BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT LIBRARY OF PARLIAMENT
3 2354 00308 9383

DATE DUE

JUL 19 2001
JUIL

J 103 H72 1960 A3A4

CANADA. PARLEMENT. C. DES C.
COMITE PERMANENT DE L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION.
Procès-verbaux et témoignages.

DATE | NAME - NOM

CHAMBRE DES COMMUNES

Troisième session de la vingt-quatrième législature

1960

COMITÉ PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

Président: M. Hayden Stanton

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 1

LIVRAISON DU GRAIN PAR LES PRODUCTEURS AUX MOULINS À PROVENDE

CANADA JUIL 4 1960 BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

SÉANCE DU JEUDI 25 FÉVRIER 1960

SÉANCE DU LUNDI 2 MAI 1960

TÉMOINS:

De la Commission canadienne du blé: MM. A. McNamara, commissaire en chef, W. Riddel, commissaire en chef adjoint, et M. H. Monk, conseiller juridique; *de la Commission des grains*: MM. R. Milner, commissaire en chef, et W. J. MacLeod, secrétaire.

L'IMPRIMEUR DE LA REINE, CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1960

COMITÉ PERMANENT
DE
L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

Président: M. Hayden Stanton,
Vice-Président: M. W. H. Jorgenson,
et MM.

Argue
Badanai
Barrington
*Belzile
Best
Boivin
Boulanger
Brassard (*Lapointe*)
Brunsden
Cadieu
Campbell (*Lampton-Kent*)
Casselman (Mme)
Cooper
Doucett
Dubois
Dupuis
Fane
Forbes
Forgie
Godin
Gundlock
Hales
Hardie
Henderson
Kicks
Horner (*Acadia*)
Horner (*Jasper-Edson*)
Howe
Kindt
Knowles
Korchinski
Lahaye
Létourneau
McBain
McIntosh
Michaud
Milligan
Muir (*Lisgar*)
Nasserden
Noble
O'Leary
Pascoe
Peters
Phillips
Racine
Rapp
Régnier
Ricard
Rompré
Rynard
Smallwood
Smith (*Lincoln*)
Southam
Tardif
Thomas
Tucker
Villeneuve — 60

(Quorum 15)

Secrétaire du Comité:
Clyde Lyons.

*Le nom de M. Belzile est substitué à celui de M. Fleming (*Okanagan-Revelstoke*) le 19 février.

ORDRES DE RENVOI

Chambre des communes

MARDI 16 février 1960

Il est décidé — Que les membres suivants composent le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

MM.

Argue	Godin	Nasserden
Badanai	Gundlock	Noble
Barrington	Hales	O'Leary
Best	Hardie	Pascoe
Boivin	Henderson	Peters
Boulanger	Kicks	Phillips
Brassard (*Lapointe*)	Horner (*Acadia*)	Racine
Brunsden	Horner (*Jasper-Edson*)	Rapp
Cadieu	Howe	Régnier
Campbell (*Lampton-Kent*)	Jorgenson	Ricard
Casselman (Mme)	Kindt	Rompré
Cooper	Knowles	Rynard
Doucett	Korchinski	Smallwood
Dubois	Lahaye	Smith (*Lincoln*)
Dupuis	Leduc	Southam
Fane	Létourneau	Stanton
Fleming (*Okanagan-Revelstoke*)	McBain	Tardif
Forbes	McIntosh	Thomas
Forgie	Michaud	Tucker
	Milligan	Villeneuve — 60
	Muir (*Lisgar*)	

(Quorum 20)

Il est ordonné—Que ledit Comité soit autorisé à étudier et à examiner toutes les affaires et questions qui lui seront renvoyées par la Chambre; à faire rapport, à l'occasion, de ses observations et opinions, à assigner des témoins et à ordonner la production de dossiers et de documents.

VENDREDI 19 février 1960

Il est ordonné—Que le nom de M. Belzile soit substitué à celui de M. Fleming (*Okanagan-Revelstoke*) sur la liste des membres du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

MARDI 29 mars 1960

Il est ordonné—Que le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation soit autorisé à effectuer une étude et une enquête sur la livraison du

grain faite par les producteurs aux moulins à provende exploités dans la région désignée, selon que la définit la loi sur la Commission canadienne du blé, et à faire rapport à la Chambre de ses observations et de ses propositions à ce sujet.

LUNDI 29 février 1960

Il est ordonné—Que le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation soit autorisé à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il pourra juger utiles, et que l'application de l'article 66 du Règlement soit suspendue à cet égard; que le quorum dudit Comité soit réduit de 20 à 15 membres, et que l'application de l'article 65 (1) *f*) du Règlement soit suspendue à cet égard; que ledit Comité soit autorisé à se réunir pendant les séances de la chambre.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
LEON-J. RAYMOND.

RAPPORT A LA CHAMBRE

JEUDI 25 février 1960

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

1. Que permission lui soit accordée de faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il pourra juger utiles et que l'application de l'article 66 du Règlement soit suspendue à cet égard.

2. Que son quorum soit réduit de 20 à 15 membres et que soit suspendu à cet égard l'application de l'alinéa *f*) du premier paragraphe de l'article 65 du Règlement.

3. Que permission lui soit accordée de se réunir pendant les séances de la Chambre.

Le président,
HAYDEN STANTON.

JEUDI 25 février 1960

(1)

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit aujourd'hui à 10h. et 10 minutes du matin pour fins d'organisation.

Présents: MM. Belzile, Boulanger, Cadieu, Campbell (*Lampton-Kent*), Cooper, Forbes, Godin, Hales, Hicks, Fane, Jorgenson, Knowles, Korchinski, Lahaye, McIntosh, Michaud, Milligan, O'Leary, Pascoe, Racine, Rapp, Smallwood, Stanton, Tardif, Thomas et Tucker — (26).

Sur la proposition de M. Knowles, appuyée par M. Tucker, M. Stanton est élu président.

M. Stanton prend le fauteuil, remercie les membres du Comité de l'honneur qu'ils lui ont accordé et demande la collaboration de tous en ce qui concerne le travail du Comité.

La lecture des ordres de renvoi est supprimée.

Sur la proposition de M. Fane, appuyée par M. Rapp, M. Jorgenson est élu vice-président.

Sur la proposition de M. Thomas, appuyée par M. Forbes,

Il est décidé—Que le Comité demande la permission de faire imprimer les documents et témoignages qu'il jugera utiles.

M. Cooper propose, appuyé par M. Thomas, que le Comité demande la permission de réduire son quorum de vingt à quinze membres. La proposition est adoptée.

M. Forbes propose, appuyé par M. Hales, que le Comité sollicite la permission de se réunir pendant les séances de la Chambre.

Après discussion, la proposition est adoptée par 18 voix contre 6.

Sur la proposition de M. O'Leary, appuyé par M. Jorgenson,

Il est décidé—Qu'un sous-comité du programme et de la procédure, composé du président et de six membres désignés par lui, soit constitué.

A 10h. et 33 minutes du matin, le Comité s'ajourne jusqu'à convocation du président.

LUNDI 2 mai 1960

(2)

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit aujourd'hui à 9h. et 40 minutes du matin, sous la présidence de M. Stanton.

Présents: MM. Argue, Badanai, Brunsden, Cooper, Doucett, Fane, Forbes, Forgie, Gundlock, Henderson, Hicks, Horner (*Acadia*), Jorgenson, Kindt, Knowles, Korchinski, McIntosh, Nasserden, Pascoe, Phillips, Rapp, Régnier et Stanton—(23).

Aussi présents: *De la Commission canadienne du blé*: M. A. McNamara, commissaire en chef; M. W. Riddel, commissaire en chef adjoint, et M. Monk, Q.C., avocat. *De la Commission des grains*: M. Roy Milner, commissaire en chef, et M. W. J. McLeod, secrétaire.

Le président annonce que le sous-comité du programme et de la procédure se compose de MM. Boulanger, Forgie, Horner (*Jasper-Edison*), Jorgenson, Létourneau, Peters et Stanton.

Sur la proposition de M. Horner (*Acadia*), appuyée par M. Knowles,

Il est convenu—Que le Comité fasse imprimer 750 exemplaires anglais et 250 exemplaires français de ses procès-verbaux et témoignages.

Les hauts fonctionnaires de la Commission canadienne du blé sont convoqués et présentés au Comité. M. McNamara donne lecture d'un exposé des opinions de la Commission canadienne du blé au sujet de l'ordre de renvoi du Comité.

Le Comité demande que des exemplaires de cet exposé soient remis à chaque membre et ces exemplaires sont promis pour la séance de l'après-midi.

Deux mémoires sont remis aux membres du Comité:

(1) Commentaires sur le programme relatif aux contingents de livraison.

(2) Règlement de la Commission canadienne du blé sur les livraisons aux moulins à provende et exemplaires fournis par la Commission de la codification administrative de la loi sur la Commission canadienne du blé.

Les hauts fonctionnaires de la Commission canadienne du blé sont interrogés par le Comité au sujet du règlement régissant les livraisons aux moulins à provendes.

A 11h. et demie du matin, la séance est suspendue jusqu'à 3h. et demie de l'après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

(3)

Le Comité reprend sa séance à 3h. et 40 minutes, sous la présidence de M. Stanton.

Présents: Mme Casselman et MM. Argue, Brunsden, Cadieu, Cooper, Doucett, Fane, Forbes, Forgie, Hicks, Horner (*Acadia*), Jorgenson, Kindt, Knowles, Korchinski, Lahaye, McIntosh, Nasserden, Pascoe, Peters, Rapp, Régnier et Stanton—(23).

Aussi présents: Les mêmes qu'à la séance du matin.

L'interrogatoire des hauts fonctionnaires de la Commission canadienne du blé continue.

Les mémoires suivants sont distribués aux membres du Comité:

(1) Instruction no. 4 de la Commission canadienne du blé aux commerçants.

(2) Instruction no. 5 de la Commission canadienne du blé aux commerçants au sujet du moulage à façon du grain à provende et de l'échange du grain pour des provendes préparées.

L'interrogatoire des représentants de la Commission canadienne du blé se termine. Le Comité les remercie et ils acceptent de revenir, si on le désire.

M. Roy Milner et M. W. J. MacLeod sont appelés.

Le Comité interroge les hauts fonctionnaires de la Commission des grains au sujet de l'ordre de renvoi.

Le Comité termine également l'interrogatoire des commissaires de la Commission des grains et les remercie.

A 5h. et quart de l'après-midi, le Comité s'ajourne au vendredi 6 mai, à 9 heures et demie du matin.

Le secrétaire du Comité,
Clyde Lyons.

TÉMOIGNAGES

LUNDI 2 mai 1960,
9 heures et demie du matin

Le PRÉSIDENT: Veuillez, messieurs, faire silence. Nous sommes maintenant en nombre.

Le comité directeur se compose des membres suivants: MM. Boulanger, Forgie, Horner (*Jasper-Edson*), Jorgenson, Létourneau, Peters, ainsi que votre président.

Il faudrait maintenant que quelqu'un proposât de faire imprimer nos procès-verbaux et témoignages en français et en anglais. L'an dernier, nous en avons fait imprimer 750 exemplaires anglais et 250 exemplaires français.

M. HORNER (*Acadia*): C'est ce que je propose.

M. KNOWLES: J'appuie la proposition.

Le PRÉSIDENT: M. Horner a proposé, appuyé par M. Knowles, que 750 exemplaires anglais et 250 exemplaires français de nos procès-verbaux et témoignages soient imprimés.

Messieurs, le comité directeur a établi, sur une base d'essai, un programme de séances avec les divers organismes qui s'intéressent à la livraison des grains. Nos séances auront lieu tous les lundis et vendredis, jusqu'à conclusion de nos travaux.

Je prie les membres du Comité de bien vouloir se limiter à l'interrogatoire des témoins, lorsque ceux-ci auront terminé leurs déclarations ou présenté leurs mémoires.

Lorsque ces exposés auront été présentés, nous tiendrons toutes les séances nécessaires pour permettre aux membres du Comité d'exprimer leurs points de vue.

Aujourd'hui, nous avons parmi nous les représentants de la Commission canadienne du blé et ceux de la Commission des grains du Canada.

J'appellerai d'abord la Commission canadienne du blé dans la personne de son commissaire en chef, M. McNamara. Monsieur McNamara.

M. W. C. MCNAMARA (*commissaire en chef de la Commission canadienne du blé*): Bonjour, messieurs. Monsieur le président, en cette occasion, le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation étudie la situation des moulins à provende, dans la limite où ils relèvent de la loi sur la Commission canadienne du blé.

Je vous dirai d'abord que les membres et les hauts fonctionnaires de la Commission feront tout en leur pouvoir pour faciliter le travail du Comité et s'efforceront de lui présenter impartialement les faits pertinents.

Le sujet de votre enquête est d'une grande importance, puisqu'elle porte sur les responsabilités dont la Commission est chargée en vertu de la loi, les relations de cette Commission avec les moulins à provende exploités dans la région désignée et, naturellement, les intérêts des producteurs en ce qui concerne l'écoulement de leur blé, avoine et orge.

La loi sur la Commission canadienne du blé a été modifiée en 1947. Ces

modifications autorisèrent la Commission à réglementer les envois d'avoine, d'orge, de seigle et de graine de lin aux élévateurs à grain et aux wagons de chemin de fer. La définition du terme "élévateurs à grain", employé dans la loi, a été élargie de façon à comprendre non seulement ces derniers, mais aussi les moulins qui ont été reconnus comme ouvrages à l'avantage général du Canada.

Une déclaration de plus grande envergure que celle contenue dans la loi sur les grains du Canada a été ajoutée à la loi sur la Commission canadienne du blé, de façon à inclure tous les élévateurs et moulins mentionnés ou désignés dans l'annexe à la loi.

En 1950, l'article 39 de la loi sur la Commission canadienne du blé a été modifiée. Devenu l'article 45, il a été remanié de façon à inclure, à titre d'ouvrages à l'avantage général du Canada, tous les moulins à farine, moulins à provende, moulins de nettoyage de semences, qu'ils aient été construits jusqu'ici ou qu'ils le soient à l'avenir.

L'annexe mentionnée dans cet article a été modifiée et mentionne les moulins à farine, les moulins à provende et les moulins de nettoyage de semences du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta. Comme résultat, la Commission était autorisée à régir les envois de grains aux divers établissements destinés à cette fin.

Les membres du Comité ont devant eux des exemplaires de la loi sur la Commission canadienne du blé et j'aimerais attirer leur attention sur l'article 45 dont j'ai fait mention, ainsi que sur l'annexe où les moulins à farine, les moulins à provende, les moulins de nettoyage de semences et les entrepôts de provende sont mentionnés comme ouvrages à l'avantage général du Canada.

J'ai souligné brièvement les pouvoirs que le Parlement a conférés à la Commission de réglementer la distribution du grain et de la graine de lin. Vous voudrez sans doute que j'établisse le rapport entre ces pouvoirs et les fonctions dont s'acquitte la Commission en vertu de la loi sur la Commission canadienne du blé. La Commission a été fondée pour écouler, de façon méthodique, sur le marché interprovincial et extérieur, le grain produit au Canada. La loi et le règlement lui recommande également de se charger de la vente du blé, de l'avoine et de l'orge récoltés dans la région désignée, sur le marché provincial et extérieur.

On parvient à l'organisation méthodique du marché grâce à un règlement régissant les contingents établis par la loi, qui a permis à la Commission de répartir équitablement les occasions de livraison parmi les producteurs; par conséquent, le produit de la récolte est divisé sur une base équitable. La Commission recourt également à ces moyens pour régulariser l'arrivée du grain sur les différentes artères du marché, y compris le grain dont la Commission ne se porte pas acquéreur, afin que les catégories prêtes pour la vente soient reçues lorsqu'elles sont nécessaires, et mises sur le marché, et que les autres, pour lesquelles il n'existe pas alors de débouché, soient gardées en dehors de ce système.

De l'avis de notre Commission, l'élément essentiel de ce mode d'organisation du marché établi par la loi, est la répartition équitable des occasions de livraison et l'assurance que, dans toute la mesure possible, les producteurs recevront le même prix de base, au même temps, pour les mêmes types, variétés et quantités de grain. Les mêmes occasions de livraison pour tous constituent l'un des fondements de ce système. Lorsqu'elle s'applique aux moulins à provende, la régie sert à répartir également les occasions de livraison et à protéger les ventes de la Commission.

Si un producteur peut vendre une partie de sa récolte à un moulin, pour

être transformée en farine ou en provende ou servir de semence, en dehors de son contingent, il serait alors en mesure de livrer aux autres ramifications du système des marchés, suffisamment de grain pour remplir son contingent et gagner un avantage sur les producteurs moins fortunés, qui n'ont pu remettre leur grain aux marchés locaux de farine, de provende ou de grain de semence.

Il faut se rappeler également que, même si la Commission est tenue d'écouler pour les producteurs certaines céréales, sur le marché interprovincial et extérieur, elle peut également vendre à toutes les meuneries et, dans certains cas, elle peut se trouver en concurrence avec les producteurs offrant leur grain aux meuniers de farine et de provende.

L'expérience a démontré que, si les meuniers peuvent acheter en dehors du contingent, il s'agit habituellement de grain obtenu du producteur au delà de son contingent, à des prix inférieurs à celui que la Commission exigerait d'eux pour du grain équivalent. Par conséquent, les occasions de vente de la Commission en sont réduites d'autant. Ce genre d'opérations a pour résultat de permettre aux meuniers en question de concurrencer les autres meuniers qui ont acheté du grain de la Commission au prix fixé par celle-ci, avec des produits obtenus de grain acheté directement des producteurs à un prix inférieur à celui payé par les clients de la Commission, ce qui nuit également à l'organisation du marché par cette dernière.

En conformité de la loi, la Commission fait une mise en commun annuelle pour les producteurs, dans la région désignée. Le principe à la base de la mise en commun est que les approvisionnements commerciaux d'avoine, d'orge et de blé sont livrés à la Commission, vendus par elle, et tous les excédents, après déduction des frais de la Commission, sont remis au producteur. Voilà le principe et la méthode qui sont à la base de la loi sur la Commission canadienne du blé. Tout procédé qui permet la mise sur le marché des approvisionnements commerciaux de blé, d'avoine et d'orge, en concurrence avec la Commission, et en dehors du plan général de la mise en commun, nuit à cette opération et peut en réalité en diminuer l'efficacité.

En outre, la loi prévoit un niveau continu de prix minimums sous forme de versements initiaux aux producteurs de blé, d'orge et d'avoine. Ces prix minimums, ainsi que les versements subséquents, sont mis à la disposition des producteurs lorsque leur grain atteint les débouchés commerciaux, comme lorsqu'ils livrent à un élévateur, un entrepôt à grain, un moulin à farine, une fabrique d'aliments du bétail, ou un poste de nettoyage des semences.

En résumé, la Commission considère les pouvoirs que lui confère la Partie II de la loi comme essentiels aux opérations de vente dont elle s'acquitte, aussi longtemps que la congestion se fait sentir dans le domaine de la manutention des grains. J'ai pensé, monsieur le président, qu'il serait bon que le Comité entende un exposé direct de cette phase particulière du problème.

Les problèmes que suscite la réglementation des livraisons aux fabriques d'aliments du bétail ont atteint la phase aiguë il y a environ cinq ans, lorsqu'il y a eu un excédent de grain dépassant la quantité que pouvaient recevoir les élévateurs. En 1957, des violations du règlement relatif aux contingents, de la part de certaines fabriques d'aliments du bétail, devinrent évidentes et la Commission a pris les mesures prévues par la loi.

En 1957, la Commission a intenté des poursuites contre plusieurs de ces fabriques, à la suite de violations dudit règlement. Elle a choisi deux causes-types, l'une en Alberta et l'autre au Manitoba. Dans les deux cas, le magistrat a confirmé les pouvoirs de la Commission de faire observer les contingents de livraison, en ce qui concerne les moulins à provende. Les causes furent

portées en appel au Manitoba et en Alberta et les pouvoirs de la Commission ont été confirmés par la Cour d'appel de chaque province. La permission d'en appeler à la Cour suprême du Canada de la décision de la Cour d'appel du Manitoba a été demandée, mais elle a été refusée par la Cour suprême du Canada. Le délai d'appel dans la cause de l'Alberta a expiré depuis.

Au cours de la période écoulée entre 1957 et la fin de 1959, l'administration et la mise en vigueur des contingents de livraison à l'égard des moulins à provende a dû être suspendue, en attendant le règlement du litige en question. La décision de la Cour suprême du Canada a permis à la Commission de faire observer le règlement relatif aux contingents de livraison à tous les moulins à provende de la région désignée.

Je devrais ajouter qu'en 1957, la Commission a adopté deux mesures visant à venir en aide aux moulins à provende. Voici ces mesures:
1. Des dispositions ont été prises à la suite desquelles les producteurs pouvaient porter du grain aux moulins pour le faire moudre et y ajouter un supplément, si désiré, avant qu'il leur soit retourné.
2. Des dispositions ont été prises en vertu desquelles les producteurs pouvaient livrer des quantités spécifiées de grain à un moulin à provende, en échange de provendes préparées. Les livraisons des producteurs relevant des dispositions 1 et 2 sont en dehors des contingents de livraison établis.

Au cours de ces brèves remarques, j'ai tenté de faire ressortir quelques-unes des questions sur lesquelles porte votre enquête. M. Riddel, commissaire en chef adjoint de la Commission, qui est à ma droite, et moi-même, sommes ici pour assister le Comité dans sa tâche. M. H. B. Monk, Q.C., notre chef du contentieux, représentera la Commission dans les matières juridiques qui portent sur votre enquête.

Un mémoire traitant de l'industrie du bétail dans les provinces des Prairies et exposant le règlement de la Commission au sujet des livraisons aux moulins à provende a été préparé par la Commission. Peut-être quelques membres du Comité en ont-ils déjà des exemplaires. Nous en avons d'autres et serons heureux d'en fournir aux membres du Comité qui le désirent.

Je vous remercie, monsieur le président.

M. ARGUE: Monsieur McNamara, avez-vous d'autres exemplaires de l'exposé que vous venez de lire?

M. MCNAMARA: Nous en avions pour la presse et pour les secrétaires du Comité. Nous n'en avons pas préparé pour les membres. Nous pourrions le faire, monsieur le président, si vous le désirez. Nous pourrions les faire préparer à midi et les mettre à la disposition des membres du Comité.

Le PRÉSIDENT: Les membres du Comité en désirent-ils?

Des VOIX: Oui.

M. ARGUE: Etant donné que l'attitude de la Commission et la loi sur la Commission du blé ont été confirmés par les tribunaux, êtes-vous d'avis qu'il est nécessaire de renforcer cette loi, ou le règlement actuel, de façon à accroître vos pouvoirs ou à élargir le contrôle que vous exercez sur le marché du grain?

M. MCNAMARA: Non. J'oserais dire que nos pouvoirs sont suffisants pour nous permettre de régir le contingentement et de réglementer le mouvement des grains. Cependant, c'est une question d'application et, comme je l'ai indiqué dans ce mémoire, nous avons jugé bon, durant la période où la question était déférée aux tribunaux, de nous abstenir d'intenter d'autres poursuites, en attendant que certains points juridiques aient été éclaircis. Depuis, nous avons commencé à appliquer le règlement et à voir à ce que les articles qui con-

cernent le contingentement soient observés, non seulement par les moulins à provende, mais par tous les commerçants de grain.

M. ARGUE: Quand la Cour suprême a-t-elle rejeté l'appel? En d'autres termes, depuis quand êtes-vous en mesure de faire observer ce règlement sans avoir à craindre que les tribunaux ne renversent vos décisions?

M. MCNAMARA: M. Monk me dit que la question a été réglée il y a quatre mois environ.

M. ARGUE: De quelles sociétés s'agissait-il?

M. MCNAMARA: Il y avait quelques sociétés privées.

M. ARGUE: Les deux sociétés dont vous voulez parler? Vous avez pris deux causes-types?

M. H. B. MONK (*chef du contentieux de la Commission du blé*): Au Manitoba, il y a eu la cause d'un nommé Klassen, qui exploitait un moulin à provende à Grunthal. En Alberta, il s'agissait de la cause de Thumlert, qui était agent de la *Midland Pacific Grain Company* à Ponoka.

M. ARGUE: Monsieur le président, puisque la question a été réglée par les tribunaux et que la Commission du blé est satisfaite du règlement et de la loi actuellement en vigueur, puis-je vous demander, tout simplement, pourquoi ces sances du Comité? Qui fait pression pour que ces règles soient modifiées et relâchées?

J'ai été ferme à la Chambre, à ce sujet. J'ai cru qu'il subsistait peut-être des doutes dans l'esprit des autorités de la Commission. Je suis content qu'il n'y en ait pas. Les organisations agricoles n'en ont sûrement pas. Je me demandais pourquoi le Comité doit dépenser son temps, si les producteurs intéressés et la Commission du blé sont d'avis que la loi est satisfaisante, qu'elle peut être appliquée et que le contingentement est nécessaire.

Le PRÉSIDENT: Je crois que les exploitants de moulins à provende et autres particuliers des provinces des Prairies ont attiré l'attention du ministre là-dessus.

M. ARGUE: Que nous gaspillions notre temps à enquêter sur une question tout à fait satisfaisante me paraît une insulte envers le Comité.

M. JORGENSON: Dans ces causes qui ont été portées devant les tribunaux, ne devaient-ils pas donner une interprétation du règlement d'alors? Ne s'agissait-il pas d'une interprétation de ces règles?

M. MONK: Les deux causes portées devant les tribunaux étaient fondées sur le même principe. Elles attaquaient, en premier lieu, la validité constitutionnelle de l'article 16 de la loi sur la Commission canadienne du blé, ainsi que l'application de cette loi à l'égard des moulins à provende.

Il ne s'agissait pas de règles établies par la Commission. Le règlement s'applique à la suite des stipulations de l'article 16 de la loi. La question soumise aux tribunaux est de savoir si cet article est valide. Dans le cas de l'affirmative, s'applique-t-il aux moulins à provende?

M. BRUNSDEN: Monsieur le président, serait-il possible que ceux qui prennent la parole élèvent un peu la voix?

M. JORGENSON: Tout en présumant que les tribunaux ont déclaré valide le règlement dans son libellé actuel, ne croyez-vous pas qu'étant donné le complexe changeant de l'agriculture, l'importance donnée à l'élevage des bestiaux, il serait peut-être sage aujourd'hui d'étudier la question de près? Le Comité a été constitué pour voir de nouveau s'il est possible que la loi ait besoin de modifications?

M. MCNAMARA: Je considère qu'il appartient au Comité d'en décider. En

ce qui concerne la Commission, nous sommes heureux que l'occasion se présente de discuter le pour et le contre.

Ce problème, en réalité toute la question du régime des contingents, est très difficile et nous a causé des ennuis. Nous avons besoin de l'appui du public. Nous ne pouvons espérer réussir, à moins d'obtenir la collaboration des producteurs. Il y a là un problème. Nous avons tenté de le reconnaître et d'aller aussi loin que nous le jugions possible pour faciliter la chose aux moulins à provende.

Nous ne nous opposons nullement à ce que ces questions soient débattues et nous nous réjouissons de l'occasion d'échanger nos vues, parce que des témoignages entendus au Comité peuvent vous aider à former votre opinion. Les décisions du Comité seront déférées au gouvernement et nous étudierons alors soigneusement vos recommandations.

Le PRÉSIDENT: Le but du ministre, en établissant le présent Comité, était d'obtenir ainsi l'unanimité des opinions.

M. ARGUE: Monsieur le président, j'aimerais poser une question qui me semble juste. Si vous ne possédez pas le renseignement requis, ou si vous ne voulez pas le dévoiler, vous pouvez le dire. Voici ma question. Qui a demandé que le présent Comité soit formé? Je crois que nous devrions obtenir les noms de quelques-uns de ceux qui essaient de saboter le mode d'écoulement des grains de la Commission du blé. C'est ce dont il s'agit présentement. Ils devraient être en mesure de nous exposer leur cas et nous devrions savoir qui ils sont.

Le PRÉSIDENT: Divers organismes se présenteront devant le Comité au cours des deux ou trois prochaines semaines. Le secrétaire serait-il assez bon de nous donner leurs noms?

M. ARGUE: Je veux parler des organismes qui veulent que le règlement soit relâché et le contrôle de la Commission du blé réduit ou démoli.

Le PRÉSIDENT: Le secrétaire va nous donner les noms de ces organismes.

Le SECRÉTAIRE DU COMITÉS Aujourd'hui, nous avons la Commission canadiennen du blé et la Commission des grains. Le vendredi 6 mai, nous recevrons les représentants du syndicat du blé de l'Alberta. Le lundi 9 mai, ce seront les représentants des moulins régionaux qui moudent à façon. Le vendredi 13 mai, le syndicat interprovincial des agriculteurs de la Saskatchewan. Le lundi 16 mai, nous entendrons la Chambre de commerce de Winnipeg et l'Association des fabricants canadiens d'aliments du bétail. Le lundi suivant, le 23 mai, l'Union des producteurs de céréales sera ici. Nous avons également des demandes des syndicats du blé de l'Alberta et de la Saskatchewan.

M. ARGUE: Le renseignement que je désire, c'est les noms des gens qui veulent un relâchement. Même si le renseignement n'est pas là, je crois savoir les noms des coupables.

M. MCINTOSH: Le syndicat interprovincial des agriculteurs est-il là également?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. ARGUE: J'ai demandé si vous aviez des renseignements?

Le président a-t-il quelque renseignement au sujet d'organismes qui désirent paraître devant le Comité et présenter un mémoire s'opposant au régime actuel?

Le PRÉSIDENT: Le secrétaire vient de donner les noms.

M. ARGUE: La plupart sont des organismes agricoles qui, à mon avis, appuieront l'exposé que nous avons déjà entendu. Maintenant, c'est une ques-

tion bien simple. Si le président n'est pas renseigné, j'accepterai sa réponse. J'ai demandé si le président sait quels organismes ont demandé à paraître devant le Comité, afin de présenter un mémoire s'opposant à la méthode actuelle de manutention des grains pour les moulins à provende.

M. BRUNSDEN: Vous les connaîtrez quand ils se présenteront ici.

M. ARGUE: Dois-je comprendre que vous n'êtes pas au courant?

Le PRÉSIDENT: Le ministre a déféré la question au Comité pour qu'il l'étudie.

M. ARGUE: Vous ignorez quels sont ceux qui présentent une demande contraire?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. RAPP: Monsieur le président, j'hésiterais à faire faire des changements en ce qui concerne les livraisons et les contingents. A mon avis, cette attitude a été renforcée, il y a quelques jours, lorsque nous nous sommes réunis ici, en compagnie de quelques membres et représentants du Congrès américain. La question des excédents s'est alors présentée et il a été définitivement établi qu'ils sont de nature prolongée, non pas temporaire, et nous devons les considérer comme problème de longue portée. Il ne fait aucun doute que les excédents seront plus élevés que jamais cette année. Si nous devons nous retrouver toujours en face du même problème et disposer de cet excédent, il ne fait aucun doute que nous devons avoir un régime de contingentement, comme auparavant, et il faut que cela relève de la Commission canadienne du blé. Moi-même, à titre de producteur de blé, je m'opposerais fortement à ce que l'on modifie ce qui existe actuellement.

M. ARGUE: Bien! très bien!

M. MCINTOSH: Puisque l'on parle des contingents de blé (je suppose que ce que je vais dire ne concerne guère ce sujet) j'aimerais savoir combien d'endroits, en Saskatchewan, sont assujettis au contingent de six boisseaux et dans quelles zones. Y a-t-il de ces zones dans le sud de la Saskatchewan? Pourquoi ces variations entre le nord et le sud de la Saskatchewan?

M. MCNAMARA: Je n'ai pas d'objection à vous fournir ce renseignement quoiqu'il s'agisse, je crois, de l'activité de la Commission cette année. Cela ne se rapporte vraiment pas à la question.

M. JORGENSON: Je le crois.

M. MCINTOSH: Si vous prétendez qu'il ne devrait pas y avoir de changement dans les cintingents, je ne suis pas d'accord avec vous.

M. ARGUE: Vous ne prétendez pas que ce soit la façon de les changer?

M. MCINTOSH: Je crois que la question devrait être passée en revue, si la Commission du blé ne s'en acquitte pas bien.

M. MCNAMARA: Le dernier énoncé remonte au 25 avril et des modifications ont été apportées depuis. Voici, pour les trois provinces: 41 postes ont un contingent de deux boisseaux; 641, trois boisseaux; 613, quatre boisseaux; 444, cinq boisseaux; 267, six boisseaux. Actuellement, deux postes de la Colombie-Britannique sont retournés au contingent de sept boisseaux.

Si vous désirez la comparaison avec l'an dernier, je puis vous fournir ces calculs.

M. MCINTOSH: Je ferai remarquer que le contingent de certains postes n'est que de deux boisseaux. J'aimerais savoir pourquoi, lorsqu'un grand nombre d'autres postes ont un contingent de cinq et de six boisseaux. Est-ce que c'est juste pour les zones à qui on n'accorde que deux boisseaux que le contingent, dans d'autres zones, soit de cinq ou six boisseaux?

M. McNAMARA: Cela ne me semble pas juste au point de vue de l'application équitable des contingents.

M. McINTOSH: C'est exactement le point que je voulais faire ressortir.

M. McNAMARA: Si vous me le permettez, je dirai davantage. La raison de cette injustice, surtout cette année, se trouve dans les conditions déplorables des récoltes, dans l'Ouest canadien, l'automne dernier, alors que, dans maintes régions, l'humidité a été très forte durant cette période. De grandes quantités de grain ont été battues alors qu'il contenait énormément d'humidité, du grain gourd et humide. La Commission a décidé, dès le début de l'automne, avant que les récoltes soient terminées, que pour tenter de sauver ce grain récolté avec une forte teneur en humidité, il faudrait l'expédier aux terminus intérieurs, ainsi qu'à ceux de Vancouver et de la tête des Lacs, pour le faire sécher. Cette ligne de conduite a été suivie durant l'hiver et, comme résultat, nous avons manipulé de 60 a 75 millions de boisseaux de grain en mauvais état, du grain classé comme humide ou à forte teneur d'humidité.

Nous avons permis aux producteurs d'expédier jusqu'à six boisseaux de cette catégorie de grain. Sauf une quantité limitée dans la province de l'Alberta, l'ensemble de ce grain en mauvais état a été livré par les producteurs sur la base de six boisseaux et expédié aux terminus où il a été séché et remis en bon état. Cependant, la préférence pour les wagons couverts, dans cette région, a eu pour résultat de retarder les expéditions dans le sud de la Saskatchewan et au Manitoba, ainsi que dans certaines parties de l'Alberta. Comme conséquence, le contingent a été complètement bouleversé.

En plusieurs endroits, les producteurs ont maintenant livré le plein contingent de six boisseaux et, lorsque ce rapport a été préparé, il restait encore 41 stations, dans l'Ouest du Canada, où le contingent de livraison était de deux boisseaux.

Actuellement, la situation s'améliore rapidement. Depuis que la navigation est ouverte, nous sommes parvenus à convaincre les autorités ferroviaires d'accorder la préférence, pour les wagons, aux régions où les contingents sont peu élevés. Il est évident que la ligne de conduite adoptée par la Commission (il me semble que c'est la seule que nous pouvions adopter dans les circonstances) a produit un vaste écart entre les divers contingents dont M. McIntosh a parlé.

M. ARGUE: Monsieur le président...

M. McINTOSH: Permettez-moi de terminer ma question, monsieur le président.

Monsieur McNamara, ne convenez-vous pas qu'il y a eu des injustices, chaque année, pour lesquelles vous avez présenté des excuses ou offert des explications? Par conséquent, ne diriez-vous pas que le contingentement, tel qu'il est administré par la Commission actuellement, n'est pas juste et n'a en aucune façon fait ses preuves? Dans ces régions où vous avez cinq ou six boisseaux comme contingent, prenez-vous toujours en considération le grain humide?

M. McNAMARA: D'abord, je conviens qu'il y a toujours des injustices, jusqu'à un certain point, dans l'application des contingents. Je ne crois pas que nous ayons tenté dans le passé de présenter des excuses; nous avons plutôt essayé de donner la raison qui a motivé ces injustices.

M. McINTOSH: Lisez le compte rendu des séances des deux dernières années et vous verrez.

M. McNAMARA: Comme je l'ai déjà dit au comité de l'agriculture, nous considérons que la mise sur le marché des grains constitue la fonction ma-

jeure de la Commission. Même si l'application des contingents sur une base équitable est très importante, elle vient après l'organisation du marché des grains. Je crois avoir déclaré déjà que nous pourrions beaucoup mieux nous acquitter de notre tâche en matière de régularisation des contingents si la Commission n'était pas obligée, parfois, de retirer des approvisionnements de grain de certaines catégories et de certaines classes, de certaine régions. Cela contribue parfois à ébranler les fondements du contingentement. Je ne considère pas cela comme une excuse quelconque, mais je crois que c'est une explication raisonnable et que tout office d'organisation des marchés . . .

M. McINTOSH: C'est une explication raisonnable, si votre déclaration est exacte; mais je ne l'accepte pas.

M. McNAMARA: Je le regrette, monsieur.

M. JORGENSON: Monsieur le président, il me semble que nous nous écartons du sujet et que la Commission du blé devrait nous y ramener.

M. HORNER (*Acadia*): Je suis d'accord avec M. Jorgenson sur ce point. Il me semble que nous devrions nous occuper uniquement du règlement de la Commission du blé concernant les moulins à provende. Je sais que cette Commission a rencontré des difficultés en matière de contingents et je suis sûr qu'elle fait de son mieux, d'après ce qu'elle en sait, afin de régulariser les contingents de façon juste et raisonnable. Nous devrions nous occuper des moulins à provende. Je demanderais donc à M. McNamara comment ceux-ci font leurs achats maintenant. A quelles règles sont-ils assujettis à ce sujet? Achète-t-on par contingents?

M. KINDT: J'invoque le règlement, monsieur le président. Avant qu'on réponde à cela, j'aimerais donner une explication. Des accusations ont été portées contre la Commission du blé et son président. Je crois que c'est la ligne de conduite du ministère et du gouvernement de voir à ce que la Commission du blé applique les différences dans les contingents de façon à disposer du grain humide.

Le PRÉSIDENT: La discussion porte sur les moulins à provende, non sur le contingentement ni autre chose.

M. KINDT: Je veux régler cette question.

M. ARGUE: Monsieur le président, d'autres ont eu l'occasion de poser des questions et d'obtenir des réponses. Il me semble raisonnable que je puisse faire la même chose. Je voudrais poser une question au sujet du contingentement.

Le PRÉSIDENT: Je permets cette question, mais j'espère que vous laisserez de côté l'activité de la Commission du blé en matière de contingents. Cette séance a été convoquée uniquement afin que nous nous entretenions des moulins à provende.

M. ARGUE: Je suis du même avis que M. McIntosh, jusqu'à un certain point, au sujet des nombreuses plaintes formulées contre l'injustice actuelle. Je ne m'opposerai pas à la ligne de conduite de la Commission du blé de recueillir d'abord le grain en mauvais état, parce que les producteurs perdraient des millions de dollars si ce grain restait sur place. Comme question d'équité et de justice, la Commission du blé sera-t-elle en mesure de régulariser les contingents, mettons sur une base de six boisseaux, à la fin de la présente campagne agricole, afin que les gens de ma circonscription, de celle de M. McIntosh, et d'autres du sud de la Saskatchewan, aient l'avantage de livrer les mêmes quantités de grain que les producteurs des autres parties de l'Ouest canadien.

M. BRUNSDEN: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Ne sommes-nous pas ici pour étudier les contingents des moulins à provende?

Le PRÉSIDENT: Nous sommes ici pour débattre cette question.

M. ARGUE: Je crois que la Commission du blé a droit de répondre, parce que des accusations ont été portées contre elle. D'autres ont eu l'avantage de poser des questions et d'obtenir des réponses. Je crois que c'est une question raisonnable et que nous devrions obtenir une réponse.

Le PRÉSIDENT: J'ai accordé un peu de liberté à M. McIntosh, parce que j'avais l'impression qu'il allait en venir aux moulins à provende et à l'obtention d'une plus grande justice dans l'achat du blé. Apparemment, il n'en a pas été ainsi.

M. MCINTOSH: La question a été débattue et c'est pourquoi j'en ai parlé.

M. ARGUE: J'ai posé une question et j'aimerais obtenir une réponse.

M. JORGENSON: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Les travaux de la Commission du blé seront expliqués plus tard devant le Comité et nous aurons toutes les occasions voulues d'en parler. Dans le moment, nous traitons l'autre question et je vous prierais de limiter la discussion à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: J'espère, monsieur McNamara, que les membres du Comité s'en tiendront au sujet en discussion.

M. ARGUE: Ai-je droit d'obtenir une réponse à ma question, monsieur le président? Il me semble qu'en toute justice, après les accusations portées contre elle, la Commission du blé devrait avoir l'occasion de nous dire si cette injustice continuera, ou si l'on y remédiera entièrement ou en grande partie à la fin de la présente campagne agricole. A propos du rappel au Règlement, j'aimerais rattacher cette déclaration à la façon de procéder du Comité. Si ce que M. McIntosh laisse entendre est exact, savoir qu'on s'en tiendra à deux et à six boisseaux, alors la déclaration du président de la Commission du blé, disant que le principe de base consiste à accorder des chances égales en matière de livraison, ne veut rien dire.

Il me semble que le président de la Commission du blé devrait avoir l'avantage de répondre et de nous dire si le régime de livraison fonctionnera avec plus d'équité à la fin de la campagne agricole.

M. KORCHINSKI: Les travaux de la Commission du blé seront-ils étudiés plus tard par notre Comité, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Oui, c'est l'intention.

M. KORCHINSKI: Cette question ne pourrait-elle pas être discutée alors?

Le PRÉSIDENT: Oui. Revenons-en aux moulins à provende.

M. ARGUE: Monsieur le président, je prétends que ma question, telle que je l'ai posée, est tout à fait régulière, parce que, si nous devons supposer qu'un contingent équitable est justifié et vraiment essentiel, la Commission du blé devrait pouvoir répondre et nous dire si elle peut apporter plus de justice dans la situation actuelle. Cela concerne toute notre enquête. S'il n'y a pas d'injustice, il n'y a rien à craindre en se laissant attaquer. Mais s'il en existe, la Commission du blé pourra-t-elle faire le redressement qui s'impose à la fin de la récolte? Voilà la question. Les profiteurs qui veulent faire baisser les prix auront leur chance...

Une VOIX: Le député d'Assiniboïa veut-il me dire si les élections en Saskatchewan ont quelque chose à voir à tout cela?

M. ARGUE: Absolument rien. Je suis ici depuis quinze ans à plaider en faveur de l'organisation méthodique du marché et je ne saurais me taire aujourd'hui, lorsque je vois une foule d'adversaires de la Commission du blé qui détruisent l'excellent travail accompli par elle au cours des quinze dernières années.

Le PRÉSIDENT: Ne mêlons pas la politique et les élections, ou autre chose du genre, à cette réunion.

M. ARGUE: J'ai posé une question bien simple et je demande une réponse.

Le PRÉSIDENT: Je suis obligé de vous dire que nous devons conduire notre enquête dans le domaine des moulins à provende.

M. HORNER (*Acadia*): J'ai demandé auparavant de quelle façon on achète le grain maintenant et quel est le règlement de la Commission du blé.

M. ARGUE: Je n'ai jamais vu auparavant une conduite aussi arbitraire au sein d'un comité.

M. HORNER (*Acadia*): Ma question a été posée avant la vôtre.

M. ARGUE: D'autres ont posé des questions. Pour ma part, je vous ai demandé trois fois de me répondre. Vous vous êtes contenté de passer à une autre . . .

M. HORNER (*Acadia*): J'ai formulé la mienne avant la vôtre.

M. ARGUE: Je prétends que ce n'est pas la bonne manière de diriger un Comité et que c'est une impertinence.

Le PRÉSIDENT: Je demande que nous passions à la question des moulins à provende qui a été déférée au Comité.

M. FORBES: Puis-je demander quelque chose à ce sujet?

Le PRÉSIDENT: La parole est à M. Horner.

M. HORNER (*Acadia*): Les moulins à provende achètent-ils leur grain d'après un régime de contingents, ou n'importe où ils peuvent en trouver? Quelle est l'entente actuelle, s'il y en a?

M. MCNAMARA: En réponse à M. Horner, il y a un grand nombre de ces moulins, dans l'Ouest du Canada, comme nous l'avons indiqué dans les renseignements que nous avons fournis antérieurement. Je crois que la plupart d'entre eux acceptent leur grain du producteur, d'après le contingentement. Nous savons que quelques-uns ne le font pas et c'est ce que nous vérifions actuellement.

M. HORNER (*Acadia*): Que se passe-t-il lorsque le moulin n'est pas situé à un point de livraison? Je suppose que certains d'entre eux sont éloignés des chemins de fer et des points de livraison. La Commission du blé prend-elle des mesures spéciales à leur égard?

M. MCNAMARA: Non, mais nous pouvons autoriser le producteur à livrer son grain à un endroit autre que celui désigné dans le permis régulier.

M. HORNER (*Acadia*): La Commission du blé prend-elle ces détails en considération en établissant les contingents, ainsi que la demande des moulins?

M. MCNAMARA: Nous haussons les contingents suivant les livraisons réglementaires effectuées aux endroits ordinaires. Nous sommes renseignés sur les quantités de grain livrées et ce qui est remis aux moulins entre en ligne de compte.

M. HORNER (*Acadia*): Les moulins font-ils rapport sur les quantités reçues et sur ce qu'ils ont en entrepôt?

M. MCNAMARA: Non. Un grand nombre de ces moulins préfèrent agir comme mandataires de la Commission et nous remettent un compte complet basé sur leurs dossiers.

M. HORNER (*Acadia*): Ils achètent plus ou moins entre eux.

M. MCNAMARA: Oui. Ils font leurs achats, remettent des certificats aux producteurs et nous envoient ensuite un rapport. Les achats d'un autre groupe, cependant, ne relèvent pas des comptes de la Commission mais, en vertu

de la loi, ils sont assujettis au contingentement si l'entreprise a été désignée comme ouvrage à l'avantage général du Canada. Leur prix d'achat ne nous intéresse pas; mais nous voyons à ce qu'ils n'acceptent leur grain des producteurs qu'en conformité du contingentement.

M. HORNER (*Acadia*): Quelques-uns de ces moulins reçoivent un remboursement pour frais d'entreposage à l'égard de certaines quantités de grain vendu.

M. MCNAMARA: Oui, à l'égard des grains achetés pour le compte de la Commission.

M. HORNER (*Acadia*): Quelqu'un qui achète du grain ailleurs qu'aux points de livraison serait-il exempt des frais de manutention aux entrepôts?

M. MCNAMARA: Cela ne relève pas de la Commission, mais de la Commission des grains du Canada. M. Milner vous renseignera sur ce sujet. Quant aux moulins à provende, qui ne sont pas mandataires de la Commission, nous voyons uniquement à ce que leurs achats soient conformes au contingentement. Ils ne sont pas tenus d'acheter au prix de la Commission ou de nous rendre des comptes. Mais nous voyons à ce que le règlement relatif au contingentement soit observé.

M. HORNER (*Acadia*): Dans les cas où des accusations ont été portées et des poursuites intentées, de quelles infractions à la loi les moulins s'étaient-ils rendus coupables?

M. MCNAMARA: Ils acceptaient des producteurs des quantités de grain bien supérieures au contingent. Dans certains cas, ils acceptaient des grains non récoltés sur les terres désignées sur les permis. Très souvent, ils ne faisaient aucune inscription dans le carnet de permis de livraison du producteur lorsqu'ils en acceptaient la remise.

M. BRUNSDEN: D'après les rapports du Bureau de la statistique de 1957, le volume était de trois millions et demi de boisseaux dans la région des moulins à provende. Il ne s'agit pas uniquement de blé, mais également d'avoine et d'orge. On prétend que, cette année, le chiffre peut s'élever à 7 millions de boisseaux. Je ne sais pas s'il s'agit d'une estimation qui tient compte de la réalité. J'aimerais savoir quelle quantité, sur ces trois millions et demi de boisseaux, a été achetée, en 1957, avec l'approbation et un permis de la Commission.

M. MCNAMARA: Monsieur le président, monsieur Brunsden, il nous est impossible de vous fournir un chiffre définitif parce que nous n'avons pas ce renseignement. Nous estimons que la plus grande partie du blé, de l'orge et de l'avoine achetée par les moulins à provende l'a été en conformité du règlement de la Commission. La quantité de grain dont nous nous sommes occupés et qui est utilisée par ces moulins n'est pas très élevée. Cependant, si vous avez un seau un peu perçé, il coule, et il n'est pas aussi serviable qu'auparavant. Alors, notre situation générale en est affectée.

M. BRUNSDEN: Il est possible que j'aie à relever cette affirmation un peu plus tard.

M. MCNAMARA: Très bien.

M. BRUNSDEN: Je ne crois pas, comme on l'a déjà dit, que certaines personnes tentent de détruire la Commission du blé.

M. ARGUE: C'est ce qui se produira si vous percez le seau.

M. BRUNSDEN: Nous sommes tous en faveur de l'organisation méthodique de la vente du blé, mais je n'arrive pas à comprendre comment un filet (pas même un filet, même s'il s'agit de 7 millions de boisseaux de blé, d'orge et d'avoine) peut désorganiser notre marché. Je me suis servi pendant longtemps d'un seau en piteux état, mais il est encore serviable. Je ne m'intéresse

pas aux exploitants des moulins à provende. Mais je désire que certains producteurs obtiennent dès maintenant un meilleur marché que celui qu'ils ont.

M. McNAMARA: Je le répète, la quantité n'est pas très élevée. Mais comme je l'ai fait remarquer au Comité, le producteur qui a l'avantage de livrer au moulin une quantité supérieure à son contingent, tout en écoulant son contingent régulier ailleurs, est dans une meilleure position que les autres producteurs qui sont incapables d'écouler plus que leur quote-part. Si le moulin accepte une quantité de grain supérieure au contingent, cela diminue les possibilités de vendre notre grain dans cette région et réduit nos possibilités d'écouler de la provende dans la région désignée.

M. BRUNSDEN: Vous admettez que la production latente n'a rien à voir à tout cela.

M. McNAMARA: Elle est restreinte en comparaison de ce que nous mantentionnons; mais je crois que, dans l'ensemble, l'effet pourrait en être grave. Lorsqu'un seau commence à couler, vous avez de la difficulté, il faut y mettre une cheville, peut-être une autre ensuite. Il est possible que des répercussions se fassent sentir en dehors de la région désignée. Dans l'Est du Canada, ainsi que dans les régions de la Colombie-Britannique où l'on engraisse le bétail, le marché domestique est pour nous d'une grande importance pour l'écoulement de l'orge et de l'avoine comme aliment du bétail. Si, dans certaines régions, les moulins peuvent se procurer du grain à des prix inférieurs à notre prix de vente, je crois que d'autres régions du Canada réclameront le droit d'acheter à des prix inférieurs à ceux de la Commission.

M. PASCOE: Monsieur le président, ma question, comme celle de M. Argue, portait sur les contingents. Je dois déclarer maintenant que je suis un peu froissé par certaines de ses remarques. Nous sommes tous de bons tenants de la Commission du blé.

Le PRÉSIDENT: Je crois avoir fait connaître ma décision à ce sujet.

M. FORBES: Si je ne me trompe, le but de la présente enquête est de s'assurer s'il existe ou non des pratiques commerciales injustes, ou des préférences préjudiciables aux exploitants de moulins à provende, étant donné les conditions changeantes de l'agriculture dans l'Ouest canadien. Il ne fait aucun doute que le contingent a poussé les cultivateurs du Manitoba, de la Saskatchewan, et probablement de l'Alberta, à se consacrer à la culture mixte, afin de pouvoir écouler leurs céréales. A mon avis, le but de nos réunions est de savoir dans quelle situation se trouvent les moulins à provende. J'ai ici une annonce parue dans le *Western Producer,* le 7 avril 1960. La voici:

> BONNES CEREALES DE PROVENDE A VENDRE. Quatre-vingt-cinq cents le boisseau. Echantillon fourni sur demande.

Il y a ici plusieurs annonces du même genre. Permet-on à ce cultivateur de vendre ainsi son grain? Permet-on aux meuniers de l'acheter? Voilà ce qui a causé la chûte du marché de la provende.

M. MONK: Si vous voulez avoir un peu de patience, je pourrai peut-être vous expliquer qu'il y a deux sortes de moulins à provende. Il y a d'abord les mandataires de la Commission du blé. Ils ont conclu un accord avec nous et achètent du producteur, de la même façon que les exploitants d'élévateurs à grain, dans les limites du contingent fixé, remettent un certificat au producteur et lui paient son grain au prix fixé par la Commission. A la fin de chaque semaine, le vendredi, je crois, ils achètent de nous le grain qu'ils ont utilisé durant la semaine et nous rendent compte de la situation.

Voilà les cas de la première catégorie. Dans la deuxième, les meuniers n'ont conclu aucune entente avec la Commission. Aucun accord ne les lie à

la Commission du blé, mais ils sont assujettis à la loi sur la Commission canadienne du blé.

M. FORBES: Est-ce que tous ces moulins sont autorisés, ou seulement quelques-uns d'entre eux?

M. MONK: Cela relève de la Commission des grains du Canada. M. Milner pourra sans doute vous répondre. En ce qui nous concerne, nous ne leur délivrons aucun permis.

Quelques-uns ont conclu un accord avec nous, comme le font tous les exploitants d'élévateurs à grain. Le groupe dont je vous ai parlé n'a pas d'entente avec vous, mais il est assujetti à la loi sur la Commission du blé. Néanmoins, aucun n'a conclu d'accord avec la Commission.

Cela veut dire que ces moulins à provende peuvent acheter et vendre dans la province au prix qui leur convient. Mais ils ne peuvent expédier en dehors de la province ou recourir aux moyens commerciaux, expédier par chemin de fer.

Ils doivent se soumettre au règlement concernant les contingents, c'est-à-dire qu'ils doivent acheter du producteur, dans les limites de son contingent, non au delà. Ils doivent inscrire dans le livret de permis les quantités reçues du producteur; mais le prix est fixé à la suite de négociations entre les deux. Ils n'achètent pas de la Commission, ce qui est évident, puisque ce n'est pas du blé de la Commission qu'ils ont acheté.

La question de l'application du règlement se présente en ce sens: afin d'administrer le contingent avec justice, nous croyons qu'il devrait s'appliquer équitablement à tous, y compris les exploitants de moulins à provende, parce qu'ils sont tenus de se conformer à la loi. Mais ils ont un excellent motif d'agir autrement. S'ils peuvent se procurer du grain au delà du contingent, ils l'obtiennent à bon marché, parce qu'ils l'achètent des cultivateurs qui ont dépassé leur contingent.

Les moulins de ce groupe sont les seuls qui se trouvent dans cette situation particulière. Parce que ceux qui ont conclu un accord avec nous sont tenus, de ce fait, d'acheter et de vendre aux prix de la Commission.

Quelques moulins à provende ne sont liés par aucune entente avec nous. Par conséquent, lorsque leurs approvisionnements sont bons, ils achètent de la Commission à des prix fixés par elle. Mais lorsqu'il y a des surplus de grain disponible dans la région, ils achètent du producteur à des prix inférieurs. Ils achètent généralement à des prix inférieurs, parce qu'il leur est toujours loisible d'acheter directement de la Commission, à des prix fixés par elle.

M. FORBES: Cela me paraît inusité. Si un homme vend dans les limites fixés par la Commission du blé, il peut s'en tenir à son contingent et il ne retire aucun avantage du plan de la Commission.

M. MONK: Il y a deux raisons à l'application du contingentement. D'abord, il ne se trouve pas de moulins à tous les endroits; il y en a très peu en Saskatchewan. S'il arrive que le producteur expédie du grain au moulin, en dehors des limites de son contingent, et écoule celui-ci sur d'autres marchés, il gagne d'autant sur le producteur qui ne peut faire parvenir son grain au moulin de sa localité, ou que les autres producteurs d'autres localités où ne se trouve pas de moulin.

M. FORBES: Voilà ce qui me semble constituer l'une des irrégularités de notre organisation; quelques-uns sont des représentants de la Commission du blé et d'autres ne le sont pas. Puis-je exprimer ici une autre idée?

M. MONK: La raison pour laquelle ces contingents sont imposés à ces moulins, c'est que, s'ils peuvent acheter ce que nous appelons du blé à bon marché

(je ne veux rien déprécier dans ce cas), ils peuvent fabriquer de la provende à des prix inférieurs à ceux des moulins qui achètent de la Commission du blé.

Il en résulte que les clients qui achètent nos céréales se trouvent forcés de subir la concurrence de ces moulins qui produisent de la provende avec du grain acheté à bien meilleur compte. Cela influe sur les prix de façon tout à fait disproportionnée avec le montant en question, parce qu'il y a tout juste assez de grain vendu à ce prix inférieur pour bouleverser le marché pour ceux qui achètent de nous leurs céréales.

M. FORBES: Ils pourraient être tous autorisés à acheter du blé à titre de mandataires de la Commission, ou bien l'acheter sur le marché libre.

L'an dernier, notre Comité a longuement étudié le cas de certains moulins qui reçoivent des céréales sous le régime de l'Administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies. Voilà un cas où quelques-uns de ces moulins ne reçoivent pas de céréales sous ce régime. La même chose s'applique-t-elle au blé à provende exporté aux Etats-Unis? Je crois que c'est une autre question que le présent Comité devrait étudier au cours de ses séances.

J'en reviens maintenant à ceci: afin de remédier à cette situation, tous ces moulins devraient être autorisés et servir comme dépositaires de la Commission du blé.

M. MCNAMARA: Un autre détail aurait dû être souligné ici.

M. Monk a parlé de la situation des moulins. En conformité des lois provinciales établies par les trois provinces des Prairies, les producteurs de l'une de ces provinces peuvent vendre aux éleveurs, ou à l'exploitant d'un dépôt de provende, dans les limites de cette province.

Je crois que l'annonce dont vous avez parlé concerne l'éleveur qui n'exploite pas de moulin à provende, qui ne dispose d'aucune facilité commerciale, mais qui a des bestiaux à nourir.

Ces éleveurs, naturellement, offrent une certaine concurrence aux moulins qui tentent d'écouler de la provende dans la même région. C'est un autre aspect du problème qu'il faudrait prendre en considération.

M. KINDT: J'aimerais que l'on m'explique le point suivant: à Midland, il se trouve un grand nombre d'éleveurs qui engraissent leur bétail. Ils achètent du blé des producteurs des régions avoisinantes.

Cela est parfaitement légal, si je comprends bien, d'après le règlement de la Commission du blé. Autrement dit, ces gens ne tombent pas dans la même catégorie que les meuniers. Je veux que vous saisissiez bien mon point de vue, c'est-à-dire que ces gens devraient être laissés libres d'agir, qu'on devrait leur permettre d'acheter le grain dont ils ont besoin, lorsqu'il n'est pas question de l'écouler ou de le revendre, mais lorsqu'ils s'en servent à des fins d'alimentation.

Je reçois des réclamations de ce genre dans l'Ouest. Les gens demandent qu'au cours de nos délibérations, nous soyons bien sûrs de ne rien faire qui puisse interrompre la vente du blé pour les éleveurs de bétail.

J'aimerais que vous m'expliquiez ce que vous entendez par céréales de provende. S'agit-il de la catégorie 4 ou d'une catégorie inférieure, ou de n'importe quelle céréale?

M. MCNAMARA: De n'importe quelles céréales. Il n'y a aucune définition. Parfois, on donne aux bestiaux du blé du Nord no. 2 ou no. 3, mais c'est surtout de l'avoine et de l'orge. On ne donne aucune définition de ce qui constitue les céréales de provende.

Au sujet de la compétence fédérale dont vous avez parlé, nous ne disposons d'aucun moyen juridique, dans ces provinces, de suivre ce qui se passe

entre le producteur et l'éleveur, tant qu'il ne s'agit pas d'un autre ouvrage à l'avantage général du Canada. La régie fédérale s'exerce lorsqu'il s'agit des chemins de fer, des élévateurs à grain et des moulins désignés. Quant aux ventes du producteur à l'engraisseur, en Alberta, par exemple, elles sont en dehors de la compétence fédérale. Je le répète, les législateurs des provinces ont établi des lois qui les autorisent à exercer cette régie, mais jusqu'ici, aucune des trois provinces des Prairies n'a jugé bon de le faire. Cela ne relève pas de la Commission, alors que les moulins à provende, étant reconnus comme ouvrages à l'avantage général du Canada, relèvent de cette compétence.

M. McINTOSH: Les moulins qui se trouvent dans les régions où le contingent est fixé à deux boisseaux doivent-ils se limiter à ce chiffre, même si l'on accorde six boisseaux dans les autres parties de la province?

M. McNAMARA: Oui. De même que toutes les autres conditions à cet endroit. Ils ne peuvent prendre que la quantité fixée en vertu du contingent à cet endroit.

M. McINTOSH: S'il y avait pénurie, que feriez-vous? Seriez-vous obligés d'en expédier?

M. McNAMARA: S'il y avait pénurie, le contingent serait haussé. S'il existait une pénurie de céréales vendables dans la région, nous hausserions le contingent, de façon à laisser pénétrer plus de grain dans la région.

M. JORGENSON: De façon générale, où sont situés ces moulins qui n'ont pas conclu d'accord avec la Commission? Est-ce dans les régions d'élevage intense?

M. McNAMARA: Oui, je le crois. La plupart se trouvent en Alberta et au Manitoba. Il y en a un petit nombre en Saskatchewan. Au Manitoba et en Alberta, on les trouve surtout dans les régions où il se fait beaucoup d'engraissage du bétail, sans doute parce que les débouchés sont là.

M. JORGENSON: Vous avez dit que, depuis 1957, les moulins à provende de l'Ouest canadien ont acheté leurs céréales sans passer par la Commission, c'est-à-dire à des prix autres que ceux de la Commission.

M. McNAMARA: Quelques-uns l'on fait, oui.

M. JORGENSON: Savez-vous quel rapport existe entre ces prix et ceux de la Commission du blé?

M. McNAMARA: Nous ne recevons pas de rapports précis de ces gens. Mais, d'après des renseignements obtenus de nos inspecteurs, une partie de ce grain a été obtenu au prix initial que nous payons et d'autre à un prix bien inférieur.

M. JORGENSON: Savez-vous si les engraisseurs ont bénéficié de ces bas prix?

M. McNAMARA: Non, je l'ignore.

M. FANE: Monsieur le président, je déclare en premier lieu que nous, les cultivateurs, déplorons qu'on insinue que nous essayons de saboter la Commission du blé, lorsque nous posons des questions à ce sujet. Pour ma part, je serais la dernière personne au monde à y songer.

J'ai plusieurs questions à poser et voici la première. On en a peut-être parlé, mais je n'en ai pas eu connaissance. Comment expliquez-vous que certains moulins à provende sont autorisés et que d'autres ne le sont pas? Comment faites-vous pour l'un ce que vous ne faites pas pour l'autre, alors qu'ils accomplissent le même travail?

M. McNAMARA: Nous ne les autorisons pas, comme l'a expliqué M. Monk. Ce que vous voulez savoir, je crois, c'est comment il se fait que quelques-uns sont mandataires de la Commission et que d'autres ne le sont pas.

Ce sont eux qui choisissent. S'ils désirent devenir mandataires de la Commission, ils concluent un accord avec nous, en vertu duquel ils s'engagent à n'acheter que pour le compte de la Commission, à verser le prix initial fixé par elle et à remettre des certificats aux producteurs. Et, naturellement, ils achètent dans les limites du contingent, ou ils sont poursuivis s'ils ne le font pas.

Les autres moulins qui n'ont pas voulu acheter pour le compte de la Commission n'ont pas à nous rendre compte des prix qu'ils ont payés. Nous ne permettons pas de frais d'entrepôt sur le grain manutentionné par eux. Nous insistons seulement pour que leurs opérations n'enfreignent pas le règlement relatif au contingent.

M. FANE: Vous dites que n'importe quel moulin à provende canadien peut demander à être reconnu par vous comme mandataire de la Commission?

M. MCNAMARA: En effet.

M. FANE: N'importe lequel?

M. MCNAMARA: C'est exact. A l'intérieur de la région désignée.

M. FANE: Ce qui veut dire que chacun pourrait bénéficier du même privilège s'il consentait à signer un contrat avec la Commission?

M. MCNAMARA: Oui, il pourrait acheter pour le compte de la Commission.

M. FANE: Comment pouvez-vous faire accepter que la plupart des vendeurs d'instruments aratoires de l'Ouest peuvent acheter à leur compte, du blé, ou n'importe quelle sorte de grain, sans remettre des certificats de la Commission, alors que d'autres sont tenus de le faire.

Comment expliquez-vous cela et qu'en font-ils? Ils ne le vendent pas par l'entremise de la Commission, ne paient pas les prix de la Commission, ni la contribution de 1 p. 100 à l'Administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Ils l'achètent simplement à prix réduit, en disposent, empochent les profits, ainsi que ceux qu'ils tirent de la vente des machines agricoles.

M. MCNAMARA: Ils ne peuvent le vendre pour des fins commerciales, ni le livrer aux élévateurs. Les éleveurs de leur province constituent leur seul marché.

Peut-être qu'il s'agit là de cas où nous devrions obtenir des conseils juridiques.

M. FANE: Les choses se passent-elles ainsi? Je ne le crois pas.

M. MCNAMARA: Je vous demande pardon?

M. FANE: Je ne crois pas que les choses se passent ainsi.

M. MONK: En matière de droit constitutionnel, le gouvernement fédéral n'est pas autorisé à régir complètement la vente dans une province, lorsqu'il ne s'agit pas d'établissements commerciaux désignés comme étant des ouvrages à l'avantage général du Canada.

Il en résulte que la loi sur la Commission canadienne du blé permet à une personne de commercer sans restriction dans une province. Il y a une loi interprovinciale qui intervient. Mais la loi fédérale permet aux cultivateurs de vendre entre eux, ainsi qu'aux marchands d'instruments aratoires; ils ne peuvent vendre à un élévateur à grain ou à l'exploitant d'un ouvrage à l'avantage du Canada.

Par conséquent, un marchand d'instruments aratoires, d'automobiles, un autre cultivateur, ou un éleveur, peut acheter directement du producteur, à n'importe quel prix, et la question des contingents ou de la régie n'entre pas en cause, en ce qui concerne l'administration de la loi sur la Commission canadienne du blé. Cet homme peut enfreindre les lois provinciales, mais nous

n'avons rien à dire en cette matière. L'application de ces lois relève des provinces, non de nous.

M. JORGENSON: Une autre question, monsieur le président.

M. FORBES: Cela passe en théorie, mais vous ne me direz pas que tous ces gens ne sont pas propriétaires de fermes, je veux dire ces marchands d'instruments aratoires, d'automobiles, ces gens qui récoltent du grain, vous ne me direz pas que, s'ils sont propriétaires de fermes quelque part, ils ne vendent pas ce grain aux élévateurs comme leur appartenant.

M. MONK: Peut-être. S'ils le font, ils enfreignent la loi. La plupart ont des parcs d'engraissage ou des ententes avec les engraisseurs qui utilisent leur grain.

M. FORBES: Quelques-uns le font, mais d'autres ne le font pas.

M. ARGUE: S'ils le font, je ne possède de renseignements sur personne, ils seraient sûrement assujettis au contingent. En tout cas, il y a pour eux des limites.

M. FORBES: Oui, ce qu'ils vendent aux élévateurs à grain sera assujetti au contingent.

M. MCNAMARA: Sans tenir compte du contingent, s'ils écoulent du grain en se servant de leur livret de permis, du grain non récolté sur leur ferme, ils violent la loi sur la Commission canadienne du blé et nous les poursuivons lorsque nous sommes mis au courant.

M. FORBES: Vous pourriez intenter une poursuite si quelqu'un attestait que l'on a agi ainsi?

M. MCNAMARA: En effet.

M. MONK: Le problème de l'impôt se présenterait également.

M. FORBES: Peut-être, mais pas pour quelques-uns.

M. JORGENSON: Pour faire suite à ce que l'on a dit, dois-je comprendre que les marchands d'instruments aratoires, d'appareils, etc., sont libres d'acheter et de vendre du grain indépendamment de la Commission, à condition qu'ils vendent aux producteurs de la région, alors que les moulins à provende, qui ont placé du capital dans ce commerce, en sont empêchés?

M. MONK: La situation est que les moulins ont été reconnus comme ouvrages à l'avantage général du Canada, étant donné qu'ils s'occupent de la manutention, et tout le grain qui leur arrive doit être acheté dans les limites du contingent. Quant aux vendeurs d'automobiles et de machines agricoles, ils sont libres, sauf en ce qui concerne les lois provinciales, d'acheter et de vendre à loisir.

Je dois dire que les trois provinces des Prairies ont des lois à ce sujet qui les en empêcheraient, mais elles n'ont jamais été mises en vigueur.

M. FORBES: Ce qui se produit en réalité, c'est que les marchands d'instruments et de machines agricoles concurrencent directement les moulins à provende.

Des VOIX: Non.

M. MONK: Je ne crois pas que ce soit exact.

M. PASCOE: Je me le demande. C'est en dehors de leur domaine. Pourrait-on en savoir davantage au sujet des lois provinciales, dans la Saskatchewan, en particulier. Quand cette loi a-t-elle été votée?

M. ARGUE: Ou bien au Manitoba.

M. PASCOE: J'ai dit en Saskatchewan.

M. ARGUE: Soyez un peu plus gentil.

M. MONK: Je crois que la loi y a été votée vers le temps où la Commission a été chargée de s'occuper de l'orge et de l'avoine.

M. PASCOE: Mais elle n'a jamais été appliquée.

M. MONK: Ces lois étaient destinées à mettre en vigueur ou à raffermir la main mise sur le commerce de l'orge et de l'avoine. Le principe à la base de cette main mise en vertu de la loi sur la Commission canadienne du blé est que chacune des provinces des Prairies produit un excédent qui doit être vendu en dehors de cette province. En empêchant qui que ce soit de transporter cet excédent en dehors de la province, sauf la Commission, il tombe forcément entre ses mains. Cela s'applique dans le cas du blé. On doutait autrefois que le plan soit aussi efficace pour l'avoine et l'orge, étant donné que l'excédent était moins élevé et qu'il n'était pas transporté aussi rapidement des provinces vers les marchés. Les trois provinces suivent la loi un peu de la même façon, pour empêcher les producteurs de vendre leur orge et leur avoine (en Saskatchewan, il s'agit d'orge et de blé) à qui que ce soit, sauf à la Commission canadienne du blé et, je crois, aux engraisseurs. La loi a été adoptée en 1948.

M. ARGUE: Le gouvernement fédéral jugeait alors ces lois nécessaires afin . . .

M. MONK: Je ne sais pas qu'elle était l'opinion du gouvernement.

M. ARGUE: . . . que l'orge et l'avoine relèvent des dispositions de la loi sur la Commission canadienne du blé.

M. MONK: Il s'agissait d'un plan d'ensemble.

M. ARGUE: Et l'on était d'avis que les lois provinciales seraient nécessaires à l'application de la loi fédérale.

M. FORGIE: Les moulins à provende peuvent-ils fournir du grain de sources autres que la Commission du blé et expédier le produit fini, ou la provende, à un consommateur de l'Est du pays?

M. MCNAMARA: Non. M. Monk me dit seulement s'ils sont mandataires de la Commission. Je croyais que vous vouliez parler de ceux qui ne le sont pas.

M. BRUNSDEN: Mettons que j'exploite un moulin à provende et achète d'autre grain. Voulez-vous dire que je ne pourrais pas expédier la provende manufacturée avec ce grain en dehors de ma province?

M. MONK: En effet, à moins que vous ne soyez mandataire de la Commission. L'article 32 de la loi sur la Commission canadienne du blé vise ce point.

M. JORGENSON: Qu'arrive-t-il dans le cas des gens qui sont éloignés des lignes de chemin de fer? Comment arrivent-ils à faire des envois en dehors de leur province, même s'ils deviennent mandataires de la Commission?

M. MCNAMARA: Ils peuvent peut-être expédier par camion.

M. FORGIE: Avez-vous reçu des plaintes dans un cas comme celui d'un moulin à provende qui achète des céréales en dehors de la Commission et a sollicité de vous le privilège de revendre en dehors de sa province?

M. MCNAMARA: Pas que je sache. Je ne suis au courant d'aucun cas et ne me souviens pas qu'aucun moulin, qui achète des céréales sans passer par la Commission, ait demandé qu'on lui accorde le privilège de vendre en dehors de sa province.

M. FORGIE: S'il le demandait, le lui accorderiez-vous?

M. ARGUE: Voulez-vous nous dire quelle est la ligne de conduite générale de la Commission en ce qui concerne les prix? Sa méthode est-elle de vendre

le grain dont elle a accepté la livraison, au prix le plus avantageux possible pour les producteurs?

M. McNAMARA: Notre devoir est d'obtenir le prix le plus avantageux possible pour le producteur.

M. ARGUE: C'est votre attitude en ce qui concerne la vente à l'intérieur de la province, à l'extérieur et ailleurs?

M. McNAMARA: Sur tous les marchés.

M. ARGUE: Si les moulins à provende étaient libres de vendre leurs céréales sans passer par la Commission du blé, sans contingents, qu'en résulterait-il au sujet du grain qu'ils achètent? Pourraient-ils l'obtenir à des prix inférieurs?

M. McNAMARA: Dans le cas où ils ont acheté, parfois à des prix inférieurs au prix initial que nous payons et qui est le prix garanti, nous versons au producteur, si nous écoulons son grain et si nous avons l'avantage, comme cela s'est toujours produit, sauf dans un cas, de vendre à un meilleur prix qu'au prix initial, le prix final après en avoir déduit nos frais d'opération. De la sorte, si un moulin à provende se procure du grain à un prix inférieur à celui que la Commission obtient pour le grain de même classe, à cette période, cela lui permet d'écouler à meilleur compte que l'agent de la Commission qui doit payer nos prix. Cela amène une concurrence de prix avec le grain de la Commission.

M. ARGUE: Cela diminue les recettes du producteur. Toute opération de ce genre affecterait les prix qui lui sont versés?

M. McNAMARA: Oui. Si un moulin à provende achète et revend à des prix inférieurs aux nôtres, cela concurrence nos prix et pourrait nous forcer à en abaisser le niveau.

M. ARGUE: J'ai encore deux ou trois questions à poser. Vous dites que les moulins à provende, dans certains cas, ont acheté à des prix inférieurs au prix initial. Je prétends que les engraisseurs, dans certaines circonstances, ont acheté à des prix beaucoup plus bas que le prix initial. Je ne vois aucune raison pour laquelle les moulins ne peuvent acheter à aussi bon compte que les engraisseurs, s'ils ont le même avantage. Savez-vous que, dans certains cas, des annonces ont été publiées, disant que l'on peut acheter du blé à un prix aussi bas que 1c. la livre, ou 60c. le boisseau?

M. McNAMARA: Oui.

M. ARGUE: S'il arrivait que la situation soit mauvaise en ce qui concerne les excédents, je prétends qu'en agissant ainsi on pourrait faire baisser le prix initial, dans certains cas, de presque la moitié.

M. McNAMARA: Question d'opinion. La concurrence y serait pour quelque chose. Cependant, en ce qui concerne la Commission, je ferai remarquer qu'elle n'essaie pas de réglementer les prix de ces moulins qui ne sont pas mandataires de la Commission. Ils sont libres de payer plus ou moins. Tout ce qui nous intéresse, c'est qu'en achetant des producteurs, ils s'en tiennent au règlement qui s'applique au contingent. L'avantage, c'est que lorsqu'un cultivateur peut expédier son contingent et en obtenir le prix garanti, il est peu probable qu'il en vende à un prix inférieur à notre paiement initial.

M. ARGUE: C'est mon idée. Le contingent enlève presque tout désir de livrer du grain à un moulin, même à un prix initial. Si l'on agit ainsi, la participation cesse.

M. McNAMARA: Oui, à moins qu'il ne s'agisse d'un mandataire de la Commission.

M. ARGUE: Même si vous n'exprimez aucune inquiétude à l'égard des prix,

s'ils doivent s'en tenir au règlement relatif au contingent, cela signifie que des dépenses ... peut-être devrais-je plutôt m'exprimer ainsi: le producteur est en mesure d'obtenir au moins le prix initial et, en ce sens, cela renforce la situation de la Commission et celle du producteur lui-même. Si ces restrictions devaient être enlevées, même si les moulins à provende ou leurs clients en retirent surtout des avantages, il en résulte finalement une réduction des recettes totales des producteurs de grain. Je prétends, monsieur le président, que ce revenu est déjà trop bas et que nous devrions considérer ce problème, non pas avec l'intention d'affaiblir le règlement actuel mais de le renforcer.

M. HORNER (*Acadia*): Monsieur le président, j'aimerais attirer votre attention sur la page 3 du Règlement de la Commission du blé qui a été déposé aujourd'hui. Il concerne les moulins à provende et se lit comme suit:

> Tous les trois mois, les producteurs peuvent livrer à tout moulin à provende situé dans la province où se trouve leur terrain, des quantités de blé, d'avoine ou d'orge, dont l'ensemble ne dépasse pas 25,000 livres, en échange de provende préparée audit moulin à provende.

Sur une autre page, on cite le même règlement et l'on mentionne 20,000 livres. Je sais que c'est un détail, mais je me demande ce qui est exact.

M. MCNAMARA: M. Horner a soulevé une question que j'ai effleurée au début de mes déclarations. Il s'agit d'une mesure prise par la Commission afin de tenter de résoudre ce problème et de faire face au changement de méthodes d'alimentation du bétail qui se produit dans l'Ouest du Canada. Je prierais M. Riddel de commenter notre instruction no. 7, qui souligne, je crois, les arrangements particuliers que nous avons pris à cette fin.

M. HORNER (*Acadia*): Quand ces instructions ont-elles été appliquées?

M. RIDDEL: Ces instructions ont d'abord été mises en vigueur le 23 mai 1957, après plusieurs réunions que nous avons tenues avec les représentants des divers moulins à provende. Nous avons alors pris les mesures nécessaires pour que la Commission puisse étudier les demandes des producteurs qui auraient besoin de provende. Pardon, ce n'est pas de ça qu'il s'agit.

Les producteurs peuvent livrer à un moulin à provende, à l'intérieur de la province où leurs fermes sont situées, pour être moulues ou autrement transformées et leur être ensuite remises, ou pour être échangées pour de la provende préparée, des quantités de blé, d'avoine ou d'orge dont le poids total ne dépasse pas 20,000 livres.

M. HORNER (*Acadia*): Vingt mille livres?

M. RIDDEL: C'était la première disposition. On prévoyait en même temps qu'un producteur, qui aurait besoin de plus de 20,000 livres de provende, pourrait adresser une demande spéciale à la Commission et, dans ce cas, un permis lui serait remis, l'autorisant à porter au moulin une quantité supérieure de grain.

Le même règlement a été adopté chaque année, sauf que le 4 novembre 1958, le chiffre a été porté à 25,000 livres. Et cette quantité a été permise pour chaque trimestre.

M. HORNER (*Acadia*): Il est donc possible d'obtenir la permission de livrer jusqu'à 100,000 livres par année?

M. RIDDEL: Au cours de l'année, sans permission. Et si un engraisseur avait besoin de plus, il pourrait de nouveau adresser une demande à la Commission, expliquant sa situation. Et l'on pourrait lui accorder un permis spécial pour une plus grande quantité.

M. HORNER (*Acadia*): Le producteur devait reprendre ces céréales une fois moulues, ou s'agissait-il d'une vente?

M. RIDDEL: C'était un échange. Il pouvait apporter le grain, le faire moudre et, s'il le désirait, y faire ajouter des suppléments. Ou bien encore, il pouvait porter le grain au moulin à provende et l'échanger pour de la provende déjà préparée.

M. HORNER (*Acadia*): Cela devrait aider considérablement les moulins à provende ou les producteurs de provende qui désirent y ajouter des suppléments.

Tout comme les autres agriculteurs ici présents, je n'ai nullement le désir de voir les prix réduits pour les agriculteurs. Je me demande quelle est l'opinion de la Commission au sujet du nombre de fabriques de provende avec lesquelles elle n'a pas encore conclu d'accord. Est-elle d'avis qu'elle devrait en conclure avec ces 122 fabriques?

M. MCNAMARA: Je ne crois pas qu'li serait sage de forcer ces gens à devenir mandataires de la Commission, si tel n'est pas leur désir. Pourvu qu'ils s'en tiennent au règlement relatif au contingent, je ne vois pas pourquoi ils devraient y être forçés.

M. HORNER (*Acadia*): Je remarque ici que quelqu'un . . . celui qui a déposé ce mémoire . . . déclare qu'une certaine catégorie d'opérations constitue un accord avec la Commission et qu'une autre n'en est pas.

Vous ajoutez:

> En vertu de ce dernier régime, les moulins à provende pourraient obtenir le grain à meilleur marché que le prix initial de la Commission.

Cela constituerait une violation directe du règlement de la Commission du blé?

M. MCNAMARA: Non, s'il n'y a pas d'accord conclu avec nous.

M. HORNER (*Acadia*): Ce ne serait pas une violation?

M. MCNAMARA: Non, ce n'en serait pas une.

M. HORNER: (*Acadia*): A première vue, il semble plus avantageux pour les producteurs d'en conclure. Il leur faudrait acheter leur grain au prix prescrit par la Commission.

M. MCNAMARA: Il serait juste de dire que parfois un moulin à provende décide de payer un prix plus élevé que le prix initial payé par la Commission.

M. ARGUE: En connaissez-vous quelque cas?

M. MCNAMARA: Oui, un prix plus élevé que notre prix initial, mais pas plus haut que le prix que nous avons finalement payé.

En toute justice pour les exploitants de moulins à provende, je dois dire qu'au cours de récentes discussions avec leurs représentants, ils ont proposé que, si la fixation des prix présente un problème, ils pourraient peut-être garantir de payer au moins le prix initial. Quel contrôle nous pourrions alors exercer, je n'ai pas pu m'en assurer. C'est du nouveau. Ils ont proposé, s'ils peuvent exercer leur commerce sans être astreints au contingent, d'essayer d'établir un règlement relatif à la fixation des prix en vertu duquel ils garantiraient de verser le prix initial payé par la Commission, mais non le prix final.

M. HORNER (*Acadia*): J'ai obtenu le même renseignement. Ils sont venus me voir et m'ont dit qu'ils convenaient de payer au moins le prix initial. Dans quelle catégorie sont rangés les postes de graines de semence? J'imagine qu'il y en a un grand nombre et ce serait difficile lorsqu'il vous reste du grain et des broyures de blé. Qu'est-ce qui les autorise? Sont-ils mandataires de la Commission?

M. McNAMARA: Ce sont des ouvrages à l'avantage général du Canada, tout comme les autres élévateurs. Ils sont assujettis au règlement.

M. HORNER (*Acadia*): Ce sont des postes de graines de semence.

M. McNAMARA: Ils ne sont pas nécessairement mandataires de la Commission, mais ce sont des ouvrages à l'avantage général du Canada.

M. HORNER (*Acadia*): C'est peut-être la raison, mais nos postes de graines de semence n'ont pas à faire de déduction pour l'Administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies, n'est-ce pas?

M. McNAMARA: La régie exercée sous le régime de cette loi ne relève pas de la Commission du blé, mais bien de la Commission des grains du Canada.

M. FORBES: Est-ce qu'il s'agit encore d'autorisation? Quelques postes de graines de semence sont autorisés, d'autres ne le sont pas. Je connais des compagnies qui font des affaires au Manitoba; l'une d'elles achète ses graines complètement préparées et effectue la déduction sous le régime de l'Administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies, alors que d'autres ne déduisent rien.

M. McNAMARA: Je vous suggérerais d'étudier cette question de déductions avec M. Milner. Il est beaucoup plus au courant que moi et elle relève de sa Commission.

M. ARGUE: Je suppose que le sujet sera au programme lorsque les représentants de la Commission des grains témoigneront ici.

M. McINTOSH: M. McNamara a dit que certains postes de graines de semence travaillent à l'avantage général du Canada et que d'autres ne sont pas nécessairement mandataires de la Commission. Quelle est la différence?

M. McNAMARA: C'est exactement la même chose que pour les fabriques d'aliments du bétail. Aux termes de la loi, tous les postes de graines de semence, ainsi que les moulins à provende ont été reconnus comme ouvrages à l'avantage général du Canada. Cela veut dire qu'ils doivent observer le règlement de la Commission relativement aux contingents. Quelques postes de nettoyage des semences, comme les moulins à provende, ont choisi de devenir mandataires de la Commission, mais d'autres ne l'ont pas fait. Cependant, tous relèvent de nous en ce qui concerne l'acceptation des livraisons des producteurs et les contingents.

M. McINTOSH: Quels avantages, ou désavantages, en retirent-ils lorsqu'ils deviennent mandataires de la Commission?

M. FORBES: Puis-je répondre?

M. McNAMARA: Je vous remercie.

M. FORBES: Si vous êtes mandataire de la Commission, détaillant autorisé, il vous sera beaucoup plus facile d'obtenir un permis d'exportation du grain que ce ne le serait autrement.

M. McNAMARA: Seuls les mandataires de la Commission peuvent écouler leur grain sur le marché interprovincial; les autres doivent le vendre à l'intérieur de la province.

M. McINTOSH: Je vous remercie, monsieur Forbes.

M. JORGENSON: Il arrive parfois qu'un organisme exploite à la fois un moulin à provende et un parc d'engraissement. Je crois que c'est assez rare, mais il y en a.

Pour en revenir à ma question au sujet du transport de la provende concentrée d'une province à l'autre, j'aimerais savoir si la Commission a une méthode quelconque pour établir, dans le cas de cette exploitation mixte, quelle quantité de grain acheté est utilisée pour l'engraissement et quelle quantité va

au moulin. Il y a là un débouché possible pour certains exploitants et je sais que la chose se pratique.

M. HENDERSONS Cela sert à nourrir ces beaux animaux dont vous nous parlez sans cesse.

M. JORGENSON: Nos expéditions vont chez vous pour mettre de la chair sur le dos des vôtres.

M. MCNAMARA: Un meunier offre à devenir mandataire de la Commission. S'il laisse entendre qu'il exploite un autre établissement, il faut que celui-ci soit indépendant.

M. BRUNSDEN: La Commission ne délivrerait-elle pas une permis à l'égard d'une exploitation mixte appartenant à une société unique?

M. MCNAMARA: La réponse est non. Nous ne reconnaissons pas comme mandataire de la Commission une société ayant une filiale.

M. MCINTOSH: Et dans le cas d'un particulier?

M. MCNAMARA: Pas plus un particulier.

M. JORGENSON: Et ces moulins à provende qui ne sont pas mandataires de la Commission?

M. BRUNSDEN: Je connais un cas particulier, mais je ne sais pas s'il s'agit d'un mandataire de la Commission. C'est une famille qui s'est formée en société et qui exploite un important moulin à provende. Je voudrais m'assurer que, lorsque ces gens vont acheter du grain, même s'ils sont munis d'un permis, la Commission peut vérifier la quantité achetée pour servir au moulin.

M. MCNAMARA: Je n'ai peut-être pas très bien compris la question.

M. MONK: Je ne sais pas si vous avez dit que toute l'exploitation se fait dans la même province.

M. BRUNSDEN: Oui, en ce qui concerne l'engraissement.

M. MONK: S'ils achètent les céréales dans la province où se trouvent leurs parcs d'engraissement, s'ils ne sont pas mandataire de la Commission, aucune partie de leur exploitation ne relève de la Commission. Ils peuvent exercer leur commerce dans les limites de la province sans notre surveillance et sans nous rendre de comptes, à condition qu'ils achètent le grain des producteurs dans les limites du contingent, c'est-à-dire à condition que chaque livraison reste dans les limites du contingent du producteur. S'il s'agit d'un mandataire de la Commission, il achète au prix fixé par celle-ci et nous recevons un rapport complet. Il ne peut le devenir ou conclure un accord avec nous à moins que ce qui sert aux parcs d'engraissement ne soit entièrement séparé de ses achats des producteurs agricoles et des comptes qui nous sont remis. Il lui faudrait acheter séparément pour ses parcs d'engraissement, comme s'il s'agissait d'une entreprise indépendante.

M. JORGENSON: Si un meunier non autorisé exploite en même temps un parc d'engraissement, un poulailler ou une porcherie, comment pouvez-vous vérifier?

M. MONK: Nous ne pouvons vérifier que ses achats. Il est assujetti au règlement relatif au contingent. Cela veut dire qu'il est tenu d'acheter des producteurs dans les limites du contingent, d'inscrire ces achats dans les livrets de permis et d'en tenir une liste à la disposition de nos inspecteurs ou de déclarer, à notre demande, quels ont été ces achats, de qui il a acheté et pour quel montant.

M. JORGENSON: Ces gens sont-ils libres d'acheter autant de céréales qu'ils le désirent pour l'exploitation de leurs parcs d'engraissement? Pouvez-vous vérifier dans un tel cas?

M. MONK: Ils peuvent acheter la quantité désirée, à condition que chaque achat reste dans les limites du contingent du producteur qui leur vend.

M. JORGENSON: Ils peuvent s'adresser à une foule de producteurs et acheter n'importe quelle quantité?

M. MONK: Ils peuvent acheter uniquement des producteurs qui font la livraison dans cette région.

M. MCNAMARA: Je crois que M. Jorgenson veut parler des parcs d'engraissement. Votre réponse, il me semble, s'applique aux moulins à provende.

M. MONK: Vous parliez de parcs d'engraissement?

M. JORGENSON: Je parle des exploitants de parcs d'engraissement.

M. MONK: Ils peuvent acheter n'importe quelle quantité de céréales pour ces parcs.

M. JORGENSON: Vous n'exercez aucun contrôle?

M. MONK: Non.

M. JORGENSON: Supposons qu'une personne soit également propriétaire d'un moulin à provende. Comment pouvez-vous vous assurer que les céréales achetées iront au moulin?

M. MCNAMARA: La seule vérification, c'est qu'en vertu des stipulations de la loi, nous avons tenté d'étudier l'exploitation des moulins à provende et de nous assurer que les céréales utilisées ont été achetées des producteurs, dans les limites de leur contingent. Sinon, ces gens violent la loi.

M. HORNER (*Acadia*): Est-ce que vous vérifiez fréquemment?

M. MCNAMARA: Pas très souvent ces derniers temps, parce qu'au cours de cette période où les causes-types dont nous avons parlé étaient instruites devant les tribunaux, la Commission a attendu leur décision avant de faire d'autres vérifications ou d'intenter d'autres poursuites. Nous avons repris notre activité en ce domaine et nos inspecteurs s'occupent de vérifier la façon dont ces moulins à provende exploitent leur commerce.

M. KORCHINSKI: En temps ordinaire, est-ce que vous vérifiez fréquemment leurs opérations?

M. MCNAMARA: Généralement trois fois par année.

M. KORCHINSKI: Vous pouvez leur demander de vous montrer tous leurs dossiers et ils sont tenus de le faire?

M. MCNAMARA: Oui. La loi nous accorde ce pouvoir. Dans certains cas, quelques-uns de ces meuniers ont refusé de mettre ces dossiers à notre disposition et nous sommes à étudier quelles autres mesures nous allons prendre.

M. KORCHINSKI: Même s'ils n'ont pas conclu d'accord avec la Commission?

M. MCNAMARA: Oui. Étant donné qu'il s'agit d'ouvrages à l'avantage général du Canada, nous avons le droit de vérifier leurs dossiers et d'obtenir des renseignements sur leurs opérations.

M. NASSERDEN: Connaissez-vous les quantités manutentionnées par ces meuniers?

M. MCNAMARA: Voulez-vous parler de ceux qui ne sont pas mandataires de la Commission et qui n'achètent pas à notre compte?

M. NASSERDEN: Oui.

M. MCNAMARA: Non. On a dit que le Bureau de la statistique a fait une estimation, mais nous ne possédons pas de chiffres exacts.

M. NASSERDEN: Vous devriez connaître ces chiffres, puisque ces meuniers observent le règlement.

M. McNAMARA: Ils ne sont pas tenus de nous rendre compte de leurs achats des producteurs. Nous nous assurons seulement que leurs achats restent dans les limites du contingent.

M. NASSERDEN: Pourriez-vous nous indiquer un chiffre approximatif?

M. McNAMARA: C'est difficile à dire. J'imagine que la quantité doit être de 2 ou 3 millions de boisseaux par année dans cette catégorie-là. Ce n'est qu'une estimation.

M. RÉGNIER: Je crois que la principale fonction de la Commission est d'écouler toutes les céréales. Autrefois, il n'était pas question de contingents. Ils ont été imposés en 1940. Je ne peux pas comprendre pourquoi la Commission insisterait pour le grain vendu pour la consommation locale reste dans la limite du contingent, puisque plus on vend de grain librement en dehors de la Commission, plus la Commission a de chance de se débarrasser du grain qu'elle achète. Cela facilite ses fonctions beaucoup plus qu'autrement, parce qu'en somme son rôle est d'écouler les céréales. Moins elle en a à écouler dans les limites du contingent, plus facile sera sa tâche. Je ne crois pas que ce soit une injustice envers ceux qui sont assujettis au contingent et qui vendent directement à la Commission, parce que plus on vend de grain sur le marché local, moins il en reste à écouler par l'entremise des agences d'élévateurs à grain.

M. McNAMARA: Je ne crois pas pouvoir partager entièrement les idées exprimées dans votre analyse. Je suis tout à fait d'accord que la tâche de la Commission est de vendre autant de céréales que les producteurs en fournissent, le plus avantageusement possible, sur tous les marchés. Mais nous sommes aussi chargés de voir à fournir à tous les producteurs des chances égales d'écouler leurs céréales. Si l'on permet à des producteurs de vendre au delà du contingent, ce grain est vendu aux dépens de ceux qui s'en tiennent au contingent pour écouler le leur. Si le grain est écoulé en dehors de la Commission, les ventes finales que celle-ci pourrait effectuer dans la même région en sont retardées d'autant. Nous vendons nous-mêmes dans la région désignée.

M. RÉGNIER: Le marché est ouvert à tous ceux qui veulent en profiter. Ceux qui ne le peuvent pas, c'est peut-être à cause de l'endroit où ils vivent. Étant donné que les élévateurs à grain sont soulagés d'autant lorsqu'on en écoule autrement que par leur entremise, il resterait plus d'espace pour ceux qui ne tirent pas parti de l'avantage de vendre en dehors du contingent. Ils gagnent d'un côté ce qu'ils perdent de l'autre.

M. McNAMARA: Ces cinq dernières années, lorsque les fermes avaient d'importants reports de céréales, ce qui s'est produit presque régulièrement, nous avons dû faire face à une période de congestion.

M. ARGUE: Si la Commission relâchait son règlement de façon que plus de céréales soient vendues en dehors de sa compétence, est-ce que cela faciliterait de quelque façon l'écoulement complet du grain à l'intérieur et à l'extérieur? Verriez-vous une augmentation quelconque des ventes?

M. McNAMARA: Non.

M. ARGUE: L'un des résultats, cependant, est que les producteurs en retireraient quelques dollars de moins.

M. McNAMARA: Je ne vois pas que cela pourrait accroître la consommation générale des céréales dans la région désignée.

M. RÉGNIER: Votre principale préoccupation est de protéger le cultivateur contre les ventes à rabais. Est-ce bien ça? Ou quelle est votre raison principale?

M. McNAMARA: L'occupation principale de la Commission est d'écouler le

grain que les producteurs nous livrent le plus avantageusement possible. C'est notre première considération et nous ne devrions pas laisser intervenir les contingents ni autre chose lorsqu'il s'agit de nos ventes.

Notre seconde responsabilité, c'est l'application équitable du contingentement.

M. RÉGNIER: Avez-vous des chiffres en ce qui concerne les détaillants ou marchands de machines agricoles?

M. MCNAMARA: Nous n'en avons pas et nos dossiers ne contiennent pas non plus d'indications en ce sens. Nous savons cependant que quelqu'uns d'entre eux ont acheté du grain des producteurs à des prix bien inférieurs au prix initial que nous versons.

M. RÉGNIER: Quelques-uns paient-ils plus cher dans l'espoir de vendre un tracteur? Est-ce qu'ils n'accorderaient pas un prix plus élevé que la Commission du blé?

M. MCNAMARA: Peut-être. Ils sont libres de le faire. Les renseignements que nous possédons dans nos bureaux semblent indiquer qu'une quantité de grain, en dehors du contingentement, a été achetée à des prix bien inférieurs à ceux que versent la Commission. Mais il est possible, lorsqu'il s'agit de la vente d'un tracteur, qu'à titre d'avantage, on accorde au producteur un prix plus élevé.

M. RÉGNIER: Ou encore, lorsqu'il s'agit du paiement d'une dette, ils peuvent accorder un prix plus élevé?

M. MCNAMARA: Oui, c'est fort possible.

M. RÉGNIER: Vous n'en doutez pas?

M. MCNAMARA: Non.

M. GUNDLOCK: Tout à l'heure, M. McNamara soulignait les prix de vente aux moulins à provende. Il a dit, je crois, que c'était le prix initial. Autrement dit, les moulins achètent-ils au prix coûtant?

M. MCNAMARA: Non. Si je l'ai dit, je me suis trompé. Les moulins à provende qui sont mandataires de la Commission achètent à notre compte, au prix d'achat initial, et lorsqu'ils sont prêts à accepter le grain à leur moulin, ils doivent l'acheter de la Commission. Nous le leur vendons à notre prix de vente régulier, au prix que nous exigeons sur tous les autres marchés. C'est le prix qu'ils paient.

M. GUNDLOCK: Quel est ce prix?

M. MCNAMARA: Il varie de jour en jour. Je l'ai ici. Il s'agit des prix d'hier.

M. GUNDLOCK: Une autre question au sujet de ces ventes interprovinciales. J'avais l'impression que le gouvernement fédéral, ou la Commission du blé, s'intéresse au transport, aux chemins de fer, et ainsi de suite. Où se trouve la limite de démarcation entre la réglementation fédérale et provinciale dans le commerce interprovincial et quelle en est la rigidité? Si je comprends bien, il est tout-à-fait impossible aujourd'hui de transporter un boisseau de blé au delà de la frontière d'une province.

M. MONK: L'article 32 de la loi est ainsi conçu:

> 32. Sauf une autorisation prévue par les règlements, nulle personne autre que la Commission ne doit
>
> a) exporter du Canada ou y importer, du blé ou des produits du blé possédés par une personne autre que la Commission;
>
> b) transporter ou faire transporter d'une province à une autre du blé ou des produits du blé possédés par une personne autre que la Commission;

c) vendre ou consentir à vendre du blé ou des produits du blé situés dans une province pour livraison dans une autre province ou en dehors du Canada; ou

d) acheter ou consentir à acheter du blé ou des produits du blé situés dans une province pour livraison dans une autre province ou en dehors du Canada. 1948, c. 4, art. 3.

M. GUNDLOCK: Vous avez dit antérieurement que les chemins de fer et autres relevaient de la régie du gouvernement.

M. MONK: Je reviens au texte de la loi et je déclare que les pouvoirs constitutionnels du Canada s'étendent au commerce interprovincial, aux chemins de fer et autres entreprises reconnues comme étant à l'avantage général du Canada. L'État peut légiférer dans ces domaines. Il l'a fait également dans le domaine du commerce interprovincial et il a interdit le transport des céréales en dehors d'une frontière provinciale, à moins que ces céréales n'appartiennent à la Commission ou que celle-ci n'en autorise le transport, c'est-à-dire qu'elle ne le permette en vertu du règlement. Ce règlement autorise la Commission à accorder des permis. Il n'y a pas d'exception générale.

M. MCNAMARA: Autrement dit, la Commission est libre de permettre ou d'interdire ce commerce.

M. MONK: C'est exact.

M. RÉGNIER: Supposons le cas d'une société provinciale. Pourrait-elle acheter et vendre librement? Une société peut-elle agir ainsi, ou sa charte l'empêche-t-elle d'exporter?

M. MONK: Ces moulins à provende qui ne sont pas mandataires de la Commission, se trouvent exactement dans la situation que vous venez de décrire.

M. RÉGNIER: Vous dites qu'il faut qu'ils soient mandataires de la Commission?

M. MCINTOSH: La Commission a-t-elle déjà agi ainsi et dans quelles circonstances?

M. MONK: Agi de quelle façon?

M. MCINTOSH: Agi comme le règlement le lui permettait?

M. MONK: Oui, mais généralement en ce qui concerne les graines de semence et certaines variétés de ces graines qu'il faut expédier d'une province à l'autre. Il s'est présenté des cas, en diverses circonstances, où l'on a accordé la permission de les expédier.

M. MCINTOSH: Quels sont ces cas?

M. MONK: Il s'agit d'abord de graines de semence.

M. MCNAMARA: Souvent, lorsqu'un producteur déménageait dans une autre province et voulait apporter son grain de semence ou ce qui lui restait de céréales, la Commission en a autorisé le transport de la province où résidait ce cultivateur à l'autre où sa nouvelle ferme était située. Je veux dire les céréales qu'il avait dans son entrepôt, son propre grain. Je me souviens de certains cas où les cultivateurs ont quitté l'Alberta pour aller vivre en Colombie-Britannique et ont demandé l'autorisation de transporter une certaine quantité de leur grain à leurs nouvelles fermes en Colombie-Britannique. La Commission le leur a permis.

M. MCINTOSH: Une fois transportées en Colombie-Britannique, ces céréales échappent à la réglementation de la Commission, parce qu'elles sont soustraites à notre compétence.

M. MCNAMARA: Nous avons accordé cette autorisation après avoir reçu l'assurance du cultivateur qu'il transportait ses céréales en Colombie-Britan-

nique pour son propre usage, non pour les revendre. Cependant, une fois expédiées dans une région non désignée, elles échappaient à notre compétence.

M. KINDT: Peut-on en savoir davantage? Je le demande parce que le cas s'applique particulièrement à la circonscription que je représente, dans le sud-ouest de l'Alberta, où un grand nombre de cultivateurs sont incapables d'écouler tout leur blé. Cependant, dans le passé, ils en ont accordé quelques sacs, je veux dire qu'ils allaient à Creston pour acheter des pommes. Les producteurs de pommes élèvent des volailles et ils aiment obtenir ainsi du grain pour soigner leurs poulets. En d'autres termes, les producteurs de pommes veulent manger des oeufs et des poulets et le producteur de blé aime à manger des pommes.

Ce règlement interdirait ce genre d'échanges au delà des frontières provinciales. Voilà donc ma question: y a-t-il quelque règlement, ou bien ces cultivateurs pourraient-ils obtenir de la Commission une dispense spéciale, qui leur permettrait d'effectuer cet échange de blé contre des fruits, sans s'écarter de la loi ou du règlement, ou ce marché ou de tout autre nom qu'on puisse l'appeler?

M. MCNAMARA: Cela pose la question des échanges et du commerce à l'intérieur du Canada. Je comprends le problème qui se présente en Alberta, près de Creston. La Commission comprend très bien la position des producteurs du Canada qui aimeraient expédier leurs céréales en Ontario où se trouve l'un de nos meilleurs marchés domestiques.

Les producteurs qui vivent près des frontières interprovinciales ont cru possible d'écouler leurs céréales aux États-Unis et ils aimeraient le faire en dehors de la Commission.

Les producteurs de l'Alberta qui disposent d'un marché de provende en Colombie-Britannique aimeraient vendre leurs céréales en dehors de la Commission et sans égard pour le contingent imposé.

Il s'agit de nouveau de savoir jusqu'à quel point nous devrions relâcher cette régie. Nous considérons comme problème particulier ces ventes en dehors de la Commission; nous les considérons également comme étant à la base des opérations concurrentes, parce que ces céréales font la concurrence à celles que la Commission essaie d'couler.

J'ai des renseignements au sujet des prix; je vous donnerai ceux qui concernent l'orge de quelques classes principales. Orge no. 1, à Fort-William, versement initial de 87c. le boisseau; notre prix de vente pour l'orge à bétail no. 1, le vendredi 29 avril, était de 96 1/2c. le boisseau.

Pour l'orge à bétail no. 2, notre versement initial est de 83c. le boisseau et notre prix de vente était de 95 3/4c. le boisseau.

Pour l'avoine, si nous prenons de nouveau les deux principales classes d'avoine à provende, le versement initial de la classe no. 1, à Fort-William, est de 55c. le boisseau; notre prix de vente, vendredi dernier, était de 76 1/4c. le boisseau.

Pour l'avoine à provende no. 2, le versement initial est de 50c. et le prix demandé par la Commission était de 73 1/4c.

Le blé no. 6 est une autre catégorie pour la provende. Le versement initial est de $1.02. Le prix que nous en exigeons à Fort-William est de $1.47 3/8.

M. FORBES: Ce sont les prix de vente aux engraisseurs?

M. MCNAMARA: En effet, en prenant Fort-William comme base, ce sont les versements initiaux que nous accordons.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, les membres de la Commission sont engagés à

l'heure du lunch. Alors, si vous le voulez bien, nous allons suspendre la séance jusqu'à 3h. et demi cet après-midi.

M. RIDDEL: Monsieur le président, je regrette, mais je crois avoir mentionné une date inexacte au sujet du changement de 20,000 à 25,000 en ce qui concerne la livraison aux moulins à provende. Le changement a été effectué le 30 juillet 1957, non pas à la date que j'ai mentionnée.

M. MCINTOSH: J'ai une question à poser et il est possible que la réponse exige du temps. Puis-je le faire dès maintenant?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. MCINTOSH: Je veux savoir le nombre de permis qui ont été délivrés pour transporter du grain des provinces des Prairies aux autres provinces et la quantité de grain en cause dans chaque cas.

M. MCNAMARA: Jusqu'à quelle année désirez-vous remonter? A 1935?

M. MCINTOSH: Depuis 1950 me satisferait.

M. MCNAMARA: Le calcul peut prendre un peu de temps, mais nous allons nous y mettre immédiatement.

La séance est suspendue jusqu'à 3h. et demie.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

LUNDI 2 mai 1960,
3h. et demie de l'après-midi

Le PRÉSIDENT: Messieurs, si vous voulez bien garder le silence. Je crois que nous sommes en nombre.

Avant l'ajournement, M. Kindt a posé quelques questions. Nous passerons maintenant à M. Rapp.

M. RAPP: J'ai oublié la question que je désirais poser. Mais j'aimerais savoir, si un moulin à provende demande un permis, s'il existe un règlement ou une restriction quelconque au sujet de ses dimensions, sa capacité, l'endroit où il est situé, et ainsi de suite? Y a-t-il de telles restrictions?

M. MCNAMARA: Votre question devrait être posée aux commissaires de la Commission des grains lorsqu'ils se présenteront devant vous, parce qu'ils sont chargés de ces autorisations.

M. RAPP: Vous n'en avez aucune idée? Cela nous renseignerait, si vous êtes au courant, parce que nous avons de ces petits moulins en Saskatchewan, surtout dans les régions du nord, et je me demandais si les exploitants pourraient obtenir des permis, tout comme les plus importants.

M. MCNAMARA: M. Milner est ici aujourd'hui; sans doute qu'il serait l'un des témoins plus tard et pourra répondre à vos questions.

Le PRÉSIDENT: Maintenant, monsieur Nasserden?

M. NASSERDEN: Je ne me souviens pas où j'en étais.

M. JORGENSON: Alors, j'ai quelque chose à demander.

Le PRÉSIDENT: Non, M. Horner passe avant.

M. HORNER (*Acadia*): Au sujet des contingents, si je ne me trompe, les intéressés en matière de provende ont indiqué, dans une déclaration, qu'ils s'opposaient au contingentement, jusqu'à un certain point. Un groupe a déclaré qu'ils aimeraient voir disparaître les contingents, ou qu'ils peuvent ache-

ter au delà du contingent qu'on leur accorde. Si je ne me trompe, le présent règlement le leur interdit.

Je voudrais savoir si ces gens reçoivent pleine considération.

Je comprends qu'il serait très facile de déterminer le contingent d'un élévateur à un point de livraison, selon la quantité de grain et les rapports qui en proviennent. Mais lorsqu'il s'agit d'un autre point de livraison où se trouvent plusieurs élévateurs et un ou deux moulins à provende, la Commission reçoit-elle des demandes de ces derniers qui se disent incapables de se procurer de plus grandes quantités de grain? Se plaignent-ils à la Commission de ne pouvoir en acheter davantage et que le contingent est trop bas?

Comment cela affecte-t-il le contingentement?

M. McNAMARA: Je devrais vous expliquer qu'au cours de l'administration du contingentement, la Commission établit, le 1er de l'an, une unité ou contingent général, peu importe l'espace disponible ou les dimensions de la ferme. Nous recevons des rapports des agents des élévateurs au sujet de l'espace disponible et de la quantité de grain livré, de sorte que nous sommes en mesure de calculer en tout temps le pourcentage de grain qui a été livré et combien d'espace est devenu disponible sur ce marché pour un nouveau contingent.

Lorsque nous jugeons que la grande partie de l'ancien contingent a été livrée et qu'il y a assez d'espace pour en recevoir un autre, nous augmentons la quantité à ce point particulier.

En ce qui concerne l'activité des moulins à provende à cet endroit-là, ils acceptent les céréales remises par les producteurs en vertu du contingent, et celui-ci est revisé en conséquence. Lorsqu'il y a suffisamment d'espace, nous augmentons le contingent à cet endroit.

Nous n'avons guère reçu, à ma connaissance, de protestations des exploitants de moulins à provende voulant que le contingent soit haussé, parce qu'en général, à la plupart des points de l'Ouest du Canada, il y a eu assez de céréales pour satisfaire aux demandes locales, tout en se limitant aux livraisons permises par le contingent régulier.

Je dois vous dire, cependant, qu'en certaines régions, je comprends que certaines variétés de céréales, de temps en temps, peuvent ne pas suffire aux besoins des moulins à provende.

M. HORNER (*Acadia*): Est-ce que tous ces moulins, qu'ils soient mandataires de la Commission ou non, doivent recevoir les livraisons en conformité du contingentement?

M. McNAMARA: Ils y sont tenus en vertu de la loi, mais nous ne recevons pas de rapports de ceux qui ne sont pas mandataires. Ces derniers n'ont pas de compte à nous rendre.

M. HORNER (*Acadia*): Pour obtenir qu'ils vous fassent rapport, il faudrait que vous les forciez à devenir mandataires?

M. McNAMARA: La loi nous autorise à aller faire de temps en temps l'inspection de leurs dossiers afin de voir quelle quantité de céréales ils reçoivent des producteurs et de nous assurer si ces quantités restent dans la limite du contingent.

M. HORNER (*Acadia*): Il n'y a pas d'inspection régulière des fermes non munies de permis?

M. McNAMARA: Non.

M. McINTOSH: J'ai une question à poser sur le même sujet. Je crois que M. McNamara a dit que la Commission du blé décide quand le contingent sera haussé. Comment en décidez-vous? Est-ce que vous avez des hommes de confiance, aux divers points, qui vous renseignent?

M. McNAMARA: Oui. Nous avons un agent choisi à chaque point. Nous l'appelons notre homme de confiance. Il est chargé de faire rapport à la Commission et de présenter des recommandations.

Nous recevons, en outre, de chacun de nos agents, un rapport hebdomadaire indiquant les quantités de céréales expédiées. Nous ne nous basons pas nécessairement sur les conseils de notre agent, parce que, sur certains marchés, une société peut hésiter à ce que nous augmentions le contingent avant qu'elle dispose de plus d'espace. Il arrive donc souvent que les administrateurs de la Commission considèrent l'espace général sur le marché et augmente le contingent, même si l'agent d'un élévateur ne l'a pas recommandé.

M. McINTOSH: Comment ces agents sont-ils choisis et qui désigne les agents principaux aux différents points?

M. McNAMARA: Ils ont été choisis il y a plusieurs années lorsqu'un appel a été lancé demandant du fer ou du métal de rebut. Les compagnies entre elles ont désigné des hommes devant prendre charge de la campagne de récupération du métal de rebut. Et cela s'est continué au cours des années.

M. McINTOSH: Les agents sont-ils choisis parmi les membres d'une compagnie de grain particulière?

M. McNAMARA: Non, ils sont répandus un peu partout dans l'industrie.

M. McINTOSH: La Commission s'efforce-t-elle d'alterner le personnel de confiance aux points de livraison? Dans ce cas, quelle est d'habitude, la durée de cette fonction?

M. McNAMARA: Nous ne faisons aucune tentative pour changer d'agents.

M. McINTOSH: Le personnel est-il chargé de devoirs particuliers lorsqu'il s'agit d'établir le bien-fondé des renseignements reçus des personnes chargées de faire rapport sur les besoins d'augmentation du contingent?

M. McNAMARA: Nos inspecteurs voyagent à travers le pays. Cependant, lorsque l'un de nos agents principaux fait une recommandation qui ne correspond pas à la situation au point de livraison et n'est pas appuyé par ses compétiteurs sur le marché, nos inspecteurs nous adressent des rapports directs et nous adoptons leurs recommandations, de préférence à celles de nos principaux agents. Cependant, le rapport est basé sur les données fournies par les agents principaux.

M. McINTOSH: Combien de fois avez-vous dû faire un changement?

M. McNAMARA: Pas souvent. Certaines compagnies préfèrent que nous ne haussions pas le contingent, parce que leurs compétiteurs disposent de plus d'espace. Nous considérons donc l'espace libre sur le marché, plutôt que la position d'un élévateur en particulier.

M. McINTOSH: Avez-vous déjà pu établir, par les rapports de vos hommes de confiance, qu'ils ne présentent leurs recommandations que l'orsqu'il y a suffisamment d'espace dans leurs propres élévateurs, peu importe si les autres en ont auparavant ou non.

M. McNAMARA: Oui, dans certains cas, lorsque l'un de nos agents a hésité à recommander une augmentation, nous avons pris de nous-mêmes les mesures nécessaires.

M. McINTOSH: Vous dites que vous ne permettez pas à ce personnel de confiance; mais ces hommes de confiance ont-ils le droit de s'entendre entre eux et de décider qu'ils ne demanderont pas que le contingent soit haussé avant que chacun dispose d'une certaine quantité d'espace?

M. McNAMARA: C'est exact.

Au sujet de la question que vous avez posée avant l'ajournement, nous

avons téléphoné à Winnipeg pour obtenir ce renseignement et nous vous le fournirons dès que nous l'aurons reçu.

M. KORCHINSKI: Lorsque vous vous apercevez que les élévateurs sont remplis à pleine capacité et que les moulins à provende ont de l'espace pour emmagasiner du grain, ou peut-être en ont besoin, dans un tel cas, suivant vos renseignements, il n'y a aucun moyen ni aucune possibilité d'accroître le contingent. Apparemment, vous n'avez pas de renseignements de ces moulins à provende.

Je suis sûr que les cultivateurs accueilleraient avec joie l'occasion de vendre aux moulins, si ceux-ci leur accordaient un prix raisonnable. Comment décidez-vous qu'il est temps d'agir? Est-ce uniquement lorsque les élévateurs disposent de l'espace nécessaire? Avez-vous déjà reçu des plaintes des meuniers en de telles circonstances?

M. MCNAMARA: Nous considérons l'espace disponible dans les élévateurs. C'est notre guide en ce qui concerne la situation en matière de contingent, les livraisons, les expéditions à l'extérieur et l'espace qui reste. Nous ne tenons aucun compte, dans nos calculs, de l'espace libre dans les moulins lorsqu'il ne s'agit pas de mandataires de la Commission. Je ne me souviens pas d'avoir eu connaissance qu'un meunier ait demandé que le contingent soit augmenté, parce que, s'il ne peut obtenir l'approvisionnement qu'il désire, cela devrait indiquer que le contingent, en général, est satisfaisant à cette station et que la plupart des cultivateurs ont livré le leur. Est-ce que je m'exprime clairement

Si les moulins à provende sont incapables d'obtenir sur un marché les approvisionnements qu'ils désirent dans les limites du contingent, il me semble que cela veut dire que les livraisons permises aux élévateurs à grain ont été effectuées régulièrement et que le contingent augmentera.

M. KORCHINSKI: Cependant, les remises faites aux élévateurs ont pu les congestionner et il peut en même temps y avoir de l'espace disponible et la possibilité peut se présenter d'en vendre davantage aux compagnies de provende. Les cultivateurs de cette région ne sont pas alors tellement avantagés...

M. MCNAMARA: Si leurs contingents ne sont pas remplis, ils peuvent vendre aux moulins à provende, mais si...

M. KORCHINSKI: Tout est rempli. Il arrive un point, mettons deux boisseaux dans ce cas où les élévateurs sont remplis, mais les moulins à provende ne le sont pas. En réalité, vous devriez alors porter le contingent à trois boisseaux, parce que les moulins auraient assez d'espace. Mais vous ne permettez pas que les wagons soient expédiés dans cette région. Il est impossible pour les exploitants de moulins d'acheter parce que le contingent n'est pas rempli et quand même les wagons ne peuvent pénétrer dans la région. Vous voyez la difficulté.

M. MCNAMARA: Je conviens que cette situation pourrait se présenter.

M. KORCHINSKI: Vous n'avez pas...

M. MCNAMARA: Non, on ne m'a indiqué aucun cas semblable.

M. NASSERDEN: A la suite de vos investigations périodiques auprès des moulins à provende, avez-vous relevé des signes que le contingent a été au détriment des moulins du Manitoba, les a empêchés de fonctionner?

M. MCNAMARA: Oui, ils nous en ont fait la remarque lorsque nous les avons rencontrés. Nous avons tenu plusieurs réunions avec les représentants des moulins à provende et cela a été l'une de leurs remarques. Ils ont déclaré

avoir eu de la difficulté à se procurer la catégorie et le type de céréales qu'ils désiraient alors, à cause du règlement relatif au contingent.

M. NASSERDEN: Est-ce que cela s'est produit surtout au Manitoba?

M. MCNAMARA: Au Manitoba et en Alberta. Le même problème ne semble pas se présenter en Saskatchewan. Naturellement, l'engraissement du bétail ne s'y fait pas autant.

M. JORGENSON: Juste avant l'heure du lunch, monsieur le président, M. McNamara nous a cité des prix d'achat et de vente. Je prendrai le blé no. 6 comme exemple. Vous avez mentionné $1.02 comme versement initial et $1.47 3/8 comme prix de vente. Pouvez-vous nous faire une répartition de cet écart? Quels sont les frais de transport par chemin de fer, de manutention, etc.? Le plein montant de $1.47 ne retourne pas aux cultivateurs?

M. MCNAMARA: Non. Il nous faut déduire nos dépenses et nos frais d'exploitation, avant d'en arriver au prix définitif. Je crois que le meilleur exemple serait celui de l'année précédente. Nous pourrions indiquer les prix. Nous avons payé $1.02 pour le blé de catégorie no. 6. Nous pourrions vous dire ce qu'a rapporté finalement la mise en commun de 1957-1958. Je vous dirai quels sont ces chiffres dans un instant. Cela réduit la marge. Mais je puis vous dire qu'il s'agit de 7c. ou 8c. environ par boisseau. Je vous le dirai dans un instant.

M. RIDDEL: Si cela représente la moyenne durant la mise en commun, la variation est de 20c. à 45c.

M. JORGENSON: Je comprends parfaitement la position de la Commission lorsqu'il s'agit d'obtenir le meilleur prix possible pour les producteurs. En d'autres termes, vous servez les intérêts des producteurs de grain.

Vous conviendrez aussi, je crois, que nous, les députés ici présents, représentons non seulement les producteurs de céréales, mais les engraisseurs également, et le problème qui surgit actuellement est celui des producteurs contre les engraisseurs. Convenez-vous que c'est faire monter le prix du bétail que de forcer les moulins à provende à acheter de la Commission du blé. Croyez-vous que ce soit bien cela?

M. MCNAMARA: J'en doute. Je n'aimerais pas à exprimer une opinion définie. Je dirais que, si la Commission du blé se chargeait de toute la vente et de toute la manutention, les frais subis par elle seraient répartis sur toutes les céréales destinées à la consommation. Mais lorsque vous permettez que des céréales soient écoulées en dehors de la Commission, cette quantité ne porte pas sa part des frais d'administration.

M. JORGENSON: N'est-ce pas vrai que, de nos jours, la tendance, chez la plupart des éleveurs de bétail, est d'acheter des rations équilibrées, préparées d'avance par les moulins à provende?

M. MCNAMARA: Oui.

M. JORGENSON: Et si ce règlement les force, comme actuellement, à payer un prix plus élevé, cela en augmente le coût?

M. MCNAMARA: Naturellement, je crois que c'est exact. La Commission vend au Manitoba et en Alberta, dans les régions désignées au même prix de base qu'ailleurs au Canada, et les engraisseurs de l'Est se demanderont pourquoi nous mettrions notre grain sur le marché, dans les régions désignées, à un prix inférieur à notre prix de vente dans les autres parties du Canada.

M. JORGENSON: N'est-ce pas exact également que les provinces de l'Est, l'Ontario et le Québec, constituent le principal débouché pour les animaux de l'Ouest ?

M. McNAMARA: Et la Colombie-Britannique. Le marché intérieur est notre meilleur débouché.

M. JORGENSON: Si les engraisseurs pouvaient acheter la provende à meilleur marché, ne seraient-ils pas plus en mesure de concurrencer les marchés de l'Est?

M. McNAMARA: Oui. Naturellement, cela nous ramène à la question qu'à mon avis, je le répète, le Comité devrait étudier. Personnellement, je crains que, si nous légalisons les ventes en dehors de la Commission, ou si nous prenons des mesures tendant à encourager le commerce des céréales de provende, dans la région désignée, en dehors de la Commission, à des prix inférieurs, alors il me semble que les consommateurs des autres parties du Canada se demanderont pourquoi les céréales de l'Ouest leur sont vendues aux prix fixés par elle et pourquoi ils ne peuvent être autorisés à traiter directement avec les producteurs de l'Ouest et à obtenir de ces céréales à bas prix.

Cette question a été soulevée déjà et c'est l'une de celles qui me préoccupent. Il est possible que ce serait saper à la base notre position sur le marché en matière de réglementation du commerce des céréales, notre marché intérieur. C'est l'un des aspects du problème que, à mon avis, le Comité devrait considérer, soit le résultat de ce changement dans l'Est du pays, à l'intérieur de la région désignée. J'ignore quelles en seraient actuellement les répercussions en Colombie-Britannique, si l'on pouvait acheter au prix de la Commission, alors qu'on n'a pas l'avantage d'obtenir la provende des producteurs de l'Ouest à des prix inférieurs aux prix de l'Ouest.

M. BRUNSDEN: Cela contrebalance peut-être les avantages dont bénéficierait le producteur de l'Ouest en achetant là.

M. McNAMARA: Je suis plutôt porté à en convenir. Lorsque nous nous entretenons avec des clients de l'Est, nous nous apercevons qu'ils ne sont pas d'avis que nous abusons parfois d'eux, en dépit des subventions au transport.

M. JORGENSON: Ne pourrait-il pas arriver que les engraisseurs des provinces de l'Ouest cherchent des substituts aux céréales de l'Ouest comme le maïs américain qui, si je ne me trompe, pénètre au pays?

M. McNAMARA: Oui, c'est vrai, non seulement dans l'Ouest du Canada, mais partout sur notre marché national. Nous devrions voir à ce que notre marché puisse concurrencer les prix du maïs et autres substituts comme provende.

M. JORGENSON: Cette considération entre-t-elle en ligne de compte lorsqu'il s'agit d'établir les prix du maïs?

M. McNAMARA: Oui, nous surveillons ce maïs. Quant à l'avoine et à l'orge, l'entrée au Canada de ces autres aliments influe sur les prix cotés chaque jour.

Si vous me permettez de mentionner ces prix à M. Jorgenson, pour le compte du blé de 1957-1958, le versement initial pour le blé no. 6 a été de $1.02 le boisseau, comme je vous l'ai dit déjà. Nous avons accordé un versement provisoire de 10c. le boisseau et effectué ensuite le paiement final de 18.466c. le boisseau. Le prix finalement réalisé pour le blé no. 6, au cours de cette période de mise en commun, à Fort-William, a été de 130.466c. par boisseau.

M. FORBES: A ce sujet, ne serait-il pas raisonnable de vendre les céréales aux engraisseurs, disons à Winnipeg, à votre prix, moins le prix du transport jusqu'à Fort-William? Pourquoi leur infliger, si l'on peut dire, le prix du transport?

M. McNAMARA: Nous achetons en prenant Fort-William comme base, moins les frais de transport, et nous vendons de la même façon.

M. FORBES: C'est ce que vous faites?

M. MCNAMARA: Oui.

M. NASSERDEN: Monsieur le président, avant que nous passions à un autre sujet, je déclare que M. McNamara a présenté un excellent argument. S'il y avait relâchement du règlement, vous désorganiseriez tout le contingentement et tout le système de vente de la Commission du blé. Il n'y a aucune raison pour qu'un engraisseur de l'Ouest ait l'avantage sur un autre, dans quelque autre partie du Canada.

M. BRUNSDEN: Prenez garde à ce que vous dites. Il n'y a pas d'engraisseurs de bétail dans la région de M. Nasserden, autrement il ne s'exprimerait pas ainsi.

M. KINDT: Il y a un point que j'aimerais éclaircir. Il s'ensuit que les moulins à provende qui ne sont pas liés par contrat avec la Commission doivent nécessairement acheter d'elle.

M. MCNAMARA: Les moulins qui ne sont pas liés par contrat?

M. KINDT: Oui.

M. MCNAMARA: Non.

M. KINDT: Ils doivent nécessairement acheter de la Commission; il ne leur est pas permis d'acheter des cultivateurs.

M. MCNAMARA: Oui, ils peuvent acheter des cultivateurs.

M. KINDT: S'ils ne sont pas liés par contrat à la Commission du blé.

M. MCNAMARA: Ils peuvent acheter des cultivateurs mais doivent s'en tenir au contingent. Ils peuvent acheter de n'importe qui, à n'importe quel prix. Mais ce doit être dans la limite du contingent.

M. HORNER (*Acadia*): Au sujet de l'orge et de l'avoine, au cours de l'an dernier, j'ai dû en acheter moi-même de la Commission du blé. Pouvez-vous nous dire quel est le pourcentage qui a été vendu par la Commission au Canada, et le pourcentage revendu au Canada? J'aimerais connaître le pourcentage de la quantité totale achetée et celui de la quantité totale revendue aux producteurs et aux engraisseurs du Canada.

M. MCNAMARA: Pouvez-vous nous accorder quelques minutes? Nous allons voir si nous pouvons obtenir ce renseignement.

M. BRUNSDEN: Monsieur le président, on parlé de plaintes portées par les meuniers qui ont conclu un accord avec la Commission au sujet de l'achat de céréales par les meuniers qui n'en ont pas conclu. Je sais très bien que la Commission fait un gros travail. A-t-elle été inspirée par quelques plaintes seulement, ou celles-ci sont elles plutôt nombreuses? Sont-elles seulement occasionnelles?

M. MCNAMARA: Non. Pour en revenir à la modification de 1950, lorsque la loi a été modifiée, les moulins à provende ont été désignés comme ouvrages à l'avantage général du Canada. Les meuniers qui étaient mandataires de la Commission se sont plaints qu'ils étaient forcés d'acheter au prix de la Commission, dans la limite d'un contingent, alors que les autres, les non-mandataires, achetaient du grain en dehors du contingent et ne pouvaient pas concurrencer. C'est ce qui a motivé la modification de 1950. Cependant, au cours des dernières années, les plaintes que nous avons reçues proviennent de meuniers qui s'en tiennent au règlement du contingent. Ils disent: «Nous sommes satisfaits d'acheter dans les limites du contingent, si tout le monde le fait. Mais la Commission n'exerce pas une surveillance suffisante à l'égard du règlement et elle devrait le faire.» Les exploitants de moulins à provende se sont également adressés à nous et nous ont fait remarquer, comme on l'a fait au-

jourd'hui, qu'à cause du contingentement, nous restreignons l'expansion naturelle de l'industrie de la provende préparée, que nous en retardons et paralysons l'expansion normale dans l'Ouest, l'empêchons d'atteindre au même niveau qu'ailleurs dans le monde. Nous avons été sensibles à cet argument et c'est pourquoi, en 1957, nous avons appliqué le règlement visant à échanger et à permettre au cultivateur d'échanger ses céréales pour de la provende préparée, ou de les faire moudre à sa convenance et d'y faire ajouter des compléments. Nous sommes allés aussi loin que la loi nous le permettait, afin de résoudre ce problème; mais les exploitants de moulins à provende n'ont pas été entièrement satisfaits.

M. BRUNSDEN: Mais vous savez que vous ne pouvez pas surveiller les meuniers qui ne sont pas liés par un accord.

M. MCNAMARA: Bien sûr que nous le pouvons.

M. BRUNSDEN: Dans les limites du contingent.

M. MCNAMARA: Faire observer le contingent est notre responsabilité, non pas celle des provinces. Je crois avoir déclaré devant le Comité, l'an dernier, qu'à moins d'obtenir l'appui général des producteurs, nous ne pouvons faire observer le contingentement, parce que les points de livraison sont trop nombreux. Il nous faudrait tout un corps policier pour y réussir entièrement. Le problème devient plus difficile et, parmi toutes les difficultés administratives, la surveillance des moulins à provende serait la plus difficile.

M. BRUNSDEN: Tout de même, soit dit sans vouloir vous offenser, vous avez confirmé ce que je disais; vous ne pouvez pas forcer les meuniers qui n'ont pas conclu d'accord avec vous à se plier à vos directives.

M. MCNAMARA: Nous le pouvons jusqu'à un certain point, mais ce serait difficile. Pendant une période de deux ans, alors que les tribunaux devaient décider de cette question, nous nous sommes abstenus de les surveiller. Comme résultat, ils ont échappé à notre régie. Maintenant, nous tenons les rênes plus efficacement.

M. FANE: Je demande à M. McNamara pourquoi l'écart est si prononcé entre la valeur actuelle des céréales que le cultivateur, ou l'exploitant d'un moulin à provende achète d'un élévateur à grain. Ce que je veux dire, c'est que le prix de l'avoine, par exemple, est d'environ 14c. plus élevé que le versement initial, lorsqu'elle est vendue aux élévateurs. Il y a le versement provisoire, le paiement final et une certaine somme pour les frais d'entrepôt. Pourquoi ces 14c. de plus ou à peu près?

M. MCNAMARA: Cela varie d'année en année. Voici les seuls chiffres définitifs que je possède au sujet du compte de l'avoine, en 1957-1958. Nous avons accordé un paiement initial de 55c. le boisseau pour l'avoine à provende no. 1. Le versement final a été de 3.164c. le boisseau. Par conséquent, le total reçu a été de 58.164c. le boisseau. En d'autres termes, prenant le prix auquel nous avons vendu, moins nos frais d'exploitation, les producteurs ont reçu finalement une somme de 58.164c. le boisseau. Il y a deux ans, la mise en commun de l'avoine s'est soldée par un déficit. Nous avons payé plus que nous n'avons reçu.

M. FANE: Est-ce là l'explication de ces 14c. ou à peu près, par boisseau, de plus que le prix d'achat ou le prix que vous payez?

M. MCNAMARA: Non. Vous devez vous rappeler que le versement initial n'a aucun rapport direct avec la valeur de la marchandise. C'est un prix que le gouvernement est convenu de nous autoriser à payer comme prix de base. La rémunération du producteur est ce que nous pouvons obtenir pour ses céréales, moins nos frais d'administration.

M. NASSERDEN: Je crois que ce que M. Frank désire connaître, ce sont les détails de ces frais.

M. FANE: Oui, c'est probablement là ce que je désire surtout.

M. MCNAMARA: Ces détails se trouvent dans notre rapport de l'an dernier. Voulez-vous attendre un moment d'ici à ce que je les trouve. Je vais vous lire une partie du rapport supplémentaire.

> Pendant toute la durée du Compte des livraisons en commun de l'avoine de 1957-1958, il y a toujours eu un excédent d'avoine à vendre par rapport à la demande pour l'exportation et les besoins du pays. Cette situation a non seulement influé sur les prix de vente de l'avoine, mais elle a aussi accru considérablement les frais fixes acquittés par le Compte. Le total des frais d'exploitation imputables sur le compte de 1957-1958, y compris les frais fixes, s'est élevé à $5, 597,389.35, soit 9.676c. le boisseau.

M. FANE: Puis-je poser une autre question?

Le PRÉSIDENT: Oui, monsieur Fane.

M. FANE: Ce n'est peut-être pas le bon moment, mais elle s'applique au même sujet. Pourquoi le versement final sur l'avoine de classe inférieure et sur l'avoine de rebut est-il assez élevé pour en hausser le prix au même niveau que celui de l'avoine de première classe, par exemple?

M. MCNAMARA: Voulez-vous dire pourquoi le versement final à l'égard des classes inférieures a-t-il été supérieur à celui de la provende no. 1?

M. FANE: Ça revient à cela, parce que le résultat est de les porter au même prix également.

M. MCNAMARA: Le gouverneur en conseil fixe le prix de l'avoine de l'Ouest canadien de classe-type et ce prix devient le prix minimum. La Commission du blé recommande le prix qu'elle croit convenable pour les autres catégories. Au début de la campagne agricole, nous ne savons pas quelles quantités des catégories inférieures seront mises en commun. Nous sommes très prudents en ce qui concerne l'écart dans les prix, mais nous écoulons l'avoine le plus avantageusement possible. S'il nous est possible de vendre avec un écart moindre, c'est ce que nous faisons. Au cours des dernières années, nous avons pu vendre l'avoine non classée à un écart moindre que prévu et cela nous permet d'accorder un prix plus élevé au producteur. Nous n'y arrivons pas tous les ans; les conditions du marché y sont pour beaucoup, ainsi que la valeur de l'avoine non classée mise en commun.

M. FANE: Vous n'établissez pas la moyenne de ce que vous recevez pour les céréales de qualité inférieure et pour celles de qualité supérieure?

M. MCNAMARA: Il y a une mise en commun séparée pour chaque classe de grain.

M. FANE: Le prix final des qualités inférieures et de rebut est établi d'après ce que vous en obtenez?

M. MCNAMARA: Oui, basé sur notre expérience en matière de ventes.

M. HORNER (*Acadia*): J'ai demandé à M. McNamara ce matin si la Commission du blé était d'avis que les 122 moulins à provende qui n'ont pas conclu d'accord avec elle devraient être forcés à en conclure un. Vous avez répondu, je crois: «Non, pas nécessairement.» Vous n'avez réellement pas pensé qu'on devrait les contraindre?

Est-ce que, parmi ces 122 moulins, il y en a d'importants dont les exploitants désireraient expédier en dehors de la province où se trouve le moulin?

M. MCNAMARA: Oui, il y en a.

M. HORNER (*Acadia*): Alors ne serait-il pas avantageux pour eux de conclure cet accord?

M. MCNAMARA: C'est à eux d'en décider. Si je vous ai laissé croire ce matin qu'on devrait les y contraindre, ce n'est pas ce que j'ai voulu dire, mais plutôt qu'on ne devrait pas, à mon avis, les contraindre à devenir mandataires de la Commission. Je crois cependant qu'on devrait s'attendre qu'ils observent le règlement relatif aux contingents et qu'on devrait les y forcer.

M. HORNER (*Acadia*): Je regrette, c'est ce que j'avais compris.

J'ai demandé également pourquoi certains d'entre eux ne signent pas un accord et ne deviennent pas mandataires de la Commission, s'ils doivent en retirer certains avantages?

M. MCNAMARA: Beaucoup le font. Je crois que les exploitants des plus gros moulins à provende de l'Ouest le sont, même s'il en reste d'assez mipor-tants qui ne le sont pas. Ils ont le choix.

M. HORNER (*Acadia*): Est-ce qu'il y aurait d'autres avantages à ne pas se joindre à la Commission, à part de pouvoir acheter les céréales meilleur marché peut-être, ou bien est-ce que cela ne leur est pas permis?

M. MCNAMARA: S'ils sont mandataires de la Commission, ils doivent acheter aux prix fixés par celle-ci.

M. HORNER (*Acadia*): S'ils sont mandataires, ils doivent acheter aux prix de la Commission, en conformité du contingent?

M. MCNAMARA: Oui.

M. HORNER (*Acadia*): S'ils ne sont pas mandataires, ils peuvent acheter à n'importe quel prix, mais toujours en conformité du contingent?

M. MCNAMARA: Oui.

M. KORCHINSKI: J'allais demander à peu près la même chose que M. Horner.

M. MONK: S'ils ne sont pas mandataires de la Commission et que le contingent s'applique, le motif qui pousse à leur vendre à des prix inférieurs à ceux de la Commission disparaît probablement et il est possible qu'ils soient incapables d'acheter à de tels prix.

M. HORNER (*Acadia*): Si la Commission met ce règlement en vigueur durant une certaine période, ou éventuellement, ils achèteront aux prix de la Commission?

M. MONK: Oui, parce que, si un cultivateur a du grain à vendre, il n'y a aucune raison, s'il doit s'en tenir au contingent, pour qu'il vende à moins que ce qu'il peut obtenir de la Commission.

M. HORNER (*Acadia*): A tort ou à raison, certains cultivateurs le désirent parfois. Le contingent n'est pas assez élevé et ils désirent écouler leur grain. Alors, ils le vendent, peut-être sans tenir compte du règlement.

M. JORGENSON: Si un cultivateur a plus de grain que d'espace pour l'entreposer, au lieu de construire un autre hangar à ses frais, ne serait-il pas mieux qu'il puisse le vendre à un moulin à provende, le mettre en entrepôt et s'en débarrasser?

M. MCNAMARA: Oui, s'il peut vendre au delà de son contingent.

M. Riddel a en main quelques-uns de ces calculs que l'on a demandés auparavant.

Le PRÉSIDENT: M. Horner a demandé ces chiffres.

M. RIDDEL: Ce qui vous intéresse, je crois, ce sont les céréales manutentionnées par la Commission, les quantités exportées et celles écoulées sur le marché intérieur. Vous vous occupez uniquement de l'orge et de l'avoine.

En 1957-1958, la Commission a manutentionné 60 millions de boisseaux d'avoine et, sur cette quantité, 26 millions ont été exportés, ce qui laisse environ 34 millions pour le marché national.

Durant la même période, 117 millions d'orge ont relevé de l'administration de la Commission. Sur ce chiffre, 75 millions ont été exportés, les 42 autres millions ont été écoulés au pays.

M. HORNER (*Acadia*): Vous dites «écoulés». Ces quantités sont-elles vendues où en reste-t-il en entrepôt?

M. RIDDEL: Il est possible qu'il y ait en certains reports des mises en commun intérieures; mais l'un compense l'autre, de toute façon.

M. HORNER (*Acadia*): Quel est le total de l'orge encore une fois?

M. RIDDEL: Il est de 117 millions de boisseaux.

M. JORGENSON: Toutes ces céréales sont-elles écoulées dans la province où elles sont produites, ou un peu partout à travers le pays?

M. RIDDEL: Elles sont écoulées sur le marché intérieur, par les méthodes commerciales ordinaires. Nous pourrions également jeter un coup d'oeil sur d'autres chiffres qui donnent une idée beaucoup plus vaste en matière d'approvisionnements.

Ainsi, en 1957-1958, à la suite du report sur les marchés commerciaux et sur les fermes, ainsi que de la production, les approvisionnements complets d'avoine au Canada se chiffraient à 606 millions de boisseaux. Le Bureau de la statistique estime que, sur cette quantité, 286 millions de boisseaux ont servi à l'alimentation sur les fermes, 39 millions sont allés aux débouchés commerciaux, 26 millions aux marchés d'exportation et 155 millions sont restés sur les fermes et sur les marchés commerciaux.

C'est à peu près la même chose quant à l'orge. Les approvisionnements complets se chiffraient à 358 millions. Cela comprend tout le Canada, l'Est et l'Ouest. Sur les fermes, 123 millions de boisseaux ont été consommés; 37,000 ont été écoulés sur le marché intérieur; 80 millions ont été exportés et 118 millions sont restés sur les fermes et dans le commerce à la fin de la campagne agricole.

M. JORGENSON: Votre autorité ne s'étend qu'aux provinces des Prairies et vous n'avez rien à dire sur les prix payés par les engraisseurs, dans les provinces d'Ontario et de Québec?

M. MCNAMARA: Voulez-vous parler du grain sur place?

M. JORGENSON: De leur production?

M. MCNAMARA: Oui, c'est exact.

M. JORGENSON: Alors ils ont le droit d'acheter en dehors de la Commission?

M. MCNAMARA: Oui.

M. JORGENSON: Dans ces provinces?

M. MCNAMARA: Oui, c'est exact. Le grain local est produit en dehors de la région désignée, en dehors de notre régie, et peut être vendu par eux aux prix qu'ils veulent et à qui ils veulent.

M. JORGENSON: Avez-vous une idée de la quantité de grain qui entre au Canada, en provenance des États-Unis?

M. MCNAMARA: Je ne peux pas vous citer de chiffres comme cela, mais la Commission des grains du Canada fait connaître les quantités de maïs qui sont exportées au Canada par les États-Unis.

M. JORGENSON: Peut-être M. Milner pourrait-il obtenir pour nous ce renseignement.

M. MCNAMARA: Oui.

M. KINDT: Nous avons probablement assez parlé de ce sujet pour pouvoir le résumer maintenant. Les 122 meuniers mentionnés, en particulier, et peut-être aussi les autres, voudraient acheter directement des producteurs et, c'est fort possible, conclure un meilleur marché, obtenir le grain à meilleur compte et l'acheter en dehors du contingent. J'ai tiré mes renseignements directement du mémoire présenté par les exploitants de moulins à provende et je crois que ma déclaration résume leur attitude.

L'analyse de cet exposé revient à ceci. Je me rappelle le temps où la Commission canadiennne du blé a été constituée. J'ai participé à la rédaction de la loi sur la Commission canadienne du blé. Si j'ai bien compris ce dont il a été question alors, c'est qu'on tenait à ce que la Commission ait le monopole complet de la vente du blé, afin de n'être pas harcelé par des particuliers, les anciens commerçants de grain, par exemple, qui se rendaient chez les cultivateurs et qui étaient en mesure de négocier avec eux. Ils voulaient une agence centrale des ventes. C'est ce que nous avons établi. Les moulins poursuivent maintenant un but diamétralement opposé à cet objectif de la Commission du blé. Si les méthodes qu'ils préconisent étaient appliquées, il ne fait aucun doute que nous laisserions la porte grande ouverte et que nous démolirions tout le système d'établissement des prix à l'égard du contingentement du blé.

En outre, le seul but, de la part des exploitants de moulins à provende, est d'acheter du blé à meilleur marché et d'être en mesure de poursuivre leurs exploitations connexes d'élevage qui ne sont pas conformes....

Le PRÉSIDENT: Je crois que vous faites une déclaration dans le genre de celle que j'ai empêché M. Argue de faire ce matin.

M. ARGUE: Vous ne m'avez pas même laissé poser une question ce matin.

Le PRÉSIDENT: Nous pourrons discuter le sujet lorsque nous aurons fini d'entendre les témoins.

M. ARGUE: Monsieur le président,...

M. KINDT: J'ai la parole. Ce sera le tour de M. Argue plus tard.

M. ARGUE: Monsieur le président, au sujet du rappel au Règlement que vous avez fait, je prétends que la pratique de notre Comité a été de permettre à un de ses membres, en posant des questions, de faire ce que l'on pourrait appeler une courte déclaration. Le Règlement s'applique lorsque la déclaration est prolongée. Je crois que la déclaration, jusqu'ici, est conforme aux règles du Comité.

M. KINDT: Si quelqu'un a parlé plus longtemps que le député d'Assiniboïa, je ne l'ai pas encore entendu.

M. ARGUE: Je suis de votre côté. Pourquoi vous échauffer?

M. BRUNSDEN: Je crois que ces messieurs sont ici pour nous fournir des renseignements. Je suppose qu'il y aura un autre groupe, ou plusieurs groupes, pour faire la même chose. Je ne suis pas prêt à dire dès maintenant toute ma pensée au sujet de ce qui en résultera. Ce sera la tâche du Comité, une fois les témoins entendus.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. JORGENSON: Absolument. Notre but, ici, est d'obtenir des renseignements.

Le PRÉSIDENT: En effet. Les membres du Comité donneront alors leur propre opinion.

Avez-vous d'autres questions à poser?

M. KINDT: Puis-je demander à M. McNamara si vraiment la Commission du blé ne considère pas l'ensemble du marché national comme peu élastique, s'il n'est pas restreint? Si la Commission du blé ne parvient pas à écouler son grain, et que quelqu'un d'autre accapare une partie du marché intérieur, elle se voit dérober cette partie du marché à cause de la limitation de la demande de blé.

M. MCNAMARA: Je partage votre avis, sauf que nous devons toujours tenir compte de l'importation d'autre provende comme substitut et nous ne pouvons nous permettre d'établir nos prix de façon à ne pouvoir soutenir la concurrence sur cet important marché. Nous nous rendons parfaitement compte des besoins domestiques et nous avons l'intention de maintenir le marché ouvert au grain canadien. Nous surveillons constamment l'importation des substituts, comme le maïs à la place de l'orge.

M. KINDT: La ligne de conduite de la Commission du blé est de tenir sans cesse compte de ces considérations.

M. MCNAMARA: Oui.

M. NASSERDEN: Si je ne puis pas faire de déclaration, puis-je poser une question? Ne croyez-vous pas que l'instruction no. 7 accorde aux éleveurs toutes les chances d'obtenir du grain là où ils peuvent s'en procurer, de le faire moudre en provende ou additionné de compléments?

M. MCNAMARA: C'était le but de cette instruction, qui a été rédigée après les représentations que nous ont faites les exploitants de moulins à provende. Nous sommes alors allés aussi loin que nous le permettaient les stipulations de la loi afin de coopérer avec eux. Je crois qu'ils conviendront que cela leur a été utile, mais ils nous disent que ces mesures ne vont pas assez loin.

M. NASSERDEN: Il me semble qu'elles devraient répondre aux besoins des engraisseurs. Si j'en étais un, je pourrais faire moudre ou mélanger à peu près toutes les quantités désirées.

M. MCNAMARA: En ce qui concerne la Commission, même si les représentants de l'industrie nous ont exposé leur point de vue, ils ont été très francs avec nous et nous ont tenus au courant. Nous n'avons pas reçu les mêmes demandes de divers producteurs voulant le relâchement de notre régie. Les éleveurs ou les engraisseurs d'aucune région n'ont indiqué que notre ligne de conduite leur causait des difficultés lorsqu'il s'agit d'obtenir de la provende.

M. KINDT: Au contraire, la Commission a reçu un appui très prononcé à l'égard de la ligne de conduite à laquelle elle s'en est tenue.

M. MCNAMARA: Les critiques que nous recevons disent plutôt que nous ne faisons pas suffisamment observer le règlement. On nous a reproché de ne pas le faire.

M. HORNER (*Acadia*): Qui vous a ainsi critiqué?

M. MCNAMARA: Diverses associations agricoles et certaines personnes nous ont fait cette remarque.

M. ARGUE: J'ai une question d'ordre général à poser.

M. CADIEUX: Je connais une usine de provende qui fait une excellente préparation. Voici ce que l'exploitant nous dit:

> En 1959, nous avons acheté de l'orge de provende no. 1 d'un producteur et lui avons versé le prix initial de 71 3/4c. le boisseau. Avant d'avoir l'autorisation d'utiliser cette céréale, il nous a fallu verser 12 1/2c. à

> la Commission — soit un total de 84 1/4c. — tandis que la Commission achetait de l'orge de cette même qualité au même prix initial de 71 3/4c. Si l'on y ajoute le versement final de 3c., on arrive au total de 74 3/4c., ce qui fait une différence de 9 1/2c. le boisseau ou de $3.99 la tonne.

On a attiré mon attention là-dessus. Cette fabrique prépare de grandes quantités de provende pour les petis éleveurs de bétail. Pourquoi devons-nous payer 9 1/2c. de plus que ce que verse la Commission?

M. McNAMARA: J'ai essayé d'expliquer cela auparavant dans le cas de l'avoine. Le versement initial est le prix minimum que nous garantissons au moment de la livraison. Il n'a rien à voir à la valeur réelle du grain. Le prix que nous exigeons des engraisseurs, ou autres clients, est le prix de vente courant. Le prix final est établi en prenant notre prix de vente brut, moins les frais d'administration, y compris les frais fixes.

Au sujet de l'avoine, dans le cas de la mise en commun de 1957-1958, ces frais ont été de 8c. ou 9c. le boisseau. C'est la même chose au sujet de l'orge. Je puis vous donner ces chiffres. Je ne crois pas qu'ils soient tout à fait aussi élevés dans ce dernier cas. Les frais fixes ne sont pas les mêmes. Je cite notre rapport:

> Le gros des frais d'exploitation provient de l'entreposage qui a coûté $4,862,703.43 ou 4.177c. pour chaque boisseau livré par les producteurs à l'égard du compte. L'intérêt et les frais bancaires se sont élevés à $12,048.46. Les frais de détournement de l'orge expédiée aux ports du Pacifique pour exportation ont été de $697,299.28. Les frais de séchage ont été de $21,496.90, tandis que les frais de courtage et ce qui a été payé à l'Association de compensation ont coûté $12,874.69. Les frais administratifs et les frais généraux ont atteint $502,567.19 ou .4317c. pour chacun des 116,405,633.9 boisseaux livrés par les producteurs.
> Le total net des frais d'exploitation imputés sur le compte de 1957-1958 a été de 4,860,375.29.

Le total des frais, en ce qui concerne l'orge, n'a pas été aussi élevé que pour l'avoine, car nous entreposons de plus grandes quantités d'avoine.

Il y a eu tendance contraire cette année. La quantité d'avoine mise en commun et vendue est bien inférieure à celle qui a été livrée l'année précédente.

M. ARGUE: Notre discussion a porté sur la question de savoir si, oui ou non, des mesures peuvent être prises pour diminuer la régie de la Commission canadienne du blé sur la mise en vente du blé, en ce qui concerne les moulins à provende.

J'aimerais que le Comité étudie en même temps, — je suis sûr que nous le faisons, — comment la position de la Commission pourrait être renforcée, même au delà de ce qu'elle est actuellement, afin que la Commission puisse écouler le grain de manière encore plus efficace.

M. McNamara voudrait-il nous dire si, à son avis, après mûre réflexion, les pouvoirs de la Commission sont suffisants, ou si elle considère que le Parlement devrait lui conférer d'autres pouvoirs, ou si les provinces devraient collaborer davantage avec elle.

Je suis grandement en faveur du système d'organisation du marché de la Commission. J'aimerais que ce pouvoir soit maintenu et étendu, si nécessaire. Le représentant de la Commission voudrait-il nous faire connaître ses vues à ce sujet.

M. McNAMARA: C'est une question à laquelle il est très difficile de répondre.

M. McINTOSH: Est-ce que cela concerne uniquement les moulins à proven-

de, monsieur le président, ou s'agit-il de la ligne de conduite générale de la Commission?

Le PRÉSIDENT: Cela concerne les moulins à provende, je crois.

M. ARGUE: Il s'agit du contingentement et des autres sujets dont nous avons parlé, comme les livraisons de grain aux marchands d'instruments agricoles, et ainsi de suite.

M. MCNAMARA: Il est très difficile de séparer une question particulière d'une question générale. Elle concerne les moulins à provende. Je crois que la loi sur la Commission du blé nous donne les pouvoirs juridiques nécessaires ppur faire observer le règlement relatif au contingentement. Mais je crois également, comme je l'ai déjà dit, qu'il nous faut l'appui du producteur pour pouvoir appliquer efficacement ce programme.

Si vous me permettez de me servir d'un exemple, c'est un peu comme la prohibition: si le public n'est pas en faveur, alors il est très difficile de l'appliquer.

Je me suis inquiété ces derniers mois de l'attitude de certains producteurs qui préconisent le contingentement et nous font savoir qu'ils veulent que nous soyons chargés de l'appliquer. Et pourtant quelques-uns profitent eux-mêmes de toutes les occasions possibles.

Si cette tendance s'accentue, il est possible que la Commission soit forcée de reviser le contingentement. Je n'ai aucune suggestion sur la manière de le rendre plus efficace, mais je m'inquiète de la situation qui semble se développer dans l'Ouest du pays, où il semble que l'on commence à dépasser maintenant les contingents de livraison.

M. ARGUE: Les provinces peuvent-elles faire quelque chose? A-t-on étudié la compétence provinciale?

M. MCNAMARA: Selon moi, si les provinces appliquaient les lois qu'elles ont adoptées, notre problème à l'égard des contingents en serait facilité.

M. ARGUE: Vous êtes-vous adressé à quelqu'un d'elles à ce sujet?

M. MCNAMARA: Non. Nous avons porté à leur attention certains incidents qui semblent dénoter, d'après nos rapports, que l'on n'observe pas le règlement qu'elles ont établi. Mais, autant que je sache, aucun gouvernement provincial n'a pris de mesures au sujet de ces cas. En d'autres termes, elles n'ont fait aucune tentative pour faire observer leurs lois de quelque façon.

M. ARGUE: Avez-vous déjà songé à visiter les représentants des trois gouvernements provinciaux et à examiner cette question avec eux?

M. MCNAMARA: Nous en avons parlé à la Commission. L'opinion générale de nos membres, c'est que, probablement, il n'entre pas dans nos fonctions de faire remarquer aux représentants des gouvernements provinciaux quelle devrait être leur ligne de conduite, ou quelles mesures ils devraient prendre pour faire observer leurs propres lois. Nous leur faisons connaître les violations, mais nous doutons qu'il entre dans nos attributions de leur dire quelles mesures prendre en ce qui concerne leurs propres lois.

M. MCINTOSH: Je vais garder mes questions pour la semaine prochaine, lorsque les représentants de la Commission paraîtront devant nous.

M. RAPP: D'après ce que vient de déclarer M. McNamara, nous concluons que la Commission aimerait que ses pouvoirs soient renforcés plutôt que le règlement soit relâché à certains égards. N'est-ce pas exact? Ou préférez-vous qu'il en soit autrement et que l'on ne porte pas atteinte à l'autorité que vous avez de faire respecter la loi dans sa forme actuelle?

M. MCNAMARA: Permettez-moi de m'exprimer ainsi: à titre de ferme tenant de ce système de mise sur le marché, je crois que le contingentement est

nécessaire pour nous permettre de réglementer la livraison du grain et de voir à ce que les quantités requises soient au bon endroit au moment opportun. Je suis d'avis que le contingentement des livraisons est essentiel à ce mode d'organisation du marché. Par conséquent, j'aimerais avoir la collaboration des producteurs en matière de contingentement, et qu'ils s'y conforment pleinement, parce qu'il me semble que cela faciliterait certainement notre tâche. Que nous ayons besoin de plus d'autorité de la part du Parlement ou non, je ne suis pas prêt à me prononcer à ce sujet.

M. RAPP: Vous ne voudriez pas que vos pouvoirs soient amoindris?

M. MCNAMARA: Non.

M. PASCOE: Au sujet de la question des lois provinciales, vous avez dit au Comité qu'à en juger par la façon dont on tient compte du contingentement dans l'Ouest, vous étiez d'avis que les gouvernements provinciaux devraient faire davantage dès maintenant. Je ne sais pas au juste quels sont leurs règlements. Comment pourraient-ils faire mieux observer le contingentement?

M. MCNAMARA: Peut-être M. Monk pourrait-il répondre à votre question.

M. MONK: Des lois provinciales ont été votées exigeant que les particuliers vendent à la Commission. Il y a cependant certaines exceptions. Les engraisseurs en sont une. Ils peuvent vendre aux engraisseurs. Nous savons, et nous en avons eu ici des preuves, que quelques-uns vendent à des marchands de machines agricoles et à diverses autres associations qui acceptent le grain.

Quant à faire respecter le contingentement, cela relève du gouvernement fédéral et de nous-mêmes et nous prenons les mesures nécessaires à cette fin. Nous avons fait observer ce règlement par les élévateurs et nous prenons les mesures nécessaires pour le faire observer par les moulins à provende.

En ce qui concerne ces derniers, il s'est écoulé une période de deux ans au cours de laquelle les deux causes-types ont passé devant les tribunaux qui ont finalement décidé en notre faveur. Nous n'avons donc que tout récemment commencé à leur faire respecter notre règlement.

Cette mesure, auprès des moulins, comporte certains problèmes différents de ceux qui se présentent à l'égard des exploitants d'élévateurs. Nous avons actuellement toute l'autorité voulue pour faire respecter le règlement et nous agissons avec la conviction qu'il en est ainsi.

Lorsque nous aurons poursuivi notre tâche pendant un an à peu près, nous saurons si le règlement, ou la loi, comporte certaines échappatoires; actuellement, nous n'en connaissons aucune. Je crois que c'est un juste exposé de la situation. L'expérience nous en apprendra davantage. Nous rencontrons une certaine résistance; c'est probablement naturel, étant donné les circonstances.

M. JORGENSON: Résistance de la part de qui? Des producteurs?

M. MONK: Nous avons demandé des renseignements au sujet des contingents et nous n'avons encore rien reçu. Nous avons demandé aux moulins à provende qui leur a livré du grain, les quantités livrées, quand leur ont-elles été livrées et certains d'entre eux ont refusé de nous renseigner. Nous sommes actuellement à étudier la question.

M. CADIEU: J'ai une question à poser qui fait suite à ma question précédente, alors qu'on m'a interrompu. Une certaine firme a porté ceci à mon attention: il s'agit d'une firme de garantie, qui paie $3,000 par année pour la garantie. Je crois que la plainte est justifiée, puisqu'on a exigé d'elle, comme je l'ai dit déjà, 9 1/2c. de plus que le prix payé par la Commission du blé. Elle voit une foule de gens de la région, des mrachands de détail, qui vendent

une foule d'autres choses et qui paient un prix bien inférieur. C'est un avantage qu'obtiennent d'autres qui font usage de provendes et qui vendent des laveuses et des téléviseurs.

C'est une société de garantie qui est un commerce solide. Ces gens sont réellement désavantagés. Je comprends leur position. Même si je n'ai nullement l'intention de nuire à la Commission, je suis convaincu que leur grief est fondé.

M. McNAMARA: Je me rends compte du problème d'une firme honnête qui achète ses approvisionnements de provende de la Commission, au prix que nous exigeons et qui, en même temps, en voit d'autres agir autrement; je ne veux pas parler des moulins à provende, mais des marchands de machines agricoles, de téléviseurs, de ces gens qui obtiennent du grain des cultivateurs à des prix bien inférieurs à ceux du marché. Mais nous n'y pouvons rien, parce que si la vente est effectuée dans les limites de la province, et si le grain acheté des cultivateurs n'est pas livré à des établissements commerciaux, mais sert à l'engraissage, la transaction est conforme à notre loi et nous n'y pouvons rien.

M. MONK: Cela est en dehors de la portée de la loi et relève de la province. Il s'agit exactement de ce genre d'affaires dont j'ai voulu parler et qui pourrait être empêché par l'application des lois provinciales.

M. KORCHINSKI: La Commission du blé désire apparemment que le règlement concernant les contingents soit rendu plus sévère. Les moulins à provende en seraient affectés, en ce sens qu'ils seraient tenus d'inscrire chaque achat dans le livret de permis de chaque vendeur.

Est-ce que cela ne laisse pas de côté, comme on l'a déjà mentionné, les vendeurs de machines agricoles, et autres marchands sur lesquels vous n'auriez de nouveau aucun contrôle en matière de contingent dans chaque région? Là encore, se trouvent des échappatoires. Même s'il existe des règlements provinciaux, le fait est que la porte reste encore ouverte. N'est-ce pas vrai?

M. MONK: Le mode de réglementation est basé sur la constitution du Canada, savoir que l'État ne peut voter des lois qui régissent entièrement les ventes à l'intérieur d'une province, lorsque les chemins de fer ou les moyens commerciaux ne sont pas utilisés.

Quant aux détaillants d'instruments agricoles, et autres si les lois provinciales étaient mises en vigueur, ces ventes leur seraient interdites, ce qui ferait disparaître ces possibilités de se soustraire à notre loi.

Mais tant que les lois provinciales ne seront pas mises en vigueur, ces échappatoires resteront. Le gouvernement fédéral n'a aucun moyen d'y remédier.

M. KORCHINSKI: Avez-vous une idée du motif qui, outre que trop de personnes en seraient affectées, fait hésiter les autorités provinciales à les mettre en vigueur?

M. ARGUE: La Commission du blé pourrait-elle dresser une plainte contre un détaillant d'instruments aratoires qui a enfreint une loi provinciale et le traduire devant les tribunaux? Évidemment, je ne suis pas avocat. Pouvez-vous dresser une plainte et traduire la presonne devant les tribunaux?

M. MONK: N'importe qui peut dresser une plainte. Mais nous sommes d'avis qu'une société constituée du gouvernement, un agent de la Couronne, ne doit pas intervenir dans la mise en vigueur d'une loi provinciale.

C'est la politique suivie par le gouvernement, je crois, depuis plusieurs années, non seulement en ce qui nous concerne, mais toute société de la Couronne.

M. ARGUE: Mais vous ne dites pas que vous n'avez pas le droit juridique de le faire?

M. MONK: Je crois que nous avons probablement ce droit. C'est la ligne de conduite générale qui nous gouverne.

M. ARGUE: Vous voulez dire que, si quelqu'un vole quelque chose de la compagnie des chemins de fer Nationaux et que cela relève de la compétence de l'Etat, on dit tout simplement «C'est dommage. Nous l'avons perdu»?

La réponse à ma question, cependant, c'est que la Commission pourrait agir; mais, pour d'autres raisons, elle a jugé sage de s'en abstenir.

M. KINDT: J'ai une question à poser au sujet de la déclaration de M. McNamara. Selon lui, les contingents servent à l'organisation méthodique des marchés. C'est une arme à deux tranchants, dont l'autre est la production.

Les contingents sont fort importants pour réglementer la production. Cet angle de la question n'a pas été mentionné. Aimeriez-vous nous dire quelque chose sur ce point?

M. MCNAMARA: J'ai des opinions bien arrêtées à ce sujet. N'ai-je pas dit au Comité, l'an dernier, que la décision qu'a adoptée le Canada, par l'entremise de la Commission et en vertu du régime des contingents, de laisser sur les fermes les excédents de grain qui ne sont pas vendus a été un excellent moyen de réglementer les ensemencements? Cette méthode est tout à fait différente de celle que nos voisins d'outre-frontière ont employée. A mon avis, c'est une des raisons pour lesquelles l'étendue des surfaces ensemencées au Canada a été maintenue à peu près la même. La politique du gouvernement a été très efficace en ce domaine.

M. NASSERDEN: La pratique de la Commission est de traiter tous les acheteurs de la même façon, n'est-ce pas?

M. MCNAMARA: En effet. Nous avons un prix unique pour tous, peu importe la quantité qu'ils achètent.

M. NASSERDEN: Si vous achetez d'un cultivateur de la Saskatchewan, le prix peut être le même que si j'avais une ferme en Ontario où acheter un boisseau d'orge ou d'avoine?

M. MCNAMARA: Oui, aux points de base. Nos prix sont établis à Fort-William. L'acheteur de l'Ontario paierait les prix exigés à Fort-William, moins les primes de transport qu'il reçoit du gouvernement fédéral. Je vais recommencer ma phrase. Mes collègues me disent que je me suis mêlé ici. Je veux dire que l'acheteur de l'Est paie le prix de Fort-William, plus le transport, et moins la prime de transport qu'il reçoit du gouvernement. Le particulier de la Saskatchewan paie le prix de Fort-William, moins le transport à Fort-William. Le prix de base est le même pour tous.

M. NASSERDEN: En d'autres termes, le problème est de mettre ces gens, qui n'observent pas ces prix, d'accord avec les autres, si c'est possible?

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser, messieurs? Sinon, nous allons faire appel à la Commission des grains. Avez-vous une explication à nous donner, monsieur McNamara?

M. MCNAMARA: Non, sauf que nous n'avons pas répondu à la question de M. McIntosh. Si nous recevons le renseignement demandé avant de partir, nous le communiquerons. Sinon, je verrai à le faire remettre au président et il sera à votre disposition.

M. MCINTOSH: J'ai une autre question à laquelle vous pourrez peut-être trouver la réponse d'ici là.

M. MCNAMARA: C'est vrai.

Vos dossiers indiquent-ils certains cas où des ajustements ont été effectués lorsqu'une plainte vous a été adressée par une personne, ou l'agent d'un élévateur, à un certain point de livraison, qui croit n'avoir pas reçu un traitement juste de la part de votre inspecteur, ou de vos hommes de confiance dont nous avons déjà parlé? Des cas où des plaintes ont été formulées sans qu'aucun ajustement soit fait?

M. McNAMARA: Je ne suis pas certain, monsieur McIntosh. Je me rappelle un incident qui s'est produit en Saskatchewan. Non seulement notre homme de confiance, mais notre inspecteur qui s'était rendu là, ont été mal renseignés, ou le renseignement était inexact, et nous avons haussé le contingent. Une investigation subséquente, de la part d'un autre inspecteur, a amené la mutation du premier inspecteur et nous avons rétabli le contingent antérieur, parce qu'il était évident que le renseignement qui nous avait été fourni alors était erronné. Mais c'est le seul cas précis que je connaisse.

M. McINTOSH: Vous avez dit antérieurement que vous aviez hérité de ces agents, ceux qui achetaient du métal de rebut durant la guerre.

M. McNAMARA: C'est vrai.

M. McINTOSH: Est-ce qu'il y a eu beaucoup de changement dans votre personnel?

M. McNAMARA: Non. Il n'y a eu vraiment de changement que dans le personnel des marchés. Si un homme était le représentant de la *Pioneer Grain Company,* la société continuait de se charger de cette responsabilité, même si les agents locaux avaient changé. Il s'est présenté quelques cas où l'on nous a exposé les faits. Nous en avons discuté avec les sociétés qui font partie du marché, nous avons effectué certaines mutations, une autre société a été employée comme représentante parce que la première ne désirait probablement plus assumer cette responsabilité. Mais ces changements ont été effectués après entente avec les sociétés.

M. McINTOSH: On n'a accordé aucune préférence à quelqu'une des sociétés?

M. McNAMARA: Non.

M. JORGENSON: La discussion a porté sur les moulins à provende en général. Dans les régions qui se prêtent mal à la production des céréales, il se trouve des moulins à provende auxquels le règlement no. 7 ne s'applique pas, puisqu'il a trait uniquement aux gens qui produisent suffisamment de provende pour leur usage sur la ferme. Ils peuvent alors le faire moudre et le rapporter chez eux. Le problème qui se présente maintenant, c'est le cas des éleveurs qui n'ont pas suffisamment de grain et ce règlement ne s'applique pas à eux.

Ne serait-il pas possible de relâcher le règlement qui s'applique aux contingents des moulins à provende et d'établir plutôt des règles régissant les prix, qui pourraient décourager la contrebande des détaillants d'instruments aratoires et autres du même genre?

M. McNAMARA: C'est possible, quoique je ne vois pas comment la Commission pourrait imposer des prix aux moulins qui n'achètent pas à notre compte. Nous pouvons le faire lorsque les moulins qui ont conclu un accord avec nous remettent nos certificats et portent à notre débit les sommes consacrées aux achats qu'ils ont effectués pour notre compte. Comment pourrions-nous surveiller les prix payés par les non-mandataires de la Commission, dont nous ne pouvons pas voir les dossiers, et dont des livres de compte et des certificats des producteurs ne nous sont pas adressés, je l'ignore.

Lors d'une récente réunion, les représentants des moulins à provende ont

laissé entendre que les exploitants de ces derniers seraient prêts à payer au moins le versement initial et non notre plein prix du marché. Dans la plupart des cas, ce prix serait encore inférieur à la rémunération initiale que nous versons au producteur. Mais, en toute franchise, j'ignore comment nous pourrions exercer cette surveillance, monsieur Jorgenson.

M. JORGENSON: Cette surveillance serait aussi difficile que celle des contingents?

M. MCNAMARA: Je le crains. Monsieur le président, nous avons tenté de présenter les faits au Comité. Les autres exposés que vous entendrez nous intéresseront beaucoup. Nous les écouterons attentivement. Si, au cours des délibérations ou à la fin, vous désirez obtenir d'autres renseignements de la Commission, nous reviendrons avec plaisir étudier la situation avec vous.

M. KINDT: Monsieur le président, j'aimerais faire quelques commentaires sur un terme dont on s'est servi. On a qualifié de contrebande les ventes aux compagnies qui vendent des téléviseurs ou des intruments aratoires. A un certain point de vue, il s'agit d'une triple transaction, et j'ai eu beaucoup à faire, à l'occasion, avec ce genre de transaction.

Une compagnie qui vend des téléviseurs, ou des instruments aratoires, n'accepte pas de blé pour le commerce, à moins d'avoir trouvé une occasion de le revendre ou de le repasser à un éleveur. Dans bien des cas, le producteur livre le blé directement à l'éleveur et la compagnie n'agit que comme intermédiaire. Elle vend ses machines et les autres qui prennent part à l'échange passent en premier.

Je ne crois pas que ce soit juste de dire qu'il s'agit d'une transaction de contrebande. C'est un commerce logique qui fonctionne très bien au point de vue local.

M. MCNAMARA: Monsieur le président, j'avoue que je ne qualifierais pas de contrebande ce genre de transaction. Malheureusement, quelques-uns de ces détaillants, lorsqu'ils acceptent du blé, vont chez les cultivateurs, en trouvent qui ont rempli leur contingent, ou qui n'ont plus de leur progre grain à remettre. Ils s'arrangent alors pour que le grain qu'ils ont accepté soit livré en échange d'un téléviseur et inscrit sur le permis du cultivateur. Ce grain est alors mis sur le marché au détriment du contingent régulier. C'est ce que je voulais dire.

Cela se produit de plus en plus et c'est ce qui m'inquiète.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons reçu une foule de renseignements précieux de la part des membres de la Commission du blé. Nous leur sommes très reconnaissants d'avoir témoigné devant nous et présenté aussi bien leur cause. Nous accepterons peut-être votre offre à une date ultérieure.

Nous avons maintenant au Comité M. Milner, président de la Commission des grains, et M. McLeod, secrétaire. Je crois que ni l'un ni l'autre n'a rédigé une déclaration. Ils sont plus ou moins des policiers et je demanderai maintenant à M. Milner de prendre la parole. Vous pourrez ensuite l'interroger.

M. JORGENSON: Monsieur le président, M. Milner consentirait-il à nous donner un aperçu des fonctions de la Commission des grains. Il serait utile de les consigner au compte rendu.

M. R. W. MILNER (*commissaire en chef de la Commission des grains du Canada*): Monsieur le président, les fonctions de la Commission des grains sont très étendues et je ne crois pas qu'elle s'occupe de l'exploitation des moulins à provende. Je vous dirai cependant quelles sont nos fonctions, en ce qui concerne ces moulins, puisque c'est la question qu'étudie le Comité. En réa-

lité, je ne vois pas pourquoi nous sommes ici, sauf pour répondre à quelques questions.

J'ai remarqué aujourd'hui que quelqu'un a suggéré, puisque nous recevons des céréales sous le régime de l'Administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies, que nous pourrions vous renseigner sur les points soulevés au cours de la discussion. Je répondrai avec plaisir à vos questions.

Il serait plutôt long de vous expliquer quelles sont les fonctions de la Commission des grains.

M. ARGUE: Est-ce l'administration de la loi sur les grains du Canada?

M. JORGENSON: Votre tâche est l'administration de la loi sur les grains du Canada?

M. MILNER: Oui. Je répondrai avec plaisir à vos questions.

M. JORGENSON: C'est ce que je voulais.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, désirez-vous interroger M. Milner? J'espère que vous vous en tiendrez aux termes de notre mandat.

M. HORNER (*Acadia*): Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de commencer, mais ma question porte sur les graines de semences, et les plantes fourragères, sur l'émission de permis à ce sujet. J'aimerais savoir aussi pourquoi l'Administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies ne perçoit rien à leur égard.

M. MILNER: C'est à cause de la modification apportée à la loi sur l'assistance à l'agriculcture des Prairies qui se lit comme suit:

> Nonobstant les dispositions de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, une contribution de un pour cent doit être déduite du prix d'achat de tout le grain acheté par les gérants d'élévateurs régionaux autorisés, les commerçants de grain autorisés, les acheteurs sur voie autorisés ou les marchands commissionnaires autorisés, ou par leur entremise, et, à moins que ces titulaires de permis ne l'aient antérieurement déduite, une contribution de un pour cent du prix d'achat doit être déduite de tout le grain acheté par les gérants des élévateurs de minoteries et d'élévateurs terminus autorisés, et transportée à la Commission des grains du Canada, ainsi qu'il est prescrit ci-après.

Il ne nous est pas permis de percevoir cette contribution d'une personne non autorisée par notre commission.

M. HORNER (*Acadia*): En d'autres termes, les représentants de la Commission du blé qui exploitent des moulins à provende doivent déduire cette contribution de 1 p. 100?

M. MILNER: Non, à moins qu'ils ne soient autorisés par notre Commission.

M. HORNER (*Acadia*): Peuvent-ils être mandataires de la Commission du blé sans être autorisés par votre Commission?

M. MILNER: Oui, ils le peuvent.

M. ARGUE: Est-ce qu'il y en a dans cette catégorie?

M. MILNER: Je ne le crois pas. Pas d'habitude. Aucun ne me vient à l'idée.

M. HORNER (*Acadia*): Dans certains cas, des mandataires de la Commission du blé exploitent un moulin à provende. Ils reçoivent du grain, l'inscrivent dans les comptes du moulin et ne déduisent pas la contribution requise par la loi. Tout de même, ils sont mandataires de la Commission du blé.

M. MILNER: Oui.

M. HORNER (*Acadia*): N'est-ce pas une violation quelconque?

M. MILNER: Non. J'ai examiné cette question plusieurs fois avec le mi-

nistère de l'Agriculture qui s'occupe d'administrer cette loi. J'ai indiqué qu'on perd ainsi beaucoup d'argent. Prenez, par exemple, la graine do colza. Un titulaire de permis de notre Commission qui s'occupe de la manutention de ces graines doit percevoir cette contribution. Des gens parcourent le pays et en achètent sans être autorisés par notre Commission. Ils ne sont pas tenus de déduire cette contribution de 1 p. 100. Les titulaires de permis de notre Commission se plaignent qu'ils ne savent pas pourquoi ils sont tenus de faire cette déduction, alors que d'autres personnes non autorisées s'en tirent autrement. Cela s'applique également aux graines de semence.

M. HORNER (*Acadia*): Au sujet du même problème, je songe à une firme, en particulier, qui est mandataire de la Commission du blé. Ces gens achètent du grain à bétail, des graines de semence et des céréales pour la Commission du blé.

M. MILNER: Sont-ils autorisés par la Commission des grains?

M. HORNER (*Acadia*): Je suis à peu près sûr qu'ils le sont. Je ne veux mentionner les noms d'aucune compagnie, mais je suis sûr qu'ils tiennent ces trois denrées, grain à bétail, graines de semnce et céréales pour la Commission du blé. Cependant, quand ils vont acheter des graines de semence ou du grain à bétail, ils achètent l'autre grain, le pèsent sur la même balance et l'inscrivent parmi les opérations du moulin à provende et ne déduisent pas la contribution mentionnée plus haut. Cela peut paraître un peu technique, mais c'est tout de même un détail qui m'intrigue.

M. MILNER: Si l'on remettait un certificat aux producteurs, il faudrait déduire la contribution en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

M. HORNER (*Acadia*): Remet-on un certificat au producteur lorsqu'il s'agit de graines de semence?

Des VOIX: Non.

M. HORNER (*Acadia*): Voilà le truc!

M. MILNER: Les graines de semence ne relèvent pas de la loi sur les grains du Canada.

M. HORNER (*Acadia*): Alors, dans le cas du grain à bétail, ils ne sont pas tenus de remettre un certificat au producteur non plus.

M. MCNAMARA: Oui, s'ils sont mandataires de la Commission du blé.

M. FORBES: J'ai une bonne question à poser. Les commerçants autorisés de graines de semences sont tenus de percevoir la contribution mentionnée dans la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies pour les graines de semence manutentionnées par eux. Par contre, une foule d'autres ne sont pas autorisés et ne perçoivent pas cette contribution.

M. MILNER: C'est vrai.

M. FORBES: Je voudrais vous signaler une autre considération. Lorsqu'un producteur de graines de semence vend de ces graines, il paie cette contribution, non seulement sur la valeur du produit récolté, mais plutôt d'après la valeur du produit préparé, ce qui comprend le sac à 10c. le boisseau, le traitement des graines, ainsi que les frais de nettoyage, l'inspection sur place et l'inspection finale. Je crois que c'est tout-à-fait injuste et que cette question de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et les graines de semence devrait être étudiée avec soin. Cette industrie est très importante de nos jours. L'an dernier, nous avons exporté plus de 3,500,000 boisseaux de ce grain aux États-Unis. C'est injuste envers le producteur de graines de semence, qui contribue ainsi à la diminution de notre stock de céréales et qui fait à peine ses frais.

M. MILNER: Je serais en faveur d'étudier la question. J'ai laissé entendre qu'à mon avis, la loi en question, sous certains aspects, n'est pas tout à fait appropriée. Mais nous devons, à titre de commissaires des grains, administrer la loi telle qu'elle a été rédigée.

M. NASSERDEN: S'agit-il du règlement?

M. MILNER: Non, cela relève de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

M. HORNER (*Acadia*): Monsieur le président, je n'avais pas terminé ma question. Je n'avais pas l'intention d'éloigner le Comité de la question des moulins à provende et de leur exploitation. Je voulais savoir si les mandataires de la Commission sont autorisés par la Commission des grains et sont tenus de se conformer à son règlement.

M. MILNER: Non.

M. HORNER (*Acadia*): Ils ne le sont pas?

M. MILNER: Pas tous les mandataires de la Commission du blé.

M. HORNER (*Acadia*): Pas nécessairement?

M. MILNER: Non.

M. HORNER (*Acadia*): Il y a autre chose qui m'intéresse à la suite de vos remarques. Vous dites que vous avez signalé au ministère de l'Agriculture la façon dont on pourrait économiser beaucoup d'argent.

M. MILNER: J'avais estimé, et je crois l'avoir dit dans une lettre, que l'on perdait $300,000 par année.

M. HORNER (*Acadia*): C'est ce que je voulais savoir.

M. JORGENSON: Puis-je obtenir la réponse à ma question au sujet de l'importation du maïs au Canada?

M. MILNER: Vous avez demandé quelle en était la quantité pour la dernière année civile. Le chiffre est de 6,400,000.

M. JORGENSON: Savez-vous quelle est la quantité par province?

M. MILNER: On a importé des États-Unis 6,349,000 pour usage domestique.

M. JORGENSON: Avez-vous une répartition de cette quantité?

M. MILNER: Pour toutes les provinces?

M. JORGENSON: Non.

M. MILNER: C'est surtout pour les provinces d'Ontario et de Québec.

M. FORBES: S'agit-il de grain à bétail?

M. MILNER: Non, monsieur, de maïs américain. Une grande partie a été déchargée dans les ports de la baie Georgienne et vendue un peu partout en Ontario et dans le Québec.

M. KINDT: N'est-ce pas à peu près normal?

M. MILNER: Oui, à peu près, si je me rappelle bien. La quantité était d'environ 4,400,000 l'année précédente et jusqu'ici, cette année, elle est d'environ 3,600,000.

M. JORGENSON: Est-ce que tout cela est destiné aux animaux?

M. MILNER: Oui, je le crois, et aussi pour l'amidon. Ainsi, la compagnie Cardinal en importe. On en importe aussi longtemps que le pays s'en sert pour usage domestique.

M. KINDT: Prévoyez-vous des changements dans ce domaine, à la suite de la discussion que nous avons tenue ici, au sujet des dispositions relatives aux moulins à provende. Autrement dit, si ces stipulations étaient relâchées, l'importation du maïs en serait-elle modifiée?

M. MILNER: Je ne crois pas.

M. RAPP: Le maïs n'est pas importé uniquement pour servir à l'alimentation des bestiaux; il est moulu et sert également à la fabrication des huiles comestiques.

M. MILNER: Pas le maïs. Les fèves soya.

M. RAPP: Des huiles de maïs.

M. MILNER: On en a à Cardinal pour des fins commerciales.

M. RAPP: Est-ce que le maïs entre au Canada en franchise?

M. MILNER: Je n'ai rien à voir à la douane.

M. RAPP: Je croyais que vous seriez au courant.

M. MILNER: Non, je ne le suis pas. Parfois nous obtenons du maïs d'ailleurs. Ainsi l'Afrique du Sud nous en a envoyé à cette fin.

M. RAPP: Combien de boisseaux avez-vous dit?

M. MILNER: L'an dernier, 6,300,000 boisseaux.

M. NASSERDEN: En êtes-vous arrivé à des conclusions au sujet de modifications à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies qui permettraient de s'occuper de toutes les céréales de façon plus experte?

M. MILNER: J'ai fait des suggestions et tout le monde était d'accord avec moi. Mais comme rien ne s'est produit, j'ai laissé tomber la question.

M. NASSERDEN: Pouvez-vous nous en donner une idée?

M. MILNER: Non, je crois que je devrais en faire part aux intéressés auparavant. Si le Comité le désire, je vais m'adresser de nouveau à eux et je leur dirai que j'ai comparu devant le Comité.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que ces questions relèvent du Comité.

M. NASSERDEN: Je crois que ce serait une bonne idée.

M. ARGUE: Je crois également que ce serait une bonne idée.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser?

M. HORNER (*Acadia*): Je ne crois pas que nous devrions laisser partir le témoin cet après-midi.

M. ARGUE: Interrogeons-le sur les moyennes et les élévateurs de compagnies.

M. RAPP: J'aimerais lui poser les questions que j'ai demandées à M. McNamara.

Pour devenir mandataire de la Commission du blé, il faut être propriétaire de moulins à provende?

M. MILNER: Je crois, si vous me permettez, que vous vous méprenez. Il faut qu'un accord soit conclu avec la Commission du blé.

M. RAPP: Avant qu'ils puissent obtenir un permis, est-ce que le même règlement s'applique aux gros moulins et aux petits, ou certaines dimensions sont-elles requises? Je veux parler des moulins à provende. Ce n'est pas n'importe quel petit meunier qui peut demander un permis?

M. MILNER: Voici ce qu'exige notre Commission: ces moulins doivent être situés près des voies dans la division de l'Ouest. Ils doivent répondre aux exigences du chemin de fer, être pourvus de moyens sûrs d'entreposage du grain.

En ce qui concerne l'outillage, nous n'exigeons rien de particulier, sauf des balances. Ils doivent également être en mesure d'obtenir une garantie. Notre Commission accorde, dans la plupart des cas, une garantie variant de $1,000 jusqu'au montant nécessaire pour réduire cette exigence à l'échelle des garanties établie par notre Commission.

Une foule d'autres conditions s'appliquent également à eux, comme dans le cas des élévateurs. Je ne sais pas trop comment vous dire quelles sont les autres exigences. Nous insistons pour qu'ils possèdent sur place l'outillage approprié pour peser le grain, et ainsi de suite. Ils doivent disposer d'un hangar à grain, d'où l'on peut charger directement les wagons de chemin de fer. Ils ne sont pas autorisés, à moins de répondre à ces exigences.

M. KORCHINSKI: Faites-vous l'examen des balances chaque année?

M. MILNER: Le service des poids et mesures le fait.

M. KORCHINSKI: Dans les moulins à blé pourvus de cautionnement, les balances sont-elles inspectées annuellement?

M. MILNER: Oui, par le service des poids et mesures.

M. MCINTOSH: Avez-vous déjà refusé un permis pour d'autres raisons que parce que le requérant ne remplissait pas les conditions mentionnées par vous?

M. MILNER: Je ne m'en souviens pas; mais quand nous avons refusé un permis, c'était la seule raison. Ils ne possédaient pas l'outillage nécessaire.

M. MCINTOSH: En d'autres termes, il n'est pas difficile pour eux d'obtenir un permis s'ils sont organisés convenablement.

M. MILNER: C'est exact.

M. HORNER (*Acadia*): Faut-il qu'ils soient déjà en affaires?

M. MILNER: La loi stipule qu'un élévateur déjà en usage doit rester ouvert à des heures raisonnables durant les jours d'ouverture.

M. KORCHINSKI: Est-ce qu'il y a des exploitants de moulins à provende qui ont demandé un permis et à qui on ne l'a pas accordé?

M. MILNER: Pas que je sache.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser, messieurs?

M. COOPER: Il y a des élévateurs non pourvus de voie?

M. MILNER: Oui, deux. Ils ont tous deux été autorisés parce que les agriculteurs de cette région avaient un parcours de 30 milles à faire. Il s'agit de Makway et de Goodsoil. Nous avons pris, dans ce cas, les choses en considération et je ne sais pas si nous avons outrepassé la loi ou non. Cela ne me fait rien, car c'était tout à fait logique.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, comme vous n'avez pas d'autres questions à poser, nous remercions M. Milner d'être venu.

Vendredi prochain, à 9 heures et demie, le Comité interrogera les représentants du syndicat du blé de l'Alberta.

Au cours des quelques minutes qui restent, le secrétaire du Comité remettra à chaque membre une liste des prochaines séances, des témoins qui seront appelés, ainsi que la date et l'heure des séances.

M. ARGUE: La séance de vendredi prochain sera-t-elle réservée uniquement au syndicat du blé de l'Alberta?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. ARGUE: C'est le travail de vendredi prochain et pour une seule séance?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. MCINTOSH: Vous aviez mentionné 8 heures, ce soir. Cette séance aura-t-elle lieu?

Le PRÉSIDENT: Non.

(La séance est levée).

CHAMBRE DES COMMUNES

Troisième session de la vingt-quatrième législature

1960

COMITÉ PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

Président: M. HAYDEN STANTON

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 2

LIVRAISON DU GRAIN PAR LES PRODUCTEURS AUX MOULINS À PROVENDE

CANADA JUIL 4 1960 BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

SEANCE DU 6 MAI 1960

TÉMOINS:

M. G. L. Harrold, président du syndicat du blé de l'Alberta.

L'IMPRIMEUR DE LA REINE, CONTROLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1960

COMITÉ PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

Président: M. Hayden Stanton

Vice-président: W. H. Jorgenson,

et MM.

Argue
Badanai
Barrington
Belzile
Boivin
Boulanger
Brassard (Lapointe)
Brunsden
Cadieu
Campbell (Lambton-Kent)
Casselman (Mme)
Cooper
Danforth
Doucett
Dubois
Dupuis
Fane
Forbes
Forgie
Godin
Gundlock
Hales
Hardie
Henderson
Hicks
Horner (Acadia)
Horner (Jasper-Edson)
Howe
Kindt
Knowles
Korchinski
Lahaye
Leduc
Létourneau
McBain
McIntosh
Michaud
Milligan
Muir (Lisgar)
Nasserden
Noble
O'Leary
Pascoe
Peters
Phillips
Racine
Rapp
Régnier
Ricard
Rompré
Rynard
Smallwood
Smith (Lincoln)
Southam
Tardif
Thomas
Tucker
Villeneuve — 60.

(Quorum 15)

Secrétaire du Comité:
Clyde Lyons.

ORDRE DE RENVOI

MERCREDI 4 mai 1960.

Il est ordonné — Que le nom de M. Danforth soit substitué à celui de M. Best sur la liste des membres du Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
L.-J. RAYMOND

PROCÈS-VERBAL

VENDREDI 6 mai 1960

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à 9h. et 35 minutes du matin, sous la présidence de M. Stanton.

Présents: MM. Belzile, Boulanger, Brunsden, Cooper, Danforth, Dubois, Fane, Forbes, Gundlock, Henderson, Hicks, Horner (**Acadia**), Howe, Jorgenson, Kindt, Lahaye, Leduc, McIntosh, Milligan, Pascoe, Peters, Rapp, Rompré, Smallwood, Stanton, Thomas et Tucker (26).

Aussi présent: M. G. L. Harrold, président, syndicat du blé de l'Alberta.

M. Harrold présente un mémoire au nom du syndicat du blé de l'Alberta.

Les membres du Comité interrogent M. Harrold sur la livraison des céréales de la part des producteurs aux moulins à provende.

Le Comité remercie M. Harrold de son témoignage.

A 10 h. et 46 minutes du matin, le Comité s'ajourne au lundi 9 mai à 9 heures et demie du matin.

Le secrétaire du Comité,
CLYDE LYONS.

TÉMOIGNAGES

VENDREDI 6 mai 1960,

9 h. et demie du matin

Le PRÉSIDENT: Bonjour, messieurs. La séance est ouverte. Nous sommes en nombre et nous pouvons commencer.

M. G. L. Harrold, président du syndicat du blé de l'Alberta, représente son syndicat ici ce matin.

Sans plus de commentaires, je demanderai à M. Harrold de nous présenter le mémoire qu'il désire nous faire entendre ce matin.

M. G. L. HARROLD (**président du syndicat du blé de l'Alberta**): Bonjour, messieurs. Je crois que notre mémoire est raisonnablement court pour ce qui est d'un document de ce genre. Il a trait au problème de la livraison des céréales aux moulins à provende.

La vente des céréales secondaires intéresse de façon vitale les producteurs de céréales des Prairies. Au cours des dix dernières années, les ventes d'orge et d'avoine réunies ont rapporté aux cultivateurs de l'Alberta un revenu annuel moyen en espèce de 38.2 millions de dollars, montant qui ne le cède qu'à celui du blé, - il atteint le tiers, - si on le compare au revenu rapporté par toutes les grandes cultures, et ne le cède qu'au revenu provenant des bestiaux et des porcs dans tous les autres domaines. En outre, non seulement ces céréales occupent une place très en vue dans l'économie agricole de l'Ouest, mais son importance s'accroît constamment. De fortes augmentations dans la superficie ensemencée en céréales secondaires, particulièrement en orge, révèlent une tendance vers l'affectation d'une plus grande partie de la grande culture à ces céréales. En 1949-1950, par exemple, on avait ensemencé en avoine et en orge 33.5 p. 100 de la superficie totale affectée à la grande culture dans la province. En 1958-1959, ce pourcentage était passé à 47.5 p. 100. Étant donné l'importance du marché des céréales secondaires pour le producteur, le syndicat du blé de l'Alberta vous remercie de l'occasion qu'on lui fournit de venir exposer ici les conditions de vente de ces denrées au nom des 50,000 producteurs qu'il représente.

Comme bon nombre de gens de l'Ouest canadien le savent, le syndicat du blé de l'Alberta est une coopérative dont l'objet est de fournir ses services à ses membres au prix coutant. Cet organisme s'occupe aussi de la vente des denrées qu'on lui confie de manière à obtenir le meilleur rendement possible pour le producteur. De fait, la mise en commun des céréales, qui est maintenant la partie essentielle des techniques de vente auxquelles la Commission du blé à recours, a été lancée par les producteurs syndiqués. Aujourd'hui ce principe, reposant sur une base obligatoire plus efficace, n'en reste pas moins l'essence d'un mode de vente ordonné. En conséquence, le présent mémoire met en relief les

succès d'une vente ordonnée comme le réclame la majorité des producteurs de céréales de l'Ouest.

Vu la nature de l'industrie agricole et des denrées en cause, nous croyons qu'il y a tout lieu de maintenir ce mode de vente. Il y a une grande variation dans le degré d'accroissement de l'utilisation de certaines denrées lorsqu'on en réduit les prix. C'est un fait notoire que les den-'rées agricoles, y compris les céréales, révèlent ce que les économistes appellent une "demande inélastique": la consommation d'aliments ou de provende n'augmente pas beaucoup à la suite d'une baisse des prix. On ne peut contraindre l'estomac humain à absorber beaucoup plus de nourriture simplement par la réduction des prix. Il est vrai, bien entendu, qu'advenant une baisse suffisante des prix, on pourra peut-être nourrir un grand nombre d'autres bouches affamées. Cependant il n'en reste pas moins vrai que, quel que soit notre désir de venir en aide aux pays économiquement attardés, le producteur de céréales de l'Ouest ne pourra pas être tenu de le faire pendant bien longtemps en acceptant des prix de beaucoup inférieurs à son prix de revient. Ainsi, à toutes fins pratiques, on peut accepter le concept de l'inélasticité de la demande comme un facteur prédominant dans la vente des céréales canadiennes.

Ce tableau ne serait pas complet sans une étude des approvisionnements. D'aucuns soutiennent que nos gros excédents sont une preuve que les prix sont trop élevés et doivent être réduits pour rétablir l'équilibre entre l'offre et la demande. On prétend que les méthodes de vente actuelles des céréales ne tiennent pas compte de ce principe fondamental. Cependant, un examen plus minutieux démontre clairement que nos méthodes de vente tiennent compte des principes de l'offre et de la demande. On oublie souvent que le revenu ne dépend pas exclusivement du prix, mais aussi de la situation et du volume. Étant donné que les prix sont réglementés, la vente par la Commission peut fournir au producteur le même genre de renseignements sur le marché que si le prix était sujet aux fluctuations d'un marché libre. En outre, tous les producteurs ont accès au marché sur un pied relativement égal et jouissent d'une mesure raisonnable de protection contre les difficultés inutiles.

Nous avons atteint la phase de l'évolution sociale et économique où il est souvent jugé opportun de faciliter et de tempérer les ajustements économiques qui s'imposent à l'égard d'un groupe quelconque de la société. Sous ce rapport, nous établissons des tarifs douaniers en vue de protéger les industries naissantes, nous avons les négociations syndicales pour faciliter les transitions qu'occasionnent les nouvelles techniques de production, nous versons des subventions à certaines industries minières, etc., et nous mettons à exécution plusieurs autres programmes. Dans un même ordre d'idée, il n'est pas inconséquent de recourir à des programmes particuliers visant à protéger l'industrie des céréales contre les caprices de la fluctuation des prix. Les cultivateurs de l'Ouest ne favorisent pas les baisses désastreuses des prix pour rétablir l'équilibre nécessaire des approvisionnements. Un prix raisonnable joint à un système de contingentement est une alternative beaucoup plus satisfaisante. Le contingentement non seulement répartit équitablement les marchés disponibles, mais en substance il peut susciter les mêmes rajustements qu'une réglementation des prix tout en étant moins pénible. L'offre et la demande régissent toujours le volume que la Commission peut vendre au prix coté, tandis que le système des contingents répartit cette quantité entre les producteurs. Comme on n'effectuerait que très peu de ventes supplémentaires de céréales si l'on baissait les prix de façon

désastreuse pour tous les producteurs canadiens, le recours à un prix de soutient et au contingentement est une méthode logique de vente. En outre, comme nous l'avons dit plus tôt, la majorité des producteurs favorisent cette méthode.

La vente par la Commission est avantageuse pour d'autres raisons également. Étant donné le caractère inélastique de la demande des céréales, de légères fluctuations dans l'offre ou la demande peuvent occasionner de grandes variations dans les prix. Autrement dit, comme l'expérience le démontre, les prix des produits agricoles sont instables et fluctuent considérablement, pour peu qu'on leur permette d'atteindre leurs niveaux par eux-mêmes sur les marchés libres. Un producteur préfère jouir de l'assurance d'une moyenne stable de ces prix plutôt que d'être exposé à l'incertitude de grandes variations. La méthode de vente par la Commission du blé donne cette assurance au cultivateur. Ainsi, pour ces raisons et plusieurs autres, les producteurs de céréales de l'Ouest appuient la méthode de vente par la Commission canadienne du blé et favorisent toute mesure nécessaire pour l'aider à en faire un succès. Une telle mesure consisterait en l'application aux moulins à provende des contingents et des prix établis par la Commission.

Il est évident que, pour être efficace, la vente par la Commission doit s'appliquer à la plus grande partie possible des approvisionnements globaux. Comme nous l'avons déjà fait remarquer, de légères variations dans les approvisionnements peuvent exercer une pression considérable sur les prix. Ainsi, si l'on passe outre à la Commission dans la moindre mesure, son contrôle sur le marché devient moins efficace. Comme environ 80 p. 100 de notre blé destiné au commerce est vendu sur le marché d'exportation, la régie de cette denrée par la Commission est une chose assez indiscutable. Cependant, comme la plus forte partie de nos céréales secondaires est consommée au pays, ce qui en rend la réglementation plus difficile, il est d'autant plus important que le plus possible de ces céréales passent par l'organisme de vente central. La conduite passée de la Commission a été favorable aux producteurs de céréales. Les cultivateurs de l'Ouest en général ne verraient pas d'un bon oeil les changements qui pourraient nuire à l'efficacité de la Commission du blé en tant qu'organisme de vente, étant donné que leur bien-être aurait fort probablement à en souffrir considérablement.

Par le passé, une pratique s'est implantée de faoçn assez répandue chez certains fabricants de provende indépendants et autres négociants, qui consiste à acheter des céréales de provende à un prix moindre que celui de la Commission et en quantités qui n'étaient aucunement prévues dans les contingents des producteurs. De fait, dans la plupart des cas, les producteurs de céréales ont pu vendre des céréales de provende de cette manière. Bien que la vente de céréales par le producteur aux éleveurs soit un service nécessaire et désirable, en évitant de passer par la Commission, on agit de façon contraire aux principes de la vente ordonnée et on viole l'égalité d'accès aux marchés disponibles.

On a prétendu que la disponibilité d'un marché où l'on pourrait écouler des céréales de provende en dehors de la sphère d'activité de la Commission serait une excellente chose en ce qu'elle atténuerait considérablement le problème des excédents. Mais en réalité, même si les prix des céréales de provende versés aux cultivateurs à la suite de transactions privées n'ont été parfois que la moitié de ceux qu'exige la Commission, le Bureau fédéral de la statistique estime qu'en 1957, on a

vendu seulement 3.5 millions de boisseaux par l'entremise des moulins à provende en dehors du régime des contingents dans les trois provinces des Prairies. Même si nous doublons ce chiffre à l'égard de la situation actuelle, nous constatons que cette quantité représente moins de 0.2 p. 100 de la production moyenne d'avoine et d'orge dans l'Ouest au cours de la dernière décennie. Nous avons là un autre excellent exemple de l'inélasticité de la demande de céréales de provende, car le volume des ventes n'accuse pas une hausse marquée en dépit de baisses considérables dans les prix. Nous ne pouvons pas espérer gagner quoi que ce soit en recourant aux tactiques des ventes à sacrifice en ce qui concerne les produits agricoles. Ainsi, il y a très peu d'avantages pour les cultivateurs à vendre leurs céréales de provende à un prix qui leur rapporte considérablement moins.

Bien qu'il soit reconnu que les fabricants locaux et régionaux de provende jouent un rôle important dans l'agriculture de l'Ouest, on ne devrait pas appliquer le règlement de la Commission de manière à nuire à l'industrie de la provende. En premier lieu, les provendes préparées ne renferment pas une forte proportion de céréales. En outre, étant donné la complexité de plus en plus grande de l'alimentation, les fabricants tendent à se spécialiser dans des concentrés particuliers. Pour ce qui est des petits moulins à provende des campagnes, ils s'intéressent surtout à fournir des services de mélange et de broyage tout en vendant des concentrés. L'application du règlement de la Commission du blé ne devrait pas nuire à ce service, étant donné que, dans la plupart des cas, les cultivateurs apportent leurs propres céréales de provende au moulin. En outre, le règlement de la Commission ne restreint pas les transactions entre producteurs, de sorte qu'un éleveur ne devrait avoir aucune difficulté à se procurer des céréales, si ses propres approvisionnements sont insuffisants. La Commission a aussi inauguré récemment des programmes qui aident davantage les producteurs à se procurer des provendes, par exemple, le programme qui fournit l'occasion d'échanger du blé, de l'avoine et de l'orge contre des préparations de provende. En conséquence, la mise en vigueur des contingents et des prix établis par la Commission, en tant qu'ils s'appliquent aux moulins à provende, ne devrait pas créer des difficultés excessives aux producteurs ou à l'industrie de la provende.

On a prétendu que l'adoucissement du régime des contingents à l'égard des moulins à provende serait avantageux, en ce sens qu'il ferait baisser sensiblement le coût de la provende, partant le coût de production des bestiaux. Cependant, il ne faut pas oublier que l'achat des céréales de provende à des prix inférieurs à ceux de la Commission est strictement un phénomène régional. Cette chose se produit, bien entendu, lorsque les producteurs d'ordinaire ont eu une série de bonnes récoltes et sont facilement en mesure de remplir entièrement leurs contingents. Dans ce cas, un cultivateur peut être capable de vendre certaines quantités de céréales en excédent des contingents fixés sans éprouver beaucoup de difficultés. Les éleveurs locaux pourraient ainsi retirer des avantages de cette situation, mais les éléveurs de l'extérieur de la province établis loin des centres de surproduction locale ne sauraient en bénéficier. De fait, une industrie d'élevage du bétail assez importante, particulièrement en ce qui concerne les porcs, s'est développée en dehors de la zone de l'est du Canada désignée par la Commission. Il est assez difficile de concevoir que la création d'un régime de dualités des prix pour les céréales de provende, qui favorise les éleveurs locaux de bétail seule-

ment, serait approuvée par la majorité des éleveurs du Canada. Le prix uniforme de la Commission, tel qu'on l'applique à un vaste marché canadien, n'autorise d'aucune façon un traitement de faveur régional et permet en somme de vendre ces céréales de la manière la plus avantageuse pour la majorité des producteurs de céréales.

L'administration d'un tel régime de dualité des prix présente aussi une certaine difficulté. En ce moment, ce sont surtout les moulins à provende, possédés et exploités de concert avec les élévateurs ou les minoteries, qui se conforment au règlement de la Commission touchant les prix et les contingents en vigueur. Il est évident qu'ils sont désavantagés comparativement aux moulins à provende indépendants, dont plusieurs n'observent pas le règlement de la Commission. Mais si l'on décidait que la solution consisterait à soustraire tous les moulins à provende au règlement de la Commission, on serait alors obligé d'établir une distinction du point de vue légal entre les élévateurs et les moulins à provende lorsque les deux sont exploités conjointement. Il faut de toute nécessité que l'élévateur reste assujéti au règlement de la Commission et il est évident que des difficultés surgiraient là ou les moulins et les élévateurs sont associés de près. Dans ce cas, il importe beaucoup plus d'assurer le succès général de la vente globale ordonnée que de permettre à un petit marché de ruiner le marché principal.

En définitive, nous recommandons que le règlement de la Commission canadienne du blé soit appliqué dans sa forme actuelle aux livraisons de céréales aux moulins à provende. Tous les avantages régionaux ou de peu d'importance qui pourraient découler de l'abandon de la régie sur les moulins à provende seraient annulés par le tort qu'on causerait au régime de la vente ordonnée. La méthode de vente de la Commission du blé a réussi à procurer aux cultivateurs de l'Ouest la protection et l'assurance qu'ils méritent. Nous sommes d'avis que toute modification apportée à ce régime ne servirait pas les meilleurs intérêts de l'agriculture.

Merci.

Le PRÉSIDENT: Nous vous remercions, monsieur Harrold. Vous pouvez poser des questions, messieurs. M. Horner.

M. HORNER (**Acadia**): Je n'avais pas l'intention d'être le premier sur la ligne de feu. Personne ici, je crois, ne désire voir les producteurs toucher des prix moins élevés et, comme nous n'avons pas encore eu l'occasion d'étudier la question des exploitants de moulins à provende, il est difficile de dire quel est leur principal grief. Cependant, certains de ces exploitants m'ont fait savoir qu'ils sont bien disposés à payer les prix exigés par la Commission, et il me semble que ce sont les contingents qui constituent la principale difficulté.

Le mémoire me semble exprimer la crainte que les moulins à provende seraient alors autorisés à acheter à des prix inférieurs à ceux de la Commission du blé. Si les renseignements fournis par la Commission du blé sont exacts, il y a actuellement 122 établissements sans permis. Ils doivent effectuer leurs achats d'après le régime du contingentement établi par la Commission, mais non pas nécessairement aux prix de la Commission, tandis que les établissements autorisés doivent se conformer aux contingents et aux prix de la Commission. La difficulté porte sur les contingents plutôt que sur les prix, à mon avis. C'est l'im-

pression que j'ai eue à la suite de conversation avec certains exploitants de moulins à provende de ma région et de la province d'Alberta.

Je me demande où M. Harrold a eu l'impression que ces exploitants désirent acheter à un prix moins élevé, et si les établissements sans permis ne peuvent pas déjà le faire.

Voici une autre question qui me vient à l'esprit. Que pense M. Harrold, ou quelle est l'opinion du syndicat relativement à une question dont on a saisi la Commission du blé, c'est-à-dire que les gouvernements provinciaux n'appliquent pas les lois qui empêcheraient dans une grande mesure le troc du blé par l'entremise des marchands d'instruments aratoires et d'autres opérations de ce genre?

M. HARROLD: D'abord, pour ce qui est des prix, il se peut que le mémoire mette la question des prix plus en relief que celle des contingents: mais la question des contingents nous intéresse réellement plus que celle des prix. En ce qui concerne les prix, je dirai que plusieurs moulins à provende paient des prix moins élevés que ceux de la Commission du blé, et le font depuis un certain nombre d'années. Telle est la situation. Quelles sont leurs intentions pour l'avenir? Pourquoi modifieraient-ils ce régime?

L'un des facteurs, je crois, qui a mis cette question en évidence, c'est que les minoteries et les gros établissements, qu'on exploite en conformité du règlement de la Commission du blé et qui paient les prix cotés par la Commission, soutiennent qu'ils sont désavantagés parce que les autres ne paient pas leurs céréales au prix fixé par la Commission du blé. Telle est la situation aujourd'hui. Que sera-t-elle demain, c'est pure conjecture. Je parle des prix.

Pour ce qui est des contingents, et de votre seconde question au sujet de l'application des lois, il me semble bien vrai que les gouvernements provinciaux, - je ne suis pas très au courant de la situation en Saskatchewan et au Manitoba-, mais en Alberta on a appliqué ces lois à contre-coeur. Le règlement établi en vertu de la loi provinciale est certainement un peu plus restrictif que même celui de la Commission du blé, en ce qui concerne les ventes entre producteurs et éleveurs et les débouchés commerciaux.

M. HORNER (**Acadia**): Est-ce que le syndicat du blé de l'Alberta exploite des moulins à provende?

M. HARROLD: Non, nous n'en avons pas.

M. HORNER (**Acadia**): Votre réponse me porte à croire que les moulins à provende autorisés sont d'avis qu'ils sont désavantagés par rapport aux moulins qui n'ont pas de permis.

M. HARROLD: Parfaitement.

M. HORNER (**Acadia**): J'ai demandé à M. McNamara s'il était d'avis qu'on devrait obliger par un moyen quelconque les établissements sans permis à se procurer des permis, en d'autres termes, à conclure un accord avec la Commission du blé. Il a laissé entendre dans sa réponse qu'il ne croyait pas nécessaire d'aller aussi loin. Je ne me rappelle pas exactement ses paroles, mais c'est l'impression qu'il m'a laissée.

Êtes-vous d'avis qu'ils devraient être détenteurs de permis? Croyez-

vous que tous ces établissements devraient être tenus de se procurer des permis et de conclure une entente avec la Commission du blé?

M. HARROLD: Je ne pense pas que ce soit tout à fait nécessaire. Notre entente avec la Commission du blé, par exemple, est librement consentie; nous n'y sommes pas contraints. Mais il nous serait très difficile de poursuivre nos opérations sans une entente de ce genre.

Je crois qu'en réalité nous devons nous occuper plus des contingents que du prix. Cependant, la question des prix nous intéresse aussi, car il y a des cultivateurs qui sont disposés à vendre en bas du prix de la Commission du blé. Nous constatons que la situation est identique à l'égard des céréales de semence. Étant donné la situation excédentaire et le prix, il arrive souvent que les achats se font à un prix inférieur au prix initial de la Commission.

M. HORNER (**Acadia**): Au sujet des contingents, ils sont établis au point de livraison; mais au point de livraison, il peut y avoir deux ou trois élévateurs exploités par des sociétés différentes et aussi, peut-être, deux moulins à provende.

Il me semble que la Commission du blé a déterminé la quantité des livraisons surtout par l'espace disponible dans les élévateurs et, si les moulins à provende sont satisfaits de cet arrangement, fort bien. Cependant, il me semble que les moulins à provende se plaignent d'avoir été négligés en ce qui concerne les contingents, car il arrive parfois qu'ils ne peuvent obtenir le volume de céréales qu'ils désirent, en vertu du régime du contingentement. C'est pourquoi il leur faut le violer parfois.

M. HARROLD: Je ne vois pas comment cette situation pourrait se produire bien souvent, parce que, s'ils faisaient observer qu'ils ne pouvaient s'approvisionner d'après les contingents établis, on augmenterait certainement les contingents.

M. HORNER (**Acadia**): M. McNamara a dit qu'il ne se souvenait pas que les moulins à provende se soient beaucoup plaints de ce qu'ils ne pouvaient obtenir les céréales nécessaires à l'exploitation de leur commerce.

M. HARROLD: C'est possible, mais je n'en ai pas beaucoup entendu parler.

M. BRUNSDEN: M. Harrold est porté à insister sur la question des contingents. Il est d'avis que le prix n'est pas le facteur important dans cette question. Je me demande si les faits peuvent autoriser à affirmer de façon générale que ces moulins paient un prix moindre?

M. HARROLD: Je peux affirmer catégoriquement que dans certains cas on paie moins.

M. BRUNSDEN: Combien moins?

M. HARROLD: L'écart peut varier d'un moment à l'autre, et d'une région à l'autre.

M. BRUNSDEN: L'écart serait-il négligeable ou sensible?

M. HARROLD: Il y a trois ans, on a vendu du blé à un prix aussi bas que 1c. la livre.

M. BRUNSDEN: Quelle a été la situation l'an dernier et l'année précédente?

M. HARROLD: L'an dernier, nous avons entendu parler de ventes à 90c. et à $1, dans le cas du blé, en certaines régions.

M. HORNER (**Acadia**): S'agissait-il de ventes aux moulins à provende?

M. HARROLD: En partie aux moulins à provende, mais pas toutes. Il s'agissait de ventes de céréales de provende ou de blé à provende de certaines régions à d'autres régions.

M. BRUNSDEN: La situation des moulins à provende m'intéresse beaucoup. Je ne veux pas critiquer la Commission du blé en ce moment, mais il peut se faire qu'un particulier ait un besoin urgent de fonds. Il ne peut pas faire de livraison d'après son contingent, mais il peut vendre à un moulin à provende.

Certes en ce siècle de lumière et de la libre entreprise, en 1960, on ne devrait pas refuser l'accès à ce marché à cet homme pour l'amour de quelques millions de boisseaux répartis sur l'ensemble de l'Ouest canadien.

M. HARROLD: Dans l'ensemble, je ne vois pas comment on pourrait vendre plus de céréales, même s'il y avait une légère réduction du prix.

M. BRUNSDEN: C'est vrai; mais le temps est ce qui est important pour celui qui n'a pas un sou en banque.

M. HARROLD: Je m'efforce d'obtenir un contingent équitable pour tous les producteurs, et je ne vois pas comment on pourrait désigner un certain producteur et dire qu'il a plus besoin d'argent que les autres.

M. BRUNSDEN: Il pourrait y en avoir qui auraient besoin d'argent à cause d'une malchance, la maladie, un accident. Ils ont besoin d'argent, et le moulin à provende est le seul endroit où ils peuvent s'en procurer. Sommes-nous justifiés de leur refuser l'accès à ce petit marché?

M. HARROLD: Personne n'a prétendu jusqu'à présent qu'à cause de ce besoin urgent de fonds il a été possible d'obtenir quelques cents de plus le boisseau que le prix établi par la Commission du blé.

M. McINTOSH: A la page 5 de votre mémoire, vous déclarez:

> Bien qu'il soit reconnu que les fabricants locaux et régionaux de provende jouent un rôle important dans l'agriculture de l'Ouest, on ne devrait pas appliquer le règlement de la Commission de manière à nuire à l'industrie de la provende.

Dans les procès-verbaux de la réunion avec la Commission du blé, M. Cadieu a versé une lettre d'un des moulins de provende, qui se lit ainsi qu'il suit:

> En 1959, nous avons acheté de l'orge de provende no. 1 d'un producteur et lui avons versé le prix initial de 71¾c. le boisseau. Avant d'avoir l'autorisation d'utiliser cette céréale, il nous a fallu verser 12½c. à la Commission - soit un total de 84¼c. - tandis que la Commission achetait de l'orge de cette même qualité au même prix initial de 71¾c. Si l'on y ajoute le versement final de

3c., on arrive au total de 74¾c., ce qui fait une différence de 9½c. le boisseau ou de $3.99 la tonne.

Je demande comment M. Harrold peut expliquer la chose, à la lumière de la déclaration qu'il a faite ici? Est-ce que cette façon de procéder fait du tort aux moulins à provende ou non?

M. HARROLD: Il est entendu que les opérations de la Commission sont essentiellement des opérations de mise en commun. Et si l'on reconnaît que les producteurs de l'Ouest sont en faveur du régime de la mise en commun, alors il faut naturellement qu'il y ait une marge pour couvrir les frais de la mise en commun. Ces derniers comprennent non seulement les frais de manutention mais aussi les frais d'entreposage et certaines autres choses. C'est ce qui explique la marge.

M. McINTOSH: Il n'y a pas de frais d'entreposage dans ce cas.

M. HARROLD: Oui, il y a des frais d'entreposage dans la mesure ou tous les producteurs sont censés mettre leurs céréales en commun; et lorsqu'il y a mise en commun, il y a entreprosage quelque part, et les frais d'entreposage sont répartis sur l'ensemble. Ainsi, il faut qu'il y ait une marge entre le prix côté par la Commission et le prix d'achat.

M. McINTOSH: Ces moulins à provende sont désavantagés comparativement aux autres qui peuvent acheter directement des producteurs, comme les marchands d'instruments aratoires, entre autres exemples.

M. HARROLD: Les transactions de ferme à ferme et de ferme à éleveur sont autorisés et, lorsqu'il s'agit de transactions de cette nature, il n'y a pas de frais d'entreposage et il n'est pas question de mise en commun.

M. McINTOSH: Ainsi, il n'est donc pas vrai, comme vous le dites, qu'il y a désanvatage pour les moulins à provende.

M. HARROLD: Cela est toujours entièrement exact, à mon avis. Si tous les moulins à provende respectaient le règlement, on vendrait approximativement la même quantité de céréales de provende dans l'Ouest canadien à quelques boisseaux près.

M. McINTOSH: Relativement à la réponse que vous avez donnée à M. Brunsden au sujet des contingents, vous avez dit qu'il fallait que les contingents soient équitables. La situation en Alberta est-elle semblable à celle que nous avons constatée en Saskatchewan, à votre avis? Bien que les contingents soient censés être équitables, dans certaines parties de la Saskatchewan, nous avons des contingents de deux boisseaux, tandis qu'ailleurs le contingent est de six boisseaux, sans égard au volume des transactions dans cette région.

A l'endroit auquel je songe, les virements de banque effectués au cours des trois derniers mois ont fléchi de un million et demi de dollars. Il s'agit d'un très petit centre, et il en a été ainsi apparemment parce qu'il y avait moins d'argent à cet endroit. Est-ce équitable, à votre avis?

M. HARROLD: A la fin de la saison, nous constatons que nos producteurs ne se sont pas trop plaints de ce que les contingents n'étaient pas équitables.

Si nous remontons quelques années en arrière, nous constatons qu'il y a eu des plaintes; mais il s'agissait de la sorte de céréale, parce que

certaines d'entre elles se vendent plus facilement que d'autres. Au cours de la dernière saison, les écarts dans les contingents s'expliquent surtout parce que l'an dernier nous avons eu beaucoup de céréales humides. Mais étant donné les avances en espèces, et le reste, on ne peut pas prétendre, je crois, qu'on a subi de fortes pertes d'argent parce que le contingent était trop faible, vu que tout producteur peut obtenir ces avances en espèces à raison d'environ six boisseaux l'acre spécifiée.

M. McINTOSH: Dans la plupart des cas, - je parle du cultivateur qui exploite une ferme à céréales de dimension moyenne ou petite, - le cultivateur qui a besoin de fonds après la récolte doit bénéficier d'un contingent d'un ou deux boisseaux pour solder les frais de la récolte. Mais dans un certain nombre de cas le contingent n'a pas encore été fixé. Comment pensez-vous qu'un cultivateur puisse financer son exploitation de l'automne au mois de mai, s'il n'a pas d'argent?

M. HARROLD: Je suis l'un de ces cultivateurs moi-même et je n'éprouve aucune difficulté à ce sujet. En outre, je ne crois pas qu'un grand nombre de mes voisins souffrent de cet état de choses, surtout depuis que nous bénéficions d'avances en espèces.

M. McINTOSH: Combien d'acres cultivez-vous?

M. HARROLD: Environ un millier.

M. McINTOSH: Je ne parlais pas de ce genre de ferme.

M. GUNDLOCK: Il y a un instant, M. Harrold a parlé de divers frais, et de l'écart entre le paiement initial et le paiement final. Je me demande s'il pourrait nous dire quelle partie de ces frais représentent des frais d'entreposage dans les élévateurs ruraux?

M. HARROLD: Entre le paiement final et quand?

M. GUNDLOCK: Quelle partie des frais de mise en commun représente des frais d'entreposage, par exemple, dans un élévateur rural?

M. HARROLD: Ces frais varient d'année en année. Je crois que la Commission du blé pourrait vous fournir ces chiffres plus facilement que moi. Je dirais, peut-être, de 6 à 8c.; mais il me faudrait vérifier, car ce n'est qu'une conjecture.

M. GUNLOCK: On me dit que l'entreposage dans les élévateurs ruraux s'établit à environ 15 p. 100.

M. HARROLD: Eh bien! le montant n'est pas le même pour les céréales secondaires et le blé, comme vous le savez. En conséquence, ce pourcentage ne vaudrait pas pour toutes les céréales.

M. GUNLOCK: Mais vous avez le coût global pour l'ensemble des céréales. A quel pourcentage du coût global s'établissent les frais d'entreposage?

M. HARROLD: Il me faudrait aller aux renseignements; je ne puis vous donner ces chiffres de mémoire.

Voulez-vous laisser votre question en suspen, et je verrai si je puis vous obtenir ces renseignements?

M. GUNDLOCK: A l'appui d'observations antérieures, en toute jus-

tice pour les moulins à provende, les frais seraient sensiblement réduits dans ce cas.

M. HARROLD: Nous avons 122 millions de boisseaux d'orge, et les frais généraux sont de $4,008,000 pour l'année. Combien cela représente-t-il par boisseau? Environ 3½c.

UNE VOIX: Combien?

M. HARROLD: Environ 3½c.

M. TUCKER: Combien de boisseaux?

M. HARROLD: 122 millions de boisseaux d'orge, et les frais d'entreposage s'établissent à environ 4 millions de dollars.

M. GUNDLOCK: L'an dernier, la Commission du blé nous a donné un pourcentage, et les frais d'entreposage du blé s'établissait à 11.9. Est-ce que ce montant est entièrement payé par la Commission du blé, ou est-ce que le gouvernement en paie une partie? Je parle des céréales entreposées dans les élévateurs ruraux. Je suppose que le pourcentage est à peu près le même dans le rapport annuel que vous avez sous les yeux.

M. HARROLD: En ce qui concerne le blé, le total payé s'établit à 27 millions de dollars, et le gouvernement a versé 10 millions de dollars.

M. GUNDLOCK: Quel serait le pourcentage? Peut-on établir ce chiffre?

M. HARROLD: Voudriez-vous me laisser le soin de faire ce calcul.

M. GUNDLOCK: Je désire poser une autre question pendant que vous ferez ce calcul. S'agit-il du coût global, ou y a-t-il des frais supplémentaires pour les intérêts?

On me dit que la Commission du blé emprunte un certain montant pour effectuer le versement initial et, naturellement, elle doit acquitter les frais généraux.

M. HARROLD: Les frais généraux comprennent l'intérêt, et les frais d'entreposage ne comprennent pas de frais d'intérêt.

M. GUNDLOCK: Ce chiffre comprend l'intérêt?

M. HARROLD: Oui.

M. GUNDLOCK: Si ma mémoire est fidèle, dans le rapport annuel, on dit: pour l'entreposage; et dans une autre partie de ce rapport, on lit: intérêt. Il y a un poste pour l'intérêt. Cela prête un peu à confusion. Quels autres frais d'intérêt y a-t-il?

M. HARROLD: Les frais d'intérêt sont compris dans les frais généraux. Cependant, ils ne sont pas compris dans le coût de l'entreposage, si vous désirez séparer ces deux éléments.

M. GUNDLOCK: C'est ce que je veux dire. En d'autres termes, la Commission du blé emprunte l'argent pour acheter le blé qu'elle entrepose.

M. HARROLD: Lorsqu'il s'agit d'élévateurs ruraux, ce sont les élévateurs qui empruntent, et la Commission du blé les rembourse?

M. GUNDLOCK: Oui. Autrement dit, la Commission du blé fournit

les fonds et acquitte l'intérêt sur cet argent. Je voudrais obtenir le montant global.

M. HARROLD: Oui.

M. GUNDLOCK: Avez-vous ce chiffre?

M. HARROLD: Oui. Le montant global des frais généraux, à l'égard de la campagne agricole terminée en 1959, s'établit à $27,900,000, dont $10,548,000 sont versés en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Gundlock, je me demande comment vous rattachez cette question à celle de moulins à provende qui fait l'objet de la présente discussion?

M. GUNDLOCK: Je prends la défense des moulins à provende et pour leur rendre justice, je crois que les frais d'entreposage sont trop élevés. Chose certaine, si ces céréales étaient moulues et écoulées, elles ne porteraient pas de frais d'entreposage. Cependant, c'est une question que je désirais soulever. Les chiffres de l'entreposage pour cette année m'intéresseraient. Je croyais que M. Harrold pourrait me les communiquer.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. KINDT: Monsieur le président, il y a trois questions que je désire poser à M. Harrold. La première a trait aux frais d'entreposage dont on a parlé.

Quelle est l'attitude du syndicat du blé relativement au paiement des frais d'entreposage à la Commission du blé, j'entends le montant actuel de 38.1 millions de dollars. Le syndicat de l'Alberta a-t-il songé qu'on pourrait verser ce montant directement au producteur, afin que ce dernier sache qu'il le reçoit. Bon nombre de producteurs prétendent qu'ils ne savent pas qu'ils touchent ces 38 millions de dollars. Le cultivateur, s'il touchait cet argent, pourrait lui-même acquitter ses propres frais d'entreposage au syndicat ou à la Commission du blé, ou à l'organisme qui se charge de l'entreposage.

M. HARROLD: Procéder de cette manière multiplierait les opérations de comptabilité parce qu'autrefois, avant la création de la Commission du blé, chaque fois qu'un cultivateur avait des céréales en entrepôt à l'élévateur, on déduisait les frais d'entreposage du prix de vente avant de lui donner un règlement définitif. A moins de faire parvenir un état de compte à chaque cultivateur, il faudrait procéder de la même manière et, avant de toucher son versement final, il recevrait non pas son argent, mais un état indiquant qu'on a enlevé tant pour les frais d'entreposage; cela occasionnerait l'expédition d'états à chaque producteur pour lui apprendre ce qu'il payait en frais d'entreposage.

M. KINDT: C'est entendu qu'il y aurait certaines difficultés administratives dans la répartition de ces 38.1 millions de dollars, qu'on a payés l'an dernier; mais dans l'ensemble cela représente environ 10c. le boisseau.

M. HARROLD: Oui.

M. KINDT: Que les cultivateurs de l'Ouest canadien ont reçu de leur gouvernement pour l'entreposage.

Étant donné que les syndicats du blé, et tous ceux qui rencontrent les cultivateurs, prétendent toujours qu'ils ne reçoivent rien du présent gouvernement, je me demande s'il ne vaudrait pas mieux verser cet argent directement au cultivateur, afin qu'il sache qu'il le reçoit. J'aimerais savoir qu'elle est la ligne de conduite et l'attitude du syndicat du blé de l'Alberta à cet égard?

M. HARROLD: Lorsque vous dites que "nous prétendons toujours que nous ne recevons rien du présent gouvernement", j'aimerais savoir quand nous avons fait une déclaration de cette nature?

M. KINDT: Eh bien! je lis le budget, et je vois que souvent on le laisse entendre.

On n'appuie jamais sur l'autre côté de la question, soit sur ce que le gouvernement donne aux cultivateurs; il donne ces 38 millions de dollars pour les aider. Je ne veux pas critiquer le syndicat du blé, car j'ai contribué à sa formation, je faisais partie du comité d'organisation qui l'a établi. Je dis simplement que j'aimerais connaître la ligne de conduite du syndicat à l'égard de la question de l'entreposage et du paiement de ces 38 millions de dollars. Désirez-vous qu'on modifie la façon de procéder, ou préférez-vous le statu quo?

M. HARROLD: Cette question a fait le sujet de la discussion à notre assemblée annuelle et je sais que nos délégués sont bien au courant de ce que sont les frais d'entreposage. Ils savent d'où vient une partie de cet argent et depuis quand ce régime est en vigueur.

M. KINDT: Mais le cultivateur ordinaire ne semble pas le savoir.

M. HARROLD: Nos soixante-dix délégués sont de vrais cultivateurs; dans leurs rapports aux assemblées régionales, ils communiquent ces renseignements.

M. BRUNSDEN: Monsieur le président, je me demande si cette question ne prend pas une tournure un peu trop politique et si nous ne nous écartons pas un peu trop de la question des moulins à provende?

Le PRÉSIDENT: Je trouvais que nous nous écartions de la question des moulins à provende?

M. KINDT: Je désire poser une question à M. Harrold au sujet des lois provinciales, touchant les ventes directes du producteur à l'éleveur. Je comprends, à la lumière de ses observations, qu'on n'applique pas ces lois, et que le producteur vend directement à l'éleveur. Si les lois provinciales étaient mises en vigueur, est-ce qu'elles s'appliqueraient à ces cas?

M. HARROLD: Oui.

M. KINDT: Quelle est l'attitude du syndicat du blé de l'Alberta à ce propos?

M. HARROLD: Il y a déjà quelque temps que nous ne nous sommes pas adressés directement au gouvernement provincial pour lui demander d'appliquer cette mesure habilitante. Nous ne l'avons pas fait récemment; mais en certaines occasions on nous a répondu qu'on n'avait pas l'intention de la mettre en vigueur. Nous n'avons pas fait d'autres démarches à ce sujet au cours des deux ou trois dernières années. Il s'agit de savoir si la Commission du blé a l'intention d'appliquer sa loi, qui n'est pas aus-

si restrictive que celle de la province de l'Alberta, si elle était mise en vigueur.

M. KINDT: Je suis d'avis qu'on ne devrait rien changer à la situation actuelle. Si j'ai posé la question, c'est surtout parce que les éleveurs qui achètent des cultivateurs dans ma région ne veulent pas de modifications au régime.

Voici ma troisième question, puis je céderai ma place à un autre. Dans votre mémoire, vous avez soulevé la question de la disponibilité du marché des céréales de provende dans l'Ouest canadien.

Vous avez soutenu que, peu importe qui vend ces céréales, — ou employé des paroles en ce sens, — si vous rendez les ventes libres, les contingents, en ce qui concerne les moulins à provende, les ventes globales ne seront pas plus considérables. Ainsi l'ensemble du marché est inélastique, il ne s'accroîtra pas, si vous adoucissez la réglementation de la Commission du blé à l'égard des ventes aux moulins à provende. En d'autres termes, vous dites qu'au lieu de vendre le blé aux moulins à provende à 80 ou 90c. le boisseau, qu'il s'en vendra autant si ce blé est vendu par l'entremise de la Commission, et que les producteurs recevront de 20 à 30c. de plus le boisseau. Si je comprends bien, ils s'agit de savoir si les moulins à provende paieront les prix de la Commission, ou s'ils réussiront à acheter directement du producteur et à épargner ces 20 ou 30c., et peut-être aussi un peu sur les frais du transport.

M. HARROLD: Les chiffres démontrent que la quantité de céréales utilisée par les moulins à provende ne représente qu'une faible proportion de l'ensemble.

M. KINDT: Ne serait-elle pas plus considérable si l'on facilitait ce commerce?

M. HARROLD: Je ne le crois pas.

M. KINDT: Je pense à la culture mixte qui tend à s'implanter, et le reste?

M. HARROLD: Il y aurait peut-être du changement lorsque les céréales sont consommées par le bétail sur place. Le **Herald** de Calgary a publié, il y a trois jours seulement, un rapport sur le revenu agricole au nord de Red-Deer et jusqu'à environ Wetaskiwin. Le ministère et d'autres intéressés ont fait un relevé qui démontre que le revenu de 43 cultivateurs, chargés de l'exploitation de fermes, une fois acquittés les frais au titre des obligations et des intérêts, s'est établi en moyenne à $1,500 par année. Cependant, on a ajouté que ce montant variait considérablement. Ceux qui réalisaient les plus fort montants s'occupaient uniquement de l'élevage du boeuf de boucherie ou de l'industrie laitière. Cela démontre que ceux qui s'occupaient d'élevage de bestiaux réalisaient un peu plus que ceux qui s'occupaient uniquement de la culture des céréales ces dernières années.

Nous nous intéressons surtout à ce que le producteur reçoive le meilleur prix possible pour ses céréales. Je crois que les éleveurs sont capables de surveiller et de défendre leurs intérêts. Je le répète, nous cherchons surtout à obtenir le meilleur prix possible pour le producteur de céréales.

M. KINDT: Moi de même, et je vous approuve entièrement. Cepen-

dant, dans votre déclaration, n'avez-vous pas confondu l'éleveur qui achète directement du producteur et le moulin à provende? Il n'y a pas de sujet de plainte relativement à la façon de procéder entre le producteur et le moulin à provende.

M. HARROLD: C'est vrai.

M. KINDT: Mais on se plaint que le règlement de la Commission du blé défende aux moulins à provende d'acheter directement du producteur, à un prix inférieur à celui de la Commission et des syndicats.

M. HARROLD: En effet, il s'agit de savoir où tirer la ligne. Nous avons essayé de traiter cet aspect de la question dans les deux ou trois derniers feuillets du mémoire; si vous faites des concessions, où vous arrêterez-vous? Nous pensons qu'il résultera plus de difficultés de concessions que d'assujettir toutes les transactions commerciales au règlement. Si nous n'avons pas établi ce point clairement, je ne vois pas ce que je pourrais ajouter.

En ce qui concerne les établissements commerciaux, la difficulté, je crois, est qu'il y a différentes catégories de moulins à provende. Si vous faites une exception dans un cas, vous êtes presque obligé de faire de même pour les autres. Il y a aussi des difficultés au sujet des moulins à provende dont les opérations sont multiples. Nous sommes d'avis que tous les établissements qui font le commerce de la provende devraient être assujétis au même règlement que les élévateurs.

M. JORGENSON: Dans le même ordre d'idée, n'est-il pas vrai qu'on a établi la Commission du blé d'abord en vue du commerce interprovincial et d'exportation de céréales.

M. HARROLD: Oui, en premier lieu; mais on a constaté que la réglementation du commerce interprovincial et d'exportation de céréales nécessitait aussi une certaine réglementation à l'intérieur des provinces mêmes.

M. JORGENSON: N'a-t-elle pas abandonné ce contrôle en permettant aux producteurs d'effectuer des ventes au sein de la province?

M. HARROLD: Il faut se montrer pratique dans cette gestion et reconnaître que, dans le cas des transactions de ferme à ferme, il serait presque impossible d'appliquer le règlement.

M. JORGENSON: Actuellement, il se fait des transactions entre le producteur, le vendeur de machines aratoires et l'éleveur?

M. HARROLD: Oui.

M. JORGENSON: Ces transactions sont permises en ce moment?

M. HARROLD: Parfaitement.

M. JORGENSON: Alors pourquoi logiquement ne permettrait-on pas aux moulins à provende d'effectuer ces transactions, puisqu'ils ont le capital requis à cette fin?

M. HARROLD: Eh bien! Il faut tirer la ligne quelque part. Voilà la question en ce qui concerne les débouchés commerciaux comparativement aux transactions entre producteurs et éleveurs ou de ferme à ferme, ou le représentant d'une compagnie d'instruments aratoires, si vous le

voulez. Je crois qu'ils jouissent de beaucoup de liberté en ce moment quant à leurs transactions.

M. JORGENSON: Ne permettrait-on pas au producteur d'obtenir plus facilement un meilleur prix, si on lui permettait de faire affaire avec les moulins à provende plutôt qu'avec les marchands d'instruments aratoires, etc.? Ne croyez-vous pas que le producteur aurait de meilleures chances d'obtenir un prix plus équitable ainsi?

M. HARROLD: Pour ma part, je ne crois pas qu'il obtiendrait ainsi un meilleur prix.

M. HORNER (**Acadia**): M. Harrold a laissé entendre à deux reprises ce matin, je crois, que la Commission, jusqu'à ce moment ou jusqu'à tout récemment, n'a pas mis ce règlement en vigueur. Au haut de la page 7 du mémoire on lit:

> Il est évident qu'ils sont désavantagés comparativement aux moulins à provende indépendants, dont plusieurs n'observent pas le règlement de la Commission.

Êtes-vous d'avis qu'il faudrait intenter un certain nombre de poursuites, si la Commission du blé appliquait ce règlement rigidement?

M. HARROLD: En ce moment?

M. HORNER (**Acadia**): Oui, en ce moment.

M. HARROLD: Oui, je crois qu'il y en aurait plusieurs.

M. HORNER (**Acadia**): Pourriez-vous préciser un peu plus, et au lieu de dire simplement "il y en aurait plusieurs", pourriez-vous estimer ou conjecturer à quel point on viole le règlement de la Commission du blé en ce moment?

M. HARROLD: Je ne pourrais que conjecturer. Il y a 11 moulins à provende en tout dans l'Alberta. Sur ce nombre, 82 ne sont pas assujétis à une entente. J'oserais dire qu'une forte proportion des 82 ne se conforment pas au règlement des contingents. D'aucun ne s'en tiennent aucunement à un prix uniforme. Les prix varient de région à région, selon la situation excédentaire dans cette région. Il y en a 122 dans les trois provinces des Prairies, et en Alberta il y a 82 établissements qui n'ont pas d'entente avec la Commission du blé.

M. HORNER (**Acadia**): Ils doivent se conformer au régime des contingents.

M. HARROLD: Oui; si le règlement était appliqué.

M. JORGENSON: Mais pas au prix.

M. HARROLD: Parfaitement.

M. HORNER (**Acadia**): A la page 5 du mémoire, dans le premier paragraphe on lit:

> ... le Bureau fédéral de la statistique estime qu'en 1957, on a vendu seulement 3.5 millions de boisseaux par l'entremise des moulins à provende en dehors du régime des contingents dans les trois provinces des Prairies.

Ne croyez-vous pas qu'on aurait dû omettre de cette phrase les mots "en dehors du régime des contingents".

M. HARROLD: Nous voulons simplement dire qu'on n'a pas enregistré ces ventes. En d'autres termes, on n'a ni présenté ni utilisé un livret de permis à l'égard des ventes effectuées par l'entremise des moulins à provende.

M. HORNER (**Acadia**): Est-ce qu'on ne violait pas ainsi le règlement de la Commission du blé?

M. HARROLD: Oui, on le violait; mais c'était antérieur aux cas dont la solution fait jurisprudence.

M. HORNER (**Acadia**): Vous affirmez qu'on a vendu ces 3.5 millions de boisseaux en violation du règlement de la Commission du blé.

M. HARROLD: Oui, en substance c'est vrai.

M. HORNER (**Acadia**): Vous avez touché la question des opérations multiples où une société d'élévateurs exploiterait, peut-être, un établissement affecté au commerce des céréales de semence et un moulin à provende en plus d'élévateurs, le tout relevant de la société-mère. Êtes-vous d'avis que ces trois établissements devraient détenir un permis de la Commission des grains? On m'a rapporté des cas où un producteur vendait des céréales de semence ou des céréales de provende et, surtout s'il s'agissait de céréales de semence, il vendrait à la section des semences de l'élévateur et, dans ce cas, il n'aurait rien à déduire aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Il peut effectuer la vente sur la même balance, mais il n'y a pas de déduction aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Le tout devrait être considéré comme une transaction relevant de la Commission des grains et assujéti au règlement.

M. HARROLD: les modifications à effectuer le seraient en vertu de la loi sur les grains du Canada et de la loi sur la Commission des grains.

M. HORNER (**Acadia**): Oui.

M. FORBES: M. Horner a parlé, je crois, de la vente des céréales de semence à la division des semences d'un élévateur. Toute vente de céréales de semence faite par l'entremise d'un établissement autorisé à faire ce commerce doit être assujétie à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Je désire poser une autre question.

M. HORNER (**Acadia**):M. Harrold n'a pas répondu à ma question.

M. HARROLD: Il existe un grand nombre d'établissements de semences, c'est entendu, et je n'ai guère songé à l'opportunité d'assujétir tous ces établissements au règlement de la Commission des grains, parce qu'un certain nombre de ces établissements ne font que le nettoyage des semences; ils ne se livrent pas nécessairement à l'achat et à la vente à une grande échelle. Le nettoyage est leur principale raison d'être et, ainsi, je ne pense pas qu'il soit aussi nécessaire pour eux d'être assujétis au règlement de la Commission des grains.

M. HORNER (**Acadia**): En réponse à une question de M. Kindt, vous avez dit que tous les moulins à provende devraient être exploités de la

même manière que tout autre élévateur; en d'autres termes, qu'ils devraient conclure une entente avec la Commission du blé et acheter aux prix et d'après les contingents de la Commission du blé.

M. HARROLD: Oui. Mais les petits moulins à provende, en Alberta, ne font pas réellement l'achat et la vente des céréales; ils font surtout le broyage et ajoutent des concentrés à façon.

M. HORNER (**Acadia**):Les moulins à provende ne pourraient être exploités économiquement en étant assujétis au règlement de la Commission du blé s'ils ne se construisaient pas de grands élévateurs d'emmagasinage.

M. HARROLD: Je ne le crois pas. Les approvisionnements sont faciles à obtenir.

M. HORNER (**Acadia**): Mais comme les contingents accordés aux élévateurs sont déterminés par l'espace disponible, les moulins à provende qui ne disposeraient que d'un espace restreint seraient vraisemblablement désavantagés quant à cela.

M. HARROLD: Il pourrait en résulter un léger désavantage; mais si des céréales de provende sont disponibles dans cette région, on pourra obtenir des livraisons promptement, si l'on dispose le moindrement d'espace.

M. HORNER (**Acadia**): Nous savons tous que les sociétés d'élévateurs font de l'argent, non pas nécessairement dans le commerce des céréales, mais avec l'entreposage. En conséquence, est-ce que les moulins à provende ne seraient pas obligés de construire des annexes à leurs établissements, d'une capacité de 20,000 à 30,000 boisseaux, par exemple, afin d'avoir beaucoup d'espace pour l'entreposage et de pouvoir fonctionner avec profit?

M. HARROLD: Oui, si le produit de l'entreposage les intéresse. Ils pourraient en obtenir.

M. PASCOE: Monsieur le président, ma question découle de celle qu'a posée M. Kindt. A la page 48 du compte rendu des procès-verbaux et témoignages, M. McNamara dit:

> Selon moi, si les provinces appliquaient les lois qu'elles ont adoptées, notre problème à l'égard des contingents en serait facilité.

M. Harrold a-t-il bien dit que le gouvernement de l'Alberta a répondu qu'il n'avait pas l'intention d'appliquer la loi provinciale en cause?

M. HARROLD: Oui.

M. PASCOE: A-t-on donné une raison?

M. HARROLD: On a déclaré bien catégoriquement qu'on n'avait pas l'intention de mettre en vigueur la partie du règlement qui a trait aux moulins à provende. Cela remonte à au moins trois ans, peut-être quatre; et je ne crois pas qu'on ait changé d'attitude depuis.

M. PASCOE: Je vous remercie.

M. HARROLD: Quant aux raisons, j'ai mes idées à ce sujet; mais il faudrait demander les raisons spécifiques. On ne nous en a pas donné.

M. McINTOSH: Monsieur le président, M. Harrold dit à la page 2 de son mémoire:

> ...la consommation d'aliments ou de provende n'augmente pas beaucoup à la suite d'une baisse des prix. On ne peut contraindre l'estomac humain à absorber plus de nourriture simplement par la réduction des prix.

Si c'est un fait, ce n'est pas ce que constatent les moulins à provende en ce moment. C'est la raison d'être de leur plainte.

J'aimerais aussi demander à M. Harrold s'il est d'avis que la hausse du prix du pain de 1c. ou de 2c. peut influer sur la consommation au Canada?

M. HARROLD: Pas dans une grande mesure, je ne le pense pas. Quant à l'argument invoqué au sujet de la réduction des prix, je crois que la meilleure manière de régler la question serait de pousser la baisse à l'ultime degré. En d'autres termes, supposant que l'orge se vende 10c. le boisseau aujourd'hui, est-ce qu'on en vendrait beaucoup plus qu'il ne s'en vend présentement?

M. McINTOSH: Je ne saurais dire. Les faits démontrent qu'actuellement, avec notre mode de vie, on consomme moins de pain. Il n'en est pas nécessairement ainsi dans le cas des céréales à bétail.

M. HARROLD: Nous employons ces termes simplement...

Le PRÉSIDENT: Monsieur Pascoe, nous avons à peine le quorum. Pourriez-vous rester quelques instants?

M. PASCOE: Je dois prononcer une causerie à la radio sous peu; mais je resterai quelques instants.

M. HARROLD: Nous employons l'expression ici à l'égard des céréales secondaires, quand on les transforme en produits de viande, ou que sais-je encore. Il faut les transformer en d'autres produits. On ne les utilise pas directement, du moins en ce qui concerne les humains.

M. McINTOSH: Ce n'est pas ce que votre déclaration laisse entendre.

M. HARROLD: C'est ce que nous voulons dire en tout cas.

M. FORBES: Monsieur Harrold, dans le paragraphe au bas de la page 4 de votre mémoire, on lit:

> Par le passé, une pratique s'est implantée de façon assez répandue chez certains fabricants de provende indépendants et autres négociants, qui consiste à acheter des céréales de provende à un prix moindre que celui de la Commission et en quantité qui n'étaient aucunement prévues dans les contingents des producteurs.

C'est exactement le contraire de ce que nous avions compris dans la déclaration de M. McNamara l'autre jour. Nous avons compris que tous les moulins, détenteurs de permis ou non, — du moins les moulins sans permis, — pouvaient acheter à n'importe quel prix, mais qu'il fallait inscrire le contingent dans le livret de permis.

M. HARROLD: De fait, les moulins à provende indépendants, ceux qui n'ont pas conclu d'entente, n'ont pas utilisé le livret de permis pour y inscrire les livraisons faites sous le régime des contingents.

M. FORBES. Je croyais que la chose était prévue. Je croyais qu'ils étaient tous obligés de faire les entrées dans le livret.

M. HARROLD: Il existe des dispositions à cet effet, mais on ne les observe pas.

M. FORBES: Vous dites qu'on n'a pas pris de mesures à cet égard. Les dispositions existent, mais on ne les observe pas.

M. HARROLD: Vous avez peut-être eu une fausse impression à ce sujet. Nous avons voulu dire que ces exploitants n'ont pas inscrit les achats dans les livrets de permis. Ce n'est qu'une interprétation de ce que nous disons là. Nous avons voulu dire qu'on n'a pas fait les entrées dans les livrets de permis.

M. SMALLWOOD: Monsieur Harrold, je comprends le point de vue exposé dans votre mémoire, mais j'aimerais signaler un cas à votre attention.

Je crois que les moulins à provende rendent service aux cultivateurs dans une certaine mesure. L'an dernier, il existait un moulin à provende à Lloydminster, dans l'est de ma circonscription. Malheureusement, cette région a souffert de la sécheresse et de l'enneigement de ses récoltes pendant plusieurs années, et le propriétaire de ce moulin a dû aller à l'extérieur de la région pour se procurer des céréales en Saskatchewan. Pendant un certain temps, il a ainsi acheté de l'avoine à 50c. le boisseau; il la broyait et la vendait aux cultivateurs qui avaient besoin de provende. Il a agi de la sorte jusqu'à ce que la Commission du blé intervienne.

J'ai en main des copies de lettres dans lesquelles on le menace de poursuites. J'ai aussi des lettres adressées aux cultivateurs menaçant de prendre des poursuites contre eux. Il a donc été, en somme, obligé de cesser de s'approvisionner à cette source; les cultivateurs, au lieu de pouvoir aller à Lloydminster, à 50 milles ou à 10 milles, pour se procurer un chargement de provende moulue sont contraints de se rendre à 100 milles ou 150 milles pour acheter ces céréales aux élévateurs à 74c. le boisseau. Les cultivateurs de cette région souffrent beaucoup de cet état de choses.

M. HARROLD: C'est possible, probablement, dans des cas isolés; mais les cultivateurs que je connais n'ont aucune difficulté à trouver des sources d'approvisionnement et à obtenir ce dont ils ont besoin directement du producteur.

Je sais que dans notre région il n'y a pas eu beaucoup d'excédents de céréales; mais on en a fait venir des camionnées de la région de Drumheller, par exemple. Nous avons des moulins à provende qui font des échanges; lorsque le producteur désire obtenir des céréales, il l'indique à l'exploitant. Ce dernier trouve alors une source d'approvisionnement et met les deux parties intéressées en relation; il fait ainsi autant d'affaires que s'il achetait les céréales directement.

M. SMALLWOOD: La Commission du blé lui a fait savoir catégoriquement qu'il ne pouvait pas acheter de céréales en dehors de la région autorisée de la station de Lloydminster. Comme il n'y avait pas de céréales disponibles dans cette région l'an dernier, il allait en acheter à l'extérieur. On a mis fin à tout cela, et les cultivateurs ont eu beaucoup de difficulté à se procurer de la provende dans ce cas.

M. JORGENSON: Monsieur Harrold, vous avez dit qu'il s'agissait d'un cas isolé. Je suis d'avis que ce n'est pas un cas isolé; il y a bien des cas de ce genre.

J'ajouterai que c'est le genre de service que désire le consommateur de provende, l'éleveur. Il ne tient pas à parcourir les routes lui-même en quête de provende. Il préfère obtenir ce service du moulin à provende, et n'avoir qu'à se rendre au moulin pour obtenir les moulées préparées comme il le désire, les concentrés et les suppléments qu'il lui faut dans sa provende.

Tous les éleveurs de la région demandent qu'on les autorise à agir de la sorte. Ils ne le peuvent pas présentement, parce que le règlement de la Commission empêche le moulin à provende de fournir ce genre de service. Nous avons parlé de cela l'autre jour.

M. SMALLWOOD: Si les exploitants de moulins ne peuvent procéder ainsi, ils devront s'installer un petit outillage et s'acheter un parc d'alimentation. Ils pourront alors acheter des céréales et les transformer dans leurs établissements.

M. HARROLD: Est-ce que le moulin en cause a vu ses ventes fléchir sensiblement lorsqu'il a fait ses achats à un prix plus élevé?

M. SMALLWOOD: Non, j'ai dit qu'il ne pouvait pas s'approvisionner, et c'est le cultivateur qui a été obligé de payer plus cher parce qu'il lui a fallu se rendre, disons, à 100 milles pour y acheter de l'avoine d'un élévateur et le rapporter chez lui pour le faire moudre.

M. McINTOSH: A la page 5 du mémoire, M. Harrold dit:

> ...les provendes préparées ne renferment pas une forte proportion de céréales.

Je me demande s'il pourrait nous indiquer le pourcentage de céréales que contiennent certaines de ces provendes?

M. HARROLD: Je songeais, en disant cela, à certains des exploitants qui font le commerce des concentrés; sauf dans les préparations destinées aux poussins et les formules pour les porcelets, il n'y a pas un gros pourcentage de céréales dans une provende particulière. Il s'agit plutôt de la vente de suppléments et de concentrés qu'on ajoute aux céréales du cultivateur.

M. McINTOSH: Ainsi votre déclaration est erronnée. Il y en a qui ne le font pas?

M. HARROLD: N'est-ce pas ce que nous disons ici? Un instant maintenant. Il se peut que le mot "provende" ne devrait pas se trouver là. Mais je soutiens que la plus grande partie des provendes préparées ne renferment pas une forte proportion de céréales. Et en ce qui concerne les régions d'élevage en Alberta, on y vend plus de suppléments et de concentrés qu'on ajoute aux céréales des cultivateurs que de provendes complètes. C'est ce que nous déclarons ici.

M. HORNER (**Acadia**): Parlez-vous de la valeur en dollars, ou de la quantité en tonnes?

M. HARROLD: D'une façon ou de l'autre.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. FANE : Ce serait différent si l'on permettait aux moulins d'acheter leurs céréales. Ils pourraient alors préparer les provendes et vendre une plus forte quantité de ces préparations ; je veux dire si on leur permettait d'acheter les céréales directement des producteurs.

M. HARROLD : Il pourrait en être ainsi dans certaines régions.

M. FANE : Oui.

M. HORNER (**Acadia**) : Je désire poser une autre question au sujet de la provende et de la proportion de céréale qu'elle renferme. Au cours de la séance précédente, M. Cadieu a présenté une lettre, je crois, venant d'une entreprise faisant le commerce des provendes, dans laquelle on disait que cette maison préparait un produit pour donner aux poussins au tout début et un de même pour les porcelets, qui renfermaient 50 p. 100 de céréales, le reste comprenant des vitamines, de la farine de luzerne, et le reste ; mais dans le cas des rations plus fortes, pour le plus gros bétail, la proportion de céréales augmentait.

M. HARROLD : Non, je crois qu'elle baisse. Voulez-vous dire dans un aliment complet?

M. HORNER (**Acadia**) : J'entends dans un aliment complet, la proportion de céréale s'accroît.

M. HARROLD : Oui, parfaitement.

M. HORNER (**Acadia**) : Cette déclaration était de nature à induire un peu en erreur.

Voici mon autre question : si je me reporte à ce que M. Harrold a dit au sujet de l'espace pour l'emmagasinage et de l'opportunité pour les moulins à provende de se construire des annexes en vue d'accroître leur capacité d'entreposage, il a dit que les moulins à provende feraient bien de se livrer à ce commerce.

M. HARROLD : Non ; j'ai dit s'ils étaient intéressés à se faire des revenus avec l'entreposage.

M. HORNER (**Acadia**) : Mais n'avez-vous pas reconnu qu'il serait peut-être plus économique pour eux de le faire s'ils étaient obligés de se conformer au règlement de la Commission du blé?

M. HARROLD : Oui.

M. HORNER (**Acadia**) : Est-il vrai que le syndicat du blé de l'Alberta est d'avis que présentement il y a assez d'espace pour l'entreposage en Alberta?

M. HARROLD : Dans l'ensemble.

M. HORNER (**Acadia**) : Oui, dans l'ensemble.

M. HARROLD : Oui, pour ce qui est de nos opérations. Nous sommes d'avis qu'il y a assez d'espace d'entreposage disponible.

M. HORNER (**Acadia**) : Et cependant vous désirez que les exploitants d'établissements commerciaux de provende se conforment au règlement de la Commission du blé, et, le cas échéant, vous êtes d'avis qu'ils devraient aménager d'autres entrepôts?

M. HARROLD : Oui.

Le PRÉSIDENT : Y a-t-il d'autres questions?

M. KINDT : S'il n'y a pas d'autres questions, j'aimerais, au nom des membres de ce Comité permanent, remercier M. Harrold et le syndicat du blé de l'Alberta de s'être fait représenter ici aujourd'hui afin de nous faire part de leur opinion sur la question des livraisons aux moulins à provende. Je veux que M. Harrold sache que nous prisons hautement son mémoire.

M. HENDERSON : Je ne voudrais pas qu'on modifie le régime actuel, parce que je viens de la région de Dawson-Creek où toutes les céréales sont vendues, et où il en reste encore amplement pour nourrir le bétail. Vous pouvez vous y rendre et acheter librement ces céréales ; il y a aussi des établissements de mouture où vous pouvez acheter des concentrés. Le régime actuel fonctionne très bien dans notre région. Si quelqu'un désire s'y rendre et en rapporter du blé, il peut le faire.

M. HORNER (**Acadia**) : Oui, mais il violerait la loi.

Le PRÉSIDENT : Tous devraient peut-être déménager à Cariboo.

Lundi prochain, le 9 mai, nous modifierons un peu le menu. Nous entendrons les représentants des moulins à provende qui font la mouture à façon dans leur région.

Au nom des membres du Comité, je remercie bien sincèrement M. Harrold d'être venu nous faire connaître son opinion. Je suis certain que le Comité a bien goûté son exposé.

CHAMBRE DES COMMUNES

Troisième session de la vingt-quatrième législature

1960

COMITÉ PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

Président: M. HAYDEN STANTON

CANADA
AOUT 5 1960
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 3

(RÉIMPRESSION: Remplace le numéro 3 déjà distribué)

LIVRAISON DU GRAIN PAR LES PRODUCTEUR AUX MOULINS À PROVENDE

SÉANCE DU LUNDI 9 MAI 1960

TÉMOINS:

Des *fabricants ruraux de provende à façon:* M. W. C. Newman, C.R., conseiller juridique. Représentant la *division de l'Alberta:* M. D. Hedlin, président; M. E. Greenhalgh, secrétaire-trésorier. Représentant la *division du Manitoba:* M. A. Rempel, président; M. J. Riediger, vice-président, M. F. F. Reimer, directeur.

L'IMPRIMEUR DE LA REINE, CONTROLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1960

COMITÉ PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

Président: M. Hayden Stanton,

Vice-président: M. W. H. Jorgenson,

et MM.

Argue
Badanai
Barrington
Belzile
Boivin
Boulanger
Brassard *(Lapointe)*
Brunsden
Cadieu
Campbell *(Lambton-Kent)*
Casselman (Mme)
Cooper
Danforth
Doucett
Dubois
Dupuis
Fane
Forbes
Forgie
Godin
Gundlock
Hales
Hardie
Henderson
Hicks
Horner *(Acadia)*
Horner *(Jasper-Edson)*
Howe
Kindt
Knowles
Korchinski
Lahaye
Létourneau
McBain
McIntosh
Michaud
Milligan
Muir *(Lisgar)*
Nasserden
Noble
O'Leary
Pascoe
Peters
Phillips
Racine
Rapp
Régnier
Ricard
Rompré
Rynard
Smallwood
Smith *(Lincoln)*
Southam
Tardif
Thomas
Tucker
Villeneuve—60

(Quorum, 15)

Secrétaire du Comité:
Clyde Lyons.

PROCÈS-VERBAL

LUNDI 9 mai 1960
(5)

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à 9 h. 40 du matin, sous la présidence de M. Stanton.

Présents: MM. Boivin, Brunsden, Cooper, Doucett, Fane, Forbes, Hales, Henderson, Hicks, Horner *(Acadia)*, Howe, Jorgenson, Knowles, McIntosh, Pascoe, Rapp, Régnier, Smallwood, Southam, Stanton, Thomas et Tucker (22).

Aussi présents: Des fabricants ruraux de provende à façon: M. W. Newman, C.R., conseiller juridique. Représentant la division de l'Alberta: M. D. Hedlin, président; M. E. Greenhalgh, secrétaire-trésorier. Représentant la division du Manitoba: M. A. Rempel, président; M. J. Riediger, vice-président, M. F. F. Reimer, directeur.

M. W. C. NEWMAN présente le mémoire au nom des moulins à provende ruraux, fabriquant sur commande.

A la fin de l'exposé de M. Newman, le Comité s'ajourne jusqu'à 3 h. 30 de l'après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
(6)

Le Comité reprend sa séance à 4 h. de l'après-midi, sous la présidence de M. Jorgenson, vice-président.

Présents: MM. Boulanger, Brunsden, Doucett, Dubois, Fane, Forbes, Gundlock, Hicks, Horner *(Acadia)*, Jorgenson, Kindt, Knowles, Lahaye, McIntosh, Nasserden, Pascoe, Régnier, Smallwood, Southam, Thomas, Tucker et Villeneuve (22).

Aussi présents: Les mêmes que le matin.

M. Newman rectifie certains chiffres qu'il a donnés le matin.

Les membres du Comité interrogent les témoins sur la livraison de céréales par les producteurs aux moulins à provende.

Le Comité décide de publier plus tard en appendice aux témoignages une liste des fabricants ruraux de provende à façon.

M. Newman fait une déclaration finale.

Le Comité remercie les témoins de s'être présentés.

A 5 h. 30 de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'au 13 mai à 9 h. 30 du matin.

Le secrétaire du Comité,
Clyde Lyons.

TÉMOIGNAGES

LUNDI 9 mai 1960
9 h. 30 du matin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte. Nous sommes en nombre et nous pouvons commencer les délibérations du Comité.

Nous sommes heureux d'accueillir aujourd'hui les représentants des fabricants ruraux de provende à façon. M. W. C. Newman, leur conseiller juridique, présentera le mémoire en leur nom. Je lui demanderai de nous présenter les personnes qui représentent les moulins à provende ici aujourd'hui.

M. W. C. NEWMAN, C.R. (conseiller juridique de l'Association des fabricants ruraux de provende à façon de l'Alberta et de l'Association des fabricants ruraux de provende à façon du Manitoba): Je vous remercie, monsieur le président. Le premier à ma droite est M. Arthur Rempel, de Steinback (Manitoba), président de l'Association manitobaine des fabricants ruraux de provende; M. Eric Greenhalgh, d'Edmonton, secrétaire-trésorier de l'Association albertaine; M. J. J. Riediger, de Morden (Manitoba), vice-président de l'Association manitobaine; M. Frank Reimer de Steinbach, directeur de l'Association manitobaine; M. David Hedlin, de Lacombe (Alberta), président de l'Association albertaine.

Le PRÉSIDENT: Nous entendrons maintenant le mémoire que M. Newman va nous présenter et je vous prierais, messieurs, de ne pas poser de questions tant que M. Newman n'aura pas terminé son exposé. Alors vous serez libres de poser toutes les questions que vous voudrez aux différents membres de l'association.

M. NEWMAN: Je m'excuse, monsieur le président, de ne pas avoir eu le temps d'abréger le mémoire. J'ai groupé ces données un peu à la hâte en fin de semaine, et le mémoire est plus long qu'il l'aurait été autrement si j'avais pu consacrer plus de temps à sa préparation.

Messieurs, nous désirons vous remercier de nous avoir fourni cette occasion hautement prisée de soumettre aux honorables membres du Comité les faits essentiels qui se trouvent dans le mémoire que je vous présente au nom des fabricants de provende qui n'ont pas d'entente avec la Commission canadienne du blé. Par la suite, je les désignerai sous le nom de "moulins à provende locaux" et je désignerai les moulins à provende liés par une entente comme les "agents de la Commission".

Nous représentons 85 moulins à provende de l'Alberta et du Manitoba qui ont en commun les caractéristiques suivantes:

1. Tous ces moulins n'ont pas conclu d'entente avec la Commission du blé.
2. Ils n'exploitent le commerce de la provende que dans la province où ils sont situés, et transforment les céréales produites sur les lieux en provendes équilibrées pour bétail qu'utilisent les éleveurs locaux dans leur région.
3. Jusqu'à présent, au cours de la période de leur exploitation sans entente avec la Commission, aucun de ces établissements n'a été obligé de respecter les contingents. J'appuie sur cette dernière déclaration.

Ces moulins à provende locaux ont à faire face à un problème bien particulier. Bien que ces établissements soient les seuls conçus et outillés en vue de transformer les céréales à provende en rations alimentaires équilibrées dans leur localité, l'imposition de contingents les empêche de s'acquitter efficacement de cette tâche. Le producteur peut vendre directement à l'éleveur sans tenir compte du contingent, ou le troquer avec le marchand d'instruments aratoires ou de meubles contre de la marchandise, et ce marchand peut compléter la transaction à trois en vendant à un éleveur sans égard aux contingents ou aux prix de la Commission. Néanmoins on refuse ce droit au moulin à provende local qui existe à cette fin et dont le commerce est maintenant menacé par la Commission qui veut lui imposer le régime des contingents. Cependent, ce qui nous occupe présentement, ce n'est pas le grignottement du régime des contingents, mais la suppression d'une ingérance ruineuse au nom du régime des contingents dans l'exploitation du petit éleveur. Les gros éleveurs peuvent acheter directement du producteur sans tenir compte des contingents ou il peut cultiver ses propres céréales à provende. Il peut même exploiter son propre moulin à provende sans se soucier des contingents. Le petit éleveur peut aussi acheter directement du producteur, mais il est beaucoup plus commode et beaucoup plus efficace pour lui de laisser le soin à l'exploitant du moulin à provende de se procurer les céréales pour lui et de lui fournir la provende préparée à mesure qu'il en a besoin. Cela est surtout vrai dans les régions à récolte déficitaire. M. Smallwood vous a cité un cas intéressant de ce genre à la séance de votre Comité tenue le vendredi 6 mai 1960. Il a signalé le cas de M. Harold N. Holt qui exploitait un moulin à provende local à Lloydminster (Alberta). Comme il était difficile de s'approvisionner aux environs, M. Holt devait parcourir 100 milles ou plus pour se procurer les céréales qu'il transformait ensuite en provende. Il vendait cette provende aux éleveurs locaux. A l'automne de 1959, la Commission canadienne du blé menaça d'intenter des poursuites à M. Holt, ainsi qu'aux producteurs qui l'approvisionnaient. En conséquence, M. Holt fut obligé de cesser cette pratique et ce sont ses clients qui durent aller chercher des céréales à une centaine de milles pour lui demander ensuite de les transformer en provende.

Cette situation existe aussi dans la région de Steinbach, au Manitoba. C'est un centre où il se fait beaucoup d'élevage, mais il n'est pas desservi par un chemin de fer. Aux termes de la loi sur la Commission du blé, on ne peut pas établir un centre de livraison à cet endroit. C'est aussi une région de récolte déficitaire. Pour se procurer des approvisionnements, ces gens sont obligés de parcourir 100 milles ou plus afin de trouver des producteurs qui ont des céréales à vendre. Les éleveurs pris individuellement n'ont pas de bien gros troupeaux, mais la production globale de bétail est assez considérable. Ils préféreraient acheter des provendes préparées en quantités aussi faibles que 500 livres à la fois; mais si chacun doit se rendre chez un cultivateur différent à 100 milles de distance de leur ferme d'élevage, il ne serait pas avantageux pour eux d'acheter moins qu'un chargement entier, abstraction faite de l'incommodité et de l'inefficacité du procédé. Qu'il s'approvisionne à la Commission ou non, l'exploitant du moulin à provende n'exige qu'un faible montant fixe en plus du coût des céréales et c'est plus économiques pour le petit éleveur de s'adresser au moulin. M. Dave Hedlin, exploitant de moulin à provende local de Lacombe, (Alberta), traite de cette situation:

Le 12 avril 1960.

Nous faisons la mouture ou le broyage du grain et y ajoutons des suppléments pour en faire de la provende à bétail. Nous préparons surtout des moulées pour les porcs. Nos achats, notre fabrication et nos ventes de céréales se font ainsi qu'il suit:

Nous achetons de l'orge de M. R. Jones, gros propriétaire de notre région qui produit beaucoup plus qu'il ne lui en faut pour son troupeau. Nous obtenons de l'avoine de M. I. Gottsdich, qui a un excédent et qui incidemment a besoin d'argent pour ses dépenses de tous les jours. Le prix de ces céréales est indiqué dans la feuille annexée.

Les ventes se font d'ordinaire comme suit: McKay Bros. nous téléphone et nous demande de préparer 4 tonnes d'un mélange d'avoine et d'orge broyées et d'y mêler 1200 livres de suppléments pour moulée à porc et d'avoir le tout prêt pour 11 heures du matin. Un peu plus tard, M. Frank Nunn nous arrive avec son coupé de 1941 et sa petite remorque à deux roues et nous demande ½ tonne (1,000 livres) d'orge en flocons pour ses brebis.

McKay Bros. sont de gros exploitants et ils pourraient sans doute se procurer des céréales chez leurs voisins, les apporter à notre établissement et les faire moudre. Cependant, si vous faites comme McKay Bros. et considérez nos frais de manutention de 2c., vous conviendrez comme eux que ça ne vaut pas la peine d'aller chercher ces céréales vous-mêmes.

Dans le cas de M. Frank Nunn, c'est différent. Avec son vieux coupé et sa remorque il lui faut acheter directement du moulin et même au prix de la Commission au besoin.

Bien que la plus forte partie de notre commerce consiste à transformer en moulées les céréales des cultivateurs et à les retourner, nous rendons aussi un réel service aux éleveurs en leur procurant et en leur vendant les provendes dont ils ont besoin.

Les membres du Comité pourraient se faire une meilleure idée de l'incommodité et de l'inefficacité que représentent les mesures de la Commission à l'égard de notre commerce, si à partir d'aujourd'hui on leur imposait un règlement en vertu duquel on leur défendrait d'acheter leurs repas aux restaurants, et qui obligerait chacun d'eux à se rendre chez les aviculteurs et les maraîchers pour s'y procurer leurs œufs et leurs légumes, pour ensuite les apporter à des cuisiniers qui prépareraient leurs repas. On leur accorderait le privilège d'y faire ajouter du sel et du poivre et d'autres suppléments, mais il leur faudrait prendre leurs œufs et légumes cuits s'ils désiraient manger, ou échanger une certaine quantité d'œufs et de légumes frais contre des œufs et des légumes cuits. En face d'un tel régime, vous vous demanderiez quelle fin utile on pourrait servir par ce moyen maladroit et stupide, et c'est la question que se posent les exploitants de moulins à provende au sujet de l'ingérance de la Commission du blé.

Il est évident qu'on permet aux éleveurs d'acheter des céréales directement des producteurs et d'aller les faire moudre aux moulins et d'y faire ajouter des suppléments à la condition de conserver l'identité de ces céréales. Telle est la teneur de la directive n° 7. Actuellement, plutôt que de laisser ce soin à chaque individu, l'exploitant de moulin se procure les céréales de ceux qui en ont à vendre, les transforme en provendes préparées que les éleveurs locaux peuvent se procurer immédiatement à son établissement. En permettant aux moulins à provende de continuer ainsi, on ne fait qu'améliorer le rendement des petits éleveurs. En insistant pour mettre fin à cette façon de procéder, on ne protègera pas les contingents et on n'ajoutera rien au bon renom de la Commission canadienne du blé, mais on ne fera que s'ingérer de façon désastreuse dans les opérations des éleveurs locaux, qui pourront difficilement supporter ce coup.

En demandant le maintien du présent régime efficace qui gouverne les moulins à provende locaux, régime qu'en réalité ils ont toujours observé, ces moulins ne cherchent pas un avantage indu à l'égard des éleveurs de l'Ontario ou de l'Est du pays. Les éleveurs du Manitoba ne demandent qu'à être mis sur le même pied que les producteurs de l'Ontario.

En 1959, les cultivateurs de l'Ontario ont produit 99 millions de boisseaux d'avoine. Les moulins à provende ontariens sont libres d'acheter cette avoine sans être assujétis au contingement, aux prix et à toute réglementation de la Commission. Les moulins à provende ontariens n'ont à se soucier de la Commission canadienne du blé que lorsqu'ils font venir leurs approvisionnements d'en dehors de leur province. Les moulins à provende du Manitoba qui n'ont pas conclu d'ententes avec la Commission demandent qu'on leur permette eux aussi d'acheter, sans tenir compte des contingents, leurs approvisionnements à même les quelques 60 millions de boisseaux d'avoine produits au Manitoba en 1959. Les moulins à provende de l'Alberta demandent eux aussi qu'on leur permette de s'approvisionner, sans égards aux contingents, à même les 97 millions de boisseaux d'avoine produits dans cette province en 1959. Les exploitants des moulins à provende de ces deux provinces sont prêts à payer les prix de la Commission à l'égard de toutes céréales à provende importées d'en dehors de leurs provinces respectives. Certes, en demandant d'être mis sur le même pied que les moulins à provende de l'Ontario, ils ne demandent rien d'injuste et qu'on pourrait leur refuser au nom de l'équité.

Nous voulons bien faire ressortir tout le long de ce mémoire que les moulins à provende locaux ne demandent la liberté d'acheter, sans tenir compte des contingents, que les céréales qu'ils vendent présentement sous forme de provendes préparées aux éleveurs locaux seulement. Les moulins que je représente n'ont aucune entente avec la Commission et sont, et demeureront, libres d'acheter sans égards aux prix de la Commission du blé. La meule que certaines organisations veulent leur attacher au cou se nomme "contingents". Ils sont prêts à établir à la satisfaction de la Commission du blé ou de tout autre organisme que toutes les céréales qu'ils achètent sont effectivement livrées aux éleveurs dans leur propre province, pour servir à l'alimentation du bétail dans cette province. Comme nous l'avons déjà fait remarquer, les éleveurs peuvent actuellement se soustraire au régime des contingents en achetant directement du cultivateur ou du vendeur d'instruments aratoires ou d'un marchand de meubles qui avait obtenu ces céréales du cultivateur. La seule différence, c'est que la façon de procéder dans ce dernier cas est incommode et inefficace et très injuste à l'endroit du petit éleveur, et qu'à tout événement l'industrie ne peut pas se permettre la chose.

Nous voulons aussi bien appuyer sur le fait que dans le passé l'exploitant d'un moulin à provende local n'a jamais été en réalité obligé de tenir compte des contingents s'il n'avait pas d'entente avec la Commission. Au cours des cinq premières années d'existence de la Commission, il n'y a pas eu de contingents. Cependant, le régime des contingents fut institué en 1940, mais on ne chercha aucunement à y astreindre le moulin à provende local qui n'avait pas d'entente avec la Commission. Cette dernière s'occupait alors exclusivement de la vente ordonnée des céréales exportées d'une province à l'autre ou à l'étranger. Ce n'est qu'en 1957 et en 1958 que pour la première fois on a cherché véritablement à imposer des contingents aux moulins à provende locaux qui n'avaient pas d'entente avec la Commission. En conséquence, deux cas types furent soumis aux tribunaux, et les tentatives d'ingérence à l'égard des moulins à provende furent suspendues. Cependant, depuis le début de 1960, on a renouvelé ces tentatives. En ce qui concerne les moulins à provende, leurs difficultés actuelles avec la Commission ne résultent pas du

fait qu'ils cherchent à se soustraire à une pratique établie depuis longtemps, mais plutôt d'une intervention de la Commission dans leurs affaires environ vingt-cinq ans après la création de la Commission canadienne du blé. La Commission a réussi à se maintenir pendant vingt-cinq ans sans imposer de contingents aux moulins à provende locaux qui n'avaient pas d'entente avec elle, et elle n'a présenté aucune preuve établissant qu'il y a de nouveaux motifs de croire que son existence est plus en danger qu'elle l'a jamais été par le passé. Sa cause, ce qui est assez singulier, est un travestissement des faits. Elle a injustement prétendu qu'il s'agissait du maintien de l'application d'un régime de contingents établis depuis fort longtemps à l'égard des exploitants de moulins à provende avec lesquels elle n'a pas d'entente. Il est très significatif que la Commission ait cherché à présenter sa cause sous cette lumière.

La véritable cause de ces agissements récents est peut-être l'irritation ressentie par les exploitants de moulins à provende qui sont assujétis à une entente avec la Commission, et qui, en leur qualité d'agents de la Commission, doivent payer les prix cotés par cette dernière à l'égard des céréales qu'ils utilisent dans la fabrication de la provende. C'est la Commission du blé qui impose cette obligation aux moulins à provende qui sont ses agents, et non pas les autres moulins locaux. Ces derniers sont d'avis que c'est à l'exploitant de moulin à provende local de décider s'il doit signer une entente avec la Commission ou non. Un fabricant de provende ne conclura une entente avec la Commission, bien entendu, que si dans l'ensemble la chose lui paraît plus avantageuse. Son seul problème découle du fait qu'ayant jugé bon de signer une entente avec la Commission, il est obligé de se conformer aux dispositions de l'entente et, en conséquence, il doit payer à la Commission le prix qu'elle cote pour les céréales qu'il utilise. Nous ferons aussi remarquer que le prix que doit verser l'agent de la Commission n'est pas le prix qu'il paie au cultivateur, qui est le prix initial, mais le prix de vente de la Commission. Comme M. Cadieu l'a fait observer, ce prix de vente a été dans un cas de 9½c. plus élevé le boisseau que le prix payé par la Commission.

Dans les témoignages rendus devant le Comité, à la fin de la séance du matin, le 2 mai 1960, on rapporte une déclaration de M. McNamara ainsi qu'il suit:

> J'ai des renseignements au sujet des prix; je vous donnerai ceux qui concernent l'orge de quelques classes principales. Orge n° 1, à Fort-William, versement initial de 87c. le boisseau.
>
> C'est le montant versé par la Commission au cultivateur —, notre prix de vente pour l'orge à bétail n° 1, le vendredi 9 avril, était de 96½c. le boisseau.
>
> C'est le prix que l'agent de la Commission doit payer l'orge de cette catégorie qu'il utilise.
>
> Pour l'orge à bétail n° 2, notre versement initial est 83c. le boisseau et notre prix de vente était 95¾c. le boisseau.
>
> Pour l'avoine, si nous prenons de nouveau les deux principales classes d'avoine à provende, le versement initial de la classe n° 1, à Fort-William, est 55c. le boisseau; notre prix de vente, vendredi dernier était de 76¼c. le boisseau.
>
> Pour l'avoine à provende n° 2, le versement initial est de 50c. et le prix demandé par la Commission était de 73¼c.
>
> Le blé n° 6 est une autre catégorie pour la provende. Le versement initial est $1.02. Le prix que nous en exigeons à Fort-William est de $1.47⅜.

M. FORBES: Ce sont les prix de vente aux engraisseurs?

M. McNAMARA: En effet, en prenant Fort-William comme base, ce sont les versements initiaux que nous accordons.

La majoration indiquée comprend des frais d'entreposage à l'égard de céréales qui n'ont pas été entreposées, des frais de courtage à l'égard de céréales qui n'ont pas été vendues par l'entremise de courtiers, des frais d'intérêt pour de l'argent qu'on n'a pas emprunté, ainsi qu'une partie des frais généraux fixes de la Commission qui ne dépassent pas 1/20 de c. le boisseau. Nous sommes d'avis que l'agent de la Commission, lié par un contrat qu'il a conclu librement, peut avoir une bonne raison de se plaindre parce que la Commission l'oblige d'acheter à ces prix de vente. Mais cette question reste à débattre entre l'agent de la Commission et cette dernière, et non pas entre ledit agent et les exploitants de moulins à provende locaux.

Cependant, le producteur ne reçoit pas davantage s'il vend son blé à un agent de la Commission dans le premier cas, parce que les exploitants de moulins à provende locaux paient, de fait, au moins le prix initial versé par la Commission pour les céréales qu'ils achètent, et ils sont bien prêts à s'engager à le faire. Voici une échelle type de prix en vigueur en Alberta:

SERVICE DE PROVENDE D'HEDLIN
Lacombe (Alberta)

	Avoine de provende n° 1	Orge de provende n° 1	Blé n° 5
Paiement initial de la Commission du blé aux cultivateurs, Lacombe, automne de 1959	42¼c.	69½c.	90¼c.
Prix le boisseau payé par Hedlin à Lacombe, f.a.b. moulin	55c.	75c.	$1.00
Prix de vente de la Commission 8 avril 1960	69½c.	87¼c.	$1.37⅝c.

Nous avons aussi le prix de vente à Dufrost.

On trouvera ci-dessous une échelle type de prix en vigueur au Manitoba. On a fait ce relevé dans la région de Steinbach, qui est située à environ 30 milles de Dufrost. Elle est digne d'attention, du fait que le prix, f.a.b. moulin comprend le camionnage de Dufrost à Steinbach, qui est d'environ 5c. le boisseau.

	Avoine de provende n° 1	Orge de provende n° 1	Blé n° 4
Paiement initial de la Commission du blé aux producteurs	46½c.	75¼c.	$1.12
Prix payés par le moulin à provende local f.a.b. moulin—Steinbach	55c.	80c.	$1.20
Prix de vente de la Commission du blé à son agent, f.a.b. Dufrost 18 avril 1960	73c.	92c.	$1.45½

Du point de vue du producteur de céréales, le seul avantage possible qu'il s'expose à perdre est le montant additionnel qu'il pourrait toucher de la Commission à l'égard de ces céréales, s'il les avait livrées à la Commission. À ce sujet, il est intéressant de noter qu'au cours de la campagne agricole de 1958-1959 on n'a effectué aucun autre paiement pour l'avoine ou l'orge en sus

du paiement initial et que, de fait, le paiement initial sur l'avoine a occasionné un déficit dans le compte de la mise en commun de 1958-1959 de l'ordre de $1,379,142.31, que le gouvernement fédéral a été obligé de combler.

M. McNamara, commissaire en chef de la Commission canadienne du blé, nous a informés que les paiements définitifs à l'égard de l'avoine et de l'orge au cours de la présente année ont été inférieurs aux montants versés en primes à l'égard des céréales de provende par les exploitants de moulins à provende locaux du Manitoba et de l'Alberta cette année. En conséquence, pour ce qui est de l'avoine et de l'orge, les producteurs reçoivent des moulins à provende locaux autant ou plus qu'ils auraient reçu des agents de la Commission au cours des deux dernières campagnes agricoles. Les producteurs ont également bénéficié d'autres avantages de même que l'ensemble du Canada. Tout d'abord, si l'avoine et l'orge livrées aux moulins à provende locaux étaient soustraites des millions de boisseaux emmagasinées sur les fermes, le producteur toucherait son argent maintenant et pourrait ainsi faire face à ses besoins pressants ou, s'il est en moyen, il pourrait placer ces fonds et toucher un intérêt. C'est plus que ce que lui rapporte l'entreposage de ces céréales sur sa ferme. La vente de ces céréales au moulin à provende local contribue à diminuer l'encombrement des installations d'entreposage sur les fermes. Elle met aussi en circulation un peu plus d'argent dans la localité.

On a prétendu aussi que la vente directe de ces céréales par le producteur au moulin à provende local diminuera le nombre de boisseaux dans la mise en commun sur lesquels on pourra répartir les frais des opérations de la mise en commun.

On se rappellera que M. McNamara a fait cette déclaration en réponse à une question, au cours de son témoignage.

Cependant, quel cas peut-on faire de cette affirmation quand dans le rapport de la Commission canadienne du blé 1958-1959 à la page 2, on indique qu'abstraction faite des stocks de céréales dans les élévateurs, les quantités de céréales emmagasinées sur les fermes elles-même étaient, au 1er août 1958, ainsi qu'il suit:

Blé	201,000,000	boisseaux
Avoine	38,000,000	"
Orge	55,000,000	"

Comme M. McNamara, commissaire en chef, a estimé au cours de son témoignage devant le Comité que la quantité de céréales employés par les moulins à provende s'établissait à 3,500,000 boisseaux, et que toutes ces céréales provenaient de stocks entreposés sur les fermes des producteurs, on peut se rendre compte qu'aucune partie des céréales visées n'entrait dans les opérations de la mise en commun. Ces céréales étaient entassées dans les dépendances des cultivateurs, ne leur rapportaient rien et ne coûtaient rien à la Commission. Les opérations de mise en commun de la Commission à l'égard de l'avoine et de l'orge ne portaient que sur l'avoine et l'orge effectivement livrées aux agents de la Commission. Les céréales gardées sur les fermes n'occasionnent aucun frais à la Commission, ni sont-elles susceptibles de partager les frais de la mise en commun tant qu'elles ne tombent pas entre les mains d'un agent de la Commission. La livraison de céréales par le producteur au moulin à provende local n'ajoute aucun frais additionnel à ceux qui participent à la mise en commun, mais, en réalité, tend à alléger la pression énorme exercée par l'excédent exclu involontairement de la mise en commun.

Même si le service de la mise en commun le pouvait, il semble improbable que d'ici plusieurs années il absorbe tous les excédents qui se trouvent sur les fermes, et puisse ensuite réduire ses stocks de matière que les élévateurs ne

soient entièrement remplies. Même si cette discussion gardera un caractère académique pendant plusieurs années encore, il est certain que le vidage des élévateurs comporterait des économies et des avantages pour tous ceux qui participent à la mise en commun. Les faits suivants le démontrent bien. Les frais fixes administratifs de la Commission canadienne du blé en se fondant sur les chiffres de la campagne agricole de 1958-1959, d'une part, ne s'établissent pas à plus de 1/20c. le boisseau, mais les frais d'entreposage pour la même année, d'autre part, s'établissent, comme on peut le voir dans le rapport de la Commission canadienne du blé pour la campagne agricole de 1958-1959, ainsi qu'il suit:

Blé	5½c.	le boisseau
Avoine	6-4/5c.	le boisseau
Orge	3c.	le boisseau

En nous fondant sur les données dudit rapport, nous avons calculé que lorsque les frais fixes sur les stocks devenant moindres augmentent de $1, les économies compensatrices réalisées sur les frais d'entreposage sont de $30 dans le cas de l'orge, de $64.50 dans le cas de l'avoine et de $55 dans le cas du blé.

M. BRUNSDEN: Sur quelle base établit-on ces calculs?

M. NEWMAN: Si le blé n'est pas entreposé dans l'élévateur, vous économisez des frais d'entreposage qui, dans le cas présent, s'établissent à 5½c.; mais comme les frais fixes ne sont que de 1/20c. le boisseau, on comprendra la différence que cela peut faire. Nous espérons que les propriétaires d'élévateurs au Canada ne seront pas intéressés au point de voir venir avec appréhension le jour heureux où nous aurons liquidé tous nos stocks excédentaires en entrepôt. Nous avons eu connaissance de cas où on a éprouvé de la difficulté à acheter des céréales des mandataires de la Commission, parce qu'ils ne voulaient pas perdre les frais d'entreposage sur les céréales qu'elle se trouveraient ainsi à livrer. La chose est arrivée. Les frais d'entreposage constituent un élément important.

Un des éléments essentiels de ce problème, c'est que les éleveurs qui achètent des céréales des moulins à provende locaux bénéficient entièrement de l'écart entre ce que les céréales coûtent aux moulins à provende locaux et ce qu'elles coûtent aux agents de la Commission. Les tableaux suivants indiquent comment cet écart est attribué. Le moulin à provende local ajoute à son prix d'achat des céréales, quel qu'il soit, seulement les frais de ses services et le coût des matériaux fournis. Nous avons choisi deux exemples types, l'un de l'Alberta et l'autre du Manitoba.

SERVICE DE PROVENDE D'HEDLIN
Lacombe (Alberta)

	Avoine de provende n° 1	Orge de provende n° 1	Blé n° 5
PRIX D'HEDLIN			
Prix le boisseau payé à Lacombe f.a.b. moulin (Hedlin)	55c.	75c.	$1.00
Prix le boisseau exigé pour les céréales vendues avant la transformation	57c.	77c.	$1.04
Prix le boisseau pour mouture ou broyage plus mélange de céréales à raison de $2 la tonne pour frais de transformation (10c. le 100)	60c.	82c.	$1.10

PRIX DE LA COMMISSION DU BLÉ

	Avoine de provende n° 1	Orge de provende n° 1	Blé n° 5
Prix de vente de la Commission du blé à l'élévateur, Lacombe, 6 avril 1960	69½c.	87¼c.	$1.37⅝c.
Ajouter frais de transformation de $2 la tonne	72½c.	92¼c.	$1.43⅝c.
DIFFÉRENCE PAR RAPPORT À HEDLIN	12½c.	10¼c.	33⅝c.
Versement initial de la Commission du blé aux cultivateurs, Lacombe, automne de 1959	42½c.	69½c.	90¼c.
Versement provisoire jusqu'ici	7.45c.	3c.	10c.
Le cultivateur a reçu jusqu'ici	49.7c.	72½c.	100¼c.
DIFFÉRENCE PAR RAPPORT À HEDLIN	5.3c.	2.5c.	¼c.

12 avril 1960

MOULIN DE STEINBACH
Manitoba

	Avoine de provende n° 1	Orge de provende n° 1	Blé n° 4
Prix payés aux producteurs à Steinbach, f.a.b. moulin	55c.	80c.	$1.20
Frais de manutention à l'entrée et à la sortie	05c.	05c.	.05
Frais exigé le boisseau pour moudre, broyer et mélanger	07c.	08.4c.	.10½
Prix total exigé des éleveurs quand céréales achetées des producteurs	67c.	93.4c.	$1.35½
Prix payé à Steinbach quand achetées de la Commission (18 avril 1960) à Dufrost	67c.	92c.	$1.45½
Frais de manutention à l'entrée et à la sortie	05c.	05c.	.05
Frais exigé le boisseau pour moudre, broyer et mélanger	07c.	08.4c.	10½
Prix total exigé des éleveurs quand céréales achetées de la Commission	85c.	$1.05-2/5	$1.61
Versement initial de la Commission du blé cette année	46½c.	75¼ (provisoire)	$1.12
Versement supplémentaire cette année	8-3/10c.	03c.	.10
Le cultivateur reçoit pour ses céréales s'il les livre à un agent de la Commission cette année	54.3c.	78¾c.	$1.22

Les éleveurs ne pourraient pas rester en affaires s'ils ne profitaient pas de cette diminution du coût. Comme les produits des bestiaux engraissés par les éleveurs avec les céréales ainsi achetées sont surtout vendus sur les marchés de l'Est du Canada, ils doivent concurrencer quant aux prix et à la qualité toutes les livraisons des autres parties du Canada qui atteignent ces marchés, et aussi des États-Unis d'Amérique. À cet égard, il ne faut oublier qu'aucun approvisionnement en provenance de l'Ouest canadien ne peut se comparer à ceux de Chicago, et qu'on peut se procurer des produits de qualité plus uniforme plus rapidement de Chicago que de Winnipeg ou de tout autre endroit plus à l'Ouest. Le prix auquel on vend ces produits sur le marché de l'Est n'est pas réglementé mais sujet à la concurrence. Le prix qu'un éleveur peut payer sa provende tout en restant en affaire dépend des bénéfices nets qu'il peut réaliser sur ses ventes dans ce marché. Deux faits illustrent le bien-fondé de ces observations. Dans le rapport sur le commerce du bétail et de la viande, publié par le ministère fédéral de l'Agriculture le 28 avril 1960, on indique le nombre de boisseaux d'orge de provende n° 1 qu'on peut acheter à Winnipeg avec le produit de la vente de 100 livres de porc vivant de la catégorie "B":

	1960 — Semaine terminée			1959	Mars		Moyenne, mars	Moyenne annuelle
	16 avril	9 avril	2 avril	18 avril	1959	1960	1950-1959	1950-1959
Porc-orge :								
Winnipeg	15.9	15.9	16.6	18.1	17.9	15.5	19.7	19.8

On y montre aussi le nombre de boisseaux de maïs qu'on peut acheter à Chicago avec le produit de 100 livres de porc vivant de la catégorie "B" plus la prime fédérale.

	1960 — Semaine terminée			1959	Mars		Moyenne, mars	Moyenne annuelle
	16 avril	9 avril	2 avril	18 avril	1959	1960	1950-1959	1950-1959
Porc-maïs								
Chicago	13.5	13.5	13.7	12.7	13.4	13.5	13.0	13.0

D'après ce qui précède, on se rend compte que le prix de l'orge s'est accru constamment par rapport aux prix des porcs, tandis que le prix du maïs a diminué même par rapport à la moyenne de 10 ans comparativement aux prix des porcs. La moyenne de dix ans démontre qu'on pouvait acheter 19.8 boisseaux d'orge à Winnipeg avec 100 livres de porc de la catégorie "B", mais le 16 avril 1960 on ne pouvait acheter que 15.9 boisseaux d'orge. Par ailleurs, au cours des 10 dernières années, on pouvait acheter à Chicago 13 boisseaux de maïs avec 100 livres de porc vivant de la catégorie "B", tandis que le 16 avril 1960 on pouvait ainsi acheter 13½ boisseaux de maïs. Je regrette d'avoir à vous dire que les porcs ne collaborent aucunement, car ils mangent toujours autant.

Sur un marché où il faut faire face à la concurrence, cet écart des prix ne peut être maintenu. En ce qui concerne la volaille, on peut se rendre compte des effets en consultant le rapport du marché des produits de la volaille, publié également par le ministère fédéral de l'Agriculture, le 29 avril 1960.

On y voit qu'au cours de l'année terminée le 23 avril 1960 on a importé 4,487,873 livres de volaille habillée, comparativement à 1,132,361 livres au cours de la période correspondante de 1959; les détails suivent:

IMPORTATIONS INSPECTÉES
Volaille habillée
Livres

	Semaine terminée le 23 avril 1960	Jusqu'à présent 1960	1959
Poulet	278,485	1,460,933	344,984
Poule	77,754	1,468,728	427,333
Dinde	239,945	1,046,807	—
Autres	61,124	511,405	360,044
Total	657,308	4,487,873	1,132,361

Vous remarquerez en passant, messieurs, que dans la deuxième colonne l'augmentation est en quelque sorte presque également répartie entre le poulet, la poule et la dinde; sauf qu'en 1959 l'importation de la dinde était prohibée. Elle est maintenant permise.

Le quarantième rapport annuel sur le bétail et ses produits que vient de publier le ministère fédéral de l'Agriculture déclare, à la page 32 (version anglaise) et, incidemment, il s'agit de porcs ici:

> ... Après l'établissement de prix minimums par l'Office de stabilisation des prix agricoles au mois d'octobre 1958, les prix sont restés au même niveau ou à peu près jusqu'au moment où les prix de soutien ont été réduits le 1er octobre 1959; à partir de cette date, les prix ont baissé et sont restés à ces niveaux inférieurs jusqu'à la fin de l'année. A Toronto, les porcs de la catégorie "A" se sont vendus à tout près du prix minimum de $25 jusqu'au 1er octobre, quand le prix de soutien a été réduit à $23.65. À partir de cette date, les prix se sont ajustés aux niveaux inférieurs et, comme les ventes ont été abondantes au cours du dernier trimestre, la moyenne globale pour l'année s'établit à $24.80, soit à $4.35 de moins que l'année précédente. L'écart entre les prix de Toronto et de Chicago a été beaucoup plus considérable qu'en 1958. Les prix à Chicago ont été assez uniformes jusqu'à la mi-juillet; à partir de ce moment là, ils ont fléchi graduellement pour atteindre un minimum de $16.79 à la fin de l'année, ce qui fait une moyenne de $20.26 pour l'année dans le cas des porcs habillés, soit $4.54 de moins qu'à Toronto. Le prix moyen des porcs de la catégorie "A" vendus à tous les parcs à bestiaux publics a été de $22.99 en 1959, soit une diminution de $4.48 par rapport à la moyenne de $27.47 en 1958. Nonobstant les prix moins élevés payés pour les porcs, ce qui a occasionné une dépréciation de valeur de $8 par tête, les ventes plus considérables ont plus que compensé ces prix moins élevés et ont contribué à établir un sommet de tous les temps pour les revenus des marchés du porc, soit une valeur estimative de $306,859,275.

A la page 35 du même rapport, on indique les effets du prix de la provende sur la concurrence possible entre le porc canadien et le porc américain eu égard à la quantité d'orge et à la quantité de maïs requise pour produire un porc. La proportion orge-porc révèle que le prix payé pour l'orge par rapport au prix de vente du porc au Canada a augmenté au cours des quatre dernières années. Dans le rapport hebdomadaire n° 16, volume 41, en date du 28 avril 1960, publié par le même ministère, on démontre que le prix proportionnel de l'orge a atteint un sommet de tous les temps de 15.9 boisseaux, au cours de la semaine terminée le 16 avril 1960. Par ailleurs, la proportion maïs-porc aux États-Unis indique que le prix payé pour le maïs en fonction des prix de vente du porc a diminué. Le rapport hebdomadaire révèle que le prix payé pour le maïs à Chicago au cours de la même semaine terminée le 16 avril 1960, par rapport aux prix de vente des porcs, est présentement inférieur à la moyenne des 10 dernières années. On peut attribuer la chose à la mesure prise par le gouvernement fédéral des États-Unis; elle comporte une diminution du prix de soutien du maïs de 90 à 70 p. 100 de la parité.

Les effets réels de cette mesure ne sont pas restreints au commerce des porcs. Ils ont aussi une répercussion sur l'importation du maïs au Canada en tant que provende de concurrence. Le cultivateur des États-Unis ne peut entreposer sur sa ferme qu'une certaine quantité de céréales et, en outre, il ne peut pas obtenir de prêt fédéral à l'égard du maïs qui n'atteint pas certaines normes. Il juge à propos de vendre son maïs lorsque ses locaux d'emmaga-

sinage sont remplis à capacité ou que son maïs n'est pas de la qualité requise, et il le vend à un prix inférieur au prix de soutien actuel qui est présentement d'environ $1.07 le boisseau à Chicago. En ajoutant un faible montant pour la douane et les frais de transport et de manutention, on peut vendre ce maïs partout au Canada. Nous savons que les moulins à provende de Steinbach achètent ce maïs, parce qu'il est moins cher et plus nutritif que le blé n° 3 ou les blés de catégories inférieures. Le 23 mars 1960, *R. F. Gunkelman & Sons*, de Fargo, Dakota-Nord, ont expédié en vrac un chargement de maïs à provende de 36,640 livres à un moulin à provende de Steinbach; ils l'ont vendu livré à Steinbach au prix de $1.30 le boisseau, en fonds américains.

Je ferai remarquer aux membres du Comité que M. McNamara a déclaré que le blé n° 6 se vendait $1.45 ou $1.46 à Fort-William. Sa valeur nutritive est bien inférieure et, à mon avis, ce prix est beaucoup trop élevé.

Ce maïs est meilleur pour l'alimentation du bétail que le blé n° 3, qu'on ne peut pas se procurer dans la région de Steinbach et que les moulins à provende doivent acheter des agents de la Commission.

Les exploitants de moulins à provende n'aiment pas acheter du maïs des États-Unis pour nourrir le bétail canadien dans un pays où les excédents s'accumulent sur les fermes de leurs concitoyens, mais la Commission offre ces céréales à des prix qui ne peuvent soutenir la concurrence des pays étrangers. Comme leurs produits doivent concurrencer les produits du bétail des États-Unis sur les marchés de l'Est du Canada, s'ils veulent rester en affaires, ils ne peuvent faire autrement que de maintenir des prix susceptibles de soutenir cette concurrence.

(On voudra bien nous permettre de rectifier ici une déclaration faite par M. Miller, commissaire en chef de la Commission des grains, ou cours de son témoignage devant le Comité le 6 mai, 1960, portant que les importations de maïs au Canada n'ont été que de 6,349,000 boisseaux en 1959. Nous sommes allés aux renseignements et le chef du Bureau fédéral de la statistique nous a dit que le chiffre exact des importations de maïs au Canada était de 12,054,166 boisseau en 1959.)

On calcule qu'il faut 600 livres de céréales et 60 livres de suppléments pour rendre un porc au poids de vente. La différence entre le coût de l'élevage d'un porc à Lacombe, (Alberta), avec de la provende préparée avec des céréales achetées par le moulin à provende directement des producteurs et de la provende préparée avec des céréales achetées des agents de la Commission s'établit à pas moins de 1c. la livre de porc.

Le ministère de l'Agriculture, dans ses communiqués sur le marché des produits de la volaille, indique aussi qu'il y a eu une forte baisse du prix des œufs, comme les données suivantes publiées dans le rapport hebdomadaire n° 18, en date du 18 avril 1960, le démontrent:

Oeufs: Prix effectifs pour les gros de la catégorie A le 26 avril de l'année courante et des années antérieures.

Les prix cotés ci-dessous sont ceux que paient les grossistes pour les expéditions classées en provenance des stations de classement.

	1958	1959	1960
Winnipeg	38c.	39½c.	33c.
Toronto	38	37-38	35-36
Montréal	41	38	38½
Québec	40½-41	40½-41	37-38
Saint-Jean	43-44	41-43	37-41
Moncton	44	37	34
Halifax	43	37	37

A Winnipeg, 38c. en 1958; 39½c. en 1959, et aussi bas que 33c. en 1960. A Toronto, ils sont de 38c., 37-38c., 35-36c. Ils accusent une augmentation d'un demi-cent à Montréal et ont fléchi à Québec. Les prix fléchissent à Saint-Jean et à Moncton, mais ils sont fermes à Halifax.

Le rapport sur la vente des produits de la volaille démontre aussi que les prix du poulet et de la dinde accusent une baisse sensible. La concurrence entre les produits canadiens et les produits américains est bien illustrée par l'augmentation des importations de volaille habillée des États-Unis au Canada, que nous révèle le rapport sur la vente des produits de la volaille en date du 29 avril 1960:

IMPORTATIONS INSPECTÉES

Volaille habillée

(Livres)

	Semaine se terminant le 23 avril 1960	Jusqu'à présent 1960	1959
Poulet	278,485	1,460,933	344,984
Poule	77,754	1,468,728	427,333
Dinde	239,945	1,046,807	.....
Autres	61,124	511,405	360,044
TOTAL	657,308	4,487,873	1,132,361

Vous constaterez qu'au cours d'une période d'un peu plus de trois mois il y a eu une augmentation de 3,300,000 livres.

On ne saurait se rendre compte des effets réels de cette réduction des prix sur les revenus des éleveurs qu'en examinant des cas particuliers. Nous donnons ci-dessous les bilans réels de producteurs individuels touchant les produits de bestiaux élevés par eux en 1959, et nous indiquons aussi quels auraient été les résultats si ces éleveurs avaient acheté leurs céréales aux prix de vente de la Commission. Le premier cas a trait à l'entreprise de M. Jacob D. Dyck, de Morden (Manitoba), qui a élevé 380 poulets, comprenant 325 poulettes et 55 cochets:

JACOB D. DYCK—Morden (Manitoba)

325 poulettes—55 cochets	Prix ordinaire	Prix de la Commission du blé
Coût des oiseaux	$ 257.00	$ 257.00
Pâtée du début—1,300 livres	73.50	78.02
Pâtée de croissance (D'après les prix du marché le 29 mars 1960)	420.25	483.79
Blé—8,700 livres Orge—1,450 livres Avoine—1,450 livres		
Pâtée pour l'éclosion	704.00	806.77
Blé—14,300 livres Orge—2,200 livres Avoine—2,200 livres		
Essai	11.00	11.00
Coquilles d'huître	19.25	19.25
	$1,485.00	$1,655.83

	Prix ordinaire	Prix de la Commission du blé
Recettes totales de la vente d'œufs, d'avril au 31 décembre	$1,250.96	$1,250.96
Perte d'exploitation au sujet de la production des œufs	$ 234.04	$ 404.87
Valeur estimative des oiseaux, à raison de $1 l'oiseau au 31 décembre	$ 380.00	$ 380.00
Bénéfices bruts—sans frais de main-d'œuvre	$ 145.96	
Perte nette — sans frais de main-d'œuvre		$ 24.87

	Formule de pâtée de croissance	Pâtée chaude	Pâtée de début (poulet)
Blé	1,200	1,300	1,300
Avoine	200	200	
Orge	200	200	

Il y a eu une certaine discussion au sujet de la teneur des provendes préparées, et nous vous avons donné quelques détails au sujet de ce qu'elles renferment effectivement.

D. G. KLASSEN—Steinbach (Manitoba)

Poulets élevés à Steinbach

Aliments consommés par oiseau:

Base: 3 livres de pâtée de début
6.6 livres de pâtée d'engraissement

Total des aliments consommés:

39,030 livres de pâtée de début=25,370 livres de blé=65% de la formule
85,930 livres de pâtée d'engraissement=64,448 liv. de blé=75% de la formule

Nombre d'oiseaux vendus	13,008	
Poids des oiseaux vivants	45,243 liv.	
Recettes brutes de la vente		$9,094.23

	Prix ordinaire	Prix de la Commission
Coût des poulets	$2,070.00	$2,070.00
Coût d'alimentation ($1.25 le boisseau de blé y compris les suppléments)	5,227.66	5,620.61
Médication et coquilles	86.92	86.92
Chauffage (2c.)	260.16	260.16
Litière (1c.)	130.08	130.08
Électricité (1c.)	130.08	130.08
Assurance (1c.)	130.08	130.08
Réparations et impôts (2c.)	325.20	325.20
Dépréciation sur bâtisse et outillage	455.28	455.28
	$8,815.46	$9,340.90

	Prix ordinaire	Prix de la Commission
Recettes brutes	$9,094.23	$9,094.23
Dépenses	8,815.46	9,340.90
Bénéfices réalisés avec céréales du moulin à provende, sans frais de main-d'œuvre	$ 278.77	
Pertes avec céréales de l'agent de la Commission du blé, sans frais de main-d'œuvre		$ 114.18

On donne aussi les chiffres concernant une entreprise d'élevage de dindons à Morden où 10,000 sujets furent mis en élevage en 1959. Sur les 10,000 dindons mis en élevage, 9,003 ont survécu comme oiseaux vendables:

Poids des oiseaux vivants vendus:

69,832 liv. à 28c. $19,552.96

Aliments consommés ainsi qu'il suit:

Par oiseau	Total pour tous les oiseaux Liv.
7 liv. de pâtée de début	63,030
7.6 " de pâtée de croissance	68,450
10.15 " de pâtée d'engraissement	91,410
24.75 liv.	222,890

Proportion de céréales dans les pâtées:	Liv.	
De début — 63,030 à 50%	31,515	
De croissance — 68,450 à 70%	47,915	
D'engraissement—91,410 à 80%	73,128	
Total (blé)	152,558	
Coût total		$18,002.70
Bénéfices bruts — sans frais de main-d'œuvre quand céréales achetées du moulin à provende local		$ 1,550.26
Bénéfices bruts — sans frais de main-d'œuvre, quand céréales achetées de la Commission		$ 1,016.31

(La différence dans le coût de l'alimentation, si les céréales avaient été achetées à l'élévateur de Morden au prix du marché le 30 mars 1960 à $1.46½ le boisseau, aurait diminué les recettes de cette entreprise de $533.95, et l'élevage de ces 10,000 dindons, sans tenir compte des frais de main-d'œuvre, aurait rapporté $1,016.31.)

On nous assure que les résultats susmentionnés sont la règle et non pas l'exception chez les petits éleveurs de bestiaux dans l'Ouest canadien. On peut ainsi se rendre compte que toute augmentation de leurs frais obligerait ces éleveurs à abandonner leur exploitation. Et cependant le but réel de la Commission en tracassant ainsi les moulins à provende locaux au sujet des

contingents est d'accroître leurs frais au niveau des prix des agents de la Commission ou de les obliger à abandonner les affaires. Cette démarche n'ajouterait pas un sou à la caisse des livraisons en commun, parce qu'elle mettrait fin aux opérations de ces petits cultivateurs de l'Ouest canadien qui peinent sept jours par semaine à la production de denrées animales qu'ils vendent au comptant sur le marché canadien et ailleurs, denrées qui autrement seraient fournies en grande partie par des producteurs des États-Unis.

Bien que ces petits éleveurs soient de peu d'importance comparativement aux cultivateurs qui exploitent des fermes de mille acres ou plus, ils n'en contribuent pas moins dans l'ensemble à la production de produits de bestiaux sur une échelle qui n'est pas pleinement connue. Un communiqué du Bureau fédéral de la statistique, imprimé en 1959 sous le titre "Recettes en espèces de la ferme en 1959", traite de cet aspect de la question. On y apprend que, pour l'ensemble du Canada, le revenu en espèces provenant de produits de bestiaux et d'animaux en 1959 a atteint $1,750,000,000, tandis que le revenu global des grandes cultures, y compris les fruits et légumes, et aussi les versements de participation de la Commission canadienne du blé et les avances nettes en espèces à l'égard des céréales emmagasinées à la ferme en 1959, s'établit à $997,000,000. Le même rapport indique qu'au Manitoba le revenu en espèces tiré des produits de bestiaux a atteint $117,279,000 en 1959, tandis que le revenu global en espèces obtenu au Manitoba de la vente du blé, de l'avoine et de l'orge, y compris les avances de la Commission canadienne du blé, n'a atteint que $86,327,000, soit $30,952,000 de moins. Le même rapport démontre que le revenu en espèces obtenu en Alberta de la vente de produits de bestiaux et d'animaux se chiffre à $280,009,000, tandis que le blé, l'avoine et l'orge et tous les versements de la Commission du blé, y compris les avances nette en espèces à l'égard des céréales emmagasinées à la ferme, n'ont rapporté que $159,789,000, soit $120,220,000 de moins. La même rapport indique, dans le cas de la Saskatchewan, qu'en 1959 le revenu net tiré de la vente du blé, de l'avoine et de l'orge a été de $348,423,000, et le revenu tiré des produits du bétail en 1959 s'établit à $179,503,000. Cependant, ce rapport démontre, en outre, que le revenu global en espèces tiré des produits de bestiaux et d'animaux dans les quatre provinces de l'Ouest s'établit à $665,893,000 en 1959, tandis que le revenu tiré du blé, de l'avoine et de l'orge, y compris les versements de la Commission du blé et les avances nettes en espèces aux fermes en 1959, dans les quatre provinces de l'Ouest ne s'établit qu'à $596,639,000, soit $69,254,000 de moins.

Si nous considérons qu'à la suite de l'adoption partielle du principe des versements d'appoint l'industrie du bétail est maintenant exploitée presque sans être subventionnée par l'État, qu'elle transforme des excédents de céréales en produits de bestiaux facilement vendables, et qu'elle concurrence les producteurs des États-Unis sur des marchés où ces derniers ont accès, nous pouvons fort bien nous demander, à la lumière des chiffres susmentionnés, où il y a le plus d'avantage pour l'ensemble du Canada, chez l'éleveur ou chez le producteur de céréales. Cependant, lorsque la question se résume à nuire à l'industrie du bétail sans faire bénéficier de façon correspondante les producteurs de céréales, il y a moins de doute où l'avantage se trouve pour l'ensemble du Canada dans les circonstances.

La Commission canadienne du blé et les représentants du syndicat, qui ont rendu témoignage jusqu'à présent, semblent avoir pris pour attitude qu'il faut fermer les yeux sur les problèmes des moulins à provende locaux et des éleveurs, et que la seule question à considérer c'est de savoir si les producteurs de céréales subissent un tort réel ou théorique. Les organisations qui s'occupent entièrement et exclusivement des intérêts des producteurs de céréa-

les sont libres de penser ainsi, mais nous faisons respectueusement observer que ce n'est pas l'attitude que doivent prendre ceux qui s'intéressent au bien-être du Canada en général. Ils devraient se rendre compte qu'une révolution commerciale est en cours présentement au Canada et aux États-Unis. Avec la vente des magasins à succursales et des grands centres d'achats, et leur mainmise rapide sur le commerce de détail, des changements radicaux se produisent. La demande de produits animaux prêts à utiliser, de haute qualité, d'apparence attrayante et cotés à des prix pouvant subir la concurrence internationale partout au Canada, est la cause de cette révolution. Il y a quelques années les producteurs des États-Unis se sont pratiquement emparés du marché canadien pour la dinde et la volaille habillées en l'approvisionnant de dindes et de volailles éviscérées enveloppées dans de la cellophane, qu'on ne pouvait se procurer au Canada. Les petits éleveurs dont nous vous avons parlé se sont groupés, ils se sont renseignés sur les nouveaux procédés techniques, ils ont établi des centres d'éviscération et, ces dernières années, ils ont repris une bonne partie du marché aux envahisseurs américains. La qualité de leurs oiseaux devait être meilleure, ils devaient être préparés selon les normes les plus élevés, et leurs prix devaient pouvoir soutenir la concurrence du marché international s'ils voulaient mettre leurs produits sur les comptoirs des grandes épiceries à succursales au Canada. En ce moment le prix de la provende leur fait perdre un peu de terrain au bénéfice des producteurs des États-Unis, comme nous l'avons fait remarquer plus haut dans le présent mémoire. Il n'y a rien d'inélastique, semble-t-il, au sujet de l'augmentation des importations d'environ 3,000,000 de livres de volailles habillées des États-Unis au Canada, au cours des trois premiers mois de 1960. Cette augmentation représente la consommation de 500,000 boisseaux de blé.

Nous sommes d'avis que les éleveurs canadiens, y compris ceux des provinces des Prairies qui sont encore plus éloignés des marchés de l'Est, devraient être encouragés de toutes manières par le gouvernement du Canada et qu'on ne devrait pas chercher à leur nuire, ni aux moulins à provende locaux qui les approvisionnent. Ensemble ils ont lutté pour aider les éleveurs à diminuer l'écart entre leurs coûts de production et ceux de leurs concurrents américains. Les moulins à provende locaux ont non seulement réduit leurs coûts mais, en leur fournissant les aliments les mieux préparés et les mieux équilibrés, ils leur ont permis de concurrencer leurs rivaux du point de vue de la qualité tout aussi bien que de celui des prix dans les grandes épiceries au Canada.

La seule question à régler, à notre avis, est celle des désavantages que comporte la concurrence entre le moulin à provende local et l'agent de la Commission. Nous avons essayé de démontrer pourquoi l'éleveur devra cesser son activité et comment l'essor d'une industrie canadienne importante sera entravé, si on augmente le prix de la provende à l'éleveur. Quiconque nierait qu'en assujétissant les moulins locaux au régime des contingents on accroîtrait le coût des provendes préparées par les moulins locaux et, en conséquence, les frais des éleveurs, manquerait de sincérité et ne ferait qu'ergoter. En effet, tel est le but de la présente campagne.

En terminant, nous pourrions ajouter un mot au sujet de l'anomalie que représente l'imposition du régime des contingents aux moulins à provende locaux. La question des contingents n'a aucun effet sur l'agent de la Commission parce que, si les élévateurs dans sa région se vident, on pourra accroître les contingents, et les stocks gardés sur les fermes dans cette localité pourront être mis à contribution pour combler ces vides. Ainsi, on ne lui fait pas d'injustice du point de vue des contingents en permettant au moulin à provende local d'acheter sans égard aux contingents. J'allais ajouter qu'en assujétissant les aventures romanesques au contingentement, on dérangera moins l'individu qui a un harem que celui qui est moins bien partagé.

La Commission montre dans son rapport annuel, en ce qui concerne l'établissement des contingents, que du commencement à la fin de la campagne agricole il y a des variations continuelles qui atteignent jusqu'à 300 p. 100 entre les chiffres fixés aux différents endroits de livraison. Cette déclaration n'aura peut-être pas une grande signification pour vous si elle est faite rapidement, mais elle a une grande importance pour les cultivateurs en cause. Au Manitoba, par exemple, d'après le *Guide des statistiques agricoles,* publié par le Bureau fédéral de la statistique en septembre 1959, le rendement moyen par acre ensemencée en 1958-1959 a été de 24.6 boisseaux l'acre.

Dans le témoignage qu'il a rendu au Comité ici le 6 mai 1960, M. McNamara a reconnu qu'on établissait ces contingents stricts en se fondant sur l'espace disponible dans les élévateurs des agents de la Commission exclusivement, sans tenir compte de la capacité d'entreposage des moulins à provende locaux. Aux endroits de livraison où le contingent était fixé à deux boisseaux à l'acre, même si les exploitants de moulins à provende étaient à court de céréales pour leurs éleveurs, la Commission s'en tenait à l'attitude qu'il fallait les limiter au contingent de deux boisseaux, même si la plupart des autres régions bénéficiaient d'un contingent de six boisseaux à l'acre.

En outre, on a autorisé des contingents spéciaux en supplément à l'égard de l'orge de brasserie ou des céréales de semence sans tenir compte du fait que tous les cultivateurs ne produisent pas de telles récoltes.

Nous répétons aussi qu'au cours des vingt-cinq dernières années la Commission n'a pas cherché à entraver le fonctionnement des moulins à provende non assujétis à une entente en leur imposant les contingents.

Étant donné que le recours au régime des contingents pour entraver le fonctionnement des moulins à provende locaux et indirectement faire monter leurs frais, nuirait à l'industrie de la production du bétail sans rapporter de bénéfices correspondants aux producteurs de céréales, apparemment il n'y a que deux autres explications à cet état de choses. Dans un cas on allègue que certains cultivateurs sont favorisés plus que d'autres en vendant leurs céréales aux moulins à provende. On a déjà répondu à cet argument dans le paragraphe précédant. Nous pourrions aussi faire observer qu'on manque de logique en disant, d'une part, que les producteurs qui vendent aux moulins à provende locaux sont désavantagés, et, d'autre part, en condamnant la chose parce que les producteurs qui vendent aux moulins à provende locaux tirent un avantage dont les autres ne peuvent profiter.

Cependant, nous ne sommes nullement illogiques lorsque nous soutenons qu'en cherchant ainsi à entraver les opérations des moulins à provende locaux on nuira aux éleveurs et aux producteurs de denrées animales et, en définitive, à l'ensemble du Canada, sans apporter d'avantages compensateurs aux producteurs de céréales.

En outre, il est évident que les rangs des éleveurs ne sont pas réservés à une classe exclusive et que, règle générale, tout cultivateur qui est prêt à travailler sept jours par semaine en retour d'un rendement modeste peut aussi se faire éleveur et bénéficier de l'avantage de pouvoir acheter sa provende à un prix moins élevé. Ne devrions-nous pas encourager ceux qui n'ont pas peur de travailler à l'avantage général du Canada?

L'autre raison invoquée, c'est qu'on désavantage les agents de la Commission, en ce qui concerne les opérations des moulins à provende. Nous devons faire observer à ce sujet que s'il y a désavantage il faut l'attribuer entièrement aux dispositions de son contrat avec la Commission canadienne du blé, qui l'obligent à payer les céréales de provende qu'il utilise aux prix de vente de

la Commission, et que cet agent de la Commission a signé librement ce contrat pour des raisons qu'il a dû juger suffisantes. Comme tout autre contrat, il comporte des avantages et des désavantages.

Au nombre des avantages, les agents de la Commission touchent des frais d'entreposage pour les céréales entreposées dans leurs élévateurs et jouissent de droits exclusifs à l'égard du commerce interprovincial et du commerce d'exportation. L'un des désavantages du contrat que l'agent a signé, c'est qu'il doit payer les céréales de provende qu'il utilise dans son commerce de provende aux prix de vente de la Commission. Bien qu'incontestablement cette disposition mette l'agent de la Commission en posture désavantageuse par rapport à l'exploitant du moulin à provende local, il n'est pas juste d'imposer ce désavantage au moulin à provende et le priver en même temps des avantages.

Quoi qu'il en soit, nous avons démontré au moyen de faits et d'arguments qu'il ne serait pas avantageux pour l'ensemble du Canada d'exiger des producteurs de bestiaux qu'ils paient plus cher les céréales de provende dont ils s'approvisionnent aux moulins à provende locaux. Nous ne nous opposons pas à ce que les agents de la Commission fassent modifier leurs contrats avec la Commission de manière à leur permettre d'acheter les céréales de provende qu'ils utilisent à des prix comparables à ceux des moulins à provende locaux parce que ceci, à notre avis, serait à l'avantage général des éleveurs et des consommateurs canadiens et non autrement.

Dans les pages précédentes, nous avons parlé des besoins des moulins à provende locaux et des raisons pour lesquelles on devrait les protéger contre la campagne indirecte de la Commission, visant à accroître leurs coûts en leur imposant des contingents pour la première fois en vingt-cinq ans. Nous avons dit que cette mesure de la part de la Commission n'est pas motivée par le souci du bien-être du Canada, mais par un désir d'apaiser les malheureux agents de la Commission dont le malheur découle d'une disposition contractuelle imposée par la Commission elle-même. Quelle que soit la solution qu'on apporte aux difficultés dont les agents de la Commission souffrent à la suite de leurs négociations librement consenties avec la Commission, nous soumettons respectueusement que les fabricants locaux de provende à façon devraient être protégés contre l'application par la Commission du régime des contingents à leur exploitation, au moyen de modifications apportées à la loi. Nous demandons au Comité d'adopter un vœu demandant qu'on modifie l'article 45 de la loi sur la Commission canadienne du blé en y ajoutant un paragraphe qui exclurait de la portée de cet article les moulins à provende qui achètent des céréales à provende exclusivement dans la province où leurs établissements sont situés aux fins de préparer des provendes qui servent à l'alimentation du bétail dans la même province. À ce sujet nous demandons aussi que le Comité recommande que soit modifiée l'annexe à la loi sur la Commission du blé en rayant de sa liste les noms des moulins à provende locaux qui seront visées par la modification proposée à l'article 45. Nous proposons aussi qu'on modifie davantage l'annexe en y rayant les noms des moulins qui ont cessé d'exister ou d'être utilisés à ces fins. Nous savons personnellement, par exemple, que cette annexe renferme les noms de trois moulins, dont deux ont été démolis depuis dix ans, et un autre qui depuis huit ans est utilisé comme hanger où l'on entrepose de la machinerie et des produits pétroliers. Ces terrains vacants ou ce hangar d'entreposage rural peuvent difficilement entrer dans la catégorie des établissements solennellement consacrés par le parlement du Canada comme "des ouvrages à l'avantage général du Canada".

Le tout est respectueusement soumis à votre examen.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, un bon nombre des membres de notre Comité doivent aller siéger à un autre comité très important. Ils désirent beaucoup assister à cette séance et participer aux délibérations. Je me demande si le Comité voudrait bien permettre que nous levions la séance jusqu'à 3 h. 30 cet après-midi. Vous aurez ainsi l'occasion de mieux examiner le mémoire. Ou préférez-vous continuer maintenant?

M. BRUNSDEN: Est-ce que 3 h. 30 convient bien, monsieur le président, étant donné certaines questions de caractère international qu'on doit soulever aujourd'hui?

M. SMALLWOOD: Attendons jusqu'après l'ordre du jour.

Le PRÉSIDENT: C'est ce que je voulais dire, 3 h. 30 ou après l'appel de l'ordre du jour.

C'est convenu.

Le PRÉSIDENT: Très bien, messieurs, nous lèverons la séance maintenant et nous nous réunirons de nouveau à 3 h. 30, ou après l'appel de l'ordre du jour.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Lundi 9 mai 1960
4 h. de l'après-midi

Le VICE-PRÉSIDENT: Nous sommes en nombre, messieurs. Vous avez tous des exemplaires du mémoire qui a été présenté ce matin. M. Newman désire faire une déclaration avant que nous commencions l'interrogatoire. Je lui permet de le faire maintenant.

M. NEWMAN: Monsieur le président et messieurs, après vérification, je constate que mes chiffres ne concordent pas avec ceux du ministère, dans certains cas, et je désire apporter les rectifications nécessaires. Dans le mémoire, à la page 9, au milieu de la page, je dis:

> A ce sujet il est intéressant de noter qu'au cours de la campagne agricole de 1958-1959...

Il aurait fallu dire "1956-1957":

> ...on n'a effectué aucun autre paiement pour l'avoine ou l'orge...

il faudrait biffer "ou l'orge". Puis:

> ...a occasionné un déficit dans le compte de la mise en commun de 1956-1957...

ce déficit n'est pas de $1,379,142.31; il est de $2,113,093.24. Ainsi cette phrase devrait maintenant se lire comme suit:

> A ce sujet il est intéressant de noter qu'au cours de la campagne agricole de 1956-1957, on n'a effectué aucun autre paiement pour l'avoine en sus du paiement initial et, que, de fait, le paiement initial sur l'avoine a occasionné un déficit dans le compte de la mise en commun de 1958-1959 de l'ordre de $2,113,093.24.

Dans le paragraphe suivant nous avons déclaré:

> M. McNamara, commissaire en chef de la Commission canadienne du blé, nous a informé que les paiements définitifs à l'égard de l'avoine et de l'orge au cours de la présente année...

Il faudrait dire "1958-1959". Et on me permettra d'ajouter que les paiements

définitifs à l'égard de l'avoine de provende n° 1 en 1958-1959 ont été de 8.318c. et de 2.991c. pour l'orge de provende n° 1.

Il y a aussi une rectification à apporter à la page 12. Elle a trait aux prix de M. Hedlin, y compris le versement initial de la Commission du blé, et on y indique que le versement provisoire a été de 7.45c. De fait, il devrait être de 8.318c. C'est-à-dire, dans les paiements effectués jusqu'à présent, 7.45c., on devrait substituer 8.318, ou approximativement 3 3/10c.; et le cultivateur a reçu jusqu'ici 15 11/20, ce qui laisse encore une différence de 4 9/20c. en faveur d'Hedlin.

Ce sont là les rectifications que je désirais faire, monsieur le président.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je vous remercie, monsieur Newman. Vous êtes maintenant libre de poser des questions et, comme à l'accoutumé, messieurs, si un membre a une série de questions à poser, je demanderais aux autres de lui permettre de terminer son interrogatoire, avant qu'un autre prenne la parole. N'y a-t-il pas de questions?

M. FANE: Oui, je désire poser une question, monsieur le président. On a établi que tous les moulins à provende pouvaient être agents de la Commission canadienne du blé, s'ils le désirent.

Est-ce que sachant cela ils ne seraient pas satisfaits; ils pourraient faire leurs achats à titre d'agents de la Commission canadienne du blé, au lieu de les faire sur le marché libre sans aucune restriction quant aux contingents ou sans faire les rapports requis à la Commission du blé?

M. NEWMAN: Monsieur Fane, les moulins à provende locaux que je représente préfèrent ne pas conclure d'entente avec la Commission, tout comme les agents de la Commission ont décidé de conclure une entente avec la Commission.

M. FANE: Oui; mais comme ils sont libres de le faire, pourquoi ne veulent-ils pas en profiter, aussi bien que ceux qui le font?

M. NEWMAN: Leurs opérations diffèrent dans l'ensemble, car les moulins à provende locaux que je représente s'occupent exclusivement de mouture et de la préparation de provendes pour les éleveurs de leur région; c'est à cela que se résume leur exploitation, tandis que d'ordinaire un agent de la Commission possède des élévateurs et fait de l'entreposage ainsi que du commerce interprovincial et d'exportation.

Nous représentons réellement de petites entreprises spécialisées, qui ne font des affaires qu'avec les éleveurs, et ces derniers ne peuvent aucunement payer présentement les prix plus élevés qu'on leur demanderait s'ils faisaient des affaires avec des agents de la Commission.

M. BRUNSWICK: Y a-t-il coordination entre les deux groupes? Avez-vous des consultations ensemble, ou une affiliation de quelque sorte?

M. NEWMAN: Non, il n'y a pas d'affiliation, monsieur.

M. MCINTOSH: Monsieur le président, désirez-vous que je pose toutes mes questions ou simplement...

Le VICE-PRÉSIDENT: Si vous avez une série de questions qui portent sur un sujet particulier, je préférerais que vous le complétiez, et nous pourrons passer à un autre ensuite.

M. MCINTOSH: Il me faudra un peu de temps pour les rassembler. Il vaudrait peut-être mieux qu'un autre procède.

M. HORNER *(Acadia)*: Je constate qu'à la première page du mémoire, au paragraphe 3, vous dites:

> Jusqu'à présent, au cours de leur exploitation sans entente avec la Commission, aucun de ces établissements n'a été obligé de respecter les contingents.

Prévoyez-vous, alors, une application plus rigide du régime des contingents et est-ce là votre principale source d'inquiétude, plus ou moins?

M. NEWMAN: Oui; c'est le changement d'attitude qu'on nous a bien fait comprendre cette année.

M. HORNER *(Acadia)*: Cette année seulement?

M. NEWMAN: Oui.

M. HORNER *(Acadia)*: Depuis les causes portées devant les tribunaux, dirai-je?

M. NEWMAN: Parfaitement. Et si le Comité me le permet j'ajouterai que la décision du tribunal... la question n'a jamais été étudiée par la Cour suprême. C'est-à-dire que, jusqu'à présent, on considérait que le commerce à l'intérieur d'une province, comme celui qui nous intéresse ici, n'était pas du ressort du Parlement du Canada. Mais la Cour suprême a refusé la permission d'en appeler, et son autorisation était nécessaire. Elle n'a jamais entendu la cause quant au fond. Mais après le règlement de ces causes, la Commission nous a laissé entendre bien clairement qu'elle avait l'intention de donner suite à cette affaire, et c'est pourquoi nous demandons qu'on adopte une mesure législative pour résoudre ce problème.

M. HORNER *(Acadia)*: Alors vous reconnaîtriez avec le président du Syndicat du blé de l'Alberta que les 3.5 millions de boisseaux de blé achetés, d'après les chiffres du Bureau fédéral de la statistique, l'ont été illégalement, selon la nouvelle interprétation de la Commission du blé ou l'interprétation réfléchie des règlements?

M. NEWMAN: Nous reconnaissons que c'est en contravention de la règle. Mais nous soutenons toujours que cette interprétation est inconstitutionnelle. C'est en contravention de ces exigences.

M. HORNER *(Acadia)*: Comment pouvez-vous soutenir que c'est inconstitutionnel?

M. NEWMAN: Parce que nous sommes d'avis que la réglementation d'un commerce entièrement au sein d'une province, comme celui qui nous intéresse, est du ressort des provinces où...

M. HORNER *(Acadia)*: Et non pas du ressort de la Commission du blé?

M. NEWMAN: Qui est une commission fédérale; parfaitement. Je me reporte à l'ancienne mesure législative adoptée sous le régime Bennett touchant la vente des produits naturels, et le reste, où cette question est traitée.

Mais je n'insiste pas sur l'aspect juridique de cette question ici, parce que vous pouvez facilement régler toute cette affaire en modifiant l'article 45 de la loi et l'annexe.

M. HORNER *(Acadia)*: Est-ce que tous les moulins à provende qui ont des difficultés avec la Commission du blé font du commerce en dehors de la province?

M. NEWMAN: Je vais m'exprimer ainsi: je ne puis concevoir qu'un éleveur, qui se livrerait exclusivement au commerce exercé par mes clients, aurait conclu une entente avec la Commission.

M. HORNER *(Acadia)*: Mais apparemment, d'après les chiffres de la Commission du blé, il y a 122 moulins a provende en exploitation dans les trois provinces. Non, le total est de 180; et environ 58 de ces établissements ont des ententes avec la Commission du blé.

M. NEWMAN: Oui; mais ces derniers font aussi du commerce interprovincial et du commerce d'exportation.

M. HORNER *(Acadia)*: Mais est-ce le seul commerce qu'ils font?

M. NEWMAN: Je n'en connais aucun. Êtes-vous au courant, messieurs, que des moulins à provende, qui ne font pas aussi du commerce interprovincial et du commerce d'exportation, aient conclu des ententes avec la Commission?

M. A. REMPEL *(président des associations des fabricants ruraux de provende du Manitoba)*: Ils pourraient avoir les deux.

M. NEWMAN: Monsieur Horner, aucun de ces hommes ne connaît d'exploitants qui, se livrant exclusivement au commerce du moulin à provende, ont signé une entente avec la Commission.

M. HORNER *(Acadia)*: A la page 26 vous dites que la Commission n'a pas tenu à harceler les moulins à provende qui n'ont pas signé d'entente en leur imposant les contingents. Pouvez-vous nous dire pourquoi la Commission du blé juge à propos maintenant de mettre en vigueur les règlements comme vous dites qu'elle doit le faire?

M. NEWMAN: Je ne peux pas parler en son nom.

M. HORNER *(Acadia)*: On n'a pas dit pourquoi on veut maintenant, après vingt-cinq ans, commencer à mettre ces règlements en vigueur.

M. NEWMAN: Non, on ne nous a donné aucune explication.

M. BRUNSDEN: Personnellement, avez-vous une opinion à ce sujet?

M. NEWMAN: Oui, j'en ai une; je crois que les agents de la Commission se plaignent amèrement à la Commission du blé et demandent à cette dernière de les aider en faisant la guerre aux moulins à provende. Mais c'est là mon opinion personnelle.

M. BRUNSDEN: Sans tenir compte qu'il s'agit d'une partie infinitésimale de la récolte globale?

M. NEWMAN: Parfaitement, ou de l'importance des éleveurs en cause.

M. HORNER *(Acadia)*: Je désire poser une autre question.

M. NASSERDEN: Je me demande si nous pourrions obtenir une liste des membres de votre association dans les deux provinces?

M. NEWMAN: Oui, nous pourrions vous la fournir, mais je n'en ai pas ici. Aimeriez-vous que je vous en fasse parvenir une?

M. NASSERDEN: Oui, je sais que la chose m'intéresserait.

M. NEWMAN: Nous serions heureux d'en adresser une à votre secrétaire.

Le VICE-PRÉSIDENT: Aimeriez-vous que nous l'annexions au compte rendu de la présente séance?

M. NASSERDEN: Ce serait une excellente idée de l'y insérer.

Le VICE-PRÉSIDENT: Oh, le secrétaire m'apprend que ce sera impossible de l'insérer au compte rendu d'aujourd'hui, parce qu'il s'écoulera quelques jours avant que nous l'obtenions.

M. SOUTHAM: J'aimerais savoir quels moulins à provende de la Saskatchewan appuient ce mémoire que nous avons entendu.

M. NEWMAN: Je ne connais que les groupes de l'Alberta et du Manitoba. Je ne connais pas les vues des exploitants de la Saskatchewan.

M. BRUNSDEN: Je crois que vous avez les meilleurs.

M. MCINTOSH: J'ai posé une question au représentant du syndicat de l'Alberta sur une déclaration de son mémoire relative au pourcentage de céréales que renfermait la provende. Je crois savoir qu'il y en a plus que cela . . . il semblait avoir l'impression que les céréales ne constituent qu'une très faible proportion de la provende manufacturée. Êtes-vous de cet avis?

M. NEWMAN: Je vous demanderai de vous reporter aux pages 20 et 21 où, par exemple, dans la pâtée de début pour les poussins la formule comprend 65 p. 100 de blé, et dans la formule de la pâtée d'engraissement il y a 75 p. 100 de blé. Et ailleurs dans le mémoire je dis que pour élever un porc il faut 600 livres de céréales et 60 livres de suppléments.

Mais en toute justice pour M. Harrold, je dirai qu'il devait penser aux suppléments eux-mêmes fournis par les salaisons, et qui renferment des protéines et le reste.

M. MCINTOSH: Ma prochaine question a trait à une déclaration que vous faites en première page, dans laquelle vous dites que le producteur peut vendre directement à l'éleveur sans tenir compte du contingent, ou le troquer avec le marchand d'instruments aratoires ou de meubles contre de la marchandise, et que ce marchand peut compléter la transaction à trois en vendant à un éleveur sans égard aux contingents ou aux prix de la Commission.

Est-ce que le mot "troquer" est tiré de la loi? Ne peut-il pas vendre directement au marchand de meubles ou d'instruments aratoires? Ne peuvent-ils pas le payer en espèces?

M. NEWMAN: Oh oui, ils peuvent vendre ou troquer.

M. MCINTOSH: En d'autres termes, vous diriez que le marchand de meubles, le marchand d'instruments aratoires et l'éleveur constituent une classe privilégiée?

M. NEWMAN: Vous pouvez les considérer comme une classe normale; mais l'expoitant du moulin à provende constitue une classe désavantagée.

M. MCINTOSH: Pourquoi les désignez-vous ainsi?

M. NEWMAN: Si je comprends bien, la Commission du blé désirait trouver un moyen d'exercer une certaine régie. Elle savait qu'elle ne pouvait pas toucher aux prix; mais elle a eu recours à un stratagème; elle a déclaré qu'un moulin à provende était un ouvrage à l'avantage général du Canada. C'est-à-dire qu'elle a pensé qu'elle pourrait maîtriser la circulation en érigeant des barrières sur la route principale; mais dans le cas présent on les a contournées en faisant un détour qui est tout au désavantage du moulin à provende.

M. MCINTOSH: Est-ce qu'en vertu des règlements actuels l'exploitant de moulin à provende peut expédier ses provendes au-delà des frontières interprovinciales?

M. NEWMAN: Non, ils ne le font pas, ni désirent-ils le faire. Les moulins qui ont une entente avec la Commission le peuvent, mais ceux qui n'ont pas d'entente avec la Commission ne le peuvent pas.

M. BRUNSDEN: Est-il établi que des moulins à provende locaux qu'on exploite sans entente avec la Commission exportent outre-frontière? Je songe à un endroit comme Lloydminster, qui est situé à la frontière même, où il doit vraisemblablement y avoir mélange de céréales de l'Alberta et de la Saskatchewan. C'est probablement un cas unique. Y a-t-il des exemples d'endroits éloignés de la frontière qui expédient en dehors de la province où les céréales ont été cultivées?

M. NEWMAN: Je ne saurais dire; mais en tant qu'association nous y sommes opposés. Nous respectons l'autorité de la Commission canadienne du blé en ce qui concerne les transactions interprovinciales, et nous ne demandons pas que ces règlements soient annulés.

Les membres de notre association appuient entièrement la Commission du blé au sujet du commerce interprovincial; mais nous sommes d'avis que, si elle intervient à l'égard de transactions tout à fait à l'intérieur de la province, elle rendra la situation difficile pour le moulin à provende. Nous nous rendons compte de la situation des fournisseurs de l'Alberta et de la Saskatchewan, et nous reconnaissons qu'il en résulte un problème d'ordre constitutionnel; mais nous sommes opposés à toute mesure visant à affaiblir la réglementation interprovinciale, même si nous croyons qu'il en résulterait un désavantage pour l'individu dans ces cas.

M. MCINTOSH: Un particulier peut-il s'aménager un moulin à provende, à la condition qu'il produise ses propres céréales et vende sa provende n'importe où dans la province, sans aucune restriction?

M. NEWMAN: Non, la Commission prétend qu'il ne le peut pas. Il peut cultiver ses propres céréales et exploiter un moulin à provende pour lui-même. Mais du moment qu'il vend de la provende, la Commission soutient qu'il est assujéti au régime des contingents.

M. MCINTOSH: Quel contrôle la Commission du blé exerce-t-il sur ces céréales de provende?

M. NEWMAN: Elle soutient que tout exploitant de moulin à provende qui en fait un commerce ne peut pas dépasser le contingent. Il doit inscrire les céréales dans les carnets de permis. Il ne peut se procurer des céréales que des producteurs. Ces règlements s'appliquent à tous les exploitants de moulins à provende.

M. MCINTOSH: S'il exploite son propre moulin à provende, on ne peut l'empêcher d'employer ses céréales?

M. NEWMAN: C'est vrai, mais il est assujéti à un contingent et, s'il cherche à vendre son produit à d'autres, on lui dit qu'il est lié par les règlements.

M. MCINTOSH: Quel est l'article pertinent de la loi?

M. NEWMAN: L'article 16 de la loi sur la Commission canadienne du blé.

M. MCINTOSH: A la page 2, — je suppose que ceci était en réponse à M. Smallwood, — j'ai été fort intéressé par une déclaration portant que les cultivateurs qui l'ont approvisionné de céréales ont été menacés. De quelle manière l'ont-ils été?

M. NEWMAN: D'ordinaire l'avocat de la Commission du blé leur écrit, leur disant qu'on leur intentera des poursuites s'ils continuent d'agir de la

sorte. On commence par communiquer avec le moulin à provende. On lui demande de qui il achète. Et lorsqu'on a obtenu ces renseignements, on écrit aux intéressés pour dire qu'il leur intentera des poursuites s'ils continuent de vendre à ce moulin.

M. FANE: On menace de les poursuivre?

M. NEWMAN: Oui.

M. MCINTOSH: A la page 4, vous parlez d'une personne qui se rend au restaurant et doit apporter ses œufs et son bacon, vous dites: «Vous vous demanderiez quelle fin utile on pourrait servir par ce moyen maladroit et stupide, et c'est la question que se posent les exploitants de moulins à provende au sujet de l'ingérence de la Commission du blé».

Je me demande si vous pourriez préciser davantage, pour le compte rendu, en quoi consiste cette ingérence de la Commission du blé à l'égard de ces exploitants de moulins, dont vous parlez.

M. NEWMAN: Dans son ordonnance n° 7, qui a trait à l'exploitation des moulins à provende, la Commission dit qu'un cultivateur ou un éleveur peut apporter ses céréales au moulin et y faire effectuer le mélange, pourvu qu'il les reprenne dans leur état identique; il peut apporter ses céréales au moulin, les attendre, et ensuite les rapporter, et ce sera parfait. Un éleveur peut aussi acheter du cultivateur; il peut en acheter l'avoine et l'orge dont il a besoin, l'apporter au moulin, attendre jusqu'à ce qu'on en ait terminé la préparation et le rapporter ensuite. On leur permet de se procurer les céréales eux-mêmes, de les apporter au moulin à provende et de les échanger contre de la provende préparée. Ainsi, j'ai dit que ce mode d'opération était incommode, parce qu'il est plus facile pour l'exploitant d'aller à la campagne acheter lui-même les céréales. Il sait où se les procurer et il peut les transporter à meilleur compte; et, lorsque l'éleveur se présente, il peut obtenir immédiatement la provende préparée. J'ai dit que la chose pouvait se comparer au fonctionnement d'un restaurant. Nous commandons un repas et on nous l'apporte. Que ce serait incommode, s'il nous était défendu d'acheter un repas, et si nous étions obligés de nous rendre chez le producteur, d'y acheter un œuf ou quoi que ce soit et de l'apporter au cuisinier afin qu'il nous prépare un repas!

M. BRUNSDEN: Vous pourriez parfois obtenir ainsi un repas convenable.

M. MCINTOSH: Si ce que vous dites est exact, — soit que tous les moulins à provende fermeront leurs portes et ne pourront rester en exploitation, — où les éleveurs pourront-ils s'approvisionner? Nous vient-il de la provende d'en dehors des provinces des Prairies? Le cas échéant, est-ce que les céréales employées dans cette province ont été au début sous l'autorité de la Commission; ou est-ce que la chose est arrivée?

M. NEWMAN: L'incident qui est arrivé à M. Holt vous fournit la réponse, je crois. Lorsqu'on lui a défendu de poursuivre son exploitation, il a dit à ses clients qu'il ne pouvait pas acheter les céréales pour eux, et il leur a fallu aller les acheter eux-mêmes. Il leur en coûtait encore moins cher de procéder ainsi que d'acheter des agents de la Commission, qui doivent effectuer leurs achats au prix de vente de la Commission et non pas au prix initial, qu'il est de 12 à 13c. le boisseau moins élevé. Et, si vous examinez l'étroite marge qu'il y a entre exploiter à profit ou à perte, vous comprendrez que les éleveurs ne peuvent payer ces prix.

M. MCINTOSH: Si on importait de la provende de l'Ontario pour la vendre à l'éleveur des Prairies, est-ce que la Commission pourrait exercer son autorité à l'égard du prix de vente de cette provende?

M. NEWMAN: Certainement. La Commission jouit d'une autorité absolue à l'égard de toutes les expéditions interprovinciales de céréales.

M. MCINTOSH: Mais je parle de provende.

M. NEWMAN: A l'égard de la provende aussi.

M. MCINTOSH: Même si elle est préparée?

M. RÉGNIER: Est-ce que les céréales de l'Ontario relèvent de l'autorité de la Commission de blé?

M. NEWMAN: Non. En Ontario les exploitants de moulin à provende peuvent acheter leurs céréales des producteurs. Incidemment, on produit plus de 200 millions de boisseaux de céréales en Ontario. On ne se rend pas toujours compte de la quantité de céréales récoltée en Ontario. Cependant, si les importations se font de régions désignées de l'Ouest canadien, elles sont assujéties aux règlements de la Commission du blé.

M. FORBES: Si la situation était renversée, qu'arriverait-il alors?

M. NEWMAN: On ne peut pas faire les deux. On ne peut pas importer de céréales dans les provinces de l'Ouest, c'est-à-dire du blé, de l'avoine et de l'orge. Or, on peut importer tout le maïs qu'on veut des États-Unis chez nous; et on le fait. Mais la loi sur la Commission canadienne du blé ne s'applique ici qu'au blé, à l'orge et à l'avoine.

M. MCINTOSH: A la page 17, où vous parlez de la question qu'on a posée relativement à la quantité de maïs importée des États-Unis, et à laquelle on a répondu 6 millions de boisseaux, vous dites, cependant, que le Bureau fédéral de la statistique vous a appris qu'il s'agissait de 12 millions. Avez-vous ce renseignement sous forme de lettre, ou vous l'a-t-on simplement communiqué par téléphone? Avez-vous une autorité à ce sujet?

M. NEWMAN: Je suis allé me renseigner au Bureau même. Bien que je n'aie pas ce renseignement sous forme de lettre, je n'ai pas le moindre doute que je pourrais l'obtenir, parce qu'on me l'a non seulement confirmé mais réaffirmé.

M. MCINTOSH: Qu'il s'agit bien de 12 millions de boisseaux?

M. NEWMAN: Parfaitement, et bien que je lui aie dit que M. Milner avait déclaré qu'il en était autrement.

M. NASSERDEN: On dit à la page 5 du mémoire:

> Les exploitants de moulins à provende de ces deux provinces sont prêts à payer les prix de la Commission à l'égard de toutes les céréales à provende importés d'en dehors de leurs provinces respectives.

Qu'est-ce que cela veut dire?

M. NEWMAN: Si l'exploitant de moulin à provende du Manitoba achète du blé de la Saskatchewan, ou de l'avoine et de l'orge, il reconnaîtra qu'il s'agit de commerce interprovincial, que cette transaction est sans aucun doute du ressort de la Commission du blé, et il se conformera à tous les règlements de la Commission du blé à ce sujet. De même, si un exploitant de moulin à provende de l'Alberta se procure des céréales en Saskatchewan, il reconnaîtra l'autorité de la Commission dans ce cas et se conformera entièrement à ses règlements.

M. NASSERDEN: Cela veut-il dire que vous comptez jouir du privilège d'acheter à un prix moins élevé dans les provinces?

M. NEWMAN: Acheter sans restrictions, comme on le fait en Ontario, c'est-à-dire lorsque cette provende est utilisée par les éleveurs dans la même province.

M. NASSERDEN: Ne croyez-vous pas que ce serait accorder un traitement de faveur à l'éleveur local par rapport à celui d'une autre province?

M. NEWMAN: Nous recommandons qu'on accorde ce droit à tout éleveur, à l'intérieur de sa province. Nous désirons, par exemple, que l'éleveur de la Saskatchewan puisse acheter autant de céréales produites en Saskatchewan qu'il le voudra à la condition de les faire consommer en Saskatchewan.

M. NASSERDEN: Mais il jouit de ce privilège présentement.

M. NEWMAN: Non. Je soutiens que l'exploitant de moulin à provende en Saskatchewan n'a pas le droit d'acheter autant de céréales qu'il le veut.

M. NASSERDEN: Mais un éleveur jouit de ce privilège!

M. NEWMAN: Oui, je reconnais mon erreur.

M. MCINTOSH: Les moulins à provende que vous représentez font-ils des expéditions interprovinciales?

M. NEWMAN: Non, pas du tout.

M. HORNER *(Acadia)*: Je me demande quelle est l'opinion de votre association au sujet de la loi provinciale. On a soulevé cette question au cours des deux séances antérieures du Comité. Etes-vous d'avis qu'on devrait mettre en vigueur la loi provinciale en Alberta et en Saskatchewan, et aussi au Manitoba qui a une loi semblable?

M. NEWMAN: Si on ne les met pas en vigueur présentement, c'est parce qu'il existe une bonne raison de ne pas le faire, à mon avis. Je ne crois pas qu'on puisse appliquer ces lois aux conditions présentes. Je crois qu'au Manitoba on modifierait la loi de façon radicale avant de chercher à la faire observer; et je pense qu'on y protègerait ceux qui vendent des céréales aux éleveurs du Manitoba pour en nourrir leurs bestiaux. Comme je l'ai signalé dans ce mémoire, la production de bestiaux au Manitoba et en Alberta dépasse, du point de vue du rendement en espèces, la production de blé, d'avoine et d'orge.

M. HORNER *(Acadia)*: Je désire poser une autre question un peu dans le même sens. Vous avez dit que vous représentiez 85 moulins à provende. Pourriez-vous donner au Comité une estimation du nombre de clients qui font affaires à ces moulins ou est-ce que ça serait trop compliqué?

M. NEWMAN: Eh bien, je n'ai pas ces chiffres, mais nous pouvons les demander si vous désirez les obtenir.

M. HORNER *(Acadia)*: J'aimerais obtenir une estimation du nombre de personnes qu'intéressent ces achats des moulins à provende.

M. NEWMAN: Je ne pourrais pas vous fournir ce renseignement maintenant.

M. HORNER *(Acadia)*: Une autre question; elle a trait aux contingents. J'ai demandé à McNamara s'il avait reçu des plaintes des moulins à provende au sujet de l'insuffisance des contingents accordés ou de l'espace pour emmagasiner les achats. Je me rends compte que les moulins à provende devaient avoir très peu de raison de se plaindre, si le règlement n'a pas été mis en vigueur jusqu'à présent. Êtes-vous d'avis que les moulins à provende man-

queraient de céréales, si la réglementation touchant les contingents était mise en vigueur?

M. NEWMAN: Il en résulterait de graves ennuis. Le facteur de M. McNamara se casserait les reins.

M. HORNER *(Acadia)*: Que voulez-vous dire?

M. NEWMAN: Les plaintes qui afflueraient à son bureau ne seraient pas de nature à lui faire plaisir.

M. HORNER *(Acadia)*: Vous prévoyez un déluge de plaintes au sujet des contingents accordés aux moulins à provende?

M. NEWMAN: De la part des éleveurs mêmes.

M. MCINTOSH: Une question pour compléter celle-là, monsieur le président. Étant donné la situation, disons en Saskatchewan présentement, — je ne sais trop si c'est la même chose au Manitoba, où un contingent de deux boisseaux est en vigueur dans le sud tandis qu'il est de six au nord, — est-ce que vos moulins seraient capables de se maintenir en exploitation à partir de la fin de la dernière campagne agricole jusqu'à présent en ne disposant que d'un contingent de deux boisseaux dans votre région?

M. NEWMAN: Dans les régions que je connais, ils ne peuvent se maintenir en exploitation même avec un contingent de six boisseaux à l'acre. Il y a ce qu'on appelle des régions déficitaires en céréales de provende, où l'approvisionnement de provende est insuffisant quel que soit le contingent. Tout dépend de la quantité de provende consommée dans la région.

M. MCINTOSH: Vous avez soulevé un point qui me préoccupait. Je me demande ce que serait la solution ou la Commission du blé vous a-t-elle dit ce qui arriverait dans les cas où les contingents seraient insuffisants pour répondre à vos besoins de provende?

M. NEWMAN: M. McNamara a insisté sur ce point dans son témoignage.

M. MCINTOSH: Il a dit qu'il augmenterait le contingent, mais ce ne serait pas pratique.

M. NEWMAN: Ces contingents n'apporteront pas de solution aux besoins des moulins à provende, ils ne satisferont qu'aux besoins des agents de la Commission.

M. MCINTOSH: Si on restreignait vos contingents comment pourriez-vous satisfaire à vos besoins en céréales de provende?

M. NEWMAN: Ces gens seraient complètement dépourvus d'approvisionnements. J'ai été étonné d'entendre M. McNamara déclarer que la Commission ne tenait compte que de l'espace libre dans les élévateurs et ne s'occupait pas des moulins à provende. Cependant, les moulins à provende se trouveraient dans une situation impossible s'ils étaient obligés de s'en tenir aux contingents dans ces régions.

M. MCINTOSH: Un des rapports de la Commission du blé mentionne la date à laquelle on a augmenté les contingents. Pourriez-vous nous citer un exemple où les moulins seraient obligés de fermer pendant un certain temps, en attendant qu'on augmente les contingents?

M. NEWMAN: Oui, certainement. Dans ce cas, monsieur McIntosh, parlez-vous de l'écart entre eux?

M. MCINTOSH: Oui.

M. NEWMAN: Il en est ainsi pendant toute l'année. Par exemple, au 31 juillet 1959, il y avait encore sept régions où le contingent était de quatre boisseaux; 51 avec quatre; 38 avec six; 54 avec sept; et 102 avec huit boisseaux, le 31 juillet.

M. MCINTOSH: Peu importe le prix que vous devez payer les céréales, vos moulins ne pourraient pas se maintenir en exploitation sous le régime que M. McNamara nous a exposé l'autre jour?

M. NEWMAN: Oui.

M. ERIC GREENHALGH (secrétaire-trésorier de l'Association rurale de l'Alberta): Récemment on a commandé une certaine quantité de provende à Lethbridge, mais le propriétaire du moulin était à court d'avoine. Il se rendit à l'élévateur pour s'en procurer, mais il n'y en avait pas dans les élévateurs de la ville ni dans ceux des environs. Il n'y avait pas d'avoine, on l'avait toute expédiée à l'extérieur.

M. FORBES: Était-ce pour la consommation locale?

M. GREENHALGH: Oui.

M. MCINTOSH: Cela pourrait se produire dans votre cas?

M. GREENHALGH: La chose pourrait arriver n'importe où. On expédie les céréales à l'est et on ne tient aucun compte de la consommation locale.

M. NASSERDEN: Avez-vous un moyen de faire connaître à la Commission du blé vos besoins probables?

M. NEWMAN: M. McNamara a exposé la ligne de conduite de la Commission du blé, qui ne s'occupe elle-même que des besoins de ses agents, exclusivement.

M. NASSERDEN: On pourrait modifier cet état de choses?

M. NEWMAN: Nous préférerions obtenir la modification que nous demandons.

M. NASSERDEN: Si le régime était modifié de manière à tenir compte de vos besoins en contingents, on pourrait le faire de manière à ne causer aucune inquiétude à qui que ce soit quant à ce qui pourrait arriver au prix?

M. MCINTOSH: Qui bénéficiera du contingent additionnel, quels cultivateurs?

M. HORNER *(Acadia)*: Ils en profiteraient tous.

M. NASSERDEN: Ils se le partagent tous, compte tenu de l'espace libre.

M. NEWMAN: Je pourrais peut-être répondre à cette question. Le moulin à provende local n'est pas assujéti au prix, de toute façon. S'il pouvait se procurer toutes les céréales dont ses clients ont besoin, il n'y aurait aucune difficulté; mais ils ne le peuvent pas. J'ajouterai aussi que la Commission du blé n'a aucunement l'intention de le lui permettre. Elle ne vise qu'à entraver le fonctionnement satisfaisant des moulins à provende, de manière à induire les gens à s'approvisionner chez les agents de la Commission à un prix plus élevé.

M. KINDT: Les exploitants de moulins à provende pourraient obtenir toutes les céréales nécessaires en payant les prix de la Commission du blé?

M. NEWMAN: Seulement jusqu'à concurrence du contingent autorisé. M. McIntosh l'a déclaré. Si vous étiez dans un endroit où le contingent n'est que

de 2 boisseaux, c'est tout ce que les cultivateurs de cette région pourraient vous livrer. Peu importe le prix que vous seriez disposé à payer, il n'y aurait pas de céréales dans cette région particulière.

M. NASSERDEN: A moins de tenir compte de l'espace.

M. HORNER *(Acadia)*: Il n'y a pas d'espace; il s'agit d'une demande.

M. NASSERDEN: C'est la même chose que de l'espace.

M. HORNER *(Acadia)*: En principe, on ne tient compte que de l'espace.

M. NASSERDEN: On pourrait effectuer des changements à cet égard. On pourrait modifier les règlements de manière à parer à une situation de ce genre, sans nuire aux autres éléments.

M. MCINTOSH: Si la Commission du blé ne met pas ce règlement en vigueur, est-ce qu'il y a des échappatoires dans la loi actuelle qui permettraient de la contourner indirectement? Supposons, comme je l'ai dit, que je suis un marchand de meubles et que j'accepte du blé en paiement de meubles. Je pourrais vous échanger du blé contre un certain nombre de bestiaux. Y a-t-il des règlements qui défendent la chose?

M. NEWMAN: Non. De fait, je doute sincèrement que la Commission soit en mesure d'appliquer un règlement jugé stupide et injustifié.

M. MCINTOSH: Mais au cas où elle le ferait?

M. NEWMAN: Je crois qu'il y a des moyens d'y échapper.

M. MCINTOSH: Autrement dit, elle ferait des soi-disant criminels d'hommes d'affaires et de cultivateurs?

M. NEWMAN: Oui.

M. MCINTOSH: Il y a des moyens de contourner ce règlement?

M. NEWMAN: Oui, précisément.

M. SMALLWOOD: Voici une autre question dans le même sens. Si vous étiez exploitant de moulin à provende, vous pourriez vous acheter un lopin de terre de 10 acres et devenir éleveur. Alors vous pourriez acheter toutes les céréales qu'il vous faudrait transformer dans votre moulin à provende.

M. NEWMAN: En votre qualité d'éleveur, vous pourriez peut-être vous livrer à un commerce qui vous serait interdit à titre d'exploitant de moulin à provende.

M. SMALLWOOD: Ce n'est pas une bonne chose.

M. NEWMAN: Non.

M. BRUNSDEN: Nous avons chez nous deux vendeurs de machines qui acceptent des céréales en paiement partiel de ces instruments, et ils sont en voie de devenir les plus importants de la région. Ils ont recours au métayage; ils partagent également ou sur quelqu'autre base, mais ils ne cultivent pas eux-mêmes, ils se servent de leur tête et s'en tirent.

M. NEWMAN: Le pire à ce sujet c'est que le cultivateur pourrait faire de meilleures transactions s'il pouvait payer comptant au lieu de payer en céréales.

M. BRUNSDEN: C'est bien certain.

M. NEWMAN: Si les moulins à provende étaient autorisés à exploiter leurs entreprises sur cette base, le cultivateur aurait de l'argent en main et pour-

rait se présenter chez le marchand de téléviseurs ou d'instruments aratoires et effectuer ses achats avec de l'argent.

M. HORNER *(Acadia)*: A la page 12, il est question du moulin à provende de M. Hedlin, de Lacombe (Alberta). Vous y parlez d'un prix de cette nature. Dans la comparaison que vous établissez, laissez-vous entendre que le prix de vente de la Commission diffère du prix définitif de la Commission et que, peut-être, les prix des établissements de provende se situent entre les deux?

M. NEWMAN: Il y a certainement une différence entre le prix de vente de la Commission et le prix définitif de la Commission, c'est-à-dire le prix versé aux cultivateurs, parce qu'il faut déduire les frais de la Commission du prix de vente.

M. HORNER *(Acadia)*: Dans ce cas particulier, il semble que le moulin à provende de M. Hedlin paie un prix plus élevé que le prix final de l'avoine versé par la Commission, mais il est peut-être inférieur au prix de vente de la Commission, auquel le cultivateur ou le moulin à provende qui achèterait de la Commission serait obligé de payer cette céréale.

M. NEWMAN: Parfaitement.

M. HORNER *(Acadia)*: Autrement dit, les moulins à provende ne veulent pas payer les frais de gestion de la Commission et les frais divers subis, et qui représentent l'écart entre le prix de vente et le prix définitif?

M. NEWMAN: Dans le cas qui nous intéresse, les céréales employées par le moulin à provende ne sont pas emmagasinées. On n'emprunte pas d'argent sur lequel il faut payer de l'intérêt. L'exploitation dans ce cas échappe autant à l'administration générale que celle de tout autre moulin à provende.

L'autre facteur important, c'est que les éleveurs ne peuvent pas absorber ces frais additionnels. S'ils le pouvaient, ce serait autrement; mais les éleveurs ne peuvent aucunement se permettre ce prix.

M. HORNER: *(Acadia)*: Que fait-on des criblures? Dans ma région, on en fait manger de grande quantités aux bestiaux. Bon nombre de cultivateurs apportent leurs céréales à un élévateur pour les faire nettoyer et, si on ne réclame pas les criblures dans les deux jours qui suivent ou environ, cette opération, elles deviennent la propriété de l'élévateur et il les vend à son gré. A votre avis, cette façon de procéder est-elle autorisée par les règlements de la Commission?

M. NEWMAN: On me dit que les criblures ne sont pas assujéties aux règlements de la Commission du blé. C'est ce qu'on m'a dit; je n'ai pas vérifié la chose.

M. HORNER *(Acadia)*: Lorsque la Commission du blé achète des céréales, — elle ne l'achète pas, en réalité; elle accomplit un service —, elle enlève les impuretés qui peuvent représenter une bonne partie de ce blé et vend ces criblures aux cultivateurs au prix qu'elle fixe. Je connais des cultivateurs qui se sont engagés par contrat à acheter toutes ses criblures de divers élévateurs à un prix quelconque, et ils achètent toutes les criblures qu'ils peuvent ainsi se procurer. Cette question semble se rattacher à celle de la provende. C'est une question que je devrais discuter avec la Commission du blé.

M. NASSERDEN: Au sujet des contingents, si la Commission du blé tenait compte des besoins des moulins à provende, ne croyez-vous pas que leur exploitation pourrait s'effectuer de façon satisfaisante?

M. NEWMAN: Cette question est de caractère académique, à mon avis. La meilleure chose que la Commission pourrait faire en ce qui nous concerne,

c'est de ne pas s'occuper de nous comme elle l'a fait au cours des 25 dernières années. Si on demandait à la Commission, qui doit réaliser des transactions visant d'énormes quantités de céréales, de déterminer le nombre de boisseaux qu'on doit affecter à une région particulière, on lui imposerait une tâche encombrante bien inutilement. Les moulins à provende peuvent s'occuper de la chose eux-mêmes.

Dans la mesure où ces céréales servent à l'alimentation du bétail, la quantité en est limitée. La Commission a eu à faire face à cette situation pendant vingt-cinq ans et on n'a jamais entendu dire que son fonctionnement était compromis de ce fait. Pourquoi devrait-elle s'inquiéter à ce sujet maintenant? Pourquoi faudrait-il recourir à des mesures qu'on a ignorées pendant 25 ans?

M. NASSERDEN: Vous m'avez posé une question.

M. NEWMAN: Je m'en excuse. Je n'aurait pas dû le faire.

M. NASSERDEN: Je suis disposé à y répondre. Si la Commission s'inquiète c'est parce que, je crois, elle y voit un premier empiétement qui pourrait détruire entièrement le régime des contingents, régime que les cultivateurs de l'Ouest canadien ont intérêt à garder.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous une question à poser?

M. NASSERDEN: Le témoin m'a posé une question et c'est là ma réponse.

M. FORBES: Les cultivateurs vous ont-ils demandé de vous servir de votre influence pour obtenir que la Commission relâche ces restrictions?

M. NEWMAN: La chose n'a pas été nécessaire jusqu'à présent, parce qu'on n'a pas mis ces restrictions en vigueur. Cependant, si elles sont mises en vigueur, je n'ai pas le moindre doute que les cultivateurs qui s'intéressent à l'élevage seront bien inquiets.

M. FORBES: Il faut aussi tenir compte du point de vue des producteurs de céréales. Ont-ils laissé entendre qu'ils étaient prêts à accepter un prix moins élevé afin de pouvoir vendre leurs céréales aux moulins à provende?

M. NEWMAN: Comme ils l'ont fait, j'imagine que c'est là la réponse. Les annonces qu'on a publiées dans les journaux offrant les céréales à tout acheteur semblent l'indiquer aussi.

M. FORBES: Je crois qu'il s'agit d'une très petite minorité. Peu nombreux sont ceux qui disposent d'approvisionnements en excédent des contingents.

M. NEWMAN: Comme nous payons les céréales que nous achetons à des prix plus élevés que ceux de la Commission, vous avez la preuve que les cultivateurs désirent un bon prix pour leurs céréales et l'obtiennent.

M. NASSERDEN: Si j'en juge par votre déclaration, les moulins à provende achètent des céréales sous le régime des contingents présentement?

M. NEWMAN: Non. Je n'avais aucunement l'intention de vous donner cette impression.

M. NASSERDEN: Mais ils en achètent d'après les contingents actuellement?

M. NEWMAN: Bien sûr. Lorsqu'on ne peut trouver de céréales, comme à Steinbach, par exemple, où il n'y a pas de blé n° 3 ou de classe inférieure, il faut acheter du blé de catégorie plus élevée ou acheter du maïs des États-Unis.

M. NASSERDEN: Si les cultivateurs désirent vendre des céréales à prix moins élevé que celui du contingent, et que vous leur en fournissiez l'occasion, il en résulte que de façon générale les cultivateurs recevront moins à l'égard de la quantité achetée et utilisée, parce que les moulins à provende achèteront, naturellement, leurs céréales où ils peuvent les obtenir à meilleur compte.

M. NEWMAN: Je crois qu'on vous a mal renseigné. Le régime des contingents n'a pas été mis en vigueur pendant quelques années. Vous verrez, d'après les chiffres cités, que les cultivateurs reçoivent mieux que le prix initial.

M. MCINTOSH: Je désire poser une autre question. Dans le paragraphe qui traite de l'entreposage du blé, de l'avoine et de l'orge, on indique qu'à l'égard du blé il est de 5½c. le boisseau par année.

M. NEWMAN: Parfaitement.

M. MCINTOSH: Et de 6 4/5c. le boisseau par année pour l'avoine.

M. NEWMAN: Oui.

M. MCINTOSH: Les frais d'entreposage auraient tôt fait d'absorber une bonne partie de la valeur des céréales, pour répondre à la question de M. Nasserden.

M. NASSERDEN: Je n'ai pas entendu ce que vous avez dit.

M. MCINTOSH: Les frais d'entreposage pour une année sont énormes. Si un cultivateur se construisait un entrepôt il pourrait désirer se débarrasser de céréales entreposées depuis plusieurs années.

M. NASSERDEN: Je le reconnais.

M. MCINTOSH: Il peut ne pas désirer se construire un grenier, car c'est assez coûteux.

M. HORNER *(Acadia)*: Si la Commission du blé mettait les règlements en vigueur cet été et les années à venir, les moulins à provende ne seraient assujétis qu'aux prix des contingents et non pas à ceux de la Commission du blé.

M. NEWMAN: C'est exact.

M. HORNER *(Acadia)*: Ainsi vous pourriez encore, si vous le désirez, acheter tout le blé disponible à des prix moins élevés, même si les restrictions de la Commission du blé étaient mises en vigueur. Vous pourriez encore acheter à ces prix moins élevés.

M. NEWMAN: Oui; mais la Commission est d'avis qu'en nous limitant à une quantité qui ne nous permettra pas d'exploiter ces moulins, nous devrons acheter aux prix de la Commission afin de combler la différence.

M. HORNER *(Acadia)*: Vous ne pourriez pas vous maintenir en affaires même en payant les prix de la Commission, car vous n'obtiendriez pas une plus forte quantité de céréales?

M. NEWMAN: C'est vrai. Les contingents ne sont pas assez élevés.

M. HORNER *(Acadia)*: Vous craignez surtout l'insuffisance des contingents. J'ai une autre question à poser. Le Bureau fédéral de la statistique calcule que les moulins à provende ont acheté 3.5 millions de boisseaux l'an dernier et que ces achats atteindront environ 7 millions d'ici un an. Êtes-vous de cet avis? Ce n'est qu'une estimation.

M. NEWMAN: Il y aura sans doute augmentation vu que l'élevage s'accroît.

M. HORNER *(Acadia)*: La quantité doublerait?

M. NEWMAN: Elle sera déterminée par le nombre de bestiaux.

M. HORNER *(Acadia)*: La Commission du blé calcule qu'on utilise environ 140 millions de boisseaux de céréales comme provende au Canada. Elle calcule que l'an dernier il y a eu écoulement de 180 millions de boisseaux, dont quelque 40 millions de boisseaux représentent la consommation humaine; le reste a été affecté à l'alimentation des bestiaux. Je ne vois pas pourquoi la Commission rattache les 3.5 millions de boisseaux à cette quantité.

M. NEWMAN: Je crains de ne pouvoir vous éclairer à ce sujet, monsieur Horner.

M. HORNER *(Acadia)*: Supposeriez-vous que le cultivateur lui-même a utilisé le reste de cette quantité de céréales comme provende?

M. NEWMAN: Très probablement.

M. HORNER *(Acadia)*: C'est là qu'irait la plus grande partie?

M. NEWMAN: C'est très probablement le cas.

M. HORNER *(Acadia)*: Ou dans les transactions de cultivateur à cultivateur?

M. NEWMAN: Parfaitement.

M. HORNER *(Acadia)*: En réalité, ce ne serait qu'une faible quantité comparativement à ce gros volume?

M. NEWMAN: Oui.

M. MCINTOSH: Pouvez-vous nous exprimer en pour-cent la quantité de provende utilisée par le petit éleveur comparativement à celle qu'emploie l'exploitant d'un grand ranch dans les provinces des Prairies?

M. NEWMAN: Non, je ne possède pas ce renseignement.

M. MCINTOSH: J'ai entendu dire qu'environ 80 p. 100 du bœuf produit dans les Prairies provient du petit cultivateur qui se livre à la culture mixte. Avez-vous la moindre idée quant à l'exactitude de ce chiffre?

M. NEWMAN: J'ai essayé d'obtenir ce chiffre, mais je ne l'ai pas pu. On m'a dit, — mais je n'ai pas vu vérifier la chose, — que le petit producteur réalise la plus grande partie de la production, particulièrement en ce qui concerne la dinde. Mais je n'ai pu faire confirmer ce renseignement par le ministère ici.

M. MCINTOSH: Vous vous êtes adressé au Bureau fédéral de la statistique, n'est-ce pas?

M. NEWMAN: Oui, j'ai essayé le Bureau fédéral de la statistique, mais il n'avait pas la décomposition de ces chiffres.

M. BRUNSDEN: Est-ce qu'il y a une période de pointe dans la production des moulins à provende?

Je pense à une année où la qualité de la récolte est basse, les élévateurs sont remplis, les greniers n'ont plus d'espace et il y a des amoncellements de céréales sur les fermes.

M. REMPEL: Il y a augmentation depuis un certain nombre d'années.

M. BRUNSDEN: Autrement dit, la mouture d'automne, ou du début de l'hiver...

M. REMPEL: L'élevage de la volaille et du porc se fait toute l'année maintenant.

M. BRUNSDEN: Le volume est assez bien réparti sur les 12 mois?

M. REMPEL: La production est très régulière.

M. SOUTHAM: Aurais-je raison de supposer, après avoir écouté la présente discussion, que les transactions effectuées par les moulins à provende à l'intérieur de la province mettent en réalité ces trois groupes en cause; les producteurs de céréales de provende eux-mêmes, les éleveurs et les moulins à provende; tous désirent maintenir le régime qui existe depuis un bon nombre d'années? Ou les producteurs de céréales auraient-ils avantage à vendre leurs céréales directement à la Commission du blé? Sont-ils en faveur du présent régime?

M. NEWMAN: C'est une question de grande envergure. Vous avez entendu la Commission du blé et le Syndicat du blé d'Alberta s'y opposer tous deux, au nom des producteurs. Mais les producteurs de céréales qui vendent aux moulins à provende sont certes heureux de le faire, et ce sont eux qui décident de la chose.

M. SOUTHAM: C'est là la question principale. Les trois groupes sont représentés dans cette question?

M. NEWMAN: Oui. Les personnes qui vendent au moulin à provende sont bien satisfaites de le faire, et les éleveurs sont heureux d'y faire leurs achats. C'est en somme le moyen le plus efficace d'effectuer cette transaction à trois phases entre le producteur, le moulin à provende et l'éleveur.

M. FORBES: A la page 6 de votre mémoire vous dites:

> Au cours des cinq premières années d'existence de la Commission, il n'y a pas eu de contingents.

Je m'en rends compte; mais s'il n'y avait pas de contingents présentement, est-ce que vos moulins pourraient fonctionner de façon satifaisante?

M. NEWMAN: A pleine capacité, monsieur Forbes.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions, messieurs?

M. HORNER *(Acadia)*: J'en ai une ici. Je l'ai égarée pour le moment. Quel est le...

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Henderson, je me demande si vous pourriez rester avec nous. Nous avons à peine quorum.

M. HENDERSON: J'allais téléphoner, mais ça peut attendre.

M. HORNER *(Acadia)*: Quels ont été les effets réels de cette importation de 12 millions de boisseaux de maïs? Êtes-vous d'avis que vous pourriez plus facilement faire face à la concurrence de ce maïs, si la Commission du blé ne vous imposait pas les règlements du contingent?

Étant donné les excédents de céréales que nous avons au Canada, il semble réellement au désavantage du pays d'importer cette céréale.

M. REMPEL: Je suis d'avis qu'on fera certainement augmenter l'importation du maïs.

M. HORNER *(Acadia)*: Si ce contingent...

M. REMPEL: Si le règlement des contingents subsiste.

M. HORNER *(Acadia)*: Est mis en vigueur?

M. REMPEL: Est mis en vigueur, dirais-je.

M. HORNER *(Acadia)*: Et vous êtes d'avis que les moulins à provende pourraient plus facilement soutenir la concurrence du maïs des États-Unis, si on leur permettait de continuer leur exploitation comme par le passé?

M. NEWMAN: Si un plus grand nombre de ces moulins étaient au courant de la chose, ils achèteraient plus de maïs actuellement, parce qu'en ce moment il est coté à $1.07 le boisseau aux États-Unis. Il n'est assujéti qu'à un modeste droit douanier, et ce n'est qu'une question de camionnage et de manutention. Cette céréale est de meilleure qualité que le blé n° 3, ou le blé de catégorie moindre.

M. HORNER *(Acadia)*: Comment se compare-t-il à l'orge? J'imagine que l'orge et le maïs sont à peu près d'égale valeur.

M. J. J. RIEDIGER *(vice-président de l'Association des fabricants ruraux de provende du Manitoba)*: Le maïs produit plus d'énergie que l'orge.

UNE VOIX: Quel est le droit douanier sur le maïs importé?

M. REMPEL: Huit cents le boisseau.

M. NEWMAN: Prenons le cas suivant, par exemple. Le maïs dont je vous ai parlé a été livré à Steinbach à $1.30 le boisseau, y compris le droit douanier, en fonds américains. Le blé n° 6 était alors coté à $1.45 et une fraction à Fort-William. C'est du blé n° 6.

M. THOMAS: Avez-vous des indications quant aux endroits du Canada où ce maïs est importé?

M. NEWMAN: Non, je n'ai pas pu obtenir ce renseignement. Il s'agit de chiffres pour l'ensemble du Canada en ce moment. Mais je crois qu'actuellement c'est l'Ontario qui en importe la plus grande partie.

M. HORNER *(Acadia)*: Quelle proportion de ces 12 millions de boisseaux est transformée en provende pour le bétail? J'imagine qu'on en affecterait une bonne partie à la fabrication de l'amidon de maïs, et peut-être aussi à la consommation humaine?

M. NEWMAN: Et à la fabrication du whiskey, aussi, monsieur Horner!

M. HORNER *(Acadia)*: Oui. Quelle proportion serait affectée à l'alimentation du bétail?

M. NEWMAN: Le Bureau fédéral de la statistique ne possède pas ces chiffres.

M. HORNER *(Acadia)*: Il ne les a pas?

M. NEWMAN: Je les ai demandés.

M. HORNER *(Acadia)*: Oseriez-vous faire une estimation?

M. NEWMAN: Je les ai demandés au Bureau et on n'a pas pu me les donner.

M. NASSERDEN: Le montant de $1.35 que vous avez mentionné était à Steinbach, n'est-ce pas?

M. NEWMAN: $1.30 à Steinbach, en dollars des États-Unis.

M. NASSERDEN: Oui.

M. NEWMAN: C'était le prix à la livraison; et cette céréale a été livrée à un moulin à provende.

M. HORNER: *(Acadia)*: Voici ma dernière question, monsieur le président. M. Newman a déclaré bien clairement, je crois, qu'il y aura un grand nombre de plaintes si la Commission du blé met ces règlements en vigueur.

Si ces plaintes sont nombreuses, à notre titre de membres du Parlement, nous en entendrons certainement parler. Je me demande si M. Newman pourrait, peut-être pas aujourd'hui, mais à une autre séance, déposer le nombre estimatif de clients qui font affaires avec son groupe de moulins à provende au cours d'une année? En ma qualité de membre du Parlement, — et d'autres députés aussi, je crois, — j'aimerais connaître ce nombre, parce que nous sommes censés légiférer à l'avantage de la majorité. Si nous avions une estimation générale du nombre de clients avec lesquels vos deux associations font affaires au cours d'une année, ce renseignement nous serait précieux, monsieur Newman.

M. FORBES: Voudriez-vous ajouter à cela le nombre de boisseaux qu'ils produisent, et nous pourrons alors faire le partage entre les établissements qui ont des permis et ceux qui n'en ont pas.

M. NEWMAN: Si nous pouvions invoquer la loi sur la preuve concernant le nombre de boisseaux, nous le ferions. Mais nous nous ferons un plaisir de communiquer avec nos membres pour obtenir ces renseignements, monsieur Horner.

M. BRUNSDEN: Jack parle de légiférer pour la majorité. Si nous devions agir de la sorte, nous pourrions tout aussi bien vous faire nos adieux maintenant et vous souhaiter un heureux voyage de retour chez vous. Il me semble que nous sommes ici pour étudier la cause de la minorité.

M. HORNER *(Acadia)*: Oui, vous avez peut-être raison.

M. FANE: M. Newman pourrait-il me dire s'il ne parle que d'une quantité de céréales de moins de quatre millions de boisseaux que les moulins à provende sont censés avoir employée l'an dernier, ou est-ce qu'ils en utiliseraient plus, ou moins, au cas où ces restrictions ne seraient pas appliquées?

M. NEWMAN: Nos gens sont d'avis qu'il ne se produirait pas de grands changements, si ce n'est l'accroissement régulier qui s'est produit au cours des ans, parce que les contingents n'ont pas été observés, et c'est cette situation que nous examinons aujourd'hui. Nous représentons les petits exploitants, comme je l'ai signalé à M. Brunsden. Les gros éleveurs peuvent se tirer d'affaires en tout temps sans égard aux contingents; ils ne souffrent pas de l'application des contingents. Se sont les petits éleveurs qui en souffrent.

M. FANE: Et le petit moulin à provende.

M. NEWMAN: Le petit moulin et le petit éleveur.

M. FANE: Un de mes voisins, à Vegreville, exploite un de ces petits moulins. Il ne tient pas à faire ses achats par l'entremise de la Commission du blé, parce qu'alors le prix est plus élevé. Mais il a de l'espace pour l'entreposage. Il pourrait très bien devenir agent de la Commission du blé, mais il est d'avis, comme vous l'êtes, qu'il en résulterait une hausse de prix trop considérable pour ses clients qui ont besoin de ces céréales.

Ainsi vous êtes d'avis qu'au cours des années la consommation de céréales accusera une augmentation, si ces gens peuvent exploiter leurs entreprises sans ces restrictions?

M. NEWMAN: Oui, parce qu'il y a eu une augmentation constante jusqu'à présent, non pas une augmentation soudaine, mais un accroissement régulier tous les ans qui se poursuivra très probablement, et il se poursuivra avec le développement de l'industrie du bétail elle-même.

M. MCINTOSH: L'industrie agricole des Prairies subit une transition en ce moment et, bien que notre production actuelle de céréales soit excédentaire, nous ne produisons pas encore d'excédent de bœuf.

Il est entendu que les producteurs se livreront à la production de la denrée qu'ils pourront écouler. La Commission du blé a peut-être songé à l'avenir et prévu qu'il y aura une hausse énorme de la demande de céréales, par l'entremise des petits moulins à provende et elle veut pouvoir en disposer.

D'autre part, nous représentons tous des régions agricoles et nous devons faire tout notre possible pour faciliter cette transition qui s'impose, comme nous nous en rendons compte.

M. NEWMAN: Nous exportons ce bœuf aux États-Unis présentement et, par ce moyen, nous faisons entrer des dollars des États-Unis au Canada.

M. MCINTOSH: J'ai mentionné la déclaration de M. Horner, à savoir que nous devons légiférer pour le plus grand nombre. Si nous tenons compte de tous les producteurs de céréales, ils sont appelés à bénéficier de la chose et, ainsi, nous nous trouverions à légiférer pour un grand nombre.

Le VICE-PRÉSIDENT: Désirez-vous retirer cette déclaration, monsieur Horner, avant qu'elle vous cause des ennuis?

M. HORNER *(Acadia)*: Je l'ai employé pour démontrer qu'il faut accorder une certaine importance au nombre de personnes qui ont recours aux moulins à provende. Je ne dis pas que nous devrions légiférer d'une façon ou de l'autre pour cette seule raison.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous une question à poser, monsieur Thomas?

M. THOMAS: Je retire ma question.

M. SMALLWOOD: On applique ces règlements à l'automne, lorsqu'on autorise un contingent d'un boisseau. Il va sans dire que le cultivateur aimera mieux vendre un boisseau de blé qu'un boisseau d'avoine ou d'orge, afin de réaliser une plus forte somme. Et lorsqu'on portera le contingent à deux boisseaux, il fera la même chose. Alors qu'est-ce que vos gens feront de leur avoine et de leur orge?

M. NEWMAN: C'est pour cette raison que nous ne voulons pas être assujétis au régime des contingents.

M. SMALLWOOD: Et, en outre, si l'on pouvait acheter des céréales secondaires en dehors du contingent, le cultivateur pourrait alors vous vendre, disons, 500 boisseaux d'avoine et obtenir ainsi ce revenu additionnel à l'automne.

M. NEWMAN: S'il y a de la maladie chez le cultivateur à la suite d'un accident, ou un incendie qui occasionne des pertes non entièrement couvertes par l'assurance, ou un autre grand besoin d'argent, il n'y a qu'un moyen de s'en procurer actuellement, c'est de se présenter chez l'exploitant du moulin à provende ou chez ces autres marchands.

M. FORBES: Non, il peut obtenir une avance à l'égard de son exploitation agricole.

M. NEWMAN: Seulement sur la provende, mais non pas sur l'avoine et l'orge.

M. SMALLWOOD: Il pourrait obtenir une avance en espèces à l'égard de l'entreposage du blé, de l'avoine ou de l'orge sur sa ferme.

M. NEWMAN: J'allais dire que si nous pouvions l'empêcher d'aller demander l'aumône au gouvernement, il pourrait vendre les produits de sa ferme, et ce serait préférable.

M. FANE: Ce n'est pas une aumône, parce qu'il doit rembourser cet argent.

M, NASSERDEN: Quel est l'effet du prix que le moulin à provende doit payer ses céréales sur le produit fini?

M. NEWMAN: Il a un effet direct, parce que le moulin à provende transmet à l'acheteur toute économie qu'il réalise en achetant des céréales de l'éleveur, car l'éleveur peut acheter des céréales pour son propre compte et les moudre pour ses besoins; et il le fera, à moins qu'il ne puisse le faire faire à meilleur marché par l'individu qui se spécialise dans ce travail.

M. NASSERDEN: Les céréales qui entrent dans le produit fini représentent quelle proportion du prix de vente?

M. NEWMAN: Vous trouverez ces chiffres aux pages 12 et 13 du mémoire où je compare les deux. Vous y trouverez des chiffres détaillés qui répondent à votre question. Vous noterez à la page 13 que si l'éleveur achète de l'avoine à provende n° 1 du meunier, il la paiera 67c., et, s'il l'achète de la Commission, elle lui coûtera 85c. le boisseau.

M. NASSERDEN: J'ai vu ces chiffres, mais voici où je veux en venir: si le contingent est augmenté, j'achèterai vos céréales, ou le moulin à provende achètera ses céréales et vendra ensuite son produit aux gens qui viendront l'acheter Quel rapport y a-t-il entre le prix qu'on paie pour 100 livres de céréales et celui de 100 livres de provende qu'on achèterait du moulin? Avez-vous des chiffres à ce sujet?

M. NEWMAN: Il y a des frais déterminés. Par exemple, on exigera 2c. le boisseau pour moudre et broyer; et si on fait ajouter des suppléments, tout dépendra de leur nature. On les y ajoute aux prix qu'ils se vendent. Il existe toute une gamme de suppléments à des prix différents, et, comme les suppléments, la mouture et le broyage ne changent pas, quelle que soit la provenance des céréales, la différence résidera dans le coût des céréales et l'éleveur devra l'assumer.

M. NASSERDEN: Je suis peut-être un peu embrouillé à ce sujet, mais est-ce que les moulins vendent la provende sous un nom de commerce?

M. NEWMAN: Oh, oui certains le font.

M. NASSERDEN: Voici ce que je voudrais déterminer. Je voudrais établir le prix auquel ils vendent leur produit et ce qu'ils paient leur matière première, afin de voir quelle est l'importance du prix et de certains autres éléments de cette situation.

M. NEWMAN: A la page 20, nous indiquons que, dans le cas d'un aliment de début, la formule particulière comprend 65 p. 100 de blé; mais, quelque soit la composition de la formule, l'éleveur bénéficie toujours de l'économie réalisée dans l'achat des céréales.

Vous verrez aussi la même chose à la page 19. On y donne la formule d'une pâtée de croissance qui renferme 1200 parties de blé, 200 parties d'avoine et 200 parties d'orge. Le coût de cet aliment s'établit à $420.25, lorsqu'on l'achète du producteur, et à $483.79, lorsqu'on l'achète d'un agent de la Commission.

M. NASSERDEN: En cherchant à élucider ce cas-ci, je ferai remarquer que le particulier en cause a dit qu'il avait produit les céréales; et on a trouvé à redire au sujet de l'écart qu'il y avait entre le prix qu'il aurait obtenu à l'élévateur et le prix que la Commission aurait exigé. Si c'est là l'argument qu'on invoque, c'est une tentative bien évidente de contourner les règlements de la Commission du blé en ce qui concerne les contingents et le prix initial.

M. NEWMAN: Nous soutenons que tous peuvent contourner le contingent. Nous demandons qu'on laisse les moulins à provende faire le travail pour lequel ils sont outillés au lieu de leur imposer un procédé incommode et inefficace.

Dans le cas en cause, il y a une différence ou un bénéfice de $145.96 pour l'éleveur lorsque le moulin à provende achète les céréales du producteur, tandis qu'il y a une perte nette de $24.87 lorsqu'on achète d'une agent de la Commission, sans rien comprendre pour la main-d'œuvre dans l'un ou l'autre cas. L'éleveur ne pourrait pas se maintenir en affaires à moins de pouvoir acheter du moulin à provende, car ici son exploitation accuse un petit revenu, à tout événement.

M. NASSERDEN: Il y a peut-être lieu de tenir compte de ce genre de raisonnement dans ce cas-ci, mais par ailleurs il faut aussi se demander pourquoi on a établi la Commission du blé, et ce qu'il faut pour en assurer l'existence. C'est pour cette raison que je ne comprends pas pourquoi ces moulins à provende ne seraient pas satisfaits si la Commission du blé assurait un approvisionnement de céréales.

M. NEWMAN: Eh bien, elle l'a fait pendant 25 ans, en les laissant libres.

M. NASSERDEN: Supposons maintenant qu'elle rende leur situation légale?

M. NEWMAN: C'est ce que nous vous demandons de faire, en adoptant une modification à la loi.

M. SMALLWOOD: Dans le même ordre d'idée que celui des questions de M. Nasserden, j'aimerais signaler à votre attention le prix de M. Hedlin, à Lacombe, qui comprend 55c. pour l'achat des céréales et 2c. pour les frais de manutention. C'est raisonnable. On a ajouté trois autres cents et, je suppose, qu'il exigera un certain montant pour les minéraux qu'il incorporera à ces céréales.

M. DAVID HEDLIN *(président des fabricants ruraux de provende à façon de l'Alberta)*: Il y aurait un montant additionnel, selon la nature des minéraux. Les frais à l'égard des suppléments seraient les mêmes, indépendamment de la provenance des céréales achetées en premier lieu.

M. SMALLWOOD: Définitivement, oui.

M. FORBES: Mais il y aurait une différence dans le prix des suppléments selon leur nature. On pourrait modifier ces chiffres considérablement.

M. NASSERDEN: La seule différence, c'est que le producteur ou l'éleveur est maître des céréales dans un cas, tandis que dans l'autre vous demandez que ce soit le moulin à provende.

M. NEWMAN: Non. Nous demandons en réalité qu'on laisse le droit au petit éleveur de poursuivre son exploitation, aussi bien que le gros éleveur, en lui permettant de recourir à l'aide du moulin à provende.

M. NASSERDEN: Ces chiffres ne s'appliqueraient pas aux petits éleveurs.

M. NEWMAN: Oh, certainement. Ils s'appliquent surtout aux petits éleveurs.

M. SMALLWOOD: Ai-je raison à cet égard, monsieur Hedlin? Si un cultivateur se présentait chez vous pour se procurer 100 boisseaux d'avoine et, si vous l'aviez payée 55c., vous la lui revendriez 57c.?

M. HEDLIN: Oui.

M. SMALLWOOD: Et vous exigeriez 3c. en frais de mouture?

M. HEDLIN: Oui.

M. SMALLWOOD: Et vous exigez de lui ce que vous jugez à propos à ce sujet?

M. HEDLIN: Oui, j'exige le prix courant. Les suppléments sont entièrement à part du prix des céréales.

M. NASSERDEN: Ça me semble raisonnable, à cet égard.

M. HORNER *(Acadia)*: Ma question a trait à l'article 45. Vous désirez que le Comité recommande l'adoption d'une modification à l'article 45 de la loi sur la Commission canadienne du blé. Est-ce que dans sa forme actuelle c'est sur cet article que la Commission se fonde pour intenter des poursuites?

M. NEWMAN: Non; mais c'est l'article 45 qui assujétit les moulins à provende aux dispositions de la loi. L'article 45 stipule que tous les moulins à provende travaillent à l'avantage général du Canada. Tous les ouvrages qui sont déclarés à l'avantage général du Canada sont définis comme un élévateur, et l'article 16 s'applique aux élévateurs. Ainsi à force d'ajouter une chose à une autre, on finit par transformer un moulin à provende en un élévateur.

M. HORNER *(Acadia)*: On a dit qu'un moulin à provende, qui exploiterait une ferme d'engraissage, pourrait probablement éluder les règlements de la Commission du blé par ce moyen. Je ne vois pas comment il le pourrait, parce qu'il lui faudrait toujours inscrire les achats de céréales et se conformer au régime des contingents. N'est-ce pas?

DES VOIX: Non, non, non.

M. MCINTOSH: L'exploitant d'une ferme peut acheter autant de céréales qu'il en désire n'importe où à l'intérieur de la province.

M. HORNER *(Acadia)*: Il peut acheter tout ce qu'il veut, mais lorsqu'il désire vendre ces céréales, ne lui faut-il pas les préparer dans son moulin?

M. NEWMAN: Si le moulin à provende les vendait, ce serait violer la loi; mais il ne pourrait les faire moudre à façon au moulin à provende.

M. HORNER *(Acadia)*: Ce serait l'échappatoire à laquelle la plupart des moulins à provende auraient recours.

M. NEWMAN: Je ne saurais dire.

M. THOMAS: Si un particulier établissait une ferme d'engraissage et moulais des céréales pour ses bestiaux, deviendrait-il un meunier s'il vendait une partie de cette provende?

M. NEWMAN: Pas nécessairement, s'il n'exploite pas un moulin. Il pourrait le faire moudre à façon par une autre personne. Franchement, c'est là un sujet que j'aimerais mieux ne pas traiter.

M. KINDT: Vous vous rappelez, monsieur Newman, — car je crois que vous êtes assez vieux pour vous le rappeler, — lorsque la Bourse des grains vendait le blé sur le marché libre, et avant l'adoption de la loi sur la Commission du blé, l'une des raisons qui ont poussé les cultivateurs à retenir les services d'Aaron Sapiro en vue de l'établissement du régime des livraisons en commun et, plus tard, l'institution d'une commission du blé, c'est qu'à ce moment-là le cultivateur n'avait aucun pouvoir de marchandage. Il était la proie des acheteurs, et le producteur devait en réalité accepter ce qu'il pouvait obtenir, car il n'avait aucun pouvoir de négociations. Le cultivateur est dans cette même situation aujourd'hui. Si nous devions modifier la loi et permettre aux moulins à provende d'aller acheter ces céréales à 20c. ou environ de moins le boisseau, ne reviendrez-vous pas en quelque sorte à l'époque du marche libre de la Bourse des grains, comme avant l'adoption de la loi sur la Commission du blé?

M. NEWMAN: Je vous ferai observer en premier lieu qu'au début, au cours des cinq premières années de l'existence de la Commission du blé, il n'y a pas eu de contingents. Pendant les vingt-cinq années d'application de la loi sur la Commission du blé, on n'a jamais obligé les moulins à provende locaux, qui n'ont pas d'entente avec la Commission, à se conformer aux contingents. Il ne s'agit donc pas d'un affaiblissement de l'ancienne ligne de conduite de la Commission du blé, mais d'une nouvelle intervention de sa part dans un domaine dont elle ne s'était pas occupé jusqu'à présent. Nous soutenons qu'il ne s'agit aucunement de protéger le principe qui assure le fonctionnement de la Commission du blé.

Tous les membres que nous représentons sont de sincères partisans de la Commission du blé, mais ils sont d'avis que la véritable tâche de la Commission est la régie du commerce interprovincial et du commerce d'exportation. La loi le stipule. En cherchant à s'immiscer dans le commerce des petits moulins à provende, elle se lance dans une aventure qui lui fera perdre la considération de ces gens. Elle ne devrait pas le faire, car il n'en résultera aucun bien et l'industrie du bétail en souffrira. Nous lui demandons de s'en tenir à la ligne de conduite qu'elle a suivie depuis le début.

M. MCINTOSH: Autrement dit, le problème n'a surgi qu'avec l'établissement des contingents?

M. NEWMAN: Lorsqu'elle les a établis en 1940, elle ne s'est pas soucié...

M. MCINTOSH: Mais votre problème n'a pas surgi alors. S'il y avait un marché pour toutes nos céréales, — ce qui est arrivé en certaines occasions depuis que la Commission du blé existe, — vous seriez obligé de soutenir la concurrence et payer des prix plus élevés que ceux que la Commission coterait?

M. NEWMAN: Oui.

M. MCINTOSH: Les contingents bouleversent votre manière de faire des affaires?

M. NEWMAN: Oui.

M. MCINTOSH: Ce n'est pas réellement une question de prix?

M. NEWMAN: Il n'en a jamais été ainsi.

M. KINDT: M. Newman dit que ce n'est pas une question de prix. Est-ce bien la vérité? Du point de vue de l'éleveur, vous pouvez obtenir votre provende à 20c. meilleur marché. L'éleveur pourrait acheter directement du pro-

ducteur, et c'est ce que vous désirez. En somme, n'est-ce pas ce que vous désirez?

M. McINTOSH: Non.

M. NEWMAN: La Commission du blé a toujours reconnu qu'elle ne peut pas réglementer les prix dans le cas des transactions au sein de la province. Elle ne l'a jamais fait et elle ne le peut pas. Elle accepte ce fait. Mais elle réglemente les prix des transactions interprovinciales et des exportations.

Quand je dis que le prix ne constitue pas le problème, je ne fais que rapporter les paroles de M. McNamara quand il a dit que la Commission ne s'intéresse pas à la question des prix mais seulement aux contingents. Ainsi, pour la première fois en 25 ans, l'exploitant de moulin à provende local doit s'occuper des contingents.

M. KINDT: Êtes-vous certain que M. McNamara a déclaré que la Commission ne pouvait réglementer les prix au moyen du régime des contingents, soit directement ou indirectement à l'intérieur d'une province?

M. NEWMAN: Dans le témoignage rendu au Comité, il a reconnu que la Commission ne pouvait régir les prix et qu'elle ne cherchait pas à le faire.

M. KINDT: Elle le fait au moyen d'un régime de contingents?

M. NEWMAN: Elle essaie de faire indirectement ce qu'elle ne peut faire directement. Mais elle ne réussit qu'à nuire à l'industrie de l'élevage, laquelle, nous le faisons respectueusement remarquer, est importante pour l'ensemble du Canada.

M. GUNDLOCK: Monsieur le président, j'aimerais faire une digression et revenir un instant à la question de la ferme d'engraissage.

En toute justice pour les exploitants de moulins à provende, nous devrions établir, je crois, qu'un exploitant de moulin à provende ne peut être considéré comme un éleveur ou un producteur. Il y aurait lieu de signaler au Comité qu'un producteur qui désire acheter des céréales d'un autre producteur, à titre d'éleveur, doit d'abord établir qu'il est cultivateur, n'est-ce pas, ou producteur de céréales? nous ne devrions pas nous écarter de ce principe, je crois, en toute justice pour les exploitants de moulins à provende.

M. NEWMAN: N'importe qui peut acheter des céréales de provende d'un cultivateur, que ce soit un autre éleveur, un producteur ou un marchand d'instruments aratoires.

M. BRUNSDEN: Ou un fabricant de meubles.

M. McINTOSH: Je ne fabrique pas de meubles.

M. GUNDLOCK: On a beaucoup parlé des exploitants de moulins à provende qui éludent la loi parce qu'ils exploitent une ferme d'engraissage. Je ne crois pas qu'ils soient coupables de la chose. D'après les termes des règlements qui définissent ce que sont les exploitants de moulins à provende, ils ne sauraient être coupables de cela, et on ne devrait pas les en accuser.

M. NEWMAN: Nous demandons présentement qu'on modifie la loi de manière à empêcher la Commission de faire une chose qu'elle n'a jamais faite antérieurement, c'est-à-dire imposer des contingents aux moulins à provende. Vu que les intéressés sont d'avis que cette ligne de conduite est mauvaise, — ils sont convaincus que la Commission a moralement tort d'agir de la sorte, que ce n'est pas avantageux pour l'ensemble du Canada, — vous ferez surgir une résistance à ce procédé, comme on l'a fait à certains égards de la prohibi-

tion. Vous créerez l'impression chez les exploitants de moulins à provende et les petits éleveurs que cette ligne de conduite n'est pas à l'avantage de l'Ouest canadien.

M. GUNDLOCK: Tout ce que j'essaie de dire en ce moment, c'est qu'on critique beaucoup les exploitants de moulins à provende parce qu'on les accuse de passer par la porte d'arrière, au moyen d'une ferme d'engraissage. En toute justice pour tous les intéressés, nous devrions élucider ce point. Pour ma part, je ne pense pas qu'ils soient autorisés à agir exactement de cette manière; il leur faudrait établir une filiale ou posséder une ferme.

M. MCINTOSH: Je leur vendrai mon commerce de meubles?

M. HORNER *(Acadia)*: Ce qui intéresse surtout une bonne partie des membres, ici, c'est de savoir ce qui sera le plus avantageux pour le producteur. On me dit que les moulins à provende livrent une certaine concurrence aux marchands d'instruments aratoires et aux marchands de meubles. Êtes-vous d'avis que les producteurs seraient plus en état de marchander, si on permettait aux moulins à provende de continuer leur exploitation comme par le passé, et de faire concurrence aux marchands d'instruments aratoires et aux marchands de meubles?

M. NEWMAN: Je dirais, monsieur Horner, qu'en permettant aux moulins à provende de continuer leurs opérations comme ils le font présentement, on servirait mieux les intérêts du producteur parce que vous mettez à sa disposition un endroit normal où vendre ses céréales à un prix établi, et où il peut se procurer une bonne provende en retour, s'il désire en acheter. La tendance générale des prix est à la hausse, et les marchands d'instruments aratoires et autre abandonnent ce commerce.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous aimerions clore la séance à 5 h. 30. Désirez-vous continuer ce soir ou préférez-vous poser vos questions maintenant?

M. BRUNSDEN: Je crois que nous avons posé toutes les questions que nous désirions poser. Je me demande si M. Newman voudrait récapituler en cinq minutes les questions soulevées au cours de l'interrogatoire et l'exposé qu'il a fait au nom de son association.

M. SOUTHAM: J'appuie cette motion. Au nom du Comité, je désire remercier M. Newman et les moulins à provende qu'il représente de nous avoir soumis un mémoire très complet et préparé intelligemment.

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Newman, voulez-vous récapituler votre point de vue.

M. NEWMAN: Nous soutenons surtout qu'au cours des 25 dernières années le moulin à provende local, qui n'a pas d'entente avec la Commission du blé, a été parfaitement libre en ce qui concerne son exploitation générale. Il pouvait acheter des céréales de provende des producteurs dans la province, les transformer en provende et vendre cette provende aux producteurs qui font l'élevage du bétail dans la même province. Ses prix égalent ou dépassent le prix initial payé par la Commission du blé.

Les gros éleveurs peuvent faire leurs achats sans se soucier des contingents; ils peuvent posséder leur propre moulin à provende et se tirer très bien d'affaire, comme ils l'ont fait d'ailleurs et continueront de le faire, peu importe ce que fera la Commission du blé. Le problème touche seulement le petit éleveur qui trouve inefficace et coûteux d'acheter lui-même les céréales dont il a besoin, de les faire moudre et de les employer ensuite à des fins d'alimentation. Cependant, il peut continuer de le faire, bien que cela lui

cause une foule d'ennuis. La seule différence, c'est que le petit éleveur, au lieu d'aller acheter lui-même les céréales de provende, les fait acheter par le moulin à provende. Ainsi, lorsqu'il a besoin de provende préparée, il se rend au moulin le plus rapproché de chez lui et ne fait qu'un voyage pour obtenir ce dont il a besoin. C'est en réalité la seule différence importante dans le procédé. Et c'est pour cette raison que la Commission du blé n'empêchera pas la chose en cherchant à imposer les contingents aux moulins à provende, mais elle nuira au commerce de l'exploitant de moulin à provende qui, en somme, est utile pour le Canada.

C'est là le fond de notre exposé et nous demandons qu'on modifie la loi de manière à empêcher la Commission du blé de changer une coutume qu'elle a suivie pendant 25 ans. Nous demandons que la Commission du blé ne s'immisce pas dans les affaires des exploitants de moulins à provende locaux qui n'ont pas de querelle avec elle.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je remercie les membres du Comité de leur collaboration cet après-midi au sujet de l'interrogatoire. Je désire aussi remercier M. Newman et ses collègues de nous avoir présenté un mémoire si complet.

Messieurs, le vendredi 13 mai, nous entendrons le conseil du syndicat interprovincial des cultivateurs nous présenter un mémoire et, le lundi 16 mai, l'Association des fabricants de provende du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta en présentera un à son tour. J'ajouterai aussi que nous avons reçu une communication de l'Association des éleveurs de l'Ouest canadien qui désire se présenter au Comité. Nous avons entamé des négociations en vue de la recevoir le 27 mai.

CHAMBRE DES COMMUNES

Troisième session de la vingt-quatrième législature

1960

CANADA
DEC 12 1960
PARLIAMENT

COMITÉ PERMANENT

DE

l'Agriculture et de la Colonisation

Président: M. HAYDEN STANTON

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 4

LIVRAISON DU GRAIN PAR LES PRODUCTEURS AUX MOULINS À PROVENDE

SÉANCE DU VENDREDI 13 MAI 1960

TÉMOIN :

M. A. P. Gleave, président du *Syndicat agricole de la Saskatchewan et représentant du Conseil interprovincial des syndicats agricoles.*

L'IMPRIMEUR DE LA REINE, CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1960

COMITÉ PERMANENT
DE
L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

Président: M. Hayden Stanton

Vice-président: M. W. H. Jorgenson,
et MM.

Argue
Badanai
Barrington
Belzile
Boivin
Boulanger
Brassard *(Lapointe)*
Brunsden
Cadieu
Campbell *(Lambton-Kent)*
Casselman (Mme)
Cooper
Danforth
Doucett
Dubois
Dupuis
Fane
Forbes
Forgie
Godin
Gundlock
Hales
Hardie
Henderson
Hicks
Horner *(Acadia)*
Horner *(Jasper-Edson)*
Howe
Kindt
Knowles
Korchinski
Lahaye
Leduc
Létourneau
McBain
McIntosh
Michaud
Milligan
Muir *(Lisgar)*
Nasserden
Noble
O'Leary
Pascoe
Peters
Phillips
Racine
Rapp
Régnier
Ricard
Rompré
Rynard
Smallwood
Smith *(Lincoln)*
Southam
Tardif
Thomas
Tucker
Villeneuve—60.

(Quorum: 15)

Secrétaire du Comité:
Clyde Lyons.

PROCÈS-VERBAL

VENDREDI 13 mai 1960.
(7)

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à 9 h. 38 du matin sous la présidence de M. Jorgenson, vice-président du Comité.

Présents: MM. Argue, Badanai, Belzile, Boivin, Boulanger, Brunsden, Campbell *(Lambton-Kent)*, Cooper, Danforth, Doucett, Dubois Fane, Forbes, Hicks, Horner *(Acadia)*, Jorgenson, Kindt, Knowles, Létourneau, McIntosh, Milligan, Pascoe, Rapp, Régnier, Rompre, Smallwood, Smith *(Lincoln)*, Southam et Villeneuve.—(29)

Aussi présents: M. A. P. Gleave, président du Syndicat agricole de la Saskatchewan et représentant du Conseil interprovincial des syndicats agricoles.

M. Gleave présente un mémoire sur la livraison du grain par les producteurs aux moulins à provende.

Le Comité interroge M. Gleave au sujet de son mémoire.

Le Comité remercie M. Gleave d'être venu témoigner.

Le Comité s'ajourne au lundi 16 mai, à 9 heures et demie du matin.

Le secrétaire du Comité,
Clyde Lyons.

TÉMOIGNAGES

VENDREDI 13 mai 1960
9 heures et demie du matin

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre.

Ce matin nous allons entendre un exposé du Conseil interprovincial des syndicats agricoles. Ce conseil des syndicats agricoles se compose d'organismes des trois provinces des Prairies, de la Colombie-Britannique et de l'Ontario. Il est représenté ici par M. Alf Gleave, président dudit conseil.

Monsieur Gleave, auriez-vous l'obligeance d'aborder votre exposé. Après, le Comité pourra poser des questions.

M. A. P. GLEAVE: (*président du Conseil interprovincial des syndicats agricoles*): Monsieur le président et messieurs :

Le conseil interprovincial des syndicats agricoles se réjouit de cette occasion de comparaître devant le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation et d'y exprimer ses vues sur le mandat qui vous incombe, à savoir:

> «effectuer une étude et une enquête sur la livraison du grain faite par les producteurs aux moulins à provende exploités dans la région désignée, selon que la définit la loi sur la Commission canadienne du blé, et à faire rapport à la Chambre de ses observations et de ses propositions à ce sujet».

Au début de cet exposé, nous désirons faire connaître brièvement ce que les syndicats agricoles considèrent comme l'objet principal de la Commission canadienne du blé.

D'abord et avant tout, cette Commission est un instrument aux mains du producteur de grain de l'Ouest. Nous supposons que le gouvernement de l'époque en a fait une société de la Couronne, car cette commission s'est rendu compte que pour accomplir ses fonctions d'une manière efficace elle aurait besoin de vastes pouvoirs émanant des gouvernements fédéral et provinciaux. Depuis sa mise en œuvre elle a joui de l'appui à peu près unanime des producteurs de grain des Prairies. Pour ceux-ci la Commission canadienne du blé est si importante au point de vue de leur économie que non seulement désirent-ils conserver son régime d'action actuel mais encore ont-ils demandé à plusieurs reprises qu'elle élargisse son champ d'activité pour y inclure la mise en marché du lin et du seigle.

Clairement et simplement, la Commission a eu pour objet d'obtenir à l'intention du producteur de grain, au moyen d'une mise en vente coordonnée, le meilleur prix possible sur les marchés d'exportation et de maintenir, à l'intérieur, un prix directement rattaché au prix d'exportation, sous réserve toujours des lignes de conduite du gouvernement.

Le but des exploitants de moulins à provende a été précisé par les porte-parole de la section commerciale des fabricants de provende, de la Chambre de commerce de Winnipeg, dans un mémoire présenté à la Commission d'enquête Bracken sur la répartition des fourgons de chemins de fer, à Winnipeg le 16 juin 1958. Dans ce mémoire les fabricants de provende ont demandé que leurs fournisseurs de grain soient exemptés des règles établies par la Commission canadienne du blé quant au contingent et au prix, et qu'il leur soit permis d'acheter leurs matières premières en marché libre. Ils ont affirmé que «les trois divisions provinciales de l'Association des manufacturiers canadiens qui présentent ce mémoire demandent instamment que les règlements présentement en vigueur, statutaires ou administratifs, soient modifiés de manière à permettre

aux fabricants de provende ou aux apprêteurs de grain à provende d'acheter ce grain directement des producteurs, indépendamment de toutes restrictions de contingentement, et aux prix courants, compte tenu de l'offre et de la demande de grain à traiter et à revendre au sein des provinces où ce grain est cultivé».

Lorsque nous les avons interrogés sur la manière dont ils détermineraient le prix à payer pour le grain qu'ils se proposaient d'acheter directement des producteurs, ils ont simplement répondu qu'ils désiraient faire leurs achats à des prix «concurrentiels». La seule conclusion à laquelle nous avons pu en venir a été que ces personnes désiraient créer un état de choses qui leur permettrait de tirer avantage des excédents de grain et où les producteurs se feraient mutuellement concurrence.

Nous estimons que ce n'est pas là un régime souhaitable. Le Comité de l'agriculture et de la colonisation sait que les agriculteurs de l'Ouest canadien, plutôt que de vendre leur grain à un prix inférieur, ont essayé de convaincre le gouvernement de leur accorder un prix plus élevé. De fait, nous avons demandé que le prix du blé destiné à la consommation intérieure soit plus élevé que celui du blé destiné à l'exportation. Il semble donc tout à fait illogique que les moulins à provende achètent du grain à meilleur compte que le grain destiné à nos clients étrangers.

Les conséquences qu'une telle mesure aurait sur le présent régime de contingentement de la Commission canadienne du blé ne sauraient être ignorées non plus.

Le régime de contingentement, autrement dit, l'acceptation de grain provenant de producteurs particuliers suivant des quantités déterminées, s'est imposé lorsque les marchés d'exportation se sont faits plus restreints et que la production de grain est devenue excédentaire dans la région productrice. Ce régime a pour objet d'assurer entre producteurs une répartition égale des débouchés disponibles. C'est en somme la même chose que le régime de prix de la Commission canadienne du blé, à savoir que chaque producteur doit recevoir un prix égal à l'égard de grain de même qualité et de même catégorie. Compte tenu des surplus actuels, chacun reconnaît qu'il est difficile pour la Commission canadienne du blé ou pour toute autre agence d'assurer efficacement l'égalité des quantités livrées par les agriculteurs. Cependant, nous estimons que l'égalité des livraisons entre les divers points de livraison devrait être un des objectifs précis de la Commission canadienne du blé.

Nous ne croyons pas que le relâchement des règles de la Commission canadienne du blé en matière de contingentement aurait la moindre utilité. Au contraire, la Commission devrait se proposer d'appliquer les règles actuelles du contingentement.

Tout relâchement des règles de la Commission canadienne du blé nous apparaîtrait comme une menace au régime de mise en marché coordonnée. Il est facile d'imaginer la confusion qui existerait présentement s'il n'y avait pas de contingentement et si la Commission canadienne du blé n'était qu'une simple agence d'exportation qui prendrait possession du blé aux élévateurs, à mesure, pour l'expédier à l'étranger. Quelques cultivateurs avantagés vendraient probablement toute leur récolte. D'autres, moins favorisés, vendraient très peu de grain, sinon du tout. La confusion serait extrême.

La stiuation serait impossible si les moulins à provende de la région désignée de la Commission canadienne du blé avaient le droit d'acheter leurs provisions de grains à des prix «concurrentiels» tandis que la Commission elle-même appliquerait ses prix aux secteurs non compris dans la région désignée. S'il fallait que les moulins de la région désignée obtiennent le privilège d'établir leurs propres niveaux de prix, il ne fait aucun doute que les engraisseurs et les fabricants de provende d'ailleurs chercheraient à obtenir la même prérogative. Dans ce cas, non seulement la structure des prix du grain de provende de l'Ouest serait-elle détruite, mais encore les prix s'écouleraient-ils dans d'autres régions du Canada.

A condition que les prix de la Commission canadienne du blé soient maintenus de façon uniforme à travers tout le pays, comme c'est le cas présentement, et compte tenu de l'aide au transport consentie aux engraisseurs de l'Est et de l'Ouest canadiens, il est

possible de conserver l'équilibre quant à l'alimentation du bétail entre les diverses régions. Vu qu'aucun avantage spécial de prix n'est accordé ni à l'une ni à l'autre région, nos entreprises d'engraissement tendent à s'établir sans avantage indû pour l'engraisesur d'une région en particulier.

A notre avis, monsieur le président, il n'est d'autre choix que d'appliquer les règles du contingentement de la Commission du blé aussi efficacement et aussi équitablement que possible. Nous proposons donc :

1) Que tous les moulins à provende soient tenus de se procurer un permis d'agent de la Commission canadienne du blé.
2) Que soient maintenues les dispositions actuelles en vertu desquelles l'agriculteur peut apporter son propre grain au moulin et l'y faire transformer en provende, comme c'est le cas présentement.
3) Que les agriculteurs continuent d'avoir la liberté de vendre leur grain entre fermes.
4) Que la Commission canadienne du blé soit reconnue, sauf les dispositions précitées, comme l'unique agent de vente du blé, de l'avoine et de l'orge, à l'intérieur comme à l'extérieur de la région désignée, et qu'elle soit priée d'adopter toutes mesures propres à accélérer la mise en œuvre d'un régime de commercialisation dynamique à travers le monde.
5) Que la Commission du blé prenne les dispositions voulues pour surveiller la région désignée, et que les personnes ou les sociétés qui font présentement le commerce du blé, de l'avoine et de l'orge et qui servent d'intermédiaires soient poursuivies en justice.

Finalement, nous recommandons:

6) Que les pouvoirs de la Commission canadienne du blé soient élargis de manière à comprendre la mise en marché du lin et du seigle.

En terminant, nous voudrions faire observer qu'à l'heure actuelle l'agriculteur et la Commission canadienne du blé doivent choisir entre le respect et le maintien des règles actuelles ou la désorganisation de l'industrie.

Voilà, monsieur le président.

Le VICE-PRÉSIDENT: Merci, monsieur Gleave. Messieurs, permettez-moi de vous rappeler que nous devons procéder à l'interrogatoire du témoin d'une manière ordonnée. Quiconque désire poser une série de questions sur un même point doit pouvoir épuiser ses questions sans être interrompu. Toutefois, si d'autres membres avaient aussi des questions à formuler sur le même sujet, ils n'auront qu'à m'en demander la permission; je leur donnerai la parole en temps utile.

M. ARGUE: J'ai une couple de brèves questions à poser. M. Gleave pourrait-il nous dire si nous sommes priés d'étudier certaines demandes de modification ? Des cultivateurs ou des organismes agricoles ont-ils fait des instances dans le même sens que les moulins à provende ?

M. GLEAVE: Non, aucune de nos succursales n'a présenté de demande. Nulle résolution n'a été formulée en vue de faire modifier le présent régime, et nos conférences ont toujours souscrit officiellement et sans réserve à la méthode de vente du blé qu'applique la Commission.

M. ARGUE: Savez-vous si d'autres organisations, notamment la fédération des agriculteurs ou le syndicat des producteurs de grain, ont pu exprimer des vues opposées? Les cultivateurs sont-ils, au contraire, d'accord pour demander que les règles de la Commission du blé soient maintenues telles quelles ?

M. GLEAVE: Autant que je sache, oui.

M. ARGUE: Vous recommandez que les règles de la Commission soient appliquées. Vous êtes également d'accord avec les groupements agricoles lorsque vous demandez que les règles de la Commission du blé concernant le blé, l'avoine et l'orge soient appli-

quées et lorsque vous souhaitez que la Commission prenne les dispositions voulues pour surveiller la région désignée et que les personnes ou les sociétés qui font présentement le commerce du blé, de l'avoine et de l'orge et qui servent d'intermédiaires soient poursuivies en justice ? C'est bien ce que vous voulez dire ?

M. GLEAVE: Je songe à une vérification minutieuse par la Commission des cas où des intermédiaires acceptent du blé en échange d'autres marchandises et le reste, afin que ce grain n'aboutisse pas entre les mains de producteurs non inscrits dans les livrets de permis.

M. ARGUE: Vous opposez-vous à ce qu'un agriculteur échange son grain auprès d'un marchand d'instruments aratoires ou d'un vendeur de téléviseurs même si le marchand vend ce grain à un autre cultivateur en vue de l'alimentation de son bétail? Autrement dit, vous opposez-vous à un commerce loacl du grain entre fermes?

M. GLEAVE: Non.

M. ARGUE: Quel est votre avis quant à la vente de grain d'un marchand d'instruments aratoires à un autre marchand ou à un cultivateur non inscrit au registre des contingents?

M. GLEAVE: Cette pratique ne me paraît pas souhaitable, mais je crois qu'on devra continuer à la permettre.

M. ARGUE: En d'autres termes, si le marchand d'appareils aratoires vend le grain en question à un cultivateur qui en a réellement besoin pour nourrir son bétail, vous n'y voyez aucune objection particulière?

M. GLEAVE: Je crois que c'est juste.

M. HORNER: *(Acadia)*: Parmi les moulins à provende qui ont signé des ententes avec la Commission canadienne du blé, y en a-t-il à votre connaissance qui aient protesté contre cette façon de procéder de la part de moulins non autorisés?

M. GLEAVE: La seule attitude qu'ils aient prise, — oh, je vous propose d'adresser cette question au Syndicat des producteurs de grain lorsqu'il comparaîtra devant vous.

M. ARGUE: Il est plus que probable qu'il comparaîtra.

M. GLEAVE: Si je comprends bien, voici quelle est l'attitude de ces moulins: ils sont tout à fait disposés à observer les règles de la Commission et à acheter leur grain de la Commission du blé, pourvu que les autres moulins en fassent autant, c'est-à-dire pourvue que les règles soient d'application générale.

M. HORNER *(Acadia)*: Les moulins autorisés peuvent expédier du grain au delà des limites prévues mais ceux qui ne le sont pas ne peuvent le faire. Ceux qui ont passé une entente avec la Commission du blé peuvent agir ainsi, mais ceux qui n'ont pas d'entente avec cette commission n'ont pas le droit d'expédier du grain à l'extérieur. Que pensez-vous de la proposition tendant à ce que tous les moulins à provende soient tenus de conclure une entente avec la Commission du blé?

M. GLEAVE: C'est précisément ce que nous proposons ici.

M. HORNER *(Acadia)*: Lorsque M. Harrold est venu témoigner au nom des moulins à provende, je lui ai demandé s'il estimait qu'il leur faudrait agrandir leurs bâtiments annexes afin que leur entreprise soit plus rentable. Il a répondu que leurs opérations seraient plus rentables s'ils possédaient de plus vastes bâtiments pour réunir les stocks. Seriez-vous de cet avis?

M. GLEAVE: La façon dont ils peuvent opérer concerne les moulins eux-mêmes. Personnellement, je ne suis pas assez au courant des opérations des moulins à provende pour me risquer à dire s'il vaudrait mieux qu'ils aient de vastes entrepôts ou non. Néanmoins j'oserais le croire.

M. HORNER *(Acadia)*: Toute la question se rattache au contingent. C'est ce que la Commission désire, avoir un régime complet de contingentement.

M. GLEAVE: Oui.

M. HORNER: Si les moulins à provende n'ont pas d'entrepôts, leur capacité ou le volume de leur demande de grain n'entrera pas en ligne de compte dans l'établissement des contingents. Il est donc assez certain qu'il leur faudra bâtir de vastes annexes pour s'assurer un espace d'entrepôsage suffisant et avoir leur mot à dire dans la répartition des contingents. Cela nous amène à la question de savoir s'il existe assez d'espace d'entreposage dans l'Ouest canadien à l'heure actuelle.

M. GLEAVE: Cette question s'adreses à moi?

M. HORNER *(Acadia)*: Est-ce votre avis? Dans une large mesure, toute la question se rattache au problème de l'entreposage. Me direz-vous si vous estimez qu'il existe suffisamment d'entrepôts pour le grain de l'Ouest à l'heure actuelle?

M. GLEAVE: C'est selon qu'on désire s'occuper de toute la production ou seulement de la quantité présentement manutentionnée. Il y a assez d'espace d'entreposage si l'on désire continuer à s'occuper uniquement des quantités présentement manutentionnées.

Mais pour en revenir aux moulins à provende . . .

M. HORNER *(Acadia)*: Toute la question a trait au contingentement et à l'entreposage. La Commission du blé se propose de sévir contre les moulins à provende. Après une ou deux poursuites initiales elle va leur serrer la vis. M'est avis que les moulins à provende devraient construire de vastes entrepôts annexes pour s'assurer une capacité d'entreposage suffisante, à moins qu'ils n'aient déjà assez d'entrepôts?

M. GLEAVE: Tout dépend du point de vue auquel on se place. L'agriculteur qui ne peut livrer tout son grain dira qu'il n'y a pas assez d'entrepôts. Par contre, l'exploitant d'élévateur qui fait des bénéfices de manutention affirmera qu'il y en a trop. La question reste donc à trancher.

A titre d'organisme nous avons demandé dans des mémoires antérieurs au gouvernement de construire de nouveaux entrepôts publics afin que le grain puisse être livré. Mais quand il y a plus de grain en entreposage, les frais de cet entreposage s'élèvent et c'est l'agriculteur qui doit les acquitter, en vertu du présent régime de la Commission.

M. HORNER *(Acadia)*: Votre mémoire traite des prix. Mais sans doute comprenez-vous que la Commission du blé ne peut pas imposer de prix. Elle peut mettre en vigueur des contingents, ce qu'elle se propose de faire précisément. Toutefois, elle n'essaiera pas d'imposer des prix. Cela fait penser que toute la question se ramène au problème du contingentement et de l'entreposage.

Je vais me reporter ici à la page 12 du mémoire de l'Association des moulins à provende ruraux de l'Alberta et de l'Association de moulins à provende ruraux du Manitoba, où il est dit que le service de provende Hedlin, à Lacombe, en Alberta, paie l'avoine 55c. et qu'il demande 2c. pour la transformer et qu'il revend cette avoine $60 la tonne. On ajoute que lorsque l'agriculteur de la même région vend son grain à la Commission du blé il ne reçoit en définitive que 49.7c.; il y a donc là une différence d'un peu plus de 5c. dont l'agriculteur peut bénéficier en vendant son grain au moulin en question.

M. GLEAVE: Ce moulin versait 55c. alors que le prix de la Commission serait de 49.7c?

M. HORNER *(Acadia)*: Alors que le prix définitif à l'agriculteur s'établit à 49.7c., la Commission verse 55c. au producteur ou à l'agriculteur. Cependant, même à cela, si le moulin désire acheter de l'avoine de la Commission il lui faut payer 69.5c.

Voici donc comment le moulin procède: il offre plus que ce que l'agriculteur obtient en définitive de la Commission et moins que le prix fait par la Commission. Il semble donc que lorsqu'il n'a plus d'espace d'entreposage le moulin prend la différence, c'est-à-dire le montant demandé par la Commission pour l'entreposage et la manutention et qu'il divise ce montant en deux exactement pour faire un prix qui corres-

pond juste à la moyenne du prix offert par la Commission et ce que touche l'agriculteur en fin de compte.

Dans ce cas, le producteur bénéficierait de trois à cinq cents le boisseau. Par conséquent, je ne crois pas qu'il y ait lieu de se demander si les prix vont réduire la quantité de blé que l'agriculteur vend aux moulins à provende, advenant que ceux-ci s'occupent d'entreposage.

M. GLEAVE: Ils sont dans la même situation que moi. En tant qu'agriculteur je sais quel prix verse la Commission pour le grain et je puis faire ma propre estimation de ce que sera le contingent cette année. Il m'est loisible de semer autant de blé que je veux mais je sais que si j'en sème trop il me faudra construire un entrepôt à tel ou tel prix. Je prends donc ma décision à la lumière des circonstances dans lesquelles je me trouve.

Cependant, le moulin à provende n'est pas tout à fait dans la même situation. Il peut toutefois prévoir ce que ses clients achèteront et à quel prix. Il peut donc prendre sa propre décision en ce qui concerne l'aménagement d'entrepôts supplémentaires en vue d'acheter les quantités de grain dont il croit avoir besoin.

M. HORNER *(Acadia)*: Si les moulins à provende doivent respecter les contingents de la Commission du blé, estimez-vous que cela prouve qu'ils désirent tous obtenir un permis d'agent ?

M. GLEAVE: Oui.

M. HORNER: *(Acadia)*: Et au lieu des 55c. que le producteur toucherait pour son grain, les moulins devront verser 69.5c.

M. GLEAVE: Oui.

M. HORNER: *(Acadia)*: Cela ne semble-t-il pas être une injustice inévitable à l'endroit des exploitants de moulins à provende ?

M. GLEAVE: Non, je ne le crois pas.

M. HORNER *(Acadia)*: Vous ne croyez pas que cela ennuierait le producteur que achète à meilleur compte?

M. GLEAVE: Non.

M. HORNER *(Acadia)*: Mais s'il doit payer 14.5c. ou même 9.5c. de plus pour la provende dont il a besoin, non, plus que cela encore; il lui faudrait payer près de 12c. de plus, n'est-ce-pas ?

M. GLEAVE: Il n'est pas obliger de les payer.

M. HORNER *(Acadia)*: Vous voulez dire qu'il n'est pas obliger d'acheter à ce prix?

M. GLEAVE: Précisément.

M. HORNER *(Acadia)*: C'est vrai.

M. GLEAVE: Il a d'autres sources à sa disposition.

M. HORNER *(Acadia)*: Désirez-vous paralyser ces moulins à provende? Est-ce ce que vous proposez?

M. GLEAVE: Non, je ne veux pas paralyser les moulins à provende ni favoriser leur existence. Les moulins à provende ne m'intéressent pas. Ce qui me préoccupe, ce sont les agriculteurs.

M. HORNER *(Acadia)*: J'ai la même préoccupation.

M. GLEAVE: L'exploitant de moulin à provende peut, dans les circonstances que nous avons décrites, opérer et il opérera, car il existe présentement des moulins qui fonctionnent sous l'autorité d'un permis de la Commission canadienne du blé.

M. HORNER *(Acadia)*: Ils opèrent en dehors de la province, dans une assez large mesure; ils opèrent au delà des limites.

M. GLEAVE: Ces exploitants opèrent dans les limites.

M. HORNER *(Acadia)*: C'est bien différent, car ils doivent faire concurrence à ceux qui opèrent à l'extérieur, notamment l'agriculteur qui vend à un marchand d'outillage

par exemple, tandis que ceux qui traitent leurs affaires en deça des limites n'ont pas à soutenir la concurrence du commerce agriculteur-marchand de machines; ils évoluent dans une sphère tout à fait différente.

M. McINTOSH: J'ai plusieurs questions à poser.

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Régnier.

M. RÉGNIER: Monsieur Gleave, estimez-vous que le fait d'obliger les moulins à se procurer un permis aurait pour résultat net de faire monter le prix des provendes et de rendre l'élevage du boeuf moins payant dans l'Ouest?

M. GLEAVE: Je ne vois pas pourquoi il en serait ainsi. En se plaçant de nouveau au point de vue des agriculteurs, puisque ce sont nos membres, je ne vois pas pourquoi les choses tourneraient ainsi.

A l'heure actuelle, l'agriculteur peut apporter son grain à provende au moulin et l'y faire apprêter s'il le désire. Il peut produire son grain au prix qu'il veut; bien plus, il peut en acheter de n'importe qui dans la région désignée. Je ne vois donc pas pourquoi le régime proposé ferait augmenter le prix de la provende pour l'agriculteur.

M. McINTOSH: M. Gleave a déclaré qu'il s'intéressait au sort de l'agriculteur. Je suis persuadé qu'il ferait un pas de plus et qu'il dirait que les marchés de produits agricoles l'intéressent aussi.

Les moulins à provende ont affirmé qu'ils ne pourront pas fonctionner si les restrictions quantitatives sont mises en vigueur. L'un des exploitants d'élévateur en cause a fait observer qu'il importerait du maïs des États-Unis. Il a dit qu'il s'est importé 12 millions de boisseaux de maïs au Canada l'an dernier.

D'autre part, je conclus de votre mémoire que vous préconisez plus de surveillance de la part de la Commission. Sur ce point, nous différons peut-être un peu d'avis, vous et moi. Si vous souhaitez que l'agriculteur fasse l'objet d'une surveillance accrue, alors je m'oppose. Nous savons que déjà l'agriculteur se voit dicter la date de livraison de ses produits ainsi que le prix de ceux-ci et la quantité qu'il doit livrer.

Puisqu'on est présentement aux prises avec des surplus, je me demande si M. Gleave irait jusqu'à dire qu'il faudrait indiquer à l'agriculteur la quantité de grain qu'il peut semer.

M. GLEAVE: Non, monsieur le président. De fait nous ne demandons pas que la Commission ait des pouvoirs de surveillance accrus, car elle détient présentement tous les pouvoirs nécessaires pour accomplir exactement ce que nous lui demandons dans notre mémoire.

M. McINTOSH: Mais ces pouvoirs, elle ne les exerce pas, voulez-vous dire ?

M. GLEAVE: Précisément. Il n'est donc pas exact de dire que la Commission devrait avoir plus d'autorité. Nous la prions simplement d'appliquer les règles actuelles. Vous me demandez si l'agriculteur devrait faire l'objet d'une surveillance accrue. Non, je ne crois pas que nous préconisons cela. Je ne crois pas non plus que l'agriculteur considère cette surveillance comme lui étant imposée, car l'agriculteur vient à chacune de nos réunions et demande que le régime de la Commission soit maintenu; qui plus est, il souhaite que le lin et le seigle soient inclus dans le présent système de commercialisation.

M. RAPP: Ainsi que la colza.

M. GLEAVE: En effet. Telle est l'attitude de l'agriculture.

En ce qui vous concerne, monsieur McIntosh, vous avez demandé, je crois, si nous étions en faveur d'une restriction du marché.

M. McINTOSH: Oui.

M. GLEAVE: Non; en fait, dans toutes les observations que nous avons formulées au gouvernement nous avons demandé que la ligne de conduite commerciale vise à accroître les marchés. Dans le présent mémoire nous préconisons que la Commission

du blé applique outre-mer, dans les pays où se trouvent situés nos marchés d'exportation, une méthode active de stimulation des ventes car nous estimons que c'est là la véritable solution au problème actuel des excédents de grains. Il faut vendre le grain.

M. HORNER *(Acadia)*: Quel rapport cela a-t-il avec les moulins à provende?

M. GLEAVE: M. McIntosh m'avait posé une question et j'y ai tout simplement répondu.

M. MCINTOSH: Oui, je crois que cela a quelque rapport avec les moulins à provende. J'ai déclaré qu'à en juger par votre mémoire vous n'êtes pas satisfait de la commercialisation qu'effectue la Commission du blé, c'est-à-dire que vous n'êtes pas satisfait de ce qu'elle fait présentement. Est-ce bien le cas ?

M. GLEAVE: En ma qualité de président de l'union des agriculteurs et comme membre du conseil interprovincial des syndicats agricoles il m'est très difficile de répondre à cette question. Il n'est pas facile d'abord d'évaluer l'efficacité réelle du régime de vente de la Commission du blé. Je veux dire qu'il ne me serait pas facile ici de déclarer si elle fait du bon travail ou non.

Quoi qu'il en soit nous affirmons que la Commission devra faire de plus vastes efforts. Je songe, par exemple, à certains organismes agricoles des États-Unis qui poursuivent en Europe d'amples programmes de stimulation commerciale; de leur côté les Australiens envisagent une action analogue en Asie.

M. HORNER *(Acadia)*: N'êtes-vous pas en train de vous éloigner de la question fondamentale ?

M. MCINTOH: Non, je crois que cela a trait aux moulins à provende.

M. GLEAVE: En sa qualité d'agent de vente, j'estime que la Commission du blé doit se charger des ventes. A mon avis elle devrait être plus dynamique sur les marchés mondiaux et devrait recevoir à cet égard l'appui du ministère du Commerce.

M. MCINTOSH: Les moulins à provende ont fait observer que si cette règle était adoptée, ils se verraient plus ou moins obligés d'acheter du maïs des États-Unis. Ils nous ont fait cette observation l'autre jour. Pareille mesure aurait-elle pour effet de réduire le marché disponible aux agriculteurs ?

M. GLEAVE: Oui, si leur assertion est fondée.

M. MCINTOSH: En douteriez-vous ?

M. GLEAVE: Oui, j'en doute.

M. MCINTOSH: Pour quelle raison?

M. GLEAVE: Par exemple, les droits d'importation canadiens à l'égard du maïs américain sont présentement de huit cents le boisseau. Ainsi, les moulins auraient à payer un droit de huit cents par boisseau importé; en outre, il faut tenir compte des frais de transport. D'ailleurs si la chose eût été possible, les moulins présentement autorisés par la Commission canadienne du blé auraient importé du maïs américain cette année même.

M. ARGUE: Ce maïs ne ferait-il pas alors concurrence au maïs des Prairies?

M. MCINTOSH: Oh, vous n'assistiez pas à cette séance, monsieur Argue.

M. ARGUE: Non. Savez-vous quelle quantité de maïs serait importée des États-Unis?

M. MCINTOSH: Non, on n'a pu obtenir ces chiffres.

M. GLEAVE: Nous avons vérifié ce détail et une certaine partie de ce maïs était destinée aux brasseries et à diverses fins commerciales.

M. MCINTOSH: En effet, on nous a dit cela.

Le VICE-PRÉSIDENT: Vous avez toujours la parole, monsieur McIntosh.

M. MCINTOSH: Oui. Vous avez mentionné tout à l'heure le prix fait, à supposer que le prix fait de la Commission canadienne du blé soit en vigueur dans les régions

canadiennes non comprises dans la région désignée. Or le prix offert par la Commission canadienne du blé varie de temps à autre sur le marché mondial, n'est-ce pas ?

M. GLEAVE: En effet.

M. MCINTOSH: On a déjà reproché à la Commission canadienne du blé de ne pas avoir un régime de prix assez flexible, ce qui nous faisait faire perdre certains débouchés. N'en serait-il pas ainsi dans le cas des prix faits aux moulins à provende ? Estimez-vous que ces prix sont assez flexibles ?

M. GLEAVE: Permettez-moi de vous faire remarquer d'abord que je ne suis pas persuadé que les prix faits par la Commission nous aient occasionné des pertes de marché. Comme vous le savez, c'est là une question de jugement.

En face de l'acheteur, on peut déterminer jusqu'à quel point le marché est faible ou fort. Il faut s'efforcer de défendre ses prix contre la pression, quitte à céder du terrain au besoin.

Si j'ai bien compris, vous me demandez si j'estime que le prix est trop rigide dans le cas des moulins à provende.

M. MCINTOSH: Précisément.

M. GLEAVE: Il en va de même des moulins à provende. Les prix que la Commission offre aux moulins à provende sont toujours les mêmes que ceux qu'elle fait aux exportateurs.

M. MCINTOSH: Estimez-vous que le prix qu'a obtenu le producteur a diminué par rapport à l'étau coûts-prix?

M. GLEAVE: Oui.

M. MCINTOSH: Ce problème s'est posé. Votre organisme a-t-il quelques observations à faire au sujet du coût de fonctionnement de la Commission canadienne du blé par rapport aux dix dernières années? Ce coût a-t-il augmenté ou diminué ?

M. GLEAVE: J'ai dans ma serviette le rapport de la Commission canadienne du blé. Ces frais de fonctionnement sont demeurés assez constants.

M. MCINTOSH: Vous croyez que ces frais de fonctionnement sont demeurés assez constants ?

M. GLEAVE: Je le crois.

M. MCINTOSH: Et vous avez mentionné le nombre de membres de votre organisme. Il y a divergence de vue quant à ce nombre, particulièrement dans le cas de la Saskatchewan; on m'a dit que vous aviez informé l'un des membres du Comité que vous comptiez 12,000 adhérents. Mais un article de journal que je suis en train de lire mentionne le chiffre de 25,000. Qu'en est-il au juste ?

M. GLEAVE: Les deux chiffres sont exacts.

M. MCINTOSH: Merci.

M. GLEAVE: Puis-je ajouter à cette dernière réponse, monsieur le président. Nous comptons présentement environ 13,000 unités. Il s'agit de fermes. Lorsqu'une ferme adhère à notre organisme nous délivrons une carte à l'épouse; celle-ci devient membre. De plus, les fils ou les filles compris dans l'exploitation agricole en cause et âgés de plus de 18 ans deviennent également membres. De la sorte, nous comptons en tout autant de membres que l'a cité le journal. Voilà, monsieur le président.

M. MCINTOSH: Autrement dit, vous ne comptez que 13,000 membres payants ?

M. GLEAVE: Pas précisément.

M. HORNER: *(Acadia)*: Unités?

M. GLEAVE: Unités.

M. DOUCETT: C'est-à-dire 13,000 unités et 25,000 personnes, n'est-ce pas ?

M. GLEAVE: C'est exact.

M. BRUNSDEN: Sans vouloir citer de passage particulier, il ressort de votre mémoire que si l'on n'empêche pas les moulins à provende d'acheter du grain indépendamment des règles de la Commission canadienne du blé cette commission perdra son autorité.

M. GLEAVE: Je ne suis pas d'accord avec vous sur cette interprétation; mais je ne m'y oppose pas.

M. BRUNSDEN: C'est ainsi que j'interprète votre document.

M. GLEAVE: Je n'y vois pas d'objection.

M. BRUNSDEN: Puis-je vous poser la question suivante: sérieusement, croyez-vous que trois ou quatre millions de boisseaux sur un total d'un milliard pourraient nuire à un organisme ou l'autre ?

M. GLEAVE: Ce n'est pas si simple, monsieur le président. Ce n'est pas tout à fait aussi simple. Ou on va maintenir l'égalité des livraisons ou on ne la maintiendra pas. Si l'égalité n'est pas maintenue entre les agriculteurs, ceux d'entre eux qui se trouveront lésés diront «Ce système n'est pas juste. Par conséquent, débarrassons-nous en». D'autre part, je ne crois pas que l'on puisse dire officiellement aux producteurs de bétail ou aux moulins à provende de l'Ouest canadien: «Nous allons vous laisser acheter le grain au meilleur prix que vous pourrez obtenir et de la façon la plus avantageuse possible»; alors qu'il y a surplus de grain dans l'Ouest, cela reviendrait à dire aux gens de la Colombie-Britannique, de l'Ontario ou d'autres parties du Canada «Tandis que ces engraisseurs agissent ainsi dans la région désignée, vous autres allez verser le prix que demande la Commission du blé».

Je ne crois pas que ces derniers accepteraient cela. Bientôt ils diraient «nous désirons le même privilège et pouvoir aller acheter notre grain de provende qui se vend à prix de sacrifice dans la région désignée», car c'est ce qui se produirait, des ventes à prix de sacrifice, puisqu'il y aurait cette pression des excédents sur la structure des prix. Ce que la Commission du blé s'efforce de faire, avec un succès modéré, c'est de maintenir les prix malgré la pression des excédents de grain.

M. BRUNSDEN: Permettez-moi une autre question. Il en est ainsi depuis la création même de la Commission canadienne du blé, alors que les moulins à provende régionaux vendaient du grain aux engraisseurs. Pourriez-vous nous dire pourquoi cette subite ruée de mise en vigueur des règles de la Commission canadienne du blé par opposition au fonctionnement libre des moulins locaux ?

M. GLEAVE: Cette mesure n'est pas soudaine.

M. BRUNSDEN: C'est la première fois que nous en entendons parler.

M. GLEAVE: C'est que les moulins à provende ont signalé la chose à votre attention et ont décidé de demander l'autorisation officielle de continuer d'agir comme ils le font présentement.

Certaines causes ont été portées devant les tribunaux et je suis persuadé que quelques-uns d'entre vous ont entendu parler de cette question depuis ces deux dernières années. Ce n'est rien de subit. La Commission du blé a dû décider d'abord, par l'intermédiaire des tribunaux, de la question qui lui était posée. Il lui a fallu obtenir une décision des tribunaux sur la question de savoir si sa loi était saine et applicable. Les tribunaux ont conclu qu'elle l'était, en sorte que la Commission est maintenant obligée d'appliquer ses règles. Après, les moulins à provende se sont présentés et ont déclaré «Puisque les règles se sont révélées applicables en justice, nous demandons au gouvernement de les mettre de côté».

M. BRUNSDEN: Estimez-vous que les moulins à provende locaux n'ont rendu service à personne ?

M. GLEAVE: Je n'ai pas dit cela.

M. BRUNSDEN: Je sais que vous n'avez pas dit cela. Je vous le demande.

M. GLEAVE: Non, ce n'est pas mon avis.

M. BRUNSDEN: Vous estimez qu'ils ont leur place dans la société ?

M. GLEAVE: Je connais, par exemple, des éleveurs de volailles en Saskatchewan qui apportent leur grain de provende au moulin pour l'y faire transformer et apprêter de manière qu'il puisse servir à l'alimentation de leurs volailles. De toute évidence, le moulin à provende leur rend service.

M. BRUNSDEN: C'est le point que je voulais établir. Les moulins à provende rendent service.

M. GLEAVE: Autrement, ils n'existeraient pas.

M. BRUNSDEN: Ce n'est pas ce qui me semble ressortir de votre mémoire.

M. REGNIER: Monsieur Gleave, vous avez parlé de prix de sacrifice. Pourriez-vous nous citer des chiffres relatifs aux prix de sacrifice payés jusqu'ici par les moulins à provende indépendants ?

M. GLEAVE: Non. Le mémoire présenté à la Commission Bracken par les moulins à provende, plus précisément par la Chambre de commerce de Winnipeg, disait ceci: Les moulins à provende désirent acheter à des prix concurrentiels, et lorsqu'on les a interrogés à ce sujet ils ont répondu qu'ils désiraient des prix concurrentiels entre les agriculteurs vendant leur grain aux moulins.

M. SMALLWOOD: Monsieur Gleave, vous nous avez fait remarquer que ce sont les agriculteurs qui vous intéressent; je puis dire qu'ils m'intéressent beaucoup moi aussi. Mais nous divergeons d'opinion en ce sens que vous semblez vous intéresser uniquement aux producteurs de grain. Je suis probablement un petit producteur de grain. Je produis de 12,000 à 15,000 boisseaux de grain dans les meilleures années. Mais je m'intéresse au petit cultivateur, à la ferme familiale, plus qu'aux moulins à provende. Ce sont ces petits agriculteurs qui peuvent obtenir par-ci par-là un avantage de prix auprès du moulin de provende.

L'automne dernier, lorsque la récolte a été recouverte de neige, le petit agriculteur pourvu d'un camion d'une demi-tonne pouvait aller au moulin à provende et acheter le grain dont il avait besoin pour 55 cents le boisseau. En 1957, le moulin a été fermé et le petit agriculteur devait probablement faire 100 milles pour aller chercher du grain à l'élévateur, grain qu'il payait jusqu'à 75 cents le boisseau. L'automne dernier, l'avoine s'est fait rare et le prix a monté de 64 cents jusqu'à 76 cents le boisseau. Dans ces circonstances, le petit agriculteur ne peut pas faire concurrence au gros engraisseur. Le gros engraisseur peut prendre son camion et aller faire de tels achats mais le petit agriculteur ne le peut pas. On devrait lui permettre d'acheter une certaine quantité de grain du moulin à provende de manière à en obtenir quelque avantage. Êtes-vous d'accord sur ce point ?

M. GLEAVE: Je ne sais si l'on peut faire cela. C'est là la difficulté. L'exemple que vous nous avez cité est peut-être exceptionnel car ordinairement les agriculteurs achètent leurs provisions dans un rayon relativement faible.

M. SMALLWOOD: Je crois que cet état de choses était assez général au Manitoba l'an dernier.

M. GLEAVE: Oui; j'imagine que c'est possible en raison des conditions de moissonnage qui ont régné, car il en a été de même dans la région de Meadow Lake par exemple, où je me suis trouvé l'automne dernier; à cet endroit l'agriculteur n'a pas pu acheter la provende dont il avait besoin auprès de sources assez rapprochées parce que le grain à provende n'avait pas été tout récolté. C'est un cas exceptionnel; ordinairement, l'agriculteur du genre de celui que vous avez décrit pourrait facilement acheter ses provisions, indépendamment de toutes règles de la Commission du blé, de sources assez rapprochées. Par contre, si vous supprimez les règles de la Commission pour faire face à ces circonstances, vous risquez beaucoup. Ce serait même se mettre dans le pétrin, à mon avis.

M. SMALLWOOD: Si l'on s'en tient au régime de contingentement, il y a l'étau frais-prix, et le simple producteur de grain à contingent de six boisseaux, qui vend son blé à l'élévateur, peut vendre de l'avoine au moulin à provende et accroître son revenu de $500 à $600. Êtes-vous de cet avis?

M. GLEAVE: C'est ce qui se produit, mais en réalité voici le point: on peut vendre tant de grain dans la région désignée, compte tenu des travaux d'engraissage, du nombre de bestiaux et des exportations. Il faut tenir compte de ces trois éléments ensemble. On ne pourra manutentionner que telle quantité de grain, on n'en consumera que tant, peu importe qu'un agriculteur en particulier soit plus avantagé par suite de sa situation géographique ou de son adresse en affaires; mais pour l'ensemble des agriculteurs, seulement telle quantité de grain sera manutentionnée, peu importe la façon dont on s'y prendra. Il n'y a que tant de bouches humaines et tant de bestiaux à nourrir. C'est donc toute la quantité qui se vendra, indépendamment des rouages mis en oeuvre. Le régime que vous avez décrit n'est donc pas de nature à faire augmenter la quantité globale.

M. SMALLWOOD: Oui, parce que si l'agriculteur vend son contingent à l'élévateur, il peut en vendre plus au moulin à provende.

M. GLEAVE: Oui, mais si le moulin à provende achetait selon les contingents, au lieu que l'agriculteur vende à la wagonnée, l'agriculteur vendrait son produit à l'élévateur et . . .

M. SMALLWOOD: Une fois son contingent atteint, que ferait-il ensuite? Le moulin à provende ne peut pas assurer un contingent accru, à moins que tous les autres élévateurs de la région conviennent d'accroître le contingent en cause.

M. GLEAVE: Il peut acheter des agriculteurs qui ont des livrets de permis.

M. SMALLWOOD: Je soutiens qu'ainsi on permet à l'agriculteur d'accroître son revenu.

M. GLEAVE: Il n'y a que tant à prendre, c'est tout.

M. SMALLWOOD: J'aurais une autre question au sujet de l'article (5) de votre mémoire:

> Que la Commission du blé prenne les dispositions voulues pour surveiller la région désignée, et que les personnes ou les sociétés qui font présentement le commerce du blé, de l'avoine et de l'orge et qui servent d'intermédiaires soient poursuivies en justice.

C'est-à-dire que même les agriculteurs soient poursuivis en justice. Un grand nombre de vos producteurs de grain de la Saskatchewan vendent du grain de provende aux engraisseurs de l'Alberta, et la Commission du blé devrait les poursuivre. C'est ce que vous recommandez ici. Est-ce vraiment votre désir? Affirmez-vous que le Syndicat agricole de la Saskatchewan désire que cela se fasse, afin d'échapper à l'étau frais-prix?

M. GLEAVE: Pour que ces agriculteurs survivent, il faut que les règles de la Commission soient mises à exécution. Les agriculteurs doivent prendre une décision. C'est aux agriculteurs de l'Ouest canadien de prendre une décision: veulent-ils ou non une commission du blé ?

S'ils ne veulent pas de la Commisson du blé, ils peuvent transporter leurs produits en Alberta ou ailleurs. Plus ils le transporteront loin, plus ils auront de difficultés.

M. ARGUE: Et vous croyez que présentement ils désirent le régime de la Commission du blé.

M. GLEAVE: Je n'ai pas encore assisté à une réunion agricole où l'on aurait dit qu'on n'en veut pas.

M. ARGUE: C'est la façon de l'affaiblir, c'est-à-dire de saper le travail de la Commission du blé.

M. WEBSTER: C'est votre avis.

M. SOUTHAM: M. Brunsden a abordé la question que je voulais poser. J'ai assisté à la réunion l'autre jour, durant laquelle on nous a présenté un mémoire émanant des moulins à provende et l'on a fait observer que ce n'est que depuis ces deux dernières années que cette controverse est lancée. Qui l'a soulevée ? Pourquoi l'a-t-on soulevée récemment alors que le régime en cause est établi depuis 25 ans. Est-ce la Commission du blé ou les agriculteurs eux-mêmes ?

M. GLEAVE: Si je me souviens bien, c'est un nommé Murphy qui a suscité la controverse en essayant d'expédier trois ou quatre sacs . . .

M. HORNER *(Acadia)*: Au-delà des limites.

M. GLEAVE: Au-delà des limites. Il s'est ensuivi une cause devant la Cour suprême, qui a eu à trancher la question de savoir si les règlements de la Commission du blé étaient applicables. La Cour suprême a statué que la Commission du blé avait l'autorité nécessaire pour mettre ses règles en vigueur. Alors la Commission s'est mise en devoir de les faire respecter. Par la suite, les moulins à provende ont proposé «mettons ces règles de côté».

M. SOUTHAM: J'en suis, qu'il faille expédier du grain au delà des limites. Il en est ainsi depuis 25 ans, et ce n'est que l'an dernier que cette façon de procéder a été mise en cause. Je me demande quelles circonstances ont pu s'aggraver au point de susciter le problème dont nous sommes saisis présentement?

M. GLEAVE: On en est rendu au point où il faut décider s'il convient de continuer à agir ainsi, à maintenir le régime de la commission du blé et sa surveillance, ou s'il faut se tourner dans l'autre direction. Je crois que c'est là la question à trancher. Une décision doit être prise par les agriculteurs, par la Commission canadienne du blé et par vous-mêmes. Quelle route doit-on prendre?

M. SOUTHAM: Cela m'apparaît plus ou moins comme une tempête dans un verre d'eau. Je ne crois que les circonstances aient tellement changé depuis dix ans.

M. GLEAVE: A mon avis, les moulins à provende s'intéressent surtout à faire des bénéfices.

M. HORNER *(Acadia)*: Tout comme le gouvernement socialiste de la Saskatchewan.

M. GLEAVE: Je suis intéressé moi aussi à faire des bénéfices. Mais voici ce qu'affirme la Commission du blé: «Allez, faites des bénéfices, mais ne détruisez pas la structure des marchés ni les moyens de s'assurer des marchés». C'est tout.

M. FORBES: Il est un élément du mémoire que je n'aime pas beaucoup. Cela concerne les poursuites. J'estime que la Commission du blé . . .

Des VOIX: Vous voulez parler des poursuites en justice.

M. FORBES: Oui. Nous avons un marché local et je crois que ce marché est tout aussi important qu'un marché en Europe ou ailleurs; on conservera ce marché tant et aussi longtemps que ces engraisseurs pourront nourrir 10, 12, 15 bêtes à cornes ou une portée de cochons.

Ne pourrait-on pas adoucir ces règles au lieu de les imposer, afin que l'engraisseur local puisse bénéficier des prix en vigueur dans l'Ouest Canadien ?

M. GLEAVE: L'engraisseur local n'est l'objet d'aucun préjudice, d'après les données du Bureau fédéral de la statistique pour 1956, 1957, 1958 et 1959 concernant l'engraissage et les produits animaux.

Si l'on prend à titre d'exemple décembre 1956, l'indice de l'engraissage s'établissait à 207; celui des produits animaux à 256.4; En 1957, les chiffres correspondants étaient de 196.6 pour l'engraissage et de 253.7 pour les produits animaux. En 1958, 209.7 pour l'engraissage et 278.7 pour les produits animaux. En 1959, ces chiffres s'établissaient à 223.4 et 236.1. Les indices de 1959, en ce qui concerne l'engraissage et les bestiaux, atteignaient les mêmes niveaux qu'en 1956. Il ressort donc qu'à l'égard de cette période, l'écart entre les deux données a été assez constant.

M. FORBES: Oui, mais un instant. Le prix des bestiaux a graduellement diminué au point où plusieurs engraisseurs sont à la limite. Ils se demandent s'ils doivent continuer ou non ? Il serait très regrettable qu'ils leur faillent quitter l'Ouest canadien. Au lieu de rendre ces règles plus rigoureuses, pourquoi ne peut-on pas les adoucir un peu, eu égard aux conditions locales ?

M. GLEAVE: Sauf erreur, l'expérience montrerait qu'à mesure que le prix de la provende baisse, le prix des bestiaux diminue également, en proportion. Il y a ici un rapport assez constant. On ne saurait aboutir à quoi que ce soit en réduisant le prix de la provende destinée aux engraisseurs.

Ce serait pour lui un avantage temporaire mais éventuellement le prix ultime de son produit fini diminuerait dans la même proportion, de sorte que le rapport serait le même qu'auparavant.

M. FORBES: Sans doute, en tant qu'agriculteur de l'Ouest n'êtes-vous pas tout à fait convaincu de ce que vous dites. On nous a affirmé bien des fois «Nous sommes dans une situation désavantageuse en raison des taux de transport».

M. GLEAVE: On avait de la provende bon marché au cours de la dépression. La provende était vraiment bon marché et les bestiaux ne se vendaient pas cher non plus.

M. ARGUE: Les taux de transport étaient également peu élevés.

M. GLEAVE: Tel est l'enchaînement. Il n'en résulte aucun avantage à la longue.

M. FORBES: Diriez-vous que c'est à cause des excédents de grains que le prix des bouvillons a diminué de 3 cents depuis l'automne dernier? Est-ce votre avis? C'est exactement ce que vous indiquez dans votre argument.

M. GLEAVE: Non, ce que je soutiens c'est qu'en général les prix des bestiaux suivent ceux de la provende. En réduisant les prix de la provende on ne permettrait pas à l'éleveur de réaliser le bénéfice qu'il souhaite.

M. HORNER *(Acadia)*: Bon nombre des observations de M. Gleave ont trait aux opérations de la Commission canadienne du blé prises dans son ensemble.

A la dernière page de son mémoire, il déclare:

> (nous devons) respecter et maintenir les règles actuelles ou faire face à la désorganisation de l'industrie.

La question ici est exclusivement d'ordre provincial. Si je comprends bien, l'association des fabricants de provende s'est efforcée, dans son mémoire, de traiter de l'état de choses provinciales. Les fabricants en cause ne désirent aucunement acheminer du grain au delà des limites provinciales, ainsi que M. Gleave l'a donné à entendre au sujet du cas Murphy. C'est le grain manutentionné au sein de la provende qu'ils veulent traiter.

M. Gleave affirme que les moulins à provende ont fonctionné avec succès l'an passé et il croit qu'ils font de bonnes affaires et qu'ils rendent service à la société. Mais il ne faut pas oublier que la Commission du blé a déclaré qu'elle a l'intention de s'imposer à tous les moulins à provende. M. Harrold, président du Syndicat du blé de l'Alberta, a dit que trois millions et demi de boisseaux avaient été illégalement achetés par les moulins à provende l'an dernier, — illégalement dans la mesure où les règles de la Commission leur seraient imposées.

Voici ma question: si la Commission du blé impose ses règles, qu'en découlera-t-il pour les moulins à provende?

M. GLEAVE: Vous voulez parler de leurs chiffres d'affaires?

M. HORNER *(Acadia)*: De leurs affaires, en général.

M. GLEAVE: Il faudra attendre pour le savoir, mais je ne crois vraiment pas qu'il en découlerait tellement de conséquences.

M. HORNER *(Acadia)*: M. Harrold a déclaré que d'après le Bureau fédéral de la statistique trois millions et demi de boisseaux ont été importés l'an dernier; M. Harrold

a ajouté que ces achats s'étaient faits illicitement au sens actuel des règles de la Commission du blé.

Ne croyez-vous pas que les moulins à provende en souffriront quelque peu, s'ils doivent faire des achats illégaux?

M. GLEAVE: Ils feront leurs achats en vertu des règles de la Commission au lieu de les faire autrement s'ils rendent service à la communauté, comme on le dit, je suis d'accord.

Si j'élevais des bovins dans l'Est canadien, dans l'Ontario, et que la Commission du blé adoucirait officiellement ses règles et dirait aux moulins à provende de l'Ouest «Il vous est loisible d'acheter du grain à provende de la manière que vous voulez et au prix que vous voulez», j'irais dès le lendemain demander le même privilège.

M. HORNER *(Acadia)*: Mais la Commission du blé s'occupe uniquement du commerce interprovincial et du commerce d'exportation?

M. GLEAVE: Oui.

M. HORNER *(Acadia)*: La Commission n'a aucune autorité quant aux prix en vigueur au sein de la province, je veux parler du grain en mouvement dans la province.

M. ARGUE: Oh, oui, elle en a.

M. HORNER *(Acadia)*: Elle ne saurait obliger les moulins à payer un prix ou l'autre. Elle peut les obliger à respecter les contingents, mais les moulins à provende soutiennent qu'ils n'ont pas suffisamment d'espace d'entreposage et qu'on ne les aide pas assez.

Pour être plus réaliste à ce sujet, les moulins à provende ont manutentionné trois millions et demi de boisseaux de grain; or, vous dites que si on leur permet de continuer ainsi, c'est-à-dire d'acheter autant de grain de façon illégale, il s'ensuivra un désordre de l'industrie?

M. GLEAVE: Oui.

M. HORNER *(Acadia)*: Et pourtant la Commission du blé a manutentionné l'an dernier 294 boisseaux et demi de grain destiné à l'exportation. Elle a aussi manutentionné 66 millions de boisseaux de blé à des fins commerciales, soit un total de 360 millions de boisseaux. Ce chiffre se compare au 3 millions et demi que vous voulez interdire. On pourrait en dire autant de l'orge. L'an dernier, la Commission du blé a manutentionné 70 millions et demi de boisseaux d'orge, — d'après son rapport annuel pour 1958-1959. Elle a manutentionné 70 millions et demi de boisseaux d'orge destiné à l'exportation.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous une question à poser, Monsieur Horner?

M. HORNER *(Acadia)*: Voici: Si l'on compare ces chiffres, — le total dans le cas de l'orge est de 120 millions de boisseaux et, dans le cas du blé, de 360 millions et enfin de 50 millions dans le cas de l'avoine, ce qui donne un total global de quelque 500 millions de boisseaux manutentionnés par la Commission du blé. Or, vous dites que si les moulins à provende sont autorisés à continuer d'acheter du grain à raison de 3 millions et demi de boisesaux, au regard des 500 millions de boisseaux mentionnés tout à l'heure, — l'industrie menace ruine! Pouvez-vous honnêtement affirmer cela?

M. GLEAVE: Oui, certainement.

M. HORNER *(Acadia)*: J'en suis heureux.

M. GLEAVE: Oui, car on ne saurait appliquer en même temps au Canada un régime de marché libre et le régime de commercialisation de la Commission du blé.

M. HORNER *(Acadia)*: Croyez-vous qu'il en est ainsi présentement?

M. GLEAVE: Vous me demandez si je le crois?

M. MCINTOSH: La Commission du blé n'intervient que dans la région du blé de printemps.

M. GLEAVE: Oui, mais j'ai dit qu'on ne pouvait mettre en œuvre légalement les deux régimes en même temps au Canada. C'est impossible.

Même les acheteurs américains pourraient très bien dire «écoutez, vous avez un prix pour le grain de provende de l'Ouest canadien, qui est un prix de marché libre . . .

M. HORNER *(Acadia)*: Ce ne serait pas du grain de l'Ouest canadien, mais de la province.

M. GLEAVE: C'est la même différence.

M. HORNER *(Acadia)*: Ce n'est pas la même différence.

M. GLEAVE: Parlons du grain de la province, si vous voulez.

M. HORNER *(Acadia)*: Voilà qui est mieux.

M. GLEAVE: Ainsi les Américains pourraient dire «vous vendez votre grain à un certain prix ici, tandis que vous nous en exportez à un autre prix».

M. HORNER *(Acadia)*: La Commission du blé ne vend pas de grain à un prix donné dans la province.

M. GLEAVE: Cela est en dehors de la question. Si on reconnaît le régime préconisé, on sera en difficulté.

C'est possible dans le cas du marché d'exportation, — et sûrement dans le cas du marché intérieur, — et, à toutes fins pratiques, l'Est canadien est le marché d'exportation des producteurs de grain de l'Ouest. Ce marché est vraiment important pour nous.

M. HORNER *(Acadia)*: M. Gleave veut dire que seule la Commission du blé devrait manutentionner tout le grain, et que tout autre intervention serait illégale. Autrement dit, M. Gleave propose que le gouvernement provincial devrait s'en tenir à sa loi actuelle et arrêter le mouvement illégal du grain au sein de la province.

M. GLEAVE: C'est exact.

M. HORNER *(Acadia)*: Et le conseil interprovincial des syndicats agricoles? Prenons le cas de la Saskatchewan, par exemple. Le syndicat de cette province a-t-il pressenti son gouvernement en vue d'obtenir qu'il applique la loi sur les livrets statutaires en vue d'interdire le mouvement illégal du grain dans la province ?

M. GLEAVE: Non.

M. HORNER *(Acadia)*: Pourquoi?

M. GLEAVE: Parce qu'à venir jusqu'à tout récemment la cause était devant les tribunaux, lesquels devaient décider du bien-fondé de cette loi.

M. HORNER *(Acadia)*: A présent que les tribunaux se sont prononcés, vous proposez-vous de vous adresser au gouvernement provincial?

M. GLEAVE: Nous entendons faire des instances à tous les niveaux nécessaires.

M. HORNER *(Acadia)*: Auprès de tous les pouvoirs publics, — y compris le gouvernement provincial ?

M. GLEAVE: Nous n'avons pas encore officiellement décidé de nous adresser au gouvernement provincial, mais nous le ferons probablement, si nous le jugeons nécessaire.

M. HORNER *(Acadia)*: Vous le jugez sans doute nécessaire, parce qu'il faut une seule agence de commercialisation et un seul prix pour le blé, l'orge et l'avoine.

M. GLEAVE: La Commission canadienne du blé qu'on a créée a les pouvoirs de mettre ces règles en vigueur.

M. HORNER *(Acadia)*: Elle ne saurait interdire le commerce au sein de la province.

M. ARGUE: Elle le peut, et même son avocat, l'autre jour, a déclaré qu'elle le pouvait. Mais pour des motifs d'administration elle a décidé de ne pas le faire.

Le PRÉSIDENT: Silence, je vous prie.

M. HORNER *(Acadia)*: Le président de la Commission du blé a déclaré que sa commission n'avait aucune autorité sur les prix du grain en mouvement dans la province. Elle ne peut réglementer ces prix d'après un régime de contingentement.

L'organisation que représente M. Gleave est-elle prête à s'adresser aux gouvernements provinciaux pour s'assurer que ceux-ci appliquent leur loi ?

M. GLEAVE: Oui.

M. HORNER *(Acadia)*: Afin d'enrayer ce mouvement illégal du grain?

M. GLEAVE: Oui.

M. HORNER *(Acadia)*: Vous vous le proposez?

M. GLEAVE: Nous le ferons, si nous le jugeons nécessaire. Nous avons supposé, puisque cette loi existe, que la Commission du blé détient suffisamment de pouvoirs et qu'elle était prête à les exercer, — étant donné qu'elle a institué certaines poursuites. Si nous constatons que cela ne suffit pas, nous nous adresserons certainement aux provinces.

M. HORNER *(Acadia)*: Vous avez dit qu'à votre avis la Commission du blé a les pouvoirs nécessaires pour enrayer le mouvement du grain qui passe par les mains des vendeurs d'instruments aratoires, des vendeurs de meubles et autres ?

M. GLEAVE: Non. Permettez-moi de bien le préciser, monsieur le président.

M. KINDT: Je crois que vous parlez depuis une demi-heure sur des points différents.

M. GLEAVE: Je m'en remets au président. S'il désire me retirer la parole, ou la retirer à M. Horner, c'est son droit.

Le VICE-PRÉSIDENT: Continuez, monsieur Gleave.

M. GLEAVE: Le marchand d'instruments aratoires est tout à fait fondé à accepter du grain en paiement d'une machine et de vendre ce grain à un autre agriculteur ou à un engraisseur. Il est tout à fait dans son droit. Ce n'est que si le grain aboutit à un livret de permis que la transaction devient illégale.

M. HORNER *(Acadia)*: Aux yeux de la Commission du blé. Mais la loi provinciale pourrait interdire la vente de grain, ou la vente de grain à un marchand d'instruments aratoires.

M. GLEAVE: Je ne sais pas trop au juste comment s'applique la loi provinciale à cet égard.

M. HORNER *(Acadia)*: Votre organisme ne s'est pas mis en devoir d'examiner ce problème ?

M. GLEAVE: Nous l'avons examiné quelque peu, mais peut-être pas suffisamment.

M. HORNER *(Acadia)*: Vous dites qu'il ne devrait y avoir qu'un prix pour le grain, et que toute vente faite indépendamment de ce prix serait illégale.

M. GLEAVE: Je crois m'être exprimé clairement sur ce point.

Le PRÉSIDENT: Je ne veux pas vous interrompre, monsieur Horner . . .

M. HORNER *(Acadia)*: Très bien.

Le VICE-PRÉSIDENT: Cependant d'autres membres ont indiqué qu'ils désirent poser des questions.

M. HORNER: *(Acadia)*: Très bien, j'ai terminé.

M. FORBES: Ainsi que M. Horner l'a expliqué, le moulin à provende qui dessert sa communauté doit acheter son grain en conformité des contingents. Or, on peut voir des annonces rédigées comme il suit «Bon blé de provende à vendre, 85c. le boisseau».

En tant qu'agriculteur je pourrais acheter de ce grain mais les moulins à provende qui desservent les engraisseurs locaux ne sauraient le faire. Ne pourrait-on pas adoucir la règle à cet égard, puisqu'il s'agit d'un service strictement interprovincial.

M. GLEAVE: A mon avis, on ne pourrait le faire et maintenir l'état de choses actuel.

M. RAPP: Auriez-vous l'obligeance d'inscrire mon nom sur la liste, j'aurais une question supplémentaire à poser?

M. PASCOE: Lorsqu'il est venu rendre témoignage au nom du Syndicat du blé de l'Alberta, M. Harrold a déclaré que ce syndicat a dû approcher le gouvernement provincial de l'Alberta et que ce dernier lui avait répondu qu'il n'avait pas l'intention d'appliquer la loi provinciale. Cela étant, je me demande si vous pourriez pousser vos instances plus loin et demander au gouvernement de la Saskatchewan s'il consentirait à appliquer cette loi chez lui?

M. ARGUE: Ou au gouvernement du Manitoba?

M. GLEAVE: J'ai discuté ce point avec quelques-uns des membres de notre bureau exécutif. Je leur ai dit qu'il serait tout à fait possible qu'il nous faille envisager de nous adresser au gouvernement provincial sur ce point. A mon avis, il est probable que nous le fassions, mais il faut d'abord en saisir notre exécutif, notre conseil, afin d'en obtenir l'autorisation.

M. RAPP: Monsieur le président, je crois que le conseil interprovincial des syndicats agricoles a présenté un excellent mémoire. Il propose six points à la dernière page, et conçoit bien l'avenir des producteurs de grain de l'Ouest canadien, car pour avoir le service . . .

Le VICE-PRÉSIDENT: Je suppose que vous préparez la voie à une question, monsieur Rapp?

M. RAPP: En effet.

M. ARGUE: Vous faites un bel exposé.

M. RAPP: Là, vous me désarçonnez.

Le VICE-PRÉSIDENT: Toutes mes excuses, monsieur Rapp.

M. RAPP: Cependant, si nous désirons un marché bien ordonné pour notre grain de l'Ouest, il faut une commission canadienne du blé.

Or, M. Gleave, a exprimé l'avis que tous les organismes avec lesquels il s'était rencontré, — ou les membres de ces organismes, — sont tout en faveur d'une commercialisation ordonnée du grain, commercialisation dont est présentement chargée la Commission canadienne du blé.

M. GLEAVE: Oui.

M. RAPP: Nous savons que dans le cas des moulins à provende, le problème est quelque peut différent.

M. GLEAVE: Oui.

M. RAPP: Mais en tant que producteur de grain et d'éleveur de bétail, je n'ai jamais rencontré ce problème, car si je veux faire moudre du grain ou en échanger auprès de ces moulins, tout ce que j'ai à faire est d'apporter mon grain à ces moulins et de l'échanger contre des instruments aratoires.

C'est pourquoi je soutiens que nous, producteurs de l'Ouest, devons avoir une commission canadienne du blé. Autrement, nous serons en difficulté, si nous suivons la proposition de ces moulins à provende.

Le VICE-PRÉSIDENT: Quelle était votre question?

M. RAPP: J'ai demandé si tous les agriculteurs canadiens sont en faveur d'une commercialisation ordonnée du grain, telle que nous en assure une la Commission canadienne du blé.

M. GLEAVE: Oui, la réponse est «oui».

M. MCINTOSH: Monsieur le président, je me préoccupe beaucoup du rétrécissement des marchés qui servent au producteur de l'Ouest. On a mentionné les agricul-

teurs de l'Ontario ainsi que la quantité de grain de l'Ouest que ceux-ci emploient pour nourrir leurs animaux.

Etant donné l'exposé que nous a fait le représentant des moulins à provende

M. NEWMAN: Prenons le cas suivant, par exemple. Le maïs dont je vous ai parlé a été livré à Steinback à $1.30 le boisseau, y compris la douane, en fonds américains. Le blé n° 6 était alors coté à $1.45, et une fraction à Fort William. C'est du blé n° 6.

Par la suite on nous a fait savoir que ce maïs contenait plus de vitamine, et le reste, que le blé n° 6 ou même qu'un grain de catégorie supérieure. En d'autres termes, ce maïs est un meilleur aliment de provende pour les engraisseurs de l'Est que, mettons, notre blé de basse catégorie; et il est meilleur marché. Si l'on impose trop de restrictions dans la région du blé de printemps, ne risque-t-on pas de perdre une partie de notre marché. C'est ma première question.

Voici ma deuxième question. Originellement le régime de contingentement visait à assurer l'équité entre tous les agriculteurs. Je crois même que M. Argue sera d'accord avec moi sur ce point, c'est-à-dire que le régime n'est pas appliqué dans ce sens, pour une raison ou pour une autre. Une année ce régime a semblé nuisible à la partie méridionale des Prairies, tandis que l'inverse se produisait l'année suivante, pour certaines raisons.

En vertu du régime de contingentement le revenu des agriculteurs est limité, et à mon avis il n'y a pas beaucoup de cultivateurs assez riches pour rester sans revenu pendant plus d'un mois ou deux. Mais dans quelques régions, où les agriculteurs ont un contingent très faible, ils ont dû, dans le passé se tirer d'affaires quand même. C'est une restriction imposée à l'agriculteur qui s'expose à des poursuites s'il ne l'observe pas. Sous l'empire du régime de contingentement, dans plusieurs cas, l'agriculteur a été poussé à enfreindre la loi. Le gouvernement avec son autorité, poursuit ces agriculteurs par l'intermédiaire de la Commission du blé.

Je ne soutiens pas que la théorie était erronée; au tout début elle devait être appliquée d'une certaine manière. Malheureusement il n'en a pas été ainsi et par conséquent les agriculteurs en souffrent. M. Gleave aurait-il quelques propositions à faire sur la manière dont cet état de choses pourrait être rectifié, compte tenu du régime de contingentement?

M. GLEAVE: Je vais d'abord répondre à votre première question, puis à votre seconde.

M. MCINTOSH: J'en ai une troisième.

M. GLEAVE: Ce n'est pas essentiellement le régime de contingentement qui limite le revenu du cultivateur. Deux facteurs déterminent ce revenu: le volume de production et le prix.

M. MCINTOSH: Vous vous éloignez de ma question. Tenez-vous à la question du régime de contingentement.

M. GLEAVE: Je m'en tiens à cette question.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avant d'aller plus loin, le Comité désire-t-il terminer son interrogatoire ce matin ou se réunir de nouveau cet après-midi? Si le Comité doit siéger de nouveau après-midi je veux être certain qu'il y aura quorum; de plus, je voudrais que vous me permettiez de charger M. Brunsden de prendre le fauteuil cet après-midi car je dois quitter la ville et m'envoler vers l'Ouest.

M. MCINTOSH: Je crois que nous pouvons terminer ce matin.

M. BRUNSDEN: En toute loyauté pour M. Gleave qui a fait un long trajet et qui a été soumis à un interrogatoire serré, je crois que nous devrions continuer après-midi.

Le VICE-PRÉSIDENT: M. McIntosh avait posé une question. Désirez-vous y répondre?

M. GLEAVE: Continuons-nous la séance?

Le VICE-PRÉSIDENT: Je désirais savoir simplement du Comité s'il voulait poser d'autres questions et terminer son interrogatoire ce matin.

M. GLEAVE: Désirez-vous que je continue?

Le PRÉSIDENT: Allez-y, brièvement.

M. GLEAVE: L'application du régime de contingentement dépend d'un certain nombre d'éléments. Il y a d'abord la disponibilité des wagons dont vous avez sûrement entendu parler précédemment, et au sujet de laquelle nous avons présenté un mémoire spéciale dans le passé. Il y a ensuite la disponibilité de l'espace. A mentionner également la catégorie et l'état du blé disponible et la volonté de la Commission du blé d'établir des contingents équitables. L'élément principal est la quantité de grain qui s'exporte outre-mer. S'il intervenait quelques autres ententes du genre de celle que les États-Unis ont conclue avec l'Inde l'autre jour, le régime de contingentement serait vraiment en difficulté. Le point capital, c'est le volume global du grain en mouvement.

M. HORNER *(Acadia)*: En quoi cela concerne-t-il les moulins à provende?

M. GLEAVE: Cela concerne grandement les moulins à provende.

Le VICE-PRÉSIDENT: Puis-je prier M. Milligan, puis M. Danforth de poser leurs questions ? Me le permettez-vous, monsieur McIntosh ?

M. MCINTOSH: Eh bien, je n'y vois pas d'objection.

M. MILLIGAN: Je suis arrivé en retard ce matin, mais je me préoccupe du problème . . .

Le VICE-PRÉSIDENT: Votre question, monsieur Milligan?

M. MILLIGAN: Nous avons l'un de ces régimes de commercialisation qu'on retrouve à travers tout le Canada. Que les moulins à provende feront-ils ? Demanderont-ils le même privilège de pouvoir acheter directement de l'agriculteur ou seront-ils subordonnés à la Commission du blé ?

M. GLEAVE: A leur place, et si le marché était libre dans l'Ouest canadien, je demanderais sûrement le même privilège.

M. HORNER *(Acadia)*: Le marché est-il libre présentement là-bas?

M. DANFORTH: Étant de l'Ontario, je m'intéresse beaucoup à l'importation de maïs américain destiné à la confection de provende, maïs qui arrive dans notre région en grandes quantités.

Au cours des questions posées par M. Horner ce matin on a mentionné qu'il y avait une différence de 12 à 14 cents le boisseau dans le prix que le moulin à provende aurait à payer en achetant par l'intermédiaire de la Commission du blé au lieu d'acheter directement de l'agriculteur.

Voici ma question: Cela ne désavantage-t-il pas l'agriculteur de l'Ouest qui est surtout un engraisseur et non un producteur de grain ? Je veux parler du producteur de grain adonné à l'élevage des bestiaux qui a le privilège de cultiver son propre grain et le faire moudre pour 12 cents le boisseau, au regard de celui qui doit acheter du grain des moulins à provende? Cela n'empêcherait-il pas l'engraisseur qui ne produit pas son propre grain de soutenir la concurrence? Si la loi en question était mise en vigueur, elle freinerait l'expansion de l'industrie de l'engraissage dans l'Ouest, industrie nécessaire, je pense, à l'écoulement des surplus de grain.

M. GLEAVE: En fait, compte tenu des prix actuels, celui qui produit son propre grain n'a pas d'avantage particulier sur celui qui achète son grain, car le prix est très rapproché du coût de production.

C'est l'engraisseur direct, celui qui achète ses provisions directement de l'agriculteur qui a l'avantage, dans ce sens qu'il peut acheter à prix réduit.

M. KINDT: Monsieur Gleave, êtes-vous d'avis que s'il était possible à l'agriculteur, avec l'aide du gouvernement, d'équilibrer l'offre et la demande du blé et d'amener

ces deux éléments à concorder avec le marché de l'exportation et le marché intérieur et de produire juste la quantité de blé nécessaire, ce problème fonderait comme la neige au printemps ?

M. GLEAVE: Oui.

M. KINDT: Il n'y aurait plus de problème ?

M. GLEAVE: Non.

M. KINDT: Par conséquent, puisque vous avez répondu par l'affirmative, on peut donc conclure que la solution logique au problème agricole consiste en la suppression des excédents ?

M. GLEAVE: Oui, c'est juste.

M. KINDT: Votre organisme est-il de cet avis?

M. GLEAVE: Oui.

M. KINDT: Le syndicat agricole est-il prêt à appuyer cette idée par quelque action propre à supprimer les surplus de grain?

M. GLEAVE: Oui. Lors de nos instances auprès du gouvernement, — je crois que c'est en 1958 que nous avons présenté un mémoire au gouvernement, c'est-à-dire en février de cette année-là, au sujet de l'écoulement des excédents de blé, nous avons eu beaucoup de difficulté à rédiger ce passage et à formuler nos vues au gouvernement.

M. KINDT: Aviez-vous proposé un plan d'action?

Le VICE-PRÉSIDENT: Je pense que vous vous éloignez de la question des moulins à provende. Vous parlez de l'écoulement des surplus, ce qui est complètement en dehors de la question.

M. KINDT: Je soutiens qu'il y a rapport, et que cela constitue le cœur même du problème.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je statue que la question est irrégulière.

M. MCINTOSH: On préconise présentement la diversification de l'agriculture dans l'Ouest canadien. Dans certaines régions, considérées comme déficitaires, il existe des moulins à provende. Ceux-ci disent qu'ils ne peuvent obtenir suffisamment de grain dans la région même, et les éleveurs de bestiaux ne peuvent pas non plus produire suffisamment de grain dans leur ferme. Par conséquent, les moulins à provende doivent parcourir de vastes secteurs pour recueillir suffisamment de grain afin d'alimenter les bovins de leur région.

Si ces restrictions dont nous parlons sont imposées, cela obligera les agriculteurs des régions en cause à produire plus de grain, n'est-ce pas ?

Par conséquent, cela contribuera à accroître les excédents de grains, excédents que nous cherchons à écouler.

M. GLEAVE: C'est-à-dire si les agriculteurs qui ne produisent pas de grain maintenant, commencent à en produire?

M. MCINTOSH: Précisément.

M. GLEAVE: Oui. Si plus de grain est produit il y aura plus d'excédents.

M. MCINTOSH: Vous avez cité des chiffres au sujet du bétail. A l'égard des 25 dernières années ces restrictions n'ont pas été imposées. Croyez-vous qu'on aurait les mêmes chiffres si les moulins à provende étaient soumis à ces restrictions? Les frais augmenteraient dans cette région car le prix des aliments de provende monterait.

M. GLEAVE: Vous voulez savoir si le prix des aliments de provende augmenterait dans cette région?

M. MCINTOSH: Je veux parler du prix de produit fini, c'est-à-dire du bœuf?

M. GLEAVE: C'est possible, selon les conséquences qu'auraient ces règles sur l'industrie.

Je suis porté à croire qu'une forte quantité de ces aliments de provende qui entrent dans la région va directement à l'agriculteur, ou directement à l'engraisseur.

M. McINTOSH: Vous avez d'abord admis que cela contribuerait à accroître les excédents. Est-ce bien cela ?

M. GLEAVE: C'est possible, mais je ne crois pas que l'augmentation serait très forte.

M. McINTOSH: Nous ne discuterons pas la mesure dans laquelle cela augmenterait les surplus. Quoi qu'il en soit, il s'ensuivrait une hausse du coût de la production du bœuf dans cette région?

M. GLEAVE: Si les agriculteurs choisissent d'acheter à ce prix.

M. McINTOSH: Il le faudrait bien, cela leur serait imposé.

M. GLEAVE: Ils auraient d'autres choix.

Le VICE-PRÉSIDENT: J'estime qu'il faut lever ici la séance. Je tiens à remercier M. Gleave d'avoir bien voulu comparaître devant nous ce matin, de nous avoir présenter son mémoire et d'avoir répondu à nos questions. Sauf erreur, il ne sera pas nécessaire de nous réunir cet après-midi.

Nous nous réunirons de nouveau lundi, alors que nous entendrons les exposés de l'association de fabricants de provende du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta. Merci beaucoup, messieurs.

Troisième session de la vingt-quatrième législature

1960

COMITÉ PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

Président: M. HAYDEN STANTON

CANADA
AOUT 9 1960
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 5

LIVRAISON DU GRAIN PAR LES PRODUCTEURS AUX MOULINS À PROVENDE

SÉANCE DU LUNDI 16 MAI 1960

TÉMOINS:

De *l'Association canadienne des fabricants de provende:* M. Ralph Hedlin, conseiller; représentant la division de l'Alberta: M. Peter Balogh, président; représentant la division du Manitoba: M. W. S. Neal et M. P. A. Moody, président; représentant la division de la Saskatchewan: M. G. R. Crawford.

L'IMPRIMEUR DE LA REINE, CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1960

COMITÉ PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

Président: M. Hayden Stanton

Vice-président: M. W. H. Jorgenson

et MM.

Argue
Badanai
Barrington
Belzile
Boivin
Boulanger
Brassard *(Lapointe)*
Brunsden
Cadieu
Campbell *(Lambton-Kent)*
Casselman (Mme)
Cooper
Danforth
Doucett
Dubois
Dupuis
Fane
Forbes
Forgie
Godin
Gundlock
Hales
Hardie
Henderson
Hicks
Horner *(Acadia)*
Horner *(Jasper-Edson)*
Howe
Kindt
Knowles
Korchinski
Lahaye
Leduc
Létourneau
McBain
McIntosh
Michaud
Milligan
Muir *(Lisgar)*
Nasserden
Noble
O'Leary
Pascoe
Peters
Phillips
Racine
Rapp
Régnier
Ricard
Rompré
Rynard
Smallwood
Smith *(Lincoln)*
Southam
Tardif
Thomas
Tucker
Villeneuve—60

(Quorum: 15)

Secrétaire du Comité:

Clyde Lyons.

PROCÈS-VERBAUX

LUNDI 16 mai 1960

(8)

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à 10 heures du matin, sous la présidence de M. Stanton.

Présents: MM. Argue, Badanai, Brunsden, Fane, Forbes, Gundlock, Hicks, Horner *(Acadia)*, Kindt, McIntosh, Pascoe, Rapp, Régnier, Smith *(Lincoln)*, Stanton et Thomas—(16).

Aussi présents: De l'Association canadienne des fabricants de provende: M. Ralph Hedlin, conseiller, représentant la division de l'Alberta; M. Peter Balogh, président, représentant la division du Manitoba; M. W. S. Neal et M. P. A. Moody, président; représentant la division de la Saskatchewan: M. G. R. Crawford.

M. McIntosh fait appel au règlement au sujet d'une réponse qu'il avait demandé à la Commission canadienne du blé de déposer auprès du Comité. Le secrétaire reçoit instruction d'écrire à la Commission canadienne du blé à ce sujet.

Le Comité consent à ce que M. Hedlin, qui présente le mémoire de l'Association canadienne des fabricants de provende, soit autorisé à résumer ce mémoire.

Le mémoire complet figure comme appendice A au compte rendu de la séance.

Le Comité interroge les témoins relativement au mémoire.

Un document intitulé «Mémoire relatif à la loi sur la Commission canadienne du blé» est distribué aux membres du Comité.

Le Comité interrompt ses travaux à 11 h. 10 du matin pour les reprendre à 3 heures et demi de l'après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

(9)

Le Comité reprend ses travaux à 4 h. 46 de l'après-midi, sous la présidence de M. Stanton.

Présents: MM. Belzile, Brunsden, Danforth, Doucett, Dubois, Fane, Forbes, Gundlock, Hales, Henderson, Hicks, Horner *(Acadia)*, McBain, McIntosh, Milligan, Pascoe, Régnier, Ricard, Stanton et Thomas.—(20).

Aussi présents: Les mêmes qu'à la séance du matin.

On continue l'interrogatoire des témoins relativement à la livraison du grain par les producteurs aux moulins à provende.

Le Comité propose de faire figurer le «Mémoire relatif à la loi sur la Commission canadienne du blé» comme appendice B au compte rendu de la séance.

Le Comité remercie les témoins.

A 5 h. 33 de l'après-midi, le Comité s'ajourne.

Le secrétaire du Comité,

Clyde Lyons.

TÉMOIGNAGES

LUNDI 16 mai 1960,

9 heures et demie du matin

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre.

Nous avons parmi nous ce matin les représentants de l'Association des fabricants de provende du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta.

M. Ralph Herlin va nous soumettre le mémoire de l'Association. Auparavant, toutefois, je vais le prier de nous présenter les personnes qui l'accompagnent.

M. MCINTOSH: Monsieur le président, avant que M. Hedlin fasse les présentations, puis-je poser une question qui a trait à une réunion antérieure?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. MCINTOSH: Le 2 mai, lorsque le président de la Commission canadienne du blé était ici, j'ai posé la question suivante:

> Je veux savoir le nombre de permis qui ont été délivrés pour transporter du grain des provinces des Prairies aux autres provinces et la quantité de grain en cause dans chaque cas.

M. MacNamara a répondu:

> Jusqu'à quelle année désirez-vous remonter? 1935?

J'ai dit:

> Depuis 1950 me satisferait.

Une lettre m'a été remise, ce matin. Elle est adressée à M. Clyde Lyons, secrétaire du Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation. Elle vient de la Commission canadienne du blé; en voici un extrait:

> Malheureusement, nous n'avons plus les chiffres relatifs aux premières années de la période demandée. La Commission applique un programme de destruction des documents et des dossiers, que le conseil privé a autorisé en 1954. En vertu de ce programme, on a détruit les dossiers relatifs aux permis spéciaux qui ont été accordés aux producteurs jusqu'à la fin de l'année-récolte 1955-1956.

Monsieur le président, pourrions-nous avoir une copie de l'autorisation qui a été présentée à la Commission? J'aimerais en connaître la teneur. Je ne crois pas que les dossiers antérieurs à 1955 devraient être détruits, s'ils n'ont pas été présentés au Comité.

Le PRÉSIDENT: S'ils ont dit qu'ils les ont détruits, je suppose que les dossiers sont détruits.

M. MCINTOSH: J'aimerais voir l'autorisation quand même.

Le PRÉSIDENT: Je vais demander au secrétaire de communiquer avec M. MacNamara à ce sujet-là.

B. BRUNSDEN: Puis-je faire une observation avant que nous commencions?

Le PRÉSIDENT: Allez-y

M. BRUNSDEN: En vue d'épargner du temps, je me demande si ceux qui présentent le mémoire consentiraient à soumettre leurs recommandations et leurs conclusions et s'ils nous permettraient de lire, par nous-mêmes, la documentation relative à leur cause. Nous sommes tous très affairés et cette lecture prendrait une heure et demie à deux heures.

Le PRÉSIDENT: Vous avez entendu la suggestion, messieurs: êtes-vous d'accord?

M. FORBES: Que propose-t-on?

Le PRÉSIDENT: On propose que M. Hedlin donne un résumé des conclusions de l'Association et que le mémoire lui-même soit lu individuellement à vos bureaux. Cette façon de procéder épargnerait du temps.

M. FORBES: Quand pourrons-nous poser des questions? Dès qu'il aura fini son résumé?

M. PASCOE: Allons-nous pouvoir traiter après coup d'articles spécifiques qui se trouvent dans le mémoire?

Le PRÉSIDENT: Ah oui.

M. PASCOE: Nous pourrons poser toutes les questions que nous voudrons?

Le PRÉSIDENT: Certainement.

Les membres du Comité sont-ils d'accord?

M. BRUNSDEN: M. Hedlin est-il d'accord?

M. RALPH HEDLIN *(Conseiller de l'Association canadienne des fabricants de provende)*: Monsieur le président et messieurs les membres du Comité, nous désirons vivement coopérer le plus possible. Avec votre permission, j'aimerais revoir avec vous le mémoire page par page, c'est-à-dire résumer simplement ce qui se trouve à chaque page et y attirer votre attention. Ensuite, je lirai en entier les trois dernières pages du mémoire. Nous pourrions ainsi donner un court résumé d'environ une demi-heure. Cela vous agrée-t-il?

M. BRUNSDEN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Vous allez donc résumer le mémoire page par page.

Une VOIX: Je crois que c'est une bonne idée.

(Le texte intégral du mémoire figure en appendice)

Le PRÉSIDENT: Aimeriez-vous poser vos questions à mesure, ou préférez-vous qu'il fasse son résumé d'abord?

Des VOIX: Oui.

M. HEDLIN: Messieurs, avant de passer à la discussion, j'aimerais vous exprimer la gratitude de notre groupe pour votre aimable invitation. Nous vous sommes très reconnaissants de l'occasion que vous nous fournissez de comparaître devant vous.

Voici ceux qui m'accompagnent: à ma droite, M. W. Scott Neal, secrétaire de la *McCabe Grain Company*. En plus de ses autres titres, il a fait des études de droit. Derrière lui se trouvent des représentants de l'Association des fabricants de provende de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba. Ce

sont M. G. R. «Dick» Crawford, M. P. A. Moody, et M. Peter Balogh. Je suis ici à titre de conseiller de l'Association canadienne des fabricants de provende.

M. BRUNSDEN: Pouvez-vous nommer les provinces qu'ils représentent?

M. HEDLIN: Oui: M. Balogh vient de l'Alberta, M. Crawford, de la Saskatchewan et M. Moody, du Manitoba.

En premier lieu, permettez-moi de me reporter à la fin du mémoire. On y trouve la liste de nos membres. A ce sujet, une ou deux explications. A la page 24 figurent les expressions «fabricants provinciaux», «fabricants régionaux» «fabricants locaux» et plus loin «fournisseurs de fabricants». Cela ne veut pas dire que toutes ces personnes appuient le présent mémoire. A la dernière page vous constaterez que l'un des membres associés est le Syndicat du blé de la Saskatchewan. Je ne voudrais pas créer l'impression que ce Syndicat et les autres membres associés appuient nécessairement notre mémoire. Il s'agit de fournisseurs qui sont, de fait, des membres associés. Nous avons voulu dresser la liste complète de nos membres.

M. PASCOE: Ont-ils pris connaissance du mémoire?

M. HEDLIN: Non. Ce n'est pas en raison d'un dessein quelconque, mais à cause du temps qui pressait. D'ailleurs, les membres associés sont en quelque sorte des membres de l'extérieur.

M. BADANAI: Ces membres sont-ils au courant du mémoire?

M. HEDLIN: Tous les membres actifs le sont.

M. ARGUE: Quels sont ces membres actifs?

M. HEDLIN: La liste de leurs noms figure à la page 24; il s'agit des fabricants provinciaux, régionaux et locaux.

M. ARGUE: Les fournisseurs des fabricants n'en sont pas?

M. HEDLIN: Non. Pas les fournisseurs des fabricants, qui sont des membres associés.

M. THOMAS: Je relève ici la *Toronto Elevators*. Je ne vois pas du tout ce qui peut l'intéresser dans ce mémoire. Fabrique-t-elle de la provende dans l'Ouest?

M. W. S. NEAL *(secrétaire de la McCabe Grain Co.)*: Elle a un bureau à Winnipeg et son représentant assiste très souvent aux réunions de l'Association des fabricants de provende.

M. THOMAS: Toutes ses opérations se font ici dans l'Est du Canada, n'est-ce pas?

M. NEAL: Oui.

M. HEDLIN: Si l'on revient à la première page du mémoire, on voit que les recommandations commencent aux alinéas 2 et 3. Elles sont clairement indiquées. Nous disons que les règles existantes, statutaires ou administratives, devraient être modifiées de façon à permettre aux agriculteurs et aux producteurs de céréales de vendre du grain à provende directement aux manufacturiers d'aliments à bétail ou transformateurs de grain à provende, sans qu'il soit question de contingentement ni de toute autre restriction. A la fin de l'alinéa suivant, vous verrez que nous proposons que le grain devrait être acheté directement des producteurs pour transformation et revente au sein de la province dans laquelle se fait la culture du grain en question.

Reportez-vous maintenant au passage intitulé "Les bestiaux et le potentiel de production". Dans les quelques pages qui suivent, nous parlons très longuement des rapports entre l'alimentation et le rendement qui existent dans le cas des porcs, des bovins et des volailles, comme l'a indiqué la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques au Canada. Plus tard, en lisant notre texte, vous remarquerez que les chiffres se rapportent à une période antérieure et que l'augmentation du rendement, dans la plupart des cas, est plus élevée aux États-Unis qu'au Canada. La conclusion que nous tirons de tout cela, conformément aux remarques générales de la Commission royale, c'est que, en fin de compte, au Canada, la production ne s'intensifie pas autant qu'aux États-Unis et qu'elle s'intensifie beaucoup moins au Canada et aux États-Unis qu'en Europe.

A la quatrième page, alinéa 4: «D'après le Bureau fédéral de la statistique, les agriculteurs et les éleveurs du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta possédaient, le 1er décembre 1959, 46 p. 100 du gros bétail, 45 p. 100 des porcs et 26 p. 100 des volailles du pays. Mais ces agriculteurs qui détenaient environ les deux cinquièmes de tous les bestiaux du Canada, n'achetaient seulement que 5 ou 6 p. 100 (en fait 5.35 p. 100) des aliments de provende mélangés qui se vendaient aux producteurs de bétail canadiens.»

En ce qui concerne le revenu en espèces accumulé dans les trois provinces des Prairies, il est intéressant de constater qu'en 1958, comme le mentionne l'alinéa suivant, le bétail et les produits du bétail ont rapporté plus que le grain. Si la ligne de conduite visant les producteurs de grain doit servir de base à presque toutes les discussions touchant l'agriculture de l'Ouest canadien, nous estimons que cela ne traduit les intérêts d'aucun cultivateur. Toutefois, il n'en est pas ainsi de la Saskatchewan, où le revenu afférent au grain est beaucoup plus élevé.

M. BRUNSDEN: Sur quoi se fondent les chiffres dont vous vous servez?

M. HEDLIN: Ce sont les chiffres du Bureau fédéral de la statistique. Ce sont des données officielles.

M. ARGUE: Que venez-vous de déclarer au sujet de la ligne de conduite visant les producteur de grains seulement?

M. HEDLIN: Je ne crois pas avoir dit cela.

M. ARGUE: Non, peut-être pas, mais qu'avez-vous déclaré au juste?

M. HEDLIN: J'estime que si les données sont choisies en faveur des producteurs de grains, elles ne représentent pas nécessairement le meilleur revenu en espèces de l'agriculteur de l'Ouest.

M. ARGUE: Vous ne dites pas qu'il y a partialité?

M. HEDLIN: Non.

Viennent ensuite les tendances futures de la production et le total au bas de la page 5. Vous y verrez les besoins relatifs à la période 1951-1955 et noterez qu'il faudra en 1980 un nombre de porcs équivalent à 214 p. 100 du nombre atteint en 1951-1955. Je ne vous ferai pas parcourir tout le tableau ici; permettez-moi cependant de vous faire remarquer que dans le cas du lait et des poules, l'aumentation requise du nombre de vaches laitières est de 112 p. 100 et celle de leur rendement, de 151 p. 100. Le nombre estimatif de poules représente une augmentation de 138 p. 100 et leur rendement, une augmentation de 211 p. 100.

La conclusion à tirer de tout cela est indiquée à la page suivante. Cette conclusion, c'est que nous devrons avoir une augmentation du rendement par unité (porc, bovin, et volaille), si nous voulons satisfaire aux besoins continus du consommateur canadien. La Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques prévoit que nous serons périodiquement obligés d'importer du bœuf d'ici 1980.

Nous en arrivons ensuite à l'industrie de la provende et au producteur de grain, page 7. Le point fondamental que nous soulevons ici, dans le tout premier alinéa de cette partie, c'est qu'il ne s'agit pas d'un groupe de cultivateurs qui s'oppose aux intérêts d'un autre groupe d'agriculteurs, l'industrie de la provende se rangeant d'un côté en particulier. Nous prétendons que si plus de concurrents dans l'industrie de la provende pouvaient acheter sur le marché, la concurrence d'achat augmenterait, et que, dans cette mesure, cela stabiliserait le marché. Dans les ventes d'agriculteur à agriculteur et d'agriculteur à éleveur, la concurrence n'est pas la même que celle qu'il y aurait avec un troisième acheteur.

Nous sommes également d'avis que les moulins à provende ont des rapports différents avec les agriculteurs de qui ils achètent. Ils achètent d'eux et doivent aussi leur vendre. Ils ne seront donc pas portés, nous semble-t-il, à s'efforcer de faire baisser les prix, comme on l'a prétendu. L'industrie survit grâce aux marges bénéficiaires et non aux prix eux-mêmes, de sorte qu'elle n'a aucun intérêt à tenter de réduire les prix.

Passons maintenant à la page 8, «Moulins à provende et ventes domestiques de la Commission canadienne du blé au Canada». Plusieurs chiffres vous ont été indiqués quant à la quantité de grain que les agriculteurs vendent aux moulins à provende.

M. McNamara a proposé le chiffre de trois millions et demi de boisseaux, qui a peut-être augmenté depuis à 7 millions. Et M. Harrold a aussi proposé le chiffre de 3 millions et demi.

Nous avons consulté le Bureau fédéral de la statistique, qui a été incapable de nous donner un chiffre précis. En 1958, le total des ventes de grain de provende dans l'Ouest du Canada s'est élevé à 107,000 tonnes; ayant supposé que le mélange comprenait 65 p. 100 de grain pesant 40 livres le boisseau, nous sommes arrivés au chiffre de 3 millions et demi de boisseaux. Nous n'avons pas été capables d'établir de quelque manière que le chiffre de 7 millions de boisseaux était exact. Tout au long du mémoire, nous soutenons que la quantité de ce grain à provende est sans importance.

A la page 9, nous traitons de la question des importations de maïs. Vous remarquerez que ces importations ont passé de 8.4 millions de boisseaux en 1956 à 12 millions en 1959, soit une augmentation de 43 p. 100. Projetée en 1963 et en 1967, cette augmentation donne 17.3 millions de boisseaux pour 1963 et 24.6 millions de boisseaux pour 1967.

Nous croyons donc que le Canada ne protège pas le marché des grains de provende pour le cultivateur de l'Ouest.

Au troisième alinéa de la page 9, nous disons que d'aucuns ont soutenu que la demande concernant le grain de provende est inélastique, qu'une réduction du prix ne saurait apporter un accroissement compensateur de la consommation. Il est évident que si l'occasion se présentait d'obtenir de la provende à meilleur marché, tel que du maïs, cette affirmation se révélerait fausse et que la réduction de prix engendrerait un accroissement plus que compensateur de la demande.

Aux alinéas suivants de la page 9,—que nous ne parcourrons pas au complet,—nous donnons les chiffres se rapportant à l'accroissement des importations de poulets, de volaille, de volaille habillée et même de boeuf, de poules, de bacon et de jambon. Dans leur ensemble, ces chiffres ne sont pas tellement élevés, mais tous tendent dans la même direction. On observe une forte augmentation dans l'importation de ces produits.

Nous prétendons encore que nos producteurs, dans une certaine mesure, sont exclus du marché par les prix, et que cela encourage l'importation de produits des États-Unis et de la Nouvelle-Zélande, qui se vendent à des prix pas mal plus bas.

Passons maintenant aux moulins à provende, page 10, première partie, avant la section de l'orge de brasserie. Nous y faisons observer que la quantité servant à l'alimentation du bétail n'est pas considérable. Et voici ce que nous lisons à partir du milieu de la page 10:

> Nous avons signalé que la quantité de grain dont il s'agit dans le cas des moulins à provende n'est pas considérable par rapport à la production globale de l'Ouest. Si la Commission canadienne du blé adoptait une attitude inflexible à l'égard des contingents, on aurait quelque raison de soutenir que la quantité n'importe pas et que le rôle précis de la Commission canadienne du blé est de donner à tous les cultivateurs les mêmes possibilités d'accès aux débouchés, à l'intérieur comme à l'extérieur, quelle que soit l'importance de ces débouchés.
>
> Mais la Commission n'adopte pas une attitude aussi ferme. Elle fait souvent exception aux contingents qu'elle a elle-même établis.

Nous passons ensuite à l'orge de brasserie, qui n'est pas contingentée, et nous disons:

> En 1958-1959, les livraisons d'orge effectuées hors-contingent pour le maltage ou pour d'autres fins commerciales, ont atteint 36,957,459 boisseaux, contre 43,789,795 en 1957-1958.

Ce sont là des ventes hors-contingent. Nous parlons d'environ 3 millions et demi de boisseaux, pendant qu'eux parlent de 40 millions.

Maintenant à la page 10, nous traitons des graines de semence et notons que ces graines ne sont pas contingentées non plus. Tous les chiffres qui suivent concernent les graines de céréales enregistrées et certifiées. Nous proposons que le Comité étudie le régime de vente des graines de semence.

Le Comité constatera que les exportations de graines de céréales en sacs se sont élevées à 2.6 millions de boisseaux en 1956-57, à 4.2 millions de boisseaux en 1957-1958 et à 5.3 millions de boisseaux en 1958-1959. D'août à mars 1959-1960, ces exportations ont atteint 4.1 millions de boisseaux, ce qui laisse prévoir qu'elles dépasseront de beaucoup cette année celles de 1958-1959.

Des graines de semence enregistrées et certifiées sont fréquemment achetées des cultivateurs au-dessous du prix officiel.

M. FORBES: Où avez-vous obtenu le chiffre de la quantité de graines de céréales que les producteurs sont censés avoir vendues au-dessous du prix officiel?

M. HEDLIN: De l'Alberta...

M. FORBES: Deux possibilités s'offrent au producteur de graine de semence. Pourquoi accepterait-il un prix inférieur au prix initial? Vous rendez-vous

compte des frais qu'il doit assumer pour faire transformer son grain de semence?

Le PRÉSIDENT: Auriez-vous l'obligeance de réserver votre question jusqu'à ce que M. Hedlin ait terminé la revue de son mémoire?

M. HEDLIN: Je pense que nous avons réponse à cette question. J'y reviendrai plus tard.

Et maintenant à la page 12, puis au haut de la page 13:

> A la page 18 de ce document, la Commission donne un tableau indiquant les répercussions que cette ligne de conduite aurait sur le cultivateur. Le tableau ci-après fait voir le nombre de postes à différents niveaux de contingents en existence le 31 juillet 1956.

Nous sommes remontés aussi loin parce que c'est la seule année qu'on ait mentionnée dans ce document, et nous voulions nous y référer. Vous remarquerez que la récolte est calculée à tant de boisseaux l'acre spécifiée. Cette année-là, 84 p. 100 des points de livraison du Manitoba ont atteint un contingent de 8 boisseaux l'acre, contre seulement 28 p. 100 en Saskatchewan et 23 p. 100 en Alberta. Il y a différence de contingents.

Et à la fin de la campagne agricole, vous verrez de quelle ligne de conduite il était question. Nous ne parlons pas des injustices de livraison d'aucune façon critique et nous reconnaissons le problème auquel la Commission a à faire face. Mais nous prétendons qu'il n'est pas de bon aloi d'accepter ces injustices et, concurremment, de prétendre que les ventes hors-contingent de quelques millions de boisseaux aux moulins à provende détruiraient tout le régime de contingentement.

Puis à la page 13, sous le titre «La Commission du blé et le perfectionnement de l'agriculture», nous disons que la Commission du blé s'efforce d'aider les producteurs de grain à améliorer leurs méthodes et de perfectionner la technique agricole. Nous affirmons que la Commission du blé s'intéresse à l'amélioration de l'agriculture et qu'elle pourrait, à titre de suite logique, s'intéresser à améliorer la production du bétail, grâce aux suggestions que nous faisons.

A la page 14, sous le titre «Iniquité quant aux moulins à provende», au troisième aliéna, nous disons:

> Un règlement public place des entreprises qui exploitent leur commerce en conformité de la loi dans une situation concurrentielle impossible. On nous punit sévèrement parce que nous observons les règles.

Il ne m'apparaît pas nécessaire d'en dire davantage sur ce point en particulier. Dans bien des cas, le contingentement n'est pas reconnu de la part des moulins ruraux. Cela peut épargner les frais de manipulation et de transport de la Commission et permettre aux moulins libres de vendre meilleur marché que les moulins ayant conclu une entente.

A la page 15, le point capital est soulevé, mais je n'en lirai pas tout le détail. En bref, nous disons que, tous les moulins, ruraux et autres, se trouvent placés dans une position où le prix du grain de provende est inévitablement élevé, parce qu'ils doivent acheter de la Commission du blé.

A ce propos, nous exprimons l'avis qu'il se peut fort bien que cet état de choses tende à rétrécir toute l'industrie de la provende, et, partant, celle de l'élevage.

A l'avant-dernier aliéna nous faisons remarquer que ce rétrécissement semble déjà se manifester, et nous disons:

> Jusqu'à un certain point, il semble que cela se produit déjà dans l'Ouest canadien. Que les agriculteurs de l'Ouest possèdent environ 40 p. 100 des bestiaux du Canada et qu'ils n'achètent que 5.35 p. 100 des aliments de provende équilibrés, corrobore cette assertion.

Une proportion de seulement 5.35 p. 100 des aliments complets pour le bétail se vend dans l'Ouest du Canada.

M. BRUNSDEN: Où va le reste alors?

M. HEDLIN: 5.35 p. 100 se vendent dans les trois provinces de l'Ouest. Le reste doit aller ou dans la Colombie-Britannique ou l'Ontario et vers l'Est. C'est dans les provinces de l'Est que se consomment la plus grande quantité de provendes mélangées.

Nous passons ensuite à la question de l'acceptation des règles par le public, page 16, où nous signalons que les moulins à provende appuient le principe d'après lequel les agriculteurs sont prêts à leur vendre du grain. A tout prendre, il semble que les cultivateurs agissent de cette façon et que les tribunaux n'appuient pas entièrement la Commission. Nous citons la cause entendue à Ponoka (Alberta), dans laquelle un exploitant reconnu coupable d'avoir à plusieurs reprises acheté du grain hors-contingent a été condamné à une amende globale de dix dollars. Il est également admis en général que la Commission du blé n'a pas qu'un seul point de vue à cet égard. C'est en effet ce qu'a déclaré M. Riddel en présence de plusieurs personnes.

M. ARGUE: A quel endroit?

M. HEDLIN: Aux bureaux de la Commission du blé, à Winnipeg, en présence d'une demi-douzaine de personnes.

M. ARGUE: Etait-ce une réunion publique à laquelle assistaient des représentants de la presse?

M. HEDLIN: Il n'y avait pas de journalistes.

M. ARGUE: Qui était là?

M. HEDLIN: La chose a été dite dans les bureaux de la Commission du blé, et une demi-douzaine de personnes étaient présentes.

M. ARGUE: Y avait-il des journalistes?

M. HEDLIN: Non.

M. ARGUE: Je pense qu'il s'agit d'une grave déclaration. Je fais appel au règlement, monsieur le président. J'ai beaucoup d'expérience des comités et je prétends qu'il n'est pas juste de la part d'un témoin représentant une organisation particulière de citer des déclarations qui n'ont pas été faites publiquement par quelqu'un appartenant à une autre organisation. Je soutiens que j'ai raison de prendre cette attitude. Si M. Hedlin veut essayer de diviser la Commission canadienne du blé en rapportant des déclarations qui n'ont pas été faites publiquement et au sujet desquelles il n'existe aucun compte rendu public ni aucun rapport de presse,—alors qu'il s'agissait d'une discussion confidentielle,—nous nous exposons à toutes sortes d'ennuis.

Ce n'est pas la pratique à la Chambre des communes ni aux comités qu'une personne rapporte des déclarations faites par des gens dans une discussion privée. Nous allons en rester là. Nous allons demander à la Commission du

blé de venir ici nous dire si oui ou non elle n'a qu'une seule manière de voir dans cette question.

M. HORNER *(Acadia)*: Une fois que nous aurons entendu tous ceux qui veulent comparaître devant le Comité, je crois que finalement nous devrions rappeler la Commission du blé pour connaître son opinion et profiter de l'occasion pour lui poser cette question.

M. ARGUE: Non, monsieur le président, ce n'est pas ce que j'avais à l'idée. Je dis cela au profit de M. Hedlin, pour l'aider; le Comité risque de se trouver dans une véritable impasse, si un témoin se met à citer ce que d'autres personnes ont dit au cours d'entretiens privés.

Je ne pourrai avoir d'entretien privé sans que quelqu'un s'amène et dise que pendant que je parlais avec lui j'ai dit telle ou telle chose. En d'autres termes, quand nous procédons à une enquête publique, comme celle-ci, les déclarations destinées au compte rendu doivent être des déclarations de principe officielles ou des déclarations de témoins et rien d'autre.

M. HEDLIN: Permettez-moi de faire remarquer simplement que la réunion dont j'ai parlé ne m'a pas semblé être d'un caractère privé. Cette réunion a eu lieu quand des fabricants de provende ruraux sont venus voir M. Riddel, et on ne m'a aucunement dit qu'il s'agissait d'une réunion privée.

M. ARGUE: Je pense que la réunion était privée, autrement la presse y aurait été représentée ou bien on en aurait un compte rendu.

M. THOMAS: Monsieur le président, j'invoque le règlement: ce que le témoin vient de dire, à mon sens, ne constitue pas un développement de cette déclaration; il affirme simplement qu'à son avis la Commission canadienne du blé n'est pas unie sur cette question. D'ailleurs, c'est mentionné ici dans le mémoire, et on aura l'occasion de réfuter ou de corriger cette assertion. Je pense donc que le témoin a probablement le droit de faire cette déclaration, pourvu qu'il n'aille pas trop loin et qu'il ne l'amplifie pas.

M. MCINTOSH: Ce n'est qu'une opinion, rien de plus.

M. ARGUE: Je ne m'oppose pas à la déclaration faite ici, à savoir que selon M. Hedlin les membres de la Commission du blé ne partagent pas tous les mêmes vues. Que M. Hedlin ait cet avis s'il le veut, moi je pense le contraire.

M. MCINTOSH: Si l'on reconnaît que telle est l'opinion de ces personnes, alors peu importe d'où elle leur vient.

M. ARGUE: Je pense que c'est discutable, lorsque le témoin se met à citer des paroles qui ne sont pas des déclarations de principe.

M. MCINTOSH: Voulez-vous dire que le témoin ne peut pas exprimer son opinion en tout temps?

M. ARGUE: Certe, il le peut. Mais je doute que quelqu'un qui s'est rencontré privément avec des fonctionnaires de la Commission du blé puisse citer les propos qu'ils ont alors tenus. Lorsque la Commission décide d'une ligne de conduite et qu'un témoignage est rendu en sens contraire, je crois que c'est déloyal. A mon avis, c'est un affront à la Commission canadienne du blé et au gouvernement.

M. MCINTOSH: Voulez-vous dire que si quelqu'un a une opinion contraire à celle de la Commission, il est dans l'erreur?

M. HORNER *(Acadia)*: Il s'agit au fond de savoir si tous les membres de la Commission étaient unanimes. Que la Commission n'ait pris aucune mesure

depuis 25 ans devrait indiquer qu'il y a quelque indécision en son sein, quant à l'application du contingentement.

Le PRÉSIDENT: Je pense que vous vous éloignez du rappel au règlement.

M. THOMAS: En ce qui nous concerne, il me semble que l'examen de cet argument devrait être différé jusqu'à ce que le Comité fasse son rapport. Je soutiens que ces gens sont tout à fait fondés présentement à faire les déclarations qu'ils veulent.

Le PRÉSIDENT: Je propose que nous continuions; si la Commission du blé vient comparaître, elle aura l'occasion de réfuter l'assertion en cause.

M. HEDLIN: Me permettez-vous de faire observer que je ne partage certainement pas l'idée de M. Argue qui prétend qu'en disant qu'il y a divergence de vue à la Commission du blé on commet un affront envers la Commission; de fait, je n'avais aucunement l'intention de commettre un affront.

M. ARGUE: Je connais M. Hedlin depuis très longtemps, et je ne pense pas qu'il ait eu cette intention. Cependant, je crois qu'il a porté une grave accusation en disant que la Commission est divisée sur ce point.

M. HEDLIN: A la page 16, je dis ceci:

> Sans doute, le Comité sait-il que l'attitude des gouvernements provinciaux de l'Ouest n'est pas inflexible quant à l'imposition des contingents. Ces gouvernements permettent sans réserve l'échange et la vente auprès des sociétés d'instruments aratoires et des magasins de détail. Ils accordent leur appui financier aux établissements de graine de semence et, avec l'approbation de la Commission, prêtent leur concours en ce qui a trait aux livraisons hors-contingent qui s'effectuent sous cette forme.

Alors nous avons cité (je ne vais pas la lire) une nouvelle parue dans l'un des quotidiens de Winnipeg et ensuite ce qu'a publié le *Herald* de Calgary; je fais remarquer l'on y tend un peu à tourner la Commission en ridicule et à faire quelques critiques qui ne se rapportent pas directement au rôle fondamental de la Commission. Nous prétendons que la Commission du blé ne devrait pas faire le sujet de ce genre de critiques et qu'il n'en serait pas ainsi, si cette modification était apportée.

Nous en arrivons ensuite aux ventes et aux perspectives pour le grain de l'Ouest. Evidemment, il devrait être question, partout ici, de millions de boisseaux. Quelqu'un peut penser que c'est une affaire d'opinion, dans une certaine mesure, en ce qui regarde les prévisions possibles des ventes. Nous prétendons que le marché commun va nuire à nos ventes. Nous mentionnons aussi partout des chiffres pour illustrer cette prétention, savoir que le total des ventes ne se maintient pas au niveau de la production.

Comme vous le verrez à la page 18, le total de la production de blé, d'avoine et d'orge, en 1956-1957, a été de 1,200 millions et cette production a baissé les années suivantes. La diminution des stocks sur les fermes est attribuable à la baisse de la production.

Nous indiquons également que les livraisons des fermes ont été en moyenne de 108 boisseaux de moins ces quatre dernières années, au regard des années antérieures. Nous soutenons donc principalement que nous ne devrions pas négliger tout marché disponible, et nous prétendons, pour revenir à nos importations de maïs, d'animaux de boucherie et autres importations du genre, que nous perdons vraiment une partie de ces débouchés.

Nous parlons ensuite des échanges de vues entre M. Kindt et M. McNamara. Voici ce qu'a dit M. McNamara:

> J'ai des opinions bien arrêtées à ce sujet. N'ai-je pas dit au Comité, l'an dernier, que la décision qu'a adoptée le Canada, par l'entremise de

la Commission et en vertu du régime des contingents, de laisser sur les fermes les excédents de grain qui ne sont pas vendus a été un excellent moyen de réglementer les ensemencements.

Nous savons tous qu'il s'agit de la réglementation des ensemencements; mais dans la mesure où nous manquons quelque part d'exploiter nos marchés intérieurs et, peut-être aussi nos marchés d'exportation, cette pratique n'est pas judicieuse à mon avis. La pratique en cause sous-entend qu'il faut vendre tout le grain qu'il est possible de vendre.

«Les ventes non contingentées aux moulins à provende et l'éleveur de l'extérieur des Prairies» est le titre de la prochaine partie. On a allégué que notre proposition serait tout à fait injuste pour les éleveurs de l'Ontario, notamment, et, à la page 20, nous reproduisons des tableaux statistiques indiquant la production de grain de provende dans l'Ontario et le Québec. Vous remarquerez que du côté droit, il y a du blé de mentionné. Bien que ce ne soit pas considérable, nous l'avons inclu. Je ne connais pas l'agriculture de l'Ontario aussi bien que je le devrais, mais je crois que j'aurais raison de dire qu'une grande partie en est consacrée au grain de provende.

Nous concluons que les provinces de l'Ouest devraient avoir le même privilège que les autres provinces du Canada, c'est-à-dire celui d'acheter librement du grain local. Nous n'en demandons pas davantage. Nous voulons simplement que dans les Prairies l'on puisse acheter suivant le même régime qu'en Ontario.

Passons maintenant à la page 21, où commence le résumé et les recommandations, que je ne vous lirai pas toutefois. Je me contenterai d'indiquer les titres. «Facteurs motivant notre recommandation». «La production animale n'a pas atteint son maximum». «L'Ouest canadien est en retard sur les autres provinces quant à l'usage de provendes mélangées». «Répercussions sur les prix du grain de provende versés aux cultivateurs.» «Effet sur les ventes intérieures de la Commission du blé». «Effet sur le régime de contingentement». Nous avons déjà effleuré ces sujets.

Vient ensuite la question du perfectionnement de l'agriculture; distinctions injustes entre moulins à provende; acceptation des règles par le public. Je pense que nous avons vu cela. Le numéro 9 de la page 23 traite des surplus comme moyen de limitation des ensemencements. Enfin, le dernier point dont il a été question tout à l'heure, à savoir les ventes hors-contingent et l'éleveur de l'extérieur des Prairies.

Comme je passe rapidement, monsieur le président, j'ai oublié quelque chose à la page 19. Si vous voulez bien y revenir. Nous avons fait la correction voulue, mais à la première ligne du deuxième alinéa, on dit:

> Bien entendu, il n'y a pas encore de données statistiques sur les stocks commerciaux...

Il faudrait lire sur le «report total». La moyenne du report pour les trois dernières années a été de 937.7 millions de boisseaux, contre 762.8 pour les quatre années précédentes. Il s'agit donc du report total et non des stocks commerciaux.

Nous avons aussi préparé un mémoire concernant la loi. Nous vous en distribuerons des exemplaires plus tard, quoique vous puissiez les avoir maintenant si vous le désirez. Je pense que nous allons tout simplement vous les remettre. Monsieur le président, voilà tout ce que j'ai à dire pour le moment.

Le PRÉSIDENT: Merci.

M. ARGUE: Monsieur Hedlin, j'aimerais vous poser quelques questions sur votre très intéressant mémoire. On vous a présenté ici comme le conseiller de ces divers organismes. Sauf erreur, ce poste s'ajoute à votre titre de fabricant de provende?

M. HEDLIN: Non, je suis uniquement conseiller de...

M. ARGUE: Il existe pourtant un service Hedlin d'aliments de provende. Ne vous appartient-il pas?

H. HEDLIN: Non.

M. ARGUE: Cette entreprise ne vous concerne pas directement? Je ne cherche pas à vous créer des difficultés. Je veux simplement être renseigné à ce sujet.

M. HEDLIN: Non, je comprends. Cette entreprise appartient à l'un de mes frères.

M. ARGUE: Depuis combien de temps êtes-vous conseiller... L'êtes-vous uniquement aux fins de la présentation de ce mémoire?

M. HEDLIN: Uniquement aux fins de la présentation de ce mémoire.

M. ARGUE: Nous reconnaissons votre talent naturel et votre compétence en agriculture.

M. HEDLIN: M. Argue et moi étions camarades de classe à l'université.

M. FORBES: Il n'y paraît pas.

M. ARGUE: J'ai un certain nombre de questions à poser, monsieur le président, mais je ne veux pas prendre trop de temps. Si vous désirez me remettre à plus tard, j'attendrai volontiers.

M. KINDT: J'aimerais poursuivre l'interrogatoire, après une ou deux questions de M. Argue.

M. ARGUE: Selon vous, quelle proportion des entreprises de grain de provende de l'Ouest canadien est dirigée par les membres des organismes que vous représentez aujourd'hui et combien de membres actifs de ces organismes approuvent votre mémoire?

M. HEDLIN: Monsieur Neal, avez-vous quelque chose à dire à ce sujet?

M. NEAL: Non. je ne crois pas pouvoir risquer une réponse au hasard.

M. HEDLIN: Comme vous le savez, la statistique du commerce des grains de provende est extrêmement difficile à obtenir, parce que nombre de moulins ruraux ne font pas d'inscriptions dans les livres de permis.

M. ARGUE: Les coopératives restent en dehors de cela?

M. HEDLIN: Pas les coopératives fédérées.

M. ARGUE: Elles approuvent votre mémoire?

M. HEDLIN: Dans le cas des coopératives, les intéressés nous ont simplement autorisé à préparer un mémoire en conformité des principes qu'a toujours suivis notre organisme et à présenter ce mémoire à Ottawa. Vous concevrez facilement qu'il eût été pour ainsi dire impossible que tous mettent la main à la pâte.

M. ARGUE: Voilà un aspect très intéressant de la question. La Fédération des agriculteurs de la Saskatchewan s'est élevée, si je ne me trompe, contre tout relâchement des règles. Je tiens à ce que cela soit bien compris. Si le mouvement coopératif est divisé en lui-même sur certains points, tâchons de le découvrir. Les coopératives fédérées ont-elles adopté une attitude différente de celle des autres organismes, comme le Syndicat du blé de la Saskatchewan, par exemple?

M. HEDLIN: Pas que je sache. S'est-on informé auprès des représentants du Syndicat du blé de la Saskatchewan?

M. P. A. MOODY *(Président de la division du Manitoba de l'Association canadienne des fabricants de provende):* Le représentant à Winnipeg de la Coopérative fédérée assistait à la lecture du mémoire et il l'a approuvé comme tous les autres.

M. ARGUE: Vous prétendez que cet organisme approuve le mémoire?

M. MOODY: Je ne saurais me prononcer pour lui, mais il assistait à la séance et il a donné son approbation au mémoire.

M. ARGUE: Le mot «approbation» est certainement assez éloquent.

M. G. R. CRAWFORD *(Administrateur, division de la Saskatchewan de l'Association canadienne des fabricants de provende):* Pour en revenir aux coopératives fédérées, je dois ajouter que M. Wilson, l'un des délégués de la Saskatchewan à la réunion de l'association, a présenté lui-même le mémoire original à la Commission du blé, en mars 1958.

M. HEDLIN: Je n'affirme pas péremptoirement que ces gens s'accordent entièrement avec le mémoire, mais tout indique qu'ils l'approuvent dans l'ensemble.

M. ARGUE: Je crois qu'il faudrait inviter M. Wilson à se présenter au Comité. Vous nous avez signalé la différence entre le pourcentage du grain conditionné et des céréales préparées qui sont utilisés dans les Prairies et le pourcentage utilisé ailleurs au Canada et vous nous avez donné des chiffres sur la production animale dans les Prairies, soit 46 p. 100 pour le bétail, 45 p. 100 pour les porcs et 26 p. 100 pour la volaille.

M. HEDLIN: Il s'agit du nombre d'animaux... pardon... du revenu en espèces tiré de l'élevage sur la ferme.

M. ARGUE: Vous obtenez ainsi, dans chaque cas, un tableau fort bien équilibré. Vous nous avez démontré, ensuite que, s'il y avait une augmentation des provendes manufacturées, la production s'en améliorerait d'autant dans les Prairies. Voici ma question: quelle comparaison peut-on établir entre la production, par ferme, de l'élevage du bétail et des porcs dans les Prairies, au regard de la production par ferme, ailleurs au Canada?

M. HEDLIN: Par rapport à la superficie des unités agricoles?

M. ARGUE: Voici ce que je voudrais vous faire illustrer: les cultivateurs des Prairies élèvent-ils plus de bétail et plus de porcs que les autres cultivateurs du Canada?

M. HEDLIN: Il me faudrait établir des calculs avant de pouvoir vous répondre. En fait, vous voulez savoir quelle serait la valeur moyenne des animaux vendus par ferme dans l'Ontario, au regard des fermes de l'Alberta?

M. ARGUE: Il est implicitement indiqué dans vos données statistiques, et je vous prierais de me rectifier si je me trompe, que la production actuelle tirée

de l'élevage du bétail et des porcs, dans les Prairies, est beaucoup plus élevée, par ferme, qu'elle ne l'est ailleurs et que ce chiffre de 5 p. 100 mentionné au sujet des provendes manufacturées ne fait qu'appuyer cet argument.

À mon tour, je prétends que la production est relativement élevée à l'heure actuelle et que cette moyenne de 5 ou 6 p. 100 des provendes mélangées vendues dans les Prairies n'a rien à voir à la production; les cultivateurs ont leurs propres céréales, ce qui les dispense d'en acheter aux moulins à provende. Ils produisent pratiquement tout le grain dont ils ont besoin dans leur ferme même et s'en servent pour nourrir leurs animaux.

M. HEDLIN: Nous soutenons que la différence de pourcentage est beaucoup trop grande pour qu'elle soit expliquée par votre argument.

M. ARGUE: Je persiste à dire qu'en utilisant 5 p. 100 seulement des provendes mélangées, les cultivateurs des Prairies ont élevé une plus forte quantité d'animaux par ferme que les gens de l'extérieur qui en ont utilisé 95 p. 100.

M. HEDLIN: Si je ne me trompe, nous avons, approximativement, 600,000 fermes au Canada?

M. ARGUE: Oui.

M. HEDLIN: Et nous en avons 250,000 dans l'Ouest, n'est-ce pas?

M. ARGUE: Un peu moins, peut-être, mais vous tombez assez juste.

M. MCINTOSH: Et il y a 263,000 détenteurs de permis.

M. ARGUE: Je dirais qu'il y a à peu près 265,000 fermes dans l'Ouest.

M. HEDLIN: Donc, nous avons à peu près la moitié des fermes du Canada avec plus de 40 p. 100 du total des animaux de boucherie, ce qui, jusqu'à un certain point, confirme votre affirmation et la nôtre en même temps.

M. ARGUE: Je dirais que c'est plutôt le contraire.

M. HEDLIN: Je n'ai pas signalé le fait que l'Ouest du Canada exporte une énorme quantité de bétail à boucherie. J'ai ces chiffres ici, dans le mémoire même. En fait, l'Ouest du Canada exporte une très forte proportion de bétail à boucherie.

M. RAPP: Monsieur le président, M. Hedlin signale que depuis ces dernières années l'importation du maïs des États-Unis s'est augmentée au point de passer de 8 millions de boisseaux à 12 millions. Il s'est servi de ces chiffres pour démontrer qu'on achète le maïs à bien meilleur compte dans l'Ouest.

Pouvez-vous nous dire si le total de ces 12 millions de boisseaux sert comme provende ou si le maïs est importé pour d'autres fins? Si vous avez ces chiffres, j'aimerais bien que vous en fassiez la ventilation, à savoir ce qui sert à l'alimentation des animaux de la ferme et ce qui sert à d'autres fins?

M. HEDLIN: Les deux chiffres que nous avons mentionnés étaient, respectivement, 8.4 millions de boisseaux en 1956 et 12 millions en 1959. Évidemment, sur cette quantité on en utilise pour fabriquer de l'amidon et autres produits. Mais l'augmentation de 43 p. 100 qui s'est produite dans l'intervalle de trois ans n'a pas contribué, j'en suis sûr, à la consommation humaine. Nous savons que dans bien des cas le maïs n'est acheté qu'en vue de l'alimentation des animaux de la ferme. Je ne saurais vous donner une ventilation précise et spécifique; le Bureau fédéral de la Statistique ne la donne même pas, si je suis bien informé.

M. RAPP: J'ai l'impression que le maïs importé ici depuis ces dernières années n'a pas servi seulement à l'alimentation des animaux de la ferme mais bien aussi à d'autres usages; pour la fabrication de la margarine, surtout depuis que ce produit est devenu si populaire ici, et celle de la graisse domestique, par exemple. Le maïs est importé aux fins d'en extraire l'huile.

M. HEDLIN: Je serais très étonné d'apprendre qu'il en est ainsi.

M. RAPP: Et je ne serais pas du tout étonné que l'augmentation de 8 millions à 12 millions de boisseaux ne puisse s'attribuer justement à ce fait. De toute façon, je n'insiste pas.

M. HEDLIN: Eh bien, je serais très surpris d'apprendre que le maïs peut faire concurrence à la fève soya dans la fabrication de la margarine.

M. RAPP: Peut-être pas, mais on s'en sert beaucoup plus maintenant qu'il y a quelques années, alors que la margarine ne pouvait, d'après la loi, être fabriquée au Canada.

M. HEDLIN: Ce que nous voulons démontrer, lorsque nous parlons d'une augmentation de 43 p. 100 au cours d'une très courte période, c'est que le maïs importé fait une concurrence défavorable à notre production de provendes.

M. RAPP: Si j'ai mentionné ce fait, c'est que d'autres témoins ont insisté beaucoup là-dessus. Comme nos moulins à provende ne peuvent obtenir au pays tous les produits dont ils ont besoin, ils les achètent aux États-Unis; en un mot, ils sont obligés de les importer. Je voulais tout simplement me renseigner sur ces choses.

M. KINDT: Pour illustrer la situation où se trouvent les moulins à provende, vous avez déclaré que l'apparition d'un autre acheteur augmenterait le prix des céréales. En d'autres termes, vous étiez d'avis qu'en laissant un autre acheteur s'interposer, le prix des céréales serait augmenté en faveur du producteur. Exprimez-vous cette opinion en vue du fait que le nouvel acheteur a l'intention d'acheter à 20 ou 30 cents de moins que les prix réguliers du marché?

M. HEDLIN: Vous fondez votre question sur la supposition qu'en fait ils se proposent d'acheter à 20 ou 30 cents plus bas. Tout le monde sait, j'en suis sûr, qu'il y a plusieurs années les éleveurs payaient les céréales un cent la livre dans le sud de l'Alberta.

M. KINDT: Et c'est ce que vous désirez?

M. HEDLIN: Non. la comparaison que nous voulons vraiment établir, dans l'argument que nous présentons actuellement, c'est que si ce genre de trafic continue nous permettrons à un autre acheteur l'accès du marché et qu'en conséquence la demande augmentera. Vous admettrez avec moi que, dans de telles circonstances, on ne peut que prévoir un marché beaucoup plus vigoureux.

M. KINDT: La demande pour le blé, au regard des augmentations, reste assez inélastique.

M. HEDLIN: Vous parlez de la consommation humaine?

M. KINDT: Et de l'alimentation des animaux. Comment pouvez-vous prétendre que l'arrivée d'un autre acheteur pourrait faire augmenter la consommation?

M. HEDLIN: Pour répondre à votre question, il faudrait d'abord que je sois d'accord avec vos assertions que je ne puis admettre. Je ne puis admettre que

la demande des céréales de provende, dans l'Ouest du Canada soit à l'état inerte, lorsqu'on sait que nous importons du maïs, de la viande et des volailles à un rythme qui augmente sans cesse et lorsqu'on sait, aussi, que nous exportons de l'Ouest canadien quelque 400,000 bestiaux de boucherie qui seront engraissées ailleurs. Il m'est impossible, devant ces arguments, d'admettre que la demande de provende soit inélastique.

M. KINDT: Vous avez déclaré qu'à moins que les moulins à provende ne reçoive cette permission d'acheter à l'extérieur les quantités qui leur manque ici, l'industrie de la provende et l'industrie de l'élevage ne pourront s'accroître en proportion.

M. HEDLIN: Je parle en proportion de la capacité potentielle de ces industries; je n'essaie pas de prédire ce qui arrivera à l'industrie de l'élevage dans l'Ouest du Canada, Je dis, tout simplement, qu'une telle concession favoriserait une augmentation et raviverait l'industrie de l'élevage.

M. ARGUE: Parce que les prix seraient moins élevés et que les éleveurs en profiteraient.

M. HEDLIN: Mais il n'en résulterait pas une baisse des prix.

M. ARGUE: Les prix seraient moins élevés, l'industrie de l'élevage en profiterait et y trouverait un encouragement à augmenter sa production.

M. HEDLIN: Oui.

M. KINDT: Vous avez déclaré qu'il n'y avait là aucune intention de forcer une baisse des prix.

M. HEDLIN: Les moulins à provende n'ont rien tenté de tel, dans le passé.

M. KINDT: Mais ils veulent ce privilège quand même.

M. HEDLIN: Non, ce que nous voulons, c'est le privilège d'acheter directement du cultivateur.

M. KINDT: Du cultivateur qui ne peut jamais se permettre de marchander et qui se trouvera dans une situation très difficile.

M. HEDLIN: Si vous vous référez au témoignage de M. McNamara, fascicule 1, vous constaterez qu'il a déclaré que le prix de vente du blé de provende était de $1.47-3/8 et que le cultivateur ne retirait que 130.466 cents de ce montant. Il y a là une différence de 17 cents, environ.

M. KINDT: Et vous voulez vous emparer de ces 17 cents qui reviennent au cultivateur?

M. HEDLIN: Bien sûr, pour la bonne raison que le cultivateur ne retire aucun avantage de cette transaction. De ce montant de $1.47, il doit aussi déduire le coût du transport, il ne lui reste donc que 9 ou 10 cents pour l'avoine et 4 ou 5 cents pour l'orge. C'est sur cette marge que nous nous proposons de négocier.

M. ARGUE: Vous avez aussi les frais de manutention des élévateurs qui sont de 3½ à 4½ cents.

M. FORBES: Revenons, si vous le voulez bien, à la page 11. Voici ce qu'on y lit:

> «Le Comité constatera que les exportations de blé de semence ensaché ont atteint 2,600,000 boisseaux en 1956-1957 . . .»

Pourriez-vous me dire à quelle source vous avez pris ce renseignement?

M. HEDLIN: Je me suis renseigné auprès de la Division des grains du ministère du Commerce.

M. FORBES: Je doute fort que le ministère possède des chiffres là-dessus; j'ai essayé moi-même, en vain, d'en obtenir. Je n'ai pu me les procurer qu'à la Division des produits végétaux du ministère de l'Agriculture, qui possède ces données.

M. HEDLIN: Il ne peut les avoir lorsqu'il s'agit d'exportations. Seul, le ministère du Commerce possède les chiffres qui concernent les exportations et notre discussion ne porte que sur les exportations, dans le moment.

M. FORBES: Vous dites que les producteurs de graines de semence vendent ce grain au-dessous du prix initial? Pouvez-vous nous citer un cas particulier?

M. HEDLIN: Je sais personnellement que la chose s'est produite en Alberta. Non que j'aie jamais tenté de vendre des graines de semence, mais j'ai rencontré plusieurs personnes qui m'en ont parlé. Y a-t-il ici de mes collègues qui seraient au courant du commerce des graines de semence?

M. CRAWFORD: Non.

M. FORBES: Votre argumentation serait peut-être plus solide si vous ne vous aventuriez sur ce terrain; je ne crois pas que ce que vous dites soit exact.

M. HEDLIN: Vous ne croyez pas que nous exportions des graines de semence?

M. FORBES: Il a pu se présenter un cas isolé.

M. HEDLIN: Ne savez-vous pas que les exportations de graines de semence s'élèvent à 5,300,000 boisseaux?

M. ARGUE: Nous désirons savoir surtout quelle quantité de graines de semence a été achetée ou vendue en bas des prix fixés par la Commission du blé.

M. HEDLIN: C'est un fait qu'elle s'exporte à l'étranger à des prix qui font concurrence à ceux de la Commission du blé.

M. FORBES: Vous affirmez que l'exportation se fait à des prix plus bas, mais je ne puis l'admettre. Je suis dans ce genre de commerce depuis presque 30 ans et jamais une compagnie ne m'a offert des graines de semence en bas des prix fixés. Les céréales qu'on expédie à l'Arabie séoudite doivent être nettoyées et elles doivent contenir une certaine quantité de protéines; or, le seul moyen d'obtenir ce genre de céréales, c'est d'acheter de la graine certifiée. Jamais, à ma connaissance, a-t-on vendu de cette graine en bas des prix fixés. C'est ridicule.

M. KINDT: Vous en avez vendu des milliers de boisseaux, je suppose?

M. FORBES: Oui.

M. HEDLIN: Nous parlons de céréales qui ne sont pas soumises au contingentement destiné à l'exportation; elles font concurrence aux céréales de contingentement des provinces de l'Ouest et cherchent à leur enlever le marché.

M. FORBES: Il s'agit d'un contingentement spécial.

M. ARGUE: Ce n'est pas le contingentement spécial qui provoque la concurrence.

M. HEDLIN: Mais c'est quand même de la farine et, arrivée en Arabie séoudite, elle n'est toujours que de la farine qui a été fabriquée avec du blé canadien non soumis au contingentement.

M. ARGUE: Une fois rendue aux États-Unis, cette graine est semée. Il s'agit donc d'un produit spécial que vous voulez soustraire au contingentement pour en faire un produit ordinaire.

M. HEDLIN: Non. Nous prétendons tout simplement qu'il ne s'agit plus d'un produit spécial une fois qu'il est rendu aux moulins pour y être transformé en farine et servir à la fabrication du pain. Que cette graine soit certifiée ou non lorsque M. Forbes l'achète, elle ne sert tout de même qu'à fabriquer du pain, une fois rendue en Arabie séoudite.

M. ARGUE: À mon avis, votre mémoire serait bien plus convaincant si vous nous présentiez des faits et non des arguments. M. Forbes dit qu'il s'occupe de ce genre d'affaires depuis 30 ans et que, d'après- lui, les choses ne se passent pas du tout comme vous le dites. Je ne suis pas spécialiste en la matière, évidemment...

M. HORNER *(Acadia)*: Vous avez déclaré que les prix ne baisseraient pas dans le cas de l'éleveur. Prétendez-vous aussi qu'ils seraient aussi élevés dans le cas du producteur de grain à provendes, de celui qui cultive les céréales?

M. HEDLIN: Nous parlons surtout du cultivateur et de l'éleveur, lorsque nous disons que les prix de baisseront pas. Nous voulons démontrer qu'il s'agit d'un commerce en plein essor à l'heure actuelle et que l'accès au marché d'un autre acheteur provoquerait une hausse des prix de vente en faveur du cultivateur qui vend à l'éleveur et du cultivateur qui vend à un autre cultivateur, dans un commerce qui est déjà très considérable.

M. NEAL: Il y aurait donc deux points à établir ici. Tout d'abord, le fait que la présence d'un acheteur additionnel aurait pour résultat de hausser les prix du grain non soumis au contingentement. Ainsi, une compagnie qui fait affaires à Winnipeg et qui ne peut se procurer de l'avoine dans le voisinage, parce que les contingents sont complets, pourrait l'acheter de la Commission mais à condition de le faire venir d'Edmonton. Or, le tarif-marchandises, pour le grain venant d'Edmonton, s'élève à $14 la tonne, je crois. Vous savez qui paiera ce surplus? L'éleveur et le cultivateur. Ils seront en face d'un coût additionnel de $14 la tonne.

M. HORNER *(Acadia)*: Vous voulez dire que les prix du producteur de provende auront une tendance à la hausse?

M. CRAWFORD: Ceux du producteur de céréales.

M. HORNER *(Acadia)*: En d'autres termes, si vos propositions étaient acceptées, il se produirait une amélioration générale des conditions pour tous les éleveurs et les producteurs de céréales de l'Ouest du Canada.

M. HEDLIN: Le seul qui pourrait être lésé, jusqu'à un certain point, serait l'éleveur qui peut se permettre, à l'heure actuelle, d'acheter des céréales du cultivateur qui possède des surplus. Il serait peut-être forcé de payer plus cher.

M. ARGUE: Mais les deux achèteraient quand même à des prix moins élevés que les prix de vente de la Commission du blé?

M. HEDLIN: Oui.

M. NEAL: On peut donc supposer que le prix de vente comprendrait les frais de manutention et d'entreposage, que ces frais seraient répartis sur toute

une récolte donnée et que, si le grain passe par les moulins à provende, vous n'auriez pas à vous occuper de ces coûts?

M. ARGUE: N'essayeriez-vous pas vous-même de payer le moins cher possible? Les moulins à provende pourraient aussi bien s'adresser aux producteurs, si ces derniers consentent à vendre leurs céréales $1 le boisseau. Vous seriez prêts à payer plus?

M. NEAL: Mes concurrents s'arrangeraient pour me faire payer le plus cher possible!

M. ARGUE: Si ces céréales étaient vendues aujourd'hui même, je crois que vous les paieriez en bas des prix fixés par la Commission du blé. Je suis d'avis que les moulins à provende, comme toute autre industrie du reste, chercheront à payer les plus bas prix possible pour des approvisionnements satisfaisants. Le prix le plus bas sera donc moins élevé que le prix de départ de la Commission.

M. HORNER *(Acadia)*: J'allais poser une autre question, lorsque M. Argue m'a interrompu. L'automne dernier, j'ai vendu du grain aux compagnies d'élévateurs et j'en ai acheté d'elles; j'ai acheté de l'avoine de provende du Syndicat du blé de l'Alberta. Je crois savoir que les moulins à provende tentent de prouver qu'il est possible d'acheter du grain à des prix inférieurs à ceux de la Commission du blé mais qu'ils seront tout de même plus élevés, en définitive, que le prix de revient du cultivateur qui procède, actuellement, par l'entremise de la Commission du blé.

M. HEDLIN: C'est fort possible.

M. HORNER *(Acadia)*: L'automne dernier, j'ai acheté de l'avoine du Syndicat de l'Alberta et je l'ai payée 70 cents le boisseau; j'en ai acheté des cultivateurs à 57 cents le boisseau, et cet écart entre les deux prix établit une moyenne normale. J'en ai acheté aussi à 55 et à 60 cents, soit une moyenne de 57 cents, mais j'ai été obligé de la transporter en camion. Les cultivateurs m'ont déclaré qu'ils recevaient plus de la sorte que s'ils avaient procédé par l'entremise de la Commission du blé, même si le contingentement le leur permettait.

Le PRÉSIDENT: Je constate que nous ne sommes pas en nombre, messieurs.

M. HICKS: Approchons-nous de la fin de la séance? Devions-nous siéger jusqu'à 11 heures?

Le PRÉSIDENT: C'est au Comité d'en décider.

Comme nous n'avons pas le quorum, nous devrons clore la séance jusqu'à cet après-midi.

M. BRUNSDEN: Nous en avons encore pour longtemps?

M. ARGUE: Je consens à abandonner l'interrogatoire, s'il le faut.

M. HORNER *(Acadia)*: Je crois que nous devrions continuer.

M. BRUNSDEN: Je voulais continuer, l'autre jour, et c'est vous qui vouliez suspendre la séance.

Le PRÉSIDENT: Que décidez-vous, messieurs?

M. FORBES: Je crois que nous devrions reprendre la séance cet après-midi, à 3 heures trente, après l'appel de l'Ordre du jour.

Le PRÉSIDENT: Donc, nous reprendrons la séance, après lecture de l'Ordre du jour, dans cette même salle.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

LUNDI 16 mai 1960

4 heures 45 de l'après-midi

Le PRÉSIDENT: À l'ordre s'il vous plaît, messieurs. Je crois que nous sommes en nombre. C'est au tour de M. Gundlock de poser des questions.

M. HORNER *(Acadia)*: Excusez-moi, monsieur le président, je n'avais pas fini; je posais les questions lorsque j'ai été interrompu, je voudrais donc continuer.

Je voudrais vous faire remarquer, avant de continuer, qu'il y a des membres de l'Association canadienne des fabricants de provende, et je ne parle pas des membres actifs, qui ont des ententes avec la Commission du blé. Est-ce que tous ceux qui font partie de cette association ont des ententes avec la Commission?

M. HEDLIN: Non.

M. HORNER *(Acadia)*: Donc, cette association comprend des membres qui exploitent des moulins à provende en vertu d'ententes avec la Commission du blé et d'autres qui n'ont aucune relation avec cette Commission.

M. HEDLIN: C'est exact.

M. HORNER *(Acadia)*: Donc, tout le problème gravite autour de la quantité de céréales qui se vend à l'intérieur d'une province. Se peut-il que des manufacturiers de provende qui négocient avec la Commission puissent nous révéler le pourcentage des ventes qu'ils font à l'intérieur de la province où ils font affaires?

M. NEAL: Monsieur Horner, la compagnie McCabe a des établissements dans chacune des provinces et ses moulins desservent d'abord la région immédiate; c'est leur objectif principal. Il arrive cependant, lorsque les approvisionnements se font rare, qu'il faille acheter d'Edmonton, de Saskatoon, de Moose Jaw et même de Brooks. Le cas est assez exceptionnel, cependant.

M. HEDLIN: Quant au commerce interprovincial, nous ne demandons pas que les approvisionnements soient faits en dehors du contingentement.

M. HORNER *(Acadia)*: Je comprends tout cela, mais je voudrais savoir, justement parce que nous cherchons une solution au problème du commerce provincial, du commerce du grain qui circule à l'intérieur des frontières provinciales, quel est le pourcentage des affaires que la compagnie McCabe fait à l'intérieur même de la province où elle possède un moulin. Le secrétaire de la compagnie a fait une déclaration à ce sujet.

M. NEAL: Les moulins ont été installés dans chaque province pour pourvoir, justement, aux besoins de la région.

M. HORNER *(Acadia)*: De sorte que le commerce interprovincial n'est pas régulier?

M. NEAL: On y a recours lorsque certaines denrées deviennent très rares.

M. HORNER *(Acadia)*: Un moulin à provendes qui a une entente avec la Commission a-t-il le droit d'exporter? Peut-il faire du commerce en dehors du pays?

M. NEAL: Oui, c'est dans ce but que les céréales sont achetées par l'entremise de la Commission. Le grain a donc accès à tous les débouchés commerciaux ordinaires et il peut être expédié partout dans le monde entier.

M. HORNER *(Acadia)*: À la page 15 de votre mémoire, au premier paragraphe, vous donnez les raisons qui vous portent à croire qu'une régie efficace est impossible. Vous mentionnez, en particulier, ce qui suit:

> «Il existerait aussi d'importantes exceptions touchant le contingentement, en dépit de la diligence dont les fonctionnaires de la Commission pourraient faire preuve.»

Et vous en arrivez à la conclusion que le contingentement ne pourra jamais être régi efficacement dans le cas des moulins à provende non pourvus de permis. En fait, vous dites que, même si les règles de la Commission du blé étaient imposées, elles n'empêcheraient pas certaines transactions et même certaines contraventions de la part des moulins à provende.

M. HEDLIN: Je crois que les moulins ruraux se sont occupés de cette question. Bien entendu, ils peuvent acheter en toute liberté et payer le prix qu'ils veulent, tant qu'ils respectent les règles du contingentement.

M. HORNER *(Acadia)*: Je dois ajouter que plusieurs propriétaires de ces moulins sont membres de l'association.

M. HORNER *(Acadia)*: Même ceux qui n'ont pas d'entente avec la Commission du blé?

M. HEDLIN: Oui.

M. HORNER *(Acadia)*: Ils pourraient donc, en exploitant un lopin de terre destiné à la culture des céréales de provende, échapper au règlement?

M. HEDLIN: Oui.

M. HORNER *(Acadia)*: Je vois. Vous dites que les prix seraient forcément plus élevés s'il était possible d'acheter sans la contrainte de cette régie et que, de toute façon, il serait quand même impossible à la Commission d'exercer une régie efficace, même si elle tentait d'imposer ses règles plus sévèrement. Pourtant, n'est-il pas vrai que si elle ne s'en tient pas à ses règles les prix s'élèveront forcément?

M. HEDLIN: C'est exact.

M. HORNER *(Acadia)*: Donc, il serait au détriment du producteur de céréales d'imposer les règles ou de les rendre plus sévères?

M. HEDLIN: Parfaitement.

M. THOMAS: J'ai une question supplémentaire à poser au sujet des lots destinés à la culture des céréales de provende. Je présume, d'après les réponses, que tout propriétaire de lot qui exploite un moulin à provendes aurait le droit de vendre ses produits quand même. Est-ce exact?

M. HEDLIN: Si je me rappelle bien ce que M. McNamara a répondu lorsqu'on lui a posé la même question, il en résulterait que, d'après le règlement, le propriétaire d'un moulin à provendes qui achèterait ses provendes pour engraisser ses animaux serait obligé de tenir une comptabilité de toute son exploitation et que tout ce qu'il vendrait serait soumis aux exigences du contingentement.

M. BRUNSDEN: Ne nous a-t-il pas dit aussi que la Commission n'avait pas le pouvoir réel d'imposer son règlement?

M. HEDLIN: Elle l'a dans les cadres d'une province, les moulins à provende sont soumis à sa juridiction; mais elle n'a aucune autorité en ce qui concerne les lots à provende.

M. HORNER *(Acadia)*: J'ai une autre question à poser.

M. THOMAS: Comment pouvez-vous prétendre soutenir votre argumentation en mentionnant cette affaire des lots à provende et en affirmant qu'il est impossible de faire observer les règles du contingentement? Il me semble que tout ce qu'un moulin à provendes aurait à faire, pour échapper au règlement du contingentement, serait d'exploiter un lot à provende et ensuite de procéder à sa guise.

C'est pourquoi, d'autre part, je demande si tout propriétaire d'un lot à provende a le droit de vendre de la graine. Je ne vois pas comment ce fait peut venir renforcer votre prétention qu'il est impossible de faire observer le règlement. Il me semble que si le propriétaire d'un lot à provende exploite aussi un moulin il n'a pas le droit de vendre de la provende. Nous pourrions en déduire que le fait de posséder un lot empêche son propriétaire d'en vendre le produit. En d'autres termes, si vous êtes le propriétaire d'un lot à provende, vous ne pouvez acheter en dehors des règles établies par le contingentement. Je ne vois pas comment il serait possible, dans ce cas, de se livrer aux deux opérations à la fois.

Un meunier est un homme qui moût le grain, qui le mélange et le vend en provende. Mais cela ne lui permet pas de changer ses méthodes d'exploitation, pas plus qu'il ne serait permis au propriétaire d'un lot à provende de changer ses méthodes pour vendre des provendes.

M. HORNER *(Acadia)*: Rien n'empêche le propriétaire d'un lot à provendes de vendre ses produits et la Commission du blé n'a aucun règlement en vertu duquel elle pourrait se permettre de faire enquête sur le mode d'exploitation de cet homme pour déterminer si, oui ou non, il vend des provendes. Voilà pourquoi il peut se permettre ces deux genres d'exploitation.

M. HEDLIN: Un autre point intervient ici, monsieur Thomas; il y a quantité de petits moulins qui n'ont aucune tenue de livres, ils n'ont pas même de comptable. Voici un homme, par exemple, qui exploite un moulin à l'aide d'un ou de deux employés. Croyez-vous que le représentant de la Commission va venir lui demander des comptes?

Comme tout le monde le sait, dans plusieurs fermes, la tenue des livres se pratique sur le dos de la première enveloppe qui tombe sous la main. La même chose s'applique à une grande quantité de petits moulins. Ces gens n'ont donc pas de registres complets sur l'exploitation qu'ils dirigent. Il en est bien autrement dans le cas des moulins qui ont une entente avec la Commission; ils sont tenus de tenir une comptabilité, des registres, c'est même là une des stipulations de leur entente et ils sont à même de dire, en un rien de temps, tout ce qui se passe dans leurs opérations interprovinciales, ce qu'ils fabriquent en fait de provendes et ce qu'ils envoient à l'étranger.

Il n'en est pas ainsi des petits moulins. Ils seraient bien en peine de donner des détails de leurs opérations et c'est bien pour cela et à cause de l'expérience que nous avons acquise dans l'Ouest du Canada que nous prétendons qu'il serait très difficile à la Commission du blé de faire observer rigidement ses règles.

M. THOMAS: Un moulin est-il tenu de se procurer un permis pour se livrer à la fabrication de provendes?

M. HEDLIN: Pas à ma connaissance.

M. HORNER *(Acadia)*: Il n'est pas obligé de participer à un accord avec la Commission canadienne du blé.

M. THOMAS: Mais doit-il se procurer un permis?

M. HORNER *(Acadia)*: Il peut avoir besoin d'un permis provincial, mais il n'est pas obligé de participer à un accord avec la Commission canadienne du blé.

M. THOMAS: Il y a une sérieuse distinction à faire ici entre l'exploitant d'un lot à grain de provende et l'exploitant d'un moulin à provende.

M. HORNER *(Acadia)*: M. Harrold, président du Syndicat du blé de l'Alberta, a admis que les 3.5 millions de boisseaux qu'on a dit avoir été utilisés par ces exploitants de terres d'engraissage avaient été achetés illégalement, sous l'empire de la nouvelle interprétation du règlement qu'a donnée la Commission canadienne du blé.

Cela se borne-t-il à l'exploitation et au commerce des moulins à provende?

M. HEDLIN: M. McNamara a dit le contraire. Je ne sais lequel a raison. Je crois que j'ai noté la page où son témoignage est rapporté dans votre compte rendu; en tout cas M. McNamara a certainement dit, étant ici, qu'à son avis la majeure partie en avait sans doute été achetée légalement. Il est probable que la déclaration de M. Harrold réflète l'opinion la plus répandue. Mais je ne crois pas que nous ayons compétence pour apprécier quelle quantité est achetée en marge des règles de la Commission canadienne du blé.

M. HORNER *(Acadia)*: A la page 11, vous déclarez que certaines sociétés coopératives coupent les prix, mais que les moulins à provende ne le font pas. Au bas de la page 11, vous dites:

> Les moulins à provende ne réduisent pas les prix tandis que certaines coopératives les réduisent, il est donc insensé de soutenir que les moulins à provende qui achètent du grain hors-contingent feront fléchir les prix du grain de l'Ouest.

Avez-vous quelque chose pour appuyer la prétention que les coopératives coupent les prix?

M. HEDLIN: Avons-nous dit que les coopératives coupent les prix? Je crois que nous avons dit qu'elles achetaient, en certains cas, au prix initial ou à un prix inférieur.

M. HORNER *(Acadia)*: C'est exactement ce que font les moulins de provendes.

M. HEDLIN: Oui. D'après les renseignements que j'ai, de fait, certaines des grandes coopératives de l'Alberta achètent du grain enregistré ou certifié au prix initial ou à un prix inférieur.

M. HORNER *(Acadia)*: C'est ce dont vous parliez?

M. HEDLIN: Oui.

M. FORBES: Johnny, si vous me le permettez, j'ajouterai quelque chose. Quand une coopérative achète, le paiement n'est pas pour cela indiqué. Elle peut payer un versement initial, et elle pourrait devoir payer un versement supplémentaire à la fin de l'année.

M. HEDLIN: Il ne s'agit pas du tout d'attaquer une coopérative quelconque.

M. HORNER *(Acadia)*: Y aurait-il lieu de le faire?

M. HEDLIN: Ce dont il s'agit, vraiment, ce que l'on rapporte, peut-être, c'est qu'il y a une certaine inconséquence à laisser entendre que les moulins à provendes achètent au prix initial, ou à un prix approchant, et que la chose détruira le régime d'établissement des prix.

M. FORBES: La seule différence dans ce cas, serait que, en vendant à une coopérative, vous avez des chances d'obtenir un versement supplémentaire, tandis que si vous vendez à un moulin à provende à un certain prix, c'est final, le marché est terminé.

M. HORNER *(Acadia)*: A la page 14 du mémoire, vous dites:

> Un règlement public place des entreprises qui exploitent leur commerce en conformité de la loi dans une situation concurrentielle impossible. On nous punit sévèrement parce que nous observons les règles.

Dans son mémoire, présenté au nom du Conseil interprovincial des syndicats agricoles, M. Gleave a dit que les moulins à provendes pouvaient fonctionner avec succès simplement en moulant le grain des agriculteurs et en le leur retournant; en d'autres termes, ce serait donner le service de mouture sans avoir, de fait, à acheter le grain.

Le PRÉSIDENT: Messieurs nous n'avons plus le quorum.

M. MILLIGAN: Vous avez mentionné ici que la proposition . . .

Le PRÉSIDENT: Il va falloir que vous attendiez que nous ayons de nouveau le quorum. Très bien, messieurs.

M. HALES: Où sont vos représentants de l'Ouest, monsieur le président? Je dois partir à 5 heures.

M. HORNER *(Acadia)*: Voici ma question: quelle proportion de vos affaires se fait par la simple mouture et le simple retour aux agriculteurs? La Commission canadienne du blé a récemment établi une disposition spéciale: elle permet aux moulins à provendes d'acheter trimestriellement 20,000 livres de plus que le contingent, je pense, ou quelques chose de semblable. Cette mesure avait-elle quelque avantage pour eux?

M. HEDLIN: Cela va dépendre du moulin. Pour un petit moulin de campagne, j'en doute. M. Balogh dirige un moulin à Edmonton, et je crois que je vais lui renvoyer la question.

M. HORNER *(Acadia)*: Avez-vous compris la question?

M. PETER BALOGH *(président de la Division de l'Alberta, Association canadienne des fabricants de provendes)*: Je pense avoir compris la question, mais auriez-vous l'obligeance de la répéter?

M. HORNER *(Acadia)*: Quelle proportion de vos affaires se fait par l'achat direct, ou simplement par la mouture du grain pour l'agriculteur et le retour à celui-ci du produit?

M. BALOGH: Nous ne faisons pas d'affaires quand il s'agit simplement de moudre le grain pour l'agriculteur et de le lui retourner.

M. HORNER *(Acadia)*: S'agit-il toujours d'achats directs?

M. BALOGH: C'est exact.

M. HORNER *(Acadia)*: Dans quelle situation se trouve l'Association des fabricants de provendes à l'égard des lois provinciales, dans les provinces de l'Ouest du Canada? Croyez-vous que ces lois devraient être appliquées? Je parle des lois qui permettent aux agriculteurs et aux marchands de machines de faire le troc, c'est-à-dire d'exercer le commerce du troc. Si je comprends bien, il existe dans chacune des trois provinces des prairies des lois provinciales qui pourraient restreindre beaucoup ce genre d'opérations.

M. NEAL: Si je comprends bien, les lois provinciales dont vous parlez ont été adoptées comme complément de la loi fédérale, dans l'espoir que la Commission canadienne du blé, par l'entremise de ces lois provinciales, serait autorisée à contrôler l'achat et la vente dans les provinces, à l'exception des transactions entre agriculteurs et producteurs de provendes.

A cet égard, on n'a pas fait respecter ces lois provinciales; c'est pourquoi les accusations qui ont été portées visaient le contingentement et non pas la structure des prix.

Voici notre position: si, en principe, une transaction de l'agriculteur au fabricant de provendes est permise, il est logique que les moulins locaux, même les plus considérables, qui fournissent un service, devraient pouvoir participer à la transaction, celle-ci allant de l'agriculteur au meunier, et de celui-ci aux engraisseurs.

M. HORNER *(Acadia)*: Les moulins qui ont conclu des accords avec la Commission canadienne du blé cherchent-ils, dans ce mémoire, à placer une partie de leur exploitation sous le régime provincial seulement? Cherchent-ils à exercer cette activité-là dans le domaine des moulins à provendes, sans aucun accord? En d'autres termes, cherchent-ils à exploiter deux établissements distincts dans la province?

M. HEDLIN: Ils achèteraient simplement pour le compte de leur moulin à provendes; ils n'achèteraient pas pour le compte de la Commission canadienne du blé.

M. HORNER *(Acadia)*: C'est ce qu'ils cherchent: acheter de la Commission canadienne du blé, en certaines occasions, quand ils veulent faire du commerce interprovincial ou du commerce d'exportation, ou négocier à titre de moulin non engagé par un accord, quand ils s'occupent de grain qui doit être vendu dans les limites de la province.

M. BRUNSDEN: Qu'en résultera-t-il pour les 3.5 millions ou pour les 6 millions?

M. HEDLIN: Voulez-vous savoir si la consommation globale s'en trouverait augmentée?

M. BRUNSDEN: Oui.

M. HEDLIN: Je crois que cela ressort implicitement de notre mémoire.

Nous avons signalé qu'on a employé dans l'Ouest du Canada 107,000 tonnes de provendes complètes, tandis que l'ensemble du Canada en a consommé 2 millions. Les deux cinquièmes de tout le bétail se trouve dans l'Ouest du Canada. A notre avis, le procédé augmenterait l'emploi des provendes et ajouterait à ces 3.5 millions de boisseaux qui sont consacrés à l'alimentation du bétail.

M. BRUNSDEN: Certains d'entre nous se sont persuadés que cette quantité de 3.5 millions,—si c'est bien là le chiffre,—est insignifiante. Si vous soustrayez au contingentement les moulins régis par un accord, vous porterez la quantité bien au-delà de 3.5 millions. A cet égard, si le chiffre s'élève trop, l'attitude de nombre de gens pourrait bien changer.

M. HEDLIN: En ce qui nous concerne, indiquer ce que pourrait être le chiffre,—et, comme vous le savez, ce serait faire une prédiction,—nous paraît très difficile.

Certaines gens ont laissé entendre ici que la demande varie peu et qu'elle n'augmenterait pas. Nous n'admettons pas cela. Au contraire, je ne serais pas

surpris de la voir s'augmenter, même d'une proportion considérable des quelque 40 millions de boisseaux d'orge qui se vendent hors-contingent dans l'Ouest canadien.

Le PRÉSIDENT: C'est à votre tour, monsieur Gundlock.

M. GUNDLOCK: Ma question est du même ordre que celles qui ont été posées, car je ne comprends pas encore très bien.

A la page 15, j'y reviens, on lit:

> Les moulins pourraient respecter à la lettre les prescriptions de la loi et acheter quand même hors-contingent.

Je me rends compte qu'ils peuvent acheter, mais nous parlons de vente. Peuvent-ils vendre aux termes de cet arrangement?

M. HEDLIN: Dans la mesure où ils se conforment aux exigences de la loi, c'est-à-dire en possédant un lopin d'engraissage.

M. GUNDLOCK: Je me rends compte qu'ils peuvent acheter, mais supposons que j'aie 100 têtes de bétail et un moulin à provendes. Somme toute, 100 bêtes ne peuvent manger que telle quantité. En réalité, vendent-ils le surplus non consommé par le bétail? Opèrent-ils de cette façon? En d'autres termes, les moulins font-ils et l'achat et la vente?

M. HEDLIN: Comme nous l'avons dit, on n'a pas imposé l'observance, dans le passé, aux moulins ne participant pas à un accord. Nous imaginons que ces moulins peuvent le faire et qu'ils le feraient éventuellement.

M. GUNDLOCK: Et qu'ils le font.

M. HEDLIN: Et qu'ils le font actuellement, oui.

M. GUNDLOCK: Si je comprends bien, une partie des membres de votre association se compose de moulins ruraux, et une autre partie se compose de moulins participant à des accords avec la Commission canadienne du blé et qui ne peuvent pas en faire autant en ce moment, c'est-à-dire sans s'exposer à des poursuites.

M. HEDLIN: Il existe un troisième groupe de moulins et M. Balogh est directeur d'un moulin de ce genre, à Edmonton. *Burns and Company* n'est pas un moulin participant à un accord, ni un moulin rural.

M. GUNDLOCK: Comment l'établissement fonctionne-t-il? A titre de moulin rural? Achète-t-il en dehors des contingents?

M. HEDLIN: Du point de vue juridique, aucun de ces établissements n'a la permission d'acheter hors-contingent.

M. GUNDLOCK: Mais, en ce moment, de fait, ne fonctionnent-ils pas de cette façon? Ne fonctionnaient-ils pas ainsi il y a environ un mois? Et je suppose qu'ils fonctionnent encore de cette façon? Je parle des moulins régionaux, à venir jusqu'à ce jour, en dehors des cas isolés.

J'essaie de faire une distinction claire entre ces deux genres de moulins, moulins non autorisés ou non partie à un accord, et ce qu'on appelle communément les moulins ruraux.

M. HEDLIN: Oui. M. Balogh pourrait peut-être vous donner ces précisions.

M. BALOGH: Voici ce qui arrive dans notre cas,—et nous ne sommes pas partie à des accords. Naturellement, étant une société importante, il faut considérer notre réputation. Nous nous rendons à un moulin partie à un

accord, et nous y achetons du grain suivant les règles. Cela nous met davantage dans l'embarras. Cependant, nous n'avons jamais acheté d'un agriculteur. Nous ne prendrions pas de risque.

M. GUNDLOCK: Ce que nous étudions en ce moment, c'est un arrangement sûr.

M. BALOGH: Oui. En d'autres termes, ces moulins se trouvent dans une situation embarrassante, et il en est de même pour nous, puisque nous devons, de notre côté, acheter d'eux. Naturellement, il en coûte beaucoup plus de cette façon.

M. GUNDLOCK: Je me demande si vous pourriez me donner un peu plus d'explications.

Vous parlez d'acheter du grain, d'après le contingent, pour le commerce interprovincial, et, localement, en dehors du contingent. Si vous achetez de moi 1,000 boisseaux d'orge et en vendez 800, ici, dans la province, puis voulez exporter les autres 200 boisseaux: où est l'obstacle? Il me semble que, si vous voulez établir un bon argument, vous devez avoir un moyen bien déterminé pour trouver une marque de commerce pour ce grain-là.

M. NEAL: Excusez-moi de vous interrompre, mais je dois dire qu'une société comme la nôtre doit tenir avec précision des régistres, des factures, etc. indiquant les totaux quotidiens et hebdomadaires. Nous savons où va chaque boisseau de grain, et où va toute quantité de 100 livres de provendes qui sort de notre minoterie. Autrement, nous ne saurions pas ce qui pourrait arriver. Car, si on nous disait: «Eh bien, vous pouvez maintenant acheter dans les limites de la province, indépendamment des contingents, et acheter pour le commerce interprovincial ou l'exportation en dehors des contingents» nos livres nous montreraient, d'après les états d'expédition, les factures et les autres inscriptions comptables que nous tenons, où le grain irait, et nous aurions à rendre compte de ces opérations. À l'heure actuelle, la Commission canadienne du blé visite nos bureaux et demande que nous produisions tous nos registres.

M. GUNDLOCK: Et vous, en retour, vous ne demandez, en réalité, qu'une chose, ce que vous appelleriez peut-être des égards spéciaux relativement au commerce provincial?

M. NEAL: Dans les limites de la province, et rien de plus. Franchement, nous n'avons moralement aucun motif de demander davantage.

M. GUNDLOCK: J'ai posé cette question parce que, antérieurement, M. Hedlin a signalé que les sociétés de graines profitaient de l'exportation et, naturellement, j'imagine que vous voudriez également en prendre avantage.

M. NEAL: Nous n'avons même pas pu commencer à le faire.

M. HEDLIN: Nous n'en avons pas l'intention. Nous appuyons le contrôle exercé par la Commission canadienne du blé sur le commerce interprovincial.

M. GUNDLOCK: Avez-vous les chiffres de la quantité de provendes que vous exportez internationalement?

M. HEDLIN: Au-delà des frontières du pays?

M. GUNDLOCK: Oui.

M. NEAL: La quantité est insignifiante. Nous ne pouvons pas faire de concurrence sur les marchés mondiaux, relativement aux produits finis de provendes.

M. GUNDLOCK: A cause des prix?

M. NEAL: Oui.

M. GUNDLOCK: A cause des prix uniquement?

M. NEAL: Oui.

M. GUNDLOCK: Ne voudriez-vous pas tenter de faire concurrence?

M. NEAL: Sur les marchés mondiaux, je doute que nous le puissions.

M. GUNDLOCK: Permettez-moi de m'exprimer ainsi. Y aurait-il éventuellement un marché, si vous aviez les avantages que vous demandez?

M. HEDLIN: Peu importe ce que nous demandons, car toutes les provendes qui, de fait, atteindraient les marchés d'exportation proviendraient de grain acheté de la Commission canadienne du blé. Même si vous accédiez à notre proposition, tel serait toujours le cas, car il s'agirait de commerce interprovincial et d'exportation, et le grain serait encore acheté de la Commission canadienne du blé.

M. GUNDLOCK: Ce monsieur qui est à votre droite a dit précédemment que vous avez établi des succursales qui, pourrions-nous dire, répondraient au signalement des minoteries rurales de provendes, sur les lieux, et qui pourraient profiter de ces avantages. Quelle amélioration y aurait-il donc alors? Vous avez déjà une succursale sur les lieux, profitant de l'avantage.

M. NEAL: Supposons que nous établissions une minoterie à Edmonton, avec l'idée que le commerce des provendes s'accroîtra en même temps que la population animale et humaine. A ce moment-là, ce secteur de notre exploitation se trouvera étouffé.

M. GUNDLOCK: C'est bien probable. Est-ce là la situation qui existe présentement? Avez-vous effectivement cessé votre activité?

M. NEAL: Non.

M. GUNDLOCK: Vous fonctionnez toujours comme antérieurement?

M. NEAL: Oui.

M. GUNDLOCK: Et vous allez continuer jusqu'à ce que quelqu'un se présente et ferme vos portes?

M. NEAL: Oui.

M. GUNDLOCK: Ce sont là toutes les questions que j'ai à poser, monsieur le président.

M. MILLIGAN: Monsieur le président, j'aimerais demander pourquoi ces gens disent que la consommation augmente. Sur quoi fondent-ils leur opinion?

M. HEDLIN: Elle se fonde sur l'hypothèse que si les minoteries pouvaient acheter indépendemment du contingent, de sorte qu'elles n'auraient pas à payer les frais d'entreposage et de manutention, lesquels ajoutent de 5 à 9 cents aux prix du boisseau,—elles seraient capables de réduire le prix des provendes, et que dans la même proportion, la demande globale se trouverait à augmenter.

M. MILLIGAN: Vous n'avez jamais été à court de grain?

M. HEDLIN: Nous n'avons jamais été à court de grain, pour autant que beaucoup de minoteries en réalité achètent indépendemment des contingents et, à juste titre, sans suivre les prix, ce qui, cependant, rend la concurrence très difficile. Nous prétendons que la ligne de conduite officielle met l'entreprise légitimement exploitée dans une situation concurrentielle très difficile.

M. MILLIGAN: Vous voulez obtenir que les minoteries de l'Ouest du Canada achètent de l'agriculteur particulier à des prix qu'elles auront elles-mêmes fixés?

M. HEDLIN: A un prix convenu.

M. MILLIGAN: S'en suivrait-il, à l'égard du grain de l'Ouest canadien, un régime comportant deux prix?

M. HEDLIN: Un tel régime existe présentement, et assez officiellement. Un agriculteur peut vendre à un agriculteur ou à un engraisseur. C'est ce qui se passe en ce moment.

M. MILLIGAN: On peut vendre entre agriculteurs?

M. HEDLIN: Oui, entre agriculteurs et engraisseurs. Il existe plusieurs grands établissements d'élevage qui, jusqu'à un certain point, sont commercialisés. Le moulin à provendes et les producteurs de bétail sont intégrés. Les établissements sont inscrits comme producteurs de bétail, aux termes de la loi, et, ils peuvent acheter des agriculteurs.

M. MILLIGAN: Ces gens devraient être obligés de montrer qu'ils sont des agriculteurs eux-mêmes, exploitant leur propre entreprise?

M. HEDLIN: Ils ont le privilège d'acheter directement des agriculteurs.

M. BRUNSDEN: Il y a ici une question fondamentale que je voudrais élucider. A cette heure du jour, ma pensée est assez floue et elle l'est même plus tôt, à certains jours.

Devons-nous comprendre que cet organisme reconnaît deux catégories de minoteries, le moulin partie à un accord et qui peut exporter, et le moulin non partie à un accord et qui peut faire le commerce interprovincial?

M. HORNER *(Acadia)*: Qui peut commercer dans la province.

M. BRUNSDEN: Oui, dans la province. Devons-nous comprendre que vous voulez retirer le moulin qui est présentement accrédité ... comment l'appelez-vous?

M. HORNER *(Acadia)*: Le moulin partie à un accord.

M. BRUNSDEN: Oui, le moulin partie à un accord ... le soustraire au contingentement.

M. HEDLIN: Le moulin partie à un accord?

M. BRUNSDEN: Oui.

M. HEDLIN: C'est exact.

M. HORNER *(Acadia)*: Je voudrais continuer à élucider la même question. Le chiffre de 3.5 millions est celui qui a été attribué aux moulins de provendes non parties à un accord?

M. HEDLIN: Non, le chiffre qui a été attribué aux moulins non parties à un accord et aux moulins parties à un accord.

M. HORNER *(Acadia)*: Et parties à un accord?

M. HEDLIN: Oui. Le Bureau de la statistique estime la quantité de provendes à 107,000 tonnes.

M. HORNER *(Acadia)*: Dans la province?

M. HEDLIN: Dans les trois provinces de l'Ouest. Il s'agit de 1958; et si vous considérez qu'une proportion de 65 p. 100 des provendes consiste en grain, et que vous comptez 40 livres au boisseau, vous arrivez aux chiffres de 3.5 millions environ.

M. HORNER *(Acadia)*: Cette quantité de 3.5 millions est le total des provendes fournies commercialement pour l'alimentation des animaux, dirais-je, car il comprendrait pas les provendes fournies par les agriculteurs, mais simplement le total des provendes qui ont pris une voie commerciale dans les provinces des Prairies?

M. HEDLIN: Il s'agit de provendes équilibrées et préparées.

M. BRUNSDEN: Le total de 3.5 millions concerne-t-il à la fois les moulins parties à un accord et les moulins non parties à un accord?

M. HEDLIN: Il est très difficile d'obtenir là-dessus des statistiques. Vous avez constaté de grandes différences entre celles qui vous ont été présentées. Mais, c'est ainsi que nous entendons ce total.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. MCINTOSH: Ma question peut bien avoir été posée, mais je l'avais notée avant le déjeuner. Si je comprends bien, la présente délégation est celle des fabricants de provendes?

M. HEDLIN: C'est exact.

M. MCINTOSH: Fournissent-ils rien que les éléments complémentaires et non le grain à provende?

M. HEDLIN: Non, ce sont en réalité des fabricants de provende, qui confectionnent de la provende entière, céréales et compléments inclus. Nous avons des membres associés, dont la liste figure à la fin du mémoire, qui fournissent les suppléments aux moulins à provende.

M. MCINTOSH: Au cas où la ligne de conduite ne serait pas changée et que les moulins seraient obligés de respecter les règles actuelles, ces compléments se mélangeraient-ils disons avec le maïs s'il devait être importé...

M. HEDLIN: Je crois que...

M. MCINTOSH: Un moment s'il vous plaît. Voici ce que je veux dire: je crois que la plupart des membres de notre comité s'intéressent d'abord au marché des céréales de l'Ouest et peut-être, séparément mais également, au prix des céréales de l'Ouest. Je crois qu'un témoin nous a bien dit que s'ils ne peuvent pas acheter ces céréales en concurrence avec le maïs américain, les moulins à provende vont vraisemblablement remplacer le grain par le maïs?

M. HEDLIN: C'est ce qui se produit actuellement; et je demande à M. Moody, qui fait affaire au Manitoba, de répondre à cette question.

M. MOODY: A Winnipeg, le maïs américain, compte tenu de la qualité et de l'endroit de sa provenance, peut être acheté à un prix maximum de $1.28 le boisseau; ce qui se compare aux céréales de provende, par l'entremise de notre commission, à Winnipeg à quelque $1.45 le boisseau.

Je sais que tous les fabricants d'aliments à bétail de Winnipeg se sont servis beaucoup plus de maïs au cours des deux dernières années qu'ils ne le faisaient auparavant, et qu'ils remplacent le blé et l'orge par du maïs américain.

M. MCINTOSH: Pourriez-vous répondre à cette question? Ces moulins sont-ils des établissements possédant des certificats...

M. HORNER (*Acadia*): Ce sont des fabriques agissant en vertu d'une entente.

M. MCINTOSH: Ces établissements sont-ils ceux qui emploient maintenant le maïs ou s'agit-il des meuneries qui n'adhèrent pas encore au règlement de la commission canadienne du blé? Y a-t-il quelque distinction?

M. MOODY: Je crois qu'il y aurait une distinction ici parce que ceux qui n'ont pas d'ententes peuvent acheter du blé, de l'avoine et de l'orge à un prix inférieur à celui des meuneries régies par une entente, ainsi le maïs ne serait pas en si grande demande.

M. HEDLIN: Je crois qu'il s'agit là d'une opinion. L'autre jour, le Comité a reçu des renseignements à ce sujet. Le maïs arrivait régulièrement dans la région de Steinbach et il s'agit d'une meunerie rurale. Ce sont les renseignements que j'ai obtenus des gens de Steinbach quand ils sont venus ici. Mais il en arrive également à Winnipeg en quantités appréciables.

M. MCINTOSH: Quand a commencé cette tendance de l'importation des États-Unis?

M. MOODY: Il y a deux ans.

M. MCINTOSH: A-t-elle augmenté depuis?

M. MOODY: Évidemment.

M. MCINTOSH: Autre chose: je crois que l'un des témoins a prouvé l'autre jour que le maïs aujourd'hui se vend à un prix moindre que le prix payé par les meuneries non certifiées pour les grains de l'Ouest.

M. HEDLIN: Vous voulez dire les meuneries libres?

M. MCINTOSH: Oui, les meuneries libres. Est-ce exact?

M. HEDLIN: Cette déclaration a été faite l'autre jour devant le Comité par des gens de Steinbach qui nous visitaient.

M. MCINTOSH: Ils ont établi ce qu'ils payaient pour les grains de l'Ouest et le prix était plus élevé que celui qu'ils auraient payé pour du maïs des États-Unis.

En revenant à ma question, au sujet de notre intérêt à obtenir des marchés pour les producteurs de l'Ouest dès maintenant, un de mes collègues a suggéré qu'il faudrait peut-être formuler une demande pour hausser les taux sur le maïs.

Une VOIX: Bien, bien.

M. MCINTOSH: Je me demandais, même si le Comité recommandait que ces restrictions ne soient pas imposées, si la tendance demeurerait la même, il aurait une augmentation de la quantité venant des États-Unis en ce qui a trait à la meunerie? Peut-être est-ce pas une question juste à poser.

M. HEDLIN: Je crois que la seule chose que nous puissions faire est de vous donner une réponse directe. Le maïs n'atteint pas actuellement Saskatoon, je ne le crois pas, n'est-ce pas, monsieur Crawford?

M. CRAWFORD: Non.

M. HEDLIN: Et il n'atteint pas non plus Edmonton, n'est-ce pas, monsieur Balogh?

M. BALOGH: Oui.

M. HEDLIN: On le vend à Winnipeg et il est rentable à Winnipeg mais quand vous ajoutez les frais d'expédition à Saskatoon, ce n'est plus rentable. Il arrive un moment où ce n'est plus rentable, et moins le prix du blé et de l'orge au Manitoba est élevé, moins il en pénétrera jusqu'aux meuneries du Manitoba.

M. MCINTOSH: Existe-t-il une sorte particulière de grains qui font des meilleurs céréales de provende, en ce qui a trait aux meuneries? ou s'agit-il simplement d'un question de prix?

M. MOODY: Il y a divergence d'opinion au sujet de la valeur du maïs comme matière à provende, si on le compare au blé. La plupart des gens croient que le maïs vaudrait peut-être 10 p. 100 de plus que le blé. Pour ma part, en ce qui a trait aux meuneries, je dirai que si le blé et le maïs se vendaient le même prix à la livre, nous préférerions le blé.

M. MCINTOSH: A titre d'économiste, monsieur Hedlin, croyez-vous que si les instructions étaient appliquées, il y aurait une tendance à importer du maïs des États-Unis si les prix demeuraient ce qu'ils sont actuellement.

M. HEDLIN: Oui, ce serait bien mon avis.

M. MILLIGAN: Il doit y avoir du maïs bien près de la frontière, parce qu'ici en Ontario, le blé de l'Ouest est moins cher que le maïs des États-Unis.

M. HORNER *(Acadia)*: Compte tenu de la subvention au transport. Mais il n'y a pas de subvention du transport au Manitoba.

M. MILLIGAN: Vous et moi ne sommes pas d'accord au sujet de la subvention au transport. J'ai toujours considéré que cette aide était une subvention aux producteurs de l'Ouest et non pas aux meuniers de l'Est. Nous ne pourrions pas mouler de céréales de l'Ouest si elles étaient plus dispendieuses.

M. MCINTOSH: Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de maïs en culture aux États-Unis, le long des provinces des Prairies.

M. HEDLIN: Il faudrait que je jette un coup d'oeil aux statistiques; mais je crois cependant qu'au Minnesota et dans la vallée de la rivière Rouge, aux États-Unis, on trouve une bonne quantité de maïs. Sous ce rapport, j'ai mentionné déjà les exportations de bovins d'engrais du Canada aux États-Unis. Il y en a eu 458,822 d'exportés en 1958 et 208,000 en 1959.

M. BRUNSDEN: Il s'agit d'une question de prix.

M. MCINTOSH: Il s'agit aussi de l'épuisement du stock américain.

M. HEDLIN: Peut-être que cela y a partiellement contribué.

M. HORNER *(Acadia)*: Nous avons déjà étudié le premier mémoire, mais M. Hedlin n'a pas eu le temps de parcourir le second qui a trait à la Commission canadienne du blé. Proposez-vous des modifications à la Commission canadienne du blé? J'y ai jeté un coup d'œil à l'heure du midi. J'ai constaté que vous aviez souligné les articles de la loi sur la Commission canadienne du blé qui, pensez-vous, devraient permettre le commerce provincial des céréales; apparemment, les autres ne sont pas d'accord avec vous. Je ne vois nul part dans le mémoire des propositions de modification à la loi sur la Commission canadienne du blé. Ai-je raison de croire que vous n'en proposez pas?

M. NEIL: Je veux bien faire mon possible même si je ne suis pas avocat exerçant. Je crois que la dernière cause présentée à la Cour Suprême n'a jamais pris une tournure de cas. Il y a eu un appel formulé à la Cour mais ce tribunal l'a renvoyé. M. Newman qui était ici l'autre jour représentait les

parties intéressées. Si je comprends bien, le tribunal a rejeté la demande parce que, d'après lui, sans tenir compte des mérites de la cause, on demandait quelque chose que la Commission canadienne du blé pouvait donner de par son statut même. Le tribunal a cité l'article 16 visant les contingents. Le tribunal a ajouté, je crois, que la Commission avait le pouvoir de faire exactement ce qu'on demandait. Je pense qu'il a dit «Retournez et essayer de convaincre la Commission du blé».

M. HORNER *(Acadia)*: La Cour pensait que la Commission du blé avait la permission de se rendre à la demande mais elle ne pouvait pas forcer la Commission à le faire.

M. HEDLIN: Je pense que vous vouliez employer le mot «autorité» au lieu de «permission».

M. HORNER *(Acadia)*: D'accord. Mais les tribunaux pensaient qu'ils ne pouvaient pas forcer la Commission du blé en ce sens.

M. NEAL: Ils ne le pouvaient pas. La Commission étant un bureau administratif et investi d'autorité, le tribunal n'a pas juridiction sur elle.

M. HORNER *(Acadia)*: Ces mémoires n'ont pas été lus au complet. Le deuxième n'a pas été parcouru, même en résumé. Doit-on les déposer en appendice au procès-verbal de cette assemblée? Je proposerais qu'on les ajoute.

Le PRÉSIDENT: Il a été proposé que les deux mémoires soient ajoutés en appendice du procès-verbal de notre assemblée.

M. GUNDLOCK: J'appuie la motion.

Le PRÉSIDENT: Etes-vous tous en faveur?

(Assentiment.)

Le PRÉSIDENT: D'autres questions?

M. PASCOE: J'étais intéressé aux allusions à la *Federated Co-op Limited.* En a-t-on parlé? Iriez-vous jusqu'à dire qu'elle a approuvé ce mémoire? Vous avez dit qu'elle l'avait lu et ne s'y était pas opposée.

M. MOODY: La *Federated Co-op* est membre de notre association de producteurs d'aliments de provende du Manitoba et son représentant assistait à la revision de ce mémoire et il l'a approuvé.

M. PASCOE: Il en a pris connaissance, alors?

M. MOODY: De chaque mot.

M. PASCOE: Alors vous pouvez dire en réalité qu'il approuve ce que vous demandez?

M. MOODY: C'est exact.

M. HORNER *(Acadia)*: Voilà qui termine mes questions. Je crois comprendre que le Comité n'aura pas à recommander des modifications à la Loi sur la Commission canadienne du blé? Elle recommanderait simplement que la Commission s'occupe exclusivement du commerce interprovincial et de l'exportation. Est-ce exact?

M. NEAL: Comme je le disais tout à l'heure, je ne suis pas avocat exerçant. Je proposerais cependant, avec tous les égards voulus, que le Comité formule des recommandations et laisse aux membres de la Chambre qui sont avocats de dire ce qu'il faut faire.

M. HORNER *(Acadia)*: Je veux savoir exactement ce que vous demandez. C'est une autre affaire de savoir si oui ou non nous allons demander exactement ce que vous voulez, mais je veux connaître vos vues.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il autre chose, monsieur Pascoe?

M. PASCOE: Je ne le crois pas. A-t-on examiné ce mémoire distinct sur la juridiction provinciale? Je ne sais pas très bien quels pouvoirs détiennent les provinces. Quelqu'un pourrait-il expliquer comment cela entre en ligne de compte?

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je crois que ceci est en dehors de nos attributions.

M. PASCOE: C'est dans le mémoire.

Le PRÉSIDENT: Je ne suis pas sûr qu'on doive le faire imprimer en appendice.

M. NEAL: La raison pour laquelle cela s'y trouve, c'est que les lois provinciales permettent de déléguer à la Commission du blé, qui est une création fédérale, certains pouvoirs; mais la Commission du blé a refusé d'être investie de ces pouvoirs. Cela ne me paraît pas hors de la question.

M. HEDLIN: En résumé, je crois que c'est une interprétation correcte de dire que la législation provinciale défend le commerce des céréales, sauf de ferme à ferme ou de ferme à moulin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, cela termine-t-il la période des questions? Je crois que nous avons tenu une très bonne réunion. Je suis sûr que les membres du Comité sont très reconnaissants à M. Hedlin et à ses collègues d'être venus témoigner si excellement. Je suis sûr d'exprimer les sentiments du Comité en vous disant merci. Vous nous avez donné de précieux renseignements qui entreront sans aucun doute en ligne de compte lorsque le Comité se réunira pour préparer son dernier rapport au parlement.

M. HEDLIN: Je vous remercie beaucoup.

Le PRÉSIDENT: Vendredi prochain, le 20 mai, les représentants du Syndicat du blé de la Saskatchewan seront ici. Nous nous réunirons dans cette pièce à 9 heures et demie du matin.

M. THOMAS: Sera-t-il question du même sujet?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. HORNER *(Acadia)*: Je n'ai pas bien compris de qui il s'agira.

Le PRÉSIDENT: Du Syndicat du blé de la Saskatchewan.

M. HORNER *(Acadia)*: Quand ces représentants viendront-ils?

Le PRÉSIDENT: Vendredi prochain.

Le Comité s'ajourne.

APPENDICE A

Mémoire sur la livraison du grain aux moulins à provende

Présenté par l'Association canadienne des fabricants de provende:

divisions de l'Alberta, du Manitoba et de la Saskatchewan,

au

Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation

Ottawa, Canada

le 16 mai 1960.

Messieurs,

Avant d'aborder le corps même de notre argumentation, nous désirons exprimer dans les termes les plus clairs possible la recommandation que nous adressons à ce Comité.

Nous recommandons que les règles actuelles, statutaires ou administratives, soient modifiées de manière à permettre aux agriculteurs et aux producteurs de céréales de vendre du grain directement aux moulins à provende ou aux fabricants de provende, sans limite de quantité ni autre restriction.

Bien entendu, l'envers de la médaille serait que les fabricants ou apprêteurs de provende fussent libres d'acheter du grain directement des producteurs, pour fins de transformation et de revente à l'intérieur de la province où ce grain est cultivé.

Plus loin dans le présent mémoire, nous examinerons la proposition voulant qu'une telle liberté puisse nuire au système de contingentement, ainsi que l'allégation déjà mise de l'avant, d'après laquelle cela pourrait constituer un premier empiètement capable d'entraîner la ruine du régime de commercialisation de la Commission canadienne du blé.

Nous allons également étudier en détail l'assertion d'après laquelle «cela signifierait que les fabricants de provende out reçu le droit légal d'arracher le grain des producteurs harassés aux prix les plus bas possible», de même que l'autre hypothèse voulant que la recommandation suivant laquelle les agriculteurs devraient être libres de livrer du grain aux manufacturiers d'aliments de provende indépendamment des contingents a «pour but d'assurer des bénéfices aux fabricants et non d'aider ceux qui s'intéressent à la production du grain».

Ces citations résument clairement les principaux arguments invoqués contre la flexibilité accrue que nous proposons. Tout le long de ce mémoire, nous tenterons de vous prouver que nos propositions ne portent aucunement atteinte au régime de contingentement, qu'elles ne sapent pas la structure des prix des céréales de l'Ouest et qu'elles n'endommagent pas le système de commercialisation ordonnée qui fait maintenant partie de la structure économique agricole de l'Ouest du Canada. Nous prouverons au contraire que nos propositions sont à l'avantage de la plupart des producteurs de céréales et de bestiaux et qu'elles servent au mieux les intérêts de l'industrie agricole en général.

Les bestiaux et le potentiel de production

Il n'est guère douteux que la grande majorité des producteurs n'exploitent pas à plein le potentiel de production de leur bétail et de leurs volailles. Les poules pondent moins d'oeufs qu'elles le devraient, les vaches donnent moins de lait qu'elles le devraient et il faut plus de temps et plus d'engrais pour préparer les bovins ou les porcs en vue du marché qu'il n'en faudrait avec une alimentation et une gestion optimums.

Des progrès s'accomplissent, cependant, grâce aux efforts des spécialistes en alimentation, des autres hommes de science qui améliorent les techniques de l'alimentation et de l'élevage, et des travailleurs qui vulgarisent les plus récentes découvertes à l'intention des cultivateurs. Chaque groupe s'efforce d'améliorer le rendement; cela comprend le fabricant de provende sans lequel cette exploitation maximum du potentiel de production serait impossible.

Dans son étude agricole, la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada souligne de façon saisissante, même si ce n'est pas intentionnel, le fait que les fabricants de provende peuvent aider les agriculteurs à améliorer leur revenu net. A la page 90 de l'étude sur les progrès et les perspectives de l'agriculture canadienne, il est dit:

> On a fait beaucoup de travaux scientifiques sur la reproduction, l'élevage et l'alimentation de la volaille. L'aviculture s'est graduellement transformée d'une industrie supplémentaire, pratiquée dans presque toutes les fermes, en une industrie spécialisée, pratiquée dans des fermes où l'on a installé un outillage moderne à cette fin. La spécialisation est parvenue à un point où de grands couvoirs commerciaux ont remplacé la poule couveuse. La reproduction scientifique a donné des races croisées spéciales de pondeuses d'une grande vigueur, et le croisement produit maintenant des pondeuses encore plus vigoureuses. Par la suite, on a obtenu des résultats remarquables dans le rythme de ponte, dans la production des oeufs par unité de provende et dans la rapidité avec laquelle les pondeuses parviennent à maturité. On utilise maintenant l'éclairage électrique en hiver pour encourager la ponte. L'usage d'antibiotiques et de substances minérales dans les aliments préparés est maintenant commun, et on peut obtenir de nombreux médicaments et vaccins pour réprimer les maladies de la volaille qui décimaient ou anéantissaient auparavant de nombreuses basse-cours tous les ans.
>
> Les résultats obtenus dans ce domaine aux États-Unis suffisent pour indiquer que les procédés actuellement utilisés au Canada peuvent être conservés avec un profit croissant. En 1954 et 1955, la production d'oeufs par poule aux États-Unis a été de 190 par année, soit une augmentation de 17 p. 100 depuis 1947. Pendant la même période, l'augmentation au Canada a été de 15 p. 100. On admet que l'augmentation du rythme de ponte pourra se maintenir jusqu'en 1980, quand il aura dépassé de 50 p. 100 le rythme actuel.

La nécessité d'une alimentation mixte bien équilibrée a toujours été une condition essentielle à l'obtention d'un rendement efficace dans le domaine de l'industrie avicole. Mais de telles améliorations ne se produisent pas automatiquement. La Commission signale des preuves de progrès moindres dans le domaine de l'industrie laitière. Même là, toutefois, des progrès considérables ont été accomplis.

> Les améliorations techniques ont augmenté l'efficacité de la production laitière à un degré qui, tout en laissant beaucoup à désirer par rapport au rendement atteint dans certains autres pays, n'en est pas

moins très élevé. Une bonne partie de l'augmentation du rendement par vache s'est fait sentir sur des fermes produisant pour le marché du lait nature, mais les producteurs de lait destiné à la transformation obtiennent aussi un rendement plus élevé par vache.. Quelques-unes des améliorations découlent de meilleures pratiques alimentaires et de l'usage de nourritures de meilleure qualité, mais beaucoup d'autres facteurs ont contribué à ce résultat. Le rendement par vache est passé d'a peine plus de 4,000 livres par année à 5,216 livres, entre la période 1935-1939 et 1955, soit une augmentation d'environ 29 p. 100. Le rendement moyen par vache aux États-Unis s'établit maintenant à 500 ou 600 livres de plus que la moyenne canadienne, mais certains pays européens obtiennent des rendements moyens supérieurs de plus de 1,000 livres. Il semble y avoir de fortes raisons de croire que les améliorations du rendement par vache vont se poursuivre à un rythme voisin de celui qui a été relevé sur une longue période, soit 65 livres par année. Aux États-Unis, le chiffre correspondant est de 70 livres par année. Si le Canada maintient une augmentation de 65 livres par année, il devrait atteindre un rendement de près de 7,000 livres par vache en 1980. Il y a actuellement au pays beaucoup de troupeaux dont le rendement moyen excède ce niveau.

On ne saurait oublier qu'il est encore possible de réaliser de grands progrès dans le domaine de la productivité. L'augmentation possible de la productivité est retardée en proportion de la lenteur apportée au développement de l'industrie de la fabrication des aliments de provende.

La Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada a également formulé des observations au sujet des possibilités de bonne alimentation en vue d'augmenter le rendement des animaux de boucherie.

> Les relations input-output ne s'établissent pas aussi aisément dans le cas de la viande que dans celui des oeufs et du lait. Le statisticien fait face à des difficultés plus grandes lorsqu'il s'agit de séparer les données de façon à obtenir une mesure quelconque de l'augmentation de la production par tête de bétail qui soit assez générale pour permettre de mesurer la hausse du rendement pour tout le pays. On dispose des chiffres de certaines fermes, et les fermes expérimentales ont consigné des résultats qui indiquent ce qui peut être fait pour augmenter la production par unité de nourriture, ou pour augmenter la portée des truies et réduire le taux de mortalité chez le jeune bétail. Cependant, ces données paraissent souvent si extraordinaires par rapport aux résultats moyens obtenus dans les exploitations commerciales qu'on ne peut les utiliser comme base de calcul. Elles servent surtout à illustrer ce qui est possible par rapport aux réalisations; elles fournissent, en quelque sorte, un point de repère pour fixer l'augmentation possible.

Il ressort de ces extraits que l'on peut améliorer considérablement le rapport *input-output*. Grâce à une bonne administration,—qui doit évidemment comprendre à sa base l'usage de rations scientifiquement équilibrées, il est possible d'accroître sensiblement la production de la viande et des denrées laitières, des volailles et des oeufs, par unité animale. Les résultats atteints dans le cas des volailles le confirment. La Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada a clairement établi que des progrès analogues sont possibles dans le domaine de l'industrie laitière et des animaux de boucherie.

L'industrie de la provende et l'éleveur de bétail

L'expérience dans d'autres régions a montré que l'Ouest canadien est en retard quant à l'emploi des rations équilibrées et des aliments mixtes, bien que les écoles d'agriculture de nos universités et que nos ministères provinciaux de l'agriculture concentrent leurs efforts en vue d'augmenter l'usage des rations scientifiquement équilibrées pour les bovins, les porcs et les volailles.

Aucune personne renseignée ne niera qu'il est indispensable que les bestiaux reçoivent des rations de provende équilibrée. Les agronomes poursuivent sans cesse des recherches sur les mélanges les plus efficaces d'éléments nutritifs, et les services provinciaux de vulgarisation transmettent les renseignements acquis aux agriculteurs. Depuis les plus gros moulins centralisés jusqu'aux plus petits moulins ruraux, tous les fabricants de provende encouragent la vente de tels produits; ainsi, leurs ventes s'accroissent du fait qu'ils sont du bon côté et qu'ils recommandent des pratiques alimentaires qui, d'après les chercheurs agricoles et les propagandistes objectifs, ont pour résultat de donner des produits supérieurs et d'assurer plus de bénéfices à l'éleveur.

Quel est le résultat de cette heureuse conjonction de la bonne volonté, de la recherche et du don de la vente?

D'après le Bureau fédéral de la statistique, les agriculteurs et les éleveurs des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta possédaient, le 1er décembre 1959, 46 p. 100 du gros bétail, 45 p. 100 des porcs et 26 p. 100 des volailles du pays. Mais ces agriculteurs, qui détenaient environ les deux cinquièmes de tous les bestiaux du Canada, achetaient seulement 5 ou 6 p. 100 des aliments de provende mélangés qui se vendaient aux producteurs de bétail canadien.

Le Bureau fédéral de la statistique signale qu'en 1958 le revenu en espèces des fermes dans les trois provinces des Prairies était de 1,279 millions de dollars, dont 613 millions provenaient de l'élevage et de la vente des produits animaux. En d'autres termes, 48 p. 100 du revenu en espèces des agriculteurs des Prairies pour 1958 s'inscrivaient au chapitre de l'élevage et des produits animaux, tandis que le blé, l'avoine et l'orge réunis représentaient à peine 46 p. 100 de ce revenu. Les autres 6 p. 100 provenaient du lin, du seigle, de la graine de colza, de la betterave à sucre, des cultures maraîchères et des diverses cultures spéciales. En 1959, les chiffres correspondants s'établissaient à 46 p. 100 dans le cas du bétail et à 47 p. 100 dans le cas du blé, de l'avoine et de l'orge.

Pour des motifs commerciaux, l'Association des fabricants de provende désire naturellement accroître ses ventes aux agriculteurs. Mais nous tenons à préciser que nos aspirations à cet égard concordent parfaitement avec les intérêts des producteurs de céréales et ceux des éleveurs. Autrement dit, le retard en matière d'alimentation du bétail qu'implique la ligne de conduite à laquelle nous nous opposons ne servirait au mieux les intérêts d'aucun agriculteur.

Nous sommes d'avis que la suppression du contingentement du grain destiné aux moulins à provende serait des plus avantageux pour les producteurs de céréales, mais nous sommes convaincus que cette question ne doit pas se limiter à une discussion de la politique du grain. Elle embrasse manifestement toute l'industrie bovine, laitière et avicole. La ligne de conduite actuelle nuit aux intérêts de ces industries.

Les futures tendances de la production

Dans les années à venir, la proportion du revenu provenant de la vente du grain aura vraisemblablement tendance à diminuer davantage, par rapport aux entreprises d'élevage. La Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada affirme:

> Les estimations de la demande de bétail et de produits animaux sur le marché domestique, présentées au chapitre 2 indiquent que la production requise en 1965 sera d'environ 38 p. 100 supérieure en volume à la moyenne de la période 1951-1955. En 1980, la production requise serait de 104 p. 100 plus considérable que la moyenne de la période 1951-1955.

Et ailleurs dans son étude:

> La nécessité d'intensifier la production (dans les limites fixées par les prévisions touchant la colonisation) sera plus grande après 1965 et, par conséquent, l'intensification de la production constituera aussi un plus fort contre-poids à l'unification des fermes. Il est donc probable que le nombre des fermes, au Canada, tombera à 570,000 en 1965 et à 540,000 en 1980.

Le tableau de projections suivant figure à la page 38 de l'étude de la Commission sur les progrès et les perspectives de l'agriculture canadienne:

BESOINS EXPRIMÉS EN FONCTION DU NOMBRE D'ANIMAUX ET DE LA PRODUCTION
(Moyenne pendant la période 1951-1955, et estimations des besoins en 1965 et en 1980)

		1951-1955 Production moyenne	1965	Pourcentage de la moyenne de 1951-1955	1980	Pourcentage de la moyenne de 1951-1955
Porcs	production (milliers)	7,570	10,100	133	16,200	214
Bovins de boucherie	production (milliers)	2,040	2,600	127	4,200	206
Veaux de boucherie	d'animaux abattus (milliers)	1,180	1,500	127	1,575	133
Vaches laitières	sur les fermes le 1er juin (millions)	3.1	3.3	105	3.5	214
Production de lait	de livres de lait nature (milliards)	16.3	18.5	113	24.6	151
Poules	sur les fermes le 1er juin. (millions)	26.8	29.3	109	37.1	138
Oeufs	(millions de douzaines)	388	518	133	820	211

Nous avons reproduit ce tableau de projections pour bien marquer que dans vos délibérations touchant la commercialisation du grain ce n'est pas une situation stationnaire que vous avez à étudier.

La Commission dont il s'agit ici avait pour objet de faire connaître l'orientation probable de l'essor économique du Canada. Il est donc raisonnable d'estimer qu'il faille tenir compte de ses conclusions dans l'établissement des lignes de conduite. Ces conclusions sont que d'ici cinq ans notre population porcine devrait atteindre 133 p. 100 de la moyenne de 1951-1955, tandis que notre population bovine destinée à la consommation devrait atteindre 127 p. 100 de la moyenne de cette même période. La Commission estime encore que d'ici vingt ans la population porcine devrait atteindre 214 p. 100 de la moyenne de 1951-1955 et la population bovine destinée à la consommation, 206 p. 100 de la moyenne de 1951-1955.

Les cultivateurs du Canada, conclut-elle, réussiront à faire face à ces exigences considérables, mais elle fonde sa supposition sur l'espoir que la production par animal augmentera dans une très large mesure. Elle conclut aussi qu'en dépit de cette présumée augmentation de la production par animal, le Canada se verra nettement dans l'obligation d'importer du boeuf de temps à autre.

Permettez-nous de signaler qu'il ne s'agit pas d'un état de choses à venir beaucoup plus tard. Dans cinq ans seulement nous serons en 1965 et dans seulement vingt ans nous serons aux prises avec les réalités de 1980. Si l'on songe que notre association préconise un changement de ligne de conduite à l'égard des moulins à provende de l'Ouest canadien depuis dix ans, il faut reconnaître que ces périodes de temps ne sont pas considérables. S'il doit s'écouler dix autres années avant qu'on modifie cette ligne de conduite, nous nous trouverons au beau milieu de la période de demande accrue que la Commission royale prévoit dans le cas du bétail.

A moins que la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada ne se trompe, la production du bétail au Canada est appelée à pyramider. Comme l'indique le tableau précédent, la production du lait et des œufs va augmenter plus rapidement que la production animale. Il faut que le rendement par bête de pâture ou par volaille s'accroisse pour que le rendement brut augmente dans la mesure prévue.

D'autre part, à moins que nos nutritionistes agricoles ne se trompent, l'emploi généralisé de rations équilibrées et scientifiquement mélangées est essentiel à l'obtention de l'accroissement maximum du rendement par animal.

Et à moins que nos spécialistes en économie rurale ne se trompent aussi, le moyen le plus efficace d'élargir la marge bénéficiaire des cultivateurs consiste à accroître la production par animal jusqu'au point de rendement non proportionnel. Ce genre d'intensification sera, dans une grande mesure, la source réelle des recettes nettes du cultivateur, si la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada a raison de conclure que le nombre de fermes diminuera à un rythme beaucoup plus lent au cours des vingt prochaines années qu'il n'a diminué au cours des derniers vingt ans.

La présente ligne de conduite tend à faire monter artificiellement le prix des aliments de provende mélangés et à retarder l'emploi des rations équilibrées. Elle fait obstacle à l'augmentation du rendement par ferme dans le cas du bétail. Elle réduit les bénéfices afférents au bétail et à la volaille.

Un changement d'attitude dans le sens que nous proposons serait nettement à l'avantage de l'éleveur.

L'industrie de la provende et le producteur de céréales

La question de permettre aux cultivateurs de livrer, hors-contingent, leur grain aux moulins à provende ne signifie pas qu'un groupe d'agriculteurs s'oppose aux intérêts d'un autre groupe d'agriculteurs et que l'industrie de la provende se range d'un côté en particulier. Même les cultivateurs qui tirent la majeure partie de leur revenu de la vente du grain, gagneraient à ce que la vente du grain aux moulins à provende ne soit pas contingentée.

Les cultivateurs mettent en marché une quantité restreinte mais constante de grain, qui est achetée par ou pour les producteurs de bétail. Cela est permis aux termes des règles qui régissent l'écoulement du grain, et continuera probablement de l'être. A notre avis, si l'on permettait la vente de ce grain aux moulins à provende indépendamment des contingents, on introduirait ainsi

un nouvel élément de concurrence. De plus, les moulins à provende auraient inévitablement à l'égard de ceux qui viennent leur vendre du grain, une attitude toute différente de celle qu'ont les producteurs de bétail ou les marchands d'articles durables: les cultivateurs de qui les fabricants de provende achètent le grain étant des clients éventuels, les fabricants seraient moins portés à abaisser les prix que ne le seraient les éleveurs. Les exploitants de moulins achètent leur grain des agriculteurs qui sont précisément ceux à qui ils doivent vendre le produit transformé; l'engraisseur, lui, achète du grain mais n'a pas à retourner auprès de l'agriculteur pour lui vendre quoi que ce soit.

Outre cet élément psychologique, l'accroissement de la demande aurait tendance à faire augmenter les prix.

De plus, il faut admettre que l'industrie des aliments de provende n'aurait aucun avantage à faire baisser les prix. Cette industrie vit de marges bénéficiaires et non pas des prix eux-mêmes. A l'heure actuelle, les moulins qui n'ont pas conclu d'entente peuvent marchander avec les fournisseurs et pourtant le Comité n'a été saisi d'aucun élément de preuve attestant que ces moulins exercent un effet dépressif sur les prix. Ceux qui marchandent le plus sont les producteurs de bétail, les vendeurs d'instruments aratoires, les magasins de télévision et autres entreprises qui échangent des marchandises contre du grain.

Les moulins non parties à une entente ne cherchent pas à abaisser les prix pour deux raisons. La première, c'est qu'ils traitent avec leurs propres clients et doivent entretenir avec eux de bonnes relations. La seconde, c'est que leur bénéfice net repose sur la différence qu'il y a entre le prix de vente et le prix d'achat et qu'ils ne sauraient accroître ce bénéfice en faisant baisser les prix.

Les moulins à provende et les ventes de la Commission canadienne du blé au Canada

En 1958, la production d'aliments de provende entiers réalisée par l'industrie de la provende au Canada s'établissait à deux millions de tonnes en tout. La Commission canadienne du blé a réglementé les quantités de grain destinées à cette industrie dans les trois provinces des Prairies. Dans ces provinces, la production d'aliments de provende entiers a atteint, cette année-là, 107,000 tonnes.

Une provende entière se compose d'à peu près 35 p. 100 d'ingrédients spéciaux et de 65 p. 100 de grain, selon le poids. Si la pesanteur du grain employé,—blé, avoine, orge,—est de 40 livres au boisseau, tout le grain qui a servi à la préparation de la provende dans les Prairies représente environ trois millions et demi de boisseaux.

En 1958, les cultivateurs de l'Ouest ont récolté 824 millions de boisseaux de blé, d'avoine et d'orge. En 1958-1959, ils en ont livré 520 millions aux élévateurs régionaux pour le compte de la Commission canadienne du blé. Or, on a utilisé, en 1958, 0.42 p. 100 de la production globale de grain à la préparation d'aliments pour le bétail, soit 0.63 p. 100 de toutes les livraisons effectuées aux élévateurs et le même pourcentage de toutes les ventes de la Commission canadienne du blé.

Vous conviendrez, croyons-nous, que ces trois millions et demi de boisseaux sont dérisoires par rapport au total de la production et des ventes des agriculteurs de l'Ouest. On a estimé que les moulins à provende ont manutentionné l'an dernier 7 millions de boisseaux de grain, ce qui ne représente encore qu'une faible proportion de tout le grain de l'Ouest.

Les membres du Comité n'ignorent pas qu'une bonne part de ce grain ne s'écoule à l'heure actuelle par l'entremise de la Commission canadienne du blé. Les moulins qui n'ont pas conclu d'entente sont libres de négocier avec les cultivateurs quant au prix, mais ils sont toujours tenus d'accepter les livraisons selon les contingents établis.

En outre, les cultivateurs canadiens perdent une partie du marché des aliments de provende en raison de l'emploi croissant de maïs importé des États-Unis. L'éleveur ou le propriétaire de moulin est parfaitement libre de traiter privément avec tel ou tel commerçant ou cultivateur américains en vue d'importer du maïs. Ce grain change de main à raison d'un peu plus d'un dollar le boisseau et envahit une portion toujours plus grande du marché canadien de la provende. Les importations de maïs ont passé de 8.4 millions de boisseaux en 1956 à 12.0 millions en 1959, soit une augmentation de 43 p. 100; à ce rythme, on importera 17.2 millions de boisseaux de maïs américain en 1963 et 24.6 millions en 1967.

Malheureusement, il faut reconnaître que rien ne se fait à l'heure présente pour conserver ce marché aux cultivateurs canadiens.

On a exprimé l'avis que la demande d'aliments de provende est inélastique,—qu'une réduction du prix ne déclenche pas un accroissement compensateur de la consommation. Il est évident que si l'occasion se présentait d'obtenir de la provende à meilleur marché, cette affirmation se révélerait fausse et que le prix serait plus que compensé par l'accroissement de la demande.

Mais nous perdons le marché du grain à provende des Prairies d'une autre manière, c'est-à-dire en exportant des animaux mi-gras et en important toujours plus de produits avicoles et animaux.

En 1958, les exportations globales de bovins à l'engrais de l'Ouest du Canada vers les États-Unis s'établissaient à 458,822 sujets, contre 208,054 en 1959.

Dans la période allant de janvier à avril 1959 (inclusivement), l'importation de volailles habillées a atteint 1,132,361 livres et, pour la période correspondante de 1960, 4,487,873 livres.

Les importations de poulets et de poules sont passées de 5,285,530 livres en 1957 à 11,141,732 livres en 1958.

Dans le cas du boeuf et du veau, elles ont été de 34.9 millions de livres en 1959, contre 17.9 millions de livres en 1955, tandis que dans le cas du bacon et du jambon elles ont passé de 34,607 livres en 1955 à 1,131,456 livres en 1959.

Les importations d'agneau et de mouton ont atteint 10.8 millions de livres en 1955 et 20.6 millions de livres en 1959. De janvier à mars 1960, les exportations de moutons vifs et de viande d'agneau et de mouton ont diminué de 89 p. 100 tandis que les importations augmentaient de 32 p. 100, par rapport à la même période de 1959.

Il est donc incontestable que nos producteurs de grain perdent de leurs débouchés de grain à provende et que nos éleveurs de bétail et de volaille perdent aussi de leurs débouchés de produits finis.

Voilà qui porte à douter sérieusement de l'assertion suivant laquelle la demande de provende est inélastique. A notre avis, c'est tout le contraire; nous soutenons qu'une diminution du prix de la provende résultant d'une baisse des frais d'entreposage et de manutention inhérents aux ventes faites par l'entremise de la Commission canadienne du blé, se traduirait par une hausse plus que proportionnée des ventes intérieures.

Les moulins à provende et le contingentement

Dans un document déposé au Comité, la Commission canadienne du blé déclare:

> Le régime de contingentement a été institué dans le seul dessin de protéger les éléveurs. Cette protection leur est assurée en ce que l'espace d'entreposage disponible est réparti entre eux le plus équitablement possible . . .

Par espace d'entreposage on entend, semble-t-il, l'espace disponible dans les élévateurs et les terminus régionaux et non dans les moulins à provende. Sans doute la Commission vise-t-elle aussi à donner à tous les producteurs la même chance d'écouler leur produit.

Nous avons signalé que la quantité de grain dont il s'agit dans le cas des moulins à provende n'est pas considérable par rapport à la production globale de l'Ouest. Si la Commission canadienne du blé adoptait une attitude inflexible à l'égard des contingents, on aurait quelque raison de soutenir que la quantité n'importe pas et que le rôle précis de la Commission est de donner à tous les cultivateurs les mêmes possibilités d'accès aux débouchés, à l'intérieur comme à l'extérieur, quelle que soit l'importance de ces débouchés.

Mais la Commission n'adopte pas une attitude aussi ferme. Elle fait souvent exception aux contingents qu'elle a établis elle-même.

L'orge de brasserie—Les cultivateurs qui produisent de l'orge régulier trois C.O. apte au maltage, sont autorisés à livrer cette orge hors-contingent aux malteries et aux brasseries par l'entremise des élévateurs régionaux et des élévateurs terminus, à des prix spéciaux. En 1958-1959, les livraisons d'orge effectuées hors-contingent pour le maltage ou pour d'autres fins spéciales, ont atteint 36,957,459 boisseaux, contre 43,789,795 en 1957-1958.

Il semble nettement irrationnel que l'agriculteur qui produit de l'orge propre au maltage puisse en livrer plus que le contingent prévu et que cette possibilité soit refusée à celui qui produit du grain propre à la fabrication d'aliments de provende. De plus, il est notoire que certaines régions de l'Ouest se prêtent particulièrement bien à la production de l'orge de brasserie, de sorte que les mêmes cultivateurs ont tendance à tirer parti de cette exception d'année en année.

En outre, il paraît tout à fait injuste d'accorder un privilège aux malteries et aux brasseries et de refuser le même privilège aux fabricants de provende.

La graine de semence—Les ventes de graine de semence enregistrée et certifiée se font aussi hors-contingent. Une bonne part des céréales de semence s'écoule sur le marché canadien mais on en exporte beaucoup aussi. Il serait des plus instructif pour les membres du Comité d'examiner attentivement la façon dont les céréales de semence sont vendues.

Le Comité constatera que les exportations de blé de semence ensaché ont atteint 2.6 millions de boisseaux en 1956-1957, 4.2 millions de boisseaux en 1957-1958 et 5.3 millions en 1958-1959. D'août à mars 1959-1960, ces exportations se sont chiffrées par 4.1 millions de boisseaux, ce qui laisse prévoir qu'elles dépasseront de beaucoup cette année celles de 1958-1959.

Le Comité se rendra compte également qu'on achète des céréales de semence enregistrées et certifiées directement des cultivateurs, à un prix équivalent ou inférieur au prix initial.

Une forte quantité de ces céréales est expédiée aux États-Unis, mais une bonne partie en est acheminée vers des pays comme l'Arabie séoudite et vendue

pour fins de minoterie à un prix inférieur au prix fixé par la Commission canadienne du blé. En d'autres termes, le blé de semence acheté dans les provinces de l'Ouest est, dans certains cas, vendu sur le marché mondial des meuneries à un prix inférieur à celui fixé par la Commission canadienne du blé.

Certaines coopératives de grain de l'Ouest achètent du blé de semence enregistré et certifié. Le Comité pourrait demander à ces coopératives de lui fournir la liste des prix qu'elles consentent aux cultivateurs qui leur en vendent. Selon nos renseignements, elles achètent ce blé au prix initial et ne font pas d'autres paiements. Nous estimons que cela contredit les déclarations faites à ce Comité. Les moulins à provende ne réduisent pas les prix, tandis que certaines coopératives les réduisent; il est donc insensé de soutenir que les moulins à provende qui achètent du grain hors-contingent feront fléchir les prix du grain de l'Ouest.

Autres exceptions—L'orge de brasserie et le blé de semence sont loin d'être les seules exceptions aux dispositions du contingentement. A ce sujet, nous tenons à citer en entier la page 21 des *Commentaires sur la ligne de conduite relative au contingentement*, déposé au Comité par M. W. C. McNamara, président de la Commission canadienne du blé, et où il est question des exceptions de 1957-1958:

> Au commencement de la campagne agricole, un contingent de 5 boisseaux par acre ensemencée, avec livraison minimum de 200 boisseaux, a été établi pour le blé durum. Le 14 avril 1958, ce contingent a été porté à 8 boisseaux par acre ensemencée, avec livraison minimum de 300 boisseaux. Le 2 juin, le contingent de livraison du blé durum a été porté à 11 boisseaux par acre ensemencée, avec livraison minimum de 400 boisseaux.
>
> Pour la graine de lin, la campagne agricole a commencé avec un contingent de livraison de 5 boisseaux par acre ensemencée, avec livraison minimum de 200 boisseaux. Le 7 novembre 1957, les livraisons de graine de lin ont cessé d'être contingentées.
>
> Le contingentement de 1957-1958 comprenait le privilège ordinaire de livraison hors-contingent de l'orge de brasserie, perlé ou de table, quand ces variétés d'orge étaient acceptées avec prime par les brasseurs, les expéditeurs et les exportateurs. Au commencement de la campagne agricole, on a autorisé la livraison supplémentaire d'un chargement ferroviaire de cette orge. Le 7 janvier 1958, un deuxième chargement a été autorisé dans le cas de l'orge à deux rangs destinée à la côte de l'Ouest. Le 31 mars 1958, ce privilège a été porté à deux chargements d'orge accepté pour toute destination. Le même jour, un troisième chargement d'orge à deux rangs a été accordé pour toute destination.
>
> Le 2 juin 1958, un contingent supplémentaire de 3 boisseaux d'orge par acre ensemencée a été établi dans le Manitoba et la Saskatchewan pour l'orge fourragère n°1 et les classes inférieures. Plus tard, ce contingent supplémentaire d'orge a été porté à 6 boisseaux par acre ensemencée et a été étendu à toutes les classes.
>
> Un contingent supplémentaire de 5 boisseaux de seigle par acre ensemencée, avec livraison minimum de 150 boisseaux, a été établi le 7 novembre 1957. Le 8 janvier 1958, ce contingent supplémentaire a été porté à 10 boisseaux par acre ensemencée, avec livraison minimum de 300 boisseaux. Le 5 juin, le contingent supplémentaire a été porté à 15 boisseaux par acre ensemencée, avec livraison minimum de 450 boisseaux. Le 15 juillet, les contingents supplémentaires de seigle ont été supprimés, parce que la récolte commençait.

Le 19 septembre 1957, la Commission a établi un contingent supplémentaire de 5 boisseaux par acre ensemencée applicable au blé tendre blanc de printemps, dans les cas où ce blé avait été récolté sous le régime de contrats avec des minoteries. Le 13 janvier 1958, ce contingent a été porté à 10 boisseaux par acre ensemencée puis à 15 boisseaux par acre ensemencée, le 5 mai. Le 7 juillet, les blés tendres blancs de printemps ont été soustraits au contingentement pour le reste de la campagne agricole.

Toutefois, à la première page de ce document, la Commission canadienne du blé a déclaré en outre:

> Dans l'administration des contingents de livraison, l'équité entre les producteurs a toujours été l'un des objets visés, mais cet objet reste subordonné aux exigences du marché quant à la sorte de grain et à la catégorie de grain. De temps à autre, au cours des ans, il a fallu, en vue de fournir les grains et les catégories de grain qui répondaient à nos engagements commerciaux, modifier les contingents de livraison établis au cours de certaines campagnes agricoles et à la fin de campagnes agricoles.

Ce qui veut dire que l'aptitude de la Commission canadienne du blé à vendre le grain a été la considération principale et que le partage équitable, entre les producteurs, de l'espace d'entreposage disponible est une considération secondaire.

Dans le même document, la Commission ajoute:

> Un régime de contingement équitable à tous points de vue exigerait que chaque point de livraison expédie son grain selon les exigences d'un système uniforme de contingentement des livraisons. Une telle ligne de conduite entraînerait une baisse du niveau des ventes et une diminution du mouvement de grain partant des fermes vers les élévateurs régionaux.

À la page 18 de ce document, la Commission donne une tableau indiquant les répercussions que cette ligne de conduite aurait sur le cultivateur. Le tableau ci-après laisse voir le nombre de postes à différents niveaux de contingents, en existence le 31 juillet 1956:

Boisseaux par acre spécifiée	Manitoba	Saskatchewan	Alberta
5	—	103 (9%)	85 (15%)
6	15	370	141
7	45	324	160
8	316 (84%)	306 (28%)	191 (33%)

Cette année-là, 84 p. 100 des postes de livraison du Manitoba ont atteint l'objectif de 8 boisseaux l'acre, contre seulement 28 p. 100 en Saskatchewan et 33 p. 100 en Alberta. Les membres du Comité savent très bien que des injustices du même genre ont marqué les années subséquentes.

Nous ne mentionnons pas ces cas d'injustice pour critiquer. Nous estimons cependant qu'il est inconséquent de les accepter sans mot dire et de soutenir par ailleurs que la vente de quelques millions de boisseaux de grain hors-contingent aux moulins à provende détruirait le régime de contingentement.

Nous sommes également d'avis qu'il est illogique d'autoriser des livraisons hors-contingent ou selon des contingents accrus ou supplémentaires dans le cas de l'orge de brasserie, de l'orge de table, du grain de semence, du blé durum,

de la graine de lin, du seigle, du blé tendre blanc de printemps, du blé roux d'hiver d'Alberta et du blé d'hiver d'Alberta, pour ensuite alléguer ou donner à entendre que les fabricants de provende cherchent à nuire au régime de livraison contingentée ou à le détruire lorsqu'ils font observer que les producteurs de grain de semence devraient avoir les mêmes possibilités de vente.

La Commission canadienne du blé et le perfectionnement de l'agriculture

L'attitude adoptée jusqu'ici par la Commission canadienne du blé témoigne nettement de l'intérêt qu'elle porte à l'amélioration des méthodes mises en œuvre dans les fermes à céréales.

Dans le rapport annuel que la Commission a présenté au ministre du Commerce pour la campagne agricole 1957-1958, on lit à la page 5:

> Au cours de la campagne agricole, la Commission a continué d'encourager les producteurs à utiliser de la bonne graine de semence et elle a pris des dispositions spéciales pour aider les producteurs à se procurer de la semence enregistrée et certifiée; la semence commerciale a été enregistrée tandis que l'offre de la semence certifiée était insuffisante.

Personne ne saurait désapprouver une ligne de conduite aussi estimable.

Il en est ainsi de la ligne de conduite adoptée par la Commission, en vertu de laquelle les terres ensemencées de foin et les terres à pâturage pouvaient compter comme superficie spécifiée dans les livrets de permis des cultivateurs. Comme dans le cas des graines de semence, cette attitude a été adoptée uniquement en vue d'améliorer les méthodes de culture dans l'Ouest canadien.

Comme en témoignent les lignes de conduite de la Commission à l'égard des semences et des pâturages, le principe de base tend au perfectionnement des méthodes de culture. Il semble qu'une étrange contradiction ait surgi, si l'on songe que près de 50 p. 100 du revenu brut des fermes de l'Ouest proviennent de la vente du bétail et des produits animaux, que seulement 5 p. 100 des aliments équilibrés mis en marché au Canada se vendent dans les Prairies et que le principe mis en œuvre nuit aux ventes de provende et à l'emploi de rations équilibrées.

L'éleveur qui entend améliorer ses méthodes d'alimentation du bétail ne reçoit pas le même traitement que celui qu'on accorde au producteur de grain qui veut améliorer ses semences ou qui veut faire pousser de la semence d'herbe ou de foin et de pâturage et améliorer ainsi la fertilité de son sol.

D'autre part, on n'accorde pas aux intérêts légitimes du fabricant de provende la considération que l'on voue aux malteurs, aux brasseurs et aux grainetiers.

L'iniquité quant aux moulins à provende

En tant qu'elle s'applique aux ventes de grain consenties aux moulins à provende, la loi n'est pas équitable par suite de la ligne de conduite actuelle.

Des 182 moulins à provende des Prairies, 60 ont conclu des ententes avec la Commission canadienne du blé, tandis que 122 n'en ont pas conclues. On n'ignore pas que les moulins exploités par des sociétés qui ont signé une entente avec la Commission canadienne du blé doivent observer strictement les règles établies, tandis que les autres n'y sont pas tenus. Il s'ensuit que nombre de moulins non parties à une entente achètent du grain hors-contingent, en dépit des règles, et qu'ils achètent ce grain, sous l'autorité des mêmes règles, à des prix inférieurs aux prix faits par la Commission du blé. Ainsi, ces mou-

lins peuvent exploiter leur entreprise selon un certain niveau de prix, tandis que ceux qui sont tenus d'observer les règles doivent exploiter la leur selon un niveau de prix différent et plus élevé.

Un règlement public place des entreprises qui exploitent leur commerce en conformité de la loi dans une situation concurrentielle impossible. On nous punit sévèrement parce que nous observons les règles.

Sans doute peut-on alléguer que la mise en application appropriée des règles corrigerait l'état de choses actuel.

Nous estimons que cela ne le corrigerait pas. Les moulins non parties à une entente seraient toujours libres de s'approvisionner directement auprès du producteur, tandis qu'on refuserait ce droit aux moulins ayant conclu une entente, de sorte que ceux-ci seraient encore obligés d'assumer les frais de manutention et d'entreposage du grain.

Il existerait aussi d'importantes exceptions touchant le contingentement, en dépit de la diligence dont les fonctionnaires de la Commission pourraient faire preuve. Chacun sait qu'il suffit d'avoir un lopin consacré à la culture du grain de provende pour satisfaire aux exigence de la loi, et les moulins ruraux n'auraient qu'à s'adonner à ce genre de production pour pouvoir acheter hors-contingent, peu importe l'intransigeance avec laquelle le règlement serait appliqué. Les moulins pourraient respecter à la lettre les prescriptions de la loi et acheter quand même hors-contingent.

A notre avis, il est impossible d'exercer une surveillance efficace et pour toutes les raisons exposées dans notre mémoire, nous estimons qu'un tel régime n'est pas souhaitable non plus. En outre, il y a toujours le risque de ruiner le moulin local, et tous les moulins, liés ou non liés par une entente, sont de plus en plus des entreprises locales. Les frais de transport obligent tous les moulins de provende à restreindre leur activité aux régions où se trouvent leurs clients.

Il y a danger réel de créer une situation qui ne permettrait pas au fabricant local de survivre. Le cas échéant, le prix de la provende monterait en flèche et l'emploi de rations équilibrées dans l'alimentation du bétail et des volailles diminuerait davantage dans l'Ouest canadien.

Aujourd'hui, le moulin à provende constitue un service local. Il doit s'installer près de ses fournisseurs et de ses clients pour pourvoir acheter et vendre à des prix raisonnables. Les bénéfices essentiels sont le résultat d'un gros chiffre d'affaires, ce qui signifie que les prix des aliments de provende, par rapport aux prix du bétail et de ses produits, doivent permettre aux cultivateurs de réaliser un bénéfice net par l'emploi des rations équilibrées. Plus le prix de la provende est élevé, plus le marché en est restreint. Arrive un point où le marché ne suffit plus à faire vivre le moulin local. Si la petite fabrique ferme ses portes, les cultivateurs de la région qui veulent employer des provendes équilibrées doivent en faire venir de moulins éloignés et payer des frais supplémentaires de transport, ce qui fait encore monter le prix et restreint davantage le marché.

Jusqu'à un certain point, il semble que cela se produit déjà dans l'Ouest canadien. Que les cultivateurs de l'Ouest possèdent environ 40 p. 100 des bestiaux du pays et qu'ils n'achètent que 5.35 p. 100 des aliments de provende équilibrés corrobore cette assertion.

Même s'il était possible de faire observer la loi d'une façon stricte, les prix de la provende se maintiendraient à un niveau relativement élevé et, en conséquence, on en achèterait moins. Mais, à notre avis, on ne réussira pas

à faire baisser ces prix en accordant des privilèges de contingentement, c'est-à-dire en permettant aux moulins à provende d'acheter du grain des cultivateurs à des prix de sacrifice. Seule la suppression des frais de manutention et d'entreposage réduirait ces prix. Le producteur de grain pourrait très bien obtenir un aussi bon prix que celui qu'il toucherait en vendant son grain à la Commission canadienne du blé, même si l'engraisseur demeure libre d'acheter la provende dont il a besoin à un prix inférieur à celui que dicte la ligne de conduite actuelle.

L'acceptation du règlement par le public

On pourrait soutenir que les fabricants d'aliments pour bestiaux assureraient l'observance du règlement s'ils voulaient réellement l'appliquer autant en principe qu'en pratique. Autant que nous sachions, nos membres respectent le règlement. Mais bon nombre de moulins ne l'observent pas, et ils sont encouragés dans ce sens du fait que le public ne trouve pas le règlement raisonnable. Les cultivateurs sont tout à fait disposés à vendre leur grain aux fabriques sans faire d'inscription dans leurs livrets de permis, et ils estiment, apparemment, qu'ils n'ont aucune obligation morale à cet égard. Bien des propriétaires de moulins partagent le même sentiment.

Il est difficile de croire que les tribunaux appuient le principe du règlement si l'on en juge par les peines imposées à la suite de condamnations. Le Comité n'ignore pas la cause entendue à Ponoka (Alberta) dans laquelle un exploitant, trouvé coupable d'avoir acheté du grain hors-contingent à maintes reprises, s'est vu imposer un amende globale de $10.

De plus, il est notoire que les membres de la Commission du blé ne partagent pas tous le même avis à ce sujet. Dans les milieux agricoles de Winnipeg, il est reconnu que la Commission du blé est divisée sur ce point.

Sans doute, le Comité sait-il que l'attitude des gouvernements provinciaux de l'Ouest n'est pas inflexible quant à l'imposition des contingents. Ces gouvernements permettent sans réserve l'échange et la vente de grain auprès des sociétés d'instruments aratoires et des magasins de détail. Ils accordent leur appui financier aux établissements de graine de semence et, avec l'approbation de la Commission, prêtent leur concours en ce qui a trait aux livraisons hors-contingent qui s'effectuent sous cette forme.

On peut établir un parallèle valable entre les règles actuelles et les résultats de la prohibition. Ceux-ci montrent que les lois que le public tient pour irrationnelles sont pour ainsi dire impossibles à appliquer.

Recueillir des éléments de preuve contre les moulins à provende peut se révéler difficile et peut mettre la Commission dans une situation des plus embarrassante. Justement, sous le titre "Auto mystérieuse qui intrigue tout le monde", l'un des quotidiens de Winnipeg, en date du 7 mars 1960, décrit de façon pittoresque quelques-unes des difficultés et des absurdités à cet égard.

> Le grand mystère de Steinbach, à savoir quel était l'homme à la Chevrolet rouge foncé, a été élucidé lundi matin, mais non sans avoir mis l'honorable J. B. Carroll, ministre des services publics, dans tous les états, ni sans avoir excité l'imagination d'un grand nombre de personnes.
>
> La semaine dernière, les camionneurs qui font le transport du grain dans la région Steinbach-Landmark ont signalé qu'une voiture rouge foncé les avait suivis. Un photographe du *Carillon News,* de Steinbach, a finalement réussi à prendre une photo du véhicule en question (non sans que le conducteur lui ait demandé ce qu'il f . . . là) et son journal l'a publié en première page aux côtés d'un article intitulé «Une auto mystérieuse suit à la trace les camions à provende de la localité».

C'est à ce moment que M. Carroll est entré en scène, car en examinant la photo, le rédacteur du *News* a conclu que le numéro matricule de la voiture était 4B4,—numéro que porte précisément l'auto de M. Carroll,— et a fait paraître ce numéro dans le journal.

M. Carroll s'est alors empressé de nier les allégations faites au sujet de l'automobile en cause. Il ne s'était pas rendu dans la région de Steinbach depuis novembre dernier, a-t-il dit; (il aime bien visiter la région de Steinbach mais il n'en a pas eu le temps dernièrement).

De fait, pendant que l'auto mystérieuse suivait son petit bonhomme de chemin par les routes secondaires du sud-est du Manitoba, il se trouvait à Le Pas, a-t-il déclaré par l'intermédiaire d'un porte-parole. De plus, son automobile est une Ford de couleur brune et non pas une Chevrolet rouge foncé.

Le *News* avait laissé entendre que la voiture appartenait peut-être à la Commission canadienne du blé, bien qu'il ait précisé que la Commission n'avait pas voulu se prononcer à ce sujet. Lundi matin, toutefois, le commissaire en chef de la Commission, M. W. C. McNamara, déclarait que l'auto était probablement celle d'un inspecteur de la Commission du blé qui travaille dans ce secteur. Cet inspecteur faisait sans doute sa tournée régulière, d'ajouter M. McNamara.

Ces travaux de détective font glousser la population du Manitoba comme aussi apparemment, celle d'Alberta. Voici les commentaires de l'*Herald*, de Calgary, à ce sujet:

On signale que les inspecteurs de la Commission du blé épient les camions des établissements de provende en vue, manifestement, de recueillir des éléments de preuve à invoquer en cour.

Ces gens feraient œuvre plus utile en cherchant de nouveaux débouchés pour les millions de boisseaux de grain excédentaire.

D'après ce même journal, il semble qu'il soit absolument futile de tenter de recueillir des témoignages. Il rapporte ce qui suit:

«Les petits moulins à provende ont découvert qu'il était légal de cultiver, comme entreprise accessoire, un lopin de céréales à provendes. En d'autres termes, le meunier qui décide d'engraisser un bœuf de boucherie, à proximité de son moulin, se trouve à satisfaire pleinement à la loi. Dérisoire? Certes. Ridicule? Certes . . . »

Nous prétendons qu'il ne s'agit plus, ici, de la simple observance des lois. Nous prétendons que la Commission canadienne du blé est devenue la cible des critiques et des gorges chaudes de rédacteurs qui font de l'esprit à ses dépens et qui l'attaquent sur des questions qui ne sont même pas de son ressort, vu que, par son mandat, la Commission n'est chargée que de découvrir des débouchés pour la vente du grain de l'Ouest du Canada. L'imposition aux moulins à provendes des ordonnances du contingentement nuit aux relations de la Commission et à celles du gouvernement canadien avec le public.

On a laissé entendre que notre proposition serait un premier empiètement sur le terrain de la Commission canadienne du blé et qu'elle finirait par détruire cet organisme. Nous soutenons qu'une publicité adverse et continuelle, que les infractions répétés des cultivateurs et de certains meuniers aux règlements de la Commission sont des menaces beaucoup plus graves contre cet organisme.

Ventes et perspectives quant aux céréales de l'Ouest

Dans l'un des documents qui ont été déposés au Comité par la Commission canadienne du blé, on retrouve un tableau indiquant les ventes totales des producteurs. Le voici reproduit:

Année	Total des ventes des producteurs (en millions de boisseaux)
1951-1952	737
1952-1953	844
1953-1954	608
1954-1955	524
1955-1956	567
1956-1957	585
1957-1958	576
1958-1959	551

La moyenne des livraisons faites par les producteurs au cours des quatre premières années, soit de 1951-1952 à 1954-1955 inclusivement, était de 678 millions de boisseaux. De 1955-1956 à 1958-1959 inclusivement, elle était de 570 millions de boisseaux. Il s'est donc produit un déclin des livraisons représentant 108 millions de boisseaux.

Les stocks de céréales dans les fermes, pour la plus récente période connue, figurent dans le rapport annuel présenté au ministre du Commerce par la Commission canadienne du blé, aux tableaux IV, V et VI. Voici:

Année	Blé	Avoine	Orge	Total	Production
1952-1953	19,262	57,836	21,476	98,574	1,305,000
1953-1954	93,716	90,660	38,235	222,611	1,131,000
1954-1955	231,860	97,250	96,810	425,920	668,000
1955-1956	137,855	53,400	42,310	233,565	1,031,000
1956-1957	204,205	71,200	50,465	325,870	1,213,000
1957-1958	323,160	172,100	80,980	576,240	807,000
1958-1959	231,900	108,000	57,500	397,400	824,000
1959-1960	130,000	80,000	57,000	267,000	881,000
Moyenne 1952-1953 à 1955-1956	120,673	69,786	49,708		
Moyenne 1956-1957 à 1959-1960	222,316	107,825	61,486		

Au cours des trois dernières années, les stocks de grains ont diminué dans les fermes, à cause d'une augmentation de la capacité d'entreposage d'abord, et du déclin de la production des fermes de l'Ouest ensuite. Malgré cela, la moyenne des stocks dans les fermes pour ces quatre dernières années ont dépassé de 108 millions de boisseaux la moyenne des quatre années précédentes. Il ne fait aucun doute qu'un retour à la production de 1955 et 1956 favoriserait une augmentation très forte des stocks dans les fermes.

Bien entendu, il n'y a pas encore de données statistiques sur les stocks commerciaux pour 1959-1960, mais la moyenne de ces stocks pour les trois dernières années a été de 937,736,000 boisseaux, contre 762,861,000 pour les quatre années précédentes.

Dans les quatre plus récentes années, il s'est vendu 453,617,000 boisseaux, contre 456,199,000 boisseaux dans les quatre années précédentes, soit une différence peu sensible. Il n'en est pas ainsi de l'avoine et de l'orge; la quantité moyenne d'avoine vendue au pays et à l'étranger au cours des trois plus

récentes années a été de 59,003,000 boisseaux, contre 88,747,000 boisseaux pour les quatre années précédentes. Les chiffres correspondants pour l'orge sont de 116,569,000 et 123,161,000 respectivement, soit une diminution de près de sept millions de boisseaux par année.

Au fascicule 1 des délibérations du Comité, figure l'échange de vues suivant:

> M. KINDT: J'ai une question à poser au sujet de la déclaration de M. McNamara. Selon lui, les contingents servent à l'organisation méthotique des marchés. C'est une arme à deux tranchants, dont l'autre est la production.
>
> Les contingents sont fort importants pour réglementer la production. Cet angle de la question n'a pas été mentionné. Aimeriez-vous nous dire quelque chose sur ce point?
>
> M. MCNAMARA: J'ai des opinions bien arrêtées à ce sujet. N'ai-je pas dit au Comité, l'an dernier, que la décision qu'a adoptée le Canada, par l'entremise de la Commission et en vertu du régime des contingents, de laisser sur les fermes les excédents de grain qui ne sont pas vendus a été un excellent moyen de réglementer les ensemencements? Cette méthode est tout à fait différente de celle que nos voisins d'outre-frontière ont employée. A mon avis, c'est une des raisons pour lesquelles l'étendue des surfaces ensemencées au Canada a été maintenue à peu près la même. La politique du gouvernement a été très efficace en ce domaine.

La valeur de ce programme ne peut être estimée qu'en fonction des succès qu'obtiendront la Commission canadienne du blé et le gouvernement du Canada dans la pleine exploitation de tous les marchés possibles. Les données statistiques mentionnées plus haut démontrent que les ventes ont été inférieures à la production et, si cette tendance continue, le coût de l'entreposage s'élèvera sur la ferme pendant que, forcément, les recettes de la vente du grain diminueront. Entre-temps, si l'on continue à interdire les livraisons de céréales hors-contingent, le maïs des États-Unis s'infiltrera de plus en plus sur les marchés canadiens. Les importations de volailles et de maïs augmenteront, de sorte que le marché qui s'offre actuellement aux producteurs de grain de l'Ouest canadien se fera de plus en plus étroit.

On ne saurait non plus s'attendre que le marché canadien du grain s'améliorera et que la présente tendance sera renversée. Sans doute les membres du Comité comprennent-ils clairement que l'organisation du Marché commun composé de six nations, qui s'interpose au sein d'un grand nombre de nos bons débouchés de céréales, constitue une menace sérieuse à toute possibilité d'accroître nos ventes sur le marché européen.

Tout autorise à conclure que, loin de grandir, certains marchés d'exportation ouverts jusqu'ici aux Canadiens se contracteront au cours des années à venir. À la lumière de cette circonstance, dire, d'une part, que l'accumulation d'excédents dans les fermes et un bon moyen de limiter les ensemencements de l'Ouest et, d'autre part, réduire d'une manière contrariante le marché intérieur du grain à provende, équivalent à se servir de la règle gouvernementale pour diminuer le revenu en espèces du producteur de céréales de l'Ouest.

Les ventes non contingentées aux moulins à provende et l'éleveur de l'extérieur des Prairies

On a exprimé l'avis, devant le Comité, que les ventes non contingentées aux moulins à provende donneraient aux éleveurs de l'Ouest un avantage concur-

rentiel injuste sur les éleveurs de la Colombie-Britannique et de l'Ontario. Nous ne pouvons partager un tel avis.

Les éleveurs de la Colombie-Britannique ont maintenant le droit d'acheter des approvisionnements de provendes dans le bloc de la Rivière-à-la-Paix, qui fait partie de la région désignée de la Commission du blé, et ils pourraient acheter leurs provendes des moulins de cette province si les livraisons étaient soustraites au contingentement.

Les cultivateurs de l'Ontario peuvent maintenant acheter des céréales de provende sans aucune restriction, à l'exception du grain produit dans la région désignée de la Commission du blé. Il en est de même des autres provinces de l'Est du Canada.

Le tableau suivant donne la production des grains de provende dans les provinces du centre:

——	Blé	Avoine	Orge	Grains mélangés	Maïs	Total
Ontario						
1958	24,259	99,305	4,095	42,256	29,610	199,525
1959	12,867	93,391	4,048	38,868	30,756	179,950
Québec						
1958	295	45,475	727	6,480	——	52,977
1959	316	46,517	654	6,014	——	53,501

La simple vérité est donc que l'éleveur de l'Ontario peut se procurer, à des prix de concurrence, une très forte quantité de grains de provende sans être sousmis à un contingentement. Nous ne pouvons admettre que les ventes de grain de l'Ouest hors-contingent constitueraient une injustice pour l'éleveur de l'Ontario ou d'autres parties du Canada.

RESUMÉ

Il est proposé: Que les règles actuelles, statutaires ou administratives, soient modifiées de façon à permettre aux cultivateurs et aux producteurs de grain de vendre directement du grain à provende aux fabricants de provende ou aux apprêteurs de grain sans être soumis à un contingentement ni à d'autres restrictions, et aux fabricants de provendes d'acheter leur grain directement des producteurs en vue de le revendre dans les limites de la province où il est cultivé.

Facteurs motivant notre proposition:

(1) *La production animale n'a pas atteint son maximum:* Nous estimons que l'usage intelligent de provendes équilibrées augmentera considérablement le rendement, par unité, des troupeaux de volailles, de vaches laitières, de bœufs de boucherie et de porcs et que les revenus de la ferme en seront plus que proportionnellement accrus. La hausse des prix, qui résulte des ordonnances actuellement en vigueur, ralentit l'usage des provendes équilibrées et tend à réduire les profits découlant de l'élevage.

(2) *L'Ouest du Canada est en retard sur les autres provinces quant à l'usage de provendes mélangées:* Le Saskatchewan, l'Alberta et le Manitoba possèdent environ 40 p. 100 de tous les bestiaux du Canada et n'emploient que 5.35 p. 100 des provendes mélangées achetées par les engraisseurs canadiens. À la lumière des modifications qui se produisent dans la demande et des perspectives de la production animale, telles que l'indique la Commission royale sur les prespectives économiques du Canada et qui laissent entrevoir une énorme augmentation de la demande de produits animaux, retarder l'industrie des provendes paraît difficilement être au mieux des intérêts du cultivateur, de l'éleveur, de l'industrie des provendes ou de la nation.

(3) *Répercussions sur les prix du grain de provende versés au cultivateur:* Nous soutenons que le changement proposé améliorerait le prix des céréales de provende. Les éleveurs et les détaillants d'appareils et de biens de consommation non périssables achètent déjà beaucoup de grain à provende hors-contingent. L'accès des fabricants de provende à ce marché donnerait les résultats suivants: *a)* il assurerait une concurrence plus vive et un marché plus ferme, ce qui tendrait à faire monter les prix; *b)* il ne fournirait pas aux engraisseurs la possibilité de faire choir les prix puisque ceux-ci doivent compter sur certaines marges bénéficiaires, de sorte qu'ils ne sauraient accroître leurs bénéfices en réduisant les prix aux cultivateurs. En outre, le moulin à provende achèterait de ses propres clients et, pour ne pas nuire à ses bonnes relations commerciales, il éviterait de baisser les prix.

(4) *Effet sur les ventes intérieures de la Commission du blé:* Nous sommes d'avis que le volume de céréales dont il s'agit ici est négligeable et que les ventes hors-contingent ne modifieraient pas d'une façon notable les ventes de la Commission. De plus, les importations sans cesse croissantes de maïs, de volaille habillée et d'autres produits de la viande en provenance des États-Unis ont actuellement pour effet de ralentir l'activité du marché des céréales de provende canadiennes et favorisent plutôt les cultivateurs des États-Unis. Nous exprimons l'avis qu'actuellement le marché des céréales est élastique et qu'un changement de prix déterminerait un accroissement de la consommation plus que compensateur.

(5) *Effet sur le régime de contingentement:* Nous ne pouvons partager l'avis suivant lequel les ventes consenties hors-contingent aux moulins à provende pourraient désorganiser le contingentement. À l'heure actuelle, des millions de boisseaux d'orge de brasserie se vendent hors-contingent. Des millions de boisseaux de blé de semence se vendent aussi hors-contingent, à des prix relativement bas, et une certaine quantité de ce blé parvient sur le marché des minoteries pour y faire directement concurrence aux ventes de la Commission canadienne du blé outre-mer. Les livraisons non contingentées, celles qui dépassent le contingent ou qui lui sont supplémentaires sont permises pour l'orge de brasserie, l'orge perlée, la graine de céréales, le blé durum, la graine de lin, le seigle, le blé blanc et tendre de printemps, le blé roux d'hiver et le blé d'hiver de l'Alberta.

(6) *Amélioration de l'agriculture:* En permettant l'échange de grain commercial contre une valeur équivalente de graine de semence et en permettant d'inclure les terres à fourrage dans la superficie spécifiée, la Commission canadienne du blé contribue à l'amélioration des méthodes de culture de l'Ouest canadien; nous croyons qu'il est contradictoire d'offrir un tel encouragement au producteur de céréales et de ne tenir aucun compte des intérêts légitimes de l'éleveur.

(7) *Distinctions injustes entre moulins à provende:* Les règles actuelles font une distinction défavorable entre les divers fabricants de provende. Aucune restriction de prix n'est imposée aux moulins qui n'ont pas conclu d'entente avec la Commission canadienne du blé et ces moulins sont à peine restreints par les exigences du contingentement. Les règles et le refus de les appliquer constituent une distinction des plus injuste.

(8) *Acceptation des règles par le public:* Il a été signalé que le public ne semble guère disposé à donner son appui aux règles de la Commission et que celle-ci est l'objet de critiques qui ne concernent en rien son mandat, à savoir la mise en marché des récoltes de l'Ouest. La répugnance que manifeste le public devant ces règles invite à les examiner de nouveau. De plus, les tribunaux sont plus que modérés dans les amendes qu'ils imposent pour infractions à ces règles et la division règne au sein même de la Commission à ce sujet.

(9) *Accumulation des excédents pour assurer une meilleure limitation des superficies ensemencées:* Nous avons cité le président de la Commission canadienne du blé qui a déclaré que l'accumulation des surplus dans les fermes tend à restreindre les emblavures. Nous estimons que cette méthode n'est pas bonne puisqu'elle ne permet pas de tout faire pour vendre la plus grande quantité possible de grain à provende.

(10) *Les ventes hors-contingent et l'éleveur de l'extérieur des Prairies:* Dans les autres provinces du Canada on peut acheter, sans restrictions, du grain de provende cultivée dans les limites mêmes de la province. Les provinces de l'Ouest cherchent à s'assurer le même privilège. Il est bon de se rappeler que l'Ontario, où il se fait beaucoup d'élevage, produit jusqu'à 200 millions de boisseaux de grain de provende dans les bonnes années, de sorte qu'elle est bien approvisionnée.

Pour ces raisons, nous sommes donc d'avis que des ventes hors-contingent du grain de l'Ouest devraient être permises.

(Signature) Ralph Hedlin

Conseiller de l'Association canadienne des fabricants de provende, Divisions de l'Alberta, du Manitoba et de la Saskatchewan.

MEMBRES DE LA DIVISION DE L'ALBERTA

Fabricants provinciaux	*Adresse*
Burns & Company Limited,	120è Avenue et 72è Rue, Edmonton
Burns & Company Limited,	Bureau Central de la division des provendes, Calgary (Alberta)
Canada Packers Limited	Edmonton
J. E. Love & Sons,	C. P. 233, Calgary
McCabe Grain Company Ltd.	12560, Fort Road, Edmonton
North West Mill & Feed Co. Ltd.,	C.P. 4397, Edmonton-Sud
Parrish & Heimbecker Limited,	507, édifice Herald, Calgary
Maple Leaf-Purity Mills Ltd.,	Pioneer Feeds Division, Calgary
Swift Canadian Company Ltd.,	C.P. 100, Edmonton
United Grain Growers Limited,	Edifice Lougheed, Calgary
United Grain Growers Limited,	C.P. 4189, Edmonton-Sud
Fabricants régionaux	
Byers Flour Mills Limited,	Camrose
Ellison Milling & Elevator Co. Ltd.,	Lethbridge
Gold Medal Feeds Limited,	2239 est, 14èA Rue, Calgary
Fabricants locaux	
Calgary Co-op Fur Farmers' Assn. Ltd.,	1701 est, 11è Rue, Calgary
Crown Seed & Feed Limited,	123 ouest, 10è Avenue, Calgary
Hedlin's Feed Service,	Lacombe
Robertson's Seed & Feed Ltd.,	8113, 103è Rue, Edmonton
Sterling Flour Mills,	Strome (Alberta)

Fournisseurs de fabricants	*Adresse*
Alberta Linseed Oil Co. Ltd.,	Medicine Hat
Bonar & Bemis Limited,	2235 est, 15è Rue, Calgary
Buckerfield's Ltd.,	C.P. 7000, Vancouver
Canadian Salt Co. Ltd.,	9565, av. Jasper, Edmonton
Cargill Grain Company Limited,	209, Grain Exchange, Winnipeg 2 (Manitoba)
Coutts Machinery Co. Limited,	92è Rue et Stadium Road, Edmonton
Coutts Machinery Co. Limited,	4636 sud-est, 1è Rue, Calgary
Cyanamid of Canada Limited,	71, Hollyburn Road, Calgary
Dow Chemical of Canada Ltd.,	433 sud-ouest, 4è Avenue, Calgary
Industrial Bags Ltd.,	703, av. Terminal, Vancouver 4
Interprovincial Co-operative Ltd.,	C.P. 711, Saskatoon (Saskatchewan)
Kootenay Granite Products Ltd.	1410 sud-ouest, 4è Rue, Calgary
Loders Lime Co. Ltd.,	1026 nord-ouest, 16è Avenue, Calgary
Northern Alfafa Products Ltd.,	13322, 102è Avenue, Edmonton
Merck & Limited,	2520, Toronto Cresc., Calgary
Merck & Co. Limited,	2675, Boundary Road, Vancouver
Pillsbury Canada Limited,	8è Avenue et rue Centre, Calgary
Sifto Salt Limited,	8716, 96è Avenue, Edmonton
Sifto Salt Limited,	208, édifice Lancaster, Calgary
Springbank Dehydration Ltd.,	528, Chilliwack Central Road, Chilliwack (C.-B.)
St. Regis Paper Co. (Canada) Ltd.,	Édifice Lougheed, Calgary
St. Regis Paper Co. (Canada) Ltd.,	2725, rue Arbutus, Vancouver
Strong-Scott Limited	122 ouest, 11è Avenue, Calgary
Woods Bag & Canvas Co. Ltd.,	Calgary est, (Alberta)
Valley Gratine Products Limited,	410, av. Mayfair, Chilliwack (C.-B.)
Bradley Brokerage Co.	1262, av. Jasper, Edmonton
The Cuthbert Company Limited,	321 sud-ouest, 10è Avenue, Calgary
Charles Albert Smith Limited,	356, av. Eastern, Toronto 8 (Ontario)
Charles Albert Smith Limited,	1509 est, 6è Avenue, New-Westminster (C.-B.)
Harrisons & Crosfield (Canada) Limited,	10229, 105è Rue, Edmonton
N. D. Hogg Limited,	C.P. 66, Station Q, Toronto (Ontario)
N. D. Hogg Limited,	2126 est, 8è Avenue, Calgary
Mackenzie & Feimann Limited,	C.P. 4281, Edmonton-sud
Pfizer Canada, Division of Pfizer Corp.	1503, Broadview Court, New-Westminster, (Colombie-Britannique)
Shafer-Haggart Limited,	402 ouest, rue Pender, Vancouver 3
Van Waters & Rogers of Canada Ltd.	2625, rue Skeena, Vancouver 12
Van Waters & Rogers of Canada Ltd.	10014, 102 Avenue A, édifice Krozelle Edmonton (Alberta)
Wilbur-Ellis Company of Canada Limited,	307, édifice de la banque Mercantile, 540, rue Burrard, Vancouver 1

Membres actifs	*Adresse*
Burns & Co. Limited,	Rues Logan et Brighton, Winnipeg 3
Canada Packers Limited	St-Boniface (Manitoba)
Central Grain Co. Ltd.,	682, rue Archibald, St-Boniface
Eastern Terminal Elevator Co. Ltd.,	Édifice Grain Exchange, 167, rue Lombard, Winnipeg 2
Federated Co-op Ltd.,	230, rue Princess, Winnipeg 2
Federal Grain Limited,	809, édifice Grain Exchange, 167, av. Lombard, Winnipeg 2
Feed-Rite Mills Ltd.	215, av. Henry, Winnipeg 2
Manitoba Pool Elevators,	Édifice Wheat Pool, 371, rue Main, Winnipeg 2
Maple Leaf-Purity Mills Ltd.,	2è étage, 395, rue Main, Winnipeg 2
McCabe Grain Company Ltd.,	4è étage, édifice Grain Exchange, 167, av. Lombard, Winnipeg 2
Ogilvie Flour Mills Ltd.,	55, av. Higgins, Winnipeg 2
See Line Mills Ltd.,	7, av. Higgins, Winnipeg 2
Swift Canadian Co. Ltd.,	St-Boniface (Manitoba)
Membres associés	
Alfalfa Products Ltd.,	Fort-Whyte (Manitoba)
Bonar & Bemis Limited,	311, av. Alexander, Winnipeg 2
Canadian Salt Co. Ltd.,	Manitoba House, 324, av. Lizzie, Winnipeg 2
Cargill Grain Co. Ltd.,	209, édifice Grain Exchange, 167, av. Lombard, Winnipeg 2
Co-op Vegetable Oils Ltd.,	Altona (Manitoba)
Cuthbert Company Ltd.,	19, McPhillips, Winnipeg 3
Dawson Richardson Publications Limited,	171 est, av. McDermot, Winnipeg 2
Dominion Veterinary Laboratories	1302, rue Main, Winnipeg 4
Dow Chemical of Canada Ltd.,	3è étage, édifice Canada Trust, 232, av. Portage, Winnipeg 1
Donald H. Bain Ltd.,	115, av. Bannatyne, Winnipeg 2
Fort William Elevator Co. Ltd.,	Édifice Grain Exchange, 167, av. Lombard, Winnipeg 2
Harrison & Crosfield (Canada) Ltd.,	1377, av. Winnipeg, Winnipeg 3
Membres associés (Manitoba)	
K. A. Powell (Canada) Ltd.,	830, rue Archibald, St-Boniface (Manitoba)
K. A. Powell (Canada) Ltd.,	563, édifice Grain Exchange, 167, av. Lombard, Winnipeg 2
Kipp-Kelly Limited,	68, av. Higgins, Winnipeg 2
L. V. Patteson,	Pièce 6, 678, rue Main, Winnipeg 2
Manitoba Sugar Co. Limited,	C.P. 608, Winnipeg 2
Merck & Co. Limited,	183, rue Oxford, Winnipeg 9
Seven Oaks Mfg. & Sales Limited,	450, av. Provencher, St-Boniface

Membres associées (Manitoba) — Suite	*Adresse*
Pfizer Canada	74, Exbury Road, Downsview (Ontario)
Sherwin-Williams Co. of Canada Ltd.	110, av. Sutherland, Winnipeg 4
Standard Chemical Limited,	681, rue Plinquet, St-Boniface
Strong-Scott Limited,	C.P. 872, Winnipeg
St. Regis Paper Co (Canada) Ltd.	1837, av. Portage, Winnipeg 12
Toronto Elevators Limited,	240, édifice Grain Exchange, 167, av. Lombard, Winnipeg 3
Viobin Canada Limited,	161, av. Kingsbury, Winnipeg 4
Winnipeg Supply & Fuel Co. Ltd.,	1651, av. Portage, Winnipeg 12
Wood Bag & Canvas Co. Ltd.,	C.P. 821, Winnipeg

MEMBRES DE LA SASKATCHEWAN

Membres provinciaux

Burns & Company Limited,	Prince-Albert et Régina (Saskatchewan)
Federated Co-operative Limited,	211 nord, Avenue "D", Saskatoon
Ogilvie Flour Mills Co. Ltd.,	55, av. Higgins, Winnipeg 2
The Quaker Oats Company of Canada Limited,	Avenue nord et 18è Avenue, Saskatoon (Saskatchewan)
Swift Canadian Company Ltd.,	220, rue Wall Saskatoon

Membres régionaux

Canada Packers Limited,	212, avenue Pacific, Saskatoon
Early Seed & Feed Limited,	198 sud, Avenue "A", Saskatoon
Intercontinental Packers Ltd.,	11è Rue ouest, Saskatoon
McCabe Grain Growers Limited,	Moose Jaw, Saskatchewan
United Grain Growers Limited	140 sud, Avenue "A", Saskatoon

Membres associés	*Adresse*
Buckersfields' Limited	C.P. 7000, Vancouver (B.-C.)
The British Drug Houses (Canada) Limited,	528 nord, 3è Avenue, Saskatoon
Bonar & Demis Limited,	C.P. 1330, Saskatoon
Canadian Grain Journal,	246, édifice Grain Exchange, Winnipeg 2 (Manitoba)
Canadian Organic Developments Limited,	Calgary (Alberta)
The Canadian Salt Co. Limited,	1201, av. Kilburn, Saskatoon
Canadian Sugar Factories Ltd.,	Raymond (Alberta)
Charles Albert Smith Limited,	5011, rue Collingwood, Vancouver 12
Continental Paper Products Limited,	Regina (Saskatchewan)
Co-op Vegetable Oils Limited,	C.P. 750, Altona (Manitoba)
The Cuthbert Company Limited,	19, rue McPhillips, Winnipeg 3
Cyanamid of Canada Limited,	71, Hollyburn Road, Calgary
The Dairy and Poultry Pool,	209, Avenue "D", Saskatoon-nord

Membres associées — Suite	*Adresse*
Dow Chemical Company of Canada Limited,	232, av. Portage, Winnipeg 1
W. H. Escott & Company Limited,	205, Central Chambers, Saskatoon
Hoffman-Laroche Limited,	80, av. Wingold, Toronto 19 (Ontario)
Interprovincial Co-operatives Limited,	C.P. 711, Saskatoon
Loders Lime Company Limited,	C.P. 792, Calgary (Alberta)

Membres associés (Saskatchewan)	
The Manitoba Sugar Company,	Fort Garry, Winnipeg (Manitoba)
Merck & Company Limited,	183, rue Oxford, Winnipeg 9
Oyster Shell Products Company,	C.P. 1225, Mobile, Alabama (USA)
Pembina Mountain Clays Limited,	945, av. Logan, Winnipeg 3
Pfizer Canada,	5330, av. Royalmount, Montréal (Québec)
Robin Flour Mills Limited,	Moose Jaw (Saskatchewan)
Robinson & Webber Limited,	C.P. 244, Saskatoon
Sask. Forage Crop Growers Co-op Marketing Assoc. Ltd.,	Prince Albert (Saskatchewan)
Syndicat du blé de la Saskatchewan	Division des huiles végétales C.P. 109, Saskatoon (Saskatchewan)
Seven Oaks Manufacturing & Sales Limited,	262, rue Main, Winnipeg 1
Shafer-Haggart Limited,	402 ouest, rue Pender, Vancouver 3
Sifto Salt Limited,	2234, av. William, Saskatoon
St. Regis Paper Co. (Canada) Ltd.,	1837, av. Portage, Winnipeg
Strong Scott Limited	772-782, av. Dufferin, Winnipeg 4 (Man.)
Watson & Truesdale Limited,	2020, av. St Andrews, Saskatoon
Whitmoyer Laboratories Limited,	Port Credit (Toronto Township) (Ontario)
Woods Bag & Canvas Company Ltd.,	2321, rue William, Saskatoon

APPENDICE B

MÉMOIRE RELATIF À LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

Nous nous référons au statut et aux pouvoirs conférés à la Commission canadienne du blé en vertu de la loi qui la gouverne et, à cet égard, nous citons:

> Article 4 (2) La Commission est, pour toutes fins, mandataire de Sa Majesté, du chef du Canada, et ne peut exercer qu'à ce titre les pouvoirs dont la présente loi l'investit . . .

Nous demandons que, comme il convient à une compagnie de la Couronne, les règles de la Commission soient appliquées sans faveur ni préférence à tous les sujets. Il a été démontré que les circonstances et que les modalités de mise en marché du grain ont exigé qu'on s'écarte considérablement de l'équité théo-

rique des contingents. Nous demandons que le régime de contingentement ne soit plus imposé aux fabricants de provende, dans la mesure où ceux-ci peuvent, pour servir leurs clients, employer du grain de provende cultivé au sein même de la province où ils sont établis. Nous demandons qu'il nous soit permis d'acheter du grain de provende pour notre propre compte et à des prix qui seront justes et équitables pour nos fournisseurs et pour nos clients, sans distinction aucune, dans l'exécution de notre rôle d'industrie de service.

> Article 4. (4) La Commission est constituée en corporation pour l'organisation ordonnée des marchés interprovincial et extérieur du grain cultivé au Canada, et elle peut . . . (suivent ici les pouvoirs spécifiquement déterminés par la loi).

Nous tenons à signaler que la Commission a pour mission spécifique et générale d'organiser le commerce interprovincial et extérieur du grain. Nous nous engageons, si on nous exempte du régime de contingentement des grains de provende et du régime de prix fixes de la Commission, de rendre pleinement compte de toutes nos opérations et de restreindre notre activité à la province où le moulin est situé.

> Article 16. (1) Nonobstant toute disposition de la *Loi sur les grains du Canada, sauf sur permission de la Commission,* nul ne doit livrer du grain à un élévateur (ou fabrique de provendes) et nul gérant ou exploitant ne doit recevoir une livraison de grain . . .

Les mots soulignés indiquent que la Commission a le pouvoir de faire des exceptions et laisse entendre qu'elle en fera,—et *elle en a faites.*

> Article 20. Pouvoirs administratifs de la Commission—La Commission peut . . . par ordonnance,
>
> c) prescrire la manière de consigner au livret de permis les livraisons de grain effectuées en vertu dudit livret, ou de faire toute autre inscription dans ce livret de permis.

Nous nous engageons, si on l'exige de nous, à continuer d'inscrire tous les achats de grains de provende dans le livret du producteur, comme nous le faisons à l'heure actuelle.

> f) fixer, au besoin, les contingents de chaque catégorie de grain que peuvent livrer les producteurs à des élévateurs dans toute période, soit d'une manière générale, soit dans des régions spécifiées ou à des points de livraison spécifiés ou autrement.
>
> h) exempter toute catégorie ou classe ou qualité de grain de l'application des dispositions de la présente Partie (Partie II Contrôle des élévateurs et des chemins de fer) en tout ou en partie, soit de façon générale, soit pour une période spécifiée ou autrement.
>
> Article 21. (2) Le gouverneur en conseil peut . . . stipuler que des personnes, autres que des producteurs, qui ont obtenu droit à du grain, peuvent . . . livrer du grain . . . et arrêter les conditions auxquelles ledit grain peut être ainsi livré.

Nous soutenons qu'aucune modification à la loi gouvernant la Commission ne s'impose pour donner à celle-ci le pouvoir d'accorder l'exemption demandée. Nous estimons qu'en fait, ceux qui ont établi les pouvoirs de la Commission ont envisagé la nécessité de permettre précisément la flexibilité que nous demandons à la Commission d'exercer dans l'exécution de son mandat (organisation ordonnée des marchés interprovincial et extérieur), *nécessité que la*

Commission a reconnue elle-même à maintes reprises.

Article 25. La Commission doit entreprendre le placement du blé (comme pour l'orge et l'avoine, ainsi qu'elle en a reçu instructions par décret du conseil, Partie V de la Loi) produit dans la région désignée, *et à cette fin doit*

a) acheter tout le blé...

b) payer aux producteurs... une somme déterminée...

c) émettre à un producteur... un certificat...

Nous signalons que la Commission a *reçu instructions* (ce qui est bien différent de ses *pouvoirs* déjà mentionnés) d'organiser des marchés interprovincial et extérieur du grain et, à cette fin, (et seulement à cette fin, semble-t-il) d'acheter du blé, de l'avoine et de l'orge.

Nous alléguons qu'en demandant d'être exemptés des règles de la Commission touchant les prix, dans les limites provinciales, nous ne recherchons qu'une interprétation de la loi de la Commission conforme aux termes mêmes de cette loi.

La Commission a toujours fait en sorte de n'accepter aucune responsabilité touchant l'exécution des lois provinciales de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba sur les céréales secondaires (avoine et orge). On a déjà laissé entendre que la Commission doute qu'il soit légal que les provinces lui délèguent de leur autorité à cet égard. Cependant, même si ces lois ont pour but d'accorder à la Commission le pouvoir de régir l'avoine et l'orge (mais non le blé ni le blé à provende?) elles permettent toutes le commerce du grain entre cultivateur et éleveur. Autrement dit, les auteurs de ces lois ont prévu que le commerce entre les producteurs de grains et les éleveurs serait libre. Nous demandons donc tout simplement la permission d'exercer notre rôle légitime d'industrie de service, c'est-à-dire de fournir des services de mouture, de mélange équilibré et de livraison à nos clients, qu'ils soient producteurs de grain ou de bétail.

L'Association canadienne des fabricants de provende,

Divisions de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba.

CHAMBRE DES COMMUNES

Troisième session de la vingt-quatrième législature

1960

COMITÉ PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

Président: M. HAYDEN STANTON

AOUT 3 1960
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 6

LIVRAISON DE GRAIN PAR LES PRODUCTEURS AUX MOULINS À PROVENDE

SÉANCE DU VENDREDI 20 MAI 1960

TÉMOIN:

M. J. H. Wesson, président du Syndicat du blé de la Saskatchewan.

L'IMPRIMEUR DE LA REINE, CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1960

COMITÉ PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

Président: M. Hayden Stanton

Vice-Président: M. W. H. Jorgenson

et MM.

Argue
Badanai
Barrington
Belzile
Boivin
Boulanger
Brassard *(Lapointe)*
Brunsden
Cadieu
Campbell *(Lambton-Kent)*
Casselman (Mme)
Cooper
Danforth
Doucett
Dubois
Dupuis
Fane
Forbes
Forgie
Godin
Gundlock
Hales
Hardie
Henderson
Hicks
Horner *(Acadia)*
Horner *(Jasper-Edson)*
Howe
Kindt
Knowles
Korchinski
Lahaye
Leduc
Létourneau
McBain
McIntosh
Michaud
Milligan
Muir *(Lisgar)*
Nasserden
Noble
O'Leary
Pascoe
Peters
Phillips
Racine
Rapp
Régnier
Ricard
Rompré
Rynard
Smallwood
Smith *(Lincoln)*
Southam
Tardif
Thomas
Tucker
Villeneuve—60.

(Quorum, 15)

Secrétaire du Comité:
Clyde Lyons.

PROCÈS-VERBAL

VENDREDI, 20 mai 1960

(10)

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à 9 h. 40 du matin, sous la présidence de M. Stanton.

Présents: MM. Belzile, Boulanger, Doucett, Fane, Forbes, Henderson, Hicks, Horner *(Acadia)*, Horner *(Jasper-Edson)*, Jorgenson, Kindt, Knowles, Lahaye, Milligan, Pascoe, Rapp, Régnier, Rompré, Smith *(Lincoln)*, Southam, Stanton et Tucker (22).

Aussi présent: M. J. H. Wesson, président, Syndicat du blé de la Saskatchewan.

M. Wesson présente un mémoire au nom du Syndicat du blé de la Saskatchewan au sujet de la livraison des céréales par les producteurs aux moulins à provende.

Le Comité interroge M. Wesson sur son mémoire.

Le Comité remercie M. Wesson de sa venue.

A 11 heures du matin, le Comité s'ajourne jusqu'au lundi 23 mai à 9 h. 30 du matin.

Le secrétaire du Comité,

Clyde Lyons.

TÉMOIGNAGES

VENDREDI 20 mai 1960

9 h. 30 du matin

Le PRÉSIDENT: Messieurs la séance est ouverte. Je crois que nous sommes en nombre. La Chambre siège à 11 heures du matin et j'espère sincèrement que nous pourrons terminer l'examen de ce témoin d'ici ce moment-là. Comme son mémoire n'est pas trop long, il ne sera pas nécessaire de tenir une séance cet après-midi.

Le Syndicat du blé de la Saskatchewan est présent ce matin dans la personne de son représentant, M. Wesson. Sans plus de commentaires, je demande à M. Wesson de nous présenter son mémoire.

M. JOHN H. WESSON, C.B.E. *(Président, Syndicat du blé, de la Saskatchewan):* Je vous remercie, monsieur le président et messieurs. Je tiens à vous exprimer ma reconnaissance d'avoir invité le Syndicat du blé de la Saskatchewan à venir vous présenter ses vues sur le problème plutôt difficile qui se pose, tant dans l'Est que dans l'Ouest canadien, au sujet de l'approvisionnement en céréales des moulins à provende. Vous avez tous un exemplaire du mémoire, je crois; il n'est pas bien long. Voici le mémoire que le Syndicat du blé de la Saskatchewan présente à votre Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation touchant la vente des grains de provende aux moulins à provende.

Ce mémoire vous est présenté par le Syndicat du blé de la Saskatchewan au nom de ses quelque 85,000 membres actifs qui sont cultivateurs. Le syndicat est un organisme coopératif qui s'occupe de la vente des céréales et des bestiaux au nom de ses membres dans la province. Il possède et exploite 1,263 élévateurs ruraux, en Saskatchewan, d'une capacité de 90 millions de boisseaux, cinq élévateurs terminus à la tête des lacs d'une capacité de 31 millions de boisseaux, un élévateur terminus à Vancouver, loué du Conseil des ports nationaux, d'une capacité de 1,600,000 boisseaux, et des agences de vente de bétail en Saskatchewan à Régina, Moose-Jaw, Yorkton, Prince-Albert, North-Battleford, Saskatoon et Swift-Current, En outre, la *Canadian Livestock Co-operative (Western) Limited,* qui est possédée conjointement par les coopératives de bétail du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, agit comme agent de vente du Syndicat à Saint-Boniface. Le Syndicat du blé de la Saskatchewan possède des parcs à bestiaux à Regina, Yorkton, Swift-Current et North-Battleford. Ces parcs sont exploités dans l'intérêt des membres du Syndicat.

Les contingents qui déterminent les livraisons de céréales dans les trois provinces des Prairies sont devenus une partie essentielle du mécanisme qui assure la vente ordonnée des céréales sous le régime de vente de la Commission canadienne du blé. Le système des contingents permet à tous les cultivateurs de céréales d'avoir une part du marché des céréales disponible et garantit, dans une certaine mesure, que tous les cultivateurs auront le droit de livrer des céréales jusqu'à concurrence de leur contingent au cours de l'année de vente. Bien qu'il puisse y avoir un certain degré de mécontentement à cause d'injustices qui se glissent parfois dans le système des contingents, les cultivateurs approuvent le principe des livraisons contingentées.

Cependant, le mécontentement s'est accru dans certaines régions, parce qu'on y a l'impression que le système des contingents a échoué à l'égard des livraisons de céréales de provende à certains petits moulins à provende des provinces des Prairies. Il y a trois catégories de moulins à provende en exploitation en Saskatchewan et dans les provinces voisines:

1) Des établissements de provende exploités par de grands moulins sous le régime d'ententes avec la Commission canadienne du blé.

2) Des établissements de provende exploités par des sociétés d'élévateurs à grain sous le régime d'ententes avec la Commission canadienne du blé.

3) Des établissements indépendants plus petits qui n'ont pas d'entente avec la Commission canadienne du blé.

Si nous faisons la décomposition de ces groupes, monsieur le président, nous constatons que les établissements des deux premières catégories, qui ont des ententes avec la Commission canadienne du blé, sont au nombre de 60, et les indépendants qui n'ont pas d'entente avec la Commission du blé sont au nombre de 122. Il y en a 182 en tout.

Incidemment, ceci n'est pas dans le mémoire, mais d'après les derniers renseignements que nous possédons, on a livré à ces indépendants dans l'Ouest tout juste un peu moins de quatre millions de boisseaux en 1957. On calcule qu'actuellement on livre près de 10 millions de boisseaux aux moulins qui n'ont pas d'entente avec la Commission canadienne du blé.

Tous les moulins à provende des deux premières catégories (établissements avec entente) achètent leurs approvisionnements de grain de provende aux prix de la Commission canadienne du blé et émettent des certificats de producteurs. Toutes les livraisons à ces moulins sont conformes aux règlements concernant les contingents. Il est reconnu de façon générale qu'un grand nombre des transactions effectuées entre les producteurs de céréales secondaires et les petits moulins indépendants à l'intérieur de la province, le sont en ne tenant pas compte des contingents et à des prix consentis à la suite de négociations indépendamment des prix de la Commission. Aucun certificat de participation n'est émis au sujet de ces transactions, et on ne perçoit pas la taxe de 1 p. 100 prescrite aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Cette ligne de conduite a un double effet:

1) Elle tend à faire baisser le prix payé aux producteurs de céréales secondaires.

2) Elle tend à saper l'efficacité du régime des contingents.

On ne devrait pas oublier que les transactions effectuées indépendamment des règlements de la Commission du blé et sans tenir compte des contingents, ne font probablement pas vendre un seul boisseau de grain de provende de plus au Canada ni produire un seul animal de plus pour le marché. La situation relative des éleveurs de l'Est et de l'Ouest est probablement déséquilibrée de ce fait, et l'éleveur de l'Ouest a un avantage sur celui de l'Est mais c'est au détriment des producteurs de céréales secondaires.

Il est vrai que certains producteurs de céréales secondaires qui ont des excédents sur leurs fermes augmentent ainsi leurs ventes individuelles de céréales secondaires, mais ils le font aux dépens des autres producteurs de céréales secondaires, parce que chaque boisseau vendu en dehors du contingent prend la place d'un boisseau de contingent.

Le Syndicat du blé de la Saskatchewan croit qu'il est à l'avantage de tous les producteurs de maintenir le mode des ventes contingentées. En conséquence, il recommande:

1) Que la Commission canadienne du blé prenne immédiatement des mesures en vue d'appliquer rigidemment les règlements des contingents aux livraisons de grains de provende à tous les moulins.

2) Que la Commission canadienne du blé prenne des mesures visant la conclusion d'ententes avec tous les moulins à provende aux fins d'assujétir aux contingents toutes les livraisons de grains de provende aux moulins, et de percevoir la taxe de 1 p. 100 prélevée sur toutes ces livraisons aux termes de la loi sur l'assistance de l'agriculture des Prairies.

3) Que les transactions en dehors des règlements concernant les contingents soient strictement limitées aux transactions de ferme à ferme ou de ferme à éleveur.

4) Que le programme d'échange de grain de provende soit régi de manière à restreindre l'échange de céréales contre des provendes préparées de façon correspondante à l'application du principe de la mouture à l'exploitation d'un moulin à farine.

Au sujet de la deuxième recommandation, monsieur le président, il se peut qu'on vous ait déjà communiqué ces renseignements, parce que je sais que des témoins de la Commission canadienne du blé ont comparu au Comité, ici. Vous n'ignorez pas que certaines de ces causes ont été instruites devant les tribunaux. Il s'agissait, selon mon interprétation de profane, de faire déterminer les droits des provinces aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, en ce qui concerne les pouvoirs conférés par la loi sur la Commission canadienne du blé à l'égard des droits civils et des droits de propriété, qui sont du ressort des provinces.

Je vous parlerai ici d'une cause entendue par les tribunaux de l'Alberta, la Reine contre Thumlert, où le contrôle des moulins à provende a été jugé du ressort du Parlement du Canada. En vertu de cette décision, l'article 45 de la loi sur la Commission canadienne du blé, dans sa forme présente, statue validement que les moulins à provende sont des ouvrages à l'avantage général du Canada et sont, en conséquence, des élévateurs au sens de l'expression telle qu'elle est définie dans la loi sur la Commission canadienne du blé. Ainsi l'exploitation des moulins à provende relève maintenant de l'article 16 de la loi sur la Commission canadienne du blé.

Le paragraphe 2 de l'article 16 se lit ainsi qu'il suit:

> Lorsqu'un producteur livre du grain à un élévateur, le gérant ou l'exploitant de cet élévateur doit, immédiatement après que la livraison du grain a été complétée, consigner et inscrire fidèlement et correctement dans le livret de permis en vertu duquel est effectué la livraison le poids net en boisseaux, après déduction, du grain ainsi livré, et il doit apposer ses initiales à l'inscription faite dans le livret de permis.

Il est ici question des pouvoirs mentionnés dans la décision du tribunal aux termes de l'article 45 de la loi sur la Commission canadienne du blé:

> Pour plus de certitude, mais sans restreindre la généralité de toute déclaration dans la loi sur les grains du Canada, portant qu'un élévateur est à l'avantage général du Canada, il est par les présentes décrété que tous moulins à farine, moulins à provendes, entrepôts à provende et moulins de nettoyage de semences, qu'ils aient été construits jus-

qu'ici ou qu'ils le soient à l'avenir, sont déclarés, et chacun de ces moulins est déclaré, par les présentes, à l'avantage général du Canada, et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, chacun des moulins ou entrepôts mentionnés ou décrits dans l'annexe est un ouvrage à l'avantage général du Canada.

C'est là, monsieur le président, notre manière de voir à ce sujet. Bien qu'il existe certains droits aux termes de la loi provinciale qui a trait aux droits civils et aux droits de propriété, c'est évident, nous soutenons, comme nous l'avons dit dans le mémoire, qu'à notre titre d'exploitants de 1,263 élévateurs nous sommes obligés, aux termes de la loi sur les grains du Canada, de nous procurer un permis et de nous conformer aux dispositions de ladite loi qui stipule que tous ces services sont des ouvrages à l'avantage général du Canada.

Ainsi, pour mettre fin à cette discussion au sujet des droits provinciaux, il suffirait de mettre tous ces moulins à provende dans la même catégorie que les sociétés d'élévateurs, et de leur faire conclure avec la Commission canadienne du blé une entente en vertu de laquelle ils livreraient tous leur grain d'après le système des contingents; de cette manière tous les cultivateurs jouiraient du même traitement. S'ils se trouvaient dans cette situation, ils seraient automatiquement obligés, bien entendu, d'acheter le grain qu'ils désireraient faire moudre en provende de la Commission du blé aux prix quotidiens de cette dernière.

Avant de reprendre mon siège pour répondre à certaines de vos questions, je vous ferai observer que je n'ai pas eu le temps de lire tous les rapports des séances de votre Comité, que les sténographes du *Hansard* ont sténographiés; je n'ai lu que les déclarations des journaux. D'après ce que j'ai lu, des déclarations attribuées à certains des témoins entendus par votre Comité, il semble que ces témoins n'envisagent cette question que d'un seul point de vue. Ils veulent obtenir ces céréales à un prix inférieur au prix quotidien coté par la Commission du blé.

Il est évident qu'il doit en être ainsi, car autrement ils ne le demanderaient pas. Quelqu'un a déclaré aux séances de votre Comité, d'après le rapport des journaux, que ces personnes livraient du grain après avoir rempli leur contingent et, qu'à cause d'embarras financiers, elles étaient contentes de vendre leur grain 1c. ou 1½c. la livre. Disons que le chiffre de 10 millions de boisseaux dont j'ai parlé est assez exact. Dans la mesure où ces 10 millions de boisseaux de grain sont vendus indépendamment de la Commission du blé et en dehors du contingent établi par la Commission, le contingent de tous ceux qui veulent livrer des céréales s'en trouve diminué d'autant.

Quelqu'un a dit ici, d'après les journaux, que ces gens se trouvaient dans une situation financière assez difficile. Je vous ferai remarquer, messieurs, que le porte-monnaie du cultivateur qui livre ses céréales sous le régime des contingents est aussi mince que ceux des autres qui vendent leur grain 1c. ou 1½c. la livre. Ce petit commentaire termine mon mémoire. Je vous remercie.

M. HORNER *(Acadia)*: Je constate qu'à la page 3 de votre mémoire vous dites:

> Que la Commission canadienne du blé prenne des mesures visant la conclusion d'ententes avec tous les moulins à provende.

J'ai posé la question à M. McNamara lorsqu'il a témoigné au Comité; il a dit qu'il ne pensait pas que la Commission canadienne du blé obligerait ces moulins à provende à conclure une entente. Êtes-vous aussi d'avis que les

établissements de nettoyage des semences devraient conclure des ententes avec la Commission canadienne du blé.

M. WESSON: Oui, c'est ce que nous recommandons, afin que nous soyons tous sur le même pied.

M. HORNER *(Acadia)*: Puis, plus loin à la même page vous ajoutez:

> Que les transactions en dehors des règlements concernant les contingents soient strictement limitées aux transactions de ferme à ferme et de ferme à éleveur.

Quelle est votre opinion au sujet des transactions entre le cultivateur et le vendeur d'instruments aratoires?

M. WESSON: Je ne suis pas en état de répondre à cette question, monsieur. Je sais que la chose se pratique à une grande échelle. Je sais qu'un établissement de Saskatoon, par exemple, a accepté de fortes quantités de blé de qualité inférieure à 1c. la livre en paiement d'appareils de télévision, de radios et autres marchandises de cette nature. Je ne saurais dire ce qu'on fait de ce blé. Ils doivent en disposer de quelque façon. Il se peut, bien entendu qu'on le vende à des éleveurs. Je ne sais pas ce qu'on en fait. Ces gens ne peuvent le livrer aux élévateurs à moins de se servir du livret de permis d'une autre personne.

M. HORNER *(Acadia)*: Mais rien ne les empêcherait de le vendre à un propriétaire de ferme d'engraissage ou d'exploiter une de ces fermes eux-mêmes. Plusieurs de ces sociétés d'instruments aratoires d'Alberta ont des ententes avec les exploitants de fermes d'engraissage et les moulins à provende doivent faire face à cette concurrence. Si on autorisait un moulin à provende d'effectuer des achats en sus du contingent, pensez-vous qu'on améliorerait les débouchés du cultivateur qui vend des céréales aux sociétés d'instruments aratoires?

M. WESSON: Eh bien, comme nous le disons dans le mémoire, nous ne pensons pas qu'on vendrait ainsi un seul boisseau de plus pour l'alimentation du bétail. On ne fait que changer l'endroit où il est consommé, c'est tout.

M. HORNER *(Acadia)*: Comment expliquez-vous alors, monsieur, qu'en 1948,— soit avant que nous ayons des excédents de céréales dans l'Ouest canadien,—environ 18 p. 100 du bœuf abattu se rangeait dans les trois qualités supérieures, tandis qu'actuellement, depuis que nous avons un excédent de céréales assez considérable dans l'Ouest et que beaucoup de gens se livrent à l'élevage des bestiaux parce qu'il est profitable d'employer ainsi le grain, il y a environ 60 p. 100 du bœuf abattu, j'imagine, qui se classe dans les trois qualités supérieures? Ne croyez-vous pas qu'il faille attribuer la chose en grande partie aux céréales?

M. WESSON: J'imagine, monsieur, qu'il faut en attribuer une partie à la méthode dont vous parlez, mais venant de l'Ouest, vous savez sans doute que depuis qu'on a ces excédents de céréales sur les fermes, les cultivateurs se sont mis à alimenter des bestiaux eux-mêmes avec leurs céréales.

M. HORNER *(Acadia)*: Oui, dans une certaine mesure, mais ne croyez-vous pas aussi qu'il y ait eu beaucoup d'alimentation dans les fermes d'engraissage?

M. WESSON: Oui, il y en a, c'est vrai.

M. HORNER *(Acadia)*: Peut-être un plus fort pourcentage que celui-ci de l'alimentation sur la ferme?

M. WESSON: Je vous illustrerai la chose en vous faisant observer, comme nous l'avons indiqué dans le mémoire, que le Syndicat de la Saskatchewan

exploite un certain nombre de parcs à bestiaux. Nous en exploitons un très considérable à North-Battleford et périodiquement nous avons des ventes à Meadow-Lake. Vous serez peut-être étonné d'apprendre que, bien qu'il y ait des acheteurs des salaisons à ces ventes, ces bestiaux sont achetés dans une proportion d'environ 80 p. 100 par des cultivateurs des environs qui en font l'engraissage. Les cultivateurs se servent de leur propre grain à ces fins.

M. HORNER *(Acadia)*: Je sais que cela se pratique à une assez grande échelle, mais l'autre méthode joue un rôle assez important dans l'engraissage du bétail aussi. Y a-t-il suffisamment d'espace pour l'entreposage dans les élévateurs ruraux de la Saskatchewan, d'entreposage pour les céréales dont les frais sont en partie acquittés par l'État? Si je pose cette question, c'est parce que les moulins à provende, en devenant des établissements assujétis à une entente, devront aussi se construire des locaux d'entreposage d'une capacité d'environ 30,000 ou 40,000 boisseaux, afin de pouvoir se procurer des céréales en vertu du régime des contingents?

M. WESSON: Je ne le crois pas. Si un moulin à provende qui doit prendre livraison de grain d'un cultivateur est assujéti aux mêmes dispositions que tous les autres, il ne prendra que ce qu'il peut moudre et pas davantage.

M. HORNER *(Acadia)*: Comment expliquez-vous qu'il y ait 37 endroits en Saskatchewan où le contingent est encore de deux boisseaux. Comment ces établissements peuvent-ils exploiter un moulin à provende?

M. WESSON: Je le regrette, mais vous n'êtes pas à la page.

M. HORNER *(Acadia)*: Je ne le suis peut-être pas, mais j'ai tiré mon renseignement du dernier rapport trimestriel sur les céréales. Je l'ai pris dans la dernière revue publiée à l'égard du blé, en avril 1960, mais peu importe que je sois ou non à la page. D'après cette revue, au début d'avril, il y avait encore 37 endroits où le contingent n'était que de deux boisseaux. Comment pourrait-on se maintenir en exploitation avec ce contingent?

M. WESSON: Le 9 mai il n'y avait pas de contingent de deux boisseaux; il y avait 131 endroits avec contingent de trois boisseaux; 486 à quatre; 261 à cinq et 204 à six. Soit un total de 1,082.

M. HORNER *(Acadia)*: Mais je cherche à démontrer que le contingent à ces endroits n'a été que de deux boisseaux à partir du 31 juillet et de l'an dernier jusqu'au mois d'avril. Comment un exploitant de moulin à provende pourrait-il maintenir son commerce avec un contingent de deux boisseaux seulement pendant, disons, de huit à dix mois de l'année?

M. WESSON: Je le regrette, monsieur, mais je ne vois pas le rapport de votre question.

M. HORNER *(Acadia)*: Eh bien, pour ma part, la chose me semble assez évidente. Vous avez dit que tous les moulins à provende devraient être assujétis au régime des contingents. Je soutiens qu'en les obligeant à le devenir, ils devront se construire de grands locaux d'entreposage afin de pouvoir s'approvisionner sous ce régime. Nous avons ici 37 endroits,— et je ne sais pas si on exploite des moulins à provende à ces endroits,— mais s'il y en a ils doivent être dans une situation assez difficile, ne le croyez-vous pas?

M. WESSON: C'est possible, mais la question que vous soulevez en ce moment n'a aucun rapport avec le régime des contingents. Si les contingents ont été si faibles à ces endroits, c'est pour une raison que je n'ai pas besoin de répéter, parce tous les autres la comprennent. La Commission du blé l'a établi avec l'assentiment de toutes les associations, afin que le blé humide du nord ait la chance de circuler librement en vue de le faire sécher.

M. HORNER *(Acadia)*: Je le sais fort bien, mais nous savons tous aussi qu'on détermine le contingent d'après la capacité d'entreposage au lieu de livraison.

M. WESSON: Oui.

M. HORNER *(Acadia)*: S'il y a amplement de capacité d'entreposage pour les nouveaux contingents. Je cherche à démontrer qu'un moulin à provende, pour s'approvisionner de céréales sous le régime des contingents, devra se construire de vastes locaux d'entreposage. Y a-t-il suffisamment de locaux d'entreposage en Saskatchewan? Je ne crois pas que vous ayez répondu à cette question.

M. WESSON: Je crois que nous en avons beaucoup trop.

M. HORNER *(Acadia)*: Vous en avez trop?

M. WESSON: *Oui.*

M. HORNER *(Acadia)*: Autrement dit, la construction de nouveaux locaux d'entreposage dans l'Ouest canadien, qui entraîneraient de nouveaux déboursés de la part de l'État en frais d'entreposage, ne serait pas à l'avantage du Canada?

M. WESSON: Je ne vois pas le rapport. La société d'élévateurs ou une grosse entreprise construira des locaux d'entreposage, afin de pouvoir recevoir les livraisons de céréales jusqu'à ce qu'on les expédie pour le compte de la Commission du blé. Si je ne m'abuse, ces moulins à provende veulent simplement être en mesure d'acheter ce grain à bon compte, de le moudre...

M. HORNER *(Acadia)*: C'est ce que vous pensez, monsieur.

M. WESSON: Oui, monsieur. Il est évident qu'ils ne demanderaient pas de jouir de cette liberté à moins de pouvoir acheter à meilleur compte.

M. HORNER *(Acadia)*: Les représentants de la Commission du blé disent qu'ils ne peuvent obliger ces moulins à provende à acheter leurs approvisionnements aux prix de la Commission du blé, mais qu'ils peuvent les obliger d'acheter d'après le régime des contingents, n'est-ce pas votre théorie à ce sujet?

M. WESSON: Dans la recommandation n° 2 nous disons:

> Que la Commission canadienne du blé prenne des mesures visant la conclusion d'ententes avec tous les moulins à provende...

Nous ne disons pas qu'elle doit les obliger à le faire. Pour notre part, à notre titre de société d'élévateur, nous sommes obligés de le faire parce que nous ne pouvons pas obtenir de céréales sans cela en vertu de notre permis.

M. HORNER *(Acadia)*: Vous faites le commerce des céréales sur une base interprovinciale. Vous désirez que la Commission du blé aille plus loin qu'elle a effectivement l'intention de le faire, apparemment; vous voulez qu'elle leur impose ses prix.

M. WESSON: Nous sommes d'avis que tous devraient payer le même prix.

M. HORNER *(Acadia)*: Croyez-vous que le gouvernement provincial devrait imposer des prix aux marchands d'instruments aratoires qui achètent des céréales?

M. WESSON: Laissez-moi vous répondre comme ceci, monsieur: Il y a 60 de ces établissements à provende qui sont exploités par de gros moulins

et un certain nombre de moulins à provende qui sont exploités par des sociétés de l'Alberta. Ils ont conclu avec la Commission du blé des ententes en vertu desquelles ils achètent les céréales, en moulent tous les jours pour répondre à leur besoin et parfois en vue de l'expédition. Il y en a 122 autres qui ne sont pas de cette catégorie. Ils fabriquent de la provende avec toutes sortes de choses, à part du grain, et vendent ce produit à ceux qui font l'engraissement du bétail. Je soutiens que c'est injuste à l'égard du producteur qui vend ces céréales secondaires à un prix inférieur, et que c'est de la concurrence injuste à l'endroit des autres moulins à provende qui achètent leurs approvisionnements de la Commission du blé aux prix courants.

Permettez-moi d'aller un peu plus loin, monsieur. Il doit y avoir au moins quelques membres du Comité qui viennent de l'Est. Laissez-moi examiner la question en fonction de l'Est.

M. HORNER *(Acadia)*: Mais voici quelle était ma question: Croyez-vous que les gouvernements provinciaux devraient empêcher les vendeurs de machines aratoires d'acheter les céréales aux prix quotidiens de la Commission du blé?

M. WESSON: Laissez-moi compléter la réponse à votre autre question d'abord, puis je répondrai à la suivante.

M. MILLIGAN: N'est-il pas vrai que si les sociétés d'instruments aratoires achètent ces céréales, elles ne pourront les vendre à personne d'autre que des cultivateurs ou un moulin à provende. Si la loi provinciale était mise en vigueur, elles seraient obligées d'en nourrir des bestiaux elles-mêmes ou de les vendre à un cultivateur.

M. HORNER *(Acadia)*: Mais d'aucuns pensent à un établissement nettoyage des semences. C'est différent.

M. MILLIGAN: Ai-je bien compris qu'il y a 122 établissements de provende qui utilisent environ 10 millions de boisseaux de grain?

M. WESSON: Oui.

M. MILLIGAN: Et que l'augmentation au cours des deux ou trois dernières années a été de plus de 6 millions de boisseaux. Le grain que représente cette augmentation a été acheté illégalement des cultivateurs. On ne l'a pas acheté de la Commission du blé?

M. WESSON: C'est bien cela.

M. MILLIGAN: Et si on avait acheté ce grain de la Commission du blé, tous auraient obtenu le même prix pour leurs céréales?

M. WESSON: Et un contingent plus élevé pour tout le monde.

M. FORBES: Je n'aime pas le mot «illégalement». En somme, ces 60 moulins existent à une fin. Ils font du commerce interprovincial et c'est pour cette raison qu'ils ont un permis. Mais les autres moulins existent aux fins de servir les gens de la localité et de la province; et le grain qu'ils achètent n'est pas acheté illégalement; on leur permet d'acheter ce grain du cultivateur au prix convenu entre eux. Mais il n'y a rien d'illégal à ce sujet en tant que le grain est consommé dans la province. C'est la loi provinciale.

M. WESSON: On voudra bien me permettre de terminer la réponse à l'autre question. Je veux qu'il soit bien compris que les gens de l'Est du Canada savent fort bien que chaque boisseau de grain,— que ce soit du blé de provende, de l'avoine ou de l'orge,— vendu dans l'Est du Canada et en Co-

lombie-Britannique, l'est toujours aux prix de la Commission canadienne du blé, y compris la remise pour frais de transport.

Un autre point que je désire souligner a trait à la question de la concurrence injuste dans le commerce de l'éleveur et des céréales. Quelqu'un a déclaré ici à votre Comité, d'après le compte rendu du *Leader-Post,* qu'il leur fallait acheter ce grain à meilleur marché à cause des importations de maïs. D'après les renseignements que j'ai obtenus au Bureau fédéral de la statistique, ce maïs est importé en Ontario et au Québec, et on en affecte même une partie à la fabrication de l'amidon et on en expédie très peu dans l'Ouest canadien. Les éleveurs de l'Est canadien, qui paient les prix de la Commission du blé, y compris la remise sur le transport, en concurrence avec les éleveurs de l'Ouest, ont réellement à faire face à la concurrence du maïs importé, mais cela ne s'applique pas à l'Ouest canadien.

On devrait modifier cet état de choses pour deux raisons. Tous devraient être sur le même pied. En premier lieu, ce n'est pas équitable pour le cultivateur qui vend son grain à un prix trop bas pour se procurer quelques dollars. Ce n'est pas juste non plus à l'égard de ceux qui souffrent du fait que leur contingent n'est pas plus élevé. D'après les journaux, d'autres témoins ont demandé de rendre ce commerce tout à fait libre pour tout le monde. On ruinerait ainsi le régime des prix que nous avons présentement.

M. HORNER *(Acadia)*: Vous ajoutez trop foi aux journaux. Je ne crois pas qu'ils méritent la confiance que vous leur accordez. Vous n'avez pas encore répondu à ma question, est-ce que le gouvernement provincial a mis de nouveaux prix en vigueur?

M. WESSON: Il ne l'a pas fait.

M. HORNER *(Acadia):* Le devrait-il, à votre avis?

M. WESSON: Je crois que la chose s'impose. Mais, en somme, les recommandations faites aux termes de l'entente avec la Commission du blé peuvent opérer à l'avantage du Canada et la loi provinciale n'est pas importante.

M. HORNER *(Acadia):* La loi provinciale n'est pas importante?

M. WESSON: Elle ne l'est pas dans le présent cas.

M. HORNER *(Acadia):* Ne croyez-vous pas, surtout dans le cas présent,— il y a deux ou trois ans des sociétés d'instruments aratoires ont vendu de fortes quantités de blé dans l'Ouest canadien à des prix inférieurs à ceux de la Commission du blé,— qu'il y avait alors un double régime de prix en vigueur à l'égard des céréales dans l'Ouest canadien, l'un, je suppose, était celui du marché libre et l'autre celui de la Commission du blé?

M. WESSON: Un double régime de prix à rebours. Lorsque le cultivateur était dans une impasse, il vendait son grain au prix le moins élevé.

M. HORNER *(Acadia):* Le cultivateur seulement. Il s'agissait de vendre ou de ne pas vendre. J'ai acheté du grain d'un cultivateur; il était obligé de vendre, son grain chauffait. J'avais des pourceaux à qui je pouvais le faire manger. Vous n'êtes pas d'avis que le gouvernement provincial devrait mettre cette loi en vigueur?

M. WESSON: Oui, je le crois.

M. PASCOE: Pourriez-vous me dire, monsieur Wesson, si on a demandé au gouvernement provincial de mettre cette loi en vigueur?

M. WESSON: On le lui a certainement demandé.

M. PASCOE: On le lui a demandé?

M. WESSON: Oui, monsieur.

M. HORNER *(Acadia)*: Je ne veux pas accaparer tout le temps du Comité, mais j'aimerais poser deux autres questions. Où avez-vous obtenu ce chiffre de 10 millions? Ce renseignement semble tout nouveau pour le Comité. Plus tôt on a parlé de 3½ millions et de la possibilité de 7 millions.

M. WESSON: Ce n'est qu'une estimation.

M. HORNER *(Acadia)*: Ce n'est qu'une estimation fondée sur vos calculs?

M. WESSON: Il y a trois ans le chiffre était d'environ 3½ millions à 4 millions. Nous calculons que l'augmentation au chapitre de l'élevage a été d'environ 7 à 10 millions.

M. HORNER *(Acadia)*: Pour faire suite à cette question des 10 millions de boisseaux,— vous dites que 122 moulins à provende ont employé environ 10 millions de boisseaux,— quel pourcentage de ce grain est ouvré sans être acheté? J'entends là où le cultivateur ne fait qu'apporter son grain au moulin à provende pour l'y faire moudre et y faire ajouter des concentrés pour le rapporter ensuite chez lui après avoir acquitté un droit de mouture?

M. WESSON: Le chiffre original de 3½ à 4 millions ne tenait pas compte de la mouture à façon. Le chiffre pour la mouture est tout autre.

M. HORNER *(Acadia)*: Comment avez-vous pu établir ces chiffres?

M. WESSON: Je ne l'ai pas fait, je les ai obtenus du Bureau fédéral de la statistique, ici à Ottawa.

M. HORNER *(Acadia)*: Mais le chiffre de 10 millions ne vient pas du Bureau de la statistique?

M. WESSON: Le Bureau estime que cette quantité est de 7 à 10 millions.

M. HORNER *(Acadia)*: C'est l'estimation du Bureau fédéral de la statistique?

M. WESSON: Oui.

M. HORNER *(Acadia)*: Et le volume de la mouture à façon n'y figure pas?

M. WESSON: Non.

M. HORNER *(Acadia)*: Le privilège spécial accordé par la Commission du blé au cultivateur de faire moudre 25,000 livres trimestriellement, en sus du contingent et le reste, n'entre pas du tout dans ce chiffre?

M. WESSON: Non, monsieur.

M. JORGENSON: Monsieur Wesson, vous dites à la page 2 de votre mémoire:

> On ne devrait pas oublier que les transactions effectuées indépendamment des règlements de la Commission du blé et sans tenir compte des contingents, ne font probablement pas vendre un seul boisseau de grain de provende de plus au Canada ni produire un seul animal de plus pour le marché.

Et, un peu plus tard en réponse à une question de M. Horner, vous avez dit qu'on n'avait pas importé de maïs dans l'Ouest canadien pour l'alimentation du bétail... J'ai en main une déclaration qui a été faite ici par les fabricants ruraux de provende à façon le 9 mai 1960, dans laquelle ils disent à la page 17 de leur mémoire:

Le 23 mars 1960, *R. F. Gunkelman and Sons*, de Fargo, Dakota-Nord, ont expédié en vrac 36,640 livres de maïs de provende à un moulin à provende de Steinbach. Cette consignation a été vendue et livrée à Steinbach au prix de $1.30 le boisseau, en dollars des États-Unis.

A ce moment-là, le blé de provende n° 6 se vendait $1.46 le boisseau. Il me semble que l'une des raisons pour lesquelles le moulin de Steinbach a importé cette consignation de maïs, c'est qu'il pouvait acheter ce maïs à un prix moins élevé qu'il pouvait obtenir le blé de provende n° 6 de la Commission du blé. Il ne me semble pas que votre déclaration soit conforme aux faits, c'est-à-dire que la consommation de grain de provende ne s'en trouve pas accrue. Avez-vous quelque chose à ajouter à ce sujet?

M. WESSON: Qu'il n'y ait pas de malentendu à ce sujet. Je n'ai pas dit qu'il n'y avait pas eu d'importation de maïs dans l'Ouest canadien, j'ai dit très peu.

M. JORGENSON: Oui, je crois que c'est ce que vous avez dit. Je peux faire erreur.

M. WESSON: J'aimerais faire observer de nouveau que, quelle que soit la source de renseignement de l'honorable député, le prix de $1.46 coté pour le blé de provende est sur la base de Fort-William, non pas du Manitoba.

M. JORGENSON: Mais vous n'avez pas répondu à ma question. Est-ce que l'importation de ce maïs dans l'Ouest canadien comme provende ne démontre pas que les moulins à provende cherchent à remplacer les céréales à provende de l'Ouest? Si cette pratique se continue, diriez-vous que vous aidez les producteurs de céréales de l'Ouest à trouver de nouveaux débouchés pour leurs produits?

M. WESSON: Je ne peux répondre qu'en disant que, si on importe de 10 à 12 millions de boisseaux de maïs au Canada, il y en a une partie qui est employée par les fabriques d'amidon et que l'acheteur de l'Est achète ses céréales aux prix quotidiens de la Commission du blé sur la base du prix à Fort-William, moins la remise. Nous prétendons qu'il est injuste de laisser ces autres intéressés de l'Ouest bénéficier de cet avantage et de voler leurs bénéfices aux dépens des producteurs de céréales, comme ils le font sans doute.

M. HORNER *(Acadia)*: Je m'oppose au mot «voler». Je ne crois pas qu'il soit approprié.

M. WESSON: Je retirerai le mot «voler» alors.

M. HORNER *(Acadia)*: Je crois qu'on devrait retirer ce mot.

M. KNOWLES: Il l'a retiré.

M. JORGENSON: Ce n'est pas du tout une réponse à ma question, monsieur Wesson. Ma question portait qu'on a importé ce grain dans l'Ouest aussi tard ou aussi à bonne heure que le 28 mars 1960 et qu'en conséquence la chose est possible. Rendez-vous un service à vos producteurs en encourageant cette pratique par l'imposition de restrictions aux contingents? Croyez-vous servir ainsi les meilleurs intérêts des producteurs de céréales du Canada?

M. WESSON: Oui, je le crois.

M. JORGENSON: En facilitant les importations de maïs des États-Unis?

M. WESSON: Vous ne pouvez pas empêcher la chose, parce qu'on en importe 12 millions de boisseaux dans l'Est canadien.

M. JORGENSON: Je ne parle pas des 12 millions de boisseaux; mais bien des 36,600 livres importées à Steinbach le 23 mars 1960.

M. WESSON: Naturellement, en principe, l'importation de cette wagonnée de maïs n'est pas importante. Elle ne se répètera peut-être pas. Pourquoi ne continue-t-on pas d'en importer si c'est une si bonne chose? Devrai-je fournir au Comité certains renseignements sur la distribution et la vente dans ce domaine. Le total des exportations d'avoine...

M. HORNER *(Acadia)*: Quel document citez-vous, monsieur.

M. WESSON: Les exportations totales d'avoine s'établissent à 4,900,000 boisseaux au 4 mai, dont seulement 900,000 boisseaux sont allés aux États-Unis. Sur le marché domestique on en a vendu 28.7 millions de boisseaux, soit une diminution totale de 33.6 millions dans les stocks.

Au sujet de l'orge, les exportations totales ont été de 41 millions, dont les États-Unis ont absorbé 11 millions; mais la consommation domestique s'établit à 38.3 millions, en d'autres termes, exportation d'orge, 41 millions et consommation domestique, 38.3 millions, soit presque 50 p. 100. On utilise l'avoine pour l'alimentation tout comme l'orge et le blé de provende, 28 millions à la consommation domestique et seulement 4.89 millions à l'exportation.

Ce que j'essaie d'établir,— et la question à laquelle j'essaie de répondre ici,— c'est que l'importation d'une wagonnée de maïs comparativement à...

M. JORGENSON: Si je puis me permettre une interruption, monsieur le président, voici où je veux en venir. Comme les États-Unis ont récemment baissé les prix de soutien du maïs, il peut en résulter un problème pour nos cultivateurs, et nous devons en tenir compte et l'étudier si nous voulons que le grain de provende canadien puisse concurrencer le maïs des États-Unis sur le marché. Autre chose: vous dites aussi au bas de la page 2 de votre mémoire, en parlant de la nécessité de ne pas saper l'efficacité du régime des contingents de la part des moulins à provende:

Ils tendent à saper l'efficacité du régime des contingents.

Et vous dites qu'on livre aux moulins à provende sans tenir compte des contingents et qu'ils sapent ainsi l'efficacité du régime des contingents. Savez-vous combien on vend d'orge par année en dehors des contingents aux brasseries et aux fabricants d'orge perlé?

M. WESSON: La plus grande partie de l'orge de brasserie a été exportée aux États-Unis, 11 millions de boisseaux.

M. JORGENSON: Je ne parle pas des États-Unis, mais du Canada?

M. WESSON: Je dis que presque tous les 11 millions de boisseaux d'orge exportés aux États-Unis était de l'orge de brasserie, et on en a vendu aussi aux brasseurs domestiques, mais je n'ai pas les chiffres.

M. JORGENSON: On vend environ 40 millions de boisseaux d'orge de brasserie au Canada tous les ans en excédent du contingent.

M. WESSON: Pas cette année; la quantité est moins de 20 millions de boisseaux cette année.

M. JORGENSON: Cette quantité est beaucoup plus considérable que la quantité estimative de 3½ millions de boisseaux que les moulins à farine ont utilisé en 1957, ou que les 10 millions de boisseaux qu'ils utilisent présentement. Êtes-vous d'avis que les 30 ou 40 millions de boisseaux vendus en

excédent des contingents de livraison d'orge ont sapé l'efficacité du régime des contingents?

M. WESSON: Non, parce qu'il s'agit d'un marché particulier et d'une chose entièrement différente.

M. JORGENSON: Tout comme les moulins à provende constituent un marché spécialisé pour les grains de provende?

M. WESSON: Non, il n'en résulte pas la même concurrence entre la provende au prix quotidiens du marché et les prix inférieurs.

M. JORGENSON: Vous êtes d'avis qu'il n'y a pas de concurrence dans l'achat des grains de provende?

M. WESSON: Non, monsieur.

M. JORGENSON: Ne croyez-vous pas que les moulins à provende en exploitation dans une région où ils achètent des producteurs, dans cette région et aux environs, suscitent de la concurrence à l'égard du prix offert au producteur, lui fournissent une alternative? Étant donné que la Commission du blé garantit les prix, ne croyez-vous pas que cela permet au cultivateur de comparer les prix et de dire au moulin à provende: «Le prix que vous m'offrez n'est pas suffisant, je peux obtenir davantage de la Commission du blé et je lui vendrai mon grain»? Ne croyez-vous pas que cela encouragera les moulins à provende à maintenir les prix à un niveau raisonnable? Et, en outre, comme l'éleveur peut acheter du grain directement du producteur et l'apporter au moulin à provende pour l'y faire moudre et préparer, n'est-ce pas là une source de concurrence pour le moulin à provende, qui l'obligera à maintenir le prix à un niveau raisonnable ou au pair?

M. WESSON: Vous dites qu'il y aura concurrence libre, quand le cultivateur aura l'avantage de pouvoir livrer à la Commission du blé et de toucher un prix plus élevé, mais s'il a rempli son contingent et s'il n'y a plus d'espace disponible? Cela se produit lorsqu'il y a congestion. Si la congestion cesse, les moulins ne pourront pas agir de la sorte. Ce n'est que lorsqu'il y a encombrement qu'ils ont la chance de maintenir les céréales à un bas prix.

M. JORGENSON: Vous dites ou prétendez que le cultivateur est incapable de juger par lui-même ce qui est un prix équitable. Il y a un certain nombre de moulins à provende dans ma région; et, de fait, Steinbach est une des régions de ma circonscription. Ces moulins viennent à ma ferme et chez mes voisins pour y acheter des céréales. Je sais pertinement que des cultivateurs les ont renvoyés en disant. «Je ne crois pas que votre prix soit assez élevé. Je ne vous vendrai pas mon grain».

Il me semble qu'un cultivateur est capable de juger ce qui est un juste prix pour son grain et, s'il désire le vendre à un moulin à provende, je ne crois pas que nous devrions essayer de lui dire à qui, quand et où il devrait le vendre.

Nous avons entendu un certain nombre de déclarations de la part de votre association—et vous êtes le porte-parole du Syndicat de la Saskatchewan. Il est beaucoup question d'intégration verticale et de ses effets. J'imagine que vous êtes opposés à cette intégration verticale?

M. WESSON: Cette question ne me semble pas équitable. Vous ne pouvez pas vous opposer à une chose qui est en évolution.

M. JORGENSON: Vous envisagez cette tendance avec un peu de scepticisme?

M. WESSON: Si nous désirons voir exister une localité toute garnie de maisons de ferme, je dirai que ce projet est mauvais; mais s'il doit se développer, je ne peux pas l'arrêter.

M. JORGENSON: Non, c'est entendu, mais on peut créer un climat favorable à l'éclosion d'une telle chose.

Ne croyez-vous pas qu'en agissant comme nous le faisons,—en défendant aux moulins à provende d'acheter directement des producteurs,—nous favorisons l'intégration verticale, parce que les moulins à provende peuvent alors acheter une ferme d'engraissage et y nourrir une grande quantité de porcs, de bestiaux ou de volailles et acheter autant de grain qu'ils le veulent sous le couvert de cette ferme d'engraissage, sans aucune restriction. L'identité du grain est perdue une fois qu'ils l'ont acheté.

J'ai eu l'occasion de causer avec des exploitants de moulins à provende qui disent: «Nous sommes obligés d'exploiter une ferme d'engraissage, et c'est contre notre désir. Nous voulons faire le commerce des provendes, acheter des céréales des producteurs, les transformer en provendes et les vendre aux consommateurs. Nous ne voulons pas nous livrer à l'engraissage des bestiaux ni à l'élevage des volailles». Ce règlement contribue aux progrès de l'intégration verticale.

M. WESSON: C'est une question d'opinion; je ne saurais dire.

M. JORGENSON: Une autre question, monsieur le président. Vous avez déclaré que vous n'aviez pas de commentaires à faire au sujet des achats et des ventes de céréales de la part des vendeurs d'instruments aratoires. Vous n'avez pas l'intention d'obliger les gouvernements provinciaux à mettre en vigueur leurs règlements ou lois en vue de prohiber les transactions entre les marchands d'instruments aratoires et les producteurs de céréales. J'avais remarqué qu'il n'y avait rien dans votre mémoire à ce sujet; mais c'est une partie très importante de toute cette structure, parce que les moulins à provende peuvent susciter une concurrence des prix qui permettra au cultivateur de vendre à meilleur compte. Car, n'est-il pas vrai que c'est l'exploitant de moulin à provende qui se rend chez le cultivateur et lui offre un prix, et ce dernier est alors le mieux placé pour marchander, tandis que lorsque le cultivateur se rend chez le vendeur d'instruments aratoires et lui dit; «je désire acheter une machine», n'est-ce pas le vendeur d'instruments aratoire qui est le mieux en mesure de diminuer le prix? N'obtiendriez-vous pas de meilleurs résultats en attaquant à l'autre extrémité, plutôt que de chercher à restreindre les moulins à provende?

M. WESSON: Si nous pouvions décider les provinces à mettre en vigueur, par l'entremise de leurs ministères de la Justice, les lois qu'elles ont adoptées il y a des années relativement au commerce provincial, alors, je crois que, compte tenu de notre recommandation, nous aurions la situation bien en main.

M. HORNER *(Jasper-Edson)*: Avez-vous déjà demandé aux provinces de les appliquer?

M. WESSON: Oui.

M. HORNER *(Jasper-Edson)*: Vous avez fait des demandes officielles?

M. WESSON: Oui.

M. RÉGNIER: Vous avez dit que les ventes illimitées et les moulins à provende dans l'Ouest canadien constituaient une injustice à l'endroit des moulins à provende de l'Est du Canada. J'aimerais vous poser deux questions à ce sujet.

Y a-t-il des moulins à provende exploités dans l'Est du Canada en vertu de permis délivrés par la Commission du blé? Savez-vous qu'en Ontario on produit 200 millions de boisseaux de grain de provende? Serait-ce injuste envers les producteurs de l'Ouest si ce grain de l'Ontario était également vendu sur un marché libre?

M. WESSON: A ma connaissance il n'existe pas de moulins dans l'Est du Canada qui sont assujétis à des permis de la Commission du blé et aux dispositions de la loi sur les grains du Canada. Tout ce que je sais, c'est que chaque boisseau de grain de provende expédié dans l'Est, de la tête des lacs, est acheté aux prix quotidiens de la Commission du blé, y compris le remise pour le transport.

M. RÉGNIER: Diriez-vous que c'est juste? Il n'existe pas de restriction, en ce moment, dans l'Ouest canadien qui équilibreraient les choses avec l'Est canadien, du point de vue de la concurrence?

M. WESSON: Nous croyons que la remise appliquée au transport est une excellente chose. Elle aide à établir les prix à un niveau plus ou moins en mesure de subir la concurrence du prix du maïs importé, et de ce fait aide le cultivateur de l'Ouest. La remise accordée au transport favorise d'autant l'éleveur de l'Est.

M. RÉGNIER: Savez-vous que le bœuf dans l'Ouest canadien se vend moins cher que dans l'Est du Canada?

M. WESSON: Le niveau des prix entre Toronto, Winnipeg, Saskatoon et Regina est relatif et dépend du coût de l'expédition des animaux.

M. RÉGNIER: Les engraisseurs de bovins de boucherie jouissent de la protection des frais du long transport du bœuf de l'Ouest à l'Est, n'est-ce pas?

M. WESSON: Oui, mais on peut prétendre, je crois, que cette différence est compensée par le fait que le grain acheté dans l'Ouest est payé aux niveaux des prix locaux, soit le prix à Fort-William moins les frais du transport à Fort-William, tandis que l'acheteur de l'Est doit payer les prix de Fort-William et ses frais de transport, moins la remise sur le transport. Je crois que la différence du prix dans l'Est canadien, par rapport au prix dans l'Ouest, représente au moins ce que coûte le transport de ces produits à Toronto.

M. RÉGNIER: N'êtes-vous pas en faveur de l'engraissage d'autant de bestiaux que possible dans l'Ouest comme moyen d'écouler les grains de provende ou même le blé dans l'Ouest?

M. WESSON: Oui, et si le cultivateur pouvait vendre son grain à un prix raisonnable, de manière à couvrir ses frais, on n'en utiliserait pas autant pour l'alimentation du bétail.

M. RÉGNIER: Est-ce qu'en consentant des prix plus bas aux moulins à provende des provinces de l'Ouest, on ne favoriserait pas une plus grande production de bœuf sur place?

M. WESSON: Aux dépens des producteurs de céréales, ce à quoi je m'oppose.

M. RÉGNIER: Est-ce que les deux ne font pas qu'une personne dans l'Ouest?

M. WESSON: Non, pas nécessairement.

M. RÉGNIER: Vous ne croyez pas qu'ils pourraient s'identifier?

M. WESSON: Je ne saurais dire; mais les cultivateurs sont libres d'élever des bestiaux, de produire des céréales et d'en alimenter leurs bestiaux.

M. HORNER *(Acadia)*: Vous aimeriez mieux qu'ils produisent des céréales?

M. WESSON: Est-ce que j'aimerais mieux qu'ils produisent des céréales? C'est un fait incontestable que nous disposons de 46 p. 100 de tout le bétail produit dans la province, et nous nous intéressons tout autant au producteur de bétail qu'au producteur de céréales.

M. HORNER *(Jasper-Edson)*: Je n'ai pas compris cela de ce que vous avez dit.

M. WESSON: Oui. Uu cultivateur peut consommer son grain sur sa ferme, et il le fait.

M. PASCOE: Monsieur le président, on a déjà répondu à certaines de mes questions touchant les lois provinciales. Je n'ai que deux ou trois autres questions à poser.

Tout d'abord, je tiens à féliciter M. Wesson de la concision et de l'équité de son mémoire. Il nous expose la situation bien clairement.

A la page 1, au sujet des contingents, il dit:

> ... les cultivateurs approuvent le principe des livraisons contingentées. Je veux bien le reconnaître, mais sur quoi fondez-vous cette déclaration?

M. WESSON: Sur les centaines de résolutions qui parviennent au bureau à la suite de réunions tenues à travers le pays.

M. PASCOE: Vous avez les données à ce sujet?

M. WESSON: Oui.

M. PASCOE: A la page 2, dans votre troisième point, au sujet des petits établissements indépendants, vous estimez qu'ils ont reçu 10 millions de boisseaux de grain. Je suppose que ce chiffre comprend le blé aussi?

M. WESSON: Oui, la provende, toutes les céréales de provende.

M. PASCOE: Pouvez-vous estimer le montant de la perte subie par le compte des livraisons en commun de la Commission du blé et qui aurait été distribué aux cultivateurs, et le montant de la perte subie par le compte établi aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies?

M. WESSON: Si nous prenons de 7 à 10 millions de boisseaux,—et j'ai obtenu ces chiffres du Bureau fédéral de la statistique, mais je ne saurais dire si ce sont des conjectures, je me contente de citer ses chiffres,—mais s'il s'agit de 10 millions de boisseaux les contingents s'en trouvent diminués d'autant, c'est-à-dire les contingents qu'on pourrait répartir. S'il s'agit de 7 millions de boisseaux sur lesquels on ne perçoit pas la taxe prescrite aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, et si ces mêmes cultivateurs subissent une récolte déficitaire, ils jouiront de la même protection que les autres, et c'est injuste.

M. PASCOE: Pour ma propre gouverne j'aimerais faire la lumière sur le sujet suivant: Le 16 mai les trois divisions,—celles de l'Alberta, du Manitoba et de la Saskatchewan,—de l'Association des manufacturiers canadiens de provende se sont réunies avec nous et elles ont recommandé qu'on modifie les règlements de manière à permettre aux cultivateurs et aux producteurs de céréales de vendre du grain directement aux fabricants de provendes ou à ceux qui transforment les grains, sans être assujétis aux contingents ou autres restrictions. *La Federated Cooperatives Limited* est un des signataires de cette

déclaration, comme on peut le voir à la page 28. Savez-vous si c'est exact? Cette association favorise-t-elle la suppression des contingents à l'égard des moulins à provende?

M. WESSON: Non.

M. PASCOE: Et cependant elle l'a signée?

M. WESSON: Oui, mais elle le regrette. J'aimerais qu'on lui ait demandé d'assister à votre séance.

M. PASCOE: On le lui demandera probablement, mais on déclaré au cours d'un témoignage, le 16 mai, qu'elle appuyait ce mémoire.

M. WESSON: Elle fait partie de l'organisme qui a préparé le mémoire.

M. HORNER *(Jasper-Edson)*: Elle a dû lire la déclaration et l'approuver?

M. MILLIGAN: Monsieur le président, je désire remercier M. Wesson de nous avoir présenté ce mémoire et de nous avoir donné une vue d'ensemble de l'agriculture au Canada. Nous devrions examiner ce programme agricole dans ses répercussions sur l'agriculture de tout le Canada, et non pas d'une partie seulement. Cependant, je regrette beaucoup qu'on ait même soulevé cette question. Je me demande quelle serait la réaction des éleveurs de l'Est du Canada si on donnait suite à cette proposition. Pour ma part, je sais que je serais le premier à demander de jouir du même privilège.

M. HORNER *(Jasper-Edson)*: Vous jouissez de ce privilège.

M. MILLIGAN: Je regrette qu'on ait soulevé cette question, parce que la Commission du blé a toujours fonctionné si efficacement et si bien. Les éleveurs de l'Est du Canada auront des doutes à ce sujet à cause des motifs allégués.

Quelqu'un a parlé d'accroître la production de bestiaux dans l'Ouest. Je suis de cet avis. Mais nous ne devrions pas produire un seul bouvillon de plus, où que ce soit au Canada, à moins d'avoir un marché pour le vendre. Si nous produisons des bestiaux avec cette provende bon marché, nous n'en produirons qu'aux dépens des éleveurs de l'Est du Canada et de la Colombie-Britannique; à mon avis, ce n'est pas ce qu'il y a de plus avantageux pour l'industrie agricole de l'ensemble du Canada.

M. Jorgenson a dit qu'on commettrait une injustice en défendant aux moulins d'acheter des cultivateurs. C'est tout aussi injuste d'exiger que le cultivateur de l'Est achète par l'entremise de la Commission du blé; et cependant la Commission du blé a réalisé des millions de dollars pour l'Ouest canadien sans faire souffrir qui que ce soit, et c'est le meilleur mode de vente que nous ayons au Canada.

Je ne crois pas que par cette ligne de conduite on améliore cette situation d'aucune manière et, à mon avis, on devrait assujétir ces moulins à provende aux règlements de la Commission du blé. Ce serait mieux pour tous les intéressés, parce que les quelques millions de boisseaux additionnels qu'ils achètent seraient achetés de la Commission du blé et contribueraient à hausser le contingent de tous les producteurs de l'Ouest canadien.

M. HORNER *(Acadia)*: Tout d'abord, au sujet de la déclaration de M. Milligan, j'aimerais faire remarquer que la Commission du blé a fonctionné assez efficacement au cours des 25 dernières années et qu'on a exploité les moulins à provende de façon assez satisfaisant aussi, jusqu'à présent. Personne ici,—et en particulier moi-même,—ne cherche à détruire la Commission du blé ou à faire quoi que ce soit de cette nature. La plupart des cultivateurs de l'Ouest

canadien voient la Commission du blé d'un bon œil, et personne ici au Comité ne cherche, je pense, à la ruiner.

Nous désirons simplement que les deux se tirent d'affaire. M. Wesson pourrait-il me dire si le Syndicat du blé de la Saskatchewan exploite des moulins à provende?

M. WESSON: Non, monsieur.

M. HORNER *(Acadia)*: Il n'en exploite pas?

M. WESSON: Non.

M. HORNER *(Acadia)*: Le Syndicat du blé de la Saskatchewan a-t-il des intérêts dans des fermes d'engraissage?

M. WESSON: Non, monsieur.

M. HORNER *(Acadia)*: Mais vous vendez un grand nombre d'animaux?

M. WESSON: Parfaitement. Nous vendons du bétail pour le compte des cultivateurs et nous cherchons à obtenir le meilleur prix possible.

M. HORNER *(Acadia)*: Le Syndicat du blé de la Saskatchewan a-t-il des liens, financiers ou autres, avec la coopérative fédérale en Saskatchewan?

M. WESSON: Non, monsieur.

M. HORNER *(Acadia)*: Votre mémoire et tous vos arguments portent que ces moulins à provende vont dérober les cultivateurs, et à un moment donné vous avez emploYé l'expression "voler", à laquelle je me suis opposé.

M. WESSON: Je l'ai retirée.

M. HORNER *(Acadia)*: Vous semblez craindre que les producteurs de grains de provende touchent des prix plus bas.

M. WESSON: C'est vrai.

M. HORNER *(Acadia)*: Est-ce parce que ... ou serait-il possible que l'acheteur de ce grain de provende ait pu l'acheter à un prix inférieur au prix de vente de la Commission du blé, mais cependant à un prix plus haut que le montant définitif touché par le cultivateur sur le grain qu'il a vendu à la Commission du blé?

M. WESSON: Je ne comprends pas cette question, parce que, si mes renseignements sont axacts, on a vendu des millions de boisseaux,—du blé de provende; il y en avait peut-être une partie qui était gâtée,—à 1c. ou 1½ c. la livre.

M. HORNER *(Acadia)*: La plus grande partie du grain auquel vous songez à été vendue soit de cultivateur à cultivateur, soit à la suite de transactions entre cultivateur et vendeur de machines aratoires. Un exploitant de moulin à provende a déclaré, à la dernière séance du Comité, qu'il n'avait jamais acheté de céréales de cultivateurs. Il s'agissait d'un moulin non assujéti à une entente. C'est un homme d'Edmonton qui a fait cette déclaration.

En songeant à cette même ligne de conduite,—et on l'a déclaré dans un des mémoires,—j'ai acheté de l'avoine de la Commission du blé l'automne dernier. Je vends beaucoup de céréales au cours d'une année, mais rarement de l'avoine; il ne m'arrive pas souvent d'avoir une bonne récolte d'avoine. J'ai acheté de l'avoine de la Commission du blé à 70c. le boiseau. Avant la fin des transactions le prix était porté à environ 78c.; et, transport déduit, le prix s'établissait à environ 70c.

J'ai aussi acheté de l'avoine de quelques cultivateurs, et s'il y avait eu un moulin à provende en exploitation, j'aurais pu en acheter des moulins à provende, J'ai acheté des cultivateurs, une partie à 60c. et une partie à 65c.; et l'automne dernier, dans ma région en Alberta, les cultivateurs s'échangeaient de l'avoine à 55c. le boisseau.

Ne croyez-vous pas que ce soit mieux que le rendement définitif que le cultivateur aurait obtenu de cette avoine?

M. WESSON: Naturellement, si le prix moyen à la fin de l'année s'établit à 70c., le rendement définitif touché par le cultivateur sera d'environ 60c.

M. HORNER *(Acadia)*: Le paiement définitif ne sera pas d'environ 60c. Si vous achetez à Fort-William, il faut enlever 8c. de ce prix, et cela le ramènerait à près de 50c.

M. WESSON: J'ai dit que si le paiement définitif s'établissait à 70c. à la fin de l'année, en enlevant 8c. il reste 62c.

M. HORNER *(Acadia)*: J'en doute beaucoup. Ce prix s'appliquerait à l'avoine de première qualité, et dans le cas d'une bonne partie de l'avoine qu'on achète des cultivateurs il n'y a pas de déduction. L'acheteur se présente et dit, "J'en prendrai tant de boisseaux"; et on le pèse. C'est parfait. Dans mon cas, je l'ai pesée à l'élévateur de la Commission du blé en Alberta. On ne s'y est pas opposé; c'étaient de chics types de cette manière. Il n'y a pas eu de défalcation, ni d'insuffisance. Le prix était de 60c.

Je fais le camionnage. Il n'est pas obligé de le faire. Je m'occupe du camionnage à partir du grenier, et vous savez que parfois le transport de chez le cultivateur à l'élévateur coûte jusqu'à 8c. le boisseau de blé si le parcours est long; et dans ma région il y a plusieurs de ces longs parcours.

Est-ce que dans quelques cas, et même dans bon nombre de cas, les moulins à provende peuvent acheter à un prix plus élevé que le prix final touché par le cultivateur, tout en étant inférieur au prix de vente de la Commission du blé?

M. WESSON: Vous pouvez avoir raison, mais je n'ai pas entendu parler de cas de ce genre. D'après mes renseignements, on a acheté ces céréales à un prix très bas, à 1c. ou quelquefois à 1½c. la livre.

M. HORNER *(Acadia)*: Parlez-vous de moulins, à provende, ou de vendeurs d'instruments aratoires? Je crois qu'il y a une grande différence?

M. WESSON: Les renseignements que je possède au sujet de la transaction à Saskatoon,—M. Pascoe en sait peut-être quelque chose,—étaient qu'on avait acheté tout ce grain 1c. la livre il y a deux ans.

M. HORNER *(Acadia)*: Était-ce...

M. WESSON: Je ne sais pas ce qu'on en fait, il s'agit surtout de blé n° 5 et n° 6.

M. HORNER *(Acadia)*: Il s'agissait d'un vendeur de machines aratoires?

M. WESSON: Non, d'un magasin à Saskatoon qui vendait des radios et des appareils de télévision.

M. HORNER *(Acadia)*: Aucune loi ne s'applique à ce genre de transactions, et la Commission du blé n'y peut rien non plus. C'est une question qui est exclusivement du ressort des gouvernements provinciaux.

M. WESSON: Parfaitement.

M. HORNER *(Acadia)*: A votre connaissance, combien les moulins à provende paient-ils leur grain en Saskatchewan?

M. WESSON: Je crois savoir qu'ils paient à peu près le même prix.

M. HORNER *(Acadia)*: Avez-vous des preuves certaines de la chose ou est-ce que vous le supposez?

M. WESSON: Je ne le suppose pas; je tiens ces renseignements de gens qui ont vendu des céréales à ces conditions; c'est tout.

M. HORNER *Acadia*: Je comprends que vous avez parlé à des personnes qui ont effectué de telles ventes. Pourquoi ont-elles vendu?

M. WESSON: Parce que leur porte-monnaie était vide, et qu'elles avaient rempli leur contingent. Elles consentaient à le faire.

M. HORNER *(Acadia)*: Vous leur avez dit qu'elles pouvaient acheter des bestiaux et les engraisser avec ce grain. Pourquoi ne l'ont-elles pas fait?

M. WESSON: Nous avons déjà pris des mesures pour qu'elles puissent le faire, si elles le veulent bien.

M. HORNER *(Acadia)*: Je m'en rends compte et je vous en félicite. Mais pourquoi ces cultivateurs n'ont-ils pas profité de l'offre que leur fait le Syndicat du blé de la Saskatchewan?

M. WESSON: Je ne sais trop. Plusieurs se préparent à le faire maintenant.

M. HORNER *(Acadia)*: Vous êtes d'avis qu'à l'avenir très peu de cultivateurs vendront aux moulins à provende à des prix inférieurs à ceux de la Commission du blé; ils utiliseront plutôt leur grain à alimenter le bétail?

M. WESSON: Oui. Si je ne fais erreur, cette pratique est plus répandue en Alberta qu'en Saskatchewan. La situation est pire en Alberta qu'en Saskatchewan, je crois.

M. HORNER *(Acadia)*: Par rapport aux trois provinces des Prairies, quel serait en Saskatchewan le pourcentage des ventes de grain aux moulins à provende? Serait-ce 10 p. 100? Des 122 établissements, j'imagine...

M. WESSON: Je n'en ai aucune idée.

M. HORNER *(Acadia)*: Combien de moulins à provende non assujétis à une entente y a-t-il en Saskatchewan, le savez-vous?

M. WESSON: Je n'ai pas le détail.

M. HORNER *(Acadia)*: On me dit qu'il y en a environ 20.

M. WESSON: Les seuls détails que je possède, c'est qu'il y a 60 établissement qui ont des ententes avec la Commission du blé, et qu'il y a 122 moulins indépendants. Et, si ma mémoire est fidèle, 80 de ces derniers se trouvent en Alberta.

M. HORNER *(Acadia)*: Quatre-vingts en Alberta?

M. WESSON: Je n'ai pas les chiffres en mains; je parle de mémoire.

M. HORNER *(Acadia)*: Vous diriez, alors, comme 80 de ces 122 se trouvent en Alberta, que ce problème se pose exclusivement ou principalement en Alberta?

M. WESSON: Il y en a quelques-uns au Manitoba.

M. HORNER *(Acadia)*: Je m'en rends compte aussi. Ce problème ne se pose pas à une grande échelle en Saskatchewan?

M. WESSON: Non.

M. HORNER *(Acadia)*: Et en conséquence nous devrions peut-être nous intéresser aux problèmes qui se posent dans les deux autres provinces un peu plus qu'à ceux de la Saskatchewan?

M. WESSON: Le principe que j'ai énoncé s'applique aussi bien à la Saskatchewan qu'au Manitoba et à l'Alberta.

M. HORNER *(Acadia)*: Mais nous essayons de trouver une solution à ce problème ici, et vous conviendrez avec moi, je pense, que nous devrions nous occuper de la situation où ce problème se pose?

M. WESSON: C'est, évidemment, la tâche de votre Comité, monsieur.

M. SOUTHAM: C'est un fait reconnu de tous, j'imagine, qu'en notre qualité de comité de l'agriculture, nous sommes tous intéressés au bien-être général de cette industrie.

En partant de ce principe, il y a sept ou huit ans, on a institué une commission royale en Saskatchewan qu'on a chargée d'étudier la question de l'agriculture et de la vie rurale. Cette enquête a révélé que nous avions trois catégories de cultivateurs: ceux qui se livraient exclusivement à la culture des céréales, ceux qui faisaient la culture des céréales et l'élevage des bestiaux,—soit la culture mixte,—et l'éleveur de bestiaux ou l'engraisseur. Et le cultivateur de cette dernière catégorie souvent ne possédait pas de carnet de permis. Environ 35 p. 100 des cultivateurs produisent environ 65 p. 100 des céréales, d'après les constatations faites au cours de l'enquête de cette commission.

Voici la question que je désire poser à M. Wesson. C'est peut-être son opinion personnelle. Quelle est le point de vue des cultivateurs de ces deux dernières catégories, de celui qui se livre à la culture mixte et de celui qui ne fait que l'engraissage des bestiaux, à l'égard de l'application de ces règlements, et pourquoi soulève-t-on cette question en ce moment, quand cette pratique existe depuis environ 25 ans?

M. WESSON: Je dirai que vous auriez pu obtenir des réponses à la plupart de vos questions, quand la Commission canadienne du blé a comparu devant votre Comité.

Il n'est pas nécessaire que je dise au Comité que certaines causes ont été instruites devant les tribunaux au cours des deux ou trois dernières années. Maintenant que la question est réglée, il reste à savoir si, à la recommandation de votre Comité et conformément au programme du ministère du Commerce, on mettra ces règlements en vigueur équitablement afin que tous soient sur le même pied. Cette pratique a persisté parce que la Commission du blé n'est pas intervenue pendant presque trois ans en attendant la décision des tribunaux sur ces causes. Je suis certain que la Commission a dû discuter cette question avec vous.

M. SOUTHAM: La pratique qui a eu cours dans le cas des petits moulins à provende exploités à l'intérieur d'une province remonte à 25 ans. Bon nombre de cultivateurs sont d'avis que cette pratique a profité particulièrement à ce petit groupe.

J'ai bien apprécié vos observations et, si nous pouvons faire quelque chose pour stabiliser la vie rurale, nous serons heureux de le faire; mais c'est un problème. Il y a un assez grand nombre de cultivateurs dans ma région de la

Saskatchewan, dans le sud-est, qui désirent le maintien de cette unité dans sa forme présente. Est-ce que les cultivateurs eux-mêmes sont en faveur de l'application de ces règlements?

M. WESSON: Si j'en juge par les centaines de résolutions que nous recevons, ils le sont.

Je ne suis pas venu ici pour exprimer mon opinion sur ces questions. Je discute la ligne de conduite de la Commission du blé. M. Pascoe est bien au courant de tout cela.

M. FORBES: Je désire poser une ou deux questions. Je considère l'engraissage des bestiaux dans l'Ouest canadien comme une très importante industrie de cette région.

M. WESSON: Nous de même.

M. FORBES: Nous ne voudrions pas que ces règlements soient trop restrictifs, ni qu'on fasse quoi que ce soit de nature à décourager cette industrie.

Je crois que les engraisseurs dont vous parlez rendent un grand service aux producteurs de blé. Mais, à mon avis, vous n'avez pas raison de supposer que les éleveurs de l'Ouest jouissent d'un avantage que n'ont pas les éleveurs de l'Est.

J'ai étudié toute cette affaire; exception faite des ventes de provende en Ontario, ils jouissent de deux avantages: les taux de transport en sont un, et l'autre,—qui est la partie importante, à mon avis,—c'est que les producteurs de céréales devraient se grouper avec les producteurs de bestiaux en vue de rendre service.

Les petits moulins à provende ne font aucun mal, à mon avis, parce que leur exploitation ne vise qu'à rendre service aux engraisseurs.

M. WESSON: Je ne suis aucunement opposé à cela, à condition qu'ils paient un prix raisonnable au producteur.

M. FORBES: J'ai un exemplaire du *Western Producer* dans mon bureau, en haut, où l'on montre qu'un cultivateur de la Saskatchewan offrait du blé à 80c. le boisseau. Or, est-ce que le petit moulin à provende ne devrait pas avoir la chance d'acheter ces céréales pour alimenter l'engraisseur local, à condition que le producteur consente à les lui vendre?

Il s'agit probablement de blé de qualité inférieure ou d'un produit hors classe s'il l'apportait à l'élévateur. Ne devrait-on pas lui laisser la liberté de se débarrasser de ce grain s'il le désire? Et n'oublions pas qu'il s'agit seulement de céréales provinciales ou locales.

M. HORNER *(Jasper-Edson)*: Je désire poser quelques questions à ce sujet. Tout d'abord, monsieur Wesson, êtes-vous d'avis qu'il est essentiel à la conservation de la ferme familiale en Saskatchewan de varier les cultures?

M. WESSON: Oui, monsieur. C'est pour cette raison que nous avons institué notre programme d'alimentation du bétail.

M. HORNER *(Jasper-Edson)*: Ensuite, croyez-vous qu'il serait avantageux pour l'industrie agricole de l'Ouest canadien d'expédier ses bestiaux d'engraissage aux États-Unis pour y être engraissés plutôt que de les engraisser dans l'Ouest canadien?

M. WESSON: Tout dépend de la situation du marché. En somme, comme le Comité doit le savoir, sans la demande énorme de bestiaux aux États-Unis l'an

dernier et l'année précédente, nous n'aurions pu maintenir le prix à $5 et $6 les 100 livres de plus que ce que le prix du marché aurait pu être autrement.

M. HORNER *(Jasper-Edson)*: Je n'ai rien à reprocher au marché des États-Unis, et je ne trouve certainement pas à redire au sujet du fonctionnement de la Commission du blé. Elle a bien fonctionné. Mais je suis d'avis que le point de vue des petits moulins à provende est raisonnable. Il y en a plusieurs dans ma région. Je viens d'une région où il se fait beaucoup d'engraissage de bétail, dans le nord-ouest de l'Alberta.

J'ai encore une ou deux questions à poser, Approuvez-vous les ventes de cultivateur à engraisseur?

M. WESSON: Oui.

M. HORNER *(Jasper-Edson)*: Quelle différence y a-t-il entre les ventes de cultivateur à engraisseur et les ventes de cultivateur à moulin à provende à engraisseur?

M. WESSON: Quand on parle de ventes de cultivateur à engraisseur et de cultivateur à moulin à provende à engraisseur, est-il question de cultivateurs qui sont en même temps des engraisseurs?

M. HORNER *(Jasper-Edson)*: N'êtes-vous pas d'avis qu'un grand nombre d'engraisseurs ne sont pas cultivateurs?

M. WESSON: C'est pour cette raison que nous soutenons que ces gens devraient payer leurs céréales le même prix que les autres, parce qu'ils achètent pour revendre et non pour l'engraissage.

M. HORNER *(Jasper-Edson)*: Croyez-vous qu'il y aurait avantage à mettre tous les moulins à provende sous l'autorité de la Commission du blé, et à reviser les frais de manutention et d'entreposage versés aux sociétés d'élévateurs en ce moment?

Vous noterez que récemment les États-Unis ont réduit leurs frais d'entreposage de 3c. le boisseau par année.

M. WESSON: Cela n'a rien à voir à la question, mais j'essaierai d'y répondre.

Vous qui venez de l'Ouest devez savoir que les frais de manutention des céréales sont les mêmes aujourd'hui qu'en 1938 et que quelques années avant la guerre. Le tarif d'entreposage est exactement le même; et, à ma connaissance, ce sont les seuls frais imputables aux cultivateurs qui n'ont pas augmenté à l'égard de la manutention et de l'entreposage dans les élévateurs ruraux.

Le PRÉSIDENT: Je constate que nous ne somme pas en nombre présentement. Désirez-vous que nous tenions une séance cet après-midi? Le Comité désire-t-il se réunir cet après-midi?

M. PASCOE: Je préférerais en finir maintenant.

M. HORNER *(Jasper-Edson)*: Je désire poser une question au sujet du maïs. J'ai un petit fascicule de statistiques agricoles où je constate que les importations de maïs sont passés en 1957, 1958 et 1959 de trois millions à 12 millions de boisseaux comparativement à 1955 et 1956. Je crois savoir également qu'une forte partie des provendes préparées actuelement à Winnipeg se compose de maïs. Ceci me semble donner une meilleure idée de la situation, car nous n'arriverions à rien en mettant le producteur de céréales en opposition au producteur de bestiaux. Ce qui est avantageux pour l'un est avantageux pour l'autre, je crois.

En conséquence, si nous pouvons fournir de la provende à notre engraisseur de bestiaux-producteur à un prix raisonnable, nous devrions nous efforcer

de le faire, parce que le marché mondial ne peut pas absorber toutes nos céréales. Il n'y a pas suffisamment de débouchés et, d'après la Commission Gordon qui a enquêté sur les perspectives économiques, l'industrie des grains devrait continuer de prospérer raisonnablement, tandis que les perspectives de trouver de nouveaux débouchés pour la vente du blé ne sont pas aussi brillantes.

Il me semble que nous devrions alimenter ces engraisseurs de tout le grain requis par leur exploitation.

Le PRÉSIDENT: Si nous continuons, nous enfreindrons le Règlement. Quel est le désir du Comité? Désirez-vous vous réunir cet après-midi, ou mettrons-nous fin à la séance maintenant?

M. FORBES: Que nous reste-t-il à faire encore?

M. HORNER *(Acadia)*: J'aimerais poser quelques questions, mais je ne voudrais pas que le Comité se réunisse de nouveau cet après-midi.

M. FORBES: Vous êtes assez important pour justifier la reprise de la séance, monsieur Horner.

M. PASCOE: N'aurions-nous pas de la difficulté à réunir un quorum cet après-midi également?

Le PRÉSIDENT: C'est possible. Nous pourrions peut-être nous réunir de nouveau à 2 h. 30.

M. FORBES: Il y a d'importantes questions qu'on doit discuter à la Chambre aujourd'hui.

M. PASCOE: Je crois que nous avons déjà eu une assez bonne séance.

M. WESSON: Je pourrais peut-être répondre à la dernière question. Le principe fondamental du programme du Syndicat de blé de la Saskatchewan en matière d'alimentation du bétail consiste à permettre au cultivateur d'emprunter avec la garantie du Syndicat du blé contre toute perte à l'égard du prêt jusqu'à concurrence de 25 p. 100. Nous voulons par ce moyen encourager les cultivateurs à nourrir des bestiaux sur leurs fermes avec leurs propres céréales. C'est là le programme.

Le PRÉSIDENT: Je constate que nous sommes de nouveau en nombre; ainsi, nous continuerons.

M. HORNER *(Acadia)*: On a déclaré, je crois,—je ne sais pas si c'est le Syndicat du blé de la Saskatchewan ou l'Association des cultivateurs,—et n'est-il pas vrai que les exploitants de ranchs en Saskatchewan ne produisent que 10 p. 100 des grains de provende qu'ils utilisent, tandis que les cultivateurs doivent produire le reste? Je parle des exploitants de ranchs du sud-ouest de la Saskatchewan comparativement au reste de cette province.

M. WESSON: Je crois que le chiffre de 10 p. 100 est à peu près exact en ce qui concerne les exploitants de ranchs en Saskatchewan comparativement aux producteurs ordinaires de bétail et aux fermes mécanisées. Cependant en Alberta le pourcentage serait beaucoup plus élevé, je crois.

M. HORNER *(Acadia)*: En Saskatchewan, on n'établit pas de distinction entre l'exploitant de ranch et le cultivateur, car dans la plupart des cas c'est la même personne. C'est là le point que j'essaie d'établir, soit que le cultivateur de la Saskatchewan produit du bœuf et également des céréales.

M. WESSON: Oui.

M. HORNER *(Acadia)*: Je cultive 1200 acres de terre, et j'ai vendu jusqu'à 7,000 boisseaux de blé en une année. Mais, l'an dernier, j'ai vendu environ de

600 à 700 boisseaux d'avoine. C'est ce qui arrive quelquefois. La récolte peut manquer ou être détruite par la grêle, ou d'autres choses peuvent se produire.

Vous avez dit que, dans vos conversations avec les cultivateurs, vous les avez découragés de vendre aux moulins à provende en bas du prix de la Commission du blé, du moins c'est la conclusion que j'ai tirée de certaines de vos réponses.

M. WESSON: D'après les centaines de résolutions que nous recevons, nos membres s'opposent à ce qu'un cultivateur vende moins cher qu'un autre.

M. HORNER *(Acadia)*: N'est-il pas vrai que le Syndicat du blé de la Saskatchewan apporte un appui considérable au *Western Producer*?

M. WESSON: Nous en sommes les propriétaires.

M. HORNER *(Acadia)*: Autrement dit, le Syndicat du blé de la Saskatchewan dont vous êtes le porte-parole publie le *Western Producer*?

M. WESSON: Oui, mais nous ne dictons pas la ligne de conduite du rédacteur, il est libre.

M. HORNER *(Acadia)*: Et qui est le rédacteur en chef?

M. WESSON: Il se nomme Thomas Melville Ness.

M. HORNER *(Acadia)*: Vous publiez des petites annonces. Si je ne m'abuse, vous encouragez vos gens à vendre leur céréales aux prix de la Commission du blé, néanmoins on autorise la publication d'annonces offrant des céréales à 85c. le boisseau. M. Forbes en a produit la preuve. Il a lu une annonce de cette nature au Comité plus tôt au cours de nos séances. Comment expliquez-vous la chose?

M. WESSON: Eh bien, nous publions aussi des annonces de la *Robin Hood Milling Company* bien que nous ayons notre propre moulin à farine. Ces annonces apportent des revenus au *Western Producer.*

M. HORNER *(Acadia)*: Nous savons tous que la *Robin Hood* achète ses céréales aux prix de la Commission du blé. C'est une tout autre question. Il n'y a pas de concurrence entre vous et la *Robin Hood* au sujet des prix. Vous achetez tous deux à des prix établis par la Commission du blé.

M. WESSON: Je parle des annonces.

M. HORNER *(Acadia)*: D'une part, vous cherchez à soutenir les prix de la Commission du blé tandis que, d'autre part, vous encouragez les cultivateurs à ne pas le faire.

M. WESSON: C'est vrai, mais rappelez-vous que nous n'avons pas d'autorité sur le rédacteur des annonces.

M. HORNER *(Acadia)*: Mais votre journal va à l'encontre de vos désirs, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Le Comité désire que nous mettions fin à notre séance ce matin, je crois. Le lundi 23 mai, à 9 h. 30 du matin, nous entendrons en cette salle les *United Grain Growers* et aussi, peut-être, le Syndicat des élévateurs du Manitoba.

Je suis certain que les membres du Comité ont prisé la venue de M. Wesson et le mémoire qu'il nous a présenté. Il a été très instructif et portait sur un excellent sujet.

M. WESSON: Je vous remercie beaucoup.

Le Comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES

Troisième session de la vingt-quatrième législature

1960

COMITÉ PERMANENT

DE

L'Agriculture et de la Colonisation

Président: M. HAYDEN STANTON

CANADA
SEP 27 1960
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 7

LIVRAISON DU GRAIN PAR LES PRODUCTEURS AUX MOULINS À PROVENDE

SÉANCE DU LUNDI 23 MAI 1960

TÉMOINS:

De la *United Grain Growers Limited:* M. J. E. Brownlee, Q.C., président et administrateur général; M. H. L. Griffin, économiste. Du syndicat des élévateurs à grain du Manitoba: M. W. J. Parker, président.

L'IMPRIMEUR DE LA REINE, CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1960
23154-8—1

COMITÉ PERMANENT
DE
L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

Président: M. Hayden Stanton

Vice-Président: M. W. H. Jorgenson

et MM.

Argue
Badanai
Barrington
Belzile
Boivin
Boulanger
Brassard (*Lapointe*)
Brunsden
Cadieu
Campbell
(*Lambton-Kent*)
Casselman (Mme)
Cooper
Danforth
Doucett
Dubois
Dupuis
Fane
Forbes
Forgie
Godin
Gundlock
Hales
Hardie
Henderson
Hicks
Horner (*Acadia*)
Horner (*Jasper-Edson*)
Howe
Kindt
Knowles
Korchinski
Lahaye
Leduc
Létourneau
McBain
McIntosh
Michaud
Milligan
Muir (*Lisgar*)
Nasserden
Noble
O'Leary
Pascoe
Peters
Phillips
Racine
Rapp
Régnier
Ricard
Rompré
Rynard
Smallwood
Smith (*Lincoln*)
Southam
Tardif
Thomas
Tucker
Villeneuve (60).

(Quorum, 15)

Secrétaire du Comité,
Clyde Lyons.

PROCÈS-VERBAL

LUNDI 23 mai 1960
(11)

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à 9 h. 58 du matin sous la présidence de M. Jorgenson, vice-président.

Présents: MM. Badanai, Belzile, Brunsden, Campbell (*Lambton-Kent*), Fane, Forbes, Gundlock, Hicks, Horner (*Acadia*), Horner (*Jasper-Edson*), Jorgenson, Kindt, Milligan, Rapp, Regnier, Smith (*Lincoln*), Thomas et Tucker. (18)

Aussi présents: Des United Grain Growers Ltd.: MM. J. E. Brownlee, Q.C., président et administrateur général; H. L. Griffin, économiste. Du Syndicat des élévateurs à grain du Manitoba: M. W. J. Parker, président.

M. Brownlee présente un mémoire au nom des *United Grain Growers Ltd.* concernant la livraison du grain par les producteurs aux moulins à provende.

Le Comité décide de faire publier comme appendice "A" au compte rendu des délibérations de ce jour un exemplaire d'un *Mémoire de convention* entre les compagnies et la Commission canadienne du blé.

Le Comité interroge MM. Brownlee et Griffin.

Le Comité remercie les témoins de s'être présentés devant lui.

A midi et 5 minutes, le Comité suspend la séance jusqu'à trois heures et demie.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
(12)

La séance est reprise à 3 heures et demie de l'après-midi sous la présidence de M. Jorgenson, vice-président.

Présents: MM. Belzile, Brunsden, Campbell (*Lambton-Kent*), Doucett, Dubois, Fane, Forbes, Gundlock, Henderson, Hicks, Horner (*Acadia*), Horner (*Jasper-Edson*), Howe, Jorgenson, Kindt, Milligan, Rapp, Regnier, Smith (*Lincoln*), Thomas et Villeneuve. (21)

Aussi présents: Les mêmes que dans la matinée.

M. W. J. Parker présente un mémoire au nom du Syndicat des élévateurs du Manitoba concernant la livraison du grain par les producteurs aux moulins à provende.

Le Comité interroge M. Parker.

Le Comité remercie M. Parker de s'être présenté devant lui.

Le Comité s'ajourne à 4 heures et demie.

Le secrétaire du Comité,
Clyde Lyons.

23154-8—1½

TÉMOIGNAGES

LUNDI 23 mai 1960
9 heures et demie du matin.

Le VICE-PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre. Nous entendrons ce matin les représentants de la *United Grain Growers Limited.* Voici, à ma droite, M. J. E. Brownlee, Q.C., qui nous présentera le mémoire de cette association, dont il est président et administrateur général. M. H. L. Griffin, économiste de la *United Grain Growers Limited,* l'accompagne.

Quand nous aurons terminé nos délibérations avec ces messieurs, nous entendrons, ce matin, si le temps le permet, M. Parker, président du Syndicat des élévateurs à grain du Manitoba. Sinon, nous reprendrons la séance à 3 heures et demie cet après-midi. J'espère que nous aurons le temps d'entendre les deux mémoires aujourd'hui.

Maintenant, je prierais M. Brownlee de nous présenter son mémoire.

M. J. E. Brownlee, Q.C. (*président et administrateur général de la United Grain Growers Limited*): Monsieur le président, messieurs les membres du Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation, avant de présenter notre mémoire, j'aimerais faire quelques observations. D'abord, nous témoignons ici à titre de membres d'une coopérative d'agriculteurs qui se trouve dans une situation un peu différente de celle des sociétés agricoles, comme les syndicats du blé de l'Alberta et de la Saskatchewan, et l'union des cultivateurs qui ont témoigné avant nous. Ces sociétés n'ont pas exploité de fabriques de provende. Notre commerce à nous s'étend à plus d'une province. Nous possédons des élévateurs au Manitoba et en Alberta, où l'élevage des bestiaux constitue une partie importante de l'agriculture, ainsi que dans la Saskatchewan où le blé est la culture principale.

Nous avons exploité une fabrique de provende à Edmonton pendant quinze ans ou plus, de sorte que nous connaissons très bien les problèmes que comporte cette industrie.

Notre société est membre de la *Canadian Feed Manufacturers Association* que M. Hedlin a représentée récemment devant le Comité. Quant aux questions qui concernent la Commission canadienne du blé ou le Gouvernement, nous présentons, à titre de coopérative agricole, nos propres vues à ce sujet. Peut-être ne seront-elles pas exactement les mêmes en tous points, que celles de l'association des fabricants de provende. Lorsque j'ai appris que cette dernière avait retenu les services de M. Hedlin, à titre de consultant, pour exposer les idées de la société, j'ai écrit à ce dernier et j'ai souligné, en toute franchise, l'attitude que notre société adopterait dans son exposé.

Après ces remarques préliminaires, je passerai maintenant à la lecture de notre mémoire. Pour éviter les répétitions, j'en sauterai certaines parties.

Je crois pouvoir économiser votre temps en vous demandant de me suivre à mesure que je lirai ce que je considère comme faits pertinents. Je suis sûr de pouvoir ainsi indiquer notre attitude avec plus de concision que si je m'y prenais autrement. Je commencerai donc au deuxième paragraphe de la page 2. Excusez-moi . . . Vous comprendrez sans doute que toutes les parties que je n'aurai pas lues seront comprises dans le compte rendu.

Le PRÉSIDENT: C'est très bien.

Note—Voici le premier paragraphe du mémoire:

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation est autorisé à faire enquête sur le grain livré par les producteurs aux moulins à provende situés dans la région désignée, selon que la définit la Loi sur la Commission canadienne du blé.

M. BROWNLEE: Je commence donc au deuxième paragraphe, page 1.

Depuis plus de huit ans, notre société a porté un intérêt croissant à la question qui fait le sujet de votre enquête. C'est un problème difficile et plein de déboires. Notre société, comme organisation agricole, travaille dans la plus étroite collaboration avec la Commission canadienne du blé, et c'est là ce qui a sérieusement désavantagé ses fabriques de provende en matière de concurrence. Elle se réjouit de la présente enquête. Elle espère que les membres du Comité, intéressés à toutes les phases de l'agriculture, seront en mesure de recommander une solution favorable.

Je vais passer le paragraphe intitulé "Notre société" et vous dire simplement qu'il déclare que notre association compte environ 60,000 membres et que nous exploitons près de 800 élévateurs à grain dans les provinces des Prairies.

Note: Le paragraphe suivant du mémoire n'a pas été lu à haute voix.

Notre société

Les membres du Comité qui viennent des provinces des Prairies n'auront pas besoin qu'on les renseigne au sujet de la *United Grain Growers Limited.* Pour le bénéfice des autres, nous dirons qu'elle constitue la plus ancienne société coopérative de manutention des grains dans l'Ouest du Canada, qu'elle est la propriété d'agriculteurs, qu'elle compte environ 60,000 membres et clients, et exploite près de 800 élévateurs ruraux dans les Prairies. Depuis plus d'un demi-siècle, elle a été mêlé aux mouvements agricoles du Canada et s'est jointe aux autres organisations agricoles, afin de promouvoir les intérêts de l'agriculture dans l'Ouest. Elle publie le *Country Guide,* revue agricole d'envergure nationale à laquelle près de 325,000 personnes sont abonnées.

M. BROWNLEE: Je continue la lecture du mémoire:

Notre société se tient en relations étroites avec la Commission canadienne du blé. Comme mandataire de cette commission et liée par contrat, elle reçoit, à ses élévateurs, du blé, de l'orge et de l'avoine. En tout temps, elle observe strictement les règlements et les instructions de la Commission relatives à la manutention de ces grains, y compris le règlement relatif au contingent livrable aux élévateurs ruraux. Elle n'achète et ne manutentionne que l'orge, le blé et l'avoine livrés à la Commission. Aucune organisation n'aurait pu dépasser la collaboration et l'aide constamment offertes par notre société à la Commission canadienne du blé.

Commerce de provende de notre société

Presque au début, notre société a exploité un service d'approvisionnements agricoles comme partie de son commerce. Le but était de mettre à la disposition des agriculteurs, aux élévateurs ruraux où ils vont livrer leur grain, des marchandises en vrac nécessaires à une exploitation agricole, comme le charbon, la ficelle d'engerbage, le 2, 4D et, plus récemment, des engrais chimiques. En restreignant le plus possible l'écart entre le prix coûtant et le prix de vente, notre société a contribué à maintenir à un niveau raisonnable le prix de ces marchandises pour les cultivateurs.

Se rendant compte du besoin d'ajouter des suppléments minéraux aux aliments du bétail, notre société a été la première, pendant plusieurs années, à distribuer les minéraux *Bridge Brand,* ce qu'elle continue de faire.

Au début des années quarante, notre société a décidé de se livrer à la fabrication d'aliments du bétail ou provende. Nous avons pensé que ce serait à l'avantage des producteurs d'étendre ainsi l'usage domestique du grain à

bétail dans les Prairies. Un débouché de plus pour ces grains était hautement désirable, puisque les autres marchés du Canada étaient limités, tout comme le commerce d'exportation. Il était également nécessaire d'accroître la production des viandes, du lait et des produits de la volaille dans les provinces des Prairies dans l'intérêt d'une agriculture équilibrée, de la conservation du sol et de la stabilité du revenu.

Les provinces des Prairies possédaient amplement de grain comme fondement d'une industrie d'aliments du bétail. Cependant, l'expérience avait démontré, au Canada et dans d'autres parties du monde, qu'il fallait utiliser des aliments équilibrés pour atteindre à l'efficacité et à l'économie dans les pratiques alimentaires, les rations de grain devant être mêlées et renforçées de protéine, de minéraux et autres suppléments. A moins que l'Ouest canadien n'adoptât les méthodes d'alimentation en usage ailleurs, il se trouverait en mauvaise posture, dans le domaine de la concurrence au point de vue qualité et coût de la production. La préparation des aliments équilibrés était devenue une vaste industries prospère dans l'Est du Canada, aux États-Unis et au Royaume-Uni. Elle a grandement progressé dans ces contrées, au cours des dernières années, avec le développement de la science de la nutrition animale.

Notre société désirait jouer un rôle approprié dans l'expansion d'une industrie correspondante dans les provinces des Prairies. Ses premiers plans comportaient une série de fabriques d'aliments du bétail à divers points stratégiques. Edmonton avait été choisi comme premier endroit où construire une de ces fabriques et celle qui a été érigée, y compris un élévateur rural, représente une mise de fonds de $600,000. Nous devrions également mentionner ici qu'en achetant un certain nombre d'élévateurs dans l'Ouest du Canada, nous avons acquis en même temps deux petits moulins à provende. Ils servent uniquement de postes de mélange; on y moud le grain apporté par les cultivateurs locaux et on le retourne avec une addition de protéine, de minéraux et autres suppléments. Ces moulins ne sont pas comme la fabrique d'Edmonton, construits pour la fabrication et la vente des provendes apprêtées.

Un assortiment complet d'aliments du bétail et de la volaille a été mis au point à la fabrique d'Edmonton, chacun étant fabriqué suivant une stricte formule conforme aux derniers renseignements scientifiques fournis par l'Université de l'Alberta et autres centres où l'on se consacre aux recherches en matière d'alimentation animale. Nous nous enorgueillissons à juste titre de la haute qualité de nos produits.

Puis-je déclarer ici que nous accordons des subventions importantes, chaque année, aux trois universités des Prairies et, dans chaque province, certains travaux spécialisés sont accomplis à l'Université, grâce à la subvention accordée par nous. En Alberta, la subvention est accordée surtout dans le but de favoriser les recherches en nutrition animale. C'est pourquoi nous bénéficions de ces recherches dans la formule qui sera dans nos fabriques de provende.

En dépit des perspectives qui paraissaient encourageantes pour cette industrie, nous avons été frustrés et désappointés dans nos expériences. Nous avons abandonné des projets antérieurs de construire ailleurs d'autres fabriques de provende. Nous avons dû limiter nos opérations à la fabrique d'Edmonton et restreindre nos efforts en vue de leur expansion. Le volume d'aliments complets fabriqués par nous est tombé en deçà de notre attente et a été bien inférieur à ce que la fabrique pouvait produire. Nous avons été obligés de mettre sur le marché, en grande partie, des suppléments concentrés, plutôt que les aliments complets que la fabrique était en premier lieu destinée à produire.

Deux raisons différentes, mais connexes, sont à la base de nos difficultés. Il y a d'abord le retard dans l'expansion de l'industrie des aliments complets, dans les provinces des Prairies, à cause, si je puis dire, de la facilité avec

laquelle les agriculteurs achètent le grain bon marché. L'autre raison, c'est que nous avons dû subir la concurrence des aliments complets, fabriqués avec du grain meilleur marché que ce que nous avons pu acheter.

L'usage des aliments complets dans l'élevage du bétail, dans les provinces des Prairies, s'est maintenu à un bas niveau, en dépit d'un accroissement rapide dans les autres sphères de production du bétail. L'état comparatif de ce marasme est indiqué dans un rapport du Bureau de la statistique intitulé *"The Feeds Industry, 1957"*. Ce rapport indique que la production des aliments complets du bétail, dans toutes les fabriques canadiennes, cette année-là, a dépassé deux millions de tonnes, et que les Prairies n'en ont produit que 107,000 tonnes, soit un peu plus que le cinquième.

Le grain qui entre dans la composition de nos aliments complets a été acheté entièrement de la Commission du blé, au prix de vente de la Commission, aux élévateurs où il a été livré. Tout ce grain a été livré suivant les règlements relatifs au contingent établis par la Commission. Suivant la déclaration faite par le Ministre à la Chambre des communes, le 29 mars, que nous avons reproduite dans notre appendice "A", environ soixante autres moulins à provende de l'Ouest, sur un total de 182 établissements semblables, se trouvent dans la même situation. Les compagnies qui les exploitent sont étroitement surveillées par la Commission, tout comme notre coopérative. Chacune de ces compagnies, comme les exploitants d'élévateurs ruraux autorisés par la Commission des grains, doit conclure un "accord de manutention" afin de pouvoir accepter du blé, de l'orge et de l'avoine. Suivant cet accord, la société s'engage à ne pas acheter de blé, d'orge ou d'avoine pour son propre compte, ou pour le compte de quelqu'un, de personne sauf la Commission. Même en dehors de ses obligations légales, notre société se juge moralement tenue de se conformer à ce pacte.

Je m'interromps ici un moment pour vous dire qu'en lisant le compte rendu des délibérations du Comité, j'ai noté qu'à deux ou trois occasions, on a exprimé l'opinion que ce contrat est une entente volontaire. Pour éviter toute méprise, permettez-moi de vous dire que la Commission du blé ne conclut pas d'entente avec les moulins à provende comme tels. Le seul contrat que conclut cette commission, c'est avec les exploitants d'élévateurs ruraux. Le contrat ne lie que les moulins à provende qui sont la propriété de ces exploitants.

J'ai ici un exemplaire de ce contrat. Vous verrez qu'il s'agit d'un document considérable, contenant 39 clauses. Il souligne le fait que la Commission canadienne du blé est la seule agence autorisée pour l'organisation du marché du blé, de l'orge et de l'avoine, qu'elle doit se servir de mandataires et, par conséquent, elle désigne les compagnies d'élévateurs à grain comme ses représentants et établit les conditions auxquelles doivent se conformer ces compagnies.

M. RAPP: Ce document pourrait-il être ajouté comme appendice, monsieur le président?

M. BROWNLEE: Je consens volontiers à vous le laisser comme pièce.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le Comité désire-t-il que ce document soit ajouté comme appendice?

(Assentiment.)

M. BROWNLEE: Vous verrez cependant que ces conditions sont tout à fait obligatoires. Elles établissent ce que les compagnies doivent faire, les rapports qu'elles doivent produire, ainsi que la rémunération qu'elles recevront de la Commission du blé.

Le contrat est volontaire en ce sens seulement que si une compagnie veut prendre une vacance et fermer ses élévateurs pour un an ou deux, elle n'est pas obligée de signer. Mais si elle veut exploiter des élévateurs ruraux, cette entente est absolument obligatoire. Je doute fort que la Commission permettrait à une compagnie quelconque de poursuivre ce genre d'affaires pendant un an, sans avoir signé pareil accord.

Les autres fabriques d'aliments du bétail qui nous font concurrence n'ont pas conclu la même entente avec la Commission parce qu'elles n'exploitent pas d'élévateurs ruraux. L'appendice "A" montre qu'il y en a 120. Elles ont acheté et achètent encore le grain à un prix inférieur, et parfois bien inférieur, à ce que nous devons payer. Il est à la fois difficile et dispendieux pour nous de concurrencer leurs prix en matière de produit fini. Ces fabriques sont en mesure d'acheter le grain bon marché pour deux raisons. L'une, c'est l'absence de contrat avec la Commission du blé étant donné qu'elles n'exploitent pas d'élévateurs ruraux et, par conséquent, ils ne peuvent être partie à une entente. L'autre, c'est qu'elles ne sont pas assujetties au règlement relatif au contingent de livraison. En dépit des théories contraires, nous croyons qu'elles continueront d'en être dispensées, aussi longtemps qu'il se trouvera de gros excédents de grain à bétail pour lesquels la Commission du blé ne peut trouver de marché.

Les deux marchés pour le grain à bétail des Prairies

Il existe deux débouchés distincts pour le grain à bétail des provinces des Prairies. Le premier est celui offert par la Commission canadienne du blé, qui a le monopole effectif du grain des Prairies écoulé sur le marché interprovincial et le marché extérieur. La surveillance exercée par celle-ci sur les élévateurs et les chemins de fer assure que nul autre ne peut expédier du grain des Prairies au delà des frontières provinciales ou en dehors du Canada.

Cela comprend la provende contenant du grain. Le marché de la Commission comprend également cette faible quantité de grain absorbée par les moulins à provende qui achètent d'elle.

L'autre débouché, c'est celui de la consommation du grain à bétail non acheté par la Commission, dans la province même où il est récolté. Les producteurs remettent à la Commission tout le grain qu'ils peuvent, dans la limite permise par le règlement relatif au contingent de livraison. Lorsqu'ils ont épuisé les quantités qu'il leur est ainsi permis de livrer, beaucoup recourent à l'autre marché. Celui-ci est constitué des engraisseurs de bestiaux et des éleveurs de volaille qui achètent directement du producteur de grain, de plusieurs marchands et détaillants qui servent d'intermédiaires entre les producteurs et les engraisseurs, ainsi que des moulins à provende qui ne sont pas tenus d'acheter leur grain de la Commission canadienne du blé.

Ces dernières années, la production annuelle de grain dans les provinces des Prairies a dépassé les 900 millions de boisseaux. La quantité acceptée par la Commission du blé, au cours d'une année, n'a pas atteint les 600 millions de boisseaux. Le seul autre marché disponible pour ces surplus, en dehors des besoins pour les semences, est celui que constitue l'engraissement du bétail de l'Ouest. Beaucoup a servi à l'alimentation du bétail sur les fermes où il a été récolté. Mais des dizaines de millions de boisseaux ont également été vendus par les producteurs pour engraisser d'autres bestiaux, dans les autres provinces. Ce marché, indépendant de la Commission, n'est ni organisé, ni réglementé, ni ne fait l'objet de rapports. Il comporte de grandes variations dans les prix, de place en place, et à diverses périodes. Les prix et les quantités n'en sont pas connus. Les acheteurs cherchent les vendeurs comme ils peuvent, et vice versa.

La production d'avoine dans les Prairies, durant la campagne agricole 1958-1959, est enregistrée comme étant de 240 millions de boisseaux. La Commission canadienne du blé n'en a accepté que 38,750,000 boisseaux et les producteurs ont dû trouver un moyen d'utiliser les 200 millions de boisseaux restants. La production d'orge a été de 238 millions de boisseaux. La Commission en a accepté 122 millions, ce qui laissait entre les mains des producteurs 116 millions. Il n'y a pas eu d'excédent de blé correspondant durant la même campagne agricole, mais des quantités considérables étaient restées sur les fermes durant les années précédentes.

Une grande partie de ces excédents a été utilisée récemment pour l'élevage des volailles et des bestiaux. Même si l'on ne peut dire exactement quelles quantités ont servi sur les fermes où le grain a été produit, tout le monde sait qu'un fort volume a été écoulé à des prix bien inférieurs au prix de vente courant de la Commission du blé. Parfois, il n'y a pas eu d'intermédiaire entre le producteur et l'éleveur. D'autres fois, un marchand de grain a effectué la transaction. Souvent, ce sont les détaillants qui servent d'intermédiaires. Ainsi, par exemple, un numéro du *Lethbridge Herald* du 24 mars contenait une annonce de la *Southern Alberta Co-Operative Association Limited*, disant que sept différents magasins de la région accepteraient du grain comme paiement. Cela est tout à fait légitime et cette annonce est entièrement dans l'ordre. Une revue des quotidiens de l'année écoulée indiquerait que plusieurs annonces semblables ont été publiées par d'autres marchands et distributeurs de machines et instruments.

Peut-être serait-il bon de vous faire remarquer ici que, lorsque j'ai vu cette annonce dans le *Lethbridge Herald*, j'ai demandé à mon assistant de parcourir quelques autres journaux pour voir jusqu'à quel point le grain était écoulé par d'autres que la Commission canadienne du blé. J'ai ici, par exemple, deux pages du *Western Producer*. La première porte la date du 28 avril 1960. Vous serez peut-être surpris de noter, quoique je présume que tous les députés de l'Ouest lisent ce journal, qu'il contient 58 annonces, dans ce seul numéro, de personnes qui sont prêtes à accepter du grain en paiement de marchandises, que ce soit des machines agricoles ou des radios, des téléviseurs et même un motel en construction. Il y a même une annonce ici disant que l'on acceptera du grain en échange d'un motel. L'autre numéro est celui du 24 mars 1960. Il contient 67 annonces indiquant de nouveau jusqu'à quel point les gens, surtout en Saskatchewan, sont consentants d'accepter du grain, et sans doute le font, en échange de certaines marchandises.

J'ai ensuite tenté de voir un autre angle de la situation. J'ai cherché des annonces afin de voir quelle est l'attitude des cultivateurs, parce que, après tout, cela n'arriverait pas à moins que les cultivateurs consentent à vendre à des prix inférieurs à ceux de la Commission. Ainsi, dans le *Western Producer* du 25 février 1960, nous avons trouvé l'annonce suivante:

1,000 boisseaux de blé Thatcher n° 2 à $1 le boisseau à l'entrepôt; germination, 94 p. 100.

Évidemment, il s'agit de graines de semence. Elles sont offertes à $1 le boisseau. Le même jour, à Eston, où se trouvent cinq élévateurs, le prix initial du blé du Nord n° 2 était de $1.17. Ce cultivateur offrait donc son grain à 17c. de moins le boisseau que le prix initial.

Le 31 mars, l'annonce suivante a été publiée:

2,000 boisseaux de blé n° 5 à 90c.; 2,500 boisseaux d'orge à bétail à 65c. à l'entrepôt

C'était à Dysart. Ces prix également sont inférieurs au prix initial.

Le 31 mars 1960, l'annonce suivante a paru:

3,000 boisseaux de blé sec à 80c. le boisseau. C'était à Madison et le prix initial d'alors était de 89c.

Le 7 avril 1960, la quantité suivante était offerte à Lacadena:

5,000 boisseaux de blé n° 2, $1 le boisseau. Le prix initial était de $1.13 le boisseau.

Le *Free Press Weekly Prairie Farmer* du 23 mars 1960 contenait l'annonce suivante:

A vendre, blé sec, $1 le boisseau, 2,000 boisseaux. Anxieux de vendre.

C'est ainsi que l'annonce est rédigée. A ce temps-là, le prix initial dépassait $1 le boisseau à cet endroit. Je suppose que la raison de cette annonce, c'est que le contingent était fixé à 2 boisseaux et que le cultivateur voulait à tout prix se débarrasser de ce qui lui restait, une fois vendu le contingent qu'il pouvait écouler.

Voilà une indication de la situation actuelle, qui montre aussi que les cultivateurs sont prêts à offrir leur grain à un prix inférieur au prix initial pour cette raison. Beaucoup de marchands sont contents de l'accepter et le blé est devenu monnaie courante, dans les Prairies, dans une foule de transactions commerciales.

Même si nous ne prenons aucunement part à ce marché indépendant de la Commission du blé, on nous dit que les prix courants, actuellement, en sont un peu plus élevés que ces dernières années, parce que les excédents disponibles pour ces échanges diminuent. Ils peuvent cependant être très considérables, une fois la récolte de cette année terminée.

La rubrique suivante de notre mémoire est "Loi et règlements". Cela constituera peut-être une répétition pour les députés qui ont assisté à ces séances. Cependant, comme il s'agit de l'essence du problème, j'aimerais vous lire ce que nous avons à dire ici.

Loi et règlements

Il n'y a rien dans la Loi sur la Commission canadienne du blé, ou dans les règlements pouvant être édictés sous son empire, qui oblige les moulins à provende à acheter leur grain de la Commission ou à s'abstenir d'acheter directement des producteurs. Par contre, les moulins qui sont la propriété de compagnies d'élévateurs à grain, sont empêchés par leur contrat avec la Commission du blé d'acheter du grain, sauf comme représentants de cette commission. C'est la seule raison qui les empêche d'acheter directement des producteurs, à des prix moindres que ses prix à elle, même lorsque les contingents sont strictement observés. Les lois provinciales ne peuvent s'appliquer aux moulins à provende, comme il est indiqué plus bas.

Les moulins à provende relèvent de la juridiction de la Commission du blé parce que la définition d' "élévateur" est rédigée, dans la loi, de façon à inclure les moulins à provende. Cela est utile et nécessaire afin de maintenir le contrôle de la Commission sur le commerce interprovincial du blé.

Cette définition a également pour effet d'appliquer automatiquement aux moulins à provende les règlements de la Commission sur les contingents de livraison, sauf lorsqu'ils sont adoucis avec l'assentiment de celle-ci. Afin de pouvoir y référer plus facilement, nous citons ici le paragraphe (1) de l'article 16 de la loi:

> Nonobstant toute disposition de la Loi sur les grains du Canada, sauf sur permission de la Commission, nul ne doit livrer du grain à un élévateur, et nul gérant ou exploitant d'un élévateur ne doit recevoir une livraison de grain, à moins que
>
> *a*) la personne livrant le grain ne soit le producteur réel du grain, ou n'y ait droit en qualité de producteur;
>
> *b*) la personne livrant le grain ne produise au gérant ou à l'exploitant, à l'époque de la livraison, un livret de permis en vertu duquel elle a droit de livrer le grain dans la campagne agricole au cours de laquelle est effectuée la livraison;
>
> *c*) le grain n'ait été produit dans la campagne agricole au cours de laquelle est effectuée la livraison, sur les terres décrites dans le livret de permis, ou dans toute autre campagne agricole, sur quelque terre que ce soit;
>
> *d*) le grain ne soit livré au point de livraison mentionné dans le livret de permis; et à moins que
>
> *e*) la quantité de grain livré, que celle-ci ait été vendue ou livrée pour emmagasinage, avec tout le grain de la même catégorie livré antérieurement en vertu du livret de permis durant la campagne agricole au cours de laquelle est effectuée la livraison, n'excède pas le contingent établi par la Commission à l'égard de ce point de livraison pour le grain de la catégorie livré à l'époque de sa livraison.

Rien dans le principe même des contingents n'exige qu'ils s'appliquent aux moulins à provende et il est évident qu'ils ne peuvent non plus s'appliquer aux marchands et aux éleveurs de bétail. Les contingents sont destinés à répartir entre les producteurs l'espace dans les élévateurs lorsqu'il est limité, afin qu'un groupe de cultivateurs ne puisse monopoliser les occasions de livrer du grain, au détriment d'un autre groupe. Mais le grain utilisé par les moulins à provende passe rapidement et n'encombre pas l'espace dans les élévateurs au détriment de qui que ce soit. Personne, ni la Commission du blé ou autre, ne rembourse aux moulins à provende leurs intérêts ou les frais d'entreposage du grain en magasin. Par conséquent, ils n'en entreposent pas parce qu'ils ne peuvent se permettre de le faire. Ils convertissent ce grain le plus tôt possible, une fois reçu.

Les règlements de la Commission édictés en vertu de l'article 16 s'appliquent automatiquement aux moulins à provende, sous réserve d'adoucissements "avec permission de la Commission".

Je ne lirai pas les deux paragraphes qui suivent parce qu'ils rappellent simplement les deux projets temporaires de la Commission destinés à permettre le broyage du grain ou l'échange pour de la provende préparée et je sais, par la lecture du compte rendu, que cette question a été longuement discutée lors des séances précédentes.

(Voici les deux paragraphes en question:)

Dans une circulaire officielle, la Commission a adouci le règlement sur deux points, comme suit:

a) Tout producteur ou éleveur peut, sans produire un livret de permis, porter du grain à un moulin à provende pour y être moulu sur commande et y faire ajouter des suppléments, s'il le désire. La quantité n'est pas limitée et la seule restriction, c'est que le grain doit conserver son identité et toute la quantité doit être retournée à la personne qui l'a livré dès que le procédé est terminé.

b) Tout producteur ayant en sa possession un livret de permis peut apporter du grain à un moulin à provende, et l'échanger pour de la provende préparée contenant n'importe quelle sorte de grain d'un poids équivalent. La provende préparée peut être emportée n'importe quand, au cours d'une période de six semaines. Même si la livraison doit être inscrite dans un livret de permis, elle ne fait pas partie du contingent régulier et elle est considérée comme supplémentaire. Il n'est pas nécessaire que le grain ainsi livré ait été récolté par le titulaire du livret de permis qui fait cet échange.

M. BROWNLEE: Je continue la lecture du mémoire:

Ceux qui soignent leur bétail, sur leur propre ferme, avec du grain qu'ils ont récolté et qui désirent le convertir en provende, se prévalent jusqu'à un certain point de ces stipulations. Il en est de même de ceux qui achètent du grain en dehors de la Commission et le portent au moulin pour le faire apprêter comme nourriture; rien ne les empêche de vendre ensuite ces provendes préparées, fabriquées avec du grain ainsi acquis à bon marché.

Même si nous nous rendons compte que ces règles ont permis à certains moulins d'apprêter de grandes quantités de grain, elles ont peu servi, par comparaison, dans le cas de nos fabriques.

Ces établissements ne se prêtent pas bien au genre d'opérations et au commerce auxquels était destinée notre fabrique d'Edmonton, c'est-à-dire la fabrication et la vente de provendes de haute qualité.

Passons maintenant aux expédients. Je lis ces lignes avec un certaine hésitation, car je pense que vous connaissez ceux dont on s'est servi.

Un certain degré d'incertitude a prévalu dans l'esprit de ceux qui achètent, qui vendent ou qui manutentionnent du grain en dehors de la Commission, au sujet de ce qui leur est permis ou défendu sous le régime de la Loi

sur la Commission canadienne du blé et ses règlements et des lois provinciales. Comme conséquence, il semble qu'on ait eu recours à deux expédients, comme mesures de précautions, au cas où ces transactions seraient contestées devant les tribunaux. L'un de ces expédients auxquels le commerçant a eu recours, c'est de garder des bestiaux ou des volailles afin d'être reconnu comme propriétaire ou éleveur d'animaux de ferme. L'autre est un ordre d'une agence, prétendant autoriser un détaillant ou l'exploitant d'une fabrique d'aliments du bétail à agir comme intermédiaire dans l'achat ou la vente du grain. Notre société n'a aucune expérience à ce sujet, ni aucune connaissance directe de ces expédients et n'a formé aucune opinion sur leur utilité comme mesure de précaution. Mais nous savons que l'on rapporte communément qu'une foule de gens y ont recours.

Les fabriques ayant conclu un accord sont désavantagées

Depuis plus de huit ans, notre société a été sérieusement handicappée dans son commerce par la concurrence des moulins à provende qui n'ont pas conclu d'accord avec la Commission. Il y a à cela deux raisons particulières qu'il faut examiner séparément. Citons d'abord le fait que le règlement relatif aux contingents de distribution n'a pas été appliqué auprès de ces moulins, ce qui leur a permis d'acheter, à des prix très bas, du grain dont les cultivateurs n'ont pu disposer à même leur contingent. Le Comité a appris que la Commission canadienne du blé a récemment annoncé son intention d'appliquer plus rigoureusement le règlement relatif aux contingents de distribution qu'il ne lui a été possible de le faire dans le passé et que cette mesure lui a valu des plaintes des fabriques concernées. Avant de poursuivre ce sujet, il faut d'abord expliquer ce qui a constitué pour nous un autre désavantage, en dehors de la question du contingent.

Les moulins qui n'ont pas d'entente avec la Commission peuvent, en tout temps, acheter leur grain à des prix considérablement plus bas que ceux qui ont conclu l'entente, même s'il y a égalité parfaite entre les deux, en matière d'application ou de non-application du règlement relatif aux contingents. Cela découle du fait que le prix total versé aux producteurs par la Commission du blé est nécessairement beaucoup plus bas que le prix de vente de la Commission, parce qu'il faut soustraire de ce dernier tous les frais d'exploitation, y compris l'entreposage et les frais d'intérêt.

Considérons, par exemple, la situation à Edmonton, en ce qui concerne le blé nº 5 fréquemment employé dans la fabrication des aliments complets du bétail. Un producteur qui livre de ce blé à un représentant de la Commission, c'est-à-dire un élévateur rural, à Edmonton, recevra d'ordinaire le prix initial de la Commission, soit $1.01½, ce qui comprend le versement intérimaire de 10c., 91½c. plus 10c. Il recevra également un certificat de participation, dont la valeur ultime est incertaine, mais pour lequel, à en juger par des expériences récentes, il peut s'attendre à recevoir plus tard peut-être un versement final de 14c. Autrement dit, cela donne un total d'environ $1.15.

Dans le but de recevoir tout son argent à la fois, au lieu d'attendre quelque temps pour en recevoir une partie, il préférera peut-être vendre directement à $1.15 le boisseau, même si la livraison doit en être inscrite dans son livret de permis et imputée sur son contingent. Voilà donc le prix maximum qu'une usine de provende d'Edmonton, qui n'aurait pas conclu d'accord avec la Commission aurait à payer pour du blé nº 5.

Mais un moulin à provende, exploité par une compagnie d'élévateurs à grain liée par contrat comme mandataire de la Commission, comme la nôtre, ne peut acheter que de la Commission et doit payer le prix courant que celle-ci exige. Ce prix, à Edmonton, vers la fin d'avril, était de $1.37 le boisseau. Les moulins non-mandataires ont donc l'avantage de payer un minimum de 22c.

de moins, et parfois, dans le passé, 27c. de moins. Ce dernier chiffre représente $9 la tonne, item assez considérable dans le coût des aliments apprêtés du bétail. Un calcul correspondant, au sujet de l'orge à bétail n° 1, indique un écart de $4 la tonne, et de $8 la tonne dans le cas de l'avoine à bétail n° 2. Ces chiffres varient de temps en temps; ils varient également selon les besoins d'argent comptant du producteur et la valeur probable qu'il attache à son certificat de participation.

Il est évident qu'une usine de provende exploitée par une compagnie d'élévateurs à grain ne peut être sur un pied d'égalité avec une fabrique exploitée par quelqu'un d'autre, comme une société coopérative ou un simple particulier, à moins qu'elle ne soit déchargée de l'obligation d'acheter son grain uniquement de la Commission canadienne du blé.

Les lois provinciales sont inefficaces

Votre Comité serait justifiable de n'accorder aucune considération à certaines lois des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, adoptées en 1948 et 1949, qui sont censées exiger que les producteurs vendent leur grain uniquement à la Commission du blé et empêcher d'autres personnes, y compris les meuniers, d'acheter directement des producteurs. La seule fin à laquelle ces lois ont servi, ou étaient destinées à servir, a été d'indiquer le désir des provinces des Prairies que les fonctions de la Commission canadienne du blé, en matière d'organisation du marché, soient élargies par le Gouvernement fédéral, afin de s'étendre également à l'avoine et à l'orge. Les achats de grain par les propriétaires de bestiaux en sont cependant exemptés. En ce qui concerne les achats des exploitants de moulins à provende, ces lois ont été reconnues *ultra vires,* étant donné que ces moulins ont été désignés par le Parlement comme ouvrages à l'avantage général du Canada. Autrement, elles sont complètement inefficaces ou non applicables. Les gouvernements provinciaux n'ont fait aucune tentative pour les mettre en vigueur, et aucune n'est prévue.

En ce qui concerne les moulins à provende, rien dans la Loi sur la Commission canadienne du blé ou dans les règlements qu'elle permet d'édicter ne peut restreindre leur droit d'acheter le grain qui leur est offert, ou le droit des producteurs de leur en vendre. La juridiction que peut exercer la Commission, comme nous l'avons dit, sur les moulins à provende qui ont conclu un accord avec elle, découle du fait que les exploitants, en tant qu'exploitants également d'élévateurs ruraux, se sont engagés par contrat, à titre de mandataires de la Commission, à ne pas acheter de grain pour eux-mêmes ou pour quelqu'un d'autre, sauf avec l'autorisation de la Commission. Quant aux non-mandataires, la juridiction de la Commission à leur égard, comme on l'a déjà noté, découle uniquement du fait que les règlements régissant les contingents de livraison, en théorie, s'appliquent à eux.

Maintenant, messieurs, je considère cela comme très important. En lisant le compte rendu des délibérations du Comité, j'ai eu l'impression, à tort ou à raison, que l'on croit que l'application des contingents corrigerait l'écart dans les prix entre les exploitants de moulins sous contrat et ceux qui ne le sont pas. Tel n'est pas le cas. Je vous laisse, à titre de juristes, décider de cette simple question: Voici deux fabriques à Edmonton; l'une est sous contrat, l'autre pas. Mettons que toutes deux sont assujetties aux contingents. Un cultivateur peut livrer du grain à même son contingent à l'une ou l'autre. Il s'adresse à l'une, la nôtre par exemple, et nous ne pouvons payer que le prix initial établi par la Commission du blé, lequel, y compris le paiement intérimaire, est maintenant de $1.01½ pour le n° 5. Nous lui donnons, en plus, un certificat de participation. L'autre fabrique peut lui offrir $1.01½, le paiement final approximatif de $1.15, ou même $1.20 en argent comptant, ou autant qu'il

pourrait retirer s'il attendait un an et demi pour obtenir le solde de son paiement. Je vous le demande, messieurs, quelle sera la réaction du cultivateur ordinaire, de nos jours, lorsque des annonces comme celles que j'ai lues sont publiées dans les journaux de l'Ouest?

Passons maintenant à la situation dans laquelle se trouve notre société.

Nous voulons établir clairement la position de la *United Grain Growers Limited* à l'égard de ce problème. Nous voulons seulement être traités sur le même pied que les autres moulins à provende. Nous définissons plus particulièrement notre position comme suit:

a) Nous avons scrupuleusement acheté le grain dont nous avions besoin de la Commission canadienne du blé, et sommes prêts à continuer ainsi, à condition que tous les autres moulins qui nous font la concurrence puissent être forcés à agir de la même façon. Nous avons établi clairement que la présente loi ne confère pas à la Commission l'autorité nécessaire pour établir cette obligation. Il est évident, d'après les témoignages que votre Comité a entendus jusqu'ici, que beaucoup de personnes ne comprennent pas que les meuniers non liés par contrat bénéficient d'un avantage marqué en matière de prix, au détriment des autres moulins, pour les raisons établies plus haut. Pour éviter une préférence injuste, la Commission doit demander des pouvoirs additionels qui lui permettront d'obliger toutes les fabriques de provende à acheter d'elle, aux prix fixés par elle, si une telle loi peut être constitutionnellement établie, et nous en doutons, ou bien elle devrait relever les fabriques liées par contrat des obligations contractées en ce sens.

Je désire souligner le fait que l'application des contingents n'aura pas pour résultat d'amener plus de justice entre les fabriques liées par contrat et les autres. Ou la Commission doit obtenir des pouvoirs additionnels, qui lui permettront de forcer les moulins non liés par contrat à payer les prix de la Commission, ou bien, pour rendre justice à tous, elle doit relever les autres des obligations du contrat.

b) Notre compagnie a scrupuleusement observé les règlements de la Commission relatifs aux contingents et elle est prête à continuer ainsi, pourvu que la Commission puisse démontrer qu'elle est en mesure de faire observer ces règlements. Si elle peut le démontrer, et je pense qu'il est sage d'essayer de le faire, nous ne pouvons avoir aucune objection et nos problèmes seront réglés si elle réussit. Nous estimons cependant, en toute justice pour la Commission et pour le Comité, devoir exprimer notre opinion sur le point de savoir si cela est possible. On a déjà mentionné que la Commission a averti tous les moulins à provende que le règlement relatif aux contingents doit être strictement observé. Cette mesure a provoqué, dans l'Ouest, des critiques ouvertes contre la Commission. La question importante qui se présente maintenant, c'est de savoir si elle peut ou non appliquer ce règlement.

Je le répète, si le Gouvernement désire le faire, nous ne nous y opposons pas, car nos problèmes en matière de contingents en seraient résolus. Cependant, en toute justice pour la Commission et pour le Comité, nous croyons devoir exprimer des doutes sérieux sur la praticabilité de l'application de ces mesures, pour les raisons suivantes:

(1) Dans le cas des fabriques non liées par contrat, la seule méthode d'application serait de les traduire devant les tribunaux, lorsque la Commission aurait acquis des preuves suffisantes d'infraction au règlement.

Naturellement, elle peut recourir à d'autres sanctions contre les autres fabriques liées par contrat. Si elle s'aperçoit que nous nous sommes rendus coupables d'une violation quelconque du contrat, elle peut nous empêcher d'expédier du grain de nos élévateurs ruraux. Elle peut également prendre d'autres mesures directes, sans recourir aux tribunaux. Dans le cas des fabriques non liées par contrat, elle doit recourir aux tribunaux.

(2) Comme l'indique la déclaration du Ministre (Pièce "A"), 182 fabriques sont situées dans les provinces des Prairies, quelques-unes sur les lignes de chemin de fer, d'autres à des endroits non ainsi desservis. La vérification des dossiers de l'une ou l'autre de ces fabriques, afin de se rendre compte de ce qui se passe, exigera environ deux jours. La même chose s'applique aux élévateurs ruraux. L'obtention et la préparation des preuves nécessaires à une poursuite, s'il y a eu infraction au règlement, prendra davantage. Incidemment, je vous prie de ne pas oublier que l'Ouest compte 5,000 élévateurs à grain que la Commission doit surveiller. Il semble, par conséquent, que la surveillance nécessaire à l'observation du règlement exigera un personnel considérable et sera très dispendieuse.

(3) Il serait injuste d'intenter des poursuites contre les cultivateurs, sans un avis préalable suffisant, étant donné que la pratique de livrer et de vendre du grain aux éleveurs, aux intermédiaires et aux fabriques de provende, s'est répandue un peu partout, depuis le temps où l'on a mis en doute la juridiction de la Commission au sujet des contingents envers ces fabriques.

(4) Il est fort douteux que des poursuites contre les fabriques de provende rencontrent l'approbation publique et il est probable qu'aucune sanction préventive ne sera imposée. Ainsi, récemment, dans le cas de soixante violations présumées du règlement, le magistrat a imposé une amende de $10 seulement.

Sans doute, il a été influencé par le fait qu'il s'agissait là d'une pratique répandue.

(5) Il est évident que la Commission ne peut pas faire observer les contingents, lorsqu'il s'agit des millions de boisseaux vendus annuellement aux éleveurs, aux vendeurs d'automobiles, de machines et autres agences, ainsi qu'aux marchands détaillants, pour être revendus aux éleveurs. Il est difficile de comprendre pourquoi on devrait considérer comme une infraction une vente occasionnelle de grain, par un producteur, à une fabrique de provende, ce qui constitue un élément indispensable de l'industrie du bétail, lorsque des quantités beaucoup plus considérables sont constamment vendues en dehors de la Commission sur d'autres marchés.

(6) La quantité totale de grain à bétail consommée annuellement par les fabriques sous contrat ne dépassera guère les trois millions de boisseaux, et les fabriques liées par contrat en utiliseront environ deux autres millions. La quantité totale de grain à bétail ainsi écoulée représente un pourcentage trop bas du total vendu en dehors de la Commission, elle est trop négligeable, par rapport aux affaires de la Commission du blé, pour inquiéter cet organisme.

Je m'interromps ici un moment pour vous dire que les délibérations du Comité montrent que les conjectures varient au sujet de la quantité de grain vendue aux fabriques de provende sous contrat ou non. Il n'existe aucune statistique à ce sujet. La meilleure estimation que nous avons pu obtenir, c'est que la quantité peut s'élever entre 5 et 7 millions de boisseaux.

M. BRUNSDEN: Est-ce pour une année particulière?

M. BROWNLEE: Dans le temps présent, oui. La quantité a été moindre. Les derniers chiffres cités par le Bureau de la statistique indiquent seulement trois millions et demi. En tenant compte de l'expansion de l'élevage du bétail dans l'Ouest, il y en a eu au moins cinq millions, au plus sept millions.

Ma propre estimation, à prendre pour ce qu'elle vaut, ou plutôt notre estimation, c'est que le chiffre exact se rapproche plus de cinq millions que de sept. Nous ne croyons pas qu'il dépasse les sept millions. En tout cas, en estimant la quantité à environ ½ p. 100 de la quantité totale de grain livrée en un an, nous prétendons qu'elle est trop faible et trop insignifiante pour causer de graves inquiétudes d'une façon ou d'une autre.

(7) L'industrie de l'élevage du bétail est d'une importance considérable dans l'économie de l'Ouest canadien. Son expansion exige un usage efficace et économique du grain, sous forme d'aliments préparés et équilibrés. Autrement dit, les fabriques d'aliments du bétail convenablement outillées et exploitées devraient être considérées comme un élément important de l'industrie du bétail dans l'Ouest.

Il y a une autre raison que je vais me hasarder à exprimer, parce que quelqu'un peut me poser des questions à ce sujet plus tard. Je suis d'avis, si j'en juge par l'exploitation des élévateurs ruraux de peu d'importance, que l'application des contingents amènerait la disparition de petites fabriques de provende, surtout celles des régions rurales, parce que nous ne voyons pas comment elles pourraient fonctionner si elles étaient assujetties aux contingents.

Justice et impartialité de la Couronne

La Commission canadienne du blé est un intermédiaire de la Couronne et l'on s'attend que celle-ci rende justice à tous, impartialement, et n'exerce pas ses pouvoirs pour accorder des préférences. Personne n'a le droit d'exiger qu'un mandataire de la Couronne fasse une différence injuste entre ceux qui sont assujettis à ses règlements. Cette disparité existe actuellement dans le traitement accordé par la Commission du blé aux moulins à provende, au grand désavantage des moulins liés par contrat en comparaison de leurs clients qui ne le sont pas. Même si cette préférence servait des fins utiles, ce qui n'est pas le cas, cela répugnerait à la conception du public et du Parlement en ce qui concerne le fonctionnement approprié d'un organisme de la Couronne. Aucun blâme ne peut être imputé aux membres de la Commission canadienne du blé puisqu'ils croient ne pouvoir agir autrement sous le régime de la présente loi.

Remède approprié

Il y a deux ou trois ans, notre société, croyant qu'il serait peu réaliste de s'attendre que les règlements relatifs aux contingents soient appliqués ou puissent être appliqués uniformément à tous les moulins à provende, a proposé que la Commission du blé accorde à tous ces moulins la permission d'accepter du grain en dehors des règlements relatifs aux contingents, à condition qu'aucun certificat de participation ne soit remis pour ce grain, et que la provende préparée soit ensuite écoulée dans les limites de la province où le grain a été récolté. La Commission n'a pas accepté cette proposition et nous a laissé entendre que, d'après l'avis juridique, elle ne croyait pas avoir l'autorité voulue pour agir ainsi.

Si le Comité est d'avis qu'il est impraticable et indésirable d'exiger que la Commission canadienne du blé fasse strictement respecter le règlement et que les règles relatives aux contingents devraient être adoucies à l'égard de tous les moulins à provende, vous désirerez peut-être connaître l'opinion des hommes de loi de la Couronne, afin de savoir si cet adoucissement pourrait être autorisé en vertu du terme "sauf avec la permission de la Commission", à l'article 16 (1) de la loi. Nous croyons qu'il suffirait d'une simple recommandation du présent comité, à l'effet que la Commission ne devrait pas considérer les livraisons de grain aux moulins à provende comme une infraction du règlement relatif aux contingents.

Sinon, peut-être jugeriez-vous bon de recommander un amendement à la loi, rédigé dans la forme suivante, peut-être comme paragraphe (2) de l'article 16.

Nonobstant les dispositions du paragraphe (1), la Commission peut accorder la permission de livrer des quantités illimitées de grain à un

moulin à provende, ou à tous les moulins à provende, directement ou par l'entremise d'un élévateur rural à condition que

a) ce grain ne soit pas reçu pour le compte de la Commission canadienne du blé et qu'aucun certificat de participation ne soit délivré à l'égard de ce grain;

b) ce grain soit transformé en provende et qu'il en soit disposé à l'intérieur de la province, et que ni ce grain ni le produit de ce grain ne soit expédié, par chemin de fer ou autrement, pour le commerce interprovincial ou extérieur et que

c) ce grain, s'il est reçu à un élévateur rural, soit remis à un moulin à provende désigné au préalable par la Commission.

Le temps que votre Comité a réservé à l'audition des témoignages sur ce sujet est une preuve de l'importance que vous y attachez. Par conséquent, nous avons pensé qu'en nous présentant devant vous, nous devrions exposer entièrement les faits pertinents, tels qu'ils nous apparaissent, et nous espérons que votre Comité trouvera utile l'exposé que nous en avons fait, lorsqu'il s'agira pour vous d'en arriver à des conclusions.

Déclaration du Ministre

Afin de pouvoir nous y reporter facilement, nous reproduisons ici la déclaration faite par le Ministre à la Chambre des communes, le 29 mars. (Hansard, p. 2676):

> Or ce qui arrive, c'est qu'il y a eu dans le passé, et qu'il continue à y avoir, deux sortes d'établissements de provende. Dans la première catégorie se trouvent ceux qui ont consenti à conclure une entente avec la Commission et qui se conforment à la loi sur la Commission canadienne du blé ainsi qu'aux lois provinciales; dans l'autre catégorie, les établissements n'ont pas conclu d'entente avec la Commission, et ne se conforment pas strictement à la loi sur la Commission canadienne du blé ni aux lois provinciales. Les moulins de cette dernière catégorie peuvent acheter des céréales à rabais par rapport aux versements initiaux de la Commission.
>
> Les établissements de provende qui fonctionnent en vertu d'un accord et en conformité de la loi sur la Commission canadienne du blé et des lois provinciales prétendent être désavantagés du fait que leur entente avec la Commission les oblige à acheter aux prix fixés par la Commission et à délivrer des certificats aux producteurs, tout cela en respectant les contingents. Ils ont fait des démarches répétées, à ce sujet, auprès de la Commission et du gouvernement.
>
> D'après les dossiers de la Commission, il y a 182 établissements de provende dans les provinces des Prairies. Ces moulins se rangent en trois catégories:
>
> (1) Les établissements exploités par de grandes minoteries, et qui ont conclu un accord avec la Commission;
>
> (2) Les établissements exploités par les compagnies d'élévateurs, et qui ont des accords avec la Commission;
>
> (3) Des établissements indépendants qui, à quelques exceptions près, n'ont pas conclu d'ententes avec la Commission.
>
> Des 182 meuneries de provende des provinces des Prairies, 60 ont conclu des ententes avec la Commission et 122 n'en ont pas conclu. Voici leur répartition par province: de celles qui ont des ententes avec la Commission du blé, 17 sont situées au Manitoba, 14 en Saskatchewan et 29 en Alberta, ce qui donne un total de 60. Les établissements qui fonctionnent sans avoir conclu d'entente sont au nombre de 30 au Manitoba, de 10 en Saskatchewan et de 82 en Alberta, un total de 122.

En janvier 1958, les divisions de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba de l'Association des manufacturiers de provende ont soumis un mémoire au gouvernement du Canada. Voici le point principal de leur mémoire:

> Les trois divisions provinciales de l'Association des manufacturiers de provende qui soumettent le présent mémoire insistent maintenant pour que les règlements actuels, statutaires ou administratifs, soient modifiés de façon à permettre aux manufacturiers de provende ou aux établissements de conditionnement des céréales de provende d'acheter les céréales de provende directement des producteurs, sans aucune restriction de contingentement, et aux prix courants fluctuant selon l'offre et la demande, en vue du conditionnement et de la revente dans la province même où des céréales sont produites.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je vous remercie, monsieur Brownlee. Messieurs, vous conviendrez tous, j'en suis sûr, que ce mémoire sera très utile au Comité. Vous êtes maintenant libre de poser des questions.

M. HORNER (*Acadia*): J'aimerais d'abord féliciter M. Brownlee de nous avoir présenté un exposé aussi complet, aussi impartial. Il a très bien présenté les deux côtés de la question et je crois qu'à ce titre, il mérite nos louanges.

Ma première question concerne l'entreposage. J'ai posé une question à ce sujet aux divers syndicats qui ont présenté des mémoires. Je suis d'avis que si tous les moulins à provende étaient tenus de conclure un accord avec la Commission, vous forceriez les moulins qui ne sont pas actuellement sous contrat à bâtir de vastes entrepôts pour rendre leurs opérations rentables. N'est-ce pas vrai, jusqu'à un certain point, si vous faites observer les contingents?

M. BROWNLEE: Oui, appliquer les contingents forcerait les petits moulins non sous contrat, soit à bâtir des hangars additionnels pour loger les approvisionnements dont ils auraient besoin pour le fonctionnement de la fabrique, soit à s'adresser à la Commission canadienne du blé et d'acheter aux prix fixés par elle.

Il ne faut pas oublier qu'aucun moulin à provende ne peut se contenter de fabriquer pour les besoins au jour le jour. Ainsi, lorsqu'arrive la saison où l'on utilise les mélanges pour poussins, les moulins doivent commencer des semaines d'avance à en fabriquer et à préparer leurs stocks pour l'expédition. Alors, ils auront le choix: il leur faudra s'adresser à la Commission du blé ou se procurer de l'espace additionnel pour l'entreposage.

Franchement, si l'on considère ce que coûte maintenant la construction des hangars, cette mesure ne serait guère justifiée dans le cas de plusieurs de ces petits moulins.

M. HORNER (*Acadia*): Croyez-vous qu'il se trouve actuellement assez d'entrepôts commerciaux dans les Prairies?

M. BROWNLEE: Il est plutôt difficile de répondre. Certainement, si la récolte est moyenne et si elle est écoulée de façon normale, il me semble qu'il y a suffisamment d'entrepôts au pays pour en prendre soin. Naturellement, il est possible qu'elle soit très mal répartie. Ainsi, il se peut que dans un endroit... prenons Eston où pendant dix ans on a manutentionné en moyenne environ 760,000 ou 770,000 boisseaux, alors qu'on ne pouvait en entreposer que 702,000.

Je pourrais également mentionner un autre endroit où la proportion entre l'entreposage et la manutention peut être de un à deux. Avec une grosse récolte... si nous avions une autre année avec un gros surplus, on pourrait considérer que c'est un gaspillage de bâtir d'autres hangars à quelques-uns de ces moulins où la proportion est assez élevée dans le moment entre la manutention et l'entreposage.

En général, cependant, je dirais que nous avons suffisamment d'espace au Canada pour l'entreposage d'une récolte moyenne, ou pour les expéditions moyennes au cours d'une année ordinaire.

M. HORNER (*Acadia*): Dans vos remarques, au cours de la lecture de votre mémoire, parlant des prix mentionnés dans ces annonces parues sur les journaux, vous prétendez qu'il y a eu deux marchés et même deux prix pour le grain des Prairies. Croyez-vous que si les moulins à provende étaient indépendants de la Commission, c'est-à-dire s'il leur était permis de vendre à l'intérieur de la province, cela ferait augmenter les prix de ce qu'on appelle le marché libre, ce marché en dehors de la Commission? Y aurait-il tendance à la hausse des prix?

M. BROWNLEE: Franchement, je suis d'avis que cela améliorerait les prix au lieu de leur nuire. Je base mon opinion sur une proposition très simple qui, depuis plusieurs années, je crois, s'est avérée correcte. C'est que, plus la demande est grande pour une quantité donnée, meilleurs sont les prix. Dans un domaine plus important, parce que beaucoup de ces fabriques sont très grandes, comme la nôtre... si elles envahissaient le marché contre les fabriques qui ne sont pas sous contrat et mettaient une enchère sur le grain des producteurs, à mon avis, les prix qu'obtiendraient les producteurs pour leur grain monteraient au lieu de baisser. Ai-je bien répondu à votre question?

M. HORNER (*Acadia*): Très bien.

M. BRUNSDEN: Comment allez-vous concilier les deux situations, l'amélioration des prix de vente et la désorganisation de la vente pour certains cultivateurs?

M. BROWNLEE: Je crois que si un cultivateur est désireux de vendre et qu'il se sent obligé de le faire, plus il se présentera de gens pour acheter, plus les prix seront élevés.

M. BRUNSDEN: Je comprends.

M. BROWNLEE: Si vous avez un cheval à vendre et un seul acheteur, il est probable que vous ne le vendrez pas cher. Par contre, si vingt acheteurs se présentent pour le même animal, vous en obtiendrez probablement un meilleur prix. Je ne sais pas si les économistes seraient de mon avis, mais personnellement, j'accepte le principe que plus la demande est grande, plus le prix du produit sera élevé.

M. HORNER (*Acadia*): Si l'on s'emparait d'une partie du marché actuellement alimenté par les contingents, qu'il s'agisse d'avoine, d'orge ou de blé, comment cela affecterait-il les contingents? Comprenez-vous ce que je veux dire? Est-ce que cela aurait tendance à réduire le marché?

M. BROWNLEE: Je ne le crois pas.

M. HORNER (*Acadia*): A mesure que le grain est transporté aux divers points de la province, si les moulins à provende pouvaient acheter et vendre en dehors des contingents, est-ce que ce marché diminuerait?

M. BROWNLEE: Je ne crois pas que cela aurait aucun effet, d'une façon ou d'une autre. Chaque fois que j'ai étudié toute cette question de la répartition des contingents entre les moulins, j'en suis arrivé à la conclusion que la quantité totale de grain concerné, en proportion de la production totale de l'Ouest, serait tellement insignifiante que je ne peux vraiment pas voir pourquoi nous devrions nous en préoccuper, d'une façon ou d'une autre. Je ne crois pas que cela pourrait avoir aucun effet significatif dans le sens dont vous parlez.

M. BRUNSDEN: N'est-ce pas là l'essentiel de toute cette controverse? Quelques-uns partagent l'opinion que si le grain était livré aux moulins à provende en dehors du contingent, cela ferait annihiler la Commission canadienne du blé?

M. BROWNLEE: Je crois que c'est une opinion courante. Tout ce que je puis dire pour ma part, et au nom de la compagnie, je crois, c'est que nous ne partageons pas cette opinion. La raison, c'est que nous avons traversé les cinq pires années que la Commission du blé rencontrera probablement en matière d'accumulation du grain. Celle-ci n'a pas été capable d'appliquer le contingentement, pour la simple raison que certaines causes étaient en instance devant les tribunaux.

Je ne crois pas que personne puisse prétendre que, durant cette période, les choses se soient gâtées.

M. HORNER (*Acadia*): Dans votre mémoire, page 10, vous parlez de prix d'achat. En d'autres termes, vous exposez clairement ici qu'il serait possible, aujourd'hui, pour un cultivateur de vendre son grain à bétail à un prix aussi avantageux que ce qu'il en obtiendra finalement de la Commission canadienne du blé et que, pourtant, ce prix serait inférieur au prix de de revente qu'exige des moulins à provende la Commission canadienne du blé. C'est possible, n'est-ce pas?

M. BROWNLEE: C'est inévitable sous le régime de la loi actuelle, parce qu'elle ne contient présentement aucune clause qui force les moulins à provende à acheter à un prix quelconque, sauf notre contrat. Il n'y a rien en ce sens dans la loi. Comme résultat (et cela est tout à fait humain), il est possible qu'il se trouve des cultivateurs loyaux envers la Commission au point de préférer accepter le paiement intial et le certificat de participation, plutôt que de prendre du comptant. Ma propre opinion, surtout dans ces conditions, c'est que, dans n'importe quelle circonstance, vous avez une marge de 15c. à 20c. le boisseau pour le blé et une marge inférieure sur l'orge et l'avoine. C'est une marge qui existe réellement.

Une fabrique d'aliments du bétail, ou moulin à provende, non liée par contrat, peut offrir du comptant à un cultivateur pour obtenir tout le grain dont il dispose, alors qu'autrement, il lui faudra peut-être attendre un an et demi, parce que, maintenant, il s'écoule généralement tout ce temps entre le paiement initial et le paiement final. Alors pourquoi un particulier, qui a du grain à bétail, n'accepterait-il pas le comptant et ne s'en servirait-il pas dans son commerce, au lieu d'attendre et de contracter un emprunt exempt d'intérêt pour exploiter son entreprise?

M. HORNER (*Acadia*): Si, à la suite d'une recommandation du présent Comité, les moulins à provende sous contrat et les autres étaient laissés libres, et si on leur permettait de continuer d'acheter du grain au prix qui leur convient, en dehors des contingents, pour servir dans le commerce interprovincial, cela serait-il conforme à la ligne de conduite préconisée par l'*United Grain Growers*? Est-ce là ce qui se produirait si le cultivateur transportait son grain aux élévateurs? Comment arrivera-t-on à décider s'il faut l'inscrire sur son contingent, ou s'il s'agit de grain à bétail? Après tout, tout le grain entre par la même porte.

M. BROWNLEE: Tout dépendrait de l'entente entre la compagnie et le client. Je prends pour acquis que dans les conditions actuelles, le client livrerait à l'élévateur la quantité de son contingent, parce qu'il veut se débarrasser de son grain.

M. HORNER (*Acadia*): Oui.

M. BROWNLEE: Il nous livrerait son grain, mettons à Edmonton, et disons que son contingent de livraison est alors de deux, trois ou quatre boisseaux. S'il en avait d'autre dont il désirait se débarrasser, il nous en avertirait et nous le prendrions, si nous en avions besoin.

Vous comprenez, nous sommes une coopérative de producteurs et notre intérêt est de voir à ce que le producteur obtienne le prix le plus avantageux

possible. Naturellement, nous ferions en sorte, en n'importe quel temps, qu'il obtienne autant qu'il pourrait obtenir ailleurs, autant que nous pourrions payer, en concurrence avec les autres acheteurs.

Je suis d'avis que, comme résultat, de façon générale, le cultivateur obtiendrait pour son grain autant qu'il pourrait en recevoir finalement s'il s'adressait à la Commission du blé et était obligé d'attendre le paiement. Ai-je bien répondu à votre question?

M. HORNER (*Acadia*): Très bien. Si je porte mon grain à un élévateur de la *United Grain*, comment déciderez-vous si vous le vendrez uniquement dans la province et l'utiliesrez là, ou bien si c'est pour l'exportation, alors que dans ce cas-ci, il vous faudrait payer les prix fixés par la Commission du blé?

M. BROWNLEE: La réponse est très simple: l'exportation du grain en dehors d'une province, particulièrement dans l'Ouest, doit se faire par chemin de fer, pour la simple raison qu'il y a, comme vous le savez, une prime de transport de $5 la tonne. Personne n'expédie du grain d'Edmonton, disons en Colombie-Britannique, autrement que par voie ferrée. Nous ne pouvons obtenir de wagon sans le consentement de la Commission. Naturellement, il ne faut pas oublier non plus que ce montant est ajusté suivant la teneur en grain. Supposons que le grain ne représente que 60 p. 100 du contenu. Dans ce cas, la prime serait de $3 la tonne. Par conséquent, lorsque nous demandons un wakon à grain, nous devons spécifier quelle sera la teneur en grain du contenu.

Par conséquent, c'est la chose la plus simple au monde pour la Commission de décréter, à l'occasion, quelle proportion de grain doit contenir la provende expédiée en dehors d'une province.

Naturellement, entre l'Est et l'Ouest du pays, il n'y a pas de mouvement de grain apprêté. N'oubliez pas non plus que si vous jetez un coup d'œil sur l'organisation des fabriques d'aliments du bétail dans l'Ouest, vous verrez qu'elles sont aménagées pour servir au commerce interprovincial.

Notre fabrique d'Edmonton est destinée à servir le nord de l'Aberta. Cependant, on y trouve commode d'expédier de la provende dans certaines parties de la Colombie-Britannique sous le régime de la prime du transport. Nous l'expédions par train. Nous en vendons dans la Saskatchewan, par exemple, mais nous n'essayons pas de fournir ces clients de notre usine d'Edmonton. Nous avons conclu un contrat avec un fabricant de Saskatoon qui doit remplir nos commandes de la Saskatchewan. Nous passons également des contrats avec des fabricants du Manitoba qui y remplissent nos commandes. De sorte que l'on tente rarement d'expédier en dehors de la province où se trouve la fabrique. Quant à cette crainte que vous entretenez, nous devons tenir nos livres soigneusement et il est très facile pour la Commission du blé d'envoyer un représentant à notre fabrique, en n'importe quel temps, et de nous dire: "Nous voulons examiner vos dossiers pour voir ce que vous avez expédié en Colombie-Britannique". Nous les metons à leur disposition et nous leur indiquons les quantités équivalentes de grain que nous avons achetées de la Commission du blé.

M. RAPP: Monsieur le président, je désire relever une déclaration faite par M. Brownlee. Il a déclaré que la Commission canadienne du blé est un intermédiaire de la Couronne et se sert de ses pouvoirs pour accorder des préférences.

Une VOIX: Sur quelle page?

M. RAPP: C'est à la page 14. Je crois que l'opinion générale des membres du Comité, ainsi que des autres membres du Parlement, est tout à fait contraire à cette déclaration. Ils savent que la Commission du blé s'efforce d'accomplir un bon travail dans l'Ouest et je crois que vous devriez retirer cette déclaration. Il n'est pas juste qu'une société agricole de l'Ouest, ou une compagnie de grain de l'Ouest, se présente ici et fasse cette déclaration dans un mémoire. Je m'y oppose.

M. BROWNLEE: Monsieur le président, avec toute la déférence que je vous dois et en tout respect, je ne suis pas du même avis. Quels sont nos termes exacts?

M. RAPP: C'est sous la rubrique "Justice et impartialité de la Couronne".

M. BROWNLEE: Nous disons que la Commission canadienne du blé est un intermédiaire de la Couronne. Il est exact que cette commission a été établie dans le but de vendre le grain de l'Ouest aux conditions les plus avantageuses pour les producteurs, Cela ne fait aucun doute. Mais il est également vrai qu'il faut que le Gouvernement intervienne et qu'il a la responsabilité de cette commission. Durant la présente session, j'imagine que la Commission viendra ici vous soumettre son rapport indiquant ce qu'elle s'efforce de faire. Elle doit être prête à accepter toute décision prise par le Gouvernement, parce qu'en dernière analyse, le Gouvernement canadien doit porter la responsabilité des actions de cette commission et de ses obligations. Par conséquent, nous avons l'impression...

M. RAPP: La Commission canadienne du blé est régie par les règlements établis par le Parlement et contenus dans la Loi sur la Commission canadienne du blé. Je ne crois pas qu'elle se serve de ses pouvoirs pour exercer des préférences injustes.

M. BROWNLEE: Cela s'applique également à toute société de la Couronne, peu importe sa tâche. Elle est constitué par la Couronne. Ses fonctions sont établies par la loi et par des règlements. Elle est également liée par cette loi et par ces règlements. Mais le fait qu'elle est ainsi liée en ce qui concerne l'étendue de sa tâche ne l'empêche pas d'être une société de la Couronne.

M. RAPP: Je ne m'oppose pas à l'expression "société de la Couronne" mais aux mots disant qu'elle se sert de ses pouvoirs pour accorder des préférences. Ce sont là les mots auxquels je m'oppose.

M. BROWNLEE: Nous disons qu'elle ne doit pas faire cela. Et puis-je vous dire ceci, messieurs. Prenons la situation actuelle. J'espère que vous me pardonnerez si j'insiste sur ce point, parce que c'est là la source de nos difficultés.

Ainsi, à Edmonton, une fabrique, celle de la *United Grain Growers*, parce qu'elle est liée par contrat avec une société de la Couronne, doit fonctionner d'une certaine façon. Non loin de là, il se trouve une autre fabrique qui fait exactement le même travail, mais dont les opérations sont complètement différentes. Elle est en mesure d'offrir des conditions plus avantageuses, ou du moins d'acheter moins cher que nous, même jusqu'à $9 la tonne, s'il s'agit de blé. Je prétends que si la Commission du blé était une société privée, dirigée par des particuliers, il ne serait guère surprenant que des injustices résultent de ses opérations. Quand ce travail est accompli par une société de la Couronne, il faut qu'elle veille à ce que des injustices ne puissent résulter de l'application de ses règlements.

M. THOMAS: J'ai une autre question à poser à ce sujet, monsieur le président. Étant donné que la Commission du blé a dû recourir aux tribunaux pour faire observer ces règlements relatifs aux contingents, ne serait-il pas juste de dire que des préférences injustes ont pu exister? Pouvez-vous encore affirmer que des préférences injustes existent actuellement, lorsque le motif de la présente enquête est basé sur la conduite de la Commission en matière d'application de ses règlements?

M. BROWNLEE: Je ne crois pas que nous ayons encore réussi à vous faire comprendre notre argument essentiel. C'est qu'il y a vraiment des distinctions injustes en matière de prix et qu'elles continueront, même si la Commission parvient à faire observer entièrement le règlement, pour la simple raison que les fabriques non liées par contrat ne sont pas tenues de payer un certain prix, mais qu'elles peuvent payer à l'acheteur le prix qu'il consent à accepter, alors que les fabriques sous contrat, liées par l'entente que je vous ai montrée ici,

doivent payer le prix de vente de la Commission. Cela comprend une partie de tous ses frais d'administration, d'entreposage et tout le reste, les frais d'intérêt, et par conséquent, ce prix est nécessairement plus élevé que le prix reçu par le cultivateur.

Alors, la seule façon dont vous pouvez faire disparaître ces distinctions injustes entre les fabriques liées par contrat et celles qui ne le sont pas, c'est que la Commission du blé prenne l'une ou l'autre de ces deux mesures: demander des pouvoirs additionnels qui lui permettent de dire aux exploitants de fabriques non liées par contrat "Vous êtes tenus d'acheter de nous, au prix que nous avons établi", ou bien, nous relever de notre obligation d'acheter pour elle et nous permettre de prendre place parmi les autres fabriques. Si elle fait observer le contingentement, très bien, nous observons le contingentement; mais nous restons quand même dans l'impossibilité d'acheter à un prix de concurrence. Nous ne le pouvons pas si vous vous contentez d'appliquer le contingentement, parce que cette mesure n'est pas suffisante.

M. MILLIGAN: A ce sujet, monsieur le président, supposons l'un ou l'autre. Si l'on ne fait pas observer les contingents, n'est-ce pas une distinction injuste envers les autres qui achètent du grain en dehors des provinces de l'Ouest? Supposons que l'on permette aux meuniers d'acheter en dehors du contingent. Il en résulte que la provende produite dans l'Ouest est meilleur marché que dans toute autre partie du Canada et, à mon point de vue, cela constitue une distinction injuste.

M. BROWNLEE: Monsieur le président, permettriez-vous à M. Griffin de répondre à cette question, parce que je crois qu'il a une réponse plus claire que celle que je pourrais vous donner.

M. H. L. GRIFFIN (*Économiste de la United Grain Growers Limited*): Monsieur le président, rien de ce qui a été proposé ici ne comporte des désavantages autres que ceux qui existent déjà pour un éleveur, dans n'importe quelle autre partie du Canada. Il existe actuellement un très gros excédent de grain à bétail dans l'Ouest et il se vend là à bon marché. Il faut qu'il soit vendu, ou bien consommé par le bétail sur la ferme où il est récolté.

L'éleveur de l'Ouest, disons en Alberta, jouit d'un grand avantage en ce qu'il n'a pas à payer le transport de la provende. Le cultivateur de l'Est, naturellement, doit payer du transport, mais il en est dédommagé en grande partie.

Le producteur de l'Ouest peut obtenir son grain à bon marché, parce que le grain se trouve sur place et il ne peut pas manquer de servir à l'alimentation du bétail, quelque part dans l'Ouest. Mais ce producteur doit payer tous les frais de transport sur la viande ou les animaux expédiés dans l'Est.

En réalité, je crois que vous pourriez en conclure que la situation du cultivateur de l'Est serait amélioré, si le cultivateur de l'Ouest adoptait la pratique commune dans l'Est, même la pratique de tous, de nourrir les animaux avec des rations équilibrées. De cette façon, il obtiendrait des animaux mieux finis, il serait en mesure de les écouler aux États-Unis, parce que seul le bétail de qualité supérieure peut y être vendu.

Si notre bétail n'a pas le fini nécessaire, comme on pourrait le lui donner en suivant les méthodes d'alimentation les plus modernes, il n'a pas la qualité nécessaire pour obtenir un marché satisfaisant aux États-Unis et il faudra tenter de l'écouler sur le marché domestique, dans l'Est du Canada.

Si le cultivateur de l'Ouest adopte les méthodes d'alimentation les plus modernes avec son grain et parvient à augmenter l'exportation des viandes aux États-Unis, ce sera à l'avantage du producteur de l'Est. De toute façon, les délibérations du Comité ont dû attirer l'attention des cultivateurs de l'Est sur le fait qu'on donne aux animaux dans l'Ouest, de grandes quantités de grain bon marché, ou de grain dont on ne sait que faire.

Ainsi, par exemple, beaucoup de cultivateurs de l'Ouest se sont trouvés dans l'obligation de se lancer dans l'élevage des bestiaux, non pas parce

qu'ils étaient bien organisés ou parce qu'ils désiraient le faire, mais parce qu'il leur était impossible de trouver des débouchés pour leur grain. S'ils ne peuvent écouler leur grain, ils gardent plus d'animaux et, comme conséquence, le cultivateur de l'Est s'aperçoit que la concurrence en matière de viande s'accroît sur le marché domestique.

M. MILLIGAN: Même si, à titre d'éleveur de l'Est et considérant la situation au Canada, je suis d'accord avec une partie de ce que vous dites, je diffère d'opinion avec le reste, parce que l'exposé de M. Brownlee, à mon avis, a ouvert à la pensée un plus vaste domaine en matière d'agriculture que je ne l'aurais cru possible. Même si cette quantité de grain mentionnée par M. Brownlee peut paraître négligeable . . . il a également déclaré que cela n'aurait aucun effet, je me demande quelle serait la réaction si les règlements relatifs aux contingents n'étaient pas mis en vigueur. Cela signifierait que vous pourriez acheter le grain pour l'alimentation du bétail sur le marché libre, dans l'Ouest. Notre programme agricole est basé sur le prix minimum. Tout le monde dit que nous ne connaissons pas nos frais de production, parce que nous avons tellement de prix différents. Ce n'est pas étonnant lorsque vous achetez l'orge à 75c. le boisseau et le blé à $1 dans l'Ouest, alors que d'autres, ailleurs, sont forcés de payer les prix de la Commission du blé.

M. GRIFFIN: Cela dure depuis huit ans.

M. MILLIGAN: Oui, mais cela commence à être connu maintenant, parce qu'on engraisse plus de bétail dans l'Ouest qu'il y a quatre ans, et l'on continuera probablement ainsi.

M. GRIFFIN: Nous voulons que le grain à bétail de l'Ouest serve à une alimentation plus efficace. Si vous ne permettez pas ce débouché, l'individu qui achète du grain ordinaire paiera de moins en moins. Je puis vous assurer que les engraisseurs ont acheté, à diverses périodes, des dizaines de millions de boisseaux de grain commun. Il y a deux ou trois ans, 1c. la livre à peu près était le prix dominant pour le grain de surplus qui se trouvait là. Tant qu'on en récoltera et aussi longtemps qu'on ne pourra trouver un marché d'exportation, on en disposera de quelque façon dans l'Ouest. Rien de ce qui a été proposé ici pourrait causer d'ennuis additionnels.

M. MILLIGAN: Actuellement, ce grain bon marché n'a pas encouragé les cultivateurs à garder leurs bestiaux dans l'Ouest. Ils les expédient aux États-Unis pour y être engraissés au maïs.

M. BROWNLEE: Non, seulement le bétail de qualité supérieure. Ce qui s'est produit dans le passé a eu tendance à encourager l'élevage du bétail et il se peut qu'une partie soit allée dans l'Est.

Si l'on se sert davantage de provende dans les parcs d'engraissement, on obtient un meilleur fini et un meilleur marché aux États-Unis. Cela soulage le marché de l'Est. C'est pourquoi nous sommes d'avis que nos propositions relatives à l'Ouest amélioreraient la situation dans l'Est au lieu de la gâter, parce que cela ferait disparaître la menace de l'abaissement du prix de la viande, résultant d'une alimentation composée de grain brut commun, et encouragerait la production d'animaux de haute qualité que nous pourrions expédier aux États-Unis.

M. MILLIGAN: Croyez-vous que, dans l'Est, nous puissions acheter le grain à bétail au même prix minimum que celui établi par le Gouvernement dans l'Ouest et sur un marché libre?

M. FORBES: Il y a autre chose à considérer ici. Si mes observations sont justes, ce n'est nécessairement pas le propriétaire de ranch de l'Ouest qui nourrit son bétail avec du grain commun; c'est presque toujours le producteur de grain qui achète du bétail. Le prix de ce dernier détermine si le grain est bon marché ou cher. L'an dernier, le prix était si bas qu'ils ont acheté des

animaux, les ont nourris un mois et s'en sont ensuite débarrassés. Voilà ce qui décidera jusqu'à quel point nous utiliserons ce grain bon marché pour l'alimentation du bétail dans l'Ouest.

M. BROWNLEE: Toute la question revient à ceci: s'il s'agissait de vingt, trente ou quarante millions de boisseaux, ce serait là un facteur important. Mais j'insiste sur le fait que lorsqu'il s'agit d'une simple quantité de cinq millions, à même la production totale, c'est tellement insignifiant que cela n'influera guère sur le marché de l'Est.

M. MILLIGAN: Je partage votre avis, mais quelle sera la réaction des éleveurs de l'Est et de l'Ouest devant cette sorte de mesure?

M. BROWNLEE: Quelle serait leur réaction?

M. MILLIGAN: Oui.

M. BROWNLEE: L'éleveur de l'Est doit être au courant du fait que celui de l'Ouest achète actuellement le grain à bien meilleur marché que lui.

M. MILLIGAN: Je suis tout à fait d'accord.

M. BROWNLEE: Si l'on parvient à réduire la quantité vendue aux éleveurs à des prix de sacrifice et que ceux-ci soient en mesure de finir les animaux pour pouvoir les vendre aux États-Unis et faire monter les prix un peu partout, sûrement on aide les éleveurs de l'Est. Vous n'avez donc absolument rien à craindre de ce que nous proposons.

M. MILLIGAN: Comment allez-vous expédier plus d'animaux aux États-Unis alors qu'ils en ont déjà trop. Cet automne, nous allons ressentir les effets de ce surplus.

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Horner, je crois que c'est votre tour.

M. HORNER (*Jasper-Edson*): Monsieur le président, je veux poser seulement une ou deux questions à M. Brownlee.

Si je comprends bien cette partie qui traite du marché du grain à bétail dans l'Ouest... ce que vous appelez le marché indépendant de la Commission du blé, le relâchement des contingents vous permettrait, à titre de chefs de file du mouvement agricole dans l'Ouest canadien, de stabiliser ce marché et d'accroître le revenu du producteur de grain.

M. BROWNLEE: Nous croyons sincèrement que ce serait là l'un des résultats.

M. HORNER (*Jasper-Edson*): Voici une autre question que j'ai également posée à M. Wesson l'autre jour et elle concerne l'avenir de l'agriculture en Saskatchewan.

Je remarque que vous dites, dans le septième paragraphe de votre mémoire:

> L'industrie de l'engraissement du bétail est d'une importance considérable dans l'économie de l'Ouest canadien. Son expansion exige un usage efficace et économique du grain, sous forme d'aliments préparés et équilibrés.

Ne croyez-vous pas que cela s'applique particulièrement au développement futur de l'agriculture en Saskatchewan?

M. BROWNLEE: M. Griffin peut répondre à votre question.

M. GRIFFIN: Pas dans toutes les régions.

Certaines régions de la Saskatchewan ne sont pas encore complètement organisées pour l'élevage du bétail. Nous croyons cependant que si l'agriculture de l'Ouest doit prospérer, l'élevage du bétail devra être accru considérablement dans chaque province. Si nous avons atteint la limite de l'exportation du grain à l'état naturel, il n'y a pas d'autre débouché pour nos récoltes, à moins d'accroître la production des viandes. A ce sujet, puis-je vous faire remarquer que le rapport de la Commission royale sur les perspectives écono-

miques, appelé le rapport Gordon, a souligné fortement la demande sans cesse croissante de viande qui existera au Canada, à cause de la population grandissante.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous fini, monsieur Horner?

M. HORNER (*Jasper-Edson*): Oui.

Le VICE-PRÉSIDENT: C'est le tour de M. Régnier.

M. RÉGNIER: Monsieur Brownlee, un relâchement dans l'application des contingents, à l'égard de tous les moulins à provende, aurait-il une influence marquée sur le prix que les producteurs vendant uniquement à la Commission du blé recevraient pour leur grain?

M. BROWNLEE: Je ne sais pas si j'ai bien compris votre question, monsieur Régnier. Je ne vois pas comment les opérations de la Commission du blé en seraient affectées, parce qu'elle vend sur le marché d'exportation et non sur le marché domestique de l'Ouest.

RÉGNIER: Ce que je veux dire c'est que, si les contingents étaient strictement appliqués, le prix final que reçoit le producteur serait-il aussi élevé que maintenant? Je veux parler du producteur qui vent uniquement à la Commission. Est-ce que son revenu définitif serait aussi haut, ou presque aussi haut?

M. BROWNLEE: Si les contingents sont strictement appliqués, il n'y a rien au monde, ni statut ni loi, qui dit que tel ou tel prix doit être payé. C'est encore une question de marchandage avec les moulins à provende, peu importe la rigidité de l'application des contingents.

A mon avis, même si cela dépend un peu de la situation désespérée, c'est-à-dire combien de grain des années précédentes reste sur les fermes, le producteur préférera recevoir un prix comptant qui soit l'équivalent du prix initial, du versement intérimaire et du versement final qu'il espère recevoir. Je suis convaincu que si l'on permettait aux meuniers importants, liés par contrats, de prendre part à ce marché, les prix auraient tendance à la hausse. Je suis absolument convaincu que si les plus importants moulins à provende pouvaient se porter acquéreurs, vous verriez une amélioration dans les prix payés aux producteurs.

M. RÉGNIER: Je ne crois pas que vous ayez répondu exactement à ma question.

M. BROWNLEE: Je le regrette.

M. RÉGNIER: Vous avez répondu en ce sens que les cultivateurs qui vendent du grain pour la provende en obtiendraient probablement un plus haut prix.

M. BROWNLEE: Oui.

M. RÉGNIER: Et j'ai demandé, quant à ceux qui ne vendent pas leur grain pour la provende, mais qui le cèdent à la Commission du blé, si le prix final . . .

M. BROWNLEE: Si le prix payé au particulier qui vend à la Commission du blé en serait affecté?

M. RÉGNIER: Oui.

M. BROWNLEE: Autrement dit, est-ce que cela influerait sur la répartition faite par la Commission à la fin de l'année?

M. RÉGNIER: Voilà.

M. BROWNLEE: J'ai déjà essayé de faire ce calcul. Même si je ne suis pas très fort en mathématiques, j'en suis venu à la conclusion que cela pourrait faire varier le prix de 1/20 ou 1/30 de cent le boisseau, au plus. En réalité, j'en doute même. Je ne crois pas que cela aurait une portée véritable parce que n'oublions pas que la Commission paye des frais d'entrepôt actuellement. Vous faites disparaître ces frais lorsque vous vendez à un moulin à provende.

Lorsque vous supprimez ces éléments, le résultat final, à mon avis, c'est que le prix obtenu de la Commission par le cultivateur n'en serait nullement affecté. Maintenant, est-ce que j'ai bien compris votre question? Ai-je bien répondu?

M. RÉGNIER: Oui.

M. FORBES: Monsieur Brownlee, vous avez dit que si "les cultivateurs de l'Ouest utilisaient un concentré de plus haute qualité afin d'obtenir un meilleur fini"... où vous procurez-vous ces aliments déhydratés et ces suppléments que vous ajoutez au mélange de grain?

M. BROWNLEE: Je regrette énormément, mais je ne peux pas répondre à votre question, parce que je ne suis pas suffisamment renseigné sur le fonctionnement de notre fabrique. M. Kirstine, qui est l'administrateur de notre fabrique d'aliments du bétail, à Edmonton, a été engagé comme spécialiste hautement qualifié dans la fabrication des aliments du bétail. Il s'adresse à l'Université en ce qui concerne nos besoins et il obtient ses produits de la Colombie-Britannique et de plusieurs autres endroits, parce que beaucoup de produits différents entrent dans la fabrication de ces concentrés, afin de maintenir la constance dans la qualité des diverses sortes. La nourriture pour les volailles diffère de celle que l'on donne aux porcs. Cette dernière diffère également de la provende pour le bétail. Je regrette de ne pouvoir vous répondre sans m'adresser à M. Kirstine et lui demander où il obtient ces divers ingrédients.

M. FORBES: Je supposais que certains de ces produits provenaient de l'Ontario.

M. BROWNLEE: Ah! oui, sans doute, et de la Nouvelle-Écosse... les huiles de poisson et autres choses de ce genre. Je présume qu'on en fait venir du littoral de l'Est et de l'Ouest.

M. FORBES: Cela contrebalance quelques-uns des avantages dont parlait M. Milligan.

M. BROWNLEE: Oui.

M. KINDT: Je voudrais poser trois questions à M. Brownlee. Mais auparavant, je désire le féliciter sur la qualité de son mémoire. C'est l'un des meilleurs qui aient été présentés au Comité.

Pouvez-vous me dire, monsieur, quel effet l'adoucissement de ce règlement à l'égard des moulins à provende pourrait avoir sur la culture intégrée? En serait-elle stimulée ou retardée?

M. BROWNLEE: Laissez-moi d'abord vous remercier de vos bonnes paroles au sujet de notre mémoire. Je dois vous dire que notre économiste, assis à ma droite, en est l'auteur.

Pour répondre à votre question, je ne crois pas qu'il n'en résulte rien.

M. KINDT: Est-ce que, comme résultat naturel, le prix du blé et du grain à bétail exigé des moulins à provende ne les pousserait pas à accroître leurs opérations de culture intégrée beaucoup plus que maintenant?

M. BROWNLEE: Auriez-vous la bonté de répéter? Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris votre question.

M. KINDT: Je pourrais peut-être m'exprimer ainsi. D'abord, je n'ai pas besoin de définir l'expression "culture intégrée".

M. BROWNLEE: Non, je sais ce que c'est.

M. KINDT: Si les moulins à provende sont capables d'acheter du grain à bétail à partir de 22c., pour me servir de vos chiffres, ou de 32c. d'après quelqu'un d'autre, s'ils sont capables d'acheter à aussi bon marché, la culture intégrée n'en serait-elle pas encouragée?

M. BROWNLEE: Je crois que la réponse est ceci: d'abord, il y a dans l'Ouest, actuellement, 182 moulins à provende dont 120 sont en mesure d'acheter à des

prix très bas... quelques-uns sont des prix fixés par contrat, remarquez bien, comme dans le cas de *Burns, Canada Packers* et *Swift's*. Ce sont les compagnies les plus importantes. Actuellement, elles peuvent acheter à bas prix. Je ne dis pas qu'elles le font, mais je dis qu'elles le peuvent. Si le résultat de ce que nous proposons est de faire monter les prix, est-ce que cela ne contrecarre pas la tendance à la culture intégrée, au lieu de l'accroître? La réponse n'est-elle pas toute simple?

M. KINDT: Je suppose que tout dépend de la marge de profit.

M. BROWNLEE: Alors, je vous dirai que si c'est là ce que vous craignez... si vous voulez que tout le monde achète au plus haut prix, celui de la Commission du blé, et c'est plus que le cultivateur reçoit, si vous voulez que le grain soit acheté à ce prix-là, il vous faudra aller beaucoup plus loin que nous l'avons proposé ici. Vous vous souvenez que lorsque les représentants de la Commission du blé étaient ici, on leur a demandé s'ils désiraient obtenir des pouvoirs plus étendus et ils ont répondu qu'ils n'en demandaient pas.

A titre d'avocat, et je vous conseillerais de faire confirmer mon opinion par le ministère de la Justice, je prétends qu'il n'existe rien qui autorise la Commission du blé à dire à l'exploitant d'un moulin à provende: "Vous êtes tenu de payer notre prix de vente", sauf dans la mesure où elle peut nous surveiller en vertu de ce contrat que j'ai déposé.

Je ne vois pas que l'élevage intégré ait quelque chose à faire ici, ou qu'il en soit affecté de quelque façon.

Le VICE-PRÉSIDENT: Voulez-vous m'excuser un instant, monsieur Kindt? Il est évident que nous n'aurons pas le temps d'entendre M. Parker ce matin.

Je me demande si nous pourrions avoir ici le nombre de membres nécessaires cet après-midi. J'espère que tous ceux qui ont assisté à la séance de ce matin reviendront à 3 heures et demie pour entendre l'exposé de M. Parker. Nous voulons lui donner l'occasion de le présenter.

J'aimerais terminer la présente séance à midi. Deux autres personnes ont indiqué qu'elles désiraient poser des questions.

M. KINDT: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de monopoliser le temps du Comité, mais je n'ai pas posé de questions durant les délibérations et j'aimerais en poser plusieurs.

Le deuxième sujet sur lequel j'aimerais obtenir des explications est celui-ci: les fabriques non liées par contrats sont censées acheter dans les limites du contingent, n'est-ce pas?

M. BROWNLEE: Oui, l'article 16 que j'ai cité s'applique à tous les moulins à provende. C'est exact.

M. KINDT: Ils achètent directement du producteur, mais ils doivent s'en tenir au contingent?

M. BROWNLEE: Non, monsieur, pas actuellement.

M. KINDT: Suivant nos renseignements, je pense que oui.

M. BROWNLEE: Non, pas il y a quelques mois, et il s'agit de savoir si la Commission peut les y forcer. Voulez-vous dire que les fabriques non liées par contrat achètent d'après le contingent?

M. KINDT: Elles achètent directement du producteur, mais dans les limites du contingent, d'après les témoignages rendus aux séances précédentes.

M. BROWNLEE: Non, les meuniers ruraux vous ont exposé ici la situation et c'est tout le contraire. N'ai-je pas raison?

M. BRUNSDEN: Absolument.

M. BROWNLEE: Leurs protestations sont basées entièrement sur le fait qu'on tente de les forcer à acheter en conformité du contingent. C'est toute la question, en ce qui concerne les meuniers ruraux.

M. KINDT: Le président de la Commission du blé a dit que les moulins non liés par contrat étaient censés acheter dans les limites du contingent.

M. BROWNLEE: Oui, "*censés* acheter".

M. KINDT: Toute la question tourne autour du mot "censés". Le font-ils ou non? Vous dites que non.

M. BROWNLEE: Permettez-moi de faire connaître ma position. Et je veux que ma réponse soit claire et catégorique. Tous les moulins à provende sont aujourd'hui assujettis aux règlements de la Commission du blé relatifs aux contingents. Par conséquent, tous sont tenus de les observer. Mais tout le problème, comme l'ont indiqué M. McNamara et plusieurs meuniers, c'est que tel n'a pas été le cas, ces trois ou quatre dernières années, alors que certains litiges ont été en instance devant les tribunaux supérieurs. Maintenant, la Commission du blé a signifié par écrit à tous les moulins son intention de faire observer les règlements et la question est de savoir si elle pourra réussir.

M. KINDT: Une autre question, et je vois que le temps passe.

Au sujet de l'augmentation du bétail dans l'Ouest, que nous voyons tous d'un œil favorable, ainsi que tout système qui pourrait favoriser cette augmentation, sans perdre de vue d'autres réalisations désirables dans le domaine des marchés, on a dit, et les cultivateurs le répètent à qui veut l'entendre, dans l'Ouest, que ces 22 millions versés à titre d'assistance à l'égard du grain à bétail en Ontario ou en Colombie-Britannique, ne sont d'aucun bénéfice aux cultivateurs, excepté en ce qui concerne les contingents. Si on les enlevait, avec le grain bon marché dans l'Ouest, êtes-vous d'avis que ces deux facteurs agiraient comme stimulants importants dans le domaine de l'élevage dans l'Ouest?

M. BROWNLEE: Vingt-deux millions? De quoi parlez-vous là?

M. KINDT: C'est le montant qui a été versé, l'an dernier, pour le transport dans l'Est du grain à bétail provenant des plaines des Prairies. Je ne suis pas certain s'il y en a eu dans l'Ouest. C'était l'aide au transport.

M. BROWNLEE: Vous me demandez ce qui arriverait si le Gouvernement la discontinuait...

M. KINDT: Oui, s'il abolissait la prime du transport.

M. BROWNLEE: Cette prime...

M. KINDT: Oui et s'il mettait le grain à bétail à la disposition des moulins, à meilleur compte, est-ce que cela stimulerait l'élevage dans l'Ouest et le réduirait dans l'Est?

Le VICE-PRÉSIDENT: Il me semble qu'il s'agit là d'une simple hypothèse.

M. KINDT: Si vous augmentez la production du bétail dans un endroit, cela aura tendance à la diminuer ailleurs, puisque le marché est limité. Les gens de l'Ontario s'y opposent et nous en avons eu un échantillon ce matin. Nous pourrions poursuivre le sujet et cela provoquerait un grand débat. C'est tout de même une question fondamentale.

M. GRIFFIN: Si l'on supprime l'aide du transport, et je ne sache pas que personne dans l'Ouest soit en faveur de cela, je crois que cela réduira l'élevage dans l'Ouest. Ce sera de nature à créer une demande additionnelle de bétail de l'Ouest. Mais, pour autant qu'on puisse prédire l'avenir... je ne veux pas parler des six prochains mois ou quelque chose comme ça, la demande de viande ira sans cesse grandissante au Canada, à la suite d'un accroissement de la population.

M. KINDT: C'est encore loin. Ça dépend de l'augmentation de la population et ça peut se produire seulement vers 1980. Entre-temps, une foule de ces cultivateurs peuvent mourir de faim.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je crois que nous allons un peu trop loin dans l'avenir. Dans le moment, nous devons nous occuper des moulins à provende et de

la Commission du blé. Deux ou trois autres personnes désirent poser des questions, si vous avez terminé les vôtres.

M. SMITH (*Lincoln*): Monsieur le président, ma sympathie va aux deux côtés sur cette question. J'ai écouté attentivement. Apparemment, les moulins non liés par contrat ont joui de ce privilège depuis de nombreuses années. On a même mentionné 25 ans. Si vous exigiez que ces meuniers se conforment maintenant au règlement, vous leur causeriez probablement des difficultés, tout comme à ceux qui traitent avec eux. Cependant, je me rends bien compte que la *United Grain Growers* se trouve dans une situation désavantageuse.

Monsieur Brownlee, considérez-vous que les règlements devraient être suspendus temporairement ou voulez-vous qu'ils soient modifiés?

J'aimerais être bien renseigné à ce sujet.

M. BROWNLEE: Lorsque vous demandez ce nous voulons, nous tâchons de bien faire comprendre que si la Commission du blé et si le Gouvernement veulent faire observer le contingentement, nous n'aurons aucune objection, parce que notre position sera améliorée en ce sens. Mais vous n'améliorerez pas notre situation en ce qui concerne les prix. Le problème reste pour nous.

Ma propre opinion, et je ne puis vous dire que ce que que je pense sincèrement, c'est que si la Commission entreprend une campagne pour faire observer les contingents, après tant d'années où l'on n'en a pas tenu compte, et lorsque, comme le démontrent ces annonces, les gens ont oublié tout ce qui concerne les contingents et pris d'autres habitudes, je crois que les critiques seront de plus en plus nombreuses au pays. L'influence de cette commission représentant le gouvernement sera ébranlée. C'est là mon opinion. Et, de toute façon, je crois que certains moulins à provende de moindre importance, les moulins ruraux, devront fermer leurs portes, car je ne crois pas qu'ils pourraient fonctionner sur une base de strict contingentement.

Je vous dirai maintenant pourquoi. Mon expérience est basée sur l'exploitation d'élévateurs ruraux. Oublions pour un moment les moulins à provende. Lorsqu'un producteur est lié par les règlements du contingent et qu'il doit montrer son livret de permis chaque fois qu'il livre un boisseau de grain, il se dit: "Où dois-je porter mon livret? J'irai à l'endroit où il y a le plus d'espace pour l'entreposage, afin d'être sûr de trouver ces facilités lorsque je voudrai livrer mon contingent". Par conséquent, on est porté aujourd'hui à dédaigner ces moulins de campagne, surtout s'ils disposent de peu d'espace d'emmagasinage, et de se rendre dans les centres où il y a beaucoup plus d'espace pour l'entreposage.

Je suis d'avis que si vous faites observer les contingents, les cultivateurs qui portent actuellement leur grain aux petits moulins, comme ceux qui sont situés à l'est de Carey, dans la partie orientale du Manitoba, livreront leur contingent à Carey et autres points principaux, pour s'exempter d'effectuer des livraisons aux moulins à provende. Ceux-ci se trouveront dans la situation de ne pouvoir obtenir de grain. Cela veut dire qu'il leur faudra acheter de la Commission du blé. Beaucoup de ces petits moulins de l'Ouest sont situés à 40 ou 50 milles de l'endroit le plus rapproché où ils pourraient acheter du grain de la Commission. Ça va leur coûter cher. En tout cas vous augmentez le prix du grain pour eux, parce qu'ils leur faudra acheter au prix de la Commission du blé et, dans ce cas, ils ont à subir la concurrence active de sociétés plus importantes, mieux outillées et en meilleure posture financière. Je suis d'avis que la concurrence de ces gros moulins, qui disposent de plus d'argent, en plus de la difficulté d'obtenir la matière première, amènera la fermeture d'un grand nombre, ou je dirai plutôt de beaucoup de ces moulins de moindre importance.

Je m'exprime ainsi après sérieuse réflexion et une étude approfondie de la question. J'ai obtenu de la Commission du blé une liste des divers

moulins à provende et je l'ai examinée avec des représentants de nos élévateurs ruraux. Après mûre réflexion, nous sommes arrivés à la conclusion que l'application rigoureuse des contingents aurait pour résultat inévitable de forcer les petits moulins à fermer leurs portes.

M. SMITH (*Lincoln*): Le point principal de ma question était celui-ci: désirez-vous, pour votre compagnie, que les règlements soient abandonnés temporairement ou à titre permanent?

M. BROWNLEE: Eh bien, je répondrai à cela que, même si nous avons déclaré que nous nous conformerions à toute décision de la Commission, nous estimons, dans l'intérêt de celle-ci et de tous les cultivateurs de l'Ouest, qu'il vaudrait mieux, pour le présent du moins, ne pas appliquer les contingents. S'ils sont appliqués, il faudra alors que la Commission règle l'autre problème qui existe pour nous, celui des prix, afin que nous puissions acheter au même prix que les moulins non liés par contrat.

Après avoir abandonné le contingentement, vous pouvez résoudre complètement les problèmes qui se posent pour nous à titre de moulin sous contrat. Je crois aussi que vous ferez disparaître un grand nombre des difficultés que rencontrera la Commission si elle poursuit son intention de faire observer les contingents. Je ne veux pas dire de façon permanente, mais disons, par exemple, pour une période de cinq ans, à partir de maintenant.

M. SMITH (*Lincoln*): Je songeais à une période plus courte.

M. BROWNLEE: Elle pourrait être de trois à cinq ans. J'allais dire que, dans cinq ans, la situation peut être complètement changée dans l'Ouest. Nos excédents peuvent disparaître en grande partie et nous pourrons peut-être reprendre les opérations normales, alors que le grain des élévateurs est écoulé très rapidement. Une fois les conditions changées, la Commission du blé pourra peut-être examiner de nouveau sa situation et trouver plus facile l'application des contingents. Actuellement, si vous voulez les mettre en vigueur, il vous faudra aller complètement à l'encontre des vœux des cultivateurs qui désirent se débarrasser de leurs excédents de grain.

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Gundlock, vous avez été bien patient.

M. BRUNSDEN: Ça ne fait pas très longtemps qu'il est arrivé.

M. GUNDLOCK: Monsieur le président, une certaine crainte a été exprimée et elle s'est manifestée au cours de plusieurs de nos séances. C'est que nous avons parlé d'une sorte de tranchant qui sectionne les opérations de la Commission du blé, même au point de nuire à l'exportation, et que les moulins les plus importants pourraient peut-être envahir le domaine de l'exportation. Pour moi, la question se pose de savoir si ce serait là un avantage ou non. Actuellement, la Commission du blé s'occupe d'un produit brut, si l'on peut dire. Si les moulins à provende s'en mêlent... peut-être même à un prix inférieur que celui de la Commission, sans les contingents, est-ce que nous n'encouragerions pas ce qu'on pourrait appeler une industrie secondaire au Canada? Ces moulins seraient-ils alors en mesure de faire concurrence aux autres sur les marchés étrangers et d'améliorer ce que nous appellerons communément une industrie secondaire? Est-ce que nous encouragerions ainsi une industrie secondaire et, en même temps, améliorerions-nous la situation pour ce qui est du grain? Je ne veux pas dire à titre de rival du producteur primaire, comme on pourrait appeler la Commission du blé, mais comme exportateur et presque comme nouvelle industrie secondaire?

Je ne veux pas prendre votre temps maintenant. Si l'un de ces messieurs voulait répondre cet après-midi, ce serait très bien.

M. BROWNLEE: Si vous me le permettez, j'aimerais y songer et répondre plus tard. Si, par encourager une industrie secondaire, vous voulez dire que nous favoriserions l'expansion des fabriques d'aliments du bétail en vue de

la fabrication des provendes apprêtées qui pourraient être mises sur le marché d'exportation, je ne crois pas que cela se produise jamais dans l'Ouest canadien, certainement pas dans un avenir prévisible.

M. GUNDLOCK: Quel est exactement l'écart nécessaire? A combien de moins vous faudrait-il acheter le produit pour cela?

M. BROWNLEE: Je crois que si vous étudiez la question des moulins à provende dans l'Est et l'Ouest du Canada, vous verrez que l'expansion est plutôt locale. En Ontario, il s'agit de plus en plus d'avoir des fabriques centrales, situées aux endroits stratégiques, et de grouper autour les moulins de moindre importance qui ajoutent des suppléments. Si vous jetez un coup d'œil sur la liste des fabriques de l'Ouest, qui sont sous contrat ou non, vous verrez que la plupart s'en tiennent à un plan de construction destiné à servir certaines régions, et qu'elles ne sont pas érigées de façon à servir au commerce interprovincial ou extérieur.

Le VICE-PRÉSIDENT: Messieurs, il reste deux personnes qui ont indiqué leur désir de poser des questions. Mais je crois que nous avons maintenant étudié ce mémoire de tous les angles possibles. Je ne veux pas éliminer personne, mais peut-être M. Brunsden et M. Horner voudront-ils se borner à de très brèves questions.

M. HORNER (*Acadia*): Je peux renoncer à mes questions.

M. BRUNSDEN: J'aimerais connaître les observations de M. Brownlee, comme président d'une active compagnie de provende, au sujet du rôle que jouent dans une localité ces petits moulins. Avez-vous l'impression qu'ils rendent un service appréciable à un assez grand nombre de gens?

M. BROWNLEE: Certes, oui. Nous déplorerions profondément et nous ne voulons certainement pas appuyer une mesure quelconque qui aurait pour résultat d'empêcher ces moulins de poursuivre leur exploitation. Nous sommes d'avis qu'ils rendent un service réel, au point de vue économique et social, dans leurs localités respectives. La dernière chose au monde que nous voudrions, pour des raisons de prix ou autres motifs, ce serait de mettre ces gens dans une situation où il leur faudrait abandonner les affaires.

M. BRUNSDEN: Je vous remercie.

M. HORNER (*Acadia*): Les fabriques qui ont conclu une entente avec la Commission du blé ne touchent-elles pas une prime d'entreposage lorsqu'elles achètent du grain pour être transformé en provende?

M. BROWNLEE: Non.

M. HORNER (*Acadia*): La plus grande partie de leurs installations serait prise par le grain de la Commission?

M. BROWNLEE: Oui. Nous administrerions notre système d'élévateurs ruraux de la même façon qu'aujourd'hui. Seule notre fabrique d'Edmonton est atteinte. Nous poursuivrions les mêmes opérations et obtiendrions nos revenus exactement de la même façon à nos élévateurs ruraux. Nous n'essaierions, par aucun moyen, de prendre le grain qui irait autrement aux élévateurs.

M. HORNER (*Acadia*): Cependant en achetant en dehors des contingents et à des prix autres que ceux de la Commission, vous n'auriez pas droit aux frais d'entrepôts?

M. BROWNLEE: Non.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je vous remercie beaucoup, monsieur Brownlee et monsieur Griffin. Nous vous avons gardé longtemps ici. La séance a été très intéressante. Je désire vous remercier également, messieurs, pour votre collaboration de ce matin. Nous nous réunirons à 3 heures et demie cet après-midi, ou après l'appel de l'ordre du jour. M. Parker présentera alors son mémoire.

(La séance est suspendue.)

REPRISE DE LA SÉANCE

LUNDI 23 mai 1960,
3 heures et demie de l'après-midi.

Le VICE-PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre. Nous avons ici, cet après-midi, M. Parker, qui présentera un mémoire au nom du Syndicat d'élévateurs à grain du Manitoba.

M. W. J. PARKER (*président du Syndicat d'élévateurs à grain du Manitoba*): Monsieur le président, messieurs, avant de commencer la lecture de ce mémoire, si vous ne considérez pas que ce serait déroger au règlement, j'aimerais féliciter M. Brownlee pour l'exposé qu'il a fait ce matin.

Des VOIX: Très bien, très bien.

M. PARKER: Je n'en attendais pas moins de lui à cause de son expérience et de sa formation juridique. Une somme énorme de travail a évidemment été consacrée à la préparation de ce mémoire.

J'aimerais faire remarquer, monsieur le président, si ce n'est pas enfreindre le règlement, que M. Brownlee a parlé en faveur des organisations agricoles et, en même temps, des moulins à provende. Je ne puis pas parler au point de vue de l'exploitation de ces moulins, parce que le syndicat du Manitoba n'en possède aucun. Notre nom est inscrit sur le mémoire des fabricants de provende parce que notre gérant a été membre de cette société pendant plusieurs années. Nous avions acquis l'une de ces fabriques à Portage-la-Prairie, et à cause des ennuis qu'elle nous causait, nous nous en sommes défaits et nous ne sommes plus dans ce genre de commerce. De la sorte je vais présenter ici les faits au nom des cultivateurs que je représente. Je crois exprimer également leur pensée en m'inspirant des vœux qu'ils nous ont présentés en maintes occasions.

Messieurs, l'histoire du marché du grain dans l'Ouest du Canada est une longue suite de complications et de controverses. Après de nombreuses difficultés, un système d'organisation méthodique des marchés s'est graduellement développé et il obtient l'appui de la grande majorité des producteurs de grain du Manitoba.

Le marché du temps de guerre, confié à la surveillance de la Commission des grains, en 1917-1919, et ensuite à celle de la Commission du blé de 1919-1920 a fait ses preuves comme mode d'organisation méthodique auquel beaucoup de cultivateurs de l'Ouest accordèrent leur appui. A la suite de l'abandon de la Commission du blé, en 1920, les cultivateurs connurent des prix sujets à de vastes fluctuations. C'est ce qui a motivé l'organisation des syndicats du blé qui entreprirent la continuation de l'écoulement méthodique du grain aux prix des syndicats. Cependant, les conditions du marché du grain durant les années 1930-1934, amenèrent la demande en faveur de la réintégration de la commission du blé.

La Loi sur la Commission canadienne du blé a été adoptée en 1935. Elle prévoyait un prix minimum fixé par le Gouvernement et un système de fixation des prix en commun, suivant le type et la classe du grain. Au cours de la période de 1935-1939, les cultivateurs livraient à volonté leur grain à cette commission et ils avaient également le privilège de vendre sur le marché libre. Ce double mode d'écoulement présentait certains désavantages auxquels les cultivateurs s'opposèrent. A la suite du déclenchement de la Seconde Guerre mondiale, et de la régie des prix établie en 1940, la Commission du blé fut nommée le seul agent en matière de vente du blé.

A la suite de demandes répétées de la part des producteurs, l'avoine et l'orge furent ajoutées à la liste des responsabilités de la Commission, en 1949. Après deux ans d'expérience dans la vente de l'orge et de l'avoine par l'entremise de la Commission, le gouvernement du Manitoba tint un plébiscite, le

21 novembre 1951, afin de s'assurer si les producteurs de grain du Manitoba désiraient continuer à écouler leur avoine et leur orge par l'entremise de la Commission. Sur un total de 53,000 personnes admissibles au vote, 67 p. 100 votèrent et, de ce nombre, 88.43 p. 100 étaient en faveur des ventes par l'entremise de la Commission et du principe syndical.

Le bureau de direction du Syndicat des élévateurs à grain du Manitoba estime que le même appui solide à l'égard de la Commission du blé et du système de vente en commun du blé, de l'avoine et de l'orge existe encore aujourd'hui. De fait, si nous en jugeons par les nombreuses occasions au cours desquelles nos délégués aux réunions annuelles ont appuyé à l'unanimité le principe de la Commission canadienne du blé dans sa constitution actuelle, nous sommes portés à croire qu'elle jouit aujourd'hui d'une popularité accrue.

Le principe de toute commission de vente, qu'elle soit formée de producteurs ou qu'il s'agisse du gouvernement, repose sur le fait que (1) tous les produits que le producteur destine au marché doivent passer par l'un des débouchés de cette commission, ou (2) que cette commission a seule la juridiction nécessaire pour accorder la permission de vendre sur d'autres marchés.

Les fonctions de la Commission du blé, prescrites dans la Loi sur la Commission du blé, chapitre 44 des Statuts revisés de 1952, article 5 (1), sont les suivantes: "Sous réserve des règlements, la Commission doit vendre le grain qu'elle a acquis à la suite de ses opérations prévues dans la présente loi et en disposer aux prix qu'elle considère comme raisonnables en vue d'encourager la vente du grain produit au Canada sur le marché mondial."

Deux articles des règlements susmentionnés, ou de directives concernant les livraisons de grain aux moulins à provende ont été établis par la Commission du blé en 1957:

(1) Les producteurs de céréales et les engraisseurs de bétail peuvent livrer à tout moulin à provende établi dans la province où est située leur terre du grain devant leur être retourné moulu ou autrement conditionné (mouture sur commande). Aucune restriction n'est imposée à la quantité de grain qui peut être livrée pour les fins ci-dessus et il n'est pas nécessaire que telles livraisons soient inscrites dans le livret de permis du producteur, pourvu que l'identité du grain soit maintenue pendant qu'il se trouve au moulin à provende et que l'entière quantité en soit remise au producteur immédiatement après le conditionnement. Si on le désire, des suppléments peuvent être ajoutés à ce grain pendant les opérations de conditionnement.

(2) Tous les trois mois, les producteurs peuvent livrer à tout moulin à provende établi dans la province où est située leur terre, pour y être échangées contre des provendes préparées, des quantités de blé, d'avoine ou d'orge n'excédant pas, seules ou réunies, un poids total de 25,000 livres. Ces livraisons ne comptent pas dans le contingent attribué au producteur, mais sont inscrites dans son livret de permis sur une page supplémentaire portant l'en-tête "Échangé pour provendes". Il est prévu que les producteurs peuvent demander la permission d'échanger des quantités de blé, d'avoine ou d'orge dépassant 25,000 livres.

Si je comprends bien, monsieur le président, le sujet que le Comité doit étudier et sur lequel il doit faire des recommandations, c'est de savoir si les règlements de la Commission du blé concernant les livraisons de grain aux moulins à provende, dans la région désignée, suivant la Loi sur la Commission du blé, sont nécessaires et raisonnables, ou si ces règlements doivent être modifiés de quelque façon.

Il peut y avoir d'autres solutions de rechange, mais il nous semble que les trois contre-propositions suivantes s'imposent d'elles-mêmes:

1. Continuer de la même façon qu'actuellement, en ignorant les prétendues violations de ces règlements exigeant que les producteurs livrent uniquement la quantité de grain permise alors par le contingent, au moment de la livraison, et que les meuniers inscrivent ces livraisons dans le livret de permis du producteur.

2. Que la Commission du blé prenne les mesures nécessaires pour faire observer le règlement exigeant que l'on s'en tienne au contingent et pour exercer une surveillance efficace.

3. Modifier d'abord le règlement pour permettre au producteur, après autorisation de la Commission, de livrer à un moulin à provende une certaine quantité de grain au delà de son contingent.

Ou encore, accorder à tous les producteurs la permission de livrer leur grain librement et permettre à tous les moulins d'accepter librement, sans restriction et sans se servir du livret de permis, n'importe quelle quantité que les producteurs désirent vendre.

En considérant ces contre-propositions, monsieur le président, je veux être aussi impartial que possible. Je suis sûr, monsieur le président, que c'est là l'attitude de tous les membres de ce comité hautement conscient de ses responsabilités.

Je voudrais d'abord exposer clairement au Comité que, lors des réunions annuelles du Syndicat d'élévateurs à grain du Manitoba, tenues en octobre, ainsi que des réunions subséquentes des 210 associations coopératives d'exploitants d'élévateurs, indépendamment constituées, de nombreuses résolutions ont été présentées à l'appui du principe de la Commission du blé. En aucun cas les cultivateurs n'ont présenté de résolutions ou de requête demandant l'adoucissement du contingent.

Cependant, messieurs, on me dit que certains cultivateurs ont livré du grain aux moulins à provende au delà de leur contingent, et, avec le consentement du meunier, se sont abstenus d'inscrire ces livraisons dans le livret de permis, ce que l'on dit contraire à la Loi sur la Commission canadienne du blé et aux règlements. Pour ma part, messieurs, je ne peux nier ni confirmer cette accusation.

Peut-être serait-il bon de déterminer d'abord quel est le but des contingents. Ils paraissent servir à deux fins:

1. Répartir entre tous les producteurs, aussi équitablement que possible, l'espace disponible dans les hangars publics, ainsi que les marchés. Évidemment, la nécessité se présente seulement lorsqu'il y a des surplus de grain. Ou encore, si vous voulez, nous n'aurions nul besoin du contingentement si nous n'avions pas de surplus.

2. Permettre les livraisons, aux élévateurs et aux marchés, des catégories et des quantités de grain qui permettront à la Commission de faire transporter aux endroits où ils seront disponibles les catégories et les quantités de grain qui peuvent être écoulés à une période quelconque.

Le fait que la Commission a jugé nécessaire d'imposer des contingents en matière de lin et de seigle, qu'elle n'est pas chargée d'écouler, démontre qu'il est nécessaire de garder le "circuit" ouvert, afin que le marché puisse être approvisionné suivant les besoins.

Si nous examinons la première contre-proposition que nous avons suggérée, c'est-à-dire tolérer la continuation des prétendues violations de la loi, il nous semble que ce serait ravaler non seulement le principe à la base des contingents, mais la loi elle-même. La loi est bonne ou elle ne l'est pas. Si elle est bonne, elle devrait être appliquée avec soin et compétence. Maintenant que les tribunaux ont décidé que la Commission canadienne du blé est nantie de l'autorité nécessaire pour faire observer ce règlement et que l'avocat de la Commission a déclaré qu'à son avis, il est applicable, alors le règlement actuel devrait être appliqué ou aboli.

Si l'on fait observer le règlement, cette mesure répondra à la seconde raison qui a motivé l'imposition des contingents, c'est-à-dire qu'elle répartira entre tous les producteurs, aussi équitablement que possible, les débouchés disponibles, en rapport avec les étendues ensemencées. Ce principe, je l'ai déjà déclaré, obtient l'appui unanime de tous les membres du Syndicat d'élévateurs à grain, exprimé dans de nombreuses résolutions antérieures.

Nous ne voyons pas que ces règlements puissent être une cause de difficultés pour les moulins à provende, car cela ne leur impose que la peine d'inscrire les transactions dans le livret de permis et d'en garder un dossier. Je prétends que cela n'est pas plus difficile pour un meunier que pour les compagnies d'élévateurs à grain et que ces dernières font infiniment plus de travail pour la Commission du blé qu'on n'en exigera jamais des moulins à provende.

Si l'on se conformait aux contingents, ou si on les observait, les moulins auraient exactement le même accès au grain disponible que les compagnies d'élévateurs et pourraient acheter des cultivateurs à un prix mutuellement satisfaisant. D'un autre côté, l'observance du contingent n'impose pas plus de restrictions au cultivateur vivant à proximité d'un moulin à provende, qu'à l'autre qui ne peut livrer au moulin à cause de la distance.

Personne n'aime ni n'accepte volontairement des règlements inutiles. Cependant, les contingents sont acceptés comme partie nécessaire de l'organisation du marché dans l'Ouest canadien aujourd'hui, à cause des surplus de grain.

Le recours aux avantages de la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, qui met à la disposition d'un particulier une certaine somme, sans intérêt, à l'égard de son grain livrable, fait disparaître le besoin de livrer immédiatement le grain au marché.

La prétention que des quantités beaucoup plus grandes seront écoulées sous forme de provende si l'on permet de livrer librement le grain aux moulins ne peut, je l'affirme, être justifiée. En réalité, on peut très bien prétendre que plus on fait moudre de grain par les moulins commerciaux, en y faisant ajouter des concentrés et des vitamines, moins de grain on utilisera par tête de bétail, ou par livre de viande produite. L'usage des provendes préparées dans le commerce dépend du jugement individuel de l'éleveur de bétail, qui décide s'il est plus économique de se servir de celles-là, ou de mêler lui-même les aliments, même s'il utilise plus de grain par animal que s'il se servait de provende scientifiquement préparée. La seule façon dont nous consommerons plus de grain à bétail, ce sera de garder plus d'animaux. J'espère qu'à l'avenir plus de bestiaux seront élevés et finis dans l'Ouest où le grain est récolté, que par le passé.

Si nous tentons de mesurer ce que la troisième proposition implique, il nous semblera évident que si le grain pouvait être livré librement aux moulins à provende, en dehors du contingent, cette pratique apporterait des avantages considérables au producteur qui dispose de surplus de grain et qui peut assez facilement atteindre le moulin par camion. Les producteurs des environs d'un moulin à provende seraient pleinement protégés, sous le régime de la Loi sur la Commission canadienne du blé, par le prix minimum établi et par l'organisation méthodique du marché de la Commission. En même temps, ces producteurs pourraient vendre aux moulins l'excédent de leurs contingents, et ainsi réduire les chances de la Commission d'écouler le grain qu'ils lui ont livré. D'un autre côté, si le moulin achète dans les limites du contingent, alors, de toute façon, la vente finale de ce grain a pour résultat l'épuisement, en proportion, des stocks de la Commission.

Dans des achats de grain contingenté, un moulin non lié par contrat aurait vraisemblablement l'avantage en matière de prix sur celui qu'exige la

Commission, en proportion du prix que pourrait négocier ce moulin pour induire le fermier à lui livrer son grain. Je présume que ce prix serait inférieur au prix de vente de la Commission.

En même temps, deux cultivateurs vivant à une distance qui leur permet d'atteindre assez facilement le moulin par camion, pourraient faire un échange par l'entremise du moulin, de ferme à ferme, sans la moindre difficulté et sans enfreindre la loi, à condition que la propriété du grain ne soit pas temporairement assignée au moulin.

Comme complément à cette troisième contre-proposition, à l'effet que le contingent soit maintenu, je prétends que si, dans le rayon raisonnable de livraison du moulin, le contingent n'est pas assez élevé pour fournir assez de grain, dans un temps quelconque, pour répondre aux besoins de ce moulin, il serait relativement facile d'accorder un contingent de livraison supplémentaire aux particuliers, sur demande, et la Commission du blé pourrait être tenue de le faire, afin qu'il y ait assez de grain pour répondre aux besoins du moulin à ce temps-là.

Si l'on peut présumer que la Commission du blé peut efficacement faire observer les règlements actuels et qu'elle consentira à autoriser des contingents de livraison supplémentaires, s'il y a lieu, en certaines périodes, afin de satisfaire aux besoins courants d'un moulin, alors le Syndicat d'élévateurs du Manitoba recommande que les règlements actuels de la Commission du blé, concernant les livraisons de grain aux moulins à provende, soient maintenus et exécutés.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je vous remercie, monsieur Parker.

Messieurs, vous avez entendu cet exposé. Vous êtes maintenant libres de poser des questions.

M. RÉGNIER: Monsieur Parker, êtes-vous d'accord avec l'assertion contenue dans le mémoire présenté par M. Brownlee ce matin, que la provende en question ne représenterait pas plus que 1½ p. 100 de la quantité de grain manutentionnée par la Commission?

M. PARKER: Je crois que M. Brownlee a répondu que, d'après lui, elle ne dépasserait pas ½ p. 100 de tout le grain récolté dans l'Ouest, ce qui pourrait être 1½ p. 100 de la quantité livrée à la Commission. Oui, je suis d'accord au sujet de ce chiffre approximatif.

M. RÉGNIER: Partagez-vous également l'avis de M. Brownlee que même si les producteurs de grain recevaient le même prix que ceux qui vendent à la Commission, ils obtiendraient un avantage de 22c. le boisseau en achetant en dehors du contingent?

M. PARKER: Je ne comprends pas votre question.

M. RÉGNIER: Je crois que M. Brownlee a déclaré ce matin que même si un producteur vendait meilleur marché à un moulin à provende non autorisé, il en obtenait le même montant que si son grain avait été vendu par l'entremise de la Commission, ce qui constituerait une économie de 22c. pour le moulin.

M. PARKER: Je me trompe peut-être, mais je ne crois pas que ce soit exactement ce que M. Brownlee a dit. Si je me rappelle bien, il prétendait que s'il y avait adoucissement et que le grain pût être acheté sans contingent...

M. RÉGNIER: Je crois qu'il a déclaré que si un producteur était payé disons $1.15½, il recevrait autant que s'il avait vendu à la Commission qui payait environ $1.37.

M. PARKER: Eh bien! sans nous servir de chiffres exacts, je suis d'accord, en principe, avec ce qu'il a dit. Cependant, je ne crois pas qu'il ait voulu parler de chiffres exacts. Il ne sait pas quel sera le versement final, ou les frais d'entrepôt, ou l'intérêt. Ce qu'il a dit, et avec raison, je crois, car il le sait mieux

que moi, étant lui-même dans le commerce de la provende et subissant la concurrence, c'est que si le marché était ouvert de façon à ce que tous puissent acheter sans restrictions, les gros moulins, comme celui de M. Brownlee et les autres, étant donné l'élément de concurrence, feraient monter les prix payés actuellement par les moulins non liés par contrat. Je puis souscrire à cette opinion. Quant à l'augmentation qui en résulterait, je ne ferai aucune prédiction.

M. RÉGNIER: Il a basé ses chiffres sur le prix final que la Commission a payé dans le passé aux cultivateurs.

M. PARKER: Ce n'est pas exactement ce qu'il a dit. Je suis d'accord, en principe, avec ce qu'il a affirmé. Je n'aimerais pas faire de conjectures, dans le cas où les moulins seraient affranchis de ces restrictions, au sujet de l'influence que l'élément de concurrence pourrait exercer. Je l'ignore.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous terminé vos questions, monsieur Régnier?

M. RÉGNIER: Oui.

Le VICE-PRÉSIDENT: M. Horner, d'Acadia, vient ensuite.

M. HORNER (*Acadia*): Monsieur Parker, vous déclarez dans votre mémoire qu'en aucune circonstance, vous n'avez reçu des cultivateurs une résolution, ou une requête, demandant un adoucissement quelconque du contingent. Ont-ils déjà demandé que ce règlement soit plus sévère?

M. PARKER: Non.

M. HORNER (*Acadia*): En d'autres termes, ils désiraient que ces règlements restent comme l'an dernier, disons?

M. PARKER: C'est exact.

Nous n'avons reçu aucune requête officielle, et je ne me souviens d'aucune demande qui m'ait été adressée à moi, ou directement à l'administration, à l'effet que la Commission devrait être plus sévère au sujet du contingent, lorsqu'on supposait que des voisins livraient du grain au delà du contingent. Je ne saurais vous répondre que dans la négative.

M. HORNER (*Acadia*): Au bas de la page 4, vous dites ensuite:

> Si la loi est bonne, elle devrait être appliquée avec soin et compétence.

Vous aviez déclaré auparavant que vous connaissiez des cas où l'on s'était écarté de la loi. M. Brownlee a fait consigner ici, ce matin, un grand nombre d'annonces publiées par des marchands non autorisés, ainsi que par des cultivateurs annonçant leur grain en vente. Pouvons-nous dire en toute franchise que la loi est bonne lorsque tant de personnes peuvent y déroger?

M. PARKER: Ces annonces ne constituent pas une contravention de la loi actuelle. Comme transaction entre deux cultivateurs, c'est tout à fait légal.

M. HORNER (*Acadia*): Mais il y a eu... vous dites, en page 4, au deuxième alinéa, que vous êtes au courant que des cultivateurs ont livré du grain aux moulins à provende au delà de leur contingent. D'après la Commission du blé, cela est contraire à la loi.

M. PARKER: S'il s'agit de moulins à provende, oui.

Je dis simplement que je l'ignore, parce que je ne suis pas dans le commerce de la provende. Et je ne veux pas rapporter des rumeurs. Mon témoignage doit être tel que je pourrais me présenter devant les tribunaux et dire que je connais quelqu'un qui a livré du grain au delà de son contingent. Cela ne s'applique qu'aux moulins reconnus comme ouvrages à l'avantage général du Canada, et non pas aux établissements où l'on fait l'engraissage ou aux particuliers à travers la province, à moins que les gouvernements provinciaux ne veuillent prendre des mesures conformes aux lois qu'ils ont promulguées, et je prétends qu'aucun ne le fera.

M. HORNER (*Acadia*): Oublions le côté juridique. Il me semble qu'il y a des doutes au sujet de la loi, si elle est bonne ou non, lorsque tant de personnes peuvent s'en écarter et que l'on fait si peu en ce qui concerne les amendes imposées par les magistrats et ainsi de suite.

Vous dites ensuite, à la page 5:

> Nous ne voyons pas que ces règlements puissent causer des difficultés aux moulins à provende, car cela ne leur impose que la peine d'inscrire les transactions dans le livret de permis et d'en garder un dossier.

Croyez-vous qu'un moulin à provende puisse fonctionner avec le contingentement, sans avoir à bâtir des hangars supplémentaires?

M. PARKER: Oui, je le crois.

M. HORNER (*Acadia*): Seulement si la Commission considère son cas particulier?

M. PARKER: En certaines périodes, peut-être ... et je l'ai prévu dans nos recommandations, il est possible que le contingent ne permette pas, dans un certain rayon, de livrer suffisamment de grain à un moulin. J'ai proposé qu'on élargisse le contingent, parce que cela s'est fait en d'autres occasions, avec permission spéciale ou de la façon que l'on voudra.

Cependant, pour répondre au sous-entendu de votre question, ces moulins constituent une organisation qui rend des services et on devrait leur permettre de fonctionner, ne pas leur refuser des privilèges sans lesquels ils devraient fermer leurs portes.

M. HORNER (*Acadia*): Vous dites, à la page 6:

> J'espère qu'à l'avenir, plus de têtes de bétail seront élevées et finies dans l'Ouest, où le grain à bétail est récolté, que par le passé.

Si l'on restreignait les services que rendent ces moulins, ne croyez-vous pas que cela aurait tendance à réduire le nombre de têtes achetées dans l'Ouest?

M. PARKER: Je ne crois pas; pas nécessairement.

M. HORNER (*Acadia*): Pas nécessairement.

M. PARKER: Non. Vous savez, et je sais également, qu'une partie des plus beaux animaux finis dans l'Ouest n'ont jamais vu de concentrés, comme les huiles, la mélasse ou le sel. Je ne veux pas parler de l'efficacité des additifs, mais de la production en gros.

M. HORNER (*Acadia*): Je connais un établissement de provende qui fait analyser le grain du cultivateur et qui, à l'occasion, vend les additifs nécessaires pour faire du grain déficient en protéines un bon aliment du bétail. C'est un service exploité à Calgary et il semble se répandre considérablement. Je veux parler de ce service qui consiste à préparer le supplément nécessaire pour convenir au grain du cultivateur particulier. En général, je crois que les moulins à provende font à peu près la même chose. Ils ajoutent au grain les protéines nécessaires afin d'obtenir une ration équilibrée.

M. PARKER: Tout moulin réputé s'en tient à une formule qui a été développée par des nutritionnistes compétents. Il se borne à cela. Ce que je veux dire, c'est qu'il appartient au cultivateur lui-même de décider s'il veut ou non que son grain soit fortifié avec une foule de vitamines dispendieuses, parce que, lorsque vous composez un aliment d'après une formule recommandée comme étant la plus efficace, vous enlevez à peu près 30 p. 100 du grain qui serait utilisé, de sorte que vous avez finalement environ 60 p. 100 de grain et 30 p. 100 de choses supplémentaires.

M. HORNER (*Acadia*): Ça peut être vrai. Mais, dans le même ordre d'idées, avec plus de gens dans le commerce du grain, il y a plus de raisons pour que les plus compétents persévèrent.

M. PARKER: Tout dépend si l'éleveur récolte son grain ou non. Si j'ai du grain que je ne peux pas vendre, je n'irai pas acheter 30 p. 100 d'aliments supplémentaires.

M. HORNER (*Acadia*): Dans la dernière page de votre mémoire, vous vous demandez si, oui ou non, la Commission du blé peut appliquer efficacement les présents règlements. Croyez-vous qu'elle le puisse? Ou votre organisation le croit-elle?

M. PARKER: Je ne peux pas me prononcer au nom de l'organisation, car elle n'est pas plus renseignée que moi à ce sujet. Et je ne suis pas non plus avocat. Tout ce que je sais, c'est que les tribunaux ont maintenant déclaré que la Commission du blé a l'autorité voulue pour exercer la surveillance nécessaire et faire observer les contingents par les moulins à provende qui ont été reconnus comme ouvrages à l'avantage général du Canada. Ce n'est pas uniquement l'opinion de la Commission, mais d'après les témoignages entendus ici, on est d'avis que les règlements peuvent être mis en vigueur.

Je n'irai pas plus loin, car je n'ai pas la compétence nécessaire. Tout ce que je puis dire, c'est que si la Commission ne peut le faire, il faudrait modifier la loi, car il y a ambiguïté, surtout en ce qui concerne l'application.

M. HORNER (*Acadia*): Les moulins pourraient s'en tirer simplement en exploitant un petit parc d'engraissement.

M. PARKER: Naturellement, s'ils ne gardaient que 50 poulets, ils ne pourraient utiliser, mettons mille boisseaux de grain.

M. HORNER (*Acadia*): Qu'en est-il de l'argument au sujet de l'exploitant d'un parc d'engraissement qui achète et vend du grain? Qu'est-ce que vous en dites?

M. PARKER: Rien du tout.

M. HORNER (*Acadia*): Pourvu qu'ils inscrivent le grain dans les livres concernant le parc d'engraissement?

M. PARKER: Lorsque le meunier est devenu propriétaire du grain, disposer autrement des quantités qu'il n'utilise pas pour l'alimentation de ses animaux serait violer la loi.

M. HORNER (*Acadia*): Supposons que l'exploitant d'un parc d'engraissement, soit propriétaire d'un moulin où il moud son propre grain?

M. PARKER: Cela est parfaitement légal.

M. HORNER (*Acadia*): La fonction principale pourrait être l'exploitation du parc d'engraissement.

M. PARKER: C'est vrai et c'est un fait courant.

M. HORNER (*Acadia*): Par conséquent, il pourrait se soustraire à l'application du contingent dans une large mesure.

M. PARKER: Je me bornerai à dire que si elle a l'autorité voulue, comme on le dit, et si elle le peut, la Commission devrait faire observer les règlements. Autrement, la loi devrait être modifiée, parce que dans son état actuel, elle crée une situation déplorable. Mais je ne suis pas en mesure de dire si on peut la faire observer ou non.

M. BRUNSDEN: Puis-je revenir à la page 2 où M. Parker déclare que la fonction principale de la Commission canadienne du blé est de promouvoir la vente du grain canadien sur les marchés mondiaux.

A la suite de M. Horner, j'ai une série de questions à poser. Croyez-vous que l'exploitation de ces moulins à provende nuise sérieusement à la vente du grain sur les marchés mondiaux?

M. PARKER: Non, je ne le crois pas.

M. BRUNSDEN: A la page 3, vous dites:

1. Continuer de la même façon qu'actuellement, en ignorant le fait que l'on prétend qu'il y a eu de nombreuses violations du règlement exigeant que le producteur livre seulement une certaine quantité de grain en une période quelconque...

Vous exprimez là l'opinion que l'on pourrait continuer comme par le présent. Les moulins liés par contrat sont-ils du même avis? Avez-vous l'impression qu'ils sont aujourd'hui dans une situation nette?

M. PARKER: Non, je crois que la situation est injuste. J'ai dit qu'il y avait trois solutions de rechange. La première, c'est de continuer comme aujourd'hui parce que, en premier lieu, ignorer le contingent, comme on prétend que beaucoup de moulins non sous contrat le font, sert à discréditer et à faire mépriser tout le système.

En deuxième lieu, il faut faire une distinction entre les gros moulins à provende qui sont tenus de conclure une entente avec la Commission et les moulins ordinaires qui ne sont pas ainsi liés.

M. BRUNSDEN: Seriez-vous en faveur d'une situation identique pour tous?

M. PARKER: Oui.

M. BRUNSDEN: Dans votre dernier paragraphe, page 4, vous dites que ce serait ravaler le principe à la base des contingents. Nous avons l'impression, après plusieurs séances, que ce principe a été ravalé depuis longtemps, depuis que la Loi sur la Commission du blé a été adoptée.

M. PARKER: Je ne crois pas que ce soit exact.

M. BRUNSDEN: Je dis cela en ce qui concerne les moulins.

M. PARKER: Peut-être que c'est vrai. Cela s'est produit en Alberta plus qu'au Manitoba. C'est seulement au cours des trois ou quatre dernières années que cela s'est vraiment produit au Manitoba.

M. BRUNSDEN: La situation existe depuis longtemps et je l'ai dit déjà à quelques-unes de nos réunions. Tout à coup, nous jetons les hauts cris et nous disons que ce système de vente peut mettre en péril la Commission du blé et le programme en matière de blé. Mais laissez-moi vous assurer que, même si nous sommes tous en faveur de la Commission, nous avons l'impression que cette petite quantité de grain qui va aux moulins à provende n'affecte en rien les ventes per l'entremise de celle-ci, dans l'Ouest du Canada. La situation générale n'en est sûrement pas atteinte, ni nos marchés d'outre-mer. Mais nous considérons que la situation actuelle est préjudiciable, puisque nous avons deux groupes d'organisations assujetties à deux sortes de règlements.

Pour en revenir aux cinq dernières années, je ne crois pas qu'aucun acte des moulins non liés par contrat ait été au détriment de la Commission du blé. Êtes-vous d'accord?

M. PARKER: Je ne crois pas que la quantité de grain qui passe par ces moulins soit un facteur de quelque importance. Le pourcentage est bien peu élevé. C'est le principe en cause, qui est d'accroître le manque de respect à l'égard des règlements du contingent, attitude qui se répand de plus en plus parmi les cultivateurs.

Collectivement, nous disons tous, ou ils disent tous "il faut avoir le contingentement". Il n'y a pas d'autre moyen de partager le marché. Et pourtant, nous songeons à tous ces individus qui violent le principe à la base des contingents. Il faudrait une ouverture, ou fermer toutes les portes.

Seulement depuis les trois derniers trois mois environ, la Commission du blé, après deux années de litige, a déclaré légalement qu'elle a l'autorité voulue pour mettre en vigueur ses règlements à l'égard des moulins qui ne les observent pas. Elle se propose de le faire. La mesure sera-t-elle efficace,

je l'ignore. Tout ce que je puis dire, c'est qu'il faudrait agir en toute justice pour les moulins sous contrat et les autres, ou bien tous deux devraient être traités sur une même base.

M. BRUNSDEN: La situation n'est-elle pas la même en ce qui concerne les agents de machines agricoles ou les vendeurs de meubles? Ils sont en dehors du contingent, n'est-ce pas?

M. PARKER: Ils sont en dehors du contrat. Mais le vendeur de machines agricoles ou le vendeur de meubles prennent du grain comme paiement et le revendent à un autre cultivateur ou à un engraisseur. Pourvu qu'ils n'utilisent pas le permis d'un autre, ils peuvent agir ainsi et c'est très bien. Ça fait partie du système.

M. BRUNSDEN: C'est une question de conscience de la part de l'individu.

M. PARKER: Ce qui préoccupe quelques-uns d'entre nous, c'est que, même si nous devons avoir un contingentement, personne n'en veut. Monsieur le président, monsieur Brunsden, aucun de nos cultivateurs n'est en faveur du principe à la base du contingentement. Mais nous devons nous y conformer, à cause de la quantité de grain sur le marché restreint. J'ai dit ici que sa seule raison, c'est que nous sommes impuissants à écouler le grain. C'est comme pour le lin et le seigle. Et pourtant la Commission n'en a pas la responsabilité.

M. BRUNSDEN: J'aimerais féliciter M. Parker au sujet de son mémoire, parce que c'est le plus bref qui nous ait été présenté.

M. PARKER: C'est pourquoi vous l'aimez! C'est moi qui ai le moins à dire, parce que je n'ai pas de moulin à provende.

M. MILLIGAN: J'aimerais également féliciter M. Parker au sujet de son mémoire. Il a été très bien préparé et je partage en grande partie les opinions exprimées. Mais je désire poser quelques questions.

M. Parker pourrait-il nous dire s'il croit ou non que les quantités de grain vendues aux moulins à provende non liés par contrat, vont en augmentant et continueront d'augmenter au cours des années à venir?

M. PARKER: Ma réponse est une supposition. Je ne sais pas. Aussi longtemps que des surplus existeront, je crois qu'il y aura augmentation, et jusqu'à un certain point, au dépens des moulins sous contrat. Je connais un moulin local qui est en mesure d'acheter du grain d'alimentation, l'apprêter et de le livrer tellement loin de chez lui qu'il doit l'acheter à bien meilleur compte que les meuniers de Winnipeg.

M. MILLIGAN: Quel est le pourcentage de la quantité de grain manutentionnée par ces 60 moulins sous contrat, en comparaison des 120 autres?

M. PARKER: Je ne saurais dire.

M. MILLIGAN: Vous ne savez pas. Étant donné qu'on ne semble pas satisfait de la loi, j'allais vous demander si vous croyez qu'on devrait la faire observer? Serait-il possible de la modifier afin d'inclure les engraisseurs importants . . . je songe aux parcs d'engraissement de Burns, où l'on utilise de 500 à 600 boisseaux de grain par jour. Serait-il possible d'organiser ce genre d'exploitation de façon que cela ne fasse pas de tort à l'agriculteur, parce qu'ils achètent plus de grain.

M. PARKER: Pourquoi imposer des restrictions à l'égard des engraisseurs les plus importants et les plus compétents?

M. MILLIGAN: Je crois que la concurrence est injuste envers les petits moulins et que c'est là l'une des raisons pour lesquelles ils voudraient avoir la chance de faire la même chose que les engraisseurs importants.

M. PARKER: Je prétends que les deux catégories de moulins devraient être traitées de la même façon. Ils sont comparables l'un à l'autre. Que vous le fassiez en abolissant entièrement les contingents ou en les administrant convenablement, c'est au Comité de décider.

M. HORNER (*Jasper-Edson*): Au sujet de ce moulin dont vous étiez devenu propriétaire à Portage-la-Prairie, monsieur Parker, ce problème qui nous confronte aujourd'hui a-t-il été la raison pour laquelle vous l'avez abandonné? Est-ce parce que vous aviez conclu une entente avec la Commission que vous avez eu des difficultés?

M. PARKER: Oui. Je ne voudrais certainement pas entreprendre le commerce de la provende maintenant, ou lancer le Syndicat d'élévateurs du Manitoba dans cette entreprise, parce que nous ferions faillite.

M. HORNER (*Jasper-Edson*): Comme moulin sous contrat?

M. PARKER: Oui, nous ne pourrions pas réussir.

M. HORNER (*Jasper-Edson*): Mais le pourriez-vous si vous n'aviez pas conclu d'entente? Laissez-moi vous poser ainsi la question: si vous pouviez exploiter votre moulin de la même façon que ceux qui n'ont pas conclu d'entente, votre compagnie serait-elle d'avis que le commerce de la provende peut être profitable comme entreprise secondaire pour les élévateurs à grain du Manitoba?

M. PARKER: Oui, je crois que si nous étions sur la même base, nous pourrions poursuivre ce commerce aussi efficacement que n'importe qui. Je ne veux pas dire que nous nous lancerions dans le commerce de la provende. Mais c'est l'une des raisons pour lesquelles nous l'avons abandonné. Nous avions acheté en temps de guerre, nous apprêtions la provende, avec la prime du transport sur les expéditions. Mais lorsque nous nous sommes retrouvés sur cette base, nous n'étions plus intéressés.

M. HORNER (*Jasper-Edson*): Est-ce que le moulin fonctionne maintenant?

M. PARKER: Non, et nous avons vendu presque tout l'outillage.

M. HORNER (*Jasper-Edson*): Croyez-vous que l'adoucissement du contingent à l'égard des moulins à provende nuirait de quelque façon à la Commission du blé?

M. PARKER: Si vous voulez dire "nuirait à ses opérations", non, je ne vois pas comment cela pourrait nuire. Je suppose que la Commission aurait énormément de difficulté à faire concorder les chiffres que lui remettrait une compagnie d'élévateurs qui achète le grain pour elle et ceux du moulin à provende. Nous avons déjà assez de difficultés avec nos agents, sans leur donner autant de chance d'en sortir. Il n'y a pas de raison pour laquelle cela devrait faire échouer les opérations de la Commission. Tout le grain qui a passé par les autres moulins n'a pas fait de différence et je ne crois pas que cela se produise.

M. HORNER (*Jasper-Edson*): Vous dites ici, à la dernière page de votre mémoire, que vous seriez satisfait d'un arrangement quelconque qui permettrait des livraisons en plus du contingent, en certaines périodes, afin de permettre aux moulins de recevoir suffisamment de grain pour satisfaire leurs besoins. Il me semble qu'il serait assez difficile d'établir des quantités équitables à l'égard de ces contingents additionnels.

M. PARKER: Je ne le crois pas. Si on établissait un contingent, mettons de deux boisseaux, j'accorderais tout simplement six boisseaux à ceux qui font la livraison, à condition qu'ils apportent le grain au moulin.

M. HORNER (*Jasper-Edson*): Sur la base du premier arrivé, premier servi?

M. PARKER: Oui. Vous ne pouvez pas exercer plus de surveillance. Si nous acceptons le contingent comme principe destiné à partager le marché aussi équitablement que possible entre le nombre total des producteurs, alors il me semble que nous devrions tenter de l'appliquer à tous. Si on ne peut l'administrer avec efficacité ou le faire accepter de façon décente par les cultivateurs, alors je crois que le contingent devrait être relâché à l'égard de tous les moulins à provende.

M. HORNER (*Jasper-Edson*): Une dernière considération. Êtes-vous d'accord sur ce point que si les contingents étaient relâchés, et que les grosses compagnies comme la *United Grain Growers* eussent accès au marché du grain à bétail, en dehors de la Commission, ce marché en serait stabilisé et le revenu qu'en tire le cultivateur augmenterait?

M. PARKER: J'ai été impressionné par ce qu'a dit M. Brownlee au sujet de sociétés comme *McCabe, Grain Growers* et *Searle,* à l'effet que si elles prenaient part au marché, elles le stabiliseraient, jusqu'à un certain point, et contrôleraient les prix de marasme payés aux petits producteurs. Naturellement, ce ne serait que jusqu'à un certain point, car il y a toute une distance entre Edmonton et Red River qui est situé à 28 milles de la frontière américaine. Beaucoup de moulins se trouvent dans cette partie du pays. Les limitations géographiques s'imposent lorsque vous parlez de concurrence efficace. Il arriverait probablement ce que M. Brownlee supposait lorsqu'il a parlé ici, ce matin. Ai-je bien répondu à votre question?

M. HORNER (*Jasper-Edson*): Oui.

M. FORBES: Monsieur Parker, à la page 7 de votre mémoire, vous dites ceci:

> En même temps, deux cultivateurs vivant à une distance qui leur permet d'atteindre assez facilement le moulin par camion, pourraient, par l'entremise de ce dernier, faire un échange, de ferme à ferme, sans la moindre difficulté et sans violer la loi, à condition que la propriété du grain ne soit pas temporairement assignée au moulin.

Est-ce que cela signifie que vous vous opposez à ce qu'un meunier achète du grain et le garde pour le revendre?

M. PARKER: A moins qu'il soit acheté en vertu du contingent.

M. FORBES: Ah!

M. PARKER: Tout ce que nous voulons dire, c'est que ce meunier devrait observer le contingent, si les autres meuniers le font.

M. FORBES: Je sais que vous vous occupez du département des graines de semence du syndicat. Quelques représentants de moulins à provende ont déclaré ici, l'autre jour, que les membres de la coopérative achetaient ce grain au prix initial. Autrement dit, ils avaient l'impression que ce département violait les règles de la Commission du blé. Avez-vous des commentaires à faire à ce sujet?

M. PARKER: Oui. Je suis heureux que vous ayez posé cette question parce que nous avons une copie de ce mémoire. Cette affirmation m'a troublé, parce que les auteurs du mémoire sont allés un peu trop loin, pour ne pas dire plus.

J'ai demandé au gérant de notre département des graines de semence de me donner les prix qu'il a payés chaque année, depuis trois ans, soit 1956-1957, 1957-1958, 1958-1959. Puis-je les citer?

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui.

M. PARKER: D'abord, le taux de transport de Winnipeg est de 14c. En 1956-1957, le prix initial du blé du Nord n° 2 était $1.22½. Nous avons payé $1.45. Nous avons accordé un versement final de 10¾.; autrement dit, nous avons payé $1.64¾.

L'année suivante, 1957-1958, avec les mêmes frais de transport et le même prix initial à la Commission... je ne sais pas quels ont été les versements finals, mais nous avons payé $1.40 avec un versement final de 19¾c. ce qui fait un total de $1.59¾.

En 1958-1959, même taux de transport et même endroit, paiement initial d'un demi-cent de plus, soit $1.23. Le syndicat du Manitoba $1.35, soit 13½c. de ristourne, ou un total de $1.48½.

Pour l'orge *Montcalm,* année 1956-1957, 80¾c. comme paiement initial, $1.45 plus 11⅛c., ce qui fait un total de $1.56⅛. Il s'agissait de grain enregistré.

Pour le grain certifié, c'était $1.35, 11⅛c. ou un total de $1.46⅛. Dans chaque cas, cela est beaucoup plus que la Commission du blé, mais voilà la réponse à l'allégation faite devant le Comité.

En 1957-1958, même paiement initial, 80⅜c. pour l'orge classe 3 C.O.; nous avons payé $1.35, plus 16½c., soit un total de $1.51½. Ce sont les prix nets accordés aux particuliers, après en avoir soustrait nos frais.

En 1958-1959, même paiement initial. Les chiffres sont de $1.25, 6⅝c. ou un total de $1.31⅝. En matière d'avoine, classe 2 C.O., même taux de transport, paiement initial de 56⅜c., nous avons payé 85c. Cette année-là la Commission a éprouvé des difficultés et subi un déficit. Elle a accordé 85c. aux cultivateurs. L'année suivante, c'était 51⅜c. et un total de 89¼c. Puis, en 1958-1959, pour la classe 2 C.O., le prix était de 51⅜c. et les autres chiffres correspondants 80c. plus 11⅛c., ou un total de 91⅛c.

De sorte que cette déclaration devant le Comité ne correspond pas aux faits, en ce qui concerne le syndicat du Manitoba.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je vous remercie, monsieur Parker.

M. FORBES: On a fait une autre déclaration au sujet de compagnies de graines de semence exportant du blé dans des pays comme l'Arabie Saoudite et autres. Je ne crois pas que votre établissement de graines de semence s'occupe d'exportation. Du moins, j'ai essayé de vendre par votre entremise, et il n'était même pas en position de me faire une offre en vue de l'exportation de ce grain. Cependant, j'en ai vendu de grandes quantités, au cours des années, à la *Red River Grain Company*, la *McCabe* et deux ou trois autres. Jamais on ne m'a offert moins de $1.65 f.a.b. Dauphin, pour du grain de semence qui pouvait entrer dans la classe deux d'exportation. Je dis cela parce que je veux faire remarquer que les compagnies de graines de semence ne vendent pas à des prix inférieurs à ceux de la Commission. C'est plutôt le contraire; elles vendent à des prix beaucoup plus élevés. Autrement, elles ne pourraient se livrer à ce commerce-là.

M. PARKER: Nous nous occupons d'un produit bien supérieur, en général.

M. RAPP: Monsieur le président, à la page 4 du mémoire, on parle des réunions annuelles du Syndicat d'élévateurs du Manitoba. On dit, à la ligne suivante:

> ...ainsi que des réunions subséquentes des 210 sociétés coopératives d'exploitants d'élévateurs, indépendamment constituées...

Est-ce qu'il s'agit là de deux organisations séparées? Je ne crois pas que nous ayons la même chose en Saskatchewan.

M. PARKER: La nôtre est bien meilleure que la vôtre en Saskatchewan, monsieur.

M. RAPP: Ça se peut fort bien! Je voudrais que vous m'expliquiez s'il s'agit ou non de deux organisations ou associations séparées.

M. PARKER: Non.

M. RAPP: Pourquoi sont-elles sous des noms différents?

M. PARKER: L'Association des exploitants d'élévateurs locaux est formée de groupes régionaux ou centres d'expéditions des localités. Il y en avait 211. Aujourd'hui, depuis que nous avons acheté le commerce *Ogilvie*, il y en a 225. Ensemble, ils ont conclu une entente financière, qui concerne également l'exploitation, avec le Syndicat d'élévateurs du Manitoba qui n'est que le représentant de ces locaux. Le bureau central est l'agent du local. Chaque local, peu importe son importance, envoie un délégué à notre réunion annuelle d'octobre. Aux réunions locales, ils ont leurs bilans locaux et leurs états de frais et ils peuvent également adopter des résolutions.

Le PRÉSIDENT: J'espère que vous ne continuerez pas d'interroger sur ce point. C'est en dehors du domaine du Comité.

M. RAPP: Je voulais seulement obtenir une explication.

Le PRÉSIDENT: J'ai autorisé votre question, mais je vous demande simplement de ne pas continuer.

M. RAPP: Je vous remercie.

M. THOMAS: Je voudrais demander à M. Parker s'il entrevoit que des difficultés pourraient se présenter en ce qui concerne les moulins qui font le commerce de la provende et qui sont en même temps mandataires de la Commission, si toutes les restrictions sur l'achat du grain à bétail étaient enlevées, comme l'a demandé l'association des exploitants de moulins à provende. Je ne sais pas si cela est clair. En supposant que toutes les restrictions aient été enlevées et que les meuniers aient la permission d'acheter du grain pour leurs mélanges, aussi librement que les exploitants de parcs d'engraissement, sans aucune limitation, est-ce que des difficultés surgiraient pour les moulins qui font le commerce de la provende et voudraient en même temps agir comme mandataires de la Commission?

M. PARKER: Nous ne proposons pas que les petits meuniers non liés par contrat deviennent mandataires de la Commission. Tout ce que nous suggérons, c'est qu'ils soient forcés d'observer le contingent, dans l'intérêt du producteur. Je ne m'intéresse pas à ce qui arrivera aux moulins à provende. Je ne veux pas dire qu'ils devraient devenir mandataires de la Commission. Ils peuvent acheter à n'importe quel prix, pourvu qu'ils s'en tiennent au contingent. S'ils le font, ils n'achèteront pas à moins qu'au prix initial. C'est ce que les cultivateurs exigeront. Cela aura tendance à faire hausser les prix que quelques-uns paient pour le grain à bétail.

M. THOMAS: Si je comprends bien, le motif de notre enquête, c'est que l'Association des exploitants de moulins à provende des provinces des Prairies désire que les restrictions relatives aux contingents soient abolies et qu'on leur permette d'acheter librement, comme peuvent le faire les engraisseurs.

M. PARKER: Oui.

M. THOMAS: Nous avons les moulins qui ont conclu une entente et ceux qui ne l'ont pas fait. La proposition, c'est que les restrictions soient enlevées, et alors, les premiers se trouveraient en mesure d'acheter aussi librement que les derniers.

M. PARKER: Oui.

M. THOMAS: Au sujet de ces moulins pourvus d'élévateurs, qui sont actuellement mandataires de la Commission, prévoyez-vous qu'ils auront de la difficulté à poursuivre leur commerce de provende sans restriction, tout en continuant l'exploitation orthodoxe de leurs élévateurs au même endroit?

M. PARKER: Si j'avais 250 boisseaux de grain dans mon camion et que mon livret de permis n'en autorisât que 100, les autres 150 devraient aller à d'autres débouchés que la Commission. A mon avis, il n'y a pas de difficulté. Vous devrez vous informer à la Commission du blé et à la Commission des grains du Canada. Je ne sais pas comment cette dernière prendrait la chose. Je ne peux répondre à cette question de façon précise, parce que je ne sais pas.

M. KINDT: On a répondu à mes questions, monsieur le président. J'aimerais remercier M. Parker de son excellent exposé.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions?

Je désire remercier le Comité de la collaboration qu'il a apportée cet après-midi. Je remercie également M. Parker d'avoir témoigné ici, d'avoir présenté son mémoire et répondu à nos questions.

Messieurs, vendredi 27 mai, l'Association canadienne des producteurs de bœuf, section de l'Ouest, se présentera devant le Comité. Nous nous réunirons à 9 heures et demie, vendredi matin, dans cette pièce même.

APPENDICE "A"

1959-1960

Classe "A"
Contrat d'élévateur nº.....

MÉMOIRE DE CONVENTION

MÉMOIRE DE CONVENTION fait en double exemplaire ce jour de A.D. 19

ENTRE

ci-dessous appelée la Compagnie

D'UNE PART,

et

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

ci-dessous appelée la Commission

D'AUTRE PART,

CONSIDÉRANT que la Commission fonctionne en vertu de la Loi sur la Commission canadienne du blé et les modifications y apportées, et qu'elle est autorisée, entre autres, à acheter des producteurs du blé, de l'avoine et de l'orge, et à les vendre;

ET CONSIDÉRANT qu'à ces fins, il est utile et convenable que la Commission emploie les services de particuliers et de compagnies possédant et exploitant des élévateurs;

ET CONSIDÉRANT que la présente convention est conclue, dans ce cas, aux fins de faciliter les livraisons à la Commission du blé, de l'avoine et de l'orge des producteurs et la vente desdits produits et, en outre, d'appliquer les stipulations de ladite Loi;

ET CONSIDÉRANT qu'il a été convenu, dans ce cas, que la Compagnie agira comme mandataire de la Commission pour accepter la livraison et effectuer l'achat de blé, d'avoine et d'orge;

LA PRÉSENTE CONVENTION FAIT FOI qu'en considération des pactes et ententes mutuels ci-dessous, lesdites parties conviennent et s'engagent mutuellement l'une envers l'autre comme suit:

1. A moins qu'il n'en soit autrement prévu dans les présentes ou que le contexte ne l'exige autrement, les mots et expressions utilisés dans la présente convention auront la signification qui est accordée à ces mots et à ces expressions lorsqu'ils sont utilisés dans la Loi sur la Commission canadienne du blé.

2. Dans la présente convention, à moins que le contexte ne l'exige autrement,

a) blé Classe "A", avoine Classe "A" et orge Classe "A" signifient respectivement le blé, l'avoine ou l'orge expédiés en wagonnées pour le compte du producteur (généralement appelées wagons consignés ou wagons transporteurs).

b) blé Classe "B", avoine Classe "B" et orge Classe "B" signifient respectivement le blé, l'avoine ou l'orge à la charge et comprennent tout le blé, l'avoine ou l'orge emmagasinés dans les élévateurs ruraux à la date de la présente convention et l'on devra accorder aux mots "blé à la charge", "avoine à la charge" et "orge à la charge" la signification qu'on donne généralement à ces mots dans le commerce du grain.

c) "prix fixé" et "prix fixé par wagonnée" signifient la certaine somme sur la base d'un boisseau dont il est fait mention à l'article 25 de la Loi sur la Commission canadienne du blé.

d) "terminus" signifie et comprend les élévateurs terminus de Port-Arthur ou Fort-William, les élévateurs terminus de l'intérieur appartenant au Gouvernement et les minoteries où les grains sont pesés et classés pour le Gouvernement dans la Division de l'Ouest, et dans le cas du blé, lesdits mots doivent également signifier et comprendre les élévateurs terminus de Vancouver et de New Westminster.

e) "Loi" signifie la Loi sur la Commission canadienne du blé et les modifications y apportées.

3. La Compagnie, en ce qui concerne le blé Classe "A", l'avoine Classe "A" et l'orge Classe "A", si possible, lorsque le producteur le demande:

a) Mettra en compartiments spéciaux et préservera l'identité du blé, de l'avoine et de l'orge reçus du producteur jusqu'à ce que le blé, l'avoine ou l'orge soient livrés à un terminus suivant les classes et la défalcation établies par le Gouvernement et expédiera ce blé, cette avoine ou cette orge au terminus dans l'ordre voulu dès que le producteur aura obtenu un wagon ou des wagons;

b) Emmagasinera ce blé, cette avoine ou cette orge suivant la classe convenue entre l'agent d'élévateur de la Compagnie et le producteur et expédiera ce blé, cette avoine ou cette orge, ou du blé, de l'avoine et de l'orge de la même classe et en même quantité à un terminus dès que le producteur aura obtenu un wagon ou des wagons;

c) Emmagasinera ce blé, cette avoine ou cette orge suivant la classe et la défalcation et conformément aux exigences de l'article 113 de la Loi sur les grains du Canada expédiera ce blé, cette avoine ou cette orge ou du blé, de l'avoine et de l'orge de même classe en même quantité à un terminus dès que le producteur aura obtenu un wagon ou des wagons.

d) Fera des avances sur une base raisonnable pour répondre aux besoins du producteur jusqu'au temps où son blé, son avoine ou son orge sera livré à la Commission au terminus.

4. *a*) La Compagnie s'acquittera de tous les services et rendra tous les services dont le producteur aura besoin en livrant son blé Classe "A", son avoine Classe "A", et son orge Classe "A" à la Commission, à n'importe quel terminus, afin que ceux-ci soient remis à la Commission à des points et dans la position qui les mettra immédiatement à la disposition de la Commission pour la vente directe ou l'exportation et, sans restreindre la portée générale de ce qui précède, la Compagnie fournira au producteur les services réguliers des élévateurs ruraux; tiendra le blé, l'avoine et l'orge entièrement assurés contre le feu; consignera les wagons sortants; vérifiera l'inspection du gouvernement; acquittera les frais de transport par chemin de fer, d'inspection du gouvernement, ainsi que les droits de pesée et tous autres frais appropriés subis pour le compte du producteur; percevra des frais de la Compagnie de chemin de fer pour les wagons déraillés ou qui coulent; obtiendra des récépissés des entrepôts-terminus à l'égard de ce blé, cette avoine, ou cette orge et les remettra à la Commission en dedans de cinq (5) jours à compter de la date du déchargement; et à moins que la Commission n'en décide autrement, remettra promptement le solde dû au producteur suivant le prix fixé en vigueur à ce temps-là, en plus de l'avance, s'il y a lieu, qui a pu être faite et l'intérêt afférent et tous les autres frais appropriés.

b) Dans le cas de wagons de blé, d'avoine ou d'orge de la Commission complètement démolis, alors qu'aucun récépissé de l'entrepôt n'est disponible, la Compagnie convient de vendre ce blé, cette avoine ou cette orge à la compagnie de chemin de fer. La compagnie d'éléva-

teur fera immédiatement rapport de ces wagons, formulera la réclamation et s'occupera de toutes les transactions avec la compagnie de chemin de la façon ordinaire.

5. *a*) La Compagnie sera mandataire de la Commission jusqu'au 1er jour d'octobre 1960 pour accepter la livraison et s'occuper de l'achat de blé Classes "A" et "B", d'avoine Classes "A" et "B", et d'orge Classes "A" et "B", et achètera le blé, l'avoine et l'orge exclusivement pour la Commission, et sauf avec le consentement de la Commission, n'achètera ni ne vendra de blé, d'avoine et d'orge pour son propre compte ou pour le compte de toute autre personne, sauf la Commission, et pour la manutention du blé, de l'avoine et de l'orge, se servira de son propre crédit, de son propre argent et de ses arrangements financiers afin que les avances et les paiements soient faits promptement aux producteurs aux points de livraison.

b) Rien dans l'alinéa (*a*) ne doit être interprété comme posant des restrictions ou s'appliquant:

(i) aux reventes de grain acheté par la Compagnie de la Commission;

(ii) aux opérations de la Compagnie sur le marché à découvert et sur le marché comptant de la *Winnipeg Grain Exchange,* ou autre bourse des grains et des denrées;

(iii) au commerce de blé, d'avoine et d'orge récoltés en dehors de la région désignée;

(iv) au commerce d'avoine et d'orge à l'intérieur de la province dans la région désignée, en conformité des lois provinciales régissant l'avoine et l'orge.

(v) à la manutention des graines de semence enregistrées et certifiées en conformité de la Loi sur les semences.

c) La Commission, par les présentes, accorde à la Compagnie, jusqu'à avis contraire, la permission et l'autorisation d'expédier, de transporter ou de faire transporter du blé, de l'avoine et de l'orge, qu'ils aient été achetés en conformité de la présente convention, ou manutentionnés pour le compte de toute personne autre que la Commission d'une province aux terminus ou à d'autres destinations désignées par la Commission dans une autre province, à conditions que ce grain soit consigné à tout agent de la Commission pour la Commission.

6. Dans le cas de blé Classe "A", d'avoine Classe "A" et d'orge Classe "A", la Compagnie dressera et expédiera au producteur son certificat de producteur.

7. La Compagnie acceptera du producteur jusqu'au 1er jour d'octobre 1960, à tout élévateur qui lui appartient ou qu'elle dirige dans la région désignée, sous réserve de l'espace libre dans les élévateurs ruraux, la livraison de blé, d'avoine et d'orge, de la part de la Commission, aux conditions énoncées dans les présentes et conformément aux termes de la Loi et des règlements établis en ce qui concerne les contingents en vigueur au temps de la livraison; sous condition seulement de la disponibilité des wagons nécessaires à l'expédition, elle livrera aux terminus ce blé, cette avoine et cette orge à la Commission, à moins que celle-ci ne l'exige autrement.

8. Le blé, l'avoine et l'orge gardés par la Compagnie pour le compte de la Commission seront emmagasinés par la Compagnie uniquement dans des établissements autorisés par la Commission des grains du Canada.

9. La Compagnie devra, en ce qui concerne le blé Classe "B", l'avoine Classe "B" et l'orge Classe "B"

a) (i) durant la campagne agricole se terminant le 31e jour de juillet 1960, classer ce grain et payer les prix fixés dans l'Annexe

"A" ci-après, ainsi que les suppléments pour emmagasinage sur la ferme dont peut décider la Commission de temps en temps, en remettant un ordre de paiement au comptant pour ces prix et dont la Compagnie versera le montant sur présentation;

(ii) après le 31e jour de juillet 1960, et jusqu'au 1er octobre 1960, classer ce grain et payer les prix que la Commission pourra prescrire en fournissant un ordre de paiement au comptant, ainsi qu'il a été spécifié plus haut, ou à la demande de la Commission, recevoir en magasin ce blé, cette avoine ou cette orge et fournir les bulletins d'emmagasinage appropriés au producteur qui a livré ce grain;

(iii) si les prix devant être payés aux producteurs comme ci-dessous après le 31e jour de juillet 1960 sont différents des prix énoncés dans l'Annexe "A", les paiements de la Commission à la Compagnie à l'égard du grain acheté après cette date seront conformes à ces prix modifiés;

b) Remettre au producteur en lui fournissant un ordre de paiement au comptant un certificat du producteur sous une forme établie par la Commission;

c) Emmagasiner ce blé, cette avoine et cette orge au taux et d'après les conditions ci-après prévus jusqu'à ce qu'ils soient livrés à la Commission aux terminus.

d) Les prix d'une wagonnée indiqués dans l'Annexe "A" sont les prix fixés conformément aux dispositions de la Loi.

(i) Les prix à la charge indiqués relativement au blé ont été calculés en soustrayant des prix fixés d'une wagonnée les frais de transport de Vancouver ou de Fort-William, selon le plus avantageux des deux pour le producteur, et une somme ne devant pas dépasser quatre cents et demi (4½c.) le boisseau sur toutes les catégories et types de blé, plus toute fraction de un cent (1c.) inférieure à un quart de cent (¼c.) le boisseau qui peut résulter de la soustraction du taux de transport par boisseau du paiement au comptant prescrit.

(ii) Les prix à la charge indiqués relativement à l'avoine ont été calculés en soustrayant des prix fixés d'une wagonnée le taux de transport de Fort-William et une somme ne devant pas dépasser trois cents et demi (3½c.) le boisseau sur toutes les catégories et les types d'avoine, plus toute fraction d'un cent inférieure à un huitième de cent (⅛c.) le boisseau qui peut résulter de la soustraction du taux de transport par boisseau du paiement au comptant prescrit.

(iii) Les prix à la charge indiqués relativement à l'orge ont été calculés en soustrayant des prix fixés d'une wagonnée le taux de transport de Fort-William et une somme ne devant pas dépasser quatre cents et demi (4½c.) le boisseau sur toutes les catégories et les types d'orge, plus toute fraction d'un cent inférieure à huitième de cent (⅛c.) le boisseau qui peut résulter de la soustraction du taux de transport par boisseau du paiement au comptant prescrit.

e) En plus des prix indiqués à l'Annexe "A", la Commission peut, en vertu de la loi, augmenter ces prix de temps en temps, afin de pourvoir au paiement de l'emmagasinage sur la ferme et la Compagnie augmentera le prix payé au producteur à compter des dates où ces changements entreront en vigueur, et la Commission remboursera à la Compagnie ces sommes versées en conformité des instructions de la Commission.

f) Si la certaine somme devant être payée aux producteurs, conformément à l'article 25 (1) *b*) de la loi est modifiée, la Compagnie modifiera la certaine somme payée au producteur à compter de la date à laquelle ce changement entre en vigueur et les paiements de la Commission à la Compagnie seront rectifiés en conséquence.

10. La Compagnie, conformément aux conditions fixées par la Loi sur les grains du Canada, se procurera des wagons pour tout le blé Classe "B", l'avoine Classe "B", et l'orge Classe "B" à elle livrés pour la Commission et expédiera ce blé, cette avoine et cette orge aux terminus ou autres destinations conformément aux instructions de la Commission.

11. La Compagnie fournira à la Commission, jusqu'au 1er jour d'octobre 1960:

a) un rapport journalier de la catégorie et de la quantité de blé Classe "B", d'avoine Classe "B" et d'orge Classe "B" reçues à chacun de ses élévateurs pour la Commission, dès que ce renseignement aura été fourni au bureau chef de la Compagnie;

b) aussitôt que possible après l'expédition, une liste indiquant les wagons de blé Classes "A" et Classe "B", d'avoine Classe "A" et Classe "B", et d'orge Classe "A" et Classe "B" expédiés et le terminus de destination de chacun de ces wagons inscrits sur la feuille d'expédition de la Compagnie pour la Commission.

12. A moins que la Commission ne l'ait autrement prescrit, durant les mois de septembre, d'octobre et de novembre, tout le blé, l'avoine et l'orge en wagonnées seront expédiés aux terminus aussitôt que possible après la livraison à l'élévateur de la Compagnie.

13. La Compagnie livrera à la Commission, aux terminus, le nombre complet de boisseaux de blé Classe "B", d'avoine Classe "B" et d'orge Classe "B" reçus des producteurs conformément à la présente convention et elle a la responsabilité et assume le risque quant à la catégorie de ce blé, de cette avoine et de cette orge, et elle livrera à la Commission aux terminus, des quantités de blé, d'avoine et d'orge égales à celles reçues comme susdit, sous réserve seulement du paragraphe suivant.

14. La Compagnie expédiera de chaque élévateur rural et livrera à la Commission aussi exactement que possible les mêmes quantités et types de blé Classe "B", d'avoine Classe "B" et d'orge Classe "B" qu'elle a reçus des producteurs à chacun de ses élévateurs ruraux.

15. La Compagnie, lorsqu'il sera possible et raisonnable pour elle de le faire, emmagasinera et gardera dans ses élévateurs le blé Classe "B", l'avoine Classe "B" et l'orge Classe "B", si la Commission le désire.

16. La Compagnie assurera et gardera assurés contre le feu, à ses propres frais, tout le blé, l'avoine et l'orge de la Commission, en se basant sur les valeurs que fixera la Commission de temps à autre, et lui fera promptement rapport de toutes les pertes dans les élévateurs de la Compagnie.

17. *a*) Tout le blé, l'avoine ou l'orge de la Classe "A" ou de la Classe "B" livré à la Compagnie pour le compte de la Commission le sera aux risques de la Compagnie jusqu'à ce que les récépissés de l'entrepôt à leur sujet aient été remis à la Commission ou que le paiement en ait été fait à la Commission, à condition que la Compagnie ne soit pas tenue responsable

(i) des pertes ou avaries en ce qui concerne ce blé, cette avoine ou cette orge causées uniquement par un cyclone, une tornade, une

inondation, une émeute, une guerre civile, une cause naturelle ou par les adversaires de la Reine si tout dégât provenant des causes susdites ainsi causé aux lieux où ce blé, cette avoine ou cette orge sont emmagasinés, est réparé avec une diligence raisonnable ou

(ii) des pertes ou avaries en ce qui concerne ce blé, cette avoine ou cette orge (sauf les pertes résultant d'un wagon qui coule) résultant de causes qui échappent au contrôle de la Compagnie et sans qu'il n'y ait aucune négligence de la part de la Compagnie pendant que ce blé, cette avoine ou cette orge sont sous la garde d'un voiturier public et que ledit voiturier public n'a aucune responsabilité à l'égard de ces pertes ou avaries,

et, dans ces cas, la Commission remboursera à la Compagnie le montant net de ces pertes ou avaries.

b) Si la perte ou l'avarie de ce blé, de cette avoine ou de cette orge achetés par la Compagnie en conformité de la présente convention, se produit pendant qu'il est sous la garde d'un voiturier public et que le voiturier public dénie toute responsabilité envers la Compagnie et que

a) la Compagnie affirme ne pas être responsable envers la Commission de cette perte ou de cette avarie, conformément au sous-alinéa *a*) (ii) du présent article, et que

b) la Compagnie considère que des questions d'importance générale sont liées à cette réclamation et que la Commission en convient,

alors la Compagnie devra

(i) maintenir sa réclamation contre tel voiturier et collaborer avec la Commission au sujet du recouvrement de sa réclaration;

(ii) envoyer à la Commission l'opinion par écrit de ses avocats concernant cette réclamation, y compris tous les documents, rapports ou jugements s'y rapportant, et le mandat approprié autorisant la Commission à poursuivre tel voiturier ou à continuer la poursuite contre lui afin de faire valoir cette réclamation au nom de la Compagnie ou de la Commission, et

(iii) la Commission peut intenter une action contre le voiturier afin de faire valoir ses réclamations, soit au nom de la Commission soit à celui de la Compagnie, et dédommagera la Compagnie pour le paiement des frais, des dépenses ou des pertes subies au cours de cette poursuite.

c) Nonobstant les dispositions du paragraphe 17 *a*) et sans exercer aucune influence sur les droits que la Compagnie peut avoir en vertu de ce paragraphe, si une perte ou une avarie est subie par la Compagnie à la suite de causes extraordinaires ou de conditions épidémiques qui, de l'avis de la Commission, échappaient entièrement au contrôle de la Compagnie et ne résultaient pas de négligence de sa part, la Compagnie peut demander à la Commission une compensation de telle perte et la Commission peut, à sa discrétion, accorder à la Compagnie telle compensation qu'elle jugera convenable.

18. La Compagnie tiendra ou fera tenir tels registres et fera ou fera faire tels rapports de temps à autres que pourra ordonner ou exiger la Commission concernant le blé, l'avoine ou l'orge de la Commission, et aux fins de déterminer si les termes du présent contrat ont été convenablement observés. Tous ces registres et rapports devront représenter fidèlement et avec précision les données des transactions auquelles ils sont censés se rapporter respectivement et seront sujets à être examinés en tout temps par un représentant, un agent ou un employé autorisé de la Commission.

19. Pour la manutention du blé Classe "A", de l'avoine Classe "A", et de l'orge Classe "A", la Compagnie aura droit, à titre de rémunération, aux frais habituels de manutention à l'élévateur, d'emmagasinage, de service et autres. La Commission remboursera à la Compagnie le prix fixé, base Fort-William ou Port-Arthur, en ce qui concerne l'avoine et l'orge, et base Fort-William-Port-Arthur ou Vancouver en ce qui concerne le blé, sur remise par la Compagnie à la Commission de documents de déchargement du blé, de l'avoine et de l'orge expédiés par la Compagnie à la Commission, sous réserve des dispositions contenues dans les paragraphes 22, 23 et 30 de la présente convention.

20.*a*) Durant la campagne agricole finissant le 31e jour de juillet 1960, la Commission paiera à la Compagnie au compte de l'emmagasinage et de l'intérêt à l'égard de chaque boisseau de blé Classe "B", d'avoine Classe "B", et d'orge Classe "B" acheté conformément au contrat pendant cette campagne agricole, ou acheté par la Compagnie durant les campagnes agricoles précédentes pour la Commission et se trouvant dans les élévateurs ruraux de la Compagnie le 1er jour d'août 1959, des frais d'emmagasinage qui seront le total de

(i) En ce qui concerne l'entreposage: 1/30 de cent par boisseau par jour, à compter de la date de l'application des frais jusqu'à ce que ce grain soit expédié de l'élévateur rural où il est emmagasiné; et

(ii) En ce qui concerne l'intérêt: un montant égal à l'intérêt au taux de la banque du coût moyen, par boisseau, du blé, de l'avoine ou de l'orge, selon le cas, à compter de la date de l'application des frais jusqu'à la remise à la Commission des titres de propriété de ce blé, de cette orge ou de cette avoine.

b) Le et après le 1er jour d'août 1960 et jusqu'au 1er jour d'octobre 1960, la Commission paiera à la Compagnie pour le blé Classe "B", l'avoine Classe "B", et l'orge Classe "B" achetés par la Compagnie pour la Commission et emmagasinés dans les élévateurs ruraux de la Compagnie le 1er jour d'août 1960, ou achetés conformément au présent contrat, le ou après le 1er jour d'août 1960 tels frais d'emmagasinage qui peuvent être prévus à l'égard de grain semblable par les conventions entre la Commission et les compagnies de manutention de grain concernant la manutention du grain de la Compagnie pour la campagne agricole 1960-1961.

c) En plus de tous les frais ci-dessus mentionnés, la Commission versera à la Compagnie au compte de chaque boisseau de blé Classe "B", d'avoine Classe "B" et d'orge Classe "B" acheté durant la campagne agricole 1959-1960, 4/30 de cent, plus l'intérêt au taux de la banque sur le coût moyen du boisseau pour une période de quatre jours, comme paiement de l'emmagasinage et de l'intérêt pour la période qui s'écoule entre la réception de ce grain à l'élévateur rural et la réception du rapport pertinent par la Commission, laquelle période est censée durer une moyenne de quatre jours, et à l'égard du blé Classe "B", de l'avoine Classe "B" et de l'orge Classe "B" achetés entre le 1er août 1960 et le 1er octobre 1960, ce pourcentage de un cent par boisseau prévu par la convention entre la Commission et les compagnies de manutention du grain concernant la manutention du grain pour la Commission au compte de la campagne agricole 1960-1961, plus l'intérêt au taux de la banque sur le coût moyen du boisseau pour une période de quatre jours en paiement de l'emmagasinage et de l'intérêt pour la période qui s'écoule entre la réception de ce grain à l'élévateur rural et la réception du rapport pertinent par la Commission, laquelle période est censée durer une moyenne de quatre jours.

d) Les frais d'entreposage accumulés et dûs à la Compagnie seront payés le dernier jour de chaque mois en dedans de cinq (5) jours de la réception d'un état exact de la Compagnie.

e) La Compagnie paiera ce blé, cette avoine et cette orge d'après la date de la facture au prix de wagonnée fixé par la Commission et énoncé à l'Annexe "A" ci-jointe, sous réserve des stipulations contenues dans les paragraphes 22, 23 et 30 du présent contrat.

f) Dans la présente convention:

(i) "Coût moyen par boisseau" signifie une somme égale au total des sommes payées par la Compagnie aux producteurs pour l'achat de tout blé, avoine ou orge, suivant le cas, aux prix de la charge énoncés à l'Annexe "A" ci-jointe, achetés par la Compagnie à ses élévateurs ruraux conformément au présent contrat, divisé par le nombre de boisseaux de cette variété de grain ainsi achetés.

(ii) "Taux de banque" signifie le taux d'intérêt exigé de temps à autre par les banques à charte sur les prêts à la Compagnie garantis par le blé Classe "B", l'avoine Classe "B" et l'orge Classe "B".

(iii) "Date d'application des frais" signifie le 1er jour d'août 1959, au compte du blé, de l'avoine ou de l'orge emmagasinés dans les élévateurs ruraux de la Compagnie à cette date et signifie au compte du blé, de l'avoine ou de l'orge achetés conformément au présent contrat, la date d'expédition par la poste ou de remise à la Commission de la formule régulière constituant le rapport journalier des achats de ce grain à un élévateur rural.

21. La Commission paiera le taux régulier de frais d'emmagasinage établi sous le régime de la Loi sur la Commission du grain à l'égard du blé, de l'avoine et de l'orge entreposés dans les élévateurs terminus à Fort-William ou Port-Arthur, ou aux terminus du Pacifique, et paiera les frais d'emmagasinage accumulés à la fin de l'année financière de la Compagnie.

22. Sous réserve du droit du producteur d'ordonner que son blé, son avoine ou son orge en wagonnées soit expédié à tout élévateur terminus choisi par lui, aux points de livraison de la Commission, lequel droit est admis par la Compagnie, tout le blé, l'avoine ou l'orge de n'importe quelle classe de la Commission expédié aux terminus devra être manutentionné par l'entremise de tout élévateur terminus que la Compagnie peut désirer, pourvu que tel élévateur choisi par la Compagnie soit autorisé en vertu des dispositions de la Loi sur les grains du Canada dans l'année courante d'alors à accepter du blé, de l'avoine et de l'orge autre que le blé, l'avoine et l'orge appartenant à l'administrateur ou à l'exploitant de cet élévateur. La Commission aura le droit d'ordonner l'expédition ou le réacheminement du blé, de l'avoine ou de l'orge à des moulins et des malteurs de l'intérieur ou autres destinations à l'intérieur de la Division de l'Ouest, à Churchill, Prince-Rupert, ou à des points autres que les terminus à l'intérieur du Canada ou des États-Unis, et aux élévateurs terminus de l'intérieur appartenant au Gouvernement. Si la Commission ordonne l'expédition ou le réacheminement du blé, de l'avoine ou de l'orge à des moulins et des malteurs de l'intérieur ou autres destinations à l'intérieur de la Division de l'Ouest, à Churchill, Prince-Rupert, ou à des élévateurs terminus de l'intérieur appartenant au Gouvernement, elle devra payer à la Compagnie les frais de réacheminement suivants:

a) (i) Pour le blé expédié ou réacheminé à des moulins de l'intérieur, deux et demi (2½c.) cents le boisseau pour les catégories 1 dur, 1, 2, 3, et 4 du Nord et 4 spécial, 1, 2, et 3 Garnett de l'Ouest canadien, 1 rouge d'hiver d'Alberta, 2 et 3 d'hiver d'Alberta, 1, 2 et 3 ambré durum de l'Ouest canadien, 1, 2 et 3 blanc tendre

du printemps de l'Ouest canadien, y compris le blé germé rejeté de ces catégories, et trois cents (3c.) le boisseau pour toutes les autres catégories, ainsi que un cent (1c.) additionnel le boisseau pour le blé classé dur 4 du Nord et dur 4 spécial, et un demi cent (½c.) le boisseau pour toutes les autres catégories de blé dur en conformité des arrangements entre les compagnies et les minoteries.

(ii) Pour tout le blé expédié ou réacheminé à Churchill et Prince-Rupert un cent et demi (1½c.) le boisseau.

(iii) Pour le blé expédié ou réacheminé aux élévateurs terminus de l'intérieur appartenant au Gouvernement un cent et demi (1½c.) le boisseau pour toutes les catégories de blé dur et humide; un cent et demi (1½c.) le boisseau pour tout le blé contenant suffisamment d'impuretés pour encourir des frais de nettoyage; un cent et demi (1½c.) le boisseau pour tout le blé qui n'est pas envoyé ensuite aux élévateurs terminus de Fort-William, Port-Arthur ou New-Westminster à condition qu'une prime n'ait pas déjà été payée, tel qu'énoncé ci-dedans. (Il est entendu que les primes devant être payées au compte de la clause *a*) (iii) ne doivent pas dépasser un cent et demi (1½c.) le boisseau sur le blé quelconque ou tout le blé ainsi envoyé, expédié ou réacheminé à ces terminus de l'intérieur.)

b) (i) Pour l'avoine expédiée ou réacheminée aux minoteries de l'intérieur trois cents (3c.) le boisseau pour toutes les catégories, conformément aux arrangements conclus entre les compagnies et les minoteries, non compris les primes sur la qualité ainsi que prévu au paragraphe 35 de la présente convention.

(ii) Pour toute l'avoine expédiée ou réacheminée à Churchill et Prince-Rupert un cent et demi (1½c.) le boisseau.

(iii) Pour l'avoine expédiée ou réacheminée aux élévateurs terminus de l'intérieur appartenant à l'État, trois cents (3c.) le boisseau pour toutes les catégories humide et dur; trois cents (3c.) le boisseau pour toute l'avoine contenant suffisamment d'impuretés pour encourir des frais de nettoyage; trois cents (3c.) le boisseau pour toute l'avoine qui n'est pas envoyée ensuite aux élévateurs terminus de Fort-William ou Port-Arthur, à condition qu'une prime n'ait pas déjà été payée tel qu'énoncé ci-dedans. (Il est entendu que les primes devant être payées au compte de la clause *b*) (iii) ne doivent pas dépasser trois cents (3c.) le boisseau pour l'avoine quelconque ou toute l'avoine ainsi envoyée, expédiée ou réacheminée à ces terminus de l'intérieur.)

c) (i) Pour l'orge expédiée ou réacheminée aux minoteries de l'intérieur trois cents (3c.) le boisseau pour toutes les catégories, conformément aux arrangements conclus entre les compagnies et les minoteries, non compris les primes sur la qualité ainsi que prévu au paragraphe 35 de la présente convention.

(ii) Pour l'orge expédiée ou réacheminée aux malteurs ou destinée à l'exportation, deux cents et demi (2½c.) le boisseau de toute catégorie.

(iii) Pour toute l'orge expédiée ou réacheminée à Churchill et Prince-Rupert, un cent et demi (1½c.) le boisseau.

(iv) Pour l'orge expédiée ou réacheminée aux élévateurs terminus de l'intérieur appartenant au Gouvernement trois cents (3c.) le boisseau pour toutes les catégories dur et humide; trois cents (3c.) le boisseau pour toute l'orge contenant suffisamment d'impuretés pour subir des frais de nettoyage; trois cents (3c.) le

boisseau pour toute l'orge qui n'est pas expédiée ensuite aux élévateurs terminus de Fort-William ou Port-Arthur, à condition qu'une prime n'ait pas déjà été payée tel qu'énoncé ci-dedans. (Il est entendu que les primes devant être payées au compte de la clause c) (iv) ne doivent pas dépasser trois cents (3c.) le boisseau sur l'orge quelconque ou toute l'orge ainsi dirigée, expédiée ou réacheminée à ces terminus de l'intérieur.)

d) Si des stocks ne sont pas réexpédiés avant le 31 juillet 1960, le contrat en vigueur continuera de s'appliquer jusqu'à la réexpédition.

e) La Compagnie aura le droit de contrôler la destination d'une partie d'une certaine quantité du blé, de l'avoine et de l'orge expédiée et réacheminée à la demande de la Commission par la Compagnie et autres à un élévateur de l'intérieur appartenant à l'État en proportion de celle envoyée subséquemment aux élévateurs terminus de Fort-William, Port-Arthur, Vancouver ou New-Westminster. Cette partie sera le pourcentage obtenu en divisant le nombre de boisseaux expédiés ou réacheminés par la Compagnie à la demande de la Commission à tels élévateurs de l'intérieur appartenant au Gouvernement, par le nombre total de boisseaux expédiés et réacheminés à la demande de la Commission à tels élévateurs de l'intérieur.

f) A moins qu'il n'en ait été autrement prévu, dans le cas du blé, de l'avoine et de l'orge expédiés à une destination où les poids du Gouvernement canadien ne s'appliquent pas, les poids d'expédition seront finals et un affidavit de ces poids d'expédition sera fourni sur demande.

23.*a*) Si la Commission exige qu'une expédition soit faite à un terminus ou ailleurs où le taux de transport est plus élevé que le taux prévu dans les prix énoncés à l'Annexe "A", la Commission remboursera à la Compagnie toute différence dans les taux de transports. Dans le cas où le taux de transport est moindre que le taux prévu dans le prix énoncé à l'Annexe "A", la Compagnie remboursera à la Commission toute différence, la base étant les poids bruts dans chaque cas.

b) Si, pendant la durée de la présente convention, le taux de transport de base applicable au blé, à l'avoine ou à l'orge, dans la région désignée, varie, alors qu'il est entendu et convenu que les prix à la charge dont il est question à l'Annexe "A" et dans les présentes varieront en conséquence à la date où cette variation dudit taux s'applique et après, et

(i) advenant une augmentation dans le taux de transport susdit, la Commission remboursera à la Compagnie la différence des taux de transport du blé, de l'avoine et de l'orge achetés pour la Commission et emmagasinés dans les élévateurs ruraux à la date où s'applique cette variation dudit taux; ou

(ii) advenant une diminution dudit taux, la Compagnie paiera à la Commission un montant égal à la réduction du taux de transport par boisseau, au compte de chaque boisseau de blé, d'avoine ou d'orge acheté par la Commission et emmagasiné dans les élévateurs ruraux à la date où s'applique cette variation dudit taux.

24. Si, durant la campagne agricole, la Commission change le prix de base ou l'écart entre les diverses classes tel que les établit l'Annexe "A", la Commission acceptera de la Compagnie la livraison de tout le blé, l'avoine ou l'orge achetés au comptant et reçus par la Compagnie, au prix et suivant l'écart sur lequel la Compagnie a basé ses paiements au comptant.

25. Si, en n'importe quel temps, elle a besoin d'espace dans ses élévateurs, la Compagnie, en donnant un avis par écrit de quarante-huit (48) heures à la Commission et au producteur, aura le droit d'expédier aux terminus tout blé de la Classe "A", toute avoine de la Classe "A" et toute orge de la Classe "A" et d'exiger que le producteur se procure un wagon ou des wagons, suivant son tour sur le livret d'ordre de wagons, à la discrétion de la Compagnie.

26. Afin de faciliter le paiement immédiat ou des avances aux producteurs au compte de leur blé, avoine et orge livrés et reçus par la Compagnie et destinés à la Commission, la Compagnie peut emprunter de sa banque, sur la garantie de tout le blé, l'avoine et l'orge Classe "A" ou Classe "B" ainsi reçus par la Compagnie, et peut nantir ce blé, cette avoine et cette orge conformément aux conditions habituelles de la banque, cette garantie en ce qui concerne ce blé, cette avoine et cette orge devant s'appliquer seulement dans la mesure des avances faites à l'égard de ce blé, de cette avoine et de cette orge ne dépassant pas les prix de la Commission à leur sujet tels qu'ils sont fixés par la Loi ou en vertu de la Loi et maintenant énoncés dans la liste de prix d'une wagonnée et de prix à la charge dans l'Annexe "A" de la présente convention et sous réserve du paragraphe 31 des présentes, plus les frais de transport effectivement payés et autres frais et allocations autorisés par la Commission; et la Compagnie sera et est considérée et déclarée propriétaire de ce blé, de cette orge et de cette avoine à toutes ces fins et dans cette mesure, et dans le cas de défaut de la Compagnie, la banque vendra à la Commission seulement ce blé, cette orge ou cette avoine, ou en disposera avec la Commission seulement, et la Commission convient d'en prendre livraison d'après les termes de ce contrat, de la banque à la place de la Compagnie, et de payer à la banque le prix de wagonnée fixé par la Commission pour les classes et les catégories de blé, d'avoine et d'orge livrées à Fort-William-Port-Arthur ou Vancouver, ou tout autre point de livraison autorisé par la Commission, plus les frais et allocations autorisés par la Commission et sur ce la garantie cessera et la Commission aura le titre incontestable de ce blé, de cette orge et de cette avoine. Ce paiement constituera l'exécution complète des obligations de la Compagnie à cet égard comme si ces paiements avaient été versés à la Compagnie.

27. *a*) La Compagnie affichera et tiendra affichés, bien en évidence dans ses élévateurs, afin qu'ils puissent être facilement lus par les personnes intéressées, les avis que la Commission pourra exiger afin de faciliter la manutention à ces élévateurs du blé, de l'avoine et de l'orge de la Commission.

b) La Compagnie affichera et tiendra affichés, bien en évidence dans ses élévateurs, les avis que pourra lui fournir la Commission dans le but de notifier les producteurs des contingents de livraison en vigueur, de temps en temps, au point de livraison où l'élévateur de la Compagnie est situé.

28. La Commission fournira toute la papeterie et les formules spéciales qui ne sont pas ordinairement en usage dans les affaires de la Compagnie, mais qui lui sont nécessaires pour l'observance du présent contrat.

29. Si les intérêts de la Compagnie l'exigent, après deux (2) semaines d'avis par écrit à la Commission, la Compagnie peut fermer n'importe lequel de sesdits élévateurs et la présente convention ne s'appliquera pas à cet élévateur durant la période où il restera fermé. Avant la date de fermeture, tous les stocks de blé, d'avoine et d'orge de la Commission devront être expédiés, à moins qu'il n'en soit autrement convenu avec la Commission.

30. Comme une partie de la rémunération de la Compagnie est pour l'entreposage du blé, de l'orge et de l'avoine dans ses élévateurs jusqu'à ce que les moyens de transport soient disponibles, à moins qu'il en soit autrement convenu, et étant donné qu'il est difficile d'évaluer le dommage causé par la faute de la Compagnie si celle-ci n'expédie pas le blé Classe "B", l'avoine Classe "B" et l'orge Classe "B" selon les conditions prescrites aux paragraphes 10 et 11 du présent contrat, la Compagnie n'aura pas droit au paiement des frais d'entreposage accumulés et impayés de ceux-ci ou de tout autre blé Classe "B", avoine Classe "B" et orge Classe "B" que la Compagnie peut avoir alors dans son élévateur et dont elle n'a pas fait l'expédition en conformité des instructions de la Commission. Cette stipulation est dans l'ordre de liquidation de dommages et ne constitue pas une sanction, mais ne doit pas être interprétée comme devant empêcher la Commission d'obtenir une injonction ou de prendre toute autre mesure appropriée, advenant le refus ou la négligence de la Compagnie d'expédier le blé, l'avoine et l'orge, conformément aux instructions de la Commission.

31. Étant donné que les prix des catégories autres que celles établies à l'annexe "A" sont fixés de temps en temps, la Commission en avisera la Compagnie par écrit et, par la suite, les achats de blé, d'avoine et d'orge de ces dites catégories seront effectués en conformité desdits prix et avec le même résultat que s'ils avaient été originellement compris dans l'Annexe "A". Si du blé, de l'avoine et de l'orge, d'une catégorie non désignée dans l'Annexe "A" ou dans les avis par écrit donnés de temps en temps tel que mentionné ci-dessus, sont offerts par le producteur à la Compagnie, la Commission en fixera le prix à la demande de la Compagnie.

32. L'inobservation, de la part de la Compagnie, à propos d'éléments sans importance, des modalités du présent contrat, résultant d'une inadvertance occasionnelle de la part des employés de la Compagnie, ne sera pas considérée comme une rupture de contrat.

33. La Commission est tenue par la Loi d'acheter le blé, l'avoine et l'orge des producteurs et de leur remettre des certificats autorisant le producteur à partager le surplus, s'il y a lieu, distribuable par la Commission, de ses opérations de blé, d'avoine et d'orge, conformément aux termes de ladite Loi, et afin de se prémunir contre une violation de ladite Loi, la Compagnie recommandera à ses agents de ne pas vendre sciemment du blé, de l'avoine et de l'orge de n'importe quelle catégorie aux cultivateurs ou autres, en wagonnée ou charge de camion, pour être livrés de nouveau aux élévateurs de la Compagnie ou à un autre élévateur comme blé, orge ou avoine d'un producteur afin d'obtenir un certificat de producteur.

34. Les catégories du grain que possède la Commission et qui est entreposé aux élévateurs terminus seront établies par entente mutuelle.

35. La Compagnie veut payer ou recevoir une prime pour le compte de personnes autres que la Commission pour une sélection spéciale d'une catégorie d'avoine ou d'orge achetée ou vendue pour la Commission.

36. La Compagnie doit donner instruction à ses agents de ne pas accepter pour le compte de la Commission des livraisons de blé, d'avoine, d'orge, de graines de lin et de seigle en sus du contingent de livraison alors en vigueur, et dans chaque cas d'inscrire dans le carnet-permis du producteur la quantité ou les quantités ainsi livrées.

37. Le contrat validé par la Compagnie et la Commission, autorisant la Compagnie à acheter et à manutentionner du grain pour la Commission durant

la campagne agricole 1958-1959, sauf les paragraphes 9 *a*) et 20 *a*) dudit contrat, resteront en vigueur à l'égard du grain acheté en conformité dudit contrat, jusqu'à ce que tout ce grain ait été livré à la Commission.

38. Il est entendu et convenu par toutes les parties contractantes que rien dans la présente convention ne doit être considéré comme désistement, modification ou abandon de l'un des pouvoirs accordés à la Commission par la Loi.

39. Ce contrat doit entrer en vigueur au bénéfice respectif des parties contractantes et sera obligatoire pour tous, ainsi que pour leurs successeurs et ayant-droit respectivement.

EN FOI DE QUOI les parties contractantes ont fait apposer leur sceau aux présentes, ainsi que l'atteste la signature des fonctionnaires autorisés à cet égard.

DATÉ à dans la province de

ce jour de 19

SIGNÉ, SCELLÉ ET DÉLIVRÉ

en présence de

CHAMBRE DES COMMUNES

Troisième session de la vingt-quatrième législature

1960

COMITÉ PERMANENT

DE

l'Agriculture et de la Colonisation

Président: M. HAYDEN STANTON

CANADA
SEP 27 1960
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 8

LIVRAISON DE CÉRÉALES PAR LES PRODUCTEURS AUX MOULINS À PROVENDE

SÉANCE DU VENDREDI 27 MAI 1960

TÉMOIN:

M. D. J. McKinnon, président du Conseil canadien des producteurs de bœuf de boucherie (section de l'Ouest)

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C. Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la Papeterie, Ottawa, 1960
23224-9—1

COMITÉ PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

Président: M. Hayden Stanton

Vice-président: M. W. H. Jorgenson

et MM.

Argue
Badanai
Barrington
Belzile
Boivin
Boulanger
Brassard (*Lapointe*)
Brunsden
Cadieu
Campbell (*Lambton-Kent*)
Casselman (Mme)
Cooper
Danforth
Doucett
Dubois
Dupuis
Fane
Forbes
Forgie
Godin
Gundlock
Hales
Hardie
Henderson
Hicks
Horner (*Acadia*)
Horner (*Jasper-Edson*)
Howe
Kindt
Knowles
Korchinski
Lahaye
Leduc
Létourneau
McBain
McIntosh
Michaud
Milligan
Muir (*Lisgar*)
Nasserden
Noble
O'Leary
Pascoe
Peters
Phillips
Racine
Rapp
Régnier
Ricard
Rompré
Rynard
Smallwood
Smith (*Lincoln*)
Southam
Tardif
Thomas
Tucker
Villeneuve—60.

(Quorum, 15)

Le secrétaire du Comité:
Clyde Lyons.

PROCÈS-VERBAL

VENDREDI 27 mai 1960
(13)

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à 9 heures 50 minutes du matin sous la présidence de M. Stanton.

Présents: MM. Belzile, Campbell (*Lambton-Kent*), Doucett, Fane, Forbes, Gundlock, Horner (*Acadia*), Horner (*Jasper-Edson*), Jorgenson, Kindt, McBain, Milligan, Peters, Rapp, Smallwood, Stanton, Tucker et Villeneuve—(18).

Aussi présent: M. D. J. McKinnon, président du Conseil canadien des producteurs de bœuf de boucherie (section de l'Ouest).

Au nom de son conseil, qui est l'organisme coordonnateur représentant toutes les associations d'éleveurs de bœufs de boucherie, M. McKinnon présente un mémoire au sujet de la livraison de céréales aux moulins à provende par les producteurs.

Le Comité interroge M. McKinnon au sujet de son mémoire.

A 11 heures du matin, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
Clyde Lyons.

TÉMOIGNAGES

VENDREDI 27 mai 1960

Le PRÉSIDENT: Messieurs, veuillez bien faire silence. Je crois que nous sommes en nombre maintenant.

Vous savez sans doute que la Chambre va siéger à 11 heures; nous allons donc essayer d'expédier notre besogne avec célérité.

Je prierais le Comité de ne pas poser de questions à M. McKinnon avant qu'il n'ait terminé la présentation de son mémoire.

Nous avons avec nous aujourd'hui M. D. J. McKinnon, du Conseil canadien des producteurs de bœuf de boucherie (section de l'Ouest). M. McKinnon représente toutes les associations d'éleveurs de bœufs de boucherie. Sans plus de préambule, je le prie maintenant de présenter son mémoire.

M. D. J. MCKINNON (*Conseil canadien des producteurs de bœuf de boucherie (section de l'Ouest)*): Monsieur le président et messieurs les membres du Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation:

Je tiens à vous remercier de l'occasion qui m'est offerte d'exposer aux honorables membres du Comité les vues du Conseil canadien des producteurs de bœuf de boucherie au sujet de la vente et du transport de céréales de provende et des règlements établis par la Commission du blé à l'égard de la livraison par les producteurs de céréales de provende aux moulins à provende qui sont exploités dans la région désignée aux termes de la Loi sur la Commission canadienne du blé.

Le Conseil canadien des producteurs de bœuf de boucherie est une association nationale groupant les organismes régionaux et provinciaux d'éleveurs de bœufs de boucherie de tout le Canada. Aux fins d'économie dans l'administration et étant donné quelques divergences d'intérêt, le conseil comprend deux sections: celle de l'Est et celle de l'Ouest. La section de l'Est comprend les organismes d'éleveurs de bœufs de boucherie de l'Ontario, du Québec et des provinces Maritimes, tandis que la section de l'Ouest, qui est parallèle, comprend les provinces des Prairies et la Colombie-Britannique.

Pour plus de brièveté, nous allons employer dans le présent mémoire l'expression "conseil d'éleveurs" et toute mention aura trait à la section de l'Ouest.

Le conseil d'éleveurs, constitué en 1932, a servi depuis lors d'organisme coordonnateur pour les questions ayant trait à l'élevage de bœufs de boucherie et intéressant l'ensemble des associations affiliées, ou les questions dont la portée dépasse les frontières régionales ou provinciales.

On a fait d'énormes progrès au cours des trente dernières années en matière de l'engraissement des bœufs de boucherie, qui est devenu l'une de nos principales industries. Répondre à la demande continuelle qui existe douze mois par année pour des bœufs de choix engraissés au moyen de céréales est devenu un commerce hautement spécialisé; selon des calculs dignes de foi, la transformation des céréales de provende en bœuf apporte cent millions de dollars par année à l'économie de l'Ouest.

Le conseil d'éleveurs a joué un rôle important dans le développement de ce commerce et tous les règlements qui ont une influence sur le progrès de l'industrie d'élevage nous intéressent beaucoup. Notre fonction principale consiste à défendre les intérêts des éleveurs de bœufs de boucherie, mais nous sommes conscients également de nos responsabilités envers l'agriculture en général. De plus, notre conseil se rend compte de la communauté d'intérêts qui existe entre les éleveurs de bétail et les producteurs de grain.

Les matières visées dans votre enquête ont suscité de plus en plus d'inquiétudes au sein de notre organisme depuis que la Commission du blé est devenue l'organisme régulateur du transport de céréales de provende dans l'Ouest du Canada; ces inquiétudes se sont accrues dernièrement par suite de l'emploi plus généralisé de moulins à provende pour l'exploitation de parcs d'engrais et des restrictions imposées sur ces moulins quant à l'achat de céréales de provende destinées à la transformation.

Nous sommes d'avis que, vu le rôle de plus en plus important joué par le bétail dans l'économie de l'agriculture dans notre pays, une enquête de cette sorte devrait également évaluer les répercussions des règlements sur les céréales de provende destinées à l'engraissement du bétail, car les éleveurs doivent faire face à la nécessité d'améliorer leurs rendements et de réduire leurs frais afin d'affronter la concurrence dans l'industrie de l'élevage.

Des innovations récentes et des progrès techniques dans le domaine des provendes équilibrées ont nécessité tant de matériel spécialisé pour le conditionnement, la combinaison, le mélange et la manutention des provendes que les petits éleveurs ne trouvent pas pratique ni rentable de le posséder; de telles dépenses ne sont justifiées que dans les gros parcs d'engrais ou dans les moulins à provendes qui font de la mouture pour de nombreux éleveurs. Divers additifs pour la provende dont les qualités sont reconnues ne peuvent être obtenus que par l'intermédiaire de marchands détenteurs de permis; ces additifs ne peuvent s'obtenir que mélangés dans des provendes complètes, selon une formule déterminée. Par conséquent, ils sont hors de portée de l'engraisseur moyen, sauf par l'entremise des moulins à provende.

Dans l'Est du Canada les moulins à provende jouent un rôle important dans l'engraissement des bestiaux. Les provendes complètes s'emploient très peu dans l'industrie de l'élevage de l'Ouest du Canada par rapport aux autres régions de production de bétail où l'emploi de ces provendes se généralise rapidement. Ceci est confirmé par un rapport du Bureau fédéral de la statistique intitulé "L'industrie de la provende, 1957". Selon le rapport, la production de tous les moulins à provende au cours de cette année 1957 a dépassé deux millions de tonnes dont seulement 107,000 tonnes produites aux provinces des Prairies, soit un peu plus de 5 p. 100.

La généralisation de moulins à provende dans l'Ouest a été retardée par suite de règlements imposés par la Commission canadienne du blé à l'égard de toutes les céréales vendues dans la région désignée. Bien qu'on ait construit et mis en marche de nouveaux moulins à provende locaux depuis la publication du rapport susdit (c'était une époque où on a mis en question le pouvoir juridique de la Commission de réglementer les contingents imposés sur les céréales livrées aux moulins à provende), cette question vient d'être élucidée devant les tribunaux et la Commission se dispose à exercer son pouvoir, ce qui pourra aboutir à la fermeture de certains moulins. Les moulins à provende dans l'Est du Canada ne sont pas réglementés quant au prix des céréales de provende destinées au conditionnement ni restreints par des contingents.

Comme on a signalé dans des témoignages déjà entendus par le Comité, il existe deux genres de moulin à provende: l'un où le meunier, lié à la Commission du blé en vertu d'un contrat, est tenu d'acheter ses céréales de provende aux prix de vente fixés par la Commission et d'émettre des certificats de producteur, le tout dans les limites du contingent.

Dans l'autre genre d'exploitation, le moulin à provende local, le meunier, sans avoir passé un contrat avec la Commission, peut acheter des céréales de provende directement des producteurs à des prix négociés. Les exploitants de ces moulins, cependant, doivent s'en tenir aux contingents autorisés des producteurs et doivent inscrire l'achat dans le livret de permis du producteur.

Selon les archives de la Commission, on exploite 182 moulins à provende dans les provinces des Prairies dont 60 ont passé des accords avec la Commission et 122 n'ont pas d'accord.

Les meuniers qui ont un contrat avec la Commission ont demandé à maintes reprises qu'ils ne soient pas tenus, à leur désavantage d'acheter, aux prix fixés par la Commission, les céréales qu'ils conditionnent. Toutes les sections de l'association des fabricants de provende ont demandé la modification des règlements existants afin de permettre aux fabricants de provendes d'acheter directement des producteurs sans restrictions de contingentement, à des prix courants fixés en fonction de l'offre et de la demande, des céréales de provende devant être conditionnées et vendues dans la province où on les a cultivées.

Nous ne disposons pas de données statistiques sur l'importance du marché de céréales de provende qui n'est pas réglementé par la Commission du blé, ni sur les prix qui y sont pratiqués; mais des dizaines de millions de boisseaux ont été vendus par des producteurs aux fins d'engraissement dans leurs provinces respectives. On sait cependant que les meuniers qui ont conclu un accord avec la Commission n'utilisent qu'environ 3 à 4 millions de boisseaux, ce qui prouve que les engraisseurs ne veulent pas acheter leurs céréales au prix établi par la Commission, même quand il s'agit de provendes complètes. Cela prouve aussi que les producteurs cherchent leurs propres marchés pour de grandes quantités de céréales de provende en dehors des contingents autorisés.

Afin que la Commission puisse exercer la surveillance et faire observer les règlements, il faudrait rendre obligatoire toute vente de céréales de provende par l'entremise de la Commission du blé; pour les producteurs, ainsi que pour les engraisseurs, cette façon de procéder serait peu rentable et ils la regarderaient d'un mauvais œil.

Si toutes les céréales se vendaient aux prix fixés par la Commission du blé, il n'y a pas de doute que le nombre de bestiaux engraissés dans l'Ouest canadien serait réduit. Par conséquent, un plus grand nombre de bestiaux serait expédié aux États-Unis pour engraissement par le maïs américain, et les producteurs de l'Ouest perdraient chaque année un marché pour une quantité considérable de céréales de provende.

Si l'on faisait vendre tout le grain par l'entremise de la Commission du blé, comme cela se fait présentement à l'égard des meuniers qui sont liés par un accord, le coût de provendes conditionnées augmenterait à tel point que leur emploi pour l'engraissement de bœufs de boucherie serait peu rentable. On peut démontrer cette thèse très facilement en prenant les prix fixés par la Commission et les prix courants des céréales de provende et en les appliquant à des chiffres de frais obtenus de quelques engraisseurs importants de l'Ouest.

Tableau 1

	Avoine Provende nº 1	Orge Provende nº 1	Blé nº 5
Versement initial au cultivateur par la Commission du blé	42¼c.	69½c.	90¼c.
Prix moyen versé aux producteurs par l'engraisseur ou par le meunier	55c.	75c.	$1.00
Prix de vente de la Commission du blé	69½c.	87¼c.	$1.37⅝

Le premier tableau indique les prix courants: d'abord il y a le montant initial versé au cultivateur par la Commission du blé. Pour l'avoine il s'élève à 42¼c. Ces chiffres représentaient la situation vers le milieu du mois de mars dernier. Le prix moyen versé aux producteurs par les engraisseurs ou par les meuniers était de 55 cents, tandis que le prix de vente de la Commission du blé était de 69½ cents.

Ce tableau indique un rapport équitable entre les prix courants reçus par les producteurs et le prix initial payé par la Commission. Les producteurs qui ont vendu leurs céréales sous la forme d'engraissement de bêtes de boucherie n'ont pas reçu un montant plus élevé pour les céréales données aux animaux que le prix initial versé par la Commission du blé.

Tableau 2

Bilan des profits et pertes pour l'engraissement d'un bouvillon de 600 livres à 900 livres

Base: printemps 1959

Commerce libre		*Commerce fondé sur les prix de la Commission du blé*	
Coût du bouvillon		Coût du bouvillon	
600 livres à 20c.	$120.00	600 livres à 20c.	$120.00
*Coût de provende 17 x 300	51.00	Coût de provende 22 x 300	66.00
Autres frais 3 x 300	9.00	Autres frais 3 x 300	9.00
	$180.00		$195.00
Prix de vente		Prix de vente	
900 livres à 20c.	$180.00	900 livres à 20c.	$180.00
**(En ne supposant aucune marge)		(En ne supposant aucune marge)	
Profit	$000.00	Perte	$ 15.00

* Explication: D'après des calculs faits par des exploitants de gros porcs d'engrais, le coût moyen d'une livre gagnée est de 17 cents pour provendes achetées à 1.5 cent la livre. Aux prix établis par la Commission du blé la provende coûterait 2 cents la livre et le coût de chaque livre gagnée serait de 22 cents.

**Explication: Cette année, les engraisseurs ont payé pour les animaux d'engrais un prix par livre égal à celui qu'on reçoit pour les animaux gras, ou un prix plus élevé. Tantôt on a payé plus, tantôt moins.

Le tableau 2 montre les profits et pertes pour l'engraissement d'un bouvillon de 600 livres à 900 livres. Base: printemps 1959. Le coût du bouvillon dans les deux cas était de 600 fois 20 cents, soit $120; le coût de la provende, aux prix courants, serait de 17 cents la livre et étant donné un accroissement de 300 livres, le coût se chiffrerait par 17 fois 300, soit $51. Le coût total de la bête au moment de la vente est de $180; et comme la Commission du blé vend les céréales 22 cents la livre, cela fait $66. Donc le coût d'engraissement du bouvillon, aux prix établis par la Commission, est de $195. Le prix de vente dans les deux cas est le même et aucun profit n'est réalisé.

Telle était la situation au printemps de 1959, et on n'a réalisé aucun profit. Même si on achetait les céréales aux prix courants, c'est-à-dire 22 cents la livre, on subirait une perte de $15 par animal. Vous remarquerez que nous n'avons tenu compte, en calculant le coût du bouvillon, d'aucun écart entre le prix d'achat et le prix de vente. D'après l'expérience de la plupart des éleveurs, l'engraissement de bétail n'est rentable que lorsqu'il y a un écart entre ces deux prix. D'habitude on ne réalise aucun profit sur les céréales elles-mêmes.

Des tableaux ci-dessus on peut tirer les conclusions suivantes:

1. Les prix fixés par la Commission du blé peuvent provoquer l'effondrement de l'industrie d'engraissement des bœufs de boucheries

dans l'Ouest canadien. Par conséquent, des bêtes d'engrais seraient exportées aux États-Unis aux fins d'engraissement par des céréales de provende américaines.

2. Les producteurs de céréales perdraient un débouché évalué à 30 millions de boisseaux de céréales de provende.
3. Le prix payé en achetant directement des producteurs est un prix raisonnable obtenu sur un marché libre pour une denrée excédentaire et ne justifie pas l'accusation selon laquelle les moulins à provende achèteraient leurs céréales à vil prix.
4. L'achat direct n'entrave pas l'activité de la Commission du blé, car toutes ces céréales sont puisées dans des stocks en deça des contingents, et entreposés sur les fermes.

Si le commerce des céréales de provende dans la province se faisait entièrement en dehors de la surveillance de la Commission du blé, cela aurait pour résultat:

1. De créer un vaste marché local pour les céréales de provende.
2. De stabiliser l'exploitation des parcs d'engrais et les prix payés aux producteurs pour les céréales de provende.
3. De libérer toute la capacité d'entreposage pour les céréales destinées au commerce interprovincial et à l'exportation.
4. D'épargner à la Commission du blé les frais d'administration et d'inspection.

Selon les prévisions du rapport Gordon, les besoins de viande au Canada vont augmenter de 40 p. 100 au cours des vingt prochaines années. Il s'ensuit que, la plus grande partie des pâturages étant peuplée au maximum, toute augmentation de l'approvisionnement en bœuf devra provenir de la transformation des céréales de provende en bœuf, ou de la transformation de terres affectées à la culture de céréales en terres de pâturages. La création d'un plus vaste marché libre pour les céréales de provende serait, à mon avis, une solution logique aux problèmes auxquels les producteurs devront faire face au cours des prochaines années.

Nous ne voulons pas être accusés de vouloir miner la Commission canadienne du blé. Nous n'avons aucunement l'intention de le faire; cependant, le fait que beaucoup de producteurs de céréales dans l'Ouest en vendent en dehors du compte de la Commission démontre qu'ils ne sont pas entièrement d'accord que la Commission devienne le seul organisme de vente, même si les dirigeants des associations de cultivateurs affirment le contraire.

Notre seul souci en ce qui concerne les moulins à provende c'est d'obtenir qu'on leur accorde le privilège de conditionner des provendes complètes afin que les petits éleveurs puissent tirer le plus de profit possible des nouvelles méthodes d'engraissement, ce qu'on ne peut faire qu'en utilisant le matériel moderne et les connaissances nouvelles.

A notre avis le meilleur service que la Commission du blé puisse rendre aux producteurs des Prairies, c'est de continuer de diriger le commerce interprovincial et l'exportation, de consacrer tous ses efforts à la recherche de nouveaux ou de plus grands débouchés et de permettre au commerce local de céréales de provende de trouver son propre niveau sans aucune ingérence. Puisqu'il est impossible de faire observer à la lettre les règlements sur le contingentement et les autres règlements, vu les moyens très évidents de les contourner, il semble logique de les supprimer entièrement.

Le temps que le Comité a réservé pour les présentes séances témoigne de l'importance que vous attachez à ces problèmes. En présentant ce mémoire

nous avons cru devoir traiter des données relatives à l'industrie d'élevage des bœufs de boucherie, et nous espérons que nos observations vous aideront à arriver à vos décisions.

Je vous remercie, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, vous avez entendu le mémoire présenté par M. McKinnon. Y a-t-il des questions?

M. HORNER (*Acadia*): Je remarque, monsieur McKinnon, que d'après votre affirmation catégorique à la dernière page, la Commission du blé va avoir assez de difficulté à faire observer ses règlements sur le contingentement. A votre avis il est presque impossible de les faire observer, n'est-ce pas?

M. MCKINNON: Oui. A mon avis, il y a tant de moyens de contourner ces règlements, ce qui démontre combien ils sont impraticables et combien il serait impossible, apparemment, de les faire observer à la lettre. Quand un règlement est aussi impraticable que cela, et qu'il y a tant de moyens de le contourner, je crois que cela porte à ne pas respecter les règlements et à n'en pas tenir compte. Je trouve mal fondée la prémisse selon laquelle on devrait faire observer des règlements tellement impraticables.

M. HORNER (*Acadia*): Dans le même ordre d'idées, savez-vous quels rapports sont en la possession de la Commission du blé? Je crois comprendre que la Commission du blé reçoit un état à peu près quotidien de la quantité de céréales en entrepôts et des céréales achetées par les directeurs des élévateurs. Quels rapports la Commission reçoit-elle, par exemple, des moulins qui n'ont pas conclu d'accord?

M. MCKINNON: Je ne crois pas qu'elle en reçoive du tout. Autant que je sache, le seul moyen qu'on a de déterminer cela c'est d'inspecter périodiquement les moulins à provende et de relever des archives de ceux-ci les chiffres sur la quantité de grain manutentionnée.

M. HORNER (*Acadia*): En d'autres termes, il leur faudrait faire des vérifications périodiques de 122 moulins à provende, c'est-à-dire de leurs livres de compte, afin de surveiller la situation?

M. MCKINNON: Oui, je présume qu'il le faudrait.

M. HORNER (*Acadia*): Quel effet les ventes aux moulins à provende (et quand je dis "moulins à provende" je veux dire les moulins qui ne sont pas liés par un accord) auraient-elles si un producteur pouvait demander à la Commission du blé l'autorisation de vendre des céréales à un meunier en plus de son contingent? Pensez-vous que cela suffirait à assurer la marche continue du moulin à provende?

M. MCKINNON: C'est assez douteux, je pense. Il ne serait pas suffisamment au courant de la continuité d'approvisionnement pour avoir les stocks disponibles qui lui permettraient d'exécuter les commandes reçues.

M. HORNER (*Acadia*): Cette proposition a été faite, je crois, par M. Parker, lors d'une réunion antérieure du Comité. Selon M. Parker un producteur pourrait demander à la Commission du blé la permission de vendre du blé aux moulins à provende en dehors du contingent. Il a pensé que cela règlerait peut-être le problème. Êtes-vous d'accord?

M. MCKINNON: Je ne crois pas que ce soit pratique. Je ne crois pas que l'exploitant du moulin à provende en serait satisfait, car il ne saurait à aucun moment quelle quantité de céréales lui serait disponible.

Je ne vois pas que cela soit acceptable au producteur, car chaque fois qu'il désirerait écouler une quantité en plus du contingent autorisé, il lui faudrait en faire la demande.

M. HORNER (*Acadia*): Il a été proposé par 2 ou 3 groupements qui ont comparu devant le Comité que tous les meuniers devraient conclure un accord avec la Commission du blé. Serait-ce acceptable, à votre avis?

M. McKINNON: En premier lieu, cela aurait pour effet d'imposer des contingents directement à tous les producteurs de céréales qui seraient obligés de respecter le contingent et de s'en tenir à leur endroit de livraison. De plus, le coût des céréales de provende pour les engraisseurs serait augmenté de $5 à $15 la tonne. C'est là la différence entre le prix nouveau et le prix actuel.

M. HORNER (*Acadia*): Vous croyez que les producteurs de l'Ouest perdraient ainsi un marché évalué à 30 millions de boisseaux par année?

M. McKINNON: Cette estimation se fonde sur l'exportation moyenne de bêtes d'engrais aux États-Unis au cours des cinq dernières années, soit plus de 400,000 bêtes.

Si le coût de la provende augmentait au point de n'être plus rentable pour les engraisseurs, on pourrait peut-être exporter 400,000 ou 500,000 bêtes de plus. Pour engraisser à point 400,000 bêtes, en supposant que chaque animal consomme 40 boisseaux, il faudrait environ 30 millions de boisseaux.

M. HORNER (*Acadia*): Vous déclarez à la dernière page que vous n'avez nullement l'intention de miner la Commission canadienne du blé. Vous dites que ce n'est certainement pas votre intention.

Si on supprimait les contingents, mettons, pour le grain transporté à l'intérieur de la province, croyez-vous que cela aurait pour effet de miner la Commission du blé?

M. McKINNON: Je ne le pense pas. En réalité, j'ai pétitionné moi-même et j'ai organisé des groupements qui ont présenté des pétitions réclamant l'établissement de la Commission du blé sous sa forme initiale dans les années trente. Le but d'une Commission du blé à cette époque était surtout de régler la vente des céréales destinées à l'exportation. Il n'était pas question pour la Commission du blé à cette époque-là de se mêler du commerce local. On n'a même pas songé au commerce à l'intérieur d'une province.

Au début, la Commission du blé avait pour mission d'aider les producteurs à trouver des marchés pour le blé, surtout à une époque où les céréales se vendaient par l'entremise de la Bourse des grains, époque où il y avait spéculation sur le grain, et ainsi de suite. C'était là, au fond, le but de la Commission du blé, soit de diriger et d'effectuer l'exportation au profit des producteurs.

M. HORNER (*Acadia*): Dans cet ordre d'idées: vous avez toujours été partisan de la Commission canadienne du blé et vous désirez qu'elle continue à jouer son rôle dans le commerce interprovincial et dans l'exportation, n'est-ce pas?

M. McKINNON: Je suis partisan, en principe, de la Commission du blé. Je ne suis pas entièrement d'accord avec tous les règlements qu'elle impose.

M. HORNER (*Acadia*): Mais vous avez toujours été partial envers la Commission du blé, dès sa création?

M. McKINNON: Oui.

M. JORGENSON: J'ai une question supplémentaire à poser à ce sujet, monsieur le président. Ne pensez-vous pas qu'on pourrait aller plus loin encore? Ne pensez-vous pas qu'en relâchant les règlements applicables aux moulins à provende on faciliterait, en effet, le travail de la Commission du blé, plutôt que de l'entraver?

M. McKINNON: C'est possible. Les frais d'administration qu'entraînerait la réglementation de tous ces moulins à provende seraient très élevés; de plus, cela entraînerait une perte de temps considérable pour les moulins. A mon avis, il y aurait probablement lieu de laisser les meuniers libres à développer et à chercher des marchés plus vastes.

M. MILLIGAN: Monsieur le président, je me demande si les éleveurs de bœufs de boucherie sont d'avis que le prix initial qu'on verse aux cultivateurs pour les céréales dans l'Ouest du Canada est trop élevé en comparaison des prix du bétail.

M. MCKINNON: Le paiement initial?

M. MILLIGAN: Oui.

M. MCKINNON: Non, pas normalement. C'est à peu près le prix qu'ont versé les producteurs pour les céréales jusqu'ici, et même avant l'époque de ces excédents énormes, les éleveurs achetaient aux producteurs au prix initial. Dans certains cas ils ont convenu de faire, en plus, tout paiement intérimaire qui puisse revenir au producteur. Mais cette façon de procéder était tellement compliquée qu'on a fini par considérer le paiement initial, en règle générale, comme la base des négociations avec le producteur pour ses céréales.

M. MILLIGAN: Dans votre mémoire vous avez déclaré que le paiement initial fait par la Commission du blé pour l'orge était de 69½ cents; ensuite vous prétendez que les engraisseurs ne veulent pas acheter les céréales au prix fixé par la Commission, même quand il entre dans la composition des provendes complètes.

M. MCKINNON: Cela a trait au prix de vente fixé par la Commission. A ce propos, qu'il me soit permis d'ajouter ceci: ces moulins à provende qui sont liés à la Commission du blé par un accord n'ont jamais été des fournisseurs importants, même de provendes complètes, aux engraisseurs de bœufs de boucherie, à cause du coût plus élevé des céréales qu'ils ont mises dans leurs provendes.

M. MILLIGAN: Vous dites, en effet, que les moulins à provende dans l'Est du Canada ne sont pas réglementés quant au prix de céréales de provende destinées au conditionnement, ni restreints par des contingents. A mon avis, la Commission a une impression erronnée des moulins à provende de l'Est du Canada, car nous achetons, et nous sommes forcés à acheter la majeure partie de nos céréales par l'intermédiaire de la Commission du blé. Nous ne pouvons pas les acheter d'autres fournisseurs, car la Commission du blé a la haute main sur les importations, et pour toutes nos provendes mélangées dans l'Est du Canada on emploie des céréales en provenance de l'Ouest. Nous n'utilisons pas quelque quantité que ce soit de nos propres céréales de provende. Je me demande simplement sur quoi vous fondez cette déclaration.

M. MCKINNON: D'après ce que j'en sais, les céréales de provende produites en Ontario sont moulées dans les moulins à provende et il n'y a aucune restriction ni quant aux prix de conditionnement ni quant aux contingents.

M. MILLIGAN: Mais la qualité de nos céréales transformée en provende est tellement faible; on produit beaucoup plus de provende en utilisant les céréales de l'Ouest et nous sommes limités aux prix qui se pratiquent dans l'Ouest. En somme, si on désire acheter ces céréales du moulin, il faut les acheter d'un intermédiaire, ce qui augmente les prix.

M. MCKINNON: Cela est dû surtout à la planification et à l'organisation qui sont nécessaires pour conditionner parfaitement cette provende.

M. MILLIGAN: L'engraisseur ne peut-il pas transporter ses céréales au moulin et les faire mélanger?

M. MCKINNON: Oui, mais cela entraîne des dépenses plus considérables, en règle générale, que les frais de ce que vous appelez l'intermédiaire, c'est-à-dire le moulin à provende, car les céréales sont stockées au moulin et l'engraisseur n'est pas obligé d'aller les chercher ailleurs. S'il doit aller chercher les céréales et les faire transporter au moulin, voilà deux opérations qu'il doit payer.

M. MILLIGAN: Je pense à nous autres éleveurs de l'Est. Nous faisons tous la même chose. Nous transportons les céréales au moulin, nous achetons nos concentrés et nous payons tant pour le mélange.

M. MCKINNON: Ce n'est pas l'usage général, c'est-à-dire que la plupart des engraisseurs font conditionner leurs propres céréales et paient le conditionnement. Si on faisait observer tous ces règlements qui touchent les moulins à provende il faudrait appliquer les mêmes règlements aux expéditions de toutes les céréales de provende.

M. MILLIGAN: Le règlement appuie certainement la Commission du blé; vous croyez qu'on devrait exercer une surveillance sur toutes les céréales par l'intermédiaire de la Commission du blé. Mais si vous aviez ce privilège (et l'agriculture est une industrie qu'on poursuit d'un océan à l'autre au Canada), y aurait-il des éleveurs dans l'Ouest du Canada qui donneraient leur appui aux moulins de l'Est en leur accordant les mêmes privilèges que vous réclamez actuellement du gouvernement, soit le privilège d'aller dans l'Ouest, d'acheter les céréales et les expédier vers l'Est sans avoir recours à la Commission du blé?

M. MCKINNON: Non; il s'agit là d'un commerce interprovincial qui entraînerait des difficultés, de véritables difficultés, s'il dépassait les frontières d'une province.

M. KINDT: D'habitude, des engraisseurs comme ceux qui exploitent des parcs d'engrais à High River dans le cadre du règlement de la Commission achètent, depuis quelques années, directement des producteurs. A ce que j'en sais, la Commission du blé n'a pas la moindre intention de troubler ces relations qui existent entre engraisseurs et cultivateurs. Par conséquent, il s'agit simplement de savoir s'il y a lieu d'accorder le même privilège aux moulins à provende, n'est-ce pas?

M. MCKINNON: Oui.

M. KINDT: Pour revenir à votre première question à la page 4, songiez-vous seulement au marché entier à l'intérieur d'une province, aux fins d'engraissement, ou simplement aux moulins à provende?

M. MCKINNON: Toute l'industrie de provende à l'intérieur des provinces, dans l'Ouest du Canada. Comme j'ai dit, je crois que la Commission du blé, afin de faire observer de façon vraiment efficace les règlements qu'elle a imposés aux moulins à provende, doit avoir la haute main sur l'expédition de céréales de provende d'une ferme à un parc d'engrais ou d'une ferme à l'autre, car il y a un moyen de contourner le règlement qui saute aux yeux.

M. KINDT: A votre avis, on ne devrait pas maintenir sous sa forme actuelle le régime selon lequel l'engraisseur fait affaire avec le cultivateur sans l'intervention du moulin à provende?

M. MCKINNON: Je ne saisis pas bien votre question.

M. KINDT: Comme cela se fait à l'heure actuelle...

M. MCKINNON: Qu'il me soit permis de poser cette question: Vous dites, dans l'état actuel des choses?

M. KINDT: Oui.

M. MCKINNON: Voulez-vous dire que les échanges sont libres entre le producteur et le moulin à provende?

M. KINDT: Non, entre le producteur et l'engraisseur.

M. MCKINNON: C'est possible, oui.

M. KINDT: Vous seriez d'avis qu'il ne faudrait en aucun cas nous ingérer dans cet arrrangement?

M. MCKINNON: Non.

M. KINDT: Mais il s'agit simplement d'assurer aux moulins à provende une part du commerce et de supprimer le règlement de la Commission, afin de leur permettre d'acheter en dehors des contingents, n'est-ce pas?

M. MCKINNON: Oui. Il y a deux codes de règlements ayant trait aux deux genres différents d'exploitation par les moulins à provende. C'est intolérable pour ce qui est des moulins à provende. Mais ces règlements ne nous intéressent pas particulièrement, sauf dans la mesure où toute restriction apportée à l'activité des moulins à provende prive les engraisseurs du privilège, du privilège absolu, de faire conditionner leurs provendes en utilisant le matériel du moulin à provende. Tous les engraisseurs n'ont pas les moyens de posséder ce matériel; de plus, ce serait peu rentable.

M. GUNDLOCK: Monsieur McKinnon, vous avez fait allusion auparavant au fait que certains exploitants de moulins à provende passent outre à l'autorité de la Commission du blé. Je présume que vous voulez dire les petits moulins à provende. Il semble que les grands moulins ne peuvent aucunement passer outre à l'autorité de la Commission à l'heure actuelle. Est-ce exact?

M. MCKINNON: C'est exact.

M. GUNDLOCK: Nous avons écouté le mémoire de l'association des meuniers à provende, des exploitants de ce qu'on appelle ordinairement ici les grands moulins à provende, et le reste. Ils ont soutenu, en effet, que le prix payé aux producteurs pour les céréales augmenterait au fur et à mesure de la concurrence résultant de leur entrée dans le commerce, pour ainsi dire. Dans certains cas ils ont dit, je crois, que le prix pourrait être plus élevé que leur paiement initial, peut-être même égal au prix établi par la Commission du blé.

Cela semble un peu ambigu. D'après les chiffres que vous avez donnés, le prix moyen versé pour l'orge était de 75 cents et le prix de vente établi par la Commission du blé était de 87¼ cents. Êtes-vous d'avis que l'entrée des grands moulins dans ce domaine aura pour effet d'augmenter non seulement le prix payé au producteur, mais aussi le coût à l'engraisseur?

M. MCKINNON: Je pense que les prix seraient égaux. Je ne crois pas que les producteurs de céréales de provende se trouveraient jamais dans l'obligation de vendre à perte. Il y aurait de grands marchés; il se présenterait divers débouchés.

M. GUNDLOCK: Vous pensez donc que le prix payé au producteur serait augmenté?

M. MCKINNON: Je crois que le prix payé au producteur serait augmenté; et je doute fort que le prix payé par l'engraisseur pour ses céréales de provende atteigne le prix maximum fixé par la Commission du blé, sauf quand il existe une pénurie de céréales de provende.

M. GUNDLOCK: Finalement, dans cet ordre d'idées, si les grands moulins entraient en ligne de compte et que la concurrence s'intensifiait, donnant lieu à une majoration de prix (je me réfère aux chiffres au tableau nº 1), quelle serait, à votre avis, l'augmentation du prix payé au producteur de grain par suite de cette concurrence additionnelle? Pouvez-vous prévoir le montant de la hausse?

M. MCKINNON: Je crois que le prix se stabiliserait au niveau des prix cités ici, soit le prix moyen payé aux producteurs, le prix courant.

M. GUNDLOCK: En d'autres termes, il n'y aurait aucune augmentation des prix qu'on donne ici.

M. MCKINNON: Je doute qu'il se produise une augmentation. C'est au-dessus du prix du paiement initial. Il y a un autre fait que je tiens à souligner ici, savoir que le producteur tire un autre avantage en acceptant ces prix courants, car les frais de nettoyage imposés par les moulins à provende ne sont pas si élevés que ceux imposés par les sociétés d'élévateurs.

M. VILLENEUVE: Monsieur le président, je ne m'oppose pas au principe de la concurrence, car après tout, le dynamisme du commerce est en fonction de la concurrence. Mais comme la direction relève de la Cormission du blé, influant sur l'engraisseur de l'Est (et je n'adopte pas une attitude égoïste, car les chiffres confirment ce que je dis), 65 p. 100 du bœuf vendu au Canada l'an dernier a été produit dans l'Ouest.

Si nous devons acheter la provende par l'intermédiaire de la Commission du blé (la Commission a établi un prix officiel) et si on vous permet d'approvisionner vos cultivateurs, vous dites... je ne réfute pas ce que vous dites; je crois que votre affirmation repose sur des faits. Mais d'autre part, si les producteurs de l'Est n'ont pas une chance égale dans la concurrence (et c'est la tendance continuelle pour ce qui est de la marge raisonnable sur son exploitation), je ne sais pas ce que nous allons faire de notre côté.

Ou bien la loi s'applique à tous ou bien elle ne s'applique à personne. En principe, je dis que je suis d'accord sans réserves, car à mon avis la concurrence stimule le commerce. Il reste cependant que les trois provinces ont accepté cette loi. Nous autres gens de l'Est sommes moins bien renseignés à ce sujet, mais en fin de compte cette loi nous intéresse directement, car il nous faut observer le règlement de la Commission du blé qui dirige toute cette provende dans les voies du commerce. Et si le coût au cultivateur de l'Ouest est plus élevé, le coût à l'engraisseur de l'Est est certainement plus élevé.

La situation n'est pas logique. Il faut qu'elle soit rééquilibrée. Il nous faut observer les règlements, ou bien les mettre au rancart. Je connais des cultivateurs à l'endroit où je demeure qui possèdent des terres dans l'Ouest et qui ne peuvent pas obtenir ces céréales. Ils pourraient les transporter à l'Est et les donner à manger au bétail. Toutefois, ces céréales doivent se vendre par l'intermédiaire de la Commission du blé... et c'est leurs propres céréales. Alors, vu la situation d'ensemble et vu les règlements tels qu'ils s'appliquent, il est assez difficile de changer ce que la plupart des gens ont accepté comme étant la loi.

Je n'aime jamais la législation obligatoire et je crois qu'on a, peut-être, dirigé les petits moulins à provende de cette façon. Mais d'autre part, comme on dit, elle s'applique au Canada tout entier. Je ne vois pas comment on peut changer grand'chose.

M. MCKINNON: Je suis d'accord, en principe, avec votre prémisse. Vous devez tenir compte également du fait que ce transport des céréales de l'Ouest à l'Est du Canada fait l'objet de subventions versées à même le revenu général au montant de quelque 24 millions de dollars par année. Par conséquent, nous contribuons à financer d'autant votre commerce de provendes.

Vous avez dit que certains éleveurs possèdent des propriétés dans l'Ouest et qu'il aimeraient beaucoup faire expédier leurs propres céréales de provendes à l'Est afin de les utiliser dans leurs propres entreprises. Ils auraient alors à acquitter la totalité des frais de transport à l'égard de cette provende; il n'y aurait aucune subvention à cette fin. Par conséquent, ils n'en tireraient probablement aucun avantage. Pour en revenir à la concurrence entre les éleveurs de l'Est et ceux de l'Ouest, le bétail de l'Ouest est désavantagé par une différence entre le tarif pour le transport de marchandises de l'Ouest et celui de l'Est du Canada.

A notre avis, l'existence d'une si grande concurrence apportée par le bétail de l'Ouest ne va pas poser un problème pour l'engraisseur de l'Est, car le marché pour le bétail de l'Ouest se développe de l'autre côté. Les expéditions de bétail dans cette direction vont augmenter. Je fais mention de ce fait, non pas pour le plaisir de discuter...

M. VILLENEUVE: Il existe une tendance cyclique dans ce sens depuis trois ou quatre ans; mais un changement pourrait très bien se produire au cours des 2 ou 3 prochaines années.

M. PETERS: Monsieur le président, je me demande si le témoin, quand il a parlé des irrégularités qui se sont produites relativement à la vente des céréales dans l'Ouest par la Commission du blé, faisait allusion aux magasins, par exemple, qui vendent de la marchandise au cultivateur et qui prennent des céréales en échange. Les céréales sont dirigées par le magasin vers le marché des provendes. Est-ce là, selon vous, le genre de transaction qui devrait continuer?

M. MCKINNON: Je trouve raisonnable qu'un producteur qui désire écouler ses céréales ait le privilège de lui trouver un marché. Pour m'exprimer autrement: je crois qu'ils se voient obligés de trouver un débouché quelconque pour au moins une partie de leurs céréales, en dehors de la quantité autorisée par leur contingent.

Envisageons la situation de cette façon: au temps de la moisson le contingent unitaire attribué à tous les producteurs, sans tenir compte de l'importance de leurs entreprises, est, pour toutes fins pratiques, de 300 boisseaux. Ce contingent assure au producteur, à la moisson, un revenu de $300 qui est censé combler ses dépenses de moissonnage. Je ne sais pas si ce montant représente la moyenne, mais je sais qu'à notre endroit de livraison on n'a que rarement un autre contingent avant Noël. Cela veut dire que, depuis la moisson jusqu'après Noël, le revenu tiré des céréales de cette ferme s'élève à $300. A mon avis, il est tout à fait raisonnable de fournir au producteur l'occasion d'écouler une partie de son excédent sur un autre marché, plutôt que d'attendre un autre contingent.

M. PETERS: A mon avis, cette attitude veut dire que si nous allons permettre un relâchement à l'égard d'un aspect du commerce des céréales, pourquoi ne pas libérer les céréales autres que celles destinées à l'exportation, du contrôle de la Commission du blé et leur permettre de trouver un marché? Dans ce cas, tout le monde pourrait en profiter.

Mais il semble assez injuste que vous proposiez que, dans une province, dans une région particulière de l'Ouest, on puisse acheter des céréales indépendamment de la Commission du blé tandis que d'autres éleveurs dans toutes les régions du Canada doivent acheter leurs céréales par l'intermédiaire de la Commission du blé. A mon avis, cela annule toute valeur que la Commission du blé puisse avoir.

A ce qu'il me semble, le besoin de la Commission du blé s'est fait sentir d'abord afin de permettre au producteur de maintenir un prix uniforme et d'éviter des baisses de prix et les autres pratiques qui étaient devenues courantes à la Bourse des grains.

Il me semble que si on permet aux éleveurs de bœufs de boucherie ou aux moulins de provende de le faire, on devrait mettre tout le monde sur un pied d'égalité et accorder les mêmes avantages aux autres gens.

Si c'est là votre proposition, je crois que vous devriez l'exprimer de façon plus précise, car voici de quoi il s'agit: elle accorde un avantage à un secteur de la population qu'elle ne peut absolument accorder au reste de la population.

M. MCKINNON: J'admets le bien-fondé de votre argument concernant l'injustice apparente de la situation dans l'Ouest canadien par rapport à celle de l'Est du Canada. Cependant, j'aurais de la peine, à déterminer comment on pourrait en faire la répartition équitable si on tenait compte des expéditions de grain entre les provinces.

M. PETERS: N'est-il pas possible qu'il reste une certaine concurrence en matière de provende dans l'Ouest du Canada si les prix de base des ingrédients, surtout des céréales, sont les mêmes?

M. HORNER (*Acadia*): Ils ne le sont pas.

M. MCKINNON: C'est ce que nous souhaitons.

M. PETERS: Si on achète les céréales elles-mêmes (la provende conditionnée contient d'autres additifs sans doute), mais si on achète les céréales à des prix unitaires il y aura encore de la concurrence au sein de l'industrie des provendes, n'est-ce pas?

M. MCKINNON: Ce serait à des prix uniformes établis par la Commission du blé qui fixe le coût de la provende.

M. PETERS: Des céréales?

M. MCKINNON: Si elles sont utilisées dans la fabrication d'une autre denrée agricole dont le prix est très variable.

M. HORNER (*Jasper-Edson*): Monsieur le président, monsieur McKinnon, quelques-uns de nos collègues de l'Est semblent mal comprendre la situation. Ne convenez-vous pas, monsieur McKinnon, qu'au cours des vingt-cinq dernières années, alors qu'il n'y avait aucune réglementation de ces moulins à provende, on a donné à manger au bétail dans l'Ouest des quantités consiérables de céréales achetées à bon marché et qu'un marché libre à l'intérieur d'une province... et à mon avis nous devrions souligner ce fait, car les producteurs de l'Est ont un marché libre à l'intérieur de leurs provinces pour les céréales qu'ils y produisent. Il n'y a en Ontario aucune réglementation des céréales qu'on y cultive, qui représentent une quantité considérable. Dans l'Ouest on n'a eu aucune réglementation pendant ces vingt-cinq années. La situation a été confuse et embrouillée et nous avons eu auparavant beaucoup de ventes à perte dans l'Ouest.

Je soutiens, monsieur McKinnon, que le producteur recevra des moulins à provende sur un marché libre dans une province un prix comparable à celui qu'il recevrait de la Commission du blé. De plus, ceci stabliliserait les prix, non seulement dans l'Est, mais à l'intérieur de la province elle-même et les prix seraient plus uniformes partout au pays. Je ne vois aucun autre résultat possible.

M. MCKINNON: C'est ce que j'ai essayé d'exposer au Comité tout à l'heure.

M. DOUCETT: Monsieur le président, je tiens à dire tout d'abord que je suis entièrement en faveur de tout ce qui est dans l'intérêt des cultivateurs et je suis au courant de quelques-uns des problèmes, tant dans l'Ouest que dans l'Est. Mais je crois comprendre qu'à l'heure actuelle un engraisseur là-bas peut acheter sa provende de la façon que vous avez mentionnée, n'est-ce pas?

M. MCKINNON: C'est exact.

M. BOURGET: Se peut-il que cette situation change?

M. MCKINNON: Je tiens à souligner que, si on va faire observer les règlements concernant les moulins à provende, il faudrait les faire observer en ce qui concerne le transport des céréales de l'engraisseur au parc d'engrais, ou plutôt du producteur au parc d'engrais.

M. DOUCETT: En d'autres termes, on a déjà des règlements qu'on ne fait pas observer?

M. MCKINNON: Oui.

M. DOUCETT: Et si on les fait observer, est-ce que cela va compromettre les engraisseurs?

M. MCKINNON: Oui; si on fait les règlements suffisamment efficaces pour les faire observer.

M. DOUCETT: Pourriez-vous me dire en chiffres approximatifs quelle est la quantité de provende; ou existe-t-il une quantité de provende à l'intérieur de la province qui n'est pas suffisamment bonne pour vendre à l'extérieur et dont

la mise sur le marché n'est pas rentable? Je veux dire une qualité comme celle que vous avez expédiée à l'Est aux fins d'engraissement.

M. McKINNON: Je n'ai pas de chiffres à ce sujet.

M. DOUCETT: Existe-t-il une quantité de cette provende-là?

M. McKINNON: Oui.

M. DOUCETT: Cette provende devrait se vendre sur un marché libre; on pourrait l'acheter sans avoir à tenir compte de règlements, me semble-t-il.

M. VILLENEUVE: Le grain peut être dans un tel état qu'il faut le faire moudre et le donner à manger au bétail tout de suite, sinon il ne vaudra pas grand-chose. Cela ressemble à la situation au moulin local. Je sais que cela se produit dans l'Est quand le grain qu'on bat normalement n'est pas dans un état suffisamment bon pour être battu; par conséquent on le transforme en provende et on en tire quelque bénéfice. Autrement, si on le laissait, il moisirait et subirait toutes sortes de dommages. Cette situation existe certainement dans l'Ouest sous une forme plus prononcée que dans l'Est, n'est-ce pas?

M. McKINNON: Oui, mais je ne sais pas jusqu'à quel point c'est vrai. Je ne pourrais pas exprimer la quantité de ce grain-là en chiffres.

M. DOUCETT: Une dernière question: si le cultivateur n'a pu écouler ses céréales de la façon que vous avez demandée, ou si l'engraisseur ou les dirigeants des moulins n'ont pu l'acheter, il est très probable que le producteur subirait une perte considérable, n'est-ce pas?

M. McKINNON: Oui, je crois que c'est exact.

M. GUNDLOCK: J'aimerais faire remarquer au Comité (et ceci intéresse mon comté qui est un comté de terres irriguées) qu'il y a beaucoup de ce qu'on peut appeler de petits cultivateurs qui s'occupent des cultures spécialisées telles que betteraves à sucre, des cultures destinées aux conserves et le reste; ces cultivateurs ne trouvent pas rentable de cultiver les céréales dont ils ont besoin pour l'engraissement de bétail en hiver. En réalité, donc, ce petit moulin en particulier rend un grand service à la localité irriguée et à ces petits cultivateurs qui ne peuvent pas élever leur propre provende de façon rentable ni posséder le matériel approprié. Cela leur rend vraiment un service.

M. HORNER (*Acadia*): Si je comprends bien M. McKinnon, la Commission du blé vient d'aviser les meuniers qui n'ont pas conclu d'accord qu'ils devront respecter les contingents...

M. McKINNON: Oui.

M. HORNER (*Acadia*): ...et croyez-vous que si la Commission du blé compte faire observer par les moulins qui n'ont pas d'accord ce règlement concernant le contingent, il lui faudra aussi, d'une manière ou d'une autre, réduire les ventes aux marchands d'instruments aratoires en intentant des poursuites en vertu des lois provinciales?

M. McKINNON: Oui, afin de faire observer les règlements à la lettre, par suite des moyens qui restent de les contourner. Il leur faudra les faire observer intégralement.

M. HORNER (*Acadia*): Ils devront aller jusqu'au bout?

M. McKINNON: Oui.

M. HORNER (*Acadia*): Et rien ne serait gagné si on n'arrêtait pas ces ventes aux marchands d'instruments à l'intérieur d'une province. Par exemple, un engraisseur dans l'Ouest canadien peut acheter des réréales à l'heure actuelle d'un marchand d'instruments aratoires, même en dehors du moulin à provende, à un prix inférieur à celui fixé par la Commission du blé?

M. McKINNON: Oui.

M. HORNER (*Acadia*): Pourrait-il, dans une certaine mesure, jouir d'un avantage sur un engraisseur de l'Est en agissant ainsi?

M. McKINNON: Oui.

M. HORNER (*Acadia*): Mais si la Commission du blé libérait entièrement ce marché en permettant aux moulins à provende de faire dès maintenant concurrence aux marchands d'instruments, est-ce que cela aurait une tendance à rendre les prix concurrentiels?

M. McKINNON: Oui, cela stabiliserait le prix versé au producteur.

M. HORNER (*Acadia*): En d'autres termes, l'engraisseur de l'Ouest canadien serait placé dans une situation désavantageuse par rapport à l'engraisseur de l'Est?

M. McKINNON: Oui.

M. HORNER (*Acadia*): Au lieu d'améliorer sa situation?

M. McKINNON: Oui, il se peut que ses provendes lui coûtent plus cher.

M. HORNER (*Acadia*): Ses provendes pourraient à l'occasion lui coûter plus cher qu'à présent?

M. McKINNON: Oui, cela se peut. J'aimerais faire une déclaration au sujet de la situation qui existe dans l'Est. Vous dites que la quantité de céréales produites dans une localité et détournées des voies normales vers les moulins à provende est peu considérable. D'après ce que j'en sais . . . et les éleveurs de bétail en Ontario ont fait des instances auprès de nos autres éleveurs de l'Ouest du Canada, nous demandant de les aider à assurer des approvisionnements de céréales de l'Ouest aux fins d'engraissement dans l'Est, car les producteurs de céréales en Ontario sont inquiets à cause de la concurrence des céréales de l'Ouest qui accaparent leur marché.

Les producteurs ontariens de céréales ont pétitionné ou ont fait des représentations dans le but de faire réduire l'expédition de céréales de l'Ouest aux engraisseurs de l'Est, car leur commerce en souffre.

M. HORNER (*Acadia*): Monsieur McKinnon, vous avez dit à la page 2:

> Divers additifs pour la provende dont les qualités sont reconnues ne peuvent être obtenus que par l'intermédiaire de marchands détenteurs de permis; ces additifs ne peuvent s'obtenir que mélangés dans des provendes complètes, selon une formule déterminée. Par conséquent, ils sont hors de portée de l'engraisseur moyen, sauf par l'entremise des moulins à provende.

Vous êtes d'avis que le cultivateur sera privé de cet avantage, savoir la possibilité d'acheter cette provende équilibrée, parce que les contingents finiront par provoquer la fermeture de certains moulins à provende?

M. McKINNON: Oui, c'est là la teneur de cette déclaration.

M. HORNER (*Acadia*): Vous pensez que si on fait observer les contingents, ceux-ci finiront par forcer certains petits meuniers à se retirer des affaires?

M. McKINNON: Oui, je pense qu'il auraient cet effet.

M. HORNER (*Acadia*): A la même page vous précisez que cette question de contingents imposés aux petits moulins à provende vient tout récemment d'être élucidée devant les tribunaux?

M. McKINNON: Oui.

M. HORNER (*Acadia*): Et maintenant, ce printemps seulement, la Commission va entreprendre la modification des contingents. Jusqu'ici, elle n'a pas fait d'effort pour les faire observer.

M. McKINNON: Au cours des trois dernières années, je pense (en effet, l'exploitation des petits moulins à provende ne s'est généralisée qu'au cours des cinq ou six dernières années), on a discuté, on a eu des divergences d'opinion quant à la question de savoir si oui ou non ces règlements s'appliquaient à ces moulins à provende à une époque où on les exploitait sans observer ces

règlements sur les contingents. Il y a trois ans seulement, on a fait comparaître devant les tribunaux les dirigeants de deux moulins, en cause-type, afin de déterminer si la Commission avait l'autorité légale de faire observer ces règlements; les tribunaux ont déterminé récemment que la Commission du blé possède la compétence pour faire observer ces règlements. Maintenant elle a donné avis qu'elle va faire observer les règlements qui concernent ces moulins à provende. Essentiellement, les moulins à provende sont exploités depuis trois ou quatre ans en dehors de ces règlements.

M. PETERS: Qu'est-ce qui en est résulté? Premièrement, qu'est-ce que le producteur a reçu pour les céréales qu'il a vendues à un moulin à provende, par rapport au prix fixé par la Commission du blé; deuxièmement, le fabricant de provendes a-t-il tiré un avantage de ce coût inférieur des céréales? En Ontario on peut acheter d'un moulin à provende ou d'un autre, au prix uniforme établi pour la provende concentrée.

M. MCKINNON: Si on avait fait observer les règlements tels qu'ils sont établis, il y aurait quand même une différence entre les prix des moulins qui ont conclu un accord et ceux qui n'ont pas conclu d'accord. L'un est réglementé quant au prix et au contingent; l'autre seulement quant au contingent. Il pourrait donc exister une différence quelconque.

M. PETERS: Pourriez-vous indiquer le montant de la différence?

M. MCKINNON: Cela aurait pu être la différence entre le prix courant et le prix fixé par la Commission.

M. PETERS: Je me demande quelle a été la différence. En a-t-on tiré un avantage? Vous êtes un fabricant de provende. Votre commerce est-il rentable si vous devez acheter de la provende? Avez-vous joui d'un avantage en achetant de la provende à un moulin qui achetait sans être soumis au contingentement? Vous avez dit que vous achetez des provendes concentrées, n'est-ce pas?

M. MCKINNON: Il y a avantage à acheter aux moulins qui ne sont pas réglementés quant au prix des céréales, car ils peuvent acheter à des prix négociés, tandis que les autres moulins doivent payer le prix fixé par la Commission. Donc il y a eu avantage à acheter aux moulins à provende locaux. Il y a un autre avantage pour moi, en tant qu'engraisseur: je ne suis pas obligé d'aller chercher les céréales; j'ai simplement à aller au moulin à provende sans chercher où je peux l'obtenir.

M. JORGENSON: Plusieurs points que j'avais l'intention de soulever ont été traités en partie par M. Horner. Quelques-uns des membres du Comité —surtout ceux de l'Est—semblent avoir l'impression que le relâchement des règlements va créer immédiatement pour les engraisseurs de l'Ouest une occasion d'acheter du grain à des prix beaucoup plus bas que ceux qu'ils reçoivent à l'heure actuelle. Je pense que c'est tout le contraire, n'est-ce pas?

M. MCKINNON: Oui.

M. JORGENSON: Au lieu de baisser, les prix augmenteront probablement. En effet, c'est presque certain, n'est-ce pas?

M. MCKINNON: Oui.

M. JORGENSON: Est-ce que cette ligne de conduite mettra l'engraisseur de l'Ouest dans une situation désavantageuse?

M. MCKINNON: Elle réduira l'écart entre les conditions de l'engraisseur de l'Est et celles de l'engraisseur de l'Ouest.

M. JORGENSON: Ce sera l'effet...

M. PETERS: Qu'est-ce qui vous fait dire cela? Pourquoi les prix augmenteraient-ils?

M. JORGENSON: M. Peters, qui a une aptitude à interjeter des remarques, se trouve ici pour la première fois aujourd'hui. C'est la première fois qu'il assiste à une de nos séances; nous nous sommes conformés aux règles et tout le monde a posé des questions à tour de rôle.

Qu'il me soit permis de dire ceci: s'il avait été ici quand M. Brownlee a présenté son mémoire, il aurait reçu une réponse à cette question. Il n'est que naturel, s'il y a plus d'acheteurs, que les prix ont une tendance à la hausse.

Voici le point que je veux souligner, et je veux savoir si vous êtes d'accord, monsieur McKinnon: en permettant aux fabricants de provende qui achètent leur grain à l'heure actuelle par l'intermédiaire de la Commission du blé d'en acheter un contingent non déterminé, à l'instar des moulins à provende, ils auraient une tendance à augmenter le prix. La plupart des achats à perte, à mon avis, se font par des marchands d'appareils électroménagers, d'instruments aratoires et même de voitures, qui jouissent d'une situation avantageuse vis-à-vis le cultivateur, car ce dernier s'adresse toujours à eux dans ce cas. Par conséquent, ce sont généralement les marchands qui déterminent le prix. Si on augmentait la concurrence et si on permettait aux fabricants de provende d'entrer dans ce domaine, n'y aurait-il pas une tendance à supprimer une grande partie de ces achats à perte de la part des vendeurs de télévisions, d'appareils électroménagers et le reste?

M. MCKINNON: Je pense que cela permettrait aux producteurs de provende d'avoir un débouché pour écouler tout ce qu'ils veulent vendre, surtout quand ils ne peuvent bénéficier d'aucun contingent. Ils pourraient vendre leurs céréales au comptant à un moulin à provende, alors qu'ils doivent les troquer à un vendeur d'instruments aratoires.

Les prix à perte n'ont pas été suscités par les meuniers de provende, les marchands d'instruments aratoires ou les exploitants de parcs d'engrais qui se sont mis en devoir de provoquer une baisse des prix. On trouve les ventes à perte là où les producteurs de céréales de provende, se trouvant dans l'embarras, sont obligés de se procurer de l'argent comptant. Ils vont çà et là, à n'importe quel endroit où ils peuvent trouver un acheteur; ils doivent vendre leurs céréales là où ils peuvent obtenir de l'argent. S'il n'y a pas de restriction, le producteur peut s'adresser au moulin à provende; si le meunier ne veut pas payer le prix demandé, un prix comparable à celui qu'un autre meunier ou un engraisseur lui donnera, il a le privilège de chercher ailleurs jusqu'à ce qu'il trouve l'acheteur qui lui donnera le meilleur prix.

M. JORGENSON: N'est-il pas vrai aussi (je veux m'assurer que cette question figurera exactement au compte rendu), que les règlements qui existent à l'heure actuelle, tels qu'ils s'appliquent aux moulins à provende ruraux qui moulent le grain sur commande, c'est-à-dire les moulins qui ne sont pas liés par un accord, n'ont aucun rapport au prix? N'est-il pas vrai qu'aucun prix n'est fixé par la Commission du blé?

M. MCKINNON: C'est exact.

M. JORGENSON: Le seul règlement est celui qui s'applique au contingentement et les moulins à provende sont libres aujourd'hui,—et ils sont libres depuis l'établissement de la Commission du blé,— de négocier avec le producteur de céréales au sujet des prix, n'est-ce pas?

M. MCKINNON: Oui.

M. SMALLWOOD: Monsieur McKinnon, tout ce que vous demandez dans le mémoire c'est que le cultivateur paie le même prix que la Commission du blé; mais le cultivateur voudra-t-il payer le même prix de vente que la Commission du blé?

M. MCKINNON: Je n'irais pas jusqu'à dire que la question serait réglée dans ce sens, c'est-à-dire qu'il paierait le même prix initial que la Commission

du blé; mais le prix qui deviendra le prix courant sera sensiblement en rapport avec ce prix-là. Je pense que, d'une façon générale, la demande et l'offre établiraient un prix suffisamment en rapport avec ce prix.

M. SMALLWOOD: Les moulins sont en activité depuis cinq ans, illégalement, soit dit en passant, selon la Commission du blé, et on n'a constaté aucun effet important sur les engraisseurs de l'Est ni sur ceux de l'Ouest. Cependant, si nous ne prenons pas de mesures pour légaliser cette activité, je ne crois pas que ces 122 exploitants de moulins à provende qui ont des placements de $50,000 ou $60,000, se retireront des affaires. Ils s'achèteront des terrains et deviendront des engraisseurs de bétail.

M. MCKINNON: C'est bien possible.

M. SMALLWOOD: Ils engraisseront les bestiaux par milliers. Je connais un meunier qui le fait à l'heure actuelle et un autre qui est sur le point de le faire. Cela aura un effet bienfaisant pour les petits cultivateurs de l'Ouest ainsi que ceux de l'Est du Canada.

M. MCKINNON: A mon avis, l'effet serait bienfaisant. Comme vous dites, ils ont un placement et ils vont prendre des mesures, d'une manière ou d'une autre, pour contourner les règlements qui leur sont applicables. Les moyens de contourner les règlements sont tellement évidents qu'il est presque impossible de les faire observer. L'exploitant d'un moulin peut ou bien établir lui-même un parc d'engrais pour lequel il achètera des céréales, ou bien il peut aussi y recevoir des bestiaux qui ne lui appartiennent pas; cela voudrait dire en effet qu'il achèterait les céréales et les vendrait à un autre.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, on a attiré mon attention sur le fait que nous n'avons pas le quorum. Il faudra nous ajourner.

M. MILLIGAN: Il y a seulement une ou deux questions que j'aimerais poser.

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous poursuivre cet après-midi?

M. JORGENSON: Je pense que nous avons traité suffisamment de cette question.

M. MILLIGAN: Nous avons longuement débattu l'augmentation des ventes. D'après ce que j'en sais, les moulins à provende et les cultivateurs achètent ces céréales depuis des années et on demande cette protection parce que la Commission du blé commence à supprimer ce commerce. Le commerce existe depuis quelque temps. Comment cette protection va-t-elle l'accroître?

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il nous faut terminer la séance. Voulez-vous vous réunir cet après-midi?

M. HORNER (*Acadia*): A mon avis nous avons débattu suffisamment cette question.

Le PRÉSIDENT: Très bien. Nous allons ajourner.

CHAMBRE DES COMMUNES

Troisième session de la vingt-quatrième législature

1960

COMITÉ PERMANENT

DE

L'Agriculture et de la Colonisation

Président: M. HAYDEN STANTON

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 9

Y compris le deuxième rapport à la Chambre
concernant
Les livraisons de céréales par les producteurs aux moulins à provende
Le rapport de la Commission canadienne du blé pour la
campagne agricole 1958-1959

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 1960

TÉMOINS:

De la *Commission canadienne du blé:* M. W. C. McNamara, commissaire en chef; M. W. E. Robertson, commissaire; M. J. T. Dallas, commissaire; M. C. E. G. Earl, contrôleur et M. D. H. Treleaven, secrétaire.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1960

COMITÉ PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

Président: M. Hayden Stanton

Vice-président: M. W. H. Jorgenson

et MM.

Argue
Badanai
Barrington
Belzile
Boivin
Boulanger
Brassard (*Lapointe*)
Brunsden
Campbell (*Lambton-Kent*)
Casselman (Mme)
Clancy
Cooper
Danforth
Doucett
Dubois
Dupuis
Fane
Forbes
Forgie
Godin
Gundlock
Hales
Hardie
Henderson
Hicks
Horner (*Acadia*)
Howe
Kindt
Knowles
Korchinski
Lahaye
Leduc
Létourneau
McBain
McIntosh
Michaud
Milligan
Muir (*Lisgar*)
Nasserden
Noble
O'Leary
Pascoe
Peters
Phillips
Racine
Rapp
Régnier
Ricard
Rogers
Rompré
Rynard
Smallwood
Smith (*Lincoln*)
Southam
Tardif
Thomas
Tucker
Villeneuve—60

(Quorum: 15)

Secrétaire du Comité,
Clyde Lyons.

ORDRES DE RENVOI

JEUDI 23 juin 1960

Il est ordonné—Que le rapport annuel de la Commission canadienne du blé pour la campagne agricole close le 31 juillet 1959, déposé le 10 février 1960, le rapport de la Commission des grains du Canada pour 1959, déposé le 2 mai 1960, et le rapport supplémentaire de la Commission canadienne du blé concernant les comptes de la mise en commun de 1958-1959 à l'égard du blé, de l'avoine et de l'orge, déposé aujourd'hui, soient déférés au Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

JEUDI 30 juin 1960

Il est ordonné—Que le nom de M. Clancy soit substitué à celui de M. Cadieu sur la liste des membres du Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

JEUDI 30 juin 1960

Il est ordonné—Que le nom de M. Rogers soit substitué à celui de M. Horner (*Jasper-Edson*) sur la liste des membres du Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
L.-J. RAYMOND.

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Le 29 mars 1960, le Comité a été autorisé à examiner et à étudier les livraisons de céréales par les producteurs aux moulins à provende qui exploitent leur commerce dans la zone stipulée par la loi sur la Commission canadienne du blé, et de faire rapport à la Chambre des observations et des propositions formulées à cet égard.

Afin de donner suite au mandat précité, le Comité a tenu 14 séances et entendu des témoignages à ce sujet des organismes suivants:

1. La Commission canadienne du blé
2. La Commission des grains
3. Le Syndicat du blé d'Alberta
4. Les moulins à provende ruraux "à façon"
5. Le Conseil interprovincial des unions agricoles
6. L'Association canadienne des fabricants de provende
7. Le Syndicat du blé de Saskatchewan
8. Les Producteurs de grain unis
9. Le Conseil canadien des producteurs de bœuf (Section de l'Ouest).

Le Comité désire exprimer son appréciation des renseignements et de l'aide qu'ont fournis les divers témoins.

Le Comité a constaté que:

1. L'industrie des provendes constitue une partie intégrante et essentielle de l'industrie du bétail, et les moulins à provende rendent d'utiles services d'ordre social et économique, dont l'expansion dans les provinces des Prairies est souhaitable dans l'intérêt de la production efficace et économique du bétail et de la volaille et de leurs produits.
2. L'industrie des provendes a pris de l'essor, tout en favorisant la prospérité générale des diverses régions grâce à la souplesse du régime en vigueur; le Comité estime qu'une répartition rigide des contingents entre les moulins à provende ne servirait l'intérêt ni du producteur ni du consommateur de céréales destinées à la fabrication de la provende. Nous recommandons donc que l'on s'en tienne à la pratique antérieure.
3. On a présenté au Comité la preuve qu'il semble exister des distinctions injustes entre les moulins assujétis à l'accord et ceux qui n'y sont pas, et le Comité recommande que cet état de choses soit étudié afin d'assurer un traitement équitable aux deux genres de moulins.

Un exemplaire des Procès-verbaux et témoignages du comité est annexé aux présentes.

Le président,
Hayden Stanton.

PROCÈS-VERBAUX

VENDREDI 24 juin 1960
(14)

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit aujourd'hui à *huis clos,* à 9 h. 40 du matin, sous la présidence de M. Stanton.

Présents: MM. Brunsden, Cadieu, Campbell (*Lambton-Kent*), Doucett, Fane, Forbes, Gorgie, Henderson, Hicks, Horner (*Acadia*), Horner (*Jasper-Edson*), Korchinski, McIntosh, Pascoe, Rapp, Régnier, Smallwood, Southam, Stanton et Tucker.—20.

Le sous-comité du programme et de la procédure présente un projet de rapport sur l'ordre de renvoi: livraisons de céréales par les producteurs aux moulins à provende.

Le Comité apporte quelques modifications au texte du projet de rapport.

Le président reçoit l'ordre de le présenter à la Chambre comme son deuxième rapport.

Le président annonce que le Comité abordera l'étude des rapports annuels de la Commission canadienne du blé et de la Commission des grains le jeudi 30 juin et le vendredi 1er juillet.

A 10 h. 10 du matin, le Comité s'ajourne au jeudi 30 juin, à 9 heures et demie du matin.

Le secrétaire du Comité,
Clyde Lyons.

JEUDI 30 juin 1960
(15)

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit aujourd'hui à 9 h. 40 du matin, sous la présidence de M. Hayden Stanton.

Présents: MM. Argue, Boulanger, Campbell (Lambton-Kent), Cooper, Doucett, Fane, Forbes, Gundlock, Henderson, Hicks, Horner (*Acadia*), Howe, Jorgenson, Knowles, Korchinski, McIntosh, Milligan, Nasserden, Noble, Pascoe, Rapp, Smallwood, Smith (*Lincoln*), Southam et Stanton.—25

Aussi présents: De la *Commission canadienne du blé:* M. W. C. McNamara, commissaire en chef; M. W. E. Robertson, commissaire; M. J. T. Dallas, commissaire; M. C. E. G. Earl, contrôleur et M. D. H. Treleaven, secrétaire.

M. Argue soulève la question d'aviser tous les organismes agricoles de la comparution de la Commission canadienne du blé et de la Commission des grains devant le Comité pour que, s'ils le désirent, ils puissent présenter des mémoires.

Après un long débat pour savoir si l'ordre de renvoi comprend cette question, le président fait savoir au Comité qu'il fera part de sa décision à la prochaine séance.

Le président demande la collaboration des membres du Comité pour que l'ordre de renvoi soit terminé avant la fin de semaine. Le Comité est d'accord.

Les membres reçoivent un exemplaire du

1. Rapport de la Commission canadienne du blé—campagne agricole de 1958-1959.
2. Rapport supplémentaire de la Commission canadienne du blé concernant les comptes de la mise en commun de 1958-1959 à l'égard du blé, de l'avoine et de l'orge.

Le secrétaire du Comité donne lecture de l'ordre de renvoi.

Le président invite alors M. McNamara à présenter les membres de la délégation.

Ensuite, M. Earl donne lecture d'extraits du rapport de la Commission canadienne du blé—campagne agricole 1958-1959, et MM. McNamara et Dallas répondent aux questions qui s'y rapportent.

A 11 heures du matin, la séance est suspendue jusqu'à 3 heures de l'après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
(16)

Le Comité reprend la séance à 3 h. 5 de l'après-midi, sous la présidence de M. Hayden Stanton.

Présents: MM. Argue, Boulanger, Brunsden, Dubois, Clancy, Cooper, Danforth, Fane, Forbes, Gundlock, Korchinski, Howe, McBain, Milligan, Nasserden, Pascoe, Peters, Phillips, Racine, Rapp, Southam, Stanton et Villeneuve. —23.

Aussi présents: Les mêmes qu'à la séance du matin.

Le président fait part de sa décision relativement à la question qui avait été soulevée par M. Argue lors de la séance du matin.

Là-dessus, M. Argue propose avec l'appui de M. Peters,

"Que les organismes agricoles de l'Ouest soient invités à venir témoigner devant le Comité au sujet de la mise sur le marché des céréales et des problèmes connexes."

La proposition étant mise aux voix, M. Argue demande d'enregistrer le vote.

La proposition est défaite par 12 voix contre 5, comme il suit: POUR: MM. Argue, Boulanger, Nasserden, Peters et Racine; CONTRE: MM. Brunsden, Dubois, Fane, Forbes, Gundlock, Howe, Korchinski, McBain, Milligan, Pascoe, Rapp, Southam et Villeneuve. (12).

Le Comité continue d'interroger les fonctionnaires supérieurs de la Commission canadienne du blé.

Les passages suivants de la première patrie du rapport de la Commission canadienne du blé sont approuvés:

1. Observations générales: campagne agricole de 1958-1959
2. Récolte: données culturales et approvisionnements
3. Législation
4. Transport
5. Contingents de livraison.

Il est convenu,—Que les documents suivants soient imprimés en appendice aux procès-verbaux et témoignages:

1. Règlement de la Commission canadienne du blé relativement à la répartition de wagons de chemins de fer. (*Appendice* "A")

2. Directives de la Commission canadienne du blé au commerce. (*Appendice* "B")
3. Directives de la Commission canadienne du blé au commerce, nº 3. (*Appendice* "C")

Au paragraphe six de la première partie du Rapport, M. Clancy demande quels montants ont été versés en frais d'entreposage dans les élévateurs. On répond au Comité qu'il s'agit là de renseignements privilégiés. Le Comité pense, toutefois, que les renseignements devraient être révélés et la Commission canadienne du blé consent à fournir lesdits renseignements à temps pour être imprimés en appendice au compte rendu des délibérations. (*Voir Appendice* "D", fascicule 10.)

A 4 heures et demie, M. Argue remarque qu'il n'y a pas quorum, et le président ajourne la séance à 8 heures du soir.

SÉANCE DU SOIR
(17)

Le Comité reprend sa séance à 8 heures du soir, sous la présidence de M. Hayden Stanton.

Présents: MM. Argue, Barrington, Clancy, Cooper, Doucett, Fane, Forbes, Gundlock, Hales, Henderson, Hicks, Howe, Korchinski, Nasserden, Noble, Pascoe, Peters, Racine, Rapp, Rogers, Smith (*Lincoln*), Southam, Stanton et Villeneuve.—24

Aussi présents: Les mêmes qu'à la séance du matin.

M. Korchinski verse au compte rendu le commentaire 288 des Notes, commentaires et précédents de l'ouvrage de Beauchesne, *Parliamentary Rules and Forms*, quatrième édition, pour indiquer les mesures pouvant être prises si le nombre de présences est inférieur au quorum.

L'interrogatoire des fonctionnaires supérieurs de la Commission canadienne du blé est interrompu et le paragraphe 6, convention sur la manutention de la première partie du rapport de la Commission canadienne du blé—campagne agricole 1958-1959, est approuvé.

A 10 heures du soir, le Comité s'ajourne au vendredi 1er juillet 1960, à 9 heures et demie du matin.

Le secrétaire du Comité,
Clyde Lyons.

TÉMOIGNAGES

JEUDI 30 juin 1960
9 heures et demie du matin

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je vous prierais de bien vouloir faire silence car je crois que nous sommes en nombre suffisant. Si vous le désirez, nous allons demander au secrétaire de lire l'ordre de renvoi ou devons-nous le tenir pour lu?

M. ARGUE: Tenons-le pour lu.

M. HORNER (*Acadia*): Qu'est-ce que vous aviez demandé?

Le PRÉSIDENT: Aimeriez-vous que le secrétaire lise l'ordre de renvoi ou si vous le tenez pour lu?

Des VOIX: Tenu pour lu.

Le PRÉSIDENT: Je puis dire que nous sommes très heureux d'avoir M. McNamara et les autres fonctionnaires de la Commission du blé ici avec nous aujourd'hui.

M. ARGUE: Monsieur le président, avant d'aller plus loin (mes paroles ont pour but de chercher à savoir quelles sont vos intentions ou quels arrangements vous avez déjà faits), avant d'aller plus loin, dis-je, j'aimerais vous dire que lorsque le Rapport de la Commission canadienne du blé est renvoyé aux membres du présent Comité, par la Chambre des communes, la façon habituelle de procéder, lors d'occasions antérieures, a été d'inviter ou d'informer les organismes agricoles en leur laissant savoir que le Rapport en question allait être présenté. On leur a dit clairement qu'ils ont le droit, s'ils le désirent, de venir ici et de faire connaître leur attitude en ce qui a trait au problème du blé. Je ne sais pas si des invitations ou des avis de ce genre ont été adressés à ces organismes agricoles, mais j'aimerais suggérer en ce moment, même si je n'ai pas l'intention de faire une proposition officielle, que je ne crois pas nécessaire, j'aimerais donc suggérer que si cela n'est pas déjà fait, qu'on communique immédiatement avec les organismes agricoles de l'Ouest du Canada; je suggère, plus précisément, qu'on communique avec le comité de liaison, comme on l'appelle maintenant, pour savoir s'il désire présenter des propositions au comité en ce qui a trait aux paiements alternatifs selon la superficie, ou à quelque autre chose dans le même ordre d'idées.

Puisque ce précédent est déjà établi depuis plusieurs années à l'égard de ces organismes qui ont le droit indiscutable de comparaître devant le Comité, en ce moment, et de présenter leurs opinions en ce qui a trait à la situation du blé, en général, je crois qu'il faudrait suivre la procédure en question. Je crois que c'est plus nécessaire que jamais en ce moment étant donné les circonstances confuses où nous sommes et l'impasse à laquelle sont abouties les négociations relatives à l'augmentation des revenus des producteurs de céréales de l'Ouest.

Je crois que le Comité, en entendant maintenant les observations des organismes agricoles, rendrait de grands services tant au gouvernement qu'aux organismes agricoles eux-mêmes. Je crois qu'il est tout à fait dans l'ordre qu'ils fassent des observations de ce genre, si tel est leur bon plaisir. Je ne sais pas personnellement s'ils désirent ou non venir, mais je pense qu'ils devraient venir et que c'est leur devoir de venir, et j'ai bon espoir qu'ils viendront. Je crois qu'il est dans l'ordre que nous les invitions car nous sommes à étudier

le rapport annuel de la Commission du blé pour l'année qui vient de s'écouler. Nous savons de façon précise quel est le revenu des agriculteurs pour cette campagne agricole et je crois que cela indique, une fois de plus, quelle est la situation des céréales, dans notre pays, et que les agriculteurs devraient pouvoir bénéficier d'un revenu supplémentaire.

Voici ma question: cela a-t-il été fait? Si cela n'a pas été fait, je demanderais que vous avisiez immédiatement les directeurs de la Fédération canadienne de l'agriculture, les syndicats de blé et l'union des agriculteurs, afin de les inviter à venir comparaître devant le Comité et à présenter leurs observations en ce qui a trait à la situation des céréales.

Le PRÉSIDENT: Avant d'aller plus loin, messieurs, j'aimerais continuer mes remarques du début, après quoi nous pourrons aller de l'avant.

Nous sommes censés tenir trois séances aujourd'hui. Nous savons maintenant que la Chambre va siéger jusqu'à une heure demain. Nous aurons donc quatre séance avant la fin de semaine. La Commission du blé a déjà comparu devant nous au cours de la présente session. Je sollicite instamment votre entière collaboration. J'aimerais que nous épuisions notre ordre de renvoi dans le délai que nous avons à notre disposition pour que ces gens affairés puissent retourner à leurs propres occupations. Je sais que vous conviendrez avec moi que je devrai peut-être interrompre parfois les membres du Comité de façon que nous puissions terminer cet important travail. Je vous remercie et sollicite votre collaboration pendant nos séances.

M. HORNER (*Acadia*): Je crois qu'avant d'adopter des mesures du genre de celles que préconise M. Argue, il vaudrait peut-être mieux lire le mandat plutôt que de mettre aux voix une proposition de ce genre. Je me rappelle qu'à ce moment-ci l'an dernier, le président du Conseil interprovincial des unions agricoles était ici pendant que nous examinions les rapports de la Commission du blé et de la Commission des grains. Il n'a pas alors présenté de mémoire. Il a été présent aux séances et il a entendu la présentation des états financiers et annuels de ces deux organismes. Je crois que tout revient à ceci: si nous convoquons ici les unions agricoles dans le but d'entendre leurs observations relatives aux états annuels dont nous sommes saisis, les membres du Comité qui viennent de l'Ouest canadien sont aussi bien d'abandonner la partie et de proposer que les unions agricoles se chargent de nos fonctions.

M. ARGUE: Très bien.

M. HORNER (*Acadia*): M. Argue propose que c'est peut-être ce que nous devrions faire. A la prochaine élection, les cultivateurs vont peut-être décider s'ils désirent être représentés par les gens des unions agricoles ou par nous-mêmes.

M. ARGUE: Vous ne représentez pas les cultivateurs de l'Ouest ici.

M. HORNER (*Acadia*): C'est un mensonge dans la force du mot. Vous avez renié les cultivateurs en vous joignant aux ouvriers.

M. ARGUE: Monsieur le président, j'en appelle au règlement.

M. SMALLWOOD: Il ne s'agit pas de règlement: c'est vous qui avez commencé cette histoire-là.

M. ARGUE: Monsieur le président, j'en appelle au règlement, et voici pourquoi: M. Horner a dit qu'une déclaration que j'avais faite était un mensonge dans toute la force du mot. Monsieur le président, des paroles de ce genre vont manifestement à l'encontre du règlement et ne siéent pas à un membre du parlement. Il est bien connu qu'on ne peut pas employer dans un comité des mots qui ne seraient pas parlementaires à la Chambre. Autrement dit, les règlements des comités sont les mêmes que ceux de la Chambre. Je vous prierais de demander à l'honorable membre de bien vouloir retirer ces paroles

qui ne sont pas du tout parlementaires, paroles qui n'auraient pas dû être prononcées, comme je crois qu'il l'admettra lui-même après réflexion.

M. HORNER (*Acadia*): Je pose la question de privilège. L'honorable député d'Assiniboïa a laissé entendre que moi-même et d'autres députés de l'Ouest ne représentions pas ici les cultivateurs de l'Ouest. J'ai dit que c'était un mensonge dans la force du mot et aucun règlement de la Chambre ne pourra me forcer à retirer mes paroles avant qu'il ait lui-même retiré ses propres mots selon lesquels je ne représente pas ici les cultivateurs de ma circonscription. Je veux être très explicite à votre endroit et affirmer à vous qui êtes le président du Comité que je ne retirerai pas mes paroles avant qu'il ait retiré les siennes.

Le PRÉSIDENT: Je crois que si l'honorable député d'Acadia a appelé un autre député menteur je vais être obligé de lui demander de retirer ses paroles.

M. SMALLWOOD: C'est un menteur.

M. HORNER (*Acadia*): J'ai dit que sa déclaration constituait un mensonge dans la force du mot et je n'ai pas l'intention de retirer ces paroles. Il a prétendu que je ne représentais pas mes commettants ici.

Le PRÉSIDENT: Je crois que l'affaire a été tirée au clair.

M. ARGUE: Je vous demande s'il est conforme au règlement d'appeler un autre député menteur.

Le PRÉSIDENT: Il retire ses paroles.

M. HORNER (*Acadia*): Je n'ai rien retiré.

Une VOIX: Il ne vous a pas appelé menteur.

M. ARGUE: Il a dit que la déclaration que j'avais faite était un mensonge dans la force du mot et je vous demande, monsieur le président, de voir à ce que le règlement soit observé.

Monsieur le président, je ne crois pas que le gouvernement actuel et ceux qui en font partie poussent l'arrogance au point où un député peut déroger à un règlement depuis longtemps établi de la Chambre. Je crois que c'est une insulte aux membres du parlement et au gouvernement actuel, au premier ministre et à vous-même, à titre de président, qu'un membre...

Le PRÉSIDENT: A l'ordre!

M. ARGUE: ...qu'un membre fasse une déclaration de ce genre sans que vous demandiez immédiatement qu'il retire ses paroles. Je vous prie une fois de plus de demander à l'honorable député de retirer des paroles aussi malséantes et si peu conformes aux usages du parlement, cela est évident.

M. SMALLWOOD: Que pensez-vous de certaines paroles que prononcent vos députés à la Chambre?

Le PRÉSIDENT: Messieurs, si M. Horner affirme qu'il n'a pas traité l'honorable membre de menteur, je crois que cela signifie qu'il a retiré ses paroles.

M. ARGUE: Non, monsieur le président: il a dit qu'une déclaration que j'ai faite était un mensonge dans la force du mot.

M. HORNER (*Acadia*): C'en était un.

M. SMALLWOOD: C'en était un.

M. ARGUE: Il a dit qu'il n'était pas disposé à retirer ses paroles. J'affirme que c'est clairement là une déclaration qui n'est pas conforme au règlement et que vous-même, à titre de président, devriez le prier de la retirer. Je crois, comme membre du Comité et de la Chambre, que cette déclaration devrait être retirée.

M. FORBES: Vous avez à dessein dénaturé les faits.

M. ARGUE: Vous voilà encore.

M. FORBES: Vous avez dit que nous ne représentions pas les cultivateurs de l'Ouest canadien: c'est là dénaturer les faits.

Le PRÉSIDENT: Silence, messieurs. Je suggère que les deux honorables membres, tant M. Argue que M. Horner, retirent leurs paroles.

M. ARGUE: Très bien: j'attends maintenant que deux personnes retirent leurs paroles.

M. HORNER (*Acadia*): J'attends que vous les retiriez vous-même.

Le PRÉSIDENT: Cela satisferait-il les deux honorables membres s'ils retiraient leurs paroles tous les deux, M. Argue et M. Horner?

Une VOIX: Appelez les gendarmes.

M. ARGUE: Monsieur le président, la déclaration que j'ai faite ne va nullement, à mon avis, à l'encontre des règlements du parlement.

M. HORNER (*Acadia*): Monsieur le président, il a passé des remarques désobligeantes sur les fonctions des honorables membres du Comité. Il a dit, de fait, que nous ne faisions pas notre devoir.

M. ARGUE: Envers les cultivateurs.

M. HORNER (*Acadia*): Il a aussi fait des remarques sur notre honnêteté.

M. ARGUE: Monsieur le président, je n'ai passé aucune remarque sur l'honnêteté de l'honorable membre.

M. MCINTOSH: Monsieur le président, vous avez demandé aux deux membres du Comité de retirer leurs déclarations. S'ils n'ont pas l'intention de les retirer, j'estime qu'il est inutile pour nous de continuer à siéger ici. Vous leur avez vraiment demandé de retirer leurs déclarations.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. RAPP: Sur une question de privilège, les fonctionnaires de la Commission canadienne du blé ont été priés de venir ici et nous sommes partis sur le mauvais pied. J'aimerais, monsieur le président, que vous retranchiez tout ce qui a été dit jusqu'ici, que rien ne soit inclus dans le compte rendu et que nous poursuivions nos travaux.

M. ARGUE: Il est également antiréglementaire de biffer le compte rendu. Je ne crois pas que le député de Humboldt-Melfort désire voir le compte rendu mutilé. J'espère que vous n'accepterez pas une proposition qui vise à mutiler le compte rendu du Comité.

M. RAPP: Tout ce qui y a été inscrit jusqu'à présent pourrait être retranché.

Le PRÉSIDENT: Nous sommes mal partis, et je propose que M. Argue et M. Horner retirent les deux déclarations qu'ils ont faites.

M. ARGUE: J'aimerais savoir quelle déclaration de ma part n'est pas conforme au règlement du parlement: je crois en toute sincérité que je n'ai rien dit qui soit contre le règlement. J'attends que vous me fassiez savoir qu'est-ce que j'ai dit qui soit contre le règlement du parlement.

Le PRÉSIDENT: Vous avez laissé entendre, plus ou moins, que les députés ne faisaient pas leur devoir ici.

M. ARGUE: Si c'est là l'observation incriminée, je vais la retirer.

M. HORNER (*Acadia*): Vous avez dit que je ne représentais pas les cultivateurs de mon comté.

Le PRÉSIDENT: M. Argue a retiré son observation.

M. HORNER (*Acadia*): Je veux être tout à fait certain qu'il va retirer ce que je veux lui faire retirer avant de retirer mes propres paroles. Je veux qu'il admette devant vous qu'il retire complètement la remarque qui a trait à moi-même et aux autres députés de l'Ouest, remarque selon laquelle nous ne représentons pas les cultivateurs de nos comtés.

M. ARGUE: Monsieur le président, sur une question du Règlement, vous m'avez signalé la partie d'une déclaration que j'ai faite et que, d'après vous, il vaudrait mieux que je retire. J'ai répondu que si c'est là l'interprétation que j'ai faite, je serais tout à fait disposé à la retirer, mais, monsieur le président, je suis offensé par l'ultimatum de M. Horner: je n'ai pas l'intention de me laisser intimider.

M. HORNER (*Acadia*): Vous non plus, vous n'allez pas m'intimider.

M. ARGUE: Même avec toutes les masses qu'il a derrière lui et l'énorme majorité...

M. HORNER (*Acadia*): Je n'ai pas besoin de masses derrière moi.

M. ARGUE: ...et l'énorme majorité des honorables membres. Voilà un exemple de l'extrême arrogance du présent gouvernement et c'est pourquoi il est en train de perdre la confiance du pays.

Le PRÉSIDENT: M. Argue a retiré sa déclaration.

Une VOIX: Non.

Une AUTRE VOIX: Non, il ne l'a pas retirée.

M. MCINTOSH: Il a maintenant toutes les manchettes qu'il désire.

Une VOIX: Ce membre n'a rien fait d'autre, ce matin, que d'obtenir des manchettes de journaux.

M. SMALLWOOD: Vous attendez-vous que les unions agricoles s'occupent de vous maintenant? Je représente les cultivateurs de ma région. C'est vous qui avez mis en branle toute cette histoire-là, ce matin.

Le PRÉSIDENT: Si nous ne pouvons pas nous remettre d'aplomb, je vais être obligé d'ajourner la séance.

M. GUNDLOCK: Je crois que c'est une bonne idée.

M. ARGUE: Est-ce que les députés conservateurs qui ont fait des déclarations antiparlementaires vont être l'objet des mêmes sanctions que les membres de l'opposition?

Le PRÉSIDENT: Je suis convaincu que tous les membres vont retirer toutes les déclarations qu'ils ont faites et qui n'étaient pas conformes aux règles du Parlement, et que nous allons poursuivre notre travail.

M. ARGUE: Mais M. Horner n'a pas retiré sa déclaration.

Le PRÉSIDENT: Silence, messieurs, silence. Je crois que M. Horner va retirer sa déclaration et que M. Argue a retiré la sienne. Je lui ai demandé de retirer ses paroles, à savoir que les députés ne représentaient pas leurs commettants. Il a retiré ces paroles-là, et je pense que M. Horner devrait retirer lui aussi ses paroles, après quoi nous allons nous remettre au travail.

M. HORNER (*Acadia*): Je n'ai pas l'intention de retirer ma déclaration.

M. ARGUE: Il va falloir alors vous dénoncer à la Chambre. Si les membres qui ont ici une grosse majorité veulent ne pas tenir compte...

M. HORNER (*Acadia*): Vous êtes venu ici pour chercher querelle.

M. ARGUE: Malgré l'énorme majorité que vous possédez, vous avez besoin de l'appui des autres membres présents.

M. HORNER (*Acadia*): S'ils pensent qu'ils veulent m'appuyer, c'est peut-être parce qu'ils croient que j'ai raison. Je n'ai demandé l'appui de personne. Voici cet homme qui vient ce matin chercher querelle et qui propose que d'autres personnes viennent ici pour représenter les cultivateurs.

M. ARGUE: Est-ce là la façon dont les délibérations du Comité vont être menées?

M. HORNER (*Acadia*): Je suis convaincu que vous êtes venu ici chercher querelle et que quelqu'un vous a tenu tête.

Le PRÉSIDENT: Pourrions-nous poursuivre notre travail?

M. ARGUE: Nous nous mettrons en branle lorsque vous aurez fait respecter les règles. Le président ne les fait pas respecter.

M. HORNER (*Acadia*): Vous avez pris plus de temps pour vous-même que toute autre personne ici, ce matin.

M. PASCOE: Sur une question de privilège, je crois que toute personne qui s'adresse au président devrait se lever, et ma suggestion vise le député d'Assiniboïa.

M. ARGUE: Monsieur le président, allez-vous faire respecter les règles?

Le PRÉSIDENT: Je vais demander à tous les membres qui ont fait des déclarations antiparlementaires de bien vouloir les retirer pour que nous puissions aller de l'avant. Messieurs, je vais demander à M. Horner de retirer sa déclaration. M. Argue a retiré la sienne.

M. HORNER (*Acadia*): L'a-t-il retirée?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. ARGUE: Monsieur le président, il n'est pas nécessaire que je sois mis au pilori par ces personnes-là. Ils cherchent à me faire subir l'inquisition. Le président et moi-même en sommes venus à un accord sur le rappel au règlement et je crois que les membres du parti conservateur ne sont pas assez polis pour en faire autant.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre!

M. HORNER (*Acadia*): Monsieur le président, si le député d'Assiniboia veut que nous passions au travail qui nous attend, autrement dit, s'il désire que nous entreprenions l'étude du rapport annuel de la Commission canadienne du blé, je collaborerais certainement avec le Comité et je retirerais une déclaration que j'ai faite, à savoir que sa propre déclaration était un mensonge ou quelque chose comme ça, mais je persiste à croire qu'elle était fausse.

M. ARGUE: Monsieur le président, je n'accepte pas cela comme une rétractation; je ne l'accepte pas car il pose une condition.

M. HORNER (*Acadia*): Ce n'est pas à vous d'en juger.

M. ARGUE: A mon avis, monsieur le président, il n'a pas retiré ses paroles car cela ne peut pas reposer sur le fait que j'ai fait ou que je n'ai pas fait quelque chose. Il s'agit d'une déclaration sous condition, et ce n'est pas alors une rétractation.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il a retiré son observation au sujet du mot "menteur" en le remplaçant par l'expression "non conforme à la vérité" qui, je crois, peut faire partie du vocabulaire parlementaire.

M. ARGUE: Que pensez-vous de la déclaration de M. Forbes qui a dit que j'avais déformé les faits à dessein?

Je ne suis pas susceptible. S'il est de mise d'employer des mots de ce genre, nous allons les employer. Toutefois, je n'ai pas eu l'habitude, avec les années, d'employer des mots qui ne sont pas conformes à l'usage parlementaire. Chaque fois que le président a laissé entendre que des mots que j'avais pu prononcer étaient contre les règlements, je les ai retirés. C'est manifestement contre les règlements de la Chambre, de la part d'un député, d'accuser un autre député de déformer les faits à dessein. Mais si cela est de mise au Comité, je suis tout à fait consentant.

Le PRÉSIDENT: Je demande à M. Forbes de retirer sa déclaration.

M. FORBES: Monsieur le président, j'avais demandé une interprétation de la déclaration de M. Argue et si la rétractation de l'expression "à dessein" sert à rétablir la situation, je vais la retirer. Le reste, toutefois, va demeurer.

M. ARGUE: L'honorable membre a montré à M. Horner la façon de se conduire.

M. HORNER (*Acadia*): Qui êtes-vous pour juger? Ce n'est pas à vous qu'il appartient de juger de la situation, mais au président.

Le PRÉSIDENT: Je pense que le député d'Assiniboia agace les membres du Comité.

M. ARGUE: Cela non plus n'est pas conforme aux usages parlementaires.

M. HORNER (*Acadia*): Vous n'avez pas cessé de japper, et cela constitue une conduite qui n'est pas conforme aux usages parlementaires.

M. ARGUE: J'ai encore le droit de parler ici...

M. HORNER (*Acadia*): Eh bien, adressez-vous au président.

M. ARGUE: ...j'ai encore le droit de parler malgré l'énorme majorité conservatrice de M. Diefenbaker.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je vous prie de faire silence.
Je vais prier le secrétaire de lire le mandat.

Le SECRÉTAIRE DU COMITÉ: Que le rapport annuel de la Commission canadienne du blé pour la campagne agricole close le 31 juillet 1959, déposé le 10 février 1960, le rapport de la Commission des grains pour l'année 1959, déposé le 2 mai 1960, et le rapport supplémentaire de la Commission canadienne du blé concernant les comptes de la mise en commun de 1958-1959 à l'égard du blé, de l'avoine et de l'orge, déposé aujourd'hui, soient déférés au Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

M. ARGUE: Monsieur le président, si nous pouvons revenir où nous en étions avant que soit soulevée cette question du Règlement, pourriez-vous dire si oui ou non vous êtes disposé à envoyer des télégrammes, comme cela a été fait par le président du présent Comité durant de nombreuses années, pour aviser les représentants des principaux organismes agricoles du Canada que nous nous réunissons en ce moment pour étudier le rapport annuel de la Commission canadienne du blé et pour leur dire que s'ils ont des observations à faire, relativement aux céréales, qu'ils seraient bienvenus à comparaître devant le Comité? Monsieur le président, je crois qu'il s'agit d'un geste de politesse élémentaire qui est tout à fait dans l'ordre.

J'espère, comme je l'ai dit précédemment, étant donné que les organismes agricoles, surtout ceux qui ont besoin de revenus additionnels, constituent des problèmes publics évidents, j'espère donc qu'ils se mettront à la disposition du Comité et qu'ils présenteront des mémoires.

Je vous demande si vous avez l'intention d'envoyer des télégrammes de ce genre, si vous ne l'avez déjà fait, car je crois que c'est la bonne ligne de conduite à suivre.

Le PRÉSIDENT: En réponse à votre question, monsieur Argue, j'aimerais avoir un peu de temps pour étudier le mandat.

Je ferai part de ma décision à la Séance de cet après-midi.

Je prierais maintenant M. McNamara, qui en est le président, de bien vouloir présenter les membres de sa Commission.

M. W. C. MCNAMARA (*Commissaire en chef, Commission canadienne du blé*): Monsieur le président et messieurs, notre Commission a une fois de plus le privilège et l'occasion de comparaître devant votre Comité pour soumettre à l'étude nos rapports annuels.

Tous les membres de notre Commission, à l'exception de M. Riddel, sont ici aujourd'hui: M. Riddel se trouve à Londres où il assiste à une réunion du Conseil international du blé; il doit ensuite rendre visite à quelques-uns de nos importants marchés européens.

M. Robertson, l'un des commissaires, m'accompagne, de même que M. Dallas, un autre commissaire.

M. Treleaven, notre secrétaire et notre contrôleur, M. Earl, sont ici également.

Nous avons apporté beaucoup de renseignements et il nous fera plaisir d'essayer de répondre à vos questions si nous le pouvons. Si nous n'avons pas les renseignements que vous demandez, nous tâcherons de les obtenir.

La coutume passée a été d'examiner le rapport partie par partie. Si vous désirez que nous en fassions lire des extraits, nous serons heureux de nous rendre à votre désir. Si vous préférez tenir certaines parties pour lues pour en discuter au fur et à mesure, nous serons heureux d'employer cette façon de procéder. Nous sommes à l'entière disposition du Comité, et nous espérons avoir les renseignements que vous allez solliciter.

Le PRÉSIDENT: J'ai remarqué qu'au cours des années passées, quelques parties étaient lues et d'autres étaient tenues pour lues.

Le Comité désire-t-il que nous suivions la coutume que nous avons suivie depuis un certain nombre d'années?

(Assentiment.)

M. ARGUE: Je crois, monsieur le président, que les paragraphes appropriés devraient être lus. Nous devrions les lire article par article et faire des observations après la lecture.

Le PRÉSIDENT: C'est ce qui a été proposé.

M. MCNAMARA: Je vais demander à M. Earl, notre contrôleur, de lire le premier article.

Messieurs, puis-je vous faire remarquer qu'il s'agit du rapport ordinaire et non pas du rapport supplémentaire?

M. C. E. G. EARL (*Contrôleur, Commission canadienne du blé*):

1. *Observations générales: Campagne agricole de 1958-1959*

La production mondiale de blé en 1958 a atteint un sommet sans précédent et elle a dépassé la production de 1957 d'environ 1,000 millions de boisseaux. L'augmentation a surtout été due à des récoltes phénoménales de blé aux États-Unis et en U.R.S.S. La production de blé, aux États-Unis, a été évaluée à 1,462 millions de boisseaux par rapport à 951 millions de boisseaux en 1957. La production de blé, en U.R.S.S. a été évaluée à 2,300 millions de boisseaux par rapport à 1,800 millions de boisseaux en 1957. Les États-Unis et l'U.R.S.S. représentent, les deux ensemble, plus de 40 p. 100 de la production mondiale de blé en 1958.

Comme contraste, la production de blé dans les pays importateurs est demeurée aux niveaux de 1957, ce qui a contribué à maintenir le niveau du commerce international de blé pendant la campagne agricole de 1958-1959.

En Europe occidentale, la production totale de blé a été à peu près la même qu'en 1957; la France et l'Espagne ont eu des moissons moins abondantes tandis que la moisson, en Italie, a atteint un sommet.

Le niveau de la production, en Asie, a accusé peu de changements par rapport à l'année 1957. Les changements survenus par rapport à la tendance générale ont eu lieu en Irak et en Syrie où les moissons de blé ont été moins considérables, et en Inde où la production de blé a accusé une légère augmentation. En Amérique du Sud, l'augmentation de la production en Argentine a plus que contrebalancé des récoltes moins abondantes au Brésil, au Chili et en Uruguay. En Australie, des récoltes supérieures à la moyenne ont été moissonnées après la récolte désastreuse de 1957.

Les exportations des États-Unis se sont élevées à 443 millions de boisseaux par rapport à 402 millions de boisseaux pour la campagne agricole précédente. Les deux-tiers environ des exportations des États-Unis ont été faits en vertu des programmes gouvernementaux d'écoulement du blé. Les exportations de l'Australie ont été de 75 millions de boisseaux contre 61 millions de boisseaux en 1957-1958. Les exportations de l'Argentine sont passées de 78 millions de boisseaux, en 1957-1958, à 103 millions de boisseaux. Les exportations du Canada ont été de 289 millions de boisseaux par rapport à 316 millions de boisseaux en 1957-1958. Les stocks de blé de fin d'année, au Canada, ont baissé d'environ 100 millions de boisseaux tandis que les reports des autres principaux pays exportateurs ont augmenté, surtout ceux des États-Unis.

Une caractéristique de la campagne agricole a été l'augmentation des exportations de blé de l'U.R.S.S. Le total des exportations de blé de l'U.R.S.S. a été d'environ 178 millions de boisseaux, dont environ 40 millions de boisseaux ont été dirigés vers les pays importateurs de l'Europe occidentale. A la suite d'une saison défavorable, en 1957, les exportations de la France ont été réduites de façon considérable.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, avez-vous des observations à faire sur l'article premier?

M. KORCHINSKI: Monsieur le président, j'ai une observation à faire. Je remarque que les exportations de l'Australie et de l'Argentine de même que celles de l'U.R.S.S. ont augmenté. Ces exportations ont-elles été au détriment des exportations que fait le Canada à tous les autres pays?

M. MCNAMARA: Oui, jusqu'à un certain point. Toutefois, il ne faut pas oublier que pour la récolte précédente, la moisson avait été très pauvre, en Australie et que, par conséquent, leurs exportations, durant cette saisons-là, en avaient été quelque peu réduites. Les exportations pour la campagne agricole de 1958-1959, qui ont atteint 103 millions de boisseaux, constituaient un retour à la normale, c'est-à-dire à l'époque où l'Australie pouvait exporter à ses marchés traditionnels.

Quant aux exportations de l'U.R.S.S., elles ont accusé une augmentation considérable, et certaines de ces exportations se sont faites aux dépens du Canada, des États-Unis, de l'Australie et de l'Argentine, dans les débouchés commerciaux traditionnels. Toutefois, comme on l'a signalé, la plus grande partie des exportations de l'U.R.S.S. ont été dirigées vers les pays satellites en arrière du rideau de fer ou vers des pays du Moyen-Orient tels que l'Égypte, sous forme de troc, et elles n'ont pas nui sensiblement à notre propre position.

Je puis dire que les exportations russes de blé nous ont fait du tort surtout dans les Pays-Bas où, depuis deux ans, elles ont remplacé les exportations antérieures du Canada.

La Russie a exporté une quantité restreinte au Royaume-Uni, mais, de façon générale, particulièrement en ce qui a trait à la présente campagne agricole, cela n'a pas affecté indûment nos débouchés commerciaux.

M. KORCHINSKI: La tendance à l'empiétement des Russes, dont vous vous rendez compte en ce qui concerne certains de nos marchés, semble-t-elle uniforme ou bien si elle semble uniquement aller dans cette direction-là?

M. MCNAMARA: Il est très difficile, pour quelqu'un qui occupe un poste comme le mien et qui n'est pas au courant de toutes les facettes politiques, de donner une réponse précise à une question de ce genre. Toutefois, en parlant en mon nom personnel, je crois que les exportations de blé de l'U.R.S.S. comportent deux problèmes. Le premier problème, je l'appellerais le blé "politique". Il est possible que pour des motifs d'ordre international, l'on décide de placer le blé en concurrence avec le monde occidental et il m'est impossible

de prédire un tel événement. Mais, du point de vue du commerce, aux endroits où ils mettent leur blé en vente sur nos marchés occidentaux, ils manifestent certaines réserves, et leurs prix sont en rapport avec les nôtres en ce qui a trait à la qualité. Jusqu'ici, ils n'ont donné aucun signe qu'ils tâchent de disloquer complètement notre marché commercial.

La situation, l'an dernier, était à peu près semblable. Toutefois, je ne sais pas ce que nous réserve la nouvelle année. Nous savons qu'il y a eu une grave sécheresse en Europe orientale et, d'après les renseignements que nous avons, cette sécheresse a nui à la production de l'U.R.S.S. jusqu'à un certain point. Il s'agit peut-être là d'espoirs peu fondés mais je suis d'avis que la concurrence de la Russie, au cours de la prochaine période, ne sera pas aussi prononcée que durant les deux dernières années.

M. KORCHINSKI: Existe-t-il certains signes que la Russie tâcherait de pratiquer le dumping des grains sur une haute échelle dans notre pays?

M. MCNAMARA: Non.

Le PRÉSIDENT: A votre tour, maintenant, monsieur Horner.

M. HORNER (*Acadia*): J'aimerais, en tout premier lieu, présenter des excuses à M. McNamara et aux autres membres de la Commission pour la façon peut-être tapageuse avec laquelle le Comité a débuté et pour la part que j'ai peut-être prise moi-même à ce tapage. Il ne s'agissait pas de mettre en doute l'importance de votre voyage à Ottawa ni le sérieux de votre rapport au Comité.

Je remarque que le commerce australien est passé, en 1958-1959 de 61 millions à 75 millions de boisseaux, et j'ai l'impression que le commerce a encore augmenté cette année-ci. Est-ce exact, monsieur McNamara?

M. MCNAMARA: Oui, c'est exact.

M. HORNER (*Acadia*): D'où provient sa plus grande augmentation?

M. MCNAMARA: C'est le marché de l'Inde qui constitue son principal débouché pour l'exportation. L'Australie a fourni du blé en vertu d'un programme d'aide qui ressemble quelque peu à notre Plan de Colombo, mais aussi en vertu d'achats commerciaux faits par l'Inde. C'est surtout en Australie que s'est faite la partie la plus considérable de ces achats. Il ne faut pas oublier que, du point de vue géographique, la position de l'Australie est beaucoup plus avantageuse que la nôtre quand il s'agit d'approvisionner l'Inde. Un autre élément qui joue en faveur de l'Australie c'est la qualité de son blé. Ce blé ne peut se comparer à notre blé de printemps, qui est dur et rouge, et qui est l'objet de peu de demandes sauf dans la région de Bombay. Cependant, nous sommes à court du blé que l'Inde demande. Elle utilise le blé pour le chappatie, et le blé tendre de l'Australie est mieux adapté que notre blé canadien de printemps, qui est dur.

Un autre élément c'est qu'il est difficile, à cause du change étranger, de traiter avec l'Inde vu la pénurie de dollars par rapport à la livre sterling. Il nous est difficile de faire concurrence à l'Australie en Inde, au Ceylan et dans les autres pays qui sont situés beaucoup plus près de ce pays que du Canada.

M. HORNER (*Acadia*): Offrent-ils des prix plus avantageux que les nôtres?

M. MCNAMARA: Non. En toute justice pour les Australiens, je pense qu'ils ont fait preuve de grande retenue en ce qui a trait aux prix. A une certaine époque, la Commission du blé de l'Australie nous a causé de l'inquiétude, car elle semblait prise de panique à cause des surplus mondiaux de blé. Elle ne cherche pas à nous faire concurrence en réduisant les prix.

M. HORNER (*Acadia*): Vous avez mentionné qu'à cause de sa situation géographique, l'Australie était en mesure d'exploiter le marché de l'Inde étant donné la qualité du blé australien. Le marché que les États-Unis ont conclu récemment avec l'Inde est-il du même genre, c'est-à-dire relatif au blé tendre?

M. McNAMARA: La plus grande partie du blé que les États-Unis vont fournir à l'Inde va être du blé rouge d'hiver, mais il y aura aussi différentes sortes de blé tendre; il n'y aura pas de blé de qualité qu'ils utilisent pour nous faire concurrence. Les clauses de l'accord avec les États-Unis prévoient que l'Inde va acheter, sur une base commerciale, 400,000 tonnes de blé par année. Cela est en plus des accords qu'ils ont avec eux. Cette année-ci, nous avons pu vendre 20,000 tonnes de ce blé commercial et les Australiens ont vendu le reste.

M. HORNER (*Acadia*): 20,000 tonnes sur combien?

M. McNAMARA: Sur 400,000 tonnes.

M. HORNER (*Acadia*): Et c'est l'Australie qui a vendu tout le reste?

M. McNAMARA: Tout n'a pas été acheté. 350,000 tonnes ont été achetées et les 350,000 tonnes, à l'exception de 20,000 ont été achetées en Australie.

M. HORNER (*Acadia*): Le marché qui a été conclu avec l'Inde doit s'étendre sur une période de cinq ans?

M. McNAMARA: Non, sur une période de quatre ans.

M. HORNER (*Acadia*): Pouvez-vous prévoir que le Canada pourra commercer ou qu'il pourra entrer sur le marché, en Inde, même si l'Inde achète cette grosse quantité de blé aux États-Unis?

M. McNAMARA: Il nous faut bien comprendre que l'Inde n'est pas un débouché traditionnel pour le Canada. Cela ne veut pas dire, toutefois, que ce marché ne nous intéresse pas. Si l'on tient compte de la situation financière de l'Inde et du fait que ce pays s'est engagé à faire ces gros achats aux États-Unis, je crois que nous ne pouvons pas entretenir de grands espoirs d'augmenter nos ventes à l'Inde durant cette période. Il est possible que nous vendions de 50,000 à 100,000 tonnes, mais il n'y aura pas de ventes considérables.

J'espère que le gouvernement va continuer sa ligne de conduite selon laquelle il met des approvisionnements à la disposition de l'Inde en vertu du Plan de Colombo, mais, dans un avenir rapproché, nous ne considérons pas l'Inde comme un marché possible, en argent comptant, pour notre blé.

M. HORNER (*Acadia*): J'ai une autre question à poser. En ce qui concerne le marché de l'Angleterre ou de la Grande-Bretagne, est-il vrai que les meuniers de la Grande-Bretagne ne peuvent acheter que la quantité de blé canadien qu'ils peuvent mélanger à leur propre blé pour faire de la farine?

M. McNAMARA: Non, il n'y a vraiment pas de restriction. Il existe une entente avec le gouvernement britannique et l'industrie meunière selon laquelle ils s'occupent eux-mêmes de la moisson locale. Dans certains pays, il y a des lois relatives à la quantité. Au Royaume-Uni, toutefois, il s'agit plutôt d'une entente entre personnes d'honneur selon laquelle ils voient à la production locale. De plus, les Australiens ont une entente avec le gouvernement de Sa Majesté au sujet de certaines quantités de blé australien devant être importées. Aucune restriction ne nous est imposée en ce qui concerne la quantité de blé canadien que le Royaume-Uni peut acheter.

M. HORNER (*Acadia*): Mais la Grande-Bretagne, en vertu de l'entente conclue avec l'Australie, est obligée d'acheter telle quantité de blé australien.

M. McNAMARA: Je ne devrais pas dire "est obligée"; si le prix et d'autres éléments concurrentiels sont égaux, la Grande-Bretagne convient d'acheter le blé. Il y a deux ans, lorsque l'Australie n'avait pas la quantité à fournir, la quantité qu'elle a fournie était de beaucoup inférieure à la quantité mentionnée dans l'entente. Cette année-ci, jusqu'à présent, l'Australie n'a pas fourni la quantité totale.

M. HORNER (*Acadia*): Le Canada a-t-il une entente du même genre?

M. McNAMARA: Non, nous avons une préférence impériale.

M. HORNER (*Acadia*): Qui repose strictement sur la concurrence?

M. McNAMARA: Oui.

M. SOUTHAM: Monsieur le président, je voulais faire remarquer que M. McIntosh, qui est membre du Comité, a dû partir par avion il y a quelques instants.

M. McINTOSH: J'avais demandé au président d'autoriser M. Southam à poser ces questions à ma place. J'attends, et je vais partir dans quelques instants.

M. SOUTHAM: Et bien, allez-y: je vois que M. McIntosh est de retour.

M. McINTOSH: Non, posez les questions vous-même.

M. SOUTHAM: M. McIntosh ainsi que moi-même et les autres membres du Comité, nous nous intéressons à la vente du blé canadien car cela concerne l'Ouest du Canada. Nous venons de la Saskatchewan et vous savez que cette province produit de grandes quantités de blé.

M. McIntosh a fait allusion à l'annuaire commercial du grain, annuaire qui comprend certains chiffres qui sont les mêmes que ceux que nous avons devant nous, ce matin. Je voudrais signaler qu'il est fait mention que les ventes de blé aux Pays-Bas ont baissé de 21 millions de boisseaux, en 1957-1958, à 7 millions de boisseaux, en 1958-1959: pendant cette même période, la Russie a vendu aux Pays-Bas environ 10 millions de boisseaux. Quelles explications la Commission du blé peut-elle fournir à ce propos?

M. McNAMARA: Aimeriez-vous que je traite de ces questions dans l'ordre où elles ont été posées?

M. SOUTHAM: Oui.

M. McNAMARA: Au sujet des Pays-Bas, les renseignements de M. McIntosh sont exacts. Cependant, l'année précédente, lorsque nous avons réussi à vendre 22 millions de boisseaux aux Pays-Bas, je crois que ce sont là les ventes les plus considérables que le Canada ait jamais faites à la Hollande, et, cette année-là, nous avions une grande quantité de blé n° 5, fortement entregelé. Il était tout à fait convenable pour les meuneries. Les meuniers hollandais possèdent les moulins qui sont probablement les plus modernes au monde parce que leurs vieux moulins ont tous été détruits pendant la guerre. Ils ont manifesté une réelle préférence pour cette qualité en particulier et ils réussissent très bien à mélanger ce blé de basse qualité avec leur blé local et avec d'autres blés complémentaires qu'ils importent: le résultat en est qu'ils sont parvenus à vendre 22 millions de boisseaux, ce qui constitue une très bonne année.

Comme les membres qui viennent de l'Ouest canadien le comprennent facilement, au cours des deux dernières années, la qualité de nos récoltes a été grandement améliorée. Nous avons plus de blé des classes supérieures et moins de blé n° 5. Nous n'avons pas été en mesure de fournir aux meuniers hollandais les quantités de blé n° 5 qu'ils avaient achetées les années précédentes, et cela a eu pour conséquence que les Hollandais cherchent d'autres sources de ravitaillement pour se procurer ce blé de qualité inférieure à bon marché. La Russie a été en mesure de leur fournir du blé d'une qualité très semblable à notre blé n° 5.

Je suis très heureux de faire savoir au Comité, même si cela nous éloigne de la situation qui existait en 1958-1959, que certains indices portent à croire que cette tendance est en train de prendre le cours contraire à la suite de la mauvaise récolte de l'an dernier et du battage du printemps. Nous avons à la disposition certaines quantités de blé n° 5, une fois de plus. La Commission a été bien aise de constater que les Hollandais se procurent encore du blé n° 5 au Canada. Je ne me réjouis pas à la pensée que nous produisons du blé de qualité inférieure: ce qui me réjouis c'est que nous reprenons nos marchés. Bien que mon optimisme ne soit pas tel que je puisse espérer retrouver le

niveau de 22 millions de boisseaux, j'ai bon espoir que nous reprendrons notre position normale avec la Hollande.

Nous nous rendons bien compte, monsieur Argue, que ces marchés ont été perdus aux mains des Russes mais nous allons certainement lutter pour maintenir nos positions sur le marché.

Une VOIX: Monsieur le président, sur cette même question, M. McNamara pense-t-il que nous allons avoir 2 millions de boisseaux de blé n° cinq?

M. MCNAMARA: Nous n'en avons pas autant que cela, mais il y a beaucoup de blé n° cinq en Alberta. En Saskatchewan, les possibilités d'avoir du blé n° cinq à la suite du battage du printemps ne sont pas trop bonnes. On a du blé, mais c'est du blé léger n° cinq, et il n'est pas aussi populaire que le le blé n° cinq fortement entregelé qui est disponible en Alberta. Je suis porté à croire que si les quantités actuelles, au fur et à mesure qu'elles proviennent des fermes, demeurent ce qu'elles sont présentement, une partie de ce blé va être du blé léger; nous avons cependant d'amples quantités de blé n° cinq pour pourvoir à ce marché. Cette année encore, on va préférer le blé de qualité inférieure.

M. SOUTHAM: Je vous remercie de l'explication, monsieur McNamara.

Dans le même ordre d'idées, nous remarquons que la Suède a acheté plus de 2 millions de boisseaux de blé en Russie, en 1958-1959, alors qu'elle n'a rien acheté, à toutes fins pratiques, du Canada pendant ce même intervalle de temps. Existe-t-il des explications ou des raisons pour lesquelles nous n'avons pas notre part du marché suédois?

M. MCNAMARA: Traditionnellement, la Suède est un exportateur de blé. De fait, la Suède fait partie de l'Accord international sur le blé à titre d'exportateur. Elle exporte elle-même une grande quantité de blé de qualité inférieure en Allemagne et dans d'autres pays de l'Europe occidentale où ce blé sert surtout aux provendes. La Suède pratique le troc avec l'U.R.S.S. Une partie du blé que la Suède a importé de la Russie l'a été sous un régime d'échange pour des biens suédois d'immobilisation. La Suède a exporté de nouveau une partie de ce blé sur le marché de l'Europe de l'ouest. Dans le passé, la Suède n'a jamais été un importateur de blé. M. Anderson a visité ce pays à plusieurs reprises et je crois qu'il y est allé récemment encore. Nous cherchons à augmenter nos exportations de blé dur canadien qui serait mélangé à leur blé local. Ce n'est pas un marché considérable.

M. SOUTHAM: Nous remarquons que la France, qui est un ancien client du Canada, n'a pas acheté de blé de nous en 1957-1958 parce qu'elle en exportait à ce moment-là. Comment se fait-il que la Russie ait réussi à vendre à la France, en 1958-1959, huit millions de boisseaux de blé alors que nous n'avons pu lui en vendre qu'un seul million, même si la France était redevenue un importateur?

M. MCNAMARA: La France constitue un problème très difficile. Pour des raisons sociales surtout, le gouvernement français, je crois, cherche à encourager l'augmentation artificielle du nombre d'acres réservé au blé et à la production du blé. La production du blé bénéficie de subventions de même que les exportations de cette denrée. Ses exportations consistent surtout en blé de qualité très inférieure qui ne fait pas concurrence à notre propre blé. Son blé est utilisé en complément par le Royaume-Uni, l'Allemagne et les Pays-Bas, mais elle n'exporte pas de blé de qualité; le blé qu'elle exporte fait concurrence, en réalité, à nos céréales de provende.

D'autre part, comme vous le savez, les Français n'importent aucune quantité de blé de bonne qualité parce que, étant donné les méthodes de cuisson qu'ils emploient et les petites boulangeries que l'on trouve d'un bout à l'autre du pays, ils produisent ces jolis petits fours à tous les intervalles de deux ou

trois heures. Ils paraissent bien, à ce moment-là, mais ils perdent vite leur fraîcheur. Ils n'utilisent pas de machines modernes pour la cuisson qui exigeraient la force du blé canadien. Je ne crois donc pas que nous puissions entretenir de grands espoirs de regarder vers la France comme débouché pour nos blés de bonne qualité si les Français ne modifient pas leurs méthodes de cuisson.

Par ailleurs, la France pourrait constituer un grand débouché pour notre blé durum. Nous avons réussi, cette année, à vendre à la France une bonne quantité de notre blé durum ambré, et nous espérons faire de même, l'an prochain. Nous l'avons incitée à acheter notre meilleur blé durum. Elle a importé, cette année, notre blé ambré 2 C. W., et nous avons bon espoir de pouvoir nous créer un débouché considérable pour ce blé-là, en France.

Ceci m'amène à un autre problème, celui du Marché Commun. J'ai lu dans les journaux des déclarations provenant du gouvernement selon lesquelles ce dernier s'intéresse vivement à cette mise en valeur possible. Nous sommes quelque peu inquiets, à titre d'exportateurs de blé, car il ne fait aucun doute que la France va user de toute l'influence possible auprès des autres pays membres pour qu'ils achètent de plus grandes quantités de blé français de qualité inférieure. Je ne crois pas que cela va nuire aux exportations canadiennes dans cette région-là au même point que cela va nuire aux exportations de blé des États-Unis, de l'Argentine ou de l'Australie qui sont surtout des blés complémentaires. Nous pensons que, dans la mesure où ils emploient ce blé français, ils vont avoir besoin d'une plus grande quantité de notre blé pour réaliser quelques profits pour eux-mêmes. Le danger est peut-être que la France fasse pression sur les pays membres pour qu'ils emploient plus de blé français, de sorte que la France constitue un problème non seulement du point de vue des débouchés mais aussi du point de vue de la concurrence qu'elle peut nous faire sur le marché de l'Europe occidentale.

M. SOUTHAM: Merci, monsieur McNamara. Il ne me reste plus qu'une question dans le même ordre d'idées. On a remarqué que les ventes du Canada au Royaume-Uni, au cours de l'année dernière, ont diminué de 4 millions de boisseaux. Je me demandais si l'augmentation du tarif douanier sur les lainages britanniques y était pour quelque chose ou s'il y a d'autres causes à cette situation?

M. MCNAMARA: Non, je ne le crois pas, messieurs. Je crois que la raison pour laquelle nos exportations au Royaume-Uni varient d'une année à l'autre se rattache en grande partie à la qualité de leur propre production. Les années où la récolte est abondante, au Royaume-Uni, et où la production domestique est bonne, il y a tendance à importer une plus grande quantité de blé dur, parce que, dans la mesure où ils utilisent leur propre blé de qualité inférieure, ils ont besoin de blé fort pour le mélange. Si nous prenons comme exemple l'année en cours, c'est-à-dire l'année dernière, la récolte a été excellente, au Royaume-Uni. Comme résultat, la Grande-Bretagne a importé beaucoup moins de blé des autres parties du monde que l'année précédente, mais, en proportion, nos ventes sont plus élevées que l'année précédente. Autrement dit, lorsqu'ils emploient une plus grande quantité de leur blé local, il y a tendance à importer plus de blé canadien pour servir au mélange. Lorsque la qualité de leur moisson est bonne, ils font venir du blé complémentaire des autres pays et notre proportion baisse. J'ai été très heureux de constater que la proportion de nos ventes commerciales au Royaume-Uni a augmenté au cours des deux dernières années.

M. SOUTHAM: La Russie obtient-elle également une portion considérable de ce marché additionnel?

M. McNAMARA: Non, la pénétration du marché du Royaume-Uni par la Russie a été très restreinte. La plus grande partie de leur commerce est résultée de transactions de troc entre les coopératives de gros, tant en Écosse qu'en Angleterre, en échange de produits textiles qui sont passés en troc aux Russes. Ce que nous avons appris des dirigeants des coopératives nous porte à croire qu'ils sont loin d'être satisfaits de la qualité du blé russe qu'ils ont reçu en retour des produits textiles. Bien que la qualité soit meilleure, cette année, on nous dit que de ce point de vue-là, nous n'avons pas lieu de craindre la concurrence pour le commerce du blé.

M. SOUTHAM: Merci, monsieur McNamara.

Monsieur le président, je crois avoir terminé mes questions, pour le moment. Plus tard, j'aimerais poser des questions relativement aux frais de manutention du blé. Je ne crois pas que ce soit le bon moment pour entamer ce sujet.

M. PASCOE: Monsieur le président, mes questions ont trait surtout à l'exportation de blé par l'Union soviétique. Des réponses à peu près satisfaisantes ont été apportées à ces questions, mais dans le but d'élucider le problème quelque peu, M. McNamara pourrait-il nous dire si le prix du blé russe est à peu près identique aux prix de l'Accord international sur le blé?

M. McNAMARA: Non, les prix de l'Accord international sur le blé ne sont que des prix maximums et minimums. Il semble que les Russes surveillent nos prix de très près et ils tâchent de vendre leur blé, sur une base de qualité par rapport au nôtre, à des prix concurrentiels. Ils semblent établir les prix de leurs meilleurs blés d'exportation un peu au-dessous des prix de notre blé septentrional n° quatre.

En ce qui a trait au marché hollandais où, comme je l'ai dit, ils nous ont enlevé une portion considérable de notre commerce, ils ont établi les prix de leur blé aux mêmes prix que ceux de notre blé n° cinq ou à des prix inférieurs. Les Russes vont essayer de conserver la plus grande partie possible du marché hollandais. Puisque nous commençons à récolter du blé n° cinq, nous allons tâcher de reprendre le plus possible de ce marché. Ce sera une question de prix.

M. ARGUE: Monsieur le président, d'après les statistiques dont il est question ici et de quelques autres qui sont à la disposition des membres du Comité, il me semble qu'il existe pas mal de preuves que le Canada s'achemine vers de grandes difficultés en ce qui a trait aux marchés de blé mondiaux. Je ne veux pas dire par là que nous ne pourrons pas maintenir des exportations, en quantité normale, de blé canadien mais plutôt qu'au cours des dernières années, des deux dernières années, et jusqu'ici, cette année, nous avons perdu une partie de nos marchés d'exportation. Les quantités que nous exportons sont à la baisse et la proportion du marché courant du Canada, jusqu'ici, au cours de la présente année, est tombée de 31 p. 100 à 29 p. 100. Les Américains battent la marche et les Russes vont de l'avant.

J'ai lu récemment des prédictions d'ordre économique et je vous prierais de bien vouloir faire des observations à leur sujet; monsieur McNamara. Les Russes ont lancé une vaste campagne de mise en valeur du point de vue de la superficie, de la production domestique et des exportations à l'étranger: ils sont partis de zéro, dans le domaine du commerce d'exportation, et ils occupent maintenant le troisième rang. Il a été prédit que d'ici cinq ans, il est possible, à moins qu'on voie de près à renverser la tendance actuelle, que l'U.R.S.S. enlève au Canada le deuxième rang d'exportateur de blé dans le monde. Croyez-vous que ce danger existe? Les Russes font-ils des efforts pour accroître considérablement leur marché?

J'ai déjà posé la même question, et, si je me rappelle bien, on ne m'a fourni aucune opinion à ce sujet. Les Russes ont pu augmenter leur superficie

d'environ 70 millions d'acres au cours de ces dernières années. Le Canada sera-t-il délogé du deuxième rang dans le commerce d'exportation par la Russie au cours des prochaines années?

M. McNAMARA: Monsieur le président, avant de répondre à cette question, puis-je faire remarquer que je ne veux pas être à côté du sujet et que nous nous éloignons de la situation qui existait en 1958-1959. Mes observations se limitent donc à la situation en général, et c'est là, je crois, ce que M. Argue désire.

Voici, en résumé, de quelle façon j'entrevois le problème russe: il constitue certainement une menace pour le Canada et pour tous les exportateurs parce que la Russie a tout ce qu'il faut pour produire du blé et qu'elle semble en voie d'accroître sa production agricole. Comme je l'ai déjà mentionné, elle n'a pas encore donné des signes qu'elle se prépare à faire du dumping et à disloquer notre marché, mais nous ne pouvons certainement pas fermer l'œil sur ces possibilités. Il nous faut surveiller la situation de très près.

Je ne veux pas aborder l'aspect politique, dont je ne peux pas parler avec compétence, mais je suis d'avis que nous devrions essayer de travailler avec eux sur le plan commercial, s'ils continuent à travailler avec nous. J'ai visité la Russie, de même que d'autres représentants de la Commission du blé: nous avons trouvé que les gens,—ceux qui s'occupent de la culture du blé,—semblent réalistes et qu'ils ne laissent nullement entendre qu'ils sont prêts à pratiquer le dumping du blé sans discernement dans le monde. Ils nous disent bien, toutefois, qu'ils accroissent leur production.

Quant à déloger le Canada, je suis porté à croire que cela ne se fera qu'à longue échéance, si cela doit se faire. Les Russes doivent faire face à des problèmes dans les divers domaines de la manutention, du transport et du choix des récoltes. Nous avons étudié le problème il y a déjà quelques années. Je ne crois pas que les Russes soient encore bien habiles en ce qui concerne l'exportation du blé de qualité. Ils n'ont pas de Commission des grains. Ils n'ont pas de certificats d'inspection grâce auxquels ils pourraient garantir des ventes considérables, comme nous pouvons le faire au Canada. Quant à moi personnellement, je ne prévois pas que la Russie nous déloge de nos marchés de blé dans le monde, à moins que l'on se serve de cela comme arme politique. La Russie a du blé de qualité, mais je ne crois pas qu'elle puisse satisfaire les clients qui exigent le blé dur que le Canada met à leur disposition. Naturellement, monsieur Argue, je suis inquiet mais je ne suis pas pessimiste à ce sujet-là. Je persiste à croire que si nous produisons du blé de qualité et si nos méthodes de mise sur le marché sont bonnes, nous pourrons conserver notre rang dans nos marchés commerciaux.

M. ARGUE: Vous pensez que nous pouvons conserver notre rang de deuxième exportateur? Je crois qu'il est possible, si la tendance actuelle continue, que les exportations russes qui sont de 178 millions de boisseaux, à l'heure actuelle, par rapport à leur production totale, sont à la veille de rejoindre les nôtres et qu'elles vont même les dépasser peut-être. Je ne crois pas que les Soviets vont nous empêcher d'être une nation exportatrice dans le monde, mais je me demande si nous pouvons conserver le deuxième rang, étant donné la menace qui pèse sur nous.

M. McNAMARA: Monsieur le président, et monsieur Argue, je vous prie de m'excuser si je vous dis que je n'aime pas du tout l'expression "deuxième exportateur". Je crois que le Canada est l'exportateur n° 1 dans le monde. Je ne considère pas le programme d'écoulement des États-Unis comme faisant partie de la quantité des exportations (commerciales).

J'aimerais vous faire part de quelques renseignements. Je les ai ici en note. Je crois que les membres du Comité aimeraient avoir les renseignements en question.

M. ARGUE: Loin de moi l'intention de laisser entendre que les statistiques sont erronées. Les États-Unis exportent beaucoup plus de blé que le Canada, mais il s'agit peut-être de blé quelque peu différent.

M. MCNAMARA: Le point que j'essaie de faire valoir c'est que le Canada, sur une base commerciale, exporte plus de blé que les États-Unis. Il est vrai que notre gouvernement n'essaie pas de rivaliser avec les programmes de donation des États-Unis, mais, sur une base commerciale, les ventes du Canada dépassent celles des États-Unis.

M. ARGUE: Les exportations canadiennes de blé sont bien inférieures à celles des États-Unis, dans l'ensemble?

M. MCNAMARA: C'est exact, monsieur.

Je crois que les membres du Comité aimeraient peut-être avoir les renseignements que j'avais préparés pour moi-même. Je vais me contenter de les lire, si cela vous va.

Le total des exportations mondiales de blé et de farine, pendant la période de l'entre-guerre (1920-1921 à 1938-1939), a été en moyenne de 775 millions de boisseaux par année. De 1948-1949 à 1955-1956, la moyenne des exportations mondiales de blé et de farine a été de 957 millions de boisseaux. Au cours des trois dernières campagnes agricoles, les exportations mondiales ont été d'environ 1,100 millions de boisseaux par année.

Un phénomène de la période d'après-guerre en ce qui a trait aux exportations mondiales de blé c'est l'avènement d'un "marché non-commercial" pour le blé et la farine. Le gouvernement américain, par l'intermédiaire du plan Marshall et de la loi publique 480, a donné et vendu, pour des devises locales, de grandes quantités excédentaires de blé et de farine. A un degré moindre, le Canada a fourni du blé et de la farine aux pays du Plan de Colombo comme contribution partielle à l'ensemble du programme d'aide en vue de stimuler la mise en valeur économique.

Si on soustrait ces exportations non commerciales du total du commerce mondial pour en arriver aux exportations commerciales elles-mêmes, nous trouvons que l'augmentation a été très faible, s'il y en a eu, en ce qui a trait aux marchés commerciaux de blé au cours des quarante dernières années. La moyenne des exportations commerciales de blé et de farine, pour la période qui va de 1920 à 1939, a été de 775 millions de boisseaux. Durant la période qui va de 1948-1949 à 1955-1956, elles ont été en moyenne de 769 millions de boisseaux et, au cours des trois dernières années, la moyenne a été de 793 millions de boisseaux. En plus des programmes qu'ont entrepris les États-Unis et le Canada, il existe des ententes "hors marché" entre les pays exportateurs et les pays importateurs. Par exemple, les ententes commerciales bilatérales entre les pays sont chose très commune où le surplus d'un pays est échangé pour le surplus de blé d'un autre pays. Récemment, la Russie a exporté environ 100 millions de boisseaux de blé aux pays de l'Europe orientale qui ne sont pas accessibles aux ventes des quatre grands pays exportateurs de blé. Autrement dit, le marché commercial pour le blé et la farine est probablement moins considérable aujourd'hui qu'il l'était durant la période de l'entre-guerre.

Les exportations commerciales canadiennes de blé et de farine sont passées, depuis la période de l'entre-guerre, de 234 millions de boisseaux à 278 millions de boisseaux, pour la période qui va de 1948-1949 à 1955-1956 et à une moyenne de 281 millions de boisseaux, au cours des trois dernières années. La part du Canada des exportations commerciales dans le monde est passée de 30.2 p. 100, dans la période de l'entre-guerre, à 35.4 p. 100 au cours des trois dernières années.

Les exportations américaines ont atteint un très haut niveau au cours des trois dernières années, mais la proportion des exportations qui relèvent des programmes d'aide gouvernementale est à la hausse. En 1957, par exemple,

61.1 p. 100 du total de leurs exportations relevaient des programmes gouvernementaux; en 1958, le chiffre a été de 68.3 p. 100 et certains indices laissent entrevoir qu'au cours de la présente campagne agricole la proportion sera peut-être encore plus élevée que cela. Je suis donc d'avis qu'en ce qui a trait aux marchés commerciaux pour le blé où nous tâchons d'obtenir des dollars qui nous permettront de payer nos producteurs, nous ne sommes pas en voie de décliner mais plutôt en voie de progresser. Je ne crois pas que la réputation du blé canadien ait été jamais aussi bonne qu'elle l'est actuellement dans les principaux marchés commerciaux. Au sujet de l'aide du gouvernement, nous apprécions tout ce que peut faire ce dernier et nous sommes anxieux de faire notre part pour fournir les approvisionnements désirés c'est toutefois une question qui relève du gouvernement.

M. ARGUE: Je remercie M. McNamara de nous avoir fourni ces renseignements. J'ai toujours appuyé et j'appuie encore la méthode de mise du grain sur le marché, et je crois que la Commission du blé fait du bon travail. De grandes quantités de blé sont exportées aux marchés non commerciaux. Pourriez-vous nous donner des chiffres et des pourcentages des marchés non commerciaux relativement à certains pays du monde? Si vous préférez nous donner ces chiffres, par la suite j'ai une ou deux questions à poser entre temps.

M. MCNAMARA: Nous y reviendrons alors dans un instant.

M. ARGUE: Très bien. Les marchés qu'ont conclus les États-Unis avec l'Inde au sujet du blé m'intéressent extrêmement. Je crois que le Canada a perdu une merveilleuse chance d'obtenir une portion de ce marché tellement considérable. Je ne veux pas, en parlant de la sorte, jeter du discrédit sur la Commission du blé. J'essaie de voir les choses dans leur perspective. Vous avez dit que l'Inde a convenu d'essayer d'acheter 400,000 tonnes de blé commercial par année. Pourriez-vous dire aux membres du Comité combien de boisseaux de blé ce chiffre représente?

M. MCNAMARA: Cela représenterait 14 ou 15 millions de boisseaux.

M. ARGUE: Dans le Bulletin du syndicat de blé de l'Alberta, j'ai lu une déclaration de l'agent du gouvernement indien selon laquelle l'Inde sera peut-être forcée de réduire à 250,000 le chiffre de 400,000. Je ne demande pas à M. McNamara d'énoncer la ligne de conduite de l'Inde, mais il semble qu'il y aura peut-être réduction de ce montant. Vous avez dit que le Canada avait obtenu 20,000 tonnes de ce marché, mais je n'ai pas compris s'il s'agissait de la présente campagne agricole.

M. MCNAMARA: Oui, il s'agit de la présente campagne agricole. Nous avons fait cette vente immédiatement avant la visite à Ottawa du ministre indien.

M. ARGUE: Je souhaite qu'il revienne. D'après mes calculs rapides, c'est moins de trois quarts de million de boisseaux de blé, et sur le marché indien, cela représente une très faible proportion par rapport aux Américains. J'aimerais savoir si la Commission canadienne du blé a joué un rôle dans les pourparlers qui ont eu pour résultat l'importante transaction des États-Unis avec l'Inde. On nous a dit à la Chambre que le Canada comme nation avait participé à certains de ces pourparlers. Je me demande si la Commission du blé a participé aux pourparlers qui ont eu lieu avec les experts en céréales qui travaillent pour le gouvernement américain.

M. MCNAMARA: Pour répondre tout d'abord à la dernière question de M. Argue, le ministère d'Ottawa nous a mis complètement au courant des renseignements qui ont été mis à leur disposition par les autorités américaines. Je crois que le ministre a annoncé à la Chambre des communes que les Américains avaient tenu le Canada complètement au courant des pourparlers entre les Américains et les Indiens. La Commission du blé n'était pas directement en

cause dans cet arrangement, bien que le ministre nous ait tenu entièrement au courant de ce qui survenait au jour le jour.

M. ARGUE: Vous n'avez pas eu de pourparlers avec les Américains?

M. MCNAMARA: Non.

M. ARGUE: Vous n'avez pas discuté de la possibilité de mettre cette affaire en branle sur une base conjointe, coopérative ou convenue?

M. MCNAMARA: Pas en ce qui a trait à ce marché-là en particulier, bien que notre secrétaire, M. Treleaven, ait fait partie de la *Wheat Utilization Mission* en Inde.

M. ARGUE: Je ne sais pas si vous avez des renseignements sur ce sujet-ci: pourriez-vous nous donner, en quelques mots, les détails de l'entente?

M. MCNAMARA: Oui, je les ai ici, et je vais en donner lecture. Il s'agit du marché relatif à l'écoulement des excédents de blé qui a été conclu entre les États-Unis et l'Inde.

Le 4 mai 1960, le gouvernement des États-Unis a conclu avec le gouvernement indien une entente, en vertu des dispositions de l'article 1er de la loi publique 480, selon laquelle les États-Unis fourniraient les denrées suivantes excédentaires:

a) trois millions de tonnes de blé par année, pendant une période de quatre ans, pour les besoins courants de la consommation;
b) un million de tonnes de blé par année, pendant une période de quatre ans, à titre de réserve;
c) deux cent cinquante mille tonnes de riz par année, pendant une période de quatre ans, à titre de réserve.

Le paiement doit se faire en roupies indiennes d'un total d'environ 1,276 millions de dollars.

En vertu de l'entente, l'Inde s'engage à acheter commercialement un minimum de 400 milles tonnes métriques de blé annuellement. Ce contingentement commercial est, toutefois, sujet à une revision annuelle et il peut être soit adapté soit réduit en se fondant sur un examen de la quantité de grain dont dispose l'Inde, de sa situation financière et d'autres éléments pertinents, examen qui sera fait par les deux gouvernements avant le début de chaque année financière. Le premier examen annuel sera entrepris en juin 1960.

Avec les roupies qu'obtiendront les États-Unis comme paiement de ces denrées, 1,076 millions de dollars seront mis à la disposition du gouvernement de l'Inde en vue d'entreprises de mise en valeur économique, soit la moitié sous forme de prêts et l'autre moitié sous forme de subventions. Le solde de 200 millions de dollars servira à combler les dépenses que font les États-Unis à l'étranger pour financer d'autres programmes d'aide des États-Unis, y compris la mise en valeur de marchés étrangers qui serviront de débouchés aux produits agricoles.

C'est la première entente que passent les États-Unis en vertu des dispositions de la loi publique 480, dont le but est d'aider à établir une réserve de vivres considérable. Il n'y a pas encore de détails disponibles quant aux termes et conditions selon lesquels une telle banque de vivres serait établie.

La quantité de blé mentionnée comme étant consommée en Inde équivaut de très près à celle que les États-Unis ont fournie sous le régime de la loi publique 480 au cours de la dernière campagne agricole.

Cette quantité de 4 millions annuellement comprend une quantité d'un million de boisseaux pour la réserve, mais je doute que ce million soit utilisé pour la réserve car la meilleure évaluation des exigences de l'Inde indique que, pendant la prochaine période, l'Inde va avoir besoin de près de 5 millions de tonnes de blé et de riz annuellement. Nous sommes donc porté à penser que

même si cette réserve est prévue, elle ne se réalisera pas, en fait, et qu'elle sera moulue et employée dès qu'elle sera livrée aux Indiens.

M. ARGUE: Merci. C'est là une nette indication que le gouvernement américain, en vertu de cette ligne de conduite, va faire encore des siennes. Je demande à M. McNamara de quelle différence aurait été l'objet d'excédent de blé canadien si le Canada avait pu obtenir 50 p. 100 de ce marché? Autrement dit, si les Américains en prenaient la moitié et nous l'autre moitié, nous vendrions à l'Inde 73 millions de boisseaux de blé par année, au cours des quatre prochaines années. Je le prétends et j'en fais la demande: une telle façon de procéder n'aurait-elle pas grandement contribué à réduire l'excédent net de blé du Canada?

M. MCNAMARA: Je crois que la réponse est tout à fait évidente: cela aurait beaucoup contribué.

M. ARGUE: Je crois que c'est là le supplément qui devrait être ajouté à nos exportations annuelles pour que nous puissions vraisemblablement réduire notre surplus en termes absolus.

M. HORNER (*Acadia*): J'ai une autre question à poser. Je crois que M. McNamara a laissé entendre, en réponse à une question précédente, qu'une grande partie du blé qui est expédié à l'Inde, en vertu de cette entente, est du blé tendre, que le Canada n'était d'ailleurs pas en mesure de fournir.

M. MCNAMARA: Oui. Ils pourraient utiliser notre blé de force mais ils préfèrent notre blé tendre blanc. Je ne crois pas que la situation financière de l'Inde puisse lui permettre de payer ce grain en aussi grande quantité que cela.

Quant à la question de M. Argue, si, naturellement, nous pouvions augmenter nos exportations de 73 millions de boisseaux par année, cela réduirait nos excédents de façon considérable, mais, parlant en mon nom personnel et sans représenter tous mes collègues, je dirais que la Commission canadienne du blé a été établie pour mettre le blé sur le marché, mais sur une base commerciale. Ma propre opinion c'est que je recherche les marchés commerciaux. Si l'on doit donner du blé aux autres pays à titre de concessions, cela relève du Parlement. Nous accueillons toute l'aide que nous pouvons obtenir mais c'est vers les marchés commerciaux que s'orientent nos pensées. Comme je l'ai déjà dit, l'Inde peut fournir un débouché éventuel très vaste, pour la consommation du blé. Nous ne croyons pas que ce soit là un marché très attrayant pour le Canada, dans un avenir rapproché, à cause de la situation financière de l'Inde.

M. ARGUE: Comme marché commercial.

M. MCNAMARA: Oui.

M. ARGUE: Je suis profondément convaincu que le Canada est en voie de perdre les marchés non-commerciaux et que nous faisons preuve de sottise en fermant l'œil, en laissant les cultivateurs accumuler le grain sur leurs fermes et en laissant le trésor fédéral défrayer une large part des frais de transport et agir ainsi depuis des années alors que les gens sont affamés. Je ne m'attends pas que M. McNamara discute de l'aspect politique de cette ligne de conduite. Je crois que la Commission du blé fait de l'excellent travail sur le plan commercial, mais, à mon avis, le marché commercial qui reste dans le monde aux fins d'exportation de notre blé de l'ouest canadien, à l'heure actuelle, n'est pas suffisant, pas plus qu'il ne l'est pour le blé que les agriculteurs produiront vraisemblablement.

M. MCNAMARA: J'ai maintenant d'autres renseignements, monsieur Argue, au sujet des programmes d'aide. Au Canada, pendant la campagne agricole de 1957-1958, nous avons exporté, en vertu des dispositions de ces programmes d'aide, un total de 31.1 millions de boisseaux de blé; en 1958-1959, 18.3 millions de boisseaux; et, jusqu'à présent, au cours de la présente campagne agricole

1959-1960, des arrangements ont été faits pour 8.6 millions de boisseaux. Quant au programme des États-Unis, pour la même période, au cours de la campagne agricole 1957-1958, les États-Unis ont exporté, sous le régime des programmes spéciaux d'aide, un total de 245.4 millions de boisseaux, au cours de la campagne agricole 1958-1959, 301.8 millions de boisseaux. Ils n'ont pas encore publié leurs chiffres pour la présente campagne agricole, mais nous estimons que leurs exportations seront dans les 335 à 350 millions de boisseaux.

M. ARGUE: Placez-vous l'Union soviétique dans cette catégorie ou dans la catégorie commerciale?

M. MCNAMARA: Dans la catégorie commerciale, sauf que dans la mesure où elle exporte aux pays satellites, sur lesquels nous ne pouvons obtenir que très peu de renseignements, il n'y a vraiment pas de concurrence.

M. FORBES: Au sujet des ventes à l'Inde, le prix constitue-t-il un élément déterminant en ce qui a trait à l'achat de blé tendre par le gouvernement indien?

M. MCNAMARA: Oui, jusqu'à un certain point. Je crois qu'il est juste de déclarer que le gouvernement indien n'a consenti qu'avec hésitations à payer quoi que ce soit pour le blé. Il espérait satisfaire à tous ses besoins d'après les dispositions de la loi publique 480. C'est seulement sur les instances du gouvernement américain, conformément aux principes convenus avec les fonctionnaires du gouvernement canadien, principes qui visent à protéger les marchés commerciaux, c'est seulement alors, dis-je, que les Indiens ont accepté de payer le blé.

M. FORBES: Avez-vous une idée du prix qu'ils ont payé?

M. MCNAMARA: Ils ont payé le prix régulier des marchés commerciaux, mais en roupies.

M. KORCHINSKI: Monsieur le président, j'ai une question qui se rattache à celles qui ont déjà été posées. Étant donné que le marché a été signé et convenu entre l'Inde et les États-Unis, je crois que M. McNamara a laissé entendre que, d'après lui, nous n'aurions pas beaucoup de marchés commerciaux en Inde. Je me demande s'il croit également que nous pourrions aider davantage l'Inde dans les cadres du Plan de Colombo, sous forme de céréales?

M. MCNAMARA: Je ne sais pas quels sont les projets du gouvernement, mais je sais pertinemment que notre ministre s'intéresse vivement à ce problème et qu'il a fait ce qu'il a pu pour augmenter ces envois du Plan de Colombo car ils nous sont très utiles. Personnellement, je suis porté à croire que le gouvernement sera enclin à continuer cette aide. Je ne suis pas certain si l'aide devrait être restreinte exclusivement au marché indien.

M. KORCHINSKI: Je ne vous ai pas demandé si vous pensiez que nous devrions continuer ces envois dans le cadre du Plan de Colombo, mais plutôt si nous pourrions continuer ces envois, étant donné l'entente qui a été signée.

M. MCNAMARA: Je le crois. Il y a encore de la place pour de grandes quantités de blé.

M. KORCHINSKI: Pouvons-nous augmenter les envois?

M. MCNAMARA: Je l'espère. J'espère aussi que le Comité n'interprétera pas mes observations relatives à l'Inde sous un angle trop pessimiste. Nous avons pris des dispositions pour que des fonctionnaires et des meuniers indiens visitent le Canada, et nous essayons de faire ressortir à leurs yeux la valeur du blé de qualité. Les moulins cherchent des exportations et ils ont besoin de blé de force. Nous ne pouvons pas renoncer à l'Inde, mais je ne crois pas que cela constitue une solution au problème du Canada.

M. PASCOE: Je crois que cette partie en particulier a été à peu près épuisée. Puis-je poser encore une question élémentaire? Lorsque vous parlez de

ventes commerciales, vous voulez parler de ventes au comptant en argent américain?

M. McNAMARA: Nous obtenons des dollars canadiens. La Commission canadienne du blé ne vend que pour de l'argent comptant; même lorsque le gouvernement a l'obligeance de mettre du blé à leur disposition, ils nous paient en dollars.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la Chambre va se réunir dans deux ou trois minutes. Nous nous réunirons de nouveau, dans cette pièce, à 3 heures, cet après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

JEUDI 30 juin 1960
3 heures de l'après-midi

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre. Nous allons continuer nos délibérations.

Je vous ai dit, ce matin, que je vérifierais notre mandat et que je l'examinerais à fond pendant le temps réservé au déjeuner. C'est ce que j'ai fait et je vais vous donner lecture de nouveau dudit mandat.

> *Il est ordonné,*—Que le rapport annuel de la Commission canadienne du blé pour la campagne agricole close le 31 juillet 1959, déposé le 10 février 1960, le rapport de la Commission des grains du Canada pour 1959, déposé le 2 mai 1960, et le rapport supplémentaire de la Commission canadienne du blé concernant les comptes de la mise en commun de 1958-1959 à l'égard du blé, de l'avoine et de l'orge, déposé aujourd'hui, soient déférés au Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

Je crois qu'il s'agit du rapport de la Commission du blé qui a été déposé ici et que ces messieurs sont venus ici pour discuter de ce rapport et seulement de ce rapport. Voici donc ma décision: j'ai étudié la question qu'avait soulevée M. Argue en ce qui a trait à l'opportunité de prévenir les organismes agricoles de la comparution de la Commission canadienne du blé et de la Commission des grains devant le Comité à l'occasion de la présentation de leurs rapports annuels.

Je crois que les organismes en question sont tellement bien constitués que s'ils avaient désiré comparaître, ils en auraient averti soit le ministre soit moi-même. Ils ne l'ont pas fait.

Je ne crois pas, après avoir entendu ce que la plupart de ces organismes avaient à dire des moulins à provende, que le présent Comité pourrait écouter leurs observations en ce moment. Après tout, nous avons un autre ordre de renvoi très important, à savoir les prix des instruments aratoires, que nous espérons pouvoir aborder la semaine prochaine.

Je ne crois donc pas qu'il puisse faire partie de notre mandat de convoquer ces organismes en ce moment.

Ils ont communiqué avec nous dans le passé et ils vont encore communiquer avec nous à l'avenir, j'en suis certain, surtout en ce qui concerne le prix des instruments.

Telle est ma décision pour le moment.

M. ARGUE: Monsieur le président, j'aimerais si possible faire quelques observations relatives à la façon de procéder du Comité.

Je soutiens que le Comité a toujours eu comme coutume, au cours des années passées, lorsque les rapports de la Commission canadienne du blé et le rapport de la Commission des grains nous ont été renvoyés, non seulement de

faire bon accueil aux représentants des organismes agricoles mais, aussi, de fait, de les inviter à venir ici.

J'ai acquis beaucoup d'expérience comme membre du Comité depuis de nombreuses années et j'ai été aussi malcommode, sous la présidence de votre prédécesseur, que je l'ai été depuis quelques heures, au dire de certaines personnes. Je puis affirmer, toutefois, en toute justice pour ceux qui ont présidé au cours des années précédentes, qu'on a rarement hésité, et j'insiste sur le mot rarement, à inviter les organismes agricoles à comparaître et à rendre témoignage en ce qui a trait au rapport de la Commission des grains et au rapport de la Commission canadienne du blé.

J'ai sous les yeux les comptes rendus des séances annuelles du Comité de l'agriculture, qui remontent à plusieurs années en arrière, soit à 1950. Je n'ai pas l'intention d'importuner le Comité en faisant de longues allusions à ces rapports.

J'ai présentement sous les yeux le compte rendu de 1954 qui fait voir que les représentants des unions agricoles ont rendu témoignage au moment où le Comité étudiait le rapport de la Commission des grains. En 1955, ils ont été invités à comparaître, et ils sont venus, de même qu'en 1952 et d'autres années encore.

Aux fins du compte rendu, je dirai que lorsqu'ils ont été invités à comparaître, ils ont présenté des mémoires élaborés sur la situation agricole et économique des provinces des Prairies. Je crois que c'est un droit établi depuis longtemps au Canada qui veut que les organismes agricoles comparaissent, s'ils le désirent, et que, conformément aux traditions de la libre discussion, ces organismes ont le droit d'être entendus par le Comité permanent de la Chambre des communes sur l'agriculture. Je crois qu'ils devraient être entendus et qu'ils devraient être invités à comparaître.

Si le président préfère ne pas leur adresser d'invitation, je serais satisfait s'il disait tout simplement qu'ils ont le droit de comparaître en ce moment à ce sujet-là, et, s'ils le désirent, de rendre témoignage.

Au cours des années passées, le président du Comité a adressé des télégrammes pour prévenir les organismes agricoles que le Comité siégerait à telle et telle date afin d'étudier telle et telle question et pour leur demander s'ils désiraient être entendus.

Si vous me permettez, monsieur le président, de mettre la question aux voix, je proposerais que les organismes agricoles de l'Ouest soient invités à rendre témoignage devant les membres du Comité au sujet de la mise sur le marché des céréales et des problèmes connexes.

Le PRÉSIDENT: Des membres désirent-ils faire des observations?

M. KORCHINSKI: Monsieur le président, permettez-moi une remarque au sujet de cette motion. Le Comité a reçu un mandat qui lui donne le privilège de faire enquête sur l'administration de la Commission canadienne du blé et la Chambre des communes a voté une motion à cet effet. Si, au cours de ses délibérations, le Comité constate qu'il serait souhaitable que les représentants de tous ces organismes agricoles aient l'occasion de rendre témoignage afin d'éclairer la situation, il en décidera ainsi en temps et lieu. Toutefois, je ne vois aucune raison de procéder ainsi à l'heure actuelle, vu que notre mandat, tel que reçu de la Chambre des communes, prévoit tout simplement que nous devons étudier le rapport de la Commission canadienne du blé et le rapport annuel de la Commission des grains. Je prétends que la motion n'est pas conforme au Règlement.

M. BOULANGER: Je crois que le représentant du PSD a raison de demander que les cultivateurs des provinces de l'Ouest nous présentent leurs mémoires. J'approuve cette motion. Je suis convaincu que les cultivateurs auront bien des choses à nous révéler sur la situation.

M. SOUTHAM: Monsieur le président, vous nous avez lu, cet après-midi, l'ordre de renvoi qui précise nos attributions. Il n'y est refusé à personne le droit ou le privilège de se présenter devant le Comité. Les organismes agricoles de l'Ouest l'ont fait en plusieurs occasions précédemment, comme l'honorable député d'Assiniboia l'a signalé; cependant, comme le président l'a dit, ils savent très bien que le Comité siège en ce moment et ils n'ont fait aucune démarche, ils n'ont pas demandé d'y être reçus. En conséquence, je crois que M. Argue n'a pas raison de s'opposer à la décision du président.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un d'autre a-t-il des observations à faire? Je veux donner à chacun la chance de dire ce qu'il désire.

M. FORBES: Comme député, j'ai assisté à un grand nombre de réunions des organismes agricoles; je puis dire que la plupart des agriculteurs de l'Ouest du Canada assistent aux réunions des Producteurs de grains unis ou à celles du syndicat du blé. A ces réunions, l'activité de la Commission du blé y est pleinement étudiée. Vous verrez, si vous vous référez aux comptes rendus, que les agriculteurs qui ont des propositions à présenter à la Commission le font justement à ces réunions. Je crois que s'ils avaient quoi que ce soit à proposer au Comité ils s'y seraient fait représenter. Je crois donc cette motion absolument antiréglementaire. Nous sommes ici dans le but d'examiner le rapport de la Commission du blé.

M. FANE: Monsieur le président, j'aurais également quelques mots à dire au sujet de ce rappel au Règlement.

A mon avis, les organismes agricoles savent parfaitement qu'ils sont les bienvenus et qu'ils peuvent se présenter en tout temps devant nous pour nous exprimer leurs désirs. Donc, la motion est absolument contre le Règlement car nous sommes ici pour étudier le rapport de la Commission canadienne du blé. Même si les représentants des organismes agricoles ont le privilège d'assister à nos séances, même s'ils y sont les bienvenus, il n'ont pas l'autorité qui leur permettrait de discuter le rapport de la Commission du blé. Nous sommes ici, d'après les termes de notre mandat, pour recevoir le rapport de la Commission canadienne du blé, pour l'étudier avec les commissaires et là s'arrête notre mandat. Les représentants des organismes agricoles savent parfaitement bien, comme je l'ai dit plus tôt, qu'ils sont les bienvenus en tout temps et qu'ils peuvent nous présenter leurs mémoires. Cependant, ce n'est ni le jour ni l'heure de le faire.

M. RAPP: Monsieur le président, je ne me rappelle pas si les organismes agricoles avaient été invités, l'an dernier, à nos séances. N'y avait-il pas un ou deux représentants du syndicat agricole? Quelqu'un pourrait peut-être me rafraîchir la mémoire?

Le PRÉSIDENT: Je ne saurais dire. Je suis convaincu qu'ils n'ont pas été invités, mais ils savaient que les séances avaient lieu et qu'ils étaient les bienvenus.

M. RAPP: Y avait-il des représentants des organismes agricoles, l'an dernier, lorsque le Comité a étudié le rapport de la Commission canadienne du blé?

Le PRÉSIDENT: Je n'en sais rien.

M. RAPP: Il est certain qu'ils n'avaient pas été invités l'an dernier.

Le PRÉSIDENT: Non.

M. RAPP: Je trouve étrange qu'on soulève une objection cette année, quand l'an dernier, il n'a pas été question d'inviter ces représentants.

Le PRÉSIDENT: Les autres membres du Comité ont-ils des observations à formuler?

M. BRUNSDEN: Monsieur le président, je n'étais pas ici ce matin, malheureusement, pris par d'autres séances de comités, mais on m'a mis au courant

de la situation. Il serait temps de la regarder en face. Certains députés tentent délibéremment de créer l'impression, dans l'Ouest du Canada, que le sort de l'agriculteur ne tient que dans peu de mains, et peut-être dans celles d'un seul homme pour l'Ouest du Canada. Je tiens à dire que je m'oppose à cette motion, je m'y oppose très fermement. Les agriculteurs de l'Ouest du Canada n'ont jamais eu de représentants plus dévoués, à Ottawa, qu'à l'heure actuelle.

Des VOIX: Bravo, bravo!

M. BRUNSDEN: Je déclare, monsieur, qu'il est déplorable de constater comme on perd son temps et son énergie ici.

M. ARGUE: Monsieur le président, comme il semble qu'on a fait appel au Règlement quant à la validité de la motion que nous discutons, je tiens à dire encore une fois que, lorsque les rapports de la Commission canadienne du blé et de la Commission des grains ont été déposés devant ce Comité, par le passé, nous avons entendu des témoins délégués par les organismes agricoles. Je me réfère plus spécialement, si vous me le permettez, au compte rendu du 28 juin 1956. L'ordre de renvoi prévoit ce qui suit: *"Il est ordonné*—Que les rapports ci-après soient renvoyés audit Comité:

1. Le rapport de la Commission canadienne du blé pour la campagne agricole terminée le 31 juillet 1955, déposé devant la Chambre le 24 janvier 1956;

2. Le rapport de la Commission des grains du Canada pour l'année 1955, déposé devant la Chambre le 21 février 1956;

3. Le rapport supplémentaire de la Commission canadienne du blé sur le compte relatif à la mise en commun du blé pour l'année 1954-1955, déposé devant la Chambre le 12 juin 1956."

Il est donc clairement des attributions du Comité d'entendre les témoignages des représentants des organismes agricoles.

Il ne peut y avoir qu'une raison de ne pas les inviter; c'est qu'il existe un large écart entre la ligne de conduite que favorisent ces organismes agricoles et la politique suivie par le gouvernement. Je ne crois pas...

M. FANE: J'en appelle au règlement.

M. ARGUE: Monsieur le président, j'ai justement fait un rappel au règlement et c'est là-dessus que je parle.

M. FANE: Fort bien, sur une question de privilège, alors. Je crois que cela m'accorde la priorité sur vous.

Le PRÉSIDENT: M. Argue parle en vertu d'un rappel au Règlement. Nous l'entendrons d'abord et ensuite ce sera au tour de M. Fane.

M. FANE: Je parle sur une question de privilège.

M. ARGUE: Merci monsieur le président, je crois que nous procéderons un peu plus vite si les débats sont conduits avec discipline. Lorsque j'aurai fini mes remarques, nul doute que d'autres députés voudront parler à leur tour.

Monsieur le président, j'ai dit qu'il n'y avait qu'une raison pour que ces organismes ne soient pas invités à se présenter devant le Comité à l'heure actuelle; c'est qu'ils ne mettraient pas de gants blancs pour dire ce qu'ils ont à dire. Vous n'avez pas de conseils à recevoir du secrétaire qui dit que ceci est contraire au Règlement.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, monsieur Argue.

M. ARGUE: Je me suis servi de l'expression "mettre des gants blancs" qui n'est pas du tout contraire au langage parlementaire. Je n'ai pas entendu cette exhortation ce matin, quand M. Horner s'est permis une infraction au Règlement.

M. FANE: Monsieur le président, j'ai une question de privilège à soulever.

Le PRÉSIDENT: Un instant, nous ne voulons pas recommencer le tumulte de ce matin.

M. FANE: C'est une question de privilège, monsieur le président.

M. ARGUE: J'ai la parole.

M. FANE: Vous avez peut-être la parole, mais je veux parler sur une question de privilège.

Le PRÉSIDENT: J'ai demandé à M. Argue de parler en vertu d'un rappel au Règlement.

M. FANE: Je parle en vertu d'une question de privilège et j'ai la priorité sur un rappel au Règlement.

M. ARGUE: Ce n'est pas ainsi que j'interprète le Règlement.

Le PRÉSIDENT: Soulevez-vous une question de privilège?

M. FANE: En effet. Pouvez-vous me dire si le Comité est forcé de subir continuellement cette propagande politique?

M. ARGUE: Ce n'est pas là une question de privilège, ce n'est qu'une déclaration d'intolérance politique.

J'en étais à dire, monsieur le président, qu'il est de la compétence du Comité de convoquer des témoins, de les inviter à se présenter devant lui, comme je l'ai mentionné lorsque j'ai proposé une motion à cet effet, une motion tout à fait réglementaire. Il y a eu des précédents à maintes occasions et je prétends, sans craindre d'être contredit, que ma motion est absolument conforme au Règlement. Je prétends, de plus, que les organismes dont il est question devraient se présenter devant nous, maintenant, pour nous donner leur opinion sur les paiements d'appoint, sur une autre méthode d'effectuer les paiements sur les superficies ensemencées ou toute autre proposition qu'ils désirent présenter au Comité. Je prétends, enfin, que nous vivons au sein d'une démocratie et que le Comité a le devoir d'accorder à tous ces organismes le privilège de se présenter devant lui.

On a prétendu qu'ils l'ont déjà fait au cours de la présente session. Ils sont venus, en effet, mais pour une affaire tout à fait différente. Je ne sais pas si ces organismes décideront de se prévaloir de ce privilège, si nous le leur accordons. A mon avis, ils seraient très heureux de venir discuter de la situation économique actuelle des agriculteurs de l'Ouest du Canada.

Je prétends donc, monsieur le président, en m'autorisant de la décision de vos prédécesseurs depuis un grand nombre d'années, que cette motion est absolument réglementaire.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je crois que nous avons eu un débat assez complet là-dessus.

M. PETERS: Y a-t-il d'autres députés qui désirent parler, monsieur le président?

M. GUNDLOCK: Il me semble, monsieur le président, que plus nous discutons plus nous nous embrouillons; nous devrions entrer dans le cœur du sujet qui nous occupe.

M. ARGUE: Parlez pour vous-même.

M. GUNDLOCK: C'est bien ce que je fais.

M. PETERS: Monsieur le président, j'entends, de part et d'autre, l'opinion de chacun sur la question de savoir quels sont ceux qui doivent venir ici à titre de représentants. Pour ma part, je voudrais bien qu'on en finisse avec ce problème de l'Ouest pour commencer l'étude du poste concernant les instruments aratoires. Toutefois, je trouve qu'il est très difficile de justifier l'attitude de ceux qui s'opposent à ce que nous invitions les autres organismes ou les autres représentants à se présenter devant nous. Il est vrai que les députés sont des représentants, mais il y a d'autres représentants qui s'intéressent aussi à ce que

nous discutons dans le moment, je ne vois pas pourquoi nous nous opposerions à les inviter.

Il se présente un problème réel ici et il se peut que d'autres arguments nous soient offerts si on donnait à ces gens l'occasion de nous les exposer.

Je tiens certainement à ce que les agriculteurs de l'Ouest du Canada bénéficient de tous les avantages possibles qui leur permettront de vendre leur blé et s'il est possible de leur donner ces avantages, grâce aux propositions que nous présenteraient leurs représentants et non des politiciens, je ne vois aucune raison de ne pas les entendre. Si on continue à s'y opposer, je finirai par croire, vu que je ne viens pas de l'Ouest et que je ne suis pas concerné dans cette affaire, qu'on a quelque chose à cacher. Je ne crois pas que ce soit une bonne affaire de laisser cette impression aux citoyens du Canada.

M. KORCHINSKI: Monsieur le président, je ne crois pas que le Comité ait été formé en vue d'étudier les mesures à prendre pour l'avenir. Il a été formé, de par son mandat, pour étudier l'administration de la Commission canadienne du blé au cours de la campagne agricole 1958-1959. Ceci ne concerne aucunement la ligne de conduite à adopter pour l'avenir et je ne comprends pas ce que la déclaration de l'honorable député de Témiscamingue vient faire ici.

En maintes occasions j'ai siégé dans cette pièce, j'ai écouté la lecture des exposés présentés par quantités d'organismes agricoles, de syndicats agricoles, de commissions du blé et autres; chaque fois, nous les avons écoutés avec impartialité.

Ceci ne concerne en rien l'avenir, si ces syndicats agricoles ont un exposé à nous présenter, je suis convaincu que nous les écouterons. Notre mandat ne vise que l'administration passée de la Commission du blé, et aucunement son administration de cette année; je ne vois pas du tout où vous voulez en venir. Nous nous occupons seulement de l'activité de la Commission du blé et de la Commission des grains et quelle que soit la ligne de conduite qui sera adoptée à l'avenir, elle sera décidée en temps et lieu. Lorsque ces organismes agricoles auront une proposition à nous présenter, je suis sûr que nous serons très heureux de les entendre.

M. PETERS: Puis-je poser une question, monsieur Korchinski, avant que vous repreniez votre siège ?

N'est-il pas nécessaire de nous rendre compte, quand les rapports sont présentés, des difficultés que ces organismes ont rencontrées afin d'établir une nouvelle ligne de conduite pour l'avenir?

M. KORCHINSKI: Je suis convaincu que si les organismes agricoles trouvent à redire à l'administration de la Commission du blé ils ne se gêneront pas pour en parler. Ils ont déjà mis le doigt sur bien des points névralgiques dans le passé et ils le feront encore dans l'avenir.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, êtes-vous prêts à voter sur cette motion?

Il a été proposé par M. Argue, appuyé par M. Peters, que les organismes agricoles de l'Ouest soient invités à venir témoigner devant le Comité au sujet de la mise sur le marché des céréales et des problèmes connexes.

M. BRUNSDEN: Monsieur le président, avez-vous décidé que la motion est réglementaire?

Le PRÉSIDENT: Oui, elle peut être mise aux voix maintenant.

M. FORBES: Monsieur le président, je ne crois pas qu'elle soit réglementaire. Je tiens à vous rappeler que l'an dernier la fédération s'est présentée devant le Comité pour donner un exposé des mesures agricoles qu'elle désirait adopter; le syndicat agricole en a fait autant. Ces mesures n'ont rien à voir avec le rapport que nous avons à étudier à l'heure actuelle.

M. ARGUE: Monsieur le président, voilà une demi-heure que nous discutons de ce rappel au Règlement. Le président a jugé qu'il était réglementaire et il était prêt à le mettre aux voix.

Le PRÉSIDENT: Quels sont ceux qui sont pour la motion?

M. ARGUE: Monsieur le président, je demande qu'en enregistre les votes par appel nominal.

—Le secrétaire du Comité enregistre les votes, pour ou contre, comme il suit:

Argue: Oui.
Boulanger: Oui.
Racine: Oui.
Milligan: Non.
Villeneuve: Non.
Gundlock: Non.
Brunsden: Non.

M. FANE: Monsieur le président, le Règlement permet-il qu'un vote soit enregistré de cette façon?

M. ARGUE: C'est tout à fait réglementaire.

M. FANE: Je m'oppose à cette motion.

Southam: Non.
McBain: Non.
Korchinski: Non.

M. CLANCY: J'arrive, je ne sais ce qui se passe.

Howe: Non.
Dubois: Non.
Peters: Oui.
Forbes: Non.
Nasserden: Oui.
Pascoe: Non.

Le SECRÉTAIRE DU COMITÉ: Monsieur Korchinski, avez-vous voté pour ou contre la motion?

M. KORCHINSKI: Je m'oppose à cette motion. Je ne sais ce que vous avez enregistré, mais j'ai voté contre.

Le PRÉSIDENT: La motion est rejetée.

Nous allons continuer, messieurs, l'examen du rapport de la Commission du blé.

Nous en sommes au paragraphe 2.

M. EARL: Paragraphe 2: récolte canadienne: données culturales et approvisionnements.

Le tableau suivant donne les étendues ensemencées en céréales et en graine de lin dans les provinces des Prairies en 1958, avec, au regard, les données statistiques comparables pour 1957:

	1958 Superficie ensemencée	1957 Superficie ensemencée (en milliers d'acres)	Différence de pourcentage
Blé	20,244	20,446	— 1.0
Avoine	7,584	7,805	— 2.8
Orge	9,369	9,209	+ 1.1
Seigle	419	455	— 7.9
Graine de lin ..	2,602	3,462	—24.8
Total	40,218	41,377	— 2.6

[1]A l'exception des exportations de graine de semence de blé en sac.

Dans les provinces des Prairies, les emblavures atteignaient 20,200,000 acres, en comparaison des 20,400,000 acres ensemencées en 1957, marquant ainsi la même diminution persévérante qui s'est manifestée depuis 1953, quand 25 millions et demi d'acres avaient été ensemencées. Il s'est produit peu de changement dans les superficies ensemencées en avoine, en orge et en seigle mais les étendues ensemencées de graine de lin se sont rétrécies considérablement. S'il y a eu moins d'étendues ensemencées en céréales et en graine de lin, il s'est semé plus de cultures fourragères et plus de champs ont été mis en jachère.

Les semailles ont commencé au début de mai, elles étaient très avancées vers la mi-mai pour se terminer en dedans du mois. Dans les régions méridionales des trois provinces des Prairies, la surface du sol s'est desséchée faute de pluie et il s'est produit des déplacements de terrain sur de larges étendues. Vers la mi-juin, le sol avait un besoin pressant d'humidité, surtout dans les régions méridionales du Manitoba, dans celles du sud et du centre de la Saskatchewan et dans l'est et le nord de l'Alberta, y compris la région de la rivière de la Paix. La sécheresse avait, à cette époque, compromis irrévocablement la possibilité d'une forte récolte de céréales dans les provinces des Prairies; vers la mi-juillet, des pluies abondantes sur des régions considérables ont mis fin à la sécheresse, sauf dans celles de l'est, du centre et du nord de l'Alberta. Dans l'ensemble, les pluies qui ont marqué la fin de la saison ont arrêté la détérioration des récoltes dans les régions éprouvées par la sécheresse et elles ont amélioré les perspectives de récolte dans d'autres régions. Un temps chaud et sec a marqué la fin de juillet et la première partie du mois d'août, accélérant la maturité des céréales. Une grande partie de la moisson était complétée avant le début de septembre, alors que le temps est devenu pluvieux. La moisson a été retardée dans les régions du nord de la Saskatchewan et du Manitoba. Le rendement de la récolte des céréales a été quelque peu supérieur aux prévisions, malgré le temps défavorable.

Le tableau qui suit donne le détail de la production de céréales en 1958, dans les provinces des Prairies, avec, en regard, les estimations comparables pour 1957:

	1958	1959
	(en milliers de boisseaux)	
Blé	346,000	364,000
Avoine	240,000	234,000
Orge	238,000	209,000
Seigle	5,400	6,300
Graine de lin	22,500	18,900
Total	851,900	832,000

Tel qu'il est démontré au tableau qui précède, la production des céréales et de la graine de lin a atteint approximativement, en 1958, le niveau des résoltes de 1957. Les provinces des Prairies ont produit 346 millions de boisseaux de blé contre 364 millions de boisseaux récoltés en 1957. La production de l'avoine a été estimée à 240 millions de boisseaux contre 234 millions de boisseaux l'année précédente. En dépit d'une mauvaise saison, la production de l'orge est passé de 209 millions de boisseaux en 1957 à 238 millions de boisseaux en 1958. La production du seigle a diminué mais celle de la graine de lin s'est augmentée, en dépit des plus petites superficies d'ensemencement.

Le tableau suivant donne les reports commerciaux de blé, d'avoine et d'orge au Canada au 1er août 1958, avec, en regard, les chiffres correspondants à la même date les années précédentes:

	1er août 1958	1er août 1957	1er août 1956
	(en millions de boisseaux)		
Blé	407.6	410.4	375.4
Avoine	46.9	54.1	47.9
Orge	60.7	61.8	60.5

Le tableau suivant donne le détail des stocks de ferme en blé, en avoine et en orge, dans les provinces des Prairies, au 1er août 1958, avec, en regard les estimations comparables pour les années précédentes*. Ces stocks comprennent les approvisionnements en graine de semence et en provendes nécessités sur la ferme même, ainsi que les surplus livrables.

	1er août 1958	1er août 1957	1er août 1956
	(en millions de boisseaux)		
Blé	201	315	202
Avoine	88	155	60
Orge	55	79	49

Le PRÉSIDENT: Messieurs, avez-vous des observations à faire au sujet de ce paragraphe? Sinon, nous passerons au suivant:

M. EARL:

3. *Législation*

Aucune modification n'a été apportée à la Loi sur la Commission canadienne du blé en 1958-1959. En 1958, la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies a été modifiée et elle décrète, entre autres:

(1) Que les paiements anticipés ne pourront être faits que sur les quantités de grain livrables par les producteurs, d'après un contingent de 6 boisseaux par acre spécifiés, moins les livraisons faites par les producteurs à même le contingent déjà mentionné, au cours de la campagne agricole pendant laquelle une demande de paiement anticipé a été faite. La modification a été adoptée afin que les livraisons de grains faites en vertu d'autorisation ou de contingents spéciaux n'empêchent pas les producteurs d'obtenir des paiements anticipés pour le grain livrable en vertu de leur contingent général de livraison. La modification visait particulièrement le cas des producteurs qui livrent l'orge de brasserie en vertu des contingents de surplus.

(2) Que le grain livré par les producteurs, en conformité des règlements de la Commission du blé, aux fins de se procurer la graine certifiée et enregistrée, sera exclu des dispositions de la loi visant le remboursement.

Ces modifications ont été apportées en vue des circonstances qui ont marqué l'exécution de la loi, au cours de la première année de sa mise en vigueur.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des questions, messieurs?

M. PASCOE: Pourriez-vous me donner le montant total des paiements anticipés?

M. McNAMARA: Oui, nous avons ces renseignements ici. Pour la campagne agricole de 1958-1959, le total avancé a été de $34,369,653. Le montant remboursé a été de $34,209,113, ce qui représente 99.5 p. 100 du total des paiements anticipés recouvrés au 27 juin de cette année.

M. ARGUE: Je voudrais certains renseignements quant à la proportion des agriculteurs qui s'autorisent de cette loi. Quel serait, d'après vous, le montant total qui pourrait être obtenu en vertu de cette loi? Le montant actuel représenterait-il 20 p. 100 du montant total?

M. McNAMARA: L'estimation est très difficile. En ce qui concerne les trois dernières années, le montant total des avances la première année a été de 35 millions, l'année suivante de 34 millions et l'an dernier de 58 millions.

M. ARGUE: Je pense que la Commission du blé connaît le montant total qui pourrait être obtenu en vertu de la présente loi. La question a été débattue en Chambre et c'est M. Hamilton, je crois, qui a mentionné que ce chiffre s'élèverait de 150 à 175 millions de dollars. Je crois que le maximum est de $3 l'acre. La Commission du blé doit avoir une idée du montant total possible, si tous les producteurs s'autorisaient de cette loi. Un chiffre de 150 millions de dollars serait-il plausible?

M. McNAMARA: Je le crois. Le nombre total des producteurs qui ont présenté leur demande au cours de la campagne agricole de 1958-1959 était de 45,000 sur un total de 230,000 producteurs. Cette année, il a été de 50,000.

M. ARGUE: Pour la présente campagne agricole?

M. McNAMARA: Oui.

M. ARGUE: Ce qui représente de 20 à 25 p. 100.

M. McNAMARA: Oui.

M. PASCOE: M. McNamara aurait-il une idée des raisons qui ont empêché les autres de faire leur demande?

M. McNAMARA: Je ne saurais dire.

M. ARGUE: Qu'en pensez-vous, monsieur Pascoe?

M. PASCOE: Ils n'en ont probablement pas besoin.

M. ARGUE: Ce n'est pas une question de nécessité, je crois que c'est plutôt pour la raison suivante. Au regard des coûts de la production, les prix du blé sont tellement bas que les agriculteurs hésitent à en retirer le revenu à l'automne; d'un autre côté, s'ils livrent leur grain au printemps, à l'époque de l'activité agricole la plus fébrile, ils ne leur resterait plus que 50 cents du boisseau ou un peu plus. Ils ne s'autorisent pas de la loi parce qu'ils ont peur de s'aventurer trop loin, financièrement.

M. KORCHINSKI: Voulez-vous dire que les agriculteurs ne savent pas diriger leurs propres finances?

M. ARGUE: Pas du tout, ils le font très bien, au meilleur de leurs intérêts. Ce n'est toutefois pas parce qu'ils n'ont pas besoin de cet argent.

M. PASCOE: Ces paiements anticipés ont été établis à la demande des agriculteurs et je ne comprends pas pourquoi ils ne s'en autorisent pas.

M. KORCHINSKI: Je me demande s'il ne s'est pas élevé des difficultés à la suite de l'exécution de la loi sur les paiements anticipés et s'il est possible que la Commission du blé démissionne, justement à cause de son système d'administration.

M. McNAMARA: Je n'en crois rien.

M. ARGUE: Voilà un autre exemple de la propagande gouvernementale.

M. SOUTHAM: Je me suis renseigné auprès des agriculteurs. Quelque 25 ou 30 p. 100 s'autorisent de cette loi et l'autre groupe n'en veut pas pour des

raisons qui le concernent. Je n'ai jamais entendu qui que ce soit critiquer la loi mais je l'ai souvent entendu louer.

M. ARGUE: Personne ne la critique.

M. FANE: Il ne faut pas oublier que quelque 25 p. 100 des agriculteurs n'ont pu s'en autoriser parce qu'ils utilisent leur grain pour l'alimentation de leurs animaux et qu'ils n'en vendent pas. Aussi, chaque année, un très grand nombre d'agriculteurs n'a pas de grain à vendre parce qu'ils n'en récoltent pas; on peut dire qu'un autre 25 p. 100 des agriculteurs se trouvent dans ce dernier cas.

Le PRÉSIDENT: Alors, nous passons au numéro 4, messieurs?

M. EARL:

4. *Transport*

Le tableau suivant donne les principaux envois des producteurs et les principales expéditions de grain de l'Ouest en 1958-1959, en comparaison des chiffres de 1957-1958:

	1958-1959	1957-1958
	(En millions de boisseaux)	
Principaux envois des producteurs ..	551	576
Expéditions des élévateurs ruraux ...	525	587
Arrivages aux ports du Pacifique	155	170
Arrivages à Fort-William et Port-Arthur	289	327
Expéditions de Fort-William et Port-Arthur (eau et rail)	290	327

Comme il est indiqué ci-dessus, il s'est produit un déclin modéré de toutes les importantes expéditions de grain au cours de 1958-1959, à cause de la réduction des quantités de grain exporté du Canada. Les exportations de grain et de graine de lin se sont élevées à 377.8 millions de boisseaux, contre les 436.2 millions de boisseaux de la campagne agricole précédente. La consommation nationale a été quelque peu plus considérable qu'en 1957-1958.

En 1958-1959, la Commission a continué d'assumer la responsabilité de répartir les commandes d'expédition entre les diverses compagnies de transport. En dirigeant le chargement du grain des gares rurales, la Commission a émis des directives concernant l'expédition, de temps à autre au cours de la campagne agricole. Dans l'ensemble, les directives sur l'expédition ont déterminé la préférence à accorder aux sortes et aux classes de grain qui devaient être dirigées vers les terminus, les moulins et les conditionneurs, tant de l'Est que de l'Ouest. Les directives d'expéditions visaient surtout à diriger le grain en vue des exigences du marché, à toutes les étapes de la campagne agricole.

Au printemps de 1959, un problème affectant le grain aussi bien que d'autres denrées s'est élevé à la suite de l'ouverture de la Voie maritime du Saint-Laurent. Le volume du grain dirigé de la Tête des Lacs, au cours des trois premiers mois de la saison de navigation, a été quelque peu moindre que prévu et il en est résulté une congestion continuelle aux terminus de la Tête des Lacs, jusqu'à la fin de la campagne agricole.

Le mouvement ralenti du grain vers la Tête ou en partance de la Tête des Lacs, en mai, juin et juillet 1959 démontre que la Commission

n'a pu atteindre entièrement ses objectifs quant aux expéditions, à partir des élévateurs ruraux jusqu'à la Tête des Lacs et quant aux contingents de livraison dans les régions qui, normalement, expédient le grain à Fort-William et à Port-Arthur.

En exécutant les programmes d'expédition de 1958-1959, la Commission a reçu le concours empressé de la Commission des grains du Canada, des chemins de fer, des exploitants d'élévateurs et des armateurs des Grands lacs.

RÉPARTITION DES COMMANDES D'EXPÉDITION

En date du 18 juillet 1959, l'honorable Gordon Churchill, ministre du Commerce, a donné à la Commission une Directive nouvelle concernant la formule de la Commission sur la répartition de ses commandes d'expédition entre les compagnies d'élévateurs. Cette nouvelle directive est entrée en vigueur le 1er août 1959 et pouvait être revisée au bout d'un an.

La Directive portait sur les considérations ci-après énumérées. Compte tenu de la priorité, pour le mouvement de certaines sortes et de certaines classes de grain indispensable aux exigences des programmes de vente, la Commission doit viser, en autant que les circonstances actuelles le permettent, à: *a*) fournir aux producteurs l'occasion de livrer le grain aux élévateurs ruraux de leur choix, et, *b*) permettre aux compagnies d'élévateurs une concurrence raisonnable dans la manutention du grain des producteurs. En imposant ces conditions, la Commission devait, de par ses instructions, donner la priorité des wagons aux élévateurs congestionnés et en proportion des envois courants reçus par chaque compagnie d'élévateur rural. Cette priorité devait servir de facteur déterminant à la répartition des commandes d'expédition de la Commission. Les termes de cette Directive du gouvernement ont été mis en vigueur par l'émission d'ordonnances et d'instructions de la Commission, le 30 juillet 1959.

M. NASSERDEN: Les compagnies d'élévateurs à grain ont-elles manifesté leur satisfaction ou leurs critiques, au sujet des nouvelles directives concernant l'allocation des wagons couverts?

M. MCNAMARA: En général, la nouvelle ligne de conduite a été reçue très favorablement. Il y a eu quelques plaintes de certaines compagnies; dans d'autres cas, il semble que la nouvelle formule n'ait pas été correctement interprétée. D'autre part, des compagnies ont réclamé la priorité des wagons à cause de leur élévateur congestionné. Même si nous ne leur imposions aucune restriction, elles ont eu des difficultés à obtenir un wagon de la compagnie du chemin de fer, qui favorisait plutôt les régions de moindre préférence. En général, la ligne de conduite a été bien accueillie. Je sais que les plaintes que nous avions reçues auparavant au sujet de l'allocation des wagons ont été réduites au minimum.

M. NASSERDEN: Cette nouvelle allocation a-t-elle nui en quoi que ce soit à l'administration de la Commission?

M. MCNAMARA: Non, je crois que cette année nous avons été bien servis par les circonstances, en ce que la Commission n'a pas été obligée de tirer ses livraisons de grain des secteurs de haut contingentement comme nous l'avions fait les années précédentes. Toutes les gares ont pu répondre assez bien à la demande. Même si j'ai prédit, au cours d'un témoignage précédent devant le Comité, que cela pourrait changer nos conditions de mise sur le marché, il n'en est rien arrivé, du moins cette année.

M. GUNDLOCK: Je voudrais savoir si la possibilité d'une grève, sur la côte du Pacifique, pourrait, de quelque façon, nuire aux expéditions de l'Alberta?

M. McNAMARA: Vous parlez de la campagne agricole de cette année?

M. GUNDLOCK: Oui.

M. McNAMARA: Nous sommes assez inquiets; déjà la menace de grève a eu son effet. Les chemins de fer se sont vus forcés de réduire le nombre des wagons en transit vers la côte de l'Ouest, avec le résultat que le volume du grain en mouvement a diminué et qu'il y a pénurie de certaines classes de grain. Certains de nos clients de l'étranger savent qu'il y a possibilité de grève et le potentiel des ventes en a été amoindri dans les ports de la côte de l'Ouest. Je dirais même que, si la situation actuelle persiste ou si la grève des employés d'élévateurs ou celle des débardeurs se matérialise avant la fin de la campagne agricole, nous aurons beaucoup de difficulté à équilibrer les contingentements, surtout en Alberta.

M. GUNDLOCK: Cette menace de grève touche-t-elle aussi l'est de la Saskatchewan et du Manitoba ou si elle ne nuit qu'à l'ouest de la Saskatchewan et de l'Alberta?

M. McNAMARA: Nous approvisionnons la côte ouest surtout en grain provenant de l'Alberta et de l'ouest de la Saskatchewan.

M. KORCHINSKI: Êtes-vous, à l'heure actuelle, à court de la sorte de grain produit sur la côte de l'Ouest?

M. McNAMARA: Oui, pour certaines classes. Dans le cas des ventes à livraison retardée, nous aurons besoin d'approvisionnements supplémentaires à Vancouver, afin de nous acquitter des obligations que nous avons contractées pour l'avenir immédiat. Nous pourrions nous trouver dans des difficultés sérieuses, si jamais la grève se matérialise.

M. ARGUE: Il n'y a pas encore de grève.

M. McNAMARA: Non, monsieur.

M. ARGUE: Et les débardeurs de l'Ouest ont déchargé tous les wagons comme d'habitude?

M. McNAMARA: Oui.

M. ARGUE: N'est-ce pas l'administration du chemin de fer qui a décidé, un jour ou l'autre, de ne pas expédier tant de wagonnées de grain à la côte de l'Ouest?

M. McNAMARA: En effet. Elle a réduit ses chargements et nous a avisés qu'elle ne pourrait charger le grain sans l'assurance qu'il serait livré, une fois rendu à destination.

M. ARGUE: De fait, la diminution des expéditions résulte d'une décision erronnée des chemins de fer. Je me demande si M. McNamara sait que lorsque cette situation a été signalée à l'honorable député de Vancouver,—je ne connais rien de cette affaire, sauf ce qu'a déclaré M. Winch à la Chambre,—mais je sais qu'il est entré en contact avec la Commission des transports. Celle-ci a immédiatement ordonné aux chemins de fer du Canada de fournir des wagons couverts et d'en cesser le rationnement qui nuisait au mouvement du grain. Il semble que, comme résultat de cet échange entre le député et le ministre, la Commission des transports a déjà pris des mesures et les chemins de fer ont repris le transport régulier du grain expédié dans l'Ouest.

M. McNAMARA: Je n'étais pas au courant de cela, mais je sais que, depuis quelques jours, les chemins de fer ont recommencé le chargement, bien qu'à un degré très limité.

M. ARGUE: Je crois que, dans ce débat comme dans tant d'autres, on est en train de jeter le blâme sur les gens qui ne le méritent pas. Ce sont les chemins de fer qui ne font pas leur devoir et ce n'est pas la première fois. Il nous a fallu faire comparaître le vice-président pour découvrir pourquoi, pendant des années, le Pacifique-Canadien refusait les wagons couverts aux producteurs à

certaines de ses gares, alors que le National-Canadien donnait un service relativement bon. Quand nous les avons interrogés de près, ils ont découvert tout à coup qu'il leur restait des wagons disponibles. Il serait bon de ne pas oublier cela, à l'avenir.

Je désire poser une autre question à M. McNamara. Remarquez que je ne sais, de tout cela, que ce que j'ai entendu en Chambre. Voici ma question: M. McNamara sait-il que toute cette affaire est rendue devant un Conseil d'arbitrage?

M. McNAMARA: Si je comprends bien, le Conseil d'arbitrage a présenté un rapport sur l'éventualité d'une grève des employés d'élévateurs; mais il existe un autre Conseil d'arbitrage nommé aux fins d'étudier la probabilité d'une grève des débardeurs.

M. ARGUE: Une probabilité?

M. McNAMARA: Oui; ce n'est peut-être pas l'expression juste...

M. ARGUE: Je ne crois pas que vous puissiez parler de "probabilité" à moins d'être convaincu que la grève soit probable. Je ne sais si elle l'est ou non.

M. McNAMARA: Je ne suis pas très versé dans le langage juridique ou celui du travail mais, à mon avis, la grève est à la veille de se produire, là-bas.

M. ARGUE: Je prétends que les chemins de fer présument, comme vous, qu'il y a une grève imminente qui ne s'est tout de même pas encore matérialisée et que leurs prédictions gratuites causent de graves préjudices, tant à votre mise sur le marché qu'aux agriculteurs eux-mêmes. Je m'informerai personnellement auprès du ministre des Transports et si je découvre que les sociétés ferroviaires ne se conforment pas aux ordonnances de la Commission des transports je proposerai au Comité, lors d'une séance subséquente, de faire comparaître devant nous les administrateurs des chemins de fer afin de découvrir pourquoi ils enfreignent les ordonnances de la Commission des transports.

M. KORCHINSKI: Me permettez-vous une observation? Il s'agit de découvrir qui, vraiment, est responsable de cet état de choses. Ce serait aussi pire si, après avoir mobilisé un grand nombre de wagons, nous découvrions qu'ils ne peuvent servir à cause d'une grève.

M. ARGUE: Je ne sais si j'ai raison ou non, mais je serais très ennuyé, à titre d'agriculteur et de député, si le mouvement essentiel du grain était arrêté. Pourquoi accuser des gens qui n'ont même pas encore fait la grève, si ce sont véritablement les sociétés ferroviaires qui enfreignent les ordonnances de la Commission des transports?

M. SOUTHAM: Monsieur le président, M. Gundlock a justement posé la question que j'allais poser; cependant, depuis deux ans, le Comité a la preuve que, dans certaines régions du Canada central, y compris le sud-ouest du Manitoba où se trouve ma circonscription ainsi qu'une partie de Qu'Appelle et d'Assiniboine, à mi-chemin entre le port de Churchill, la Tête des Lacs et la côte du Pacifique, il a été impossible d'obtenir une répartition équitable des commandes d'expédition et des contingents de livraison. Les témoignages ont porté sur la grève qui sévissait sur la côte du Pacifique et sur le fait que nos élévateurs des terminus étaient bondés dans un grand nombre de cas. Lorsqu'une commande est arrivée pour une certaine classe de blé, nous avons été forcés d'en accepter la livraison du point le plus rapproché, ce qui a probablement aggravé la situation. La Commission avait alors laissé entendre qu'elle étudierait ce cas et qu'elle chercherait à alléger la situation en nous donnant, si possible, le bénéfice du doute. Je me demande si M. McNamara est au courant et, dans l'affirmative, s'il peut nous dire quels ont été les résultats, du point de vue des statistiques?

M. McNAMARA: Monsieur le président, nous anticipons un peu; cette question porte sur le prochain poste, celui des contingents de livraison. A la fin de

la dernière campagne agricole, il restait encore 183 gares dont le contingent était de six boisseaux. Le ministre, comme la Commission, avait donné l'assurance, comme vous l'avez mentionné, que nous ferions tout en notre pouvoir pour accélérer le mouvement des expéditions de préférence en partance de ces gares. Sauf la préférence générale accordée au mouvement du grain humide et du grain gourd, nous nous en sommes tenus à ce programme, cette année, avec le résultat que, à l'heure actuelle, 7 des 183 gares en sont encore à un contingent de 5 boisseaux, 132 ont maintenant un contingent de 6 boisseaux et 44 en ont un de 7 boisseaux. Ces gares sont soumises à un grand nombre d'ordonnances sur les expéditions, elles ont reçu l'ordre d'offrir un espace disponible plus vaste qu'il est requis, généralement, des gares ordinaires de la Saskatchewan et j'ai l'espoir et la confiance qu'à la fin de la campagne agricole actuelle ces gares auront atteint le niveau le plus élevé de l'année.

M. ARGUE: Quant à l'espace disponible ou quant au contingent sans l'espace?

M. MCNAMARA: Quant à l'espace disponible.

Le PRÉSIDENT: A vous, monsieur Forbes.

M. FORBES: La question que je veux poser concerne un autre paragraphe, j'attendrai donc, monsieur le président.

M. PASCOE: J'ai deux ou trois questions concernant ce paragraphe, mais je voudrais d'abord poser une question supplémentaire au sujet de la côte du Pacifique. J'ai ici une coupure de journal au sujet du grain d'hiver dont le mouvement est immobilisé à Vancouver. L'article dit que des navires qui attendent de charger le grain sont immobilisés au quai et que la Commission du blé a payé $400,000 pour frais de surestarie au taux de $800 par jour d'immobilisation du navire. Je me demande si M. McNamara pourrait nous dire s'il y a encore des navires qui attendent au quai?

M. MCNAMARA: Non, monsieur Pascoe, ce problème a été entièrement résolu mais le Comité désire peut-être savoir pourquoi cette situation s'est manifestée l'an dernier, même si nous ne sommes pas, à l'heure actuelle, en train de discuter de cette question.

M. PASCOE: Je voudrais avoir ces renseignements.

M. MCNAMARA: Je peux les offrir au Comité.

Le PRÉSIDENT: Le Comité y consent-il?

(Assentiment).

M. MCNAMARA: Il s'agit de la congestion qui règne dans les expéditions en partance de la côte de l'Ouest. Au début de janvier de cette année, la Commission s'est heurtée à des problèmes se rattachant aux retards prolongés concernant le chargement des navires transportant le grain à partir du port de Vancouver. Ces retards résultaient de divers facteurs dont les plus importants étaient les suivants:

a) Les océaniques qui devaient finir le chargement du contingent de décembre ne sont arrivés qu'au début de janvier. Simultanément, le tonnage qui devait être expédié au cours de la première partie de janvier était déjà rendu. Il en est résulté une concentration d'océaniques à Vancouver, bien au-delà des possibilités de service du port.

b) Il y a eu un mouvement très considérable du grain gonflé d'humidité, à Vancouver, en vertu des clauses de priorité qui avaient été établies pour le mouvement national de ce grain. Même si les séchoirs des terminus de Vancouver fonctionnaient à pleine capacité 24 heures par jour, l'humidité du grain était exceptionnellement élevée, de sorte que presque tout le grain a dû être remis sous le séchoir une seconde fois afin de ne lui laisser que l'humidité convenable pour le transport outremer. Ce dernier facteur a donc

retardé la disponibilité de certaines classes de grain qu'il fallait charger sur les océaniques.

c) A cause de la saison des Fêtes, le chargement du grain a été moindre aux gares rurales, ce qui a retardé, jusqu'au début de l'année, l'expédition des approvisionnements destinés à l'exportation.

Dès que la Commission a constaté cette congestion de l'expédition sur la côte de l'Ouest, elle a pris des mesures correctives. Les stocks de grain sec, emmagasinés dans les terminus de l'intérieur, à Edmonton et Calgary, furent transportés à Vancouver afin d'accélérer le chargement des océaniques. Le mouvement du grain sec en partance des gares du sud de l'Alberta a été accéléré. Les terminus ont été pressés de poursuivre leurs opérations de séchage à une allure maximum.

La surestarie a résulté du fait que la Commission n'a pu fournir, avant le laps de temps stipulé pour le chargement des navires, les classes de grain requises. La Commission s'est chargée des réclamations qui en sont résultées chaque fois que le délai provenait de l'indisponibilité du grain. Les premières réclamations de surestarie se sont produites à la fin de la première semaine de janvier et la situation s'est prolongée jusqu'à la première semaine de mars.

La Commission a payé en surestaries comme résultat de la congestion mentionnée auparavant, une somme totale de $431,853.93.

M. PASCOE: J'ai une question supplémentaire: je voudrais retourner au rapport qui dit que les exigences nationales ont été plus fortes qu'en 1957-1958.

M. MCNAMARA: Il s'agit de la demande de l'Est du Canada en céréales de provendes.

M. PASCOE: Il ne s'agit donc pas de céréales pour la consommation humaine mais bien pour l'alimentation des animaux?

M. MCNAMARA: Les exigences des minoteries nationales sont restées à peu près les mêmes et la différence s'accuse surtout dans la demande en provendes pour l'Est du Canada.

M. PASCOE: Plus loin, vous parlez de la Voie maritime du Saint-Laurent et vous dites que le volume du grain expédié de la Tête des Lacs, au cours des trois premiers mois de la saison de navigation, a été quelque peu moindre que prévu.

M. MCNAMARA: Je crois que j'ai parlé de cette situation l'an dernier et des difficultés que nous avions rencontrées; je suis très heureux de déclarer qu'elles ne se sont pas présentées cette année. Le mouvement du grain a été très constant tout le long de la Voie maritime, de sorte que cette année nous avons dépassé de beaucoup les expéditions de l'an dernier, à la date correspondante. Au 22 juin, nous avions expédié 102.7 millions de boisseaux de grain, contre environ 85 millions de boisseaux, au cours de la même période, l'an dernier.

M. ARGUE: A quelle page se trouve ce renseignement?

M. MCNAMARA: Il s'agit de la nouvelle donnée qui se trouve à la page 8.

M. PASCOE: Une autre question...

M. MCNAMARA: Je voudrais intercaler une petite remarque, ici. Vous vous rappellerez que, l'an dernier, le mouvement s'est ralenti au début de la navigation et que le plus fort des expéditions a eu lieu en juillet et au début d'août. Nous avions l'espace voulu, aux terminus, pour accommoder toute livraison future reçue des fermes. Cette année, le mouvement a débuté très tôt, mais l'espace libre d'entreposage se rétrécit rapidement dans l'Est du Canada et, pour le reste de la campagne agricole, le mouvement du grain en partance de la Tête des Lacs sera considérablement plus lent qu'il l'était l'an dernier.

M. PASCOE: J'en suis maintenant à la directive sur la répartition des commandes d'expédition. Cette directive ordonne ce qui suit:

> "La Commission doit viser, en autant que les circonstances actuelles le permettent, à: *a*) fournir aux producteurs l'occasion de livrer le grain aux élévateurs ruraux de leur choix."

Je voudrais vous demander ce qui suit: Dans le cas de deux compagnies, dont l'élévateur de l'une serait rempli et l'autre vide, alors que la plupart des clients désirent livrer leur grain à la première, laquelle des deux recevrait la commande d'expédition?

M. MCNAMARA: Un élévateur congestionné a le droit de réclamer un wagon du chemin de fer et d'obtenir le premier qui soit disponible, sans avoir, au préalable, à se procurer une commande d'expédition de la Commission.

M. PASCOE: Même si l'autre élévateur n'est pas rempli?

M. MCNAMARA: En d'autres termes, d'après les dispositions qui sont prises à l'heure actuelle, un élévateur peut automatiquement ouvrir ses portes à deux wagons à la fois.

Le PRÉSIDENT: A vous, monsieur Forbes.

M. FORBES: J'attends que nous en soyons à un autre paragraphe.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Gundlock?

M. GUNDLOCK: Monsieur le président, si vous me permettez de retourner en arrière, je dois dire que les déclarations de M. McNamara, au sujet de la diminution des expéditions partant de l'Alberta et de l'est de la Saskatchewan vers la côte de l'Ouest, m'inquiètent un peu. Je m'accorde entièrement avec M. Argue lorsqu'il dit qu'il s'agit là d'une situation à examiner et nous devrions interroger les autorités du chemin de fer là-dessus.

Depuis des années, l'expérience m'a démontré que devant un problème sérieux, et je vous prie de croire que ce problème est sérieux en Alberta, nous devons nous consulter, non seulement avec l'une des parties concernées mais bien avec toutes...

M. ARGUE: Bravo!

M. GUNDLOCK: ...afin de débattre ce problème sur-le-champ, pour empêcher que la responsabilité en soit rejetée sur d'autres.

M. ARGUE: Monsieur le président, je voudrais ajouter une observation là-dessus, si vous le permettez. J'approuve ce que M. Gundlock vient de dire et j'ajoute que, s'il faut une enquête, il faut interroger toutes les parties en cause. Mais voici ce qui m'inquiète tout particulièrement: si la Commission des transports a ordonné aux compagnies de chemin de fer de fournir des wagons couverts et que ces compagnies passent outre à cette ordonnance, il ne faudrait pas s'engager dans une longue enquête, juste à la fin de la campagne agricole qui se terminera dans quatre semaines. Nous voulons nous assurer qu'il n'y aura pas pénurie de wagons couverts aujourd'hui même ou demain, parce que les chemins de fer refusent de se conformer à l'ordonnance. Je ne sais s'il en est ainsi, mais j'ai su qu'elles en avaient l'intention.

M. GUNDLOCK: Je suis tout à fait de cet avis, mais après tout le Pacifique-Canadien est une compagnie canadienne très puissante et très compétente en affaires et si elle a des raisons bonnes et valables pour diminuer ce service de wagons, c'est qu'elle est pleinement justifiée par les circonstances.

M. ARGUE: Le chemin de fer fait peut-être plus de profits en envoyant ses wagons ailleurs. C'est pourquoi il a déjà refusé de transporter du grain, car il a fait plus d'argent en dirigeant ses wagons couverts aux États-Unis. A cette occasion le Comité a agi avec célérité et avec fermeté, de sorte que la situation s'est améliorée.

M. GUNDLOCK: Les chemins de fer ont peut-être une bonne raison d'agir ainsi. Encore une fois, je propose fermement que nous examinions cette situation.

M. MCNAMARA: Il se peut que le Comité ait mal interprété certains renseignements que je lui ai donnés; mon collègue m'a appris qu'il y avait eu une reprise d'activité dans le chargement vers la côte de l'Ouest, depuis que j'ai quitté Winnipeg, il y a une semaine.

Le lundi 27 juin, les wagonnées en direction de Vancouver ont atteint un chiffre de 256, dont 192 du Pacifique-Canadien, 55 du National-Canadien et 9 du *Northern Alberta Railway*. Le jour suivant, il y a eu 332 wagonnées; 229 du Pacifique-Canadien, 58 du National-Canadien et 45 du *Northern Alberta Railway*. Je n'en savais rien auparavant, mais il semble que cette ordonnance dont vous parlez a eu son effet et que les chemins de fer remettent les wagons en circulation.

En autant que la Commission du blé est concernée, nous continuons d'envoyer les commandes à toutes les gares d'expédition afin d'accommoder les contingentements qui s'élèvent parfois à 6½ et 7 boisseaux. Nos instructions sur l'expédition sont données en temps, nous transmettons les commandes aux compagnies de chemin de fer et nous les servons généreusement.

M. GUNDLOCK: Je reviens justement de ma circonscription du sud de l'Alberta. La région de l'Ouest de la Saskatchewan est adjacente à ma circonscription et les gens sont encore plus inquiets, là-bas, vu ce qui s'est passé lors de la dernière grève. S'il y a la moindre éventualité qu'une autre grève paralyse la vente des grains, je crois qu'il est du devoir absolu du Comité de s'évertuer à éclaircir la situation. C'est notre strict devoir.

M. ARGUE: J'ai des questions à poser qui concernent de très près cette affaire.

M. KORCHINSKI: J'ai une question supplémentaire sur ce qui s'est déjà dit.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

M. KORCHINSKI: N'était-ce pas l'intention des chemins de fer ou de la Commission du blé d'expédier le grain aux terminus de l'est, si une grève se matérialisait? N'avaient-ils pas l'idée dans le cas d'une grève, d'expédier vers l'est, de l'Alberta et des autres points qui, normalement, dirigeraient les expéditions vers la côte de l'Ouest?

M. MCNAMARA: Non. La Commission n'a pris aucune décision de cette nature. Il ne faut pas oublier que, pendant l'hiver, les producteurs du Manitoba et du sud-est de la Saskatchewan ont été retardés dans leurs expéditions et que depuis nous avons tout fait pour équilibrer les chances de livraison. Je crois que, en proportion, l'Alberta est en avance sur la Saskatchewan et le Manitoba pour les expéditions.

J'ai l'impression, vu la congestion qui se manifeste déjà à la Tête des Lacs et dans l'est, si la situation que nous appréhendons se matérialise et ne nous permet pas de diriger le grain de l'Alberta par les débouchés ordinaires et au tarif-marchandise le moins élevé, il ne serait pas possible à la Commission d'expédier le grain dans l'Est, car alors ce serait aux dépens des autres provinces.

M. PETERS: C'est bien ce que je me demandais. Il est assez surprenant qu'un organisme de l'envergure de la Commission du blé ne puisse, dans ses négociations avec les chemins de fer, s'arranger pour compléter les ventes devant une menace de grève. Il y a eu réunion du Conseil d'arbitrage de la Commission et vous ne pouvez savoir, tant que le Conseil n'en est pas venu à une décision, s'il y aura grève ou non.

Or, comme la Commission est le plus grand expéditeur de la région, je crois qu'il serait de son avantage d'accélérer ses expéditions au maximum; il ne devrait certainement pas y avoir diminution et il n'y a aucune raison de permettre aux chemins de fer de ralentir les expéditions.

S'il se produit une grève, toutefois, l'un des premiers problèmes à envisager sera celui des surestaries sur le grain chargé et en transit; il n'y a pas de raisons pour qu'un expéditeur de l'envergure de la Commission ne puisse se soustraire aux frais de surestaries; normalement, les Compagnies de transport sont toujours fortement affectées par une grève et il est à leur avantage de donner satisfaction à leurs expéditeurs. En général, elles le font.

Ce n'est pas la faute de l'expéditeur, s'il y a une grève; c'est la faute de la compagnie de transport et c'est à elle d'assumer les frais de surestaries; à mon avis, la Commission du blé n'a pas à s'inquiéter de cette histoire de grève, d'une façon ou d'une autre, elle n'a qu'à prendre ses précautions en vue d'une telle éventualité.

S'il se déclare une grève, c'est l'affaire de la compagnie de transports, c'est à elle d'assumer les frais de surestaries.

Il y aurait là une bonne cause à débattre, si nous les traitions comme une société d'affaires et non comme un organisme gouvernemental. On devrait étudier de près le problème de la surestarie sur les wagons ouverts. Je ne vois pas pourquoi la Commission diminuerait le moindrement ses expéditions.

M. McNAMARA: Je crois qu'il y a ici un léger malentendu. Nous n'imposons aucunes restrictions; nos commandes ont été envoyées aux compagnies d'élévateurs qui, à leur tour, les ont transmises au chemin de fer et les élévateurs réclament des wagons.

Évidemment, la Commission peut s'entendre avec les administrateurs de chemins de fer et nous les avons continuellement pressés de fournir des wagons. Il n'y a pas de problème de surestaries. Lorsque j'ai parlé de surestaries, je parlais du transport océanique. Quant au mouvement du grain jusqu'aux terminus, les chemins de fer ne peuvent percevoir de surestaries pour la bonne raison que le gouvernement a suspendu, pour le moment, tout paiement de surestaries. Comme vous voyez, la question des surestaries ne se présente même pas.

M. ARGUE: Monsieur le président, n'y a-t-il pas ici, comme en Chambre, une limite imposée aux questions supplémentaires? N'y a-t-il pas une limite de trois questions?

M. NASSERDEN: Je crois que j'ai le droit de poser une question.

Le PRÉSIDENT: Est-elle pertinente au paragraphe à l'étude?

M. ARGUE: Non, ma question porte sur le sujet en général. Mais j'en ferai une question supplémentaire, si c'est le seul moyen de la poser. J'ai tenté de la poser de la façon régulière.

Le PRÉSIDENT: Nous aurons tout le temps.

M. GUNDLOCK: Je répondrai à M. Argue et je lui dirai que je songeais à l'explication que vient de donner l'honorable député de Témiscamingue; il a dit que les chemins de fer seraient les seuls à souffrir de la situation.

J'ai essayé de démontrer, il y a un instant, que dans la région que je représente ce seront les agriculteurs qui souffriront et non les chemins de fer. Les producteurs de grain souffrent encore des résultats de la grève précédente.

M. ARGUE: Si c'est le cas, ils semblent souffrir aussi d'une grève qui ne s'est même pas matérialisée.

M. GUNDLOCK: Je parle de celle qui a eu lieu.

M. PETERS: Je n'ai pas dit que les chemins de fer devraient en souffrir, j'ai tout simplement remarqué qu'ils devraient absorber les dépenses d'expédition à partir de l'élévateur et que l'expédition doit poursuivre son cours au tarif normal; que s'il y a des surestaries à cause d'un délai provoqué par la grève, c'est alors l'affaire du chemin de fer et non celle de la Commission et encore moins celle de l'agriculteur.

M. GUNDLOCK: Il est évident que c'est le chemin de fer qui souffrirait de la situation, c'est normal. Je tiens à signaler, cependant, que ce sont toujours les producteurs du grain de l'Ouest qui souffrent et qui souffrent encore de la dernière grève. Si une autre grève a lieu, la situation deviendra encore plus grave.

M. NASSERDEN: M. Gundlock a raison lorsqu'il dit que s'il faut une enquête, elle doit être faite au complet; autrement, il serait impossible d'en arriver à des conclusions raisonnables.

M. ARGUE: Il semble y avoir des membres du Comité, qui refusent d'entendre les agriculteurs, les représentants du travail et ceux des chemins de fer. Je propose que nous les entendions. Je suis convaincu que tous les travailleurs de notre pays sont capables de faire bonne figure dans toute enquête. Si les députés désirent entendre les compagnies de chemin de fer, commençons par elles et interrogeons ensuite les ouvriers. Les agriculteurs verront, par là, que leurs représentants qui ne voulaient pas les entendre sont prêts à écouter les représentants du travail.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, messieurs. Avez-vous d'autres observations à faire?

M. ARGUE: S'il faut subir ce genre de remarques, qu'on les fasse toutes à la fois et qu'on en finisse, mais cherchons auparavant à découvrir pourquoi les compagnies de chemins de fer refusent de placer des wagons couverts quand il n'y a pas de grève.

M. FANE: Pourquoi inviterions-nous ici les organismes agricoles quand le Comité en est déjà rendu à la moitié du rapport de la Commission canadienne du blé? Pourquoi nous demande-t-on de télégraphier aux organismes agricoles de se présenter ici?

M. ARGUE: Vous avez refusé vous-même, vous avez dit que vous ne vouliez pas entendre les agriculteurs.

M. FANE: Je n'ai jamais rien dit de tel.

M. ARGUE: Oui vous l'avez dit.

M. FANE: Non, je ne l'ai pas dit.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, messieurs. Je prierais les honorables députés de ne pas mêler la politique aux affaires du Comité.

M. ARGUE: Si vous avez fini de poser des questions supplémentaires, je pourrais poser des questions régulières.

M. FANE: Les discours politiques sont l'affaire des politiciens.

M. ARGUE: C'est même tout à fait dans le rôle d'un politicien d'en prononcer.

M. FANE: Mais pas dans un Comité comme celui-ci.

Le PRÉSIDENT: Passons au paragraphe 4, messieurs.

M. PETERS: Me permettez-vous une question, dans le but de me renseigner? De quoi parlons-nous, de qui parlons-nous? Pour quel organisme un conseil d'arbitrage siège-t-il?

Une VOIX: Vous l'avez mentionné vous-même.

M. PETERS: Oui, et j'ai compris qu'il s'agissait de l'expédition des grains; mais je me suis peut-être trompé. Qui menace de faire la grève?

M. DANFORTH: Monsieur le président, l'honorable député a appuyé une motion et voilà maintenant qu'il veut savoir de quelle motion il s'agit.

M. ARGUE: Monsieur le président, voilà plus d'une heure que j'attends pour discuter du paragraphe que nous avons à étudier. Vous avez permis des questions supplémentaires pendant la bonne moitié de l'après-midi. Si vous

êtes prêt à permettre les questions régulières, d'après l'ordre établi, je suis prêt à poser les miennes.

Le PRÉSIDENT: Très bien. Nous en sommes au paragraphe 4, procédons.

M. ARGUE: Les chiffres du paragraphe 4, sur l'exportation des céréales et de la graine de lin, démontrent, à mon avis, une baisse très alarmante. Il s'est récolté 377.8 millions de boisseaux, au cours de la campagne agricole courante, contre 436.2 millions de boisseaux l'année précédente.

Voici ma question: comme la campagne agricole approche de sa fin, est-il probable que nous subirons une autre perte dans l'exportation de céréales et de la graine de lin, même si le chiffre de l'année dernière accusait déjà une baisse?. Allons-nous marquer un nouveau déclin ou si l'exportation des céréales et de la graine de lin se raffermit? Où en sommes-nous, à l'heure actuelle?

M. MCNAMARA: Il est impossible de donner un chiffre définitif pour toute la campagne agricole, mais au 22 juin, les chiffres que j'ai en main démontrent qu'au 1er août nos exportations de toutes les céréales s'élevaient à...

M. ARGUE: A quelle page se trouve ce renseignement? Je n'ai pas le document que vous consultez.

M. MCNAMARA: A la page 8 (édition anglaise du rapport) l'exportation s'élève à 322.2 millions de boisseaux de toutes les céréales, contre 343.9 millions de boisseaux à la même date, il y a un an. Cela représente un décalage de 21 millions de boisseaux. Au 22 juin, nos exportations de blé et de farine s'élèvent à 249.3 millions contre 264 millions et demi il y a un an.

Comme je le disais, je ne puis prédire le résultat final, mais il est presque certain que les exportations de la présente campagne agricole seront moins élevées que l'année dernière.

M. ARGUE: Monsieur le président, nous avons eu une discussion assez longue plutôt menée à bâtons rompus, sur la nouvelle formule que la Commission a adoptée pour ses commandes aux compagnies d'élévateurs.

A la fin du paragraphe que nous étudions dans le moment, il est mentionné que les termes de la Directive du gouvernement ont été mis en vigueur par l'émission d'ordonnances et d'instructions de la Commission, le 30 juillet 1959.

Je me demande s'il serait possible de nous procurer un exemplaire de ces ordonnances et instructions. Pourrait-on aussi les incorporer au compte rendu des délibérations du Comité? M. McNamara nous a parlé de certains aspects de cette question; pourrait-il expliquer brièvement au Comité la raison de cette Directive, nous dire pourquoi la Commission a changé ou amélioré sa formule et quelle était la situation avant ce changement?

M. MCNAMARA: J'ai tous ces renseignements ici, si le Comité désire que je lui en fasse part.

Le PRÉSIDENT: Le Comité y consent?

M. ARGUE: S'il s'agit d'instructions longues et détaillées, il serait peut-être préférable de les incorporer au compte rendu et M. McNamara n'aurait qu'à nous en donner un bref résumé.

M. MCNAMARA: J'ai ici un sommaire de ces instructions et je les mettrai à la disposition du Comité, s'il le désire. Je vous lirai ce sommaire ou, si le Comité le préfère, je le déposerai au compte rendu.

M. ARGUE: Je propose, monsieur le président, qu'il soit imprimé au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui.

Le PRÉSIDENT: Cela vous convient, messieurs?

(Assentiment)

M. MCNAMARA: Voici le sommaire: depuis le début de la présente campagne agricole, la Commission a suivi la Directive que le ministre du Commerce

lui a prescrite, à la suite des recommandations contenues au rapport de l'enquête sur la répartition des wagons couverts des chemins de fer.

La Directive contient les instructions suivantes:

1. La priorité doit être accordée au mouvement de toutes les sortes et de toutes les classes de grain requis pour les ventes auxquelles la Commission s'est engagée et pour faciliter ses propres transactions.
2. Compte tenu de la priorité et en autant que les circonstances et les chances de livraison sont les mêmes pour tous, la Commission doit s'assurer:
   a) que les producteurs auront le privilège de livrer leur grain à l'élévateur (ou aux élévateurs) de leur choix, et
   b) que les compagnies d'élévateurs qui agissent à titre d'agents de la Commission auront une chance raisonnable de concurrence dans la manutention du grain des producteurs.

Aux fins d'appliquer ces principes, la Commission a reçu instruction, en autant que la chose est praticable, d'observer les points suivants:

1. Accorder des commandes d'expédition aux élévateurs congestionnés qui en manifestent le besoin.
2. Répartir les commandes d'expédition en proportion des arrivages courants du grain à chaque élévateur.

Pour appliquer cette Directive, la Commission a adopté une formule donnant droit aux élévateurs congestionnés de commander aux chemins de fer deux wagons du premier convoi disponible en partance pour le point d'expédition concerné. Cette formule favorise les élévateurs congestionnés dont l'espace libre ne suffit pas à l'emmagasinage de toutes les sortes et de toutes les classes de grain que les producteurs désirent y livrer; l'espace libre d'entreposage doit être d'une capacité moindre que 4,000 boisseaux.

D'après cette Directive, l'agent du chemin de fer qui reçoit, d'un élévateur congestionné, une commande pour des wagons en supplément du contingent initial doit les fournir. Si la compagnie d'élévateur n'a pas déjà placé des commandes de wagons en vertu de son contingent initial, le chemin de fer doit faire l'expédition en vertu de la formule de commande n° 1000 et porter les wagons commandés au compte des allocations futures de la compagnie concernée.

A la même époque, la Commission a modifié son système de répartition des commandes entre chaque compagnie pour le fonder dorénavant sur le pourcentage du volume d'affaires de chacune dans chaque province. Pour le mois d'août, la répartition avait été fondée sur les pourcentages établis à la fin de la campagne agricole précédente. A partir de ce moment, ces pourcentages ont été fixés d'après les arrivages de grain de chaque compagnie d'élévateur, chaque mois, à partir du début de la campagne agricole. Ainsi, pour le mois de septembre, la répartition des commandes d'expédition entre chaque compagnie représentait 11/12e du pourcentage de répartition en vigueur le 31 juillet et 1/12e du pourcentage des affaires de la compagnie en août 1959. De même, pour le mois de juin, la répartition représentait 2/12e du pourcentage en vigueur le 31 juillet 1959 et 10/12e du volume d'affaires de la compagnie, à partir du 1er août 1959 jusqu'au 31 mai 1960. Les rectifications nécessaires ont été faites, dans le cas de transfert de propriété d'élévateurs ruraux.

A l'époque où cette Directive a été mise en vigueur, une ordonnance a été remise aux chemins de fer les enjoignant de fournir des wagons aux élévateurs congestionnés comme nous venons de le mentionner.

Cette formule a été appliquée pendant toute la campagne agricole et les wagons sont à la disposition des élévateurs congestionnés, même dans les cas

où des restrictions générales avaient été imposées aux gares dont les contingents sont les plus élevés. De cette façon, les opérations de manutention de chaque compagnie, pendant toute la campagne agricole, devraient révéler le volume relatif d'affaires de chacune, compte tenu des limites du contingent et nonobstant la congestion qui règne généralement dans les élévateurs de l'Ouest canadien.

M. ARGUE: Cette formule est de beaucoup préférable à la précédente. N'est-il pas vrai que ces deux wagons qu'un élévateur congestionné peut réclamer, en surplus de son contingent, sont mis d'abord à la disposition du premier qui les a demandés? C'est la priorité qui domine, n'est-ce pas?

M. MCNAMARA: Oui. Lorsque les wagons sont disponibles, à la gare du chemin de fer, l'élévateur qui en a commandé deux en vertu de la clause de congestion obtient les deux premiers. Ce sont des wagons hors contingentement, ils sont fournis, en priorité, à cet élévateur.

Le PRÉSIDENT: Paragraphe 5, Contingents de livraison:

M. EARL: Voici le paragraphe 5 sur les contingents de livraison:

> Le 24 juillet 1958, la Commission a annoncé les principales caractéristiques de sa formule du contingentement des livraisons pour la prochaine campagne agricole. A compter du 1er août 1958, il a été établi un contingent initial de 100 unités de grain, chaque unité comprenant trois boisseaux de blé ou cinq boisseaux d'orge ou cinq boisseaux de seigle ou huit boisseaux d'avoine ou toute combinaison de ces grains formant 100 unités. En même temps, la Commission a annoncé que le contingent initial serait suivi de...

M. FANE: Monsieur le président, auriez-vous la bonté de demander à M. Earl de parler un peu plus fort? Je n'entends rien à cause du bruit.

M. EARL: Je répète:

> En même temps, la Commission a annoncé que le contingent initial serait suivi de contingents généraux fondés sur la superficie spécifiée que chaque producteur aurait ensemencée. Le 21 janvier 1958, la Commission avait annoncé que les étendues ensemencées de blé durum feraient partie de la superficie spécifiée de chaque producteur, à compter du 1er août. A la suite de ce changement, le blé durum n'était livrable pendant 1958-1959 que d'après le contingentement à l'unité ou par superficie spécifiée. Par conséquent, à compter du 1er août 1958 et pour fins de livraison, la "superficie spécifiée" comprenait le nombre d'acres figurant sur le permis comme étant ensemencées en blé (y compris les blés durum), en avoine, en orge et en seigle ou mises en jachère ainsi que le nombre d'acres admissibles ensemencées en herbes et autres récoltes fourragères.

M. ARGUE: Monsieur le président, nous n'avons pas le quorum.

M. NASSERDEN: Et le Comité perd un autre membre, puisqu'il faut que je parte à l'instant.

M. ARGUE: Nous n'avons pas le quorum, donc il est impossible de continuer la séance. Ce n'est pas ma faute si les députés ministériels s'absentent tous.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, j'ai téléphoné au bureau du whip.

M. ARGUE: La séance est finie, monsieur le président. Nous n'avons pas le quorum et tout comme à la Chambre des communes, quand il n'y a plus de quorum, la séance est finie.

M. PASCOE: Je voudrais signaler, monsieur le président, qu'il n'y a ici que deux députés du PSD et un seul député libéral.

M. ARGUE: Combien y a-t-il de députés du PSD au Comité? Il n'y en a que deux et nous sommes représentés à cent p. 100. Ce sont les députés ministériels qui n'assistent pas aux séances du Comité. A mon avis, c'est plutôt dégoûtant.

Le PRÉSIDENT: Nous nous réunirons de nouveau à 8 heures, ce soir.

SÉANCE DU SOIR

JEUDI 30 juin 1960
8 heures du soir

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, messieurs. Je constate que nous avons le quorum.

Nous avions terminé, je crois, l'étude du paragraphe qui traite du transport. Nous passerons au paragraphe 5, Contingents de livraison.

M. KORCHINSKI: Monsieur le président, avant d'entrer dans le vif du sujet, je voudrais me référer à l'ouvrage de Beauchesne *Parliamentary Rules and Forms*, à cause de ce qui s'est passé plus tôt cet après-midi.

L'honorable député d'Assiniboïa a voulu laisser entendre qu'il fallait dissoudre le Comité, faute de quorum. Permettez-moi de vous rappeler ce que dit Beauchesne, au paragraphe 288, page 237 de la quatrième édition anglaise. Ce paragraphe s'applique à la situation. Il dit, en substance, qu'il est du devoir du secrétaire du Comité d'informer le président lorsque le nombre des membres présents n'est pas suffisant pour le quorum; dans un tel cas, le président est tenu de suspendre la séance jusqu'à ce qu'il y ait de nouveau quorum ou d'ajourner le Comité à un autre jour.

En d'autres termes, ceci contredit tout à fait ce qu'on nous a laissé entendre. Nous n'avions pas à suspendre la séance du Comité; si nous avions attendu deux minutes de plus, nous aurions pu reformer le quorum et continuer la séance.

On nous a laissé l'impression que nous n'avions rien d'autre à faire que de nous disperser et de laisser les témoins présents en plan.

Je voudrais dissiper cette impression.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Korchinski.

Maintenant, nous allons continuer l'étude du paragraphe intitulé: Contingents de livraison.

M. EARL:

Paragraphe 5, Contingents de livraison

Le 24 juillet 1958, la Commission a annoncé les principales caractéristiques de sa formule du contingentement des livraisons pour la prochaine campagne agricole. A compter du 1er août 1958, il a été établi un contingent initial de 100 unités de grain, chaque unité comprenant 3 boisseaux de blé ou 5 boisseaux d'orge ou 5 boisseaux de seigle ou 8 boisseaux d'avoine ou toute combinaison de ces grains formant 100 unités. En même temps, la Commission a annoncé que le contingent initial serait suivi de contingents généraux fondés sur la superficie spécifiée que chaque producteur aurait ensemencée.

Le 21 janvier 1958, la Commission avait annoncé que les étendues ensemencées de blé durum feraient partie de la superficie spécifiée de chaque producteur, a compter du 1er août 1958. A la suite de ce changement, le blé durum ne pouvait être livré que d'après le contingentement à l'unité ou par superficie spécifiée au cours de 1958-1959. Par conséquent, à compter du 1er août 1958 et pour fins de livraison, la "superficie spécifiée" comprenait le nombre d'acres figurant sur le permis comme étant ensemencées en blé (y compris les blés durum), en avoine, en orge et en seigle ou mises en jachère ainsi que le nombre d'acres admissibles ensemencées en herbes et autres récoltes fourragères.

Au début de la campagne agricole, le contingentement initial était en vigueur à tous les points de livraison. Le 29 septembre 1958, les premiers contingents généraux ont été établis puis étendus et augmentés à mesure que l'espace local devenait disponible.

En février 1959, la Commission établissait des gares "limitées" à certains des points de livraison. Il s'agissait des gares où les contingents généraux spécifiés permettraient la livraison sur place de la quantité totale du grain marchand. Dans le cas où les producteurs individuels détiendraient plus de grain qu'ils n'en pourraient livrer d'après le contingentement "limité", il a été prévu que ces producteurs pourraient se procurer un permis de livraison spéciale qui leur permettrait de livrer leur grain aux termes du contingentement maximum autorisé pour la livraison générale de la campagne agricole.

Le tableau suivant indique quels étaient les contingents aux points de livraison, à la fin de chaque trimestre, au cours de la campagne agricole de 1958-1959:

	31 octobre 1958	31 janvier 1959	30 avril 1959		31 juillet 1959	
	Général	Général	Général	Limité	Général	Limité
Contingent initial	1,168	—	—	—	—	—
1 boisseau par acre spécifiée	758	—	—	—	—	—
2 boisseaux par acre spécifiée	112	415	25	—	—	—
3 boisseaux par acre spécifiée	—	1,148	505	—	—	—
4 boisseaux par acre spécifiée	—	398	741	7	—	7
5 boisseaux par acre spécifiée	—	68	378	48	—	51
6 boisseaux par acre spécifiée	—	—	223	26	183	38
7 boisseaux par acre spécifiée	—	—	76	—	647	54
8 boisseaux par acre spécifiée	—	—	—	—	946	102

Il serait utile, au point où nous en sommes, de mentionner où en étaient rendus les contingents de livraison générale au 31 juillet 1959. En Alberta, 555 gares de livraison avaient à la fin de la campagne agricole, rempli leurs contingents limités ou leur contingent général de livraison de 8 boisseaux par acre spécifiés. Six gares, seulement, en étaient encore au contingent général de 7 boisseaux. Au Manitoba et en Saskatchewan, la fin de l'année marquait une situation moins favorable. Au Manitoba, 189 gares de livraison finissaient la campagne agricole, soit avec un contingent limité soit avec le contingent général de 8 boisseaux; 153 gares de livraison en étaient encore au contingent général de 7 boisseaux et 31 autres gares en étaient au contingent général de 6 boisseaux. En

Saskatchewan, 437 gares de livraison finissaient l'année, soit avec leur contingent limité soit avec le contingent général de 7 boisseaux alors que 152 gares de livraison en étaient encore à leur contingent général de 6 boisseaux. La situation qui a marqué la fin de l'année, dans certaines parties du Manitoba et de la Saskatchewan, a été influencée par la nécessité d'expédier, du nord-est de la Saskatchewan, une forte quantité de grain très humide. La livraison accélérée a été autorisée dans la région éprouvée, pour obvier à cette difficulté, et des wagons ont été prélevés ailleurs afin de desservir les gares de livraison de ces régions. Ce facteur, ajouté à la congestion des élévateurs de la Tête des lacs, a contribué à réduire un certain nombre de gares de livraison de la Saskatchewan et du Manitoba au seul contingent général de 6 boisseaux.

Graine de lin

Le contingent initial pour la graine de lin était de 5 boisseaux par acre ensemencée. Au 23 octobre 1958, il a été augmenté à 8 boisseaux par acre ensemencée et le 11 novembre la graine de lin n'était plus contingentée.

Orge

Les dispositions régissant la livraison hors contingentement de l'orge de brasserie sont restées en vigueur pendant la campagne agricole. Au 1er août 1958, les producteurs avaient le privilège de livrer une wagonnée d'orge de brasserie, à condition qu'un échantillon de cette orge soit, au préalable, accepté avec prime par les brasseurs ou les expéditeurs.

Le 25 novembre, au Manitoba et en Saskatchewan, un contingent supplémentaire de 3 boisseaux par acre ensemencée a été établi pour l'orge fourragère n° 1 et les classes inférieures. Le 2 janvier 1959, le contingent supplémentaire a été porté à 6 boisseaux par acre spécifiée à l'égard de l'orge fourragère n° 1 et des classes inférieures, au Manitoba et en Saskatchewan. Le 9 janvier, en Alberta et en Colombie-Britannique, un contingent supplémentaire de 3 boisseaux par acre ensemencée a été établi pour l'orge fourragère n° 1 et les classes inférieures. Le 29 janvier, en Alberta et en Colombie-Britannique, ce contingent supplémentaire de l'orge, a été porté à 6 boisseaux par acre ensemencée.

Seigle

En janvier 1959, pour l'Alberta seulement, un contingent supplémentaire a été établi pour le seigle et fixé à 5 boisseaux par acre ensemencée. Le 28 avril, ce contingent supplémentaire a été établi au Manitoba et en Saskatchewan. Le 12 juin, le contingent supplémentaire du seigle a été porté à 10 boisseaux par acre ensemencée et autorisé dans les trois provinces.

Avoine

Le 21 janvier 1959, la livraison hors contingentement, d'une wagonnée d'avoine destinée à la fabrication de graine de semence commerciale a été autorisée. Le 29 janvier, un contingent supplémentaire de 6 boisseaux par acre ensemencée d'avoine fourragère n° 1 ou des classes supérieures a été établi. Le 24 avril, la livraison hors contingentement d'une wagonnée d'avoine destinée à la fabrication de l'avoine roulée a été autorisée.

Blé tendre blanc du printemps

Le 5 novembre 1958, un contingent supplémentaire de 5 boisseaux par acre ensemencée a été établi pour le blé tendre blanc du printemps.

Le 17 février 1959, ce contingent supplémentaire a été porté à 10 boisseaux par acre ensemencée. Le 17 juin ce blé a été soustrait au contingentement.

Grains de semence

Les dispositions habituelles ont été prises afin que les producteurs puissent obtenir des semences enregistrées et certifiées en fonction de livraisons limitées de qualités commerciales en excédent du contingent.

Sous le régime des contingents de livraison établis en 1958-1959, les producteurs ont livré 551 millions de boisseaux de grain et de graine de lin contre 576 millions de boisseaux durant la campagne agricole précédente.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Clancy.

M. CLANCY: Monsieur le président, ne pourrions-nous pas nous dispenser de la lecture du rapport? Nous avons ce document en notre possession depuis février et si vous vouliez bien faire mention de la rubrique, comme par exemple n° 6,—accord relatif à la manutention, et demander aux membres du comité s'ils ont des observations à formuler ou des questions à poser, ce serait, je crois, plus avantageux et les délibérations du Comité pourraient alors avancer plus rapidement.

Le PRÉSIDENT: Quel est l'avis des membres du Comité?

M. VILLENEUVE: Cela me va.

M. CLANCY: J'estime que nous perdons du temps en procédant de cette façon. Je le répète, nous avons ce rapport en notre possession depuis février, et si vous indiquiez simplement les rubriques, demandant aux membres s'ils ont des observations à faire ou des questions à poser, cela vaudrait beaucoup mieux. Mettons-nous à l'œuvre.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Cooper, avez-vous une question à poser?

M. COOPER: Monsieur le président, je voulais attirer l'attention de l'honorable témoin sur l'orge de brasserie.

L'automne dernier, plusieurs échantillons ont été envoyés successivement et on les a déclarés propres au maltage. Une couple de wagons ont été expédiés là-bas. Cinq wagons sont partis d'une station. Toute cette orge a été refusée après son arrivée à destination. Ces cultivateurs ont eu sur les bras un wagon d'orge à la Tête des Lacs et ils étaient censés en payer l'entreposage jusqu'à ce que l'orge eût cessé d'être comprise dans leur contingent.

Pour ma part, j'avais un wagon d'orge entreposé sur ma ferme. Mon fils a envoyé quatre échantillons durant l'hiver, mais cette orge n'a pas été reconnue comme propre au maltage. Nous l'avons vendue à l'élévateur comme provende. Rendue là-bas elle a été reconnue propre au maltage. Lorsque mon fils a fait sa moisson il a envoyé un échantillon d'orge de 1959 et ce dernier a été accepté comme propre au maltage. Il en a expédié un wagon et s'est trouvé dans une impasse. Il ne pouvait vendre rien de plus tant que l'équivalence ne serait pas établie entre le blé et l'orge dans le contingent. Ne pourrait-on pas agir en ce qui concerne le classement de l'orge? Le cultivateur se trouve dans une situation extrêmement fâcheuse lorsqu'il ne peut vendre que de l'orge et que cette dernière lui reste sur les bras à la Tête des Lacs et lui occasionne des frais d'entreposage.

M. MCNAMARA: Nous nous rendons compte de cette situation et nous y avons accordé beaucoup d'attention.

Il ne s'agit pas en réalité du classement de l'orge; il s'agit d'expédier un wagon dont le contenu soit identique à un échantillon soumis précédemment. Cet arrangement relatif au privilège de livrer de l'orge en excédent du contingent est conclu entre le producteur, la compagnie d'élévateur et l'acheteur qui

est disposé à se procurer l'orge pour exportation. Toutefois, nous n'accordons ce privilège de dépassement du contingent qu'avec l'entente que l'échantillon qui a été soumis a été choisi, et que la personne qui a fait le choix s'engage à acheter cette orge de la Commission, laquelle effectue son déchargement de façon que les frais fixes ne lui soient pas applicables, et que la vente est assurée. Néanmoins, le wagon expédié doit être identique à l'échantillon primitivement soumis. De fait, il y a des cas où le jugement des personnes faisant le choix est probablement contestable, mais dans de très nombreuses occasions il n'en est pas ainsi. Je n'ai pas le moindre doute que les échantillons sont prélevés par le producteur ou l'agent de l'élévateur avant le battage de sorte qu'à la livraison l'orge n'est pas toujours semblable à l'échantillon.

Je ne dis pas que c'est ce qui est arrivé dans votre cas, car je sais qu'il y a des exceptions à cela. Toutefois, en thèse générale, les compagnies d'élévateurs se font une vive concurrence pour la manutention de cette orge de maltage, et elles perdent facilement des clients lorsqu'un wagon n'est pas accepté et que le producteur doit subir la perte.

On a dit que c'est un défaut de notre méthode que de permettre l'expédition de ces wagons d'orge en excédent du contingent. Toutefois nous sommes soucieux de faire des ventes et nous avons la conviction que les malteurs américains et plus récemment les malteurs canadiens ne feront leurs achats que sur échantillon. Ce n'est plus une question de classement à cause de la préférence manifestée envers certaines variétés à certaines époques. Je crois que pour rendre plus efficaces nos efforts en vue de vendre de l'orge de maltage sur le marché d'exportation des États-Unis, nous devrons suivre la méthode consistant à soumettre des échantillons.

Je dirai que si la Commission n'avait pas de règles comportant sanctions contre les producteurs lorsqu'ils expédient de l'orge inférieure à la norme, que ce soit par leur faute ou à cause d'un accident, le régime du contingentement serait bientôt désorganisé car bien des gens auraient un wagon d'orge à vendre et s'il était rejeté ces producteurs se trouveraient pour autant à dépasser le contingent. Il se pourrait, en conséquence, qu'aucune quantité d'orge ne fût livrée selon le contingent si nous laissions cela se produire; or, j'estime que 40 ou 45 p. 100 de l'orge écoulée par l'intermédiaire de la Commission au cours des quelques dernières années a été expédié en excédent du contingent.

Quoi qu'il en soit, je comprends que cela cause du détriment lorsqu'un producteur, sans qu'il y ait de sa faute, constate que son orge n'atteint pas tout à fait la norme. Nous opinons parfois à croire que les malteurs, par suite d'un déclin de la demande sur le marché américain, se montrent un peu plus stricts. Toutefois, nous les surveillons attentivement et si un malteur refuse de choisir un wagon d'orge nous nous adressons à tous les autres malteurs et nous laissons la livraison se faire à un autre malteur qui voudra accepter la wagonnée. Dans certains cas, nous avons eu du succès.

Toutefois, je dois dire qu'à mon avis le régime du contingentement de l'orge deviendrait désorganisé si nous n'appliquions pas de règlements sévères dans le cas des expéditions en excédent du contingent.

M. COOPER: J'ai une question supplémentaire à poser. Je n'ai expédié que 1,400 boisseaux d'orge. C'était de l'orge de maltage et le représentant de l'élévateur en a pris livraison. Il avait de l'orge dans son élévateur, de l'orge Hansen, et il en a ajouté à la mienne, qui a été reconnue propre au maltage.

M. MCNAMARA: Il s'agissait peut-être d'un autre sélectionneur en quête d'une certaine variété à ce moment-là. Avez-vous fait votre livraison pour mise en compartiment spécial?

M. COOPER: Non, car il n'était pas reconnu propre au maltage. Le représentant de l'élévateur m'a dit que ce wagon ne pouvait être expédié. Je n'avais

que 1,400 boisseaux. Cette quantité d'orge de maltage a été complétée avec de l'orge Hansen.

M. McNAMARA: Cela s'explique difficilement car la plupart des malteurs n'acceptent pas de mélanges.

M. COOPER: J'ai touché non pas le prix de l'orge de maltage mais celui de l'orge de provende.

M. CLANCY: Pourrions-nous régler le point que j'ai soulevé, monsieur le président? Au lieu de donner lecture du texte entier ne pourriez-vous pas simplement indiquer les rubriques et demander aux membres s'ils ont des observations à faire ou des questions à poser?

Le PRÉSIDENT: Nous discuterons cela lorsque nous parviendrons au paragraphe suivant.

M. KORCHINSKI: M. McNamara pourrait-il nous dire quelle quantité d'orge de maltage est utilisée au Canada, à quels moments de l'année les ventes d'orge de maltage sont les plus fortes, quelle quantité de cette orge est exportée et vers quels pays? J'ai trouvé particulièrement intéressante sa déclaration portant que les compagnies d'élévateur se font concurrence pour cette orge de maltage et je me suis demandé pourquoi cela se produit. Toutes se font concurrence pour l'orge de maltage qui arrive dans leurs élévateurs.

M. McNAMARA: Un des plus grands attraits pour les producteurs est cette possibilité de vendre un wagon d'orge de maltage en excédent du contingent. Je ne crois pas qu'il est pour un agent un meilleur moyen de se créer une clientèle qu'en trouvant un débouché pour cette orge. Voilà ce qui explique la concurrence.

D'une façon générale notre orge de maltage se vend surtout au début de l'automne. Les malteurs canadiens aiment à être fixés sur leurs engagements en août et en septembre, et la majeure partie de l'orge est obtenue pour le marché des États-Unis durant les mois d'automne. Nous avons un marché au printemps comme complément à leurs achats d'automne, mais la plupart des commandes sont données par les malteurs et les expéditeurs durant l'automne, pour expédition pendant l'automne et l'hiver. Les États-Unis constituent l'unique véritable marché d'exportation que nous ayons pour l'orge de maltage. Cette année nous avons réussi à vendre au Royaume-Uni quelques chargements d'orge à six rangs C.W. à des fins de distillation. Toutefois, en général, la vente de l'orge de maltage ne se fait que sur les marchés américain et canadien.

M. KORCHINSKI: Je me demande si l'on peut trouver, quelque part dans votre rapport, les chiffres indiquant combien d'orge de maltage est vendue au cours d'une année.

M. McNAMARA: Je n'en suis pas sûr, mais nous nous procurerons ce renseignement pour vous. Si nous ne l'avons pas obtenu d'ici la fin de notre témoignage, nous le déposerons.

M. KORCHINSKI: Les primes versées à l'égard de l'orge de maltage proviennent-elles des malteurs?

M. McNAMARA: Oui. Nous n'accordons pas le privilège de livraison en excédent du contingent à moins que l'acheteur ne donne l'assurance qu'il verse au producteur une prime de trois cents par boisseau.

M. KORCHINSKI: Le malteur est-il tenu d'acheter l'orge de maltage une fois qu'il l'a reconnue comme telle?

M. McNAMARA: Si le contenu du wagon est identique à l'échantillon il est tenu de l'acheter. Nous accordons généralement le privilège de dépassement du contingent à l'égard de ventes antérieures sauf dans des circonstances spéciales, comme l'automne dernier.

M. KORCHINSKI: Comment déterminez-vous si le contenu du wagon est équivalent...

M. MCNAMARA: Nous ne déterminons pas cela; ce sont la compagnie d'élévateur et le malteur qui en décident.

M. KORCHINSKI: Comment faites-vous cette détermination?

M. MCNAMARA: Nous ne la faisons pas; ce point est réglé entre la compagnie d'élévateur et le malteur.

M. KORCHINSKI: De quelle protection le producteur jouit-il?

M. MCNAMARA: Il jouit de la protection que lui assure la Loi sur les grains du Canada. M. Milner peut expliquer cela, mais on prend bien soin de protéger les intérêts des producteurs, en utilisant des wagons à compartiments spéciaux.

M. KORCHINSKI: Le producteur doit d'abord livrer son orge à la compagnie d'élévateur sur place; un échantillon est alors prélevé et envoyé et il revient avec l'indication qu'on le reconnaît comme orge de maltage?

M. MCNAMARA: L'important n'est pas qu'il revienne reconnu comme orge de maltage. Cet échantillon particulier doit être accepté par l'acheteur et le producteur a l'obligation d'expédier un wagon dont le contenu soit identique à cet échantillon.

M. KORCHINSKI: Qui décide qu'il s'agit d'orge de maltage?

M. MCNAMARA: L'acheteur de l'orge, qui est soit un expéditeur ayant des relations aux États-Unis et vendant à des malteurs américains, soit un représentant des malteurs canadiens, la *Canadian Malting* ou la *Dominion Malting Company*. Ils achètent une quantité globale de la Commission du blé et nous leur permettons d'appliquer leur expédition sur cet achat.

M. KORCHINSKI: C'est ce qui arrive si la Commission reconnaît qu'il s'agit d'orge de maltage?

M. MCNAMARA: En effet.

M. FORBES: Le cultivateur apporte à l'élévateur son échantillon de grain qui est alors accepté comme orge de maltage et il fait les autres démarches nécessaires jusqu'au chargement d'un wagon à l'élévateur.

M. MCNAMARA: Non. L'agent de l'élévateur envoie l'orge au bureau principal, c'est-à-dire qu'il prélève un échantillon et l'envoie au bureau principal et lorsqu'un des malteurs déclare: "Je vais prendre cette orge, et garantir que je l'accepterai, et je verserai au producteur une prime de trois cents", on nous avertit et nous délivrons au producteur un permis spécial de livraison en excédent du contingent; nous envoyons un exemplaire de ce permis à l'acheteur et à la compagnie d'élévateur, après quoi le wagon pourra être livré et expédié.

M. KORCHINSKI: De quelle protection le producteur jouit-il lorsque vous avez pris toutes ces mesures, qu'il a chargé et expédié un wagon et qu'il constate qu'il n'est pas accepté comme orge de maltage?

M. MCNAMARA: S'il a fait la livraison dans un compartiment spécial, il peut envoyer à la Commission des grains un échantillon prélevé dans la boîte à échantillon et les commissaires s'assureront que c'est la même orge, et que l'orge expédiée dans le wagon était absolument semblable à celle que le producteur a livrée.

KORCHINSKI: Arrive-t-il que la Commission des grains demande à l'acheteur ou au malteur de faire restitution ou de prendre quelque autre mesure analogue, en pareil cas?

M. MCNAMARA: Je pense que vous feriez mieux d'examiner ce point avec M. Milner. Toutefois, j'ai personnellement l'impression que les commissaires surveillent la transaction aussi attentivement que possible.

Je suis tout à fait certain que lorsque le producteur formule une plainte la Commission des grains s'occupe de vérifier l'échantillon primitif afin d'avoir la certitude que l'orge était identique à cet échantillon. Toutefois, c'est là une question qui n'est pas de notre ressort. Il s'agit là de classement et je préférerais que M. Milner en traitât.

Je puis cependant dire que nous sommes bien convaincus, lorsque nous délivrons ces permis de dépassement du contingent qu'on fera l'impossible pour protéger les intérêts du producteur dans la manutention de son orge.

M. COOPER: La loi de l'offre et de la demande est-elle pour quelque chose dans l'écoulement de l'orge de maltage?

M. MCNAMARA: Oui, assurément.

M. COOPER: Les cinq premiers wagons d'orge qui ont été expédiés avaient créé un débouché pour un produit conforme à l'échantillon mais pourtant tous ont été rejetés.

M. PASCOE: J'ai deux ou trois questions à poser relativement aux contingents de livraison. Je voudrais tout d'abord rappeler que vous avez dit que le Manitoba et la Saskatchewan n'étaient pas traités de la même façon que l'Alberta, en ce sens qu'à certains endroits le contingent était de sept boisseaux, alors qu'il était de six boisseaux dans d'autres. Je reconnais que certains de ces contingents sont attribués le dernier jour et ne sont pas remplis.

M. MCNAMARA: En effet.

M. PASCOE: J'ai reçu d'un cultivateur du sud-est de la Saskatchewan un télégramme dont voici la teneur:

> Suis d'avis Commission du blé devrait tenter réaliser durant présente campagne agricole finissant 31 juillet 1960 égalité entre endroits à faible contingent an dernier et endroits à fort contingent même année. Autrement dit, Commission devrait cesser placer commandes et envoyer wagons aux endroits à fort contingent an dernier jusqu'à ce que les endroits à faible contingent même année soient mis sur pied d'égalité cette année. Stop. Disparité dans contingents influe non seulement sur versements initiaux mais aussi sur paiements provisoires et définitifs.

Je voudrais savoir si la Commission du blé examine cette question cette année et s'efforce de voir à ce que les endroits que la chance n'a pas favorisés l'an dernier soient dans une situation un peu meilleure cette année.

M. MCNAMARA: Bien certainement. Il importe, je crois, que j'expose la situation qui existe dans le cas des 183 endroits où, à la fin de la saison l'an dernier le contingent était de six boisseaux.

La situation est beaucoup plus favorable cette année. Je précise: à sept des 183 endroits en question le contingent était de quatre boisseaux; à 138 endroits il était de cinq boisseaux, et à 38, de six boisseaux.

A l'heure actuelle... les chiffres ont été recueillis le 22 juin... aucun endroit n'a un contingent de quatre boisseaux et il n'y en a que sept où il est de cinq boisseaux. A 132 endroits le contingent est de six boisseaux, et 44 endroits ont déjà un contingent de sept boisseaux.

Je crois pouvoir dire que notre Commission va s'efforcer de voir à ce que les 183 endroits aient tous le contingent maximum à la fin de la présente campagne agricole.

J'intéresserai peut-être les membres du Comité en leur faisant connaître la situation qui existe ce soir même au point de vue des contingents; il n'y a aucun endroit où le contingent est de quatre boisseaux ou moins; il n'y en a que 107 où le contingent est de cinq boisseaux; à 1,305 endroits il est de six boisseaux et à 596, de sept boisseaux.

M. RAPP: Aucun endroit n'a un contingent de moins de quatre boisseaux?

M. McNAMARA: Aucun n'a un contingent de quatre boisseaux.

M. PASCOE: J'ai une carte indiquant les endroits où le contingent est de sept boisseaux et ils se trouvent pour la plupart dans la région nord-est. Toutefois, les plaintes que j'ai reçues proviennent d'ici, et il semble encore que la région nord-ouest soit favorisée.

M. McNAMARA: Il en est ainsi dans une large mesure, mais cette année le grain humide a été très commun et de fait nous avons eu pour principe d'expédier le grain hors de cette région jusqu'à la limite de six boisseaux durant l'hiver; une partie de la région a eu la bonne fortune d'effectuer de fortes expéditions à Vancouver.

Lorsque nous avons établi le contingent de sept boisseaux il y a quelque deux semaines, plusieurs de ces endroits disposaient d'assez d'espace pour sept boisseaux et nous avons donc augmenté leur contingent.

M. PASCOE: Aurais-je raison de dire à cet homme qui m'a télégraphié que ses intérêts seront bien sauvegardés?

M. McNAMARA: J'ignore ce que sera la situation à la fin de juillet relativement aux contingents. Je ne voudrais pas prendre sur moi de dire que l'égalité sera réalisée, mais l'équilibre sera meilleur qu'il ne l'a été depuis plusieurs années.

M. PASCOE: Il est dit dans le rapport qu'au début de la campagne agricole des contingents initiaux étaient en vigueur à d'autres endroits. En sera-t-il de même au début de la présente campagne agricole?

M. McNAMARA: Je prévois que la Commission se trouvera dans cette position. Tout d'abord le contingent unitaire semble recevoir un meilleur appui dans l'Ouest, où, comme vous le savez, nous autorisons des livraisons sans égard à la superficie de la ferme.

M. PASCOE: Oui?

M. McNAMARA: Oui, nous ne nous fondons pas sur la superficie désignée où le grain a été produit.

M. GUNDLOCK: Au moment de la suspension de la séance cet après-midi j'avais une autre question à poser mais je n'ai pas voulu interrompre la discussion du sujet dont nous sommes présentement saisis. Ma question est bien simple; elle a trait aux expéditions de céréales de l'Ouest faites par la Voie maritime. Avez-vous une idée de la proportion des péages perçus sur la Voie maritime qui se rapporte aux céréales de l'Ouest?

M. McNAMARA: Non, je regrette de dire que je n'ai jamais fait ce calcul. Toutefois, je me trouverais peut-être à fournir le renseignement que vous recherchez si je disais qu'au point de vue du mouvement des céréales, le transport par la Voie maritime du Saint-Laurent, depuis son ouverture, de céréales des États-Unis a accusé une plus forte augmentation que le mouvement du grain canadien par cette même voie.

Nous avons toujours expédié des céréales par eau, mais la voie navigable a fourné aux États-Unis un nouveau parcours d'expédition, et nous croyons donc que l'augmentation des recettes de la voie navigable résulte surtout de l'accroissement des expéditions de céréales des États-Unis.

M. GUNDLOCK: Vous ne pourriez donner un chiffre approximatif?

M. McNAMARA: Non, je n'ai jamais fait ce calcul. Il est cependant possible que l'Autorité de la voie navigable ait établi certains chiffres. Nous allons voir s'il nous sera possible de vous procurer des renseignements à cet égard.

M. RAPP: Monsieur le président, je désire faire quelques remarques au sujet du contingentement. Nous avons lu dans les journaux et entendu déclarer dans diverses assemblées que la Commission du blé donnait préférence

aux cultivateurs des régions du nord dont les récoltes ont dû être laissées sur le terrain à cause de la venue hâtive de l'hiver.

Je dois complimenter la Commission et lui exprimer la gratitude de ces cultivateurs, car je suis l'un de ceux qui ont dû laisser sur le terrain une partie de leur récolte. Donc vous avez donné préférence à ces gens qui avaient du grain non seulement gourd mais montrant à l'analyse une humidité de 18 ou 19. Vous avez donné préférence à ces stations et obtenu de l'espace pour l'entreposage de ce grain.

Bien entendu nous ne nous attendons pas à ce que survienne une autre saison comme celle-là; toutefois, la méthode suivie devrait être envisagée de nouveau à l'avenir si par malheur nos récoltes devaient rester sur le terrain. Nous entendons beaucoup parler du fait que la Commission n'a pas uniformisé les contingents. C'est pour la raison bien simple que cela lui était impossible s'il restait plusieurs millions de boisseaux de grain humide quelque part dans le nord. Voilà tout ce que j'avais à dire.

M. McNAMARA: Permettez-moi, monsieur le président de faire quelques observations à ce sujet. Je tiens à remercier l'honorable député pour sa mention de la méthode suivie dans le cas de ce grain mal conditionné. Je pense qu'un bon travail a alors été accompli. Je ne cherche pas à en attribuer le mérite uniquement à la Commission du blé car nous avons bénéficié de l'entière collaboration non seulement des sociétés manutentionnaires mais aussi de la Commission des grains qui a assuré le fonctionnement de ces terminus de l'intérieur et qui a surveillé le séchage; elle a accompli un excellent travail sous ce dernier rapport et empêché de ce fait une forte quantité de grain de se gâter. Les chemins de fer ont assurément apporté leur collaboration eux aussi. Je crois devoir faire consigner au compte rendu des discussions de cette année le fait que depuis la création de notre organisme,—nous sommes dans notre vingt-cinquième année de fonctionnement,—nous n'avons jamais bénéficié, dans la répartition des céréales, d'une collaboration comme celle que les chemins de fer nous ont accordée cette année. J'espère qu'ils vont nous la continuer jusqu'au 31 juillet, car nous avons eu du succès dans l'uniformisation des contingents.

Je n'aime pas votre allusion aux années à venir, monsieur Rapp, car je crains que l'octroi de ce privilège de dépassement du contingent pour le grain humide ne puisse induire vos électeurs à moissonner leur grain à l'état humide et nous ne pourrions vous promettre de nous en tenir à la façon de procéder que nous avons alors adoptée.

M. SOUTHAM: Monsieur le président, je ne sais pas au juste si ma question entre dans le cadre de ces contingents en excédent, mais un coup d'œil sur le rapport ne m'a permis de trouver aucune rubrique mieux appropriée.

Ma question a trait aux gens qui habitent des endroits marginaux, particulièrement dans des régions limitrophes. Je songe surtout à la limite qui sépare la Saskatchewan du Manitoba. J'ai reçu des plaintes de plusieurs cultivateurs, et l'une d'entre elles, en particulier, était fort amère. L'automne dernier, sur sa propriété du Manitoba cet homme a obtenu de bonnes récoltes; il possède d'autres terres de l'autre côté de la limite en Saskatchewan, où il garde un gros troupeau de bestiaux. Il s'est plaint de ce qu'il a dû vendre son avoine du Manitoba 45 cents le boisseau et qu'il lui a fallu le racheter moyennant 60 cents le boisseau, pour nourrir ses bestiaux.

J'ai reçu de nombreuses plaintes au sujet de la situation que fait naître ce genre de problème.

M. McNAMARA: Nous avons reçu quelques plaintes,—elles n'ont pas été nombreuses,—à ce sujet. Bien entendu, c'est là une question que le Comité a déjà examinée longuement, relativement aux moulins à provende, le problème

étant de savoir à quel moment ces régies devraient être appliquées ou discontinuées.

Je sais qu'il est possible d'étayer une thèse dans le cas d'une ferme particulière située près de la frontière des États-Unis et dont le propriétaire est incapable de vendre toute sa récolte outre-frontière, ou dans le cas d'un cultivateur de la région de Creston en mesure d'écouler tout son grain sur le marché de la Colombie-Britannique. Toutefois, d'une manière générale, ce sont là des cas isolés, et si nous allions abolir toute restriction et permettre ces déplacements interprovinciaux entre fermes appartenant au même homme, ou à un homme et sa femme ou à un homme et son fils, toute la famille aurait tôt fait de réclamer le même privilège.

Nous avons pu observer cela durant la guerre à propos des expéditions entièrement par rail en provenance des provinces des Prairies à destination de l'Est canadien, et vous seriez supris du nombre de relations qui se sont établies entre l'Est et l'Ouest et à la suite desquelles on nous a demandé d'autoriser le dépassement des contingents d'après cette base. C'est là un problème difficile, mais il n'est pas grave car les cas de ce genre sont assez peu nombreux.

M. SOUTHAM: Pour quelqu'un qui a des propriétés des deux côtés,—je songe au Manitoba et à la Saskatchewan,—c'est un problème sérieux et cette ligne de conduite suscite d'amères critiques. Je reconnais cependant la justesse de votre raisonnement.

Je me suis demandé si, après examen de la question vous ne pourriez pas établir un règlement selon lequel un de vos inspecteurs ambulants permettrait à quelqu'un qui aurait cultivé ce grain de l'autre côté de la limite interprovinciale de le transporter dans son propre camion,—ce ne serait pas là une expédition interprovinciale,—jusqu'au à son ranch.

M. MCNAMARA: Ce cultivateur récolte-t-il une sorte de grain sur une ferme et une autre sorte sur une autre ferme?

M. SOUTHAM: Non, il s'agit d'un homme qui récolte du bon grain dans le Manitoba et dont les terres à pâturage se trouvent en Saskatchewan où, à cause de la nature du terrain, il garde un troupeau de bestiaux. Il désire transporter l'avoine sur une distance de 25 ou 30 milles en traversant la limite interprovinciale.

Le cultivateur dont je parle est M. W. J. Schiller, de Tyvan.

Une VOIX: S'il habite à Tyvan, il se trouve diantrement loin de la limite du Manitoba.

M. SOUTHAM: C'est là que se trouve son ranch.

M. MCNAMARA: Tyvan est assez près de Regina. Ce n'est pas à proximité de la limite; une distance de 150 milles doit séparer les deux fermes. Nous allons nous occuper de cela. La question nous intéresse et nous allons l'examiner.

M. SOUTHAM: Il voulait un permis pour le transport de son propre grain depuis le Manitoba jusqu'à la ferme qu'il possède en Saskatchewan, et j'ai pensé qu'il existait un règlement selon lequel il pourrait en toute liberté transférer 1,000 boisseaux d'avoine. C'est un cas isolé mais néanmoins l'argumentation de ce cultivateur est très solide.

M. MCNAMARA: Nous allons examiner la question et vous faire rapport.

M. NASSERDEN: Comment procède-t-on ou de quel principe s'inspire-t-on dans l'établissement d'un contingent pour les membres d'une ferme coopérative?

M. MCNAMARA: Il me semble que nous avons déjà discuté ce point. Vous vous intéressez simplement aux fermes coopératives?

M. NASSERDEN: Oui.

M. McNAMARA: Voici une note de notre service des permis: une ferme coopérative dûment constituée ne reçoit qu'un livret de permis de livraison. Toutefois, la Commission accorde 100 unités additionnelles pour chaque membre de l'organisme coopératif en excédant de quatre. La classification d'un membre est qu'il est chef de famille ou qu'il s'agit d'autres personnes qui sont membres de leur propre chef. En outre de bénéficier d'une livraison accrue d'après une base unitaire, la coopérative est autorisée à faire la demande de livraison d'un wagon additionnel d'orge accepté pour le maltage, au-delà du contingent, pour chaque membre de l'organisme en excédent de quatre.

M. NASSERDEN: Si j'ai posé cette question c'est que cela cause beaucoup de détriment à une ferme qui peut compter cinq membres.

M. McNAMARA: Cinq membres?

M. NASSERDEN: Oui.

M. McNAMARA: Alors la ferme obtiendrait deux wagons d'orge.

M. NASSERDEN: Ils souffrent effectivement d'une inégalité de traitement en tant que producteurs.

M. McNAMARA: Uniquement en ce qui concerne le contingent unitaire. Pour ce qui est de la superficie désignée l'emblavure totale leur conférerait, bien entendu, les privilèges de livraison d'après le contingent permanent.

M. NASSERDEN: A l'égard de l'orge de maltage?

M. McNAMARA: Nous leur accordons un wagon additionnel pour chaque membre en excédent de quatre.

M. NASSERDEN: Alors une ferme comprenant cinq membres en obtiendrait deux?

M. McNAMARA: Oui, et s'il y avait un sixième membre, ils obtiendraient trois wagons. Force nous est d'établir une limite quelque part.

M. NASSERDEN: Pourquoi quatre?

M. McNAMARA: D'après notre loi nous ne pouvons leur accorder qu'un permis de livraison, du fait qu'ils constituent une unité agricole exploitée en tant qu'unité.

M. NASSERDEN: Ne pourriez-vous pas prescrire un nombre inférieur à quatre?

M. McNAMARA: Nous pourrions le faire. Bien entendu, chaque fois qu'on accorde à d'autres le privilège de dépasser le contingent on se trouve à réduire les chances que quelqu'un d'autre peut avoir de faire des livraisons dans les limites du contingent.

M. NASSERDEN: Il me semble que si vous ne le faites pas vous causez du détriment à cette personne particulière qui, autrement, si elle cultivait pour son seul compte, jouirait encore de cet avantage.

M. McNAMARA: En effet.

M. NASSERDEN: Je connais un cas particulier, qui ne vous est pas inconnu, je crois. A n'en pas douter ces gens en subissent du détriment.

M. McNAMARA: Nous allons examiner la question. Je crois qu'en cela on s'est fondé sur la superficie moyenne. Je pense que nous avons pris comme base la superficie moyenne et que nous avons décidé que quatre était le chiffre approprié.

M. ROBERTSON: Le nombre a été rattaché à la moyenne, mais en même temps il nous a fallu établir une ligne de démarcation et finalement nous avons adopté le chiffre quatre. Il s'applique depuis deux ou trois ans.

M. KORCHINSKI: J'allais dire qu'il y a eu un grand déploiement cet après-midi de la part de certains groupes qui ont présenté des observations au nom

d'organismes agricoles. Maintenant que vous êtes occupé à séparer le blé de la balle, le premier député du PSD, semble-t-il, vient d'entrer dans la salle.

M. ARGUE: Ne soyez pas si mesquin. J'ai été présent ici pendant la majeure partie de la soirée.

M. RAPP: J'ai une brève question à poser. Quel a été le nombre de détenteurs de permis en 1958-1959?

M. MCNAMARA: Il a été de 230,000.

M. RAPP: Ce chiffre est-il à peu près le même qu'en 1957?

M. MCNAMARA: Non. Il accuse une augmentation de 5,000 ou 6,000. Après les versements par acre il a augmenté, je crois. En 1956-1957 le nombre était de 230,854; en 1957-1958 il est tombé à 226,316; en 1958-1959 il s'est établi à 229,844, et pour 1959-1960, jusqu'au 12 mai, il a été de 225,048. Quelques-uns continuent d'être délivrés.

M. PASCOE: Je crois que M. McNamara a déclaré l'an dernier que les détenteurs de livrets de permis feraient l'objet d'une soigneuse vérification. Cette dernière a-t-elle été effectuée?

M. MCNAMARA: Oui. Nous faisons constamment une telle vérification dans notre service des permis. Nous avons modifié notre ligne de conduite, particulièrement à l'égard des mineurs. Vous vous rappelez sans doute que nous avons eu l'an dernier une discussion au sujet des jeunes garçons qui restent sur les fermes, et nous avons modifié nos règlements à cet égard.

M. PASCOE: Voudriez-vous nous lire le texte actuel des règlements?

M. MCNAMARA: Je m'en tiendrai aux livraisons faites en vertu de permis accordés à des mineurs.

Les mineurs compris dans le groupe d'âge de 18 à 20 ans qui font la demande d'un livret de permis de livraison sont tenus de déclarer sous serment devant un notaire public (a) que le requérant est le propriétaire ou le tenancier à bail des terres décrites dans la demande de permis; (b) qu'il est effectivement le producteur du grain récolté sur lesdites terres et qu'il a l'entière maîtrise de l'organisation et de l'exécution des travaux agricoles qui s'y accomplissent; (c) que lesdites terres sont cultivées et gérées en tant qu'unité agricole et non pas conjointement avec quelque autre fermier ou groupe de fermes.

Une semblable déclaration assermentée appuyant la demande du mineur est requise du père ou du tuteur du requérant. Après réception des deux déclarations dûment signées et assermentées, on délivre un permis au requérant.

Dans le cas de mineurs de moins de dix-huit ans des permis ne sont délivrés qu'après une enquête complète demontrant que les travaux agricoles sont effectués d'une manière complètement indépendante et que des circonstances exceptionnelles exigent que le requérant dirige les travaux agricoles.

M. PASCOE: Une disposition stipulait, je crois, qu'il devait posséder ses propres machines agricoles.

M. MCNAMARA: Non.

M. RAPP: Dans bien des cas, ces mineurs, de 18 ans et plus, cultivent avec leurs parents et tous sont en commun propriétaires des machines, telles que les moissonneuses-batteuses, les gros tracteurs ou les puissantes machines coûteuses. J'estime qu'on devrait régler ce point.

M. MCNAMARA: Il a été réglé. Ce n'est plus là un critérium. Nous nous rendons compte que dans une famille ou même dans un groupe de cultivateurs on utilise parfois les même machines et nous n'écartons plus les requérants à cause de cela.

M. PASCOE: Vous vous conformez donc à la recommandation du Syndicat du blé de la Saskatchewan, qui déclare:

> Nous recommandons que la Commission canadienne du blé examine attentivement la question de délivrer des permis personnels aux jeunes cultivateurs munis d'un matériel agricole partiel, afin de les encourager à rester sur les fermes.

M. MCNAMARA: Je crois que le syndicat du blé recommande précisément la ligne de conduite que la Commission s'est tracée.

M. PASCOE: Vous aviez adopté ce principe avant que le syndicat l'eût recommandé?

M. MCNAMARA: Oui.

M. ARGUE: Il n'est pas nécessaire qu'ils possèdent les machines pourvu qu'ils dirigent l'exploitation.

M. MCNAMARA: Oui.

M. GUNDLOCK: Je désire poser ma question habituelle sous cette rubrique. Il s'agit de la ligne de conduite suivie à l'égard des colonies hutterites.

M. MCNAMARA: Un seul permis est accordé à une colonie hutterite.

M. COOPER: Une ferme coopérative obtient un permis pour les quatre premiers membres; si elle en compte sept elle peut, si je ne me trompe, vendre l'unité de 300 boisseaux.

M. MCNAMARA: Oui. Elle obtient 100 unités initiales pour chaque membre de la coopérative en excédent de quatre. S'il y a sept membres, il y aura une unité pour les quatre premiers et trois unités additionnelles pour les trois autres, de sorte qu'elle aura un total de quatre unités. Si la coopérative comptait onze membres elle obtiendrait le privilège de livrer un contingent de huit unités et huit wagons d'orge de maltage.

M. ARGUE: Pourquoi cette différence de traitement?

M. FORBES: Ce total de 225,048 livrets de permis se rapporte-t-il à la Saskatchewan ou aux trois provinces des Prairies?

M. MCNAMARA: Aux trois provinces des Prairies. C'est-à-dire pour notre étendue désignée.

M. FORBES: Avez-vous la répartition de ce nombre parmi les provinces?

M. MCNAMARA: Oui.

M. FORBES: Pourrait-elle être consignée au compte rendu?

M. MCNAMARA: Voudriez-vous que lecture en soit faite ou pourrait-elle être consignée au compte rendu?

M. FORBES: Peut-être pourriez-vous la consigner au compte rendu.

Le PRÉSIDENT: Est-ce convenu?

(Assentiment.)

Campagne agricole	*Manitoba*	*Saskatchewan*	*Alb. et C.-B.*	*Total*
1956-1957 ..	43,120	110,872	76,862	230,854
1957-1958 ..	42,414	108,902	75,000	226,316
1958-1959 ..	43,242	107,128	79,474	229,844
1959-1960 ..	41,876	105,591	75,847	225,048
(jusqu'au 12 mai 1960)				

M. ARGUE: Sont-ce là les contingents?

M. MCNAMARA: Non. C'est le nombre de permis délivrés, par province, au cours des quatre dernières années.

M. NASSERDEN: Monsieur McNamara, étant donné la réponse que vous avez faite à M. Pascoe, quant à l'octroi aux mineurs des privilèges du contingentement, et ainsi de suite, ne peut-on pas soutenir que les coopératives devraient obtenir davantage?

M. MCNAMARA: Je crois que ce sont là des problèmes distincts. La question des mineurs était embarrassante, car il s'agissait d'encourager les gens à rester sur la ferme, et les parents des jeunes gens se trouvaient désavantagés en leur aidant à débuter dans la production agricole. Dans le cas des fermes coopératives, il nous a fallu établir une ligne de démarcation quelque part.

M. ARGUE: Pourquoi n'accordez-vous pas une unité à chaque membre? Pourquoi cette distinction contre les fermes coopératives? S'il y a un adulte sur la ferme une unité devrait être accordée. Pourquoi prend-on cette attitude envers les fermes coopératives? Pourquoi ne pas accorder un contingent unitaire de 100 boisseaux et 100 unités par membre adulte de la ferme coopérative, s'il s'agit de fermes véritables?

M. ROBERTSON: Je pense que ce qui explique partiellement cette circonstance est que si vous prenez 11 membres et divisez entre eux la superficie le chiffre par personne ne sera pas aussi élevé que dans le cas du détenteur de permis en général. Je ne suis cependant pas certain de l'exactitude de ce chiffre.

M. ARGUE: Pour moi, c'est là un argument en faveur des unités. D'après la manière dont on calcule les unités, si un homme possède 1,000 acres, il obtient un contingent assez élevé. S'il s'agit d'une ferme coopérative la superficie moyenne par membre tombe au-dessous de la moyenne générale. C'est là, à mon sens, un argument en faveur de l'octroi d'une unité à chaque membre.

M. MCNAMARA: Il peut être difficile de déterminer au juste en quoi consiste une ferme coopérative, car il y a des cas ou un homme et sa femme exploitent ensemble une ferme; c'est là une des raisons pour lesquelles il vaut mieux que ce soit un groupe plutôt qu'une coopérative familiale qui fasse l'exploitation.

M. ROBERTSON: J'estime que notre difficulté vient de ce que nous cherchons à remonter deux ou trois années en arrière, ce qui nous est impossible.

M. ARGUE: Je vous prierais d'examiner la question en prenant pour principe qu'un adulte qui est un véritable cultivateur devrait obtenir un contingent unitaire, qu'il soit producteur indépendant ou membre d'une ferme coopérative, tout comme le jeune homme de 18 ans qui est véritablement cultivateur aurait droit à un autre livret de permis.

M. CLANCY: J'ai l'impression que le député d'Assiniboïa demande au témoin d'exprimer une opinion sur une ligne de conduite et de discuter un rapport soumis il y a deux ans.

M. ARGUE: Il s'agit de la ligne de conduite de la Commission et non pas du gouvernement.

M. CLANCY: La discussion d'une ligne de conduite ne peut se faire n'importe où et nous ne pouvons demander aux témoins de prendre position relativement à une ligne de conduite. Ce n'est pas à eux qu'il appartient d'exprimer une telle opinion devant les membres du Comité.

M. ARGUE: Le président de la Commission canadienne du blé est parfaitement capable de se protéger.

M. NASSERDEN: Dans le même ordre d'idées, monsieur le président, j'estime qu'on pourrait invoquer de solides arguments pour soutenir que le privilège devrait leur être accordé à titre individuel, car le fait que quelqu'un a obtenu un contingent en tant que personne moyenne présuppose qu'il y aura encore des milliers de cultivateurs qui auront une superficie aussi faible que celle que

posséderait n'importe qui de cette catégorie. Ils auraient droit au permis d'après cette base, chaque cultivateur étant assimilé aux autres.

M. McNAMARA: Ce à quoi vous songez nécessitera probablement une modification à notre loi, car les dispositions actuelles de cette dernière ne leur donnent nullement droit à une telle considération. Ils se livrent à leur exploitation en tant qu'unité et la loi prescrit qu'ils n'auront droit qu'à un permis, comme s'il s'agissait d'un cultivateur individuel. La loi ne pourvoit pas aux membres de coopératives par contraste avec les cultivateurs individuels.

M. ARGUE: Vous avez déjà accordé cette considération spéciale et vous ne pouvez dire que la loi leur accordera un permis au lieu de 5 ou six. Nous ne pouvons que prendre un moyen terme. Si la loi vous permet cela, elle vous laisse libres de le faire équitablement plutôt qu'injustement.

M. McNAMARA: La loi est la loi, bien entendu, et je ne crois pas que nous la violions. Il ne s'agit en l'occurrence que de livraisons spéciales, c'est-à-dire des contingents unitaires et des livraisons en excédent du contingent. Nous délivrons encore un livret de permis en conformité de la loi.

M. ARGUE: Je pense que le raisonnement de M. Nasserden est juste et qu'il ne cherche pas à embarrasser la Commission; moi non plus, d'ailleurs.

M. McNAMARA: Non.

M. ARGUE: De même que vous avez examiné la question des mineurs l'an dernier pour en arriver à une solution très satisfaisante, je vous prierais de vous occuper de ce problème. Je pense que les membres du Comité verraient d'un bon œil l'étude de cette question, afin que les gens qui cultivent la terre selon la méthode coopérative aient le même privilège que les cultivateurs qui se livrent à une exploitation individuelle.

M. McNAMARA: Nous allons effectuer cette étude.

M. ARGUE: Ces gens tiennent à obtenir ces unités additionnelles.

M. FANE: Monsieur le président, je désire me reporter à la question que M. Gundlock a posée au sujet des Hutterites. Avez-vous dit que les membres de cette secte reçoivent un permis par colonie?

M. McNAMARA: Oui.

M. FANE: Ils ne sont pas traités comme les membres d'une ferme coopérative?

M. McNAMARA: Non.

M. FANE: Je comprends.

M. McNAMARA: Leur exploitation diffère de celle des fermes coopératives.

M. FANE: Je le sais.

M. KORCHINSKI: Je désire demander à M. McNamara si nous sommes aujourd'hui plus près que nous l'étions lors de l'établissement du contingentement, de l'octroi de livrets de permis aux gens qui satisfont aux conditions prescrites par certaines règles fixes? Par exemple, si quelqu'un satisfait aux prescriptions des règles 1 à 5 il obtient un livret de permis. Vous appliquez-vous à cela et voyez-vous quelque avantage à établir une série de règles? Par ailleurs, estimez-vous que la méthode que vous suivez présentement atteint son but?

M. McNAMARA: Je dirais qu'à mon avis la méthode donne de très bons résultats et que nous réalisons des progrès marqués vers l'aplanissement de quelques-unes des difficultés et le comblement des lacunes évidentes qui existaient jusqu'à ce qu'une superficie fût désignée il y a deux ans. Cela a fait surgir pour nous de nombreux problèmes et nous sommes encore en butte à des difficultés relativement à des demandes de permis présentées à cette époque-là.

M. CLANCY: Combien de livrets supplémentaires ont été émis après cela?

M. McNAMARA: Il est assez difficile d'estimer l'augmentation attribuable entièrement aux paiements sur les emblavures, mais il y a eu accroissement du nombre de livrets émis et plusieurs milliers de nouvelles demandes ont été reçues.

M. KORCHINSKI: Avez-vous l'impression d'avoir surmonté les difficultés, maintenant que les paiements sur les emblavures ont été effectués et si le gouvernement décidait de verser de nouveau de tels paiements croyez-vous qu'il y aurait encore un afflux de demandes?

M. McNAMARA: Je ne pourrais exprimer que mon opinion personnelle sur ce point, sans engager en rien la Commission, car cela n'a aucun rapport avec la ligne de conduite qu'elle suit. J'imagine que les demandes afflueront de nouveau si l'on décide d'effectuer des paiements sur les emblavures.

M. KORCHINSKI: De la part des gens qui n'avaient pas satisfait aux conditions prescrites?

M. ARGUE: De la part de certains propriétaires de ranchs.

M. McNAMARA: En effet.

M. KORCHINSKI: Une série de règlements devrait probablement être établie?

M. McNAMARA: Les paiements sur les emblavures joints à nos livrets de permis ont attiré l'attention sur ces livrets, et bien des gens qui n'ont droit qu'à un livret de permis seraient probablement induits à changer leur exploitation. Par exemple, un homme et son épouse auraient l'espoir d'obtenir deux livrets de permis et d'avoir droit à des paiements additionnels.

M. KORCHINSKI: Pourriez-vous nous dire dans quelle mesure le nombre de permis existants a augmenté à l'époque où ces changements sont survenus? L'augmentation a-t-elle été considérable ou peu importante?

M. McNAMARA: Environ 5,000 permis que nous avons pris en considération ont été délivrés à cette époque-là.

M. ARGUE: Je désire poser une autre question, afin qu'aucune impression erronée ne puisse subsister. N'est-il pas vrai que dans une grande majorité des cas des demandes ont été présentées par de petits cultivateurs qui avaient utilisé leur propre grain pour nourrir leurs bestiaux, l'unique raison pour laquelle ils n'ont pas obtenu le privilège étant qu'ils n'avaient pas fait de demande de permis cette année-là, et que s'ils en avaient fait la demande quelques mois plus tôt, ils auraient pu l'obtenir?

M. McNAMARA: Ils avaient droit à un livret de permis, mais ne se sont pas donné la peine de le demander parce qu'ils n'en voyaient pas la nécessité.

M. ARGUE: Ils n'étaient pas pour la plupart des gens désireux de frauder le régime des permis?

M. McNAMARA: Non.

M. ARGUE: Mais c'étaient des gens qui, d'après les règlements de la Commission du blé, avaient droit au livret de permis mais par suite d'une récolte déficitaire ou d'une surabondance de bétail ils n'étaient pas en mesure de vendre du grain en quantité commerciale et par conséquent n'ont pas demandé de permis, et à cette époque ils ne pouvaient obtenir le paiement sur les emblavures?

M. McNAMARA: Une grande majorité des cas étaient de cette nature.

M. KORCHINSKI: Connaissez-vous des cas où des livrets de permis ont été délivrés à des gens qui normalement ne vendent pas de grain mais qui, croyant qu'ils pourraient obtenir un paiement sur les emblavures, ont simplement demandé un livret?

M. MCNAMARA: Oui, il y en a un certain nombre. Ces cas sont plus nombreux maintenant qu'auparavant car à la suite des paiements sur les emblavures bien des gens prennent la précaution de demander un permis, même s'ils n'ont pas l'intention de vendre du grain.

M. KORCHINSKI: Comme dans le cas d'un permis de conduire une automobile?

M. MCNAMARA: Oui.

Le PRÉSIDENT: Aborderons-nous le paragraphe 6? On a proposé que nous omettions la lecture du paragraphe et que nous commencions immédiatement la discussion de ce dernier. Les membres du Comité y consentent-ils?

(Assentiment)

C. *Convention sur la manutention*

Dans la convention négociée pour 1958-1959 avec les compagnies d'élévateurs, les frais de manutention sont demeurés fixés à 4½c. le boisseau pour le blé et l'orge et à 3½c. pour l'avoine. La redevance d'entreposage n'a pas changé depuis la campagne agricole précédente; elle est de 1/30 de cent le boisseau par jour pour le blé, l'avoine et l'orge dans les élévateurs ruraux. La redevance d'entreposage dans les élévateurs-terminus, sous réserve des tarifs maximums établis par la Commission des grains du Canada est demeurée fixée à 1/30 de cent le boisseau par jour.

A la suite de négociations entre les sociétés de manutention et les minoteries de l'intérieur les frais de détournement sur le blé expédié à ces minoteries n'ont pas changé depuis la campagne agricole précédente. Pareillement les frais de détournement applicables aux terminus de l'intérieur, Churchill et Prince-Rupert, n'ont pas changé.

Le PRÉSIDENT: A-t-on des questions à poser au sujet du paragraphe 6? Monsieur Pascoe?

M. ARGUE: Monsieur le président, le maintien des frais de manutention...

Le PRÉSIDENT: Monsieur Pascoe d'abord, et ensuite monsieur Argue.

M. PASCOE: Monsieur le président, vous m'avez demandé de parler le premier.

Relativement à ces redevances perçues par le gouvernement, j'ai ici un article de journal recommandant une augmentation de salaire en deux stades pour quelque 400 employés à sept élévateurs à grain de Vancouver. Cette proposition d'augmentation de salaire prévoit une hausse de 2.5 p. 100 rétroactive au 1er décembre 1959 et une autre hausse de 2.5 p. 100 au 1er décembre de cette année. Cela influerait-il sur la possibilité d'une hausse des frais de manutention ou bien ces derniers sont-ils établis de façon à ne pouvoir être accrus?

M. MCNAMARA: Les frais de manutention et les frais généraux relevant de la convention sur la manutention conclue par la Commission ne s'appliquent nullement aux terminus. Il s'agit ici d'une convention de manutention conclue avec les compagnies d'élévateurs ruraux. Ni l'échelle des salaires ni le coût de la manutention aux terminus de la Tête des Lacs ne sont en cause. Ils ne sont nullement visés en l'occurrence. Cette manutention comporte des frais fixés par la Commission des grains.

M. PASCOE: J'ai une autre question à poser au sujet de l'entreposage. Je commencerai par une citation qui se rapporte aux États-Unis et où il est question de la très riche source de revenus que représente l'entreposage du blé dans la république voisine. Les recettes du syndicat du blé pour l'an dernier

se sont chiffrées par $6,339,000 et elles provenaient en majeure partie de l'entreposage. La Loi sur la Commission canadienne du blé stipule, à l'article 2 de la partie 3 si je ne me trompe:

> La Commission doit, si les règlements le lui prescrivent, verser à chaque producteur, lorsque le blé lui est livré, outre tout autre paiement autorisé par le présent article, une somme par boisseau, au titre de l'emmagasinage dudit blé sur la ferme du producteur pour la période que la Commission, à sa discrétion exclusive, fixe aux fins du paiement de cet emmagasinage...

A-t-on songé à payer de l'entreposage pour la garde du grain sur la ferme jusqu'à ce que le producteur soit en mesure de le livrer, et à hausser le prix du blé de façon à y inclure les frais d'entreposage? Je constate que la Commission a le pouvoir d'agir ainsi.

M. McNAMARA: Nous avons ce pouvoir. Nous nous intéressons à cette question depuis nombre d'années. De fait, à un certain stade du début de notre activité nous avons payé de l'entreposage sur les fermes. En ces dernières années la Commission n'a pas suivi cette ligne de conduite, bien que nous ayons envisagé au cours des deux dernières années la possibilité de l'adopter de nouveau. D'une façon générale nous avons pensé que nous ne serions pas prêts à recommander cette initiative au gouvernement. Le paiement d'entreposage aux cultivateurs accroîtrait grandement les frais d'exploitation de la Commission, car nous nous trouverions à payer de l'entreposage non seulement sur le volume de grain qui va dans le commerce, mais sur tous les stocks. Nous avons estimé que l'entreposage serait payé aux gros producteurs qui, pour une raison ou pour une autre, préféreraient ne pas livrer le grain aussi promptement que possible, peut-être pour des motifs rattachés à l'impôt sur le revenu ou pour d'autres raisons, ce qui serait au détriment des petits producteurs qui sont forcés, pour gagner leur subsistance, de vendre leur grain aussi rapidement que posible. Les gens qui bénéficieraient des paiements d'entreposage sur les fermes seraient les gros exploitants, aux dépens des petits cultivateurs.

M. PASCOE: Ces paiements pourraient-ils être supprimés à la fin d'une année déterminée et être rétablis plus tard?

M. McNAMARA: Oui, monsieur Pascoe, mais même alors le prix se trouverait haussé d'un demi-cent ou d'un cent par mois pour l'entreposage, ce qui signifierait que le producteur pour qui ce serait possible garderait son grain et le mettrait sur le marché au prix accru, ce qui rendrait difficile l'exécution des engagements de vente. Si l'on avait tendance à retenir du grain afin de réaliser un bénéfice cela influerait sur nos méthodes de vente.

M. PASCOE: Je pensais simplement que si une telle initiative était prise l'exploitant de l'élévateur ne bénéficierait pas des frais d'entreposage et que les deniers reviendraient aux cultivateurs.

M. McNAMARA: Votre idée a du bon. Nous avons discuté cette question en maintes occasions, non seulement entre nous à titre de commissaires mais aussi avec notre comité consultatif. Nous croyons qu'il y aurait là plus d'inconvénients que d'avantages. Je crois pour ma part que le volume d'entreposage commercial dont nous disposons au Canada est celui qui est le plus propre à assurer l'exécution satisfaisante de nos engagements d'exportation et à rendre possible le mouvement du grain en tout temps. Je pense que les installations commerciales qui existent au Canada sont assez bien proportionnées à la production générale. Je ne recommande pas l'accroissement de l'entreposage commercial, mais j'estime que les moyens dont nous disposons à cet égard constituent un précieux avantage et qu'ils devraient être pleinement mis à contribution.

M. PASCOE: J'ai une autre question à poser. A la page 32 du rapport de la Commission canadienne du blé il est dit que durant la campagne agricole 1959-1960 la Commission recevra du gouvernement du Canada $43,604,000 pour frais généraux en vertu des dispositions de la Loi sur les réserves provisoires de blé. Une partie de ces deniers va-t-elle aux élévateurs ruraux pour l'entreposage?

M. MCNAMARA: Non. Nous négocions avec les sociétés de manutention une convention qui indique le tarif d'entreposage que nous leur paierons chaque année conformément aux dispositions de la Loi sur les réserves provisoires de blé. Le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du Trésor canadien, rembourse la Commission pour le blé seulement, entreposé sur une base commerciale en excédent de 178 millions de boisseaux au 31 juillet, date qui marque la fin de la campagne agricole. Autrement dit, le gouvernement du Canada paie l'entreposage en quantité commerciale du blé entreposé en excédent de 178 millions de boisseaux, ce qui, d'après les dispositions de cette loi, représente la quantité commerciale normale de fin d'année.

M. PASCOE: Qu'entendez-vous par "blé entreposé sur une base commerciale"?

M. MCNAMARA: Il s'agit du blé entreposé dans les élévateurs ruraux, dans les élévateurs-terminus, ainsi que dans l'Est.

M. ARGUE: La somme versée par le gouvernement fédéral représente combien par boisseau de blé?

M. MCNAMARA: M. Earl peut vous donner ce renseignement.

M. ARGUE: Quelle est la valeur nette pour le cultivateur?

M. MCNAMARA: Cela est indiqué dans le rapport supplémentaire.

M. EARL: A la page 4 du rapport supplémentaire, monsieur Argue, sous la rubrique A, frais généraux.

M. ARGUE: Avez-vous le montant par boisseau?

M. EARL: Oui.

M. ARGUE: Auriez-vous l'obligeance de le consigner au compte rendu?

M. EARL: C'est l'équivalent de 11.7068 cents le boisseau.

M. ARGUE: Quand ces paiements ont-ils commencé à s'appliquer?

M. EARL: Durant la campagne agricole 1954-1955.

M. ARGUE: C'est une sorte de paiement d'appoint.

Si le gouvernement payait l'entreposage sur les 178 millions de boisseaux également, de combien le prix net du blé se trouverait-il majoré?

M. MCNAMARA: Cela est indiqué sous cette rubrique des frais généraux. Le total des frais généraux sur le blé a atteint 16.7134 cents le boisseau sur les ventes de 366,994 boisseaux faites par les producteurs. Sur les deniers reçus du gouvernement du Canada conformément à la Loi sur les réserves provisoires de blé, la somme de $42,959,000 a été assignée au compte de la mise en commun pour 1959-1960, soit l'équivalent de 11.7058 cents le boisseau sur les livraisons faites au syndicat par les producteurs. Après l'application de ces deniers les frais généraux effectivement payés par la Commission au compte des producteurs se sont élevés à $18,377,835, soit 5.0076 cents le boisseau.

M. ARGUE: Si, advenant une crise nationale, le gouvernement fédéral se chargeait des frais généraux sur tout le blé canadien commercialement entreposé, cela assurerait aux cultivateurs 5 cents de plus le boisseau. Ce serait une excellente chose à mon avis. Par rapport au revenu du cultivateur moyen le supplément ne serait guère considérable mais dans l'ensemble ce serait du moins quelque chose.

M. PASCOE: Parlez-vous de cacahuètes?

M. ARGUE: Même un sac de cacahuètes vaut mieux que ce que nous obtenons du gouvernement actuel.

M. CLANCY: Monsieur le président...

M. ARGUE: Monsieur le président, je n'ai pas terminé mes remarques.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Argue n'a pas encore fini.

M. ARGUE: M. Pascoe a soulevé plusieurs points quant au paiement du coût de l'entreposage non-commercial. Ma question a trait aux deniers versés à l'égard de cet entreposage, lequel constituait le genre exceptionnel d'entreposage commercial à cette époque-là. Je veux parler de l'entreposage payé à l'égard du grain gardé dans des patinoires publiques et dans d'autres édifices à divers endroits du pays. Je me demande ce que la Commission a observé quant à l'état du grain provenant de ces patinoires et quelle a été l'efficacité de ces entrepôts... qu'il se soit agi de patinoires ou de hangars Quonset... comparativement aux annexes normales que les compagnies d'élévateurs ont fait construire.

M. MCNAMARA: Ainsi que les membres du Comité s'en souviennent peut-être ni notre Commission ni la Commission des grains n'a eu pour principe de continuer à autoriser ces installations ou à encourager d'autres livraisons de grain dans ces locaux accessoires. Nous nous appliquons depuis quelques années à mettre fin à ce genre d'entreposage car nous avons constaté qu'il n'est pas aussi efficace que l'emmagasinage dans les élévateurs ordinaires ou dans des annexes munies de bandes transporteuses. Il est vrai qu'en certaines occasions quelques-unes des compagnies qui avaient entreposé de fortes quantités de grain dans des patinoires ou des hangars de l'aviation militaire ont obtenu des résultats remarquablement bons dans les circonstances. Toutefois, le blé ainsi emmagasiné n'est pas aussi facilement accessible et je sais que M. Milner et les membres de son personnel ont quelque préoccupation relativement à la durée de l'entreposage dans de tels locaux.

Non seulement dirais-je au gouvernement de la part de la Commission canadienne du blé que ces entrepôts de fortune ne sont pas avantageux et ne devraient plus être utilisés après que nous en aurons retiré le grain qui s'y trouve mais je ferais même de cette attitude une règle de conduite pour la Commission.

M. ARGUE: La déclaration de M. McNamara ne cadre pas avec ce que j'ai vu au cours de mes déplacements. Je n'opposerai pas mes observations à vos constatations, mais d'après ce que j'ai pu voir le grain emmagasiné dans ces patinoires en a été retiré en très bon état; le grain gâté que j'ai vu dans mes allées et venues provenait de plusieurs de ces vieilles annexes qui avaient commencé à couler.

J'aimerais que la Commission du blé ou la Commission des grains,—cette dernière est peut-être mieux en mesure de fournir ce renseignement,—nous fît savoir quelle quantité de grain gâté a été retiré de ces patinoires, car je doute fort qu'il y ait eu beaucoup de déchet dans ces édifices construits il y a quelques années.

M. MCNAMARA: Je ne crois pas, monsieur Argue, qu'il s'agisse véritablement d'avarie, au sens que vous donnez à ce mot, et qui est applicable au grain qui a chauffé et a été déclaré impropre à la consommation humaine; toutefois, je crois savoir que ce grain s'est détérioré, surtout s'il est resté entreposé pendant longtemps. M. Irwin de la Commission des grains, ou M. Conacher sont beaucoup mieux renseignés que moi sur ce point et vous pourriez peut-être obtenir leur opinion. Je tiens cependant à déclarer que nous avons cru prendre une très sage décision il y a quelques années quand nous avons fait savoir aux compagnies que nous n'étions pas disposés à autoriser d'autre emmagasinage de grain dans ces entrepôts accessoires.

M. ARGUE: Parce que le grain en avait été retiré en mauvais état?

M. MCNAMARA: Pour plusieurs raisons parmi lesquelles figure celle-là.

M. ARGUE: Vous dites que le grain n'est pas accessible. Je ne suis pas de cette opinion. J'estime que si vous donnez un avis de 48 heures on pourra retirer des annexes autant de grain que vous en voudrez et le placer dans les élévateurs.

M. MCNAMARA: Ce n'est pas ce que nous avons observé. Nous avons eu de la difficulté à obtenir le grain à certaines époques de l'année; quand il se trouve dans ces annexes il est difficile de l'en retirer. Un nombre surprenant d'excuses sont invoquées par les compagnies pour n'avoir pas livré le grain au moment où il était requis.

M. ARGUE: Je ne vois pas pourquoi il serait plus difficile de transporter le grain sur la distance qui sépare deux coins de rue, une fois le grain chargé dans un camion, que de faire le tour de l'élévateur et pénétrer à l'intérieur de ce dernier avec le camion.

M. FORBES: Ne serait-ce pas parce que l'entreposage est lucratif pour la compagnie?

M. MCNAMARA: C'est possible.

M. ARGUE: Je crois que les localités des Prairies vont acquérir de bonnes patinoires; la question est de savoir si les associations locales auront l'occasion de toucher des recettes grâce à l'entreposage ou si quelques-unes des compagnies d'élévateurs seront les seules à en encaisser. Je pense que si ce problème avait été examiné soigneusement il y aurait aujourd'hui partout dans les Prairies des patinoires et des salles publiques payées par les cultivateurs et par le gouvernement fédéral à l'aide des fonds publics, selon leur proportion de l'entreposage et nous ne verrions pas d'immenses annexes à l'aspect hideux qui appartiennent toutes aux compagnies d'élévateurs et dont quelques-unes sont une honte pour les sociétés qui les exploitent.

Ce n'est peut-être pas ce que la Commission a observé mais j'estime que dans les endroits où ces patinoires ont été construites, elles donneront de l'agrément aux citoyens, grands et petits, pendant de nombreuses années et attesteront de notre bon jugement.

M. CLANCY: Je désirerais commenter le paragraphe 6 d'un point de vue quelque peu différent de celui où s'est placé le député d'Assiniboia. J'ai ici votre rapport supplémentaire et vous venez de citer les chiffres pertinents. D'après la Loi sur les réserves provisoires de blé, cela ne s'applique qu'au blé, n'est-ce pas?

M. MCNAMARA: Au blé seulement.

M. CLANCY: D'après l'exposé il y avait une différence dans le cas de l'entreposage du blé dans les élévateurs ruraux, dont je parle en ce moment, et d'après la déclaration faite ici le gouvernement fédéral a payé 43 millions de dollars, ou près de 43 millions, en frais d'entreposage, alors que les cultivateurs en on versé 18 millions.

Je désire revenir sur les frais de manutention. D'après le paragrapne 6 ils sont assignés à la Commission du blé. En d'autres termes ils sont effectivement assignés aux cultivateurs.

M. MCNAMARA: Le cultivateur les acquitte au moment où il livre son grain.

M. CLANCY: En effet, mais c'est par l'intermédiaire de la Commission du blé qu'ils sont inclus dans le compte.

M. MCNAMARA: Non. Le versement initial est de $1.40, livraison à Fort William, moins le transport et moins une redevance de manutention de 4½ cents;

le cultivateur acquitte donc cela sur son propre paiement au moment où il livre le grain.

M. CLANCY: Je me rends compte que c'est un prêt et que le gouvernement fédéral se charge d'un peu plus des deux tiers des frais généraux.

M. MCNAMARA: Cela comprend l'intérêt bancaire aussi bien que l'entreposage.

M. CLANCY: Oui. La Commission du blé pourrait-elle, à quelque moment ultérieur, publier en appendice au compte rendu de notre séance le nombre de compagnies en cause, ainsi que le nombre d'élévateurs? Autrement dit, nous voudrions connaître le nombre de sociétés qui se livrent à l'entreposage du grain, ainsi que la capacité de leurs entrepôts et les sommes qu'elles ont touchées. Ce sont là des renseignements qui ne pourraient, je crois, être fournis immédiatement mais je pense qu'il devrait être possible de les annexer au compte rendu de la séance du Comité.

M. MCNAMARA: Je crois que la Commission des grains dresse une liste indiquant par province les noms des élévateurs autorisés ainsi que leur capacité, et je pense que ces renseignements sont facilement accessibles au public.

M. CLANCY: Nous sommes présentement saisis du rapport pour l'année 1958-1959 et je voudrais que fût publié en appendice au compte rendu le montant total perçu.

M. MCNAMARA: Vous désirez connaître le montant versé aux sociétés particulières?

M. CLANCY: Oui, ainsi que la capacité totale d'entreposage dans les Prairies.

M. MCNAMARA: Nous avons ici la somme globale payée en frais généraux, mais il n'a jamais été coutumier pour la Commission de divulguer le montant payé à une société particulière, que ce soit une compagnie d'élévateur, un expéditeur ou un client. Je dis respectueusement que nous devrions nous demander s'il est opportun de divulguer les détails des transactions financières que des compagnies particulières font avec la Commission.

M. CLANCY: Je désire savoir combien on a perçu pour l'entreposage.

M. MCNAMARA: A l'heure actuelle, c'est l'entreposage qui fournit à ces sociétés la majeure partie de leurs recettes.

M. CLANCY: J'estime qu'il est temps que nous sachions au juste ce que cela représente.

M. FORBES: Il faudrait calculer le montant versé à chaque élévateur de syndicat; or, les propriétaires de chacun habitent la région où se trouve l'établissement et n'importe qui pourrait obtenir ce renseignement simplement en assistant à une réunion des actionnaires de la compagnie d'élévateur. Il apprendrait quel montant des recettes revient au cultivateur. En réalité, ce dernier est actionnaire de la compagnie d'élévateur et il reçoit d'elle un dividende chaque année.

M. CLANCY: Je m'intéresse uniquement au coût que cela représente pour le cultivateur. Quelqu'un doit posséder ce renseignement et notre Comité a le droit de l'obtenir.

M. MCNAMARA: Si vous voulez insister pour obtenir ce renseignement, j'aimerais avoir l'occasion d'en discuter avec le ministre, car la divulgation de ce renseignement comporterait une modification de notre ligne de conduite. Si cela vous agréé, nous pourrons y revenir plus tard.

M. CLANCY: Je me suis adressé au président, lui demandant que le renseignement soit publié en appendice au compte rendu du Comité de l'agriculture.

M. KORCHINSKI: Aurait-on quelque raison valable de rejeter cette demande?

M. MCNAMARA: Non, je ne le crois pas. Il s'agit simplement d'une ligne de conduite. Nous n'avons jamais eu coutume de divulguer les détails des transactions financières effectuées entre la Commission et des sociétés particulières. Nous avons indiqué le pourcentage de répartition des wagons, et ainsi de suite, et nous avons ici la somme globale des frais généraux acquittés, tant pour l'entreposage que pour l'intérêt. Toutefois, je doute encore qu'il soit opportun pour nous de divulguer des détails concernant des sociétés particulières, car nous aurions à décomposer les frais bancaires avant de pouvoir analyser les recettes relatives à l'entreposage.

Je désirerais donc en discuter préalablement avec mes collègues et peut-être aussi avec le ministre. Toutefois, nous reviendrons sur le sujet, dont nous allons prendre note.

M. NASSERDEN: J'estime que la ligne de conduite suivie a été fort louable.

M. KORCHINSKI: De telles données statistiques pourraient être très intéressantes.

M. GUNDLOCK: J'aimerais surtout connaître le pourcentage du coût total pour le cultivateur à tous égards, qu'il s'agisse du blé, de l'avoine ou de l'orge, non pas par boisseau mais par dollar. Autrement dit, je voudrais savoir quel est le coût global de l'entreposage, y compris la partie que paie le gouvernement, exprimé en pourcentage d'un dollar, plutôt que sur chaque boisseau. Je pense que l'écart entre le montant total versé à l'élévateur rural,—vous vous rappelez peut-être que je préconise cela depuis longtemps,—j'estime qu'une partie de ces frais d'entreposage devrait retourner aux producteurs.

Nous, cultivateurs, savons tous que nous avons entreposé tout ce grain une fois. D'autre part, les élévateurs ruraux l'emmagasinent à un taux d'intérêt excessif, et je joindrais l'intérêt au coût global de l'entreposage dans le calcul de ce qui est payé par le gouvernement et de ce qui est versé aux élévateurs ruraux.

M. MCNAMARA: Vous ne trouvez pas suffisamment détaillés les renseignements contenus dans le rapport supplémentaire?

M. GUNDLOCK: Non. Je désire connaître le total pour le blé, l'avoine et l'orge, exprimé en pourcentage du dollar, mais non pas par rapport au boisseau.

M. CLANCY: On nous a dit que ce Comité n'a pas le droit de s'enquérir des faits ou d'obtenir des renseignements. Je ne crois pas qu'il existe au Canada un organisme qui ait plus droit à ces renseignements que notre Comité, et nous tenons à les obtenir. C'est précisément la raison d'être de notre Comité. J'ai l'impression que cette répartition existe, et nous devrions l'obtenir.

M. GUNDLOCK: Je dirai en toute justice que ce que je désire connaître est le total. Je ne crois pas que le montant versé soit exagéré. Êtes-vous de cet avis?

M. CLANCY: Je veux savoir où vont les deniers. Je crois que la plupart de nos difficultés en ce qui concerne la manutention du grain vient de ce qu'on garde ce dernier en entrepôt au lieu de l'expédier.

M. MCNAMARA: Je regrette de vous avoir donné l'impression que nous vous refusions ce renseignement. J'ai dit que j'en discuterais avec mes collègues et que je reviendrais sur le sujet. Nous n'avons fait rien de tel auparavant et je ne voudrais pas prendre sur moi de faire une telle innovation au nom de la Commission. Toutefois, nous y reviendrons.

M. ARGUE: Je me rends compte que la Commission du blé doit établir une limite quant à la divulgation des détails de ses transactions avec les compagnies d'élévateurs. Je ne sais pas si cette question est inadmissible et je ne dis

pas qu'elle l'est. Toutefois, je pense que M. McNamara a parfaitement raison de dire qu'avant de divulguer ce renseignement qui n'a jamais été fourni auparavant, il désirerait réfléchir.

Le PRÉSIDENT: Je conseillerais à M. McNamara de prendre note de cette demande en vue d'une discussion ultérieure.

M. GUNDLOCK: Cela ne jette aucune lumière sur la question que j'ai soulevée.

M. MCNAMARA: Vous n'avez pas encore le renseignement sous la main, monsieur Earl, et il vous faudra le préparer de cette façon particulière. Toutefois, nous pourrons faire en sorte d'obtenir pour vous ce renseignement et de le transmettre au secrétaire.

M. GUNDLOCK: J'ai dit que je voulais être renseigné sur ce que représentent, en pourcentage d'un dollar, le coût de l'entreposage et les frais bancaires respectivement.

M. SOUTHAM: M. McIntosh est membre du Comité, mais il a dû s'absenter. Il a examiné certains chiffres portant sur cette question du coût de la manutention du grain, en ce qui concerne la Commission du blé, et qui se rapportent aussi au taux d'intérêt et aux frais d'entreposage, et il m'a remis l'exposé que voici:

> Certains chiffres extraits des états annuels de la Commission canadienne du blé et reproduits dans la publication *"Grain Business is Your Business"* démontrent que le coût de la manutention d'un boisseau de blé s'est progressivement accru de 4.8 cents qu'il était en 1943-1944 à 16.8 cents en 1957-1958. La Commission a déclaré que les frais administratifs afférents à la manutention d'un boisseau de blé atteignant $\frac{3}{8}$ de cent; nous devons donc supposer que les 16 cents comprennent l'entreposage et l'intérêt qui sont déduits de ce que les cultivateurs touchent par boisseau. Nous savons que de 1956 à 1959 une partie de ce montant de 16 cents a été acquitté par le Trésor, c'est-à-dire par les contribuables, parmi lesquels les cultivateurs se trouvent compris. La Commission ne reconnaît-elle pas que si une plus grande flexibilité avait caractérisé la fixation des prix (du moins dans les limites du montant de 16 cents payé pour l'entreposage et l'intérêt) il y aurait eu une plus forte quantité de blé et un espace plus considérable aurait été disponible pour l'entreposage sur les fermes?

Cette question se rattache à la vente accrue du blé de même qu'aux frais de manutention de cette céréale.

M. MCNAMARA: Je n'ai pas bien saisi la question.

M. CLANCY: Nous discutons la dépense de 43 millions de dollars de fonds publics et en tant que membre du Comité, je veux savoir où vont ces deniers.

M. ARGUE: Quelle était cette publication, monsieur Southam?

M. SOUTHAM: Les chiffres étaient extraits de *"Grain Business is Your Business"* dont les éditeurs ont fait une étude assez approfondie de ce problème.

M. ARGUE: S'agit-il d'une publication des compagnies d'élévateurs locaux, de la Bourse des grains ou de quelque autre groupe?

M. SOUTHAM: M. McIntosh m'a communiqué ces chiffres. J'ignore où il les a obtenus. Quoi qu'il en soit, nous croyons que le prix de vente devrait être plus flexible, ce qui nous ramène de nouveau à la vente du blé. Tout cela se rattache aux frais de manutention et d'entreposage et autres éléments analogues.

M. MCNAMARA: Je ne saisis pas le sens de votre question. Voulez-vous dire que si nous abaissions les frais d'entreposage nous vendrions plus de blé

et que les cultivateurs produiraient plus de grain? Je ne comprends pas très bien à quoi vous voulez en venir.

M. ARGUE: On veut dire, je crois, que si la Commission du blé avait abaissé le prix de vente cela aurait occasionné le transport du blé qui se trouve au Canada et pour lequel des frais d'entreposage doivent être payés.

M. MCNAMARA: C'est là un raisonnement dont je n'admets pas la justesse. Je ne crois pas que la demande de blé présente autant d'élasticité et je suis persuadé que le Canada n'aurait pas vendu beaucoup plus de blé si nous avions fortement réduit les prix.

Nous avons en cela l'appui des acheteurs; nous avons cet appui non seulement à cause des dispositions de la convention relative au blé mais aussi par suite de l'arrangement que nous avons avec les États-Unis et d'autres pays qui recourent aux subventions pour réaliser l'équivalence avec notre prix. Je crois que malgré l'existence d'excédents de blé nous avons maintenu nos prix à un niveau assez satisfaisant, eu égard à la production mondiale et aux stocks excédentaires de blé. Je ne souscris nullement, et je ne crois pas que mes collègues y souscrivent non plus, à l'opinion selon laquelle nous aurions pu accroître sensiblement nos ventes en abaissant notre prix à un dollar le boisseau.

De fait, pour un pays exportateur la réduction des prix présente un grave danger dans les conditions actuelles car des barrières douanières pourraient être dressées contre l'entrée de blé à bon marché dans plusieurs marchés du monde. Non, je ne puis absolument pas souscrire à une telle opinion.

M. SOUTHAM: Je pense que cette proposition ne porte que sur les 16 cents que coûtent la manutention et l'entreposage. Ce ne serait pas une réduction exagérée, mais il y aurait flexibilité quant à cet élément de frais de 16 cents le boisseau.

M. MCNAMARA: Je dirai qu'aussi longtemps qu'il y aura sur les fermes une quantité de grain en excédent de la capacité d'entreposage du Canada, à mesure que l'expédition de grain entreposé se fera pour la vente, d'autre grain provenant des fermes viendra le remplacer, de sorte que le report général devra être abaissé au-dessous du niveau de la capacité d'entreposage avant que cette redevance d'entreposage puisse être diminuée.

M. SOUTHAM: Je suis de cet avis, mais c'est là une théorie qui a été conçue et préconisée ici, et j'aimerais l'entendre commenter.

M. ARGUE: J'ai une question supplémentaire à poser relativement à la proposition qui a été énoncée, monsieur le président. Je n'y vois que de la propagande. A mon sens l'idée n'a aucune valeur.

Je désire demander à M. McNamara si un pays quelconque vend moins cher que la Commission canadienne du blé sur le marché commercial au comptant, ou si la Commission fait face à des prix de concurrence qui peuvent être établis d'un jour à l'autre?

M. MCNAMARA: Il est très difficile de répondre à cette question étant donné qu'il faut tenir compte de la qualité. Je crois qu'il est assez généralement reconnu que sur le marché international du blé le Canada joue un rôle prépondérant et qu'il a maintenu les prix à un niveau stable.

Comme vous le savez, les Américains subventionnent tout leur blé. Ils doivent recourir à ce moyen pour placer ce blé sur le marché et ils fixent leur subvention chaque jour après que nous avons annoncé notre prix. Nous faisons connaître notre prix à la fermeture du marché et la subvention américaine est fixée peu après, c'est-à-dire à trois heures. Toutefois, compte tenu de la qualité il y a certes sur le marché mondial du blé moins cher que le nôtre.

M. ARGUE: Cependant, par rapport à la qualité, le blé canadien est concurrentiel?

M. McNAMARA: Je ne reconnais pas qu'un autre pays ait du blé d'aussi bonne qualité que le nôtre.

M. ARGUE: Une prime raisonnable est versée, à cause de la qualité du blé canadien?

M. McNAMARA: En effet.

M. ARGUE: Monsieur le président, je désire poser une question qui, eu égard au point qui a été soulevé, est d'une extrême importance. Je suis partisan de la méthode que suit la Commission du blé pour l'écoulement de notre grain. Monsieur McNamara, si la Commission cessait de jouer son rôle stabilisateur sur le marché des céréales tant au Canada que dans le monde entier, le prix du blé tomberait brusquement et ce serait un grave détriment pour les producteurs de blé, dans l'intérêt desquels la Commission effectue ses opérations?

M. McNAMARA: C'est ce que je pense, bien entendu. Je crois que le gouvernement et les membres de la Commission ont pour principe que notre organisme a pour tâche de protéger les intérêts des producteurs et nous croyons sûrement qu'il serait malheureux qu'un changement fût apporté à la méthode d'écoulement, étant donné les conditions qui existent à l'heure actuelle.

M. CLANCY: Monsieur le président, nos délibérations portent-elles sur les frais de manutention ou sur le programme général de la Commission du blé?

Le PRÉSIDENT: Elles portent sur les frais de manutention.

M. KORCHINSKI: Monsieur le président, je désire revenir sur une remarque faite il y a quelques instants par l'honorable député d'Assiniboïa, relativement à la réduction du prix. Inversement, si le prix n'était pas abaissé, et que les frais de manutention fussent moins élevés le revenu du cultivateur ne serait-il pas augmenté? L'honorable député a laissé l'impression qu'il nous fallait réduire le prix pour obtenir un meilleur revenu, et il a dit pour terminer que le cultivateur . . .

M. ARGUE: Vous êtes tout aussi embrouillé maintenant que vous l'avez été tout l'après-midi.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Nasserden.

M. KORCHINSKI: Un instant, je vous prie, monsieur le président. Je désire que M. McNamara exprime son opinion. L'honorable député d'Assiniboïa a déclaré que si le prix était réduit . . . il a laissé l'impression qu'il fallait abaisser le prix pour vendre plus de grain.

M. ARGUE: Je n'ai nullement laissé cette impression. J'ai dit que . . .

M. KORCHINSKI: C'est ce que vous avez dit.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, messieurs.

M. ARGUE: Monsieur le président, permettez-moi d'expliquer au député ce que j'ai dit. J'ai déclaré qu'une réduction du prix du blé canadien ne ferait pas augmenter les ventes.

Le PRÉSIDENT: Je suis d'avis que l'occasion devrait être donnée à M. Korchinski de terminer sa remarque.

M. ARGUE: Comme il a peine à se rappeler ce qu'il a lui-même dit ne lui demandons pas de se souvenir de ce que j'ai déclaré.

M. KORCHINSKI: Monsieur le président, sur une question de privilège, est-ce là une remarque convenante? Si quelqu'un ne prend pas au sérieux les délibérations du Comité, les autres membres pensent autrement.

M. ARGUE: Je ne trouve pas sérieuse votre déclaration.

M. VILLENEUVE: Laissez-lui la parole.

M. KORCHINSKI: Ma déclaration se rattache à celle que l'honorable député d'Assiniboïa a faite, et il a dit que si le prix baissait nous pourrions peut-être vendre plus de grain.

M. ARGUE: Sur une question de privilège, monsieur le président, je n'ai dit absolument rien de tel.

M. KORCHINSKI: Monsieur le président, puis-je demander une mise au point, étant donné que j'ai cette impression?

M. ARGUE: Je n'ai dit absolument rien de tel.

M. KORCHINSKI: J'aimerais que ce point fût réglé, monsieur le président.

M. ARGUE: Je lui disais quel but visait cet organe de propagande.

M. KORCHINSKI: Si je ne puis obtenir une expression d'opinion à ce sujet, monsieur le président, je voudrais aborder un point qui a été soulevé à propos des redevances d'entreposage.

Une des questions que j'ai posées l'an dernier au cours des délibérations du Comité,—et je n'ai pas obtenu de réponse,—était celle-ci: combien en coûterait-il aux cultivateurs si la redevance d'entreposage était portée de 1/35 à 1/30 de cent le boisseau?

Je n'ai pas reçu de réponse à cette question depuis l'an dernier et je voudrais bien en obtenir une. Le sujet est important car je crois qu'il se rattache à la question qu'a posée l'honorable député d'Yorkton. Je citerai à ce propos une coupure du numéro du jeudi 17 mars 1960 du *Western Producer*. On y déclare, sous le titre "L'entreposage du grain, un vrai pactole":

> "S'il m'arrive jamais de quitter le Sénat, je me lancerai immédiatement dans le commerce des grains", a déclaré un sénateur des États-Unis.
>
> M. Stuart Symington, démocrate, du Missouri, président d'un sous-comité de l'Agriculture au Sénat, a fait cette remarque après avoir entendu un témoignage sur les bénéfices qu'on peut réaliser en entreposant des récoltes excédentaires pour le gouvernement.
>
> Le directeur d'une entreprise du Nebraska a déclaré que sa société avait réalisé l'an dernier par l'entreposage un bénéfice de 167 p. 100 fondé sur le coût.

Le rendement effectif du placement a été d'environ 26 p. 100. Je me demande si une situation analogue existe au Canada, et si les sociétés faisant le commerce des grains avaient raison de demander l'augmentation dont j'ai contesté l'opportunité l'an dernier.

M. MCNAMARA: Monsieur le président, permettez-moi de me reporter à la convention relative à la manutention. Je ne voudrais pas laisser aux membres du Comité l'impression que je suis entièrement satisfait des frais d'entreposage que nous avons à payer. Notre Commission négocie avec les sociétés chaque année et en ces derniers temps nous nous sommes efforcés d'obtenir un tarif d'entreposage plus bas. Nous n'y avons pas réussi. Les compagnies d'élévateurs, y compris celles qui sont possédées et exploitées par des producteurs, ont rejeté nos arguments et elles ont décidé que si nous n'acceptions pas leur tarif la manutention du grain des cultivateurs serait interrompue. Leurs dirigeants font remarquer que les tarifs d'entreposage sont les mêmes qu'avant la guerre, que la manutention n'a pas changé depuis lors et que, bien entendu, une augmentation sensible s'est produite durant cette période quant aux frais d'exploitation des élévateurs et des terminus. Toutefois, la Commission s'est constamment efforcée d'obtenir des conditions plus favorables, mais nous n'avons pu amener les élévateurs à réduire leurs tarifs durant les quelques dernières années. Comme vous le savez la redevance a été de 1/35 de cent durant quelques années.

Pour ce qui est de l'entreposage aux États-Unis, nous avions prévu qu'on pourrait établir à cet égard une comparaison entre le Canada et les États-Unis, et j'ai ici un bref exposé dont on voudra bien me permettre de donner lecture.

Le Canada possède une capacité d'entreposage de plus d'un demi-milliard de boisseaux de grain, laquelle a été presque entièrement utilisée en ces dernières années. Le taux de la redevance pour l'usage de ces installations d'entreposage est un sujet de préoccupation constante pour la Commission canadienne du blé puisqu'il influe sur les frais de vente du grain de l'Ouest canadien. Les tarifs font l'objet d'un examen chaque année, alors que nous concluons avec les propriétaires de ces installations des accords quant à la redevance pour l'année suivante. De récents changements survenus quant au paiement de l'entreposage aux États-Unis rendent intéressante une comparaison des tarifs d'entreposage du grain en vigueur au Canada et aux États-Unis respectivement.

La redevance d'entreposage du grain au Canada est aujourd'hui la même qu'en 1935-1936, alors que fut créée la Commission canadienne du blé, soit 1/30 de cent le boisseau par jour, ou 12.17 cents le boisseau par an. Le tarif a été moins élevé pour les périodes 1939-1947 et 1952-1957 et plus élevé pour les campagnes agricoles 1947-1948 et 1948-1949, ainsi que l'indique le tableau I. Le tarif d'entreposage de l'avoine et de l'orge a été le même que pour le blé depuis que la manutention de ces deux céréales est passée sous la régie de la Commission du blé en 1949-1950.

TABLEAU I

Tarifs d'entreposage—Canada

Campagne agricole	Blé	Avoine	Orge
	(Cents le boisseau par an)		
1935-36	12.17		
1936-37	12.17		
1937-38	12.17		
1938-39	12.17		
1939-40	7.3		
1940-41	8.11		
1941-42	8.11		
1942-43	7.3		
1943-44	6.08		
1944-45	6.64		
1945-46	8.11		
1946-47	8.11		
1947-48	12.17		
1948-49	14.6		
1949-50	14.6	14.6	14.6
1950-51	12.7	12.7	12.7
1951-52	10.43	10.43	10.43
1952-53	10.43	10.43	10.43
1953-54	10.43	10.43	10.43
1954-55	10.43	10.43	10.43
1955-56	10.43	10.43	10.43
1956-57	10.43	10.43	10.43
1957-58	12.17	12.17	12.17
1958-59	12.17	12.17	12.17

Le tableau suivant indique les tarifs d'entreposage aux États-Unis. Ces tarifs ont diminué récemment. Pendant la période allant de 1956-1957 à 1959-1960 le tarif d'entreposage du blé a varié de 15.70 à 17.89 cents par boisseau par an, selon les régions où étaient situées les installations d'entreposage.

TABLEAU II

Tarifs d'entreposage—États-Unis

	1956-57 59 1959-60	1960-61	Diminution
	(Cents le boisseau par an)		
Blé	15.70 à 17.89	13.51	2.92[1]
Avoine	11.68	10.22	1.46
Orge	16.43	13.51	2.92

[1] Les tarifs d'entreposage du blé pour 1960-1961 doivent devenir uniformes pour toutes les régions. Antérieurement à 1960-1961 ces tarifs variaient selon les régions. La diminution indiquée s'applique aux États du Nord (Région II). Une comparaison des tarifs d'entreposage au Canada et aux États-Unis démontre que les redevances pour l'entreposage du blé et de l'orge sont plus élevées aux États-Unis qu'au Canada, mais que le tarif est un peu plus bas dans le cas de l'avoine.

Même si les tarifs ont été réduits aux États-Unis, les Américains paient encore plus que les Canadiens pour l'entreposage du blé.

M. KORCHINSKI: En quelle année le tarif a-t-il été fixé à 1/30 de cent?

M. MCNAMARA: En 1957-1958. Il était de 1/35 auparavant.

M. KORCHINSKI: Dans une de vos remarques préliminaires vous vous êtes reporté à un fait survenu pendant les années '30.

M. MCNAMARA: Oui, en 1935-1936.

M. KORCHINSKI: Nous nous rappelons tous, je crois, l'année 1935-1936, ainsi que la quantité de grain qui se trouvait dans les élévateurs et les revenus qu'on obtenait. La quantité de grain entreposée aujourd'hui est bien différente de celle qui était emmagasinée à cette époque. Les élévateurs et les annexes qu'on construit sont dans la plupart des cas complètement remplis. On réalise toujours un bénéfice sur le grain et il n'y a donc aucun point de similitude. Les bénéfices réalisés de nos jours sont pour nous un sujet d'étonnement. J'ai observé des cas où les exploitants d'élévateurs semblent avoir adopté les heures de bureau des banquiers; ils arrivent au travail à onze heures du matin et à 3 heures leur journée est terminée. Au cœur de l'hiver ils passent la majeure partie de leur temps à jouer au curling. Nous nous demandons si ces frais sont raisonnables. A mon avis et selon l'opinion de bien d'autres, ils ne le sont pas, et plusieurs de ces sociétés majorent les frais aux dépens des cultivateurs.

M. MCNAMARA: Je trouve juste votre raisonnement. A mesure que le report augmente l'entreposage s'accroît. Vers la fin de notre rapport nous indiquons l'augmentation qui s'est produite depuis l'époque dont vous avez parlé.

M. KORCHINSKI: Les membres de la Commission sont-ils convaincus que les redevances payées aux compagnies d'élévateurs sont équitables, que ces entreprises ne pourraient être exploitées autrement et que force nous est d'accepter leurs tarifs?

M. HENDERSON: M. McNamara a dit qu'il n'était guère satisfait de ces tarifs.

M. KORCHINSKI: Puisque les membres de la Commission n'en sont pas satisfaits, il est évident que ces tarifs sont trop élevés.

M. MCNAMARA: Je le répète, nous négocions avec les compagnies chaque année et nous nous efforçons de conclure le marché le plus avantageux. Je

dois dire que lorsque l'entreprise commanditée par les producteurs, les syndicats et les *United Grain Growers* appuient les élévateurs locaux et s'entendent pour déclarer équitables ces redevances, il est difficile d'avoir raison contre eux.

M. HENDERSON: Les cultivateurs se sont lancés dans ce genre d'entreprise précisément pour rentrer dans une partie de leurs fonds.

M. KORCHINSKI: Dans bien des cas les livraisons ne sont pas faites à des établissements appartenant aux cultivateurs, et il y a donc encore des bénéfices qui ne retournent pas aux cultivateurs.

Plusieurs compagnies locales sont disposées à accorder un demi cent par boisseau et d'autres un peu plus, mais apparemment la Commission du blé n'est pas satisfaite de ce qu'elle doit payer aux compagnies d'élévateurs.

M. ARGUE: Ces compagnies locales feront la grève. Le président de la Commission du blé a dit qu'elles cesseraient de manutentionner le grain.

M. FANE: Pourriez-vous discuter le paragraphe 6? Avant que nous abordions un autre sujet j'aimerais obtenir la permission d'y revenir demain.

M. MCNAMARA: J'ai des renseignements que je désirerais communiquer à propos du paragraphe 6 avant l'ajournement de ce soir.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Nasserden?

M. NASSERDEN: La question que je voulais poser m'est sortie de la mémoire.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Pascoe?

M. PASCOE: J'ai une autre question à poser au sujet de la somme d'environ 42 millions de dollars que le gouvernement fédéral a payée pour l'entreposage du blé sous le régime de la Loi sur les réserves provisoires de blé.

Le syndicat du blé de la Saskatchewan recommande, dans une de ses résolutions, celle qui porte sur l'organisation plus effective des ventes, que le gouvernement du Canada prélève un dixième de cent le boisseau sur les paiements provisoires ou les versements définitifs sur le blé en vue de la constitution d'un fonds devant servir à encourager l'utilisation et la vente accrues du blé et des produits du blé.

Je me suis demandé si le président de la Commission voudrait bien commenter l'idée de faire servir ces 43 millions à activer les ventes de blé plutôt qu'à payer de l'entreposage.

M. MCNAMARA: Dans l'état actuel des choses, cela constitue un revenu direct pour les producteurs car nos frais de manutention s'en trouvent réduits et les producteurs y gagnent. J'ai des doutes sérieux quant à savoir si les deniers en question pourraient être utilisés plus avantageusement pour activer les ventes de blé, car je crois que notre Commission, travaillant de concert avec les commerçants de grain qui agissent comme nos agents, et bénéficiant de l'aide des conseillers commerciaux stationnés dans de nombreux pays du monde ainsi que de la collaboration des services du ministère, accomplit une excellente tâche en ce qui concerne les ventes. Je ne crois pas que la dépense de 43 millions de dollars pour activer les ventes donnerait des résultats justifiant une telle initiative.

M. PASCOE: Vous croyez qu'on accomplit une bonne besogne?

M. MCNAMARA: Je ne cherche pas à attribuer le mérite uniquement à la Commission du blé, car nous recevons une excellente collaboration des commerçants et des délégués commerciaux stationnés à l'étranger. Les chiffres que j'ai cités ce matin démontrent notre succès sur les débouchés commerciaux et j'estime que les méthodes que nous suivons sont fort rationnelles et réalistes.

M. PASCOE: La Commission du blé ne semble pas avoir cette idée lorsqu'elle recommande un fonds spécial, c'est-à-dire le syndicat du blé.

M. ARGUE: Quelqu'un a-t-il recommandé que ces 43 millions de dollars soient utilisés pour activer les ventes? Des rumeurs en ce sens circulent, mais

je crois que c'est une idée absolument ridicule que d'enlever un dixième de cent aux cultivateurs en supprimant l'entreposage et d'inaugurer une campagne de réclame à son de trompe afin de pousser les ventes.

M. PASCOE: La Commission du blé propose cela... le syndicat du blé.

M. ARGUE: Ils proposent un prélèvement d'un dixième de cent sur ce que l'honorable député de Moose Jaw conteste. Je crois pour ma part, au sujet de la question de l'honorable député de Moose Jaw, qu'il serait tout à fait odieux d'enlever un dixième de cent le boisseau aux cultivateurs de l'Ouest canadien.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, messieurs.

M. PASCOE: Ce n'est pas à vous que j'ai demandé des commentaires, mais à M. McNamara.

Le PRÉSIDENT: Je crois que M. Pascoe posait la question à M. NcNamara.

M. ARGUE: Je crois qu'il fait des déclarations ridicules.

M. GUNDLOCK: Je n'ai fait jusqu'ici qu'un bref commentaire et je voudrais maintenant demander à M. McNamara,—peut-être ne sera-t-il pas obligé de répondre,—mais je crois, monsieur le président et messieurs les membres de la Commission du blé, qu'étant donné le très vif intérêt que suscite ce problème de l'entreposage, lequel est loin d'être nouveau, joint au prix de revient excessif, auquel nous cherchons toujours à apporter remède... je pense qu'il est bien évident que les membres du Comité en général sont d'avis que quelques-uns de ces millions de dollars versés pour l'entreposage devraient aller aux producteurs plutôt qu'aux compagnies d'élévateurs. Je me demande si M. McNamara serait disposé à nous dire ce qu'il pense de cela.

M. MCNAMARA: Je reconnais l'importance de ce point, que les membres de la Commission auront assurément de nouveau présent à l'esprit lorsqu'ils négocieront avec les compagnies cette année. En toute justice envers les compagnies, je crois devoir signaler qu'elles mettent en commun ce que leur rapportent les élévateurs ruraux et les élévateurs terminus; elles ne tiennent pas uniquement compte des frais d'entreposage et de manutention. Elles soutiennent, non sans raison me semble-t-il, que si les recettes provenant de l'entreposage devaient être sensiblement réduites pour solder les frais généraux d'exploitation, elles auraient à augmenter les frais de vente ou de manutention, c'est-à-dire la marge de 4½ cents. En effet, certains renseignements que je possède démontrent que le coût de l'exploitation des élévateurs ruraux a sensiblement augmenté depuis le début de la guerre. Les traitements des agents et les frais généraux ont monté et les élévateurs font leurs affaires d'après la même marge de manutention. Il faudrait reviser les marges de manutention si l'entreposage était réduit; à l'heure actuelle c'est ce dernier qui rapporte le plus.

M. GUNDLOCK: Vous connaissez la situation des exploitants d'élévateurs et nous connaissons celle des cultivateurs. A votre avis qui se trouve dans la posture la plus difficile?

M. MCNAMARA: A n'en pas douter ce sont les cultivateurs.

M. NASSERDEN: Sur ce point que M. Pascoe a soulevé...

M. MCNAMARA: Avant que vous alliez plus loin je désirerais déposer cette documentation avant que nous abordions le sujet de l'accroissement des ventes. Il s'agit de la réponse à une question qu'un honorable député m'a posée. J'ai discuté cela avec mes collègues et nous avons consulté le ministre. Si vous le désirez, nous sommes disposés à publier en appendice au compte rendu une ventilation détaillée des frais d'entreposage et de manutention payés aux compagnies particulières pour la campagne agricole 1958-1959.

Le PRÉSIDENT: Est-ce convenu?

Assentiment (Voir Appendice).

M. McNAMARA: M. Earl, qui s'occupe de la comptabilité, a une réserve à faire.

M. EARL: Seulement dans la mesure où il est possible de fournir les chiffres pour les diverses compagnies. Nous ne pouvons décomposer l'entreposage aux élévateurs terminus en raison des opérations des expéditeurs par voie des Grands lacs.

M. McNAMARA: M. Earl m'a fait remarquer que nous ne pouvions faire que la répartition par compagnie; pour ce qui est de l'entreposage aux élévateurs terminus, à cause des opérations des expéditeurs par voie des Grands lacs nous ne pouvons fournir les détails.

M. CLANCY: L'entreposage par élévateur et par compagnie, c'est-à-dire le montant global versé pour l'entreposage?

M. McNAMARA: Nous pouvons obtenir ce renseignement pour vous.

M. KORCHINSKI: Je ne crois pas avoir reçu une réponse quant au coût que représenterait la hausse du taux de 1/35 à 1/30.

M. McNAMARA: Vous voudriez savoir quelle serait l'économie si le taux était de 1/35 au lieu de 1/30?

M. KORCHINSKI: Oui.

M. McNAMARA: J'ai ce renseignement.

M. NASSERDEN: La dernière partie de la résolution citée par M. Pascoe au sujet de l'expansion des ventes se lit ainsi...

> ...devant servir à encourager l'utilisation et la vente accrues du blé et des produits du blé.

Cela pourrait comporter le lancement d'une campagne pour conseiller aux gens de manger plus de pain, ce qui ferait monter le prix du blé. Je pense que la question qui pourrait intéresser la Commission du blé, en ce qui a trait à cette résolution, serait celle de savoir si une disposition quelconque de vos règlements pourrait rendre difficile le prélèvement d'un dixième de cent le boisseau sur le prix du blé et son utilisation à une telle fin.

M. McNAMARA: Il nous faudrait faire modifier la loi qui nous régit, car nous n'avons pas l'autorisation de faire une telle déduction. Je crois comprendre que ce que préconisent certaines associations agricoles est l'affectation d'un tel prélèvement à des travaux scientifiques sur l'utilisation du blé plutôt qu'à l'expansion des ventes.

M. ARGUE: Au sujet de l'idée exprimée par le syndicat du blé de la Saskatchewan, je pense qu'il existe déjà suffisamment de redevances sur le grain des cultivateurs et qu'il ne saurait être question d'y ajouter 1/10 de cent. Si cela est nécessaire pour activer la vente du blé, les fonctionnaires du ministère du Commerce pourraient s'en charger sans que la dépense retombe sur les cultivateurs.

M. NASSERDEN: C'est affaire d'opinion, car les producteurs laitiers du Canada ont très bien réussi à pousser la vente de leur produit et les producteurs de blé pourraient peut-être faire une légère dépense pour amener les consommateurs de notre pays à mieux apprécier leur produit.

M. ARGUE: J'estime que le Gouvernement devrait faire cette dépense car c'est à lui que la responsabilité incombe et il manque lamentablement à ses obligations.

Le PRÉSIDENT: A-t-on des remarques à formuler au sujet du paragraphe 7?

Des VOIX: Il est 10 heures, monsieur le président.

M. HENDERSON: Je propose l'ajournement.

Le PRÉSIDENT: Cela vous agrée-t-il, messieurs?

Adopté.

Le PRÉSIDENT: Nous nous réunirons de nouveau demain matin à 9 heures et demie, alors que nous étudierons le paragraphe 7.

APPENDICE "A"

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

Winnipeg, Manitoba

ATTENDU QUE la Commission canadienne du blé est autorisée par la loi sur la Commission canadienne du blé à pourvoir à la répartition des wagons de chemin de fer disponibles à tout endroit de livraison pour l'expédition du grain, sauf les wagons mis en place conformément à un livret de commande de wagons, à tout élévateur, à tout quai de chargement ou à toute personne audit endroit de livraison.

ET ATTENDU QUE pour la vente méthodique du grain produit au Canada il est opportun et même nécessaire que soit réglementée la répartition des wagons de chemins de fer aux endroits de livraison de l'Ouest canadien.

EN CONSÉQUENCE la Commission canadienne du blé ordonne par les présentes ce qui suit:

ORDONNANCE

(1) Dans la présente ordonnance

a) "Compagnie de chemin de fer" signifie la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien, la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, et toute autre personne ou société se livrant au transport du grain par chemin de fer comme voiturier public dans la région désignée.

b) "Demande spéciale de wagons de chemin de fer" signifie une demande de fourniture hors-commande de wagons couverts à un élévateur encombré, faite conformément aux Directives aux commerçants, nº 3, émises par la Commission et datées du 30 juillet 1959.

c) "Commande de wagons de chemin de fer" signifie une demande pour la fourniture de wagons couverts faite par un agent d'élévateur à un agent de chemin de fer dans le cours ordinaire des affaires et ne comprend pas une demande spéciale de wagons de chemin de fer.

d) Sauf si une intention contraire est évidente tous les mots et expressions employés dans la présente ordonnance ont le même sens que dans la loi sur la Commission canadienne du blé.

(2) Chaque compagnie de chemin de fer doit répartir de la façon indiquée ci-dessous les wagons disponibles pour l'expédition du grain, à un endroit de livraison quelconque de la région désignée, sauf les wagons mis en place conformément à un livret de commande de wagons.

a) Les wagons disponibles pour l'expédition du grain, à tout tel endroit de livraison doivent être attribués aux élévateurs encombrés indiqués dans la demande spéciale de wagons jusqu'à ce que des wagons aient été fournis à tous ces élévateurs conformément à toutes telles demandes spéciales qui auront été présentées à l'agent de chemin de fer chargé de la distribution des wagons auxdits endroits de livraison.

b) Les demandes spéciales de wagons doivent être remplies dans l'ordre où l'agent de chemin de fer les a reçues.

c) Après avoir placé des wagons de chemin de fer à un élévateur encombré, conformément à une demande spéciale comme il est dit plus haut, la compagnie de chemin de fer doit faire inscrire sur ladite demande spéciale le nombre de wagons fournis et si

ledit agent de chemin de fer a en mains des commandes non remplies pour des wagons destinés au même élévateur, la compagnie de chemin de fer doit annuler des commandes non remplies pour un nombre équivalent de wagons pour ledit élévateur.

(3) Après que des wagons de chemin de fer auront été fournis aux élévateurs indiqués dans lesdites demandes spéciales conformément auxdites demandes, sous réserve d'ordres particuliers de la Commission, les autres wagons disponibles pour l'expédition de grain audit endroit de livraison devront être attribués aux élévateurs situés audit endroit de livraison proportionnellement aux commandes non remplies que l'agent de chemin de fer a en mains pour des wagons à fournir à chaque élévateur.

(4) Nonobstant ce qui précède et conformément à la coutume ferroviaire, une compagnie de chemin de fer peut différer la fourniture de wagons à tout élévateur jusqu'à ce que ces wagons puissent être déchargés à destination dans un délai raisonnable.

(5) La présente ordonnance entrera en vigueur le 1er août 1959 et deviendra périmée à minuit le 31 juillet 1960.

FAIT à Winnipeg ce trentième jour de juillet en l'an de grâce 1959.

La Commission canadienne du blé

W. C. McNamara
Commissaire en chef

W. E. Robertson
Commissaire.

APPENDICE "B"

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

DIRECTIVES AUX COMMERÇANTS
N° 2

Campagne agricole 1959-1960

A TOUTES LES COMPAGNIES:

Messieurs:

A compter du 1er août 1959 la Commission observera un nouvel ordre reçu de l'honorable Gordon Churchill, ministre du Commerce, quant à la répartition des commandes d'expédition de la Commission parmi les compagnies d'élévateurs.

Pour la gouverne des compagnies d'élévateurs et de leurs agents, nous indiquons ci-après les méthodes qui seront suivies pour la campagne agricole 1959-1960:

(1) La Commission établira des méthodes selon lesquelles les agents d'élévateur pourront faire à leur agent de chemin de fer la demande hors-commande de wagons lorsque leur élévateur est encombré et incapable de recevoir du grain des espèces ou catégories généralement offertes par les producteurs. Les méthodes et règles afférentes au dégagement des élévateurs encombrés sont exposées dans la Directive aux commerçants, n° 3, émise par la Commission et datée du 30 juillet 1959.

(2) La Commission continuera d'émettre des commandes d'expédition, y compris les priorités d'expédition que la Commission pourra établir de temps à autre.

(3) La Commission continuera de répartir les commandes d'expédition aux bureaux principaux des compagnies d'élévateurs pour distribution à leurs agents, la Commission estimant que c'est la direction de chaque compagnie d'élévateurs qui est le mieux en mesure de déterminer les besoins de chaque élévateur pour ce qui est des ordres d'expédition.

(4) La Commission commencera la campagne agricole 1959-1960 en répartissant ses commandes d'expédition parmi les compagnies d'élévateurs selon le pourcentage pour chaque compagnie récemment annoncé par la Commission. Dans la suite le pourcentage pour chaque compagnie sera revisé de temps à autre, les quantités totales de blé, d'avoine, d'orge, de seigle et de graine de lin reçues des producteurs par chaque compagnie postérieurement au 31 juillet 1959 étant prises en considération.

(5) Lorsque des wagons seront fournis à un endroit de livraison, les premiers wagons seront distribués aux élévateurs désignés dans la demande spéciale présentée à l'agent de chemin de fer pour des wagons hors-commande; dans la suite les autres wagons disponibles seront distribués aux élévateurs à l'endroit de livraison proportionnellement aux commandes de wagons présentées à l'agent de chemin de fer.

Directives aux commerçants, n° 2

(6) La compagnie de chemin de fer pourra différer la fourniture de wagons à tout élévateur jusqu'à ce que ces wagons puissent être déchargés à destination dans un délai raisonnable. Dans une telle circonstance les wagons devront être distribués à d'autres élévateurs situés au même endroit de livraison proportionnellement aux commandes de wagons présentées à l'agent de chemin de fer.

(7) Dans l'observation de la nouvelle directive et dans l'administration des contingents de livraison la Commission pourra exiger que

a) les compagnies d'élévateurs lui soumettent pour approbation leur répartition de commandes d'expédition à des élévateurs particuliers;

b) la distribution des commandes d'expédition à des élévateurs particuliers soit interdite lorsque l'espace disponible est jugé suffisant.

(8) La Commission communiquera sur demande à toute compagnie particulière d'élévateurs son pourcentage courant de commandes d'expédition de la Commission.

Bien à vous,

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ.
Approuvé pour la Commission par:
W. C. McNamara,
Commissaire en chef.

Renvoi:

C. A. McLean,
30 juillet 1959

APPENDICE "C"

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

DIRECTIVES AUX COMMERÇANTS
N° 3

Campagne agricole 1959-1960

A TOUTES LES COMPAGNIES:

Messieurs,

Sujet: wagons couverts hors-commande pour le dégagement des élévateurs encombrés

Afin de faciliter les livraisons des producteurs aux élévateurs ruraux, la Commission émet la directive suivante:

1. Dans la présente directive,
   a) "élévateur encombré" signifie
      (i) un élévateur rural qui ne contient pas suffisamment d'espace d'entreposage vide pour que puisse y être reçu du grain des espèces et catégories généralement offertes par les producteurs pour livraison audit élévateur, et
      (ii) qui contient de l'espace d'entreposage vide pour un total de moins de 4,000 boisseaux.
   b) "espace d'entreposage vide" signifie la capacité active d'un élévateur moins la quantité brute totale de grain entreposée dans ledit élévateur.
   c) "capacité active" signifie le nombre de boisseaux de grain que l'élévateur peut entreposer, déterminé par la compagnie et indiqué sur les listes fournies par la compagnie à la Commission à la présente date.

2. Aux fins de la présente directive toutes les installations d'entreposage du grain exploitées à un endroit de livraison par la même compagnie d'élévateurs sont censées former un seul élévateur.

3. Un agent d'élévateur qui exploite un élévateur encombré peut présenter à l'agent de chemin de fer préposé aux wagons couverts à l'endroit de livraison où est situé ledit élévateur encombré une demande énoncée sur une formule fournie par la Commission demandant que deux wagons couverts soient placés à l'élévateur encombré, selon la méthode "hors-commande", parmi les premiers wagons couverts disponibles à l'endroit de livraison pour l'expédition du grain.

4. Lorsque des wagons couverts sont placés à un élévateur encombré conformément à la présente directive et que l'agent d'élévateur de qui émane la demande a des commandes de wagons couverts non remplies au bureau de l'agent de chemin de fer,
   a) les wagons couverts fournis devront être répartis d'après les commandes de wagons non remplies.
   b) la demande et tous les documents pertinents devront porter le numéro de la commande d'expédition appropriée de la Commission canadienne du blé.

5. Un agent d'élévateur qui n'a pas de commandes de wagons au bureau dudit agent de chemin de fer et qui a des commandes d'expédition en mains doit présenter des commandes pour deux wagons en même temps qu'il soumet la demande prescrite par les présentes, et la demande et tous les documents pertinents doivent porter le numéro de la commande d'expédition appropriée de la Commission canadienne du blé.

6. Lorsque des wagons couverts sont placés à un élévateur encombré conformément à la présente directive et que l'agent d'élévateur de qui émane la demande n'a pas de commandes d'expédition, les wagons fournis doivent être répartis d'après la *commande spéciale d'expédition n° 1,000* et ce numéro de commande doit être inscrit sur tous les documents d'expédition relatifs auxdits wagons à caisse.

7. L'(les) espèce(s) et la (les) catégorie(s) de grain à charger conformément aux paragraphes 4, 5 et 6 ci-dessus doivent être celles qui ont la plus haute priorité d'expédition vers des destinations autorisées à partir de l'endroit de livraison ainsi que l'indiquent les "Directives aux commerçants au sujet de l'expédition de grain" présentement en vigueur. Les wagons fournis contre la *commande spéciale d'expédition n° 1,000* seront imputés sur les futures répartitions de wagons que la Commission aura à faire à la compagnie.

8. La Commission peut de temps à autre restreindre l'expédition d'une espèce ou catégorie de grain quelconque afin d'assurer la disponibilité de grain approprié à des destinations terminus pour l'exécution des programmes de ventes.

9. Un agent d'élévateur ne doit pas présenter une nouvelle demande de wagons couverts devant être mis en place conformément à la présente directive jusqu'à ce que toutes les demandes antérieures faites par lui conformément à la présente directive aient été remplies.

10. Les compagnies doivent sans délai faire connaître à chaque agent la capacité active de l'élévateur qu'il dirige, ainsi qu'elle est indiquée sur les listes dont mention est faite au paragraphe 1.c).

11. Une formule-specimen de demande est ci-annexée; la Commission mettra ces formules à la disposition des compagnies. Les demandes doivent être faites par les agents d'élévateur en quadruple expédition pour distribution ainsi qu'il suit:

a) La demande originale doit être remise à l'agent de chemin de fer, la date et l'heure de cette remise devant y être inscrites.

b) La deuxième copie doit être transmise par l'agent d'élévateur au bureau principal de la compagnie après la mise en place des wagons couverts demandés et être envoyée immédiatement par le bureau principal de la compagnie au bureau de Winnipeg ou de Calgary de la Commission canadienne du blé.

c) La troisième copie doit être envoyée par l'agent d'élévateur au bureau principal de la compagnie après la mise en place des wagons couverts demandés.

d) La quatrième copie doit être conservée par l'agent d'élévateur.

12. Chaque compagnie est tenue de porter la directive ci-dessus à l'attention de ses agents d'élévateur et de prendre toutes les mesures nécessaires pour que soient observées toutes les dispositions de la Directive.

Bien à vous,

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ.
Approuvé pour la Commission par:
W. C. McNamara,
Commissaire en chef.

Renvoi:
C. A. McLean
30 juillet 1959.

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

Demande de wagons couverts

"Hors-commande"

Pour le dégagement d'un élévateur encombré

A l'agent de chemin de fer à.....

Je, ... agent de .....,

à ....., soumets par les présentes une demande conformément aux Directives aux commerçants, nº 3, de la Commission canadienne du blé, pour deux (2) wagons couverts devant être placés à l'élévateur susmentionné, hors-commande, parmi les premiers wagons à caisse arrivant à cet endroit d'expédition qui deviendront disponibles pour le chargement de grain, et à l'appui de cette demande je déclare:

1. Que les installations d'élévateur, y compris les annexes, dont je suis gestionnaire à ..... ne renferment pas suffisamment d'espace d'entreposage vide pour permettre la réception de grain des espèces et catégories généralement offertes par les producteurs.

2. Qu'à la présente date l'espace disponible dans ledit élévateur et ses annexes, pour l'entreposage du grain, est de moins de 4,000 boisseaux et se répartit ainsi qu'il suit:

(A) Capacité active de l'élévateur et ses annexes ..... boisseaux

(B) Stocks de grain entreposés dans l'élévateur et ses annexes ..... boisseaux

(C) Espace disponible pour les livraisons ..... boisseaux

....
date Signature de l'agent

Relevé des wagons couverts mis en place en acquiescement à la demande ci-dessus:

Nº du wagon ..... Date de la mise en place .....19....

Espèce de grain ..... Commande d'expédition nº.....

Nº du wagon ..... Date de la mise en place .....19....

Espèce de grain ..... Commande d'expédition nº.....

AVERTISSEMENT

L'usage illégitime de la présente formule de demande entraînera des sanctions de la part de la Commission canadienne du blé.

CHAMBRE DES COMMUNES

Troisième session de la vingt-quatrième législature

1960

COMITÉ PERMANENT

DE

l'Agriculture et de la Colonisation

Président: M. HAYDEN STANTON

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 10

Rapport de la Commission canadienne du blé pour la campagne agricole de 1958-1959 et rapport de la Commission des grains du Canada pour l'année 1959, y compris le

TROISIÈME RAPPORT À LA CHAMBRE

CANADA
DEC 12 1960
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

SÉANCE DU VENDREDI 1er JUILLET,
LUNDI 4 JUILLET ET
JEUDI 7 JUILLET 1960

TÉMOINS:

De la Commission canadienne du blé: MM. W. C. McNamara, commissaire en chef; W. E. Roberts, commissaire; J. T. Dallas, commissaire; C. E. G. Earl, contrôleur et D. H. Treleaven, secrétaire. *De la Commission des grains du Canada:* MM. R. W. Milner, commissaire en chef; M. J. Conacher, inspecteur en chef des grains; E. E. Baxter, statisticien en chef; G. N. Irvine, adjoint au chimiste en chef et M. J. L. Freeman, préposé aux permis.

ROGER DUHAMEL, m.s.r.c., Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la Papeterie, Ottawa, 1960
23321-3—1

COMITÉ PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

Président: M. Hayden Stanton

Vice-président: M. W. H. Jorgenson

et MM.

Argue
Badanai
Barrington
Belzile
Boivin
Boulanger
Brassard (*Lapointe*)
Brunsden
Campbell (*Lambton-Kent*)
Casselman (Mme)
Clancy
Cooper
Danforth
Doucett
Dubois
Dupuis
Fane
Forbes
Forgie
Godin
Gundlock
Hales
Hardie
Henderson
Hicks
Horner (*Acadia*)
Howe
Kindt
Knowles
Korchinski
Lahaye
Leduc
Létourneau
McBain
McIntosh
Michaud
Milligan
Muir (*Lisgar*)
Nasserden
Noble
O'Leary
Pascoe
Peters
Phillips
Racine
Rapp
Régnier
Ricard
Rogers
Rompré
Rynard
Smallwood
Smith (*Lincoln*)
Southam
Tardif
Thomas
Tucker
Villeneuve—(60)

(Quorum, 15)

Le secrétaire du Comité,
Clyde Lyons.

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation
a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

Le 23 juin 1960, le Comité a reçu de la Chambre des communes l'ordre de renvoi suivant:

> Que le rapport annuel de la Commission canadienne du blé pour la campagne agricole close le 31 juillet 1959, déposé le 10 février 1960, le rapport de la Commission des grains du Canada pour 1959, déposé le 2 mai 1960, et le rapport supplémentaire de la Commission canadienne du blé concernant les comptes de la mise en commun de 1958-1959 à l'égard du blé, de l'avoine et de l'orge, déposé aujourd'hui, soient déférés au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

Le Comité a examiné soigneusement et approuvé les opérations de la Commission canadienne du blé et de la Commission des grains du Canada.

Le Comité déplore la mise à la retraite de M. R. W. Milner, commissaire en chef à la Commission des grains du Canada, et exprime son appréciation de l'aide qu'il lui a donnée au cours de son mandat.

Un exemplaire des procès-verbaux et des témoignages du Comité est annexé aux présentes.

Le président,
HAYDEN STANTON.

23321-3—1½

PROCÈS-VERBAUX

VENDREDI 1er juillet 1960
(18)

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à 9 heures 40 du matin sous la présidence de M. Hayden Stanton.

Présents: MM. Argue, Badanai, Clancy, Cooper, Doucett, Fane, Forbes, Gundlock, Henderson, Hicks, Korchinski, McBain, Milligan, Nasserden, Pascoe, Peters, Phillips, Rapp, Rogers, Smith (*Lincoln*), Southam, Stanton, Tardif et Villeneuve—24.

Aussi présents: De la Commission canadienne du blé, MM. W. C. McNamara, commissaire en chef; W. Earle Roberts, commissaire; J. T. Dallas, commissaire; C. E. G. Earl, contrôleur et D. H. Treleaven, secrétaire; *de la Commission des grains du Canada,* MM. R. W. Milner, commissaire en chef; G. N. McConnell, commissaire; W. J. MacLeod, secrétaire; M. J. Conacher, inspecteur en chef des grains; E. E. Baxter, statisticien-chef; G. N. Irvine, adjoint au chimiste en chef, et M. J. L. Freeman, préposé aux permis.

Le Comité reprend l'interrogation des fonctionnaires de la Commission canadienne du blé.

Les sections suivantes de la Partie I du rapport de la Commission canadienne du blé pour la campagne agricole de 1958-1959 sont approuvées:

7. Compte de la mise en commun de 1958-1959—blé
8. Compte de la mise en commun de 1958-1959—avoine
9. Compte de la mise en commun de 1958-1959—orge
10. Répartition des paiements
11. Le contentieux
12. Personnel et direction
13. Comité consultatif

La Partie II, qui comprend les états financiers, est approuvée.

Les pièces suivantes que renferme le rapport sont également approuvées:

Pièce I. Bilan d'ensemble
" II. Rapport des opérations, compte de la mise en commun de 1958-1959—blé
" III. Rapport des opérations, compte de la mise en commun de 1958-1959—avoine
" IV. Rapport des opérations, compte de la mise en commun de 1958-1959—orge
" V. État des paiements faits aux producteurs
" VI. État des disponibilités pour les derniers paiements
" VII. Liste des frais administratifs, des frais généraux et des allocations aux exploitants pour l'année terminée le 31 juillet 1959

Le rapport est approuvé et le Comité passe à l'examen du rapport supplémentaire de la Commission canadienne du blé sur le compte relatif au blé de 1958-1959, le compte relatif à l'avoine de 1958-1959 et le compte ayant trait à l'orge de 1958-1959.

Les fonctionnaires de la Commission canadienne du blé sont interrogés au sujet du rapport supplémentaire et le Comité approuve les sections suivantes:

Compte de la mise en commun de 1958-1959—blé
Compte de la mise en commun de 1958-1959—avoine
Compte de la mise en commun de 1958-1959—orge

Le rapport des opérations du 1er août 1958 au 20 mai 1960 pour les comptes du blé, de l'avoine et de l'orge en 1958-1959 est approuvé.

Le rapport supplémentaire est également approuvé.

Le président remercie les fonctionnaires de la Commission canadienne du blé de leur présence et leur permet de se retirer.

Le Comité appelle ensuite les fonctionnaires de la Commission des grains.

Le président présente M. Milner, qui, à son tour, présente les fonctionnaires de la Commission.

Le Comité interroge les fonctionnaires de la Commission au sujet du Rapport annuel de la Commission des grains du Canada pour l'année 1959.

Les sections suivantes du rapport annuel de la Commission des grains du Canada pour l'année 1959 sont approuvées:

1. Approvisionnements de grains et leur emploi—Campagne agricole de 1958-1959
2. Ventes
3. Expéditions des élévateurs ruraux
4. Manutention aux élévateurs terminus
5. Manutention aux élévateurs de l'Est
6. Exportations
7. Insuffisance au pays
8. Report
9. Permis et cautionnements
10. Commissaires adjoints
11. Poursuites

A 11 heures du matin, la séance est suspendue jusqu'à midi.

Devant l'impossibilité de réunir les membres à midi, le président ajourne au lundi 4 juillet, à 9 heures du matin.

LUNDI 4 juillet 1960
(19)

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à 9 heures 25 du matin sous la présidence de M. Hayden Stanton.

Présents: MM. Argue, Badanai, Clancy, Cooper, Danforth, Doucett, Fane, Forbes, Gundlock, Henderson, Hicks, Howe, Korchinski, McIntosh, Nasserden, Pascoe, Rapp, Rogers, Smallwod, Southam, Stanton, Tardif et Villeneuve—23.

Aussi présents: De la Commission des grains du Canada, MM. R. W. Milner, commissaire en chef; G. N. McConnell, commissaire; W. J. MacLeod, secrétaire; M. J. Conacher, inspecteur en chef des grains; E. E. Baxter, statisticien en chef; G. N. Irvine, adjoint au chimiste en chef; et M. J. L. Freeman, préposé aux permis.

Les sections suivantes du rapport annuel de la Commission des grains du Canada sont examinées et approuvées:

12. Déficits et excédents, élévateurs ruraux
13. Règlements et ordonnances
14. Comité d'étalonnage des grains
15. Inspection des grains
16. Recherches
17. Pesage des grains
18. Pesage de contrôle des stocks, élévateurs terminus et ceux de l'Est
19. Recherches entomologiques
20. Plaintes relatives aux élévateurs terminus et à ceux de l'Est
21. Plaintes relatives aux expéditions destinées à l'exportation
22. Statistique
23. Programme d'information

A 11 heures, la séance est levée jusqu'à 2 heures de l'après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

(20)

La séance est reprise à 2 heures 8 minutes sous la présidence de M. Hayden Stanton.

Présents: MM. Boulanger, Clancy, Doucett, Fane, Forbes, Gundlock, Henderson, Hicks, Korchinski, Lahaye, McIntosh, Nasserden, Pascoe, Rapp, Rogers, Smallwood, Southam, Stanton et Tucker—19.

Aussi présents: Les mêmes que le matin.

Le Comité reprend l'interrogation des fonctionnaires de la Commission des grains du Canada.

Le Comité approuve les sections suivantes du Rapport annuel de la Commission des grains du Canada:

24. Élévateurs du gouvernement canadien
25. Tarif du transport sur les Grands lacs
26. Lois sur l'assistance à l'agriculture des prairies
27. Organisation et personnel
28. Dépenses et revenus

Le Comité poursuit l'examen du rapport et approuve:

1. Tableau du personnel de la Commission des grains du Canada
2. Appendice «A»—Comités d'étalonnage des grains de l'Ouest et de l'Est, campagne agricole de 1959-1960
3. Appendice «B»—Tribunaux d'appel des grains
4. Appendice «C»—Statistique

5. Appendice «D»—Division de l'enregistrement
6. Appendice «E»—Division de l'inspection
7. Appendice «F»—Division du pesage des grains
8. Appendice «G»—Laboratoire de recherches sur les grains
9. Appendice «H»—Élévateurs du gouvernement canadien
10. Appendice «I»—Dépenses
11. Appendice «J»—Règlement

Le Comité approuve le rapport.

M. Milner annonce au Comité qu'il s'est présenté pour la dernière fois, car il va prendre sa retraite.

M. Rapp, appuyé par M. Pascoe, propose un vote de remerciements à M. Milner.

Le Comité approuve la proposition.

Le président consigne aux témoignages une déclaration concernant la comparution devant le Comité de l'agriculture et de la colonisation, en 1956, de groupements agricoles venus rendre témoignages relativement au même ordre de renvoi.

Le président remercie les fonctionnaires de la Commission des grains du Canada de leur témoignage.

Le Comité lève la séance à 3 heures de l'après-midi pour être convoqué de nouveau par le président.

JEUDI 7 juillet 1960.
21

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à 9 heures 40 du matin à huis clos sour la présidence de M. Hayden Stanton.

Présents: MM. Badanai, Belzile, Cooper, Doucett, Fane, Forbes, Henderson, Hicks, Korchinski, Nasserden, Pascoe, Rapp, Rogers, Southam et Stanton—15.

Le président présente un projet de rapport qui a été préparé par le sous-comité du programme.

Après étude, le projet du rapport est adopté et le président reçoit l'ordre de le présenter à la Chambre à titre de troisième rapport du Comité.

A 10 heures du matin, le Comité s'ajourne jusqu'au mardi 12 juillet, à 9 heures et demie du matin.

Le secrétaire du Comité,
Clyde Lyons.

NOTE: La Commission canadienne du blé a produit des réponses aux questions posées par M. Korchinski et M. Clancy; ces réponses figurent aux Appendices «D» et «E» du présent fascicule.

TÉMOIGNAGES

VENDREDI 1er juillet 1960

9 heures et demie du matin

Le PRÉSIDENT: Messieurs, comme vous voyez, je suis un peu mieux armé ce matin. Je crois que nous sommes en nombre. La séance est ouverte.

Messieurs, nous abordons ce matin l'article nº 7.

7. Compte de la mise en commun de 1958-1959—blé

LIGNE DE CONDUITE

En conformité de la Loi de 1935 sur la Commission canadienne du blé, modifiée, la Commission a administré l'écoulement du blé mis en commun qui lui a été livré entre le 1er août 1958 et le 31 juillet 1959.

Le prix initial fixé pour le blé en 1958-1959 était de $1.40 le boisseau, base blé du Nord nº 1 en magasin à Fort-William et Port-Arthur ou Vancouver. Ce prix initial avait été autorisé par le décret ministériel C.P. 1958-725 du 22 mai 1958. Les prix initiaux des catégories de blé autre que le nº 1 du Nord ont été établis par la Commission et approuvés par décrets ministériels.

Le décret ministériel C.P. 1958-725 du 22 mai 1958 chargeait la Commission de vendre le blé, autre que les classes Durum, destiné à la consommation canadienne, au même prix qu'elle vendait le blé inscrit aux termes de l'Accord international sur le blé.

LIVRAISONS À LA COMMISSION

Le tableau suivant donne les quantités de blé livrées par les producteurs, de mois en mois, du 1er août 1958 au 31 juillet 1959:

	Boisseaux
Août 1958	2,214,909.2
Septembre	20,405,645.3
Octobre	22,258,214.2
Novembre	29,688,668.3
Décembre	27,987,555.2
Janvier 1959	37,230,806.1
Février	20,841,493.4
Mars	28,089,458.7
Avril	27,508,034.9
Mai	22,177,210.6
Juin	41,619,846.6
Juillet	86,968,052.3
TOTAL	366,989,894.8

En 1958-1959, la Commission a reçu des producteurs 366,989,894.8 boisseaux, contre 376,867,203.4 au cours de la campagne agricole précédente. En septembre et en octobre, les livraisons des producteurs n'ont pas été très fortes; elles ont été assez bien soutenues au cours de la période de novembre à avril.

Au cours du mois de mai, les livraisons des producteurs ont diminué, à cause du retard que le grain mettait à quitter la tête des Grands lacs après l'ouverture de la navigation. De fortes augmentations des livraisons rurales se sont produites en juin et en juillet, les livraisons atteignant un total de près de 87 millions de boisseaux en juillet.

Sur les livraisons des producteurs, 25.3 millions de boisseaux ont été classés comme blé gourd et 3 millions de boisseaux comme blé humide.

Le Classement

Le tableau suivant donne la répartition, entre les principales classes, du blé livré par les producteurs au cours de la campagne agricole de 1958-1959, avec la proportion de chacune dans le total des livraisons:

Classes (Y compris le blé gourd et le blé humide)	*Boisseaux*	*Pourcentage*
Nord n° 1	4,991,592.2	1.36
Nord n° 2	190,614,967.7	51.94
Nord n° 3	99,109,664.7	27.01
Nord n° 4	31,432,788.6	8.57
Durum n°s 1 à 4 (y compris le Durum extra n° 4)	23,778,408.4	6.48
Garnet n°s 1 à 3	721,922.6	.19
Blé n° 5	9,955,332.0	2.71
Blé n° 6	989,449.1	.27
Blé de provende	115,505.5	.03
Autres classes	5,280,264.0	1.44
Total	366,989,894.8	100.0

On peut dire que le blé récolté en 1958 était du blé du Nord n° 2. La quantité de cette classe que la Commission a reçue s'est élevée à 190.6 millions de boisseaux, soit 51.9 p. 100 des livraisons faites par les producteurs au cours de la campagne. Les quantités livrées de n° 3 du Nord et de n° 4 du Nord ont été, respectivement, de 99.1 et de 31.4 millions de boisseaux. Il a été reçu 23.8 millions de boisseaux de Durum de meunerie, un peu moins que pendant la campagne agricole précédente. Les quantités de blé n° 5, de blé n° 6 et de blé de provende que les producteurs ont livrées ont été exceptionnellement petites, formant un total de seulement 11.1 millions de boisseaux.

Total des stocks de blé—mise en commun de 1958-1959

Les stocks de blé mis en commun en 1958-1959 formaient un total de 508,277,221 boisseaux; ce total comprenait 366,989,894.8 boisseaux reçus des producteurs, 139,764,777.4 boisseaux reporté du compte de 1957-1958 le 15 mai 1959, et 1,522,548.8 boisseaux reçus de personnes autres que les producteurs.

Compte de la mise en commun de 1958-1959—blé

Le tableau suivant donne les résultats du compte de la mise en commun de 1958-1959 pour le blé, du 1er août 1958 au 31 juillet 1959. Le compte de 1957-1958 ayant été clos le 15 mai 1959, les résultats de la mise en commun de 1958-1959 qui sont donnés ici ne sont pas complets, car ils ne comprennent que les ventes d'une brève période, du 16 mai 1959 au 31 juillet 1959. Les ventes complétées de blé pour le compte de la mise en commun de 1958-1959 ont été de 82,827,837.9 boisseaux. De plus, la Commission avait dans ses livres au 31 juillet 1959 des ventes non complétées intéressant un total de 52,772,000.5 boisseaux de blé.

Les stocks mis en commun en 1958-1959 comprenaient 372,677,382.6 boisseaux de blé invendu évalué à $499,345,357.81. Cette quantité se composait surtout de blé livré par les producteurs entre le 1er août 1958 et le 31 juillet 1959. Ces stocks ont été évalués aux prix initiaux, base $1.40 le boisseau de blé n° 1 du Nord en magasin à Fort-William et Port-Arthur ou Vancouver. Une petite partie du blé qui restait se composait de classes particulières de blé reporté de la mise en commun de 1957-1958 le 15 mai 1959 et demeuré invendu le 31 juillet 1959. Ces derniers stocks ont été évalués aux prix du report.

COMPTE DE LA MISE EN COMMUN DE 1958-1959—BLÉ

Le tableau suivant donne les résultats de la mise en commun de 1958-1959 pour la période du 1er août 1958 au 31 juillet 1959;:

	Boisseaux	
1. Blé dont la Commission a fait l'achat:		
a) Livraisons des producteurs du 1er août 1958 au 31 juillet 1959	366,989,894.8	
b) Blé acheté du Compte de 1957-1958	139,764,777.4	
c) Blé obtenu autrement①	1,552,548.8	
	(valeur)	(valeur)
2. Coût du blé acheté		$ 703,823,643.24
3. Produits des ventes et valeur des stocks invendus au 31 juillet 1959:		
a) (i) Ventes complétées aux prix réalisés	$ 128,563,817.37	
(ii) Ventes non complétées, au prix des contrats	83,439,925.94	
Produit total des ventes	212,003,743.31	
b) Valeur des stocks de blé invendu, aux prix coûtants②	499,345,357.81	711,349,101.12
4. Excédent brut au 31 juillet 1959		7,525,457.88
5. Frais d'exploitation, du 1er août 1958 au 31 juillet 1959:		
a) Frais d'entreposage du blé dans les élévateurs ruraux	23,571,137.17	
b) Entreposage du blé dans les élévateurs terminus	3,160,377.45	
c) Intérêt net payé sur les stocks de blé des agences	1,168,559.80	
	27,900,074.42	
Moins: Montant reçu pour l'entreposage en vertu de la Loi sur les réserves temporaires de blé	10,548,671.55	
Total net des frais obligatoires	17,351,402.87	
d) Intérêt des banques et change, etc., moins l'intérêt net entre comptes	1,353,142.62	
e) Frais supplémentaires de transport (nets)	(304,479.63)	
f) Frais de manutention, d'arrêt et de détournement	123,488.34	
g) Frais de séchage	11,934.72	
h) Frais d'administration et frais généraux	1,228,197.71	19,763,695.63
6. Solde débiteur du Compte de la mise en commun de 1958-1959, blé, au 31 juillet 1959, les stocks de blé restants ayant été évalués aux prix coûtants en magasin à Fort-William et Port-Arthur ou à Vancouver		$ 12,238,237.75

①Nombre net de boisseaux gagné par la confrontation des déficits et des excédents, etc., aux élévateurs ruraux et aux élévateurs terminus aux prix initiaux de la Commission, base en magasin à Fort-William et Port-Arthur ou à Vancouver.

②Voir à l'alinéa précédent comment les stocks restants ont été évalués.

FRAIS D'EXPLOITATION—COMPTE DU BLÉ, 1958-1959

Les frais nets d'exploitation imputables sur le compte de 1958-1959 ont été de $19,763,695.63 pour la période du 1er août 1958 au 31 juillet 1959.

Les frais obligatoires pour le blé entreposé dans les élévateurs ruraux et les élévateurs terminus se sont élevés à $27,900,074.42. Ce montant a été réduit de $10,548,671.55*, somme reçue du gouvernement du Canada en vertu de la

*Voir le rapport supplémentaire de la Commission canadienne du blé pour 1957-1958, à la page 3. Le montant versé à la Commission en vertu de la Loi sur les réserves temporaires de blé, du 1er août 1958 au 31 juillet 1959, a été réparti ainsi qu'il suit entre les deux comptes:

Mise en commun de 1957-1958—blé	$29,276,631.96
Mise en commun de 1958-1959—blé	10,548,671.55
Total	$39,825,303.51

Loi sur les réserves temporaires de blé et appliqué au compte de la mise en commun de 1958-1959 le 31 juillet 1959. Le montant net des frais obligatoires imputés sur le compte des producteurs a donc été de $17,351,402.87.

L'intérêt et les frais de banque, moins l'intérêt, net entre comptes, se sont élevés à $1,353,142.62. Le compte du transport a accusé un excédent net de $304,407.63. La manutention, les arrêts et les détournements ont coûté $123,488.34 pour le blé entreposé dans les terminus de l'intérieur. Le séchage a coûté $11,934.72. Les frais administratifs et les frais généraux imputables sur le compte de 1958-1959 au 31 juillet 1959 s'élevaient à $1,228,197.71.

Observations générales sur l'écoulement du blé—1958-1959

Stocks à administrer

La Commission a commencé la compagne agricole avec une quantité de 345.5 millions de boisseaux de blé reporté du compte de 1957-1958. Du 1er août 1958 au 31 juillet 1959, il a été livré 368.5 millions de boisseaux au compte de 1958-1959. Au cours de la campagne agricole, la Commission a donc eu à administrer 714 millions de boisseaux de blé pour le compte de 1957-1958 et celui de 1958-1958. Les deux comptes ont été administrés de front jusqu'au 15 mai 1959, date où le compte de 1957-1958 a été fermé et où les stocks invendus de ce compte ont été transportés au compte de 1958-1959. Du 1er août 1958 au 15 mai 1959, les ventes de 1959 ont été appliquées au compte de 1957-1958 dans la mesure où ce compte pouvait fournir les classes requises pour honorer les contrats de vente. Du 16 mai 1959 au 31 juillet 1959, toutes les ventes ont été appliquées au compte de la mise en commun de 1958-1959.

Le marché international du blé en 1958-1959

Le commerce du blé dans le monde est demeuré sensiblement au même niveau que pendant la campagne agricole précédente. Les changements que la production a subis ont produit des effets sur les approvisionnements de blé des pays exportateurs plutôt que sur les approvisionnements et les commandes des pays importateurs. La production locale en Europe occidentale a été sensiblement la même qu'en 1957-1958. La production des deux années a été forte. Il était évident qu'un certain nombre des marchés importateurs, qui avaient à absorber un volume considérable de blé récolté sur place, choisissaient les sources de leurs importations en fonction de la qualité meunière.

De même que pendant la campagne agricole précédente, près de 25 p. 100 des ventes internationales de blé se sont faites en vertu de programmes d'aide ou d'écoulement. Les pays arriérés ont surtout bénéficié de ces programmes; les États-Unis étaient principal fournisseur, tandis que le Canada a fourni sa contribution sous forme d'aide aux pays du Plan de Colombo et à l'office de secours et de travaux des Nations Unies.

Les principaux pays exportateurs de blé ont terminé l'année avec des résultats satisfaisants, mais il est évident que d'autres pays ont mis sur le marché international plus de blé que jamais depuis la fin de la guerre. L'URSS a été le principal fournisseur parmi ces derniers pays.

La vive concurrence que se sont faite les principaux fournisseurs pendant toute la campagne agricole était due surtout à l'abondance générale des récoltes dans les pays importateurs, l'ampleur des excédents et leur répartition entre les principaux pays exportateurs et l'importance du secteur non commercial du marché international du blé.

TENEUR EN PROTÉINES

Pour écouler son blé en 1958-1959, la Commission avait encore l'avantage de disposer de blé possédant d'excellentes qualités meunières. La teneur en

protéines est un des éléments qui influent le plus sur la qualité meunière. Or, le laboratoire de recherches de la Commission des grains du Canada écrit ce qui suit dans un rapport:

> La teneur moyenne en protéines du blé rouge dur du printemps récolté en 1958 est de 13.8 p. 100; cette moyenne n'est inférieure que de 0.2 p. 100 à celle de l'an dernier et dépasse de 0.3 p. 100 la moyenne polyennale, qui est de 13.5 p. 100.

La prépondérance de blé des classes supérieures dans les livraisons faites à la Commission en 1958-1959 a eu des répercussions sur la vente. Parce que la Commission ne disposait pas de blé des classes inférieures pendant la campagne agricole, le volume des exportations s'en est trouvé réduit, surtout celles allant à des pays qui, depuis quelques années, parviennent à tirer bon parti du blé nº 5.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

L'ouverture de la Voie maritime du Saint-Laurent au printemps de 1959 a eu ses répercussions sur l'activité commerciale et sur les prix de la Commission.

Afin de mesurer les effets de l'ouverture de la Voie maritime du Saint-Laurent et de savoir comment procéder à l'avenir, la Commission et l'Association des expéditeurs et des exportateurs de la Bourse des grains de Winnipeg avaient conjointement institué un comité le 18 août 1958. Ce comité devait conjuguer les connaissances techniques et l'expérience des différents intérêts qui s'y trouvaient représentés afin, non seulement d'obtenir une idée des effets probables de l'ouverture de la Voie maritime, mais aussi de savoir quelles lignes de conduite il y avait lieu d'adopter avant son ouverture. Ce comité mixte avait terminé son rapport le 16 janvier 1959. La teneur de ce rapport a fait l'objet d'une série d'entretiens de la part de la Commission et de la direction de l'Association des expéditeurs et des exportateurs. Ces entretiens ont été très utiles à tous les intéressés et ont servi, en particulier, à aider la Commission à arrêter les décisions voulues sur la ligne de conduite à suivre.

C'est à la Commission, en vertu des responsabilités que lui confère la Loi sur la Commission canadienne du blé, qu'il appartenait de prendre les décisions définitives.

En prévision de l'ouverture de la Voie maritime du Saint-Laurent, et afin de faciliter la vente du blé devant emprunter cette artère, la Commission annonçait le 30 janvier 1959 un important changement dans ses prix de base. A compter de cette date, la Commission augmentait de 5c. et $\frac{5}{8}$ les prix[1] demandés pour le blé en magasin à Fort-William et Port-Arthur.

En prenant cette décision au sujet des prix en prévision de l'ouverture de la Voie maritime, la Commission tenait compte de:

a) la possibilité pour les océaniques de pénétrer dans l'intérieur aussi loin que Fort-William et Port-Arthur pour prendre des chargements de blé et livrer ce blé outre-mer à moins de frais que par le passé;

b) la diminution des frais de transport des grains depuis la tête des Grands lacs jusqu'aux ports du Saint-Laurent.

En arrêtant la ligne de conduite à suivre, la Commission a jugé que l'économie de frais de transport que la Voie maritime allait permettre de réaliser devait profiter aux producteurs de blé de l'Ouest. A cette fin, la Commission a augmenté de 5c. et $\frac{5}{8}$ les prix demandés pour toutes les classes de blé, base en magasin à Fort-William et Port-Arthur, comme il a été dit plus haut. Cette augmentation représentait la différence entre le coût estimatif du transport du blé par la Voie maritime jusqu'aux ports du Saint-Laurent et l'excédent fixe en vigueur jusqu'à la fermeture de la navigation en 1958.

[1] L'augmentation a été en réalité de 5$\frac{3}{4}$c. le boisseau, compte tenu d'une différence de change égale à $\frac{1}{4}$c. le boisseau.

L'augmentation des prix demandés par la Commission pour le blé base en magasin à la tête des Grands lacs, vu qu'elle reflétait en réalité une économie des frais de transport à l'intérieur du Canada, ne modifiait pas les prix demandés par la Commission pour le blé livré aux ports du Saint-Laurent, et, par conséquent, n'augmentait pas le prix que l'acheteur devait payer outre-mer pour le blé transporté par la Voie maritime. Les nouveaux prix à l'égard du blé livré aux ports du Saint-Laurent équivalaient à ceux précédemment demandés et, par conséquent, il n'était pas nécessaire pour la Commission de modifier les prix demandés pour le blé en magasin à Churchill et en magasin dans les ports de la côte de l'Ouest.

La nouvelle ligne de conduite en matière de prix annoncée le 30 janvier stipulait que des prix seraient quotidiennement annoncés pour le blé canadien livré dans les ports du Saint-Laurent et, au besoin, pour le blé livré dans les ports intermédiaires de la Voie maritime.

Il est à noter que l'économie à réaliser en définitive va dépendre en partie de la quantité de grain qui sera transportée exclusivement par la Voie maritime du Saint-Laurent et de la quantité de grain qui sera transportée aux ports de la baie Georgienne et de là par chemin de fer aux ports du Saint-Laurent ou aux ports des provinces Maritimes sur l'Atlantique.

Le relèvement des prix demandés par la Commission pour le blé, base en magasin à Fort-William et Port-Arthur, obligeait les meuneries canadiennes à payer leur blé plus cher et les rendait moins aptes à combattre la concurrence sur les marchés d'exportation. Après avoir consulté des représentants de l'industrie canadienne de la meunerie, la Commission a modifié de la façon suivante ses taux de redressement pour l'exportation*:

(1) Les redressements accordés à l'égard de la farine devant être exportée (partout sauf au Royaume-Uni, en Europe continentale et aux Etats-Unis) ont été majorés de 5c. $\frac{5}{8}$ le boisseau par rapport aux taux en vigueur le 30 janvier 1959[1].

(2) Un nouveau taux de redressement de 5c. et $\frac{5}{8}$ le boisseau à l'égard de la farine devant être exportée au Royaume-Uni et en Europe continentale a été établi.

Dans les deux cas, le redressement accordé à l'égard de la farine devant être exportée est réduit dans le cas des meuneries de l'Est canadien, la réduction dépendant de l'emplacement géographique de chaque meunerie et du degré où elle peut profiter de la diminution des frais de transport en se procurant son blé.

Ces changements apportés par la Commission dans les redressements accordés à l'égard de la farine destinée à l'exportation ont maintenu l'industrie de la meunerie dans la même posture vis-à-vis la concurrence sur les marchés d'exportation qu'avant l'augmentation apportée le 30 janvier dans les prix demandés par la Commission pour le blé, base en magasin à la tête des Grands lacs.

L'ÉTABLISSEMENT DES PRIX

En ce qui concerne l'établissement de ses prix, la Commission a continué d'appliquer deux importants principes en vigueur au cours des campagnes agricoles précédentes:

(1) Elle a continué de demander des prix distincts pour le blé base en magasin à Fort-William et Port-Arthur, base en magasin dans les ports de la

---

* On trouve une explication du régime de redressement dans le rapport annuel de la Commission canadienne du blé pour 1956-1957.

[1] Du 1er août 1958 au 30 janvier 1959, les taux de redressement à l'égard de la farine destinée à l'exportation (sauf au Royaume-Uni, aux États-Unis et en Europe occidentale) étaient de 8½ à 12c. le boisseau pour la farine expédiée des ports atlantiques du Canada et des États-Unis; de 10c. le boisseau à l'égard de la farine expédiée des ports canadiens et américains de l'Ouest; et de 8 à 12c. le boisseau à l'égard de la farine expédiée de Churchill et des ports du Saint-Laurent. Par suite de ces redressements à l'égard de la farine exportée, un total de $2,790,527.71 a été imputé sur les comptes des mises en commun de 1957-1958 et de 1958-1959 au cours de la période du 1er août 1958 au 31 juillet 1959.

côte de l'Ouest et base en magasin à Churchill. Cette ligne de conduite vise à maintenir l'aptitude du blé a soutenir la concurrence, quel que soit le port d'expédition.

(2) La faculté de choisir entre deux modes d'achat a été étendue aux acheteurs d'outre-mer. Un acheteur peut acheter du blé de la Commission soit aux prix de vente affichés tous les jours, soit à prix différé. Avec ce dernier mode d'achat, l'acheteur a le droit de déclarer le prix définitif jusqu'à huit jours de marché après la date d'option pour les expéditions du Saint-Laurent ou des ports de l'Atlantique, et jusqu'à 15 et même 22 jours de marché après la date du chargement dans les ports du Pacifique, selon la destination de la cargaison. Une formule semblable était appliquée à Churchill, l'acheteur ayant le droit de déclarer le prix définitif jusqu'à 9 jours de marché après la date d'option. Le 30 janvier 1959, la Commission a appliqué l'achat à prix différé aux expéditions qui seraient faites directement de la tête des Grands lacs à des ports outre-mer après l'ouverture de la navigation. L'acheteur avait le droit de déclarer le prix définitif jusqu'à 14 jours après la date d'option pour les expéditions semblables faites de la tête des Grands lacs. Des périodes moindres étaient accordées pour les expéditions directes faites des ports intermédiaires entre la tête des Grands lacs et le Saint-Laurent. Si l'acheteur optait pour l'achat à prix différé, un prix comptable devait être établi au moment de l'option, quitte à être rectifié d'une façon définitive dans le délai prévu pour chaque point d'expédition.

En établissant ses prix, la Commission s'efforce de maintenir son aptitude à soutenir la concurrence sur tous les marchés. Au cours de la campagne agricole de 1958-1959, les prix demandés par la Commission pour le blé du Nord n° 1 étaient un peu plus élevés qu'en 1957-1958, l'augmentation étant de 3⅜c. le boisseau, base en magasin à la tête des Grands lacs, et de 2¼c. le boisseau base en magasin à Vancouver.

Le tableau suivant donne les moyennes mensuelles des prix demandés par la Commission pour le blé du Nord n° 1 en magasin à Fort-William et Port-Arthur, à Vancouver et à Churchill:

Moyennes mensuelles des prix demandés par la Commission
Accord international sur le blé et Classe II
Base blé du Nord n° 1

	En magasin à		
	Fort-William et Port-Arthur	*Vancouver*	*Churchill*
	(en cents le boisseau)		
Août 1958	164	175	175
Septembre	165½	177⅝	176½
Octobre	164⅛	176¼	175⅞
Novembre	163⅝	175⅝	175⅝
Décembre	162⅞	174½	175⅞
Janvier 1959	163⅝	174⅞	176⅜
Février	170⅝	176¾	178
Mars	169⅝	175	177
Avril	168⅜	173¾	175¾
Mai	168¼	175¾	175⅝
Juin	167⅜	175¾	174¾
Juillet	167⅛	175½	174½

Comme le fait voir le tableau ci-dessus, les prix demandés par la Commission pour le blé du Nord n° 1 base en magasin à Fort-William et Port-Arthur ont fluctué dans une marge étroite au cours de la période d'août à janvier. Le 30 janvier 1959, en prévision de l'ouverture de la voie martime du Saint-Laurent*, la Commission a augmenté le prix demandé pour le blé en magasin à la tête des Lacs de $1.63⅝ à $1.69¼ le boisseau. En février, ce prix a été porté à $1.71⅞. Pendant le reste de la campagne agricole, les prix demandés par la Commission, pour le blé en magasin à la tête des Lacs, ont légèrement baissé par suite, surtout de l'augmentation de la valeur du dollar canadien.

Les prix demandés par la Commission pour le blé en magasin à Vancouver ont légèrement fluctué pendant toute le campagne agricole. Au cours de la période d'août à janvier, les prix demandés par la Commission pour le blé en magasin à Vancouver ont varié de 11c. à 13c. le boisseau de plus que les prix du blé en magasin à la tête des Lacs. A cause du changement apporté le 30 janvier 1959 dans les prix à la tête des Lacs, l'écart entre les prix demandés par la Commission pour le blé en magasin à la tête des Lacs et ceux demandés pour le blé en magasin à Vancouver s'est rétréci à 6c.⅜ le boisseau et a varié ensuite pendant le reste de la campagne agricole de 5c.⅜ à 8c.⅜ le boisseau.

Les prix demandés par la Commission pour le blé en magasin à Churchill ont légèrement fluctué comparativement aux prix demandés à Vancouver.

Au cours de la campagne agricole de 1958-1959, de légères rectifications ont été apportées aux rabais accordés pour les blés du Nord n°s 2, 3 et 4, et les rabais accordés pour les blés n°s 5 et 6 se sont sensiblement contractés par rapport à la campagne agricole précédente. La contraction des écarts de prix pour ces dernières classes était due à ce que la quantité de ces classes de blé dont la Commission disposait allait en diminuant.

Le tableau donne les rabais accordés sur le prix du n° 1 du Nord pour les autres principales classes de blé le 1er août 1958 et le 31 juillet 1959 (base en magasin à Fort-William et Port-Arthur):

	N° 2 du Nord	*N° 3 du Nord*	*N° 4 du Nord*	*N° 5 du Nord*	*N° 6 du Nord*
1er août 1958	—4	—12	—21	—29	—33
31 juillet 1959	—3	—13	—23	—26	—27

Les rabais accordés à l'égard du blé en magasin à Vancouver équivalaient en général aux rabais accordés à l'égard du blé en magasin à la tête des Lacs. Les écarts de prix pour le n° 6 en magasin à Vancouver sont restés un peu plus gros pendant toute la campagne agricole.

La cote du dollar canadien sur le marché des changes a joué un rôle important dans l'établissement des prix de la Commission pendant toute la campagne agricole. Au début de la campagne, la plus-value du dollar canadien était de près de 4 p. 100. La plus-value a baissé à 2½ p. 100 en août et en septembre, mais elle est remontée à près de 3¾ p. 100 vers la fin de décembre. La prime du dollar canadien a fléchi en janvier et au début de février, atteignant 2 1/32 p. 100 à la mi-février. Pendant le reste de la campagne agricole, la plus-value du dollar canadien a constamment augmenté, atteignant près de 5 p. 100 au début de juillet et demurant en haut de 4 p. 100 pendant le reste de la campagne agricole. L'existence continuelle de cette plus-value du dollar canadien pendant toute la campagne agricole a eu pour effet de réduire le produit des ventes faites pour les deux comptes de mise en commun que la Commission administrait.

* Voir les observations sur la Voie maritime du Saint-Laurent aux pages 13 et 14.

Le tableau suivant donne les prix maximums et minimums, ainsi que les prix moyens demandés par la Commission, de mois en mois, pour le blé C.W. Amber Durum n° 1, en magasin à Fort-William et Port-Arthur:

	Maximums	*Minimums*	*Moyennes*
	(en cents le boisseau)		
Août 1958	194⅝	192⅛	193
Septembre	196½	194⅝	195⅜
Octobre	195⅛	185½	190
Novembre	186	185⅛	185⅝
Décembre	185¼	184⅝	184⅞
Janvier 1959	191½	185	185⅝
Février	193⅞	191⅞	192⅝
Mars	192¼	191	191⅝
Avril	191	189⅞	190⅜
Mai	190¾	189⅝	190¼
Juin	189⅞	188½	189⅜
Juillet	189⅜	182⅛	186⅛

Les prix demandés pour le blé C.W. Amber Durum n° 1 ont fléchi au cours de la campagne agricole, variant de $1.96½ le boisseau en septembre 1958 à $1.82⅛ le boisseau en juillet 1959. La plus forte baisse s'est produite au cours de la période d'août à décembre, puis un relèvement est survenu vers le milieu de la campagne agricole. Le rabais accordé par la Commission pour le blé C.W. Amber Durum n° 2 est passé de 1 à 3c. le boisseau en septembre. Les rabais accordés par la Commission pour le blé C.W. Amber Durum n° 3 et le C.W. Amber Durum extra n° 4 se sont accrus de 2c. le boisseau au début de la saison, mais ont été sensiblement réduits en juillet 1959. Au début de la campagne agricole, l'écart de prix du blé C.W. Amber Durum n° 4 était de 48c. le boisseau de moins que le prix demandé par la Commission pour la classe supérieure. Cet écart s'est constamment rétréci et s'établissait à 33c. le boisseau à la fin de juillet. La Commission a continué de recevoir des quantités de blé Durum des diverses classes qui excédaient la demande.

Programmes d'assistance

Au cours de la campagne agricole, le gouvernement du Canada a continué de faciliter l'exportation du blé canadien et de la farine canadienne en participant à l'aide fournie aux pays du Plan de Colombo et en contribuant à l'œuvre de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies.

En 1957-1958, le gouvernement avait mis à la disposition des pays du Plan de Colombo un crédit à long terme de 35 millions de dollars pour l'achat de blé et de farine. En 1957-1958, l'Inde a employé $24,200,000 de ce crédit, ce qui laissait $10,800,000 pour 1958-1959. Ce montant a été utilisé au cours de la campagne agricole, l'Inde achetant pour $8,800,000 de blé et de farine et Ceylan, pour 2 millions.

En 1958-1959, le gouvernement a fait un don pur et simple de $13,900,000 aux pays du Plan de Colombo pour l'achat de blé et de farine. Comme au cours de la campagne agricole précédente, mais à un degré moindre, les affectations régulières au Plan de Colombo ont servi à l'achat de ces denrées. Le Pakistan, la Birmanie et le Népal ont reçu pour $4,100,000 de blé et de farine. Contrairement à ce que ces pays avaient fait au cours de la campagne précédente, l'Inde et Ceylan n'ont pas utilisé les contributions régulières du Plan de Colombo pour acheter du blé ou de la farine.

Le gouvernement a aussi fait un don de $1,500,000 à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour l'achat de farine canadienne.

En vertu des programmes de crédit et d'assistance énumérés ci-dessus, il a été exporté un total de 18,200,000 boisseaux de blé en 1958-1959, contre 31,100,000 boisseaux en 1957-1958. Les crédits à long terme ont permis moins d'achats et les pays touchant les contributions régulières au Plan de Colombo en ont affecté une partie moins considérable à l'achat de blé et de farine. Voilà qui explique cette réduction.

Au cours des campagnes agricoles de 1957-1958 et de 1958-1959, le gouvernement a fourni les sommes suivantes pour l'achat de blé ou de farine:

1. Affectations régulières au Plan de Colombo	$14,134,211.00
2. Dons spéciaux	31,852,513.00
3. Prêts à long terme consentis par le gouvernement	35,000,000.00
TOTAL	$80,986,720.00

Cet argent a servi à expédier 49,300,000 boisseaux de blé ou de blé sous forme de farine aux pays du Plan de Colombo et à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies au cours de la période du 1er août 1957 au 31 juillet 1959.

L'exportation de blé et d'orge par le Canada sous le régime de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation a augmenté de $6,200,000 en 1957-1958 à $20,700,000 en 1958-1959. Cette augmentation est due aux achats plus considérables de blé et d'orge que la Pologne a faits au cours de la campagne agricole.

LES VENTES—1958-1959

Au cours de la campagne agricole de 1958-1959, la Commission a fait les ventes suivantes de blé.

	Total des ventes (*boisseaux*)
Ventes au Canada	53,259,782.8
Exportations aux prix de la Classe II	206,481,121.7
Exportations en vertu de l'Accord international sur le blé	81,881,402.3
Pertes de poids pendant le transport et le séchage	68,678.4
TOTAL	341,690,985.2

Comme le fait voir ce tableau, la Commission a vendu un total de 341,690,985.2 boisseaux, dont 206,091,146.8 boisseaux pour le compte de la mise en commun de 1957-1958 et 135,599,838.4 boisseaux pour celui de la mise en commun de 1958-1959.

ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ

La campagne agricole de 1958-1959 a coïncidé avec la troisième et dernière année de l'Accord international sur le blé qui était entré en vigueur le 1er août 1956. Les ventes inscrites aux termes de l'Accord ont été de 191 millions de boisseaux. Les ventes canadiennes inscrites au cours de la campagne agricole à l'étude ont été de 83 millions et demi de boisseaux.

La Commission représente toujours le gouvernement du Canada à l'égard de l'administration de l'Accord international sur le blé.

Au cours de la campagne agricole, il s'est négocié un nouvel Accord international sur le blé qui est entré en vigueur le 1er août 1959 pour une période de trois ans. Le nouvel accord a une portée et une ampleur plus vastes que l'accord précédent. En vertu des accords précédents, les droits et les obligations des pays membres ne jouaient qu'aux paliers des prix minimums et maximums. Sous le régime du nouvel accord, ces droits et ces obligations existent non seulement à l'intérieur de la gamme des prix prescrits, mais aussi aux prix extrêmes de toute la gamme. Les pays importateurs s'engagent pour un certain pourcentage de leurs besoins annuels de blé et la quantité de blé qui entrera dans le commerce international sous le régime de l'Accord sera considérablement accrue. Les pays exportateurs sont tenus en général de répondre aux besoins d'importation au lieu de fournir des quantités fixes. Les droits et les obligations des pays membres par rapport aux prix minimums et maximums sont explicitement énoncés.

A la date du présent rapport, 31 pays importateurs et 9 pays exportateurs sont signataires de l'Accord. Le Royaume-Uni est membre signataire de l'Accord de 1959. Le Royaume-Uni, la Belgique, les Pays-Bas et le Portugal ont adhéré à l'Accord au nom de leurs territoires d'outre-mer. La moyenne pondérée des proportions de leurs besoins à l'égard desquels les pays importateurs se sont engagés est de 70.5 p. 100.

LES EXPORTATIONS

Le tableau suivant donne les quantités de blé (farine comprise) exportées de mois en mois au cours de la campagne agricole de 1958-1959*:

Août 1958	25.6	
Septembre	18.3	
Octobre	29.2	
Novembre	25.4	
Décembre	23.1	
Janvier 1959	20.7	142.3
Février	20.7	
Mars	21.3	
Avril	22.0	
Mai	32.6	
Juin	30.8	
Juillet	19.6	147.0
TOTAL:		289.3

* Source: La Commission des grains du Canada. Sont comprises les exportations de blé d'hiver de l'Ontario. Ne sont pas comprises les exportations de blé de semence en sacs.

Les exportations de blé, farine comprises, ont atteint 289,300,000 boisseaux, contre 316,100,000 boisseaux au cours de la campagne agricole précédente. Les expéditions à l'exportation ont été bien réparties sur toute la campagne agricole et, sauf les mois de septembre et de juillet, ont suivi la marche normale.

EXPORTATIONS DE BLÉ ET DE FARINE DE BLÉ*

CAMPAGNES AGRICOLES DE 1958-1959 ET DE 1957-1958
Par zone continentale et par pays

	Campagne agricole de 1958-1959			Campagne agricole de 1957-1958
	Blé	Farine (équivalent en blé)	Total	Total
		(boisseaux)		
EUROPE:				
Royaume-Uni	87,032,155	13,855,251	100,887,406	104,060,568
Allemagne	34,983,696	—	34,983,696	29,736,006
Belgique	10,654,704	231,973	10,886,677	13,162,676
Pays-Bas	7,853,201	5,796	7,858,997	21,733,457
URSS	7,308,187	—	7,308,187	14,833,328
Suisse	6,276,779	—	6,276,779	9,672,754
Pologne	5,408,331	—	7,408,331	1,443,680
Irlande	4,120,833	—	4,120,833	1,911,526
Norvège	3,574,728	—	3,574,728	3,541,171
Autriche	2,974,833	—	2,974,833	2,153,570
Italie	1,102,039	2,019	1,104,058	1,004,380
France	1,352,435	—	1,352,435	—
Malte	900,146	—	900,146	1,527,307
Danemark	432,954	2,392	435,346	278,708
Finlande	173,612	—	173,612	—
Portugal	—	56,654	56,654	44,316
Gibraltar	—	44,565	44,565	45,620
Suède	29,867	2,024	31,891	10,345
Islande	—	14,819	14,819	16,100
Grèce	—	4,719	4,719	26,020
TOTAL	174,178,500	14,220,212	188,398,712	205,201,532
ASIE ET OCÉANIE:				
Japon	40,957,400	1,169,702	42,127,102	38,721,127
Inde	11,381,051	1,955	11,383,006	23,795,301
Philippines	1,166,667	3,034,659	4,201,326	4,861,076
Pakistan	3,824,239	345	3,824,584	3,526,433
Israël	1,560,534	—	1,560,534	1,463,840
Ceylan	—	2,239,926	2,239,926	2,519,682
Liban	56,000	878,099	934,099	754,476
Hong-Kong	131,601	609,691	741,292	673,499
Okinawa	478,426	—	478,426	233,333
Malaisie et Singapour	—	459,057	459,057	392,831
Chine	463,867	—	463,867	3,786,907
Thaïlande	—	335,892	335,892	355,203
Asie portugaise	—	221,092	221,092	122,944
Arabie	—	54,804	54,804	28,288
Birmanie	40,070	—	40,070	—
Nepal	36,543	—	36,543	—
Fidji	—	16,882	16,882	—
Formose	7,616	—	7,616	—
Guam	—	1,208	1,208	—
Australie	—	—	—	1,490,534
Autres pays	—	6,327	6,327	50,864
TOTAL	60,104,014	9,029,639	69,133,653	82,776,338

	Campagne agricole de 1958–1959			Campagne agricole de 1957–1958
	Blé	Farine (équivalent en blé)	Total	Total
	(boisseaux)			
AMÉRIQUE CENTRALE ET ZONE DES ANTILLES:				
Jamaïque	—	1,647,623	1,647,623	1,625,386
La Trinité et Tobago	673	1,627,742	1,628,415	1,586,728
Îles du Vent et Îles sous le Vent	33	1,035,356	1,035,389	1,068,116
République dominicaine	1,000	668,350	669,350	698,128
Costa Rica	41,286	486,282	527,568	516,722
El Salvador	33,063	278,806	411,869	196,430
Cuba	1,918	377,292	379,210	605,863
Guatemala	83,333	258,845	342,178	474,219
Nicaragua	—	315,242	315,242	271,563
Barbades	833	313,163	313,996	335,767
Panama	—	302,416	302,416	254,897
Bahamas	—	262,734	262,734	277,736
Antilles hollandaises	—	158,029	158,029	173,340
Bermudes	—	112,422	112,422	96,340
Honduras	8,333	79,247	87,580	95,371
Haïti	—	48,047	48,047	455,664
Honduras britannique	—	19,743	19,743	14,875
Autres pays	—	8,579	8,579	17,289
TOTAL	170,472	8,099,918	8,270,390	8,764,432
AMÉRIQUE DU SUD:				
Venezuela	2,899,989	649,237	3,549,226	4,367,827
Pérou	1,943,068	23,347	1,966,415	2,734,924
Équateur	1,123,042	—	1,123,042	403,940
Colombie	14,875	251,649	266,524	258,817
Guyane anglaise	—	198,470	198,470	305,353
Surinam	—	95,393	95,393	129,394
Chili	—	34,730	34,730	23,000
TOTAL	5,980,974	1,252,826	7,233,800	8,223,255
AFRIQUE:				
Union de l'Afrique du Sud	7,631,138	—	7,631,138	—
Ghana	—	1,385,253	1,385,253	502,944
Congo belge	—	637,482	637,482	404,002
Sierra Leone	—	292,535	292,535	236,686
Afrique orientale portugaise	234,565	4,740	239,305	133,645
Nigeria	—	203,244	203,244	55,924
Rhodésie	126,933	25,431	152,364	497,932
Egypte	—	148,069	148,069	248,273
Afrique occidentale portugaise	—	85,340	85,340	40,643
Açores et Madère	—	30,337	30,337	25,482
Gambie	—	16,118	16,118	—
Libéria	—	19,177	19,177	—
Autres pays	—	4,400	4,400	19,318
TOTAL	7,992,636	2,852,126	10,844,762	2,164,849
AMÉRIQUE DU NORD:				
États-Unis:				
Moulu en douane	1,408,216	—	1,408,216	1,795,924
Employé aux États-Unis	1,953,931	—	1,953,931	5,370,162
Farine	—	1,649,509	1,649,509	1,754,028
Autres pays	—	20,684	20,684	22,975
TOTAL	3,362,147	1,670,193	5,032,340	8,943,089
Perte en mer	366,200	—	366,200	—
TOTAL GLOBAL	252,154,943	37,124,914	289,279,857①	316,073,495①

①Ne sont pas comprises les exportations de blé de semence en sacs qui se sont élevées à 4,219,431 boisseaux en 1957–1958 et à 5,032,340 boisseaux en 1958–1959.

SOURCE: Commission des grains du Canada. Sont comprises les exportations de blé d'hiver de l'Ontario.

Il s'est exporté vers l'Europe 188,400,000 boisseaux de blé et de farine, contre 205,200,000 au cours de la campagne agricole précédente. Cette réduction est due à l'exportation de plus petites quantités de blé des classes inférieures aux Pays-Bas, à la réduction des achats de l'URSS et à une diminution des besoins de la Suisse. Ces réductions ont été partiellement compensées par une augmentation des exportations sur l'Allemagne, la Pologne, l'Irlande et la France. Les exportations vers les autres pays ont atteint à peu près le même chiffre que celui de la campagne agricole précédente.

Le Royaume-Uni est comme toujours le plus gros débouché du Canada pour le blé. Il s'est exporté 100,600,000 boisseaux de blé sur le Royaume-Uni en 1958-1959, contre 104,100,000 en 1957-1958.

Le Japon a pris plus de 60 p. 100 des exportations faites sur l'Asie, soit un total jamais atteint de 42,200,000 boisseaux, contre 38,700,000 boisseaux l'année précédente.

Les exportations vers l'Inde ont sensiblement diminué, d'une part parce que ce pays a acheté à crédit du Canada une plus petite quantité de blé et, d'autre part, parce qu'il a réduit ses achats de blé avec les subventions régulières du Plan de Colombo.

L'Australie et la Chine ont acheté du blé du Canada en 1957-1958, mais ces pays n'en ont pas acheté au cours de la campagne agricole à l'étude. Une cargaison a été expédiée à la Chine en 1958-1959, mais c'était du blé vendu au cours de la campagne agricole précédente. Les exportations canadiennes sont demeurées satisfaisantes aux Philippines, au Pakistan, à Hong-Kong, en Israël, au Liban et aux autres pays asiatiques.

Les exportations en Amérique centrale et dans la zone des Antilles se sont également bien maintenues. Il s'est surtout exporté de la farine vers ces pays.

Les exportations aux pays de l'Atlantique du Sud, sauf en Équateur et en Colombie, ont un peu fléchi par rapport à la campagne agricole précédente.

Les exportations sur l'Afrique ont sensiblement augmenté, par suite de l'expédition de 7,600,000 boisseaux à l'Union sud-africaine et de l'augmentation des expéditions de farine au Canada, au Congo belge, à la Nigeria et aux autres territoires africains.

Les exportations vers les États-Unis de blé des classes inférieures destiné à leur propre usage ont baissé de 5,400,000 boisseaux en 1957-1958 à 2,000,000 de boisseaux en 1958-1959, surtout parce que le Canada n'avait pas les classes voulues de blé de provende que les États-Unis importent. Il s'est exporté sur les États-Unis, pour être moulus en douane, 1,400,000 boisseaux de blé contre 1,800,000 boisseaux en 1957-1958.

Exportations de blé par ports*

Par les ports canadiens de l'Est, en 1958-1959, il s'est exporté 123,800,000 boisseaux de blé (y compris du blé d'hiver de l'Ontario), dont 89,200,000 boisseaux ont été expédiés par les ports du Saint-Laurent et 29,700,000 par les ports d'hiver de l'Atlantique. Les expéditions faites à partir des ports canadiens du Pacifique ont atteint 106,600,000 boisseaux en 1958-1959 et celles qui ont quitté le port de Churchill ont atteint 18,400,000 boisseaux, ce qui est un nouveau sommet. Il s'est expédié aux États-Unis pour consommation 3,400,000 boisseaux de blé et de farine.

Utilisation du compte spécial

L'article 29A de la Loi sur la Commission canadienne du blé prévoit que les quantités non réclamées que la Commission garde depuis six ans ou plus peuvent, avec l'approbation du gouverneur en conseil, être transférées à un

* Source: Commission des grains du Canada.

compte spécial. La loi stipule que le produit de la vente de ce blé sera affecté, sur la recommandation de la Commission, à des fins que le gouverneur en conseil jugera à l'avantage des producteurs.

Avec les fonds provenant du Compte spécial, la Commission a continué de fournir l'occasion de visiter le Canada à des missions venues d'importants pays importateurs de grain. Ces missions ont pour but de permettre aux visiteurs de voir de leurs propres yeux les méthodes utilisées pour produire, manutentionner, entreposer, moudre, transformer et mettre en vente le grain de l'Ouest. On prend soin de faire visiter à ces missions étrangères le système des élévateurs canadiens et, en particulier, de leur faire voir comment le grain de l'Ouest est acheminé vers les installations disponibles dans les ports canadiens de l'intérieur et des littoraux. Les membres de ces missions peuvent aussi explorer des domaines particuliers touchant l'écoulement du blé canadien et des produits tirés du blé canadien. En 1959, on a fourni aux missions qui sont venues l'occasion de voir fonctionner la Voie maritime du Saint-Laurent et d'étudier comment cette voie maritime facilite l'écoulement du grain canadien.

En 1959, deux missions importantes sont venues au Canada grâce à ce moyen. La première se composait de cinq représentants du secteur indépendant de l'industrie de la meunerie au Royaume-Uni. La seconde, venue de la Norvège, représentait les services commerciaux et techniques de la Corporation des grains de l'État norvégien.

Pour tracer les itinéraires et les programmes des missions en visite, les marchands de grain de Winnipeg et d'ailleurs et d'autres entreprises canadiennes ont généreusement prêté leur concours. La Commission désire signaler l'aide reçue des organisations suivantes en rapport avec les missions venues en 1959: la Commission des grains du Canada, y compris la division de l'inspection des grains et le laboratoire de recherches; le laboratoire fédéral de phythopathologie à Winnipeg; le laboratoire fédéral de croisement des céréales à Winnipeg; la division des produits végétaux, services de production, ministère de l'Agriculture, Winnipeg; les services des fermes expérimentales, ministère de l'Agriculture, Ottawa; le ministère du Commerce, Ottawa; la Commission des ports nationaux, Montréal et Churchill; les coopératives provinciales des producteurs de blé à Calgary, Regina et Winnipeg; les United Grain Growers Limited, Winnipeg; les industries de la meunerie et de la boulangerie; et l'ensemble du commerce des grains au Canada.

Il a été fait un prélèvement sur le Compte spécial pour procurer des fournitures de laboratoire à l'Institut de boulangerie et à l'École de boulangerie du Japon.

Stimulation des ventes

Au début de la campagne agricole, l'hon. Gordon Churchill, ministre du Commerce, accompagné de représentants de la Commission, est allé en mission au Royaume-Uni et dans les principaux pays importateurs de l'Europe occidentale, afin de stimuler la vente des céréales canadiennes.

Les membres et les fonctionnaires de la Commission sont restés en liaison étroite avec les marchés du blé et de la farine outre-mer. Au cours de la campagne agricole, des membres et des fonctionnaires de la Commission ont visité le Royaume-Uni, les Pays-Bas, la Belgique, la France, la Suisse, l'Allemagne, la Pologne, la Tchécoslovaquie, l'Irlande, le Portugal, l'Espagne, le Danemark, la Finlande, la Suède, la Norvège, l'Italie, l'Autriche, le Japon, Hong-Kong, les Philippines, le Venezuela, la République dominicaine, la Jamaïque, la Trinité, les Barbades et Cuba.

Une mission, composée de représentants du ministère du Commerce et de la Commission, a visité le Pérou, l'Équateur, la Colombie, Panama, le Nicaragua, Costa Rica, le Guatemala, le Honduras et El Salvador afin de stimuler la vente du blé et de la farine.

Les bureaux de la Commission à Londres et à Rottendam sont restés en étroite liaison avec les pays importateurs de l'Europe occidentale.

Le film de la Commission canadienne du blé a continué de circuler dans la plupart des pays importateurs. Ce film est disponible en français, en allemand, en portugais, en italien, en polonais et en japonais.

Au cours de l'année, la Commission a préparé une brochure traitant de plusieurs aspects du blé de l'Ouest. Cette brochure, accompagnée d'échantillons des principales classes de grain et de graine de lin de l'Ouest, a reçu une grande diffusion outre-mer parmi les importateurs et les industries de la meunerie.

Pour ce qui est de l'écoulement du blé et des autres céréales, la Commission désire mentionner l'aide qu'elle a eue des expéditeurs et des exportateurs de grain, ainsi que de l'industrie canadienne de la meunerie.

La Commission désire également signaler le concours que lui ont prêté pendant toute la campagne agricole la division des grains du ministère du Commerce et le service des délégués commerciaux du Canada, qui ont ainsi facilité l'écoulement du blé et de la farine.

LES MÉTHODES EMPLOYÉES PAR LES ÉTATS-UNIS

Les rapports annuels de la Commission pour les quatre dernières campagnes agricoles ont exposé d'une façon générale les méthodes employées par les États-Unis pour se débarrasser de leurs excédents. Ils ont continué de les employer pendant la dernière campagne agricole avec l'aide d'une augmentation des crédits votés par le Congrès.

Les États-Unis disposent de trois grands moyens pour écouler leurs excédents de grains et d'autres produits agricoles sur les marchés d'exportation.

(1) *Acceptation des monnaies locales pour le grain vendu*

Partie I—Loi publique 480 et article 402 de la Loi publique 665—Ces lois permettent d'accepter la monnaie du pays importateur pour les denrées agricoles excédentaires qu'il achète, et les États-Unis utilisent les fonds ainsi obtenus dans ce pays pour y accroître leurs débouchés, acheter des matières d'importance stratégique, des fournitures militaires et des marchandises destinées à d'autres pays en vertu d'accords d'aide mutuelle, accorder des subventions destinées à encourager le commerce multilatéral et favoriser l'avancement économique, consentir des prêts afin de favoriser des initiatives économiques au sein des pays récipiendaires, ainsi que pour défrayer des échanges internationaux pour l'éducation et diverses formes d'activité scientifique.

La partie I de la Loi publique 480 a été modifiée le 14 septembre 1959 de façon à exiger qu'au moins 5 p. 100 du numéraire étranger tiré des ventes faites en vertu de cette loi serve à cultiver les marchés. Plusieurs autres changements ont aussi été apportés touchant la façon d'utiliser le numéraire étranger tiré des ventes faites en vertu de la Partie I. Ces fonds peuvent servir entre autres à défrayer des recherches médicales et scientifiques, des études américaines par la méthode dite de l'atelier, la préparation et la diffusion de moyens sonores et visuels d'information et d'éducation.

Depuis l'institution de ce programme, en juillet 1954, jusqu'au début de la campagne agricole de 1958-1959, le Congrès a voté un total de 4 milliards de dollars pour les formes d'activité prévues par la Partie I de la Loi publique 480. Il a voté 2,250 millions de dollars de plus pour la période du 1er juillet 1958

au 31 décembre 1959. Au 30 juin 1959, 158 accords avaient été conclus avec 37 pays. Parmi les pays recevant des produits agricoles excédentaires, 26 ont obtenu du blé et de la farine et 16 ont obtenu diverses sortes de grains de provende.

De juillet 1954 au 30 juin 1959, les États-Unis ont écoulé ainsi 725 millions de boisseaux de blé ou de farine et 171 millions de boisseaux de grains de provende dans les pays suivants: Autriche, Brésil, Ceylan, Chili, Chine (Taïouan), Colombie, Équateur, Finlande, Grèce, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Israël, Italie, Japon, Corée, Mexique, Pakistan, Paraguay, Pérou, Pologne, Portugal, Espagne, Turquie, République Arabe Unie et Yougoslavie.

Au cours de la campagne agricole de 1958-1959, la Partie I de la Loi publique 480 a permis d'exporter 230 millions de boisseaux de blé ou de farine. Le Congrès a voté une nouvelle somme de 3 milliards de dollars pour sustenter l'exécution du programme jusqu'au 31 décembre 1961.

En 1958-1959, les ventes de céréales et de grains de provende payées en monnaie locale en vertu de l'article 402 de la Loi publique 655 ont atteint 44 millions de dollars. Du 31 octobre 1953 au 30 juin 1959, il s'est vendu sous ce régime pour 597 millions de dollars de céréales et de grains de provende. Au cours de la campagne agricole de 1958-1959, l'article 402 de la Loi publique 665 a permis l'exportation d'une vingtaine de millions de boisseaux de blé ou de farine, ce qui a porté le total des exportations de blé et de farine sous ce régime à 251 millions de boisseaux depuis le début de la campagne agricole de 1954-1955. Voici la liste des pays qui ont reçu ce blé et cette farine: Autriche, Bolivie, Ceylan, Chine (Taïouan), Danemark, Égypte, France, Allemagne, Grèce, Guatemala, Inde, Indochine, Iran, Israël, Japon, Jordanie, Corée du Sud, Hollande, Pakistan, Turquie et Yougoslavie.

(2) *Céréales destinées aux victimes de famines ou de désastres*

Partie II—Loi publique 480. Ce moyen d'écoulement consiste à donner des denrées agricoles excédentaires pour secourir les populations en cas de famine ou de désastre.

Il n'a pas été voté d'autres crédits pour cette forme d'écoulement en 1958-1959. Cependant, la loi qui a modifié en 1954 l'*Agricultural Trade Development and Assistance Act* prévoyait qu'un montant de 300 millions de dollars serait affecté chaque année aux genres de dons prévus par la Partie II au cours des années civiles 1960 et 1961, ce qui porte à 1,400 millions de dollars le montant de ces affectations. Une des dispositions autorise le paiement du transport océanique des denrées agricoles excédentaires expédiées par le gouvernement lui-même ou données par des sociétés de bienfaisance ou par des organismes intergouvernementaux aux États-Unis. Au cours de la campagne agricole de 1958-1959, il s'est exporté sous le régime de la Partie II un total de 11 millions de boisseaux ayant coûté 42 millions de dollars. Il s'est aussi exporté au même titre pour $8,600,000 de grains de provende en 1958-1959. Les 32 pays dont les noms suivent ont reçu des dons de céréales: Autriche, Tchécoslovaquie, Allemagne de l'Ouest, Allemagne de l'Est, Hongrie, Italie, Yougoslavie, Libye, Maroc, Tunisie, Afghanistan, Ceylan, Inde, Iran, Jordanie, Liban, Nepal, Pakistan, Turquie, Japon, Viet-Nam, Bolivie, Honduras britannique, Costa Rica, Guatemala, Haïti, Honduras, Mexique, Pérou, Éthiopie, Ghana et Yemen.

(3) *Recours au troc pour écouler le grain*

Partie III—Loi publique 480. Les dispositions de la partie III permettent d'échanger des denrées agricoles excédentaires pour des matières d'importance stratégique comportant moins de risques de

perte par détérioration; ou des matériaux, des marchandises ou du matériel devant servir à fournir à des pays étrangers une aide économique ou militaire; ou encore des matériaux ou du matériel nécessaires pour travaux de construction hors du continent nord-américain.

Quand ce programme a été institué, les contrats de troc prévoyaient livraison de certains matériaux devant être payés au moyen de denrées agricoles appartenant à la *Commodity Credit Corporation,* lesdites denrées devant ensuite être exportées par l'entrepreneur. L'origine des matériaux et la destination des denrées agricoles étaient limitées aux pays amis, mais ne devaient pas nécessairement être identiques.

En mai 1957, l'Administration américaine a modifié le règlement concernant le troc et elle l'a de nouveau modifié en novembre 1958. Ces modifications sont expliquées en détail à la page 16 du rapport annuel de la Commission pour 1957-1958. En septembre 1959, le ministère de l'Agriculture des États-Unis a annoncé un certain nombre d'autres changements dans le règlement régissant le troc. Ces changements apparaissent dans une nouvelle liste de pays et de marchandises où sont classés d'une façon différente les débouchés où le troc est utilisé pour écouler les excédents de produits agricoles.

Voici les principales différences comparativement à la liste précédente, qui était en vigueur depuis novembre 1958:

(1) Plusieurs territoires d'outre-mer qui dépendent de pays étrangers y figurent pour la première fois. Auparavant, ces territoires absents de la liste tombaient automatiquement dans la catégorie "C" (facultative).

(2) Il a été établi une nouvelle catégorie, la catégorie "X", où sont désignés des pays où l'exportation par troc de certaines marchandises particulières ne sera pas autorisée.

(3) Tous les pays produisant des denrées agricoles offertes sous le régime du troc et qui exportent leurs excédents en faisant concurrence aux exportations américaines ont été rangés dans la catégorie «A» (vérifiée à l'égard du commerce multilatéral ou bilatéral) à l'égard de ces denrées. Auparavant, ces accouplements de pays et de produits étaient versés dans la catégorie «B» (non vérifiée à l'égard du commerce multilatéral ou bilatéral) ou «C» (facultative).

(4) En classant chaque accouplement d'un pays et d'un produit, quand il s'agit du blé ou de la farine de blé, on a tenu compte dans la nouvelle liste des marchés traditionnels des autres pays exportateurs qui sont signataires de l'Accord international sur le blé. De plus, au lieu de deux listes séparées, il n'y a maintenant qu'une seule liste pour le blé et la farine de blé.

(5) L'avoine a été enlevée de la liste des denrées agricoles excédentaires qui peuvent s'exporter sous le régime du troc.

Les changements apportés dans la liste étaient considérés comme nécessaires pour protéger les débouchés normaux des États-Unis et pour éviter de bouleverser inutilement les prix mondiaux des denrées agricoles ou de substituer le troc aux ventes faites au comptant. Chaque accouplement d'un pays et d'une denrée a aussi été examiné de nouveau pour déceler toute discordance avec les conditions économiques et commerciales actuelles dans le monde et aussi avec les stocks de denrées agricoles que possède la *Commodity Credit Corporation.*

D'autres exigences générales s'appliquent au nouveau règlement qui régit le troc. Par exemple, les contrats de troc doivent renfermer comme d'habitude des clauses interdisant le transbordement des denrées agricoles une fois qu'elles ont atteint les destinations approuvées, l'émission de lettres de crédit pour des

marchandises reçues avant la livraison des matériaux troqués, le paiement d'un intérêt sur la valeur de ces marchandises, et prescrivant qu'au moins la moitié des matériaux concernés doivent être transportés par des navires privés portant le pavillon des États-Unis.

Au cours de la campagne agricole de 1958-1959, un total de 22,300,000 boisseaux de blé et un total de 23,600,000 boisseaux d'avoine, d'orge, de seigle et de maïs ont été exportés des États-Unis sous ce régime de troc. Depuis le 1er juillet 1954, 86 pays ont ainsi reçu des denrées agricoles excédentaires d'une valeur globale de 1,100 millions de dollars.

(4) *Contrats de vente à longue durée*

Partie IV—Loi publique 480. Cette partie que prévoyait la loi du 21 septembre 1959 modifiant *l'Agricultural Trade Development and Assistance Act* de 1954, a pour but d'utiliser les excédents de denrées agricoles pour favoriser l'avancement économique de nations amies en leur ouvrant des crédits à long terme pour l'achat de denrées agricoles excédentaires que ces nations consommeront pendant les périodes de transformation économique. Le président des États-Unis est autorisé à conclure avec toute nation amie un accord engageant les États-Unis à lui fournir chaque année, au cours d'une période ne dépassant pas 10 ans, certaines quantités de denrées agricoles excédentaires. Le paiement doit se faire en dollars et en versements sensiblement égaux au cours d'une période ne devant pas dépasser 20 ans, et l'intérêt ne doit pas dépasser le loyer payé pour cet argent par le Trésor des États-Unis.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Rapp, avez-vous une question à poser?

M. RAPP: Monsieur le président, je voudrais obtenir certains renseignements au sujet de l'état du grain. Le cultivateur doit-il acquitter les frais de séchage du grain humide? Si vous recevez du grain humide, que retiendrez-vous au cultivateur sur le dernier paiement? Quelle est la différence entre le grain humide qu'on fait sécher, le grain humide et le grain sec?

M. W. C. MCNAMARA (*commissaire en chef, Commission canadienne du blé*): sur le paiement initial à l'égard du grain humide, nous faisons une retenue arbitraire qui va, je pense, jusqu'à 16c. pour le plus haut degré d'humidité. Ensuite, il faut que le grain humide soit séché aux terminus. Nous payons les frais de séchage et les pertes par contraction qui en résultent, et le dernier paiement reflétera le prix exact que l'opération du séchage aura coûté à la Commission.

Je n'ai pas à la mémoire le montant exact qu'on retient. Le séchage aux terminus du grain humide qui contient jusqu'à 20 p. 100 d'humidité coûte 6c. et demi le boisseau, et il y a aussi perte par contraction.

Monsieur Earl, avons-nous le dernier paiement cette année et la différence qu'il fait voir?

Ce sont des chiffres approximatifs que je donne. Comme je l'ai déjà dit, la retenue sur le paiement initial était de 16c. le boisseau, mais le dernier paiement à l'égard du blé humide nº 2 du Nord a été d'environ 6c. le boisseau de plus que pour le blé nº 2 du Nord qui était sec. Nous avons donc réduit l'écart à une dizaine de cents.

M. RAPP: C'est beaucoup moins que ce que le cultivateur aurait dû payer pour faire venir une sécheuse chez lui?

M. MCNAMARA: Oui.

M. RAPP: C'est le renseignement que je voulais, monsieur le président. Je vous remercie beaucoup, monsieur McNamara.

Le PRÉSIDENT: C'est le tour de M. Pascoe, puis celui de M. Korchinski.

M. PASCOE: Monsieur le président, à la section 7, les livraisons faites à la Commission, il est dit que le tableau qui suit donne les quantités de blé reçues

des producteurs, de mois en mois, pendant la période du 1er août 1958 au 31 juillet 1959.

Pourriez-vous nous dire combien de blé les producteurs ont livré cette année par rapport à l'an dernier pendant les trois derniers mois, avril, mai et juin? Vous n'avez peut-être pas les chiffres de juin.

M. McNAMARA: Les chiffres visent les arrivages jusqu'au 22 juin. La quantité totale de toutes les céréales qu'on a reçues du 1er août au 22 juin est de 401,300,000 boisseaux contre 425,700,000 boisseaux à la même date l'an dernier.

Quant au blé seulement, les arrivages sont de 295,300,000 boisseaux, contre 282,600,000 boisseaux à la même date l'an dernier.

M. PASCOE: Nous sommes donc en avant.

M. McNAMARA: Nous sommes en avant pour le blé. Mais pour les autres céréales, le blé, l'orge et les autres, nous sommes un peu en retard sur l'an dernier.

M. PASCOE: J'ai une autre question à poser à ce sujet.

Il s'agit du classement. La proportion de blé classé nº 1 est seulement de 1.36 p. 100. Y a-t-il une raison à cela? Est-ce que la récolte a été particulièrement mauvaise, ou bien est-ce la sorte de blé que nous obtenons d'ordinaire?

M. McNAMARA: Je crois que c'est une question que le Comité devrait poser à M. Milner ou à M. Conacher, car j'estime qu'ils sont plus compétents que moi pour y répondre.

M. PASCOE: Nous allons réserver cette question pour eux.

J'ai une autre question à poser.

Il est dit qu'en vertu du décret ministériel C.P. 1958-725 du 22 mai 1958, la Commission était tenue de vendre tout blé, autre que les blés Durum, destiné à être consommé au pays au même prix qu'elle vend le blé inscrit aux termes de l'Accord international sur le blé. En sommes-nous encore là?

M. McNAMARA: Oui. Ce sont les instructions que nous avons reçues du gouverneur en conseil, et nous continuerons de nous y conformer jusqu'à ce que le gouverneur en conseil nous donne des instructions différentes.

M. PASCOE: Lui faut-il modifier la loi ou seulement le règlement?

M. McNAMARA: Il suffit de modifier le règlement.

M. PASCOE: On pourrait demander plus pour le blé destiné à la consommation canadienne?

M. McNAMARA: Oui.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Korchinski, avez-vous une question à poser?

M. KORCHINSKI: De nouveau, monsieur le président, je voudrais attirer l'attention du Comité sur le fait qu'un certain groupe qui pose en champion n'est pas parmi nous ce matin, et je parle du P.S.D. Ils disaient qu'ils voulaient faire venir ici les sociétés agricoles et d'autres groupements, mais ils n'ont pas jugé à propos d'être présents eux-mêmes.

En séchant le grain, monsieur McNamara, à quelle proportion réduisez-vous l'humidité?

M. McNAMARA: C'est encore une question qui relève de la Commission des grains et j'estime que ses membres sont plus compétents que moi pour y répondre. Cependant, on peut réduire l'humidité jusqu'à 13.5 p. 100.

M. KORCHINSKI: Je sais qu'on le peut, mais passons. Je reviendrai là-dessus plus tard.

Voici mon autre question. Il semble exister une différence bien forte entre le prix payé pour le grain gourd et celui payé pour le grain humide, entre les prix initiaux en tout cas. On fait une retenue d'environ 16c. dans le cas du grain

humide et une retenue d'environ 4c. dans le cas du grain gourd. Il y a certainement une différence de 12c. et je me demande si, à votre avis, il serait possible de réduire quelque peu cette retenue de 16c? Est-ce que cela serait possible?

M. McNAMARA: Cela dépend de l'année.

Au cours de l'année en question, la quantité de grain humide n'était pas grande et, comme je l'ai expliqué à M. Rapp, il y avait une retenue de 10c. par boisseau sur le prix que le producteur a finalement réalisé pour le grain humide. Cette retenue est vraiment ce que nous ont coûté le séchage et la perte par contraction. Mais quand nous rendrons compte de la mise en commun de 1959-1960, je prévois que le prix réalisé sera moindre parce qu'il a été livré une plus forte proportion de grain humide et que les pertes par contraction seront proportionnellement plus fortes. Je prévois qu'il y aura une plus grande différence cette année entre le grain normal et le grain humide. Nous sommes optimistes en ne retenant que 16c.

M. KORCHINSKI: Je me demandais s'il serait avantageux pour le producteur qu'on établisse une classe de plus. Il y a une certaine proportion de grain qu'on peut considérer comme du grain mouillé, et je me demandais s'il serait avantageux pour le producteur qu'il y ait trois catégories de grain: gourd, humide et mouillé?

M. McNAMARA: De nouveau, je vous conseille d'en discuter avec les commissaires des grains et le service de l'inspection, car ils sont plus compétents que moi pour répondre à vos questions.

M. ROGERS: Il m'intéresserait de savoir, monsieur le président, s'il y a une raison particulière pour que les livraisons de grain aient été faibles en août 1958. Est-ce parce qu'il n'y avait pas assez de grain ou parce que l'espace manquait dans les élévateurs?

M. McNAMARA: Il n'y avait pas d'espace dans les élévateurs.

A la fin de la campagne agricole, nous étions désireux d'accepter des producteurs d'aussi grandes quantités de grain que possible. Nous avons relevé les quantités permises et les producteurs ont engorgé les élévateurs. L'espace manquait donc au mois d'août. Il nous a fallu créer de l'espace avant que les livraisons pussent reprendre.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous une question à poser, monsieur Forbes?

M. FORBES: Il est question en ce moment des prix du grain. Or, on m'avait donné à entendre qu'une fois la Voie maritime du Saint-Laurent terminée le prix du blé augmenterait de 5 à 8c. le boisseau. Devant le prix réalisé pour le blé, tout compte fait, il ne semble pas en être ainsi. Pouvez-vous nous fournir une explication?

M. McNAMARA: Oui. Il y a une section du rapport supplémentaire qui traite de la Voie maritime du Saint-Laurent et qui, en réalité, répète ce que signalait notre rapport de l'an dernier. Cependant, je crois que nous avons bel et bien majoré le prix de Fort-William de 5c. 5/8 à l'ouverture de la Voie maritime. Nous avons fait observer au Comité que cela ne signifiait pas que nous obtenions 5c. 5/8 de plus que le total de nos frais, mais que nous profitions de cette augmentation de 5c. 5/8 dans la mesure où nous vendions aux meuneries canadiennes. Nous réalisons tout le bénéfice sur le blé entièrement transporté par eau, mais quant au blé qu'il faut transborder, le transbordement coûte 1c. et le bénéfice réalisé sur ce blé se trouve donc réduit de 1c. Étant donné qu'il nous faut utiliser à la fois la voie des lacs et les voies ferrées, nous perdons de l'argent, car le rail coûte 6½c. de plus que la voie fluviale. Dans le cas de la farine que nous exportons, il nous faut majorer la différence que nous appliquons à la farine afin de compenser l'augmentation du prix de Fort-William et afin que les prix de notre farine puissent continuer d'affronter la concurrence à l'étranger, ce qui nous empêche de profiter de l'augmentation de

5c. 5/8 sur la farine exportée. Quant aux quantités qui partent de la côte de l'Ouest et de Churchill, elles ne portent rien de cette augmentation de 5c. 5/8. Pour toutes ces raisons, on ne peut donc pas s'attendre à ce que le prix d'ensemble finalement réalisé se trouve majoré de 5c. 5/8 le boisseau.

De plus, vous devez en tenir compte, les fluctuations du dollar canadien ont leur effet sur le prix que nous réalisons et, au cours de la période dont nous parlons, le dollar canadien avait une plus-value considérable qui a fait baisser le prix en dollars canadiens. Par conséquent, quand on compare cette année-là à une autre année, il faut tenir compte de la situation exceptionnelle qui régnait.

M. FORBES: Cela peut expliquer pourquoi le prix finalement réalisé pour le blé a été légèrement plus faible que l'année précédente, mais je prétends que les cultivateurs ne tirent pas de la Voie maritime du Saint-Laurent le bénéfice qu'ils en attendaient.

M. MCNAMARA: Ils en tirent le bénéfice que la Commission prévoyait.

Comme nous l'avons mentionné l'an dernier, nous nous sommes efforcés d'en tirer le plus gros bénéfice possible. Les acheteurs n'ont pas bénéficié des économies que la Voie maritime du Saint-Laurent a permis de réaliser, mais on ne saurait affirmer que nous nous attendions à ce que la Voie maritime du Saint-Laurent donnât 5c. 5/8 de plus sur chaque boisseau de blé vendu à l'étranger.

J'estime que, par suite de l'ouverture de la nouvelle voie maritime, les producteurs se sont trouvé à recevoir 2c. à 2c. et demi de plus le boisseau.

M. KORCHINSKI: Étant donné que certains groupes font constamment de l'agitation autour de l'entente dite du Nid-de-Corbeau et des avantages auxquels les producteurs peuvent s'attendre, la Commission du blé a-t-elle étudié la proposition faite récemment, d'après laquelle il y aurait lieu de prendre des dispositions sur la côte de l'Est de façon que le grain puisse s'expédier pendant la saison de la navigation de Churchill à certains endroits sur la côte de l'Est? J'oublie le nom du port qu'on a proposé.

M. MCNAMARA: Vous voulez dire un port de Terre-Neuve?

M. KORCHINSKI: En effet. Je me demande quelles études la Commission du blé a faites et si elle entrevoit la possibilité, sinon maintenant, du moins à une époque ultérieure quelconque, de réaliser un tel projet?

Si nous devons affronter continuellement cette question des prix du transport ferroviaire, j'estime que la Commission du blé doit chercher certaines solutions, et c'est là, je pense, une des propositions qui méritent son attention.

M. MCNAMARA: Nous avons étudié cette proposition laquelle, à notre avis, ne serait guère pratique. Si l'on expédiait le blé de Churchill à d'autres ports, les frais supplémentaires de manutention et de transport feraient perdre plus qu'on ne gagnerait. Nous ne voyons absolument rien de bon dans cette idée.

M. KORCHINSKI: Je ne vous contredirai pas. Mais, cependant, il y a des fréteurs des Grands lacs qui partent de la tête des Grands lacs et dont les cargaisons sont transférées à bord d'océaniques. Il me semble que, dans ce cas, la différence entre les frais de manutention est bien minime.

M. MCNAMARA: En examinant les prix du transport océanique, vous constaterez, je pense, qu'il en coûterait à peu près aussi cher d'expédier le blé de Churchill à Terre-Neuve que de Churchill au Royaume-Uni. Et l'étape suivante, de Terre-Neuve au Royaume-Uni, les frais de transport seraient à peu près aussi élevés que si l'on empruntait la voie du Saint-Laurent.

M. KORCHINSKI: Fondez-vous cette opinion sur les prix actuels du transport par rail, c'est-à-dire sur le tarif du Nid-de-Corbeau? J'espère bien qu'on ne portera jamais atteinte au tarif du Nid-de-Corbeau, mais si jamais nous nous

trouvions dans le cas d'avoir à payer les prix que les chemins de fer prétendent dans leurs mémoires que nous devrions payer, je me demande si cela ferait une différence?

M. McNAMARA: Je crois que cela ne ferait pas la moindre différence, car expédier le blé sur Churchill coûte aussi cher que l'expédier sur Fort-William et, si le tarif du Nid-de-Corbeau disparaissait, l'augmentation s'appliquerait du côté de Fort-William aussi bien que du côté de Churchill et du côté de Vancouver. Le transport du blé de l'intérieur vers les ports d'exportation subirait sans doute partout la même augmentation et la situation de Churchill et de Montréal ne changerait pas par rapport aux ports rivaux.

Le PRÉSIDENT: Vous avez la parole, monsieur Gundlock.

M. GUNDLOCK: En m'écartant un peu du sujet, je voudrais demander à M. McNamara s'il a des données statistiques touchant l'exportation des provendes? Nous avons longuement parlé des moulins de provendes. Avez-vous des chiffres touchant les exportations de ces entreprises?

M. McNAMARA: Nous n'en avons pas, mais je crois que l'office de la statistique en a. Quand nous vendons du grain de provende à un manufacturier, nous ne nous occupons pas de savoir s'il l'exportera.

M. GUNDLOCK: Vous avez mentionné la farine.

M. McNAMARA: Le cas de la farine est différent. Nous traitons la farine de la même façon que le blé et nous savons combien il s'exporte de farine aux différents endroits.

Le PRÉSIDENT: Si vous n'avez pas d'autres questions à poser, est-ce que nous pouvons maintenant passer à la section 8, à la page 18, «compte de la mise en commun de 1958-1959—avoine»? Avez-vous des questions à poser, messieurs?

8. Compte de la mise en commun de 1958-1959—Avoine

INSTRUCTIONS REÇUES

Par le décret ministériel C.P. 1958-725 du 22 mai 1958, les Parties III et IV de la Loi sur la Commission canadienne du blé ont été appliquées à l'avoine pour la campagne agricole de 1958-1959. Le même arrêté ministériel a établi le prix initial de l'avoine à 60c. le boisseau, base avoine n° 2 de l'Ouest canadien en magasin à Fort-William et Port-Arthur. Les prix initiaux des autres classes ont été établis par la Commission et approuvés par décrets ministériels.

LIVRAISONS À LA COMMISSION

Le tableau suivant donne les quantités livrées à la Commission par les producteurs, de mois en mois, depuis le 1er août 1958 jusqu'au 31 juillet 1959:

	Boisseaux
Août 1958	1,588,138.2
Septembre	5,917,987.4
Octobre	3,268,949.6
Novembre	3,031,959.2
Décembre	1,637,448.7
Janvier 1959	1,187,980.5
Février	2,120,575.7
Mars	2,777,786.1
Avril	2,153,595.7
Mai	1,860,068.9
Juin	3,105,106.2
Juillet	10,098,995.7
TOTAL	38,748,591.9

Pour la mise en commun de 1958-1959, les producteurs ont livré 38,700,000 boisseaux d'avoine, contre 57,800,000 boisseaux l'année précédente. Les livraisons ont été plus fortes pendant les mois de l'automne et pendant les deux derniers mois de la campagne agricole.

LE CLASSEMENT

Le tableau suivant donne la répartition, entre les principales classes, de l'avoine livrée par les producteurs au cours de la campagne agricole de 1958-1959, avec la proportion de chacune dans le total des livraisons:

Classes (Les avoines gourdes et humides comprises)	*Boisseaux*	*Pourcentage*
N° 2 de l'Ouest canadien	196,337.4	.51
N° 3 de l'Ouest canadien	5,127,845.4	13.23
Avoine fourragère extra n° 1	12,193,970.2	31.47
Fourragère n° 1	20,135,508.2	51.97
Fourragère n° 2	748,582.7	1.93
Fourragère n° 3	78,124.3	.20
Autres classes	268,223.7	.69
TOTAL	38,748,591.9	100.00

Les classes d'avoine qui prédominaient dans les quantités livrées à la Commission pour la mise en commun de 1958-1959 étaient la Fourragère extra n° 1 et la Fourragère n° 1, ces deux classes formant à elles seules 83.4 p. 100 du total livré à la Commission au cours de la campagne agricole.

COMPTE DE LA MISE EN COMMUN DE 1958-1959—AVOINE

Le tableau suivant donne les résultats de la mise en commun de 1958-1959 pour la période du 1er août 1958 au 31 juillet 1959:

	Boisseaux	
1. Avoine dont la Commission a fait l'achat:		
a) Livraisons des producteurs du 1er août 1958 au 31 juillet 1959.	38,748,591.9	
b) Avoine acquise autrement	3,360.4	
c) Avoine achetée du Compte de 1957-1958	14,075,169.8	
Total des achats d'avoine	52,827,122.1	
		(valeur)
2. Coût de l'avoine achetée		$31,543,324.50
3. Produit des ventes et valeur des stocks invendus au 31 juillet 1959:		
a) (i) Ventes complétées, aux prix réalisés	$14,564,217.25	
(ii) Ventes non complétées, aux prix des contrats	1,936,566.28	
	16,500,783.53	
b) valeur des stocks invendus d'avoine, aux prix coûtants	16,517,033.59	33,017,817.12
4. Excédent brut au 31 juillet 1959		1,474,493.62
5. Frais d'exploitation, du 1er août 1958 au 31 juillet 1959:		
a) Frais obligatoires, y compris l'entreposage dans les teminus	2,644,050.44	
b) Intérêt et frais bancaires	108,191.75	
c) Frais de transport ferroviaire récupérés sur l'avoine exportée.	(25,431.65)	
d) Frais de courtage et du Bureau de centralisation	2,413.88	
e) Frais administratifs et frais généraux	124,411.51	2,853,635.93
6. Solde débiteur du compte de la mise en commun de 1958-1959—avoine, au 31 juillet 1959, les stocks d'avoine restants ayant été évalués aux prix coûtants, base en magasin à Fort-William et Port-Arthur		$ 1,379,142.31

①Avoine achetée de non-producteurs aux prix initiaux de la Commission, base en magasin à Fort-William et Port-Arthur.

OBSERVATIONS SUR LES RÉSULTATS

Mise en commun de 1958-1959—AVOINE

Le tableau qui figure à la page précédente expose les résultats de la mise en commun de l'avoine, du 1er août 1958 au 31 juillet 1959. Ces résultats doivent être interprétés en tenant compte des considérations suivantes:

1) Sauf de légères exceptions, les ventes d'avoine que la Commission a faites en 1958-1959 du 1er août 1958 au 27 février 1959 (date de la fermeture du compte de 1957-1958) ont été créditées au compte de 1957-1958. La période de vente du compte de 1958-1959 s'est donc étendue du 1er mars 1959 au 31 juillet 1959. Les ventes complétées qui ont été créditées au compte de 1958-1959 au cours de cette période de cinq mois ont été de 20,200,000 boisseaux d'avoine. De plus, la Commission avait dans ses livres au 31 juillet 1959 des ventes non complétées de 2,739,209.4 boisseaux d'avoine.[1]

2) La quantité d'avoine invendue qui restait au compte de 1958-1959 au 31 juillet 1959 était relativement forte (29,800,000 boisseaux)[1], ce qui était dû à la fermeture tardive du compte de 1957-1958. Dans l'état financier qui précède, les stocks invendus d'avoine qui restaient au 31 juillet 1959 sont évalués aux prix coûtants.

Parce que la période de vente a été courte au cours de la campagne agricole de 1958-1959 et parce que les stocks qui restaient au 31 juillet ont été évalués aux prix coûtants, le compte avoine de 1958-1959 accusait au 31 juillet 1959 un solde débiteur de $1,379,142.31.

Le compte avoine de 1958-1959 comprenait 52,800,000 boisseaux. Du 1er août 1958 au 31 juillet 1959, les producteurs ont livré 38,700,000 boisseaux d'avoine. Au 27 février 1959, il a été reporté à ce compte 14,100,000 boisseaux du compte de 1957-1958. Une petite quantité d'avoine a été achetée de non-producteurs.

Les frais d'exploitation imputables sur le compte de 1958-1959 au 31 juillet 1959 s'élevaient à $2,853,635.93. La plus forte partie de ces frais était formée des frais obligatoires de l'entreposage de l'avoine dans les élévateurs ruraux et dans les élévateurs terminus. Ces frais se sont élevés à $2,644,050.44 et ils équivalaient à 6.824c. par boisseau livré par les producteurs. L'intérêt et les frais bancaires se sont élevés à $108,191.75. Les frais de courtage et de l'Association de centralisation ont atteint $2,413.88, tandis que les frais administratifs et les frais généraux imputés sur le compte avoine de 1958-1959 au 31 juillet 1959 s'élevaient à $124,411.51. Les frais de transport ferroviaire récupérés sur l'avoine exportée ont permis de créditer un montant de $25,431.65.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES SUR LA VENTE DE L'AVOINE—1958-1959

Le cas de l'avoine au Canada pendant la campagne agricole de 1958-1959 appelle certaines observations. On estime qu'en 1958 les provinces des Prairies ont produit 240 millions de boisseaux d'avoine. C'était, pour la deuxième année de suite, une récolte modeste; en fin d'année, les stocks d'avoine dans les fermes et ceux qui se trouvaient dans les établissements commerciaux ont diminué et la quantité d'avoine vendue par les producteurs a aussi diminué. Le rendement à l'acre a été faible dans beaucoup de régions et l'on a donné de fortes quantités d'avoine aux animaux dans les fermes par tout l'Ouest canadien, ce qui a réduit de beaucoup les stocks gardés dans les fermes dans plusieurs régions et a fait passer beaucoup d'avoine des régions où il y avait excédent aux régions déficitaires. L'utilisation dans les fermes a été particulièrement forte par rapport aux quantités disponibles. La sécheresse prolongée qui a sévi en mai et pendant la première quinzaine de juin en 1959 a fait craindre que les fermes de l'Ouest ne manquassent d'avoine. C'est seulement

[1] Page 20.

quand la sécheresse a cessé à la fin de juin que les inquiétudes se sont dissipées à ce sujet et que la livraison de quantités additionnelles d'avoine est devenue possible.

Contrairement à ce qui se passait dans les provinces des Prairies, la production d'avoine dans les régions normalement déficitaires du Canada a été égale ou supérieure à la moyenne. L'Ontario, en particulier, a eu une forte récolte d'avoine en 1958. D'autre part, les approvisionnements de grains fourragers aux États-Unis sont demeurés abondants et la récolte aux États-Unis a été supérieure à la normale. Les débouchés de l'avoine au cours de la campagne agricole étaient restreints. Toutes ces considérations sont à retenir en examinant les résultats obtenus avec l'avoine en 1958-1959.

Les producteurs ont livré 38,700,000 boisseaux d'avoine au compte de 1958-1959, la plus faible quantité depuis 1941-1942. En plus des causes déjà mentionnées, le contingentement des livraisons a lui-même restreint les livraisons d'avoine, surtout pendant la première moitié de la campagne agricole.

Voici quels étaient les approvisionnements commerciaux pour 1958-1959:

	En millions de boisseaux
Report commercial au 31 juillet 1958	46.9
Livraisons des producteurs—mise en commun de 1958-1959	38.7
TOTAL	85.6

Les approvisionnements commerciaux d'avoine en 1958-1959 étaient moindres que l'année précédente, mais surpassaient quand même la demande sur les marchés:

Le tableau suivant permet de comparer les exportations d'avoine en 1958-1959 et celles faites en 1957-1958: *

	1958-1959	*1957-1958*
	en millions de boisseaux	
Royaume-Uni	3.4	3.9
États-Unis	1.4	21.6
Allemagne	1.3	...
Autres pays	.9	.4
TOTAL	7.0	25.9

Comme le montre le tableau qui précède, l'avoine canadienne n'a trouvé que des débouchés fort restreints en 1958-1959. Il s'en est exporté 7 millions de boisseaux, contre 25,900,000 boisseaux au cours de la campagne agricole précédente. Cette diminution est surtout attribuable à une forte réduction des exportations aux États-Unis, où il s'est expédié 1,400,000 boisseaux, contre 21,600,000 boisseaux au cours de la campagne agricole précédente. Les exportations au Royaume-Uni se sont bien maintenues et ont atteint 3,400,000 boisseaux, tandis qu'il s'est exporté 1,300,000 boisseaux en Allemagne.

Ainsi qu'on l'a constaté depuis quelques années, c'est le marché canadien qui a été le principal débouché de l'avoine de l'Ouest. Le marché canadien a utilisé une quarantaine de millions de boisseaux d'avoine de l'Ouest en 1958-1959.

* Source: Commission des grains du Canada.

Au cours de la campagne agricole à l'étude, les stocks d'avoine dans les fermes des provinces des Prairies (estimation du Bureau fédéral de la statistique) ont baissé de 88 millions de boisseaux à 53 millions de boisseaux. Les stocks commerciaux ont diminué de 46,900,000 boisseaux à 38,900,000 boisseaux.

Le tableau suivant donne les moyennes mensuelles des prix demandés par la Commission pour l'avoine fourragère n° 1, ainsi que les prix minimums et maximums pour chaque mois depuis le 1er août 1958 jusqu'au 31 juillet 1959 (tous les prix de base en magasin à Fort-William et Port-Arthur):

	Maximums	*Minimums*	*Moyennes*
	(en cents par boisseau)		
Août 1958	74¾	71	73
Septembre	72	68¼	70⅝
Octobre	69	67¼	68⅛
Novembre	68	67	67¾
Décembre	69½	67¼	68¾
Janvier 1959	70¾	69½	70⅛
Février	72	70	71⅜
Mars	72¼	70¾	71½
Avril	71¾	69¾	70¾
Mai	70¾	70¼	70½
Juin	70¼	69¼	69⅞
Juillet	70¾	70	70⅛

La sécheresse qui a sévi au printemps et au début de l'été de 1958 avait raffermi les prix de l'avoine à la fin de 1957-1958 et au début de 1958-1959. Le prix moyen demandé par la Commission pour l'avoine fourragère n° 1 a été de 73c. le boisseau au cours du mois d'août. Les prix ont fléchi au cours des mois de l'automne; le prix moyen demandé par la Commission pour l'avoine fourragère n° 1 en décembre était de 68¾c. Pendant le reste de la campagne agricole, le prix mensuel moyen demandé par la Commission ne s'est pas écarté beaucoup, dans un sens ou dans l'autare, de 70c. le boisseau. Outre la saison de végétation peu propice en 1958, rien n'est venu stimuler les prix sur le marché. La saison de végétation a été semblable en 1959, mais n'a eu que des effets imperceptibles sur les prix au cours de la campagne agricole à l'étude.

De 1954-1955 à 1958-1959, il s'est exporté chaque année une moyenne de 15,600,000 boisseaux d'avoine, tandis que la moyenne annuelle avait été de 53 millions de boisseaux au cours des cinq années précédentes. Le rapport annuel de la Commission canadienne du blé pour la campagne agricole de 1957-1958[1] renfermait des observations d'ordre général sur l'écoulement de l'avoine et sur l'effet d'une faible demande à l'étranger. Étant donné que ces observations s'appliquent à la campagne agricole à l'étude, il convient d'en répéter une partie:

«Cette constriction est due surtout aux approvisionnements suffisants de céréales fourragères aux États-Unis, aux prix relativement bas une fois exprimés en dollars canadiens et au fait que le droit d'importation était à la charge du vendeur. Il est rare que l'avoine canadienne s'expédie outre-mer en grande quantité. D'habitude, l'avoine canadienne n'affronte que difficilement la concurrence en Europe, car les frais de transport sont très élevés par rapport à la valeur du produit.

«En examinant dans son ensemble le cas de l'avoine, on constate que, l'exportation absorbant ce qu'elle absorbe actuellement, il est possible d'écouler chaque année environ 70 millions de boisseaux d'avoine, compte tenu des besoins du marché canadien[1]. Or, les approvisionnements surpassent cette quantité.

«L'état du marché de l'avoine exerce un effet défavorable sur les quantités d'avoine que les producteurs peuvent livrer actuellement alors que les élévateurs regorgent: il s'ensuit, naturellement, que la quantité d'avoine mise en commun et que la Commission peut vendre, de même que les prix et les frais d'entreposage s'en ressentent. La Commission se rend compte que beaucoup de producteurs des provinces des Prairies vendent l'avoine en nature contre espèces sonnantes et trébuchantes; aussi a-t-elle continué de prendre les dispositions voulues en vue de l'écoulement de quantités modestes d'avoine, même si depuis quelque temps les approvisionnements commerciaux surpassent la demande.

«La demande intérieure pour l'avoine est à peu près constante et aucune amélioration ne peut survenir dans le cas de l'avoine sans que l'exportation augmente, surtout l'exportation sur les États-Unis.»

Le PRÉSIDENT: Si vous n'avez pas de question à poser, nous allons passer au nº 9, à la page 21, «Comptes de la mise en commun de 1958-1959—orge».

9. Compte de la mise en commun de 1958-1959—Orge

INSTRUCTIONS REÇUES

Par le décret ministériel C.P. 1958-725 du 22 mai 1958, les Parties III et IV de la Loi sur la Commission canadienne du blé ont été étendues à l'orge pour la campagne agricole de 1958-1959. Le même décret ministériel établissait un prix initial de 96c. le boisseau, base orge canadienne de l'Ouest, six rangs, nº 3, en magasin à Fort-William et Port-Arthur. Les prix initiaux des autres classes d'orge ont été établis par la Commission et approuvés par décrets ministériels.

LIVRAISONS À LA COMMISSION

Voici les quantités d'orge reçues des producteurs, de mois en mois, depuis le 1er août 1958 jusqu'au 31 juillet 1959:

	Boisseaux
Août 1958	619,497.4
Septembre	6,918,157.4
Octobre	9,599,349.7
Novembre	9,987,468.7
Décembre	12,237,759.0
Janvier 1959	11,128,784.7
Février	9,169,246.7
Mars	9,419,547.6
Avril	6,643,901.3
Mai	6,858,981.7
Juin	11,377,086.6
Juillet	28,429,845.5
TOTAL	122,389,626.3

Les producteurs ont livré 122,400,000 boisseaux d'orge à la Commission en 1958-1959, contre 116,400,000 boisseaux en 1957-1958. Les livraisons d'orge ont été fortes de septembre jusqu'à juillet. Elles ont été plus abondantes en

[1] Beaucoup moins en 1958-1959.

décembre et en janvier pour remplir l'espace disponible dans les élévateurs après la fermeture de la navigation. Les livraisons ont augmenté vers la fin de la campagne agricole et ont été particulièrement fortes au cours du dernier mois.

LE CLASSEMENT

Répartition des principales classes d'orge livrées par les producteurs en 1958-1959:

Classes (y compris l'orge gourde ou humide)	*Boisseaux*	*Proportion du total*
C.O. six rangs n° 2	11,038,525.5	9.02
C.O. six rangs n° 3	27,224,256.2	22.24
C.O. six rangs n° 4	2,875,693.7	2.35
C.O. deux rangs n° 2	3,286,033.1	2.68
C.O. deux rangs n° 3	10,761,712.9	8.79
Fourragère n° 1	58,718,232.8	47.98
Fourragère n° 2	6,768,365.7	5.53
Fourragère n° 3	839,474.5	.69
Autres classes	877,331.9	.72
TOTAL	122,389,626.3	100.00

L'orge livrée à la Commission en 1958-1959 s'est répartie par classes d'une façon sensiblement parallèle à la répartition précédente. Environ 55 p. 100 de l'orge livrée par les producteurs était de l'orge des classes fourragères et environ 45 p. 100, de l'orge des classes industrielles. Les livraisons faites à la Commission comprenaient de plus grandes quantités des variétés à six et à deux rangs. La classe prépondérante dans les livraisons de 1958-1959 était l'orge fourragère n° 1, dont il a été livré 58,700,000 boisseaux, ou 48 p. 100 du total des livraisons.

COMPTE DE LA MISE EN COMMUN DE 1958-1959—ORGE

Le tableau suivant donne les résultats de la mise en commun de 1958-1959, du 1er août 1958 au 31 juillet 1959:

	Boisseaux	
1. Orge dont la Commission a fait l'achat:		
a) Livraisons des producteurs du 1er août 1958 au 31 juillet 1959	122,389,626.3	
b) Orge acquise autrement①	2,172.8	
c) Orge achetée du Compte de 1957-1958	6,660,832.3	
Total des achats d'orge	129,052,631.4	
	(valeur)	(valeur)
2. Coût de l'orge achetée		$ 116,084,573.68
3. Produit des ventes et valeur des stocks invendus au 31 juillet 1959:		
a) (i) Ventes complétées, aux prix réalisés	$69,789,223.47	
(ii) Ventes non complétées, aux prix des contrats	14,135,774.59	
Produit total des ventes	83,924,998.06	
b) Valeur des stocks invendus d'orge, aux prix coûtants	41,184,625.13	125,109,623.19
4. Excédent brut au 31 juillet 1959		9,025,049.51
5. Frais d'exploitation, du 1er août 1958 au 31 juillet 1959:		
a) Frais obligatoires, y compris l'entreposage dans les terminus	4,080,628.35	
b) Intérêt et frais bancaires	218,461.98	
c) Frais de transport ferroviaire récupérés sur l'avoine exportée	(358,640.79)	
d) Frais de détournement de l'orge exportée	43,355.89	
e) Frais de séchage	37,816.71	
f) Frais de courtage et du Bureau de centralisation	7,135.43	
g) Frais administratifs et frais généraux	416,581.02	4,445,338.59
6. Solde créditeur du compte de la mise en commun de 1958-1959 pour l'orge au 31 juillet 1959, les stocks restants ayant été évalués aux prix coûtants, base en magasin à Fort-William et Port-Arthur		$ 4,579,710.92

①Orge achetée de non-producteurs aux prix initiaux de la Commission, base en magasin à Fort-William et Port-Arthur.

OBSERVATIONS SUR LES RÉSULTATS DE LA MISE EN COMMUN DE 1958-1959—ORGE

Le tableau qui précède donne les résultats de la mise en commun de l'orge en 1958-1959, au 31 juillet 1959. Il y avait au compte de l'orge de 1958-1959 un total de 129,052,631.4 boiseaux. Cette quantité comprenait 122,389,626.3 boisseaux livrés par les producteurs, 6,660,832.3 boisseaux reportés du compte de 1957-1958 le 27 février 1959, et une petite quantité d'orge achetée de non-producteurs. Le compte de la mise en commun de 1957-1958 a été fermé le 27 février 1959, et, par conséquent, une partie des ventes faites par la Commission au cours de la campagne agricole (de l'orge fourragère surtout) a été créditée à ce compte.

La Commission a l'habitude de créditer les ventes d'orge acceptée par les brasseries et d'autres industries au compte de la campagne agricole où cette orge a été livrée par les producteurs. Par conséquent, les classes d'orge livrées par les producteurs en 1958-1959 et acceptées pour la fabrication de la bière et d'autres usages spécialisés ont été portées au compte de 1958-1959, même si ces ventes avaient été faites avant la fermeture du compte de la mise en commun de 1957-1958.

Du 1er août 1958 au 31 juillet 1959, les ventes complétées d'orge pour le compte de 1958-1959 ont été de 68,612,031.9 boisseaux. De plus, la Commission avait dans ses livres des ventes d'orge non complétées au 31 juillet 1959 qui formaient un total de 14,543,077.5 boisseaux. Les pertes au séchage ont été de 25,439.4 boisseaux.

Les stocks invendus du compte de 1958-1959 s'établissaient au 31 juillet 1959 à 45,872,082.6 boisseaux et ont été évalués aux prix coûtants, c'est-à-dire aux prix initiaux versés pour chaque classe.

Les frais d'exploitation du compte de 1958-1959 s'élevaient au 31 juillet 1959 à $4,445,338.59. Ce montant comprenait surtout les frais d'entreposage de l'orge dans les élévateurs ruraux et dans les élévateurs terminus, frais qui s'élevaient à $4,080,628.35. L'intérêt et les frais bancaires ont été de $218,-461.98. Les recouvrements de frais de transport ferroviaire de l'orge expédiée aux ports de la côte de l'Ouest pour exportation ont été de $43,355.89. Le séchage a coûté $37,816.71, tandis que les frais de courtage et du Bureau de centralisation ont été de $7,135.43. Au 31 juillet 1959, les frais administratifs et les frais généraux s'élevaient à $416,581.02.

Le produit des ventes, plus la valeur des stocks restants évalués aux prix coûtants et moins les frais d'exploitation, laissait le compte de 1958-1959 pour l'orge avec un solde créditeur de $4,579,710.92 au 31 juillet 1959.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES SUR LA VENTE DE L'ORGE EN 1958-1959

Au cours de la campagne agricole de 1958-1959, l'écoulement de l'orge vers les usagers canadiens et vers l'étranger a été satisfaisant. L'utilisation commerciale a atteint environ 112 millions de boisseaux. L'exportation d'orge s'est continuée sans interruption pendant toute l'année 1958-1959; une plus grande quantité a été exportée par les ports de la côte de l'Ouest qu'au cours de la campagne agricole précédente. Par les ports de la côte de l'Ouest, il s'est expédié 36,800,000 boisseaux, tandis qu'il s'en est expédié 12 millions de boisseaux par les ports du Saint-Laurent et des provinces Maritimes.

Le tableau suivant permet de comparer les exportations d'orge en 1958-1959 et celles de 1957-1958, par pays:*

	1958-1959	1957-1958
	(en millions de boisseaux)	
Royaume-Uni	41.5	36.7
États-Unis	10.2	21.5
Japon	5.7	10.2
Pologne	4.3	. . .
Hollande	.8	.6
Suisse	.6	.1
Allemagne	.3	.9
Belgique	.4	.1
Irlande	.3	.1
URSS	. . .	4.9
Autres pays	.3	. . .
TOTAL	64.4	75.1

* Source: Commission des grains du Canada.

Comme le montre le tableau qui précède, il s'est exporté 64,400,000 boisseaux d'orge en 1958-1959, contre 75,100,000 au cours de la campagne agricole précédente. Il y a eu diminution surtout parce qu'il s'est exporté moins d'orge de brasserie vers les États-Unis. Ce pays, qui importe normalement de 20 à 25 millions de boisseaux d'orge canadienne, en a importé 10,200,000 boisseaux en 1958-1959, comparativement à 21,500,000 boisseaux au cours de la campagne agricole précédente. Si les États-Unis ont importé moins d'orge canadienne, c'est que l'orge récoltée dans les États du Nord-Ouest avait des qualités exceptionnellement bonnes pour l'industrie des brasseries, ce qui la rendait acceptable pour les brasseries de ce pays. Le Royaume-Uni a été le plus gros débouché pour l'orge canadienne, car il en a importé 41,500,000 boisseaux, contre 36,700,000 en 1957-1958. Les exportations acheminées vers le Japon ont diminué de 10,200,000 boisseaux qu'elles étaient en 1957-1958 à 5,700,00 boisseaux au cours de la campagne agricole à l'étude. Les Pays-Bas, la Suisse, la Belgique et l'Irlande ont importé de plus grandes quantités d'orge canadienne qu'au cours de la campagne agricole précédente. Il s'est exporté 4,300,000 boisseaux d'orge en Pologne, ce qui a compensé, à peu près entièrement, pour l'absence d'exportations en URSS.

Le tableau suivant donne les moyennes mensuelles des prix demandés par la Commission pour l'orge fourragère n° 1, ainsi que les prix maximums et les prix minimums de chaque mois depuis le 1er août 1958 jusqu'au 31 juillet 1959 (tous ces prix base en magasin à Fort-William et Port-Arthur):

	Maximums	Minimums	Moyennes
	(en cents par boisseau)		
Août 1958	97	92¼	95
Septembre	97¼	92	95⅛
Octobre	98¾	96½	97¾
Novembre	96¾	95¾	96⅜
Décembre	97¼	95½	96⅜
Janvier 1959	99	96¾	97⅝
Février	100	98	99⅛
Mars	100½	99	100
Avril	99½	96½	98⅜
Mai	97½	96¼	96¾
Juin	95¾	90¾	92⅝
Juillet	91¼	90½	90⅞

De 95c. le boisseau qu'elle avait été en août, la moyenne mensuelle des prix demandés par la Commission pour l'orge fourragère n° 1 a monté graduellement jusqu'à $1 en mars. A partir du mois de mars, les prix demandés par la Commission ont fléchi sans cesse; pendant les quatre derniers mois de la campagne agricole. la moyenne mensuelle a été de 90⅞.

Pendant les dix premiers mois de la campagne agricole, les prix demandés par la Commission étaient légèrement plus élevés que pendant la période correspondante en 1957-1958. En juin et en juillet, ils ont fléchi par rapport aux mois correspondants de la campagne précédente. C'est le compte d'orge de 1957-1958 qui a profité le plus des prix plus élevés obtenus en 1958-1959.

Les quantités d'orge gardées sur les fermes des provinces des Prairies ont peu changé au cours de la campagne agricole; elles étaient de 55 millions de boisseaux au 31 juillet 1958 et de 54 millions de boisseaux au 31 juillet 1959. Cependant, au cours de la campagne agricole, les stocks commerciaux sont passés de 60,700,000 boisseaux à 71,200,000 boisseaux.

Pour la huitième campagne de suite, les exportations d'orge ont été considérables en 1958-1959. Le tableau suivant met en regard les livraisons d'orge faites à la Commission par les producteurs et les exportations d'orge pour la période de huit années écoulée de 1951-1952 à 1958-1959:

	Livraisons à la Commission	Exportations
	(en millions de boisseaux)	
1951-1952	130.6	69.9
1952-1953	164.9	118.9
1953-1954	101.2	90.0
1954-1955	112.4	77.1
1955-1956	113.9	64.3
1956-1957	120.6	76.9
1957-1958	116.4	75.1
1958-1959	122.4	64.4
TOTAL	982.4	636.6

Au cours de cette période de huit ans, les producteurs ont livré 982 millions de boisseaux d'orge à la Commission, soit une moyenne de 122,800,000 boisseaux par campagne agricole. Au cours de la même période, il s'est exporté 636,600,000 boisseaux, une moyenne de 79,300,000 boisseaux par campagne agricole.

Au cours de la campagne agricole, la Commission s'est jointe à la Commission des grains du Canada pour envoyer en Europe une mission chargée de voir s'il serait possible d'y trouver d'autres débouchés pour l'orge canadienne de brasserie. Pendant son séjour là-bas, la mission a eu l'occasion d'expliquer le mode de classement appliqué aux orges de brasserie au Canada ainsi que les caractéristiques et les qualités des orges canadiennes de brasserie.

M. KORCHINSKI: Me serait-il permis de poser une question sur le n° 7?

Le PRÉSIDENT: Sûrement.

M. KORCHINSKI: Pourriez-vous nous dire s'il serait possible d'augmenter les exportations qui se font par le port de Churchill, ou si elles tendent à augmenter et, dans ce cas, quelle quantité maximum prévoyez-vous qu'il s'exportera par ce port au cours des dix prochaines années?

M. MCNAMARA: Comme vous le savez, les exportations par le port de Churchill augmentent chaque année depuis 15 ans. La question de savoir si elles augmenteront cette année dépendra beaucoup de la grosseur des navires qui s'y présenteront pour prendre le blé que nous avons vendu.

Nous avons vendu à peu près la même quantité de blé devant partir de Churchill que nous en avions vendu l'an dernier, et la quantité expédiée de là l'an dernier avait touché un sommet.

Quant à l'avenir de Churchill, mon opinion personnelle—et je crois que la Commission la partage—est que nous avons atteint à peu près le rendement maximum à cet endroit, à moins que nous ne parvenions à intéresser plus d'acheteurs au port de Churchill.

A l'heure actuelle, les ventes que nous faisons par voie de Churchill sont à peu près limitées au Royaume-Uni et aux pays de l'Europe occidentale. Sur les 21,500,000 boisseaux expédiés de Churchill, ces pays peuvent en absorber la presque totalité en peu de temps. Par conséquent, je crois qu'à moins de parvenir à intéresser au port de Churchill plus d'acheteurs au Royaume-Uni et en Europe occidentale, nous avons maintenant atteint la limite en ce qui concerne nos ventes et nos exportations.

Certains prétendent que nous pourrions expédier plus de blé par Churchill si nous chargions des navires de blé non encore vendu; mais cette méthode serait désastreuse, car elle aurait pour effet d'avilir les prix et nous coûterait beaucoup plus que nous ne pourrions gagner.

Quelle que soit l'opinion des gens de la Baie, nous avons à peu près atteint la limite des débouchés à exploiter pour le blé en vente à Churchill. D'ailleurs, j'ai appris avec plaisir que les représentants du gouvernement s'étaient entretenus avec des gens de Churchill qui étaient du même avis.

M. KORCHINSKI: Vous dites qu'il faudrait intéresser plus d'acheteurs. Je ne parviens pas à comprendre pourquoi vous ne pourriez pas le faire, car l'acheteur obtient son grain meilleur marché à cet endroit et le producteur touche 12c. et demi de plus le boisseau. Il me semble que c'est avantageux de part et d'autre.

M. MCNAMARA: Tout dépend de la géographie. Il ne peut pas être plus avantageux pour les Japonais d'aller prendre du blé à Churchill plutôt qu'à Vancouver. C'est une question géographique. Et dans la partie du monde située dans le rayon de Churchill, ce port offre un avantage indéniable, mais pour d'autres parties du monde, il y a des ports plus avantageux.

M. NASSERDEN: La plus grande partie du blé qui s'expédie actuellement par le Saint-Laurent ne pourrait-elle pas s'expédier de Churchill à aussi bon compte?

M. MCNAMARA: Oui, mais l'utilisation du port de Churchill est régie par la saison de navigation, et la saison de navigation est d'environ neuf mois. Pardon, Je me trompe. J'ai dit Churchill. La saison de la navigation à Churchill dure environ neuf semaines, tandis qu'elle dure neuf mois dans le Saint-Laurent.

M. KORCHINSKI: Quand prévoyez-vous l'ouverture de la saison de navigation?

M. MCNAMARA: Nous espérons que les navires pourront entrer vers le 27 juillet.

M. KORCHINSKI: Plus tard que l'an dernier?

M. MCNAMARA: Environ une journée plus tard. Cela dépendra de l'état des glaces. Nous espérons que le blé que nous avons là en partira afin que sa vente figure dans les résultats de cette année. Le blé y est déjà rendu. L'élévateur en est rempli; le grain est propre et l'on pourra commencer de le charger dès que la navigation commencera.

M. KORCHINSKI: Est-ce qu'on a réussi à prolonger un peu la saison de navigation?

M. MCNAMARA: Oui. Elle s'est allongée au cours des années.

M. KORCHINSKI: Mais récemment, depuis un an ou deux?

M. MCNAMARA: Non, je ne crois pas que, depuis un an ou deux, la période d'assurance ait été prolongée. Il y a eu plusieurs prolongements depuis la guerre dans les règles des compagnies d'assurance.

M. KORCHINSKI: Les installations actuelles à Churchill ne nuisent-elles pas à vos opérations? Est-ce que, telles qu'elles sont, elles facilitent le départ du grain, ou bien pensez-vous qu'il faudrait modifier les installations actuelles?

M. MCNAMARA: L'élévateur de Port-Churchill est l'un de ceux qui fonctionnent le mieux dans tout le continent, ou même dans le monde entier; cet élévateur donne un excellent service.

M. KORCHINSKI: Je ne parle pas tant de l'élévateur que des installations de chargement, comme l'espace pour accoster. Ne pourrait-on pas y apporter des améliorations?

M. MCNAMARA: Je crois qu'on peut apporter des améliorations dans n'importe quel port, mais l'aménagement de Churchill est excellent. Il arrive qu'un navire se trouve retardé de quelques heures, faute d'une place pour accoster; mais, en général, la succession des mises en route est excellente à Port-Churchill.

M. KORCHINSKI: Avez-vous déjà constaté que certains navires refusaient d'y aller parce qu'il n'y a pas de pilotage ou d'autres services nécessaires?

M. MCNAMARA: Non, je crois que la Commission s'occupe de tout cela. Aucune responsabilité ne pèse sur les propriétaires qui envoient des navires à Port-Churchill au cours de la saison de navigation.

M. NASSERDEN: Quand vous avez affaire à un client intéressé à prendre livraison du côté de l'Est au Canada, est-ce que vous attirez son attention sur les avantages qu'offre le port de Churchill?

M. MCNAMARA: Bien sûr. Nos agents le font. Nos prix sont affichés chaque jour et nous n'avons pas besoin d'attirer l'attention des acheteurs sur les avantages ou les désavantages. Ils savent très bien où peuvent s'économiser ou se gagner des sous.

M. KORCHINSKI: Quelles catégories de grain expédiez-vous surtout par voie de Churchill? Est-ce surtout du grain de meunerie, ou du grain de semence?

M. MCNAMARA: De meunerie.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres observations à faire sur le n° 9, le compte de l'orge? Nous allons donc passer au n° 10, la division des paiements, à la page 25.

10. Division des paiements

État des principaux paiements complétés au cours de la campagne agricole de 1958-1959:

	Date d'envoi des premiers chèques	Date d'envoi des derniers chèques	Nombre de chèques émis	Valeur globale des chèques émis
Mise en commun de 1957-1958—blé				
Paiements initiaux	9 mars 1959	11 avril 1959	288,132	$38,783,856.67
Derniers paiements	9 juin 1959	30 juin 1959	288,229	33,874,398.61
Mise en commun de 1957-1958—avoine:				
Derniers paiements	20 avril 1959	24 avril 1959	88,722	2,072,426.92
Mise en commun de 1957-1958—orge:				
Derniers paiements	6 avril 1959	17 avril 1959	147,488	6,120,929.76
			812,571	$80,851,611.96

La division des paiements a aussi émis 46 chèques ($1,036.33 en tout) applicables aux comptes de blé des années 1940, 1941, 1942, 1943 et 1944; et 91 chèques ($2,176.47 en tout) en paiement de rectification et en paiements définitifs applicables aux comptes de blé de 1945 à 1949.

De plus, la division des paiements a distribué $40,626,755.00 (233,924 chèques) au nom du ministère fédéral de l'Agriculture, paiements relatifs aux emblavures des producteurs de grain de l'Ouest.

M. PASCOE: Monsieur le président, en posant cette question, je songe aux paiements de compensation qu'il a été proposé de faire à l'égard des quantités de blé que leurs livrets de permis autorisent les producteurs à livrer.

M. McNamara pourrait-il nous dire, en ce qui concerne les derniers paiements que les producteurs viennent de recevoir pour le blé, combien d'entre eux ont reçu un chèque de plus de $200 et combien ont reçu un chèque de moins de $200?

M. MCNAMARA: On est en train d'expédier ces chèques. Nous en tenons un compte quotidien; mais l'envoi n'en est pas terminé et cela varie d'une province à l'autre.

M. PASCOE: Pourriez-vous nous renseigner dans le cas de la Saskatchewan?

M. C. E. G. EARL (*contrôleur de la Commission canadienne du blé*): Seulement dans le cas de la Saskatchewan. Le montant moyen des chèques que touchent les cultivateurs de la Saskatchewan est de $134.39.

M. VILLENEUVE: C'est la moyenne?

M. EARL: C'est la moyenne.

M. PASCOE: Autrement dit, le dernier paiement est d'environ 10c. le boisseau et les cultivateurs reçoivent en moyenne $134 chacun; et ils demandent, ou on a proposé qu'on leur donne environ 15c. le boisseau comme paiement de compensation, ce qui ferait tout juste $200 ou peut-être moins, n'est-ce pas?

M. MCNAMARA: Je l'ignore.

M. PASCOE: Je me fonde sur 10c. Quinze cents feraient 50 p. 100 de plus; le paiement serait donc en moyenne d'environ $200.

M. RAPP: La division des paiements semble avoir émis des chèques, dont certains pour un montant très minime, qui sont imputables sur les comptes de 1940 à 1949. Pouvez-vous nous expliquer à quoi avaient trait ces chèques?

M. MCNAMARA: Oui. Au cours de cette période, pendant les premiers temps de nos opérations, alors que nous donnions des certificats de participation aux producteurs, ceux-ci devaient nous envoyer ces certificats pour se faire payer et certains d'entre eux, pour des raisons à eux, les ont gardés et viennent seulement de les présenter.

Nous procédons autrement maintenant et nous payons d'après nos propres livres. Mais il reste encore au large certains des certificats émis avant 1949 et il nous faut les honorer quand ils sont présentés.

M. FORBES: Avez-vous assez d'orge de brasserie pour répondre à la demande?

Mr. MCNAMARA: Oui.

M. FORBES: Vraiment?

M. MCNAMARA: Oui. Et même, cette année, la demande a été telle que nous n'avons autorisé qu'un chargement de wagon en sus du contingent. Si la demande avait été plus forte, nous aurions autorisé des chargements additionnels de wagons en sus du contingent. Je suis convaincu qu'il reste assez d'orge de brasserie dans l'Ouest canadien pour satisfaire toute demande prévisible.

M. FORBES: On semble utiliser une grande quantité d'orge pour l'alimentation des animaux; je me demande si les cultivateurs produiraient une orge de meilleure qualité s'il y avait un débouché.

M. MCNAMARA: L'orge vendue à l'industrie des brasseries constitue environ 40 p. 100 des livraisons d'orge que nous avons reçues. Sur la quantité d'orge que nous avions l'an dernier, je crois que 40 à 45 millions de boisseaux sont allés dans l'industrie des brasseries. Il y a donc une très bonne demande. Elle dépend beaucoup de l'ampleur et de la qualité de la récolte aux États-Unis. Quand les États-Unis ont eu une récolte dont la qualité est vraiment bonne, ils achètent moins d'orge du Canada; mais quand la qualité de leur récolte laisse à désirer, ils en achètent devantage.

Je crois que le maximum que nos exportations d'orge aux États-Unis ait jamais atteint en une année a été d'environ 36 millions de boisseaux.

M. FORBES: Quelle est la quantité totale qui a été exportée?

M. MCNAMARA: Environ 55 millions de boisseaux, je crois.

M. ROGERS: Quelle est la principale variété d'orge exportée? Est-ce l'orge de brasserie?

M. MCNAMARA: Non. Les orges fourragères constituent le gros des exportations; l'orge de brasserie exportée aux États-Unis vient ensuite. Mais, en réalité, notre principal débouché pour l'orge est le marché canadien.

M. ROGERS: Je le sais, monsieur.

M. FORBES: Et l'orge perlé, où va-t-il?

M. MCNAMARA: La demande d'orge perlé est très faible. Pendant quelque temps, nous avons vendu de l'orge à deux rangs au Japon pour la transformation; mais ce marché disparaît maintenant que le riz, qui convient beaucoup mieux, redevient plus abondant. L'orge à deux rangs est demandée en Europe, mais nous avons peine sur ce marché à affronter la concurrence de l'orge américaine, qui est subventionnée.

Au Royaume-Uni, où nous jouissons d'une expérience, nous vendons des quantités suffisantes, mais la concurrence américaine est très âpre. La demande d'orge à deux rangs n'est pas très forte actuellement au Canada, car la quantité destinée à la fabrication d'orge perlé est très petite.

M. CLANCY: Est-ce qu'une société comme la *Canada Malting* garde un homme sur place dans une région, où il achète directement des cultivateurs? Ou bien achète-t-il directement de la Commission?

M. MCNAMARA: La *Canada Malting* n'achète nullement des cultivateurs; elle achète des compagnies d'élévateurs, qui sont les agents de la Commission. Elle se trouve, en réalité, à acheter directement de nous, par l'entremise de nos agents. Les hommes que la compagnie envoie sur place choisissent la qualité voulue.

M. CLANCY: Mais indiquent-ils aux élévateurs où acheter l'orge de brasserie?

M. MCNAMARA: Des échantillons sont présentés aux élévateurs et l'un de ceux-ci dira, par exemple, qu'il désire acheter un plein wagon d'orge correspondant à tel ou tel échantillon.

M. KORCHINSKI: Monsieur McNamara, pourriez-vous expliquer ce qui détermine le prix de l'orge de brasserie? Je ne parle pas du dernier versement, mais du montant de la prime que les brasseurs sont disposés à payer? Établissent-ils ce montant à leur gré? Sinon, comment s'établit-il?

M. MCNAMARA: Nous sommes les vendeurs et ils sont les acheteurs. Quand nous nous sommes entendus sur un prix, le prix de vente se trouve établi. A cette époque-ci de l'année, l'idée qu'ils ont des valeurs et la nôtre diffère beaucoup, mais nous finissons par tomber d'accord.

M. KORCHINSKI: Dans ce cas, alors, tous les brasseurs paient la même prime.

M. MCNAMARA: S'ils paient le même jour. Si la demande est bonne, nous relevons notre mire. Le même jour, nous vendons à tous au même prix en même temps.

M. KORCHINSKI: Quel est le prix de l'orge de brasserie? Quel a été le maximum et quel a été le minimum?

M. MCNAMARA: Au cours de certaines années, l'écart des prix de l'orge varie de 10c. le boisseau. Je parle de l'écart entre l'orge de brasserie et l'orge fourragère.

M. KORCHINSKI: Le prix de l'orge fourragère gouverne.

M. MCNAMARA: Oui.

M. GUNDLOCK: M. McNamara pourrait-il nous dire combien de ventes on a perdues pendant la grève sur la côte et combien on en a récupéré depuis.

M. MCNAMARA: Nous n'avons pas de données précises là-dessus. Il ne fait aucun doute que la grève nous a fait perdre des ventes. Si vous n'avez pas pris votre petit déjeûner aujourd'hui, demain il sera perdu, parce que demain il sera oublié. Nous avons perdu l'occasion de vendre des quantités considérables, que nous évaluons, je pense, à 16 millions de boisseaux, au cours de cette période de grève sur la côte de l'Ouest.

M. GUNDLOCK: Tous les grains ou seulement de l'orge?

M. MCNAMARA: Surtout du blé.

M. FORBES: Tout le monde semble savoir qu'il y a seulement une prime de 3c. à l'égard de l'orge de brasserie, tandis qu'elle était auparavant de 5c.

M. MCNAMARA: Nous parlions de la plus-value de l'orge destinée aux brasseurs. Vous parlez en ce moment de ce que nous appelons la prime sélective, qui était auparavant de 5c. mais qui a maintenant été réduite à 3c.

M. FORBES: Qui l'établit?

M. MCNAMARA: La Commission canadienne du blé.

M. FORBES: Parce qu'il y en avait des quantités suffisantes et qu'on n'avait pas besoin d'une prime?

M. MCNAMARA: Non. Nous sommes venus à la conclusion que nous subissions des pertes sur le marché américain à cause du prix. Nos ventes baissaient et, afin de stimuler l'écoulement, nous avons été obligés d'abaisser notre prix de vente ou notre prime sélective, ou les deux à la fois. Nous avons fait les deux cette année. Il nous a fallu accepter un prix plus bas pour l'orge de brasserie.

M. PASCOE: Monsieur le président, M. Gundlock a posé une question au sujet des ventes évaluées à 16 millions de boisseaux qu'a fait perdre la grève. Or, hier, nous parlions des frais de surestarie qu'il nous avait fallu payer pour les navires immobilisés dans le port. Au cours de cette période, y avait-il des navires d'immobilisés?

M. MCNAMARA: Oui. C'est une grève reconnue par les autorités. Grâce aux clauses de notre contrat avec les négociants et celles de leur propre contrat avec les propriétaires des navires, nous étions protégés au cours de la période de la grève. Dans le cas que vous avez mentionné hier, il ne s'agissait pas d'une grève.

M. NASSERDEN: Payez-vous des frais de surestarie dans ce cas?

M. MCNAMARA: C'est le propriétaire du navire qui subit la perte. Il y a une disposition au sujet des grèves qui les met au risque du propriétaire.

M. GUNDLOCK: Vous voulez dire que vous êtes protégés contre les frais de surestarie?

M. McNAMARA: Oui.

M. FORBES: A la page 23, il y a une note au sujet d'orge achetée de non-producteurs. Qu'est-ce qu'un non-producteur d'orge?

M. McNAMARA: Il s'agit probablement d'orge achetée à l'un des terminus. Nous vous renseignerons avec plus de précision plus tard.

M. ROGERS: J'ignore s'il convient de soulever cette question en rapport avec ce passage. Je veux parler des excédents des élévateurs. Sont-ils tenus de les restituer?

M. McNAMARA: Oui. Ils ne peuvent être vendus qu'à la Commission. Le règlement confie ce grain à la Commission des grains, mais quand il apparaît un excédent aux terminus, il ne peut être vendu qu'à la Commission du blé.

M. ROGERS: Mais les compagnies d'élévateurs en profitent?

M. McNAMARA: Oui, en ce qui concerne le paiement initial.

M. ROGERS: Pensez-vous que c'est juste?

M. McNAMARA: Oui, je le crois, car à mon avis il est impossible d'établir des pesanteurs exactes en manutentionnant le grain. Il y aura nécessairement des excédents et des déficits. Cela ne concerne pas la Commission canadienne du blé. Je ne veux pas m'aventurer à exprimer des opinions là-dessus.

M. ROGERS: Je comprends qu'il y a des excédents et des déficits. Les compagnies ont-elles jamais des pertes à subir?

M. McNAMARA: Oui.

Le PRÉSIDENT: Nous passons à la section 11.

11. Le contentieux

Le contentieux s'est occupé de toutes les questions juridiques touchant les opérations de la Commission. Il a continué d'aider la division des paiements en rapport avec les versements à faire aux successions de personnes décédées. Au cours de la campagne agricole, des poursuites ont été intentées contre 93 particuliers pour des infractions à la loi et au règlement, contre 194 poursuites au cours de la campagne agricole de 1957-1958.

Les tribunaux ont entendu deux causes-types concernant la juridiction de la Commission sur les moulins de grain à bétail. La première cause a été plaidée en Alberta, où le juge a conclu que le définition d'un élévateur dans la Loi sur la Commission canadienne du blé s'appliquait au moulin concerné, qui tombait donc sous le coup de l'article 16 de la Loi. Une cause semblable a été plaidée au Manitoba et un jugement semblable a été rendu. Ces deux causes ont été portées en appel. La Cour d'appel de l'Alberta a conclu que l'autorité conférée à la Commission relativement aux élévateurs était valide. De même, la Cour d'appel du Manitoba a conclu que l'article 16 de la Loi s'appliquait au moulin concerné. En ce qui concerne la cause du Manitoba, une requête a été présentée à la Cour suprême du Canada le 30 novembre 1959 demandant la permission d'en appeler du jugement de la Cour d'appel du Manitoba. La Cour suprême a refusé d'accorder cette permission sans un exposé écrit des motifs.

Le contentieux a aidé à appliquer le règlement relatif aux versements à faire sur les emblavures des producteurs de grain de l'Ouest dans les questions où ce règlement concerne la Commission.

M. PASCOE: Monsieur le président, je vois qu'il y a eu 93 poursuites pour infractions à la Loi et au règlement. Pourriez-vous nous dire quelles infractions ont été commises?

M. McNAMARA: La plupart étaient des infractions au règlement: livraisons en sus du contingent et livraisons non inscrites dans les livrets de permis.

M. PASCOE: Que faites-vous dans les cas semblables?

M. MCNAMARA: Nous les déférons à la Gendarmerie royale, qui fait enquête. Si les circonstances le justifient, les contrevenants sont mis à l'amende. Ils sont traduits devant le tribunal local et celui-ci établit le montant de l'amende.

Le PRÉSIDENT: Passons à l'article 12, page 26.

12. La direction et le personnel

Le tableau suivant montre combien il y avait d'employés au service de la Commission au 31 juillet 1959 et au 31 juillet 1958:

	31 juillet 1959	*31 juillet 1958*
Winnipeg	681	679
Calgary	30	31
Vancouver	17	17
Montréal	4	4
Londres	3	3
Rotterdam, Hollande	2	2
	737	736

Au 31 juillet 1959, la Commission avait 737 employés contre 736 le 31 juillet 1958.

En septembre 1959, M. H. Smith, gérant du bureau de Vancouver, a été nommé adjoint exécutif de la Commision en attendant sa retraite, en janvier 1960, M. W. J. Brooking, directeur général de la vente, a été nommé gérant du bureau de Vancouver. La nomination de M. Brooking a été suivie des promotions suivantes dans le personnel du service de la vente: M. S. W. Telfer, directeur de la vente du blé; M. W. H. Cockburn, directeur de la vente des céréales secondaires; M. A. W. Cordan, adjoint exécutif de la Commission; M. D. D. Yates, directeur adjoint de la vente du blé, et M. C. A. Gusberti, directeur adjoint de la vente des céréales secondaires. En juillet 1959, M. R. L. Kristjanson a été nommé directeur de la division de la statistique et de l'économique.

La Commission désire signaler les services fidèles que M. H. H. Smith a rendus en qualité de gérant du bureau de Vancouver et à titre d'adjoint exécutif de la Commission jusqu'à sa retraite en janvier 1960. En travaillant de concert avec les négociants de grain et les services de transport, M. Smith a joué un grand rôle dans l'organisation de l'écoulement du grain par les ports du Pacifique.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des observations à faire?

Passons à la section 13.

13. Comité consultatif

Le comité consultatif a tenu deux assemblées en 1958-1959. De plus, le comité consultatif a secondé de ses conseils la délégation canadienne qui a participé à la négociation de l'accord international de 1959 sur le blé, à Genève, en Suisse.

Les membres du comité consultatif sont: M. J. H. Wesson, de Regina (Saskatchewan); M. J. E. Brownlee, Q.C., de Winnipeg (Manitoba); M. W. J. Parker, de Winnipeg (Manitoba); M. A. P. Gleave, de Biggar (Saskatchewan); M. G. L. Harrold, de Lamont (Alberta), et M. A. W. Platt, d'Edmonton (Alberta).

M. RAPP: Je vois qu'il y a ici une liste des membres du comité consultatif. Je constate aussi que presque tous les groupements agricoles sont représentés, sauf la Fédération de l'agriculture. Lui a-t-on jamais demandé de se faire représenter par un membre au sein du comité consultatif?

M. McNAMARA: Oui. Notre loi stipule qu'au moins six membres doivent représenter des groupements de producteurs. Les six membres actuels représentent tous des groupements de producteurs. M. Arnold Platt, d'Edmonton, était président de la Fédération de l'agriculture de l'Alberta lors de sa nomination. Ce groupement se trouvait donc représenté lors de sa nomination.

M. PASCOE: Comment les membres du comité consultatif sont-ils choisis?

M. McNAMARA: Par le gouverneur en conseil.

M. ROGERS: Alors, monsieur le président, M. Platt se trouve à représenter dans le comité l'ensemble des producteurs et non un groupement particulier.

M. McNAMARA: En réalité, les membres sont nommés par le gouvernement à titre de particuliers. Bien qu'ils appartiennent aux syndicats, aux *United Grain Growers* et aux associations agricoles, ils agissent comme conseillers à titre de particuliers et non de représentants des groupements auxquels ils appartiennent.

M. ROGERS: Si on examine la liste des membres du comité consultatif, il semble qu'ils représentent tous un groupement ou l'autre, sauf peut-être M. Platt maintenant.

M. McNAMARA: Oui. A un moment, ils étaient tous présidents de groupements, y compris M. Platt.

M. CLANCY: J'ai une question à poser et je voudrais que la réponse soit consignée au compte rendu. On se plaint constamment de ce que certains détiennent deux livrets de permis. C'est la plainte ordinaire et vous l'avez souvent entendue. Est-ce que vous faites une surveillance serrée à ce sujet?

M. McNAMARA: Nous exerçons une surveillance, mais nous avons découvert au cours des années que, pour diverses raisons, soit qu'il y ait eu faux prétexte ou que les circonstances aient changé, des gens détiennent deux livrets de permis sans y avoir droit. Quand nous sommes mis au courant, nous les abolissons. Chaque année, quand sont décernés les livrets de permis, il y a un certain nombre de producteurs qui se présentent aux préposés des élévateurs et essaient de faire croire qu'ils ont droit à deux livrets de permis. Dès que notre division des permis relève un cas douteux, elle enquête et, dans bien des cas, des livrets sont abolis. Nous exerçons une surveillance aussi étroite que nous pouvons.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la Partie II, celle des états financiers. Pouvons-nous considérer que lecture en a été donnée?

Assentiment.

PARTIE II

ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers de la Commission canadienne du blé pour la campagne agricole terminée le 31 juillet 1959 sont présentés dans cette section du rapport. Ils comprennent un bilan général (pièce I) qui donne la posture financière de la Commission à la date susdite et d'autres états financiers montrant les résultats des opérations de la Commission à la fin de la campagne agricole, le tout tel qu'indiqué dans l'index qui précède les états financiers, dont un aperçu a été donné dans la Partie I du présent rapport.

A cause de la grande quantité de grain non vendu qui est restée dans les comptes de la mise en commun de 1958-1959 pour le blé, l'avoine et l'orge, il a été décidé qu'il convenait de différer la fermeture de ces comptes et, par conséquent, aucun de ces comptes n'était arrêté d'une façon définitive à la date du présent rapport.

BILAN GÉNÉRAL

Le bilan général de la Commission canadienne du blé au 31 juillet 1959 constitue la pièce I. Certains des postes et des montants figurant au bilan général appellent les observations qui suivent.

Stocks de grain—$656,559,283.34

STOCKS DE BLÉ—$582,785,283.75

Au 31 juillet 1959, la Commission détenait un total de 425,449,383.1 boisseaux de blé. Sur cette quantité, 52,772,000.5 boisseaux avaient été vendus aux prix établis mais ne se trouvaient pas encore livrés en fin de campagne. Ces stocks ont été évalués aux prix des contrats et il a été tenu compte des frais d'entreposage jusqu'à livraison. Le reste des stocks de blé, soit 372,677,382.6 boisseaux, comprenait:

Stocks restants reportés du compte de la mise en commun de 1957-1958		38,714,278.1
Stocks restants des quantités achetées des producteurs pour la mise en commun de 1958-1959:		
Stocks invendus	332,442,015.8	
Stocks vendus, mais à prix différé	5,845.0	
	332,447,860.8	
Nombre net de boisseaux dont l'acquisition a résulté de la confrontation des excédents et des déficits dans les élévateurs ruraux et les terminus pour la mise en commun de 1958-1959	1,522,548.8	
	333,970,409.6	
Moins: Pertes de pesanteur devant le transport et au séchage	7,305.1	
		333,963,104.5
		372,677,382.6

Ces stocks se trouvaient en magasin dans les élévateurs ruraux, dans les élévateurs terminus et dans les meuneries, en cours de route et à la garde des agents. Conformément à la méthode acceptée en comptabilité et aussi à la coutume suivie pendant les campagnes agricoles précédentes, cette partie des stocks a été évaluée aux prix coûtants. En ce qui concerne le reste des stocks de 38,714,278.1 boisseaux reportés de la mise en commun de 1957-1958 au 15 mai 1959 et encore en magasin le 31 juillet 1959, l'évaluation en a été faite aux prix auxquels les stocks invendus de la mise en commun de 1957-1958 ont été reportés le 15 mai 1959. En ce qui concerne le total de 333,963,104.5

boisseaux, qui comprend 5,845 boisseaux qui avaient été vendus à prix différé, l'évaluation a été faite au prix initial que la Commission a payé aux producteurs pour la campagne agricole de 1958-1959, prix qui était de $1.40 le boisseau, base blé du Nord n° 1 du Manitoba en magasin à Fort-William et Port-Arthur ou Vancouver.

Les stocks à la garde des agents sont du blé provisoirement facturé à ceux des agents de la Commission qui sont des expéditeurs ou des exportateurs, ceux-ci devant rendre compte à la Commission de la façon dont ils auront éventuellement disposé de ces stocks. La Commission reçoit une avance de ces agents pour le blé facturé d'une façon provisoire et, au 31 juillet 1959, cette avance était de $1.40 le boisseau, base blé du Nord n° 1 du Manitoba en magasin à Fort-William et Port-Arthur ou à Vancouver. Quant aux stocks facturés aux meuneries d'une façon provisoire, cette avance était de $1.60 le boisseau base blé du Nord n° 1 du Manitoba en magasin à Fort-William et Port-Arthur ou à Vancouver. Au 31 juillet 1959, les avances que la Commission a reçues de ceux des agents de la Commission qui sont des expéditeurs ou des exportateurs s'élevaient à $109,416,209.03, montant qui figure dans la pièce I.

STOCKS D'AVOINE ET D'ORGE—$73,773,999.59

Au 31 juillet 1959, la Commission détenait, en magasin dans les élévateurs ruraux et dans les élévateurs terminus ou en cours de route, 32,579,100.8 boisseaux d'avoine et 60,415,160.1 boisseaux d'orge. Sur ces quantités, 2,739,209.4 boisseaux d'avoine et 14,543,077.5 boisseaux d'orge avaient été vendus aux prix établis, mais n'avaient pas encore été livrés en fin de campagne. Ces stocks ont été évalués aux prix des contrats et il a été tenu compte des frais d'entreposage jusqu'à livraison. Le reste des stocks de céréales secondaires comprenait 29,839,891.4 boisseaux d'avoine et 45,872,082.6 boisseaux d'orge, répartis ainsi:

	Avoine	Orge
Stocks restants des quantités achetées des producteurs pour la mise en commun de 1958-1959	29,836,531.0	45,895,349.2
Stocks achetés de personnes autres que des producteurs ..	3,360.4	2,172.8
	29,839,891.4	45,897,522.0
Moins: Pertes au séchage ...	néant	25,439.4
	29,839,891.4	45,872,082.6

Conformément à la méthode acceptée en comptablilité et à la coutume suivie au cours des campagnes agricoles précédentes, ces parties des stocks d'avoine et d'orge ont été évaluées aux prix coûtants. Le prix coûtant est le prix initial de la Commission payé aux producteurs pour l'avoine et pour l'orge au cours de la campagne agricole de 1958-1959. Pour l'avoine, ce prix était de 60c. le boisseau, base avoine de l'Ouest canadien n° 2, en magasin à Fort-William et Port-Arthur et, pour l'orge, de 96c. le boisseau base orge de l'Ouest canadien n° 3 à six rangs en magasin à Fort-William et Port-Arthur.

Comptes recevables—$1,225,586.69

Ce poste comprend surtout des montants que les agents devaient à la Commission à l'égard de ventes qui avaient été complétées au 31 juillet 1959, mais dont un compte définitif n'avait pas été reçu encore à cette date, et des frais d'expédition à récupérer à l'égard des stocks de blé détenus par la Commission

et en magasin dans les ports du littoral atlantique. Le reste de ce montant comprend des comptes divers payables à la Commission et perçus seulement après la date de la fin de la campagne.

Participations, commerce des grains—$20,271.15

La Commission canadienne du blé possède dix titres de membre de la Bourse des grains de Winnipeg, un de la Bourse des grains de Vancouver, un de la *Winnipeg Grain and Produce Exchange Clearing Association Limited* et un de la *Lake Shipper's Clearance Association.* Ces titres de membres sont inscrits aux prix coûtants moins les dividendes reçus au 31 juillet 1959.

L'édifice de la Commission canadienne du blé au prix coûtant, moins l'amortissement—$348,600

Avec l'autorisation donnée par le décret ministériel C.P. 146/200, la Commission a fait l'acquisition de l'édifice de la Commission canadienne du blé le 31 août 1946, le coût du terrain et des bâtisses s'élevant à $450,000.

En conformité des instructions reçues du gouvernement du Canada, la Commission a payé à la cité de Winnipeg et à la Cité de Calgary des subventions de $34,693.78 et de $834.57 respectivement, ces subventions tenant lieu d'impôts immobiliers et de taxes d'affaires sur l'édifice de la Commission canadienne du blé et sur les locaux loués par la Commission dans la cité de Winnipeg, et tenant lieu de taxes d'affaires sur les locaux loués par la Commission dans la cité de Calgary, le tout sans que la Commission admette qu'elle soit assujétie à ces impôts et taxes. Ces subventions ont atteint un total de $35,528.35 et, sur cette somme, $20,722.78 ont été imputés sur les opérations de la Commission pour la période du 1er janvier 1959 au 31 juillet 1959. Le reste, soit $14,805.57, sera imputé sur les opérations de la Commission pour la campagne agricole de 1959-1960. Ce dernier montant est compris dans le montant de $16,597.78 qui figure au bilan général. L'amortissement du coût de l'édifice de la Commission canadienne du blé pour l'année terminée le 31 juillet 1959 est de $7,800, le taux étant de 2 p. 100 par année. L'amortissement de $7,800 et les $20,722.78 en impôts et taxes sont compris dans le montant de $233,365.83 qui figure dans la pièce VII.

Emprunts des banques—$110,984,281.02

Au cours de la campagne agricole à l'étude, il a été distribué en paiements aux producteurs un total de $80,851,611.96 réparti ainsi:

PAIEMENTS PROVISOIRES		
Compte de la mise en commun de 1957-1958—Blé		$38,783,856.67
DERNIERS PAIEMENTS		
Compte de la mise en commun de 1957-1958—Blé	$33,874,398.61	
Compte de la mise en commun de 1957-1958—Avoine	2,072,426.92	
Compte de la mise en commun de 1957-1958—Orge	6,120,929.76	42,067,755.29
		$80,851,611.96

Au commencement de la campagne agricole, les emprunts faits des banques à charte par la Commission s'élèvaient à $104,875,335.72 et, au cours de la campagne agricole, la Commission a continué d'avoir besoin de montants considérables d'argent pour être en mesure de garder des quantités anormalement fortes

de blé, d'avoine et d'orge, de faire les paiements aux producteurs et de faire face aux frais ordinaires d'exploitation. Par conséquent, la Commission est demeurée emprunteuse auprès des banques à charte pendant toute la campagne agricole de 1958-1959. Les emprunts faits des banques à charte par la Commission ont atteint un maximum de $121,182,527.48 le 14 juillet 1959, mais avaient baissé à $110,984,281.02 au 31 juillet 1959. Au commencement de la campagne agricole, le taux d'intérêt sur ces emprunts était de 4 p. 100 par année.

Le 6 mars 1959, les représentants des banques à charte ont proposé à la Commission d'entamer des négociations en vue d'augmenter le taux d'intérêt payé par la Commission sur ses emprunts directement obtenus des banques à charte ainsi que le taux d'intérêt payé par les compagnies de grains sur les prêts bancaires garantis par le grain qu'elles détenaient pour le compte de la Commission. Ces négociations ont duré jusqu'au 12 juin 1959, date où la Commission, avec l'approbation du gouvernement du Canada, a accepté que les taux d'intérêt fussent accrus de ½ p. 100 par année. Le taux d'intérêt des emprunts directement obtenus des banques à charte par la Commission passait de 4 p. 100 à 4½ p. 100 par année à compter du 1er juin 1959, tandis que le taux d'intérêt des compagnies de grain sur leurs prêts bancaires garantis par le grain qu'elles détenaient pour le compte de la Commission passait de 4¾ p. 100 à 5¼ p. 100 par année, à compter du 25 mai 1959.

Par la suite, le 19 août 1959, les représentants des banques à charte ont de nouveau proposé d'entamer des négociations en vue d'une nouvelle augmentation des taux d'intérêt. Après des négociations avec les représentants des banques et avec l'autorisation du gouvernement du Canada, les taux d'intérêt ont été majorés de nouveau. Le taux d'intérêt des emprunts directement obtenus des banques à charte par la Commission a été augmenté de ¾ p. 100 par année et est passé de 4½ p. 100 à 5¼ p. 100 par année à compter du 21 août 1959. Le taux d'intérêt des compagnies de grain sur leurs prêts bancaires garantis par le grain qu'elles détenaient pour le compte de la Commission a été majoré de ¼ p. 100 par année et est passé de 5¼ p. 100 à 5½ p. 100 par année à compter du 25 août 1959. Ces nouveaux taux d'intérêt sont en vigueur à la date du présent rapport.

Dettes envers les agents—$429,822,605.96

Les compagnies de grain qui agissent en qualité d'agents de la Commission acceptent les livraisons des producteurs aux élévateurs ruraux et, au nom de la Commission, paient les producteurs sur la base du prix initial établi par la Commission. La Commission ne règle pas ces achats avant que ses agents aient complété la livraison aux terminus ou aux meuneries. Au poste des dettes envers les agents, le montant de $429,822,605.96 est la remise que la Commission doit faire à ses agents pour le blé, l'avoine et l'orge achetés des producteurs jusqu'au 31 juillet 1959, non livrés encore à la Commission à cette date et, par conséquent, non payés encore par elle.

Montants dus aux producteurs

PAIEMENTS DE REDRESSEMENT

Aucun paiement de redressement n'a été autorisé à l'égard des comptes de mise en commun du blé, de l'avoine et de l'orge, mais il restait encore à débiter au 31 juillet 1959 une somme de $600,903.23 en paiements de redressement

autorisés à l'égard des comptes de mises en commun précédentes; cette somme se répartissait ainsi:

	Certificats en circulation	Chèques en circulation	Total
BLÉ			
Compte de la mise en commun de 1952-1953....		$ 2,234.14	$ 2,234.14
Comptes des mises en commun de 1945-1949 à 1951-1952.....	$ 548,902.30	43,845.08	592,747.38
	548,902.30	46,079.22	594,981.52
CÉRÉALES SECONDAIRES			
Compte de la mise en commun de 1954-1955—avoine.....		1,334.53	1,334.53
Compte de la mise en commun de 1954-1955—orge.....		1,480.78	1,480.78
Compte de la mise commun de 1952-1953—orge.....		968.80	968.80
Compte de la mise en commun de 1950-1951—avoine.....		737.68	737.68
Comptes des mises en commun de 1950-1951 et de 1951-1952—orge		1,399.92	1,399.92
		5,921.71	5,921.71
Total restant à débiter en paiements de redressement —blé et céréales secondaires.....	$ 548,902.30	$ 52,000.93	$ 600,903.23

Au cours de la période du 1er août 1959 au 31 décembre 1959, la Commission a payé $4,022.99 sur ce montant de $600,903.23 figurant au passif.

PAIEMENTS PROVISOIRES

Au cours de la campagne agricole à l'étude, un paiement provisoire a été autorisé à l'égard du compte de la mise en commun de 1957-1958 pour le blé, en conformité des dispositions de l'article 26 (3) de la Loi sur la Commission canadienne du blé et du décret ministériel C.P. 1959-215 du 24 février 1959. Ce paiement s'appliquait aux livraisons de blé faites par les producteurs à l'égard du compte de la mise en commun de 1957-1958 au cours de la période du 1er août 1957 au 31 juillet 1958 et s'est élevée à $38,783,856.67. Au 31 juillet 1959, il restait encore à débiter $442,571.83 à l'égard de ces versements et d'autres paiements provisoires et cette somme était entièrement composée de chèques faits à l'ordre de producteurs et non présentés encore à la Commission pour paiement. Elle se répartissait ainsi:

	Chèques en circulation
Compte de la mise en commun de 1957-1958	$378,959.47
Compte de la mise en commun de 1956-1957	37,451.89
Compte de la mise en commun de 1955-1956	8,786.23
Compte de la mise en commun de 1954-1955	4,924.48
Compte de la mise en commun de 1953-1954	6,532.44
Compte de la mise en commun de 1952-1953	5,917.32
	$442,571.83

Au cours de la période du 1er août 1959 au 31 décembre 1959, la Commission a payé $298,599.44 à l'égard de ce montant de $442,571.83 figurant au passif.

DERNIERS PAIEMENTS

Voici les montants qui restent à débiter sous forme de certificats de participation et de chèques encore en circulation, qui ont servi à effectuer les paiements définitifs en rapport avec les comptes mentionnés:

	Certificats en circulation	Chèques en circulation	Total
BLÉ			
Compte de la mise en commun de 1957–1958		$ 2,581,136.57	$ 2,581,136.57
Compte de la mise en commun de 1956–1957		48,379.89	48,379.89
Compte de la mise en commun de 1955–1956		13,633.08	13,633.08
Compte de la mise en commun de 1954–1955		12,523.54	12,523.54
Compte de la mise en commun de 1953–1954		7,858.82	7,858.82
Compte de la mise en commun de 1952–1953		6,205.45	6,205.45
Comptes des mises en commun de 1945–1946 à 1951–1952	$ 327,880.03	57,033.06	384,913.09
	327,880.03	2,726,770.41	3,054,650.44
CÉRÉALES SECONDAIRES			
Compte de la mise en commun de 1957–1958—avoine		37,794.76	37,794.76
Compte de la mise en commun de 1957–1958—orge		80,917.99	80,917.99
Compte de la mise en commun de 1956–1957—orge		11,482.43	11,482.43
Compte de la mise en commun de 1955–1956—avoine		1,928.59	1,928.59
Compte de la mise en commun de 1955–1956—orge		3,046.35	3,046.35
Compte de la mise en commun de 1954–1955—avoine		1,366.69	1,366.69
Compte de la mise en commun de 1954–1955—orge		2,025.88	2,025.88
Compte de la mise en commun de 1953–1954—avoine		2,505.83	2,505.83
Compte de la mise en commun de 1953–1954—orge		2,026.62	2,026.62
Compte de la mise en commun de 1952–1953—avoine		1,691.96	1,691.96
Compte de la mise en commun de 1952–1953—orge		4,659.93	4,659.93
Comptes des mises en commun de 1949–1950 à 1951–1952—avoine		10,534.02	10,534.02
Comptes des mises en commun de 1949–1950 à 1951–1952—orge		6,984.91	6,984.91
		166,965.96	166,965.96
Somme totale qui reste à débiter en paiements définitifs—blé et céréales secondaires	$ 327,880.03	$ 2,893,736.37	$ 3,221,616.40

Au cours de la période du 1er août 1959 au 31 décembre 1959, la Commission a payé $2,515,712.81 à l'égard de ce montant de $3,221,616.40 figurant au passif.

Frais courus et dettes à acquitter—$11,172,372.15

Ce montant comprend l'intérêt couru ainsi que les frais obligatoires et les frais d'entreposage accumulés au 31 juillet 1959 de même que diverses autres dettes qui restaient aussi à acquitter en fin de campagne.

Compte spécial—Solde net des comptes de paiements non faits—$524,088.22

L'article 29A de la Loi sur la Commission canadienne du blé autorise la Commission, avec l'approbation du gouverneur en conseil, à transporter à un Compte spécial les soldes de certains comptes particuliers de paiements non faits et à consacrer ces fonds à des usages que le gouverneur en conseil, sur la recommandation de la Commission, considère comme servant les intérêts des

producteurs. L'état suivant donne en détail les transactions relatives au Compte spécial pendant la campagne agricole à l'étude:

Solde créditeur du Compte spécial au 31 juillet 1958 (Au cours de la campagne agricole à l'étude, aucun montant n'a été transporté au compte spécial en vertu de l'article 29A de la Loi sur la Commission canadienne du blé)			$ 609,327.67
Moins: Les dépenses autorisées par l'article 29A(2) de la Loi sur la Commission canadienne du blé et les décrets ministériels suivants:			
Le décret ministériel C.P. 1956-1156, 28 juillet 1956			
Total autorisé—$15,000			
Non dépensé au 31 juillet 1958	$ 2,388.57		
Moins: Non dépensé au 31 juillet 1959	néant		
		$ 2,388.57	
Le décret ministériel C.P. 1958-137, 25 janvier 1958			
Total autorisé—$50,000			
Non dépensé au 31 juillet 1958	13,032.05		
Moins: Non dépensé au 31 juillet 1959	néant		
		13,032.05	
Le décret ministériel C.P. 1958-1697, 17 décembre 1958			
Total autorisé	50,000.00		
Moins: Non dépensé au 31 juillet 1959	41,485.99		
		8,514.01	
Le décret ministériel C.P. 1958-1697, 17 décembre 1958			
Total autorisé	25,000.00		
Moins: Non dépensé au 31 juillet 1959	23,695.18		
		1,304.82	
Le décret ministériel C.P. 1959-112, 29 janvier 1959			
Total autorisé	60,000.00		
Moins: Non dépensé au 31 juillet 1959	néant		
		60,000.00	
Le décret ministériel C.P. 1959-314, 3 avril 1959			
Total autorisé	35,000.00		
Moins: Non dépensé au 31 juillet 1959	35,000.00	—	
			85,239.45
Solde créditeur du Compte spécial au 31 juillet 1959			$ 524,088.22

Paiements anticipés aux producteurs

Au cours de la campagne agricole précédente, le Parlement du Canada a adopté la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, qui est entrée en vigueur le 25 novembre 1955. Cette loi autorisait la commission à verser des acomptes aux producteurs sur le blé, l'avoine et l'orge entreposés dans les fermes, soit 50c. le boisseau pour le blé, 20c. le boisseau pour l'avoine et 35c. le boisseau pour l'orge jusqu'à concurrence de la quantité livrable de grain et sans dépasser un maximum de $3,000 pour chaque producteur demandant cette avance, et à recouvrer les avances ainsi faites en les retenant sur la valeur du blé, de l'avoine ou de l'orge livrés par la suite par les producteurs ayant reçu les dites avances.

Pour verser ces acomptes aux producteurs, la Commission était autorisée à emprunter de l'argent des banques à charte, ces emprunts et l'intérêt devant être garantis par le gouvernement du Canada. Le résultat des transactions occasionnées par le versement d'acomptes aux producteurs au cours de la période du 25 novembre 1957 au 31 juillet 1959 est exposé dans la Partie IV du présent rapport. En fin de campagne, les producteurs avaient encore à rembourser une somme de 1,922,431.32 en paiements anticipés, mais au cours de la période du 1er août 1959 au 31 décembre 1959, la Commission a reçu un total de $1,579,574.32 en remboursements et le solde à recouvrer s'établissait à $342,857. Les frais l'intérêt des emprunts contractés des banques en vertu de la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies s'élevaient à $996,409.38 au 31 juillet 1959. Sur cette somme, le gouvernement du Canada

avait remis à la Commission en fin de campagne $985,035.10 en conformité de l'article 15A de la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies. Le gouvernement du Canada paiera le reste, soit $11,374.28, à la Commission de même que les frais d'intérêt bancaire encourus après le 31 juillet 1959, toujours en conformité de la loi.

RÉSULTATS D'EXPLOITATION

Division du blé—compte de la mise en commun de 1958-1959—Pièce II

Au 31 juillet 1959, les stocks de blé qui restaient invendus dans le compte de la mise en commun de 1958-1959 et les stocks de blé qui avaient été vendus, mais à prix différé, formaient un total de 372,677,382.6 boisseaux.

Conformément à la méthode acceptée en comptabilité et à la coutume suivie pour les années financières précédentes, ces stocks de blé ont été évalués dans les livres de la Commission au 31 juillet 1959 au prix coûtant. Le total de 372,677,382.6 boisseaux comprenait 38,714,278.1 boisseaux provenant de la mise en commun de 1957-1958, reportés au compte de 1958-1959 le 15 mai 1959 et encore invendus au 31 juillet 1959. Pour cette dernière quantité, le prix coûtant est le prix auquel le transport d'un compte à l'autre a été fait à la fin de la journée le 15 mai 1959. Quant au reste des stocks, soit 333,963,104.5 boisseaux, le prix coûtant est le prix initial payé aux producteurs pour la campagne agricole de 1958-1959, prix qui était de $1.40 le boisseau base blé du Nord nº 1 du Manitoba en magasin à Fort-William et Port Arthur ou à Vancouver.

Les résultats d'exploitation au 31 juillet 1959 pour le compte de la mise en commun de 1958-1959 comprennent une somme de $10,548,671.55, qui est une partie des frais obligatoires que le gouvernement du Canada a acquittés au cours de la campagne agricole de 1958-1959 en vertu de la Loi sur les réserves temporaires de blé. Le total reçu à l'égard des frais obligatoires en vertu de cette loi pour la campagne agricole de 1958-1959 s'élève à $39,825,303.51. La Commission a recommandé et le gouverneur en conseil, par le décret ministériel C.P. 1959-710 du 4 juin 1959, a approuvé que le total ainsi reçu à l'égard des frais obligatoires fût réparti ainsi.

Compte de la mise en commun de 1957-1958—blé ....$	29,276,631.96
Compte de la mise en commun de 1958-1959—blé	10,548,671.55
	$39,825,303.51

Au cours de la campagne agricole de 1959-1960, la Commission recevra du gouvernement du Canada une somme de $43,604,072.28 pour les frais obligatoires, en conformité de la Loi sur les réserves temporaires de blé, et cette somme sera répartie entre le compte de mise en commun du blé pour 1958-1959 et le compte de mise en commun du blé pour 1959-1960. A la date du présent rapport, la façon dont la répartition se fera n'avait pas encore été établie.

Compte tenu de ce qui précède et du mode d'évaluation des stocks, mais sans provision faite pour les frais obligatoires, l'intérêt, les frais administratifs et les autres frais à encourir au-delà de l'année financière, le compte de la mise en commun de blé pour 1958-1959 accusait au 31 juillet 1959 un solde débiteur de $12,238,237.75. Ce solde débiteur ne doit pas être considéré comme le résultat définitif d'exploitation à l'égard du compte de la mise en commun du blé pour 1958-1959.

DIVISION DE L'AVOINE ET DE L'ORGE

PIÈCES III et IV

Par la Loi sur la Commission canadienne du blé et par le décret ministériel C.P. 1958-725 du 22 mai 1958, la Commission était autorisée à acheter des

producteurs au cours de la campagne agricole de 1958-1959 l'avoine et l'orge récoltées dans la région désignée et à payer aux producteurs un prix initial fixe de 60c. le boisseau pour l'avoine de l'Ouest canadien n° 2 et un prix initial fixe de 96c. le boisseau pour l'orge de l'Ouest canadien à six rangs n° 3, ces deux prix base en magasin à Fort-William et Port-Arthur. Au 31 juillet 1959, les stocks invendus des comptes de mise en commun de 1958-1959 s'établissaient à 29,839,891.4 boisseaux d'avoine et 45,872,082.6 boisseaux d'orge.

Conformément à la méthode acceptée en comptabilité et aux modes d'évalution employés pour les années financières précédentes, ces stocks étaient évalués aux prix coûtants au 31 juillet 1959 dans les livres de la Commission. Les prix coûtants sont les prix initiaux payés aux producteurs pour l'avoine et pour l'orge au cours de la campagne agricole de 1958-1959. Dans le cas de l'avoine, ce prix était de 60c. le boisseau base avoine de l'Ouest canadien n° 2 en magasin à Fort-William et Port-Arthur et, dans le cas de l'orge, il était de 96c. le boisseau, base orge de l'Ouest canadien à six rangs n° 3, an magasin à Fort-William et Port-Arthur.

Compte tenu du mode d'évaluation des stocks, mais sans provision faite pour les frais obligatoires, l'intérêt, les frais administratifs et les autres frais à encourir au-déla de l'année financière, les comptes de mise en commun de l'avoine et de l'orge accusaient au 31 juillet 1959 un solde débiteur de $1,379,142.31 pour l'avoine et un solde créditeur de $4,579,710.92 pour l'orge. Ces résultats ne doivent pas être considérés comme les résultats définitifs d'exploitation à l'égard des comptes de mise en commun de l'avoine et de l'orge pour 1958-1959.

LISTE DES FRAIS ADMINISTRATIFS ET DES FRAIS GÉNÉRAUX

PIÈCE VII

Le total des dépenses de ce poste au cours de la campagne agricole à l'étude s'est élevé à $3,308,956.25; il comprend les dépenses attribuables aux bureaux de la Commission à Winnipeg, Calgary, Vancouver, Montréal, Londres (Angleterre) et Rotterdam (Hollande). Le détail de ces dépenses et les affectations aux opérations de la Commission sont exposés dans la Pièce VII.

Le rapport des vérificateurs de la Commission pour l'année terminée le 31 juillet 1959 figure dans la Partie III du présent rapport. La Partie IV renferme le rapport des vérificateurs et l'état financier relatif à l'application de la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies.

Dans le présent rapport et dans les états financiers, nous nous sommes efforcés d'exposer la façon dont ont été exécutées les instructions reçues à l'égard du blé, de l'avoine et de l'orge pour l'année terminée le 31 juillet 1959.

En terminant, nous désirons exprimer notre reconnaissance aux dirigeants et au personnel de la Commission pour les loyaux et consciencieux services qu'ils ont rendus.

Le tout respectueusement soumis.

Le commissaire en chef
W. C. McNAMARA

Le commissaire en chef adjoint
W. RIDDEL

Les commissaires
W. E. ROBERTSON et J. T. DALLAS

Le PRÉSIDENT: Passons maintenant à la pièce I. Est-ce qu'il plaît au Comité de la traiter comme si lecture en avait été donnée?

Assentiment.

COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

Pièce I

BILAN CONSOLIDÉ

Au 31 juillet 1959

ACTIF

Stocks de grain:		
Stocks de blé—au cours du terme, prix de base en magasin à Fort-William/Port-Arthur, Vancouver ou Churchill.	$ 83,439,925.94	
Stocks de blé—prix coûtant, en magasin à Fort-William/Port-Arthur ou Vancouver	499,345,357.81	
		$ 582,785,283.75
Stocks d'avoine—au cours du terme, prix de base en magasin à Fort-William/Port-Arthur	1,936,566.28	
Stocks d'avoine—au prix coûtant, en magasin à Fort-William/Port-Arthur.	16,517,033.59	
		18,453,599.87
Stocks d'orge—au cours du terme, prix de base en magasin à Fort-William/Port-Arthur	14,135,774.59	
Stocks d'orge—prix coûtant, en magasin à Fort-William/Port-Arthur	41,184,625.13	
		55,320,399.72
Comptes à recevoir		1,225,586.69
Adhésions aux associations: Bourses des grains de Winnipeg et de Vancouver, *The Winnipeg Grain and Produce Exchange Clearing Association Limited* et *Lake Shippers' Clearance Association*		20,271.11
Immeuble de la Commission canadienne du blé, Winnipeg, au prix coûtant, moins la dépréciation		348,600.00
Frais différés et acquittés d'avance		16,597.78
Ameublement de bureau, matériel et véhicules automobiles au prix coûtant, moins la dépréciation		116,745.37
Solde débiteur (Compte des livraisons en commun, 1958-1959)—Blé		12,238,237.75
Solde débiteur (Compte des livraisons en commun, 1958-1959)—Avoine		1,379,142.31
		$ 671,904,464.39

PASSIF

Emprunt aux banques		$ 110,984,281.02
Engagements envers les agents pour du grain acheté des producteurs, mais non encore livré à la Commission		429,822,605.96
Avances reçues sur des stocks de blé de l'agence		109,416,208.03
Comptes dus aux producteurs:		
Certificats et chèques en cours:		
Solde des paiements d'appoint—		
Blé	$ 594,981.52	
Céréales secondaires	5,921.71	
Solde des paiements provisoires—		
Blé	442,571.83	
Solde des derniers paiements—		
Blé	3,054,650.44	
Céréales secondaires	166,965.96	
		4,265,091.46
Frais courus et comptes à payer		11,172,372.15
Réserves pour frais afférents aux derniers versements		1,140,106.63
Compte spécial—Solde net des comptes de paiements non répartis		524,088.22
Solde créditeur (Compte des livraisons en commun, 1958-1959)—Orge		4,579,710.92
		$ 671,904,464.39

Tel est le bilan consolidé dont il est question dans notre rapport de ce jour.

Approuvé:

W.-C. MCNAMARA, *commissaire en chef*

W. RIDDEL, *commissaire en chef adjoint*

W.-R. ROBERTSON, *commissaire*

J.-T. DALLAS, *commissaire*

Winnipeg (Manitoba) 31 décembre 1959.

MILLAR, MACDONALD & Co. Comptables agréés, Vérificateurs.

Pièce nº II. Le comité convient-il de l'accepter comme ayant été lue?

Entendu.

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ — *Pièce II*

COMPTE DES LIVRAISONS EN COMMUN DE 1958–1959—BLÉ

ÉTAT DES TRANSACTIONS

Pour la campagne agricole terminée le 31 juillet 1959

	Boisseaux			Montant	
Blé acquis:					
Acheté des producteurs aux prix initiaux de la Commission, en magasin à Fort-William, Port-Arthur ou Vancouver	366,989,894.8			$ 485,072,083.84	
Quantité nette acquise par la confrontation des excédents et des déficits, etc., aux élévateurs terminus et ruraux, aux prix initiaux, en magasin à Fort-William, Port-Arthur ou Vancouver	1,522,548.8			2,116,412.89	
Blé acheté au compte de 1957–1958	139,764,777.4			216,635,146.51	
		508,277,221.0			$ 703,823,643.24
Blé vendu:					
Ventes complétées aux prix obtenus, en magasin à Fort-William, Port-Arthur ou Vancouver:					
Vendu au pays	11,737,986.0				
Exporté aux prix de la catégorie II	64,334,520.8				
Exporté sous le régime de l'Accord international sur le blé	6,748,026.0				
Pertes de poids, transport et séchage	7,305.1				
		82,827,837.9	$ 128,563,817.37		
Ventes non complétées, au cours du terme, en magasin à Fort-William/Port-Arthur ou Vancouver:					
Vendu au pays	7,647,621.9				
Exporté aux prix de la catégorie II	38,386,027.6				
Exporté sous le régime de l'Accord international sur le blé	6,738,351.0				
		52,772,000.5	83,439,925.94		
				212,003,743.31	
Stocks de blé—établis aux prix coûtant, en magasin à Fort-William/Port-Arthur ou Vancouver		372,677,382.6		499,345,357.81	
					711,349,101.12
Excédent des transactions de blé		508,277,221.0			
					7,525,457.88
A déduire: Frais d'entreposage, intérêt, frais administratifs et généraux, etc:					
Frais d'entreposage:					
Pour le blé entreposé dans les élévateurs ruraux			23,571,137.17		
Pour le blé entreposé dans les élévateurs terminus			3,160,377.45		
Intérêt net versé aux agents sur les stocks de blé des agences			1,168,559.80		
			27,900,074.42		
Moins: Frais d'entreposage perçus en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé			10,548,761.55		
				17,351,402.87	
Intérêt aux banques, change et frais bancaires, moins l'intérêt net récupéré sur d'autres comptes de la Commission				1,353,142.62	
Frais additionnels nets de transport du blé entre les postes régionaux et les terminus				(304,470.63)	
Frais de manutention, d'arrêts et de détournement pour le blé entreposé dans les terminus intérieurs				123,488.34	
Frais de séchage				11,934.72	
Frais administratifs et généraux au 31 juillet 1959				1,228,197.71	
					19,763,695.63
Solde débiteur au compte des livraisons en commun de 1958–1959—Blé, au 31 juillet 1959, après évaluation des stocks de blé en main aux prix coûtant, en magasin à Fort-William/Port-Arthur ou Vancouver					$ 12,238,237.75

Le PRÉSIDENT: Pièce nº III. Vous convient-il de l'accepter comme ayant été lue?

Entendu.

Pièce III

COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

COMPTE DES LIVRAISONS EN COMMUN 1958–1959—AVOINE

ÉTATS DES TRANSACTIONS

Pour la campagne agricole terminée le 31 juillet 1959

	Boisseaux		Montant	
Achats d'avoine:				
Avoine achetée des producteurs aux prix initiaux de la Commission, prix en magasin, Fort-William/Port-Arthur	38,748,591.9		$21,574,014.94	
Avoine achetée autrement, aux prix initiaux de la Commission, prix en magasin, Fort-William/Port-Arthur	3,360.4		1,889.74	
Avoine achetée au compte des livraisons en commun 1957–1958—Avoine	14,075,169.8		9,967,418.82	
		52,827,122.1		$31,543,323.50
Ventes d'avoine ①:				
Ventes complétées, aux prix obtenus, en magasin, à Fort-William/Port-Arthur	20,248,021.3		14,564,217.25	
Ventes non complétées, au cours du terme, prix en magasin, Fort-William/Port-Arthur	2,739,209.4		1,936,566.28	
Stocks d'avoine—prix coûtant, en magasin, Fort-William/Port-Arthur	29,839,891.4		16,517,033.59	
		52,827,122.1		33,017,817.12
Excédent des transactions d'avoine				1,474,493.62
A déduire: Frais d'entreposage, intérêt, dépenses d'administration et frais généraux, etc.:				
Frais d'entreposage:				
Frais d'entreposage de l'avoine aux élévateurs régionaux		$ 2,267,513.83		
Entreposage de l'avoine emmagasinée aux élévateurs terminus		376,536.61		
			2,644,050.44	
Intérêt et frais bancaires			108,191.75	
Frais de transports récupérés sur des expéditions d'avoine à Vancouver et destinées à l'exportation			(25,431.65)	
Courtage et frais du Bureau de centralisation			2,413.88	
Dépenses d'administration et frais généraux au 31 juillet 1959			124,411.51	
				2,853,635.93
Solde débiteur, au compte des livraisons en commun, 1958–1959—Avoine, au 31 juillet 1959, après l'évaluation de l'avoine en main, au prix coûtant, en magasin à Fort-William/Port-Arthur				$ 1,379,142.31

① A l'exclusion des contrats de vente à terme à l'égard de 568,000 boisseaux d'avoine d'octobre, selon les cours de fermeture le 31 juillet 1959.

Le PRÉSIDENT: Pièce nº IV, acceptée?

Acceptée.

Pièce IV

COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

CAMPTE DES LIVRAISONS EN COMMUN 1958–1959—ORGE

ÉTAT DES TRANSACTIONS

Pour la campagne agricole terminée le 31 juillet 1959

	Boisseaux		Montant	
Achats d'orge:				
Orge achetée des producteurs, aux prix initiaux de la Commission, en magasin à Fort-William/Port-Arthur	122,389,626.3		$109,612,083.79	
Orge achetée autrement aux prix initiaux de la Commission, en magasin à Fort-William/Port-Arthur	2,172.8		1,773.46	
Orge achetée au compte des livraisons en commun 1957–1958	6,660,832.3		6,470,716.43	
		129,052,631.4		$116,084,573.68
Ventes d'orge:①				
Ventes complétées, aux prix obtenus, en magasin à Fort-William/Port-Arthur	68,612,031.9		69,789,223.47	
Perte de poids par suite du séchage	25,439.4		—	
Ventes non complétées, au cours du terme, en magasin à Fort-William/Port-Arthur	14,543,077.5		14,135,774.59	
Stocks d'orge—prix coûtant, en magasin à Fort-William/Port-Arthur	45,872,082.6		41,184,625.13	
		129,052,631.4		125,109,623.19
Excédent des transactions d'orge				9,025,049.51
A déduire: Frais d'entreposage, intérêt, dépenses d'administration et frais généraux, etc.:				
Frais d'entreposage:				
Frais d'entreposage de l'orge aux élévateurs régionaux		$ 3,967,892.19		
Entreposage de l'orge aux élévateurs terminus		1,012,736.16		
			4,080,628.35	
Intérêt et frais bancaires			218,461.98	
Frais de transport récupérés sur des expéditions d'orge à des ports du Pacifique, destinées à l'exportation			(358,640.79)	
Frais de détournement pour des expéditions d'orge à des ports du Pacifique, destinées à l'exportation			43,355.89	
Séchage			37,816.71	
Courtage et frais du Bureau de centralisation			7,135.43	
Dépenses d'administration et frais généraux au 31 juillet 1959			416,581.02	
				4,445,338.59
Solde créditeur, au compte des livraisons en commun, 1958–1959—Orge au 31 juillet 1959, après l'évaluation de l'orge en main, au prix coûtant en magasin à Fort-William/Port-Arthur				$ 4,579,710.92

①A l'exclusion des contrats de vente à terme à l'égard de 5,327,000 boisseaux d'orge d'octobre et des contrats d'achat à terme à l'égard de 1,663,000 boisseaux d'orge de décembre et de 2,333,000 boisseaux d'orge de mai, selon les cours de fermeture le 31 juillet 1959.

Le PRÉSIDENT: Pièce nº V, acceptée?

Acceptée.

Pièce V

COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ
ÉTAT DES PAIEMENTS AUX PRODUCTEURS
Au 31 juillet 1959

	Total des sommes payables aux producteurs	Chèques touchés par les producteurs au 31 juillet 1959	Soldes payables aux producteurs le 31 juillet 1959
PAIEMENTS DE REDRESSEMENT:			
Blé:			
1952-53—Compte des livraisons en commun	$ 61,124,386.63	$ 61,122,152.49	$ 2,234.14
1945-1949 à 1951-1952—Comptes des livraisons en commun	485,874,651.22	485,281,903.84	592,747.38
	546,999,037.85	546,404,056.33	594,981.52
Céréales secondaires:			
1954-1955—Compte des livraisons en commun—Avoine	3,241,697.20	3,240,362.67	1,334.53
1954-1955—Compte des livraisons en commun—Orge	7,900,535.63	7,899,054.85	1,480.78
1952-1953—Compte des livraisons en commun—Orge	14,467,203.86	14,466,235.06	968.80
1950-1951—Compte des livraisons en commun—Avoine	5,707,963.15	5,707,225.47	737.68
1950-1951 et 1951-1952—Comptes des livraisons en commun—Orge	24,774,248.33	24,772,848.41	1,399.92
	56,091,648.17	56,085,726.46	5,921.71
PAIEMENTS PROVISOIRES:			
Blé:			
1957-1958—Compte des livraisons en commun	38,783,856.67	38,404,897.20	378,959.47
1956-1957—Compte des livraisons en commun	39,160,395.34	39,122,943.45	37,451.89
1955-1956—Compte des livraisons en commun	37,339,123.87	37,330,337.64	8,786.23
1954-1955—Compte des livraisons en commun	22,261,003.14	22,256,078.66	4,924.48
1953-1954—Compte des livraisons en commun	38,638,704.15	38,632,171.71	6,532.44
1952-1953—Compte des livraisons en commun	63,962,036.83	63,956,119.51	5,917.32
	240,145,120.00	239,702,548.17	442,571.83
DERNIERS PAIEMENTS:			
Blé:			
1957-1958—Compte des livraisons en commun	33,874,398.61	31,293,262.04	2,581,136.57
1956-1957—Compte des livraisons en commun	25,083,690.12	25,035,310.23	48,379.89
1955-1956—Compte des livraisons en commun	41,953,923.81	41,940,290.73	13,633.08
1954-1955—Compte des livraisons en commun	39,679,620.35	39,667,096.81	12,523.54
1953-1954—Compte des livraisons en commun	25,411,407.89	25,403,549.07	7,858.82
1952-1953—Compte des livraisons en commun	58,282,438.38	58,276,232.93	6,205.45
1945-1949 à 1951-1952—Comptes des livraisons en commun	338,593,419.92	338,208,506.83	384,913.09
	562,878,899.08	559,824,248.64	3,054,650.44

Céréales secondaires:			
1957–1958—Compte des livraisons en commun—Avoine	2,072,426.92	2,034,632.16	37,794.76
1957–1958—Compte des livraisons en commun—Orge	6,120,929,76	6,040,011.77	80,917.99
1956–1957—Compte des livraisons en commun—Orge	7,570,416.35	7,558,933.92	11,482.43
1955–1956—Compte des livraisons en commun—Avoine	8,169,672.90	8,167,744.31	1,928.59
1955–1956—Compte des livraisons en commun—Orge	15,217,219.17	15,214,172.82	3,046.35
1954–1955—Compte des livraisons en commun—Avoine	3,779,605.60	3,778,238.91	1,366.69
1954–1955—Compte des livraisons en commun—Orge	6,536,611.93	6,534,586.05	2,025.88
1953–1954—Compte des livraisons en commun—Avoine	5,631,130.40	5,628,624.57	2,505.83
1953–1954—Compte des livraisons en commun—Orge	9,833,495.41	9,831,468.79	2,026.62
1952–1953—Compte des livraisons en commun—Avoine	10,949,996.58	10,948,304.62	1,691.96
1952–1953—Compte des livraisons en commun—Orge	21,408,203.67	21,403,543.74	4,659.93
1949–1950 à 1951–1952—Comptes des livraisons en commun—Avoine	49,932,002.61	49,921,468.59	10,534.02
1949–1950 à 1951–1952—Comptes des livraisons en commun—Orge	60,997,201.72	60,990,216.81	6,984.91
	208,218,913.02	208,051,947.06	166,965.96
Total de tous les Comptes	$ 1,614,333,618.12	$ 1,610,068,526.66	$ 4,265,091.46

Le PRÉSIDENT: Pièce nº VI, acceptée?
Acceptée.

Pièce VI

COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

ÉTAT DES RÉSERVES POUR LES DERNIERS PAIEMENTS

Au 31 juillet 1959

	Premières réserves	Paiements et rectifications au 31 juillet 1958	Paiements pour l'année terminée le 31 juillet 1959	Change, courtage et rectifications Année 1958-1959	Solde des premières réserves	Crédit des intérêts nets sur excédents au 31 juillet 1959	Solde au 31 juillet 1959
BLÉ:							
1957-1958—Compte des livraisons en commun	$ 158,163.71	$ —	$ 80,276.17	$ 43,045.89	$ 34,841.65	$ 81,518.37	$ 116,360.02
1956-1957—Compte des livraisons en commun	141,738.03	102,127.63	30,240.04	3,779.41	5,590.95	103,973.04	109,563.99
1955-1956—Compte des livraisons en commun	159,644.57	144,429.11	3,144.84	27.07	12,043.55	36,384.37	48,427.92
1954-1955—Compte des livraisons en commun	161,410.82	165,192.77	1,801.70	43.49	(5,627.14)	21,087.19	15,460.05
1953-1954—Compte des livraisons en commun	139,557.42	114,005.31	1,050.36	1.51	24,500.24	11,803.34	36,303.58
1952-1953—Compte des livraisons en commun	168,509.10	189,881.75	973.69	2.65	(22,348.99)	185,190.90	162,841.91
1951-1952—Compte des livraisons en commun	262,601.16	274,496.58	465.68	.66	(12,361.76)	72,223.44	59,861.68
1950-1951—Compte des livraisons en commun	225,907.74	284,511.45	467.32	.32	(59,071.35)	50,645.46	(8,425.89)
1945-1949—Compte des livraisons en commun	450,052.01	585,265.53	10,868.23	1,286.91	(147,368.66)	351,115.72	203,747.06
	1,867,584.56	1,859,910.13	129,288.03	48,187.91	(169,801.51)	913,941.83	744,140.32
CÉRÉALES SECONDAIRES:							
1957-1958—Compte des livraisons en commun—Avoine	47,440.68	—	29,972.63	3,059.60	14,408.45	5,801.95	20,210.40
1957-1958—Compte des livraisons en commun—Orge	79,554.74	—	46,041.31	8,394.75	24,758.68	18,235.64	42,994.32
1956-1957—Compte des livraisons en commun—Orge	80,152.07	47,260.77	9,224.58	410.19	23,256.53	20,773.25	44,029.78
1955-1956—Compte des livraisons en commun—Avoine	58,293.43	51,973.73	995.00	.72	5,323.98	6,116.49	11,440.47
1955-1956—Compte des livraisons en commun—Orge	81,599.80	71,156.38	1,215.38	1.09	9,226.95	18,045.07	27,272.02
1954-1955—Compte des livraisons en commun—Avoine	60,307.99	43,547.52	799.31	.27	15,960.89	12,674.05	28,634.94
1954-1955—Compte des livraisons en commun—Orge	79,903.89	59,131.98	869.60	.24	19,902.07	19,097.89	38.999.96
1953-1954—Compte des livraisons en commun—Avoine	69,995.33	59,641.49	487.27	.09	9,866.48	14,498.41	24,364.89
1953-1954—Compte des livraisons en commun—Orge	80,287.94	68,948.76	457.30	.38	10,881.50	21,974.57	32,856.07
1952-1953—Compte des livraisons en commun—Avoine	74,171.79	69,322.08	527.74	—	4,321.97	15,513.85	19,835.82
1952-1953—Compte des livraisons en commun—Orge	94,111.14	91,897.96	559.26	.06	1,653.86	41,486.63	43,140.49
1951-1952—Compte des livraisons en commun—Avoine	86,315.60	93,152.92	116.01	.39	(6,953.75)	10,788.26	3,834.54
1951-1952—Compte des livraisons en commun—Orge	78,000.10	87,302.57	127.76	.25	(9,430.48)	8,348.18	(1,082.30)
1950-1951—Compte des livraisons en commun—Avoine	59,846.99	68,336.89	118.31	.10	(8,608.31)	5,013.59	(3,594.72)
1950-1951—Compte des livraisons en commun—Orge	63,076.03	68,237.15	127.45	.17	(5,288.74)	7,023.20	1,734.46
1949-1950—Compte des livraisons en commun—Avoine	81,867.67	61,424.47	100.99	66.01	20,276.20	9,061.85	29,338.05
1949-1950—Compte des livraisons en commun—Orge	88,713.98	66,742.24	100.99	30.28	21,840.47	10,116.65	31,957.12
	1,263,639.17	1,008,076.91	92,200.89	11,964.59	151,396.78	244,569.53	395,966.31
Total de tous les Comptes	$ 3,131,223.73	$ 2,867,987.04	$ 221,488.92	$ 60,152.50	($ 18,404.73)	$ 1,158,511.36	$1,140,106.63

Le PRÉSIDENT: Pièce n° VII, acceptée?

Acceptée.

Pièce VII

COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

ÉTAT DES DÉPENSES D'ADMINISTRATION ET DES FRAIS GÉNÉRAUX ET IMPUTATION AU COMPTE APPROPRIÉ

Année terminée le 31 juillet 1959

DÉPENSES D'ADMINISTRATION ET FRAIS GÉNÉRAUX:

Traitements—Membres de la Commission, hauts fonctionnaires et personnel	$2,211,190.27
Assurance-chômage	16,499.60
Comité consultatif (frais de déplacement et allocation par jour)	835.65
Loyer et éclairage des bureaux, y compris l'entretien de l'immeuble de la Commission canadienne du blé, Winnipeg	233,365.83
Téléphone—Central et appels interurbains	38,485.01
Télégrammes, câblogrammes et telex	22,291.52
Affranchissement	76,206.19
Impressions, papeterie et fournitures	187,500.72
Dépenses de bureau	20,328.11
Réclame	278.03
Frais de déplacement	49,713.18
Frais de déplacement (inspecteurs)	36,810.10
Honoraires d'avocats et frais de cour	3,043.06
Honoraires de vérificateurs	48,900.00
Tabulateurs—loyer et divers	174,140.41
Réparations et entretien des machines et accessoires de bureau	6,507.87
Publication du marché des céréales et services	5,816.37
Cautionnements et assurances	4,871.73
Bourse des céréales (cotisations)	3,130.00
Transport de papeterie, etc.: chemins de fer et camions	14,864.55
Dépréciation de l'ameublement, du matériel et des automobiles	27,621.03
Contributions au fonds de pension, actuaire et autres dépenses	126,557.02
	$3,308,956.25

IMPUTATIONS SUR LE COMPTE APPROPRIÉ:

1. Mise sur le marché des céréales des producteurs (y compris les frais de distribution des paiements provisoires, s'il en est):		
1958-1959—Compte des livr.* en commun—Blé	$1,228,197.71	
1958-1959—Compte des livr.* en commun—Avoine	124,411.51	
1958-1959—Compte des livr.* en commun—Orge	416,581.02	
1957-1958—Compte des livr.* en commun—Blé	976,481.20	
1957-1958—Compte des livr.* en commun—Avoine	60,113.20	
1957-1958—Compte des livr.* en commun—Orge	120,593.04	
		$2,926,377.68
2. Distribution des derniers paiements aux producteurs:		
a) Blé:		
1957-1958—Compte des livraisons en commun	80,276.17	
1956-1957—Compte des livraisons en commun	30,240.04	
1955-1956—Compte des livraisons en commun	3,144.84	
1954-1955—Compte des livraisons en commun	1,801.70	
1953-1954—Compte des livraisons en commun	1,050.36	
1952-1953—Compte des livraisons en commun	973.69	
1951-1952 et années antérieures—Comptes des livraisons en commun	11,801.23	
		129,288.03
b) Céréales secondaires:		
1957-1958—Compte des livr.* en commun—Avoine	29,972.63	
1957-1958—Compte des livr.* en commun—Orge	46,401.31	
1956-1957—Compte des livr.* en commun—Orge	9,224.58	
1955-1956—Compte des livr.* en commun—Avoine	995.00	
1955-1956—Compte des livr.* en commun—Orge	1,215.38	
1954-1955—Compte des livr.* en commun—Avoine	799.31	
1954-1955—Compte des livr.* en commun—Orge	869.60	
1953-1954—Compte des livr.* en commun—Avoine	487.27	
1953-1954—Compte des livr.* en commun—Orge	457.30	
1952-1953—Compte des livr.* en commun—Avoine	527.74	
1952-1953—Compte des livr.* en commun—Orge	559.26	
1952-1952 et années antérieures—Compte des livraisons en commun—Avoine et orge	691.51	
		92,200.89
3. Paiement à l'acre aux producteurs de céréales de l'Ouest		101,089.65
4. Imputation autorisée par le décret du conseil C.P. 1959-112: du Compte spécial—(«paiements non distribués»,paiements partiels au titre des depenses administratives et des frais généraux à l'égard de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies		60,000.00
		$3,308,956.25

* livr.-livraisons.

PARTIE III

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS
Millar, Macdonald & Co.
Comptables agréés

La Commission canadienne du blé,
Winnipeg (Manitoba).

Nous avons examiné le bilan consolidé de la Commission canadienne du blé au 31 juillet 1959, ainsi que les états des opérations et les tableaux qui s'y rapportent pour la campagne agricole terminée à cette date, et nous avons obtenu tous les renseignements et toutes les explications dont nous avons eu besoin. Nous avons procédé à cet examen en conformité des normes de vérification généralement acceptées et nous avons en conséquence appliqué aux livres de compte les méthodes de contrôle et de vérification que nous jugions nécessaires dans les circonstances.

A notre avis, et au mieux de notre connaissance, ainsi que d'après les explications qui nous ont été fournies et d'après les livres de la Commission, le bilan ci-joint, ainsi que les états des opérations et les tableaux qui s'y rapportent, ont été préparés de façon à donner une idée exacte et véridique de la situation financière de la Commission canadienne du blé au 31 juillet 1959 et des résultats de ses opérations pour la campagne agricole terminée à cette date, et le bilan, les états et les tableaux sont conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés qui ont été appliqués de façon à correspondre aux principes appliqués l'an dernier.

MILLAR, MACDONALD & CO.,
Comptables agréés,
vérificateurs.

Winnipeg (Man.)
Le 31 décembre 1959.

PARTIE IV

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ
ÉTAT DES PAIEMENTS ANTICIPÉS FAITS AUX PRODUCTEURS EN VERTU DE LA LOI SUR LES PAIEMENTS ANTICIPÉS POUR LE GRAIN DES PRAIRIES
Au 31 juillet 1959
Pour les campagnes agricoles 1957-1958 et 1958-1959

Campagne agricole 1957-1958:		
Avances faites aux producteurs	$35,203,467.00	
Moins: Avances remboursées par les producteurs	35,147,643.00	$ 55,824.00
Campagne agricole 1958-1959:		
Avances faites aux producteurs	34,369,653.00	
Moins: Avances remboursées par les producteurs	32,503,045.68	
		1,866,607.32
Solde à rembourser par les producteurs au 31 juillet 1959		1,922,431.32
Intérêt couru au 31 juillet 1959 et payable aux banques par le gouvernement du Canada en vertu des dispositions de l'alinéa *a*) de l'article 15 de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies	996,409.38	
Moins: Montant versé au 31 juillet 1959	985,035.10	
		11,374.28
		1,933,805.60
A déduire:		
Intérêt reçu sur paiements en retard et redressements peu importants	1,847.31	
Moins: Divers frais bancaires	104.33	
		1,742.98
Engagements vis-à-vis des banques au 31 juillet 1959		$ 1,932,062.62

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Nous avons examiné l'état ci-dessus des paiements anticipés faits aux producteurs en vertu de la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies au 31 juillet 1959, pour les campagnes agricoles 1957-1958 et 1958-1959, et nous avons obtenu tous les renseignements et toutes les explications dont nous avons eu besoin. Nous avons procédé à cet examen en conformité des normes de vérification généralement acceptées et nous avons en conséquence appliqué aux livres de compte les méthodes de contrôle et de vérification que nous jugions nécessaires dans les circonstances.

A notre avis, et au mieux de notre connaissance, ainsi que d'après les explications qui nous ont été fournies et d'après les comptes séparés tenus par la Commission canadienne du blé pour les opérations effectuées en vertu de la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, l'état des paiements anticipés faits aux producteurs a été préparé de façon à donner une idée exacte et véridique des résultats des opérations de ce compte au 31 juillet 1959.

MILLAR, MACDONALD & CO.,
Comptables agréés,
vérificateurs.

Winnipeg (Man.)
Le 31 décembre 1959.

TABLEAU I

SURFACE ENSEMENCÉE EN CÉRÉALES PRINCIPALES DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES

1932–1959

Campagne agricole	Blé	Avoine	Orge	Seigle	Graine de lin	Total
			(Milliers d'acres)			
1932	26,395	8,533	3,154	706	454	39,242
1933	25,177	9,845	3,032	520	236	37,910
1934	23,296	9,115	2,962	649	218	36,210
1935	23,293	9,478	3,187	639	297	36,904
1936	24,838	8,674	3,724	562	469	38,267
1937	24,599	8,579	3,562	808	233	37,781
1938	24,946	8,518	3,687	655	202	38,008
1939	25,813	8,227	3,607	1,014	288	38,949
1940	27,750	7,818	3,622	943	364	40,497
1941	21,216	8,204	4,779	744	1,030	35,973
1942	20,653	9,528	6,365	1,227	1,510	39,283
1943	16,026	11,266	7,682	447	2,955	38,376
1944	21,900	9,731	6,535	581	1,191	39,938
1945	22,430	9,785	6,516	422	848	40,001
1946	23,731	8,470	5,788	643	865	39,497
1947	23,357	7,818	7,035	1,124	1,724	41,058
1948	22,820	7,516	6,082	2,225	1,880	40,523
1949	26,524	7,355	5,617	1,095	290	40,881
1950	26,382	7,520	6,205	1,041	541	41,689
1951	24,385	8,312	7,530	1,047	1,086	42,360
1952	25,372	7,560	8,145	1,153	1,027	43,257
1953	25,517	6,490	8,599	1,421	908	42,935
1954	24,707	6,715	7,568	687	1,148	40,825
1955	21,964	7,788	9,638	665	1,809	41,864
1956	22,064	8,658	8,181	452	3,010	42,365
1957	20,446	7,805	9,209	455	3,462	41,377
1958	20,244	7,584	9,369	419	2,602	40,218
1959①	22,557	7,882	8,107	435	2,368	41,349

①Données provisoires—D'après l'estimation du 18 novembre 1959.

SOURCE: Bureau fédéral de la statistique.

TABLEAU II

RENDEMENT À L'ACRE DES PRINCIPALES CÉRÉALES, DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES

1932–1959

Campagne agricole	Blé	Avoine	Orge	Seigle	Graine de lin
			Boisseaux		
1932	16.0	28.8	20.0	10.3	5.8
1933	10.4	19.8	15.6	6.0	2.4
1934	11.3	18.9	15.1	5.9	3.8
1935	11.3	25.8	19.7	12.9	5.3
1936	8.1	15.7	14.1	5.7	3.7
1937	6.4	16.6	17.5	5.3	3.0
1938	13.5	27.2	21.8	14.3	5.9
1939	19.1	28.1	22.5	13.5	6.8
1940	18.5	29.3	22.9	13.0	7.9
1941	14.0	21.9	20.0	13.0	6.4
1942	25.6	51.7	37.6	18.4	10.1
1943	16.7	33.3	25.7	11.8	6.1
1944	17.9	36.1	26.4	12.4	7.2
1945	13.1	25.5	21.0	10.8	7.0
1946	16.6	28.9	23.1	11.3	7.6
1947	13.7	24.5	18.6	10.8	7.6
1948	15.6	29.6	23.3	11.1	9.3
1949	12.9	25.8	19.4	7.2	6.8
1950	16.6	33.9	25.3	10.6	8.3
1951	21.7	40.9	31.1	15.2	7.8
1952	26.7	45.8	34.5	19.4	10.4
1953	23.7	42.5	29.2	18.9	10.0
1954	12.3	29.2	22.1	15.7	9.3
1955	22.6	37.2	25.3	18.5	10.3
1956	25.0	46.2	32.0	14.0	11.5
1957	17.8	30.0	22.7	13.8	5.5
1958	17.1	31.6	25.4	12.9	8.6
1959①	17.7	33.4	27.0	14.6	8.9

①Données provisoires—D'après l'estimation du 18 novembre 1959.
SOURCE: Bureau fédéral de la statistique.

TABLEAU III

PRODUCTION TOTALE DES PRINCIPALES CÉRÉALES DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES

1932-1959

Campagne agricole	Blé	Avoine	Orge	Seigle	Graine de lin	Total
			(Milliers de boisseaux)			
1932	422,947	245,726	63,144	7,270	2,640	741,697
1933	263,004	177,422	47,243	3,104	563	491,336
1934	263,800	172,040	44,742	3,664	827	485,073
1935	264,096	244,854	62,625	8,379	1,563	581,517
1936	202,000	135,862	52,617	3,201	1,730	395,410
1937	156,800	142,413	62,418	4,280	694	366,605
1938	336,000	232,000	80,200	9,340	1,185	658,725
1939	494,000	231,500	81,000	13,700	1,950	822,150
1940	513,800	229,000	83,000	12,250	2,875	840,925
1941	296,000	179,600	95,500	9,691	6,643	587,434
1942	529,000	492,700	239,200	22,632	15,180	1,298,712
1943	267,800	374,700	197,700	5,288	18,130	863,618
1944	391,700	350,900	172,500	7,186	8,619	930,905
1945	294,600	249,300	136,600	4,551	5,970	691,021
1946	393,000	245,000	133,700	7,289	6,569	785,558
1947	320,000	191,700	131,000	12,150	13,040	667,890
1948	356,000	222,800	142,000	24,721	17,450	762,971
1949	341,000	189,900	109,000	7,900	1,973	649,773
1950	439,000	255,200	157,000	11,050	4,483	866,733
1951	530,000	340,000	234,000	15,935	8,450	1,128,385
1952	678,000	346,000	281,000	22,320	10,700	1,338,020
1953	604,000	276,000	251,000	26,900	9,100	1,167,000
1954	305,000	196,000	167,000	10,790	10,700	689,490
1955	497,000	290,000	244,000	12,300	18,700	1,062,000
1956	551,000	400,000	262,000	6,350	34,600	1,253,950
1957	364,000	234,000	209,000	6,300	18,900	832,200
1958	346,000	240,000	238,000	5,400	22,500	851,900
1959①	399,000	263,000	219,000	6,360	21,000	908,360

①Données provisoires—D'après l'estimation du 18 novembre 1959.

SOURCE: Bureau fédéral de la statistique.

TABLEAU IV

BLÉ CANADIEN: APPROVISIONNEMENT ET ÉCOULEMENT

Campagnes agricoles de 1934–1935 à 1958–1959

Campagne agricole	APPROVISIONNEMENTS				ÉCOULEMENT			
	Report de début[1] de campagne 1er août		Production[1]	Total des approvisionnements	Écoulement au pays[3]		Exportations[1] de blé et de farine	Total[1] du rapport de fin de campagne 31 juillet
	Ferme	Commerce			Ferme	Commerce		
	(Milliers de boisseaux)							
1934–1935	8,733	194,169	275,849	478,751	49,276	49,872	165,751	213,852
1935–1936	7,861	205,991	281,935	495,787	69,934	44,065	254,425	127,363
1936–1937	5,520	121,843	219,218	346,581	57,281	42,477	209,773	37,049
1937–1938	3,999	33,050	180,210	217,259	54,574	42,563	95,586	24,536
1938–1939	5,061	19,475	360,010	384,546	70,942	50,659	160,034	102,911
1939–1940	4,682	98,229	520,623	623,534	82,488	47,899	192,674	300,473
1940–1941	17,286	283,187	540,190	840,663	86,281	43,047	231,206	480,129
1941–1942	13,954	466,175	314,710	794,839	90,953	54,306	225,828	423,752
1942–1943	10,446	413,306	556,067	979,819	101,459	69,033	214,701	594,626
1943–1944	197,207	397,419	282,377	877,003	96,087	80,630	343,755	356,531
1944–1945	53,871	302,660	414,859	771,390	86,856	83,515	342,946	258,073
1945–1946	28,650	229,423	316,320	574,393	78,023	82,662	340,108	73,600
1946–1947	27,203	46,397	411,601	485,201	77,406	78,796	242,858	86,141
1947–1948	25,988	60,153	338,506	424,647	76,952	75,003	194,982	77,710
1948–1949	39,162	38,548	381,413	459,123	75,818	48,565	232,329	102,411
1949–1950	43,423	58,988	366,028	468,439	74,792	56,310	225,137	112,200
1950–1951	12,389	99,811	466,490	578,690	83,588	64,938	240,961	189,203
1951–1952	22,260	166,943	553,678	742,881	96,847	73,031	355,825	217,178
1952–1953	19,262	197,916	701,973	919,151	86,649	63,790	385,527	383,185
1953–1954	93,716	289,469	634,040	1,017,225	91,562	51,907	255,081	618,675
1954–1955	231,860	386,815	331,981	950,656	102,691	59,308	251,909	536,748
1955–1956	137,855	398,893	519,178	1,055,926	98,785	65,307	312,260	579,574
1956–1957	204,205	375,369	573,040	1,152,614	88,523	66,149	264,396	733,546
1957–1958	323,160	410,386	385,508	1,119,054	94,931	64,376	320,293	639,454
1958–1959	231,900	407,554	371,730	1,011,184	100,922	66,714	294,546	549,002[3]
1959–1960[3]	130,000	419,002	413,520	962,522				

[1]Source: Bureau fédéral de la statistique.

[2]Quantités résiduelles. La consommation de la ferme a été établie en additionnant le report de début de campagne de la ferme et la production et en déduisant du total les mises sur le marché et le report de fin de campagne. La consommation commerciale est établie en additionnant le report commercial de début de campagne et les mises sur le marché et en déduisant du total le report commercial de fin de campagne et les exportations. Pour tout le Canada, les mises sur le marché sont les bases pour les années allant de 1940–1941 à 1958–1959 inclusivement, mais, dans les provinces des Prairies, uniquement, pour les années antérieures.

[3]Données provisoires.

TABLEAU V

AVOINE CANADIENNE: APPROVISIONNEMENT ET ÉCOULEMENT

Campagnes agricoles de 1934–1935 à 1958–1959

Campagne agricole	APPROVISIONNEMENTS				ÉCOULEMENT			
	Report de début de campagne① 1er août		Production①	Total des approvisionnements	Ecoulement au pays③		Exportations nettes②	Total① du report de fin de campagne 31 juillet
	Ferme	Commerce			Ferme	Commerce		
	(Milliers de boisseaux)							
1934–1935	19,333	11,727	321,120	352,180	288,647	19,200	17,863	26,471
1935–1936	20,071	6,400	394,348	420,819	352,243	12,681	15,515	40,380
1936–1937	31,186	9,194	271,778	312,158	258,694	25,697	9,501	18,266
1937–1938	15,231	3,035	268,442	286,708	238,578	20,404	8,228	19,499
1938–1939	16,120	3,379	371,382	390,881	315,512	13,549	12,934	48,887
1939–1940	39,654	9,233	384,407	433,294	349,645	13,127	12,591	46,931
1940–1941	39,781	7,150	380,526	427,457	350,986	21,257	13,651	41,563
1941–1942	37,102	4,461	306,052	347,615	285,653	21,494	11,861	28,607
1942–1943	24,173	4,434	641,488	670,095	426,285	31,146	63,323	149,341
1943–1944	118,404	30,937	461,567	610,908	366,248	61,444	74,737	108,479
1944–1945	69,423	39,056	474,044	582,523	343,960	54,510	85,798	98,255
1945–1946	64,825	33,430	351,234	449,489	257,476	70,660	43,861	77,492
1946–1947	51,087	26,405	360,860	438,352	259,301	79,808	29,759	69,484
1947–1948	52,566	16,918	270,190	339,674	212,496	69,085	10,202	47,891
1948–1949	37,593	10,298	345,305	393,196	248,544	60,925	23,220	60,507
1949–1950	48,363	12,144	304,595	365,102	238,887	60,763	20,547	44,905
1950–1951	33,579	11,326	401,768	446,673	272,851	43,248	35,397	95,177
1951–1952	59,481	35,696	493,886	589,063	361,000	49,059	70,646	108,358
1952–1953	57,836	50,522	471,117	579,475	318,382	51,313	65,371	144,409
1953–1954	90,660	53,749	413,971	558,380	316,850	45,061	70,700	125,769
1954–1955	97,250	28,519	306,401	432,170	279,974	45,982	22,247	83,967
1955–1956	53,400	30,567	399,451	483,418	309,997	50,173	4,142	119,106
1956–1957	71,200	47,906	524,517	643,623	354,294	44,433	18,681	226,215
1957–1958	172,100	54,115	380,599	606,814	385,690	40,024	24,184	154,916
1958–1959	108,000	46,916	400,951	555,867	389,201	40,174	7,513	118,979④
1959–1960④	80,000	38,979	417,933	536,912				

①Source: Bureau fédéral de la statistique.

②Source: Commission des grains—y compris les flocons et la farine d'avoine.

③Quantités résiduelles. La consommation de la ferme a été établie en additionnant le report de début de campagne de la ferme et la production et en déduisant du total les mises sur le marché et le report de fin de campagne. La consommation commerciale a été établie en additionnant le report commercial de début de campagne et les mises sur le marché et en déduisant du total le report commercial de fin de campagne et les exportations. Pour tout le Canada, les mises sur le marché sont les bases pour les années allant de 1940–1941 à 1958–1959 inclusivement, mais, dans les provinces des Prairies, uniquement pour les années antérieures.

④Données provisoires.

TABLEAU VI

ORGE CANADIENNE: APPROVISIONNEMENT ET ÉCOULEMENT

Campagnes agricoles de 1934–1935 à 1958–1959

Campagne agricole	APPROVISIONNEMENTS				ÉCOULEMENT			
	Report de début de campagne① 1er août		Production①	Total des approvisionnements	Ecoulement au pays③		Exportations nettes②	Total① du report de fin de campagne 31 juillet
	Ferme	Commerce			Ferme	Commerce		
	(Milliers de boisseaux)							
1934–1935	1,839	9,254	63,742	74,835	49,803	3,956	15,057	6,019
1935–1936	2,022	3,997	83,975	89,994	66,022	6,062	7,676	10,234
1936–1937	4,199	6,035	71,922	82,156	53,126	6,678	17,556	4,796
1937–1938	1,476	3,320	83,124	87,920	57,951	8,594	14,744	6,631
1938–1939	3,178	3,453	102,242	108,873	73,713	7,536	14,820	12,804
1939–1940	7,347	5,457	103,147	115,951	81,538	11,081	10,678	12,654
1940–1941	7,075	5,579	104,256	116,910	83,929	19,351	2,722	10,908
1941–1942	6,505	4,403	110,401	121,309	85,142	23,288	2,058	10,821
1942–1943	5,112	5,709	256,037	266,858	134,259	29,559	33,761	69,279
1943–1944	41,314	27,965	208,365	277,644	140,751	54,841	36,103	45,949
1944–1945	23,379	22,570	187,326	233,275	117,194	47,755	39,407	28,919
1945–1946	17,819	11,100	148,792	177,711	85,452	57,906	4,416	29,937
1946–1947	13,884	16,053	146,852	176,789	76,674	63,693	7,658	28,764
1947–1948	16,492	12,272	139,886	168,650	73,990	59,481	3,730	31,449
1948–1949	17,373	14,076	152,281	183,730	80,873	48,742	24,446	29,669
1949–1950	18,482	11,187	118,044	147,713	71,868	34,653	20,837	20,355
1950–1951	11,324	9,031	167,495	187,850	77,263	29,688	27,403	53,496
1951–1952	17,854	35,642	245,435	298,931	110,248	35,707	73,472	79,504
1952–1953	21,476	58,028	291,572	371,076	109,105	28,227	122,077	111,667
1953–1954	38,235	73,432	262,121	373,788	101,758	32,378	93,742	145,910
1954–1955	96,810	49,100	175,196	321,106	116,775	31,967	80,876	91,488
1955–1956	42,310	49,178	251,102	342,590	128,262	34,680	68,700	110,948
1956–1957	50,465	60,483	269,065	380,013	117,882	37,815	81,537	142,779
1957–1958	80,980	61,799	215,993	358,772	122,605	37,705	80,297	118,165
1958–1959	57,500	60,665	244,764	362,929	122,424	41,908	70,444	128,153④
1959–1960④	57,000	71,153	225,550	353,703				

①Source: Bureau fédéral de la statistique.

②Source: Commission des grains—les exportations comprennent l'orge de brasserie, ainsi que l'orge mondé et l'orge perlé pour les années 1946–1947 à 1958–1959, mais seulement l'orge en vrac pour les années antérieures.

③Quantités résiduelles. La consommation de la ferme a été établie en additionnant le report de début de campagne de la ferme et la production et en déduisant du total les mises sur le marché et le report de fin de campagne. La consommation commerciale a été établie en additionnant le report commercial de début de campagne et les mises sur le marché et en déduisant du total le report commercial de fin de campagne et les exportations. Pour tout le Canada, les mises sur le marché sont les bases pour les années allant de 1940–1941 à 1958–1959 inclusivement mais, dans les provinces des Prairies, uniquement pour les années antérieures.

④Données provisoires.

TABLEAU VII

ÉTAT DE L'ENTREPOSAGE DU GRAIN AU CANADA

De 1935 à 1959—Au 31 juillet

Année	Stocks disponibles de tous les grains au 31 juillet①							Capacité totale évaluée② au 1er décembre
	Blé	Avoine	Orge	Seigle	Graine de lin	Grain des États-Unis et étranger③	Total	
	(Milliers de boisseaux)							
1935	205,991	6,400	3,997	3,088	309	—	219,785	420,644
1936	121,843	9,194	6,035	3,415	262	193	140,942	421,856
1937	33,050	3,035	3,320	330	455	272	40,462	423,063
1938	19,475	3,379	3,453	923	217	6,728	34,175	422,824
1939	98,229	9,233	5,457	2,541	114	3,898	199,472	424,290
1940	283,187	7,150	5,579	4,733	557	3,685	304,891	510,158
1941	466,175	4,461	4,403	4,459	605	2,556	482,659	601,191
1942	413,306	4,434	5,710	3,150	1,005	6,925	434,530	604,254
1943	397,419	30,937	27,965	9,182	3,346	895	469,744	605,988
1944	302,660	39,056	22,570	4,550	2,825	2,502	374,163	603,792
1945	229,423	33,430	11,100	1,519	2,178	167	277,817	575,882
1946	46,397	26,405	16,053	515	1,006	378	90,754	510,053
1947	60,153	16,918	12,272	475	356	359	90,533	505,197
1948	38,548	10,298	14,076	628	3,076	334	66,960	507,756
1949	58,988	12,144	11,187	7,731	10,501	349	100,900	513,243
1950	99,811	11,326	9,031	5,300	5,361	8,407	139,236	520,181
1951	166,943	35,696	35,642	2,449	998	3,607	245,335	530,755
1952	197,916	50,522	58,028	6,748	2,055	668	315,937	542,668
1953	289,469	53,749	73,432	13,036	2,468	421	432,575	564,446
1954	386,815	28,519	49,100	6,425	1,548	1,449	473,856	583,417
1955	398,893	30,567	49,178	8,305	909	520	488,372	602,164
1956	375,369	47,906	60,483	6,208	2,067	450	492,483	624,839
1957	410,386	54,115	61,799	3,520	6,061	1,276	537,157	633,030
1958	407,554	46,916	60,665	4,032	4,722	965	524,854	640,182
1959	419,002	38,979	71,153	4,480	5,003	1,825	540,442	649,350

①Y compris les stocks dans les minoteries sans permis et tous les stocks dans les minoteries avec permis qui ont été transportés de l'élévateur d'entreposage même à la minoterie ou à l'établissement de provendes, pour la transformation.

②Y compris tout entreposage, soit, avec ou sans permis, permanent ou provisoire.

③De 1935 à 1948 inclusivement, les stocks s'appliquent à la semaine dont le dernier jour se rapproche davantage du 31 juillet, dans chaque cas.

SOURCE: Commission des grains du Canada.

TABLEAU VIII

EXPORTATIONS CANADIENNES DE GRAIN ET DES PRODUITS DU GRAIN

Campagnes agricoles de 1934–1935 à 1958–1959

Campagne agricole	Blé①	Farine de blé②	Avoine et produits de l'avoine	Orge et produits de l'orge③	Seigle	Graine de lin	Total
			(Milliers de boisseaux)				
1934–1935	144,375	21,376	17,863	15,057	1,187	12	199,870
1935–1936	232,020	22,405	15,515	7,676	2,456	19	280,091
1936–1937	189,407	20,365	9,501	17,556	3,663	178	240,640
1937–1938	79,342	16,243	8,228	14,744	648	16	119,221
1938–1939	139,315	20,719	12,934	14,820	787	31	188,606
1939–1940	162,158	30,516	23,591	10,678	2,743	—	229,686
1940–1941	184,907	46,300	13,651	2,722	1,958	55	249,593
1941–1942	179,902	45,926	11,861	2,058	2,792	842	243,381
1942–1943	158,112	56,588	63,323	33,761	2,004	5,202	318,990
1943–1944	283,166	60,590	74,735	36,103	8,108	10,050	472,752
1944–1945	280,289	62,657	85,798	39,407	6,188	4,327	478,666
1945–1946	278,070	62,038	43,861	4,416	2,968	346	391,699
1946–1947	163,388	79,470	29,759	7,658	5,269	61	285,605
1947–1948	133,505	61,477	10,202	3,730	10,226	1,788	22 ,928
1948–1949	184,235	48,094	23,220	24,446	10,239	4,413	294,647
1949–1950	179,457	45,680	20,547	20,837	9,954	3,034	279,509
1950–1951	185,039	55,921	35,397	27,392	9,367	4,131	317,247
1951–1952	304,722	51,103	70,646	73,458	6,820	2,822	509,631
1952–1953	329,026	56,501	65,371	122,077	8,993	4,060	586,028
1953–1954	208,835	46,246	70,700	93,741	16,835	5,172	441,529
1954–1955	211,288	40,622	22,247	80,876	9,311	6,345	370,689
1955–1956	272,260	40,000	4,142	68,700	12,918	11,583	409,603
1956–1957	230,856	33,540	18,681	81,537	5,448	21,582	391,644
1957–1958	279,912	40,381	26,184	80,298	5,446	13,650	445,871
1958–1959	257,421	37,125	7,513	70,444	3,222	14,276	390,001

①Les exportations de blé comprennent le blé de semence en sacs pour les campagnes agricoles de 1955–1956 à 1958–1959.

②Équivalent en blé.

③Ces données représentent les exportations d'orge de brasserie, d'orge mondé et d'orge perlé à l'égard des années 1946–1947 à 1958–1959, mais ne représentent que les exportations d'orge en vrac à l'égard des années précédentes.

Source: Commission des grains du Canada.

TABLEAU IX

RÉPARTITION DU BLÉ CANADIEN ET DE LA FARINE DE BLÉ, EXPORTATIONS PAR CERTAINES RÉGIONS

Campagnes agricoles de 1941-1942 à 1958-1959

Campagne agricole	Royaume-Uni	Europe (à part le Royaume-Uni)	États-Unis	Amérique du Nord et Centrale② (à part les États-Unis)	Amérique du Sud	Afrique	Asie et Océanie	Total①
				(Milliers de boisseaux)				
1941-1942.....	149,774 (66.3%)	26,471 (11.7%)	18,634 (8.3%)	10,519 (4.7%)	2,080 (0.9%)	14,940 (6.6%)	3,410 (1.5%)	225,828 (100.0%)
1942-1943.....	150,232 (70.0%)	24,579 (11.4%)	14,862 (6.9%)	9,568 (4.5%)	1,482 (0.7%)	12,220 (5.7%)	1,757 (0.8%)	214,700 (100.0%)
1943-1944.....	114,522 (33.4%)	37,240 (10.8%)	159,838 (46.5%)	10,272 (3.0%)	1,710 (0.5%)	18,979 (5.5%)	1,194 (0.3%)	343,755 (100.0%)
1944-1945.....	152,598 (44.5%)	86,619 (25.3%)	41,942 (12.2%)	8,912 (2.6%)	4,175 (1.2%)	27,449 (8.0%)	21,250 (6.2%)	342,945 (100.0%)
1945-1946.....	151,491 (44.6%)	88,180 (25.9%)	13,047 (3.8%)	10,163 (3.0%)	5,128 (1.5%)	38,175 (11.2%)	33,922 (10.0%)	340,106 (100.0%)
1946-1947.....	160,983 (66.4%)	38,448 (15.8%)	1,695 (0.7%)	10,031 (4.1%)	7,022 (2.9%)	9,820 (4.0%)	14,859 (6.1%)	242,858 (100.0%)
1947-1948.....	160,707 (82.4%)	14,802 (7.6%)	140 (0.1%)	8,455 (4.4%)	2,804 (1.4%)	1,178 (0.6%)	6,896 (3.5%)	194,982 (100.0%)
1948-1949.....	151,728 (65.3%)	26,909 (11.2%)	5,544 (2.4%)	9,040 (3.9%)	4,578 (2.0%)	11,031 (4.7%)	24,309 (10.5%)	232,329 (100.0%)
1949-1950.....	130,285 (57.9%)	28,932 (12.8%)	13,747 (6.1%)	10,535 (4.7%)	7,022 (3.1%)	9,633 (4.3%)	24,983 (11.1%)	225,137 (100.0%)
1950-1951.....	101,556 (42.1%)	52,792 (21.9%)	21,222 (8.8%)	10,555 (4.4%)	10,396 (4.3%)	9,980 (4.1%)	34,460 (14.4%)	240,961 (100.0%)
1951-1952.....	127,510 (35.8%)	97,916 (27.5%)	38,981 (11.0%)	11,428 (3.2%)	17,278 (4.9%)	12,568 (3.5%)	50,144 (14.1%)	355,825 (100.0%)
1952-1953.....	122,854 (31.9%)	121,162 (31.4%)	23,140 (6.0%)	8,356 (2.2%)	25,976 (6.7%)	21,753 (5.6%)	62,286 (16.2%)	385,527 (100.0%)
1953-1954.....	82,020 (32.2%)	63,350 (24.8%)	7,974 (3.1%)	11,140 (4.4%)	19,528 (7.7%)	11,297 (4.4%)	59,772 (23.4%)	255,081 (100.0%)
1954-1955.....	101,814 (40.4%)	75,820 (30.1%)	5,235 (2.1%)	10,712 (4.3%)	8,685 (3.4%)	7,572 (3.0%)	42,071 (16.7%)	251,909 (100.0%)
1955-1956.....	109,446 (35.4%)	127,210 (41.1%)	8,256 (2.7%)	9,294 (3.0%)	6,751 (2.2%)	8,200 (2.7%)	40,025 (12.9%)	309,182 (100.0%)
1956-1957.....	90,435 (34.5%)	101,242 (38.7%(	7,548 (2.9%)	7,028 (2.7%)	6,610 (2.5%)	2,615 (1.0%)	46,319 (17.7%)	261,979 (100.0%)
1957-1958.....	104,061 (32.9%)	101,141 (32.0%)	8,920 (2.8%)	8,787 (2.8%)	8,223 (2.6%)	2,165 (0.7%)	82,776 (26.2%)	316,073 (100.0%)
1958-1959.....	100,887 (34.9%)	87,511 (30.3%)	5,012 (1.7%)	8,291 (2.9%)	7,234 (2.5%)	10,845 (3.8%)	69,134 (23.9%)	288,914 (100.0%)

①Ne comprend pas les exportations de blé de semence et les quantités de blé perdues par naufrage.

②Y compris Terre-Neuve jusqu'à 1949-1950.

Source: Commission des grains du Canada.

TABLEAU X

RÉPARTITION DE L'AVOINE CANADIENNE① — EXPORTATIONS PAR CERTAINES RÉGIONS

Campagnes agricoles de 1941-1942 à 1958-1959

Campagne agricole	Royaume-Uni	Europe (à part le Royaume-Uni)	États-Unis	Amérique du Nord et Centrale③ (à part les États-Unis)	Amérique du Sud	Afrique	Asie et Océanie	Total
				(Milliers de boisseaux)				
1941-1942.....	194	425	3,421	106	—	—	6	4,877②
	(4.0%)	(8.7%)	(70.1%)	(2.2%)	—	—	(0.1%)	(85.1%)
1942-1943.....	63	316	61,550	398	—	—	—	62,327
	(0.1%)	(0.5%)	(98.8%)	(0.6%)	—	—	—	(100.0%)
1943-1944.....	—	—	71,902	266	—	—	—	72,168
	—	—	(99.6%)	(0.4%)	—	—	—	(100.0%)
1944-1945.....	5,145	1,378	69,708	409	77	—	928	77,645
	(6.6%)	(1.8%)	(89.8%)	(0.5%)	(0.1%)	—	(1.2%)	(100.0%)
1945-1946.....	3,076	18,741	13,264	738	69	1,099	524	37,511
	(8.1%)	(50.0%)	(35.4%)	(2.0%)	(0.2%)	(2.9%)	(1.4%)	(100.0%)
1946-1947.....	10,760	7,453	849	379	7	269	2,075	21,792
	(49.5%)	(34.2%)	(3.9%)	(1.7%)	—	(1.2%)	(9.5%)	(100.0%)
1947-1948.....	—	4,092	1,215	103	4	—	—	5,414
	—	(75.6%)	(22.4%)	(1.9%)	(0.1%)	—	—	(100.0%)
1948-1949.....	—	3,059	18,245	89	18	—	16	21,427
	—	(14.3%)	(85.1%)	(0.4%)	(0.1%)	—	(0.1%)	(100.0%)
1949-1950.....	—	1,945	17,089	68	24	—	16	19,142
	—	(10.2%)	(89.2%)	(0.4%)	(0.1%)	—	(0.1%)	(100.0%)
1950-1951.....	—	4,073	30,562	55	18	—	9	34,717
	—	(11.7%)	(88.0%)	(0.2%)	(0.1%)	—	—	(100.0%)
1951-1952.....	—	10,957	58,573	36	4	—	9	69,579
	—	(15.7%)	(84.2%)	(0.1%)	—	—	—	(100.0%)
1952-1953.....	564	4,694	59,527	37	4	—	31	64,857
	(0.9%)	(7.2%)	(91.8%)	(0.1%)	—	—	—	(100.0%)
1953-1954.....	1,542	2,383	65,878	74	2	—	35	69,914
	(2.2%)	(3.4%)	(94.2%)	(0.1%)	—	—	(0.1%)	(100.0%)
1954-1955.....	2,494	4,241	14,811	68	15	—	6	21,635
	(11.5%)	(19.6%)	(68.5%)	(0.3%)	(0.1%)	—	—	(100.0%)
1955-1956.....	413	1,297	1,867	40	7	—	—	3,634
	(11.4%)	(35.8%)	(51.5%)	(1.1%)	(0.2%)	—	—	(100.0%)
1956-1957.....	149	513	17,615	37	26	—	—	18,340
	(0.8%)	(2.8%)	(96.0%)	(0.2%)	(0.2%)	—	—	(100.0%)
1957-1958.....	3,879	399	21,581	27	9	—	—	25,895
	(15.0%)	(1.5%)	(83.4%)	(0.1%)	—	—	—	(100.0%)
1958-1959.....	3,376	2,234	1,430	11	4	—	—	7,055
	(47.8%)	(31.7%)	(29.3%)	(0.2%)	—	—	—	(100.0%)

①Comprend l'avoine uniquement à titre de céréale.

②Comprend 725,000 boisseaux (14.9%) d'avoine mise en sacs—Destination inconnue.

③Y compris Terre-Neuve jusqu'à 1949-1950.

Source: Commission des grains du Canada.

TABLEAU XI

RÉPARTITION DES EXPORTATIONS D'ORGE CANADIENNE SELON CERTAINES RÉGIONS

Campagnes agricoles de 1941–1942 à 1958–1959

Campagne agricole	Royaume-Uni	Europe (à part le Royaume-Uni)	États-Unis	Amérique du Nord et Centrale① (à part les États-Unis)	Amérique du Sud	Afrique	Asie et Océanie	Total
				(Milliers de boisseaux)				
1941–1942	—	131	1,690	234	—	—	—	2,058②
	—	(6.4%)	(82.1%)	(11.4%)	—	—	—	(99.9%)
1942–1943	—	—	33,472	289	—	—	—	33,761
	—	—	(99.1%)	(0.9%)	—	—	—	(100.0%)
1943–1944	—	—	35,805	298	—	—	—	36,103
	—	—	(99.2%)	(0.8%)	—	—	—	(100.0%)
1944–1945	—	3,609	35,794	4	—	—	—	39,407
	—	(9.2%)	(90.8%)	—	—	—	—	(100.0%)
1945–1946	—	755	3,661	—	—	—	—	4,416
	—	(17.1%)	(82.9%)	—	—	—	—	(100.0%)
1946–1947	—	2,845	4,058	—	—	—	—	6,903
	—	(41.2%)	(58.8%)	—	—	—	—	(100.0%)
1947–1948	—	1,378	1,155	145	—	—	—	2,678
	—	(51.5%)	(43.1%)	(5.4%)	—	—	—	(100.0%)
1948–1949	—	10,832	10,647	229	—	—	22	21,730
	—	(49.8%)	(49.0%)	(1.1%)	—	—	(0.1%)	(100.0%)
1949–1050	—	1,300	16,202	—	—	—	21	17,523
	—	(7.4%)	(92.5%)	—	—	—	(0.1%)	(100.0%)
1950–1951	160	11,127	10,588	—	—	—	1,200	23,075
	(0.7%)	(48.2%)	(45.9%)	—	—	—	(5.2%)	(100.0%)
1951–1952	7,656	36,627	10,220	—	1	—	15,411	69,915
	(11.0%)	(52.4%)	(14.6%)	—	—	—	(22.0%)	(100.0%)
1952–1953	16,085	53,190	24,085	—	1	—	25,496	118,857
	(13.5%)	(44.7%)	(20.3%)	—	—	—	(21.5%)	(100.0%)
1953–1954	19,639	13,438	36,921	2	—	—	20,044	90,044
	(21.8%)	(14.9%)	(41.0%)	—	—	—	(22.3%)	(100.0%)
1954–1955	48,538	5,106	19,086	4	2	—	4,356	77,092
	(63.0%)	(6.6%)	(24.8%)	—	—	—	(5.6%)	(100.0%)
1955–1956	22,685	5,733	28,855	1	3	—	7,037	64,314
	(35.3%)	(8.9%)	(44.9%)	—	—	—	(10.9%)	(100.0%)
1956–1957	32,369	10,726	21,562	—	—	—	12,224	76,881
	(42.1%)	(14.0%)	(28.0%)	—	—	—	(15.9%)	(100.0%)
1957–1958	36,743	6,745	21,457	—	—	—	10,175	75,120
	(48.9%)	(9.0%)	(28.6%)	—	—	—	(13.5%)	(100.0%)
1958–1959	41,524	6,947	10,152	1	2	—	5,751	64,376
	(64.5%)	(10.8%)	(15.8%)	—	—	—	(8.9%)	(100.0%)

①Y compris Terre-Neuve jusqu'à 1949–1950.

②3,000 boisseaux de grain (0.1%) en sacs—Destination inconnue.

Source: Commission des grains du Canada.

TABLEAU XII

CÉRÉALES DE L'OUEST CANADIEN MISES SUR LE MARCHÉ PAR LES PRODUCTEURS

Campagnes agricoles de 1934–1935 à 1958–1959

Campagne agricole	Blé	Avoine	Orge	Seigle	Graine de lin	Total①
			(Milliers de boisseaux)			
1934–1935	227,445	31,736	13,756	1,088	430	278,625
1935–1936	214,342	30,990	15,776	2,793	986	268,623
1936–1937	163,457	29,039	21,519	1,619	1,353	219,578
1937–1938	124,574	28,975	23,471	1,462	372	184,551
1938–1939	289,447	32,336	24,360	3,393	747	354,471
1939–1940	425,531	34,635	21,881	5,214	1,586	492,380
1940–1941	456,660	32,150	20,791	5,048	2,572	517,221
1941–1942	227,121	33,250	26,644	5,339	4,898	297,252
1942–1943	267,340	120,689	85,571	9,777	11,359	494,736
1943–1944	329,322	144,277	85,549	4,690	14,239	578,077
1944–1945	351,384	134,615	75,690	4,122	7,154	572,965
1945–1946	237,300	107,397	67,272	3,096	4,734	419,799
1946–1947	334,618	99,856	67,553	5,577	4,808	512,412
1947–1948	246,602	72,652	65,014	10,143	10,503	404,914
1948–1949	293,897	85,924	70,252	17,502	15,166	482,831
1949–1950	319,571	80,448	53,326	8,689	1,493	463,527
1950–1951	367,845	102,688	83,414	7,441	3,254	564,642
1951–1952	455,362	133,608	130,336	11,727	6,363	737,396
1952–1953	535,989	119,750	165,036	15,926	8,155	844,856
1953–1954	396,961	90,367	101,397	12,209	7,403	608,337
1954–1955	319,780	70,221	112,568	13,191	8,792	524,552
1955–1956	352,975	71,629	114,460	12,486	15,750	567,300
1956–1957	362,454	69,254	120,661	4,063	29,013	585,445
1957–1958	378,192	58,272	116,866	7,395	15,296	576,021
1958–1959	367,722	39,280	122,838	4,667	17,469	551,976

①Les totaux des campagnes agricoles allant de 1934–1935 à 1939–1940 inclusivement comprennent le chargement au quai des céréales secondaires non indiquées dans les chiffres concernant chaque céréale prise séparément.

Source: Commission des grains du Canada.

TABLEAU XIII

EXPÉDITIONS PAR CHEMIN DE FER PARTANT DES ÉLÉVATEURS RÉGIONAUX DE L'OUEST

Campagnes agricoles de 1944–1945 à 1958–1959

Campagne agricole	Blé	Avoine	Orge	Seigle	Graine de lin	Total
			(Boisseaux)			
1944–1945	424,079,134	147,124,431	82,033,858	4,502,589	7,093,780	664,833,792
1945–1946	297,307,308	110,204,349	67,685,661	2,960,473	5,135,814	483,293,605
1946–1947	331,120,642	105,562,688	72,168,541	5,705,585	4,725,954	519,283,410
1947–1948	247,005,399	75,656,162	66,070,399	9,785,253	9,860,350	408,377,563
1948–1949	289,843,302	83,035,066	68,904,394	16,169,309	15,485,845	473,437,916
1949–1950	308,377,624	80,930,369	53,615,249	9,634,397	1,537,866	454,095,505
1950–1951	309,397,232	90,260,430	74,336,962	7,815,471	3,010,111	484,820,206
1951–1952	429,643,419	121,922,070	114,449,354	9,607,348	5,704,183	681,326,374
1952–1953	474,918,967	105,504,254	143,415,520	14,611,088	7,476,310	745,926,139
1953–1954	335,834,138	108,061,751	117,237,168	11,545,394	7,683,349	580,361,800
1954–1955	307,015,780	73,044,811	112,076,924	13,570,387	8,880,190	514,588,092
1955–1956	335,327,038	64,685,499	112,830,912	12,113,521	14,864,570	539,821,540
1956–1957	359,398,901	52,488,157	116,052,798	5,905,742	26,869,110	560,714,708
1957–1958	374,274,519	67,183,898	118,665,238	7,093,960	15,540,433	582,758,048
1958–1959①	349,074,497	43,164,860	106,162,755	4,621,645	16,200,558	519,224,315

①Chiffres sujets à révision.

Source: Commission des grains du Canada.

TABLEAU XIV

EXPÉDITIONS PAR BATEAU DES PRINCIPALES CÉRÉALES PARTANT DE LA TÊTE DES LACS

Campagnes agricoles de 1941–1942 à 1958–1959

Campagne agricole	Blé	Avoine	Orge	Seigle	Graine de lin	Total
			(Boisseaux)			
1941–1942	204,944,133	5,456,822	9,892,366	3,875,989	2,010,339	226,179,649
1942–1943	171,325,422	36,303,618	32,438,575	1,590,318	5,669,143	247,327,076
1943–1944	292,728,915	50,777,311	42,212,992	9,441,840	10,601,127	405,762,185
1944–1945	324,730,999	99,252,739	55,567,863	5,664,591	5,500,932	490,706,944
1945–1946	231,022,017	62,323,412	34,008,271	2,713,341	3,335,534	333,402,575
1946–1947	175,806,761	50,311,335	31,221,973	4,776,225	1,339,983	263,456,277
1947–1948	134,545,364	34,434,520	28,312,907	8,549,033	5,933,346	211,775,170
1948–1949	159,860,617	39,725,647	37,918,784	12,320,244	9,624,601	259,449,893
1949–1950	164,958,725	41,204,023	33,796,178	9,687,245	4,280,260	253,926,431
1950–1951	141,708,034	45,064,802	34,476,555	8,871,808	3,630,491	233,751,690
1951–1952	253,116,277	82,874,027	73,274,674	6,977,331	4,071,347	420,313,656
1952–1953	251,809,101	81,132,026	109,096,288	10,678,063	6,044,005	458,759,483
1953–1954	134,698,514	86,972,188	84,257,907	15,740,212	5,498,361	326,167,182
1954–1955	164,733,648	46,327,223	82,368,609	10,781,923	5,741,783	309,953,186
1955–1956	183,696,338	35,564,246	78,171,277	13,501,152	9,619,756	320,552,769
1956–1957	170,796,094	47,645,206	72,775,293	5,889,581	13,585,437	310,691,611
1957–1958	176,457,131	51,735,047	74,748,097	4,771,777	8,160,126	315,971,178
1958–1959①	177,583,314	31,330,073	35,169,551	4,268,240	9,299,682	277,650,860

①Chiffres sujets à révision.

Source: Bureau fédéral de la statistique—Commerce des grains au Canada—Édition annuelle.

TABLEAU XV

EXPORTATION OUTRE-MER DE GRAIN CANADIEN EN VRAC, PAR RÉGION PORTUAIRE

Campagnes agricoles de 1939–1940 à 1958–1959

Campagne agricole	Littoral de l'Atlantique①	Saint-Laurent	Directement de la tête des Lacs	Churchill	Littoral du Pacifique	Total
			(Milliers de boisseaux)			
1939–1940	99,889	57,570	112	1,772	10,733	170,076
1940–1941	108,481	63,235	3	—	4,107	175,826
1941–1942	122,542	38,106	8	—	2,422	163,078
1942–1943	127,847	15,437	10	—	1,598	144,892
1943–1944	95,309	25,749	4	—	3,084	124,146
1944–1945	135,505	106,942	8	—	8,644	251,099
1945–1946	103,520	121,643	39	—	66,952	292,154
1946–1947	37,220	87,175	—	2,929	61,715	189,039
1947–1948	37,053	71,661	—	4,976	36,854	150,544
1948–1949	34,974	99,956	—	5,314	60,696	200,940
1949–1950	18,139	86,524	217	5,528	62,651	173,059
1950–1951	21,383	94,840	119	6,768	68,481	191,591
1951–1952	31,726	191,355	116	7,545	113,412	344,154
1952–1953	42,185	240,786	533	8,621	121,374	413,499
1953–1954	12,830	105,460	784	10,981	133,972	264,027
1954–1955	40,759	133,888	158	12,245	98,428	285,478
1955–1956	45,438	147,750	66	12,819	113,583	319,656
1956–1957	28,495	117,393	—	16,250	138,968	301,106
1957–1958	30,930	122,977	532	18,451	169,555	342,445
1958–1959	31,110	108,061	12,027	18,723	154,107	324,028

①Y compris les ports de l'Atlantique, aux États-Unis.

Source: Commission des grains du Canada.

TABLEAU XVI

PRODUCTION DE BLÉ DANS LES QUATRE PLUS IMPORTANTS PAYS EXPORTATEURS DE BLÉ

Campagnes agricoles de 1946–1947 à 1959–1960

Campagne agricole	Canada	Argentine	Australie	États-Unis	Total
			(Milliers de boisseaux)		
1946–1947	411,601	206,304	117,264	1,152,118	1,887,287
1947–1948	338,506	238,800	220,117	1,358,911	2,156,334
1948–1949	381,413	191,000	190,699	1,294,911	2,058,023
1949–1950	366,028	189,017	218,221	1,098,415	1,871,681
1950–1951	466,490	212,967	184,244	1,019,389	1,883,090
1951–1952	553,678	77,162	159,725	980,810	1,771,375
1952–1953	701,973	277,909	195,208	1,298,957	2,474,047
1953–1954	634,040	227,800	199,000	1,169,484	2,230,324
1954–1955	331,981	282,559	168,610	984,846	1,767,996
1955–1956	519,178	192,904	195,589	936,761	1,844,432
1956–1957	573,040	261,980	135,000	1,004,272	1,974,292
1957–1958	370,508	213,500	97,300	950,662	1,631,970
1958–1959	371,730	246,920	215,000	1,462,218	2,295,868
1959–1960①	413,520	198,000	170,000	1,117,430	1,898,950

①Chiffres provisoires.

Source: Pour le Canada: Bureau fédéral de la statistique.
Pour les États-Unis: Département de l'Agriculture des États-Unis.
Pour l'Argentine et l'Australie:
De 1946–1947 à 1952–1953: Conseil international du blé.
De 1953–1954 à 1959–1960: Sources officielles de renseignements de chaque pays.

TABLEAU XVII

EXPORTATIONS MONDIALES DE BLÉ ET DE FARINE DE BLÉ PAR LES PRINCIPAUX EXPORTATEURS—RÉPARTITION PAR QUANTITÉ ET POURCENTAGE DU COMMERCE MONDIAL

Campagnes agricoles de juillet à juin 1945–1946 à 1958–1959

Campagne agricole	Argentine	Australie	Canada	États-Unis	Autres pays	Total mondial
			(Millions de boisseaux)			
1945–1946	68	36	373	390	—	867
	(7.8%)	(4.2%)	(43.0%)	(45.0%)	—	(100.0%)
1946–1947	60	47	229	397	43	776
	(7.7%)	(6.1%)	(29.5%)	(51.2%)	(5.5%)	(100.0%)
1947–1948	102	96	205	485	41	929
	(11.0%)	(10.3%)	(22.1%)	(52.2%)	(4.4%)	(100.0%)
1948–1949	61	122	225	504	83	995
	(6.1%)	(12.3%)	(22.6%)	(50.7%)	(8.3%)	(100.0%)
1949–1950	87	114	232	299	94	826
	(10.5%)	(13.8%)	(23.1%)	(36.2%)	(11.4%)	(100.0%)
1950–1951	103	127	226	366	120	942
	(10.9%)	(13.5%)	(24.0%)	(38.9%)	(12.7%)	(100.0%)
1951–1952	30	99	345	475	115	1,064
	(2.8%)	(9.3%)	(32.4%)	(44.7%)	(10.8%)	(100.0%)
1952–1953	29	99	384	317	150	979
	(3.0%)	(10.1%)	(39.2%)	(32.4%)	(15.3%)	(100.0%)
1953–1954	110	71	278	217	193	869
	(12.6%)	(8.2%)	(32.0%)	(25.0%)	(22.2%)	(100.0%)
1954–1955	132	93	253	274	219	971
	(13.6%)	(9.6%)	(26.1%)	(28.1%)	(22.6%)	(100.0%)
1955–1956	115	102	301	346	190	1,054
	(10.9%)	(9.7%)	(28.6%)	(32.8%)	(18.0%)	(100.0%)
1956–1957	98	126	267	549	310	1,350
	(7.3%)	(9.3%)	(19.8%)	(40.7%)	(22.9%)	(100.0%)
1957–1958	77	61	313	402	333	1,186
	(6.5%)	(5.1%)	(26.4%)	(33.9%)	(28.1%)	(100.0%)
1958–1959①	103	75	301	443	337	1,259
	(8.2%)	(5.9%)	(23.9%)	(35.2%)	(26.8%)	(100.0%)

①Chiffres sujets à révision.

Source: Pour le Canada: Commission des grains du Canada.
Ailleurs: *Foreign Agricultural Service*, Département de l'Agriculture des États-Unis.

TABLEAU XVIII

EMBLAVURES DE CERTAINS PAYS

De 1948 à 1959

Année	Belgique	Brésil	Danemark	France	Allemagne de l'Ouest	Italie
			(Milliers d'acres)			
1948	354	1,325	170	10,456	2,241	11,526
1949	378	1,557	206	10,434	2,279	11,686
1950	430	1,611	210	10,673	2,506	11,661
1951	408	1,792	200	10,502	2,545	11,683
1952	415	2,002	183	10,616	2,948	11,570
1953	435③	2,249	175	10,426	2,854③	11,787
1954	470③	2,671	210	11,098	2,736③	11,785
1955	487③	2,681	166	11,253	2,894③	11,990
1956	464	2,840	164	7,000	2,830	12,350
1957	513	2,850	158	11,534	3,000	12,375
1958	542	2,200	190	11,404	3,200	12,300
1959②	492	—①	203	10,922	3,290	11,665

Année	Japon	Pays-Bas	Suède	Suisse	Turquie	Royaume-Uni
			(Milliers d'acres)			
1948	1,824	244	780	211	11,342	2,279
1949	1,872	256	759	206	9,903	1,963
1950	1,883	225	838	215	11,063	2,479
1951	1,811	185	811	242	12,170	2,130
1952	1,779	203	820	250	13,673	2,031
1953	1,693	161	956	235③	16,178③	2,217
1954	1,658	272	1,068	250③	16,163③	2,456
1955	1,633	220	872	257③	17,757③	1,947
1956	1,625	212	980	195	18,125	2,293
1957	1,526	245	823	260	17,878	2,113
1958	1,480	274	698	261	—①	2,208
1959②	1,485	297	778	256	—①	1,925

①Renseignements non disponibles. ②Chiffres provisoires. ③Y compris l'épeautre.

Source: Pour 1948–1955: Conseil international du blé.
Pour 1956–1959: Département de l'Agriculture des États-Unis.

TABLEAU XIX

PRODUCTION DU BLÉ EN CERTAINS PAYS

De 1948 à 1959

Année	Belgique	Brésil	Danemark	France	Allemagne de l'Ouest	Italie
			(Milliers de boisseaux)			
1948	12,656	14,896	9,334	280,485	73,771	226,016
1949	21,914	16,090	11,013	296,947	90,794①	259,838
1950	20,099	19,548	10,950	282,963	96,048①	285,646
1951	19,436	15,579	10,031	261,468	108,357①	255,810
1952	21,273	25,351	11,060	309,419	120,924①	289,173
1953	21,091	28,366	10,398	329,995	116,845①	332,788
1954	21,642	32,004	10,729	388,234	106,300①	267,604
1955	26,860	40,455	9,333	380,849	124,120①	349,249
1956	21,920	36,000	9,770	250,000	127,560	318,980
1957	27,590	28,700	10,030	407,200	140,630	310,000
1958	28,600	15,000	10,100	353,000	135,000	360,000
1959③	30,000	—②	11,000	405,000	145,000	315,000

Année	Japon	Pays-Bas	Suède	Suisse	Turquie	Royaume-Uni
			(Milliers de boisseaux)			
1948	33,077	11,237	25,797	7,168	159,675	88,144
1949	45,920	15,642	25,648	9,333	92,474	82,282
1950	49,163	10,839	27,154	8,378	142,272	97,297
1951	54,744	9,921	17,527	9,589	210,526	86,458
1952	56,475	12,015	28,731	10,251	241,609	86,127
1953	50,486	9,149	36,266	9,002①	298,726	99,465
1954	55,703	14,587	37,515	12,713①	184,086	103,911
1955	53,940	12,860	26,308	11,795①	257,794	97,040
1956	50,530	11,340	34,950	7,030	215,000	106,210
1957	48,870	14,430	26,125	11,390	250,000	100,165
1958	47,070	14,780	22,540	12,270	240,000	101,200
1959③	50,000	15,000	29,700	12,200	190,000	96,000

①Y compris l'épeautre. ②Renseignements non disponibles. ③Chiffres provisoires.

Source: 1948–1955: Conseil international du blé.
1956–1959: Département de l'Agriculture des États-Unis.

TABLEAU XX

IMPORTATIONS DE BLÉ ET DE FARINE DE TOUTE PROVENANCE EN CERTAINS PAYS

Campagnes agricoles① de 1947–1948 à 1958–1959

Campagne agricole	Belgique Luxembourg	Brésil	Danemark	France	Allemagne de l'Ouest	Italie
			(Milliers de boisseaux)			
1947–1948	28,513	23,038	3,123	42,586	133,821	86,568
1948–1949	26,382	30,203	3,601	25,022	117,800	85,466
1949–1950	22,193	41,667	919	21,936	96,232	42,027
1950–1951	35,678	52,727	2,058	8,194	89,287	47,583
1951–1952	27,007	50,082	1,984	25,022	84,988	66,396
1952–1953	25,721	51,845	3,123	15,175	83,776	45,636
1953–1954	27,484	59,929	4,850	9,994	87,670	22,891
1954–1955	25,096	59,378	13,963	8,047	106,006	18,813
1955–1956	17,527	62,464	11,942	16,939	93,880	26,713
1956–1957	18,489	57,067	8,135	65,874	117,999	19,816
1957–1958	15,752	46,055	5,629	9,384	96,243	13,922
1958–1959②	18,093	75,229	5,846	20,150	89,331	2,892

Campagne agricole	Japon	Pays-Bas	Suède	Suisse	Turquie	Royaume-Uni
			(Milliers de boisseaux)			
1947–1948	35,384	28,256	5,181	15,800	—	194,595
1948–1949	59,745	29,395	2,352	13,522	331	210,762
1949–1950	75,178	20,760	1,470	12,346	12,236	172,659
1950–1951	57,357	25,647	4,924	16,829	1,543	152,670
1951–1952	62,097	32,702	8,708	12,383	3,932	182,506
1952–1953	45,378	33,033	9,002	13,264	—	174,569
1953–1954	86,972	34,098	1,139	15,506	37	143,888
1954–1955	72,018	30,020	441	13,705	6,246	188,899
1955–1956	83,408	33,437	2,241	9,921	3,454	193,051
1956–1957	87,928	33,863	2,168	21,414	11,163	183,586
1957–1958	89,541	37,578	4,982	13,492	10,722	187,830
1958–1959②	90,287	44,559	7,092	11,879	—	194,753

①Année juillet-juin. ②Chiffres sujets à révision.

Source: L'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture des Nations Unies: Importation mondiale de blé et de farine de blé.

TABLEAU XXI

BARÈME DES PAIEMENTS DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ, POUR LE BLÉ DU NORD N° 1—PRIX EN MAGASIN À FORT-WILLIAM/PORT-ARTHUR OU VANCOUVER

Campagnes agricoles de 1943–1944 à 1958–1959

Campagne agricole	Paiement initial	Paiement de redressement	Paiement provisoire	Dernier paiement	Prix total obtenu①
			(Dollars par boisseau)		
1943–1944	1.25	—	—	.123	1.373
1944–1945	1.25	—	—	.189	1.439
1945–1946	1.25	.50	—	.084	1.834
1946–1947	1.35	.40	—	.084	1.834
1947–1948	1.35	.40	—	.084	1.834
1948–1949	1.55	.20	—	.084	1.834
1949–1950	1.75	—	—	.084	1.834
1950–1951	1.40	.20	—	.258	1.858
1951–1952	1.40	.20	—	.236	1.836
1952–1953	1.40	.20	.12	.099	1.819
1953–1954	1.40	—	.10	.064	1.564
1954–1955	1.40	—	.10	.151	1.651
1955–1956	1.40	—	.10	.109	1.609
1956–1957	1.40	—	.10	.088	1.588
1957–1958	1.40	—	.10	.121	1.621
1958–1959②	1.40	—	—	—	—

①Dernier paiement et prix définitif obtenu, déduction faite des frais d'exploitation de la Commission, mais avant déduction des contributions prescrites par la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

②Compte des livraisons en commun non fermé, lors de la date du rapport.

TABLEAU XXII

BARÈME DES PAIEMENTS DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ, POUR L'AVOINE DE L'OUEST CANADIEN N° 2—PRIX EN MAGASIN À FORT-WILLIAM/PORT-ARTHUR OU VANCOUVER

Campagnes agricoles de 1949–1950 à 1958–1959

Campagne agricole	Paiement initial	Paiement de redressement	Dernier paiement ①	Prix total obtenu
		(Cents par boisseau)		
1949–1950	65	—	19.1	84.1
1950–1951	65	10	9.8	84.8
1951–1952	65	—	18.8	83.8
1952–1953	65	—	9.1	74.1
1953–1954	65	—	5.5	70.5
1954–1955	65	7	8.7	80.7
1955–1956	65	—	14.8	79.8
1956–1957	65	—	—	65.0
1957–1958	60	—	7.4	67.4
1958–1959 ②	60	—	—	—

①Dernier paiement et prix définitif obtenu, déduction faite des frais d'exploitation de la Commission, mais avant la déduction des contributions prescrites par la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

②Compte des livraisons en commun non fermé, lors de la date du rapport.

TABLEAU XXIII

BARÈME DES PAIEMENTS DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ, POUR L'ORGE DE L'OUEST CANADIEN À SIX RANGS N° 3—PRIX EN MAGASIN À FORT-WILLIAM/PORT-ARTHUR OU VANCOUVER

Campagnes agricoles de 1949–1950 à 1958–1959

Campagne agricole	Paiement initial	Paiement de redressement	Dernier paiement ①	Prix total obtenu
		(Cents par boisseau)		
1949–1950	93	—	58.0	151.0
1950–1951	93	20	21.1	134.1
1951–1952	96	20	13.3	129.3
1952–1953	96	15	13.5	124.5
1953–1954	96	—	10.0	106.0
1954–1955	96	10	4.5	110.4
1955–1956	96	—	12.8	108.8
1956–1957	96	—	6.0	102.0
1957–1958	96	—	7.3	103.3
1958–1959 ②	96	—	—	—

①Dernier paiement et prix définitif obtenu, déduction faite des frais d'exploitation de la Commission, mais avant la déduction des contributions prescrites par la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

②Compte des livraisons en commun non fermé, lors de la date du rapport.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, c'est la fin du rapport de la Commission canadienne du blé; passons maintenant au rapport supplémentaire.

M. MCNAMARA: Monsieur le président, me serait-il permis de fournir certains renseignements à M. Forbes, je crois, qui a posé une question à propos de l'orge?

M. FORBES: En effet.

M. MCNAMARA: La question portait sur de l'orge achetée de non-producteurs. Il s'agissait d'orge provenant d'échantillons d'inspection de l'État et d'achats spéciaux de 980 boisseaux d'orge provenant de personnes autres que des producteurs. Il ne s'agissait pas d'orge excédentaire aux terminus, mais d'échantillons accumulés qui nous avaient été retournés.

M. FORBES: Cela revient au crédit du producteur.

M. MACNAMARA: Oui, vous avez raison.

Le PRÉSIDENT: Le rapport supplémentaire de la Commission canadienne du blé pour les comptes des livraisons en commun de 1958-1959—blé, avoine et orge.

Compte de livraisons en commun de 1958-1959—Blé

1. *Livraisons et écoulement*

LIVRAISONS

Les livraisons de blé en commun, en 1958-1959, ont été de 508,673,837.5 boisseaux*. Ce nombre total comprenait 366,994,151.9 boisseaux de blé livré par les producteurs entre le 1er août 1958 et le 31 juillet 1959; plus 1,914,908.2 boisseaux acquis d'autres personnes que les producteurs et 139,764,777.4 boisseaux transférés de la mise en commun de 1957-1958 à la mise en commun de 1958-1959, le 15 mai 1959.

ÉCOULEMENT DES STOCKS

L'écoulement des stocks de blé de la mise en commun de 1958-1959, y compris les ventes complétées, les pertes de poids pendant le transport et le séchage, ainsi que les stocks transférés de la mise en commun de 1958-1959 à la mise en commun de 1959-1960, le 20 mai 1960, est indiqué dans le tableau suivant:

	Boisseaux
Vendu au pays	68,692,434.5
Exporté comme blé de la catégorie II	96,886,890.7
Exporté sous le régime de l'Accord international sur le blé	194,570,003.3
Perte de poids pendant le transport et le séchage	28,672.8
	360,178,001.3
Transfert au compte des livraisons en commun de 1959-1960—Blé	148,495,836.2
TOTAL	508,673,837.5

Le blé vendu au pays et exporté (y compris la perte de poids) provenant de la mise en commun de 1958-1959 s'est chiffré par 508,673,837.5 boisseaux. Sur le blé exporté, 194,570,003.3 boisseaux ont été vendus sous le régime de l'Accord international sur le blé. Les ventes au pays ont été de 68,692,434.5 boisseaux.

* Les livraisons totales comprennent 396,616.5 boisseaux de plus que celles indiquées à la page 7 du rapport annuel de la Commission canadienne du blé pour 1958-1959.

Les contrats forfaitaires à l'égard de ventes libres et les stocks non vendus de la mise en commun, au 20 mai 1960, ont été reportés au compte des livraisons en commun de 1959-1960. Le report a été autorisé par le décret du conseil C.P. 1960-809 du 14 juin 1960.

Le tableau suivant indique les principales catégories de blé reportées au compte des livraisons en commun de 1959-1960, le 20 mai 1960:

Catégorie (Y compris le blé gourd et humide)	*Boisseaux*
Manitoba nº 2 du Nord	86,136,815.4
Manitoba nº 3 du Nord	36,284,129.6
Manitoba nº 4 du Nord	6,345,156.5
Ambré dur de l'Ouest canadien nº 2	3,688,923.2
Ambré dur de l'Ouest canadien nº 3	4,629,502.5
Ambré dur de l'Ouest extra nº 4	609,819.3
Ambré dur de l'Ouest nº 4	917,680.3
Autres catégories	9,883,809.4
TOTAL	148,495,836.2

Les stocks transférés de la mise en commun de 1958-1959 à celle de 1959-1960 s'élevaient à 148,495,836.2 boisseaux. Sur ce nombre, 38,848,074.7 boisseaux étaient inclus dans des contrats forfaitaires à l'égard de ventes libres et ont été transférés à la mise en commun de 1959-1960 aux prix établis par contrats. Le solde des stocks non vendus, comprenant 109,647,761.5 boisseaux (y compris les contrats non forfaitaires à l'égard de ventes libres) ont été transférés à la mise en commun de 1959-1960 aux prix établis par la Commission à la fermeture des affaires le 20 mai 1960. En fixant le prix des stocks de blé non vendus, la Commission a évalué le volume de ces stocks qui auraient été vendus aux prix établis par la Commission (a) en magasin à Fort-William/Port-Arthur; (b) en magasin à Vancouver; et (c) en magasin à Churchill. En se fondant sur cette évaluation, les stocks de blé non vendus ont été transférés aux prix établis par la Commission pour ces trois endroits. En ce qui concerne le transfert, la Commission n'a pas jugé nécessaire d'établir une réserve pour les risques futurs du marché. Les frais d'entreposage subséquents à la date du transfert ont été acquittés en entier à même les fonds affectés à la mise en commun de 1959-1960 en vertu de la Loi sur les réserves provisoires de blé.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il des commentaires?

Des VOIX: Non.

Le PRÉSIDENT: Nº 2. Pouvons-nous considérer ces documents comme ayant été lus?

(Assentiment)

2. *Compte des livraisons en commun de 1958-1959—Blé*

Le tableau suivant indique les résultats d'exploitation du compte des livraisons en commun de 1958-1959, à partir du 1er août 1958 à la date de fermeture de la mise en commun, le 20 mai 1960:

	Boisseaux	
1. Blé acquis par la Commission:		
(*a*) Livraisons des producteurs, 1er août 1958 au 31 juillet 1959	366,994.151.9	
(*b*) Achats faits au compte des livraisons en commun de 1957-1958	139,764,777.4	
(*c*) Blé acquis autrement①	1,914,908.2	
Total du blé acquis	508,673,837.5	
	(Valeur)	(Valeur)
2. Coût du blé acquis		$ 704,295,884.29
3. Produit des ventes—1er août 1958 au 20 mai 1960	$ 554,419,883.96	
Valeur des ventes de stocks transférés au compte des livraisons en commun le 20 mai 1960②	246,470,435.69	
		800,890,319.65
4. Excédent brut le 20 mai 1960		96,594,435.36
5. Frais d'exploitation—1er août 1958 au 20 mai 1960:		
(*a*) Frais d'entreposage du blé emmagasiné dans les élévateurs régionaux	45,459,739.84	
(*b*) Entreposage du blé emmagasiné dans les élévateurs terminus	10,985,187.09	
(*c*) Intérêt net versé à l'égard des stocks de blé des agences	4,892,350.69	
	61,337,277.62	
Moins: Frais d'entreposage reçus en vertu de la Loi sur les réserves provisoires de blé	42,959,442.41	
Frais nets d'entreposage payés	18,377,835.21	
(*d*) Intérêt versé aux banques, intérêt intercompte de la Commission, change et frais bancaires	4,180,073.88	
(*e*) Frais additionnels de transport (nets)	17,241.81	
(*f*) Frais de manutention, d'arrêts et de détournement	441,323.23	
(*g*) Frais de séchage	39,145.38	
(*h*) Frais administratifs et généraux	2,244,219.91	
		25,299,839.42
6. Excédent provenant des opérations de la Commission pour le compte des livraisons en commun de 1958-1959—Blé, pour la période allant du 1er août 1958 au 20 mai 1960		$ 71,294,595.94

①Boisseaux nets acquis après redressement des surplus et des déficits, etc., aux élévateurs régionaux et terminus, aux prix initiaux de la Commission, base en magasin à Fort-William/Port-Arthur ou Vancouver.

②Pour détails du transfert, voir page 1.

Le PRÉSIDENT: N° 3.

3. *Application de la Loi sur les réserves provisoires de blé*

Chaque année, pendant la période exécutoire de la loi, le gouvernement du Canada prévoit des fonds aux fins des frais d'entreposage, pourvu que la quantité de blé à l'égard de laquelle la Commission verse des frais d'entreposage le 1er août de chaque campagne agricole dépasse 178 millions de boisseaux, d'après les taux de frais d'entreposage en vigueur immédiatement avant le 1er août de chaque campagne agricole. Le 1er août 1959, la quantité de blé à l'égard de laquelle la Commission versait des frais d'entreposage était de 416,894,745.5 boisseaux*. Ce chiffre dépassait de 238,894,745.5 boisseaux les stocks de base de 178 millions de boisseaux. Pendant la campagne agricole de 1959-1960, le gouvernement du Canada a donc payé des frais d'entreposage à l'égard de cette dernière quantité de blé. Le taux des frais d'entreposage payés était de .04987c. le boisseau par jour. Les fonds versés ou à verser à la Commission en vertu de la Loi sur les réserves provisoires de blé s'élèvent à $43,604,072.28 pour la campagne agricole 1959-1960. La Commission a recommandé et le gouverneur en conseil a approuvé (décret du conseil C.P. 1960-835 du 17 juin 1960) la répartition suivante de ces fonds entre les deux comptes d'exploitation des livraisons en commun:

Compte des livraisons en commun de 1958-1959.....	$32,410,770.86
Compte des livraisons en commun de 1959-1960.....	11,193,301.42
Total	$43,604,072.28

L'allocation des fonds en 1959-1960 s'est faite sur la même base que pour la campagne agricole précédente. Étant donné que les stocks de blé de la mise en commun de 1958-1959 dépassaient encore 238,894,745.5 boisseaux à partir du 1er août 1959 jusqu'au 4 février 1960, tous les fonds accumulés en vertu de la Loi sur les réserves provisoires de blé ont été appliqués au compte des livraisons en commun de 1958-1959 entre ces dates. Du 5 février 1960 jusqu'à la date de fermeture du compte des livraisons en commun de 1958-1959, le 20 mai 1960, on a attribué des fonds à la mise en commun de 1958-1959 en se fondant sur la moyenne des stocks de blé de cette période par rapport au total des stocks de blé à l'égard desquels des frais d'entreposage étaient versés en vertu de la loi. Après le 20 mai 1960 et jusqu'au 31 juillet 1960, tous les fonds reçus en vertu de la loi sont affectés au compte des livraisons en commun de 1959-1960.

Le compte blé de 1958-1959 a reçu les allocations suivantes en vertu de la Loi sur les réserves provisoires de blé:

Campagne agricole de 1958-1959 .....$	10,548,671.55
Campagne agricole de 1959-1960	32,410,770.86
TOTAL .....$	42,959,442.41

Du 1er août 1955 au 31 juillet 1960, les fonds prévus par la Loi sur les réserves provisoires de blé ont été répartis de la façon suivante aux comptes des livraisons de blé en commun:

Compte des livraisons en commun de 1954-1955 ....$	23,230,623.04
Compte des livraisons en commun de 1955-1956	29,191,306.19
Compte des livraisons en commun de 1956-1957	33,137,106.47
Compte des livraisons en commun de 1957-1958	39,574,057.35
Compte des livraisons en commun de 1958-1959	42,959,442.41
Compte des livraisons en commun de 1959-1960	11,193,301.42
TOTAL .....$	179,285,836.88

* Confirmé par le décret du conseil C.P. 1959-1600 du 18 décembre 1959.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il des commentaires?

(Assentiment)

Le PRÉSIDENT: N° 4.

4. *Excédent à répartir entre les producteurs*

Ainsi que l'indique le rapport d'exploitation à la page 2, l'excédent au compte des livraisons de blé en commun de 1958-1959, le 20 mai 1960, était de $71,294,595.94 avant de verser le paiement provisoire autorisé par le décret du conseil C.P. 1960-176 du 12 février 1960.

Le paiement provisoire a occasionné la répartition de $36,699,415.19 et s'élevait à 10c. le boisseau à l'égard de toutes les catégories de blé livré par les producteurs à la mise en commun de 1958-1959.

Compte tenu du paiement provisoire, de la cotisation sur le paiement provisoire et le dernier paiement en vertu de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, des frais d'envoi du dernier paiement et des recettes-intérêt estimatives à partir du 20 mai 1960, l'excédent net à répartir entre les producteurs était de $33,919,322.24, ainsi que l'indique le tableau suivant:

Excédent des opérations de la Commisison, le 20 mai 1960		$71,294,595.94
A déduire: Paiement provisoire		36,699,415.19
		34,595,180.75
A déduire: Cotisation prélevée en vertu de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ..	$713,320.58	
Frais d'envoi du dernier paiement	156,602.68	869,623.26
		33,725,257.49
Ajouter: Intérêt additionnel estimatif gagné à partir du 20 mai 1960 jusqu'à la date de distribution		194,064.75
Solde final à répartir entre les producteurs		$33,919,322.24

A l'égard des livraisons de 366,994,151.9 boisseaux effectuées par les producteurs, la moyenne du dernier paiement a été de 9.2425c. le boisseau. L'envoi aux producteurs des chèques relatifs au dernier paiement a été autorisé par le décret du conseil C.P. 1960-810 du 14 juin 1960.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il des commentaires?

(Assentiment)

Le PRÉSIDENT: Passons alors au n° 5.

5. *Commentaires sur le compte des livraisons en commun de 1958-1959—Blé*

Au cours de la période allant du 1er août 1958 au 20 mai 1960, les frais d'exploitation subis par la Commission et applicables à la mise en commun de 1958-1959 ont été de $25,299,839.42 après qu'on eût crédité les sommes versées à la Commission par le gouvernement du Canada sous le régime de la Loi sur les réserves provisoires de blé. Les frais d'exploitation comprenaient les montants suivants:

(a) *Frais d'entreposage—$18,377,835.21*

Le total des frais d'entreposage subis par la Commission, y compris l'emmagasinage et l'intérêt sur le blé dans les élévateurs régionaux et terminus ainsi que dans les minoteries, a été de $61,337,277.62. Ces frais d'entreposage se sont élevés à 16.7134c. le boisseau sur les 366,994,151.9 boisseaux livrés par les producteurs. Sur les sommes reçues du gouvernement du Canada en vertu de la Loi sur les réserves provisoires de blé, le montant de $42,959,442.41 a été affecté au compte des livraisons en commun de 1958-1959, soit l'équivalent de 11.7058c. le boisseau sur les livraisons des producteurs à la mise en commun.

Après avoir affecté cette somme au compte, les frais réels d'entreposage payés par la Commission pour le compte des producteurs se sont élevés à $18,377,-835.21, soit 5.0076c. le boisseau.

(b) *Intérêt net, change et frais bancaires, etc.—$4,180,073.88*

Ce poste comprend l'intérêt aux banques, le change et les frais bancaires, ainsi que l'intérêt payé à d'autres comptes de la Commission ou reçu d'eux.

(c) *Frais additionnels de transport (nets)—$17,241.81*

Ce poste comprend surtout des frais additionnels de transport versés à l'égard du blé expédié à partir de gares de la Saskatchewan à la côte du Pacifique pour combler la différence de frais de transport à partir de Fort-William/Port-Arthur et à l'égard du blé de catégorie inférieure expédié des gares d'Alberta jusqu'à la tête des Lacs. Le poste comprend aussi des crédits pour les frais de transport du blé expédié à Churchill.

(d) *Frais de manutention, d'arrêts et de détournement—$441,323.23*

Ces frais ont été encourus pour l'expédition de blé aux terminus situés à l'intérieur du pays en vue de l'entreposage et pour le détournement de blé en vue de l'expédier à Churchill.

(e) *Dépenses d'administration et frais généraux—$2,244,219.91*

Les dépenses d'administration et les frais généraux de la Commission, applicables au compte des livraisons en commun de 1958-1959, s'élevaient à .6115c. le boisseau pour les 366,994,151.9 boisseaux livrés par les producteurs.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il des commentaires sur les comptes des livraisons en commun en ce qui concerne le blé?

(Assentiment)

Le PRÉSIDENT: Passons au numéro 6.

6. *Prix obtenus*

Le tableau suivant indique les paiements initiaux, les paiements provisoires, les derniers paiements et le total des prix obtenus par les producteurs pour les principales catégories de blé livré au compte des livraisons en commun de 1958-1959, prix de base en magasin à Fort-William/Port-Arthur ou Vancouver, après déduction des frais nets d'exploitation, y compris les frais d'entreposage, l'intérêt et les dépenses d'administration.

	① Paiement initial	① Paiement provisoire	① Dernier paiement	① Prix obtenu
		(Dollars par boisseau)		
CATÉGORIES DE BLÉ ROUGE DE PRINTEMPS				
Manitoba nº 1 du Nord	1.40	.10	.09569	1.59569
Manitoba nº 2 du Nord	1.36	.10	.10069	1.56069
Manitoba nº 3 du Nord	1.32	.10	.06507	1.48507
Manitoba nº 4 du Nord	1.25	.10	.05161	1.40161
Nº 5	1.08	.10	.19846	1.37846
Nº 6	1.02	.10	.24867	1.36867
Blé à provende	.96	.10	.28726	1.34726

	① Paiement initial	① Paiement provisoire	① Dernier paiement	① Prix obtenu
		(Dollars par boisseau)		
CATÉGORIES DE BLÉ DURUM AMBRÉ				
Blé durum ambré de l'O.C. nº 1	1.40	.10	.18192	1.68192
Blé durum ambré de l'O.C. nº 2	1.36	.10	.17055	1.63055
Blé durum ambré de l'O.C. nº 3	1.32	.10	.12847	1.54847
Blé durum ambré de l'O.C. extra nº 4	1.29	.10	.15472	1.54472
Blé durum ambré de l'O.C. nº 4	1.25	.10	.07886	1.42886
Blé durum ambré de l'O.C. nº 5	1.08	.10	.19846	1.37846
Blé durum ambré de l'O.C. nº 6	1.02	.10	.24867	1.36867

①Avant déduction des cotisations prescrites par la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

M. RAPP: Ces données ont déjà été consignées au compte rendu.

Le PRÉSIDENT: Abordons le numéro 7.

7. *Prix établis par la Commission—Mise en commun de 1958-1959*

Les opérations de ventes de la mise en commun de 1958-1959 ont eu lieu du 18 mai 1959* au 20 mai 1960 et, comme pour les mises en commun précédentes, la Commission a continué d'établir des prix de vente distincts pour le blé en magasin à Fort-William/Port-Arthur, en magasin dans les ports de la côte du Pacifique et en magasin à Churchill. Le tableau suivant indique la moyenne mensuelle des prix que demandait la Commission pour le blé n° 1 du Nord, en magasin dans les endroits indiqués pour la période de vente de la mise en commun de 1958-1959:

	Moyenne mensuelle des prix demandés		
	Blé n° 1 du Nord		
	Ft-Wm/Pt-Ar.	Vancouver	Churchill
	(Dollars par boisseau)		
Mai 18-31, 1959	1.67⅞	1.76¼	1.75¼
Juin	1.67⅜	1.75¾	1.74¾
Juillet	1.67⅛	1.75½	1.74½
Août	1.65⅞	1.74⅝	1.73⅝
Septembre	1.64⅞	1.73⅛	1.72⅛
Octobre	1.64⅛	1.72½	1.71½
Novembre	1.64⅝	1.72¼	1.73¼
Décembre	1.65⅜	1.71¼	1.73⅜
Janvier 1960	1.66	1.71½	1.74¼
Février	1.65⅜	1.70⅝	1.74
Mars	1.64¾	1.69⅞	1.71⅞
Avril	1.66⅜	1.71½	1.73⅞
Mai 1er–20	1.67	1.73½	1.75¼

Pendant la période de vente de la mise en commun de 1958-1959, la Commission, en ce qui concerne la fixation des prix, a suivi une tendance semblable à celle de la période de vente de la mise en commun précédente. Pour le blé en magasin à Vancouver et à Churchill, les prix demandés par la Commission représentaient encore les faibles frais d'expédition à des endroits outre-mer par rapport aux expéditions partant des Grands lacs et empruntant la Voie maritime du Saint-Laurent. Le tableau précédent indique que la fluctuation des prix demandés par la Commission pour le blé n° 1 du Nord en magasin aux trois endroits mentionnés était très faible pendant la période à l'étude et variait surtout à cause des fluctuations de valeur du dollar canadien.

A la suite de l'ouverture de la Voie maritime du Saint-Laurent, la Commission a étendu son programme de fixation des prix pour y inclure des quotes quotidiennes pour le blé expédié par les ports de la Voie maritime et des prix aux ports intermédiaires de la Voie maritime, au besoin. Elle a maintenu cette ligne de conduite pendant toute la période de vente de la mise en commun de 1958-1959.

Pendant la même période, la Commission a aussi maintenu sa ligne de conduite concernant les redressements accordés à l'égard de la farine devant être exportée; il en est découlé des frais de $3,565,552.40 imputés sur le compte des livraisons en commun de 1958-1959.

Comme pour la mise en commun précédente, on a demandé à la Commission, en vertu d'un règlement établi par le gouverneur en conseil, de vendre le blé destiné aux marchés domestiques au même prix que le blé destiné à l'exportation en vertu de l'Accord international sur le blé.

Au cours de la période de vente de la mise en commun de 1958-1959, les conditions du marché ont eu un effet beaucoup plus marqué sur les prix que

*Le compte des livraisons en commun de 1957-1958 a été fermé le 15 mai 1959.

demandait la Commission pour les catégories de blé durum ambré par rapport aux prix demandés pour les catégories correspondantes du blé rouge de printemps. Le tableau suivant indique la moyenne mensuelle des prix demandés par la Commission pour le blé durum ambré nº 1 de l'Ouest canadien, ainsi que les prix maximums et minimums enregistrés chaque mois pendant la période allant du 18 mai 1959 au 20 mai 1960. Tous les prix se fondent sur le blé en magasin à Fort-William/Port-Arthur.

	Maximum	Minimum	Moyenne
	(Dollars par boisseau)		
18–31 mai 1959	1.90¼	1.89⅝	1.89⅞
Juin	1.89⅞	1.88½	1.89⅜
Juillet	1.89⅜	1.82⅛	1.86⅛
Août	1.82¼	1.80⅝	1.81⅜
Septembre	1.81½	1.75	1.80¼
Octobre	1.75⅜	1.74¾	1.75⅛
Novembre	1.76⅝	1.74⅞	1.75⅝
Décembre	1.78	1.75⅝	1.76⅞
Janvier 1960	1.78⅜	1.77¾	1.78
Février	1.77⅜	1.77½	1.77¾
Mars	1.77½	1.75⅜	1.76½
Avril	1.78⅝	1.76½	1.77⅞
Mai 1er–20	1.80⅞	1.78⅜	1.79½

Ainsi que l'indique le tableau précédent, le prix demandé par la Commission pour le blé durum ambré nº 1 de l'Ouest canadien a baissé régulièrement de mai à octobre 1959, mais a monté légèrement pendant la dernière partie de la période de vente de la mise en commun de 1958-59. Au cours de la période à l'étude, les prix demandés par la Commission pour les catégories de blé durum ambré étaient les mêmes, qu'il fût vendu sur les marchés domestiques, exporté à titre de catégorie II ou en vertu de l'Accord international sur le blé.

L'échelle des prix que fixait la Commission pour les principales catégories de blé durum pendant la période de vente de la mise en commun de 1958-1959 figure dans le tableau suivant:

	Échelle des prix fixés par la Commission	
	Maximum	Minimum
	(Dollars par boisseau)	
Blé durum ambré de l'Ouest canadien nº 2	1.87¼	1.68¾
Blé durum ambré de l'Ouest canadien nº 3	1.73¼	1.61⅞
Blé durum ambré de l'O.C. nº 4 extra	1.73¼	1.60⅞
Blé durum ambré de l'Ouest canadien nº 4	1.64⅛	1.46⅛

Les exportations de blé durum ont augmenté sensiblement au cours de la période de vente de la mise en commun 1958-1959, mais les ventes sur le marché domestique sont restées à peu près les mêmes par rapport à la mise en commun précédente. Les ventes de blé durum de la mise en commun de 1958-1959, tant au pays qu'à l'extérieur, se sont élevées à 26.1 millions de boisseaux et comprenaient surtout les catégories de blé durum ambré de l'Ouest canadien nº 2, nº 3, nº 4 extra et nº 4. En ce qui concerne la mise en commun précédente, les ventes totales de blé durum se sont élevées à 19.4 millions de boisseaux et comprenaient également surtout les quatre catégories énumérées ci-dessus. Cependant, bien qu'il y ait eu augmentation sensible de l'exportation

de blé durum au cours de la période à l'étude, les stocks au Canada dépassaient encore les besoins ordinaires du marché.

(Assentiment)

Le PRÉSIDENT: Le numéro nº 8.

8. *Exportations*

Le tableau suivant indique les exportations de blé canadien et de farine pour la période allant de mai 1959 à avril 1960, période qui correspond à peu près à la période de vente du compte de livraisons en commun de 1958-1959, ainsi que les chiffres comparatifs, revisés, pour la mise en commun précédente:

	1959-1960[1]	*1958-1959*
	(*Millions de boisseaux*)	
Mai 1959	32.6	39.0
Juin	30.9	30.9
Juillet	19.8	25.7
Août	24.4	25.8
Septembre	25.6	18.5
Octobre	26.2	29.4
Novembre	32.7	25.7
Décembre	24.3	23.5
Janvier 1960	16.3	21.3
Février	19.1	21.7
Mars	19.7	22.6
Avril	17.9	22.7
TOTAL	289.5	306.8

[1] Données sujettes à révision.

Les exportations de blé (y compris la farine) pour la période allant de mai 1959 à avril 1960 ont été de 289.5 millions de boisseaux par rapport à 306.8 millions pour la période correspondante de 1958-1959, soit une diminution de 17.3 millions de boisseaux. Au cours de la période allant de mai à décembre 1959, le volume des exportations a été à peu près le même que pendant la période correspondante de l'année précédente. La plus grande partie de la diminution des exportations a eu lieu dans les quatre derniers mois de la période de vente du compte des livraisons en commun de 1958-1959.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il des commentaires?

(Assentiment)

Le PRÉSIDENT: Passons au numéro 9.

9. *Commentaires d'ordre général*

Deux caractéristiques principales marquent la production du blé dans le monde au cours de la période à l'étude; en 1959, la production est restée à un haut niveau et l'intensité de la concurrence en vue d'obtenir des marchés s'est acrue.

La production mondiale de blé, soit 8,095 millions de boisseaux, était inférieure au sommet atteint en 1958, mais était bien supérieure à la moyenne de 7,454 millions de boisseaux pour la décennie 1950-1959. La production a légèrement diminué en Amérique du Nord, en Amérique du Sud et en Asie,, mais elle a augmenté dans les pays de l'Ouest de l'Europe, sauf au Portugal et en Italie. La production totale de l'Ouest européen en 1959, soit 1,415 millions de boisseaux, dépassait d'environ 200 millions de boisseaux la moyenne décennale; aussi les besoins d'importer du blé étaient moindres sur ces marchés commerciaux importants.

Aux États-Unis, la production de blé est passée de 1,462 millions de boisseaux en 1958 à 1,128 millions en 1959, mais malgré cela on s'attend que le report de blé américain sera d'environ 40 millions de boisseaux de plus que l'année précédente. L'Argentine et l'Australie, les deux autres concurrents traditionnels sur les marchés mondiaux du blé, ont récolté presque la quantité régulière de blé.

Durant la campagne agricole de 1958-1959, l'Union soviétique a poursuivi ses efforts en vue d'accroître son commerce de blé. Elle a surtout concentré ses exportations dans la zone orientale de l'Europe, mais elle a en outre remporté un certain succès sur les marchés de l'Ouest où la qualité n'est pas de première importance. Par suite de politiques intérieures qui ont stimulé la production du blé au-delà des besoins nationaux, d'autres pays comme l'Italie, l'Espagne, la Suède et même la Grèce, ont exporté du blé pendant la période à l'étude. Ces exportateurs périodiques ont accru la concurrence pour les débouchés existants et dans bien des cas ont rattaché leurs ventes à des accords commerciaux directs et bilatéraux.

Durant la période à l'étude, les États-Unis ont maintenu et intensifié leur activité en vue d'écouler leur blé, notamment dans les pays insuffisamment développés. Bien que, dans l'ensemble, les exportations des États-Unis aient accusé une hausse, leurs ventes ont effectivement diminué.

Malgré ces éléments de concurrence, le Canada a réussi à maintenir dans une grande mesure le niveau de ses ventes commerciales. Le Royaume-Uni est encore de beaucoup le plus important débouché du Canada pour le blé. Le Japon se place toujours au second rang de nos acheteurs; en effet, ses achats ont atteint un chiffre sans précédent. L'Allemagne demeure en troisième place, même si la production accrue et la politique d'importation de ce pays ont fait baisser les ventes pendant la période courante. En général, la demande s'est maintenue assez forte sur nos marchés commerciaux traditionnels pour le blé canadien de première qualité. Même si le Canada a réussi à maintenir le niveau de ses exportations vers les marchés commerciaux traditionnels, il nous faut augmenter nos ventes aux débouchés marginaux si nous voulons que le total de nos exportations atteigne le niveau souhaité et que nos difficultés en ce qui concerne l'offre soient résolues. La plupart de ces débouchés se trouvent dans des pays insuffisamment développés, en proie à des difficultés financières, et qui sont fort attirés par les transactions de blé non commerciales qui leur sont offertes de plus en plus par certains de nos concurrents sur les marchés d'exportation.

M. KORCHINSKI: Monsieur le président, j'ai une question à poser mais, ma foi, j'ignore à qui l'adresser. Ce serait peut-être le bon moment.

Prenant la parole à la réunion annuelle du syndicat des producteurs de céréales (*United Grain Growers*), à Calgary, le ministre de l'Agriculture de l'Alberta a dit qu'une entreprise allemande lui avait offert de conclure une entente commerciale en échange de céréales. Apparemment, il y aurait eu certaines complications. L'entente visant des échanges compensés n'a donc pas abouti. Je me demande quelles complications pourraient bien surgir en pareil cas; si nous perdons un grand nombre de ventes par suite de restrictions et quelle a été l'expérience de la Commission dans de tels cas?

M. MCNAMARA: La Commission, pour sa part, ne vend qu'au comptant. Les échanges compensés ne nous intéressent pas, car l'Allemagne voulait probablement échanger, mettons, des Volkswagens contre du blé.

M. KORCHINSKI: Il s'agissait de machines agricoles, en l'occurrence.

M. MCNAMARA: Des machines agricoles qui doivent être mises sur le marché au Canada. Bien entendu, dans la plupart des pays à qui nous vendons du blé, la balance commerciale nous est favorable et ces pays cherchent à

étendre leurs débouchés pour leurs produits au Canada, ce qui est tout naturel. D'après notre expérience, lorsqu'on a voulu recourir au troc pour écouler le blé canadien, il aurait toujours fallu que le prix du blé fut de 10c. ou 15c. de moins le boisseau pour que la transaction aboutisse. C'est sans doute la difficulté qui s'est posée dans ce cas-ci. Lorsqu'on vend comme nous de très fortes quantités de blé au comptant sur les marchés commerciaux, nous aurions bien tort, à mon avis, de permettre à ces autres clients d'obtenir leur blé à meilleur compte parce qu'il s'agit d'échanges. Le troc au Canada pose bien des problèmes; et même aux États-Unis, je crois que le troc du blé a causé pas mal de désillusion.

Je pourrais parler au Comité d'un récent séjour que j'ai fait au Brésil. Nous nous intéressons vivement au marché brésilien; c'est un marché qui promet beaucoup, mais les Brésiliens n'ont pas d'argent du tout. Ils voulaient troquer du café, car ils en ont un excédent, mais seulement à la condition que le Canada en accepte en plus de ce qu'il paie comptant. Nous désirons vivement vendre du blé, mais il est difficile de vendre au Canada deux fois plus de café que nous pouvons en consommer. Le Brésil a conclu un échange compensé avec la Russie, et c'est naturel car les Russes qui ne buvaient pas de café jusqu'ici, sont maintenant disposés à en boire. Mais les échanges sont très difficiles à conclure à moins qu'on ne soit prêt à rendre le prix du blé bien intéressant dans les transactions commerciales en accordant une remise.

M. KORCHINSKI: Je croyais que peut-être la Commission du blé était seule à avoir la haute main sur les céréales au Canada, c'est-à-dire sur les céréales de l'Ouest. J'ai appris avec beaucoup d'intérêt que M. Swartz, de Winnipeg, avait réussi à vendre pas mal de grain à l'étranger. Je me demandais s'il faisait concurrence à la Commission du blé.

M. MCNAMARA: Non, M. Swartz est représentant de la Commission canadienne du blé auprès de la *Northern Sales,* entreprise de toute confiance et pleine d'initiative. A mon avis, il s'attribue sans doute le mérite de certaines des réalisations du ministère du Commerce et de la Commission canadienne du blé. Mais je ne m'en plains pas parce qu'il vend des céréales tout de même; donnons-lui donc libre carrière. Il vend du blé en tant qu'agent de la Commission du blé, comme le font d'autres sociétés, par exemple: Bunge, Dreyfus, Continental, Richardson's, Powell et McCabe's. Il aime à se faire de la publicité plus que les autres, mais c'est un bon commissionnaire et nous sommes heureux de l'avoir.

M. KORCHINSKI: Cela me va, mais avons-nous bien des commissionnaires au Canada et ailleurs?

M. MCNAMARA: Oui, nous en avons 26 qui s'occupent des ventes sur la côte du Pacifique et 19 sur la côte de l'Atlantique. Nous faisons affaire avec des compagnies de grain recommandables, y compris des compagnies internationales et des compagnies canadiennes, et leur collaboration nous est assurée, car elles sont mandataires de la Commission.

M. KORCHINSKI: Au Canada ou à l'étranger?

M. MCNAMARA: Les deux; la plupart des compagnies ont des succursales canadiennes et internationales.

Je tiens à dire un mot là-dessus, car je suis convaincu que le programme mis en œuvre par la Commission, de concert avec l'industrie, donne de très bons résultats. Je sais qu'on a prétendu que nous devrions avoir des vendeurs entreprenants qui pousseraient les ventes. A mon avis, c'est une erreur. Je crois que nous faisons plus de progrès en utilisant les services de l'industrie canadienne des grains qui nous aide à vendre du blé.

Je sais que lorsque j'ai débuté dans le commerce des grains avec les syndicats dans les années 20, nous nous sommes aliéné le commerce international

et les acheteurs en faisant des ventes directes. Maintenant ils travaillent pour nous et stimulent les ventes. D'après moi, le succès que nous remportons sur le marché du commerce et dont j'ai parlé l'autre jour, est attribuable en grande partie aux excellentes relations que nous entretenons avec l'industrie des céréales qui collabore avec nous.

M. ARGUE: Quelle commission leur est versée d'habitude? Quels sont leurs bénéfices?

M. MCNAMARA: Nous ne leur versons aucune commission, monsieur Argue. Les bénéfices qu'ils réalisent, c'est le montant qu'ils peuvent ajouter au prix après nous avoir payé notre prix de base. La marge de bénéfice découlant de la concurrence est minime. Je ne peux m'avancer trop loin sur ce sujet. Je ne voudrais pas leur donner une fausse impression, mais j'aimerais bien mieux que leur marge de bénéfice soit un peu plus grande, car cela les inciterait davantage à pousser la vente des céréales.

M. ARGUE: Pourriez-vous nous donner une idée des bénéfices en général?

M. MCNAMARA: Je disais qu'ils varient entre $\frac{1}{8}$ et $\frac{1}{4}$ de cent.

M. SOUTHAM: Monsieur le président, je présume que nous tenons une discussion générale avant de mettre fin à nos délibérations. Voici une question qui a déjà été posée. M. McIntosh et moi-même nous nous sommes entretenus de ce sujet. Il n'est pas ici ce matin, mais je vais poser la question.

Comment la Commission du blé s'y prend-elle pour fixer le prix quotidien du blé canadien offert aux acheteurs canadiens et étrangers? Votre façon de fixer ce prix a-t-elle changé sensiblement?

M. MCNAMARA: Non. La Commission débat les prix chaque jour avec le service des ventes au cours des séances du matin. La Commission se réunit par la suite pour examiner la situation et, d'après les renseignements qui nous parviennent du monde des affaires et de notre propre service, nous décidons avant la fermeture de la bourse si nous allons apporter des changements.

On doit se rendre compte que nous tâchons de stabiliser les prix. Ces dernières années, il ne s'est pas produit de fluctuations sensibles, sauf par rapport aux variations du change du dollar et dans la composition des classes. Nous devons modifier constamment l'écart entre les classes selon le prix et la demande de classes en particulier. Non seulement tâchons-nous de stabiliser le niveau de nos prix, mais l'expérience démontre, je pense, que nous exerçons une grande influence sur la stabilisation des prix internationaux. D'autres pays qui accordent des subventions, les fixent après que nous avons annoncé notre prix.

M. SOUTHAM: Quel effet découle de ce que le dollar canadien soit maintenant au pair? Comment cela influe-t-il sur nos perspectives de ventes pour cette année, par exemple?

M. MCNAMARA: A mesure que nous nous rapprochons de la parité, cela facilite notre commerce d'exportation.

M. SOUTHAM: J'ai une autre question à poser, monsieur McNamara. Les prix annoncés actuellement pour l'avoine semblent s'établir à environ 20c. de plus par boisseau que le montant initial versé aux cultivateurs. Autrement dit, il semble y avoir un débouché pour cette céréale. Comment expliquer alors la pénurie apparente à la tête des Lacs lorsque la demande existe toujours? Cette pénurie à la tête des Lacs est-elle attribuable au retard apporté à passer les commandes aux élévateurs régionaux ou à remplir les commandes de la part des exploitants d'élévateurs?

M. MCNAMARA: Non, il n'existe vraiment pas de pénurie à la tête des Lacs. Il est vrai que la demande d'avoine a augmenté, surtout sur le marché intérieur, et que les prix ont monté ces derniers mois. Il s'est fait récemment

des expéditions prioritaires d'avoine par les élévateurs régionaux. Nous n'imposons pas de contingent supplémentaire sur l'avoine cette année et la livraison de l'avoine a été bien inférieure à ce qu'elle était précédemment alors qu'un contingent supplémentaire était en vigueur. Au 22 juin, les livraisons d'avoine s'établissaient à 16 millions et demi de boisseaux, en comparaison de 28 millions et demi de boisseaux l'an dernier. Je signale que depuis deux ans, nous avons emmagasiné des quantités exceptionnelles d'avoine dans les élévateurs commerciaux, régionaux et terminus, de sorte que les frais d'entreposage de l'avoine par rapport à la valeur de cette céréale ont été relativement élevés. Les frais d'emmagasinage de l'avoine pour cette mise en commun en particulier étaient d'environ 9c. par boisseau. Pour un produit qui vaut à peu près 70c. le boisseau, c'est là une proportion très élevée de la valeur. La Commission a voulu cette année tâcher de maintenir à un niveau moins élevé la quantité d'avoine dans les entrepôts commerciaux. La quantité est nettement inférieure à ce qu'elle était par le passé.

M. ARGUE: Monsieur le président, je me demande si je pourrais poser une question.

M. le PRÉSIDENT: M. Southam a une autre question à poser.

M. SOUTHAM: J'ai une autre question. Je la pose de la part de M. McIntosh qui est absent. Dans une lettre qu'il a envoyée à la Commission du blé, M. McIntosh a posé certaines questions et a reçu des réponses à toutes sauf à celles portant les numéros 9 à 13 inclusivement. Il m'a prié de demander à M. McNamara s'il était prêt à lui fournir ces réponses maintenant ou s'il a pris note des questions. J'ignore ce qu'il veut dire au juste, mais vous pourriez peut-être noter la chose et communiquer avec M. McIntosh à ce sujet. Il s'excuse d'avoir été contraint de s'absenter ce matin.

M. MCNAMARA: J'ai écrit à M. McIntosh. Il s'agit d'un problème qui ne devrait peut-être pas être débattu au cours de nos délibérations, car il n'a rien à voir avec ce comité-ci. Mais M. Churchill, le ministre, va examiner ce problème particulier avec M. McIntosh.

M. ARGUE: Monsieur le président, je me demande si M. McNamara pourrait nous parler des dangers que présente le Marché commun pour les exportations de blé canadien. Nous avons abordé cette question hier, mais j'apprends maintenant qu'il pourrait bien en résulter une baisse de 20 p. 100 dans les ventes de blé canadien aux pays qui font partie du Marché commun. A mon avis, pareille chose serait très grave pour le Canada. De tels effets se sont-ils déjà fait sentir? Croyez-vous que cette perte de 20 p. 100 s'est produite, ou se produira vraisemblablement, ou bien êtes-vous d'avis que le Canada va réussir à conserver ce marché? Je sais ce que vous avez dit hier de la France et des blés tendres, mais combien de blé exportons-nous en ce moment aux pays qui font partie du Marché commun? Quelle est l'importance de ce débouché?

M. MCNAMARA: Nous avons ces données statistiques sous la main, monsieur Argue, mais règle générale, il est trop difficile, je pense, d'évaluer avec justesse quelles pourront être les conséquences du Marché commun. Ce problème a été examiné attentivement non seulement par la Commission du blé, mais aussi par les fonctionnaires du ministère du Commerce. A l'heure actuelle, des représentants du ministère du Commerce assistent à des réunions en Europe où ce problème est débattu plus à fond.

On a estimé que dans l'ensemble, la quantité importée des exportateurs précédents pourrait être réduite de 20 p. 100. Je suis porté à croire que ce chiffre est exagéré. Comme je l'ai dit hier, je suis peut-être trop optimiste, mais je ne crois pas que le blé canadien soit atteint aussi durement que le blé d'autres pays exportateurs qui fournissent, en fait, du blé complémentaire. Je souhaite que nous puissions maintenir notre position sur ce marché, mais je crois que le Marché commun nous enlève passablement nos chances d'étendre

nos ventes. Il s'agira donc de réduire nos pertes à un minimum. Pour ma part, je ne crois pas qu'elles excéderont 10 p. 100. J'estime, cependant, que c'est peut-être à cause du Marché commun que nous avons à faire face à une demande réduite. Pour contrebalancer cette réduction, nous tâchons d'étendre notre activité et de trouver d'autres débouchés commerciaux.

M. ARGUE: Éprouve-t-on des difficultés chez le groupe des Sept à cause de ces ententes?

M. MCNAMARA: Je ne crois pas, monsieur Argue. Je pense que la qualité du blé canadien est si bien connue au Royaume-Uni et en Suisse, qui sont les principaux acheteurs du groupe des Sept, que nous maintiendrons notre emprise sur ces marchés.

M. ARGUE: Êtes-vous d'avis que si le Canada s'associait directement au Marché commun sur un pied d'égalité, nous serions bien plus en mesure de soutenir la concurrence que maintenant et que les dangers que présente le Marché commun pour le Canada disparaîtraient en grande partie?

M. MCNAMARA: Je ne crois pas avoir qualité pour formuler une opinion réfléchie là-dessus. Je m'inquiète de ce que nous pourrions perdre l'avantage de notre préférence britannique, ce qui pourrait être plus grave. Je ne me sens tout simplement pas compétent pour en parler.

M. ARGUE: Je ne crois pas que la Grande-Bretagne userait de représailles si le Canada s'associait au Marché commun.

M. MCNAMARA: A mon avis, il ne s'agirait pas d'une question de représailles, mais j'ignore si nous pourrions profiter de la préférence britannique, tout en étant associés au Marché commun.

M. ARGUE: Vous estimez que la préférence britannique est plus importante et que nous ne devrions pas nous joindre au Marché commun?

M. MCNAMARA: J'estime que les préférences dont nous bénéficions à l'égard des céréales au Royaume-Uni nous sont extrêmement précieuses.

M. ARGUE: Vous êtes d'avis que les préférences dont nous jouissons nous sont plus précieuses que les avantages que nous pourrions retirer en nous associant au Marché commun?

M. MCNAMARA: C'est ce que je pense, en effet.

M. ARGUE: Monsieur le président, il s'agit alors de maintenir le statu quo, mais vu les pertes subies dans le domaine des exportations cette année, une nouvelle perte appréciable en ce qui concerne les exportations, la réduction des exportations l'an dernier, et les pertes prévues pour l'an prochain dans nos expéditions vers le Marché commun, la situation est vraiment très grave.

M. CLANCY: Monsieur le président...

M. ARGUE: M. McNamara n'est pas en mesure d'énoncer de politique, mais il est temps que le gouvernement formule de nouvelles politiques en vue d'étendre les ventes de blé canadien avant que nous soyons accablés sous le poids des excédents dans quelques années.

M. RAPP: Comment remédieriez-vous à la situation?

M. ARGUE: Voulez-vous que je vous le dise? Je vais m'empresser de le faire. Je suis d'avis que nous devrions adopter l'attitude des États-Unis en ce qui concerne l'Inde. D'après moi, nous aurions dû être de moitié dans cette transaction avec l'Inde au lieu de fermer les yeux et de laisser quelqu'un d'autre conclure l'affaire.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre, messieurs!

M. ARGUE: Je crois que nous devrions être prêts à accepter de la monnaie instable.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre!

M. ARGUE: Monsieur le président, je réponds à une question.

M. le PRÉSIDENT: Nous nous sommes très bien accordés ce matin et il ne faudrait pas nous quereller maintenant.

M. MCNAMARA: Monsieur le président, je pourrais fournir ces renseignements au comité.

M. le PRÉSIDENT: M. McNamara a d'autres renseignements à donner.

M. MCNAMARA: Je suis maintenant en mesure de répondre à la question qu'a posée M. Argue sur le volume de nos exportations aux pays du Marché commun. Ces chiffres se rapportent à la campagne agricole de 1958-1959: Allemagne, 35 millions; Belgique-Luxembourg, 10.9 millions; Pays-Bas, 7.9 millions; France, 1.3 million; Italie, 1.1 million, soit en tout 56.2 millions de boisseaux de blé, ce qui représente 20 p. 100 de nos exportations pour l'année.

C'est bien ce que vous vouliez savoir?

M. PASCOE: Une autre question. Pourriez-vous nous dire si nos ventes à ces pays vont augmenter dans une certaine mesure cette année?

M. MCNAMARA: Oui. Les importations de l'Allemagne vont diminuer à cause de la qualité et du volume de sa propre récolte. Nos ventes à la Belgique se maintiennent pas mal et nos ventes aux Pays-Bas sont à peu près les mêmes que l'an dernier. Dans le cas de la France, il y a eu une amélioration sensible en ce qui concerne le blé durum, et l'Italie a également acheté de ce blé. Cependant, comme la France et l'Italie ont maintenant un excédent de production, nous ne pouvons compter conserver la clientèle de ces pays.

M. RAPP: Monsieur le président, la réunion ne pourrait s'achever avant que je pose une autre question au sujet d'une autre céréale.

J'aimerais que M. McNamara, qui est notre vendeur de blé de l'Ouest, nous dise s'il y aurait avantage pour le producteur de graine de colza de l'Ouest à ce que cette céréale soit assujétie à la Commission canadienne du blé. Cette année, plus que jamais, nous aurons une grosse récolte,—ou du moins une grande superficie ensemencée en graine de colza,—et il y a lieu de prévoir une récolte deux fois plus considérable que jamais auparavant.

Je voudrais tout simplement que M. McNamara nous donne son avis là-dessus. Estime-t-il que cette céréale devrait relever de la compétence de la Commission canadienne du blé?

M. MCNAMARA: Comme je l'ai dit au comité l'an dernier, je suis d'avis que la graine de colza est encore une récolte spécialisée et qu'il vaut mieux la vendre autrement que par l'intermédiaire de la Commission. Si, toutefois, la superficie ensemencée continue d'augmenter, et que la production s'accroisse, et s'il est jamais question d'excédents ou de surplus illimités, je dirais, au contraire, que nous pourrions nous en occuper plus efficacement. Cependant, étant donné les conditions qui ont régné ces dernières années et vu la quantité limitée de graine de colza et de graine de lin, il est préférable, je crois, de s'en tenir aux méthodes de vente actuelles que de nous donner la haute main. Comme vous le savez, notre organisation est vaste et assez peu souple; j'estime donc que les récoltes spécialisées sont écoulées très efficacement en dehors de la Commission.

M. RAPP: Certains acheteurs européens qui sont venus ici se plaignaient de ne jamais avoir la certitude de pouvoir se procurer de la graine de colza chez nous.

Mais si la Commission du blé s'en occupait, ces gens sauraient alors qu'ils pourraient faire affaire plus ou moins avec une seule agence, et je crois que ce serait au mieux des intérêts des producteurs.

Si je dis cela, c'est parce qu'il n'y a pas tellement longtemps, lorsque les acheteurs français sont venus ici, ils se sont montrés inquiets. Voici ce qu'ils

ont dit: «Nous allons obtenir de la graine de colza de bonne qualité du Canada cette année, mais nous ne savons pas si nous en aurons d'aussi bonne l'an prochain.»

M. McNAMARA: Pareille chose pourrait se produire même si la Commission s'occupait de la graine de colza, car lorsqu'il n'y a pas d'excédent, la récolte de graine de colza de l'année précédente serait toute vendue. Il faudrait donc compter sur la nouvelle récolte dont nous ne pourrions pas davantage garantir la qualité à l'acheteur.

M. RAPP: S'il y avait excédent de contingents, j'estime qu'il serait préférable de faire relever la graine de colza de la Commission canadienne du blé.

M. McNAMARA: C'est juste.

M. RAPP: D'après moi, ce serait au mieux des intérêts des producteurs que la Commission du blé s'occupe de la graine de colza.

M. McNAMARA: Je crois que le gouvernement serait bien avisé d'examiner le problème de la graine de colza dans ces conditions.

M. RAPP: Merci beaucoup.

M. le PRÉSIDENT: Je constate que le reste du rapport, le supplément, est plus ou moins de nature statistique. Le comité est-il d'avis que nous considérions le reste comme ayant été lu?

(Assentiment.)

Compte des livraisons en commun de 1958-1959—Avoine

1. *Livraisons et écoulement*

ARRIVAGES

Il a été livré 52,836,722.8 boisseaux d'avoine au compte de 1958-1959*. Sont compris dans cette quantité 38,747,593.9 boisseaux que les producteurs ont livrés du 1er août 1958 au 31 juillet 1959, 13,959.1 boisseaux reçus de non-producteurs et 14,075,169.8 boisseaux qui ont été reportés du compte de 1957-1958 au compte de 1958-1959.

ÉCOULEMENT DES STOCKS

Sur les stocks d'avoine du compte de 1958-1959, 47,525,287.0 boisseaux ont été vendus du 1er août 1958 au 4 mars 1960. Au 4 mars 1960, il restait 5,311,435.8 boisseaux invendus au compte de 1958-1959, dont 4,169,000 boisseaux avaient fait l'objet de ventes à terme. Ces stocks et les contrats à terme ont été reportés au compte de 1959-1960, en conformité des dispositions de l'article 29 de la Loi sur la Commission canadienne du blé. Les stocks commerciaux d'avoine ont été reportés à la fermeture du compte, le 4 mars 1960, aux prix que la Commission demandait ce jour-là pour ces catégories d'avoine, moins 1½c. du boisseau pour les frais fixes subséquents. Les stocks vendus à terme ont été reportés d'après les derniers cours en vigueur au 4 mars 1960. Le report a été entériné par le décret C.P. 1960—435, du 31 mars 1960.

*Les recettes totales ont été revisées à la hausse de 9,600.7 boisseaux en comparaison des recettes indiquées à la page 19 (version anglaise) du rapport annuel de 1958–1959 de la Commission canadienne du blé.

2. *Compte des livraisons en commun de 1958-1959—Avoine*

Le tableau suivant indique l'état des opérations du compte de la mise en commun de l'avoine pour 1958-1959, du 1er août 1958 au 4 mars 1960, date de la fermeture du compte:

	Boisseaux	
1. Avoine acquise par la Commission:		
a) Livraisons effectuées par les producteurs du 1er août 1958 au 31 juillet 1959	38,747,593.9	
b) Avoine acquise autrement①	13,959.1	
c) Achetée du compte des livraisons en commun de l'avoine pour 1957–1958	14,075,169.8	
Quantité totale acquise	52,836,722.8	
	(valeur)	(valeur)
2. Coût de l'avoine acquise		$31,548,822.74
3. Produit des ventes, du 1er août 1958 au 4 mars 1960	$34,977,686.75	
Report le 4 mars 1960 au compte de 1959–1960②	3,862,789.80	38,840,476.55
4. Excédent brut au 4 mars 1960		7,291,653.81
5. Frais d'exploitation du 1er août 1958 au 4 mars 1960:		
a) Frais fixes, y compris entreposage dans les terminus	3,816,754.94	
b) Intérêt et frais de banque	127,884.19	
c) Fret récupéré sur l'avoine exportée	(62,504.03)	
d) Courtage et frais du bureau de centralisation	9,644.43	
e) Frais administratifs et frais généraux	195,413.35	4,087,192.88
6. Excédent découlant des transactions de la Commission au compte de 1958–1959, du 1er août 1958 au 4 mars 1960		$ 3,204,460.93

①Avoine achetée de non-producteurs aux prix initiaux fixés par la Commission, en magasin à Fort-William et Port-Arthur.
②Le détail précède ce tableau.

3. *Frais d'exploitation*

Le total net des frais d'exploitation imputés sur le compte de 1958-1959, y compris les frais fixes, s'est élevé à $4,087,192.88.

Le gros des frais d'exploitation provient de l'entreposage qui a coûté $3,816,754.94, ou 9.8503c. pour chaque boisseau livré par les producteurs à l'égard du compte. L'intérêt et les frais bancaires se sont élevés à $127,884.19. Les frais administratifs ont atteint $195,413.35, soit .5043c. par boisseau. Les frais de courtage et ceux du bureau de centralisation ont été de $9,644.43. Les frais de détournement de l'avoine expédiée aux ports du Pacifique pour l'exportation se sont élevés à $62,504.03.

4. *Excédent à répartir entre les producteurs*

L'excédent du compte d'avoine de 1958–1959, à distribuer aux producteurs, s'établissait ainsi:

Excédent découlant des opérations de la Commission au 4 mars 1960		$ 3,204,460.93
Soustraire: Prélevé en conformité de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies	$ 31,851.70	
Frais du dernier versement	37,266.37	69,118.07
		3,135,342.86
Ajouter: Intérêt additionnel couru après le 4 mars 1960		17,975.71
Excédent définitif à distribuer aux producteurs		$ 3,153,318.57

On voit que l'excédent à distribuer aux producteurs, à titre de dernier versement, a été de $3,153,318.57. Les producteurs ayant livré 38,747,593.9 boisseaux, le dernier versement moyen a été de 8.138c. par boisseau.

Le tableau suivant donne les premiers versements, les derniers versements et les prix réalisés (en magasin à Fort-William ou Port-Arthur) par les producteurs pour les principales classes d'avoine livrées à la Commission en 1958-1959, déduction faite des frais d'exploitation de la Commission, y compris les frais d'entreposage dans les élévateurs terminus et ruraux et les frais administratifs de la Commission:

	① Versement initial	① Dernier versement	① Prix réalisé
		(En cents par boisseau)	
N° 2 de l'Ouest canadien	60	9.465	69.465
N° 3 de l'Ouest canadien	57	8.120	65.120
A bétail extra n° 1	57	7.530	64.530
A bétail n° 1	55	8.402	63.402
A bétail n° 2	50	9.770	59.770
A bétail n° 3	45	12.238	57.238

①Tous les versements sont antérieurs au prélèvement à faire en conformité de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Le dernier versement à l'égard du compte avoine de 1958-1959 a été approuvé par le décret C.P. 1960-436 le 31 mars 1960. L'envoi aux producteurs des chèques du dernier versement a commencé le 4 avril 1960 pour se terminer le 13 avril 1960.

5. *Achats et ventes*

Le tableau suivant donne les quantités achetées par la Commission, les quantités nettes vendues, de mois en mois, et les stocks d'avoine que la Commission avait en main à la fin de chaque mois à l'égard du compte avoine de 1958-1959:

	Achats	Ventes	Stocks invendus
		(en boisseaux)	
Août 1958	1,588,138.2	—	1,588,138.2
Septembre	5,917,987.4	2,164.4	7,503,961.2
Octobre	3,269,048.0	1,064,863.7	9,708,145.5
Novembre	3,031,975.2	10,430.0	12,729,690.7
Décembre	1,637,448.7	118,775.4	14,248,364.0
Janvier 1959	1,187,980.5	566,073.9	14,870,270.6
Février	16,195,745.5①	10,556,784.7①	20,509,231.4
Mars	2,780,540.1	1,128,596.3	22,161,175.2
Avril	2,153,595.7	1,088,873.1	23,225,897.8
Mai	1,860,068.9	1,336,696.0	23,749,270.7
Juin	3,105,106.2	1,497,147.0	25,357,229.9
Juillet	10,109,088.4	6,184,826.2	29,281,492.1
Août	—	8,625,952.3	20,655,539.8
Septembre	—	358,776.2	20,296,673.6
Octobre	—	15,704,048.2	4,592,715.4
Novembre	—	3,222,995.0	1,369,720.4
Décembre	—	135,681.9	1,234,038.5
Janvier 1960	—	34,822.7	1,199,215.8
Février	—	16,018.2	1,183,197.6
Mars 1-4	—	1,183,197.6②	—
	52,836,722.8	52,836,722.8	

①Y compris 14,075,169.8 boisseaux achetés du compte de 1957-1958 et 10,468,000 boisseaux vendus à terme au compte de 1957-1958.

②Y compris 5,311,435.8 boisseaux vendus au compte de 1959-1960 et 4,169,000 boisseau xachetés à terme au compte de 1959-1960.

Au cours d'août 1958, toutes les ventes furent portées au crédit du compte des livraisons en commun pour 1957-1958. De septembre 1958 jusqu'en février 1959, le gros des ventes a été porté au crédit du compte des livraisons en commun de 1957-1958. Les ventes ont été réduites de mars à juin 1959, mais ont été relativement élevées au cours de l'été et de l'automne. En décembre 1959 et pendant les trois premiers mois de 1960, les ventes ont de nouveau été faibles.

6. *Fixation des prix*

Le tableau suivant indique la moyenne mensuelle des cours établis par la Commission pour l'avoine à bétail n° 1, ainsi que les prix maximum et minimum enregistrés mensuellement de mars 1959 au 4 mars 1960, tous ces prix étant établis en magasin à Fort-William et Port-Arthur:

	Maximum	Minimum	Moyenne
Mars 1959	72¼	70¾	71½
Avril	71¾	69¾	70¾
Mai	70¾	70¼	70½
Juin	70¼	69¼	69⅞
Juillet	70¾	70	70⅛
Août	73½	70¾	71⅞
Septembre	73½	72½	73
Octobre	81¼	73¼	77⅝
Novembre	81¼	76½	79⅜
Décembre	77¾	71¾	75½
Janvier 1960	77¾	76¾	77⅛
Février	76½	74½	75½
Mars 1-4	74¾	74	74⅜

Le prix de l'avoine a très peu varié de mars 1959 jusqu'à la fin de septembre 1959. En octobre et en novembre, les prix se sont raffermis par suite d'une demande restreinte d'avoine pour l'exportation au Royaume-Uni et d'une demande du marché national résultant d'une mauvaise récolte dans l'Ouest canadien. Au cours des mois qui ont suivi novembre 1959 jusqu'à la fermeture du compte, le 4 mars 1960, les prix fixés par la Commission pour l'avoine ont fléchi, tout en restant à un niveau plus élevé que durant les premiers mois de la période de vente du compte de 1958-1959.

7. *Observations générales*

Les conditions durant la période de vente du compte d'avoine de 1958-1959 ont été semblables à celles qui régnaient à l'égard du compte de 1957-1958, et même si le niveau des prix a été passablement

La majoration des frais d'exploitation du compte de la mise en commun de 1958-1959 a été plus que compensée par la hausse des prix de l'avoine pendant la période de vente, de sorte que l'excédent à distribuer aux producteurs a donné un versement moyen de 8.138c. par boisseau, au regard de 3.582c. par boisseau pour le compte de 1957-1958.

Durant la période comprise entre mars 1959 et février 1960, les exportations d'avoine sont se élevées à 6 millions et demi de boisseaux, en comparaison de 14.9 millions de boisseaux pour la même période de l'an dernier. Ce sont en grande partie les expéditions aux États-Unis et au Royaume-Uni qui ont diminué. D'autre part, le taux d'utilisation de l'avoine de l'Ouest sur le marché national a fléchi modérément. La quantité d'avoine livrée par les producteurs à la Commission pour le compte de la mise en commun de 1958-1959 a été plus faible que jamais auparavant, ce qui a contrebalancé la baisse de la consommation.

Durant la période de vente du compte de 1958-1959, les stocks commerciaux d'avoine ont été réduits sensiblement, mais les stocks d'avoine

gardés sur les fermes, d'après l'estimation faite par le Bureau fédéral de la statistique le 31 mars 1960, étaient de 135 millions de boisseaux, soit la même quantité qu'à la même date l'année précédente. Ces stocks comprenaient de l'avoine de semence et des quantités considérables d'avoine à bétail pour les besoins de la ferme, en plus d'approvisionnements destinés au marché.

Sur les 52,836,722.8 boisseaux qui ont été vendus en tout, 33,852,000 boisseaux représentaient des ventes à terme.

Compte des livraisons en commun de 1958-1959—Orge

1. *Livraisons et écoulement*

ARRIVAGES

Il a été livré 129,052,647.1 boisseaux d'orge au compte de 1958-1959.* Sont compris dans cette quantité 122,389,605.8 boisseaux que les producteurs ont livrés du 1er août 1958 au 31 juillet 1959, 2,209.0 boisseaux reçus de non-producteurs et 6,660,832.3 boisseaux qui ont été reportés du compte de 1957-1958 au 27 février 1959.

EMPLOI DES STOCKS

Les ventes d'orge pour le compte des livraisons en commun de 1958-1959 et les pertes de poids dues au séchage se sont élevées à 114,748,344.7 boisseaux et 32,964.6 boisseaux respectivement, ce qui a laissé 14,271,337.8 boisseaux invendus à reporter au compte de 1959-1960, en conformité des dispositions de l'article 29 de la loi sur la Commission canadienne du blé. Ces derniers stocks, dont 11,703,000 boisseaux étaient rachetés par les ventes à terme, se derniers cours en vigueur au 4 mars 1960. Le report a été entériné par le décret C.P. 160-435, du 31 mars 1960.

2. *Compte des livraisons en commun de 1958-1959—Orge*

Le tableau suivant indique l'état des transactions du compte de mise en commun de l'orge pour 1958-1959, du 1er août 1958 au 4 mars 1960, date de la fermeture du compte:

	Boisseaux	
1. Orge acquise par la Commission:		
a) Livraison des producteurs du 1er août 1958 au 31 juillet 1959	122,389,605.8	
b) Orge acquise autrement①	2,209.0	
c) Achetée du compte des livraisons en commun de l'orge pour 1957-1958	6,660,832.3	
Quantité totale acquise	129,052,647.1	
	(Valeur)	(Valeur)
2. Coût de l'orge acquise		$ 116,084,601.01
3. Produits des ventes, du 1er août 1958 ou 4 mars 1960	$ 115,261,462.07	
Report le 4 mars 1960 au compte de 1959-1960②	13,060,659.26	
		128,322,121.33
4. Excédent brut au 4 mars 1960		12,237,520.32
5. Frais d'exploitation du 1er août 1958 au 4 mars 1960:		
a) Frais fixes, y compris l'entreposage dans les terminus	6,599,518.49	
b) Intérêt et frais de banque	188,991.84	
c) Frais de transport récupérés sur l'orge exportée	(723,062.60)	
d) Frais de détournement de l'orge exportée	122,630.03	
e) Frais de séchage	49,837.15	
f) Frais payés aux courtiers et au bureau de centralisation	14,791.05	
g) Administration et frais généraux	566,862.16	6,819,568.12
6. Excédent découlant des opérations de la Commission au compte de 1958-1959, du 1er août 1958 au 4 mars 1960		$ 5,417,952.20

*Les arrivages totaux ont été revisés à la hausse de 15.7 boisseaux en comparaison des arrivages indiqués à la page 23 (version anglaise) du rapport annuel de 1958-1959 de la Commission canadienne du blé.

①Orge achetée de non-producteurs aux prix initiaux établis par la Commission, en magasin à Fort-William et Port-Arthur.

②Le détail précède ce tableau.

3. *Frais d'exploitation*

Le gros des frais d'exploitation provient de l'entreposage qui a coûté $6,599,518.49 ou 5.392c. pour chaque boisseau livré par les producteurs à l'égard du compte. L'intérêt et les frais bancaires se sont élevés à $188,991.84. Les frais de détournement de l'orge expédiée aux ports du Pacifique pour exportation ont été de $122,630.03. Les frais de transport récupérés à l'égard de ces expéditions à la côte du Pacifique se sont élevés à $723,062.60. Les frais de séchage, les frais de courtage et les frais du bureau de centralisation ont été de $49,837.15 et de $14,791.05 respectivement. Les frais administratifs et les frais généraux ont atteint $566,862.16 ou .4632c. pour chacun des 122,389,605.8 boisseaux livrés par les producteurs.

Le total net des frais d'exploitation imputés sur le compte orge de 1958-1959 a été de $6,819,568.12.

4. *Excédent à distribuer aux producteurs*

L'excédent du compte orge de 1958-1959, à répartir entre les producteurs, s'établissait ainsi:

Excédent découlant des opérations de la Commission au 4 mars 1960		$ 5,417,952.20
Soustraire: Prélèvement en conformité de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies	$53,893.97	
Frais de dernier versement	66,741.00	120,634.97
		5,297,317.23
Ajouter: Intérêt additionnel couru après le 4 mars 1960		38,185.43
Excédent pour répartition finale entre les producteurs		$ 5,335,502.66

On voit que l'excédent à répartir entre les producteurs, à titre de dernier versement, a été de $5,335,502.66. Les producteurs ayant livré 122,389,605.8 boisseaux, le dernier versement moyen a été de 4.359c. par boisseau.

Le tableau suivant donne les premiers versements, les derniers versements et les prix réalisés (en magasin à Fort-William ou Port-Arthur) par les producteurs pour les principales classes d'orge livrées à la Commission en 1958-1959, déduction faite des frais d'exploitation de la Commission, y compris les frais d'entreposage dans les élévateurs terminus et ruraux et les frais administratifs de la Commission:

	① Versement initial	① Dernier versement	① Prix réalisé
	(en cents par boisseau)		
Six-rangs nº 2 de l'Ouest canadien	98	4.681	102.681
Six-rangs nº 3 de l'Ouest canadien	96	4.681	100.681
Six-rangs nº 4 de l'Ouest canadien	88	4.401	92.401
Deux-rangs nº 2 de l'Ouest canadien	91	9.681	100.681
Deux-rangs nº 3 de l'Ouest canadien	88	6.048	94.048
A bétail nº 1	87	3.021	90.021
A bétail nº 2	83	5.851	88.851
A bétail nº 3	76	9.847	85.847
Six-rangs nº de l'Ouest canadien, gourde	92	6.181	98.181
Deux-rangs nº 3 de l'Ouest canadien, gourde	84	7.548	91.548
A bétail nº 1, gourde	83	4.521	87.521
A bétail nº 2, gourde	79	7.351	86.351
A bétail nº 3, gourde	72	11.347	83.347

①Avant le prélèvement effectué en conformité de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Le dernier versement à l'égard du compte orge de 1958-1959 a été approuvé par le décret C.P. 1960-436 le 31 mars 1960. L'envoi des chèques du dernier versement aux producteurs a commencé le 14 avril 1960 pour se terminer le 22 avril 1960.

5. *Achats et ventes*

Le tableau suivant donne les quantités achetées par la Commission, les quantités nettes vendues, de mois en mois, et les stocks d'orge que la Commission avait en magasin à la fin de chaque mois à l'égard du compte orge de 1958-1959:

	Achats	Ventes	Stocks invendus
		(en boisseaux)	
Août 1958	619,497.4	11,494,081.2	(10,874,583.8)
Septembre	6,918,202.2	3,791,870.2	(7,748,251.8)
Octobre	9,599,516.4	5,175,936.9	(3,324,672.3)
Novembre	9,987,616.7	6,273,534.3	389.410.1
Décembre	12,237,941.9	298,617.5	12,328,734.5
Janvier 1959	11,128,856.5	12,003,355.9	11,454,235.1
Février	15,830,274.3[1]	12,165,912.1[1]	15,118,597.3
Mars	9,419,735.5	7,183,447.0	17,354,885.8
Avril	6,644,022.9	2,178,674.6	21,820,234.1
Mai	6,859,074.9	1,848,616.6	26,830,692.4
Juin	11,373,138.7	3,850,360.5	34,353,470.6
Juillet	28,430,970.7	17,739,201.3	45,045,240.0
Août	—	16,749,086.2	28,296,153.8
Septembre	—	2,708,476.0	25,587,677.8
Octobre	—	20,247,220.4	5,340,477.4
Novembre	—	1,643,316.5	3,697,160.9
Décembre	—	560.135.2	3,137,025.7
Janvier 1960	—	353,220.6	2,783,805.1
Février	—	204,677.5	2,579,127.6
Mars 1-4	—	2,579,127.6[2]	—
	129,048,848.1	129,048,848.1	—

Comme pour les comptes de mise en commun précédents, les ventes d'orge se divisaient en deux catégories: l'une comprenait les ventes d'orge pour fins de brasserie et autres fins industrielles, et l'autre, les ventes de classes d'orge à bétail livrées au compte de livraison en commun.

L'orge acceptée comme étant propre au maltage, au perlage ou à d'autres fins industrielles est normalement mise sur le marché au cours de la campagne agricole où elle est produite et vendue par les producteurs. La demande des États-Unis pour l'orge de brasserie a fléchi, mais l'utilisation de l'orge au Canada est demeurée à un niveau relativement élevé. Si la demande des États-Unis a fléchi, c'est parce que la production d'orge des États de l'Ouest central était exceptionnellement apte au maltage et, partant, acceptable aux industries de maltage et aux brasseries américaines. Cependant, malgré le fléchissement du marché des États-Unis, les besoins du marché d'exportation et du marché national pour l'orge de brasserie sont demeurés assez considérables pour que la Commission permette aux producteurs de dépasser le contingent des livraisons d'une wagonnée d'orge propre au maltage, à condition qu'un échantillon de cette orge ait été accepté à prime par un brasseur ou un expéditeur.[3]

[1] Comprend 6,660,832.3 boisseaux de grain achetés au comptant du compte de 1957-1958 et 6,661,000 boisseaux vendus à terme au compte de 1957-1958.

[2] Comprend 14,271,337.8 boisseaux de grain vendus au comptant au compte de 1959-1960 et 11,703,000 boisseaux achetés à terme du compte de 1959-1960.

[3] Pour de plus amples détails sur les contingents de livraison de l'orge pour 1958-1959, voir la page 4 (version anglaise) du rapport annuel de la Commission canadienne du blé pour la campagne agricole de 1958-1959.

Du 1er août 1958 au 27 février 1959, c'est surtout le compte des livraisons en commun pour 1957-1958 qui a continué d'alimenter le marché de l'orge à bétail. Les ventes d'orge à bétail dans le compte des livraisons en commun de 1958-1959 ont été assez abondantes après la fermeture du compte de livraison en commun de 1957-1958, le 27 février 1959. Pendant toute la période de vente du compte de 1958-1959 les besoins d'orge à bétail pour le marché d'exportation et le marché national se sont maintenus à un niveau qui a permis à la Commission d'établir des contingents supplémentaires pour la livraison de ces catégories d'orge par les producteurs. Comme l'indique le tableau précédent, des ventes importantes d'orge ont été faites en mars, juillet, août et octobre 1959.

6. *Fixation des prix*

Le tableau suivant indique la moyenne mensuelle des cours de la Commission pour l'orge à bétail n° 1, ainsi que les prix maximum et minimum enregistrés mensuellement du 1er août 1958 au 4 mars 1960, tous ces prix étant établis en magasin à Fort-William et Port-Arthur:

	Maximum	*Minimum*	*Moyenne*
	(Prix du boisseau en cents)		
Août 1958	97	92¼	95
Septembre	97¼	92	95⅛
Octobre	98¾	96½	97¾
Novembre	96¾	95¾	96⅜
Décembre	97¼	95½	96⅜
Janvier 1959	99	96¾	97⅝
Février	100	98	99⅛
Mars	100½	99	100
Avril	99½	96½	98⅜
Mai	97½	96¼	96¾
Juin	95¾	90¾	92⅝
Juillet	91¼	90½	90⅞
Août	94¾	91	93⅜
Septembre	94¾	93¼	94
Octobre	96¾	93¾	95½
Novembre	97½	93½	95½
Décembre	96½	92½	95½
Janvier 1960	97¼	95¾	96¾
Février	97¼	94	95⅞
Mars 1-4	93¾	93¼	93½

Les prix établis par la Commission pour l'orge à bétail n° 1 se sont affermis durant la période comprise entre le 1er août 1958 et mars 1959, mais ils ont suivi ensuite une tendance à la baisse jusqu'à l'automne de 1959, alors qu'ils ont accusé une hausse modérée surtout à cause des dommages subis par la récolte en raison des mauvaises conditions de moissonnage et d'une plus forte demande.

7. *Observations générales*

Durant la période du compte de 1958-1959, le marché d'outre-mer a continué d'être un débouché important pour les exportations d'orge canadienne, mais le marché américain pour les catégories d'orge de brasserie a fléchi. Au cours de la campagne agricole de 1958-1959, les exportations d'orge se sont élevées à 64.4 millions de boisseaux contre 75.1 millions de boisseaux au cours de la campagne précédente. Pendant toute la période du compte de 1958-1959, le Royaume-Uni a été le principal débouché pour l'orge canadienne, suivi par les États-Unis et le Japon.

Les ventes d'orge sur le marché national se sont bien maintenues pendant toute la période de vente du compte de 1958-1959.

Les ventes d'orge outre-mer ont continué de donner lieu à une vive concurrence. Les exportations canadiennes d'orge à bétail durent soutenir la concurrence des prix de vente non seulement des stocks des autres pays exportateurs d'orge, mais aussi des provendes de remplacement.

Sur les ventes totales de 129,052,647.1 boisseaux, 56,286,000 boisseaux ont été vendus sur le marché à terme.

États des opérations et rapport des vérificateurs

Suivent les derniers états des opérations à l'égard du compte des livraisons en commun du blé de 1958-1959, pour la période qui va du 1er août 1958 au 20 mai 1960, et à l'égard du compte des livraisons en commun de l'avoine et de l'orge pour 1958-1959, pour la période qui va du 1er août 1958 au 4 mars 1960. Le rapport des vérificateurs précède ces états.

Le tout respectueusement soumis.

Le commissaire en chef,
W. C. McNAMARA

Le commissaire en chef adjoint,
W. RIDDEL,

Le commissaire,
W. E. ROBERTSON,

Le commissaire,
J. T. DALLAS.

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

MILLAR, MACDONALD AND CO.

Comptables agréés

A la Commission canadienne du blé,
Winnipeg (Man.)

Nous avons examiné les états des opérations de la Commission canadienne du blé à l'égard du compte des livraisons en commun du blé pour 1958-1959, pour la période qui va du 1er août 1958 au 20 mai 1960, et à l'égard du compte des livraisons en commun pour 1958-1959 de l'orge et de l'avoine pour la période qui va du 1er août 1958 au 4 mars 1960, et nous avons obtenu tous les renseignements et toutes les explications dont nous avons eu besoin. Nous avons procédé à cet examen en conformité des sommes de vérification généralement acceptées; nous avons en conséquence appliqué aux livres de compte les méthodes de contrôle et de vérification que nous jugions nécessaires en l'occurence.

À notre avis, les états des opérations ci-joints sont dressés de façon à présenter un tableau exact et véridique des opérations de la Commission canadienne du blé à l'égard des comptes de livraisons en commun de 1958-1959 du blé, de l'orge et de l'avoine, pour les périodes indiquées plus haut, en conformité des principes de comptabilité généralement acceptés et appliqués de la même façon que l'année précédente.

MILLAR, MACDONALD & CO.,
comptables agrées,
vérificateurs.

Winnipeg (Man.)
le 14 juin 1960.

COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

Compte des livraisons en commun de 1958–1959—Blé

ÉTAT DES OPÉRATIONS

Période allant du 1er août 1958 au 20 mai 1960

	Boisseaux			Montant	
Blé acquis:					
Acheté des producteurs aux prix initiaux fixés par la Commission, en magasin à Fort-William/Port-Arthur ou Vancouver	366,994,151.9			$ 485,078,168.42	
Quantité nette acquise par la confrontation des excédents et des déficits, etc., aux élévateurs terminus et ruraux, aux prix initiaux, en magasin à Fort-William/Port-Arthur ou Vancouver	1,914,908.2			2,582,569.36	
Blé acheté au compte de 1957–1958	139,764,777.4			216,635,146.51	
		508,673,837.5			$ 704,295,884.29
Blé vendu:					
Ventes complétées aux prix obtenus, en magasin à Fort-William/Port-Arthur ou Vancouver:					
Vendu au pays	68,692,434.5				
Exporté aux prix de la catégorie II	96,886,890.7				
Exporté sous le régime de l'Accord international sur le blé	194,560,003.3				
Vendu au compte du blé de 1959–1960	148,495,836.2				
Pertes de poids, transport et séchage	28,672.8				
		508,673,837.5			800,890,319.65
Excédent des opérations relatives au blé					96,594,435.36
A déduire: Frais fixes, intérêt, frais administratifs et généraux, etc.:					
Frais fixes pour le blé entreposé:					
Dans les élévateurs ruraux		$45,459,739.84			
Dans les élévateurs terminus et les minoteries		10,985,187.09			
Intérêt net payé aux agents sur les stocks de blé des agences		4,892,350.69			
			61,337,277.62		
Moins: Subvention pour frais d'entreposage prescrite par la loi sur les réserves provisoires de blé			42,959,442.41		
				18,377,835.21	
Intérêt aux banques, change et frais bancaires, plus l'intérêt net des autres comptes de la Commission				4,180,073.88	
Total net des frais additionnels de transport de blé entre les gares rurales et les terminus				17,241.81	
Frais de manutention, d'arrêts et de détournement pour le blé entreposé dans les terminus intérieurs				441,323.23	
Frais de séchage				39,145.38	
Frais administratifs et généraux au 20 mai 1960				2,244,219.91	
					25,299,839.42
Excédent découlant des opérations relatives au compte du blé de 1958–1959, période allant du 1er août 1958 au 20 mai 1960					$ 71,294,595.94

COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

Compte des livraisons en commun de 1958–1959—Avoine

ÉTAT DES OPÉRATIONS

Période allant du 1er août 1958 au 4 mars 1960

	Boisseaux		Montant	
Avoine acquise:				
Achetée des producteurs aux prix initiaux fixés par la Commission, en magasin à Fort-William/Port-Arthur	38,747,593.9		$ 21,573,468.21	
Avoine achetée autrement aux prix initiaux fixés par la Commission, en magasin à Fort-William/Port-Arthur	13,959.1		7,935.71	
Avoine achetée du compte des livraisons en commun de 1957–1958	14,075,169.8		9,967,418.82	
		52,836,722.8		$ 31,548,822.74
Avoine vendue:				
Ventes complétées aux prix obtenus, en magasin à Fort-William/Port-Arthur	47,525,287.0		34,977,686.75	
Avoine vendue au compte des livraisons en commun de 1959–1960	5,311,435.8		3,862,789.80	
		52,836,722.8		38,840,476.55
Excédent des opérations relatives à l'avoine				7,291,653.81
A déduire: Frais fixes, intérêt, frais administratifs et généraux, etc.:				
Frais fixes:				
D'entreposage dans les élévateurs ruraux		$ 3,289,859.35		
D'entreposage dans les élévateurs terminus		526,895.59		
			3,816,754.94	
Intérêt et frais bancaires			127,884.19	
Recouvrement des frais de transport sur l'avoine exportée par les ports de l'Ouest			(62,504.03)	
Payé aux courtiers et au bureau de centralisation			9,644.43	
Frais administratifs et généraux au 4 mars 1960			195,413.35	
				4,087,192.88
Excédent découlant des opérations de la Commission au compte de l'avoine, 1958–1959, période allant du 1er août 1958 au 4 mars 1960				$ 3,204,460.93

COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

Compte des livraisons en commun de 1958-1959—ORGE

ÉTAT DES OPÉRATIONS

Période allant du 1er août 1958 au 4 mars 1960

	Boisseaux		Montant	
Orge acquise:				
Achetée des producteurs aux prix initiaux fixés par la Commission, en magasin à Fort-William/Port-Arthur	122,389,605.8		$ 109,612,081.07	
Orge acquise autrement aux prix initiaux fixés par la Commission, en magasin à Fort-William/Port-Arthur	2,209.0		1,803.51	
Orge achetée du compte des liveaisons en commun dd 1957-1958	6,660,832.3		6,470,716.43	
		129,052,647.1		$ 116,084,601.01
Orge vendue:				
Ventes complétées aux prix obtenus en magasin à Fort-William/Port-Arthur	114,748,344.7		115,261,462.07	
Orge vendue au compte des livraisons en commun de 1959-1960	14,271,337.8		13,060,659.26	
Pertes de poids au séchage	32,964.6		—	
		129,052,747.1		128,322,121.33
Excédent des opérations relatives à l'orge				12,237,520.32
A déduire: Frais fixes, intérêt, frais administratifs et généraux, etc.:				
Frais fixes:				
Dans les élévateurs ruraux		$ 5,416,969.67		
Dans les élévateurs terminus		1,182,548.82		
			6,599,518.49	
Intérêt et frais bancaires			188,991.84	
Recouvrement des frais de transport sur l'orge exportée par les ports de l'Ouest			(723,062.60)	
Frais de détournement de l'orge exportée par les ports de l'Ouest			122,630.03	
Frais de séchage			49,837.15	
Payé aux courtiers et au bureau de centralisation			14,791.05	
Frais administratifs et généraux au 4 mars 1960			556,862.16	
				6,819,568.12
Excédent découlant des opérations de la Commission au compte de l'orge 1958-1959, période du 1er août 1958 au 4 mars 1960				$ 5,417,952.20

Eh bien! Messieurs, voilà qui termine les témoignages de la Commission canadienne du blé. J'offre donc, au nom des membres du comité, nos remerciements sincères aux témoins qui ont comparu et présenté leur rapport avec tant de compétence. Je m'adresse à M. McNamara et à ses collègues et j'espère que nous aurons l'occasion de vous entendre l'an prochain.

M. MCNAMARA: Messieurs, je vous remercie beaucoup.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la Commission des grains est ici et nous entendrons ses membres immédiatement.

Le comité convient-il de se réunir de nouveau après l'ordre du jour à midi et de siéger jusqu'à une heure? Cela nous permettrait de gagner une heure.

D'accord.

Merci. J'appelle maintenant les membres de la Commission des grains: M. Milner et ses collègues.

Messieurs, veuillez faire silence. Nous entendrons M. Milner et ses collègues. C'est avec grand plaisir que nous voyons M. Milner de la Commission des grains parmi nous aujourd'hui. Nous ne nous attendions pas à sa présence si tôt. Nous allons franchir l'étape préliminaire,—nous devrons bientôt quitter la salle pour l'ordre du jour,—puis nous reviendrons à midi. Auriez-vous l'obligeance d'apporter avec vous les rapports que vous avez dans vos bureaux. M. Milner nous en remettra d'autres.

Je demande à M. Milner de nous présenter ses collègues.

M. R. W. MILNER (*Commissaire en chef à la Commission des grains*): Merci, monsieur le président. Il y a ici M. McConnell, membre de la Commission; le docteur Irvine, qui fait partie de notre laboratoire; notre inspecteur en chef des grains, M. Conacher; le secrétaire de la Commission, M. MacLeod; notre statisticien en chef, M. Baxter, et notre statisticien adjoint, M. Freeman.

Hier quand j'ai demandé s'il nous serait possible de présenter nos dépositions aujourd'hui, on m'a répondu que non. Mais les affaires ont marché rondement aujourd'hui et je suis parfaitement prêt à présenter mon rapport maintenant. Les copies du rapport sont entre les mains du secrétaire.

Quel est le désir du comité? Dois-je donner lecture du rapport?

Le PRÉSIDENT: Je suis d'avis que nous devrions entendre la lecture de la première partie. A notre retour, nous aurons tous la copie du rapport.

M. MILNER: Merci. Je prie le secrétaire de nous donner lecture du rapport.

M. W. J. MACLEOD (*Secrétaire de la Commission des grains du Canada*):

Winnipeg (Man.),
le 22 janvier 1960.

L'honorable Gordon Churchill,
Ministre du Commerce,
Ottawa, Canada.

Monsieur,

Nous désirons soumettre le rapport de la Commission des grains du Canada pour l'année 1959, conformément à l'article 23 de la loi sur les grains du Canada.

Ce rapport renferme des renseignements et des données statistiques sur la manutention des céréales pour la campagne agricole du 1er août 1958 au 31 juillet 1959, les dépenses et recettes pour l'année financière du 1er avril 1958 au 31 mars 1959, ainsi qu'un résumé des principaux aspects de l'activité de la Commission pour l'année civile 1959.

APPROVISIONNEMENTS ET VENTES DE CÉRÉALES— CAMPAGNE AGRICOLE 1958-1959

La demande a dépassé la production des céréales récoltées durant la campagne agricole 1958-1959 en ce qui concerne tant les exportations que les besoins domestiques. Les réserves ont donc diminué au Canada pour la seconde saison d'affilée. Au 31 juillet 1959, l'emmagasinage était inférieur d'environ 13 p. 100 au report de l'année précédente et de 28 p. 100 à l'entreposage maximum survenu à la fin de 1956-1957.

Les stocks de grain au Canada comprenaient, au 1er août 1958, 928 millions de boisseaux de blé, d'avoine, d'orge, de seigle et de graine de lin qui se trouvaient ou dans des magasins licensiés ou encore en transit entre deux points. La récolte de 1958 qui a produit 371.7 millions de boisseaux de blé et 8 millions de boisseaux de seigle n'était pas tellement différente de la récolte précédente, mais elle accusait une augmentation légère pour les trois autres céréales principales, soit 401 millions de boisseaux d'avoine, 244.8 millions de boisseaux d'orge et 22.8 millions de boisseaux de graine de lin. Le report, au début de la campagne, auquel s'ajoutait la récolte de 1958, consistait à environ 1,976 millions de boisseaux de ces cinq céréales pour répondre aux besoins du marché domestique et de l'exportation, soit 139 millions de boisseaux de moins que l'approvisionnement global des céréales dont on disposait au cours de la campagne précédente.

Le Canada a exporté à même ces approvisionnements, 377.8 millions de boisseaux sous forme de grain ou de farine de blé, soit une baisse de 58.4 millions de boisseaux comparativement aux exportations outre-mer et aux États-Unis durant 1957-1958. Sur le marché domestique les besoins pour la provende, les semences, les produits commerciaux et la consommation humaine ont augmenté davantage durant 1958-1959 et ont utilisé 788 millions de boisseaux des cinq principales céréales, chiffre sans précédent. L'ensemble des exportations et de la consommation domestique,—1,165.9 millions de boisseaux, —tout en étant quelque peu inférieur à l'utilisation totale sans précédent de 1,215 millions pour la campagne 1957-1958, a plus que contrebalancé la production de 1958, de sorte que les 810.6 millions de boisseaux de céréales dont on disposait le 31 juillet 1959 au Canada, représentaient une réduction de 117.7 millions sur le report enregistré à la fin de la campagne agricole précédente.

Les exportations ayant accusé une baisse, il en est résulté une régression au sein de tout le système de manutention. Les chargements sur la côte du Pacifique ont diminué par rapport au volume maximum atteint en 1957-1958, mais se sont quand même maintenus au-dessus des volumes relevés précédemment, bien que les ports intéressés aient été immobilisés par les grèves au début de la campagne. Le mouvement du grain par le réseau navigable Grands Lacs-Atlantique a également faibli à la suite de la diminution des expéditions destinées aux États-Unis. Le total des expéditions outre-mer par voie de l'Est n'a accusé qu'une faible diminution comparativement à celles de la saison précédente, bien que la venue des navires hauturiers dans les Grands Lacs, après l'ouverture de la Voie maritime du Saint-Laurent, ait causé une certaine baisse des chargements dans les ports échelonnés le long du fleuve au profit de Fort-William-Port-Arthur.

Ventes

La congestion dans les entrepôts a encore limité le mouvement primitif vers le système licencié. Les stocks moyens dans les entrepôts de l'Ouest sont demeurés à un niveau élevé durant toute la campagne agricole et même si l'on a multiplié les possibilités d'entreposage dans certaines régions, le volume global des ventes primaires qui s'est établi à 557.7 millions de boisseaux est resté inférieur de 23 millions de boisseaux à celui de 1957-1958. Les entrées

primaires aux élévateurs de l'Ouest se sont chiffrées à 546.2 millions de boisseaux de ce total, plus 5.5 millions de boisseaux livrés à des minoteries et à des terminus de l'intérieur, 0.2 million de boisseaux vendus aux plates-formes de chargement et 5.8 millions de boisseaux livrés directement à des élévateurs licenciés dans l'Est. Cette dernière quantité de céréales produites dans l'Est, qui comprennent surtout du blé, dépasse légèrement les ventes dans l'Est effectuées depuis plusieurs années.

Expéditions par les élévateurs ruraux

L'influence que le commerce canadien d'exportation exerce sur les expéditions rurales de céréales est directement illustrée par le mouvement des wagons depuis les élévateurs ruraux durant 1958-1959. La répercussion s'en fait sentir sur les chargements ruraux. Ainsi la réduction totale de 58.4 millions de boisseaux qu'ont subie nos expéditions outre-mer se compare à la baisse de 59.3 millions de boisseaux qu'accuse la quantité globale mise en wagons aux élévateurs ruraux de l'Ouest. La récession des chargements va étroitement de pair avec la réduction de nos expéditions outre-mer, non seulement en ce qui concerne les céréales dans leur ensemble, mais également dans la répartition des expéditions entre l'Est et l'Ouest.

Manutention aux terminus

La baisse survenue dans les importations américaines de céréales du Canada s'est surtout manifestée dans les chiffres touchant la manutention à la tête des lacs. Les expéditions de Fort-William-Port-Arthur à destination des États-Unis sont tombées de 47.6 millions de boisseaux en 1957-1958 à seulement 16.3 millions en 1958-1959. En conséquence, à Fort-William-Port-Arthur les déchargements des cinq principales céréales prises dans leur ensemble ont été de 287.8 millions de boisseaux, soit une baisse de 38.2 millions de boisseaux sur ceux de 1957-1958. Le total des expéditions vers tous les points, y compris les cargaisons destinées directement outre-mer se sont chiffrées à 278.2 millions de boisseaux par voie d'eau et à 11.4 millions de boisseaux par chemin de fer, ce qui donne un total de 289.6 millions de boisseaux comparativement à 326.9 millions en 1957-1958. En 1958-1959 le mouvement des navires à partir de la tête des lacs comprend 11.9 millions de boisseaux sur des navires se rendant directement outre-mer; tout ce volume, moins 600,000 boisseaux, a été expédié au printemps, quand pour la première fois les océaniques sont parvenus aux Grands Lacs grâce à la Voie maritime du Saint-Laurent.

En 1958-1959, les exportations de blé par le port de Churchill se sont chiffrées à 18.4 millions de boisseaux. Il y a également eu une expédition outre-mer de 300,000 boisseaux d'avoine. Les expéditions durant la saison de 1958, y compris le 1.8 million de boisseaux de blé expédié avant le 31 juillet 1958, ont établi un nouveau record saisonnier pour le blé expédié par ce port au moyen de 55 navires transportant 19.6 millions de boisseaux. Ce chiffre, sans précédent jusqu'alors, a été dépassé durant la saison de 1959, quand 58 navires ont transporté outre-mer 21.8 millions de blé en empruntant la route du nord.

Les ports de la côte du Pacifique immobilisés par les grèves durant la fin d'août et le mois de septembre ont expédié 154.1 millions de boisseaux de céréales sur les océaniques, soit 15.5 millions de moins que les exportations maximales en 1957-1958, mais ce volume occupe le deuxième rang des exportations par mer dans toute l'histoire de ce secteur. Les expéditions totales de cette campagne agricole comprennent 106.5 millions de boisseaux de blé, 3.7 millions de boisseaux d'avoine, 36.9 millions de boisseaux d'orge, 300,000 boisseaux de seigle et 6.7 millions de boisseaux de graine de lin. Les expéditions d'orge et de graine de lin par les ports du Pacifique constituent des records pour ces deux céréales.

Manutention aux élévateurs de l'Est

Les trois derniers mois de la campagne 1958-1959 ont été témoins d'une situation entièrement nouvelle pour les élévateurs de l'Est du Canada. Etant donné l'ouverture de la voie maritime du Saint-Laurent, les océaniques d'un tonnage économique peuvent maintenant se rendre jusqu'à la tête de ce système de navigation intérieure et par ailleurs, les grands navires des Grands Lacs peuvent transporter des chargements complets depuis Fort-William-Port-Arthur jusqu'aux ports du Saint-Laurent. Les navires hauturiers ont ainsi transporté depuis la tête des lacs 11.3 millions de boisseaux de céréales durant cette période de trois mois. Il est impossible d'évaluer quelle aurait été autrement la proportion de ce volume exportée par les ports du Saint-Laurent. Toutefois, le chargement des navires à Montréal, Sorel, Trois-Rivières et Québec au cours de la saison 1958-1959 a subi une baisse d'environ 15 millions de boisseaux pour s'établir à un total de 108.1 millions de boisseaux relativement aux cinq principales céréales du Canada. Durant la même période, l'ouverture de la Voie maritime du Saint-Laurent a occasionné une augmentation des exportations de céréales des États-Unis par voie des élévateurs canadiens situés en bordure du Saint-Laurent. Ces ports ont manutentionné, durant le printemps seulement, environ 17 millions de boisseaux de céréales américaines destinées à l'exportation. La possibilité pour les navires des Grands Lacs supérieurs de se rendre directement aux ports du Saint-Laurent, ce qui réduit les frais de transport occasionnés par le transfert autrefois obligatoire, a permis une forte augmentation des déchargements aux ports fluviaux mêmes. Depuis l'ouverture de la Voie maritime jusqu'au 31 juillet, on a déchargé 20.7 millions de boisseaux de céréales à Montréal et aux ports en aval, céréales provenant directement de la tête des lacs, comparativement à seulement 3.2 millions de boisseaux durant la période correspondante de 1958.

Dans les ports maritimes de Saint-Jean et d'Halifax, le volume de la manutention des céréales est resté à peu près le même. Les expéditions en provenance des élévateurs qui s'y trouvent ont totalisé durant 1958-1959, 31.1 millions de boisseaux, répartis ainsi: 29.7 millions de boisseaux de blé, 1.3 millions de boisseaux de graine de lin et des quantités moindres pour ce qui est de l'avoine et de l'orge. Une expédition pilote de céréale de l'Ouest provenant directement de Fort-William-Port-Arthur jusqu'à Halifax et destinée a l'utilisation domestique dans les provinces Maritimes a eu lieu vers la fin de la campagne agricole. Reste à évaluer ce que peut valoir ce mode de transport.

Exportations

Les exportations canadiennes des cinq principales céréales, de même que les expéditions de farine de blé, se sont chiffrées à 377.8 millions de boisseaux durant la campagne agricole 1958-1959. Ces exportations ont compris 252.2 millions de boisseaux de blé qui sont passés par les élévateurs licenciés, 36.7 millions de boisseaux de farine de blé (en termes équivalents de blé), 7 millions de boisseaux d'avoine, 64.4 millions de boisseaux d'orge, 3.2 millions de boisseaux de seigle et 14.3 millions de boisseaux de graine de lin. Comparativement aux expéditions de l'an passé, il y a eu déclin pour toutes les céréales, sauf la graine de lin: la baisse a été de 23.5 millions de boisseaux pour le blé par rapport à l'an passé, de 3.7 millions de boisseaux pour la farine de blé, de 18.9 millions de boisseaux pour l'avoine, de 10.7 millions de boisseaux pour l'orge et de 2.2 millions de boisseaux pour le seigle. Le léger accroissement des expéditions de graine de lin à destination d'outre-mer se chiffre à 600,000 boisseaux, ce qui n'a eu que peu d'effet sur la baisse générale de 58.4 millions de boisseaux, relevée pour l'ensemble des cinq céréales et de la farine de blé. Les exportations globales pour 1958-1959 sont quand même restées supérieures de 60.4 millions de boisseaux à la moyenne générale des exportations annuelles du Canada.

Au cours de la saison à l'étude, le Canada a conservé sa position parmi les principaux exportateurs de céréales dans le monde. Les expéditions en céréales et farine boulangère (y compris le seigle) représentent 25.3 p. 100 des exportations totales du monde dans ce domaine. Les exportations totales en ce qui concerne l'avoine et l'orge du Canada, représentent 18 p. 100 des exportations mondiales, soit 4 p. 100 de plus que la proportion établie durant la campagne agricole de 1957-1958.

Utilisation domestique

Les céréales dont le Canada a besoin à des fins domestiques: semence, provende et transformation industrielle en aliments et autres produits, ont augmenté de 9 millions de boisseaux durant 1958-1959 et se chiffrent à 788 millions de boisseaux de blé, d'avoine, d'orge, de seigle et de graine de lin. Les soldes à la fin de la campagne agricole indique qu'on a utilisé à des fins domestiques de plus grandes quantités de toutes les céréales sauf le seigle. Les Canadiens ont surtout utilisé comme céréales de provende, l'avoine et l'orge. C'est un domaine où l'augmentation a été constante depuis 1954-1955 et ces besoins croissants de céréales de provende constituent le principal facteur de l'augmentation de 137 millions de boisseaux de céréales à des fins domestiques durant la même période.

Comme les années précédentes, le gros de l'augmentation pour 1958-1959 comporte l'utilisation directe de provende à même les réserves conservées dans les fermes, ainsi qu'une certaine proportion de céréales manutentionnées par les élévateurs licenciés pour des fins domestiques, proportion à peu près stable qui atteint 170 millions de boisseaux. Dans ce dernier groupe, les besoins industriels pour la farine, les aliments, alcools et bières, et en vue du broyage, ont absorbé environ 75 millions de boisseaux. Les calculs préliminaires des céréales utilisées à des fins domestiques selon la catégorie de céréales et comparés aux données revisées pour la saison 1957-1958 sont ainsi qu'il suit en millions de boisseaux: blé 73.9 (61.6), avoine 43.8 (44.3), orge 48.0 (43.0), seigle 1.2 (1.5), graine de lin 3.1 (3.5).

Report

L'augmentation survenue dans l'utilisation domestique a compensé en partie le déclin enregistré par les exportations et les 1.165 millions de boisseaux aux chapitres des exportations et de l'utilisation domestique dépassent de 117.7 millions de boisseaux la production de 1958, et réduisent le report par la même quantité. Par catégories de céréales, la principale réduction a été relevée dans le report du blé qui se chiffre à 549.0 millions de boisseaux d'après les rapports et estimations des excédents des entreprises agricoles établis par les élévateurs, contre 639.5 millions de boisseaux qui se trouvaient, le 1er août 1958, dans les élévateurs et les fermes. Au 31 juillet 1959, les reports d'avoine et de seigle étaient inférieurs, tandis que ceux d'orge et de graine de lin étaient légèrement supérieurs, aux reports du début de la campagne agricole. Voici les reports en millions de boisseaux pour cette année, ceux de 1958 figurant entre parenthèses: avoine 119.0 (154.9), orge 128.2 (118.2), seigle 7.9 (10.1) et graine de lin 6.5 (5.6). Ces reports comprennent toutes les quantités de céréales excédentaires, existant en fin d'année tant dans l'Est que dans l'Oest, dans les fermes et les élévateurs licenciés, ainsi qu'en cours de route.

Les stocks de fermeture se chiffrent à 810.6 millions de boisseaux pour les cinq principales céréales et révèlent une réduction de 309.6 millions de boisseaux durant les deux dernières années sur le report jusque-là sans précédent dans les annales canadiennes, constaté le 31 juillet 1957, soit 1,120.2 millions de boisseaux.

M. MILNER: Monsieur le président si on me permet une observation, je dirai que le rapport dont le secrétaire donne maintenant lecture, sur votre conseil, présente des données statistiques qui sont toutes comprises dans le

rapport de la Commission du blé. Je ne m'oppose pas à ce qu'on continue la lecture, mais si le comité désire gagner du temps, je signalerai qu'il possède déjà tous ces renseignements. Je répète que je ne soulève aucune objection à ce que le secrétaire continue sa lecture, si vous le désirez.

Le PRÉSIDENT: Je n'en vois pas la nécessité. Au cours de l'audience de la Commission du blé, on n'en a pas donné lecture. En effet, pour éviter une perte de temps considérable, les membres du comité ont simplement posé des questions sur chaque point.

M. MILNER: A la page 10, jusqu'à la fin du chapitre intitulé «report»,—tous les paragraphes ont été exposés par la Commission du blé et vous avez obtenu des explications sur chacun de ces paragraphes, jusqu'à la fin où figure le mot «report». Je crois que le secrétaire pourrait commencer sa lecture à partir des titres «licences et garantie» car ce sont là des renseignements que vous n'avez pas encore entendus.

Le PRÉSIDENT: Est-on d'accord?

Des VOIX: D'accord.

M. MILNER: Merci.

M. MACLEOD:

Licences et cautionnement

Au 31 juillet 1959, l'espace total d'entreposage licencié s'établissait à 641,946,250 boisseaux, y compris 11,381,400 boisseaux dans les annexes supplémentaires des élévateurs régionaux. Les licences en vigueur avaient trait à 5,428 élévateurs ruraux, élévateurs terminus, minoteries et élévateurs dans l'Est. Ces chiffres révèlent une augmentation de 5,286,500 boisseaux dans la capacité d'entreposage et une diminution de 32 licences comparativement aux chiffres correspondants établis au 31 juillet 1958. Les principaux changements survenus dans la capacité, comportent une augmentation de 8.7 millions de boisseaux dans les élévateurs ruraux et une diminution de 3.2 millions de boisseaux dans les entrepôts accessoires.

Le PRÉSIDENT: Aucun commentaire?

M. PASCOE: M. Milner voudrait-il nous indiquer la diminution du nombre des licences?

M. MILNER: Le nombre des licences?

M. PASCOE: Oui, la diminution.

M. MILNER: Cette diminution est due à ce que bon nombre d'élévateurs ont fusionné, tandis que d'autres ont fermé leurs portes quand on a acheté les céréales à d'autres compagnies, de sorte que le même élévateur desservait dorénavant les deux.

M. PASCOE: Y a-t-il augmentation de la capacité?

M. MILNER: En effet.

M. NASSERDEN: Quelle est la quantité de céréales actuellement emmagasinée dans les entrepôts supplémentaires?

M. MILNER: Nous vous obtiendrons ce renseignement, monsieur.

M. CLANCY: «Entrepôts supplémentaires»—cela veut-il dire les annexes aux élévateurs ou bien des entrepôts de fortune comme les patinoires couvertes et autres constructions?

M. BAXTER: Il s'agit d'entrepôts supplémentaires qui n'ont aucun rapport avec les élévateurs, comme les patinoires couvertes.

Le PRÉSIDENT: M. Gundlock?

M. GUNDLOCK: Je ne tiens pas nécessairement à poser ma question maintenant, mais je désire savoir quand je pourrai poser une question touchant le

bureau de la Commission des grains qui s'occupe du classement des catégories particulièrement à Lethbridge.

M. MILNER: Vous pouvez poser votre question dès maintenant, si vous le désirez, monsieur.

M. GUNDLOCK: Je tiens à poser cette question car j'ai cru comprendre que vous alliez le supprimer.

M. MILNER: Non, monsieur. Nous y avons pensé parce que les frais qu'entraîne le maintien de ce bureau s'élevaient à environ $21,000 quand nos revenus étaient de $6,000. Nous avons jugé qu'il serait sage d'étudier la situation afin de découvrir un moyen d'économiser de l'argent. Après examen nous avons décidé de maintenir le bureau, vu qu'il rendait service à nombre de cultivateurs de la région.

M. GUNDLOCK: Je suis heureux de cette décision.

Commissaires adjoints

Par l'intermédiaire de ses quatre commissaires adjoints, la Commission est demeurée en relation étroite avec le fonctionnement des élévateurs ruraux licenciés dans la division de l'Ouest. Au cours de l'année 1959, les commissaires adjoints ont visité 676 élévateurs au Manitoba, 1,047 dans le nord de la Saskatchewan, 391 dans le sud de la Saskatchewan et 1,620 en Alberta, soit un total de 3,734. Ces visites d'inspection comprenaient la vérification des balances, des cribles et autres pièces d'équipement; les déductions dues à la diminution, et les cotisations prescrites par la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies; ainsi que l'affichage des règlements courants de la Commission sur les élévateurs ruraux.

Les plaintes provenant d'endroits ruraux se sont élevées à 19 comparativement à 31 pour l'année précédente.

Le PRÉSIDENT: Est-il nécessaire que le secrétaire nous fasse la lecture de ces paragraphes ou bien préféreriez-vous poser des questions à mesure que nous procédons?

M. RAPP: Je ne veux poser qu'une question. Les commissaires adjoints sont au nombre de quatre. S'agit-il des mêmes que l'an passé, ou quelque changement est-il intervenu?

M. MILNER: Pour l'instant nous n'avons que trois commissaires adjoints, monsieur. Il appartient au gouvernement de nommer les commissaires adjoints et quand il en nommera nous en serons avisés, je suppose.

M. RAPP: Je crois comprendre qu'il ne doit y avoir que trois commissaires adjoints, mais il y en a quatre d'indiqués ici.

M. MILNER: C'est juste. Nous en avons toujours eu quatre. Il y en a eu un pour le Manitoba, deux pour la Saskatchewan et un pour l'Alberta.

Décisions rendues à la suite de l'étude des plaintes:

	Manitoba	*Saskatchewan*	*Alberta*	*Total*
Aucun motif de plainte	4	1	..	5
Plaintes réglées	2	7	1	10
En dehors de la compétence de la Commission	..	1	1	2
Plaintes retirées	..	2	..	2
Total	6	11	2	19

Les commissaires adjoints ont reçu et exécuté plusieurs enquêtes sur diverses questions touchant le fonctionnement des élévateurs ruraux. Ils ont également discuté des surplus accumulés avec les agents d'élévateurs intéressés.

Poursuites

Aucune amende n'a été perçue durant 1959 pour infractions à la loi sur les grains du Canada ou aux règlements de la Commission.

M. MILNER: C'est l'article au haut de la page 11.

M. PASCOE: Je vois qu'il y a eu 11 causes en Saskatchewan. Sur quoi portaient les plaintes reçues? Proviennent-elles de cultivateurs?

M. MILNER: Nous avons le dossier complet ici, monsieur. D'ordinaire il s'agit de plaintes provenant de cultivateurs et portant sur leurs relations avec l'élévateur rural.

M. PASCOE: Je remarque que la plupart d'entre elles ont été réglées.

M. MILNER: En effet. En réalité, toutes les plaintes reçues l'an dernier provenaient de producteurs. Il y avait d'abord la plainte puis l'enquête portant sur le sujet de la plainte. Enfin quand l'affaire était réglée, nous avons obtenu du plaignant une déclaration portant qu'il était satisfait de la décision rendue. Les dossiers sont complets. Toutes les plaintes reçues ont été réglées à la satisfaction du plaignant et elles ont toutes été classées.

Déficits et excédents, élévateurs ruraux

La diminution des expéditions rurales durant 1958-1959 a également réduit le nombre des pesages de contrôle aux élévateurs ruraux et les vérifications officielles se sont chiffrées à 1,801 comparativement à 1,867 durant la campagne agricole précédente. La vérification de ces pesages n'a indiqué aucune modification importante dans l'ensemble des déficits et des excédents comme l'expose le tableau ci-dessous:

Rapports des élévateurs

	1958-1959	1957-1958
Déficits	534	493
Aucun déficit ni excédent	6	10
Excédents inférieurs à 25 p. 100	846	973
Excédents entre 25 p. 100 et 50 p. 100	316	288
Excédents supérieurs à 50 p. 100	99	103
Total des élévateurs ayant effectué le pesage de contrôle	1,201	1,867

La Commission a convoqué à des réunions au sujet des excédents excessifs tenues à Winnipeg, Regina, Saskatoon, Calgary et Edmonton, 101 détenteurs de licences d'élévateurs de campagne agréés. A ces réunions, les membres de la Commission ont interrogé les agents et examiné les dossiers portant sur leur gestion en présence des directeurs des compagnies intéressées.

M. GUNDLOCK: Il est temps de partir.

M. RAPP: Il est maintenant 11 heures. Nous pourrions peut-être ajourner.

M. ROGERS: Je vois ici qu'il y a eu 534 déficits l'an dernier, et il en est de même tout le long de la page. Mais, dans l'ensemble, il y a des excédents n'est-ce pas?

M. MILNER: Oui, monsieur.

M. ROGERS: Voici ce que je veux savoir: il y a quelque chose que je ne comprends pas et je voudrais savoir pourquoi ces excédents doivent être retournés aux compagnies d'élévateurs plutôt qu'aux producteurs. Je sais qu'il en est de même dans la situation contraire, mais il me semble que les choses se passent surtout dans le sens unique.

M. MILNER: C'est aussi mon impression, mais je ne vois pas comment on peut améliorer cet état de choses. Nous avons le droit de tenir compte des pertes dans la manutention des céréales, pour lesquelles notre Commission a fixé le taux à la trois huitièmes pour cent. Je crois qu'il ne faut pas oublier que les agents d'élévateurs ont fourni une garantie.

Nous avons tenté une fois de réduire la marge prévue pour les pertes, ce qui a eu pour résultat un certain nombre de déficits. Nous sommes convaincus que, si nous modifions le taux de l'allocation actuelle de déperdition le résultat inévitable sera de pousser les agents dans les élévateurs ruraux, à des pratiques malhonnêtes afin de se protéger contre les compagnies de garanties et contre d'autres déficits.

Nous savons qu'il y a excédent dans ces élévateurs ruraux. Je tiens, toutefois, à vous signaler, monsieur, que si 846 pesages de contrôle ne révèlent qu'un déficit d'un quart pour cent, l'excédent est aussi minime que peuvent obtenir la plupart de ceux qui sont en mesure d'utiliser les balances des élévateurs ruraux. Vous pourriez vous servir de ces balances, comme moi d'ailleurs, sans pouvoir guère obtenir de meilleur résultat, même en prenant toutes les précautions possibles.

M. ROGERS: Je suis parfaitement d'accord avec vous. J'ai déjà pesé deux wagonnées de blé de semence et j'ai perdu $186.

M. MILNER: Exactement. Je me rappelle qu'un jour, au cours de mes voyages, j'ai vu un de mes agents laisser un cultivateur peser sa charge. Je lui ai demandé ce qui se passait et il m'a répondu qu'il pouvait obtenir plus d'argent pour la compagnie en agissant ainsi que de toute autre façon.

M. SOUTHAM: Monsieur le président, j'ai une autre question à poser. Je cite:

> La Commission a convoqué 101 préposés à des élévateurs licenciés de campagne à des réunions tenues à Winnipeg, Regina, Saskatoon, Calgary et à Edmonton, relativement à des excédents excessifs. A ces réunions, les membres de la Commission ont interrogé les agents et examiné les dossiers portant sur leur gestion en présence des directeurs des compagnies intéressées.

Monsieur le commissaire, quel a été le résultat de la convocation de ces 101 agents?

M. MILNER: Il est très rare que nous ayons à faire comparaître ces gens une autre fois. Ceux qui avaient été convoqués avaient déclaré des excédents de plus de .35 pour 100. Nous n'en convoquons pas à ces séances si leurs excédents ne dépassent pas ce chiffre. A mon avis ces réunions donnent de très bons résultats.

M. FORBES: Pourriez-vous nous révéler les noms des compagnies d'élévateurs dont il s'agissait en l'occurrence?

M. MILNER: Je crains que vous n'en obteniez une fausse impression. Certaines compagnies d'élévateurs peuvent obtenir des pesages de contrôle pour un grand nombre de leurs élévateurs et vous pourriez en tirer des conclusions injustes. C'est un renseignement que nous ne communiquons pas.

M. FORBES: Fait-on quelque publicité à ce sujet afin d'obtenir le moyen d'empêcher effectivement les abus dans ce commerce?

M. MILNER: Oui.

Le PRÉSIDENT: Comme il est maintenant 11 heures, il nous faut, messieurs, ajourner à midi.

M. FANE: Avant l'ajournement, monsieur le président, puis-je faire observer qu'il y a peut-être quelques membres qui désirent entendre le premier ministre présenter le bill sur les droits de l'homme avant midi.

Il me semble que l'assistance à la Chambre devrait être aussi nombreuse que possible. Si vous vous réunissez à midi, je dois donc vous dire que je serai absent.

TÉMOIGNAGES

Le lundi 4 juillet 1960
9 heures du matin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons quorum. Je crois qu'à la clôture de la séance vendredi, nous en étions à la page 11, à «Déficits et excédents». Nous en avions quelque peu discuté. Y aurait-il d'autres questions que vous voudriez poser à M. Milner?

M. R. W. MILNER (*Commissaire en chef, Commission des grains*): La dernière question avait été posée par M. Forbes, sauf erreur, et il avait demandé si les réunions tenues présentaient quelque avantage selon nous. N'était-ce pas cela, monsieur Forbes?

M. FORBES: Je l'ai oublié.

M. MILNER: M. McConnell a assisté à toutes ces séances et si vous le désirez, j'aimerais qu'il vous donne son opinion à ce sujet. Il n'y a pas longtemps qu'il fait partie de la Commission.

Les audiences touchant les excédents suivent une modalité un peu différente de celles d'autrefois. Nous insistons maintenant pour que les directeurs des compagnies y viennent avec leurs agents. Nous croyons qu'il y a avantage à procéder ainsi. Je cède maintenant la parole à M. McConnell.

M. G. N. MCCONNELL (*Commissaire, Commission des grains*): Monsieur le président, messieurs, je voudrais, pendant quelques instants vous présenter une vue d'ensemble de la question, car celui que le problème des déficits et des excédents intéresse n'est pas ici,—c'est l'agent d'élévateur rural.

Nous comptons au Canada quelque 5,000 de ces agents. A mon avis, ils accomplissent un travail remarquable depuis 10 ou 12 ans, et cela dans des conditions de travail difficiles. Par là, j'entends l'encombrement.

Quand on pense qu'ils ont accepté en moyenne 500 millions de boisseaux de céréales chaque année depuis 15 ans,—durant deux de ces années, plus de 800 millions de boisseaux, et une autre fois, plus de 700 millions de boisseaux,—il faut admettre, je crois, qu'ils ont abattu une rude besogne. Parfois ils doivent travailler dans des conditions difficiles et, par là, j'entends l'encombrement qui leur rend la tâche difficile. Puis vous admettrez, j'en suis sûr, que nous n'avons pas réussi à obtenir autant de pesages de contrôle que nous l'aurions souhaité. Si nous pouvions effectuer des pesages de contrôle annuels dans, mettons, 3,500 à 4,000 élévateurs, je crois que nous obtiendrions une meilleure vue d'ensemble.

Il y a trois ans nous avons effectué ces pesages dans 1,400 élévateurs, et l'an dernier, dans 1,800, puis, cette année encore dans environ 1,800. Aussi, lorsque nous convoquons les agents aux réunions avec les directeurs de la Commission des grains, nous constatons que, souvent, il s'est écoulé 6, 7 ou 8 ans depuis le dernier pesage de contrôle. Tous admettront, je crois, que l'agent aimerait savoir comment il a géré son affaire durant toute cette période et qu'il s'en inquiète. Il s'ensuit que nous convoquons des hommes bien soucieux. Ils s'inquiètent de leur situation, et il est naturel qu'ils veulent éviter les déficits.

J'ajouterai à l'égard des agents d'élévateurs ruraux que ce sont des citoyens très bien vus dans leur localité. Certains d'entre eux ont acheté des

céréales toute leur vie au même endroit, au même élévateur. Ils ont livré des céréales au même élévateur depuis quelque 20 ans et toujours au même agent.

Certes, ces hommes n'aiment pas à être convoqués à la Commission des grains. Ils ont l'impression que c'est l'indice de certains doutes au sujet de leur administration et de leur valeur morale. Mais il n'en est rien. Ce sont d'honnêtes gens qui s'efforcent d'accomplir une excellente tâche, et qui y réussissent, à mon avis.

Mais d'autres difficultés surgissent. L'emplacement de bon nombre d'élévateurs est souvent trop bas de niveau, de sorte qu'au printemps et à l'automne l'eau s'y infiltre. Puir vient le gel qui fausse les balances. Voilà la cause la plus fréquente que les agents des élévateurs ruraux nous donnent à ces réunions.

Puis, en vertu de la loi, ils ont droit, en pesant les grains, à défalquer un demi pour cent à titre de déchets. Ils nettoient beaucoup de céréales pour la semence surtout au Manitoba et en Saskatchewan. En Alberta ce travail n'a pas autant d'envergure.

Dans les années de bonne récolte, le cultivateur ne juge pas intéressant de revenir chercher ses criblures. Si l'agent fait un nettoyage intense, il peut enlever de 2 à 5 ou même 7 boisseaux de grain que le cultivateur promet de venir chercher, mais n'en fait rien. Ainsi, ce grain reste à l'élévateur. Il est inscrit comme excédent sur les livres de l'agent, parce que le cultivateur ne revient pas chercher ses criblures.

Nous essayons d'y remédier. Nous faisons beaucoup de publicité à ce sujet. Nous avons des livrets dont M. McLeod a un exemplaire. On les remet aux cultivateurs pour les mettre au courant de leurs droits et privilèges et de ce qu'ils peuvent faire.

Parfois même nous assistons par tout le pays aux fêtes publiques, aux foires et autres réunions, comme les événements sportifs, pour y distribuer ces livrets. Ce sont tous de bons moyens. Mais, dans l'ensemble, j'estime qu'on obtiendrait de meilleurs résultats si nous pouvions obtenir plus de pesages de contrôle, afin que les agents d'élévateurs ruraux puissent vérifier s'ils font bien leur travail ou s'il y a lieu de l'améliorer. Voilà ce que je voulais dire au nom des agents.

Le PRÉSIDENT: Merci.

M. KORCHINSKI: J'aimerais poser une question à ce propos. Je crois que vous avez dit que les pesages de contrôle ne sont pas assez nombreux. Est-ce parce que votre personnel est trop peu nombreux?

M. MILNER: Nous ne nous chargeons pas des pesages de contrôle. Ce sont les compagnies elles-mêmes qui les effectuent. Mais les élévateurs sont si pleins qu'il est impossible de peser tout ce qu'ils renferment. On peut tout au plus en faire une estimation.

Vous avez vu près des voies de chargement des annexes remplies de céréales. Pour déterminer ce qu'elles renferment, on procède au mesurage. Mais c'est là une façon bien inexacte et nous n'acceptons pas les estimations en remplacement des pesages de contrôle. Il faut effectivement procéder par pesage. La seule chose à faire c'est de réduire la quantité qui se trouve dans l'annexe de façon à pouvoir tout peser.

M. PASCOE: Monsieur le président, on dit ici qu'on a convoqué 101 agents d'élévateurs ruraux parce qu'ils avaient des excédents excessifs. Ma question renferme deux parties: Que fait-on quand on découvre des excédents? En deuxième lieu, peut-on répartir ces excédents entre les différents agents convoqués dans les diverses provinces?

M. MILNER: Oui, monsieur, on peut en faire la répartition. De fait, au cours de l'année à l'étude, il y en a eu 16 de convoqués au Manitoba, 74 en Saskatchewan et 11 en Alberta, soit 101 au total. Je vais ajouter quelque chose à ce sujet.

Si vous examinez les chiffres, vous constaterez que le cas où l'excédent dépassait un demi pour cent n'intéressait que 99 agents. Si vous comparez ce chiffre à celui de tous les élévateurs où l'on a procédé au pesage de contrôle, la proportion n'est pas élevée. Mais les compagnies ont elles-mêmes mis à pied les agents dont les excédents étaient excessifs. Nous ne pouvons donc pas les convoquer. Avant que nous puissions les rejoindre et apprendre leur mise à pied, ils sont disparus.

Comme plusieurs d'entre vous le savent, j'ai été durant la majeure partie de ma vie directeur général d'une importante compagnie de grain. Je me suis occupé d'un très grand nombre d'agents. Je puis donc vous dire bien franchement, que ce que je détestais le plus, c'était cette question des excédents dans les élévateurs ruraux, parce que c'était la seule chose qu'il m'était impossible d'expliquer au public.

Je ne vois pas comment nous pouvons éviter les excédents. Je ne vois pas comment on peut y mettre fin. Comme je le disais la dernière fois que nous nous sommes rencontrés, si on réduit l'allocation de diminution à moins de § p. 100 et que l'agent commence à subir des déficits, la compagnie de garantie commencera à faire des enquêtes sur tout ce que l'agent a fait jusque dans les moindres détails dans ces élévateurs. S'il joue parfois au poker, ou bien s'il ingurgite à l'occasion un petit verre, on le découvrira. Ces agents ne veulent certes pas voir les enquêteurs de la compagnie de garantie.

En l'occurrence, il serait bien naturel que les agents cherchent immédiatement à se protéger en recourant à des moyens que nous n'approuvons pas. A propos, c'est ma dernière année en fonctions, et je puis affirmer, après 51 ans dans ce commerce, qu'il vaut mieux ne pas modifier cette allocation de déperdition et ne suggérer aucune modification.

Nous travaillons beaucoup et les compagnies d'élévateurs aussi. Quand le chiffre de l'excédent total du grain n'est que d'un demi pour cent, comme c'est le cas cette année, je ne crois pas qu'on puisse obtenir un meilleur résultat. De fait, je ne l'espère pas. Un demi pour cent ne constitue pas de fait un excédent élevé.

Dans certains endroits des excédents se produisent quand on se rend sur place, le cas est jugé sévèrement. C'est ce que nous faisons. Quand on découvre de forts excédents dans certaines compagnies et qu'on ne prise pas l'attitude de l'agent vis à vis du comité d'enquête, nous ne délivrons pas de licence à l'élévateur qui emploie cet agent. Ce sont là des mesures rigoureuses, mais nous faisons de notre mieux pour assainir la situation. Je ne crois pas pouvoir en dire davantage à ce sujet. Mais mon conseil sincère, c'est qu'il vaut mieux laisser les choses comme elles sont. Que la Commission continue son travail. M. McConnell et M. Loptson et quiconque me remplacera à mon départ, continueront, j'en suis sûr, à faire leur possible pour réduire les excédents.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Rogers?

M. ROGERS: Monsieur le président, M. Milner a mis au clair le point sur lequel je voulais poser une question. Je suis heureux qu'il l'ait fait.

M. MILNER: Merci.

M. SMALLWOOD: Monsieur le président, je tiens à féliciter M. McConnell de son exposé sur les excédents. Je ne crois pas qu'ils aient la gravité que nous nous imaginions. Je suis heureux qu'il n'y en ait que 11 en Alberta qui

aient des excédents. J'ai eu affaire aux agents d'élévateurs, et ce sont, en général, d'honnêtes gens. Je constate, par ailleurs, qu'il est bien difficile de faire le pesage dans ces élévateurs.

Je connais un cas où, pour peser le grain d'un élévateur, il a fallu obtenir toute une série de wagons pour y réussir. J'ai l'impression que la majorité des agents d'élévateur accomplissent honnêtement leur travail. Ils ne cherchent pas à tricher le cultivateur. Si le cultivateur est éveillé il sait si on le trompe ou non. Dans mon cas, je puis évaluer le poids des boisseaux de céréales de mon camion à cinq boisseaux près pour chacun des voyages que je fais à l'élévateur.

M. MILNER: Je tiens à signaler au comité deux autres choses, peut-être trois, relativement aux agents d'élévateurs ruraux. C'est une question qui cause bien des ennuis au comité et je ne vous blâme pas de vous en inquiéter quand cela survient. Lorsque vous voyez le total, il semble qu'il s'agisse de beaucoup de grain, mais en moyenne ce n'est pas beaucoup. Il s'agit du chiffre élevé de la manutention que nous faisons.

Mais dans la loi sur les grains du Canada, article 107, on lit:

> L'exploitant et le gérant de tout élévateur régional autorisé doivent fournir aux personnes, qui livrent du grain à cet élévateur, pleine et entière possibilité de vérifier le poids exact du grain livré au moment où ce grain est pesé.

Nous avons distribué de 10,000 à 15,000 de ces livrets que nous avions imprimés il n'y a que quelques années et qui renseignent les cultivateurs sur leurs droits quand ils vendent leur grain aux élévateurs. Nous faisons tout notre possible pour les renseigner. Nous ne pouvons faire davantage. Aussi nombre de cultivateurs pèsent eux-mêmes leurs camions chargés et vides sur les balances de la ville s'ils entretiennent quelque doute à l'égard du pesage à l'élévateur. Nous les avons vus le faire. Je les ai vus moi-même. De fait en certains endroits où l'on avait formulé quelque doute à l'endroit de notre agent, j'ai moi-même poussé les cultivateurs à se servir des balances de la ville avant de faire peser leur grain à notre élévateur.

Personne,—ni en premier lieu l'agent d'élévateur s'il est honnête,—n'aime l'inexactitude dans les pesages. Et la proportion des hommes honnêtes est élevée parmi les agents d'élévateur. Du moins, c'est mon avis.

Si vous examinez un instant comment on nomme les agents d'élévateurs, vous comprendrez ce que je veux dire. Quand nous nous rendons sur place pour y nommer un agent, nous commençons par chercher un jeune homme bien vu et bien considéré dans le district. S'il a une nombreuse parenté, tantes, oncles et cousins parmi les cultivateurs,—tant mieux. Mais nous veillons surtout à ce qu'il soit tenu en haute estime. Après avoir réussi dans nos recherches, nous présentons cet homme à la compagnie de garantie et les investigateurs de celle-ci mènent une enquête très serrée à son sujet avant d'émettre un cautionnement. On choisit un homme parce qu'il a bonne réputation et parce qu'il est bien considéré dans la région. On le confie ensuite à la compagnie de garantie, qui ne trouve rien contre lui. A mon avis, c'est là un examen plus sévère que ne subissent la plupart des gens qui traitent avec le public en matière de poids.

J'affirme que je n'aime pas les excédents, mais je ne vois pas comment on peut arriver à les éviter.

M. SMALLWOOD: En Saskatchewan, on compte 64 ou 74 élévateurs qui ont des excédents. S'agit-il d'une même compagnie d'élévateurs?

M. MILNER: Absolument pas. Ces élévateurs appartiennent à diverses compagnies.

M. SMALLWOOD: A combien de compagnies appartiennent-ils?

M. MILNER: Quelque soit le nombre d'élévateurs en cause pour une compagnie, cela n'a pas d'importance, je puis vous l'affirmer.

M. SMALLWOOD: Vous ne les avez pas répartis entre les compagnies?

M. MILNER: Non, car cela n'a pas d'importance. Il y avait deux raisons: D'abord, si les excédents sont plus nombreux en Saskatchewan, c'est que le nombre des élévateurs y est plus grand; puis, la récolte n'y ayant pas été très abondante, il a été possible de procéder au pesage des céréales qui y étaient emmagasinées.

Le PRÉSIDENT: Règlement et ordonnances—Y a-t-il quelque commentaire?

Règlement et ordonnances

Les articles nº 17 et nº 23 du règlement ont été revisés et mis en vigueur à compter du 1er août 1959, afin de rendre leurs dispositions conformes aux règles courantes d'administration et de statistique.

L'article 20 du règlement a été modifié le 2 septembre 1959, en retranchant le mot «trimming» du paragraphe contenant les frais maximums pour le déchargement des céréales apportées par bateau aux élévateurs licenciés de l'Est dans la région du haut Saint-Laurent.

L'ordonnance numéro 1-1958-59 a été maintenue en vigueur durant la campagne agricole 1959-1960. Elle vise la livraison et le transport des céréales séchées artificiellement à divers endroits du pays.

Par l'ordonnance numéro 1-1959-60, en date du 6 novembre 1959, la Commission a établie la catégorie «Refusé-séché», applicable aux céréales de l'Ouest avariées par suite du séchage artificiel.

Les ordonnances nº 2 et nº 3, du 20 novembre et du 26 novembre 1959 respectivement, ont imposé des restrictions sur le mélange du blé et de l'orge de la catégorie «Refusé-séché» avec d'autres catégories de céréales aux élévateurs terminus.

M. MILNER: Ces règlements et ordonnances ont pour unique but d'adapter les méthodes de comptabilité au travail mécanique que fait à l'heure actuelle le service de la statistique.

Comités des étalons des grains

La commission a formé des comités des étalons des grains de l'Ouest et de l'Est pour la campagne agricole 1959-1960, en conformité de l'article 25 de la Loi sur les grains du Canada. La liste du personnel de ces comités figure à l'appendice A.

Le comité de l'Ouest s'est réuni à Winnipeg le 22 octobre 1959. Les membres ont été saisis de nombreux rapports relatifs à la qualité des récoltes de 1959 et à d'autres questions touchant le classement des céréales; ils ont également choisi et arrêté les échantillons-étalons de même que les échantillons-étalons d'exportation de diverses catégories de céréales de l'Ouest.

Le comité de l'Est s'est réuni à Toronto le 19 août 1959 et à Montréal le 28 octobre 1959 et a déterminé les échantillons-étalons des catégories de céréales cultivées dans l'Est du Canada.

Les deux comités ont permis l'utilisation des échantillons-étalons choisis antérieurement, lorsqu'on ne dispose pas d'échantillons convenables établis récemment pour les catégories déterminées.

M. PASCOE: Monsieur le président, voici une question que j'ai déjà posée à la Commission du blé. Je n'ai pas ici le rapport de cette commission. Je crois cependant que la proportion de la catégorie nº 1 s'établit à environ 1.36, et je me demande bien pourquoi cette catégorie a été si faible.

M. MILNER: La question revient chaque année. Vous n'êtes pas sans savoir qu'il existe ce qu'on est convenu d'appeler des catégories statutaires et des catégories commerciales. Puisque l'inspecteur en chef est présent, je vais lui laisser le soin de répondre à votre question, savoir pourquoi il n'y a pas autant que d'habitude de blé nº 1 du Nord.

Un des membres du comité, M. Korchinski, a profité de l'invitation que nous avions faites à tous de venir nous rendre visite et c'est avec grand plaisir que nous l'avons accueilli. Il a visité le service d'inspection. Ainsi donc, messieurs, si jamais vous êtes de passage à Winnipeg, il nous fera plaisir de vous recevoir. Vous pourrez voir comment nous procédons.

Quant à la question relative au blé nº 1 du Nord, voudriez-vous y répondre, monsieur Conacher?

M. M. J. CONACHER (*inspecteur en chef de la Commission des grains*): Monsieur le président, en examinant cette question, il importe de se rappeler que les catégories ne changent pas; je veux dire les catégories statutaires qui comprennent la catégorie nº 1 du Nord-Manitoba. Cette catégorie, il va sans dire, est définie dans la Loi sur les grains du Canada et aussi longtemps que la définition demeure la même, le classement ne change pas. Je puis dire en toute sincérité et en toute franchise que, depuis que je suis inspecteur des céréales, soit depuis 39 ans, la catégorie nº 1 du Nord n'a jamais changé; elle est demeurée la même d'année en année.

Conséquemment, la quantité de blé nº 1 du Nord que nous avons, dépend de la quantité produite et de la quantité expédiée. Il y a eu amélioration sensible l'année dernière, durant la campagne agricole à l'étude; nous avons eu 1.91 de blé roux de printemps catégorie nº 1 du Nord.

L'année précédente, la quantité correspondait à .3. Peut-être vous intéressera-t-il de savoir que cette proportion atteint à peu près 1.1 p. 100 cette année à la fin de mai.

Dans chaque cas, la température y est pour quelque chose. Nous avons eu du blé contracté et du blé altéré par les intempéries. Nous avons eu en outre le problème des variétés; les méthodes de battage sont aussi entrées en ligne de compte. De façon générale, le blé Selkirk n'a pas mûri aussi bien que les autres espèces. C'est une raison pour laquelle nous avons moins de blé nº 1 du Nord. Il existe aussi une autre raison, et probablement la principale: la diversité des méthodes de récolte. Le blé moissonné à l'aide d'une moissonneuse-batteuse ordinaire ou d'une andaineuse ne mûrit pas et n'a pas la même couleur que le blé engerbé mis en moyettes. Voilà donc les deux raisons principales.

M. SMALLWOOD: Le classement se fait-il selon la couleur ou la teneur en protéine?

M. CONACHER: Dans le classement, on ne tient pas compte de la teneur en protéine.

M. CLANCY: Il a déjà été question de la protéine et je voudrais une opinion. J'ai lu des articles sur le classement selon la teneur en protéine. Croyez-vous qu'il soit possible de tenir compte de cet élément? Le cultivateur obtiendrait-il ainsi plus pour ses céréales?

M. MILNER: Voici ce que je pense, messieurs, du classement selon la protéine. je m'opposerai toujours au classement des récoltes canadiennes selon la teneur en protéine pour la simple raison que, selon moi, on peut séparer ou classer le blé nº 1 du Nord en deux catégories, mettons, avec protéine: blé du Nord 1, 2 ou 3, ou toute autre catégorie.

A mon avis, une plus forte teneur en protéine n'augmenterait pas tellement la valeur marchande du blé. Si on extrait des catégories le blé à plus forte teneur en protéine, ce qui reste, ou encore le résidu de la moisson serait désigné comme du blé à faible teneur de protéine et les acheteurs d'outremer demanderaient du blé complémentaire de basse qualité.

Donc, en ce qui concerne le Canada, une bonne moyenne de protéine, voilà ce qui permettra au pays de vendre le plus facilement sa récolte. J'ai visité presque tous les pays d'Europe et je puis dire que, dans aucun des pays

que j'ai visités, je n'ai entendu un acheteur de céréales dire qu'il avait reçu du Canada des céréales dont la qualité n'était pas supérieure à la qualité désignée dans le certificat accompagnant la livraison de céréales. En d'autres termes, lorsque nous inspectons les céréales nous veillons bien attentivement à ce que nos céréales soient d'une qualité supérieure à la norme établi pour l'exportation. Il y a la qualité de la protéine aussi bien que la quantité de la protéine. La qualité de la protéine est chez nous bien supérieure. Je dirais que les meuniers étrangers, ceux des pays importateurs, préféreraient par exemple notre blé d'exportation d'une teneur en protéine de 13.2 ou 13.3 p. 100 à celui d'une teneur de 14 p. 100. Il n'y a donc pas que la teneur en protéine qui compte; il y a aussi la qualité de la protéine. Si vous voulez approfondir les aspects techniques de la protéine, M. Irvine, du Laboratoire, est ici aujourd'hui.

Il vous renseignera, si vous le voulez, sur le classement selon la protéine.

M. FORBES: Un mot avant d'aller plus loin. Vous avez parlé des catégories normales et des catégories commerciales.

M. MILNER: Non. J'ai parlé de la catégorie statutaire et de la catégorie commerciale.

Le PRÉSIDENT: Qu'en pense le comité?

M. MILNER: Aimeriez-vous que M. Irvine vous parle de protéine?

Des VOIX: Oui.

M. G. N. IRVINE (*de la Commission des grains*): Monsieur le président, comme M. Milner l'a signalé, on parle beaucoup à certaines occasions de la teneur en protéine. De façon générale, la question est soulevée par ceux qui s'intéressent aux céréales à protéine et à d'autres espèces concurrentes de blé. Le Canada produit un blé qui est un froment très fort. Dans notre pays, on estime généralement que notre blé est riche en protéine et que celle-ci est de haute qualité. Quand il s'agit de mélange, la teneur en protéine d'un tel blé revêt quelque importance, mais c'est la qualité de la protéine qui a surtout de l'importance en ajoutant à la valeur des autres blés. Comme il se vend sur les marchés mondiaux d'autres catégories de blé moins riche que les nôtres, le seul moyen d'ajouter à leur valeur c'est de les mélanger avec les nôtres. Il existe par exemple des blés d'hiver américains qui ont une teneur en protéine de 14 p. 100 mais qui correspondent au blé canadien d'une teneur de peut-être 12½ p. 100 ou moins en protéine. Rien donc ne fait croire qu'en Europe les gens soient aussi disposés à payer plus cher le blé canadien à forte teneur en protéine qu'ils le soient à payer le prix fort pour d'autres blés à cause de leur teneur en protéine.

M. PASCOE: Selon vous, qu'est-ce qu'un blé à bonne teneur en protéine?

M. IRVINE: Le blé canadien a une teneur moyenne de 13.5 p. 100.

M. ROGERS: On admet généralement que, dans la région de la rivière de la Paix, par exemple, la teneur en protéine est pauvre. Est-ce vrai?

M. MILNER: Dans certaines régions du Canada et non pas seulement dans celle de la rivière de la Paix. Dans cette dernière région, la teneur en protéine n'est pas aussi élevée que dans d'autres régions. La même situation existe dans les régions boisées.

M McINTOSH: L'année dernière, nous avons craint de perdre une partie de notre marché japonais aux mains des Russes, parce que les Japonais ont mis à l'essai le blé russe comme substitut du blé canadien. Ces essais portaient-ils sur la teneur en protéine ou sur quelque autre élément?

M. IRVINE: Autant que je sache, les Japonais se sont simplement demandé à quel point le blé russe pourrait leur convenir. Les Japonais, par exemple, ont importé depuis quelques années une certaine quantité de blé d'hiver des

États-Unis. A notre avis, le blé russe n'est pas aussi bon que les blés durs d'hiver américains qu'on peut habituellement se procurer. Prenons le blé dont on veut faire du pain; on peut mélanger à une quantité quelconque de blé roux dur de printemps, de production canadienne, une plus grande proportion de blé dur d'hiver américain ou encore une plus grande proportion de blé russe et arriver en somme au même résultat à peu près.

M. McINTOSH: Notre blé possède-t-il quelque chose de plus que le blé russe?

M. IRVINE: La protéine du blé canadien est bien supérieure à celle du blé russe. Nous avons fait des épreuves avec le blé russe acheté par les Japonais, et nos assais ont confirmé notre opinion.

M. SOUTHAM: N'est-il pas vrai que le blé canadien, par son pourcentage élevé de protéine, se classe à part?

M. IRVINE: C'est vrai. Mais une des choses que nous cherchons à éviter dans nos ventes, c'est d'insister sur la teneur en protéine de notre blé. La teneur est élevée et cela depuis des années. Cependant, ce qui fait vendre le blé canadien, c'est la qualité de sa teneur en protéine. Il peut y avoir des hauts ou des bas selon la récolte, mais même si la teneur en protéine baisse, la valeur ou la qualité de la protéine demeure la même.

M. ROGERS: Comment notre blé d'hiver se compare-t-il avec le blé d'hiver des États-Unis?

M. IRVINE: C'est difficile à dire. Comme on cultive le blé à l'heure actuelle, la teneur en protéine a tendance à baisser de façon générale. La force du blé en général se rapproche de celle des blés d'hiver américains. C'est une question de variété. Au cours des études que nous avons faites avec les éleveurs de plantes, nous avons établi que, dans les régions où l'on cultive les blés d'hiver, le Canada peut produire des blés d'hiver d'une catégorie qui égale bien celle des blés américains de printemps.

M. SMALLWOOD: Il y a une zone en Alberta où l'on peut obtenir du blé n° 1, mais nous, qui sommes le long de la ligne du National-Canadien à l'est d'Edmonton, ne pouvons pas acheter de blé de la catégorie n° 1. A mon avis, nous avons obtenu durant bien des années un meilleur blé que les gens de cette zone, mais ils disent que leur blé contient plus de protéine. Nombreuses sont les années où nous ne pouvons pas acheter du blé n° 1 dans notre région.

M. MILNER: On a soulevé la question de la protéine; on revient toujours sur le sujet. J'ai demandé au laboratoire d'entreprendre une série d'études là-dessus il y a deux ans et demi.

J'ai pris des dispositions pour obtenir des surintendants d'outre-frontière des échantillons des blés qui arrivent des autres pays. Depuis lors, nous avons recueilli régulièrement des échantillons des arrivages de blé des États-Unis, de l'Argentine, de l'Australie, de même que du blé provenant du golfe et de la Russie. Nous faisons des épreuves de meunerie et de boulangerie avec ces blés et nous faisons des essais de mélange comme on en ferait outre-frontière. Nous possédons maintenant bien plus de renseignements qu'antérieurement sur la valeur du blé canadien par rapport aux autres blés. Ces expériences confirment clairement mes vues: nous ne devrions pas modifier nos méthodes de classement pour tenir compte de l'élément protéine.

M. SOUTHAM: Pour faire suite à ce que vous dites, d'après la statistique ou le graphique inspiré de la statistique, y a-t-il lieu de croire que le niveau moyen a baissé ou monté? On a souvent parlé des méthodes agricoles; nous avons été critiqués, surtout en Europe, de ne pas refertiliser la terre et le reste. Est-ce que la qualité moyenne a tendance à fléchir?

M. MILNER: Notre spécialiste peut vous dire, d'une façon plus technique peut-être, ce que les chiffres ont révélé.

M. IRVINE: Rien ne laisse croire à l'heure actuelle que se soit produit ce dont vous avez parlé. C'est un peu difficile de parler de la tendance qui peut se révéler dans la teneur en protéine, car les épreuves doivent être échelonnées sur un grand nombre d'années. Par exemple, il y a trois ans, et même avant cela, nous avons connu une période de cinq ans où les récoltes ont été pauvres en protéine. Cependant les récoltes étaient abondantes. Mais nos clients européens nous ont dit que nos variétés étaient pauvres, que nous utilisions trop d'engrais chimiques, que nous cherchions à obtenir des rendements élevés et le reste. Nous leur avons garanti que tel n'était pas le cas, mais que c'était attribuable aux influences du milieu. Par la suite, heureusement, nous avons eu trois années de récoltes à haute teneur en protéine, y compris celle de l'année dernière qui a été considérablement plus forte que la moyenne et qui nous a donné, je crois, les plus hautes teneurs en protéine que nous ayons jamais eues. De telles conditions de rendement et de telles méthodes agricoles ne donnent pas lieu de croire que la teneur en protéine ait baissé en raison des méthodes agricoles ou de l'appauvrissement du sol.

M. MILNER: J'ai ici la moyenne de la teneur en protéine que mon statisticien m'a donnée. Je vous en donne les chiffres, par année, jusqu'à maintenant. En 1947-1948, la moyenne a été de 14.1 pour passer ensuite à 13.6, 13.4, 13.7 et 13.8. Puis nous arrivons aux années de récoltes abondantes. En 1952-1953, la moyenne a été de 12.7; en 1953-1954, 12.9; en 1954-1955, 12.6; en 1955-1956, 13; en 1956-1957, 12.4; en 1957-1958, 14; en 1958-1959, 13.8; et l'année dernière, celle que nous étudions, la moyenne a été de 14.2.

M. MCINTOSH: Dans vos recherches pour découvrir pourquoi la teneur a baissé au cours de la campagne agricole, à quoi attribuez-vous cette baisse? A l'humidité ou aux conditions climatiques?

M. MILNER: M. Irvine peut répondre à cette question-là.

M. IRVINE: De façon générale, les données agronomiques venant du monde entier révèlent qu'il existe un rapport inverse entre la teneur en protéine et le rendement en céréales. On attribue cela généralement à l'influence du milieu où les plants de blé ont tendance à produire, mettons, une certaine quantité de protéine par acre. Lorsque le rendement en boisseaux par acre est élevé, la teneur en protéine est répartie sur un plus grand nombre d'amandes, mais la teneur de chaque amande est plus faible. Par contre, si, par suite des conditions existantes, il y a moins de plants par acre, la teneur de chacun en protéine est plus élevée.

M. MCINTOSH: Autrement dit, si l'on sème moins de boisseaux à l'acre, la récolte a une teneur en protéine plus élevée?

M. IRVINE: C'est généralement vrai. Pour l'élevage des plantes, l'éleveur sème toujours en vue de réaliser les meilleures conditions de croissance et d'obtenir les plus forts rendements. En l'occurrence, la teneur en protéine d'un tel blé est toujours d'environ 1 p. 100 plus élevée que la moyenne pour la campagne agricole.

M. HENDERSON: Je suis originaire de la région de la rivière de la Paix...

M. MILNER: Je sais; mais mes critiques ne visent pas la région de la rivière de la Paix.

M. HENDERSON: Nous cultivions du blé Garnet. Il avait une belle qualité, mais l'agent d'élévateur avec qui nous faisions affaires,—la société *Grain Growers*,—nous a toujours conseillé d'en abandonner la culture. Nous avions toujours employé des semences pures et enregistrées. Nous avons donc abandonné le Garnet pour adopter le Thatcher. Maintenant, on nous raconte une toute autre histoire à propos des protéines. J'ai souvent pensé qu'il vaudrait mieux revenir à la culture du Garnet.

M. MILNER: Notre spécialiste vous dira, je pense, que c'est en raison de la couleur de la farine.

M. HENDERSON: M. McIntosh me l'a dit.

M. MCINTOSH: Non, c'est M. Forbes qui vous l'a dit. On devrait manger du pain de son.

M. MILNER: C'est la qualité des protéines qui est si importante dans le blé canadien; or la qualité des protéines du Garnet ne correspond pas au barème de qualité que nous cherchons à atteindre par la culture des nouvelles variétés. Ce n'est pas le même genre de protéines. Si, dans la boulangerie, les conditions de travail sont identiques, on peut utiliser le blé Garnet; mais la grande majorité des clients sont habitués à la qualité des protéines que nous obtenons dans les blés Thatcher et Marquis; mais le blé Garnet n'entre pas dans la même catégorie.

M. PASCOE: Peut-être ma question n'a-t-elle pas sa place ici, mais puisque vous parlez des épreuves de teneur en protéine du blé... On nous parle fréquemment des dangers de la présence de strontium 90 dans le blé; est-ce l'endroit pour demander si l'on fait des analyses à cet égard?

M. MILNER: J'aimerais mieux n'en dire que quelques mots et je ne voudrais pas qu'on me presse de questions, car ces renseignements devraient venir d'ailleurs. Notre laboratoire a aidé jusqu'à un certain point à déterminer la quantité de strontium 90. Je ne tiens pas à en dire davantage à ce sujet.

M. PASCOE: Vous faites des essais à cet égard?

M. MILNER: Non, nous ne faisons pas d'essais, nous aidons seulement.

M. ARGUE: Il y a moins de strontium 90 qu'auparavant?

M. MILNER: C'est juste.

M. ARGUE: Les Américains ont abandonné les essais, de même que les Russes.

M. ROGERS: Je reviens à la teneur en protéine. Diriez-vous, monsieur, que la durée de la maturation même tend à accroître dans une certaine mesure, la teneur en protéine? Je veux dire, le temps que le blé met à mûrir, parce que l'ensemencement a été moins dense?

M. IRVINE: Il y a lieu de croire que c'est vrai. Il n'y a que certaines régions dans le monde, semble-t-il, où l'on puisse obtenir la même qualité de protéine que l'on trouve dans notre blé. De façon générale, là où l'on réussit à obtenir cette qualité de protéine, la quantité de protéine tend également à être élevée. Peut-être existe-t-il un certain rapport entre ce résultat et la longueur des périodes ensoleillées, la durée de la maturation et le reste. Autrement dit, nous pouvons cultiver dans l'Ouest canadien des variétés de blé dont les protéines sont de bien pauvre qualité et produire en même temps, outre nos variétés régulières, du blé à très haute teneur en protéine. Les éleveurs de plantes produisent des variétés dont la teneur dépasse de 1 ou 2 p. 100 celle de nos variétés régulières, mais la qualité de ces protéines est bien pauvre.

M. RAPP: Monsieur le président, nous entendons dire et nous lisons dans les publications que le climat russe, le climat de la Sibérie, ressemble bien à celui du Canada. Ces dernières années, les Russes ont mis en exploitation de vastes territoires de la Sibérie où ils cultivent le blé. Pour autant qu'on puisse le savoir, ce blé ressemble-t-il beaucoup à notre blé d'hiver?

Des VOIX: A notre blé de printemps.

M. RAPP: Oui, à notre blé de printemps.

M. IRVINE: Monsieur le président, c'est une question qui se pose depuis bien longtemps. Par exemple, les manuels nous enseignent que les blés les plus forts et les meilleurs du monde sont cultivés dans l'Ouest canadien et dans

certaines régions de la Russie. Mais les nouveaux manuels russes ne mentionnent pas l'Ouest canadien; ils disent, bien entendu, que c'est la Russie qui produit les blés les plus forts du monde.

Une délégation russe est venue au Canada il y a quelques années. J'ai parlé de cette question avec les membres de la délégation et je leur ai demandé s'ils pourraient m'envoyer des échantillons de leurs meilleurs blés de printemps. Je n'ai jamais reçu d'échantillons. Nous n'avons jamais analysé le blé russe au cours de notre programme d'essais qui ne porte que sur les blés offerts en vente sur les marchés européens. Nous n'avons jamais fait d'épreuves sur les blés de printemps. Jusqu'ici, nos essais ont porté sur les blés d'hiver uniquement, et nous n'avons pas trouvé un seul échantillon qui se rapproche en qualité de nos blés.

M. HENDERSON: Les jours sont longs, très longs dans la région de la rivière de la Paix.

M. RAPP: Si j'ai posé cette question, c'est parce que, depuis trois ou quatre ans, les journaux nous déclarent que les Russes ont défriché des millions d'acres de terre en Sibérie. S'ils arrivent à produire des blés semblables aux nôtres, cela pourrait bouleverser les choses.

M. MILNER: Messieurs, notre inspecteur en chef, M. Conacher, a été envoyé en Russie avec M. Anderson, il n'y a pas très longtemps. Ils ont parcouru et vu une bonne partie de la Russie. Peut-être M. Conacher pourrait-il nous parler un peu de ce qu'il a vu là-bas.

M. CONACHER: Je n'ai pas assisté aux réunions du comité l'année dernière, parce que j'étais en Russie à ce moment-là avec M. Anderson.

Au cours de notre visite vers la fin de juin, nous avons parcouru le sud-ouest de la Sibérie, ou la région de l'Altaï comme on la désigne. C'est une région qui est mise en culture depuis le printemps de 1954. Elle correspond à peu près à toute notre région productrice de céréales de l'Ouest canadien. Durant la période de croissance, la précipitation moyenne y est inférieure d'environ deux pouces à celle de notre zone la plus sèche du sud des provinces des Prairies; ainsi donc, produire une récolte dans ces conditions est bien douteux.

Les Russes ont décidé de mettre cette région en valeur sachant bien qu'ils courent le risque de perdre une récolte par cinq ans. Les résultats furent plutôt pires que cela. Nous avons été accompagnés durant notre visite par M. Lisenkov, l'agronome en chef de l'URSS. Il est des plus compétent dans son domaine. Il nous a dit que les Russes ont de la difficulté à produire une variété de haute qualité et de bon rendement. Il y a un an, il nous a dit que la Russie avait une variété dont la teneur en protéine serait de 2 p. 100 plus élevée que la moyenne chez eux, soit une teneur supérieure de 1 p. 100 à notre moyenne; mais il a ajouté que pour obtenir cette variété, il faudrait sacrifier jusqu'à 20 p. 100 du rendement. Il a dit que les Russes comptent bien obtenir, d'ici quelques années, un rendement d'environ 95 p. 100 avec une teneur en protéine de 1 p. 100 de plus. Cette teneur en protéine sera à tout le moins comparable à la nôtre.

Nous pouvons cependant ajouter ceci en notre faveur: la Russie a toutes nos variétés. Elles sont en effet disponibles. Quiconque veut avoir toutes nos variétés de blé de l'Ouest canadien n'a qu'à se procurer, au niveau de l'exportation, un boisseau de notre blé de haute qualité. Un éleveur de plantes peut les choisir toutes. La Russie a toutes nos variétés. Mais aucune de nos variétés n'y donne un rendement satisfaisant. Elle devra découvrir ses propres variétés.

Sans doute, elle constitue une menace dans ce domaine.

M. RAPP: Parlez-vous des steppes de la Sibérie?

M. CONACHER: Cette région de l'Altaï est la région des steppes dans l'extrémité sud-ouest de la Sibérie et la région du Nord-est du Ne Kazakstan.

M. DANFORTH: Monsieur le président, cet exposé qu'on nous a fait au sujet de la Russie est très intéressant.

Je voudrais, si vous le permettez, revenir pour un instant sur la question des protéines. On nous a parlé de quantité et de qualité des protéines. Je voudrais bien éclaircir mes notions là-dessus.

La qualité a-t-elle trait à la composition chimique de la protéine même? Se peut-il que, en ce qui concerne la valeur nutritive, plus la quantité de protéines, est grande, moindre est la qualité nutritive, et moins il y a de protéines, meilleure est la qualité? Je n'arrive pas à bien comprendre.

M. IRVINE: Monsieur le président, par la qualité des protéines nous entendons deux choses, selon que nous parlons de la qualité de panification,—possibilité de faire du bon pain dans des circonstances variées,—ou de la qualité nutritive du blé.

La valeur nutritive du blé dépend évidemment de la quantité de protéine d'amidon, de matières grasses, de vitamines et le reste qu'il contient. Normalement, on considère le blé à forte teneur en protéine supérieur, au point de vue nutritif, à celui qui est faible en protéines. Cependant, il semble que la valeur des protéines dans les diverses sortes de blé soit à peu près la même que leur teneur en protéine y soit forte ou faible. La qualité des protéines du blé diffère de celle des protéines de la viande, par exemple, en ce qu'elles ne contiennent pas assez d'acide aminolysine. Cet acide, aminé, ayant une valeur nutritive plus grande, relève la qualité nutritive des protéines. Il peut arriver que d'ici cinq ans on ajoute la lysine à la farine come on ajoute régulièrement, à l'heure actuelle, certaines vitamines aux aliments. En l'occurrence, la protéine du blé aura la même valeur nutritive que les protéines de la viande et autres protéines animales. Dans ce cas on pourra dire, en parlant de la valeur nutritive, que les blés à plus forte teneur en protéine seront plus nutritifs que les blés dont les protéines ont une qualité moindre.

M. DANFORTH: Merci, monsieur.

M. PASCOE: Monsieur le président, j'ai une question à poser à propos de la page suivante; cependant, ma question a trait au voyage de M. Conacher en Russie. Ce serait peut-être mieux que je la pose dès maintenant.

On rapporte que, en votre qualité d'inspecteur en chef, vous avez passé 20 jours en URSS où vous avez obtenu des renseignements sur la culture des céréales, la manutention et l'entreposage, le classement, l'inspection, les procédés de meunerie et de boulangerie, de même que sur des recherches et des découvertes connexes. A-t-on publié un rapport là-dessus? Peut-on se le procurer?

M. MILNER: Un rapport confidentiel a été rédigé, monsieur Pascoe.

M. MCINTOSH: Ma question ressemble à celle de M. Danforth, sauf que je ne saisis pas bien. Lorsque votre spécialiste a parlé des pourcentages de protéines, j'ai conclu qu'il parlait de la quantité de protéines dans les céréales. Mais quand il a employé l'expression «blés les plus forts», en comparant les blés russes aux nôtres, parlait-il de la qualité?

M. IRVINE: Le mot «fort» se rapporte à la qualité de la protéine.

M. MCINTOSH: Le pourcentage a trait à la quantité et la force, à la qualité?

M. IRVINE: C'est juste.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, allons-nous passer au chapitre intitulé inspection des céréales?

M. SOUTHAM: Monsieur le président, je ne songe pas à faire modifier l'ordre des travaux de la présente séance; cependant, avant que nous quittions le chapitre des recherches, je me demande s'il ne conviendrait pas que je pose ma question dès maintenant.

Le PRÉSIDENT: Nous n'en sommes pas encore à l'étude du chapitre des recherches.

M. SOUTHAM: Pardon?

Le PRÉSIDENT: Nous n'avons pas encore abordé l'étude du chapitre des recherches.

M. SOUTHAM: J'enchaînais après la question de M. Pascoe sur le voyage de M. Conacher en Russie; j'attendrai cependant que nous abordions le chapitre des recherches.

INSPECTION DES CÉRÉALES

De façon générale, les agriculteurs de l'Ouest canadien ont éprouvé bien des difficultés en 1959. Au printemps et au début de l'été, l'humidité du sol a été très variable: très faible dans les régions du centre et du sud, satisfaisante dans les régions du nord et de l'ouest et excessive dans l'est du Manitoba.

La sécheresse a persisté en juillet et en août depuis le sud-est de l'Alberta, à travers le sud de la Saskatchewan jusqu'au sud-ouest du Manitoba; les récoltes ont été faibles dans une bonne partie de cette région-là. Les perspectives de récoltes ont été généralement bonnes dans le reste des provinces des Prairies; dans le centre de la Saskatchewan et du Manitoba, on a moissonné beaucoup de céréales de haute qualité.

Sauf en ce qui concerne le sud-est, la récolte n'était pas encore faite en Alberta, lorsque la pluie et la neige ont commencé à tomber. La mauvaise température s'est étendue aux districts du nord de la Saskatchewan et du Manitoba pour atteindre les récoltes tardives de l'est du Manitoba. Les gels hâtifs de l'automne ont causé des dommages de gravité diverse. L'hiver s'est abattu tôt sur une bonne partie du nord alors que la moisson n'était pas encore terminée. Dès que le sol fut suffisamment gelé pour porter la machinerie agricole, on a commencé à battre les céréales humides; mais bien des cultivateurs ont l'intention de laisser leur récolte sur le champ, espérant qu'un temps sec au printemps leur permettra de battre les céréales. Dans bien des districts, on se sert de séchoirs à céréales dans les fermes.

Par suite de conditions si diverses, on a obtenu une grande variété de catégories. Dans la zone sèche, on a obtenu du blé Manitoba-Nord des catégories 1 à 5 et des catégories spéciales; le premier blé moissonné dans les régions centrales a été surtout du blé Manitoba-Nord nº 2 et nº 3. Le gel et les intempéries ont causé bien des dégâts dans l'ouest, le nord et l'est; dans ces parties, le blé Manitoba-Nord des catégories nº 4 et nº 5 était chose commune.

Dans les régions du sud, l'orge a atteint une belle maturité, mais souvent les grains étaient petits. On a obtenu beaucoup d'orge de brasserie de bonne qualité dans la région centrale, mais par suite des effets de la température, une bonne partie de l'orge du nord a été classée dans les catégories de provende.

L'avoine des premières récoltes avait une belle couleur et une bonne qualité, bien qu'on ait moissonné un peu d'avoine légère par suite de la sécheresse. Les intempéries ont bien avarié les récoltes tardives d'avoine. Le seigle, qu'on cultive plutôt dans les régions du sud et du centre, a été moissonné de façon générale en bon état. Le lin qui a été battu avant les tempêtes a donné presque toujours de la graine nº 1 de l'Ouest canadien; cependant les pluies d'automne ont considérablement avarié cette récolte. On peut en dire autant du soja; les récoltes hâtives ont été d'excellente qualité, mais les récoltes tardives ont été gravement avariées.

Les perspectives d'une abondante récolte de haricots et de pois dans le sud de l'Alberta ont incité le comité des étalons des grains de l'Ouest à établir des catégories commerciales. La couleur de ces haricots était excellente et la qualité s'en est révélée assez élevée au cours du conditionnement.

M. PASCOE: Monsieur le président, sous la rubrique «inspection des céréales», on peut lire que les séchoirs à céréales sont utilisés dans les fermes de bien des districts, et plus loin, que le laboratoire a offert de nouveau son service d'épreuves à titre gratuit aux agriculteurs en vue de les aider à sécher leurs céréales sans les avarier. Ce séchage à la ferme a-t-il causé bien des dégâts?

M. MILNER: Les dommages ont été considérables.

Nous en diriez-vous quelques mots, M. Irvine?

M. IRVINE: Monsieur le président, en faisant des épreuves pour aider les cultivateurs, nous leur avons demandé de nous envoyer des échantillons de céréales avant le séchage et des échantillons de céréales après le séchage. Des 621 paires d'échantillons que nous avons ainsi analysés, 449 paires ont révélé que le séchage avait été fait d'une façon satisfaisante. Ce chiffre représente un pourcentage de 72.3 p. 100. Quarante-deux paires d'échantillons, soit 6.8 p. 100, ont révélé de légers dommages; 138 paires d'échantillons, soit 20.9 p. 100, ont montré que le blé était endommagé d'une façon marquée.

Pour ces quelques 130 échantillons réellement avariés, les dommages ont été d'abord causés lorsque les agriculteurs ont installé des séchoirs; il est bien certain que plus tard les dommages ont été beaucoup moins grands.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, avez-vous d'autres questions à poser?

M. KORCHINSKI: Monsieur le président, j'ai une question à poser à propos des céréales moissonnées le printemps dernier; cependant, je me demande si c'est bien le moment de la poser. Par exemple, le blé nº 5 moissonné le printemps dernier n'a peut-être pas une aussi grande valeur nutritive que le blé nº 5 récolté l'automne dernier. Pourriez-vous nous établir une espèce de comparaison à cet égard? Combien faut-il de boisseaux de blé nº 5, moissonné le printemps dernier, pour équivaloir en valeur nutritive, à quel nombre de boisseaux de blé récolté l'an dernier?

M. MILNER: Je vais demander à notre spécialiste s'il veut se risquer dans une telle comparaison; moi, j'aime mieux ne pas m'y essayer.

M. MCINTOSH: Pourquoi y aurait-il une différence, s'il s'agit dans les deux cas de la catégorie nº 5?

M. MILNER: Le blé nº 5 peut différer pour deux raisons. On pourrait avoir du blé nº 5 lourd mais endommagé par le gel dans la région de la rivière de la Paix et du blé nº 5 léger et non mûri venant d'autres régions. Nous pouvons écouler le blé lourd nº 5 avarié par le gel, surtout dans les Pays-Bas. On peut facilement en faire de la farine, tandis que le blé léger non mûri, même si c'est du blé nº 5, n'a pas la même valeur nutritive que le blé lourd gelé.

M. MCINTOSH: Pourquoi alors les classer tous les deux comme du blé nº 5?

M. MILNER: Parce qu'ils entre tous les deux dans la catégorie nº 5.

M. MCINTOSH: Qu'est-ce alors que la catégorie de blé nº 5?

M. MILNER: Peut-être M. Conacher répondrait-il à votre question.

M. CONACHER: Il faut dire tout d'abord, monsieur le président que toutes les catégories de blé présentent une certaine ampleur. Nos catégories inférieures embrassent plus que nos catégories supérieures. La catégorie nº 1, blé du Nord, est relativement restreinte. Cependant, l'ampleur de la catégorie nº 5 est grande. Tout être normal pourra facilement saisir l'écart qui existe entre le blé nº 5 classé aux premiers échelons de la catégorie et celui qui est

aux plus bas échelons. Il peut arriver que nous puissions garder ce blé durant tout l'hiver et qu'il ait le même poids et peut-être la même qualité au printemps qu'à l'automne. Cependant, il se sera détérioré de quelque façon. Ordinairement on y trouvera des traces de rouille; le blé aura peut-être même commencé à germer. Parce qu'ils auront été détrempés puis ensuite séchés, les grains seront un peu gonflés, ce qui en réduira le poids par boisseau. C'est ce qui se produit habituellement. Il s'ensuit qu'il est normalement d'une catégorie inférieure.

M. KORCHINSKI: Y a-t-il quelque rapport entre le poids du blé de la catégorie nº 5 et sa valeur nutritive? Pourriez-vous nous en parler?

M. IRVINE: Là où la valeur nutritive entre en jeu, je pense, pour la catégorie nº 5, c'est lorsque nous avons une catégorie nº 5 de belle qualité dont le poids par mille grains est élevé; le blé contiendra une assez forte proportion d'endosperme, c'est-à-dire, de protéines emmagasinées et le reste, par rapport au son qui est en grande partie de la fibre. Lorsque le blé est d'un très faible poids par mille grains,—grains petits et contractés et le reste,— la proportion d'endosperme par rapport au son est bien plus faible. Par ailleurs, quant à la valeur nutritive qu'il représente pour le cultivateur et quant à son utilisation pour le mélange de provendes le blé menu et contracté de la catégorie nº 5 contiendra une bien plus forte proportion de fibre. De façon générale, lorsqu'il s'agit de provendes, la teneur en fibre doit être maintenue à un niveau maximum qui est habituellement garanti par l'analyse fournie avec la provende. Voilà donc la principale différence de la valeur nutritive.

M. MCINTOSH: Monsieur le président, j'ai une autre question à poser. Elle ne se rapporte pas au sujet à l'étude, mais elle entre peut-être dans la catégorie des plaintes. Dois-je attendre que nous arrivions à ce chapitre?

Le PRÉSIDENT: Nous allons passer maintenant au chapitre des recherches.

Recherches

Des renseignements provisoires sur la qualité de diverses catégories de céréales récoltées dans l'Ouest en 1959, ont été transmis à la réunion du mois d'octobre du Comité des étalons des grains de l'Ouest; ils ont été publiés plus tard, au cours de l'automne, sous forme de deux graphiques sur les protéines et quatre bulletins sur les récoltes. On peut juger, par la demande sans cesse croissante, à quel point les deux bulletins trimestriels sur les chargements de blé de boulangerie et de blé dur sont devenus utiles aux acheteurs d'outremer de blé canadien. On a poursuivi les études sur la qualité du blé exporté par d'autres pays; on se procure les échantillons grâce à l'aide de la Commission canadienne du blé et des délégués commerciaux du gouvernement canadien. Durant toute l'année, on a tenu des registres détaillés des céréales canadiennes à diverses phases de la mise en vente.

Le laboratoire a continué à collaborer étroitement au travail de la Direction de l'inspection des céréales en lui fournissant les services dont elle avait besoin pour la classification et la solution de problèmes connexes. Parmi les problèmes que posent les moissons détrempées, le plus important a trait au séchage des céréales, surtout dans les fermes. Là encore, le laboratoire a offert aux cultivateurs, à titre gratuit, un service d'épreuves en vue de les aider à sécher leurs céréales sans les avarier. On a fait des épreuves pour déterminer la qualité des céréales séchées et livrées par les agriculteurs aux élévateurs de campagne ainsi que des céréales expédiées en wagonnées aux élévateurs terminus, pour aider l'inspecteur en chef à classer les céréales séchées. Les agriculteurs et les agents d'élévateurs ont fait bon usage de ce service offert par le laboratoire et ils avaient soumis plusieurs centaines d'échantillons avant la fin de l'année.

L'inspecteur en chef bénéficie du même service de laboratoire, ce qui l'aide à surveiller le procédé de séchage aux élévateurs terminus.

Comme par le passé, le laboratoire a fait des épreuves approfondies pour déterminer la qualité des échantillons-étalons provisoires et des échantillons-étalons d'exportation établis par l'inspecteur en chef; il a également fourni des renseignements sur la qualité des échantillons utilisés pour établir ces échantillons-étalons. On a continué à surveiller les essais sur l'humidité et le matériel dans les bureaux d'inspection; ce matériel comprend maintenant des hygromètres électriques de même que des appareils Brown-Duvel.

On a continué, au même rythme que l'année dernière, les services de laboratoire et de conseils techniques à la Commission canadienne du blé, aux conseillers commerciaux, aux délégués commerciaux de même qu'à d'autres organismes du gouvernement; on a également maintenu une étroite liaison avec les chimistes s'occupant de céréales dans toutes les parties du monde. Le laboratoire a continué à jouer un rôle principal dans les études portant sur la qualité de nouvelles variétés de blé du printemps et du blé dur de même que de l'orge de brasserie; ces études se font sous le patronage du Comité conjoint de recherches sur les céréales. Durant toute l'année, on a maintenu un programme de recherches fondamentales et appliquées et on a publié plusieurs travaux sur divers sujets dans les revues scientifiques.

La bourse d'études postdoctorales du Conseil national de recherches, qui se donne depuis trois ans, a été accordée à M. M. K. Narayanan de l'Institut central de recherches technologiques sur les aliments, de Mysore (Inde), qui est arrivé au Canada en novembre. M. Bloksma, le deuxième boursier, est retourné en Hollande en juillet. M. R. Tkachuk et M. Cho Ching Tsen se sont joints au personnel du service de recherches fondamentales sur le blé et M. G. C. Martin est maintenant au service de recherches appliquées sur le blé. M. R. R. Matsuo, du service de recherches fondamentales sur le blé est en congé et prépare un doctorat en philosophie à l'université de l'Alberta; il a obtenu une bourse d'études offerte par la société *Ogilvie Milling Company*. M. M. H. Birnboim a résigné ses fonctions de physicien à la fin de l'année. Le personnel du laboratoire est maintenant de 53.

Durant l'année, le laboratoire a été visité par plusieurs missions techniques d'outre-mer et par des hommes de sciences de diverses parties du monde. M. Anderson et M. Conacher, l'inspecteur en chef, ont passé 20 jours en URSS où ils ont pu obtenir des renseignements sur la production, la manutention et l'entreposage, le classement et l'inspection des céréales, de même que sur les procédés de meunerie et de boulangerie, ainsi que sur les recherches et les découvertes connexes. M. Meredith a assisté aux réunions du Congrès européen des brasseries à Rome, après quoi il a visité l'Allemagne, la Grande-Bretagne et l'Irlande. D'autres membres du personnel professionnel ont assisté à des réunions scientifiques au Canada et aux États-Unis.

Le PRÉSIDENT: A-t-on des observations à faire à propos des recherches?

M. SOUTHAM: J'ai une question à ce propos. J'ignore si elle a trait à votre service; c'est bien possible.

Je songe en ce moment à la vente des céréales et d'autres denrées alimentaires concurrentes, et aussi au fait qu'on nous a laissé entendre que la consommation de pain par habitant a diminué au Canada ces derniers temps. Avez-vous fait une enquête ou des études sur les causes de cet état de choses? Je parle en ce moment de l'ensemble des ventes de céréales. Quelles recherches a-t-on faites en vue de maintenir les marchés et la consommation de cette denrée en particulier?

M. MILNER: Nous distribuons bien des livres, du moins des brochures sur la teneur en protéines. Cependant, pour ce qui est de la propagande relativement à la valeur nutritive des céréales, nous n'en avons pas fait, n'est-ce pas?

M. IRVINE: C'est juste.

M. MILNER: Nous donnons des directives bien précises aux acheteurs étrangers.

M. SOUTHAM: Mais n'est-il pas vrai que ces dernières années, surtout depuis 10 ou 15 ans, la consommation de blé ou de pain, par habitant, a baissé au Canada?

M. MILNER: Je demanderai à M. Conacher de répondre à ce sujet.

M. CONACHER: Monsieur le président, il existe à travers le monde entier une tendance bien établie. Là où la famine se fait sentir, et cela se produit maintenant dans bien des régions, les gens sont bien contents de manger du pain, ce qui, dans des conditions favorables, accroîtra la consommation de pain. Mais, à mesure que leur situation s'améliore, comme chez nous, et qu'ils peuvent se payer des biftecks, ils mangent moins d'aliments ordinaires comme le pain. Telle est la tendance à laquelle s'ajoute un état de choses qui existe en Europe depuis longtemps. Là où le pain représente une forte proportion du régime alimentaire, on produit une différente sorte de pain. On a tendance à produire du pain lourd; c'est ce qui arrive dans les régions plus pauvres de l'Europe. C'est ce qui se produit en Russie. Le pain russe est en général lourd. La Russie a promis d'améliorer la qualité du pain qui est vendu au peuple, soit de produire un pain qui ressemble au nôtre, un pain léger, blanc et d'une fine texture, parce que le niveau de vie des gens s'améliore. Voilà la tendance générale.

M. SOUTHAM: Merci. Pour enchaîner, j'aimerais parler de la mise en marché des céréales. Je parle des efforts que fait le Conseil national de recherches en vue de trouver des débouchés de remplacement, en dehors de la consommation alimentaire. A-t-on fait des progrès dans ce domaine?

M. MILNER: Vous parlez de l'utilisation industrielle des céréales?

M. IRVINE: C'est le laboratoire régional des provinces des Prairies, du Conseil national de recherches, qui s'occupe de cet aspect en ce qui concerne le blé et les céréales.

M. SOUTHAM: Où en est-on rendu quant à l'utilisation à des fins industrielles? A-t-on trouvé quelque chose à cet égard?

M. IRVINE: Rien de bien important jusqu'ici, quoique le Canada et les États-Unis en particulier fassent bien des recherches dans ce domaine. Cependant, je ne crois pas qu'on ait pu trouver encore de nouvelles méthodes importantes d'utilisation qui soient économiques.

M. PASCOE: Puis-je ajouter une question? Vous avez parlé du pain lourd et du pain blanc léger. Faut-il plus de blé pour faire du pain lourd?

M. IRVINE: Normalement, dans le cas d'un pain de grosseur ordinaire, plus le pain est lourd plus il requiert de farine, car pour le pain plus léger, on met plus d'eau et de ce fait, moins de farine.

M. DANFORTH: Monsieur le président, j'ai une autre question à poser à ce sujet. Si l'on compare un pain léger à un pain lourd, gramme pour gramme, le pain lourd a-t-il une plus grande valeur nutritive que le pain léger?

M. IRVINE: La valeur nutritive dépend de la façon dont le pain est fait. Par exemple, dans les pays dont M. Conacher a parlé, où l'on fait du pain lourd, on utilise du sel, de l'eau, de la levure et de la farine.

Au Canada, le pain est fait de farine, de sel, de levure, d'eau et en outre, d'une assez bonne quantité de graisse végétale,—parfois jusqu'à 5 p. 100,—et de poudre de lait séché, en général 6 p. 100 environ.

Cela change la valeur nutritive du pain. Ces ingrédients ajoutés en augmente la valeur nutritive.

Voici l'autre réponse: la farine qui produit un pain lourd est en général pauvre en protéines. Nous supposons donc qu'au point de vue nutritif, la teneur en protéines est plus faible dans le pain lourd par rapport au pain léger, c'est-à-dire que la valeur en protéines est plus élevée dans le pain léger que dans le pain lourd.

M. PASCOE: On a répété qu'il y a environ pour deux cents de blé dans un pain. Qu'en dites-vous?

M. IRVINE: Je pense que cela relève de la compétence des économistes.

Le PRÉSIDENT: Passons maintenant au pesage des céréales. A-t-on quelque chose à dire à ce sujet?

Pesage des céréales

Le personnel du service de pesage de la Commission, en plus de fournir les services habituels de pesage aux élévateurs autorisés, a examiné les plaintes relatives aux freintes excessives dans les expéditions par wagon et par navire. L'inspecteur des balances de la Commission a vérifié et inspecté périodiquement les balances des élévateurs terminus et des élévateurs de l'Est autorisés; il a fait des inspections spéciales quand on l'a jugé nécessaire. D'autres détails sur le travail de ce service paraissent à l'appendice F.

M. GUNDLOCK: Monsieur le président, je suis arrivé quelque peu en retard ce matin, et j'aimerais poser une question au sujet des déficits et des excédents. Quelle est la proportion des élévateurs où vous effectuez le pesage de contrôle chaque année?

M. MILNER: En vertu de la loi l'intervalle minimum entre les pesages de contrôle aux élévateurs terminus doit être de 9 mois, et l'intervalle maximum de 22 mois. Mais, là où en sont les choses, nous ne pouvons donner suite aux dispositions de la loi, car il nous est impossible de peser les grains aux terminus qui sont remplis. Cela nuirait gravement aux opérations de transport et d'exportation. Nous nous en abstenons donc, tout bonnement. Nous attendons, pour procéder au pesage, que le moment soit propice.

M. MCINTOSH: Vous avez parlé d'élévateurs terminus semi-publics et privés. Qu'est-ce qu'un élévateur terminus semi-public?

M. E. E. BAXTER (*statisticien en chef de la Commission des grains du Canada*): Peut-être pourrais-je, en guise de réponse, transmettre au député un exemplaire de la brochure qui expose les exigences relatives aux divers genres de permis.

Le PRÉSIDENT: Cela agrée-t-il au Comité?

M. MCINTOSH: Ne pouvez-vous pas répondre à ma question de vive voix?

M. BAXTER: Il y va des conditions qui régissent le fonctionnement de l'élévateur, l'entreposage et la séparation des catégories à l'intérieur de l'élévateur, et le droit de propriété. L'explication étant un peu longue et compliquée, j'ai proposé de vous transmettre une brochure qui fournit la réponse à votre question.

M. MILNER: Peut-être puis-je répondre en peu de mots: dans un élévateur terminus semi-public on peut mélanger les catégories inférieures aux catégories statutaires, tandis que, dans un élévateur terminus public, il faut conserver l'identité des catégories.

Dans l'élévateur terminus semi-public, on ne peut mélanger les quatre premières catégories, c'est-à-dire les céréales de la catégorie dure n° 1, des catégories du Nord n°s 1, 2 et 3, et des catégories Garnet n°s 1 et 2. Les dispositions de la loi sur les grains du Canada établissent ce qu'on peut faire.

M. BAXTER: Vous avez fait mention, en outre, des élévateurs privés. On doit, je suppose, y entreposer les céréales du propriétaire.

M. MILNER: Toutes les céréales emmagasinées dans un élévateur que le permis d'exploitation qualifie de privé, doivent appartenir à l'exploitant de l'élévateur.

M. MCINTOSH: Vous accordez aux exploitants d'élévateurs terminus privés la permission de mélanger les céréales des catégories inférieures afin de relever la catégorie n'est-ce pas?

M. MILNER: Nous n'en avons pas. À ma connaissance, nous n'avons pas d'élévateur terminus privé.

M. MCINTOSH: Mais vous dites que le service y est fourni.

M. MILNER: Avons-nous un élévateur terminus privé détenant un permis? Si, il y en a quelques-uns. Je faisais erreur.

M. GUNDLOCK: Puis-je revenir en arrière un instant et demander quelle est la proportion dans le cas des élévateurs ruraux?

M. MILNER: Je me ferai un plaisir de répondre.

M. GUNDLOCK: En termes de pourcentage, combien d'élévateurs ruraux vérifie-t-on chaque année?

M. MILNER: Combien d'élévateurs ruraux vérifie-t-on? Vous voulez parler du pesage de contrôle? Les chiffres sont indiqués ici. On les trouve dans notre rapport.

M. GUNDLOCK: Je les vois.

M. MILNER: Il y a environ 5,300 élévateurs ruraux.

M. GUNDLOCK: Il s'agit donc d'environ un tiers?

M. KORCHINSKI: Ma question a trait à l'inspection, à la vérification périodique des balances, etc. Je me demande si nous sommes plus avancés cette année que nous l'étions l'an dernier pour ce qui est de l'inspection des vérificateurs d'humidité. Je me demande si la Commission a décidé que ses propres employés pourraient peut-être faire ces examens en même temps que l'inspection des balances.

M. MILNER: Pour ce qui est du matériel qui sert à évaluer le degré d'humidité, nous avons envoyé des conteneurs en plastique, dont la teneur en humidité est connue et que nous examinons dans nos propres laboratoires. On les fait parvenir à nos commissaires adjoints. Nous obtenons autant d'examens d'humidité qu'il nous est possible de le faire.

Ce programme ne fait que commencer. Mais on finira par faire le tour des élévateurs.

Le PRÉSIDENT: Pesage de contrôle des stocks, élévateurs de tête de ligne et élévateurs de l'Est. Avez-vous des observations à formuler?

Pesage de Contrôle des Stocks, Élévateurs de Tête de Ligne et Élévateurs de l'Est

Conformément aux dispositions des articles 139 et 140 de la loi sur les grains du Canada, des employés de la Commission, préposés au pesage de contrôle et à l'inspection, ont effectué le pesage de 30 élévateurs terminus et de 26 élévateurs de l'Est au cours de l'année agricole 1958-1959.

À six élévateurs terminus situés à la tête des Lacs, ainsi qu'à 9 élévateurs terminus situés en d'autres endroits et à 5 élévateurs de l'Est, on a remis le pesage à la campagne agricole suivante. La Commission a jugé nécessaire de consentir à ces retards, afin de ne pas différer la manutention et le chargement des céréales requises en vue de satisfaire les commandes d'exportation.

Cependant, dans sept cas, on a pu, malgré tout, procéder au pesage de contrôle avant la fin de décembre 1959.

Les tableaux C-12 à C-14, qui figurent à l'Appendice C, montrent les résultats des pesages de contrôle effectués au cours de la campagne agricole 1958-1959.

(Adopté.)

Le PRÉSIDENT: Abordons maintenant les enquêtes entomologiques.

Enquêtes entomologiques

Le programme d'inspection des bâtiments et des stocks de céréales des élévateurs terminus s'est poursuivi en 1959. On a visité, une fois au moins, la plupart des élévateurs terminus. On a fait deux voyages à la côte du Pacifique, et trois aux divers élévateurs des ports de baie. Partout, on a discuté de la situation avec les autorités et, au besoin, on a émis des directives sur la façon d'enrayer des dégâts.

Comme en 1958, il n'y avait pas, à vrai dire, d'insectes nuisibles dans les élévateurs. Cela est attribuable, dans une large mesure, à la série de cours abrégés sur l'enrayement des insectes qu'a organisée la Commission.

On a fait une visite spéciale au littoral du Pacifique en avril afin de lancer une campagne d'enrayement des insectes dans les élévateurs de la région. Lors d'une inspection menée plus tard, au cours de la saison, on a constaté qu'il y avait amélioration dans la plupart des élévateurs en cause.

On a fait des visites régulières aux divers bureaux d'inspection des céréales de la Commission en vue d'étudier l'enrayement des insectes.

Au cours des deux dernières saisons, les élévateurs de l'État ont fait l'objet d'une attention particulière. Dans les élévateurs situés à l'intérieur, les céréales sont emmagasinées pendant de longues périodes. On a extrait du fond de tous les compartiments des échantillons qu'on a examinées en vue d'y déceler les dégâts causés par les insectes nuisibles.

L'ouverture de la voie maritime du Saint-Laurent a créé de nouveaux problèmes pour ce qui est de la manutention des céréales. Bien des océaniques font maintenant cargaison à des ports intérieurs et une quantité considérable de céréales américaines destinée à l'exportation passe par des élévateurs canadiens. A maintes reprises, on a inspecté des céréales américaines entreposées dans les élévateurs canadiens pour s'assurer que les insectes nuisibles n'y avaient pas causé de dégâts. M. H. E. Gray, entomologiste de la Commission, a assisté à une conférence sur les maladies des plantes et l'enrayement des insectes le long de la voie maritime du Saint-Laurent et des Grands lacs, qui s'est tenue à Duluth (Minn.), en août. Avec des représentants de la *Plant Quarantine Section* du département de l'Agriculture des États-Unis et des fonctionnaires de la Division canadienne de la protection des végétaux, il a également pris part à une discussion mixte sur «La voie maritime: les problèmes qu'y causent les insectes et comment résoudre ces problèmes», qui a eu lieu en décembre à Détroit (Michigan).

En assistant au congrès annuel de l'Association américaine des exploitants meuniers, qui a eu lieu à Chicago au mois de mai, on s'est tenu en rapport avec les représentants de l'industrie des céréales et des meuneries.

M. Gray était l'orateur invité lors d'une réunion mixte de la Société d'entomologie d'Amérique et de la Société d'entomologie du Canada, tenue en décembre à Détroit (Michigan). Il avait intitulé sa causerie: «La Commission des grains du Canada et les mesures phyto-sanitaires qu'elle prend».

M. PASCOE: Cette fois-ci, monsieur le président, je me reporte au haut de la page 15:

> Au cours des deux dernières saisons, les élévateurs de l'État ont fait l'objet d'une attention particulière.

En ce qui a trait au dépistage des insectes, surtout aux élévateurs situés à l'intérieur, il n'est pas question des résultats. Le rapport explique:

> On a extrait du fond de tous les compartiments des échantillons qu'on a examinés en vue d'y déceler les dégâts causés par les insectes nuisibles.

M. MILNER: Nous vous donnerons le chiffre si vous le désirez. Il est considérable.

M. PASCOE: J'aimerais poser une question au sujet de l'alinéa suivant, qui déclare:

> A bien des reprises, on a inspecté les céréales des États-Unis entreposées dans les élévateurs canadiens...

Emmagasine-t-on beaucoup de céréales américaines dans nos élévateurs?

M. MILNER: Nous vous ferons connaître le chiffre pertinent si vous y tenez. De fortes quantités nous passent entre les mains. Vous n'êtes pas sans le savoir, la voie maritime du Saint-Laurent est une entreprise conjointe. Les Américains expédient des quantités considérables de céréales par voie du Saint-Laurent. Et de fortes quantités de céréales américaines arrivent à nos élévateurs de l'Est en vue de la consommation en Ontario et dans le Québec.

M. PASCOE: Ces céréales restent-elles emmagasinées très longtemps ou ne font-elles que passer?

M. MILNER: De fortes quantités sont emmagasinées, disons-nous, en transit; il ne s'agit que des céréales acheminées vers les marchés d'exportation. Et d'autres céréales sont emmagasinées au Canada par les importateurs qui s'occupent du marché intérieur et qui effectuent l'entreposage en vue de satisfaire à la demande des consommateurs de l'Est du Canada.

M. SMALLWOOD: Pourquoi, diable, emmagasine-t-on des céréales américaines dans nos élévateurs alors que nous avons besoin d'espace d'entreposage?

M. PASCOE: Pouvons-nous obtenir les chiffres pertinents?

M. MILNER: Oui.

M. BAXTER: D'après le dernier rapport que j'ai par-devers moi, et qui s'applique au 22 juin, 255,000 boisseaux de blé américain étaient emmagasinés dans les élévateurs de l'Est. On y trouvait 1,600,000 boisseaux de maïs et environ un demi-million de boisseaux de fèves soja des États-Unis.

M. PASCOE: J'aimerais poser une autre question, surtout pour ma propre édification, cette fois-ci.

M. MILNER: Ces chiffres sont un peu inférieurs au niveau usuel.

M. PASCOE: Récemment, je suis passé, en voiture, près de l'élévateur de Prescott. Quel rôle ce silo joue-t-il par rapport au transport des céréales de l'Ouest?

M. MILNER: Il s'agit d'un élévateur de transbordement, tout comme il en existe à Port-Colbourne ou à Kingston.

M. GUNDLOCK: Savez-vous quelle quantité de blé américain est consommée dans les provinces de l'Est?

M. MILNER: Oui.

M. BAXTER: Il s'agit d'une quantité infime. On n'y consomme à peu près pas de blé américain.

M. MILNER: Mais du maïs plutôt.

M. GUNDLOCK: Des céréales... Je m'excuse. Vous avez dit du maïs?

M. MILNER: Oui.

M. MCINTOSH: Pouvons-nous connaître les données statistiques relatives au maïs?

M. BAXTER: Vous voulez parler de la consommation du maïs américain?

M. MCINTOSH: Je veux parler des importations de maïs américain qui sont entrées au pays par le passé. M. Milner a fait allusion à six millions de boisseaux,, mais un autre témoin a parlé de 12 millions de boisseaux.

M. MILNER: Ce dernier chiffre englobe les fabriques de provende.

M. MCINTOSH: Oui. Pouvons-nous avoir les chiffres officiels?

M. MILNER: Les chiffres que je vous ai donnés sont officiels. Mais nous les ferons vérifier.

M. MCINTOSH: Nous n'avons pas les montants globaux.

M. MILNER: Nous vous les transmettrons.

M. BAXTER: Je vais obtenir ces chiffres à votre intention, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Tandis qu'on procède à la compilation de cette statistique, nous allons aborder la prochaine rubrique qui s'intitule: «Plaintes concernant les élévateurs terminus et les élévateurs de l'Est».

PLAINTES CONCERNANT LES ÉLÉVATEURS TERMINUS ET LES ÉLÉVATEURS DE L'EST

Au cours de l'année 1959, la Commission a enquêté sur 39 plaintes concernant des expéditions aux élévateurs de l'Est du Canada et des États-Unis. L'une de ces plaintes avait trait à la qualité des céréales livrées; les autres se fondaient sur des rapports d'arrivages déficitaires excessifs. Ces dernières plaintes portaient sur 23 expéditions par navire provenant de Fort-William et de Port-Arthur, 9 expéditions par navire provenant de ports de transbordement de l'Est, 3 expéditions par navire provenant d'autres ports, ainsi que sur trois expéditions par wagonnées.

L'examen de ces plaintes a donné le résultat suivant:

	Qualité	Poids
Aucune cause trouvée pour l'écart signalé..	—	25
Aucun motif de plainte.....	—	1
Règlement effectué.....	1	4
Cas non encore réglés.....	—	8
Total	1	38

M. MCINTOSH: J'aimerais poser quelques questions qui ont trait aux plaintes, monsieur le président. Je me demande si certaines de ces plaintes ont occasionné la perte de marchés étrangers.

M. MILNER: Non, je ne le crois pas. Mais je n'en suis pas absolument sûr. Nous avons réglé certains griefs. Que l'acheteur se soit offusqué de la manière dont nous avons réglé le différend, qu'il n'ait pas aimé apprendre, de notre bouche, que sa plainte n'était pas fondée, cela, je l'ignore.

M. MCINTOSH: Nous avons apparemment perdu un excellent débouché en France. La France était-elle au nombre des pays qui ont porté des plaintes?

M. MILNER: Je n'ai souvenance d'aucune plainte présentée par la France.

M. McINTOSH: Les Pays-Bas ont-ils présenté des griefs?

M. MILNER: La seule plainte portée par les Pays-Bas et dont je me rappelle avait trait aux impuretés du lin.

M. CONACHER: Nous avons reçu une plainte au sujet du blé, l'an dernier. C'était l'année précédente que le lin avait fait l'objet d'un grief.

M. McINTOSH: Les variations au sein d'une catégorie donnée, dont M. Conacher a fait mention antérieurement, ont-elles contribué à la perte de quelque marché?

M. CONACHER: Je ne pense pas que, dans l'ensemble, le marché s'en ressente vraiment. Cependant, on se plaint parfois de ce que la qualité d'une livraison, reçue aujourd'hui ou la semaine dernière, soit inférieure à celle d'une expédition antérieure. Même au niveau de l'exportation, une catégorie donnée accuse quelque variation. On ne peut surmonter cette difficulté, vu la différence entre les céréales que les élévateurs de Vancouver et de la tête des Lacs obtiennent de diverses régions. Cependant, je ne doute pas que nous ayons réussi à persuader ceux qui se sont plaints que les céréales qu'ils ont reçues appartiennent à la catégorie qu'ils connaissent et que nous leur avons décrite. Je n'ai jamais entendu dire que nous eussions perdu un client à la suite d'une plainte.

M. MILNER: Voici, je pense, où vous alliez en venir. Une certaine année, les Pays-Bas ont acheté de nous le blé nº 5, très lourd, qui pesait jusqu'à 60 livres le boisseau. Il s'agissait de blé lourd et gelé provenant de la vallée de la rivière de la Paix. L'année suivante, nous n'en avions pas autant à notre disposition. Les Pays-Bas n'ont pas voulu acheter notre blé nº 5 plus léger. Ils voulaient encore du blé lourd nº 5, qui donne une grosse miche.

M. McINTOSH: Je me demande pourquoi, après avoir vendu 21 millions de boisseaux aux Pays-Bas, en 1957-1958, nous n'en avons écoulé que 7 millions de boisseaux en 1958-1959, alors que ce pays achetait de la Russie environ 10 millions de boisseaux. Pourquoi?

M. MILNER: Nous faisons des recherches pour vérifier sur quoi portait le grief des Pays-Bas. Lorsque les Pays-Bas l'achetèrent, le blé nº 5 représentait un excellent placement. Il se prêtait magnifiquement à leurs objectifs.

Le PRÉSIDENT: Je crois que le secrétaire a la réponse à la question posée il y a quelques minutes.

M. BAXTER: Sauf erreur, les chiffres cités étaient 6 et 12 millions.

M. McINTOSH: C'est cela.

M. BAXTER: Le chiffre relatif au maïs américain qui passe par les élévateurs de l'Est du Canada,—et c'est le seul chiffre précis dont nous disposions,—est de 6.3 millions de boisseaux. En outre, il se peut que le Bureau fédéral de la statistique tienne compte du maïs acheminé en wagon ou en camion qui, vendu directement aux consommateurs ou aux éleveurs de l'Ontario, ne passe pas par les élévateurs autorisés. Je suis d'avis qu'il entre au pays un ou deux millions de boisseaux de maïs américain, environ, en sus du chiffre que j'ai cité. Ce mode d'acheminement et de distribution est beaucoup plus économique.

M. McINTOSH: Importe-t-on le maïs d'autres pays?

M. BAXTER: De l'Afrique du Sud. Au cours de la dernière campagne agricole, on en a importé un million deux cent mille boisseaux.

M. MILNER: La plus grande portion est consommée par l'amidonnerie de Cardinal, mais le marché national en reçoit aussi.

Le PRÉSIDENT: Nous en arrivons à l'alinéa relatif aux données statistiques.

La statistique relative au transport des grains canadiens, recueillie et compilée par le Service de la statistique de la Commission, figure à l'appendice C au présent rapport.

M. GUNDLOCK: Au sujet de la statistique, l'autre jour, comme nous discutions des exportations, j'ai posé à la Commission canadienne du blé une question portant sur les exportations de provendes mélangées. Les représentants de la Commission du blé m'ont répondu que les membres de la Commission des grains seraient sans doute en mesure de fournir une réponse. Avez-vous des données statistiques afférentes à l'exportation des provendes mélangées, qui se rattacheraient, par exemple, à la discussion sur les fabriques de provende que nous avons eue plus tôt cette année.

M. MILNER: Je vais demander au Service de la statistique de faire les recherches qui s'imposent.

M. BAXTER: Le Bureau fédéral de la statistique tient compte, dans ses dossiers, de tout produit dérivé, et les provendes mélangées tombent dans cette catégorie. Comme les provendes mélangées, étant des produits dérivés, ne sont pas emmagasinées dans les silos, nos dossiers n'en font pas mention, mais le Bureau établit des tableaux là-dessus. Nous n'établissons de données statistiques que par rapport aux produits qui passent par les élévateurs autorisés.

M. GUNDLOCK: Les provendes mélangées ne sont-elles pas autorisées?

M. MILNER: Il ne s'agit pas d'un grain mais d'une provende transformée. Nous ne nous en occupons pas.

M. GUNDLOCK: Voilà justement où j'essayais d'en venir. Est-ce vous qui accordez l'autorisation dans le cas des provendes mélangées?

M. MILNER: Nous demanderons à notre statisticien d'obtenir les chiffres requis auprès du Bureau fédéral de la statistique et de vous les transmettre.

M. CONACHER: Monsieur le président, en avril 1959, on nous a adressé un grief concernant une livraison de blé ambré dur de l'Ouest canadien n° 4. L'auteur n'a pas motivé sa plainte. Il prétendait que le blé livré n'était pas de la qualité spécifiée, mais rien ne prouvait son assertion. Nous avons donc dû nous borner à nalyser un échantillon de notre stock, à expliquer le classement, et à faire de même avec un échantillon de la livraison en cause. Nous n'avons rien trouvé, dans cette livraison qui puisse motiver le grief, et, depuis lors, nous n'avons plus entendu parler du plaignant.

M. MCINTOSH: Tout en obtenant les chiffres demandés auprès du Bureau fédéral de la statistique, M. Milner pourrait-il s'informer au sujet de la quantité de maïs importée du Canada? Si je ne m'abuse, l'un des témoins a déclaré qu'il avait obtenu des chiffres du BFS ce matin-là, et que la quantité en question dépassait 12 millions de boisseaux. Je suis à peu près sûr de ne pas me tromper. D'après les chiffres que vous avez cités, le volume total ne pourrait pas être supérieur à 8 millions.

M. MILNER: Pour ce qui est du maïs canadien, nous ne nous en occupons pas, sauf s'il passe par notre réseau d'élévateurs.

M. MCINTOSH: Vous avez dit que le volume total ne saurait dépasser un ou deux millions.

M. BAXTER: Ce n'était qu'une évaluation.

M. MILNER: Nous obtiendrons les chiffres pertinents pour vous.

M. SOUTHAM: Tandis que nous en sommes encore à la question des plaintes concernant les livraisons destinées à l'exportation, je constate que quatre de ces plaintes, sous la rubrique du poids, n'ont pas été examinées jusqu'ici. Je puis comprendre qu'il existe des divergences d'opinions quant au classement, mais pourquoi quatre griefs se fondent-ils sur le poids?

M. MILNER: Nous voudrions être en mesure de vérifier le poids de l'autre côté afin de savoir si le déchargement s'est effectué à plus d'un port.

Nous ne règlerons pas de réclamations de cet ordre à moins de savoir qui a été responsable de la vérification et où les céréales ont été déchargées. La réputation de certains ports du Royaume-Uni et du continent européen est particulièrement mauvaise en ce qui a trait aux pesées. Nous n'allons pas demander aux exploitants d'élévateurs du Canada de payer quelque chose qui fait défaut là-bas.

Permettez-moi d'illustrer ma pensée. Il y a plusieurs années, je me trouvais outre-mer. Dans un pays, on en avait au poids de cinq de nos cargaisons. L'auteur des griefs était un Irlandais, l'un de mes bons amis. Je l'ai donc rencontré à Londres. Je lui demandai: « Par quoi nos poids pèchent-ils, Tim?» Et lui de répondre: «Les livraisons arrivent toujours à Dublin avec un déficit de poids de 0.48.» Je lui déclarai: «Je pourrais comprendre cet état de choses si les livraisons avaient quitté le même port canadien. La plainte serait alors fondée: il y aurait erreur, soit de la part du port canadien, soit de la part du port récepteur, en l'occurrence Dublin. Mais ces livraisons ont été expédiées de trois ports différents au Canada, et, lors de l'arrivée à Dublin, le déficit a été le même dans chaque cas. Qu'est-ce que vous pensez que vous devriez faire au sujet des balances que vous utilisez à Dublin?» Il a alors reconnu qu'il devrait fait réparer ses balances à Dublin. C'est ce qu'il fit, et toutes les difficultés s'aplanirent. Nous n'allons pas proposer un règlement avant de savoir si la plainte est réellement motivée. Mais pour ce qui est des appareils de pesage, nous avons, au Canada, des appareils meilleurs que ceux qu'utilisent tout autre pays expédiant aux marchés européens.

M. SOUTHAM: Est-ce un fait avéré?

M. MILNER: C'est un fait avéré. En outre, la plupart des expéditeurs ne prennent pas maintenant l'assurance contre ce que nous appelons la freinte de route, car ils savent d'expérience qu'il leur est plus avantageux, sur un certain nombre d'années, de s'en abstenir.

M. SOUTHAM: Peut-on alors conclure sans risque de se tromper, monsieur Milner, que nous ne subissons pas de pertes considérables de débouchés par suite de plaintes afférentes au poids?

M. MILNER: Non, nous n'en subissons pas.

M. MCINTOSH: Vous voulez dire, n'est-ce pas, pour autant que la Commission des grains est intéressée?

M. MILNER: Non, monsieur.

PROGRAMME D'INFORMATION

L'unité mobile de la Commission, qui comprend un échantillonnage des diverses classes et qualités de grains et d'autres étalages relatifs aux fonctions et à l'activité de la Commission, a été exposée à 24 endroits, dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, au cours de 1959. L'exposition était sous la surveillance de deux inspecteurs de la Commission qui ont discuté, avec des cultivateurs, des préposés aux élévateurs et d'autres visiteurs intéressés, le classement des céréales et autres questions relevant de la compétence de la Commission.

Les bureaux de la Commission ont été visités par de nombreux fonctionnaires du Service des délégués commerciaux du ministère du Commerce et d'autres personnes et groupes d'outre-mer qui désiraient discuter de questions relatives au commerce des céréales et obtenir des renseignements de première main au sujet des fonctions et des services de la Commission. En outre, des groupes d'exploitants d'élévateurs ruraux et des étudiants en agriculture ont rendu visite aux bureaux au cours de l'année.

En plus de causer avec des membres et des hauts fonctionnaires de la Commission, les visiteurs ont pu visiter le laboratoire des recherches, le Service des inspections, et, s'ils le souhaitaient, d'autres services. Ils ont eu l'occasion de voir aussi, le film en couleurs intitulé «La manutention des grains au Canada».

Les membres et les hauts fonctionnaires de la Commission ont encore accepté, cette année, un cerain nombre d'invitations à porter la parole aux réunions annuelles d'organismes de producteurs et de discuter de questions d'intérêt actuel relevant de la compétence de la Commission.

M. FORBES: Monsieur le président, j'ai l'impression que si l'un des membres de la Commission expliquait au comité le programme d'inspection mis en œuvre, à partir du moment où les céréales quittent la ferme jusqu'à ce qu'elles arrivent à l'élévateur terminus, surtout pour ce qui est de l'inspection et de la surveillance que vous assurez, y compris les criblures, les pesages de contrôle, etc., les députés n'auraient alors pas de peine à comprendre pourquoi notre programme est l'un des meilleurs au monde. J'estime que les membres du comité devraient obtenir ces renseignements. Cela, je ne l'ai pas compris avant l'automne dernier, alors que je me suis rendu en personne à un élévateur terminus.

M. MILNER: A maintes reprises, j'ai invité les membres du Comité à rendre visite à la Commission des grains lorsqu'ils se trouvent à Winnipeg. Nous vous monterons alors comment fonctionne ce programme. Nous vous ferons visiter notre laboratoire, notre service d'inspection et nous vous montrerons comment le grain est moulu et cuit. Nous vous ferons aussi visiter notre service de la statistique. Je crois que les députés pourraient passer une journée très intéressante dans nos bureaux, et je les y invite. A l'issue d'une telle visite, ils ne nourriraient assurément aucun doute à cet égard, L'un des députés, M. Korchinski, est venu nous voir. Je crois que vous avez été satisfait de votre visite, n'est-ce pas, monsieur Korchinski?

M. KORCHINSKI: Oui, et j'aimerais poser quelques questions sur ce point.

M. FORBES: Cela ferait-il votre affaire si je proposais que nous prenions un avion demain pour inspecter les installations de Winnipeg, puis un autre avion en direction de Fort-William?

M. MILNER: Vous le pouvez bien, mais nous n'y serons pas.

M. PASCOE: J'ai deux courtes questions, monsieur le président. Vous avez parlé de l'unité mobile de la Commission. Cette unité est-elle disponible? Quelles en sont les dimensions?

M. MILNER: Nous avons un gros camion et nous participons à la plupart des foires de la catégorie «B».

M. PASCOE: Vous avez aussi fait mention d'un film en couleurs intitulé «La manutention des grains au Canada». Peut-on se procurer ce film pour le montrer lors de réunions publiques?

M. MILNER: Oui. De fait, si vous le désirez, un de ces jours, j'estime que vous auriez avantage à voir ce film, qui décrit les services de la Commission des grains. Ce serait un bon film à voir, monsieur Forbes, et je crois que vous le trouveriez intéressant. Nous avons déjà proposé que le film soit montré, mais les ententes que nous avions conclues en vue de l'utilisation d'un appareil de projection ont échoué. Nous avions le film, mais nous n'avons pu le présenter.

M. PASCOE: Le film est-il disponible?

M. CLANCY: L'Office national du film dispose d'un auditorium. Nous pourrions certainement présenter ce film.

M. MILNER: Nous pourrions le présenter ici même, dans cette salle.

Désire-t-on que nous fassions, lors de notre prochaine séance, un exposé sur toute la question de la manutention des céréales?

M. MCINTOSH: J'estime qu'un tel exposé répondrait à bien des questions.

M. FORBES: C'est, du moins, ma proposition. Si vous aviez le film à votre disposition, je suis d'avis qu'on devrait le présenter. Cela ne manquerait pas d'éclairer bien des membres du Comité.

M. MILNER: A l'issue de la présentation du film, nous pourrions faire une causerie sur l'inspection et la manutention des céréales.

M. FORBES: Ce serait excellent.

M. PASCOE: On n'a pas répondu à ma question, monsieur le président. Peut-on se procurer le film pour le montrer aux réunions de cultivateurs?

M. MILNER: Oui.

M. PASCOE: Nous pourrions l'obtenir si nous vous écrivions pour vous le demander?

M. MILNER: Oui. Un grand nombre d'exploitants d'élévateurs ruraux sont venus voir ce film. Trois cents d'entre eux sont venus, en groupes, récemment, à cette fin.

M. DANFORTH: Monsieur le président, j'aimerais poser une question, mais je ne suis pas sûr si elle se rattache au programme d'information.

Je me préoccupe fort des renseignements portant sur diverses denrées qui atteignent le consommateur. Ainsi, pour ce qui est du poisson, nous avons une cuisine modèle qui encourage les cuisinières à apprêter le poisson et les renseigne pleinement sur la valeur nutritive de cette denrée. Mais je m'inquiète beaucoup des renseignements que l'on fournit, d'une façon générale, à l'heure actuelle, sur la haute teneur en calories du pain, et de la réaction du public qui répugne, pour cette raison, à consommer le pain. Je me demande si l'on peut prendre des mesures pour contrecarrer cette influence qui, je le constate, se répercute ici même sur les habitudes alimentaires des députés. Je constate qu'on se refuse, pour cette raison, à absorber du pain. Je me demande si l'on peut faire quelque chose pour diffuser des renseignements montrant la véritable valeur nutritive du pain, ce qui aurait pour effet d'en encourager la consommation. C'est pourquoi j'ai posé à M. Irvine des questions pour connaître, gramme pour gramme, la valeur nutritive des différents genres de pain.

M. MILNER: Notre Commission ne fait rien à cet égard, monsieur.

M. DANFORTH: A votre connaissance, fait-on quelque chose dans ce domaine? Il me semble que les minoteries et les boulangeries ne devraient pas rester inactives. Elles devraient faire quelque chose à ce sujet.

M. MILNER: Pour autant que je sache, aucune mesure n'est prise en ce sens, mais cela ne veut pas dire que l'on ne fait effectivement rien. Je ne suis pas au courant.

M. PASCOE: Si l'on me permet d'ajouter quelques mots là-dessus, monsieur le président, je tiens à signaler qu'à la suite d'un petit discours que j'ai prononcé à la Chambre des communes, bon nombre de consommateurs m'ont fait parvenir des lettres pour se plaindre de la qualité du pain, etc. J'ai transmis ces lettres à diverses boulangeries. Elles m'ont répondu, m'annonçant qu'elles entreprenaient une espèce de programme publicitaire eu égard à la valeur nutritive du pain.

Le PRÉSIDENT: Passons à l'alinéa suivant.

ÉLÉVATEURS DE L'ÉTAT

Durant la campagne agricole 1958-1959, les livraisons de grains faits aux élévateurs terminus de l'État exploités par la Commission à Moose-Jaw, Saskatoon, Calgary, Edmonton, Lethbridge et Prince-Rupert, ont été de 18.9 millions de boisseaux, comparativement à 17.4 millions, au cours de la campagne agricole précédente. Les expéditions se sont élevées à 16.7 millions, soit une diminution de 1.4 million au regard des chiffres correspondants de 1957-1958.

Au cours de l'année financière 1958-1959, les recettes ont dépassé les dépenses par $730,453.

M. GUNDLOCK: Combien demandez-vous aux compagnies ou aux particuliers de l'extérieur qui emmagasinent dans les élévateurs de l'État?

M. MILNER: Nous imposons, pour l'emmagasinage, le même taux que toute autre personne, conformément à notre tarif.

M. GUNDLOCK: Le même taux?

M. MILNER: Oui.

M. GUNDLOCK: A une société étrangère et indépendante, vous demandez le même taux qu'à la Commission du blé?

M. MILNER: Certainement. La loi interdit d'appliquer deux taux différents dans un élévateur. Si nous découvrions qu'un exploitant d'élévateur acceptait un taux inférieur au taux publié, ce taux inférieur s'appliquerait à tout boisseau de céréales emmagasiné dans ses installations.

M. GUNDLOCK: Je me demandais si vous ne devriez pas exiger davantage.

M. MCINTOSH: Les taux exigés aux divers élévateurs varient-ils?

M. MILNER: Non.

M. MCINTOSH: Le taux est le même à travers tout le réseau?

M. MILNER: Oui.

M. PASCOE: Je lis dans le rapport:

Au cours de l'année financière 1958-1959, les recettes ont dépassé les dépenses par $730,453.

Est-ce là un chiffre moyen, ou enregistrez-vous des hausses et des baisses?

M. MILNER: Je pourrais vous donner les chiffres à l'égard de plusieurs années, mais ils s'échelonnent entre $400,000 et $700,000 environ.

Il fut un temps où les élévateurs de l'État ne nous rapportaient aucun bénéfice. Mais j'estime à propos de signaler que vous ne devriez pas vous abuser et croire que c'est là une entreprise rentable. Je ne voudrais pas recevoir l'un de ces élévateurs en cadeau et avoir à l'exploiter en mon nom propre, car on ne tient pas compte des frais de dépréciation et on ne les protège pas par l'assurance. Face aux dépenses d'établissement qu'entraînent ces élévateurs, les recettes éventuelles n'ont rien de bien tentant.

M. PASCOE: Sont-ils assurés en vertu d'autres programmes?

M. MILNER: Non. Ils ne sont pas assurés du tout. Le gouvernement n'assure pas.

M. GUNDLOCK: On a répondu, en partie, à la question que j'ai posée au sujet du taux d'emmagasinage. Vous avez déclaré que vous ne réalisiez pas de bénéfices.

M. MILNER: L'élévateur ne peut rapporter de bénéfices au point de vue entreposage. Il faut qu'il y ait roulement. Faites remplir un élévateur, et vous constaterez que les frais d'entretien et de surveillance rongent les frais d'entreposage.

M. SMALLWOOD: L'entreposage fait prospérer les exploitants d'élévateurs du pays. L'an dernier, le syndicat du blé de la Saskatchewan a recueilli trois millions et demi de dollars grâce à l'entreposage.

M. MILNER: Oui. Il ne fait pas de doute que l'entreposage joue un rôle de premier plan dans la composition des recettes que touchent tous les exploitants d'élévateurs à l'heure actuelle. Mais, n'était-ce l'entreposage, les autres services qu'assurent bien des élévateurs ruraux les feraient fonctionner à perte—une perte très prononcée.

M. GUNDLOCK: C'est pourquoi j'ai posé la première question. Si vous fonctionnez à perte de toute façon, vous pourriez peut-être louer l'espace d'entreposage aux sociétés paritculières à un prix un peu plus élevé. Ce qui m'étonne, c'est que vous ne le faites pas.

M. MILNER: Non. Nous pourrions difficilement, dans nos propres élévateurs terminus, exiger un taux supérieur au taux maximum que la Commission permet aux autres exploitants d'exiger. Tout revient à cette autorisation. Dès que nous quitterons Ottawa, nous nous rendrons à Vancouver en vue de participer à une réunion sur les questions de tarif. Nous y prendrons connaissance des mémoires que les exploitants auront préparés pour montrer que les frais de main-d'œuvre et autres dépenses sont à la hausse et demander un relèvement tarifaire.

M. ROGERS: Monsieur Milner, le rapport entre les recettes et les dépenses résulte-t-il, dans une large mesure, du produit des placements?

M. MILNER: Non.

M. ROGERS: Il n'est pas question de l'intérêt à l'égard des placements, ou rien du genre?

M. MILNER: Non.

M. ROGERS: Des frais de dépréciation?

M. MILNER: Non, monsieur. Et les élévateurs ne sont pas assurés. Nous épargnons un peu d'argent sur le montant de l'impôt. Nous accordons une subvention tenant lieu d'impôt. Mais, du point de vue commercial, l'entreprise n'est pas rentable. Dans cette mesure, les chiffres induisent en erreur.

M. MCINTOSH: J'aimerais poser une question au sujet des pays étrangers qui entreposent des céréales au Canada.

Les autres pays nous accordent-ils un traitement réciproque? Les États-Unis, par exemple, nous permettent-ils d'entreposer nos céréales chez eux?

M. MILNER: Oui. Il y a plusieurs années, en 1932, alors que nos récoltes étaient très humides, les États-Unis nous ont certes rendu d'excellents services. Ils ont réalisé des bénéfices, mais ils nous ont cédé de l'espace dans les entrepôts de Chicago, Duluth et Buffalo. Ils ont fait beaucoup de travail à ces endroits.

Nous y avions envoyé nos inspecteurs de céréales pour surveiller le séchage, et, par l'entremise de ces élévateurs, nous avons écoulé des millions de boisseaux de grain. En outre, il s'agissait d'une opération mixte.

C'est à notre Commission qu'il incombe d'autoriser l'entreposage et l'expédition en transit des céréales américaines acheminées par le Canada. Puis, à l'égard de l'entreposage, la loi nous oblige d'accorder la priorité aux céréales canadiennes.

C'est un travail délicat, mais nous avons conclu des ententes avec les exploitants des élévateurs terminus de l'Est afin qu'ils puissent réserver aux céréales américaines une certaine partie de leur entrepôt. En aucun moment ont-ils le droit d'emmagasiner, dans leur élévateur, un nombre de boisseaux de céréales américaines supérieur à cette limite. Je puis vous assurer,—et la

Commission du blé le prouvera—que le transport des céréales américaines n'a, en aucune façon, nui à l'exportation privée et à la manutention, dans notre pays, des céréales canadiennes.

Le PRÉSIDENT: Notre temps est épuisé. À quelle heure le comité désire-t-il se réunir cet après-midi?

À deux heures? Très bien. Je vous remercie.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

LUNDI 4 juillet 1960
2 heures de l'après-midi

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte. Les membres de la Commission des grains souhaitent fort être libres assez tôt cet après-midi. Nous allons donc procéder avec le plus de diligence possible.

Nous en sommes maintenant à la page 16, «Élévateurs de l'État». Avez-vous des questions à poser là-dessus? Si vous n'en avez pas, passons à la rubrique: «Tarif-marchandises sur les Grands lacs».

TARIF-MARCHANDISES SUR LES GRANDS LACS

Le 10 mars 1959, en vertu des dispositions de l'article 5 de la loi relative aux taux de fret sur les eaux intérieures, la Commission a édicté l'ordonnance nº 21, abrogeant l'ordonnance nº 20 du 28 septembre 1954. La nouvelle ordonnance a eu pour effet l'annulation des taux de fret maximums établis par la Commission dans l'ordonnance nº 20, eu égard au transport des grains de Fort-William ou de Port-Arthur à d'autres ports déterminés de l'Est du Canada.

Les taux moyens imposés au cours de la saison de navigation de 1959 figurent au tableau C-11 de l'annexe C.

Avez-vous des questions à ce sujet? Si vous n'en avez pas, abordons la «Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies».

LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

Selon les dispositions de l'article 11 de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, la Commission a continué à prélever une contribution de 1 p. 100 sur le grain acheté par les détenteurs de permis aux termes de la loi sur les grains du Canada. Au cours de la campagne agricole 1958-1959, on a recueilli la somme de $6,674,000.20. Depuis l'entrée en vigueur de la loi précitée jusqu'au 31 juillet 1959, la Commission a perçu en tout $113,985,190.11.

Désirez-vous poser des questions?

M. PASCOE: Je constate que vous avez perçu environ 113 millions de dollars, et je me demande ce que devient cet argent. Le transmettez-vous tout simplement?

M. MILNER: La somme est versée au Receveur général du Canada.

M. RAPP: Et il ne s'agit là que du montant perçu aux élévateurs, non pas du montant global que reçoivent les cultivateurs.

M. MILNER: Il ne s'agit pas de l'argent que reçoivent les cultivateurs, mais de l'argent qu'ils versent, qu'ils contribuent.

M. SMALLWOOD: Il s'agit d'un prélèvement de 1 p. 100.

M. RAPP: Je veux savoir si le gouvernement reçoit quelque chose de ce montant.

M. MILNER: Je crois que vous êtes au courant de la situation.

Le PRÉSIDENT: «Organisation et personnel». Je suppose que vous n'avez pas d'observations à faire là-dessus.

ORGANISATION ET PERSONNEL

M. J. Rayner, aide spécial, a pris sa retraite après avoir passé 36 ans au service de la Commission.

M. A. G. McLean, commissaire adjoint pour la Saskatchewan depuis 1949, a pris sa retraite, et c'est M. A. V. Svoboda qui lui a succédé.

M. A. Priscott, inspecteur en chef du grain à la tête des Lacs, a pris sa retraite après 45 ans au service de la Commission. Il a été remplacé par M. A. H. Gibbons.

M. G. Edwards, inspecteur en chef du grain à Calgary, a pris sa retraite, et M. J. H. McLean, inspecteur en chef du grain à Edmonton, lui a succédé. M. E. H. Alexander a été promu au poste que détenait auparavant M. McLean, et M. F. G. Crowe a été promu de façon à remplacer M. Alexander à Chatham (Ontario).

M. W. Millar a pris sa retraite. Il était inspecteur en chef du grain à Saskatoon et c'est M. J. L. A. Doray qui remplit maintenant cette fonction.

Au cours de 1959, le service des permis et des cautionnements a été intégré au service de la statistique, et M. J. L. Freeman a été nommé préposé aux permis.

Au 31 décembre 1959, le personnel de la Commission s'élevait à 912 membres, comparativement à 935 au 31 décembre 1958. Le personnel des élévateurs de l'État se chiffrait par 234 employés, ce qui représente une diminution de 3 au regard de l'année précédente.

On trouvera, à la suite du présent rapport, un tableau de l'organisation de la Commission, indiquant le nombre d'employés des divers bureaux à la fin de l'année.

«Dépenses et recettes». Avez-vous des questions à poser?

DÉPENSES ET RECETTES

Au total, les dépenses et les recettes accumulées de la Commission, à l'exclusion des élévateurs de l'État, pour l'année financière 1958-1959, comparativement à l'année financière 1957-1958, sont les suivantes:

	1958-1959	1957-1958
Dépenses	$4,471,770.15	$4,295,129.93
Recettes	$2,793,669.51	$2,556,669.93

Les dépenses effectuées au cours des neuf mois de l'année financière 1959-1960 se terminant le 31 décembre 1959 ont atteint $2,992,012, au regard de $3,054,553 pendant la période correspondante de l'année 1958-1959.

Les recettes en espèces, au cours de la même période de neuf mois, se sont élevées à $1,999,170, comparativement à $2,062,617 l'année précédente.

M. FORBES: Puis-je poser une question d'ordre financier? Peut-être devrais-je l'adresser au ministre du Commerce. Puisque les dépenses représentent environ quatre millions de dollars, et les recettes deux millions à peu près, qui acquitte le solde? Sont-ce les contributions des cultivateurs, les frais qu'ils subissent à l'égard des céréales?

M. MILNER: Non. Le montant nécessaire provient des recettes publiques.

M. FORBES: Quels sont les frais que votre service impute, par ricochet, aux cultivateurs?

M. MILNER: Il y a les frais d'inspection et de pesage. Ces frais sont imputés aux compagnies de céréales, mais le cultivateur s'en ressent dans une certaine mesure. Ce ne sont pas des frais directs, mais ils influent sur le prix de vente que le cultivateur obtient.

Toutefois, en ce qui concerne notre commission, nous nous trouvons dans une situation difficile, parce que nous sommes tenus de présenter, le mois prochain, ce qu'on appelle les prévisions, c'est-à-dire le montant estimatif que nous allons dépenser à l'égard d'une récolte qui ne sera pas semée avant le printemps prochain.

Nous avons un personnel de 1,000 et nous exploitons six élévateurs de tête de ligne. C'est là une de nos tâches les plus difficiles. Nous avons aussi un laboratoire de recherche et un service de la statistique. Les services de recherche et de statistique fonctionnent toujours à perte, parce que nous n'avons aucun revenu correspondant.

Nos recettes proviennent de notre service d'inspection et de pesage. Lorsqu'il était contrôleur, M. Watson Sellar nous a donné à entendre que nous devrions accroître nos taux d'inspection et de pesage. C'était à l'époque où chacun parlait de ce que le cultivateur devrait toucher. Aujourd'hui, on parle de versements d'appoint et je ne me rappelle pas ce dont on parlait à ce moment-là, mais c'était, en fin de compte, d'une certaine forme d'aide financière.

Nous avons pensé que le moment serait fort mal choisi pour nous d'accroître nos taux d'inspection et de pesage, de sorte que nous les avons laissés tels qu'ils étaient. Il en est résulté un déficit.

Lorsque le gouvernement, dans sa sagesse, décidera qu'il veut équilibrer le budget de la Commission des grains, il ordonnera, j'imagine, à la commission d'accroître ses taux d'inspection et de pesage. Jusque-là cependant, la commission me semble d'avis qu'il vaut aussi bien poursuivre la ligne de conduite actuelle et accepter cette perte en comptant sur le Trésor public pour la combler.

M. MCINTOSH: Il n'a jamais été dans les intentions du gouvernement que les recettes de la commission suffisent à défrayer les dépenses.

M. MILNER: Non. M. Sellar a signalé un jour que notre budget semblait être chaque année du même montant ou à peu près, indépendamment de l'abondance ou de la faiblesse de la récolte. L'importance de la récolte cependant n'a rien à voir à notre budget. Ce qui compte, c'est la quantité de céréales acheminée vers les voies commerciales et, parce que nous avons besoin d'inspecteurs pour s'occuper de la récolte, indépendamment de la quantité ainsi acheminée, qu'elle soit faible ou considérable, nous devons payer le personnel requis pour accomplir le travail et tenir compte des heures supplémentaires de travail.

On peut constater que certains de nos bureaux d'inspection ne sont pas rentables. Nos bureaux rentables, ceux qui nous rapportent des bénéfices d'exploitation sont situés à des endroits comme Churchill, où notre personnel commence à travailler vers le 20 juillet pour terminer vers le 15 ou la fin d'octobre; pendant cette période très courte de travail, il doit s'occuper d'une quantité très considérable de céréales. On peut en dire autant de Vancouver où le bureau fonctionne à l'année longue et aussi de Prince-Rupert; ces trois bureaux enregistrent ordinairement des bénéfices d'exploitation; je veux parler des bureaux que nous avons actuellement à Churchill, Prince-Rupert et Vancouver. Toutefois, nous devons maintenir un personnel durant la période

où nous n'utilisons pas ses services. Cela fait partie de l'aspect financier de l'entreprise. J'ai été dans les affaires toute ma vie, jusqu'à mon arrivée à la commission, et je ne vois aucun moyen d'équilibrer ce budget sans imposer un fardeau supplémentaire au producteur.

M. FORBES: Avez-vous une idée de la part des frais que le producteur paie effectivement par boisseau en ce qui concerne votre service?

M. MILNER: Non; ce serait difficile à préciser et je vais vous dire pourquoi. Indépendamment de ce que peut être notre activité, la Commission du blé a conclu avec les sociétés un accord relatif à la manutention des céréales. Nous avons des frais d'élévateur à l'égard des céréales qui passent par l'élévateur régional; nous avons aussi des frais d'entreposage et autres; toutefois, la Commission du blé a conclu un accord concernant la manutention des grains avec les diverses sociétés d'élévateur. Vous avez discuté cette question avec M. MacNamara lorsqu'il a témoigné. C'est un taux global de 4½ c. le boisseau, comprenant commission, transport ferroviaire, tare ou déchets et frais, d'élévateur et aussi, je pense, une faible déduction pour le risque que comporte la qualité. Ce taux de 4½ c. comprend tout ce que paie le cultivateur; celui-ci ne paie rien d'autre.

M. FORBES: Aucune partie de ce taux ne vous est directement imputée?

M. MILNER: Non. Ce montant comprend tout; j'entends le montant que le cultivateur verse à la société de céréales; à mon avis, il influe sur le prix que le cultivateur touche en dernière analyse.

M. MCINTOSH: Sous l'empire de la loi, vos employés sont-ils considérés comme fonctionnaires de l'État?

M. MILNER: Ce sont des fonctionnaires publics.

M. MCINTOSH: Toutefois, ceux de la Commission du blé ne le sont pas.

M. MILNER: C'est exact.

M. MCINTOSH: Vos employés sont-ils tous fonctionnaires?

M. MILNER: Non, pas tous.

M. MCINTOSH: Ils ne sont pas tous dans la catégorie des fonctionnaires?

M. MILNER: Pas tous. Le personnel du gouvernement canadien préposé aux élévateurs ne relève pas du service civil; toutefois, il bénéficie des mêmes avantages que s'il en relevait. Il s'agit d'une formule à moitié,—pardon, je n'emploierai pas le mot que j'allais prononcer, mais c'est un moyen terme ou formule à parts égales.

M. ROGERS: Je crois que l'expression devrait figurer au compte rendu, parce qu'elle fait image.

M. HICKS: Ce n'est que lorsque la récolte est humide ou faible que vous pouvez améliorer votre situation?

M. MILNER: Parfaitement. Si une récolte en particulier est humide ou très faible, et s'il y a un fort fléchissement des exportations; s'il nous faut engager du personnel surnuméraire qui doit travailler des heures supplémentaires, ces heures coûtent cher. Dans ce cas cependant nous faisons une demande de crédits supplémentaires.

M. ROGERS: Comment le revenu et les dépenses de cette année se comparent-ils à ceux de l'an dernier?

M. MILNER: Ce renseignement figure tout juste au bas de la page.

M. ROGERS: Oh, oui; je le vois.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

Le PRÉSIDENT: Allons-nous passer à la page 20, Appendice A?

APPENDICE A

Comité des normes pour les grains de l'Ouest

Année-récolte 1959-1960

R. W. Milner, commissaire en chef, Commission des grains
S. Loptson, commissaire, Commission des grains
G. N. McConnell, commissaire, Commission des grains
M. J. Conacher, inspecteur en chef des grains, Commission des grains
Dr J. A. Anderson, chimiste en chef, Laboratoire de recherche sur les grains
D. E. Ross, président du tribunal d'appel (grains) de Winnipeg
R. E. Forrester, président du tribunal d'appel (grains) de Calgary
A. M. Creighton, président du tribunal d'appel (grains) d'Edmonton
Dr D. G. Hamilton, céréaliste du Dominion
L. A. McCorquodale, représentant des minotiers de farine de blé

George Bennett ....
W. H. Fairfield .... } représentants des producteurs de grains de
Uri Powell ..... } l'Alberta
B. S. Plumer .....

J. H. Harrison ....
A. P. Gleave .....
J. Wellbelove ..... } représentants des prod. de grains de la Sask.
L. L. Gray .....
N. W. Strelieff .....

W. J. Parker .....
R. Barrett ..... } représentants des prod. de grains du Manitoba
Ray Mitchell .....

G. Constable, représentant des prod. de grains de la Colombie-Britannique
L. Bell, représentant de la Division des produits végétaux, ministère de l'Agriculture

Comité des normes pour les céréales de l'Est
31 décembre 1959

R. W. Milner, commissaire en chef, Commission des grains
S. Loptson, commissaire, Commission des grains
G. N. McConnell, commissaire, Commission des grains
M. J. Conacher, inspecteur en chef des grains, Commission des grains
W. G. Thomson, représentant du *Board of Trade* de Montréal
E. D. Sullivan, représentant du *Board of Trade* de Toronto
C. Gordon McAuley, représentant des exportateurs de grains

F. H. Dunsford .... } représentants des minotiers de blé de l'Est
H. Norman Davis ...

J. R. Heaney ..... } représentants des producteurs de grains d'Ontario
A. McLean .....

G. C. Nichols, représentant des producteurs de maïs
P. Blouin, surnuméraire
A. Bowman, surnuméraire

COMMISSION DES GRAINS DU CANADA

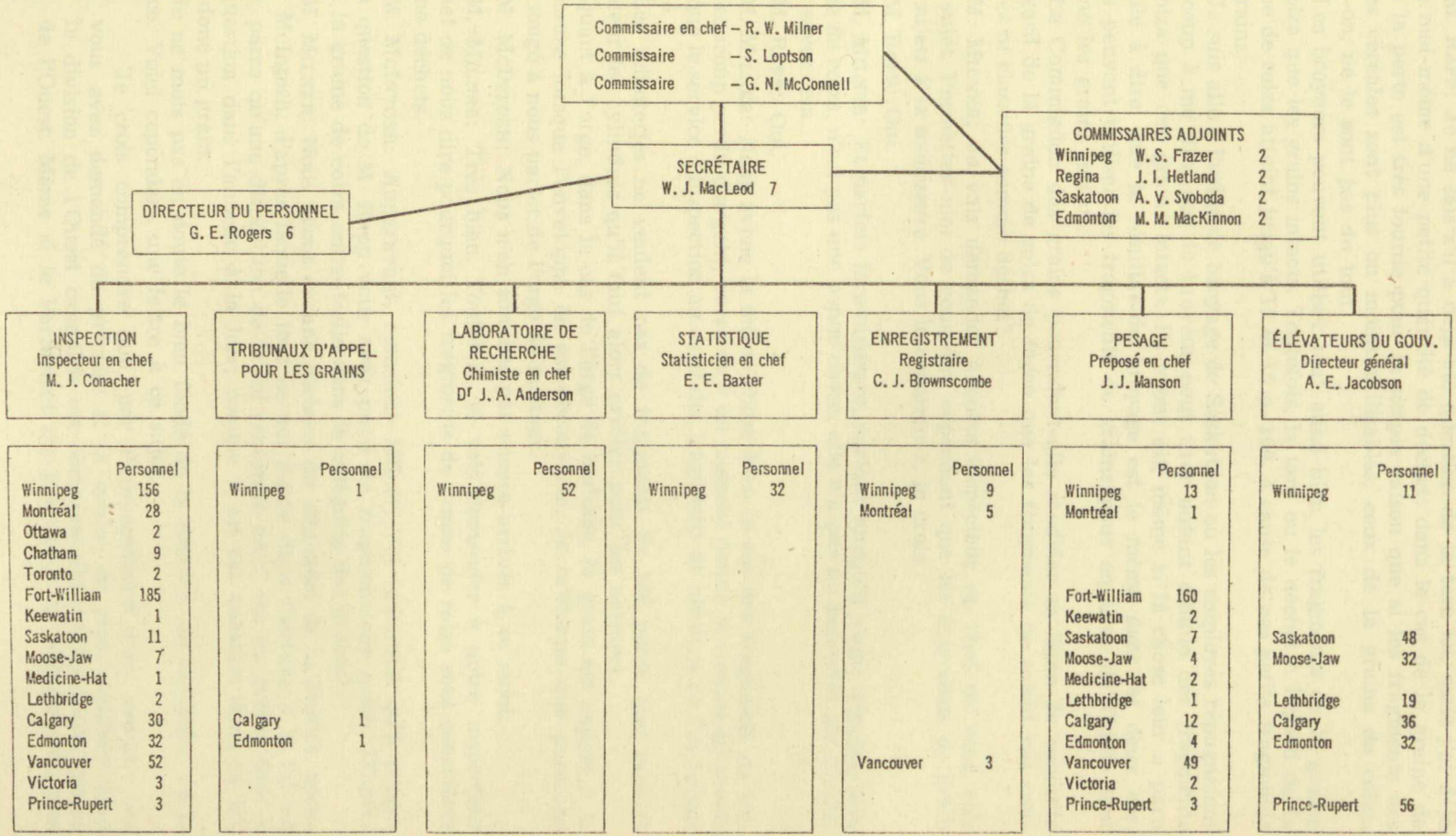

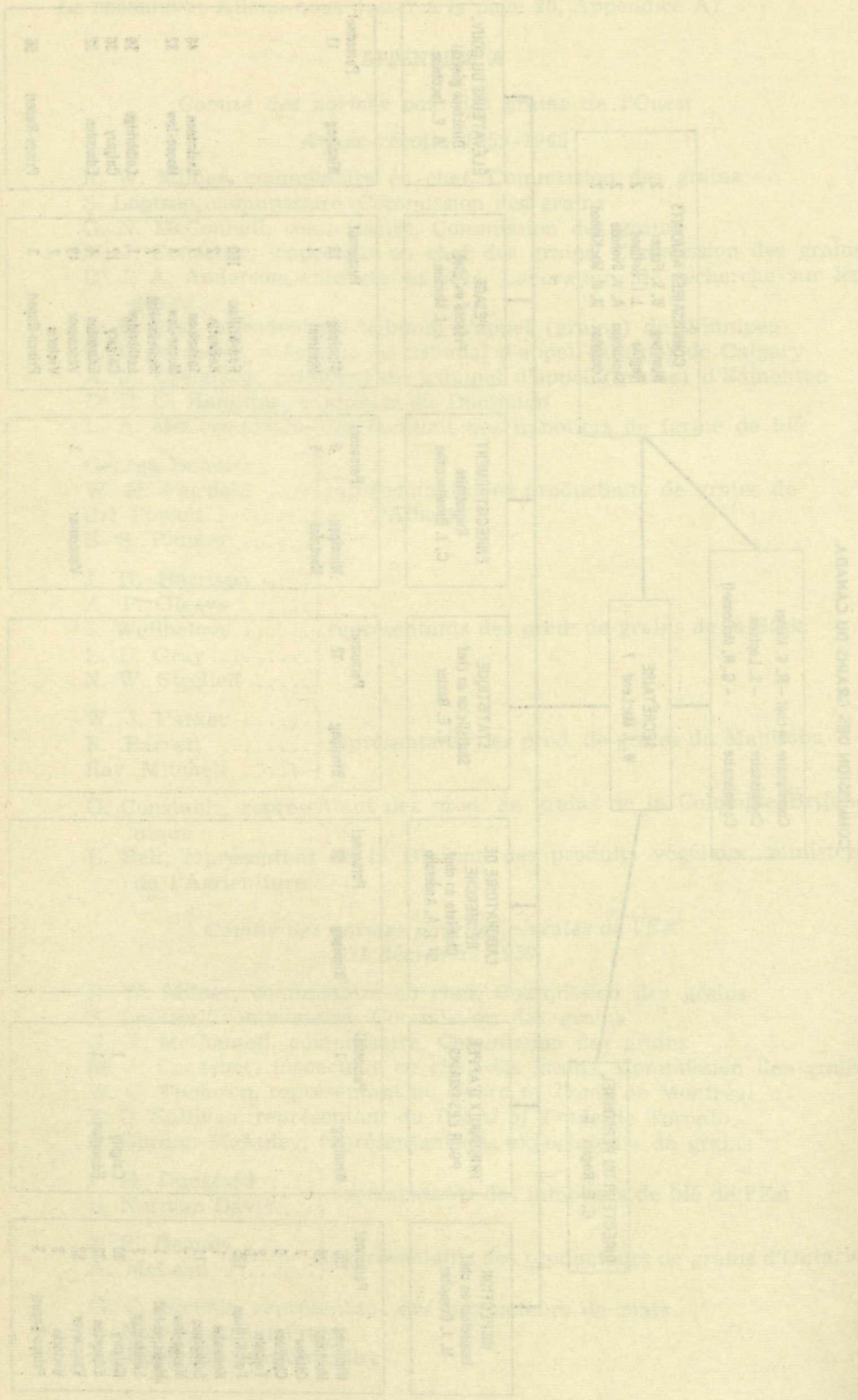

M. RAPP: Je ne sais s'il a déjà été question de la tare ici, mais j'ai déjà parlé moi-même d'une petite quantité de déchet; dans le cas de la graine de colza la perte est très lourde, pour la simple raison que si les fragments des autres céréales sont plus ou moins utilisables, ceux de la graine de colza, croit-on, ne le sont pas du tout.

Les broyeurs peuvent utiliser tout aussi bien les fragments de la graine de colza que les grains intacts. Toutefois, la tare ou le déchet à l'égard de la graine de colza atteint jusqu'à 12 et 15 p. 100, à cause de ces petits fragments de grains.

Je suis allé à l'usine de broyage de Saskatoon où les employés répugnaient beaucoup à me dire que le broyeur peut tirer autant d'huile des fragments de colza que des grains intacts. Ils m'ont dit, même si la chose leur a paru difficile à dire, que le résultat du broyage est le même dans les deux cas, qu'ils peuvent utiliser les fragments de grains pour en tirer de l'huile tout comme les grains intacts.

La Commission des grains pourraient-elle modifier sa ligne de conduite à l'égard de la graine de colza de façon que les fragments ne soient pas considérés ni classifiés comme déchet?

M. MILNER: Je vais demander à notre inspecteur en chef de vous voir à ce sujet. Permettez-moi de vous dire cependant que les fragments de grain sont sujets à la moisissure. Vous le comprenez, je crois.

M. RAPP: Oui.

M. MILNER: Et parfois la moisissure, surtout lorsqu'il s'agit d'huiles telle l'huile de colza, n'est pas une bonne chose; elle n'a pas un bon effet sur l'huile. Vous savez cela.

M. RAPP: Oui.

M. MILNER: Nous avons la même chose dans le cas des fragments de blé. J'ai beaucoup perdu d'argent, parce qu'à un moment donné je croyais en savoir plus que le service d'inspection au sujet des fragments de blé et je ne l'ai jamais oublié.

Les minoteries ne veulent pas de fragments de blé parce que ceux-ci gomment les cylindres qu'il faut alors arrêter pour les nettoyer.

Quant à l'orge, dans le cas de l'orge de maltage, le grain est exposé à la moisissure lorsque l'enveloppe en est découverte. Je m'étonne que personne n'ait songé à nous parler de l'orge de maltage.

M. MCINTOSH: Nous n'en sommes pas encore arrivés à ce sujet.

M. MILNER: Très bien. Toutefois, je vais demander à notre inspecteur en chef de nous dire pourquoi les fragments de graine de colza sont considérés comme déchets.

M. MCINTOSH: Auparavant, monsieur Milner, j'ai remarqué qu'à propos de la question de M. Rapp vous avez parlé de fragments de grain. D'après vous, la graine de colza entre-t-elle dans la catégorie des grains?

M. MILNER: Nous avons eu une décision du ministère de la Justice, monsieur McIntosh, d'après laquelle tout ce qui figure dans l'annexe à la loi est grain, parce qu'une disposition de la loi renferme ceci: «et les grains dont il est question dans l'annexe à la loi»; comme il en est question dans la loi, c'est donc un grain.

Je ne mets pas en doute le bien fondé de la décision du ministère de la Justice. Voici cependant une lettre à ce sujet.

> Je crois comprendre que, par l'intermédiaire d'un avocat,...— vous avez demandé de préciser si la graine de colza cultivée dans la division de l'Ouest canadien est comprise dans l'expression grains de l'Ouest. Même si le Parlement n'a pas inclus la définition du mot

«grain» dans l'article 2 de la loi, il a déclaré au paragraphe (1) de l'article 24 que «les diverses classes de grains de l'Ouest mentionnées à la première annexe... sont par les présentes établies». La première annexe renferme un tableau relatif à la graine de colza. Par le fait même, le Parlement a déclaré que la graine de colza est une des céréales comprises dans l'expression «grains de l'Ouest» aux fins d'application de la présente loi.

Voilà l'autorité sur laquelle nous nous fondons. Toutefois, la Commission des transports ne pense pas que nous savons de quoi il retourne. Je ne puis donc pas faire davantage.

M. RAPP: Monsieur le président, l'inspecteur va-t-il nous parler de la graine de colza?

M. CONACHER: Nous sommes au courant des problèmes particuliers que pose le nettoyage de la graine de colza. Grâce à nos étroites relations avec les élévateurs de tête de ligne et d'autres qui manutentionnent la graine de colza, nous avons appris bien des choses depuis quelques années. Nous avons amélioré nos cribles et autres dispositifs de nettoyage des grains afin d'en arriver dans le nettoyage des échantillons à des résultats comparables à ceux que produit le nettoyage commercial de la graine de colza.

Les déchets, chacun le sait, constituent ce qu'on enlève du grain pour que celui-ci réponde aux exigences de la qualité. Dans le nettoyage de la graine de colza, et la même chose se produit dans le cas de la graine de lin, les grains se cassent continuellement durant l'opération de sorte que chaque manutention entraîne un accroissement de déchets. D'où il suit que les exploitants doivent pousser le nettoyage jusqu'à la limite requise pour l'exportation afin de pouvoir expédier à nouveau. Tout ce que nous considérons comme déchets, et cela ne s'applique pas uniquement à la graine de colza, est ordinairement quelque chose qu'on peut nettoyer au moyen de dispositfs mécaniques.

Nous n'avons rien négligé pour maintenir au minimum les déchets à l'égard de la graine de colza, à tel point que nous avons imposé aux exploitants d'élévateurs de tête de ligne, fardeau assez lourd, l'outillage qu'ils doivent avoir pour le nettoyage. Il n'y a à l'heure actuelle, je crois, que deux élévateurs de tête de ligne, à Vancouver, qui sont outillés pour manutentionner la graine de colza, ce qui indique l'ampleur du problème du nettoyage.

Quant à la valeur des criblures, il faut dire que les criblures de graine de colza, comme celles de la graine de lin, ont de la valeur parce qu'elles contiennent un pourcentage d'huile assez élevé. M. Milner a cependant signalé à leur sujet qu'elles ont tendance à moisir. Il y a également autre chose; les graines oléagineuses tendent à rancir et à s'oxyder. Les criblures n'ont donc de valeur pour la production d'une huile de haute qualité que pendant une courte période. C'est pourquoi cette denrée a peu de valeur sur le marché d'exportation. C'est un fait, nous le savons, qu'on n'exporte presque pas de criblures de graine de colza.

M. RAPP: On les utilise cependant au pays; les broyeurs canadiens les utilisent.

M. CONACHER: Oui.

M. RAPP: On en fait livraison directement aux usines de broyage.

M. CONACHER: Il nous est impossible de faire quoi que ce soit à ce sujet.

M. GUNDLOCK: J'ai une question complémentaire à poser, monsieur le président. Pour ce qui est de la quantité de déchets, y a-t-il une différence considérable, mettons, entre la livraison à l'élévateur régional et l'écoulement

définitif? Vous dites que les déchets augmentent à chaque manutention. Je me demande si vous pourriez nous dire dans quelle mesure cela se produit, par exemple, à partir du point de livraison jusqu'à l'endroit de la vente.

M. CONACHER: C'est après le nettoyage que nous pouvons établir la meilleure comparaison entre le nettoyage et la manutention. Nous constatons qu'une seule manutention à l'élévateur de tête de ligne accroît les déchets d'un quart p. 100. Nous pouvons présumer qu'il en va de même lors des autres manutentions à l'élévateur régional et à la tête de ligne.

M. GUNDLOCK: Combien y aurait-il de manutentions à ce taux d'un quart p. 100. Y en a-t-il quatre ou...

M. CONACHER: La graine de colza expédiée à la côte du Pacifique est ordinairement manutentionnée d'abord à l'élévateur régional. Une grande partie va ensuite aux élévateurs du gouvernement, par exemple, à Edmonton et Saskatoon, où elle est criblée. De nouveau elle est manutentionnée à Vancouver. Cela fait trois manutentions.

M. GUNDLOCK: La perte au cours des manutentions serait donc de 1 p. 100 au maximum?

M. CONACHER: Quelque chose comme cela.

M. MILNER: Il y a deux manutentions à chaque endroit. Il ne faudrait pas s'en tenir à cela.

M. GUNDLOCK: Pardon?

M. MILNER: Il y a deux manutentions à chaque endroit. Les grains livrés par camion à l'élévateur régional passent au crible une fois avant d'arriver au compartiment. Par la suite, ils sont transférés dans un wagon. Cela fait deux manutentions.

La même chose se produit à l'élévateur de tête de ligne. Le grain y est manutentionné et transporté jusqu'aux balances et de là il remonte pour être entreposé dans un compartiment. Lorsqu'il en sort, il est manutentionné de nouveau et, en plus, il doit passer au nettoyeur.

On peut dire, je crois, que le nettoyage de la graine de colza produit plus de grains cassés que toute autre forme de manutention. On utilise précisément le nettoyeur pour essayer d'éliminer les déchets. En réalité, on pourrait toujours trouver des déchets sous forme de grains cassés aussi longtemps qu'on persisterait à cribler la graine de colza; c'est ce que vous voulez dire, n'est-ce pas?

M. RAPP: Oui.

M. GUNDLOCK: Somme toute, on aurait peut-être 1 p. 100 de déchets de plus qu'au début?

M. MILNER: Oui.

M. GUNDLOCK: M. Rapp a parlé de 12 p. 100.

M. RAPP: Cela arrive très souvent.

M. MILNER: C'est à l'arrivée.

M. GUNDLOCK: Je le comprends. J'ai passablement d'expérience dans le nettoyage de ces petits grains. On peut faire bien des choses au moyen d'une moissonneuse-batteuse.

M. MILNER: Parfaitement.

M. GUNDLOCK: On ne fait pas que réduire les déchets, mais on élimine une foule de ces fragments ainsi que bien d'autres choses. En d'autres termes, outre les 12 p. 100 de déchets en question, il y en a 12 autres qui restent sur le champ.

M. RAPP: En vérité, si nous livrons notre graine de colza à l'usine de Saskatoon, le pourcentage des déchets que nous avons à subir est beaucoup moindre que si nous avons affaire aux élévateurs régionaux, pour la bonne

raison que les exploitants attirent ainsi un plus grand nombre de producteurs à leur livrer leurs grains directement. D'ailleurs, ils ne perdent rien en nous réduisant la proportion des déchets, parce qu'ils les utilisent et les broient immédiatement, de sorte qu'ils ne perdent absolument rien.

M. GUNDLOCK: Où est alors la différence?

M. RAPP: Qu'entendez-vous par la «différence».

M. GUNDLOCK: Vous avez parlé de 12 p. 100...

M. RAPP: Le chiffre de 10 p. 100 ou de 12 p. 100, en ce qui concerne les élévateurs régionaux, comprend les mauvaises herbes et autres déchets. Si la récolte est nette, la proportion des déchets est moindre. A Saskatoon cependant, simplement parce qu'on fait livraison directement à une usine de broyage la proportion des déchets est réduite au moins du quart et peut-être même du tiers. Cela n'entraîne aucune perte, parce que les grains broyés sont utilisés tout comme les grains intacts.

M. MCINTOSH: Nous croyons qu'à l'heure actuelle il y a demande d'orge de maltage sur le marché des États-Unis. La Commission n'est-elle pas d'avis que nous pourrions conquérir ce marché auquel nous avons présentement accès, si un plus grand nombre de nos cultivateurs voulaient de l'orge au lieu du blé et ainsi réduire le problème de l'entreposage et l'excédent. Je crois aussi qu'on accorde une certaine latitude au sujet du classement de l'orge de maltage ou d'autre qualité. Est-ce exact?

M. MILNER: Les sociétés de maltage voudraient obtenir de l'orge de la meilleure qualité possible; toutefois, il leur faut bien procéder au maltage. Lorsqu'elles ne peuvent obtenir la qualité qu'elles veulent elles se contentent d'une qualité moindre. Il arrive donc parfois, lorsque la récolte n'est pas considérable, qu'elles prennent livraison d'orge dont elles n'auraient pas voulu s'il y avait eu une récolte considérable d'orge propre au maltage.

M. MCINTOSH: Si je comprends bien, lorsqu'il y a abondance d'orge de maltage, les producteurs d'orge peuvent avoir du mal à faire classifier un échantillon comme étant propre au maltage, alors qu'un échantillon semblable aurait été ainsi classifié un an auparavnt.

M. MILNER: Nous ne classons pas l'orge en fonction du maltage. Cette tâche est laissée à la discrétion des sociétés de maltage. Ce n'est en vertu d'aucun de nos classements que l'orge est jugée propre au maltage. Je veux rendre parfaitement justice aux cultivateurs à ce sujet. J'ai été cultivateur moi-même dans toutes les provinces de l'Ouest. Voici, à mon avis, ce qui se passe. Celui qui envoie un échantillon d'orge de maltage se dit, en y regardant de près, qu'il n'y a pas tellement de folle avoine parmi son orge et il en débarrasse l'échantillon. C'est tout naturel. Il envoie alors son échantillon sans penser du tout à mal. Lorsque son wagon d'orge arrive cependant, il n'est pas de la même qualité que l'échantillon envoyé d'abord. Cela ne se répète pas bien souvent. J'ignore combien d'entre vous sont au courant de l'opération par laquelle l'orge est transformée en malt. Cette opération transforme l'amidon en sucre après avoir fait produire au grain d'orge un germe qui se trouve à son extrémité. Si l'enveloppe de l'orge est enlevée de quelque manière, le germe n'est plus protégé et il tombe. Le maltage, ou opération qui transforme l'amidon en sucre, s'en trouve arrêté. C'est pourquoi on obtient alors moins de malt. Le malteur n'est intéressé qu'à la vente du malt. Si la quantité de malt qu'il a à vendre est moindre, parce qu'on lui a fourni de l'orge qui ne produit pas de malt il ne sera pas aussi satisfait que s'il avait obtenu de l'orge produisant du malt de grande valeur.

M. MCINTOSH: Vous avez parlé de folle avoine. Je pense surtout à une région qui est exempte de folle avoine.

M. MILNER: Je pensais que vous parleriez de la différence qu'il y a entre l'échantillon envoyé par le cultivateur et l'orge qui a été effectivement livrée. J'ai écouté la discussion qui a eu lieu devant la Commission du blé.

M. MCINTOSH: Je me préoccupe surtout de savoir comment l'orge provenant du même champ et du même compartiment peut être classée une année comme étant propre au maltage et l'année suivante comme ne l'étant pas. Est-ce que cela peut dépendre de la demande?

M. MILNER: Oui; pour parler carrément, les sociétés de maltage peuvent se montrer difficiles lorsqu'il y a abondance d'orge de bonne qualité et moins difficiles lorsqu'il y a pénurie. Je pense que c'est la raison.

M. MCINTOSH: Mais faites-vous le classement?

M. MILNER: Oui; toutefois, ce classement n'a rien à voir à la décision relative au maltage.

M. MCINTOSH: Il n'a rien à y voir?

M. MILNER: Rien du tout. Les sociétés intéressées prennent leur propre décision à ce sujet.

M. FORBES: A propos du classement des grains, blé, avoine, orge et autres, faites-vous enquête sur les effets que peuvent avoir les produits chimiques utilisés pour les vaporisations? Faites-vous quelque chose à cet égard?

M. MILNER: Nous condamnons le produit si nous y trouvons des substances mercurielles. Les personnes qui utilisent un produit mercuriel sont passibles d'une très forte amende.

M. FORBES: Je pense aux résultats éventuels des vaporisations qui se font dans les champs. Ces vaporisations influent-elles sur la qualité des céréales au point de vue du classement? Nous savons qu'elles ont ce résultat dans le cas des graines de semence. Influent-elles aussi sur la qualité des céréales destinées au commerce?

M. MILNER: La qualité des grains que nous classons dépend de l'échantillon qui nous est soumis. Nous ignorons et nous ne cherchons pas à savoir ce qui a pu arriver avant que l'échantillon nous arrive. Nous la classons d'après ce qu'il est sous nos yeux. S'il est d'une certaine qualité, nous le rangeons dans cette qualité.

M. FORBES: Je pose la question, parce que nous n'obtenons pas autant de blé nº 1 du nord que nous avions coutume d'en obtenir et ainsi de suite. Les vaporisations influent-elles en définitive sur le classement du grain?

M. IRVINE: Nous n'avons entendu aucun témoignage à l'appui de cette idée. Nous sommes en contact quotidien avec les représentants du commerce et les producteurs. A ma connaissance, rien n'indique que la qualité a pu changer par suite des vaporisations chimiques, si ce n'est que le grain s'est parfois mieux développé parce qu'il n'a pas eu à lutter contre les mauvaises herbes. Dans ce cas les grains peuvent être plus gros et le poids par boisseau plus élevé.

M. MILNER: Nous ne saurions dire, à la vue d'un échantillon, s'il a été ou non vaporisé.

M. FORBES: Je pensais qu'à titre d'organisme de classement vous seriez intéressés à classer nos céréales le plus haut possible.

M. MILNER: Nous le sommes. En réalité, voici quelque chose qu'il y a peut-être lieu de vous dire. Nos inspecteurs donnent toutes les chances possibles à tout échantillon qu'ils examinent. Nos inspecteurs n'ont aucun agrément à classer du grain dans une catégorie plus basse que celle dans laquelle il devrait être.

M. FORBES: Rien ne plaît tant à un cultivateur que d'obtenir de l'élévateur la catégorie nº 1 du nord pour son blé. Le prix n'y change rien. Ce qui compte, c'est qu'il a produit du blé de la plus haute qualité.

M. MILNER: Il y a une foule de gens à l'étranger à qui nous ne pourrions livrer du blé nº 2 du nord pour du nº 1 du nord. Nous devons tenir compte du marché. Si nous classions tout le blé nº 2 du nord lans la catégorie nº 1 du nord, personne n'aurait rien à y gagner. Nous ne toucherions pas un meilleur prix. Je me rapelle qu'un jour nous avions beaucoup de blé de provende en Alberta. Il fallait dire aux cultivateurs que c'était bien du blé de provende. Peu importe le prix qu'ils en touchaient, ce qui les ennuyait c'était d'avoir produit du blé de provende. Nous avons classé leur blé dans la catégorie nº 6, tout en leur versant le prix de la provende, et ils ont été satisfaits.

M. MCINTOSH: Avez-vous entendu des grifs au sujet de la façon dont le blé est traité dans les chargeurs, c'est-à-dire du grenier au véhicule ou de celui-ci au grenier?

M. MILNER: Oui, nous en avons entendu.

M. MCINTOSH: De la part des vos clients?

M. MILNER: Non, monsieur; mais de la part de celui qui veut vendre ce genre d'appareil.

M. MCINTOSH: De quel endroit était-il?

M. MILNER: Je crois qu'il était de Swift-Current, si ma mémoire est fidèle.

M. MCINTOSH: Son grief était-il fondé?

M. MILNER: Oui, je pense qu'il a une bonne idée que je vais traduire ainsi, monsieur McIntosh. Il a un appareil qui ajoute le produit mercuriel ou autre après que le grain a quitté la vis transporteuse, de sorte qu'il ne contamine pas celle-ci. Il a beaucoup insisté pour que nous recommandions fortement cet appareil. Nous ne pensons pas que la Commission doive recommander tel appareil en particulier.

M. MCINTOSH: Vous avez parlé il y a quelques minutes d'une amende. Pourquoi cette amende est-elle imposée?

M. MILNER: Je vais lire le règlement:

Toute personne qui offre à un élévateur autorisé, en vue de l'entreposage ou de la vente, du grain qui a été traité au moyen de poudre ou produit à base de mercure ou de tout autre substance toxique, ou du grain mêlé à d'autre grain ainsi traité sera, dans le cas d'un particulier, passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'un emprisonnement d'au plus trois mois ou d'une amende d'au plus cinq cents dollars et, dans le cas d'une société, sera passible, sur mise en accusation ou déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au plus mille dollars.

M. MCINTOSH: Est-ce là un règlement?

M. MILNER: C'est un règlement.

M. MCINTOSH: Quelle en est la date?

M. MILNER: C'est un règlement de cette année; toutefois, il existait déjà depuis de nombreuses années. Nous devons renouveler ces règlements chaque année.

M. MCINTOSH: Il est établi depuis un grand nombre d'années?

M. MILNER: Oui.

M. MCINTOSH: Il a toujours été en vigueur?

M. MILNER: Lorsque le service d'inspection découvre de ce grain il le condamne et le désigne sous le nom de blé condamné du printemps. Cela entraîne un très gros rabais.

M. McINTOSH: Est-ce que votre méthode d'inspection s'applique à ce genre de chose?

M. MILNER: Oui, nous découvrons la chose au moyen de la lumière particulière que nous utilisons.

M. FORBES: On peut ordinairement s'en rendre compte également par la senteur?

M. MILNER: Oui. Je reprochais un jour à un agent d'accepter du grain traité au mercure. «Qu'avez-vous donc, lui dis-je, ne voyez-vous pas que ce grain est teinté de rose?»—«Autant vous le dire, monsieur, dit-il, je suis daltonien». Ce produit change nettement la couleur du grain.

M. ROGERS: Cela n'arrive pas trop souvent?

M. MILNER: Non, cela n'arrive pas très souvent.

Le PRÉSIDENT: Page 19, composition de la Commission des grains du Canada.

M. PASCOE: Le personnel de Moose-Jaw compte, à ce que je vois, 32 préposés aux élévateurs du gouvernement, 4 au pesage et 7 à l'inspection.

M. MILNER: Nous vous avons devancés à ce sujet et nous avons réduit le personnel.

Le PRÉSIDENT: Allons-nous considérer comme ayant été lues les pages 19 et 20, Appendice A? Entendu.

M. PASCOE: Pour ce qui est des représentants des producteurs de grains pour chaque province, comment sont-ils choisis et pour combien de temps?

M. MILNER: Nous écrivons aux diverses sociétés. Je pense que nous avons écrit aux associations de cultivateurs, aux syndicats, aux producteurs de grains et aux commerçants de grains pour les inviter à présenter des candidats.

M. PASCOE: Et vous acceptez ces candidats?

M. MILNER: Nous acceptons les candidats et nous arrêtons ensuite notre choix sur celui que nous voulons.

M. SMALLWOOD: Ils semblent venir surtout des syndicats.

M. MILNER: Non, nous écrivons à tout le monde.

M. SMALLWOOD: Il semble y avoir une foule de représentants des syndicats.

M. MILNER: C'est la faute des gens à qui nous écrivons et qui ne nous soumettent pas de noms. Ils n'ont pas profité de la chance qui leur a été offerte.

Une couple de vacances vont se produire en Alberta, où MM. Urie Powell et Ben Plumer se retirent. M. Fairfield, qui est un grand monsieur, âgé de 82 ans, se retire également, et il reste M. George Bennett. Nous avons écrit à l'Association des élévateurs de compagnie ainsi qu'aux syndicats et à l'Association des cultivateurs de l'Alberta, pour leur demander de présenter des candidats. Nous allons essayer de choisir de façon que tous soient représentés.

M. SMALLWOOD: M. George Bennett est de Manville, n'est-ce pas?

M. MILNER: Oui.

M. SMALLWOOD: Y a-t-il une rétribution pour ce travail?

M. MILNER: Une rétribution de $20 par jour et une indemnité pour les dépenses de séjour; toutefois, je vérifie les comptes de dépense.

Le PRÉSIDENT: Appendice B.

APPENDICE B

Tribunaux d'appel pour les grains

Winnipeg	Calgary	Edmonton
D. E. Ross (*président*)	R. E. Forrester (*président*)	A. M. Creighton (*président*)
J. E. G. Hasell	G. R. Deeton	H. A. Haggarty
J. F. Lazenby	B. T. Jenkins	D. G. MacKeracher
Wm. E. McLeod	A. E. Jones	C. E. Sage
G. I. Rocan	A. E. Longhurst	J. F. Schofield
E. A. Sangster	W. G. McLeod	T. Stickney
R. C. Sproule	W. M. Pringle	N. Topolnitsky
V. J. Stubbs	J. Tranter	M. G. Wood
G. A. Turner	A. Watson	C. C. Young
N. Kawka (*secrétaire*)		

Toronto	Montréal
C. H. Coatsworth	P. J. Smith (*président*)
J. Elder	P. Blouin
C. W. Heimbecker	S. Brooks
J. Jervis	J. A. Byrne
R. C. Pratt	E. B. Paterson
E. D. Sullivan	R. Strauss
A. L. Walker	Mlle Muriel B. Hunter (*secrétaire*)
D. C. Kay (fils) (*secrétaire*)	

Au sujet des Appels relatifs à l'inspection des wagonnées, voir Appendice E, Tableau E-6.

M. PASCOE: D'après l'Appendice B, le nombre des membres du tribunal d'appel pour les grains à Winnipeg est au complet, et cependant un seul nom y est inscrit.

M. MILNER: Où est-ce?

M. PASCOE: A la page 21.

M. MILNER: Les trois présidents sont seuls membres du personnel. Nous insistons pour que le président soit un inspecteur des grains compétents, afin que tous soient sur leurs gardes.

Le PRÉSIDENT: Appendice C.

APPENDICE C

DIRECTION DE LA STATISTIQUE

Statisticien en chef: M. E. E. BAXTER

A) STATISTIQUE

La Direction de la statistique reçoit des rapports de tous les élévateurs titulaires d'un permis délivré en vertu de la loi sur les grains du Canada. D'après ces rapports, elle établit et publie la statistique de base ayant trait à l'entreposage et à la manutention des céréales dans le réseau d'élévateurs canadiens. Elle prépare aussi des certificats de vérification visant l'activité de tous les élévateurs de tête de ligne et des élévateurs de l'Est; elle vérifie les assurances souscrites à l'égard des stocks de céréales; elle s'occupe des inscriptions relatives aux montants perçus au titre du prélèvement de 1 p. 100 à effectuer en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, transmet à la Commission pour examen un relevé détaillé de la manutention des céréales et collabore avec d'autres bureaux de la Commission en vue d'assurer l'enregistrement détaillé des principales opérations.

B) PERMIS

La loi sur les grains du Canada interdit aux compagnies de chemin de fer ou de transport maritime de recevoir des céréales de l'Ouest d'un élévateur ou de décharger de ces céréales dans un élévateur qui ne détient pas un permis de la Commission. La loi prévoit aussi les genres de permis dont les négociants en céréales, les acheteurs sur voie ou les commissionnaires doivent se munir pour s'engager par contrat dans le négoce des céréales de l'Ouest suivant les appellations de catégories. C'est la Commission qui délivre ces permis aux négociants et aux élévateurs par l'intermédiaire de la division des permis de la Direction de la statistique. Ce même service veille en outre à l'application de l'article 79-3, qui oblige tous les titulaires de permis à garantir par une caution ou autrement qu'ils s'acquitteront de toutes les obligations prescrites par la loi.

Introduction

Depuis le 1er janvier 1959, l'ancienne Direction des permis et des cautions de la Commission constitue une division de la Direction de la statistique. Les dossiers relatifs aux permis, ainsi que les modes de délivrance et de renouvellement des permis, ont été adaptés aux méthodes de la mécanographie. La publication des données statistiques sur les permis et sur la capacité des élévateurs, de même que la direction des perceptions et de la comptabilité relatives au droit de 1 p. 100 prescrit par la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ont été confiées à la division de la statistique. Les nouvelles méthodes que nous avons adoptées par suite de la transformation des services ont permis des adaptations du personnel et des économies, tout en facilitant le travail des sociétés relativement aux demandes de licences et aux rapports que ces sociétés sont tenues de présenter.

A) Statistiques

Compte non tenu des bulletins et des publications, dont se chargeait l'ancienne Direction des permis, les bulletins statistiques que notre bureau a publiés au cours de la campagne agricole de 1958-1959 n'ont subi que des modifications d'ordre secondaire. Le programme permanent de perfectionnement et de rajustement a tendu surtout à procurer de nouveaux renseignements comptables, à

pousser davantage la recherche analytique et à prévoir de nouvelles données en ce qui touche le transport des céréales depuis l'inauguration de la voie maritime du Saint-Laurent. Le bureau a continué à travailler en étroite collaboration avec les autres services de la Commission, aussi bien à titre de service qu'à titre de source de données destinées à éclairer la fonction administrative. Ce travail a revêtu une importance particulière pour le laboratoire de recherches sur les céréales, l'aidant dans les études historiques qu'il entreprend. Le service des machines et les archives que celles-ci permettent de constituer ont également été mis à la disposition de la Commission canadienne du blé pour lui faciliter la surveillance du transport des céréales.

Afin de constituer un ensemble de données qui permettraient d'analyser l'influence possible de la voie maritime du Saint-Laurent sur le transport des céréales, nous avons entrepris des études spéciales qui ont permis de retracer la tendance générale que le transport des céréales depuis la tête des Lacs jusqu'à des destinations de l'Est du Canada a manifestée au cours de l'histoire. Des données statistiques ont continué de s'accumuler sur le trafic de la voie maritime, notamment au chapitre de la manutention des céréales américaines dans les établissements de l'Est du Canada. Ces chiffres guideront la Commission dans le contrôle de cette activité de la voie maritime. D'autre part, le bureau a assuré sa collaboration au département américain de l'Agriculture et aux autorités de plusieurs ports américains des Grands lacs, afin d'élargir la statistique sur le transport des céréales par les voies de navigation intérieures.

Le bureau s'est acquitté des fonctions qui lui sont dévolues en vertu de dispositions de la loi relative aux taux de fret sur les eaux intérieures en examinant attentivement les pièces de confirmation de nolisement des cargos pour toutes les cargaisons de céréales expédiées de Fort-William et Port-Arthur au cours de la saison de 1959. Cette tâche a pris une importance particulière, étant donné que les dispositions relatives au taux maximum ont été levées au début de la campagne. Elle a entraîné l'examen de confirmations visant 865 cargaisons en partance de la tête des Lacs et devant emprunter les eaux intérieures jusqu'à des ports de l'Est du Canada, à bord de navires immatriculés au Canada ou dans le Commonwealth, entre l'ouverture de la saison de navigation, le 20 avril 1959, et la fin de cette saison, le 17 décembre 1959.

Les chiffres et les certificats de vérification relatifs à l'activité des élévateurs de tête de ligne et des élévateurs de l'Est, aux termes des articles 139 et 140 de la loi sur les grains du Canada, font l'objet des tableaux C 12 à 14 inclusivement du présent appendice. En plus de préparer ces certificats, nous avons mené des études détaillées, afin de faciliter encore le contrôle de l'activité aux têtes de ligne. Des vérifications de pesage ont été effectuées dans 1,801 des 5,314 élévateurs ruraux munis de permis. Les rapports dressés de ce chef sont venus s'ajouter aux rapports annuels ordinaires que nous avons présentés pour ces mêmes élévateurs relativement à leur activité de 1958-1959. Nous avons aussi dressé, en nous fondant et sur le pesage des céréales et sur les documents relatifs à l'année en cours, des rapports spéciaux et des tableaux qui étaient destinés à aider la Commission à préparer sa revue de l'activité des agents et des sociétés.

Pendant la campagne de 1958-1959, le bureau a perçu, au titre du droit de 1 p. 100 prévu par la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, la somme de $6,674,000, soit $559,609 de plus qu'au cours de la campagne précédente. La graine de lin et la graine de colza, qui étaient pour la première fois visées dans la loi en 1958-1959, ont assuré un montant de $511,389. Le détail de ces montants figure au tableau C-15.

B) PERMIS

Au cours de la première période de la campagne de 1958-1959, soit du 1er août au 1er décembre 1958, 5,484 permis relatifs à la manutention des céréales en vertu de la loi ont été délivrés à 97 sociétés ou particuliers, soit 9 de moins que l'année précédente. Ce nombre comprenait 51 permis délivrés à des acheteurs sur voie, à des commissionnaires et à des négociants. En outre, les titulaires de permis d'élévateurs ruraux ont reçu l'autorisation d'utiliser 247 bâtiments de fortune de divers genres pour entreposer leurs céréales.

Au cours de la campagne, 24 permis d'élévateurs ont été annulés pour diverses raisons. Un élévateur a été vendu pour servir d'entrepôt de semence, trois ont été détruits par des incendies, 10 ont été démolis et 10 ont été transformés en dépendances. Nous avons aussi annulé 45 autorisations relatives à des entrepôts, au fur et à mesure que les céréales qui s'y trouvaient étaient déménagées dans des élévateurs de tête de ligne.

Vingt-sept permis d'élévateurs ruraux ont été suspendus durant la rénovation et la reconstruction de bâtiments. Vingt et un de ces permis ont ensuite été remis en vigueur, trois ont été annulés et trois n'étaient pas encore remis en vigueur le 31 juillet 1959.

Des cautions se chiffrant à $29,487,386.50 et fournies par 13 sociétés de cautionnement reconnues, ont été remises à la Commission à titre de garantie, ainsi que l'exige l'article 79 de la loi sur les grains du Canada, relativement à l'activité de détenteurs de permis pour 1958-1959. Un titulaire a déposé au lieu de la caution ordinaire, des obligations négociables de l'État d'une valeur au pair de $1,000.

Le 31 juillet 1959, les 5,428 élévateurs exploités à la faveur de permis et les 204 entrepôts improvisés dont l'utilisation était permise, avaient une capacité globale de 630,564,850 boisseaux, pour les élévateurs et 11,381,400 boisseaux dans le cas des entrepôts improvisés, ce qui représentait une augmentation générale de 5,286,500 boisseaux par rapport au 31 juillet 1958. Globalement, la capacité des entrepôts visés par des permis se répartissait par province ainsi qu'il suit: Manitoba, 60.9 millions de boisseaux; Saskatchewan, 220.4; Alberta, 143.4; Colombie-Britannique, 27.1; Ontario, 153.2; Québec, 29.7; provinces Maritimes, 7.2.

APERÇU GÉNÉRAL

Nous présentons, sous forme de tableau, à la suite de la présente section, un résumé de la statistique des céréales pour la campagne agricole de 1958-1959 et la saison de navigation de 1959. On trouvera les détails complets dans nos divers bulletins réguliers et périodiques, dans notre publication relative à l'exportation «Exportations canadiennes—1958-1959», et dans la publication intitulée «Commerce des céréales du Canada», que nous publions en collaboration avec la division de l'agriculture du Bureau fédéral de la statistique. Les précisions relatives aux permis délivrés aux termes de la loi sur les grains du Canada se trouvent dans la publication «Élévateurs à grains du Canada».

TABLEAU C-1—STOCKS ET ÉCOULEMENT DES CÉRÉALES CANADIENNES, CAMPAGNE AGRICOLE DE 1958-1959

—	Blé	Avoine	Orge	Seigle	Graine de lin
	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.
STOCKS					
Report le 31 juillet 1958	639,453,741	154,915,634	118,165,290	10,061,953	5,652,016
Production de 1958	371,730,000	400,951,000	244,764,000	8,002,000	22,766,000
Total des stocks	1,011,183,741	555,866,634	362,929,290	18,063,953	28,418,016
ÉCOULEMENT					
Exporté outre-mer	285,460,578	5,624,785	54,225,136	1,109,477	14,276,255
Exporté aux États-Unis	3,362,147	1,430,130	10,151,374	2,112,599	—
Consommé au Canada	173,359,552	429,833,019	170,399,565	6,922,072	7,618,635
Total de l'utilisation	462,182,277	436,887,934	234,776,075	10,144,148	21,894,890
REPORT (le 31 juillet 1959)					
Dans les fermes (estimatif)	130,000,000	80,000,000	57,000,000	3,440,000	1,520,000
Dans les élévateurs ruraux terminus privés et de minoterie	258,633,105	28,155,097	51,971,887	1,909,892	1,652,192
Dans les élévateurs terminus semi-publics	74,228,265	5,274,343	13,523,505	845,132	1,542,547
Dans les élévateurs de l'Est ou en route vers ces élévateurs	65,974,889	3,747,737	3,573,993	281,265	1,068,711
Dans les minoteries de l'Est	2,414,077	219,577	4,574	—	—
En transit sur rail—Divisions de l'Est et de l'Ouest	17,594,039	1,581,946	2,079,256	539,449	739,676
En entrepôt ou en transit vers les États-Unis	159,089	—	—	904,067	—
Quantité totale entreposée le 31 juillet 1959	549,001,464	118,978,700	128,153,215	7,919,805	6,523,126

TABLEAU C-2.—CÉRÉALES PRODUITES ET VENDUES PAR LES AGRICULTEURS DE L'OUEST CANADIEN, PAR PROVINCE, CAMPAGNE AGRICOLE DE 1958-1959

—	Blé	Avoine	Orge	Seigle	Graine de lin
	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.
PRODUCTION (estimation du BFS)					
Manitoba	58,000,000	60,000,000	44,000,000	1,200,000	4,700,000
Saskatchewan	192,000,000	83,000,000	87,000,000	2,500,000	11,300,000
Alberta et Colombie-Britannique	97,000,000	101,000,000	108,700,000	1,730,000	6,610,000
Totaux	347,000,000	244,000,000	239,700,000	5,430,000	22,610,000
VENTES					
a) Aux élévateurs ruraux					
Manitoba	46,804,819	14,168,631	23,782,881	999,131	3,491,438
Saskatchewan	222,270,889	15,260,619	49,268,457	2,259,105	8,848,276
Alberta	94,687,900	9,127,639	49,312,991	1,356,449	4,589,169
Totaux	363,763,608	38,556,889	122,364,329	4,614,685	16,928,883
b) Aux élévateurs terminus semi-publics de l'intérieur					
Manitoba	34,287	49,829	24,843	—	—
Saskatchewan	—	—	—	—	—
Alberta	1,869	77,803	41,663	—	9,441
Totaux	36,156	127,632	66,506	—	9,441
c) Aux élévateurs intérieurs privés et aux élévateurs de minoterie					
Manitoba	290,513	88,347	72,995	—	112,358
Saskatchewan	2,015,851	56,916	100,667	449	80,947
Alberta	1,543,589	438,840	156,866	47,953	244,597
Totaux	3,849,953	584,103	330,528	48,402	437,902
d) Aux quais de chargement					
Manitoba	7,426	9,825	2,111	—	1,034
Saskatchewan	27,658	—	3,630	3,630	2,071
Alberta	37,797	1,941	73,008	—	90,145
Totaux	72,881	11,766	76,902	3,630	93,250
Total des céréales vendues par les agriculteurs					
Manitoba	47,137,045	14,316,632	23,882,830	999,131	3,604,830
Saskatchewan	224,314,398	15,317,535	49,370,907	2,263,184	8,931,294
Alberta	96,271,155	9,646,528	49,584,528	1,404,402	4,933,352
Totaux	367,722,598	39,280,390	122,838,265	4,666,717	17,469,476

TABLEAU C-3.—ARRIVAGES ET ENVOIS DE CÉRÉALES CANADIENNES AUX ÉLÉVATEURS TERMINUS, CAMPAGNE AGRICOLE DE 1958-1959

—	Blé	Avoine	Orge	Seigle	Graine de lin
	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.
Fort-William-Port-Arthur—					
Arrivages	181,629,889	33,019,298	59,670,440	4,092,413	9,390,369
Envois	180,436,821	35,104,658	63,219,147	4,499,292	10,504,347
Vancouver-New-Westminster—					
Arrivages	104,126,433	4,272,804	29,194,707	260,115	5,960,047
Envois	106,194,761	5,023,195	28,347,182	335,710	5,973,926
Victoria—					
Arrivages	1,256,610	344	2,566	271	678,092
Envois	1,408,632	34,000	7,833	—	674,901
Prince-Rupert—					
Arrivages	—	—	9,045,909	—	—
Envois	—	—	8,827,467	—	—
Churchill—					
Arrivages	19,396,711	—	—	—	278
Envois	18,409,322	320,006	—	—	—
Transcona—					
Arrivages	445,609	53,436	40,752	—	3,300
Envois	58,724	41,611	35,491	—	3,300
Calgary—					
Arrivages	332,888	2,675	1,628,568	—	7,052
Envois	221,071	5,878	1,726,509	—	7,052
Edmonton—					
Arrivages	808,702	112,588	51,341	—	1,461
Envois	116,834	119,746	48,754	—	1,461
Lethbridge—					
Arrivages	4,080	—	5,056	—	50,705
Envois	4,026	197	5,056	—	50,705
Moose-Jaw—					
Arrivages	10,065	—	—	—	—
Envois	10,065	—	—	—	—
Saskatoon—					
Arrivages	2,022,583	81,568	—	—	—
Envois	807,013	22,294	—	—	151
Total des arrivages	310,033,570	37,542,713	99,639,339	4,352,799	16,091,304
Total des envois	307,667,269	40,671,585	102,217,439	4,835,002	17,215,843

TABLEAU C-4.—ENVOIS DE CÉRÉALES ÉTRANGÈRES DES ÉLÉVATEURS CANADIENS AU SECTEUR CANADIEN DE DISTRIBUTION, CAMPAGNE AGRICOLE DE 1958-1959

Point de départ	Graine de lin américaine	Maïs américain	Soya américain	Maïs sud-africain
	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.
Élévateurs de l'Est	98,538	6,349,421	1,862,927	1,500,558
Fort-William-Port-Arthur	—	—	—	—
Élévateurs terminus intérieurs	—	—	—	—
Élévateurs intérieurs privés et élévateurs de minoterie	—	809,400	—	—
Élévateurs de la côte du Pacifique	—	—	—	—

TABLEAU C-5—PREMIERS ARRIVAGES ET ENVOIS AUX ÉLÉVATEURS DE L'EST, CAMPAGNE AGRICOLE DE 1958-1959

—	Arrivages	Envois
	boiss.	boiss.
CÉRÉALES CANADIENNES—		
Blé	170,382,300	179,236,492
Avoine	30,826,198	32,786,720
Orge	37,399,010	39,265,938
Seigle	1,696,924	1,757,174
Graine de lin	8,876,100	8,750,022
Maïs	2,125,814	1,875,228
Soya	3,465,101	3,542,214
Sarrasin	148,810	151,875
Pois	199,887	195,800
Colza (livres)	58,651,730	58,575,660
Céréales mélangées (livres)	—	56,000
Céréales-échantillons (livres)	4,048,270	4,703,620
CÉRÉALES AMÉRICAINES—		
Blé	1,851,025	1,804,300
Avoine	680,919	680,841
Orge	2,174,188	2,078,837
Seigle	458,387	458,360
Graine de lin	5,707,858	5,619,267
Maïs	23,335,407	23,028,697
Soya	3,745,973	3,604,615
AUTRES CÉRÉALES ÉTRANGÈRES—		
Maïs d'Afrique du Sud	1,572,669	1,521,558

TABLEAU C-6—STOCKS ET ÉCOULEMENT DE CÉRÉALES CANADIENNES AUX ÉTATS-UNIS, CAMPAGNE AGRICOLE DE 1958-1959

—	Blé	Avoine	Orge	Seigle	Graine de lin
	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.
STOCKS					
En entrepôt et en transit aux États-Unis	—	—	175,786	64,482	—
Arrivages directs au Canada	4,031,846	1,430,130	9,975,588	2,048,117	—
Total des stocks	4,031,846	1,430,130	10,151,374	2,112,599	—
ÉCOULEMENT—					
Exporté	—	—	—	—	—
Renvoyé au Canada	510,610	—	—	—	—
Utilisé au Canada	3,362,147	1,430,130	10,151,374	2,112,599	—
Total de l'utilisation	3,872,757	1,430,130	10,151,374	2,112,599	—
En entrepôt et en transit le 31 juillet 1959	159,089	—	—	—	—

TABLEAU C-7—EXPORTATIONS DE BLÉ CANADIEN, PAR SECTEUR LITTORAL ET PAR MOIS, CAMPAGNE AGRICOLE DE 1958-1959

—	Via les ports canadiens du Pacifique	Via les ports du Saint-Laurent et de l'Atlantique	Via Churchill	Via Fort-William-Port-Arthur directement	Via les ports américains de l'Atlantique	Importations① américaines		Blé entier	Farine de blé②	Total, blé et farine de blé
						Pour utilisation intérieure	Minoteries constituées en entrepôts			
	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.
1958										
Août	8,752,225	6,400,940	7,848,160	53,215	—	97,745	—	23,152,285	23,900,040	26,052,325
Septembre	3,591,628	5,036,784	7,276,341	54,581	—	153,052	—	16,112,386	2,306,744	18,419,130
Octobre	8,753,732	13,694,865	2,656,408	111,134	—	206,830	108,572	25,531,541	3,452,012	28,983,553
Novembre	5,822,968	15,114,434	—	87,309	—	412,189	—	21,436,900	3,267,024	24,703,924
Décembre	8,635,099	10,314,637	—	—	—	640,762	273,344	19,863,842	3,279,958	23,143,800
1959										
Janvier	8,726,367	9,137,428	—	—	—	29,000	—	17,892,795	3,525,571	21,418,366
Février	10,500,667	7,166,576	—	—	—	18,046	—	17,685,289	2,559,401	20,244,690
Mars	10,845,424	7,711,597	—	—	—	21,676	—	18,578,697	2,540,721	21,119,418
Avril	10,062,276	8,843,184	—	—	—	13,000	—	18,918,460	3,295,640	22,214,100
Mai	12,681,863	12,622,412	—	2,653,192	—	157,405	925,028	29,039,900	3,120,447	32,160,347
Juin	12,009,641	14,439,219	—	1,152,783	—	138,938	101,272	27,841,853	3,857,203	31,699,056
Juillet	6,165,305	8,374,967	628,413	867,022	—	65,288	—	16,100,995	2,563,021	18,664,016
Total, campagne agricole de 1958-1959	106,547,195	118,857,043	18,409,322	4,979,236	—	1,953,931	1,408,216	252,154,943	36,667,782	288,822,725
Total, campagne agricole de 1957-1958	129,667,667	120,320,453	18,395,046	143,405	—	5,370,162	1,795,924	275,692,657	40,380,838③	316,073,495
Moyenne annuelle 1953-1954 à 1957-1958	105,071,131	112,724,409	14,138,003	60,962	173,760	5,079,506	1,403,022	238,650,793	40,157,652	278,808,445

①Établi d'après des rapports émanant d'expéditeurs canadiens et d'exploitants autorisés d'élévateurs canadiens, ainsi que d'avis provenant de correspondants américains.

②Relevés de la douane canadienne convertis en boisseaux, non rectifiés quant aux retards.

③Revisé et rectifié pour supprimer l'effet des retards dans le cas des rapports de la douane.

TABLEAU C-8—EXPORTATIONS OUTRE-MER DE CÉRÉALES CANADIENNES, PAR SECTEUR LITTORAL ET PAR CATÉGORIE, CAMPAGNE AGRICOLE DE 1958-1959

Catégorie	Via les ports canadiens du Pacifique	Via les ports canadiens du Saint-Laurent/ Atlantique	Via Churchill	Via Fort-William/ Port-Arthur directement	Via les ports américains de l'Atlantique	Totaux
	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.
BLÉ—						
Manitoba nº 1 du Nord	596,973	379,973	186,667	—	—	1,163,613
Manitoba nº 2 du Nord	30,438,674	34,173,948	9,448,082	2,131,003	—	76,191,707
Manitoba nº 3 du Nord	37,655,713	39,309,098	5,034,392	1,822,921	—	83,822,124
Manitoba nº 4 du Nord	25,622,428	20,413,986	1,236,435	594,804	—	47,867,653
Nº 5	10,176,000	3,981,588	2,286,224	—	—	16,443,812
Nº 6	499,544	—	—	—	—	499,544
Rouge d'hiver de l'Alberta nº 1	160,644	—	—	—	—	160,644
D'hiver de l'Alberta nº 2	427,869	—	—	—	—	427,869
Autre blé de l'Ouest	969,350	1,364,064	217,522	430,508	—	2,981,444
De l'Est	—	3,155,305	—	—	—	3,155,305
Ambré dur de l'Ouest canadien nº 2	—	2,392,417	—	—	—	2,392,417
Ambré dur de l'Ouest canadien nº 3	—	4,002,863	—	—	—	4,002,863
Ambré dur de l'Ouest extra nº 4	—	4,015,414	—	—	—	4,015,414
Ambré dur de l'Ouest nº 4	—	5,668,387	—	—	—	5,668,387
Totaux	106,547,195	118,857,043	18,409,322	4,979,236	—	248,792,796
AVOINE—						
De l'Ouest canadien nº 3	—	205,544	—	86,413	—	291,957
De provende extra nº 1	1,389,658	477,957	—	115,294	—	1,982,909
De provende nº 1	1,965,714	102,352	—	—	—	2,068,066
De provende, mélangée	362,924	214,482	313,829	—	—	890,335
De l'Est	—	391,518	—	—	—	391,518
Totaux	3,717,396	1,391,853	313,829	201,707	—	5,624,785
ORGE—						
Six-rangs de l'Ouest canadien nº 2	2,365	—	—	—	—	2,365
Six-rangs de l'Ouest canadien nº 3	4,162,300	58,187	—	35,267	—	4,255,754
Deux-rangs de l'Ouest canadien nº 2	515,340	—	—	—	—	515,340
Deux-rangs de l'Ouest canadien nº 3	11,499,354	49,945	—	—	—	11,549,299
De provende nº 1	17,196,458	2,160,741	—	—	—	19,357,199
De provende nº 2	3,430,934	9,749,659	—	5,198,313	—	18,378,906
De provende nº 2 gourde	—	—	—	166,273	—	166,273
Totaux	36,806,751	12,018,532	—	5,399,853	—	54,225,136
SEIGLE—						
De l'Ouest canadien nº 2	302,719	771,167	—	—	—	1,073,886
De l'Ouest canadien nº 3	15,963	19,628	—	—	—	35,591
Totaux	318,682	790,795	—	—	—	1,109,477
GRAINE DE LIN—						
De l'Ouest canadien nº 1	6,475,469	4,719,579	—	1,332,930	—	12,527,978
De l'Ouest canadien nº 2	180,486	1,434,203	—	12,308	—	1,626,997
De l'Ouest canadien nº 3	61,077	40,203	—	20,000	—	121,280
Totaux	6,717,032	6,193,985	—	1,365,238	—	14,276,255

TABLEAU C-9—EXPORTATIONS DE CÉRÉALES CANADIENNES, PAR PORT, CAMPAGNE AGRICOLE DE 1958-1959

	Blé (toutes variétés)	Avoine	Orge	Seigle	Graine de lin	Total (toutes céréales)
	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.
Vancouver-New-Westminster	105,162,912	3,717,396	27,979,284	318,682	6,036,267	143,214,541
Victoria	1,384,283	—	—	—	680,765	2,065,048
Prince-Rupert	—	—	8,827,467	—	—	8,827,467
Churchill	18,409,322	313,829	—	—	—	18,723,151
Fort-William-Port-Arthur (directement)	4,979,236	210,707	5,399,853	—	1,365,238	11,946,034
Sarnia	—	—	80,751	—	—	80,571
Montréal	49,195,811	1,066,077	6,473,423	790,795	4,708,239	62,234,345
Sorel	17,760,104	65,793	2,824,194	—	—	20,650,091
Trois-Rivières	12,365,906	177,617	751,198	—	171,675	13,466,396
Québec	9,867,788	—	1,842,431	—	—	11,710,219
Saint-Jean	2,734,345	—	—	—	—	2,734,345
Saint-Jean-Ouest	13,699,323	82,366	46,715	—	1,190,311	15,018,715
Halifax	13,233,766	—	—	—	123,760	13,357,526
Totaux, ports canadiens	248,792,796	5,624,785	54,225,136	1,109,477	14,276,255	324,028,449
Ports des États-Unis	—	—	—	—	—	—
Total vers outre-mer	248,792,796	5,624,785	54,225,136	1,109,477	14,276,255	324,028,449
Farine de blé①	36,667,782	—	—	—	—	36,667,782
Importations américaines②	3,362,147	1,430,130	10,151,374	2,112,599	—	17,056,250
Grands totaux	288,822,725	7,054,915	64,376,510	3,222,076	14,276,255	377,752,481

①Relevés de la douane canadienne (en boisseaux).

②Établies d'après des rapports émanant d'expéditeurs canadiens et d'exploitants autorisés d'élévateurs canadiens, ainsi que d'avis provenant de correspondants américains.

TABLEAU C-10—GRAIN GOURD ET HUMIDE SÉCHÉ, PAR ZONE D'ENTREPOSAGE, COMPAGNE AGRICOLE DE 1958-1959

	Séchage artificiel				
	Gourd	Humide	Gourd et humide	Séchage naturel	Total
	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.
TÊTE DES LACS					
Blé	258,494	1,366,794	1,625,288	7,340,767	8,966,055
Blé durum	187	6,062	6,249	58,603	64,852
Avoine	—	—	—	549,766	549,766
Orge	80,330	553,553	633,883	2,928,820	3,562,703
Seigle	—	1,916	1,916	101,233	103,149
Graine de lin	7,314	9,910	17,224	354,648	371,872
Totaux	346,325	1,938,235	2,284,560	11,333,837	13,618,397
LITTORAL DU PACIFIQUE					
Blé	234,419	20,885	255,304	4,563,635	4,818,939
Avoine	—	—	—	11,352	11,352
Orge	297,792	9,984	307,776	836,999	1,144,775
Seigle	—	—	—	2,002	2,002
Graine de lin	—	—	—	63,564	63,564
Totaux	532,211	30,869	563,080	5,477,552	6,040,632
INTÉRIEUR					
Blé	—	1,279	1,279	219,054	220,333
Orge	—	—	—	150	150
Totaux	—	1,279	1,279	219,204	220,483
CHURCHILL					
Blé	—	—	—	57,946	57,946
Totaux, toutes zones	878,536	1,970,383	2,848,919	17,088,539	19,937,458

TABLEAU C-11—MOYENNE PONDÉRÉE DES PRIX DE TRANSPORT SUR LES GRANDS LACS DU GRAIN CANADIEN DEPUIS FORT-WILLIAM-PORT-ARTHUR, SAISON DE NAVIGATION DE 1959

Port de déchargement	Blé	Avoine	Orge	Seigle	Graine de lin
			(cents le boiss.)		
Ports de la baie Georgienne, Goderich, Sarnia et Walkerville	4.725	4.385	4.835	4.5	—
Port-Colborne	6.776	6.189	6.818	6.926	—
Toronto	7.223	6.547	7.164	7.0	7.747
Kingston	8.628	7.578	7.738	—	—
Prescott	8.066	7.286	7.660	—	—
Montréal (directement)	13.324	10.671	12.881	13.670	14.979
Montréal via ports de la baie Georgienne	—	—	13.25	—	—
Montréal vie Port-Colborne	14.069	10.0	12.427	—	15.0
Montréal via Toronto	14.0	11.0	13.25	—	—
Montréal via Kingston	13.994	11.076	13.25	14.0	15.758
Montréal via Prescott	13.987	10.809	13.080	14.0	15.0
Sorel (directement)	13.126	11.145	13.285	—	—
Sorel via Port-Colborne	14.0	—	—	—	—
Sorel via Prescott	14.0	—	12.25	—	—
Trois-Rivières (directement)	13.0	10.129	12.25	—	—
Trois-Rivières via ports de la baie Georgienne	14.0	—	—	—	—
Trois-Rivières via Port-Colborne	14.0	—	14.0	—	—
Trois-Rivières via Toronto	14.0	—	13.25	—	—
Trois-Rivières via Prescott	14.0	—	—	—	—
Québec (directement)	13.051	10.557	12.679	—	—
Québec via Port Colbonne	15.116	10.0	13.504	—	—
Québec via Prescott	14.0	—	13.0	—	—
Halifax (directement)	18.084	16.834	17.708	—	—
Buffalo	8.049	6.943	7.759	7.835	—
Chicago	7.0	—	6.505	6.388	—
Duluth-Superior	6.320	—	5.841	—	—
Detroit	—	—	7.225	—	—
Manitowoc	—	—	6.460	—	—
Milwaukee	—	—	6.7	—	—

NOTA: Les prix, d'abord établis en devises américaines, ont été calculés en devises canadiennes au taux courant du change.

TABLEAU C-12.—EXCÉDENTS ET DÉFICITS DE CERTAINES CATÉGORIES DE BLÉ RÉVÉLÉS PAR LE PESAGE DU GRAIN ENTREPOSÉ DANS LES ÉLÉVATEURS TERMINUS SEMI-PUBLICS, CAMPAGNE AGRICOLE DE 1958-1959

Date du pesage	Titulaire	EXCÉDENT						DÉFICIT					
		Dur du Manitoba nº 1	Manitoba nº 1 du Nord	Manitoba nº 2 du Nord	Manitoba nº 3 du Nord	Garnet de l'Ouest nº 1	Garnet de l'Ouest nº 2	Dur du Manitoba nº 1	Manitoba nº 1 du Nord	Manitoba nº 2 du Nord	Manitoba nº 3 du Nord	Garnet de l'Ouest nº 1	Garnet de l'Ouest nº 2
	FORT-WILLIAM–PORT-ARTHUR	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.
29 déc. 1958–	Canadian Consolidated Grain Co. Limited												
6 janv. 1959	Empire	—	—	—	4,879.2	—	—	—	—	6.2	—	—	—
16–22 déc. 1958	Thunder Bay	—	—	—	—	—	—	—	135.9	3.4	11.3	—	—
22–31 oct. 1958	Eastern Terminal Elevator Co. Ltd.	—	—	5,591.2	—	—	—	—	7,923.1	—	18,675.8	—	—
	Federal Grain Ltd.												
15–22 déc. 1958	Northwestern	—	518.7	—	—	—	—	—	—	10,697.1	4,602.4	—	—
19–24 déc. 1958	Stewart	—	—	—	—	—	—	—	1,255.7	18,469.6	13,072.0	—	—
	Fort-William-Elevator Co. Ltd.												
8–11 déc. 1958	Élévateur «E»	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
10–17 déc. 1958	Élevateur «F»	—	—	—	—	—	—	—	29.4	515.9	20.8	—	—
8–11 déc. 1958	Lakehead Terminal Ltd.	—	—	—	—	—	—	—	4.5	137.5	278.5	—	—
	Élévateurs du syndicat du Manitoba												
12–22 janv. 1959	Élévateur nº 1	—	—	—	—	—	—	—	38.0	1,558.1	6,083.6	—	—
6–15 janv. 1959	Élévateur nº 2	—	—	—	—	—	—	—	159.2	1,175.7	7,613.9	—	—
22–29 déc. 1958	Élévateur nº 3	—	—	—	—	—	—	—	—	230.3	1,292.2	—	—
19–23 janv. 1959	Élévateur nº 9	—	—	—	—	—	—	—	17.2	4,346.4	8,986.4	—	—
11–15 déc. 1958	McCabe Grain Co. Ltd.	—	—	—	—	—	—	—	13.7	2,008.2	5,219.2	—	—
17–24 déc. 1958	National Grain Co. Ltd.	—	—	—	—	—	—	—	121.6	7,488.2	13,448.9	—	—
8–16 déc. 1958	Ogilvie Flour Mills Co. Ltd.	—	—	—	—	—	—	—	3.5	11,882.6	1,829.0	—	—

TABLEAU C-12.—EXCÉDENTS ET DÉFICITS DE CERTAINES CATÉGORIES DE BLÉ RÉVÉLÉS PAR LE PESAGE DU GRAIN ENTREPOSÉ DANS LES ÉLÉVATEURS TERMINUS SEMI-PUBLICS, CAMPAGNE AGRICOLE DE 1958-1959—*Fin*

Date du pesage	Titulaire	EXCÉDENT						DÉFICIT					
		Dur du Manitoba nº 1	Manitoba nº 1 du Nord	Manitoba nº 2 du Nord	Manitoba nº 3 du Nord	Garnet de l'Ouest nº 1	Garnet de l'Ouest nº 2	Dur du Manitoba nº 1	Manitoba nº 1 du Nord	Manitoba nº 2 du Nord	Manitoba nº 3 du Nord	Garnet de l'Ouest nº 1	Garnet de l'Ouest nº 2
	FORT-WILLIAM-PORT ARTHUR	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.
	Syndicat du blé de la Saskatchewan												
29 déc. 1958–6 janv. 1959	Élévateur nº 6	—	—	—	—	—	—	—	20,580.5	13,035.9	10,576.6	—	—
15–22 déc. 1958	Élévateur nº 7	—	—	—	—	—	—	—	1,744.5	7,007.5	9,500.3	—	—
10–13 déc. 1958	Superior Elevator Co. Ltd.	—	—	—	—	—	—	—	10.6	83.7	529.5	—	—
	VANCOUVER-NEW-WESTMINSTER												
28 août–9 sept. 1958	Burrard Terminals Ltd.	—	53.0	—	4,375.9	—	—	—	—	4,186.6	—	—	—
	Pacific Elevators Ltd.												
17–26 juin 1959	Élévateurs nos 1 et 3	—	—	—	—	—	—	—	662.4	53,460.1	76,045.8	—	—
	Syndicat du blé de la Saskatchewan												
21–26 août 1958	Élévateur nº 2 (C.P.N.)	—	—	—	—	—	—	—	201.0	13,583.5	1,714.9	—	—
	United Grain Growers Ltd.												
29 août–11 sept. 1958	Élévateur nº 3 (C.P.N.)	—	—	—	—	—	—	—	71.7	1,219.2	15,831.7	—	—
	VICTORIA (C.-B.)												
23–27 fév. 1959	Victoria Elevator Ltd.	—	36.0	—	1,252.7	—	—	—	—	506.3	—	—	—
	PRINCE-RUPERT (C.-B.)												
28–30 avr. 1959	Élévateur de l'État	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	CHURCHILL (MAN.)												
15–24 oct. 1958	Commission des Ports nationaux	—	—	33,332.6	—	—	—	—	36,479.6	—	6,265.9	—	—

TABLEAU C-13—EXCÉDENTS ET DÉFICITS DE CERTAINES CATÉGORIES DE BLÉ RÉVÉLÉS PAR LE PESAGE DU GRAIN DANS DES ÉLÉVATEURS TERMINUS PRIVÉS, CAMPAGNE AGRICOLE DE 1958-1959

Date de contrôle: le 11 décembre 1958	Winnipeg (Man.) Canada Malting Co. Ltd.	
	Excédent	Déficit
	boiss.	boiss.
Manitoba nº 1 dur	—	—
Manitoba nº 1 du Nord	—	—
Manitoba nº 2 du Nord	—	5.1
Manitoba nº 3 du Nord	—	40.3
Garnet de l'Ouest canadien nº 1	—	—
Garnet de l'Ouest canadien nº 2	—	—

Aucune quantité de blé des catégories ci-dessus n'a été manutentionnée ni entreposée dans les élévateurs suivants:

Date du pesage	Exploitant	Endroit
22 août 1958	Canada Malting Co. Ltd	Calgary (Alb.)
22 janvier 1959	Canada Malting Co. Ltd	Port-Arthur (Ont.)
8 décembre 1958	Dominion Malting Co. Ltd	Transcona (Man.)
5 janvier 1959	National Grain Feed Mill	Fort-William (Ont.)

TABLEAU C-14—EXCÉDENTS ET DÉFICITS RÉVÉLÉS PAR LE PESAGE DU GRAIN DE L'OUEST CANADIEN ET DE L'ÉTRANGER ENTREPOSÉ DANS DES ÉLÉVATEURS DE L'EST, CAMPAGNE AGRICOLE DE 1958-1959

Date du pesage	Titulaire	Catégorie de grain	Excédent	Déficit
1959			boiss.	boiss.
16-19 mars	C. É S.C. Collingwood			
	Collingwood Terminals	Blé de l'Ouest canadien	—	662.6
		Avoine de l'Ouest canadien	—	3,082.3
		Orge de l'Ouest canadien	1,497.6	—
		Seigle de l'Ouest canadien	83.5	—
		Maïs d'Afrique du Sud	—	1.0
30 mars-8 avril	C. É S.C. Goderich			
	Goderich Elevator and Transit Co. Ltd	Blé de l'Ouest canadien	—	2,272.6
		Avoine de l'Ouest canadien	1,017.0	—
		Orge de l'Ouest canadien	—	439.6
		Seigle de l'Ouest canadien	73.2	—
		Grain-échantillon de l'Ouest canadien	—	*100
		Criblures de l'Ouest canadien	—	*24,340
		Maïs des États-Unis	—	539.6
19-26 mars	Upper Lakes Shipping Ltd	Blé de l'Ouest canadien	—	1,016.1
		Avoine de l'Ouest canadien	—	2,948.0
		Orge de l'Ouest canadien	385.8	—
		Sarrasin de l'Ouest canadien	—	31.2
		Criblures de l'Ouest canadien	*33,260	—
		Maïs des États-Unis	—	666.7
23 mars-4 avril	C. É S.C. Humberstone			
	Robin Hood Flour Mills Ltd	Blé de l'Ouest canadien	—	13,633.5
		Avoine de l'Ouest canadien	—	333.2
		Orge de l'Ouest canadien	—	467.8
16-25 mars	C. É S.C. Kingston			
	Canada Steamship Lines Ltd	Blé de l'Ouest canadien	—	15,446.9
		Avoine de l'Ouest canadien	—	2,062.3
		Orge de l'Ouest canadien	—	5,548.5
		Seigle de l'Ouest canadien	—	181.5
		Graine de lin de l'Ouest canadien	—	2,403.7
		Sarrasin de l'Ouest canadien	—	29.4
		Seigle des États-Unis	—	15.4
		Graine de lin des États-Unis	—	60.9
		Maïs des États-Unis	—	1,375.8

TABLEAU C-14—EXCÉDENTS ET DÉFICITS RÉVÉLÉS PAR LE PESAGE DU GRAIN DE L'OUEST CANADIEN ET DE L'ÉTRANGER ENTREPOSÉ DANS DES ÉLÉVATEURS DE L'EST, CAMPAGNE AGRICOLE DE 1958-1959—*Suite*

Date du pesage	Titulaire	Catégorie de grain	Excédent	Déficit
1959			boiss.	boiss.
21 mai	LAKEFIELD			
	Lakefield Elevator Co. Ltd...	Blé de l'Ouest canadien.....	—	2,943.5
3-16 mars	MIDLAND			
	Canada Steamship Lines Ltd.	Blé de l'Ouest canadien.....	—	4,659.1
		Avoine de l'Ouest canadien.....	40.2	—
		Orge de l'Ouest canadien.....	928.3	—
2-13 mars	Chemins de fer Nationaux du Canada.....	Blé de l'Ouest canadien.....	—	6,998.4
		Orge de l'Ouest canadien.....	—	50.0
		Maïs des États-Unis.....	—	184.9
11-26 fév.	Midland-Simcoe Elevator Co. Ltd.....	Blé de l'Ouest canadien.....	—	5.018,1
		Avoine de l'Ouest canadien.....	—	6,001.9
		Orge de l'Ouest canadien.....	—	363.5
18-26 fév.	Renown Investments Ltd.....	Blé de l'Ouest canadien.....	—	2,098.6
		Avoine de l'Ouest canadien.....	307.9	—
		Maïs des États-Unis.....	—	168.6
10-13 mars	MONTRÉAL			
	Dominion Elevator Ltd.....	Blé de l'Ouest canadien.....	—	2,196.9
		Avoine de l'Ouest canadien.....	—	1,251.1
		Orge de l'Ouest canadien.....	—	2,227.7
		Grain-échantillon de l'Ouest canadien.....	—	*2,360
		Criblures de l'Ouest canadien.....	—	*43,620
		Maïs des États-Unis.....	—	235.9
		Maïs d'Afrique du Sud.....	—	15.9
23-30 mars	OWEN SOUND			
	Great Lakes Elevator Co. Ltd.	Blé de l'Ouest canadien.....	—	6,291.1
		Avoine de l'Ouest canadien.....	—	1,467.3
		Orge de l'Ouest canadien.....	—	1,346.3
		Seigle de l'Ouest canadien.....	—	5.5
		Grain-échantillon de l'Ouest canadien.....	—	*2,380
		Criblures de l'Ouest canadien.....	—	*9,180
		Maïs des États-Unis.....	—	953.1
16-19 mars	PORT COLBORNE			
	Maple Leaf Milling Co. Ltd...	Blé de l'Ouest canadien.....	—	9,836.3
		Avoine de l'Ouest canadien.....	—	845.2
		Orge de l'Ouest canadien.....	—	1,470.8
		Seigle de l'Ouest canadien.....	—	140.2
		Graine de lin de l'Ouest canadien...	—	54.6
		Maïs des États-Unis.....	—	19.2
3- 5 sept. 1958	Conseil des Ports nationaux...	Blé de l'Ouest canadien.....	—	20,365.5
		Avoine de l'Ouest canadien.....	—	1,709.9
		Orge de l'Ouest canadien.....	—	8,035.5
		Seigle de l'Ouest canadien.....	—	220.5
		Graine de lin de l'Ouest canadien...	—	3,085.3
		Sarrasin de l'Ouest canadien.....	—	377.2
		Graine de lin des États-Unis.....	—	2,082.9
		Maïs des États-Unis.....	—	337.3
17-25 mars	PORT MCNICOLL			
	Pacifique-Canadien.....	Blé de l'Ouest canadien.....	—	4,765.4
		Avoine de l'Ouest canadien.....	—	58.3
		Orge de l'Ouest canadien.....	—	279.8
		Maïs des États-Unis.....	—	219.6
24 fév.- 6 mars	PRESCOTT			
	Conseil des ports nationaux.....	Blé de l'Ouest canadien.....	—	6,963.6
		Avoine de l'Ouest canadien.....	—	5,390.0
		Orge de l'Ouest canadien.....	—	10,294.0
		Seigle de l'Ouest canadien.....	663.8	—
		Graine de lin de l'Ouest canadien...	—	1,996.9
		Graine de lin des États-Unis.....	—	645.6
		Maïs des États-Unis.....	—	4,031.6

TABLEAU C-14—EXCÉDENTS ET DÉFICITS RÉVÉLÉS PAR LE PESAGE DU GRAIN DE L'OUEST CANADIEN ET DE L'ÉTRANGER ENTREPOSÉ DANS DES ÉLÉVATEURS DE L'EST, CAMPAGNE AGRICOLE DE 1958-1959—*Fin*

Date du pesage	Titulaire	Catégorie de grain	Excédent	Déficit
1959			boiss.	boiss.
24 fév.–	QUÉBEC			
12 mars	Conseil des ports nationaux	Blé de l'Ouest canadien	—	9,724.4
		Avoine de l'Ouest canadien	—	3,795.3
		Orge de l'Ouest canadien	—	4,038.9
		Grain-échantillon de l'Ouest canadien	—	*9,580
		Criblures de l'Ouest canadien	—	*7,270
		Maïs des États-Unis	—	383.1
		Maïs d'Afrique du Sud	—	115.6
1er–16 avril	SARNIA			
	Sarnia Elevator Co. Ltd	Blé de l'Ouest canadien	—	19,507.6
		Avoine de l'Ouest canadien	—	5,118.5
		Orge de l'Ouest canadien	—	1,792.9
		Seigle de l'Ouest canadien	—	355.8
		Grain-échantillon de l'Ouest canadien	—	*1,180
		Criblures de l'Ouest canadien	—	*3,770
		Graine de lin des États-Unis	—	62.6
10–23 fév.	SOREL			
	North American Elevators Ltd.	Blé de l'Ouest canadien	—	7,181.5
		Avoine de l'Ouest canadien	—	575.2
		Orge de l'Ouest canadien	—	4,682.4
		Graine de lin de l'Ouest canadien	—	50.0
		Soya de l'Ouest canadien	—	23.4
		Maïs des États-Unis	—	66.9
9–26 mars	TORONTO			
	Toronto Elevators Ltd	Blé de l'Ouest canadien	—	4,568.8
		Avoine de l'Ouest canadien	—	1,878.4
		Orge de l'Ouest canadien	—	1,902.1
		Seigle de l'Ouest canadien	—	.9
		Graine de lin de l'Ouest canadien	—	829.3
		Grain-échantillon de l'Ouest canadien	—	*2,700
		Criblures de l'Ouest canadien	—	*8,850
		Maïs des États-Unis	—	532.7
		Soya des États-Unis	8,805.9	—
21 mai	PETERBOROUGH			
	Trent Elevator Co.	Blé de l'Ouest canadien	—	519.7
31 mars–	WALKERVILLE			
7 avril	Hiram Walker & Sons Grain Corp. Ltd	Blé de l'Ouest canadien	—	2,904.8
		Avoine de l'Ouest canadien	—	264.5
		Orge de l'Ouest canadien	273.4	—
		Seigle de l'Ouest canadien	—	79.7
		Maïs des États-Unis	—	74.9
10 avril	SAINT-JEAN			
	National-Canadien	Blé de l'Ouest canadien	—	2,276.9
14 avril	SAINT-JEAN-OUEST			
	Pacifique-Canadien Élévateur "B"	Blé de l'Ouest canadien	—	2,860.3
		Orge de l'Ouest canadien	—	14.6
		Graine de lin de l'Ouest canadien	—	322.3
		Pois de l'Ouest canadien	—	10.4
		Colza de l'Ouest canadien	—	*7,080
16 avril	Pacifique-Canadien Élévateur "H"	Blé de l'Ouest canadien	—	2,654.8
		Avoine de l'Ouest canadien	—	51.5
		Orge de l'Ouest canadien	—	14.6
		Graine de lin de l'Ouest canadien	—	421.6
		Pois de l'Ouest canadien	—	44.3
		Colza de l'Ouest canadien	—	*14,430
20–24 avril	HALIFAX			
	Conseil des ports nationaux	Blé de l'Ouest canadien	—	8,648.4
		Avoine de l'Ouest canadien	—	7.5
		Graine de lin de l'Ouest canadien	—	77.3
		Pois de l'Ouest canadien	—	2.3
		Colza de l'Ouest canadien	—	*320
		Maïs d'Afrique du Sud	—	153.0

* Livres.

TABLEAU C-15.—MONTANTS PERÇUS ET CÉRÉALES ACHETÉES AUX TERMES DU PRÉLÈVEMENT DE 1 P. 100, LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES, CAMPAGNE AGRICOLE DE 1958-1959

Province	Blé	Avoine	Orge	Seigle	Graine de lin	Colza	Total
Manitoba.....	629,882.86	72,424.67	193,868.94	9,005.44	101,201.97	2.628.04	1,009,001.92
Saskatchewan.	3,030,090.94	77,413.86	401,569.76	22,444.20	234,896.75	37,330.21	3,803,745.72
*Alberta.....	1,273,397.60	46,851.58	392,929.96	12,731.30	127,836.80	7,495.32	1,861,242.56
Totaux....	4,933,371.40	196,690.11	988,368.66	44,180.94	463,935.52	47,453.57	6,674,000.20

* Y compris la région de la rivière La-Paix (C.-B.)

Pénalités pour retard à soumettre des rapports.....	1.50
Total des perceptions du 1er août 1958 au 31 juillet 1959.....	6,674,001.70

	Achat de céréales						
	(milliers de boisseaux)						
Manitoba.....	47,110	13,928	23,357	1,004	3,634	195	89,228
Saskatchewan.	222,117	15,373	49,061	2,577	8,590	3,942	301,660
Alberta.....	95,843	9,468	49,167	1,472	4,652	1,378	161,980
Totaux....	365,070	38,769	121,585	5,053	16,876	5,515	552,868

TABLEAU C-16.—PERMIS EN VIGUEUR ET CAPACITÉ D'ENTREPOSAGE, LE 31 JUILLET 1959 ET UN AN AUPARAVANT

Genre de permis	Permis en vigueur le 31 juillet		Capacité d'entreposage le 31 juillet	
	1959	1958	1959	1958
Élévateurs ruraux.....	5,317	5,348	378,071,540	369,493,750
Annexes supplémentaires aux élévateurs ruraux.....	*	*	11,381,400	14,551,690
Élévateurs terminus et de minoterie.....	80	81	158,266,010	158,312,010
Élévateurs de l'Est.....	31	31	94,227,300	94,302,300
Acheteurs sur voie, commissionaires et négociants en céréales.....	49	49	†	†
Totaux.....	5,477	5,509	641,946,250	639,659,750

*204 bâtiments le 31 juillet 1959 et 367, le 31 juillet 1958.
† Ces permis ne visent pas des entrepôts pour les céréales.

TABLEAU C-17.—NOMBRE ET GENRE DE PERMIS DÉLIVRÉS ET CAPACITÉ D'ENTREPOSAGE, LE 1er DÉCEMBRE DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Genre de permis	1959	1958	1957	1956	1955
	Nombre de permis				
Élévateur rural public.....	5,304	5,314	5,343	5,345	5,369
Élévateur rural privé.....	8	8	10	9	10
Élévateur de minoterie.....	34	35	33	32	33
Élévateur terminus public.....	—	—	—	5	5
Élévateur terminus semi-public.....	40	40	40	34	35
Élévateur terminus privé.....	5	5	5	5	5
Élévateur de l'Est.....	31	31	30	30	30
Acheteur sur voie.....	20	22	21	21	21
Commissionnaire.....	22	24	23	23	25
Négociant en céréales.....	5	5	5	5	7
Totaux.....	5,469	5,484	5,510	5,518	5,540

M. RAPP: Il n'y a que de la statistique.

M. MILNER: En effet, tout le reste c'est de la statistique.

M. PASCOE: On trouve à la page 23:

(Afin de constituer un ensemble de données qui permettraient d'analyser l'influence possible de la voie maritime du Saint-Laurent sur le transport des céréales, nous avons entrepris des études spéciales qui ont permis de retracer la tendance générale que le transport des céréales depuis la tête des Lacs jusqu'à des destinations de l'Est du Canada a manifestée au cours de l'Histoire.)

Le rapport en question est-il publié et révèle-t-il que la voie maritime du Saint-Laurent a répondu à l'attente relativement au transport des céréales?

TABLEAU C-17—NOMBRE ET GENRE DE PERMIS DÉLIVRÉS ET CAPACITÉ D'ENTREPOSAGE, LE 1er DÉCEMBRE DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES—*Fin*

Genre de permis	1959	1958	1957	1956	1955
	Capacité permise				
	(milliers de boisseaux)				
Élévateur rural public	380,838	373,357	364,661	356,263	343,953
Entrepôts pour les céréales	10,157	12,992	14,953	15,080	8,522
Élévateur rural privé	232	240	369	337	349
Élévateur de minoterie	13,637	13,671	13,513	13,451	13,525
Élévateur terminus public	—	—	—	17,100	17,100
Élévateur terminus semi-public	138,524	137,524	137,524	118,774	116,624
Élévateur terminus privé	7,070	7,070	7,070	7,070	7,070
Élévateur de l'Est	97,767	94,227	94,102	94,102	92,182
Totaux	648,225	639,081	632,192	622,177	599,325

TABLEAU C-18—ÉLÉVATEURS MUNIS DE PERMIS ET CAPACITÉ, LE 1er DÉCEMBRE 1959

Genre d'élévateur	Ontario	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique	Québec et Maritimes	Totaux
	Nombre d'élévateurs						
Rural et public	2	696	2,905	1,682	19	—	5,304
Rural et privé	—	2	1	5	—	—	8
De minoterie	3	8	6	9	8	—	34
De tête de ligne et public	—	—	—	—	—	—	—
De tête de ligne et semi-public	24	2	2	3	9	—	40
De tête de ligne et privé	2	2	—	1	—	—	5
De l'Est	19	—	—	—	—	12	31
Totaux	50	710	2,914	1,700	36	12	5,422
	Capacité						
	(milliers de boisseaux)						
Rural et public	65	49,669	200,474	128,434	2,196	—	380,838
†Entrepôts à céréales	1,400	—	5,027	3,730	—	—	10,157
Rural et privé	—	45	29	158	—	—	232
De minoterie	1,480	2,225	4,916	4,049	937	—	13,637
De tête de ligne et public	—	—	—	—	—	—	—
De tête de ligne et semi-public	90,517	6,000	11,000	6,100	24,907	—	138,524
De tête de ligne et privé	2,435	3,145	—	1,490	—	—	7,070
De l'Est	57,226	—	—	—	—	40,541	97,767
Totaux	153,123	61,114	221,446	143,961	28,040	40,541	648,225

†Entrepôts spéciaux.

M. MILNER: Bien des gens entretenaient à ce sujet des espoirs exagérés et assez divers. Or la voie maritime accomplit, semble-t-il, ce que la plupart des personnes bien renseignées en attendaient. Elle a permis de réduire les frais de transport de deux ou trois cents. Son efficacité sous ce rapport a été plus marquée dans le cas des céréales américaines que dans celui des nôtres, du fait que nous avions sur les Américains un avantage de cinq cents et demi sinon de cinq cents et trois quarts le boisseau. Je parle ici du transport de Fort-William à Montréal et jusqu'au Royaume-Uni, par rapport au transport des céréales américaines depuis Duluth, Buffalo et New-York jusqu'au Royaume-Uni. La voie maritime leur a permis d'avoir des prix qui se comparent mieux aux nôtres.

M. RAPP: Ce n'est là que de la statistique. Ne pourrions-nous pas nous en passer?

M. ROGERS: Puis-je vous demander, monsieur Milner, comment vous tenez compte des céréales entreposées dans les fermes?

M. MILNER: Nous n'en tenons pas compte. Notre statisticien pourrait peut-être répondre à cette question.

M. BAXTER: C'est au Bureau fédéral de la statistique qu'il incombe d'apprécier cette quantité. Il y arrive en envoyant une série de questionnaire aux producteurs. Je crois même que ces questionnaires viennent d'atteindre le destinataires ou leur seront envoyés sous peu. Le bureau procède ensuite par échantillonnage, comme on dit, ou par un calcul annuel fondé sur ces questionnaires. Il trouve ainsi la quantité de céréales que les agriculteurs ont dans leurs entrepôts. Les questionnaires sont adressés aux agriculteurs, à certains préposés aux élévateurs ruraux et à certains agents des chemins de fer, de manière à fournir un recoupement des données, mais le gros des rapports émanent des agriculteurs eux-mêmes.

M. MCINTOSH: A la page 27 de vos tableaux, on trouve:

Arrivages primaires et envois vers les élévateurs de l'Est.

Je n'arrive jamais à m'expliquer la quantité de maïs que nous importons. Je pensais y être parvenu à midi, en me fondant sur les chiffres du B.F.S. selon lesquels nous faisons venir des États-Unis entre 10 et 11 millions de boisseaux de maïs. Mais je trouve ici le chiffre de 23 millions de boisseaux, qui représente des arrivages et des envois.

M. BAXTER: C'est que ces 23 millions englobent une certaine quantité de maïs dont le transbordement s'est fait par l'intermédiaire des élévateurs de l'Est, notamment dans les ports du Saint-Laurent et à destination d'outre-mer. Il s'agit là des ententes de manutention dont M. Milner a parlé tantôt. Les 6.4 millions dont il a été question sont compris dans ces 23 millions, mais cette dernière quantité comprend en outre le maïs américain exporté outre-mer depuis des ports canadiens de l'Est.

M. MCINTOSH: Voulez-vous dire que nous manutentionnons ainsi 23 millions de boisseaux de maïs et seulement 1 million de boisseaux de blé?

M. MILNER: Oui: la Commission canadienne du blé n'admet pas ces modalités de manutention pour le blé. Elle voit d'un mauvais œil l'entrée de blé au Canada, tout en n'opposant pas de restrictions au blé en transit. Elle autorise le transport de ce blé, mais elle n'attribue qu'un seul numéro de permis qui sert au transport du blé américain qui emprunte la voie maritime du Saint-Laurent. Aux transportateurs, nous disons: vous pouvez transporter ce blé à la faveur du numéro de permis que voici et que nous tenons de la Commission, mais il nous incombe de nous assurer que ce blé quittera le Canada dans un certain délai.

M. DOUCET: Pourquoi ne pas traiter le maïs de la même façon?

M. MILNER: C'est ce que nous faisons, mais le maïs échappe à la loi sur la Commission canadienne du blé.

M. DOUCET: C'est ce qui explique, sans doute, que vous tenez compte du nombre de boisseaux.

M. MILNER: Oui.

M. MCINTOSH: A titre de renseignement, nous diriez-vous comment le maïs américain se compare au maïs canadien? La qualité est-elle un peu la même dans les deux cas?

M. MILNER: On ne cultive pas beaucoup de maïs dans l'Ouest mais on en cultive en assez grande quantité dans l'Est.

M. CONACHER: Le gros de notre maïs qui est utilisé par les apprêteurs, soit les distillateurs et les fabricants d'amidon, est produit dans le su-ouest de l'Ontario. Presque chaque année, une grande proportion de ce maïs est retenue par les apprêteurs. Si la qualité de notre maïs est particulièrement mauvaise, une forte proportion servira d'aliment de provende et nos fabricants achèteront du maïs américain de meilleure qualité. La proportion de notre grain qu'achètent les apprêteurs, soit les fabricants d'amidon et les distillateurs, est à peu près constante, mais la quantité de notre maïs qui sert à ces diverses fins varie d'année en année en fonction de la qualité et non pas du prix.

M. MCINTOSH: Autrement dit, nous ne pouvons cultiver au Canada du maïs de la même qualité qu'aux États-Unis?

M. CONACHER: Cela se résume tout simplement à une question de lieux géographiques. Notre maïs est produit dans un secteur relativement peu étendu. Si l'année est mauvaise, ou si la saison est trop humide ou trop sèche, c'est toute la récolte qui s'en ressent, étant donné qu'elle se trouve dans un si petit secteur. Par contre, aux États-Unis, les zones de culture du maïs sont très disséminées et on y cultive toujours du maïs de toutes les qualités.

M. MCINTOSH: Y a-t-il une région du pays où le climat permettrait la culture d'un maïs d'aussi bonne qualité que celui des États-Unis?

M. CONACHER: Notre meilleur maïs est cultivé dans le sud-ouest de l'Ontario et, règle générale, une forte proportion de ce maïs est d'assez bonne qualité pour les apprêteurs.

M. MILNER: C'est la même chose pour le soja, M. McIntosh. Fait intéressant, par exemple, il y a des élévateurs qui acceptent du soja des États-Unis pour le conditionner.

Qu'advient-il de notre récolte de soja?

M. BAXTER: Notre soja est exporté.

M. MILNER: En effet, nous exportons notre soja suivant les besoins du marché.

M. RAPP: On achète aussi notre maïs pour une autre raison.

M. PASCOE: J'ai deux questions à poser au sujet de l'appendice C à la page 53, sous la rubrique (B), Permis. Il y est dit que des permis ont été accordés à 247 entrepôts improvisés de divers genres. S'agit-il de nouveaux permis ou de renouvellements?

M. MILNER: Dans chaque cas, il s'agit de renouvellement.

M. PASCOE: A la page 34, il est question d'excédents et de déficits de catégories particulières de blé, et à la même page on voit que les élévateurs n° 6, n° 7 et n° 2 du Syndicat du blé de la Saskatchewan ont connu des déficits très élevés. Pouvez-vous nous donner une explication?

M. MILNER: L'élévateur n° 7 est le bâtiment le plus vaste à cet endroit. En proportion, je crois qu'il n'y a pas de différence.

M. PASCOE: Lorsque vous parlez de déficits, cela veut dire qu'on y manque de certaines catégories?

M. MILNER: Oui.

Le PRÉSIDENT: Appendice D, messieurs, à la page 39.

Des VOIX: D'accord.

APPENDICE D

DIVISION DE L'ENREGISTREMENT

Registraire: M. C. J. Brownscombe

Conformément à l'article 127 de la loi sur les grains du Canada, il est exgigé que les exploitants ou les gérants d'élévateurs terminus publics ou semi-publics ou d'élévateurs de l'Est délivrent un récépissé d'entrepôt pour tout le grain reçu. Les articles n°s 1 et 2 du règlement que la Commission a édicté en vertu des dispositions du paragraphe (22) de l'article 15 de la loi sur les grains du Canada, exigent que tous ces récépissés d'entrepôts soient enregistrés à la Commission, quant à la classe et à la qualité, au moment de leur délivrance et qu'ils soient remis à la Commission pour que l'annulation en soit enregistrée une fois que la quantité de grain qui y est inscrite aura été expédiée.

Le tableau D-1 du présent appendice fait voir le nombre total de boisseaux, par catégories de grains, pour lesquels les récépissés d'entrepôts ont été enregistrés en contrepartie du grain emmagasiné et enregistrés pour l'annulation à défalquer des expéditions de grain, ainsi que, pour fins de comparaison, les moyennes de ces manutentions pendant la dernière décennie. Le service d'enregistrement a également fourni aux détenteurs de permis les récipissés d'entrepôt, leur annulation et de nouveaux récipissés à l'égard des céréales qu'il a fallu répartir, unifier et reclassifier, afin de faciliter la documentation relative à la manutention du grain.

Des registres ont été maintenus pour chaque détenteur de permis aux divisions de l'Est et de l'Ouest, quant à la classe et quant aux quantités totales inscrites pour annulation ou encore en entrepôt, chaque jour, et ont été établis de façon à indiquer par mois et pour la campagne agricole le total des récépissés, et des expéditions, ainsi que les quantités de céréales séchées naturellement et artificiellement et reclassifiées. Des registres distincts ont fourni à chaque détenteur de permis toutes les indications se rapportant aux enregistrements et annulations de tous les récépissés émis à l'entreposage ou à la livraison. Des rapports authentiqués, indiquant le total des quantités de céréales en entrepôt, par catégories, ainsi que les quantités de blé manutentionnées appartenant aux catégories qu'on ne mélange pas, et d'autres données pertinentes, ont été publiés conformément aux exigences relatives au pesage des stocks de blé auquel procèdent les fonctionnaires de la Commission dans les élévateurs terminus et les élévateurs de l'Est.

Le total des boisseaux de toutes céréales enrégistrés et annulés, dans les élévateurs de la division de l'Ouest, indique une diminution de 49.0 millions et de 50.4 millions de boisseaux respectivement, en comparaison de la campagne agricole antérieure, et de 19.1 millions et de 9.1 millions de boisseaux, par rapport à la moyenne décennale. Dans la division de l'Est, les manutentions ont aussi diminué à l'avenant par rapport à la campagne agricole précédente, mais les quantités expédiées ont accusé une légère augmentation en comparaison de la moyenne décennale.

Les frais d'enregistrement (qu'il s'agisse d'enregistrement d'entreposage ou d'annulation) ont été établis à raison de 4c. par mille boisseaux dans la division de l'Ouest, et de 1c. par mille boisseaux dans la division de l'Est. La diminution globale des manutentions dans les divisions de l'Est et de l'Ouest réunies, apparaît dans le total des frais d'enregistrement perçus, soit $47,330.07, alors que la moyenne décennale est de $48,542.58.

TABLEAU D-1.—ENREGISTREMENT DES RÉCÉPISSÉS D'ENTREPÔTS POUR LES RÉCÉPISSÉS DE RÉCEPTION ET LES RÉCÉPISSÉS DE REPORT ET EXPÉDITIONS AUX ÉLÉVATEURS TERMINUS SEMI-PUBLICS ET AUX ÉLÉVATEURS DE L'EST, PAR RÉGIONS ET CATÉGORIES DE GRAIN, POUR LA CAMPAGNE AGRICOLE DE 1958–1959, ET MOYENNE DÉCENNALE.

Région	Grain	Campagne agricole 1958–1959		Moyenne décennale 1948–1949 à 1957–1958	
		Enregistré pour entreposage	Enregistré pour annulation	Enregistré pour entreposage	Enregistré pour annulation
		(en milliers de boisseaux)			
DIVISION DE L'OUEST:					
Winnipeg, y compris la tête des Lacs et Churchill	Blé	201,099	198,918	205,111	200,891
	Avoine	32,637	35,209	68,470	70,293
	Orge	53,416	57,093	73,806	72,878
	Lin	9,394	10,507	9,517	9,358
	Seigle	4,114	4,521	10,646	10,489
	Grain mélangé	188	188	815	541
	Maïs	—	—	29	39
	Autres grains	141	114	137	147
ÉLÉVATEURS DE L'INTÉRIEUR:					
Calgary, Edmonton, Lethbridge, Moose-Jaw et Saskatoon	Blé	3,624	1,218	5,449	4,396
	Avoine	250	190	356	378
	Orge	1,726	1,816	1,577	1,572
	Lin	63	63	197	205
	Seigle	—	—	41	41
	Grain mélangé	—	44	—	26
	Maïs	11	8	16	13
	Autres grains	5,196	4,767	1,005	859
RÉGION DE VANCOUVER ET DE PRINCE-RUPERT	Blé	105,495	107,717	95,060	93,994
	Avoine	4,313	5,096	2,178	3,200
	Orge	38,248	37,187	14,549	14,494
	Lin	6,640	6,654	1,176	1,126
	Seigle	260	336	211	200
	Grain mélangé	7	5	39	48
	Maïs	—	—	269	268
	Autres grains	5,748	5,734	1,040	1,028
DIVISION DE L'OUEST:					
Tous les points	Blé	310,218	307,853	305,620	299,281
	Avoine	37,200	40,495	71,004	73,871
	Orge	93,390	96,096	89,932	88,944
	Lin	16,097	17,224	10,890	10,689
	Seigle	4,374	4,857	10,898	10,730
	Grain mélangé	195	237	854	615
	Maïs	11	8	314	320
	Autres grains	11,085	10,615	2,182	2,034
Total (tous les grains)		472,570	477,385	491,694	486,484
DIVISION DE L'EST	Blé	289,225	296,349	303,200	297,356
	Avoine	41,758	43,519	43,402	43,178
	Orge	57,275	58,627	79,769	79,488
	Lin	24,871	24,585	17,771	17,788
	Seigle	2,955	3,039	7,122	7,096
	Grain mélangé	111	126	574	554
	Maïs	32,834	32,233	16,888	16,989
	Criblures	2,060	2,110	1,341	1,347
	Pois	205	205	98	99
	Soja	9,195	9,154	3,061	3,016
	Sarrasin	198	202	346	348
	Autres grains	1,182	1,193	349	347
Total (tous les grains)		461,869	471,342	473,921	467,606

APPENDICE E

DIVISION DE L'INSPECTION

Inspecteur en chef des grains: M. M. J. Conacher

Conformément à l'article 32 de la loi sur les grains du Canada, le service d'inspection des grains, dans la division de l'Ouest, classe les wagonnées de céréales en se fondant sur des échantillons que les fonctionnaires du service d'inspection prélèvent durant le déchargement à la tête des Lacs, sur le littoral du Pacifique, et dans les villes suivantes: Churchill, Winnipeg, Calgary, Edmonton, Moose-Jaw, Saskatoon, Lethbridge et Medicine-Hat. De plus, tout le grain expédié des élévateurs terminus et des élévateurs de minoterie fait l'objet d'un échantillonnage et d'une inspection officiels. Aux principaux postes d'inspection: Winnipeg, Calgary et Edmonton, les échantillons placés dans les wagons par les agents des élévateurs régionaux sont débarqués et inspectés; même si ce service ne donne pas le classement officiel de ces expéditions, les expéditeurs et les exploitants d'élévateurs terminus utilisent le classement établi d'après les échantillons non officiels comme guide pour la livraison et la manutention du grain.

Dans la division de l'Est, le service d'échantillonnage et de classement est fourni sur demande à Chatham et à Toronto pour le grain cultivé dans l'Est. A Montréal, Québec, Sorel, Trois-Rivières, Saint-Jean et Halifax, le grain chargé dans les navires et exporté outre-mer est échantillonné et le classement en est vérifié.

Les fonctionnaires du service d'inspection vérifient le classement de tout le grain entreposé dans les élévateurs terminus et les élévateurs de l'Est et qui a été pesé durant la campagne agricole.

L'échantillonnage des wagonnées de céréales dans les gares de triage à Winnipeg, à Calgary et à Edmonton a pris fin le 1er août 1958, à quelques exceptions près. On a agi de la sorte car c'était devenu de plus en plus difficile d'obtenir des échantillons-types, du fait que les compagnies de chemin de fer ont mis en service un nombre croissant de nouveaux wagons et ont imposé des conditions plus rigoureuses quant au chargement minimum; bien des wagons sont chargés à pleine capacité, ce qui laisse peu ou pas de place aux hommes pour y entrer afin de prélever des échantillons.

Ce changement a été approuvé d'emblée dans toute l'industrie; en général, les détenteurs de permis d'élévateurs ruraux tiennent à ce que leurs agents placent des échantillons-types dans les wagons qu'ils chargent, afin que le grain soit livré au bon endroit, suivant le classement des échantillons des agents.

Les récoltes de grains dans l'Ouest canadien en 1958 ont été exceptionnellement bonnes pour une année où la précipitation s'est maintenue au-dessous de la normale. Le Manitoba, la Saskatchewan et le sud-est de l'Alberta ont souffert de la sécheresse au début de l'été. Les dommages causés par la rouille ont été limités à cause du temps sec et, lorsque les pluies ont commencé plus tard, les récoltes ont récupéré d'une façon remarquable. Le rendement en Alberta a été meilleur que dans les deux autres provinces des Prairies; dans presque tout le centre de l'Alberta. il y a eu des récoltes magnifiques. Les conditions de moissonnage ont été bonnes dans les provinces des Prairies, à l'exception d'une lisière couvrant le nord du Manitoba, le nord-centre de la Saskatchewan et une partie du centre de l'Alberta où les tempêtes ont nui à la moisson.

La récolte de blé roux de printemps comprenait une forte proportion de blé n° 2 du Nord-Manitoba (33.5 p. 100 des expéditions). Il y a eu augmentations des expéditions de blé n° 1 du Nord-Manitoba(1.9 p.100 au regard de 0.3

p. 100 pour la campagne agricole de 1957-1958); la deuxième récolte qui a donné des grains verts a réduit le classement d'une grande quantité de blé qui, autrement, aurait été mûr et de bonne qualité dans la zone sèche. Il y a eu moins de blé n° 3 du Nord-Manitoba (28.9 p. 100) et de blé n° 4 du Nord-Manitoba (16.5 p. 100) que durant la campagne agricole précédente, et encore bien moins de blé n° 5 et n°. On a produit plus de catégories de blé gourd et humide qu'en 1957. La variété Selkirk a mûri mieux et a donc fourni un meilleur classement qu'auparavant dans toutes les zones sèches.

Le blé ambré dur n° 2 de l'Ouest canadien a prédominé dans cette catégorie (24.6 p. 100 en comparaison de 18.2 p. 100 durant la campagne agricole précédente). Cette classe et les classes n° 3, n° 4 extra et n° 4 de l'Ouest canadien réunies, ont formé 92.4 p. 100 des inspections de blé ambré dur. La nouvelle variété Ramsay s'est signalée dans les classes de blé ambré dur, n° 2 et n° 3 de l'Ouest canadien.

L'orge fourragère n° 1 a été la classe prédominante d'orge expédiée durant la campagne agricole (36.6 p. 100), ce qui représente une légère augmentation sur l'année précédente (33.1 p. 100); c'est dû au poids faible dans les zones sèches du sud et aux dommages causés par les intempéries dans les régions du centre et du nord. Seulement 39.4 p. 100 de l'orge expédiée a été classée comme étant de la catégorie n° 3 de l'Ouest canadien ou de catégories plus élevées, y compris les classes à six-rangs et à deux-rangs, en comparaison de 39.1 p. 100 pendant la campagne agricole de 1957-1958.

Seulement 11.8 p. 100 des wagonnées d'avoine ont été classifiées dans la catégorie n° 3 de l'Ouest canadien et dans des catégories plus élevées, parce que cette céréale a été endommagée par les intempéries et qu'elle avait un poids faible. L'avoine fourragère n° 1 a constitué 62.5 p. 100 des wagons d'avoine inspectés.

Les dommages causés au seigle par l'ergot ont été faibles, ce qui est normal, lorsque la saison de croissance est sèche dans les régions où la plupart de notre seigle est cultivé. De toutes les wagonnées de seigle, 89.2 p. 100 ont été classifiées dans les catégories n° 2 ou 3 de l'Ouest canadien.

Les wagonnées de graine de lin ont été classées dans la catégorie n° 1 de l'Ouest canadien, dans une proportion de 89 p. 100, comparativement à 57.4 p. 100 l'année précédente. Les wagonnées de graine de colza et de graine de moutarde (5,194 et 671 respectivement) ont atteint un sommet sans précédent; d'une façon générale, le classement de ces deux graines a été élevé. Les expéditions de graine de carthame (173 wagonnées) ont aussi atteine un nouveau sommet.

Durant la campagne agricole de 1958-1959, les exploitants d'élévateurs régionaux et les cultivateurs ont expédié 13,627 échantillons «assujétis au classement par l'inspecteur et à la tare».

Dans l'Est canadien, le temps humide au début de l'été de 1958 a favorisé la production des quantités considérables de blé d'hiver, d'orge et d'avoine. Même si certaines de ces récoltes hâtives ont subi des dommages à cause des intempéries au temps de la moisson, la qualité en était bonne en général. La classe prédominante de blé a été le blé blanc d'hiver n° 2 de l'Est canadien, et 80 p. 100 des wagonnées d'orge ont été classées comme orge à six-rangs n° 2 ou n° 3 de l'Est canadien.

Un temps frais et humide durant l'été a influé sur le rendement des récoltes de fin d'automne en Ontario, mais le beau temps durant l'automne a donné, en général, des récoltes de bonne qualité. Le maïs inspecté était, dans une proportion de 69.6 p. 100, de qualité régulière ou de la catégorie: jaune de l'Est canadien n°s 1 ou 2, extra sec; 83.3 p. 100 du soja inspecté était du soja canadien jaune, de qualité régulière, n°s 1 ou 2.

Les haricots-pois qui mûrissent plus tôt que le maïs ou le soja ont été avariés par la pluie au temps de la moisson; 42.7 des wagonnées comprenaient des haricots-pois gourds ou humides. Une nouvelle variété de haricots-pois appelé Sanilac qui résiste à la rouille et aux intempéries mieux que les anciennes variétés, a donné des résultats satisfaisants; le rendement et le classement des haricots Sanilac ont été remarquablement meilleurs.

DIVISION DE L'OUEST

TABLEAU E-1.—INSPECTION DE WAGONNÉES, SELON L'ENDROIT, POUR LA CAMPAGNE AGRICOLE 1958-1959, EN COMPARAISON DE 1957-1958

	1958-1959	1957-1958	1958-1959	1957-1958
			Pourcentage du total	
Fort-William	144,666	—	53.8	—
Winnipeg	11,231	168,613	4.2	56.7
Churchill	10,712	9,942	4.0	3.4
Moose-Jaw	3,547	3,897	1.3	1.3
Saskatoon	8,337	8,071	3.1	2.7
Calgary	4,864	57,542	1.8	19.4
Edmonton	3,108	46,080	1.2	15.5
Medecine-Hat	1,981	1,958	0.7	0.7
Lethbridge	281	385	0.1	0.1
Prince-Rupert	3,863	—	1.4	—
Vancouver	76,244	649	28.4	0.2
Totaux	268,834	297,137	100.0	100.0

TABLEAU E-2.—INSPECTION DE WAGONNÉES, CAMPAGNE AGRICOLE 1958-1959

Classe	Wagonnées	Pourcentage	Pourcentage du total des inspections de blé
BLÉ			
N° 1 du Nord—Manitoba	3,307	1.9	—
N° 2 du Nord—Manitoba	58,876	33.5	—
N° 3 du Nord—Manitoba	50,823	28.9	—
N° 4 du Nord—Manitoba	29,089	16.5	—
Spécial n° 4	113	0.1	—
N° 5	12,382	7.0	—
Spécial n° 5	16	*	—
N° 6	1,424	0.8	—
Spécial n° 6	4	*	—
Blé à provende	66	*	—
Gourd	14,373	8.2	—
Humide	933	0.5	—
Carié	99	0.1	—
Rejeté	4,141	2.4	—
Échantillon	120	0.1	—
Refusé	3	*	—
Roux de printemps, concassé	12	*	—
Blé roux de printemps, total	175,781	100.0	95.2
Blé Garnet de l'Ouest canadien n° 3	3	75.0	—
Blé Garnet de l'Ouest canadien, gourd	1	25.0	—
Blé Garnet de l'Ouest canadien, total	4	100.0	*
Ambré dur de l'Ouest canadien n° 1	29	0.3	—
Ambré dur de l'Ouest canadien n° 2	2,055	24.6	—
Ambré dur de l'Ouest canadien n° 3	1,968	23.6	—
Ambré dur de l'Ouest canadien n° 4 extra	1,812	21.7	—
Ambré dur de l'Ouest canadien n° 4	1,882	22.5	—
Ambré dur de l'Ouest canadien n° 5	283	3.4	—
Ambré dur de l'Ouest canadien n° 6	12	0.1	—
Ambré dur de l'Ouest canadien gourd	65	0.8	—
Ambré dur de l'Ouest canadien humide	6	0.1	—
Ambré dur de l'Ouest canadien carié	1	*	—
Ambré dur de l'Ouest canadien rejeté	231	2.8	—
Ambré dur de l'Ouest canadien d'échantillon	7	0.1	—
Ambré dur, total	8,351	100.0	4.5
Tendre de printemps de l'Ouest canadien, blanc n° 1	1	0.4	—
Tendre de printemps de l'Ouest canadien, blanc n° 2	195	71.7	—
Tendre de printemps de l'Ouest canadien, blanc n° 3	66	24.2	—
Tendre de printemps de l'Ouest canadien, blanc n° 4	2	0.7	—
Tendre de printemps de l'Ouest canadien, blanc, gourd	—	—	—
Tendre de printemps de l'Ouest canadien, blanc, humide	1	0.4	—
Tendre de printemps de l'Ouest canadien, blanc, rejeté	4	1.5	—
Tendre de printemps de l'Ouest canadien, blanc d'échantillon	3	1.1	—
Blé tendre de printemps de l'Ouest, blanc, total	272	100.0	0.2
Blé mélangé de l'Ouest canadien n° 1	2	2.2	—
Blé mélangé de l'Ouest canadien n° 2	3	3.4	—
Blé mélangé de l'Ouest canadien n° 3	53	59.6	—
Blé mélangé de l'Ouest canadien n° 4	14	15.7	—
Blé mélangé de l'Ouest canadien n° 5	4	4.5	—
Blé mélangé de l'Ouest canadien n° 6	4	4.5	—
Blé mélangé de l'Ouest canadien rejeté	7	7.9	—
Blé mélangé de l'Ouest canadien gourd	2	2.2	—
Blé mélangé, total	89	100.0	*

TABLEAU E-2.—INSPECTION DE WAGONNÉES, CAMPAGNE AGRICOLE 1958-1959—*Suite*

Classe	Wagonnées	Pourcentage	Pourcentage du total des inspections de blé
BLÉ—*Fin*			
Blé roux d'hiver d'Alberta nº 1	59	23.8	—
Blé d'hiver d'Alberta nº 2	161	64.9	—
Blé d'hiver d'Alberta nº 3	17	6.9	—
Blé d'hiver d'Alberta nº 4	1	0.4	—
Blé d'hiver d'Alberta carié	2	0.8	—
Blé d'hiver d'Alberta rejeté	8	3.2	—
Blé d'hiver d'Alberta, total	248	100.0	0.1
Blé, total	184,745	—	100.0

Classe	Wagonnées	Pourcentage
AVOINE		
Ouest canadien nº 2	21	0.1
Ouest canadien, nº 3, extra	180	1.2
Ouest canadien, nº 3	1,576	10.5
Provende nº 1, extra	3,044	20.2
Provende nº 1	9,417	62.5
Provende nº 2	285	1.9
Provende nº 3	53	0.3
Provende mélangée	121	0.8
Avoine gourde	221	1.5
Avoine humide	2	*
Avoine rejetée	59	0.4
Avoine d'échantillon	71	0.5
Avoine de provende mélangée nº 2	8	0.1
Avoine, total	15,058	100.0
ORGE		
Ouest canadien à six rangs nº 1	148	0.3
Ouest canadien à six rangs nº 2	4,865	9.9
Ouest canadien à six rangs nº 3	7,899	16.0
Ouest canadien à six rangs nº 4	2,147	4.4
Ouest canadien à 2 rangs nº 1	63	0.1
Ouest canadien à 2 rangs nº 2	1,460	3.0
Ouest canadien à 2 rangs nº 3	4,986	10.1
Provende nº 1	18,065	36.6
Provende nº 2	4,458	9.0
Provende nº 3	437	0.9
Orge gourde	3,678	7.5
Orge humide	466	0.9
Orge rejetée	607	1.2
Orge d'échantillon	36	0.1
Orge refusée	3	*
Orge, total	49,318	100.0

TABLEAU E-2.—INSPECTION DE WAGONNÉES, CAMPAGNE AGRICOLE 1958-1959—*Suite*

Classe	Wagonnées	Pourcentage
SEIGLE		
Ouest canadien nº 1	11	0.5
Ouest canadien nº 2	1,297	54.9
Ouest canadien nº 3	809	34.3
Ouest canadien nº 4	114	4.8
Ergoté	51	2.2
Gourd	66	2.8
Humide	2	0.1
Rejeté	7	0.3
Seigle ergoté et autres grains	3	0.1
Seigle, total	2,360	100.0
GRAINE DE LIN		
Ouest canadien nº 1	9,096	89.0
Ouest canadien nº 2	589	5.7
Ouest canadien nº 3	84	0.8
Ouest canadien nº 4	7	0.1
Rejetée	38	0.4
Échantillon	30	0.3
Gourde	363	3.5
Humide	16	0.2
Graine de lin, total	10,223	100.0
GRAIN MÉLANGÉ		
Ouest canadien nº 1	15	10.9
Ouest canadien nº 2	8	5.8
Ouest canadien nº 3	66	47.8
Ouest canadien nº 4	2	1.5
Rejeté	13	9.4
Échantillon	26	18.8
Gourd	7	5.1
Humide	1	0.7
Grain mélangé, total	138	100.0
MAÏS		
Ouest canadien nº 1	2	1.4
Ouest canadien nº 2	25	17.7
Ouest canadien nº 3	18	12.8
Ouest canadien nº 4	6	4.3
Gourd	2	1.4
Échantillon	1	0.7
Des États-Unis	86	61.0
Autre maïs	1	0.7
Maïs, total	141	100.0

TABLEAU E-2—INSPECTION DE WAGONNÉES, CAMPAGNE AGRICOLE 1958-1959—*Fin*

Classe	Wagonnées	Pourcentage
GRAINE DE MOUTARDE		
Ouest canadien, jaune nº 1, extra	2	0.3
Ouest canadien, jaune nº 1	10	1.5
Ouest canadien, jaune nº 2	49	7.3
Ouest canadien, jaune nº 3	3	0.4
Ouest canadien, *Oriental* nº 1	365	54.4
Ouest canadien, *Oriental* nº 2	1	0.2
Ouest canadien, brune nº 1	186	27.7
Ouest canadien, brune nº 2	7	1.0
Ouest canadien, jaune d'échantillon	1	0.2
Autres graines de moutarde	47	7.0
Graine de moutarde, total	671	100.0
GRAINE DE COLZA		
Canada	4,268	82.2
Canada nº 2	16	0.3
Canada nº 3	1	*
Canada d'échantillon	5	0.1
Gourde	877	16.9
Humide	27	0.5
Graine de colza, total	5,194	100.0
CRIBLURES		
Provende nº 1	92	17.2
Provende nº 2	11	2.0
Non nettoyées	69	12.9
Rebut	292	54.5
Échantillon	72	13.4
Criblures, total	536	100.0
Graine de semence de tournesol	5	—
Sarrasin	36	—
Pois	163	—
Grains d'échantillon	53	—
Graine de semence de carthame	173	—
Graine de semence de carthame des États-Unis	16	—
Grain de provende d'échantillon	3	—
Grain refusé	1	—
TOTAL GLOBAL	268,834	—

* Moins de 0.05 p. 100

TABLEAU E-3.—WAGONNÉES DE GRAIN GOURD, HUMIDE ET DE QUALITÉ UNIFORME INSPECTÉ, CAMPAGNE AGRICOLE 1958-1959

Grain	Gourd	Humide	Gourd et humide	Qualité uniforme	Total
Blé	14,441	940	15,381	169,364	184,745
Avoine	221	2	223	14,835	15,048
Orge	3,678	466	4,144	45,174	49,318
Seigle	66	2	68	2,292	2,360
Graine de lin	363	16	379	9,844	10,223
Autres grains	886	28	914	6,216	7,130
Tous les grains	19,655	1,454	21,109	247,725	268,834
	POURCENTAGE DU TOTAL				
	%	%	%	%	%
Blé	7.8	0.5	8.3	91.7	100.0
Avoine	1.5	*	1.5	98.5	100.0
Orge	7.5	0.9	8.4	91.6	100.0
Seigle	2.8	0.1	2.9	97.1	100.0
Graine de lin	3.5	0.2	3.7	96.3	100.0
Autres grains	12.4	0.4	12.8	87.2	100.0
Tous les grains	7.3	0.6	7.9	92.1	100.0

* Moins de 0.05 p. 100.

TABLEAU E-4.—NOMBRE D'ÉCHANTILLONS DE DEUX LIVRES «ASSUJÉTIS AU CLASSEMENT ET À LA TARE», INSPECTÉS PENDANT LA CAMPAGNE AGRICOLE 1958-1959, EN COMPARAISON DE LA CAMPAGNE AGRICOLE 1957-1958

Endroit	1958-1959	1957-1958
	Nombre d'échantillons	
Winnipeg	9,981	15,036
Calgary	1,258	1,754
Edmonton	1,275	1,633
Moose-Jaw	126	386
Saskatoon	512	1,047
Lethbridge	465	550
Medicine-Hat	10	21
Totaux	13,627	20,427

TABLEAU E-5.—WAGONNÉES INSPECTÉES DE NOUVEAU, CAMPAGNE AGRICOLE 1958-1959

Endroit	Inspectées	Inspectées de nouveau	Inchangées	Classement relevé	Classement abaissé	Tare augmentée	Tare diminuée
Fort-William	144,666	8,824	4,758	801	240	10	15
Winnipeg	11,231	539	387	113	34	—	5
Churchill	10,712	—	—	—	—	—	—
Moose-Jaw	3,547	203	181	18	4	—	—
Saskatoon	8,337	229	180	49	—	—	—
Calgary	4,864	119	84	32	1	—	2
Edmonton	3,108	69	56	6	3	1	3
Medicine-Hat	1,981	116	85	22	9	—	—
Lethbridge	281	—	—	—	—	—	—
Prince-Rupert	3,863	455	443	10	2	—	—
Vancouver	76,244	3,896	3,319	548	14	1	14
Totaux	268,834	14,450	12,493	1,599	307	12	39

TABLEAU E-5 —WAGONNÉES INSPECTÉES DE NOUVEAU, CAMPAGNE AGRICOLE 1958-1959—*Fin*

Endroit	Inspectées	Inspectées de nouveau	Inchangées	Classement relevé	Classement abaissé	Tare augmentée	Tare diminuée
	Pourcentage du total des nouvelles inspections						
	%	%	%	%	%	%	%
Fort-William	—	100.0	87.9	9.1	2.7	0.1	0.2
Winnipeg	—	100.0	71.8	21.0	6.3	—	0.9
Churchill	—	100.0	—	—	—	—	—
Moose-Jaw	—	100.0	89.1	8.9	2.0	—	—
Saskatoon	—	100.0	78.6	21.4	—	—	—
Calgary	—	100.0	70.6	26.9	0.8	—	1.7
Edmonton	—	100.0	81.2	8.7	4.3	1.5	4.3
Medicine-Hat	—	100.0	73.3	19.0	7.7	—	—
Lethbridge	—	100.0	—	—	—	—	—
Prince-Rupert	—	100.0	97.4	2.2	0.4	—	—
Vancouver	—	100.0	85.2	14.0	0.4	*	0.4
Totaux	—	100.0	86.4	11.1	2.1	0.1	0.3

* Moins de 0.05 p. 100.

TABLEAU E-6 —SOMMAIRE DES APPELS CONCERNANT L'INSPECTION DE WAGONNÉES, CAMPAGNE AGRICOLE 1958-1959

	Winnipeg		Edmonton		Calgary		Total	
	Wagons	Pourcentage	Wagons	Pourcentage	Wagons	Pourcentage	Wagons	Pourcentage
Classement inchangé	460	91.3	291	86.3	511	87.2	1,262	88.4
Classement relevé	35	6.9	44	13.1	68	11.6	147	10.3
Classement abaissé	9	1.8	2	0.6	7	1.2	18	1.3
Totaux	504	100.0	337	100.0	586	100.0	1,427	100.0

Total des wagons inspectés	268,834	100.00
Total des appels	1,427	0.53
Total des changements de classe	165	0.06

TABLEAU E-7 —CARGAISONS INSPECTÉES, CAMPAGNE AGRICOLE 1958-1959

Grain	Fort-William et Port-Arthur	Vancouver	Victoria	Prince-Rupert	Churchill	Total
	bois	bois	bois	bois	bois	bois
Blé	180,100,995	105,006,986	1,384,282	—	18,230,655	304,722,918
Avoine	30,812,157	3,720,336	—	—	320,005	34,852,498
Orge	53,671,718	28,193,011	—	8,827,466	—	90,692,195
Seigle	4,392,447	260,881	—	—	—	4,653,328
Graine de lin	9,307,681	6,036,267	680,764	—	—	16,024,712
Sarrasin	49,938	—	—	—	—	49,938
*Grain d'échantillon	137,067	—	—	—	—	137,067
*Criblures	2,568,373	66,035	—	1,600	190,800	2,826,808
*Graine de colza du Canada	—	4,102,578	395,718	—	—	4,498,296
*Graine de moutarde	—	900,643	—	—	—	900,643
**Graine de carthame	—	354,276	—	—	—	354,276
**Graine de Carthame (provenant des États-Unis)	—	48,918	—	—	—	48,918
Totaux	281,040,376	148,689,931	2,460,764	8,829,066	18,741,460	459,761,597

* En boisseaux de 50 livres
** En boisseaux de 45 livres

TABLEAU E-8 —INSPECTION DE WAGONNÉES EXPÉDIÉES DES ÉLÉVATEURS TERMINUS, CAMPAGNE AGRICOLE 1958-1959

Grain	Winnipeg	Fort-William et Port-Arthur	Calgary	Edmonton	Moose-Jaw
Blé	363	1,208	140	89	72
Avoine	290	1,701	19	82	65
Avoine (gruau)	—	4	—	—	—
Orge	340	2,555	967	30	9
Graine de lin	19	707	5	29	8
Seigle	—	50	—	—	—
Grain mélangé	24	—	1	—	2
Maïs	11	—	—	—	—
Sarrasin	2	4	—	—	—
Pois	78	—	—	—	—
Criblures	430	3,583	201	152	130
Graine de colza	86	28	183	1,006	460
Grains d'échantillon	—	74	—	—	—
Graine de moutarde	—	—	—	—	—
Totaux	1,663	9,914	1,516	1,388	746

Grain	Saskatoon	Lethbridge	Medicine-Hat	Vancouver, Victoria et Prince-Rupert	Churchill
Blé	693	3	—	613	—
Avoine	113	—	—	377	—
Orge	7	3	—	197	—
Graine de lin	—	30	49	4	—
Seigle	—	—	—	8	—
Grain mélangé	1	—	—	8	—
Maïs	—	—	—	—	—
Sarrasin	—	—	—	—	—
Pois	—	—	—	—	—
Criblures	624	3	—	1,464	—
Graine de colza	745	—	—	—	—
Graine de moutarde	—	22	—	—	—
Totaux	2,183	61	49	2,671	—

DIVISION DE L'EST

TABLEAU E-9 —INSPECTION DE WAGONNÉES DE GRAIN DE L'EST, CAMPAGNE AGRICOLE 1958-1959, SELON LE GRAIN ET L'ENDROIT

Grain	Montréal	Toronto	Chatham	Total
Blé	2	542	2,215	2,759
Avoine	3	—	20	23
Orge	—	4	182	186
Seigle	—	2	55	57
Sarrasin	1	1	8	10
Maïs	—	—	920	920
Haricots	—	—	159	159
Soja	—	116	1,572	1,688
Totaux	6	665	5,131	5,802

TABLEAU E-10.—INSPECTION DE WAGONNÉES DE GRAIN DE L'EST, CAMPAGNE AGRICOLE 1958-1959, SELON LE GRAIN, LA CLASSE ET L'ENDROIT

Classe	Montréal	Toronto	Chatham	Total
BLÉ				
N° 1 blanc d'hiver de l'Est canadien	1	151	406	558
N° 2 blanc d'hiver de l'Est canadien	1	287	984	1,272
N° 3 blanc d'hiver de l'Est canadien	—	48	119	167
N° 4 blanc d'hiver de l'Est canadien	—	2	20	22
N° 5 blanc d'hiver de l'Est canadien	—	—	18	18
N° 1 mélangé d'hiver de l'Est canadien	—	8	44	52
N° 2 mélangé d'hiver de l'Est canadien	—	4	46	50
N° 3 mélangé d'hiver de l'Est canadien	—	—	1	1
N° 6 d'hiver de l'Est canadien	—	—	19	19
Gourd	—	17	441	458
Carié	—	14	7	21
Infesté	—	10	76	86
Échantillon	—	1	31	32
Refusé	—	—	3	3
Blé, total	2	542	2,215	2,759
AVOINE				
N° 2 blanche de l'Est canadien	—	—	1	1
N° 3 de l'Est canadien	1	—	5	6
N° 4 de l'Est canadien	1	—	10	11
Avoine gourde	1	—	3	4
Avoine d'échantillon	—	—	1	1
Avoine, total	3	—	20	23
ORGE				
N° 2 de l'Est canadien à six rangs	—	—	6	6
N° 3 de l'Est canadien à six rangs	—	—	123	123
N° 4 de l'Est canadien	—	1	51	52
N° 5 de l'Est canadien	—	2	1	3
Orge gourde	—	—	1	1
Orge refusée	—	1	—	1
Orge, total	—	4	182	186
SEIGLE				
N° 2 de l'Est canadien	—	1	36	37
N° 3 de l'Est canadien	—	1	7	8
N° 4 de l'Est canadien	—	—	4	4
Seigle gourd	—	—	7	7
Seigle humide	—	—	1	1
Seigle, total	—	2	55	57
SARRASIN				
Sarrasin gourd	—	1	4	5
Sarrasin humide	1	—	4	5
Sarrasin, total	1	1	8	10

TABLE E-10.—INSPECTION DE WAGONNÉES DE GRAIN DE L'EST, CAMPAGNE AGRICOLE 1958-1959, SELON DE GRAIN, LA CLASSE ET L'ENDROIT—*Fin*

Classe	Montréal	Toronto	Chatham	Total
MAÏS				
N° 1 jaune de l'Est canadien, extra sec	—	—	157	157
N° 1 jaune de l'Est canadien	—	—	206	206
N° 2 jaune de l'Est canadien, extra sec	—	—	78	78
N° 2 jaune de l'Est canadien	—	—	201	201
N° 3 jaune de l'Est canadien, extra sec	—	—	14	14
N° 3 jaune de l'Est canadien	—	—	20	20
N° 4 jaune de l'Est canadien, extra sec	—	—	4	4
N° 4 jaune de l'Est canadien	—	—	6	6
N° 5 jaune de l'Est canadien	—	—	1	1
Maïs gourd	—	—	111	111
Maïs humide	—	—	17	17
Maïs mouillé	—	—	97	97
Maïs trempé	—	—	6	6
Maïs d'échantillon	—	—	2	2
Maïs, total	—	—	920	920
HARICOTS				
Pois n° 1 de l'Est canadien	—	—	26	26
Pois n° 2 de l'Est canadien	—	—	48	48
Pois n° 3 de l'Est canadien	—	—	8	8
Pois n° 3 de l'Est canadien à œil jaune	—	—	2	2
Pois gourds	—	—	67	67
Pois humides	—	—	8	8
Haricots, total	—	—	159	159
SOJA				
N° 1 canadien, jaune	—	25	1,048	1,073
N° 2 canadien, jaune	—	80	273	353
N° 3 canadien, jaune	—	2	23	25
N° 4 canadien, jaune	—	—	3	3
Soja gourd	—	9	192	201
Soja humide	—	—	30	30
Soja mouillé	—	—	1	1
Soja d'échantillon	—	—	1	1
Soja refusé	—	—	1	1
Soja, total	—	116	1,572	1,688
Tous les grains, total	6	665	5,131	5,802

TABLEAU E-11.—INSPECTION DE CARGAISONS DE GRAIN DE L'EST, CAMPAGNE AGRICOLE 1958-1959

Grain	Saint-Jean et Halifax	Montréal	Toronto	Chatham	Total
	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.
Blé	—	233,187	317,737	2,461,200	3,012,125
Avoine	—	183,105	—	—	183,105
Maïs	—	—	—	404,106	404,106
Soja	—	109,582	135,836	2,770,214	3,015,632
Total	—	525,874	453,573	5,635,520	6,614,967

TABLEAU E-11A.—INSPECTION DE CARGAISONS DE GRAIN DE L'OUEST, CAMPAGNE AGRICOLE 1958-1959

Grain	Saint-Jean et Halifax	Montréal	Toronto	Chatham	Total
	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.
Sarrasin	—	47,122	—	—	47,122
Graine de lin	1,261,192	638,497	—	—	1,899,689
Graine de colza	701,024	471,101	—	—	1,172,125
Pois	91,000	74,430	—	—	165,430
Graine de moutarde	—	4,982	—	—	4,982
Total	2,053,216	1,236,132	—	—	3,289,348

TABLEAU E-11B.—INSPECTION DE CARGAISONS DE GRAIN DES ÉTATS-UNIS, CAMPAGNE AGRICOLE 1958-1959

Grain	Saint-Jean et Halifax	Montréal	Toronto	Chatham	Total
	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.
Graine de lin	—	245,001	—	—	245,001

TABLEAU E-12.—INSPECTION DE GRAIN DE L'EST, EN COMPARTIMENT, EN CAMION OU EN ENTREPÔT, CAMPAGNE AGRICOLE 1958-1959

Grain	Montréal	Toronto	Chatham	Total
	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.
Blé	12,133	—	38,830	50,963
Avoine	385,456	—	—	385,456
Orge	—	—	212	212
Maïs	—	—	3,696	3,696
Haricots	—	—	173,459	173,459
Soja	—	—	9,910	9,910
Total	397,589	—	226,107	623,696

TABLEAU E-12A.—INSPECTION DE GRAIN DE L'OUEST, EN COMPARTIMENT, EN CAMION OU EN ENTREPÔT, CAMPAGNE AGRICOLE 1958-1959

Grain	Montréal	Toronto	Chatham	Total
	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.
Grain mélangé	5,041	—	—	5,041
Pois	5,800	—	—	5,800
Total	10,841	—	—	10,841

TABLEAU E-13.—CARGAISONS DESTINÉES À L'INTÉRIEUR OU À L'EXPORTATION, ÉCHANTILLIONNÉES ET VÉRIFIÉES À LA CLASSE, CAMPAGNE AGRICOLE 1958-1959

—	Montréal	Sorel	Trois-Rivières	Québec	Halifax et St-Jean	Total
	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.
GRAIN DE L'EST						
Cargaisons destinées à l'intérieur	5,128,254	—	81,778	—	—	5,210,032
Cargaisons destinées à l'exportation	5,190,711	37,362	441,384	—	382,778	6,052,235
GRAIN DE L'OUEST						
Cargaisons destinées à l'intérieur	52,142,364	525,324	316,669	—	—	52,984,357
Cargaisons destinées à l'exportation	57,708,771	20,650,069	17,769,363	11,710,206	29,581,538	137,419,947
GRAIN DES ÉTATS-UNIS						
Cargaisons destinées à l'intérieur	8,575,491	—	—	—	—	8,575,491
Cargaisons destinées à l'exportation	8,307,286	98,000	—	—	—	8,405,286
GRAIN DE L'AFRIQUE DU SUD						
Cargaisons destinées à l'intérieur	970,715	—	—	—	—	970,715
Cargaisons destinées à l'exportation	—	—	—	—	—	—
Total	138,023,592	21,310,755	18,609,194	11,710,206	29,964,316	219,618,063

TABLEAU E-14.—GRAIN ÉCHANTILLONNÉ, MAIS NON INSPECTÉ, CAMPAGNE AGRICOLE 1958-1959

—	Montréal	Toronto et Chatham	Sorel, Trois-Rivières et Québec	Halifax et Saint-Jean	Total
GRAIN DE L'EST					
Wagonnées	4	—	—	—	4
Cargaisons destinées à l'intérieur (boiss.)	—	—	—	—	—
Cargaisons destinées à l'extérieur (boiss.)	62,707	—	—	—	62,707
En compartiment (boiss.)	352,091	—	145,426	—	497,517
GRAIN DE L'OUEST					
Wagonnées	169	1	4	—	174
Cargaisons destinées à l'intérieur (boiss.)	370,335	—	208,635	—	578,970
Cargaisons destinées à l'extérieur (boiss.)	5,442,892	—	4,310,760	1,661,416	11,415,068
En compartiment (boiss.)	656,941	—	314,560	4,674	976,175
GRAIN DES ÉTATS-UNIS					
Wagonnées	101	—	—	—	101
Cargaisons destinées à l'intérieur (boiss.)	1,591,664	—	—	—	1,591,664
Cargaisons destinées à l'extérieur (boiss.)	252,279	—	—	—	252,279
En compartiment (boiss.)	313,249	—	—	—	313,249
GRAIN DE L'AFRIQUE DU SUD					
Wagonnées	34	—	—	—	34
Cargaisons destinées à l'intérieur (boiss.)	202,511	—	—	—	202,511
En compartiment (boiss.)	35,556	—	—	—	35,556
Total—wagonnées	308	1	4	—	313
—boisseaux	9,280,225	—	4,979,381	1,666,090	15,945,696

M. HENDERSON: Monsieur le président, si ces messieurs veulent prendre l'avion de 4 heures, nous devrions peut-être nous dispenser d'examiner les appendices.

M. PASCOE: Nous avons presque fini à l'heure qu'il est.

M. MILNER: Nous avons tout le temps voulu. Nos valises sont déjà faites et il ne nous faudra pas beaucoup de temps pour partir. Je ne veux pas vous faire expédier l'examen de ces articles.

M. RAPP: Comme ils ne renferment rien d'autre que des données statistiques, nous devrions nous dispenser de les examiner.

APPENDICE F

DIVISION DU PESAGE DU GRAIN

Peseur en chef du grain: J. J. MANSON

D'après les dispositions des articles 33 et 124 de la loi sur les grains du Canada, tout le grain reçu aux élévaturs terminus autorisés, ou qui en est expédié, est pesé sous la surveillance du service de pesage de la Commission. Les services de pesage sont également fournis aux élévateurs de minoterie autorisés.

Pendant la campagne agricole 1958-1959, ce service a été fourni à quarante-cinq élévateurs terminus semi-publics et privés et, sur demande, à vingt-neuf élévateurs de minoterie de la division de l'Ouest.

Dans tous les élévateurs terminus autorisés, et dans les élévateurs de minoterie bénéficiant du service, on a, pendant la campagne agricole et conformément aux dispositions de l'article 92 de la loi, inspecté à intervalles réguliers toutes les balances et l'outillage destiné à faire passer le grain à la balance, à l'arrivage, ou de la balance au moyen de transport, à l'expédition.

D'après une entente spéciale avec la direction des standards du ministère du Commerce, toutes les balances des élévateurs terminus autorisés et des élévateurs de l'Est ont été inspectées, vérifiées et estampillées par l'inspecteur des balances de la Commission, à titre d'inspecteur désigné en vertu de la loi sur les poids et mesures. Une inspection semi-annuelle a aussi été faite de toutes les balances des élévateurs terminus, afin d'en vérifier l'exactitude. Des inspections spéciales ont aussi été faites lorsqu'on doutait de la précision d'une balance.

On a apporté une attention spéciale aux modifications apportées aux élévateurs et aux installations destinées à éliminer la poussière, afin que ces modifications et ces installations n'empêchent pas le pesage exact du grain qui est reçu à ces élévateurs ou en est expédié.

Au cours de la campagne agricole à l'étude, 273,651 wagonnées de grain ont été pesées à l'arrivée aux élévateurs terminus et aux élévateurs de minoterie de la division de l'Ouest. Sur ce nombre, on a noté que 51,322 wagons, soit 18.7 p. 100, perdaient du grain et 5,775, soit 2.1 p. 100, portaient des sceaux défectueux ou n'en avaient aucun. En outre, 21,125 wagonnées ont été pesées ailleurs qu'aux élévateurs terminus.

Notre service a soigneusement vérifié les rapports de freinte faits aux élévateurs de l'Est au sujet des cargaisons prises aux élévateurs de la tête des Lacs et, lorsque des quantités manquantes excessives étaient signalées, on a fait enquête pour déterminer si possible, les responsabilités, à cet égard.

Conformément aux articles 139 et 140 de la loi sur les grains du Canada, on a procédé à des pesages dans trente élévateurs terminus et vingt-six élévateurs de l'Est. On a transmis le résultat de ces pesages à la Commission pour établir une comparaison avec les récépissés d'entrepôt en circulation et préparer les rapports officiels. La Commission a jugé nécessaire de retarder la vérification des comptes de plusieurs élévateurs terminus ou élévateurs de l'Est en raison de l'importance des stocks qui s'y trouvaient.

TABLEAU F-1.—QUANTITÉS BRUTES DE TOUT LE GRAIN PESÉ AUX ÉLÉVATEURS TERMINUS, DANS LA DIVISION DE L'OUEST, CAMPAGNE AGRICOLE 1958-1959

Endroit	Blé	Avoine	Orge	Seigle	Graine de lin	Maïs canadien	Sarrasin canadien	Divers
	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	liv.
				ARRIVAGES				
Fort-William-Port-Arthur	186,042,190	33,789,328	61,564,180	4,209,656	10,775,056	—	59,785	45,527,820
Vancouver New-Westminster	107,104,892	4,363,929	29,576,912	266,495	6,655,844	—	—	283,760,819
Victoria	1,293,244	345	7,560	271	779,632	—	—	19,659,820
Prince-Rupert	—	—	9,201,152	—	—	—	—	—
Churchill	19,842,585	—	—	—	278	—	—	—
Calgary	1,997,604	9,094	7,820,324	—	39,490	—	—	20,887,840
Edmonton	5,003,429	383,768	247,008	—	8,182	60,475	—	102,457,700
Lethbridge	24,484	—	24,271	—	302,118	—	—	3,520,880
Moose-Jaw	60,393	—	—	—	—	—	—	51,647,800
Saskatoon	12,616,605	277,491	—	—	—	—	—	80,854,910
North-Transcona	455,630	53,866	41,756	—	3,466	—	—	278,355
Total des arrivages	334,441,056	38,877,821	108,483,163	4,476,422	18,564,066	60,475	59,785	608,595,944
				EXPÉDITIONS				
Fort-William-Port-Arthur	180,509,194	35,384,321	64,141,513	4,520,721	10,675,684	—	58,516	379,068,050
Vancouver-New-Westminster	106,308,721	5,061,503	28,351,350	335,710	6,041,691	—	—	503,125,390
Victoria	1,408,632	34,000	7,833	—	680,765	—	—	27,877,920
Prince-Rupert	—	—	8,827,467	—	—	—	—	8,135,800
Churchill	18,409,323	320,006	—	—	—	—	—	9,540,000
Calgary	1,326,424	19,985	8,287,239	—	39,490	—	—	20,913,100
Edmonton	701,001	407,134	234,019	—	8,182	45,482	—	103,514,410
Lethbridge	24,159	670	24,271	—	285,404	—	—	2,458,810
Moose-Jaw	60,393	—	—	—	—	—	—	51,325,390
Saskatoon	4,842,079	75,799	—	—	—	—	—	89,080,020
North-Transcona	59,045	41,637	35,491	—	3,466	—	—	1,062,200
Total des expéditions	313,648,971	41,345,055	109,909,183	4,856,431	17,734,682	45,482	58,516	1,196,101,090

TABLEAU F-2.—NOMBRE DE WAGONS AYANT UNE FUITE ET WAGONS SANS SCEAUX: À LA TÊTE DES LACS, À D'AUTRES ENDROITS ET DANS LES COURS DE TRIAGE DE WINNIPEG, SELON LA COMPAGNIE FERROVIAIRE, CAMPAGNE AGRICOLE 1958-1959

Destination	Wagons ayant une fuite		Sceaux manquants	
	N.-C.	P.-C.	N.-C.	P.-C.
Élévateurs de la tête des Lacs et cours de triage	18,943	15,953	1,851	1,811
Autres endroits	7,469	8,957	1,203	890
Total	26,412	24,910	3,054	2,701
Les deux compagnies ferroviaires, totaux	51,322		5,755	
Cours de triage de Winnipeg	704	542	432	455

TABLEAU F-3.—NOMBRE DE WAGONS PESÉS À TOUS LES ENDROITS ET POURCENTAGE DE CES WAGONS AYANT UNE FUITE OU PORTANT DES SCEAUX DÉFECTUEUX, CAMPAGNES AGRICOLES 1957-1958 ET 1958-1959

	Nombre		Pourcentage du total	
	1958-1959	1957-1958	1958-1959	1957-1958
Wagons pesés à l'arrivée	273,651	299,976	100.0	100.0
Wagons ayant une fuite à l'arrivée	51,322	52,785	18.7	17.6
Wagons sans sceaux ou avec des sceaux défectueux à l'arrivée	5,755	5,787	2.1	1.9
Wagons pesés à la sortie	21,125	21,806	—	—

TABLEAU F-4.—DÉFICITS MOYENS AU DÉCHARGEMENT DES CARGAISONS DE GRAIN DE FORT-WILLIAM—PORT-ARTHUR AUX PORTS DU CANADA ET DES ÉTATS-UNIS, CAMPAGNE AGRICOLE 1958-1959

Grain	Nombre de boisseaux expédiés	Déficit en livres par milliers de boisseaux	
		1958-1959	1957-1958
PORTS CANADIENS			
Blé	154,577,288	30.49	31.43
Blé durum	15,112,307	35.18	28.28
Avoine	31,036,252	23.07	22.97
Orge	40,186,118	27.44	24.11
Seigle	1,436,667	55.45	13.55
Graine de lin	7,934,443	33.65	26.59
Sarrasin	49,939	24.00	30.26
Grain mélangé (en livres)	—	—	1.47 liv. par 1,000 liv.
Grain—échantillon (en livres)	7,817,070	.49 liv. par 1,000 liv.	.55 liv. par 1,000 liv.
Criblures (en tonnes)	38,516	1.29 liv. par tonne	1.39 liv. par tonne
PORTS AMÉRICAINS			
Blé	3,692,312	77.02	82.47
Blé durum	—	—	55.91
Avoine	195,458	23.17	50.11
Orge	9,086,693	49.63	39.83
Seigle	2,955,781	44.46	48.21
Graine de lin	—	—	—
Sarrasin	—	—	—
Criblures (en tonnes)	25,893	—	—
TOTAL, PORTS CANADIENS ET AMÉRICAINS			
Blé	158,269,600	31.58	33.55
Blé durum	15,112,307	35.18	28.35
Avoine	31,231,710	23.17	30.92
Orge	49,272,811	31.53	28.63
Seigle	4,392,448	70.28	37.96
Graine de lin	7,934,443	33.65	26.59
Sarrasin	49,939	24.00	30.26
Grain mélangé (en livres)	—	—	1.47 liv. par 1,000 liv.
Grain—échantillon (en livres)	7,817,070	.49 liv. par 1,000 liv.	.55 liv. par 1,000 liv.
Criblures (en tonnes)	64,409	.76 liv. par tonne	.77 liv. par tonne

APPENDICE G

Laboratoire de recherches sur les grains

Chimiste en chef: J. Ansel Anderson

L'article 22 de la loi sur les grains du Canada stipule que «la Commission doit maintenir un laboratoire efficace et convenablement outillé pour effectuer des travaux de recherches se rapportant au grain».

L'exposé sommaire ci-dessous concerne les travaux effectués par le laboratoire de recherches sur les grains, en 1959, en ce qui concerne la qualité du grain canadien vendu en 1958-1959, la qualité estimative des récoltes de grain de 1959, diverses recherches et autres domaines d'activité.

Qualité du grain vendu en 1958-1959

A divers stades de la mise en vente, le laboratoire a poursuivi, durant toute la campagne agricole 1958-1959, des études sur la qualité du blé de printemps, du blé durum, de l'orge, de la graine de lin et autres graminées. Le rapport annuel du laboratoire pour 1959 donnera les résultats complets de ces études sous forme de tableaux et de cartes. Même si la récolte de blé de printemps en 1958 était l'une des moins importantes des dix dernières années, elle n'avait qu'une faible teneur d'humidité. De qualité supérieure, sa teneur en protéines était élevée. Étant donné que l'excédent de la campagne agricole précédente comportait une proportion considérable de blé riche en protéines, le résultat d'une autre récolte dont la teneur en protéines dépassait la moyenne s'est fait sentir avantageusement du point de vue des exportations de blé au début de la nouvelle campagne agricole.

Le blé de printemps vendu en 1958-1959 était lourd et d'un rendement de farine élevé. Sa teneur moyenne en protéines dépassait sensiblement celle de l'année précédente pour toutes les catégories. La valeur boulangère était également supérieure à celle de 1958-1959 et la valeur de mélange était très satisfaisante. D'une absorptivité boulangère élevée, son pouvoir de fermentation atteignait un niveau satisfaisant. La pâte se travaillait et s'étendait bien. Le blé durum était également lourd et avait une forte teneur en protéines, c'est-à-dire qu'il était de qualité excellente pour la fabrication du macaroni. Pendant toute la campagne agricole, les expéditions des diverses cargaisons étaient, pour la même catégorie, tout à fait uniformes en ce qui concerne le poids au boisseau, l'aptitude à la mouture et la qualité requise pour la production du macaroni. L'orge de maltage était de qualité supérieure, à peu près équivalente à celle de 1957-1958. La qualité des récoltes de graines de lin et de colza correspondait, en moyenne, approximativement à celle de la campagne agricole précédente.

Qualité estimative des récoltes de 1959

Un mois de septembre pluvieux suivi de fortes chutes de neige sur toute l'étendue des prairies en octobre et novembre a empêché de terminer la moisson de 1959. Un volume considérable de blé non fauché ou en andains restera tout l'hiver dans les champs. D'après les estimations au 4 décembre, 13 p. 100 de la récolte de blé, 12 p. 100 de la récolte d'orge et 19 p. 100 de la récolte de lin ne sont pas encore battus. Voici les estimations de la production relative aux récoltes de 1959 dans l'Ouest: blé, 399 millions de boisseaux (y compris 15 millions de blé durum); orge, 219 millions de boisseaux; lin, 21 millions de boisseaux; et graine de colza, 180 millions de livres.

La récolte comprenait une quantité considérable de blé gourd et humide et l'on procède sur place à des opérations de séchage à une large échelle dans les entreprises agricoles. Les cultivateurs et les agents des élévateurs utilisent beaucoup les services offerts gratuitement par le Laboratoire afin de vérifier la qualité du grain séché. Le Laboratoire collabore aussi, de concert avec la division de l'inspection, à l'examen de la qualité des wagonnées de céréales en provenance des régions où le blé est séché sur place.

La récolte de blé rouge dur de printemps a une forte teneur en protéines (en moyenne 14.2 p. 100), sa valeur boulangère et sa valeur de mélange sont élevées. En dépit de la diminution du poids au boisseau, le blé des catégories du Nord se moud bien, le rendement en farine est satisfaisant, ainsi que la couleur et les cendres. L'absorptivité boulangère et la fermentation sont d'un niveau satisfaisant et la pâte est facile à manipuler. Environ 85 p. 100 de la récolte sera, selon toute attente, classée dans la catégorie du Nord, mais il y aura très peu de blé du Nord n° 1. L'Ouest canadien ayant maintenant obtenu, pour la troisième fois de suite, une récolte à forte teneur en proéines, on disposera, pour la vente, d'une abondance de blé riche en protéines pendant la campagne agricole en cours.

La récolte de blé durum ambré est riche en protéines, mais plus légère au boisseau. Le blé est vitreux et très facile à moudre; le pigment jaune est abondant, les qualités boulangères excellentes et le blé convient parfaitement à la fabrication du macaroni. Il y a très peu de blé de qualité n° 1 de l'Ouest canadien et l'on s'attend à environ 25 p. 100 de n° 2 de l'Ouest canadien, à peu près 50 p. 100 de n° 3 de l'Ouest canadien et approximativement 7 p. 100 d'Extra n° 4 et de n° 4 de l'Ouest canadien respectivement. A mesure que des quantités toujours plus considérables de nouveau blé durum seront aiguillées vers l'exportation, on constatera l'augmentation de la teneur en protéines et de la proportion de grains vitreux; la couleur du macaroni s'améliorera peut-être et les propriétés requises pour une bonne pâte seront, selon toute attente, légèrement accentuées.

La récolte d'orge présente environ les mêmes qualités de maltage que celle de l'année dernière. Le rendement en grains d'orge bien remplis est le même pour les deux récoltes en ce qui concerne la variété à six-rangs n° 2 et n° 3 de l'Ouest canadien, ainsi que la variété à deux rangs n° 2 de l'Ouest canadien, mais cette année la variété à deux rangs n° 3 de l'Ouest canadien s'est ressentie de la sécheresse. En ce qui a trait à l'extrait de malt, l'azote végétale et l'activité enzymatique pour toutes les catégories sauf la n° 3 de l'Ouest canadien à deux rangs, les résultats ont été semblables pour les deux années. Les catégories d'orge à deux rangs sont inférieurs en activité enzymatique aux catégories à six rangs. Au cours des deux premiers mois de la campagne agricole, 43 p. 100 des wagonnées d'orge déchargées aux élévateurs terminus se composaient de catégories à six rangs, tandis que 9 p. 100 représentaient de l'orge à deux rangs, et 40 p. 100 des catégories à bétail.

La qualité moyenne des récoltes de graine de lin et de colza est un peu meilleure que celle de l'année dernière. Le résultat moyen de la récolte de lin indique que la teneur d'huile est de 41.5 p. 100, la valeur iodique de 188 unités, et la teneur en protéines de 44.5 p. 100. Les données moyennes pour la récolte de graine de colza indiquent 43.2 p. 100 d'huile et 42.8 p. 100 de protéines.

Bulletins et cartes

Les renseignements provisoires concernant la qualité des diverses classes de grain récolté en 1959 dans l'Ouest ont été exposés à la réunion d'octobre du Comité des étalons des grains de l'Ouest. Ces renseignements ont été publiés en automne sous forme de cartes et de bulletins relatifs à la récolte, soit deux

cartes (l'une provisoire et l'autre définitive), établies du point de vue de la protéine, deux bulletins sur le blé, un concernant l'orge, et un autre encore traitant de la graine de lin et de colza. Le Laboratoire a procédé comme d'habitude à la distribution de ces publications par le courrier ainsi qu'à leur vente directe de la main à la main. Une quantité considérable de ces publications a également été expédiée par la Commission canadienne du blé. D'autre part, la division des grains du ministère du Commerce à Ottawa a également mis en circulation le bulletin de récolte intitulé «Blé canadien 1959» en recourant aux bons offices des commissaires du commerce du gouvernement canadien. Toutes ces publications ont été précédées par des avis parus dans les journaux.

La publication des deux bulletins trimestriels (l'un relatif aux chargements de blé de printemps et l'autre aux chargements de blé durum) s'est poursuivie en 1959. Ces bulletins ont été distribués par les délégués commerciaux du gouvernement canadien, auxquels on en avait fait tenir un certain nombre par avion, ainsi que par le laboratoire. Une quantité assez considérable de chacun des bulletins trimestriels concernant le troisième trimestre de 1958 et 1959 a été expédiée en Suisse pour y être mise en circulation par les représentants du Canada à la Foire de Lausanne. La demande de ces bulletins trimestriels s'accroît toujours, et l'on s'efforce de les faire parvenir aux lecteurs dès que possible après la fin du trimestre en question.

Service rendu à la division de l'inspection

Au cours de l'année, le laboratoire a continué à travailler en étroite collaboration avec la Division de l'Inspection, lui fournissant certains renseignements techniques ainsi que l'aide dont cette division a besoin pour régler, entre autres problèmes, ceux qui ont trait au classement du grain. Parmi ceux, nombreux d'ailleurs, qui se posent toujours dans les années humides au moment de la récolte, le plus important, cette année-ci, était celui du séchage sur place, ainsi que la détermination de la qualité des quantités de grain séché livré aux élévateurs ruraux et des wagonnées expédiées aux élévateurs terminus. Un service analogue est offert lorsqu'il s'agit de réglementer le séchage dans les élévateurs terminus. Cette réglementation a nécessité la collaboration la plus étroite avec l'inspecteur en chef, qui doit être tenu au courant des résultats avant que les diverses catégories puissent être établies. Une épreuve rapide à l'aide de matières colorantes permettant de récupérer les wagonnées contenant du grain séché s'est révélé inappréciable lorsqu'il s'est agi de procéder à l'échantillonnage dans les bureaux de première inspection. Des causeries et des conférences prononcées à diverses réunions par le chimiste en chef, ainsi que diverses entrevues avec les journalistes, ont renseigné les cultivateurs, tout en les aidant dans leurs opérations de séchage.

Comme les années précédentes, le Laboratoire a procédé à des épreuves minutieuses pour déterminer la qualité des échantillons-types provisoirement préparées par l'inspecteur en chef et lui a fourni des données sur la qualité de ceux qui devaient constituer ces échantillons-types. Le Laboratoire a continué d'assurer son service de surveillance des épreuves d'humidité et du matériel des bureaux d'inspection. L'équipement comporte, à l'heure actuelle, des vérificateurs d'humidité électriques en plus des appareils Brown-Duvel.

Essai des variétés

Comme par le passé, le Laboratoire a joué un rôle important dans les études sur la qualité des diverses variétés de blé de printemps, de blé durum et d'orge de brasserie poursuivies sous les auspices du comité associé de recherche sur les grains. A la suite d'une étude sur une vaste échelle à laquelle il avait été procédé en collaboration au sujet des trois variétés de blé

panifiable mentionnée dans le rapport de l'année dernière, deux de ces variétés, c'est-à-dire le blé *Pembina* et *Canthatch,* ont été approuvés par le ministère de l'Agriculture du Canada. Les deux variétés égalent le blé *Marquis* en ce qui concerne les qualités requises pour la mouture et la boulangerie. Le *Pembina* qui est dérivé du croisement *Thatcher* (*McMurachy* × *Echange* × *Redman*) est plus résistant à la rouille de la tige et des feuilles que le *Selkirk.* On s'attend que le *Pembina* remplacera, en fin de compte, le *Selkirk* dans la région des Prairies où sévit la rouille du blé. Le *Canthatch,* qui est dérivé du croisement *Thatcher*[6] × *Kenya Farmer* est plus résistant à la rouille de la tige que le *Thatcher;* à part cela, les deux variétés sont, dans l'ensemble, analogues au point de vue agronomique. Le *Canthatch,* comme le *Thatcher,* est susceptible de contracter la rouille de la feuille; il ne convient donc pas à la région des Prairies où l'on relève l'existence de la rouille.

Pendant l'année, le Laboratoire a continué à fournir aux producteurs de blé des renseignements sur la qualité des variétés cultivées à la *Uniform Quality Nursery* "pépinière" de plantes de reproduction dans le cadre du programme de culture et croisement du Canada. En outre, pour la première fois, des épreuves de qualité ont été faites pour une série de variétés de blé d'hiver produites dans l'Ouest canadien. Il s'agit d'une série correspondant aux variétés de blé de printemps qui sont soumises à des épreuves auxquelles on procède chaque année en collaboration. Le laboratoire a procédé à d'autres travaux relatifs à la technique de décorticage afin de repérer les variétés d'orge à grains peu remplis. Les derniers résultats démontrent que la teneur d'humidité des grains constitue un élément important d'une épreuve concluante. Les derniers renseignements indiquent que la meilleure façon de différencier les diverses variétés est de procéder à un essai lorsque le niveau d'humidité est de 11 p. 100 et moins, cette teneur devant être connue afin de pouvoir procéder à des comparaisons valables entre les diverses variétés. Les pépiniéristes continuent à recourir dans une grande mesure aux épreuves-pronostics effectuées à une échelle réduite, mises au point par le Laboratoire pour séparer des autres les qualités prometteuses d'orge et de blé durum hybrides dans les réserves de blé de reproduction hâtif, et l'on a réalisé de nouveaux progrès en mettant au point des procédés analogues pour les variétés de blé de printemps.

Services à d'autres organismes

Les services de laboratoire et les consultations de nature technique accordés à la Commission canadienne du blé, ainsi qu'aux conseillers et délégués commerciaux et à d'autres institutions de l'État, se sont poursuivis à peu près à la même échelle que l'année dernière. Ce travail est surtout destiné à pousser la vente des céréales canadiennes. Étant donné la nécessité d'obtenir des données utiles sur les propriétés comparées du blé canadien et du blé en provenance des des pays concurrents, le Laboratoire a procédé en ces quelques dernières années à une étude systématique dans ce sens. Cette étude s'effectue en collaboration avec la Commission canadienne du blé et le service des délégués du commerce du gouvernement canadien. Chaque échantillon représente un lot de blé expédié à un pays importateur. Certaines épreuves relatives à la qualité sont faites pour des envois déterminés et l'on procède pour les échantillons composés de type correspondant à des épreuves encore plus poussées. Le Laboratoire s'est maintenu en liaison étroite avec le *Brewing and Malting Barley Research Institute,* de Winnipeg, ainsi qu'avec la *Northwest Crop Improvement Association* de Minneapolis et la division de la qualité des céréales du ministère de l'Agriculture canadien. On a continué à prendre une part active aux travaux de l'association américaine des chimistes céréalistes et de l'association internationale pour la chimie relative aux céréales.

Recherches

En ce qui concerne les recherches appliquées sur le blé de nouvelles améliorations ont été apportées à la méthode et à l'équipement destiné aux expériences de mouture. On a étudié l'effet du poids par boisseau et du poids de mille grains sur la qualité meunière et boulangère des classes moyennes de blé et l'on a poursuivi l'étude de l'effet du conditionnement calorique sur les blés canadiens. On étudie à l'heure actuelle la qualité de la semoule produite par divers procédés de mouture de blé durum, ainsi que les conséquences du poids par boisseau et des dimensions des grains sur la qualité meunière des blés durum.

Un nouvel appareil de moulage pour les cuissons d'essais a été mis au point et mis en service régulier ainsi qu'une nouvelle méthode d'essais par "coupe transversale" pour l'évaluation des qualités boulangères des diverses variétés de blé. L'étude en détail de l'utilisation de l'extensographe devant permettre l'évaluation des diverses variétés de blé est achevée ainsi que celle des éléments pouvant causer une tendance à l'absortion anormalement forte. Les recherches sur les blés d'origine étrangère se poursuivent et l'on a procédé, entre autres, à des études sur les blés en provenance de l'Inde et les blés durums d'Afrique du Nord. Le programme de recherches relatif à la farine emmagasinée se poursuit également et l'on vérifie sans cesse le blé entreposé dans les terminus de l'Ouest ainsi que celui de la récolte 1959 en voie de séchage.

Neuf communications scientifiques concernant, plus particulièrement, les principes élémentaires de recherches sur le blé ont été, au cours de cette année, soit publiées, soit soumises en vue de leur publication, dans des journaux scientifiques. D'autres travaux sont en voie de préparation. Parmi les programmes qui ont retenu l'attention, on relèvera les suivants:

Le poids par boisseau mesuré indice pratique et beaucoup employé des propriétés physiques des céréales a été analysé du point de vue des éléments composants comme la densité du tassement, la densité des grains, la teneur d'humidité, et ainsi de suite. Quand l'humidité est absorbée puis rendue par le grain, on a constaté qu'il se produit des changements déterminés dans le volume spécifique dont la séquence ne peut être renversée.

Les études cinétiques sur la réaction des bromates ont fourni de plus amples renseignements sur le mécanisme de cette réaction si importante. Il est assez intéressant de relever que l'oxygène contenu dans l'air semble avoir les mêmes propriétés réactives que le groupe des réactifs chimiques courants. L'examen de la disparition des bromates dans le pain démontre qu'il n'y en reste pas trace après la cuisson.

Les propriétés physiques sont généralement considérées comme un indice de la chimie de la pâte. De nouveaux travaux ont été faits au cours de l'année afin d'établir le rapport entre ces deux aspects. Le fait de procéder à un nouveau mélange a des conséquences importantes pour la qualité de la pâte. L'application de la technique de détente structurale mise au point par le Laboratoire ainsi que l'emploi de certains réactifs chimiques ont permis de recueillir de nouvelles données à cet égard.

Après la mise au point au Laboratoire d'une simple méthode pour déterminer le rapport qui existe entre la mobilité de la pâte et l'absorptivité à l'égard de l'eau, l'emploi du farinographe a fourni de nouvelles possibilités à la recherche. Une nouvelle méthode très nécessaire fondée sur cette relation a été mise au point pour la comparaison des différents instruments de farinographie utilisés dans ce laboratoire ou dans d'autres.

Ces études de nature plus fondamentale contribuent à l'ensemble des connaissances à ce sujet qui sert ensuite de point de départ lorsqu'il s'agit de résoudre des problèmes déterminés de nature pratique.

En ce qui concerne les recherches sur l'orge, la deuxième unité complète de maltage fonctionne à l'heure actuelle et l'on construit des installations supplémentaires de recherches pratiques. Divers malts ont été préparés au moyen de l'orge Betz, nouvelle variété à deux rangs, pour servir aux études de brassage à l'Institut de recherche sur l'orge de brasserie et de maltage. On a également procédé, en vue d'études du point de vue brasserie, à la préparation de malt en partant de diverses variétés à teneur en azote élevée, moyenne et basse végétale. L'établissement de données analytiques au sujet des complexes d'azote de ces malts s'est également poursuivi. Des essais ont été faits sur les orges étrangères et canadiennes à deux rangs, afin d'établir la valeur de l'orge canadienne par rapport aux orges qui se vendent sur le marché européen. Les études sur les enzymes cytolytiques se sont poursuivies en recourant à de nouvelles méthodes de séparation des systèmes enzymiques. En ce qui concerne l'étude des variétés, l'activité cytolytique du malt vert s'est révélée plus étroitement dépendante de la qualité des diverses variétés que la composition de la gomme dérivée de l'orge.

Personnel et Installations

La troisième bourse offerte par le Conseil national de recherches pour études postérieures au doctorat et utilisable dans le laboratoire de recherches sur les grains, a été accordée à M. M. K. Narayanan, de l'Institut central de recherches technologiques sur l'alimentation, de Mysore (Inde), qui est arrivé en novembre, tandis que M. Bloksma, détenteur de la deuxième bourse, est rentré en Hollande au mois de juillet. Les travaux de M. Narayanan avaient surtout trait aux vitamines et aux antioxydants. Il poursuivra ses études sur ce dernier sujet sous l'égide de M. Hlynka. M. R. R. Matsuo a obtenu un congé afin de fréquenter l'Université d'Alberta où il étudie en vue d'obtenir son doctorat en philosophie. Il a obtenu à cette fin une bourse présentée par la *Ogilvie Milling Company*. M. M. H. Birnboim a résigné son poste de physicien à la fin de l'année. Deux positions offertes l'été à des étudiants ont de nouveau été remplies par M. E. J. Zebrowski et M. M. A. J. Morello.

M. R. Tkachuk et M. Cho Ching Esen ont rejoint le personnel de la division de recherches fondamentales sur le blé, et M. G. C. Martin est arrivé à la division de recherches pratiques sur le blé, pour remplacer M. E. Aston qui a résigné ses fonctions pour entrer dans l'enseignement.

Exception faite d'une partie du laboratoire de meltage qui se trouve à l'étage principal et devrait être terminée l'année prochaine, l'expansion du laboratoire dont it a été fait mention l'année dernière est maintenant achevée. Toutes les équipes d'études courantes et autres services réguliers sont maintenant consolidés et se trouvent à l'étage principal de l'immeuble de la bourse des grains, les locaux réservés aux recherches pratiques et fondamentales se trouvant au huitième étage.

Voyages à l'étranger et visiteurs M. Anderson, accompagné de M. Conacher, inspecteur en chef des grains, a passé vingt jours en URSS où ils ont obtenu certains renseignements sur la production, la manipulation, l'entreposage, le classement, l'inspection, la mouture du grain et son utilisation boulangère, ainsi qu'au sujet de certaines recherches et mises au point connexes et de l'administration générale.

M. Meredith a assisté au congrès de la convention européenne de la brasserie à Rome. Il a ensuite visité l'Allemagne, la Grande-Bretagne et l'Irlande, afin d'y avoir des entretiens sur les problèmes de maltage et de brassage avec des représentants de diverses sociétés.

Le Laboratoire a eu la visite d'une mission d'ingénieurs de l'URSS, ainsi que de missions britanniques et norvégiennes. Il a également reçu des délégués du Congrès international de la botanique qui faisaient, avant leur conférence, une tournée de l'Ouest canadien. Le laboratoire a reçu également des visiteurs des États-Unis et de divers pays d'outre-mer.

APPENDICE H

Élévateurs du gouvernement canadien

Directeur général: A. E. Jacobson

Conformément aux dispositions de l'article 166 de la Loi sur les grains du Canada et du récret C.P. 1372, en date du 19 août 1925, la Commission dirige et exploite cinq élévateurs-terminus intérieurs respectivement situés à Moose-Jaw, Saskatoon, Calgary, Edmonton et Lethbridge, de même qu'un élévateur-terminus à Prince-Rupert; en outre, elle donne à bail un élévateur de tête de ligne à Port-Arthur.

Au cours de la campagne agricole 1958-1959, les élévateurs intérieurs et l'élévateur de Prince-Rupert ont été exploités en vertu de permis d'élévateurs-terminus semi-publics. L'élévateur de Port-Arthur a continué de faire l'objet d'un bail en faveur de la *McCabe Grain Company Limited.*

Manutention

Les arrivages en 1958-1959 étaient de 8.1 p. 100 plus élevés qu'en 1957-1958, (18.9 millions de boisseaux contre 17.4 millions de boisseaux). Les expéditions ont baissé de 7.8 p. 100 (16.7 millions de boisseaux comparativement à 18.1 millions de boisseaux); aussi, les quantités entreposées ont-elles été plus élevées à la fin de la campagne agricole. Les arrivages de blé et d'orge ont atteint en tout 13.9 millions de boisseaux, soit 73 p. 100 de tous les arrivages. Ceux de graine de colza se chiffrent à 4.6 millions de boisseaux, augmentation de .9 million de boisseaux par rapport à l'année dernière. La manutention de la graine de colza s'est faite aux élévateurs de Moose-Jaw, Saskatoon, Calgary et Edmonton. Les arrivages à Prince-Rupert se composaient entièrement d'orge. On trouvera ci-dessous les arrivages et les expéditions par élévateurs.

Élévateur	Capacité	Stocks au 1er août 1958	Arrivages nets	Expéditions nettes	Stocks au 31 juillet 1959
	Millions de boisseaux	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.
Moose-Jaw	5.50	5,395,723	958,511	958,511	5,395,723
Saskatoon	5.50	3,171,128	3,556,372	2,348,459	4,379,042
Calgary	2.50	995,060	2,350,330	2,341,836	1,005,479
Edmonton	2.35	543,940	2,828,619	2,121,815	1,248,953
Lethbridge	1.25	908,585	152,094	110,308	930,371
Prince-Rupert	1.25	134,890	9,045,909	8,827,466	341,229
Total	18.35	11,149,326	18,891,835	16,708,395	13,320,797

Frais d'entreposage

Les frais d'entreposage aux élévateurs n'ont pas changé. L'entreposage dans les élévateurs intérieurs coûte 1/45 c. par boisseau et par jour et à Prince-Rupert 1/30 c. par boisseau et par jour. Les taux de Prince-Rupert sont les mêmes qu'à la tête des Lacs et sur la côte du Pacifique. Aux élévateurs intérieurs, les frais de mise en élévateur du blé, de l'avoine, de l'orge et du maïs sont de 1¼ c. par boisseau moins élevé qu'à la tête des Lacs et dans les ports de la côte du Pacifique; en ce qui concerne le seigle et le lin,

les frais sont de 1¼ c. et de 2⅜ c. par boisseau, respectivement; ils sont donc dans les deux cas inférieurs de 1½ c. par boisseau aux taux en vigueur à la tête des Lacs et dans les ports de la côte du Pacifique.

Entretien

Le service de réparation et de reconstruction institué en 1958 a presque achevé les réparations du béton de l'élévateur de Saskatoon. Une partie du personnel essentiel a été provisoirement transférée à l'élévateur de Moose-Jaw, afin d'y mettre en voie des travaux analogues qui y sont requis. On a continué à veiller partout à l'entretien des bâtiments, de l'outillage et des voies ferrées. Les fils et les appareils électriques désuets ont été remplacés par de nouvelles installations. Les travaux d'installation d'un tuyau intérieur de prise d'eau pour la protection contre les incendies ont été commencés aux élévateurs de Moose-Jaw, Calgary et Edmonton. Des appareils de séchage, maintenant achevés à Prince-Rupert et à Saskatoon fonctionnent de façon satisfaisante.

Personnel

Voici le nombre des employés au 31 décembre 1959 en comparaison des chiffres relevés le 31 décembre 1958:

	1959		1958	
	Effectif constant	Emplois intermittents	Effectif constant	Emplois intermittents
Winnipeg (bureau principal)	8	—	8	—
Moose-Jaw	32	—	31	1
Saskatoon	29	15	33	11
Calgary	33	3	33	—
Edmonton	32	—	32	—
Lethbridge	19	—	20	—
Prince-Rupert	31	25	34	22
Section des réparations et de la reconstruction	3	4	—	12
	187	47	191	46

Revenus et dépenses

Voici les revenus et les dépenses de l'année financière 1958-1959 par rapport à l'année financière précédente:

	1958-1959	1957-1958
Recettes	$2,112,904	$1,826,404
Dépenses	1,382,451	1,358,617
Excédent	730,453	467,787

Pour les neuf premiers mois de l'année financière en cours, le revenu a été de $1,614,412, et les dépenses de $922,311.

APPENDICE I

TABLEAU I-1—DÉPENSES, PAR LOCALITÉ, DIVISION ET OBJET EN GÉNÉRAL, ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 1959

Localité et division	Salaires	Loyer	Frais de déplacement	Frais généraux	Total
	$	$	$	$	$
WINNIPEG					
Personnel administratif	68,463.75	12,842.42	7,073.69	9,909.88	98,289.74
Commissaires adjoints	11,499.96	1,080.00	1,681.60	343.76	14,605.32
Permis et cautionnement	24,924.10	3,237.60	—	3,179.89	31,341.59
Enregistrement	41,686.96	4,766.16	382.40	806.49	47,642.01
Laboratoire de recherches	199,790.58	35,764.13	7,800.96	98,968.04	342,323.71
Statistique	97,195.00	11,037.96	1,303.33	32,719.71	142,256.00
Tribunal d'appel	6,660.00	299.22	—	1,367.65	8,326.87
Comité d'étalonnage	—	—	1,769.16	1,300.00	3,069.16
Inspection	647,869.01	29,653.74	5,451.96	57,955.93	740,930.64
Pesage	61,060.30	2,173.56	751.55	1,475.16	65,460.57
CHURCHILL					
Inspection	23,943.41	15.66	4,835.67	1,087.18	29,881.92
Pesage	14,275.92	10.34	3,607.57	693.54	18,587.37
KEEWATIN					
Inspection	6,710.22	—	—	5.24	6,715.46
Pesage	10,247.34	—	—	38.86	10,286.20
SASKATOON					
Commissaire adjoint	12,099.96	—	1,703.58	191.57	13,995.11
Inspection	39,825.53	1,237.00	—	1,166.86	42,229.39
Pesage	29,420.38	—	—	91.34	29,511.72
MOOSE-JAW					
Inspection	29,132.37	1,440.00	—	1,248.58	31,820.95
Pesage	16,906.92	—	—	16.83	16,923.75
REGINA					
Commissaire adjoint	11,874.96	1,897.56	2,205.15	465.05	16,442.72
MEDICINE-HAT					
Inspection	12,390.00	841.00	—	326.43	13,557.43
Pesage	9,739.34	—	—	24.90	9,764.24
LETHBRIDGE					
Inspection	9,158.22	—	35.00	201.85	9,395.07
Pesage	4,680.00	—	—	9.00	4,689.00
CALGARY					
Inspection	110,898.07	7,297.00	600.07	5,115.28	123,910.42
Pesage	50,987.43	792.00	1,812.71	433.58	54,025.72
Tribunal d'appel	6,660.00	987.00	—	1,251.66	8,898.66
EDMONTON					
Inspection	126,294.80	8,609.00	31.90	5,487.65	140,423.35
Pesage	16,291.19	—	—	107.60	16,398.79
Tribunal d'appel	6,660.00	1,170.00	106.20	877.58	8,813.78
Commissaire adjoint	12,099.96	1,992.00	4,084.46	323.52	18,499.94
VANCOUVER					
Inspection	217,558.23	8,474.71	114.80	6,086.60	232,234.34
Pesage	200,961.56	3,242.34	1,167.22	4,355.90	209,727.02
Enregistrement	11,730.00	2,202.20	—	453.60	14,385.80
VICTORIA					
Inspection	10,182.40	—	18.20	5.65	10,206.25
Pesage	8,828.54	—	—	—	8,828.54

TABLEAU I-1—DÉPENSES, PAR LOCALITÉ, DIVISION ET OBJET EN GÉNÉRAL, ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 1959—Fin

Localité et division	Salaires	Loyer	Frais de déplacement	Frais généraux	Total
	$	$	$	$	$
PRINCE-RUPERT					
Inspection	12,967.08	—	441.39	16.94	13,425.41
Pesage	12,258.99	—	—	65.00	12,323.99
FORT-WILLIAM					
Inspection	834,568.97	22,950.00	8,900.57	15,055.26	881,474.80
Pesage	653,825.20	4,933.00	26,563.19	10,868.29	696.189.68
TORONTO					
Inspection	9,575.59	1,200.00	436.10	529.93	11,741.62
Pesage	4,680.00	—	—	4.60	4,684.60
CHATHAM					
Inspection	41,283.58	2,980.00	10,996.44	4,571.11	59,831.13
OTTAWA					
Inspection	13,020.00	—	2,981.40	169.25	16,170.65
MONTRÉAL					
Inspection	128,578.34	5,595.00	13,086.54	4,134.41	151,394.29
Pesage	6,435.00	1,200.00	—	605.03	8,240.03
Enregistrement	18,300.00	2,400.00	—	1,195.40	21,895.40
Totaux	3,904,199.16	182,320.60	109,942.81	275,307.58	4,471,770.15

TABLEAU I-2—REVENUS ACCUMULÉS, PAR LOCALITÉ ET DIVISION, ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 1959

Localité et division	Droits	Échantillons vendus	Autres recettes *a)*	Total
	$	$	$	$
WINNIPEG				
Personnel administratif	—	—	—	—
Permis et cautionnement	29,055.00	—	—	29,055.00
Enregistrement	28,841.58	—	6.00	28,847.58
Tribunal d'appel	1,509.00	—	—	1,509.00
Laboratoire de recherches	—	—	2.09*	2.09
Inspection	354,718.57	8,615.27	3,302.70	366,636.54
Pesage	27,309.17	—	1,580.51	28,889.68
CHURCHILL				
Inspection	62,094.31	—	—	62,094.31
Pesage	31,641.15	—	—	31,641.15
KEEWATIN				
Inspection	6,086.90	—	373.88	6,460.78
Pesage	9,408.47	—	564.38	9,972.85
SASKATOON				
Inspection	26,163.67	898.14	—	27,061.81
Pesage	13,224.19	—	—	13,224.19
MOOSE-JAW				
Inspection	9,379.08	347.10	332.37	10,058.55
Pesage	4,831.96	—	157.50	4,939.46
MEDICINE-HAT				
Inspection	12,942.68	192.39	—	13,135.07
Pesage	9,190.91	—	104.34	9,295.25
LETHBRIDGE				
Inspection	1,714.63	78.97	—	1,793.70
Pesage	240.34	—	—	240.34

TABLEAU I-2—REVENUS ACCUMULÉS, PAR LOCALITÉ ET DIVISION, ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 1959—Fin

Localité et division	Droits	Échantillons vendus	Autres recettes *a*)	Total
	$	$	$	$
CALGARY				
Inspection	115,385.92	2,352.43	461.50	118,199.85
Pesage	19,350.66	—	460.88	19,811.54
Tribunal d'appel	1,509.00	—	—	1,509.00
EDMONTON				
Inspection	90,201.93	1,741.92	875.92	92,819.77
Pesage	5,632.60	—	355.01	5,987.61
Tribunal d'appel	1,008.00	—	—	1,008.00
VANCOUVER				
Inspection	309,084.32	9,861.07	541.69	319,487.08
Pesage	236,996.56	—	268.90	237,265.46
Enregistrement	13,112.42	—	—	13,112.42
VICTORIA				
Inspection	4,230.10	38.41	—	4,268.51
Pesage	3,648.58	—	—	3,648.58
PRINCE-RUPERT				
Inspection	23,684.72	196.71	88.44	23,969.87
Pesage	16,988.43	—	149.85	17,138.28
FORT-WILLIAM				
Inspection	678,076.12	8,595.07	2,407.97	689,079.16
Pesage	513,014.06	—	5,187.66	518,201.72
TORONTO				
Inspection	5,452.23	73.50	130.76	5,656.49
Pesage	4,680.00	—	—	4,680.00
CHATHAM				
Inspection	44,575.70	650.71	1,864.44**	47,090.85
MONTRÉAL				
Inspection	13,299.99	681.91	826.19	14,808.09
Pesage	65.25	—	—	65.25
Enregistrement	10,951.73	—	—	10,951.73
Droits d'appel	3.00	—	—	3.00
Totaux	2,739,302.93	34,323.60	20,042.98	2,793,669.51

a) Voir détail au tableau I-4.

*Remboursement à valoir sur dépenses de l'année précédente.

**Y compris $5.72 de remboursement à valoir sur dépenses de l'année précédente.

TABLEAU I-3—REVENUS ACCUMULÉS ET DÉPENSES NETTES, PAR LOCALITÉ ET DIVISION, ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 1959

	Inspection	Pesage	Tribunaux d'appel	Enregistrement	Permis et cautionnement	Statistique	Laboratoire de recherches	Comité d'étalonnage des grains	Administration	Total
	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$
Revenus										
Winnipeg	366,636.54	28,889.68	1,509.00	28,847.58	29,055.00	—	2.09	—	—	454,939.89
Churchill	62,094.31	31,641.15	—	—	—	—	—	—	—	93,735.46
Keewatin	6,460.78	9,972.85	—	—	—	—	—	—	—	16,433.63
Saskatoon	27,061.81	13,224.19	—	—	—	—	—	—	—	40,286.00
Moose-Jaw	10,058.55	4,989.46	—	—	—	—	—	—	—	15,048.01
Regina	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Medicine-Hat	13,135.07	9,295.25	—	—	—	—	—	—	—	22,430.32
Lethbridge	1,793.60	240.34	—	—	—	—	—	—	—	2,033.94
Calgary	118,199.85	19,811.54	1,509.00	—	—	—	—	—	—	139,520.39
Edmonton	92,819.77	5,987.61	1,008.00	—	—	—	—	—	—	99,815.38
Vancouver	319,487.08	237,265.46	—	13,112.42	—	—	—	—	—	569,864.96
Victoria	4,268.51	3,648.58	—	—	—	—	—	—	—	7,917.09
Prince-Rupert	23,969.87	17,138.28	—	—	—	—	—	—	—	41,108.15
Fort-William	689,079.16	518,201.72	—	—	—	—	—	—	—	1,207,280.88
Toronto	5,656.49	4,680.00	—	—	—	—	—	—	—	10,336.49
Chatham	47,090.85	—	—	—	—	—	—	—	—	47,090.85
Ottawa	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Montréal	14,808.09	65.25	3.00	10,951.73	—	—	—	—	—	25,828.07
Totaux	1,802,620.33	905,051.36	4,029.00	52,911.73	29,055.00	—	2.09	—	—	2,793,669.51
Dépenses										
Winnipeg	740,930.64	65,460.57	8,326.87	47,642.01	31,341.59	142,256.00	342,323.71	3,069.16	112,895.06	1,494,245.61
Churchill	29,881.92	18,587.37	—	—	—	—	—	—	—	48,469.29
Keewatin	6,715.46	10,286.20	—	—	—	—	—	—	—	17,001.66
Saskatoon	42,229.39	29,511.72	—	—	—	—	—	—	13,995.11	85,736.22
Moose-Jaw	31,820.95	16,923.75	—	—	—	—	—	—	—	48,744.70
Medicine-Hat	13,557.43	9,764.24	—	—	—	—	—	—	—	23,321.67
Regina	—	—	—	—	—	—	—	—	16,442.72	16,442.72
Lethbridge	9,395.07	4,689.00	—	—	—	—	—	—	—	14,084.07

Calgary	123,910.42	54,025.72	8,898.66	—	—	—	—	—	—	186,834.80
Edmonton	140,423.35	16,398.79	8,813.78	—	—	—	—	—	18,499.94	184,135.86
Vancouver	232,234.34	209,727.02	—	14,385.80	—	—	—	—	—	456,347.16
Victoria	10,206.25	8,828.54	—	—	—	—	—	—	—	19,034.79
Prince-Rupert	13,425.41	12,323.99	—	—	—	—	—	—	—	25,749.40
Fort-William	881,474.80	696,189.68	—	—	—	—	—	—	—	1,577,664.48
Toronto	11,741.62	4,684.60	—	—	—	—	—	—	—	16,426.22
Chatham	59,831.13	—	—	—	—	—	—	—	—	59,831.13
Ottawa	16,170.65	—	—	—	—	—	—	—	—	16,170.65
Montréal	151,394.29	8,240.03	—	21,895.40	—	—	—	—	—	181,529.72
Totaux	2,515,343.12	1,165,641.22	26,039.31	83,923.21	31,341.59	142,256.00	342,323.71	3,069.16	161,832.83	4,471,770.15

TABLEAU I-4—SOMMAIRE DE L'EXPLOITATION, PAR DIVISION, ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 1959

	Inspection	Pesage	Tribunaux d'appel	Enregistrement	Permis et cautionnement	Statistique	Laboratoire de recherches	Comité d'étalonnage des grains	Administration	Total
	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$
REVENUS										
Droits	1,757,090.87	896,222.33	4,029.00	52,905.73	29,055.00	—	—	—	—	2,739,302.93
Échantillons vendus	34,323.60	—	—	—	—	—	—	—	—	34,323.60
Autre revenu:										
Surtemps remboursé	7,728.86	8,746.07	—	—	—	—	—	—	—	16,474.93
Frais de messageries	3,457.00	—	—	—	—	—	—	—	—	3,457.00
Honoraires de jurés	—	79.50	—	—	—	—	—	—	—	79.50
Amendes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Remboursement de dépenses de l'année précédente	5.72	—	—	—	—	—	2.09	—	—	7.81
Revenu divers	14.28	3.46	—	6.00	—	—	—	—	—	23.74
Total	1,802,620.33	905,051.36	4,029.00	52,911.73	29,055.00	—	2.09	—	—	2,793,669.51
DÉPENSES										
Salaires	2,273,955.82	1,100,598.11	19,980.00	71,716.96	24,924.10	97,195.00	199,790.58	—	116,038.59	3,904,199.16
Loyer	90,293.11	12,351.24	2,456.22	9,368.36	3,237.60	11,037.96	35,764.13	—	17,811.98	182,320.60
Frais de déplacement	47,930.04	33,902.24	106.20	382.40	—	1,303.33	7,800.96	1,769.16	16,748.48	109,942.81
Frais généraux	85,752.14	12,302.39	3,468.31	1,618.26	1,268.23	26,370.49	97,297.43	1,300.00	9,555.60	238,932.85
Impressions et papeterie	17,412.01	6,487.24	28.58	837.23	1,911.66	6,349.22	1,670.61	—	1,678.18	36,374.73
Total	2,515,343.12	1,165,641.22	26,039.31	83,923.21	31,341.59	142,256.00	342,323.71	3,069.16	161,832.83	4,471,770.15

APPENDICE J

Règlement

Règlement entré en vigueur le 31 décembre 1959 et établi en vertu de la loi sur les grains du Canada

Articles
N°

1 Enregistrement et annulation des récépissés d'entrepôt aux élévateurs terminus.

2 Enregistrement et annulation des récépissés d'entrepôts de l'Est et des récépissés de report.

3 Plans relatifs aux élévateurs terminus et aux élévateurs de l'Est.

4 Nettoyage du grain et des compartiments.

5 Qualités inférieures du grain de l'Ouest.

6 Qualités inférieures du grain de l'Est.

7 Types de criblures.

8 Examen d'échantillons prélevés ailleurs qu'aux postes d'inspection.

9 Appels des inspecteurs aux tribunaux d'appel des grains.

10 Livraison de grain aux océaniques à Montréal (P.Q.).

11 Livraison de grain aux océaniques à Saint-Jean-Ouest (N.-B.).

12 Livraison de grain aux océaniques à Saint-Jean-Est (N.-B.).

13 Livraison de grain aux océaniques à Halifax (N.-É.).

14 Exercice du droit de rétention dans la vente de grain.

15 Séchage de grain.

16 Droits.

17 Registres, rapports et relevés.

18 Règles à observer dans les élévateurs ruraux.

19 Récépissé pour le grain livré aux élévateurs ruraux privés et aux élévateurs de minoterie.

20 Tarif maximum, élévateurs de l'Est.

21 Tarif maximum et déduction pour diminution, élévateurs ruraux.

22 Tarif maximum, élévateurs terminus.

23 Demandes de permis, conditions et modalités d'émission des permis.

24 Entreposage en transit de grain cultivé ailleurs qu'au Canada.

25 Billets et récépissés, élévateurs ruraux.

26 Grain traité au moyen de substances toxiques.

27 Expédition de grain infesté.

Le PRÉSIDENT: Voilà qui complète notre étude du rapport de la Commission des grains. Avant de terminer, je tiens à remercier ces messieurs d'avoir comparu devant nous.

M. KORCHINSKI: Monsieur le président, je désire poser une question d'ordre général. Je tiens à remercier ces messieurs de la bienveillance qu'il m'ont témoignée durant ma visite à leur bureau de Winnipeg.

J'ai déjà soulevé la question relative au classement des échantillons à Winnipeg. J'ai soulevé la question l'an dernier au sujet des échantillons provenant de certaines régions réputées pour produire des grains à forte teneur en protéine, etc. L'inspecteur qui examinait les échantillons savait que l'échantillon provenait d'une région productrice d'une certaine sorte ou catégorie de grain. Les agriculteurs se sont plaints parfois du classement, disant que les inspecteurs savaient que la région d'où l'échantillon provenait produisait une certaine catégorie ou sorte de grain. Les agriculteurs croyaient que l'inspecteur était peut-être porté à tenir compte de ce fait et disaient que le grain était peut-être déclassé. J'ai remarqué, lors de ma visite à Winnipeg, que le nom de la ville d'où provenait l'échantillon était révélé à l'inspecteur au moment du classement de l'échantillon. J'ai proposé certains changements. Je me suis demandé si la Commission des grains a fait quelque chose pour remédier au fait que les inspecteurs savent d'où vient le grain. Je comprends que le sachant, ils ne classent peut-être pas le grain autrement, mais ce changement pourrait couper court aux plaintes des agriculteurs et faire disparaître les difficultés que peuvent rencontrer les inspecteurs.

M. MILNER: Notre inspecteur en chef répondra à votre question.

M. CONACHER: Monsieur le président, M. Korchinski a soulevé cette question lors de sa visite au bureau d'inspection de Winnipeg, l'an dernier. Je suis heureux de signaler que nous avons fait quelque chose à ce sujet. Cependant, avant de vous dire ce qui a été fait, permettez-moi d'ouvrir une petite parenthèse. Nos inspecteurs préposés au classement ont bien peu à voir au commerce. Les inspecteurs qui travaillent dans la salle du classement à Winnipeg connaissent bien rarement les intéressés au commerce des grains. Ces hommes n'ont qu'une responsabilité, celle de classer correctement les échantillons de grain.

Nous serions bien peinés de constater que l'inspecteur se laisse influencer par l'origine de l'échantillon ou par quelque autre détail concernant l'échantillon qu'il est chargé de classer. Cependant, le nom de la compagnie, et le nom de l'endroit d'origine, ainsi que tout autre renseignement concernant l'échantillon, ne sont plus maintenant connus de l'inspecteur jusqu'à ce qu'il ait classé l'échantillon. On a fait ça très simplement. Les impuretés de chaque échantillon sont placées sur un sac. L'inspecteur classe l'échantillon débarrassé des déchets. L'adjoint de l'inspecteur, qui prépare l'échantillon pour le classement, glisse les documents sous le sac. Nous avons des surveillants qui ont reçu l'ordre formel de voir à ce que l'inspecteur ne prenne pas connaissance de ces renseignements avant d'avoir terminé son classement. Ensuite, pour simplifier les choses, le classement est inscrit sur la formule afin d'éviter les erreurs éventuelles des employés de bureau. L'inspecteur ignore l'origine ou tout ce qui concerne l'échantillon tant qu'il ne l'a pas classé.

M. KORCHINSKI: Je tiens à remercier les personnes qui ont adopté ma proposition. Pour ma part, après avoir visité tout l'établissement, j'étais entièrement satisfait de la façon de classer les grains. Certains agriculteurs semblaient avoir quelque chose à redire à ce système, mais je pense que la méthode actuelle éliminera ce problème.

M. CONACHER: Monsieur le président, je remercie M. Korchinski de nous avoir formulé cette proposition.

M. RAPP: Monsieur le président, M. Milner a dit que c'est la dernière fois qu'il comparaît devant le Comité permanent de l'agriculture. Je pense qu'il conviendrait de proposer un vote de remerciement à l'endroit de M. Milner.

Une VOIX: Et à son personnel.

M. RAPP: Cela viendra plus tard. A l'heure actuelle, j'estime, puisque M. Milner quitte son poste, qu'il conviendrait de proposer, au nom du comité permanent de l'agriculture un vote de remerciement de son excellente collaboration.

M. PASCOE: Au nom de tous les membres du Comité, je désire appuyer cette motion.

M. MILNER: Monsieur le président, pour répondre brièvement, je dirai que mes travaux auprès du présent Comité ont été très intéressants. Vous m'avez tous témoigné beaucoup de bienveillance.

Je n'ai jamais dit que ce que je croyais être la vérité chaque fois que j'ai comparu devant vous. Vous n'avez pas toujours aimé ce que j'ai dit, mais je vous ai dit ce que je savais être exact.

En terminant, je tiens à vous dire au nom de celui qui me remplacera, qui qu'il soit, et au nom de M. McConnell et de l'autre commissaire, que nous serons très heureux de la visite que chacun d'entre vous déciderait de nous faire à Winnipeg. Nous vous promettons une journée intéressante dans nos laboratoires et notre division de l'inspection. Lors de votre visite, nous pourrions répondre à une foule de questions qui vous préoccupent présentement. Je vous promets que nous vous laisserons poser toutes les questions que vous voudrez. Nous vous ferons tout visiter. Nous n'avons rien à cacher.

De plus, nous avons deux brochures, l'une intitulée *The Sale and Handling of Grain Through a Country Elevator* et l'autre, *The Farmer And The Country Elevator*. J'ai demandé à notre secrétaire d'envoyer à chaque membre du comité un exemplaire de ces brochures. En les lisant vous trouverez la réponse à bien des questions que vous posent vos commettants.

M. le PRÉSIDENT: Messieurs, j'ai une déclaration que je voudrais consigner au compte rendu.

Vous avez été invités à vous prononcer sur une motion qui, de fait, invite toutes les organisations agricoles à comparaître devant le comité, conformément à son mandat.

Le comité, après une étude approfondie de la question, a jugé qu'il ne pourrait pas, en ce moment, étudier comme il convient les instances de ces organisations et s'acquitter en même temps de l'aure partie très importante de ses attributions, c'est-à-dire l'examen des prix de la machinerie agricole.

Je crois que cette décision est sage.

Cependant, vu que le motionnaire a parlé de l'année 1956, année où les organismes agricoles avaient été invités à comparaître devant le comité, qui avait aussi pour mandat d'étudier les rapports annuels de la Commission canadienne du blé et de la Commission des grains, j'ai examiné à fond les comptes rendus et témoignages du comité de l'agriculture de 1956.

Les Producteurs-unis de grain, la *North West Line Elevators Association*, et les Syndicats canadiens du blé ont tous décliné l'invitation de déposer devant le comité, bien que certains représentants s'y soient rendus. M. Ben Plumer, président du Syndicat du blé de l'Alberta, a comparu le 4 juillet 1956, mais sa déposition a été si brève, que le président d'alors a cru bon de le relever.

Vous reconnaîtrez, je pense, que l'Office de vente des producteurs de lait concentré d'Ontario peut être défini comme organisme agricole. A titre de cultivateur, je sais que cet office s'intéresse certes à la manutention, à la vente et au prix des grains.

L'office en question a demandé, le 31 mai 1956, la permission de comparaître devant le comité de l'agriculture de 1956.

Près d'un mois plus tard, le 28 juin 1956, le président du comité de 1956 lui a répondu notamment:

«...Mon seul mandat jusqu'ici est d'étudier le rapport de la Commission des grains ainsi que celui de la Commission canadienne du blé. Vous reconnaîtrez que ces rapports traitent exclusivement des grains».

Monsieur Milner, au nom des membres du comité, je tiens à exprimer, à vous et à votre personnel, nos remerciements les plus sincères de votre comparution devant le comité. Je suis sûr que l'agrément de votre présence nous manquera au cours des années à venir. Cependant, ne manquez pas, chaque fois que vous serez dans les parages, de rendre visite aux membres du comité ou aux autres députés. Nous en serions très heureux.

Merci encore de vos commentaires très intéressants et très éclairés sur les questions posées.

M. MILNER: Merci, messieurs.

—La séance du comité est levée.

APPENDICE D

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

ÉTAT DES FRAIS D'ENTREPOSAGE DANS LES ÉLÉVATEURS RURAUX POUR LA PÉRIODE DU 1er AOÛT 1958 AU 31 JUILLET 1959

Compagnie	Nombre d'élévateurs ruraux		Capacité autorisée totale (boisseaux)		Frais d'entreposage dans les élévateurs ruraux du 1er août 1958 au 31 juillet 1959			
	1er août 1958	31 juillet 1959	1er août 1958	31 juillet 1959	Blé	Avoine	Orge	Total
Alberta Pacific Grain Co. Ltd	330	322	22,809,300.0	23,191,900.0	$ 2,294,976.45	$ 145,382.95	$ 378,327.40	$ 2,818,686.80
Alberta Wheat Pool	533	534	42,861,750.0	43,312,250.0	4,569,627.85	408,508.37	591,756.51	5,569,892.73
Byers Flour Mills Limited	1	1	70,000.0	70,000.0	7,084.53	416.66	981.39	8,482.58
Canada Packers Limited	1	1	25,000.0	25,000.0	155.42	381.38	155.41	692.21
Canada West Grain Co. Ltd	6	6	662,000.0	662,000.0	21,909.68	24,318.16	25,872.49	72,100.33
*Canadian Consolidated Grain Co. Ltd	130	—	6,427,700.0	—	447,899.71	57,177.94	25,525.14	530,602.79
Conger-Sanborn Company Ltd	1	1	90,000.0	90,000.0	13,520.74	(1.29)	116.51	13,635.96
Eastern Terminal Elevator	1	1	996,000.0	996,000.0	6,772.79	5,583.22	1,727.73	14,083.74
Ellison Milling & Elevator Co. Ltd	18	18	1,814,200.0	1,849,200.0	238,754.79	(16.41)	8,618.37	247,356.75
Federal Grain Ltd	454	453	26,948,000.0	27,282,000.0	2,964,099.35	160,662.99	182,320.45	3,307,082.79
Harrison Milling & Grain Co.	2	2	48,000.0	44,000.0	5,111.73	279.49	617.35	6,008.57
Inter Ocean Grain Co. Ltd	10	10	957,200.0	945,200.0	88,556.89	19,000.05	8,969.69	116,526.63
Manitoba Pool Elevators	269	269	20,225,000.0	20,585,000.0	2,093,993.75	317,234.05	272,362.45	2,683,590.25
Maple Leaf Milling	2	2	211,000.0	211,000.0	22,764.27	—	—	22,764.27
Midland & Pacific Grain Corporation	3	3	281,000.0	281,000.0	17,596.29	2,219.53	10,185.63	30,001.45
McCabe Grain Co. Ltd	92	89	6,334,000.0	6,326,000.0	723,620.98	26,385.56	34,728.29	784,734.83
National Grain Co. Ltd	325	321	22,583,900.0	23,525,700.0	2,170,446.55	220,473.60	257,512.53	2,648,432.68
Ogilvie Flour Mills Co. Ltd	225	224	12,828,400.0	12,692,900.0	1,342,350.51	94,714.78	85,945.37	1,523,010.66
Paterson & Sons Ltd., N. M.	104	103	7,131,000.0	7,077,000.0	777,737.16	72,785.98	45,716.48	896,239.62
Parrish & Heimbecker Ltd	65	65	4,283,500.0	4,241,500.0	539,009.55	33,114.16	47,853.98	619,977.69
Pioneer Grain Co. Ltd	439	439	35,707,600.0	36,834,100.0	4,347,715.85	185,238.75	235,730.96	4,768,685.56
Red River Grain Co. Ltd	1	1	95,000.0	95,000.0	1,127.19	1,721.85	392.74	3,241.78
Riediger & Sons, J. P.	1	1	82,000.0	82,000.0	6,439.82	1,746.04	1,115.90	9,301.76
Ritz, Henry	1	1	35,000.0	20,000.0	987.73	392.20	353.71	1,733.64
Saskatchewan Wheat Pool	1,143	1,144	86,623,700.0	86,696,000.0	9,978,950.85	645,455.34	542,928.06	11,167,334.25
Scottish Co-Operative Wholesale Society	10	10	426,000.0	426,000.0	34,214.76	13,996.25	5,793.97	54,004.98
Searle Grain Co. Ltd	462	460	31,140,000.0	31,155,000.0	2,805,634.85	427,143.11	350,455.75	3,583,233.71
Swift Current Flour Mills	2	2	99,300.0	99,300.0	9,141.77	8.33	123.69	9,273.79
United Grain Growers Ltd	675	794	50,158,300.0	58,345,300.0	5,086,773.07	712,834.06	786,776.09	6,586,383.22
Victoria Products Co. Ltd	1	1	207,000.0	207,000.0	12,235.94	1,058.37	1,546.77	14,841.08
Waskesiu Mills Ltd	1	1	93,500.0	93,500.0	7,001.64	1,387.60	2,856.54	11,245.78
Wetaskiwin Milling Co. Ltd	1	1	70,000.0	70,000.0	2,638.88	747.41	2,817.78	6,204.07
Weyburn Flour Mills Ltd	19	18	1,418,590.0	1,395,590.0	193,559.56	1,038.48	1,485.32	196,083.36
Winkler Milling Co. Ltd	1	1	87,000.0	87,000.0	3,519.58	6,255.27	24.57	9,799.42
Yorkton Milling Co. Ltd	1	1	75,000.0	55,000.0	3,577.70	3.18	56.11	3,636.99
	5,330	5,300	383,904,940.0	389,468,440.0	$40,839,508.18	$3,587,647.41	$3,911,751.13	$48,338,906.72

Les frais d'entreposage comprennent le coût de l'entreposage à 1/30e de cent le boisseau par jour et les frais d'intérêt aux taux courants des banques, qui sont payés par les compagnies d'élévateurs aux banques sur les fonds empruntés pour financer l'achat, par l'Office, de grain des producteurs aux élévateurs de campagne. Environ le tiers des frais représente l'intérêt et les deux tiers représentent l'entreposage même.

*Élévateurs vendus à d'autres compagnies durant la campagne agricole 1958-1959.

APPENDICE E

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

FRAIS D'ENTREPOSAGE À 1/30e DE CENT LE BOISSEAU PAR JOUR, EN COMPARAISON D'UN TAUX DE 1/35e DE CENT PAR BOISSEAU PAR JOUR PORTÉS AU DÉBIT DU COMPTE DES LIVRAISONS EN COMMUN DE 1958-1959

Taux d'entreposage de 1/30e de cent le boisseau par jour	.03333 cents	
Taux d'entreposage de 1/35e de cent le boisseau par jour	.02857 cents	
Augmentation	.00476 cents	
Augmentation proportionnelle	16.661%	
Frais d'entreposage globaux payés à raison du taux du compte en commun de 1958-1959 de 1/30e de cent le boisseau par jour		
Part de l'entreposage des frais des élévateurs ruraux	$30,455,741.28	
Entreposage aux terminus et dans les minoteries	10,985,187.09	
	$41,440,928.37	
Si le taux d'entreposage avait été de 1/35e de cent le boisseau par jour, le total des frais d'entreposage payés, figurant dans le compte en commun de 1958-1959 aurait été de	35,522,521.12	
Montant brut débité sur le compte en commun de 1958-1959 pour l'entreposage au taux de 1/30e de cent en comparaison de 1/35e de cent le boisseau par jour		$ 5,918,407.25
Fonds versés à la Commission aux termes de la loi sur les réserves temporaires de blé et portés sur le compte en commun de 1958-1959	$42,959,442.41	
Part de l'entreposage à raison de 1/30e de cent le boisseau par jour	28,780,680.44	
Si le taux d'entreposage avait été de 1/35e de cent le boisseau par jour, la part de l'entreposage des fonds reçus de l'État aux termes de la loi sur les réserves temporaires de blé aurait été de	24,670,352.93	
A porter au crédit du compte en commun de 1958-1959 à la suite de l'augmentation des versements de l'État à la Commission aux termes de la loi sur les réserves temporaires de blé		$ 4,110,327.51
Montant net débité sur le compte en commun de 1958-1959 en raison du taux d'entreposage de 1/30e de cent le boisseau par jour, en comparaison du taux d'entreposage de 1/35e de cent le boisseau par jour		$ 1,808,079.74

CHAMBRE DES COMMUNES

Troisième session de la vingt-quatrième législature

1960

COMITÉ PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

Président: M. HAYDEN STANTON

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 11

CANADA
DEC 12 1960
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

PRIX DES MACHINES AGRICOLES

SÉANCE DU MARDI 12 JUILLET 1960

TÉMOINS:

Du Bureau fédéral de la statistique: M. A.D. Holmes, directeur de la Section des prix. *Du ministère de l'Agriculture, Division de l'économique*: M. R.A. Stutt et M. G. Haase.

ROGER DUHAMEL,M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1960

COMITÉ PERMANENT
DE
L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

Président: M. Hayden Stanton

Vice-président: M. W.H. Jorgenson

et MM.

Argue
Badanai
Barrington
Belzile
Boivin
Boulanger
Brassard (*Lapointe*)
Brunsden
Campbell (*Lambton-Kent*)
Casselman (*Mme*)
Clancy
Cooper
Danforth
Doucett
Dubois
Dupuis
Fane
Forbes
Forgie
Godin
Gundlock
Hales
Hardie
Henderson
Hicks
Horner (*Acadia*)
Howe
Kindt
Knowles
Korchinski
Lahaye
Leduc
Létourneau
McBain
McIntosh
Michaud
Milligan
Muir (*Lisgar*)
Nasserden
Noble
O'Leary
Pascoe
Peters
Phillips
Racine
Rapp
Régnier
Ricard
Rompré
Rogers
Rynard
Smallwood
Smith (*Lincoln*)
Southam
Tardif
Thomas
Tucker
Villeneuve - (60)

(Quorum, 15)

Secrétaire du Comité:
Clyde Lyons.

ORDRE DE RENVOI

LUNDI, 6 juin 1960

Il est ordonné, - Que le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation soit autorisé à procéder à une enquête sur les prix des machines agricoles et à en faire rapport à la Chambre.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
Léon-J. Raymond

PROCÈS-VERBAL

MARDI 12 juillet 1960

(22)

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à 9 h. 35 du matin sous la présidence de M. Hayden Stanton.

Présents: MM. Argue, Belzile, Boulanger, Campbell (*Lambton-Kent*), Clancy, Cooper, Danforth, Doucett, Dubois, Fane, Forbes, Forgie, Gundlock, Henderson, Hicks, Howe, Kindt, Korchinski, Lahaye, McIntosh, Michaud, Nasserden, Noble, Pascoe, Peters, Rapp, Régnier, Rogers, Smallwood, Smith (*Lincoln*), Southam, Stanton et Tucker. (33).

Aussi présents: *Du Bureau fédéral de la statistique*: M. A.D. Holmes, directeur de la Section des prix. *Du ministère de l'Agriculture,* Division de l'économique: M. R.A. Stutt et M. G. Haase.

Le président informe le Comité des vues du sous-comité du programme et de la procédure au sujet de la façon dont le Comité pourrait enquêter sur des prix des machines agricoles.

MM. Holmes, Stutt et Haase sont présentés aux membres du Comité.

Le secrétaire donne lecture d'un exposé, de M. A.H. Turner, directeur de la Division de l'économique, ministère de l'Agriculture, dans laquelle M. Turner propose au Comité certains moyens d'exécuter son ordre de renvoi.

MM. Holmes et Stutt, dans de brèves déclarations, offrent l'aide de leurs services pour la compilation de tous les renseignements disponibles sur les prix des machines agricoles.

On fait savoir aux membres du Comité que les ministères fédéraux intéressés réuniront ces renseignements, sous la direction de M. Stutt, pour les transmettre ensuite aux membres du Comité bien avant la prochaine session du Parlement.

Le Comité fait des propositions et pose des questions aux témoins.

Le Comité demande au sous-comité du programme et de la procédure de préparer un questionnaire que chaque membre pourra distribuer aux cultivateurs de sa circonscription électorale.

A 10 h. 45 du matin, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président..

Le secrétaire du Comité,
Clyde Lyons.

DÉLIBÉRATIONS ET TÉMOIGNAGES

MARDI 12 juillet 1960.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons le quorum. Veuillez faire silence. J'espère que, au cours de nos délibérations, je ne serai pas obligé d'utiliser ce marteu aussi souvent qu'il m'a fallu le faire lors d'une certaine réunion antérieure. Je suis heureux de voir ici ce matin un aussi grand nombre des membres de notre Comité; en outre, d'autres viendront plus tard. Cela montre que l'on s'intéresse vivement à la question des prix des machines agricoles, à l'heure actuelle.

J'ai examiné avec votre comité de direction la manière dont nous devrions procéder. Nous avons pensé que, étant donné que la session est déjà avancée, nous devrions préparer le terrain afin de permettre de commencer l'étude des prix des machines agricoles assez tôt lors de la prochaine session du Parlement.

Certains organismes m'ont fait savoir qu'ils aimeraient envoyer des représentants nous soumettre des mémoires. Parmi ces organismes se trouvent les divers fabricants des machines agricoles, les groupements ouvriers, deux organisations agricoles, soit la Fédération des agriculteurs et le Syndicat agricole interprovincial, ainsi que d'autres groupes. Ces personnes estiment qu'il leur faudrait un peu de temps pour préparer des mémoires utiles.

Il se peut, aussi, que les membres du Comité ne soient pas très au courant de tous les faits concernant les prix des machines agricoles. Un de nos visiteurs, aujourd'hui, a donné à entendre qu'il y aurait peut-être avantage pour les membres du Comité à ce que, durant l'intermission, le ministère de l'Agriculture et le Bureau fédéral de la statistique préparent un recueil de tous les renseignements disponibles sur les prix des machines agricoles. Quand le moment viendra pour le Comité d'entendre des témoins l'an prochain, chaque membre aura devant lui les renseignements qui lui permettront de bien comprendre les mémoires qui seront présentés.

MM. R.A. Stutt et G. Haase, de la Division de l'économique du ministère de l'Agriculture, qui dirigeront la mise au point de cette documentation, ainsi que M. A.D. Holmes, directeur de la Division des prix du Bureau fédéral de la statistique, sont ici aujourd'hui pour répondre à vos questions et entendre vos suggestions relativement à la préparation de cette brochure.

Je vais donc vous présenter MM. Holmes, Stutt et Haase.

Peut-être vaudrait-il mieux que je demande d'abord à notre secrétaire de nous donner lecture d'une déclaration que j'ai reçue de M. Turner. M. Turner n'est pas un inconnu pour nous; il est de la Division de l'économique du ministère de l'Agriculture. Il s'agit de quelques sugggestions qu'il m'a faites. J'ai reçu la lettre hier soir.

Le SECRÉTAIRE DU COMITÉ: Ce document se lit comme suit:

> Quelques notes pour la gouverne du président du Comité permanent de l'agriculture relativement à l'étude des prix des machines agricoles et à la procédure à suivre pour cet examen.
>
> 1. L'expression «machines agricoles» englobe une très grande variété d'outils et de machines. Pour les fins du Comité, il y aurait

peut-être lieu d'établir quelques catégories. Par exemple,

(i) machines et outillage non motorisés

(ii) machines et outillages motorisés

(iii) outillage de service, notamment les camions.

Pour établir un classement, il serait peut-être bon de prendre en considération les différents types de machines à l'égard desquels le Bureau fédéral de la statistique publie des renseignements. Deux publications viennent à l'esprit, savoir *The Agricultural Implements Industry Report,* publication annuelle, et *The Index Numbers of Commodities and Services Used by Farmers,* publication qui paraît trois fois par année.

2. Pour l'examen de la question, deux points de vue semblent possibles:

(i) celui du coût pour le cultivateur en fonction du rendement;

(ii) celui des prix.

Ces deux grandes divisions peuvent être réparties en subdivisions ainsi qu'il suit:

Pour ce qui est du coût pour le cultivateur:

(i) emploi insuffisant de machines ou mécanisation excessive, eu égard à l'importance de l'exploitation;

(ii) construction et normes;

(iii) frais d'entretien et de réparation.

Pour ce qui est des prix:

()i l'existence d'un monopole ou le recours à des pratiques restrictives dans l'industrie, y compris le maintien des prix de revente et les conditions de la reprise en compte des machines usagées;

(ii) les changements d'ordre technologique, particulièrement en vue de déterminer si la désuétude est plus apparente que réelle;

(iii) les fluctuations des prix de la main-d'oeuvre et des matières premières;

(iv) le rapport entre les prix des machines agricoles et les fluctuations de ces prix au cours des dix dernières années et les prix d'autres marchandises et services ainsi que des immobilisations dans d'autres industries et d'autres pays.

3. Pour ce qui est de la marche à suivre, elle pourrait revêtir plusieurs formes dont, entre autres, la suivante:

Le Comité pourrait avoir des discussions préliminaires ou plus ou moins officieuses avec les témoins afin de découvrir les domaines d'enquête qui, apparemment seraient les plus fructueux. Au cours de ces séances officieuses, on pourrait chercher à connaître les opinions personnelles des cultivateurs, des distributeurs, des représentants des fabricants de machines agricoles, entre autres, pourvu qu'on leur fasse savoir que le Comité désire obtenir leur aide afin de décider quelle orientation donner à ses délibérations pour obtenir les meilleurs résultats possibles. La discussion serait libre et aucun compte rendu sténographique ne serait fait de ces délibérations. On pourrait, cependant, prendre des notes dont le Comité pourrait se servir pour établir son programme. Il serait entendu que, à la suite de ces séances préliminaires, les associations du commerce, les organisations agricoles, les fabricants de machines et les autres intéressés déposeraient des mémoires en bonne et due forme dont le Comité aurait suggéré les grandes lignes. Ces mémoires

devraient être déposés à une date quelconque au début de l'automne de 1960, de préférence trois mois environ avant la reprise des séances du Comité à la prochaine session. Grâce à ces mémoires ainsi qu'aux autres études que le Comité pourrait juger nécessaires pour compléter les informations ainsi obtenues, le Comité sera en mesure de convoquer et d'interroger des témoins, d'une manière officielle, à l'ouverture de la prochaine session en 1961.

L'économiste, qui serait détaché au Comité, en qualité de conseil, pourrait peut-être s'occuper de cette documentation et aussi faire des suggestions (qui pourraient ou non être acceptées), eu égard à certaines des questions auxquelles donnerait lieu la présentation de ces mémoires.

Le Comité pourrait aussi, s'il le désire, former un sous-comité exécutif qui travaillerait de concert avec l'économiste et aussi, peut-être, avec un représentant du Bureau fédéral de la statistique, pour décider s'il y aurait lieu ou non de préparer un exposé général qui serait officiellement présenté par quelque représentant du gouvernement. Un tel exposé, s'il était jugé souhaitable, pourrait servir de point de départ aux délibérations du Comité lors de la prochaine session. Les idées suggérées ci-dessus vous sont présentées dans l'espoir qu'elles vous seront de quelque utilité, en votre qualité de président du Comité. Elles ne visent pas, cependant, à faire plus qu'introduire certaines considérations d'ordre général.

Le PRÉSIDENT: Merci monsieur. Qu'est-ce que le Comité propose? Désirez-vous entendre les trois fonctionnaires du ministère qui se trouvent ici avant que nous commencions notre interrogatoire?

M. DOUCETT: Ce serait là une très bonne idée, je pense, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: J'inviterai d'abord M. Holmes à prendre la parole.

M. A.D. HOLMES (*directeur de la Division des prix, Bureau fédéral de la statistique*): Monsieur le président, messieurs les membres du Comité, le Bureau fédéral de la statistique recueille des renseignements sur les prix des machines agricoles en vue d'établir des indices des prix. Parmi les indices des prix des marchandises et des services utilisés par les cultivateurs se trouve un indice qui est établi à l'égard d'un groupe secondaire désigné sous la rubrique «machines agricoles».

Lorsqu'il s'agit de s'informer des prix aux fins de l'établissement d'un indice, il faut s'enquérir du prix d'un objet particulier dont il faut préciser les caractéristiques matérielles et aussi, dans la mesure du possible, les conditions de vente.

Une fois que le produit a été déterminé et qu'on s'est informé auprès des vendeurs des prix de cette sorte d'outillage, on s'efforce d'empêcher que des différences dans la qualité de l'outillage n'influent sur les prix. Je veux dire par là que, advenant qu'un nouveau modèle de tracteur soit mis sur le marché et que ce nouveau modèle ait des caractéristiques nouvelles au regard du modèle qui l'a précédé et que le prix du tracteur ait changé à cause de ces nouvelles caractéristiques, on cherche, lorsqu'il s'agit d'établir l'indice, à éliminer le changement du prix découlant de la modification des caractéristiques du produit. Pour résumer, l'indice cherche à représenter les fluctuations des prix à l'égard d'un produit déterminé de qualité invariable.

Au sujet de l'indice établi à l'égard du groupe de machines dont il est question ici, vous savez qu'il est, en vérité, une sorte de synthèse d'une multitude de prix pour un groupe de produits. Ces produits diffèrent à certains égards mais ont aussi des caractéristiques communes.

Les machines agricoles, comme vous le savez, représente un groupe de produits différents. Les indices pour ce groupe tentent de résumer, ou d'établir la moyenne des fluctuations de prix qui se produisent dans l'ensemble du groupe. L'indice publié vise l'ensemble du Canada, ainsi que l'Est et l'Ouest séparément.

M. KINDT: Vous dites que l'indice est établie pour tout le Canada et pour l'Est du Canada isolément. Est-il aussi établi à l'égard de l'Ouest du Canada en tant que tel?

M. HOLMES: Oui, il y a un indice pour l'Ouest du Canada, un autre pour l'Est du Canada et un troisième pour tout le pays.

M. KINDT: Je vous remercie.

M. HOLMES: En outre, il y a le rapport annuel de l'industrie des machines agricoles. Le dernier rapport disponible est celui de 1958 et il réunit ce qu'on appelle les donnés statistiques principales de l'industrie. Il indique le nombre des employés, les salaires et les traitements et le coût des matériaux utilisés par l'industrie. Il fournit des données statistiques sur les inventaires ainsi que sur la valeur des expéditions des fabriques de l'industrie. Ce rapport est passablement détaillé pour ce qui est des différents genres de machines et d'outillage agricoles qui existent. Il mentionne les semoirs, les distributeurs d'engrais, les extirpateurs, les faucheuses, les moissonneuses et ainsi de suite. Ce rapport paraît annuellement.

Il existe aussi un rapport trimestriel portant sur les ventes de machines et d'outillage agricoles. Le dernier rapport trimestriel disponible est celui du premier trimestre de 1960. On y mentionne les pièces utilisées dans la réparation ainsi que toutes les machines vendues. Il contient certains détails relatifs au genre des machines: tracteurs, machines rotatives, outillage mécanique, moissonneuses et lieuses. Les informations fournies dans ce rapport sont très limitées mais beaucoup plus courantes que celles que l'on trouve dans le rapport annuel.

Il existe aussi des données statistiques sur les exportations et les importations de machines et d'outillage agricoles. Je n'ai pas d'exemplaire des publications à ce sujet ici.

En plus de cela il existe des données connexes. La Division de l'agriculture du Bureau fédéral de la statistique publie annuellement des chiffres sur les dépenses qu'ont faites les cultivateurs pour exploiter leurs terres, et les dépenses relatives aux machines et à l'outillage agricoles en constituent un article.

Je ne sais s'il vaut la peine de mentionner les données du recensement qui sont disponibles quant au nombre des différents genres de machines et d'outillage agricoles qu'on trouve sur les terres au Canada. Les dernières données disponibles seraient celles du recensement de 1956. Celles du recensement de 1951 ainsi que celles des années des recensements antérieurs le seraient aussi. C'est là, je crois, la seule source de renseignements pour des régions plus petites à l'intérieur des provinces et ces données ne se rapportent qu'aux pièces de machinerie et d'outillage qui se trouvent effectivement sur les fermes.

Monsieur le président, je crois que ce sont là à peu près toutes les données statistiques que l'on peut se procurer au Bureau fédéral de la statistique. Il y a peut-être d'autres données qui pourraient intéresser le Comité mais il vaudrait peut-être mieux ne les mentionner que plus tard au cours de la discussion.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie, monsieur Holmes.

Monsieur Stutt, avez-vous des commentaires à faire?

M. R.A. STUTT (*Division de l'économique, ministère de l'Agriculture*): Monsieur le président, messieurs les membres du Comité, dans la lettre qu'il vous a adressée, M. Turner a, je crois, mentionné toutes les questions que j'aurais pu soulever pour le moment.

Je ne comptais pas faire d'autres remarques maintenant. Je pourrais, toutefois, mentionner des informations que nous avons à la Division, autres que celles quo'n peut obtenir du Bureau fédéral de la statistique. Vous vous souviendrez peut-être que nous avons effectué des relevés dans diverses régions du Canada pendant un certain nombre d'années. Nous avons fait des relevés des exploitations agricoles ainsi que des études de l'organisation agricole. Ces travaux remontent à 1930 environ.

Plus récemment, nous avons effectué un certain nombre d'études, surtout dans l'Ouest du Canada, et aussi quelques-unes dans les Maritimes et il y en a une qui est en cours présentement dans l'Ontario.

Il y a donc ces renseignements que nous avons en main et aussi les données du Bureau de la statistique et M. Turner a proposé que nous réunissions tout cela pour que vous puissiez vous en servir comme matériel de base lors de la prochaine session.

Pour ma part, je connais surtout l'Ouest du Canada. Je ne suis pas encore bien au courant de la situation dans l'Ontario et dans les Maritimes et, pour cette raison, il nous faudra compter sur d'autres fonctionnaires de la Division pour nous éclairer sous ce rapport.

Je crois que c'est tout ce que j'ai à dire pour le moment, monsieur le président. Notre rôle ici est, je crois, de vous aider dans ce travail et, comme M. Turner l'a indiqué, de vous faire des suggestions au fur et à mesure que le travail du Comité progressera.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Stutt.

M. BOULANGER: Monsieur le président, serait-il possible de distribuer des copies de cette documentation à tous les membres du Comité?

M. SMALLWOOD: Pourriez-vous adresser à chaque membre du Comité des exemplaires des documents que vous recueillez?

M. STUTT: Si j'ai bien compris, M. Turner a proposé dans son mémoire que nous réunissions tous ces renseignements et que nous les mettions à votre disposition au cours de l'automne. Ces renseignements ne sont pas encore disponibles.

M. SMALLWOOD: Vous vous occuperez, cependant, d'expédier ces documents par la poste à tous les membres du Comité?

Le PRÉSIDENT: C'est ce qu'on a proposé, je pense: réunir les renseignements et en adresser des copies à tous les membres du Comité afin qu'ils puissent les étudier avec soin et préparer leurs commentaires et leurs questions pour la prochaine session.

M. SOUTHAM: Au sujet du mandat du Comité, l'idée me vient que la question de la commercialisation des machines agricoles, et ainsi de suite, ne doit pas être un problème pour le Canada seulement mais aussi pour le Royaume-Uni et les pays scandinaves aussi bien que les États-Unis. Y a-t-il liaison, par l'entremise soit du Bureau fédéral de la statistique soit du ministère de l'Agriculture, avec ces autres pays et, dans le cas de l'affirmative, serait-il possible d'obtenir des données correspondantes ou les résultats des enquêtes qui pourraient avoir été effectuées dans ces pays? Ces renseignements fourniraient, je pense, matière à une étude très intéressante que nous pourrions faire en même temps que la nôtre.

Le PRÉSIDENT: Avant que nous abordions cet aspect de la question, je désirerais demander à M. Haase s'il a des commentaires à faire?

M. G. HAASE (*Division de l'économique, ministère de l'Agriculture*): Monsieur le président, je ne crois pas avoir rien à ajouter à ce que M. Stutt a dit ou à ce que M. Turner a mentionné dans sa lettre.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, le moment de la discussion est maintenant arrivé.

M. KINDT: Monsieur le président, j'aurais une ou deux questions à poser au sujet des nombres-indices.

Comme vous le savez tous, les nombres-indices sont extrêmement utiles lorsqu'il s'agit de déterminer des tendances et de faire du travail analytique qui est extrêmement nécessaire, mais ils couvrent aussi une multitude de péchés. J'ai l'impression que, lorsqu'on établit un indice et que, pour ce faire, on examine ensemble une moissonneuse-lieuse et une faucheuse ainsi que toutes les autres pièces de machinerie agricole, on supprime une foule de renseignements particuliers dont le Comité a besoin pour faire son travail. Par exemple, vous avez entendu les cultivateurs de l'Ouest du Canada discuter des prix des moissonneuses-lieuses. Le prix de cette machine est passé de $3,000 à $5,000 puis à $8,000 et, aujourd'hui, il arrive souvent qu'on entende dire qu'il atteint jusqu'à $10,000. Le prix des tracteurs a aussi augmenté de façon semblable. Nous devrions, je pense, examiner minutieusement certains types déterminés d'instruments aratoires afin de pouvoir découvrir quelle a été l'augmentation en fonction du temps écoulé et ensuite passer à d'autres genres d'études économiques qu'il serait bon, je crois, d'effectuer. Il y en a un grand nombre et le présent Comité en aura besoin. Par exemple, aucun droit n'est exigé, à l'heure actuelle, sur les machines importées des États-Unis, je parle des machines agricoles. Ce droit a été supprimé il y a quelques années. On nous dit qu'un bon nombre des fabricants de machines construisent certaines machines aux États-Unis et obtiennent leur matériaux aux États-Unis et certaines compagnies fabriquent certaines machines au Canada tout en obtenant leurs matériaux aux États-Unis. En d'autres termes, la production des compagnies de machines est répartie entre les États-Unis et le Canada. Par ma part, j'aimerais savoir qu'elle est exactement la position du Canada eu égard à l'importation et à l'exportation des machines. Notre commerce avec les États-Unis enregistre un déficit qui atteint près de trois quarts de milliard. Dans quelle mesure ce déficit resulte-t-il du déséquilibre entre les importations et les exportations de machines des compagnies particulières? En d'autres termes, si nous avons l'intention de faire un travail analytique et de découvrir les faits et aboutir à des recommandations à leur égard, nous devrions examiner la situation nette, eu égard au tarif et à la suppression de celui-ci.

Maintenant, pour revenir à l'analyse de l'étude elle-même, j'ai l'impression qu'il est très important de sonder ce qui se trouve derrière ces divers prix qu'on demande pour les machines agricoles et de découvrir les relations cachées qui entrent en jeu. Il est impossible d'y arriver sans creuser la question.

Que le Comité ou les économistes fournissent à chaque membre du présent Comité une quantité énorme de chiffres serait peut-être utile à quelques-uns. Je ne crois pas, cependant, que cette aide soit très efficace à moins que ces chiffres ne soient analysés et que les relations qui existent entre eux ne soient établies et interprétées. C'est là la tâche des économistes. C'est, je crois, ce que le Comité devrait demander et c'est, je crois, ce qu'on devrait nous fournir. Je reconnais, cependant, que la tâche est énorme. C'est une tache qui ne peut pas s'accomplir en quelques minutes et, pour ma part, j'estime que bon nombre des membres du Comité, qui n'ont aucune expérience de l'analyse économique, ne

comprennent pas vraiment le volume énorme de travail qui sera nécessaire uniquement pour permettre de comprendre les prix des machines.

M. McINTOSH: M. Kindt aurait-il l'obligeance d'expliquer ce qu'il entend par «relations cachées»?

M. KINDT: Voici ce que j'entends: le coût de la main-d'oeuvre, le coût de la matière première, les bénéfices réalisés par les négociants particuliers, l'effet des ventes sur les conditions de crédit, les tarifs-marchandise et une multitude d'autres éléments comme le coût de la main-d'oeuvre par rapport à la production d'un article particulier, et ainsi de suite. En d'autres termes, nous devrions savoir dans quelle mesure chacun de ces éléments contribue au coût d'un type particulier de machines. Si nous ne savons pas cela, comment pourrons-nous parler intelligemment de l'incidence de la main-d'oeuvre, de l'incidence des matières premières, ou de l'incidence de quelque autre élément de ces coûts. Il y a les frais de distribution et les frais de publicité. Il faudrait analyser tous ces éléments. Cependant, il n'y a nul endroit aujourd'hui où il est possible de trouver tous ces renseignements qui, à mon sens, sont très nécessaires.

M. McINTOSH: Je comprends maintenant. Je ne savais pas ce que vous entendiez par l'expression «relations cachées».

Le PRÉSIDENT: Vous avez la parole, monsieur Forbes.

M. FORBES: Monsieur le président, j'espère que le Comité ne sera pas enterré sous un volume de données statistiques car celles-ci n'auront aucun sens.

J'ai examiné quelques-uns des résultats de l'enquête sur les prix des machines, effectuées en 1937, et il m'a paru qu'elle n'a donné que des volumes de données statistiques et n'a apporté la solution à aucun problème particulier.

Ce qui, à mon sens, intéresse le présent Comité est ceci: pourquoi le prix des machines a-t-il augmenté d'à peu près 100 p. 100 ou plus au cours des dix dernières années. Si vous vous rendez chez un fabricant de machines pour acheter une pièce d'outillage et que vous vous plaignez du prix, on vous répond que le coût de la main-d'oeuvre a augmenté et que tout coûte plus cher. On vous parle aussi d'ententes entre le manufacturier et le négociant, lesquelles influent sur le prix qu'on doit exiger pour les réparations. Le présent Comité a droit, je pense, à ces renseignements et il faudrait exiger que les compagnies les leur fournissent par écrit. Je sais que de telles situations existent.

Il y a aussi les pratiques restrictives du commerce auxquelles s'adonnent le fabriquant et le vendeur.

Il y a en outre, ce que M. Turner a mentionné, les prix qui sont faits pour les machines reprises en compte et, peut-être existe-t-il une coalition entre les compagnies qui fabriquent les machines agricoles pour ce qui est de la fixation des prix? Si vous demandez le prix d'un tracteur, qu'il s'agisse d'un John Deere, d'un Oliver, ou de quelque autre marque, vous constaterez qu'un rapport assez étroit existe entre les prix de tracteurs semblables. J'espérais que ce serait là le genre d'enquête que nous effectuerions.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des remarques à faire monsieur Smallwood?

M. SMALLWOOD: Monsieur le président, je suis d'accord avec M. Forbes quand il dit que nous devons faire une telle enquête à un certain niveau.

Pareille enquête serait à l'avantage du cultivateur moyen d'aujourd'hui. Si nous nous laissons influencer par les économistes, dont certains n'ont jamais conduit un tracteur, je ne crois pas que notre travail soit très utile.

Ce qui nous intéresse, c'est de savoir exactement pourquoi les prix des machines agricoles augmentent, afin d'être en mesure de renseigner les cul-

tivateurs à ce sujet. Nous ne devons pas nous laisser enterrer par des chiffres que le cultivateur ne pourra pas comprendre, quand notre travail sera terminé.

M. ROGERS: Il serait intéressant de savoir sur quelles exploitations les données statistiques se fondent. Se rapportent-elles à des exploitations d'envergure, à des exploitations agricoles moyennes, ou quoi?

M. HOLMES: Pour répondre à la question, je dirais que les données statistiques annuelles portant sur les ventes de machines et d'outillage agricoles sont fondées sur le recensement des établissements qui, en vertu d'une classification industrielle, ont été classés dans cette industrie.

Tous les établissements dont le principal produit est la machinerie et l'outillage agricoles seraient classés dans cette industrie.

Les données statistiques annuelles se rapportent à tous les établissements dans cette industrie. Mais, quand on en vient aux indices des prix payés par les cultivateurs pour les machines agricoles, il s'agit des prix d'un groupe relativement restreint de machines et d'outillage agricoles.

Ces indices sont pondérés selon l'importance relative des dépenses des cultivateurs pour l'acquisition de machines et d'outillage; et certains articles choisis, ou un certain nombre d'articles sont choisis pour représenter la tendance des prix des machines et de l'outillage agricoles.

Cela nous amène, je pense, à la question de l'importance relative de la machine particulière. Par exemple, M. Kindt a dit que, selon lui, nous devrions étudier la tendance des prix de ces machines particulières pendant un certain temps et, si possible, approfondir la question afin de découvrir les raison logiques des fluctuations constatées.

Il y a eu récemment un relevé du revenu et des dépenses agricoles dont les résultats ne sont pas disponibles mais qui le seront, croyons-nous, au cours des prochains six mois.

Dans ce relevé, on a demandé quelles machines, quelles machines neuves avaient été achetées au cours de l'année à l'étude, soit l'année 1958. Cela fournirait certains renseignements sur l'importance relative des di:érents types de machines. Je doute fort, monsieur le président, que ces renseignements soient disponibles à temps pour être inclus dans les données statistiques relatives à ces types particuliers de machines qu'on doit réunir.

Il importe donc de décider quelles sont les machines à l'égard desquelles vous désirez déterminer la tendance des prix et de concentrer l'attention sur ces machines particulières.

Quand il recueille des renseignements, le Bureau fédéral de la statistique ne le fait pas en vue d'obtenir des données appropriées pour ce genre d'enquêtes et, comme on l'a donné à entendre, il faudrait beaucoup de travail pour obtenir des données pertinentes. Je ne crois pas que les données statistiques nous donnent une idée claire de la situation mais, dans la mesure où la chose est posible, je crois, monsieur le président, que cela pourrait se faire.

M. DOUCETT: Il y a une chose que nous devrions découvrir. D'après vos données statistiques, les machines agricoles ont augmenté de 109 p. 100 au regard d'autres machines, pendant la même période, qui, elles n'ont augmenté que de 58 p. 100.

Les prix comprennent le coût des matériaux et de la main-d'oeuvre de sorte que, si l'on produit en plus grande quantité, la chose est possible sur cette base. Pourquoi, alors, un tel écart entre l'augmentation des prix des machines agricoles, laquelle est de 109 p. 100, et celle des prix d'autres machines?

Voilà une des choses que les cultivateurs veulent savoir. L'écart semble très grand entre 109 p. 100 et 58 p. 100.

M. SOUTHAM: Je me suis fait un devoir d'adresser une lettre analytique aux électeurs de ma circonscription quand le ministre de l'Agriculture a annoncé la formation d'un comité pour étudier les prix des machines agricoles.

J'ai constaté, à la lecture de bon nombre des réponses que j'ai reçues, que les gens qui s'adonnent à l'agriculture sont vraiment intéressés à cette enquête particulière et souhaitent qu'elle donne des résultats concrets. Ils mentionnent des enquêtes qui ont été faites antérieurement, une par le gouvernement C.C.F. de la Saskatchewan en 1958, qui portait sur la vie rurale, et une autre, faite par un gouvernement libéral. J'ai cependant remarqué une note de pessimisme.

Pour ma part, j'espère que cette enquête sera vraiment utile, qu'elle permettra de faire des recommandations, de découvrir les causes et les effets de certains des écarts mentionnés ici ce matin entre un genre de machines et un autre.

S'il nous était possible d'obtenir des conseils des autorités des autres pays agricoles du monde qui ont eu à affronter des problèmes semblables, nous pourrions peut-être aboutir à des recommandations et résoudre les problèmes auxquels nous faisons face ici.

J'aimerais que le Bureau fédéral de la statistique et le ministère de l'Agriculture s'occupent, si possible, de comparer leurs renseignements avec ceux de certains des autres pays agricoles du monde.

M. FORBES: J'aurais une question à poser à M. Holmes. Il a dit qu'il serait peut-être possible de tirer des renseignements du relevé des coûts de l'exploitation agricole qui, selon lui, exigera deux ans de travail, c'est-à-dire qu'il faudra deux ans avant que ce relevé soit terminé. Sûrement, au cours d'une période de cette durée, nous pourrions obtenir des résultats.

S. M. Holmes est d'avis que ce relevé peut fournir des renseignements qui seront utiles au présent Comité, pourquoi le travail pourrait-il pas être accéléré afin que nous ayons ces informations à temps pour nous en servir? Pourquoi un relevé doit-il durer deux ou trois ans?

M. HOLMES: Le travail extérieur requis pour obtenir ces renseignements a été terminé il y a environ un an et nous sommes à préparer ces renseignements en vue de les classifier au moyen d'un appareil électronique.

Le point important sous ce rapport est, je pense, que, si nous avions utilisé un appareil classique de classification, les données disponibles, qui sont réparties selon le genre d'exploitation, l'importance de la terre, la composition de la famille et ainsi de suite, auraient été fort limitées. Mais on a décidé d'utiliser un appareil électronique afin de mettre à profit tous les renseignements fort détaillés qu'on a obtenus.

Par suite de cette décision, la préparation de la matière en vue de la classification au moyen d'un appareil électronique s'est révélée beaucoup plus compliquée et il a été impossible de procéder par bribes. Il s'agit d'un travail d'envergure. C'est la raison principale, je pense, pour laquelle aucune classification des renseignements n'existe encore.

M. FORBES: Faudra-t-il une autre année avant que nous obtenions ces renseignements, selon vous?

M. HELMES: Je crois que ces renseignements seront disponibles vers la fin de l'année courante.

M. FORBES: C'est à l'automne de 1958 que vous avez effectué votre relevé dans l'Ouest du Canada.

M. HOLMES: Et dans l'Est du Canada, le travail extérieur a pris fin vers la fin de mars.

M. KINDT: J'aurais une ou deux remarques à faire au sujet de cette façon d'aborder le travail. Je crois que les économistes qui s'occupent de ce travail devraient se rendre compte,à la lumière de ce qui s'est dit ici ce matin, que nous n'avons pas besoin d'une quantité considérable de chiffres. Nous ne voulons pas ici des chiffres qui n'ont pas été mis en ordre. Ils ne seraient d'aucune utilité pour nous. Ainsi que M. Smallwood l'a dit, ce que nous voulons ce sont des renseignements définitifs. Nous voulons des renseignements que le cultivateur peut comprendre et que nous, en tant que membres d'un comité, pouvons comprendre, et sur lesquels nous pouvons nous fonder pour formuler des recommandations. Un travail analytique s'impose et il faut sortir d'une masse de chiffres des idées et des suggestions. Voilà ce qu'il nous faut ici pour nous permettre de faire notre travail.

M. MCINTOSH: Ma remarque est dans le même ordre d'idées. Il est facile de voir qu'il y aura beaucoup de confusion si nous cherchons à couvrir toute la question; je propose donc que nous simplifions dans toute la mesure possible. Ainsi que M. Smallwood l'a suggéré, nous pourrions peut-être restreindre notre enquête au plus petit nombre possible d'articles. Nous pourrions, par exemple, considérer des machines utilisées dans l'Ouest comme la moissonneuse-lieuse et le tracteur et aussi des machines semblables, les principales machines utilisées dans l'Est.

Si nous tentons d'étudier tout ce domaine, nous ne terminerons pas pendant la durée du Comité. Mais si nous pouvons restreindre notre enquête au plus petit nombre possible d'appareils, et à une seule série, peut-être pourrons-nous alors utiliser nos constatations pour établir plus tard un résumé de la situation. Mais si nous nous mettons à l'oeuvre pour étudier tout ce domaine il y aura, si l'on en juge par les opinions exprimées ici ce matin, beaucoup de confusion. A mon avis, nous devrions restreindre notre enquête et en décider dès maintenant.

M. HENDERSON: J'aimerais savoir pourquoi la toile à lieuse, la toile à faucheuse, et toutes les sortes de toile ont tant augmenté au cours des deux dernières années. Où j'habite, dans la région de la rivière à la Paix, différents cultivateurs sont venus me trouver pour me faire part de leur grief qui était celui-ci: les prix de la toile à faucheuse avaient augmenté considérablement et étaient exorbitants.

J'ai dans mon bureau une liste des prix des différents articles. Un cultivateur important est venu me trouver pour me dire qu'il avait fait une enquête minutieuse et qu'il était incroyable combien les prix pouvaient varier selon le fournisseur. Selon lui, il n'existe pas de monopole dans ce domaine; il dit que la toile à faucheuse est un des principaux articles dont le cultivateur a besoin, qu'elle s'use rapidement et que le prix en est trop élevé.

Le PRÉSIDENT: Il y a une chose que nous ne devrions pas oublier, je pense, dans le cours de notre enquête et c'est le prix des réparations, ainsi que l'uniformisation de ces réparations.

M. HENDERSON: C'est là une autre chose. Les réparations coûtent terriblement cher dans la région de la rivière à la Paix.

M. SMITH (*Lincoln*): Monsieur le président, étant donné que les machines agricoles entrent au pays en franchise et étant donné qu'un grand nombre de ces machines proviennent des États-Unis, serait-il possible pour nous d'obtenir une comparaison des prix pour montrer combien ces machines se vendent aux États-Unis en comparaison de ce qu'elles coûtent ici au Canada? Nous pourrions ainsi savoir si quelque monopole existe ou si les prix au cultivateur canadien sont majorés arbitrairement. Ce serait là des renseignements utiles pour le Comité, je pense.

Le PRÉSIDENT: Le comité de direction a examiné la question de savoir ce qu'une machine particulière coûte ici au Canada et ce qu'elle coûte dans d'autres pays, notamment une machine John Deere ou une machine Massey-Harris. Il était d'avis que nous devrions chercher à savoir ce qu'une telle machine coûte dans d'autres pays, notamment les pays d'Europe et d'Asie.

M. GUNDLOCK: Vous avez mentionné les réparations et cela m'a rappelé une situation très pénible qui, apparemment, existe par suite des méthodes d'économie de la compagnie. Par exemple, quand nous, qui habitons le sud de notre province, brisons une pièce de tracteur ou de quelque autre machine, nous devons aller à Calgary parce qu'il n'est plus possible de trouver les pièces requises en des endroits plus rapprochés; et, parfois, si nous ne trouvons pas la pièce à Calgary, nous devons aller jusqu'à Edmonton, ou même Régina, pour obtenir quelque article que nous trouvions, autrefois, chez notre marchand local.

Le PRÉSIDENT: C'est là un point sur lequel il faudrait interroger les fabricants de machines quand ils viendront ici présenter leurs mémoires.

M. ARGUE: Je n'ai pas eu l'avantage d'entendre le début des délibérations parce que j'ai dû assister à la séance du Comité des droits de l'homme; mais il me semble, à la lumière de ce que j'ai entendu, que les membres du Comité sont tous du même avis, qu'ils estiment qu'une enquête poussée doit être faite laquelle permettra de formuler des propositions concrêtes qui auront pour effet de réduire le coût des machines pour le cultivateur.

Je me demande si l'on a songé à l'augmentation récente de l'importation au Canada de certaines machines usagées provenant des États-Unis? La situation qui existait il y a quelques mois, - et, pour autant que je sache, cette situation n'a pas changé, - était celle-ci: l'habitude de permettre aux cultivateurs canadiens d'aller aux États-Unis pour acheter une machine usagée et de l'entrer au Canada en franchise ne se pratique pas toujours maintenant.

Un cultivateur peut aller aux États-Unis et, par exemple, acheter à l'enchère un extirpateur pour $200; il ramène l'extirpateur de ce côté-ci de la frontière. On fait une appréciation de la juste valeur de cette machine qu'on fixe, mettons à $600. On fait alors savoir au cultivateur qu'il doit payer un droit de $400. Ainsi quand il aura payé $400 sur un extirpateur de $200 il pourra l'amener chez-lui. Un bon nombre de cultivateurs vivent à une distance raisonnable de la frontière américaine et, depuis nombre d'années, achètent des machines usagées aux États-Unis. Un règlement de ce genre les rend furieux car il a pour effet de les empêcher, souvent, d'acheter des machines usagées aux États-Unis.

Il me semble que si les machines neuves peuvent être importées en franchise, il devrait en être de même de toutes les machines et qu'une telle évaluation arbitraire des machines usagées ne devrait pas exister. Cette évaluation arbitraire a pour effet d'augmenter le coût de ces machines, en plusieurs cas ,et, en conséquence, d'augmenter le coût total de la machinerie utilisée par le cultivateur. Il me semble que, si nous revenions à la pratique qui était courante il y a quelques années, ce serait là un moyen concret de réduire le coût des machines usagées.

Le PRÉSIDENT: Messieurs les membres du Comité, si la mesure vous agrée, je proposerais que nous convoquions des représentants du ministère du Revenu national à notre prochaine séance, - le sous-ministre, si possible, - pour les interroger. Avant d'aller plus loin, voulez-vous me dire si cette proposition vous convient?

Des VOIX: Oui.

M. SOUTHAM: Au sujet de ce que M. Argue vient de dire sur l'importation de machines usagées des États-Unis, je crois qu'il y a une affirmation qui n'est pas tout à fait exacte. Dans le cas de la machine achetée pour $200 aux États-Unis et évaluée à $600, je dois dire que la différence de $400 ne représente pas le droit à verser au gouvernement fédéral. On emploie cette formule pour déterminer le montant du droit à payer. Celui-ci ne serait pas de $400.

M. ARGUE: C'est ainsi que je comprends les choses, et les fonctionnaires intéressés pourront me corriger s'il y a lieu. Mais je crois savoir qu'une évaluation est faite et que le cultivateur est tenu de payer au ministère du Revenu national la différence entre le prix qu'il a payé et le montant de l'évaluation arbitraire qui a été faite de l'article et non pas un droit sur cette différence.

M. SOUTHAM: Il doit payer un droit sur la différence.

M. ARGUE: Non, monsieur.

Le PRÉSIDENT: C'est là une question que nous pourrons poser aux fonctionnaires du ministère.

M. ARGUE: Il s'agit du droit contre le dumping; et c'est le montant total.

M. RAPP: Monsieur le président, j'ai dû assister à une autre réunion plus tôt mais j'aimerais savoir si le présent Comité à l'intention de convoquer des témoins et de découvrir exactement pourquoi les prix des machines agricoles augmentent chaque année. En 1959, les bénéfices de ces sociétés ont atteint le sommet sans précédent de 14 p. 100 tandis que le revenu de nos cultivateurs diminuait considérablement. Une des raisons pour lesquelles on se plaint tant dans les districts agricoles, au sein des organisations agricoles et chez les cultivateurs est qu'on n'a jamais réussi à expliquer pourquoi nous avons perdu nos marchés extérieurs par suite du coût élevé de nos machines et pourquoi les bénéfices de ces sociétés ont augmentés 14 p. 100 en 1959. Le Comité devrait se faire un devoir de découvrir exactement pourquoi les bénéfices ont augmenté dans une mesure aussi grande.

Le PRÉSIDENT: J'ai mentionné au début de la séance que nous convoquerions des témoins de toutes les sociétés qui fabriquent des machines agricoles, des organisations agricoles, du monde ouvrier et de tout groupement qui désire présenter un mémoire au Comité. Tous ces gens auront pleine liberté de faire des observations.

M. RAPP: Ainsi que je le disais, monsieur le président, je n'étais pas ici au début de la séance.

M. FORBES: Monsieur le président, si nous recommandons qu'un cultivateur de notre région particulière comparaisse devant le Comité, ses dépenses seront-elles payées ou devra-t-il faire lui-même les frais de son déplacement?

Le PRÉSIDENT: Je me demande, monsieur Forbes, s'il vaudrait mieux, au lieu de convoquer des cultivateurs en particulier, convoquer plutôt des fonctionnaires du ministère de l'Agriculture et des représentants des syndicats agricoles? Je me souviens que, au cours de la dernière session, lorsque la question de l'abattage des animaux a été soulevée, quelque cinq ou six cents particuliers ont demandé à comparaître devant le Comité, ce qui aurait donné lieu à une situation impossible. Si nous convoquons des cultivateurs particuliers je crains que 1,000 ou 2,000 ne désirent venir présenter leurs vues.

M. KINDT: Monsieur le président, le Comité aurait tort, je pense, de ne pas convoquer quelques cultivateurs. Dans ma circonscription située en Alberta, qui produit le tiers de tout le blé de cette province, les cultivateurs sont en mesure de fournir une foule de renseignements au sujet des prix des machines agricoles et le Comité aurait tort, je pense, de ne pas en convoquer quelques-uns.

Le PRÉSIDENT: Je suis de votre avis mais que dire des autres régions du Canada?

M. SOUTHAM: A titre d'information, je dois préciser que la Saskatchewan produit autant de blé que l'Alberta et le Manitoba réunis.

M. CLANCY: Si j'ai bien compris, le Comité a demandé qu'on réunisse tous les renseignements disponibles et qu'on nous les transmette plus tard, à l'automne?

Le PRÉSIDENT: C'est cela. Avez-vous d'autres remarques à faire au sujet des cultivateurs?

M. GUNDLOCK: Monsieur le président, j'aurais quelque chose à ajouter à ce que M. Kindt a dit. Nous avons ici même, je crois, un assez bon nombre de représentants des cultivateurs.

M. MCINTOSH: Étant donné que l'exploitation agricole varie selon le climat, la région et le sol, si vous devez convoquer des cultivateurs, il vous faudra en convoquer de partout. A l'exemple de M. Rapp, je proposerais qu'on convoque d'abord les représentants des compagnies qui fabriquent des machines agricoles et qu'on leur demande de nous expliquer pourquoi les prix sont aussi élevés. Je ne crois pas que le cultivateur se soucie d'une compagnie plutôt que d'une autre mais ce qui l'intéresse c'est de savoir pourquoi les prix sont, en général, aussi élevés. Convoquons d'abord les fabricants et voyons s'ils peuvent justifier leurs prix élevés.

M. KINDT: Je crois qu'il faudrait entendre d'abord les cultivateurs parce que ce sont eux qui peuvent nous dire quels effets ces prix élevés ont pour eux.

M. CLANCY: J'ai 250 expressions d'avis dans mon bureau.

M. NASSERDEN: Je crois que ce sont les vendeurs de machines agricoles qui, plus que d'autres, pourraient nous renseigner à ce sujet. Ils sont en relations avec le cultivateur et aussi avec le fabricant. Bon nombre d'entre eux ont fait faillite au cours des quelques dernières années et ceux qui ont réussi à survivre savent très bien pourquoi la chose leur a été possible. J'espère que les vendeurs ou leurs représentants seront invités à exprimer leurs vues, c'est-à-dire des vues distinctes de celles des fabricants parce que ces gens doivent étudier les prix avec les fabricants et aussi vendre les machines aux cultivateurs.

M. COOPER: J'ai adressé des lettres à toutes les municipalités, les conseils municipaux, et je commence maintenant à recevoir des réponses. Je n'en ai pas encore terminé le classement. Les points qu'on y mentionne sont, d'abord, le coût élevé de la main d'oeuvre comme cause de la hausse des prix des machines agricoles. En second lieu, on affirme qu'une vérification complète des sociétés qui fabriquent des machines agricoles devrait se faire afin de découvrir s'il y a surplus de bénéfices. Le troisième point, - mais sur lequel je ne suis pas d'accord parce que j'ai été dans les affaires, - est que les marchands de machines agricoles réalisent de gros bénéfices. Je sais que les marchands de machines agricoles font faillite d'un bout à l'autre du pays parce qu'ils reprennent en compte un trop grand nombre de machines. Le point que toutes les lettres mentionnent est celui du coût élevé de la main d'oeuvre. C'est là le point commun que mentionnent toutes les lettres que j'ai reçues jusqu'ici.

M. PASCOE: Monsieur le président, on a dit ici qu'il y aurait lieu de convoquer les cultivateurs afin de les interroger. Un grand nombre d'entre nous retournent à la terre cet été et je me demande s'il n'y aurait pas lieu, avant de partir, d'établir une forme d'enquête que nous pourrions effectuer dans nos circonscriptions afin de nous aider et d'aider le Comité. C'est là une simple suggestion.

Le PRÉSIDENT: C'est une très bonne suggestion.

M. KORCHINSKI: J'ai assisté à la séance d'un autre comité plus tôt ce matin et j'ai manqué une partie des délibérations de celui-ci. Quel est l'objet de la réunion ce matin? S'agit-il de décider comment procéder pour accomplir la tâche qui nous a été confiée?

Le PRÉSIDENT: Il s'agit d'un échange d'idées, tout simplement, monsieur Korchinski.

M. KORCHINSKI: Je ne suis pas tout à fait du même avis que M. Kindt lorsqu'il propose que nous convoquions d'abord les cultivateurs. Nous avons un bon nombre de cultivateurs au sein même du Comité. Certains membres du Comité sont des cultivateurs depuis nombre d'années. Ils tiennent leurs comptes et ils ont une assez bonne idée de ce qui en est des bénéfices. A l'exemple de M. McIntosh et de M. Rapp, je serais d'avis que nous devrions commencer au haut de l'échelle et interroger les vendeurs et les fabricants de machines agricoles et passer ensuite aux autres.

Après cela, si nous constatons que certains points semblent contradictoires, nous pourrions rappeler certaines compagnies dans l'espoir d'obtenir d'elles de plus amples renseignements. En attendant, je suis sûr que certains d'entre nous rendront visite aux cultivateurs de leur circonscription pour connaître leurs opinions, car ils ont des opinions bien à eux. Nous pouvons examiner cette question avec eux. Je suis sûr que nous pourrons obtenir des suggestions des fabricants et des vendeurs. Ce serait là, je pense une autre façon de procéder.

M. RODGERS: Pour faire suite à ce qui a déjà été dit, j'estime que le comité directeur devrait préparer une liste de questions que nous pourrions poser aux cultivateurs sur le coût de la production.

Il y a aussi un autre point. Quand les représentants des compagnies comparaîtront ici en qualité de témoins, nous devrions tâcher de savoir pourquoi ils attachent autant d'importance à la question des modèles. Je crois que c'est là la source de beaucoup de nos difficultés. Un nouveau modèle est lancé chaque année et le prix augmente. Cependant, les machines ne sont pas meilleures.

M. REGNIER: Je crois que M. Rogers a soulevé là un point intéressant. J'ai l'impression que les fabricants de machines agricoles cherchent à imiter les fabricants de voitures. Ils installent des dispositifs variés sur les tracteurs afin de faire concurrence aux autres fabricants et, de cette façon, obliger le cultivateur à acheter le modèle le plus récent. Je crois que la question exige une étude sérieuse.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des remarques à faire, monsieur Lahaye?

M. LAHAYE: Monsieur le président, je ne saisis pas tout ce qui se dit sur la question parce que j'ai de la difficulté à comprendre la langue. Il y a, cependant, un exemple que j'aimerais vous présenter en ce moment et il illustre une des raisons du coût élevé des machines agricoles aujourd'hui.

Au printemps, quand j'étais occupé ici à Ottawa, mon fils a été obligé de changer le tracteur. Le vendeur est venu chez-moi et a mentionné un prix de $2,400.

Comme nous avions besoin d'un nouveau tracteur, mon fils a accepté et a continué son travail avec le nouveau véhicule. Quand je suis arrivé à la maison, il m'a exposé la situation. Le marchand est revenu chez moi et, après de nouveaux pourparlers, il a consenti à accepter $2,000. Je ne saurais dire s'il réalisait un bénéfice plus élevé que celui auquel il avait droit. Cet exemple, illustre bien, je pense, combien les machines agricoles coûtent cher aux

cultivateurs.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie, monsieur Lahaye.

Avez-vous d'autres remarques à faire?

M. KORCHINSKI: Il y a un autre point que j'aimerais mentionner aux membres du Comité.

Il semble que les cultivateurs éprouvent de la difficulté à trouver des pièces. Certaines pièces d'outillage ne sont pas utilisées souvent. Et, parfois, même si la machinerie est encore en bon état, ils doivent attendre des mois pour obtenir des pièces. Il arrive parfois que, en désespoir de cause, le cultivateur achète une autre machine. Apparemment, le contrat stipule que le fabricant n'est pas tenu de conserver des pièces pendant une période de plus de 10 ans. Pour ma part, j'avais un tracteur et j'ai dû attendre plusieurs mois pour obtenir une pièce. Ce tracteur n'avait pas 10 ans.

Si vous examinez cet aspect de la question, vous constaterez, je pense, que la même chose se produit souvent dans d'autres régions où il n'y a pas de centre de distribution. On aimerait beaucoup, je le sais, que ce problème soit étudié à fond. Ici encore, il s'agit d'un problème dont nous pourrons nous occuper quand les représentants des fabricants comparaîtront devant le Comité.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, cette réunion a été convoquée spécialement pour obtenir l'opinion des différents membres du Comité afin que le comité directeur puisse poursuivre à partir de là.

La séance de la Chambre commencera dans quelques instants.

M. NASSERDEN: Monsieur le président, avant que nous ajournions, j'aimerais dire que, selon moi, nous devrions, après avoir convoqué les fabricants et les vendeurs, convoquer les organisations ouvrières dont les membres travaillent dans ces fabriques.

Le PRÉSIDENT: Ces organisations se sont mises en rapport avec nous.

M. SOUTHAM: Avant de terminer, monsieur le président, nous devrions, je pense, donner suite à ce que M. Korchinski et d'autres membres du Comité ont proposé. M. Henderson a aussi mentionné le même point lorsqu'il a parlé de la région de la rivière à la Paix. Il s'agit de la réparation des machines agricoles et du coût de cette réparation. Cela constitue une part importante de l'étude que nous devons faire. Cela se rattache aussi, bien entendu, à ce que M. Regnier de St. Boniface a mentionné au sujet de la concurrence que se font les fabricants de machines agricoles en créant de nouveaux modèles chaque année, ce qui fait que le maintien de stocks pour les 10 années antérieures donne lieu à de fortes dépenses.

Une de nos principales recommandations devrait être, je pense, que les machines agricoles soient uniformisées, les pièces aussi, afin qu'il ne soit pas nécessaire d'avoir des stocks considérables. J'estime que la question est subordonnée à celle du coût total des machines agricoles.

M. SMALLWOOD: Ne pourrait-on pas examiner ce point quand les représentants des fabricants de machines se trouveront ici?

M. SOUTHAM: C'est une question à laquelle j'aimerais qu'on attache beaucoup d'importance.

M. HOWE: Monsieur le président, l'une des difficultés qui surviennent aujourd'hui relativement aux machines agricoles réside dans le manque d'uniformité lorsqu'il s'agit pour les différents vendeurs de fixer leurs prix. Le cultivateur se rend dans une ville pour acheter une machine; il s'informe du prix, puis, se rend dans une autre ville, et là la même machine se vend pour $50 de moins. Le prix dépend du négociant et je ne crois pas que cela contribue

ni à la stabilité ni à la satisfaction des cultivateurs. Ils ne savent jamais s'ils ont payé le prix qu'il fallait pour une pièce d'outillage. J'estime donc qu'il devrait y avoir une certaine uniformité dans les prix de ces machines.

Le PRÉSIDENT: C'est une question qu'il faudrait examiner avec les fabricants et les vendeurs de machines.

M. McINTOSH: Monsieur le président, la question a déjà été étudiée à fond au sein du Comité des banques et du commerce lors de l'examen de la Loi sur les enquêtes visant les coalitions. Certains points mentionnés ici, comme la question de la réparation des machines et la possibilité pour le cultivateur de trouver les pièces nécessaires, ont aussi été étudiés sous la rubrique «service». Il semble maintenant que l'Association des consommateurs du Canada ne veut pas de ce genre de service que les fabricants de machines et les autres détaillants avaient l'habitude d'offrir. Ils veulent que les prix demeurent bas. Un autre point qu'il faudrait examiner avec les représentants des fabricants serait celui de l'entretien des machines. Devraient-ils garder des pièces, pendant combien de temps, et combien cela coûterait-il.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, un important fonctionnaire du ministère du Revenu National viendra témoigner. Je vais communiquer avec le ministre afin d'obtenir le témoin qui serait le plus en mesure de nous fournir des renseignements utiles. Dès que ce témoin pourra venir, nous convoquerons une autre réunion.

J'aimerais également que les membres du Comité réfléchissent à la proposition de M. Kindt selon laquelle nous devrions convoquer des cultivateurs.

M. KORCHINSKI: Permettez-moi une autre suggestion, monsieur le président. Dans la province de la Saskatchewan, les machines sont soumises à une série d'essais et je me demande si nous ne pourrions pas convoquer quelques représentants qui pourraient nous fournir des renseignements sous ce rapport.

Le PRÉSIDENT: Nous accueillerons avec plaisir toutes les organismes qui désireront nous présenter des mémoires.

Je vous remercie, messieurs; nous allons maintenant ajourner jusqu'à nouvelle convocation de ma part.

CHAMBRE DES COMMUNES

Troisième session de la vingt-quatrième législature

1960

COMITÉ PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

Président : M. HAYDEN STANTON

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 12

PRIX DES MACHINES AGRICOLES

SÉANCE DU MARDI 19 JUILLET 1960

TÉMOINS :

Du ministère du Revenu national, Direction des appréciateurs : MM. D. W. McGill, directeur; J.-J.-A. Lefebvre, chef de la Section des machines et J. T. Wimble.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1960

CANADA
DEC 12 1960
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

COMITÉ PERMANENT
DE
L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

Président : M. Hayden Stanton

Vice-président : M. W. H. Jorgenson

et MM.

Argue
Badanai
Barrington
Belzile
Boivin
Boulanger
Brassard *(Lapointe)*
Brunsden
Campbell *(Lambton-Kent)*
Casselman (Mme)
Clancy
Cooper
Danforth
Doucett
Dubois
Dupuis
Fane
Forbes
Forgie
Godin
Gundlock
Hales
Hardie
Henderson
Hicks
Horner *(Acadia)*
Howe
Kindt
Knowles
Korchinski
Lahaye
Leduc
Létourneau
McBain
McIntosh
Michaud
Milligan
Muir *(Lisgar)*
Nasserden
Noble
O'Leary
Pascoe
Peters
Phillips
Racine
Rapp
Régnier
Ricard
Rogers
Rompré
Rynard
Smallwood
Smith *(Lincoln)*
Southam
Tardif
Thomas
Tucker
Villeneuve — (60)

(Quorum : 15)

Secrétaire du Comité :
Clyde Lyons.

PROCÈS-VERBAL

MARDI 19 juillet 1960
(23)

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à 9 heures 35 du matin sous la présidence de M. Hayden Stanton.

Présents : MM. Argue, Boulanger, Brunsden, Campbell *(Lambton-Kent),* Clancy, Cooper, Danforth, Doucett, Dubois, Fane, Forbes, Gundlock, Henderson, Hicks, Horner *(Acadia),* Howe, Kindt, Knowles, Korchinski, Lahaye, McIntosh, Milligan, Noble, Pascoe, Phillips, Rapp, Régnier, Rompré, Southam, Stanton, Thomas, Tucker et Villeneuve. (33)

Du *ministère du Revenu national, Direction des appréciateurs des douanes :* M. D. W. McGill, directeur; M. J.-J.-A. Lefebvre, chef de la Section des machines et M. J. T. Wimble.

Le Comité interroge les témoins sur les droits de douane des machines agricoles.

Le Comité remercie les témoins.

A 10 heures 45 du matin, le Comité s'ajourne.

Le secrétaire du Comité,
Clyde Lyons.

TÉMOIGNAGES

MARDI 19 juillet 1960

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je pense que nous avons le quorum et que nous pouvons commencer nos délibérations.

Nous avons l'avantage d'avoir parmi nous, ce matin, deux représentants du ministère du Revenu national; d'abord M. C. W. McGill, directeur, et ensuite M. J.-A. Lefebvre, chef de la section des machines. Nous avons aussi M. J. T. Wimble, appréciateur des douanes.

Je vais demander à M. McGill s'il a l'intention de formuler quelques remarques avant de commencer nos délibérations. M. McGill?

M. D. W. McGILL *(Directeur des appréciateurs, ministère du Revenu national)*: Merci, monsieur le président et messieurs. En me présentant devant vous, ce matin, on me rappelle que lorsque j'étais jeune et que je faisais mon entrée au ministère, votre Comité a prié le directeur des appréciateurs d'alors de comparaître devant vous. Trois jours après, celui-ci décidait de résigner ses fonctions. Si la même chose m'arrive, j'espère que vous me nommerez sénateur.

Nous sommes ici pour répondre à vos questions. Nous ne sommes pas au courant de votre programme, mais nous ferons notre possible pour vous venir en aide. Merci.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous quelques observations à faire, monsieur Lefebvre?

M. J.-J.-A. LEFEBVRE *(chef de la Section des machines, direction des appréciateurs, ministère du Revenu national)*: Non, merci, je n'ai rien à ajouter.

Le PRÉSIDENT: Nous allons donc procéder à l'interrogatoire.

M. CLANCY: Pourrions-nous avoir un bref aperçu du régime d'importation des machines agricoles ainsi que de la question des droits sur cette machinerie à l'état neuf et à l'état usagé.

M. McGILL: Vous voulez parler des taux de douane?

M. CLANCY: Oui.

M. McGILL: Les taux de douane sont précisés dans les numéros tarifaires allant de 409 à 409V inclusivement.

Il est une disposition d'ordre général qui s'applique aux machines agricoles et aux instruments aratoires dont les noms ne sont pas spécifiés. Il s'agit de la disposition apparaissant tout à fait au bas du numéro tarifaire 409F.

M. KORCHINSKI: Pourriez-vous nous indiquer brièvement ce que sont les numéros tarifaires allant de 409 à 409V?

M. McGILL: Oui. Le numéro tarifaire 409 se rapporte aux écrémeuses et à leurs pièces achevées, y compris les bols d'acier.

409a se rapporte aux trayeuses et accessoires de trayeuses; machines centrifuges pour servir à l'essai des matières grasses du lait ou de la crème; pièces achevées de toutes ces machines.

409b se rapporte aux bineuses, herses, semoirs mécaniques, râteaux à cheval, houes à cheval, ratissoires, distributeurs d'engrais, semoirs de jardin, sarcloirs et pièces achevées de ces instruments.

409c se rapporte (1) aux charrues et leurs pièces; (2) aux rouleaux pour fermes ou champs et leurs pièces; (3) aux rouleaux pour pelouses ou jardins et leurs pièces; (4) aux plombeurs et leurs pièces.

409d se rapporte aux faucheuses, moissonneuses, avec ou sans appareil à lier, appareils à lier, moissonneuses combinées avec batteuses-cribleuses, y compris le moteur qui y est assujetti, et pièces achevées de ces machines.

409e (1) se rapporte aux pulvérisateurs et saupoudroirs mécaniques et leurs accessoires, y compris les pulvérisateurs à main, pour usage agricole ou horticole; appareils pour la destruction des bêtes de proie par la décharge de cartouches chargées d'éléments toxiques et cartouches chargées d'éléments toxiques pour lesdits appareils; appareils explosifs automatiques pour épouvanter les oiseaux; appareils spécialement étudiés pour la stérilisation des bulbes; appareils d'essai à pression pour déterminer la maturité des fruits; serpettes; sécateurs; instruments à écorner les bestiaux; pièces des articles qui précèdent.

409e (2) se rapporte aux machines combinées pour l'ensachement ou l'emboîtage et le pesage, et machines à classer, râper, laver et essuyer les fruits frais ou les légumes frais; appareils à superposer les piles, non compris les chariots élévateurs à fourche, appareils basculants pour boîtes, appareils à remplir les boîtes ou les sacs, le tout devant servir à l'empaquetage et à l'emmagasinage des fruits frais ou des légumes frais; machines à fabriquer des boîtes ou à poser les couvercles de boîtes pour fruits ou légumes; machines à étêter les légumes; machines à mettre en paquets ou à attacher les fleurs coupées, les légumes ou les plants de pépinière; trieurs à œufs et nettoyeurs d'œufs; calottes d'ensilage; pièces de ce qui précède.

409e (3) se rapporte à la ficelle d'engerbage; au fil métallique et à la ficelle pour emballotter les produits agricoles.

M. THOMAS: Pourrions-nous avoir les taux avec la description des articles?

M. MCGILL: Jusqu'ici il s'agit d'articles entrant en franchise, d'après le tarif de la nation la plus favorisée.

M. GUNDLOCK: S'agit-il toujours de machines neuves?

M. MCGILL: Non. Cela comprend les machines neuves et usagées.

M. SOUTHAM: Lors de la dernière séance, il a été question des gens qui passent les frontières et achètent aux États-Unis des machines agricoles qu'ils importent au Canada. Il semble qu'il y ait eu des critiques adressées à votre ministère au sujet des taux de douane. Pourriez-vous nous expliquer votre façon de procéder un peu plus clairement?

Le PRÉSIDENT: Je propose qu'on laisse M. McGill finir son exposé avant de lui poser des questions.

M. MCGILL: C'est un autre sujet.

Le numéro tarifaire 409e (3) se rapporte à la ficelle d'engerbage; fil métallique et ficelle pour emballotter les produits agricoles.

409f vise ce qui suit: tondeuses pour animaux; appareils automatiques pour abreuver le bétail; fourches, chariots, poulies et rails à foin, pour granges; wagonnets et rails à fumier, pour granges; racleurs et excavateurs combinés; armoires pour le refroidissement des œufs; élévateurs (autres que les élévateurs pour entreposage); concasseurs de grain; séchoirs de grain ou de foin; broyeuses de grain ou de foin; chargeuses à grain; caisses de charrettes agricoles, à quatre roues, à déchargement par gravité; dispositifs d'attelage et de couplage; treuils hydrauliques pour le déchargement des véhicules; niveleuses de sol; machines et outils devant servir sur des tracteurs, y compris les lames, les chargeuses, les défonceuses, les râteaux et les dispositifs connexes de manœuvre et de commande; refroidisseurs de lait; métabisulfite de sodium; batteries d'arrosage; carcans d'acier pour attacher un animal de ferme ou cantonner plusieurs animaux de ferme dans un parc, et l'outillage complet de stalles de traite; tous les articles susmentionnés doivent servir dans la ferme à des fins agricoles seulement; éleveuses; ensileuses; hache-paille ou hache-fourrage; chargeuses à foin; faneuses à foin; foreuses de trous de poteaux; arracheuses de pommes de terre; planteuses

de pommes de terre; manches de faux; essoucheurs; tous les autres instruments aratoires ou machines agricoles, n.d.; pièces de tout ce qui précède.

409g vise les incubateurs pour l'incubation des œufs; appareils pour déterminer le sexe des volailles; pièces de ce qui précède.

409h vise les presses à foin et leurs pièces achevées.

409i vise les faux, faucilles, hachoirs pour le foin ou la paille, tranche-gazon, houes, fourches, râteaux, n.d.

409j vise les tarares; écosseuses; appareils pour éplucher le maïs; séparateurs de batteuses, y compris les appareils de pesage, les emmeulonneuses à vent, les ensacheurs et les engreneuses automatiques; pièces achevées de toutes ces machines.

409k vise les moulins à vent et pièces achevées de ces moulins, non compris les arbres de transmission.

409l vise les excavateurs locomobiles (qui ne sont pas des charrues) et leurs pièces achevées.

409m (1) vise les tracteurs à combustion interne, sauf les camions-tracteurs routiers, et leurs accessoires, n.d.; pièces de tout ce qui précède.

409m (2) vise les appareils de traction destinés à être combinés avec des automobiles au Canada pour servir de tracteurs, et leurs pièces.

409n vise les machines portatives avec chaudières, combinées, pour servir sur la ferme; manèges; pièces achevées de toutes ces machines.

409o vise l'outillage pour produire de l'énergie électrique destinée à des fins agricoles seulement, à savoir: moteurs, réservoirs à essence, générateurs, accumulateurs, tableau et panneau de commutateurs; et pièces achevées de tout ce qui précède.

409p vise les pasteurisateurs pour la laiterie et leurs pièces achevées. Le tarif de la nation la plus favorisée est de 15 p. 100.

409q (1) vise les moteurs auxiliaires à combustion interne, incorporés ou attachés, ou devant être incorporés ou attachés, à des instruments aratoires ou à des machines agricoles; pièces de ce qui précède.

409q (2) vise les moteurs électriques incorporés ou attachés, ou devant être incorporés ou attachés, à des instruments aratoires ou à des machines agricoles; pièces de ce qui précède.

409r vise les évaporateurs à lait et dessiccateurs à lait pour l'industrie laitière, et leurs pièces. Le tarif de la nation la plus favorisée est de 7 1/2 p. 100.

409s vise l'outillage servant à la préparation des volailles, savoir: matériel servant au plumage, à l'échaudage, au lavage, au flambage, au vidage et à l'empaquetage; pièces de tout ce qui précède. Le tarif de la nation la plus favorisée est 5 p. 100 GATT.

409t vise les essieux, courroies et matières à courroies, boulons, brosses, chaînes, charnières, écrous, poulies, rivets, vis, rondelles; tous les articles qui précèdent lorsqu'ils doivent être employés avec les marchandises admissibles à la faveur des numéros tarifaires 409, 409a, 409b, 409c, 409d, 409e, 409f, 409g, 409h, 409i, 409j, 409k, 409l, 409m, 409n, 409o et 409q.

409u vise les articles et matières, y compris les mallettes, devant servir à la préparation et à l'emmagasinage du sperme et à l'insémination des animaux.

409v vise les toitures, couloirs, échelles, éléments de parois, avec ou sans portes incorporées, matières et pièces; tout ce qui précède, de métal, destiné à la construction ou à la séparation de silos pour ensiloter le fourrage. Le tarif de la nation la plus favorisée est de 17 1/2 p. 100.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des questions à poser, messieurs?

M. MCGILL: Il est une chose que je devrais peut-être ajouter: le numéro tarifaire 442 prévoit l'entrée en franchise de tout article et de toute matière entrant dans le prix de fabrication de presque tout l'outillage que je viens d'énumérer.

M. Wimble me signale que le numéro tarifaire 439c se rapporte spécialement aux charrettes agricoles, y compris les charrettes agricoles à quatre roues, munies de dispositifs nécessaires pour être tirées par un tracteur, les traîneaux de ferme, voitures de débardage, traîneaux de débardage et leurs pièces achevées. Et l'entrée en franchise s'applique à ces articles, conformément au tarif de préférence britannique, mais il y a aussi un taux de douane de 15 p. 100, conformément au tarif de la nation la plus favorisée.

M. KORCHINSKI: La liste était fort imposante, monsieur le président. M. McGill pourrait-il nous dire s'il a reçu des demandes se rapportant aux pièces importantes d'outillage à faire inclure dans cette liste. Je ne saurais dire d'emblée s'il en manque sur la liste, mais je me demandais s'il n'y avait pas quelque chose qui n'était pas inclus.

M. MCGILL: En toute franchise, cela ne relève pas du ministère du Revenu national. C'est le ministère des Finances qui propose les modifications au tarif des douanes. Le mémoire de la Fédération canadienne des agriculteurs contient de nombreuses demandes de changements.

M. RAPP: De quelle date est ce mémoire?

M. MCGILL: Du 20 octobre 1959, plus un supplément portant la date du 12 février 1960.

M. BRUNSDEN: Comment la Division des douanes établit-il la différence entre des articles destinés à l'agriculture et ceux qui ne le sont pas directement. Vous avez fait la distinction, il y a quelques moments.

M. MCGILL: Dans le cas d'un article compris dans un numéro tarifaire, sans précision, et pouvant servir n'importe où, une charrue, par exemple, dont on pourrait se servir sur une voie d'évitement, un tel article entrerait en franchise.

M. PASCOE: Monsieur le président, j'avais une question à poser dans le même ordre d'idées que M. Southam, mais peut-être M. McGill pourrait-il nous en dire davantage. Lors de la dernière séance, il a été question d'un cultivateur qui avait acheté une bineuse à l'enchère, au prix de 200 dollars, et qu'on a évaluée au juste prix de 600 dollars. Le cultivateur a donc été obligé de payer la différence, soit 400 dollars, pour importer la machine en question. Avez-vous quelques remarques à faire à ce propos?

M. MCGILL: Oui. D'abord, la valeur imposable ne peut dépasser 50 p. 100 de la valeur établie. Le maximum des droits ne pouvait donc pas dépasser 300 dollars.

Aimeriez-vous que je dise quelques mots concernant la façon dont nous faisons l'évaluation des machines agricoles?

Le PRÉSIDENT: Oui. Je crois que c'est ce que veut le Comité. Avez-vous une question à poser, monsieur Gundlock?

M. GUNDLOCK: Oui, mais continuez, monsieur le président. J'essayais simplement d'attirer votre attention.

M. MCGILL: Le matériel usagé est évalué conformément à l'article 38B (ii). Cet article contient en partie: « Lorsque dans des cas ou des catégories de cas, les effets importés — et je passe ici certaines parties — sont usagés, la valeur imposable doit être déterminée de la manière que le ministre prescrit. » Conséquemment, tout le matériel usagé doit être évalué conformément à l'article 38B (ii).

M. PASCOE: Je ne veux que poursuivre sur le même sujet. Lorsqu'un cultivateur paie 200 dollars pour une bineuse et que celle-ci est évaluée à 600 dollars, combien doit-il payer pour faire passer l'article en douane?

M. MCGILL: La valeur a été établie à 600 dollars, dites-vous?

M. PASCOE: Oui. Et la bineuse avait été payée deux cents dollars.

M. MCGILL: S'il s'agit d'un instrument d'une classe ou d'une espèce qui se fabrique au Canada, l'article en question doit entrer en franchise et être exempt de la taxe de vente, mais il est aussi sujet à un droit spécial anti-dumping de 300 dollars.

M. PASCOE: Il aurait 300 dollars de plus à payer?

M. HORNER *(Acadia)*: Il aurait cent dollars de plus à payer.

M. KORCHINSKI: Est-ce 100 ou 300 dollars qu'il faudrait payer?

M. MCGILL: Ce serait en plus des 200 dollars qu'il a déjà payés. Il n'a pas payé cela au ministère. Il n'y a pas de droits ordinaires. Il y a un droit spécial d'anti-dumping sur des articles d'une catégorie fabriquée au Canada.

Je pense qu'il est question ici d'un cas extrêmement particulier. J'ignore qu'il y ait eu, ces derniers temps du moins, un cas où un cultivateur fût allé outre-frontière pour y acheter du matériel à une vente à l'encan et où ce matériel eût été payé trois fois sa valeur, comme on l'a dit.

M. SOUTHAM: C'est précisément l'état de choses qui m'inquiétait, car un membre de notre Comité a déclaré qu'il connaît un cas particulier où un cultivateur avait passé la frontière pour aller à une vente à l'encan au *North Dakota,* y acheter, au prix de 200 dollars, une bineuse qu'il a apportée au Canada, où il a dû payer 400 dollars de plus. Cette déclaration peut avoir une grande répercussion, et je crois que c'est là une impression qu'il ne faut pas laisser se répandre parmi la population agricole. Nous voulons savoir quelle est la ligne de conduite adoptée quant au droit anti-dumping et éclaircir la question. Pouvez-vous nous expliquer le droit en question?

M. MCGILL: Puis-je expliquer de quelle façon nous évaluons les machines usagées? J'ai ici quelques notes. Si vous le voulez bien, je vais les lire.

> Les marchandises usagées sont évaluées d'après la valeur actuelle de remplacement, conformément aux dispositions de la loi sur les douanes, moins des allocations pour:
>
> *a)* Le vieillissement quand il y a lieu;
>
> *b)* la dépréciation fondée sur la durée probable de la machine ou du matériel, pour la période d'usage;
>
> *c)* l'état de l'article, s'il est inférieur à la moyenne pour la période d'usage.
>
> Une fois la déduction faite pour l'usure, les allocations pour la dépréciation et l'état sont calculées sur le solde précédent.

En d'autres termes, nous tâchons de déterminer la valeur actuelle de remplacement des machines usagées et de faire des déductions pour le vieillissement et la dépréciation en tenant compte de la durée moyenne et probable de l'instrument.

Quant aux instruments aratoires, sauf dans le cas des articles I mentionnés comme imposables, il n'y a pas de droits ordinaires ni de taxe de vente, mais si le matériel appartient à une classe fabriquée au Canada, il est sujet à un droit d'anti-dumping ou à un droit spécial égal à la différence entre la valeur prisée et le prix d'achat versé par l'importateur et exprimé en monnaie canadienne, jusqu'à concurrence de 50 p. 100 de la valeur prisée.

Encore une fois, monsieur le président, je dis, et fort respectueusement, qu'il se peut qu'un cas isolé surgisse, mais je n'ai jamais entendu parler qu'un article acheté privément à un encan ait été l'objet d'un droit de 300 dollars. Je ne doute pas un instant de la parole du député, mais je ne sais absolument rien à ce propos.

M. SOUTHAM: Les particularités de ce cas m'ont en effet paru bien exorbitantes. Il semble y avoir de grandes difficultés pour le particulier qui passe la frontière et qui a la chance de trouver une machine à un prix raisonnable; il est obligé de payer ce qu'il considère un taux exorbitant en fait de droit d'anti-dumping. Voilà le sujet de discorde. En achetant pour 300 dollars une bineuse qu'on évalue à 500 dollars, un homme doit verser 100 dollars, soit 50 p. 100 de la différence entre le prix qu'il a payé au-delà de la frontière et la valeur prisée; il doit donc verser encore 250 dollars.

M. MCGILL: Il n'a pas à verser plus de 50 p. 100 de la valeur prisée.

M. SOUTHAM: Soit 250 dollars?

M. McGILL: En effet. Il paie la différence entre son prix d'achat exprimé en monnaie canadienne et la valeur prisée, c'est-à-dire jusqu'à concurrence de 50 p. 100 de cette valeur.

M. SOUTHAM: Si la valeur prisée est de 500 dollars, il y a 250 dollars à payer en droits d'anti-dumping, n'est-ce pas?

M. McGILL: Si son prix d'achat est moins élevé que 250 dollars, les droits d'anti-dumping seraient de 250 dollars.

M. MILLIGAN: Cela s'appliquerait-il aux cultivateurs particuliers ou bien aux marchands?

M. McGILL: En toute franchise, monsieur le président, voilà une question embarrassante. Puis-je dire que, sauf peut-être un cas isolé, il n'y a pas eu de circonstances où un homme ait acheté des instruments agricoles à l'encan et où il a été obligé de payer 50 p. 100 en droit anti-dumping.

M. MILLIGAN: La raison pour laquelle j'ai posé la question, c'est que j'ai acheté des machines d'un marchand aux États-Unis et je n'ai eu aucune difficulté pour les apporter ici.

Un ami à moi est allé aux États-Unis et y a acheté une presse à foin d'un marchand, il n'y a pas plus d'un mois, et il n'a eu aucune difficulté à l'apporter. Il s'agissait d'une machine usagée. J'ignore si tout cela s'applique à d'autres qu'aux cultivateurs.

M. DOUCETT: Exigerait-on un droit anti-dumping sur les machines usagées, non comprises dans la liste des articles qui entrent en franchise. Si un cultivateur allait aux États-Unis et achetait une machine pour le quart de sa valeur, cette machine serait-elle sujette à un droit anti-dumping.

M. McGILL: Monsieur le président, du point de vue légal et technique, il doit y avoir un droit de dumping, si le matériel est d'une classe ou d'une espèce fabriquée au Canada et si le prix qu'a payé l'importateur est inférieur à la valeur prisée.

M. GUNDLOCK: Je veux revenir sur l'expression que voici: « tous les autres instruments aratoires ».

M. McGILL: Oui.

M. GUNDLOCK: Je songe à une situation particulièrement pitoyable, en ce qui concerne les abreuvoirs qui entrent en franchise et les mangeoires, sur lesquelles j'ai dû payer des droits. Comment expliquez-vous cela, compte tenu de la phrase « tous les autres instruments aratoires »?

M. McGILL: Voici comment je pourrais l'expliquer: pour ma part, je ne crois pas que les abreuvoirs et les mangeoires doivent être considérés comme des instruments aratoires; toutefois s'ils sont mécanisés, ils deviennent des machines. Les appareils automatiques pour abreuver le bétail sont mentionnés dans la première partie du numéro tarifaire 409f.

M. GUNDLOCK: Qu'est-ce donc alors?

M. McGILL: Il faudrait que ces machines entrent en franchise.

M. GUNDLOCK: En franchise?

M. McGILL: Oui. L'instrument dont vous parlez est-il mécanique, ou bien s'agit-il d'un appareil à plan incliné?

M. GUNDLOCK: A plan incliné.

M. McGILL: Dans ce cas, nous prétendrions qu'il n'y a rien de prévu pour cela dans le numéro tarifaire. Ce n'est pas un instrument et ce n'est pas une machine.

M. GUNDLOCK: Bien des gens discuteraient avec vous au sujet de la définition du mot « instrument ».

M. McGILL: Et ils le font.

M. GUNDLOCK: Je ne badine pas, car je me suis sérieusement occupé de cette question, il y a une couple d'années. J'ai trouvé plusieurs définitions du mot « ins-

trument » dans le dictionnaire, et une mangeoire automatique remplit certainement toutes les conditions pour être un « instrument », tout autant, sinon plus, qu'une fourche, par exemple.

M. HICKS: Il est certain qu'une mangeoire automatique est mécanique?

M. MCGILL: D'ordinaire, une mangeoire automatique est mécanique. Voilà pourquoi j'ai demandé s'il s'agissait d'une mangeoire à plan incliné.

M. HICKS: La mangeoire à plan incliné ne serait-elle pas aussi mécanique?

M. MCGILL: Monsieur le président, il faut que, dans une certaine mesure, nous soyons guidés par les décisions de la cour ou de la Commission du tarif, car toutes les décisions que nous prenons sont sujettes à des appels. En mars 1950, la Commission du tarif a dit que les carcans et l'outillage pour les salles de traite n'étaient pas des instruments aratoires. Plus tard, on les a incorporés dans la loi.

M. GUNDLOCK: J'aimerais poursuivre davantage le sujet. Quand j'ai parlé de la situation concernant les mangeoires automatiques, nous avons tourné en rond à deux reprises. Finalement, après qu'on eut tout essayé, on m'a répondu qu'il s'agissait d'une classe fabriquée au Canada.

M. MCGILL: Je m'excuse, mais ce n'est pas la réponse que je vous donnerais, car la classe ou l'espèce n'entrent pas en ligne de compte pour la classification de cet article.

M. GUNDLOCK: J'ai finalement reçu cette réponse du ministre des Finances et, à mon avis, la situation est pitoyable.

M. FANE: Je veux poser une question à propos des séchoirs à grain. Comme vous le savez, l'an dernier, on en a importés beaucoup, et ils ont tous été sujets à des droits.

M. MCGILL: Et vous parlez de séchoirs à grain utilisés sur la ferme?

M. FANE: Oui.

M. MCGILL: Je ne puis répondre à votre question, car ils entrent en franchise. Il en est spécialement question dans la première partie du numéro tarifaire 409f.

M. FANE: Dites-vous qu'ils entrent maintenant en franchise?

M. MCGILL: Oui.

M. FANE: Je veux poser une autre question. L'association coopérative pour le triage des graines a voulu faire fonctionner un séchoir à grain. Seuls les cultivateurs pouvaient être actionnaires, et ils ont dû payer des droits sur l'appareil. Ils ont voulu faire enlever les droits qui ont été réduits à 7 1/2 p. 100, je pense. Pourtant il s'agit là d'un instrument aratoire uniquement à l'usage des cultivateurs faisant partie d'une entreprise coopérative. Comment se fait-il qu'on ait eu à payer des droits?

M. MCGILL: Il s'agit bien d'un séchoir à grain?

M. FANE: Oui, il s'agit d'un séchoir à grain.

M. MCGILL: J'imagine que c'est parce que la loi spécifie qu'il faut que les séchoirs à grain soient utilisés à la ferme.

M. FANE: A la ferme?

M. MCGILL: Oui.

M. FANE: Il s'agissait d'une entreprise pour le triage des graines, exploitée par des cultivateurs pour des cultivateurs de la région. Je répète que cela devrait être considéré comme des instruments aratoires.

M. FORBES: Monsieur le président, à ce propos et en parlant des États-Unis, il y a un certain nombre d'instruments qui entrent en franchise, à condition que l'importateur produise un affidavit pour attester que ces choses serviront à des fins agricoles. Je veux parler de moteurs électriques, de petits engins à gazoline, etc. N'y a-t-il pas une disposition dans la loi à ce propos?

M. McGILL: Oui, à condition que ces instruments puissent s'incorporer ou s'attacher à des machines agricoles.

M. FORBES: M. Brunsden a posé une question dans ce sens, tout comme pour certains autres articles. Si au moment de l'achat vous obtenez un affidavit attestant que l'article en question devra servir à des fins agricoles, alors il entre en franchise. Mais quelques-uns de ces instruments peuvent servir à des fins commerciales.

M. McGILL: Ces articles n'entrent pas nécessairement en franchise parce qu'un affidavit a été produit. Il faut qu'ils soient incorporés à une machine agricole ou qu'ils y soient attachés.

M. KORCHINSKI: Supposons qu'un cultivateur achète un appareil quelconque, avec l'intention de l'utiliser sur la ferme et qu'après s'en être servi pendant quelque temps, il se rend compte que ce n'est pas ce qu'il voulait et il le vend à quelqu'un dans le commerce ou l'industrie. Est-ce une chose permise?

M. McGILL: Pour la plus grande partie des instruments aratoires entrant en franchise, chacun est désigné par son nom sans qu'il soit question qu'il faille les utiliser à la ferme. Par contre il en est quelques-uns qui doivent être utilisés à la ferme ou uniquement à des fins agricoles. Si une machine était importée à cette condition et qu'après un certain temps, on l'utilisait à d'autres fins, nous serions en droit de nous attendre à ce que des droits soient payés.

M. KORCHINSKI: Y a-t-il une restriction imposée au moment de l'importation, émet-on des instructions à ce moment-là?

M. McGILL: Si je puis m'exprimer ainsi, il serait difficile d'émettre des instructions à ce propos. Mais si nous découvrions qu'une personne a importé une machine dont le nom apparaît dans la première partie de la liste du numéro tarifaire 409f et qu'il l'utilise peu après à d'autres fins, cette personne deviendrait suspecte à nos yeux.

M. HORNER *(Acadia)*: Comment classeriez-vous les balances portatives pour animaux. J'ai échangé de la correspondance avec des propriétaires de ranchs, désireux d'importer de ces balances pour vérifier le poids des veaux périodiquement, pendant l'été.

M. McGILL: On ne nous donne pas à choisir, car il est précisément question des balances au numéro tarifaire 461 et il faut s'en tenir à cela.

M. HORNER *(Acadia)*: Il y a des droits sur ces articles?

M. McGILL: Oui, 20 p. 100, d'après le tarif de la nation la plus favorisée.

M. HORNER *(Acadia)*: Ils ne sont pas classés comme instruments aratoires?

M. McGILL: Non, car ils sont prévus d'une façon spéciale.

M. HORNER *(Acadia)*: Je comprends que certaines balances ne soient pas des instruments aratoires, mais les balances portatives pour le bétail ont les féleaux au-dessus.

M. McGILL: La disposition concernant les machines agricoles est déterminée par les lettres n.d. (non dénommé). Notre interprétation de la loi se fait donc d'après le numéro tarifaire 461 qui se rapporte spécialement aux balances.

M. HORNER *(Acadia)*: Que dit-on à propos des balances? Sont-elles classées d'après le numéro tarifaire 461?

M. McGILL: Non, on n'y mentionne que «bascules, balances, fléaux de balances».

M. HORNER *(Acadia)*: C'est tout?

M. McGILL: C'est tout.

M. HORNER *(Acadia)*: On ne spécifie pas à quelles fins la balance doit servir?

M. McGILL: Non.

M. HORNER *(Acadia)*: Pourquoi ne pas traiter les balances comme les moteurs à gazoline. Ne pensez-vous pas qu'en déclarant qu'elles devront uniquement servir à

des fins agricoles, elles pourraient entrer en franchise, de la même façon que lorsque l'on achète un moteur pour la ferme et qu'il entre en franchise.

M. McGILL: Cela pourrait se faire si le Parlement jugeait à propos de modifier la loi, tout comme il l'a fait pour les moteurs électriques et à gazoline. Il y a plus de deux dispositions pour les moteurs électriques et ceux à gazoline, mais les deux principales sont celles se rapportant à l'usage agricole et celle se rapportant à un autre usage. Mais, je le répète, et je parle de façon générale, il n'y a qu'un numéro tarifaire se rapportant aux balances et c'est le numéro 461.

M. HORNER *(Acadia)*: On y mentionne simplement toutes les balances, que ce soit ou non pour usage agricole?

M. McGILL: Oui.

M. HORNER *(Acadia)*: Je pense qu'il faudrait un peu plus d'éclaircissements et de détails.

M. McGILL: Si je puis le proposer, cette question devrait être soumise au ministère ou au ministre des Finances.

M. HOWE: Monsieur le président, M. McGill pourrait-il nous dire comment on établit les droits de douane, dans le cas des marchandises importées et appartenant à une catégorie fabriquée au Canada. Le taux se fonde-t-il sur le prix marchand, le prix de détail ou le prix de gros. De quelle façon le taux est-il établi?

M. McGILL: Les droits sont calculés d'après la valeur, — si l'on me permet de parler maintenant du matériel neuf plutôt que du matériel usagé, — déterminée conformément aux articles 37 et 38 de la Loi sur les douanes où, bref, il est spécifié que la valeur doit être la même que l'on aurait si un Canadien était aux États-Unis, sur le même plan commercial, achetant la même quantité, aux mêmes conditions, au même moment et au même endroit. Autrement dit, s'il s'agit d'un marchand, il ne peut pas payer de droits sur une valeur moindre que dans le cas d'un marchand venu aux États-Unis pour y faire des achats. Est-ce clair ou plus confus?

M. HOWE: Autrement dit, un marchand peut importer des machines, mais il faut que celles-ci soient achetées au même prix que l'acheteur paierait au fabricant. Les droits doivent être calculés d'après le même prix. Les droits sont ajoutés au prix coûtant payé là-bas, ou au même prix auquel le marchand achèterait d'un manufacturier au Canada. Est-ce exact?

M. McGILL: Non. Cela n'a aucun rapport. La façon la plus simple d'expliquer l'affaire, c'est de transporter le Canadien sur le marché étranger et d'établir ce qu'il devrait payer sur le plan de son propre commerce, en achetant la même quantité, aux mêmes conditions, au même moment et au même endroit des États-Unis. Si la personne en question est un marchand, elle aurait à payer la valeur au marchand. S'il s'agit d'un usager, il faut payer d'après la valeur à l'usager. S'il s'agit d'un distributeur, il pourra bénéficier de certaines valeurs d'après ce que le distributeur aurait à payer sur le marché des États-Unis.

M. RÉGNIER: Et dans le cas des machines usagées?

M. McGILL: C'est un peu différent, parce que le ministre a le droit d'évaluer ce matériel en vertu de l'article 38 *b)* (ii) de la loi; nous établissons la valeur de remplacement, à l'état de neuf, quand l'achat est fait par un client de même catégorie et nous tenons compte de la dépréciation.

M. KINDT: Certaines compagnies fabriquent des machines aux États-Unis pour alimenter le marché dans leur propre pays et au Canada. Et il y a des compagnies qui fabriquent des machines au Canada pour alimenter le marché américain tout autant que le marché canadien.

M. McGILL: Oui.

M. KINDT: Avec la suppression du tarif, comment a-t-on procédé pour répandre la fabrication des machines au Canada et aux États-Unis et quelle est exactement la situation, au Canada, concernant la fabrication des machines?

M. McGILL: Messieurs, j'ai étudié l'économique, mais je ne suis pas un économiste de profession. Vous avez pu lire l'article de M. Keenleyside lorsqu'il a fait une proposition de ce genre concernant les compagnies d'automobiles. Je ne suis pas en mesure de me prononcer là-dessus, mais M. Keenleyside, qui a étudié la question, croit que l'idée fonctionne à merveille dans le domaine de l'agriculture, et il a proposé que l'on fasse la même chose dans le domaine de l'automobile.

M. KINDT: Nous ne voulons pas, je pense, une réponse vague, à ce propos. Si le ministère des Finances ne produit pas de chiffres pour établir quelle est exactement la situation, au Canada, en ce moment, quant à la fabrication des machines, il est grand temps que l'on fasse quelque chose; une étude afin d'en arriver à produire des chiffres, car le tarif sur les machines a été supprimé. Au point de vue du commerce avec les États-Unis nous sommes en déficit d'environ trois quarts de milliard à 1.3 milliard de dollars. Ce que je veux savoir, c'est dans quelle mesure la suppression du tarif a contribué à créer cet état de choses au point de vue de notre commerce avec les États-Unis.

M. McGILL: Je n'ai pas l'intention de donner une réponse vague. Je ne suis pas au ministère des Finances et c'est celui-là qui devrait étudier la question de l'équilibre commercial, etc., en rapport avec l'incident du tarif. Je suis au ministère du Revenu national et nous ne nous occupons que d'administration.

M. THOMAS: J'en appelle au règlement, monsieur le président. Je ne crois pas que le Comité doive mettre les témoins sur la sellette en leur posant des questions ayant trait aux lignes de conduite. Nous pourrions demander au ministre des Finances ou celui du Revenu national de venir ici pour les interroger.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. CLANCY: Voici une question de moindre importance. Il est des choses, par exemple, qui entrent à condition de servir à l'agriculture et aussi pour servir à des fins ordinaires, industrielles, mettons. Supposons que, à titre de cultivateur, je me rends chez un marchand ou un importateur qui fait venir des choses pour d'autres fins que le marché agricole et qui aurait payé des droits sur un moteur électrique. Si j'achète ce moteur pour l'utiliser à des fins agricoles, puis-je recouvrer les droits payés?

M. McGILL: Puis-je répéter votre question, pour m'assurer que je l'ai bien comprise? Si vous êtes un importateur industriel et si vous faites venir des moteurs électriques qui servent subséquemment aux mêmes fins que les articles apparaissant dans la liste des instruments aratoires, il y a une période de deux années pendant laquelle vous pouvez recouvrer les droits payés.

M. KINDT: Je voudrais poursuivre ici la question que j'ai soulevée. Bien que ce soit vrai qu'il s'agisse d'une affaire de ligne de conduite, ce doit être le cas qui s'est présenté au ministère du Revenu national. N'est-il pas possible ou n'est-il pas un fait que l'importation et le commerce des machines dans les deux sens, à la frontière, sont considérées au point de vue des dollars, par le ministère du Revenu national?

M. McGILL: Non, au point de vue des dollars par le ministère du Commerce, c'est-à-dire par son Bureau fédéral de la statistique.

M. KINDT: Puis-je poser une autre question, pendant que nous sommes sur le sujet? Qui alors devrions-nous faire venir au Comité afin de l'interroger sur ce point? Je propose que, mentalement du moins, nous gardions mémoire de l'opportunité qu'il y a de faire préparer un exposé sur ce point et de prier nos économistes qui s'occupent de la question qui nous intéresse de se préparer à répondre à pareilles questions.

Le PRÉSIDENT: Je crois, monsieur Kindt, que nous devrions convoquer des hauts fonctionnaires du ministère des Finances pour obtenir réponse.

M. KINDT: Je prétends, monsieur le président, qu'à moins de procéder de cette façon, nous ne ferons qu'effleurer le sujet quand il s'agit d'établir où se trouvent les difficultés inhérentes à l'état du prix des machines et de l'influence qu'il exerce sur

les autres industries et dans le domaine plus considérable et plus étendu des exportations et importations canadiennes intéressant les États-Unis. Nous voulons connaître les faits. Autrement, toutes les mesures que nous aimerions imposer se fonderaient sur des ouï-dire, des impressions, des idées vagues et le reste.

Le PRÉSIDENT: Je pense que nous devrions convoquer quelqu'un du ministère des Finances et de la Commission du tarif.

M. HOWE: Pour faire suite à la question que j'ai posée tout à l'heure concernant la façon dont s'établit la valeur prisée des machines et des effets semblables à ceux qui sont fabriqués au Canada, s'il en est, fait-on une étude du prix des machines fabriquées au Canada, afin d'établir si ce prix est juste pour le cultivateur? Et cette étude est-elle faite par le ministère, au regard du coût des machines fabriquées aux États-Unis?

M. MCGILL: Songez-vous au coût de fabrication?

M. HOWE: Oui.

M. MCGILL: Non. Il se peut que le ministère des Finances le fasse, au moment de recommander des modifications au Tarif des douanes, pour le budget annuel, mais je ne saurais l'affirmer.

Puis-je expliquer notre situation, monsieur le président? Nous ne sommes à la vérité que des techniciens appliquant les lois qui nous sont confiées. L'une vise le taux de douane, l'autre à trait surtout à l'évaluation pour fins de douanes.

M. RAPP: Monsieur le président, j'aimerais demander à M. McGill quels changements complets sont survenus pendant les quelques dernières années en ce qui concerne le tarif, ou les droits de dumping, car il semble que depuis dix ans le prix des machines agricoles ait commencé de nous échapper. Cela ne fait aucun doute.

Il semble que M. McGill soit bien au courant des changements qui se sont produits depuis quelques années, en ce qui concerne le tarif et tous les autres taux qui ont été appliqués et qui ne s'appliquaient pas auparavant.

M. MCGILL: Avec les années, il y a eu augmentation du nombre des articles aratoires qui entrent en franchise.

M. RAPP: Au cours des dix dernières années?

M. MCGILL: Oui. On a ajouté des articles à ceux qui entraient déjà en franchise.

M. THOMAS: Pourrait-on nous retracer brièvement l'historique du droit anti-dumping?

M. MCGILL: Je ne sais vraiment pas si je peux nommer les articles qui ont été ajoutés, cette année, par rapport à l'année dernière. Mais je sais que dans les dernières prévisions budgétaires les magnétos ont été ajoutés au numéro tarifaire 409e. Ce changement a été le seul apporté à la liste des instruments aratoires.

M. THOMAS: Depuis combien de temps ce droit anti-dumping existe-t-il?

M. MCGILL: En février 1959, le ministre a cru bon d'annuler les dispositions exemptant le matériel usagé de l'application du droit anti-dumping, prévue par la règle 7 établie en vertu de l'article 6 de la Loi concernant les droits de douane.

M. RAPP: Voici une autre question. Il n'y a alors vraiment pas eu de changement sauf qu'on a allongé la liste avec le temps.

M. MCGILL: C'est cela, excepté l'application des droits anti-dumping au matériel usagé, en février 1959.

M. RAPP: Vous avez donné à ma question une réponse utile.

M. MCGILL: Merci.

M. RAPP: En consultant les chiffres que vous avez cités ici, nous n'avons vraiment pas une idée bien nette de la question, vu que nous ignorions ce qui est arrivé auparavant.

M. MCGILL: Oui.

M. RAPP: Mais en ce qui me concerne, votre réponse a éclairci les choses.

M. MCGILL: On a allongé la liste des articles qui entrent en franchise, dans le cas des instruments aratoires.

M. KORCHINSKI: Je veux poser une question à la suite de celle de M. Howe. Vous avez dit qu'on fixe une certaine valeur aux machines agricoles, mais je n'ai pas bien compris si le ministère s'assure que cette valeur est juste par rapport au cultivateur et aux prix à la ferme.

Voici ma question: cette estimation de la valeur vaut-elle pour quelques années, — un an, deux ans, six mois ou quoi?

M. MCGILL: Oh oui! Chaque cas doit être bien défini. Par exemple, il se peut qu'une charrue ait été laissée dans un champ pendant cinq ans et qu'elle soit devenue toute rouillée. Il n'y a donc pas de valeur fixée en permanence.

M. KORCHINSKI: Et dans le cas de matériel neuf?

M. MCGILL: Pour le matériel neuf également, chaque cas est particulier, car, dans le pays d'exportation, les prix du marché varient d'un mois à l'autre.

M. KORCHINSKI: Autrement dit, les prix font l'objet d'une constante revision?

M. MCGILL: Oui, quant à l'évaluation, il y a revision constante des prix.

M. RÉGNIER: Qui fixe le prix de la machinerie usagée, l'inspecteur ou le bureau des douanes?

M. MCGILL: D'abord, l'évaluation se fait au bureau local et c'est l'une de nos difficultés, monsieur le président. Nous avons plusieurs bureaux par tout le pays, à presque tous les ports d'entrée.

M'est avis que si le cas de 600 dollars qu'a cité le député est récent, l'affaire a dû être réglée par un appréciateur des douanes. J'imagine aussi que la question a dû être revisée à Ottawa et le montant réduit. Mais je ne suis pas au courant de ce cas.

M. SOUTHAM: Ce n'était pas mon cas en particulier. C'est un autre membre du Comité qui a mentionné cet exemple, qui a semblé présenté d'extrêmes difficultés et être hors de proportion.

M. MCGILL: Je ne saurais concevoir comment cela s'est produit.

M. SOUTHAM: Puis-je poser une autre question sur le même sujet? En répondant à M. Rapp, tout à l'heure, on a signalé que les prix des instruments agricoles ont augmenté. Il est donc naturel que la valeur prisée des machines agricoles usagées ait augmenté à son tour. Il doit aussi en résulter que le gouvernement perçoit un plus gros revenu national. A-t-on fait preuve de plus de tolérance dans l'évaluation de ces machines, en tentant de faire l'équilibre? Les hauts fonctionnaires se sont-ils montrés plus indulgents?

M. MCGILL: Je pense que nous tenons parfaitement compte du vieillissement et de la dépréciation considérables que peut subir la machinerie agricole, car nous constatons qu'en bien des cas les instruments ont été laissés dans les champs pendant des années, en hiver comme en été. C'est pourquoi nous ne croyons pas que l'on doive les évaluer d'une façon aussi rigide que, par exemple, une pièce de matériel d'usine qui a été bien huilée et soigneusement entretenue.

M. PASCOE: Il se peut qu'il ne soit pas opportun de vous poser cette question, monsieur McGill. Mais tout à l'heure vous avez parlé de la valeur prisée des machines agricoles au Canada. Pourriez-vous nous indiquer dans quelle mesure les prix de la machinerie agricole au Canada se comparent aux prix de la machinerie agricole dans les États-Unis?

M. MCGILL: Il n'entre pas dans mes attributions de le savoir, et, si je le savais, c'est un renseignement dont je ne pourrais me servir. Du point de vue juridique, nous devons nous occuper uniquement des prix dans le pays d'exportation.

M. FORGIE: Lorsque des instruments aratoires sont achetés aux États-Unis, pour être utilisés au Canada, quels sont les droits qui s'appliquent sur les pièces de rechange. Comment procède-t-on?

M. MCGILL: Je vais vous en dire quelques mots. Autant que je sache, dans le cas de chaque machine mentionnée dans la liste des instruments agricoles, l'entrée en franchise s'applique aussi aux pièces de rechange. Et cela comprend les boulons, écrous, courroies, etc., autrement dit toutes les pièces particulières aux instruments agricoles.

M. DANFORTH: Pour revenir à la question de M. Howe, laquelle donne accès à un domaine fort intéressant, et après avoir entendu la réponse de M. McGill, je voudrais savoir pour ma propre satisfaction, si j'interprète bien la réponse visant la façon d'établir la valeur des machines importées, lorsqu'il s'agit d'une catégorie fabriquée au Canada. Dois-je déduire de votre réponse qu'il y aurait une différence dans la valeur prisée des machines si, moi, à titre de cultivateur, j'allais là-bas les acheter, au lieu de faire faire l'achat par mon propre fournisseur. Notre état civil n'étant pas le même, lui, marchand, moi, cultivateur, y aurait-il une différence dans les droits?

M. MCGILL: Il n'y a aucune différence à cause de l'état civil.

M. DANFORTH: Je ne vous ai pas bien compris quand vous avez dit que tout dépendait à quel niveau commercial on se plaçait.

M. MCGILL: Je m'excuse, je vois ce que vous voulez dire. D'ordinaire, il y a trois niveaux dans le commerce des machines. D'abord il y a le distributeur, ensuite le marchand, puis l'usager.

La Loi sur les douanes exige que nous prenions connaissance du statut commercial de l'importateur et du niveau où il se trouve. En d'autres termes, un distributeur peut se rendre aux États-Unis et acheter au même prix que le ferait un distributeur américain.

Un marchand peut aller aux États-Unis et acheter au même prix que le ferait un marchand américain.

Mais l'usager qui va aux États-Unis ne peut y acheter des instruments qu'au prix que l'usager américain les paie.

M. DANFORTH: Mon impression est donc juste. Il y a de fait trois valeurs prisées pour une seule pièce de matériel?

M. MCGILL: Oui, conformément à l'état civil de l'importateur.

M. DANFORTH: Selon l'état civil du véritable importateur.

M. MCGILL: Vous avez raison. Mais il n'y a nulle différence dans les droits; seulement dans l'évaluation.

M. DANFORTH: Mais il n'en reste pas moins que, pour une machine agricole d'une catégorie fabriquée au Canada, il y a, à vrai dire, trois sortes de droits d'importation au Canada.

M. MCGILL: Non. Mais votre idée est juste. Il n'y aurait qu'un taux de douane; soit l'entrée en franchise, soit un taux véritable imposé d'après trois évaluations possibles.

M. DANFORTH: Voilà ce que je prétends. La même machine s'évalue de trois façons différentes, pour fins d'entrée au Canada?

M. MCGILL: Parfaitement, et cela ne s'applique pas uniquement aux machines agricoles, mais aussi aux substances chimiques, aux textiles, aux avions, etc.

M. NOBLE: Le tout ne dépend-il pas de la facture présentée à la frontière? Il est certain que le marchand ou le cultivateur n'ont rien à y voir. Tout dépend de la facture.

M. MCGILL: Selon les règles, la valeur apparaissant sur la facture ne doit pas être inférieure à ce que le client du pays d'exportation aurait à payer dans les mêmes circonstances d'achat.

M. NOBLE: Supposons le cas d'un cultivateur qui aurait un ami distributeur de l'autre côté de la frontière. Ce cultivateur bénéficierait-il de la même évaluation que son ami le distributeur dans le cas d'une même machine agricole?

M. MCGILL: Du point de vue technique, oui. Mais la Loi sur les douanes exige que nous connaissions l'état civil de l'importateur.

M. MCINTOSH: Dans le même ordre d'idées, M. McGill a parlé de règles et de dispositions. Ces trois évaluations possibles sont-elles prévues dans la loi ou s'agit-il d'une décision règlementaire. S'il s'agit d'une décision règlementaire, le ministère de la Justice doit-il l'approuver, car, pour le profane, ces prescriptions et ces règles semblent véritablement contraires à la loi?

M. MCGILL: Tout cela est prévu à l'article 36 de la Loi sur les douanes.

M. MCINTOSH: Que dit l'article à propos de ces trois évaluations?

M. MCGILL: L'article est assez long.

M. MCINTOSH: Donnez-nous seulement la partie se rapportant aux évaluations.

M. MCGILL: Je vais lire l'article 36 (1) *a)*:

> la valeur imposable, nonobstant toute facture ou tout affidavit contraire, doit être la juste valeur marchande, au moment où les effets ont été directement expédiés vers le Canada et à l'endroit d'où ils l'ont été, d'effets pareils lorsqu'ils sont vendus
>
> *a)* à des acheteurs situés à cet endroit et auprès desquels le vendeur s'en tient rigoureusement à la lettre du droit, qui sont au même niveau commercial que l'importateur, ou sensiblement à ce niveau.

M. FANE: Et qu'est-ce que cela signifie?

M. MCGILL: Cela signifie, en substance, que nous essayons de transposer l'importateur canadien sur le marché des États-Unis, afin que, dans le cours ordinaire des affaires, le particulier achète à distance.

M. MCINTOSH: Ces règles sont-elles approuvées par le ministère de la Justice ou bien s'agit-il uniquement d'une interprétation?

M. MCGILL: Sauf votre respect, il s'agit d'une loi adoptée par le parlement.

M. MCINTOSH: Oui, mais je pourrais encore discuter avec vous sur ce point, car l'idée que vous vous faites de cet article et celle que je m'en fais peuvent différer, quant à l'interprétation.

M. MCGILL: C'est vrai.

M. MCINTOSH: Je reste d'avis qu'il n'est pas très opportun d'avoir une loi différente pour les diverses catégories d'acheteurs au Canada. Une même loi devrait viser toutes les catégories; mais selon votre façon d'interpréter cette loi-ci, vous divisez les acheteurs en trois catégories.

M. MCGILL: Je pourrais les diviser en dix catégories différentes, s'il y avait dix catégories d'acheteurs au pays exportateur. Il pourrait aussi n'y avoir que deux catégories. Il n'y a qu'un seul fabricant bien connu de machines à coudre qui ne vend qu'aux usagers.

M. MCINTOSH: Oui, mais je peux être un marchand, un distributeur ainsi qu'un fermier. Dans ce cas, comment évalueriez-vous les machines que j'achèterais?

M. MCGILL: Si vous voulez bien me citer un cas particulier, je serai heureux de vous l'expliquer.

M. HORNER *(Acadia)*: Bien des cultivateurs sont aussi des marchands.

M. MILLIGAN: S'agit-il d'une modification à la loi de 1959?

M. MCGILL: De 1958, je pense.

M. MILLIGAN: Je sais qu'auparavant un distributeur ou un marchand ne pouvaient se rendre aux États-Unis et y acheter une machine sans payer de droits au

moment de l'importation, alors qu'un cultivateur pouvait le faire sans avoir à payer de droits.

M. McINTOSH: Il pouvait alors revendre la machine à un marchand.

M. MILLIGAN: Non, il ne le pouvait pas puisqu'il lui fallait utiliser la machine sur la ferme.

M. McINTOSH: Pendant combien de temps?

M. McGILL: Cette condition de la douane n'a pas été changée en 1958. Elle était dans la loi avant ce moment-là. Il y a de légers changements dans les mots, mais le sens reste le même.

M. MILLIGAN: Mais si un distributeur achète une machine, une certaine valeur y est attribuée; une autre valeur est attribuée à la même machine lorsque c'est un marchand qui en fait l'achat. Il y a même une troisième valeur quand c'est un cultivateur qui achète la machine.

M. McGILL: Je suis d'avis que c'est la seule interprétation à donner aux mots: « à des acheteurs situés à cet endroit... qui sont au même niveau commercial que l'importateur, ou sensiblement à ce niveau ».

M. HORNER *(Acadia)*: Autrement dit, il y a lieu de croire qu'un marchand peut acheter des machines aux États-Unis et payer moins de droits qu'un cultivateur, parce que le cultivateur se trouve au dernier palier de l'opération commerciale?

M. McGILL: En tenant compte du fait que les instruments aratoires entrent en franchise, le vendeur qui fait partie du marché des États-Unis paierait pour les mêmes machines un prix inférieur à celui que paierait un cultivateur des États-Unis mêmes.

M. FORBES: L'affaire ne se réduit-elle pas à la déclaration de l'importateur quant à l'usage auquel est destiné l'article?

M. McGILL: Non, pas à l'usage auquel il est destiné.

M. FORBES: Selon que l'article est destiné à un usage agricole, commercial ou domestique, il y a une différence?

M. McGILL: Cela est vrai pour certains numéros tarifaires.

M. HOWE: Toujours sur le même sujet, de quelle façon en arrive-t-on à établir la différence entre les droits que doit payer le cultivateur et ceux que doivent payer le distributeur ou le marchand. Qui tranche le cas, qui décide du pourcentage de profit auquel un marchand et un distributeur ont droit, indépendamment l'un de l'autre?

M. McGILL: Je m'excuse de toujours parler des États-Unis, mais je pense que la plupart de nos instruments aratoires viennent de ce pays. C'est le fabricant américain qui décide lui-même, en publiant sa liste de prix et ses listes de rabais.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous encore des questions à poser, messieurs? Ce sera bientôt le moment d'ajourner.

M. HORNER *(Acadia)*: Dites-vous que c'est le fabricant qui fixe le prix auquel il faut vendre les machines agricoles?

M. McGILL: N'essayez pas de m'entraîner dans une discussion concernant la Loi *Robinson-Putnam*...

La plupart des fabricants publient des listes de prix. Il y en a qui publient les prix du marchand et ils peuvent aussi émettre une liste des rabais à appliquer et qui est remise aux marchands.

M. KORCHINSKI: Il ne s'agit que de prix proposés, n'est-ce pas?

M. McGILL: Oui.

M. HORNER *(Acadia)*: Supposons qu'un marchand puisse acheter une machine pour 20 p. 100 de moins que le cultivateur et que cette machine neuve soit apportée à la frontière entre les États-Unis et le Canada, la même différence de 20 p. 100 existerait entre le prix de l'acheteur, du cultivateur et du marchand.

M. McGILL: Oui, quant à l'évaluation uniquement, et non pas quant aux droits.

M. HORNER *(Acadia)*: Pour l'évaluation ou pour quoi que ce soit, la même différence subsiste?

M. McGILL: Oui.

M. HORNER *(Acadia)*: Que feriez-vous alors, dans le cas où d'un marchand qui serait cultivateur et d'un cultivateur qui serait marchand. Laisseriez-vous entrer la machine tout comme s'il s'agissait d'un achat fait par un marchand?

M. McGILL: Il est probable que nous ne serions pas au courant.

M. HORNER *(Acadia)*: Le cas se présente souvent.

M. McGILL: La différence n'est pas grande, à mon avis, dans le domaine de l'agriculture, vu que la plupart des machines entrent en franchise.

M. HORNER *(Acadia)*: Oui, mais non pas s'il s'agit de machines usagées.

M. McGILL: Oui, les machines agricoles entrent aussi en franchise.

M. HORNER *(Acadia)*: Il est également question de valeur prisée.

M. McGILL: Oui, mais la raison pour laquelle nous faisons une évaluation est que nous voulons voir s'il s'agit de dumping.

M. HORNER *(Acadia)*: La même différence existe pour la valeur commerciale. Je me suis servi du chiffre de 20 p. 100 à titre d'exemple.

M. McGILL: Oui, mais l'idée est de déterminer ce que serait le prix de remplacement, pour cette catégorie de clients, sur le marché des États-Unis.

M. HORNER *(Acadia)*: Mais la même différence existerait.

M. McGILL: Oui.

M. HORNER *(Acadia)*: Que vous soyez marchand ou cultivateur?

M. McGILL: Oui.

M. THOMAS: J'ai une question à poser à M. McGill, monsieur le président. Est-il possible de punir quelqu'un pour avoir acheté une machine usagée aux États-Unis, en l'obligeant à payer un prix plus élevé pour sa machine, à un titre ou l'autre du tarif, qu'il n'aurait à payer s'il était le vendeur de ces machines. Qu'on me permette un exemple pour illustrer ma pensée. On a parlé ici déjà de quelqu'un qui avait payé 300 dollars pour une machine qu'il a présentée à la frontière et où elle a été évaluée à 500 dollars. Conformément à ce que vous avancez, on aurait pu lui faire payer 250 dollars de droits pour la machine en question. Est-ce exact?

M. McGILL: Du point de vue technique, il aurait pu payer 200 dollars de droits d'anti-dumping, si la machine en question avait été d'une catégorie fabriquée au Canada.

M. THOMAS: On aurait pu lui demander jusqu'à 50 p. 100 de 500 dollars?

M. McGILL: Oui, mais dans le cas qui nous occupe, la différence n'aurait pu être plus grande que celle entre 200 et 500 dollars, ce qui fait moins que 50 p. 100.

M. THOMAS: En d'autres termes, il aurait dû payer 50 p. 100 de la valeur prisée ou pas plus que la différence?

M. McGILL: Il aurait eu à payer 50 p. 100 de la valeur prisée, sans dépasser la différence.

M. McGILL: Il aurait eu à payer la différence entre les deux, sans excéder 50 p. 100 de la valeur prisée.

M. THOMAS: C'est alors la réponse à la question, quelqu'un ne saurait être puni pour avoir acheté une machine aux États-Unis. Quelqu'un pourrait en faire passer une à la frontière d'après la valeur établie de ladite machine, n'est-ce pas?

M. McGILL: Oui.

M. HORNER *(Acadia)*: Qu'entend-on par les mots « d'une classe fabriquée au Canada »?

M. McGILL: L'article 6 du Tarif des douanes ainsi que les règles y afférentes, exige que le ministre déclare le matériel comme appartenant à une classe ou à une espèce fabriquée au Canada, dans la mesure où une proportion de 10 p. 100 est consommée au Canada.

M. RÉGNIER: L'an dernier, j'ai écrit au ministre concernant les arracheuses de pommes de terre. Quelqu'un voulait en acheter une et voulait savoir auparavant combien elle lui coûterait et aussi s'il aurait des droits à payer. On a finalement décidé qu'il s'agissait d'une classe d'articles fabriqués au Canada. On n'a jamais pu savoir à quel endroit, ni le nom de la manufacture au Canada. Nous avons demandé le renseignement, mais n'avons pas pu l'obtenir.

M. McGILL: Puis-je pousser plus loin la question? Avez-vous essayé de faire payer des droits sur l'arracheuse de pommes de terre?

M. RÉGNIER: Non, nous avons tenté de faire entrer une arracheuse de pommes de terre provenant des États-Unis. C'était une machine usagée.

M. McGILL: Oui.

M. RÉGNIER: Il semble, d'après les renseignements que nous avons reçus, qu'on ne pouvait se procurer de ces machines au Canada, mais le ministre a déclaré que celle-là appartenait à une classe fabriquée au Canada. Nous avons voulu savoir à quel endroit elles étaient fabriquées, mais on ne nous l'a pas dit.

M. McGILL: Monsieur le président, tout ce que je puis faire c'est de présenter des excuses au nom de notre personnel, car il est de notre devoir de dire où se fabriquent les machines, au Canada.

Le PRÉSIDENT: Nous sommes arrivés au moment d'ajourner. La Chambre des communes va bientôt se réunir.

La décision à prendre concernant les séances que nous pourrons tenir à l'avenir dépendra en grande partie de la période de temps pendant laquelle la Chambre va siéger. Après la réunion intime que le parti doit tenir demain, il y aura réunion du comité directeur. A ce moment-là, nous aurons peut-être une meilleure idée de la durée possible de la présente session, et nous pourrons décider ce que nous ferons à propos des séances futures. Il est entendu que notre Comité continuera ses travaux lors de la prochaine session.

Je désire remercier M. McGill et ses collègues d'avoir bien voulu comparaître ce matin. Nous vous sommes très reconnaissants d'être venus. Il se peut que nous vous convoquions de nouveau plus tard. Merci beaucoup.

CHAMBRE DES COMMUNES

Troisième session de la vingt-quatrième législature

1960

COMITÉ PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

Président: *M. HAYDEN STANTON*

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 13

PRIX DES MACHINES AGRICOLES
QUATRIÈME
RAPPORT À LA CHAMBRE

SÉANCES DES MARDI ET MERCREDI
26 et 27 JUILLET 1960

TÉMOINS:

M. W. Kalbfleisch, directeur du Service de recherches en génie, *ministère de l'Agriculture.*

CANADA
DEC 12 1960
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

ROGER DUHAMEL,M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1960

COMITÉ PERMANENT
DE
L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

Président: M. Hayden Stanton

Vice-président: M. W.H. Jorgenson

et MM.

Argue
Badanai
Barrington
Belzile
Boivin
Boulanger
Brassard (*Lapointe*)
Brunsden
Campbell (*Lambton-Kent*)
Casselman (*Mme*)
Clancy
Cooper
Danforth
Doucett
Dubois
Dupuis
Fane
Forbes
Forgie
Godin
Gundlock
Hales
Hardie
Henderson
Hicks
Horner (*Acadia*)
Howe
Kindt
Knowles
Korchinski
Lahaye
Leduc
Létourneau
McBain
McIntosh
Michaud
Milligan
Muir (*Lisgar*)
Nasserden
Noble
O'Leary
Pascoe
Peters
Phillips
Racine
Rapp
Régnier
Ricard
Rogers
Rompré
Rynard
Smallwood
Smith (*Lincoln*)
Southam
Tardif
Thomas
Tucker
Villeneuve - (60)

(Quorum, 15)

Secrétaire du Comité:
Clyde Lyons.

RAPPORT À LA CHAMBRE

JEUDI 28 juillet 1960

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation a l'honneur de présenter son quatrième rapport.

Le 6 juin 1960, le Comité a reçu de la Chambre des communes le mandat suivant:

> "Il est ordonné—Que le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation soit autorisé à enquêter sur les prix des machines agricoles et à faire rapport à la Chambre à ce sujet".

Le Comité a constaté le grand intérêt qu'on porte aux prix des machines agricoles.

Le Comité a consacré quatre séances à l'étude de la question visée par ce mandat. Il a entendu des représentants du Bureau fédéral de la statistique formuler des observations sur les prix des machines agricoles; du ministère du Revenu national, sur les tarifs douaniers applicables aux machines agricoles; du service de recherches techniques du ministère de l'Agriculture, sur les différents genres de machines agricoles.

Le Comité constate que les personnes et les organismes intéressés aimeraient avoir plus de temps pour préparer leurs observations.

Le Comité recommande:

1. Que la question des prix des machines agricoles lui soit déférée le plus tôt possible après l'ouverture de la prochaine session du Parlement.

2. Que les ministres des différents ministères intéressés du gouvernement donnent instruction à leurs fonctionnaires d'aider autant qu'ils le peuvent aux personnes que le Comité a nommées, en vue de la recherche et de la coordination de tous les faits disponibles à l'égard des prix des machines agricoles.

Un exemplaire du compte rendu des délibérations du Comité et des témoignages est annexé aux présentes.

Le président,
HAYDEN STANTON.

PROCÈS-VERBAUX

MARDI 26 juillet 1960
(24)

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit aujourd'hui à 9h.35 du matin sous la présidence de M. Hayden Stanton.

Présents: MM. Belzile, Boulanger, Brunsden, Cooper, Fane, Forbes, Forgie, Hales, Henderson, Howe, Knowles, Korchinski, Lahaye, McBain, McIntosh, Milligan, Noble, Pascoe, Peters, Racine, Régnier, Rynard, Smallwood, Smith (*Lincoln*), Southam, Stanton et Tucker. — (27).

Aussi présents: M. W. Kalbfleisch, directeur du Service de recherches en génie, ministère de l'Agriculture.

On distribue des exemplaires d'un questionnaire sur les prix des machines agricoles que le sous-comité du programme et de la procédure a préparé pour fins de circulation dans le district électoral de chaque membre du Comité.

M. Kalbfleisch est présenté au Comité et interrogé sur l'activité de son service.

On remercie M. Kalbfleisch d'avoir bien voulu comparaître.

A 10h.50 du matin, le Comité ajourne ses travaux jusqu'au mercredi 27 juillet, à 3 heures de l'après-midi.

Le secrétaire du Comité,
Clyde Lyons

MERCREDI 27 juillet 1960
(25)

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit, à huis clos, aujourd'hui, à 3h.10 de l'après-midi. M. Hayden Stanton, président, occupe le fauteuil.

Présents: MM. Belzile, Boulanger, Cooper, Danforth, Fane, Forbes, Jorgenson, Lahaye, McBain, Michaud, Milligan, Noble, Racine, Régnier, Smallwood, Stanton, Thomas et Villeneuve. — 18

Le président lit un projet de rapport au Comité.

Le Comité y propose une légère modification.

Modifié, le rapport est adopté, et le président est prié de le présenter à la Chambre.

Le président demande aux membres du Comité de transmettre au secrétaire le nom des personnes ou des organismes à qui il conviendrait de faire savoir que le Comité se propose d'étudier les prix des machines agricoles lors de la prochaine session.

Le président remercie les membres de la collaboration dont ils ont fait preuve au cours des travaux du Comité.

Le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
Clyde Lyons

TÉMOIGNAGES

JEUDI 26 juillet 1960

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte. Nous sommes en nombre.

Le messager va vous distribuer un exemplaire spécimen du questionnaire sur les prix des machines agricoles que vous avez demandé au comité directeur de rédiger. Il va sans dire que vous pouvez l'adopter à vos circonscriptions électorales propres.

Nous avons aujourd'hui avec nous M. Kalbfleisch de la Direction des recherches de la ferme expérimentale du Canada. Je vais demander à M. Kalbfleisch de nous expliquer le rôle de sa Direction par rapport aux machines agricoles, après quoi le Comité pourra commercer à délibérer s'il le juge à propos.

M. MCINTOSH: Comment épelez-vous le nom du témoin?

Le SECRÉTAIRE DU COMITÉ: Le témoin s'appelle W. Kalbfleisch. K-A-L-B-F-L-E-I-S-C-H.

M. BRUNSDEN: Avant que nous discutions du prix des machines agricoles, pourriez-vous nous indiquer qu'elle est l'objet de ce questionnaire?

Le PRÉSIDENT: Il a été préparé à l'intention des députés qui vont l'apporter avec eux dans leurs circonscriptions. Nous n'avons tracé qu'une ébauche. Vous pouvez le modifier en y ajoutant ou en y supprimant des questions. Vous pourrez l'envoyer à vos électeurs qui s'intéressent à l'agriculture afin d'obtenir leur opinion à ce sujet.

M. BRUNSDEN: Ce questionnaire sera-t-il adressé par l'entremise du Comité?

Le PRÉSIDENT: Non, c'est aux députés de s'en occuper. Ils pourront ainsi l'adapter à leur propre circonscription, car vous savez qu'il n'y en a pas deux d'identiques. Voici M. Kalbfleisch.

M. W. KALBFLEISCH (*Directeur du Service de recherches en génie, ministère de l'Agriculture*): Monsieur le président, messieurs, dans notre travail de génie relatif à l'agriculture, nous avons étudié une grande variété de sujets. Nous n'avons pas néecessairement essayé d'embrasser tout le domaine, mais plutôt de traiter de ces sujets sur une base individuelle par rapport aux machines et aux autres instruments nécessaires à la recherche en agriculture.

Parfois, par le passé, nous avons fait des recherches sur ces sujets, surtout sur les divers genres de faucheuses et de moissonneuses en usage, sur le fonctionnement de ces machines et leur capacité générale. Nous ns limitons pas nécssairement notre enquête à la machine même, mais nous étudions la machine par rapport à l'ensemble du travail qu'elle doit faire, c'est-à-dire par rapport aux instruments qui servent à faire la récolte. Nous cherchons à savoir ce qu'une machine peut faire, c'est-à-dire son rendement, et les diverses méthodes applicables au moissonnage et à la fenaison. C'est un des sujets que nous avons étudiés.

Au cours de nos autres travaux de recherche sur l'agriculture en général, nous avons étudié les instruments, et les cultivateurs de grains de semence essaient d'améliorer la qualité des céréales au moyen d'expérien-

ces sur les plantes fourragères. Dans ce cas, on a besoin d'un certain genre de machines là où les lopins de terre sont relativement petits, où il faut traiter de petites quantités de céréales à cette fin et où le genre de machine nécessaire n'est pas disponible.

Il faut alors dessiner et construire un appareil qui nous permettra de poursuivre nos recherches. Voilà, dans les grandes lignes, une description de notre travail, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous poser des questions à M. Kalbfleisch.

M. BRUNSDEN: Votre Direction a-t-elle fait du travail de recherche sur la propriété en commun de machines. Je pense aux groupes de cultivateurs qui désirent réduire leurs frais généraux en achetant une machine qu'ils exploiteront en commun?

M. KALBFLEISCH: Pas nécessairement dans nos services; cette question relève de la division de l'économique et je crois que s'il y a ici quelqu'un en mesure de répondre à votre question, ce serait un fonctionnaire de cette division.

Votre question a trait à l'étude de la machinerie et se rapporte à la fois à l'économique et à l'utilisation en commun.

M. MCINTOSH: Votre division fait-elle des études sur le prix de revient de la machinerie ou sur le prix de revient même?

M. KALBFLEISCH: Non. Nous nous occupons davantage du domaine du génie que de celui du prix de revient.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il une division qui s'occupe du prix de revient.

M. KALBFLEISCH: Pas pour l'instant. C'est plutôt une question d'ordre économique qui a trait à la machinerie agricole, à la main-d'oeuvre et autres frais et cela relève davantage de la division de l'économique. Si je ne me trompe, vous avez ici des fonctionnaires de cette division qui pourraient peut-être répondre à cette question.

Le PRÉSIDENT: Votre division s'occupe-t-elle de la normalisation de la machinerie?

M. KALBFLEISCH: Pas directement de la normalisation. Mais on s'occupe de ce domaine et je crois qu'on abat passablement de besogne. Un des plus grands collaborateurs est la société américaine des ingénieurs en agriculture, qui a réuni tous les principaux fabricants de machines du continent et a normalisé un nombre considérable d'éléments beaucoup plus que vous ne pourriez vous l'imaginer. Cette société a normalisé notamment la grosseur des courroies pour les prises en V, les dimensions de ces prises, la vitesse des prises de force pour tracteurs, les vitesses des poulies à courroie et ainsi de suite. On a effectué beaucoup de travail dans cet organisme et je crois que cela a contribué considérablement à l'amélioration des machines dans ce sens.

M. BRUNSDEN: Vous parlez de l'amélioration des machines; mais les exploitants agricoles ont-ils bénéficié d'économies par suite de ce travail?

M. KALBFLEISCH: Je crois qu'ils ont grandement bénéficié du travail même de normalisation. En ce qui a trait aux pièces mécaniques comme les prises de force pour tracteurs, toute la machine est en cause, et si les prises ne conviennent pas à la machine, il faut nécessairement acheter des pièces additionnelles. Il en est de même des vitesses des poulies à courroie; ces choses sont très importantes et je crois qu'il est très difficile de les évaluer en dollars et en cents.

Si on normalise les vitesses et les diverses pièces des machines, il n'est pas exagéré de dire qu'il en résulte une économie réelle.

M. BRUNSDEN: Je songeais aux économies en dollars et en cents. C'est ce qui nous intéresse.

M. KALBFLEISCH: Cela est parfois très difficile à évaluer.

M. SMALLWOOD: C'est l'aspect financier de l'affaire qui nous intéresse et non les détails au sujet de la normalisation des prises de force. Nous connaissons déjà cette question. Nous sommes maintenant intéressés à connaître le bénéfice que le cultivateur peut en tirer aujourd'hui, et ce, en dollars et en cents.

J'ai ici une très intéressante petite pièce d'outillage que j'ai rapportée de chez moi. C'est une roue dentée d'une andaineuse Massey Harris. Elle pèse 14 onces et me coûte $9.25. Aimeriez-vous y jeter un coup d'œil? Elle ne pèse que 14 onces et me coûte cependant $9.25.

M. FORBES: Donnez-la-moi et je vais l'installer sur ma machine.

M. SMALLWOOD: C'est ce genre de détails qui intéresse le Comité.

M. KALBFLEISCH: Il y a une telle variété de machines agricoles qu'il faudrait étudier chaque pièce pour pouvoir l'évaluer en dollars et en cents. C'est une tâche très difficile que de vous donner ces renseignements; mais si vous avez à l'esprit certains problèmes particuliers, nous pouvons les étudier pour vous.

M. SMALLWOOD: Ce n'était qu'un cas cité à titre d'exemple.

M. MCINTOSH: Le témoin a parlé de faire une étude en se fondant sur les problèmes particuliers et il a fait allusion aux faucheuses. Le coût varie-t-il selon les divers genres de machines, notamment celles qui sont destinées à la culture des céréales, à celle du fourrage et à l'industrie laitière?

Y a-t-il une différence entre le prix du fabricant et celui de l'acheteur ou du consommateur? Exprimé en pourcentage, le prix varie-t-il ou le pourcentage est-il le même?

M. KALBFLEISCH: Je crois qu'il se fonde davantage sur les frais de production; par exemple, il y a une différence entre le prix d'une machine fabriquée en grande quantité et celui d'une machine spécialisée dont la production est limitée. Je crois que c'est ce que nous découvririons.

M. MCINTOSH: Cela s'est-il toujours passé ainsi? La tendance a-t-elle changé comparativement à ce qu'elle était au cours des trente dernières années?

M. KALBFLEISCH: Je crois que la tendance a toujours subi des changements du point de vue de la vente. Ainsi, un tracteur est la pièce d'outillage qui offre la plus grande valeur monétaire. Au cours de la guerre, et vers cette époque-là, la déchaumeuse à disques était en demande; c'était un article très populaire. Maintenant la tendance est aux grosses faucheuses, dont les ventes augmentent mais qui n'expriment pas nécessairement un volume plus important.

Ce dont nous avions besoin à l'origine, dans le domaine agricole en général, c'était un tracteur pour grandes cultures. Par suite de cela, nous en sommes venus à d'autres genres de machines, à mesure qu'elles ont été mises au point, et je dirais que les ventes de tracteurs exprimées en dollars représentent environ le tiers du total, que le deuxième tiers environ va aux moissonneuses et que le reste, toujours exprimé en dollars, va aux autres machines, c'est-à-dire au groupe des machines diverses. Voilà la répartition que vous obtiendriez.

M. MCINTOSH: Vous occupez-vous du coût à un certain point de vue? C'est ce que je voudrais savoir.

Mettons que la demande de tracteurs soit très forte. Diriez-vous que le coût augmente en même temps que la demande ou que la même chose se produit dans le sens contraire, c'est-à-dire que si la demande diminue, les frais diminuent aussi? Diriez-vous que le coût baisse?

M. KALBFLEISCH: Nous n'avons pas cherché à observer pareille courbe des prix. Je n'ai pas remarqué que de telles variations de prix se produisaient.

M. MCINTOSH: Auriez-vous l'obligeance de répondre à la deuxième question du questionnaire qui se lit comme il suit:

> Veuillez énumérer les facteurs qui, à votre avis, contribuent le plus à l'augmentation des prix des machines agricoles?

Vous avez déjà dit que le tiers des ventes vont aux tracteurs, le deuxième tiers aux moissonneuses et le reste aux autres machines agricoles en général.

M. KALBFLEISCH: Oui, le dernier tiers comprend toutes les autres machines.

M. MCINTOSH: Je suppose que vous allez répondre à la première question?

M. KALBFLEISCH: Eh bien, oui. Dans cette première question, pour ce qui est du volume des ventes exprimé en dollars, je crois que sur 200 millions de dollars, 63 millions vont aux tracteurs mêmes, tandis que 57 ou 58 millions vont aux moissonneuses.

M. MCINTOSH: C'est en millions de dollars?

M. KALBFLEISCH: Oui.

M. MCINTOSH: Au cours de vos recherches, essayez-vous de répondre à la deuxième question?

M. KALBFLEISCH: Tout ce que je puis vous dire c'est que nous travaillons à établir des principes économiques en ce sens. La seule façon dont je pourrais répondre à cette question serait de vous parler des perfectionnements techniques apportés aux machines plutôt que d'étudier les prix des machines par rapport aux autres prix ou les tendances générales de l'inflation que nous avons connues au cours des années. Je ne puis parler que des améliorations apportées aux machines.

M. MCINTOSH: Puis-je vous poser une question: les frais de génie mécanique ont-ils augmenté dans la même proportion que le coût des machines au consommateur?

M. KALBFLEISCH: Pas que je sache. Je crois que les frais de génie sont plus élevés. Ils ont augmenté. Même les traitements des ingénieurs ont augmenté. Si c'est à ce point de vue que vous parlez, les frais ont augmenté.

A mon avis, il ne s'est produit aucune augmentation qui soit disproportionnée par rapport aux autres domaines.

M. MCINTOSH: Nous pouvons donc éliminer un élément: vous dites que, d'après vos études, les frais de génie n'ont pas contribué à faire augmenter le prix de revient au cultivateur dans la même mesure que certains autres éléments qui entrent dans le prix de revient d'une machine?

M. KALBFLEISCH: Je crois qu'il faudrait étudier ces prix. Tout compte fait, ce n'est pas à mon avis un élément important à cet égard. Il y a d'autres facteurs qui comptent beaucoup plus.

M. MCINTOSH: C'est là où nous voulons en venir et c'est pourquoi je vous ai posé cette question. Quels sont ces autres éléments? Vous dites que le génie n'en est pas un. Quels sont à votre avis ces éléments?

M. KALBFLEISCH: Il y a le coût des matériaux, la main-d'œuvre, les frais de transport de l'outillage. Tous ces frais ont augmenté.

M. McINTOSH: Ce sont les trois éléments principaux?

M. KALBFLEISCH: Oui.

M. SOUTHAMS Monsieur le président, j'aimerais à poser une question au témoin. Il s'occupe davantage des éléments techniques de la machinerie agricole et j'ai souvent entendu les cultivateurs discuter de cet aspect au cours des dernières années, c'est-à-dire que grâce aux progrès réalisés par le génie dans la production de la machinerie agricole, et grâce à l'effet des améliorations apportées aux machines sur la productivité agricole, il n'y a pas une si grande différence entre les frais réels.

Avez-vous étudié si la machine agricole améliorée réduit l'ensemble des frais de production par acre? On discute beaucoup de cette question parmi les groupes de cultivateurs. Possédez-vous des renseignements à ce sujet?

M. KALBFLEISCH: Les améliorations apportées aux machines les ont certainement rendues plus efficaces. Cela est particulièrement vrai du tracteur. Cette machine peut faire des travaux beaucoup plus diversifiés qu'autrefois. Elle est plus facile à faire fonctionner et possède maintenant de nombreuses caractéristiques nouvelles. Tout cela a amélioré le tracteur.

A tout prendre, je crois que la substitution des tracteurs aux chevaux, surtout les tracteurs à pneus de caoutchouc, introduit vers 1930, nous a permis de doubler la vitesse des machines. Ce qui veut dire que les travaux peuvent s'effectuer à un rythme deux fois plus rapide qu'autrefois.

De plus, certains travaux de remorquage peuvent se faire plus facilement grâce aux pneus de caoutchouc. Il fut un temps où nos tracteurs ne pouvaient marcher qu'à 5 milles à l'heure. Ils sont maintenant pourvus d'un mécanisme d'embrayage qui leur permet de passer de un mille à quinze milles à l'heure et de wagons à pneus de caoutchouc. Ces améliorations permettent d'accélérer les travaux; il n'y a aucun doute à ce sujet.

Je crois qu'on peut dire ceci de presque toutes les machines: elles valent ce que vaut l'usage qu'en fait leur conducteur.

M. SOUTHAM: C'est la question que j'avais à l'esprit. Nous savons qu'il s'est produit une amélioration marquée des caractéristiques techniques des machines agricoles au cours des dernières années. Ce que je désire connaître c'est le rapport entre les améliorations techniques et la productivité de la machine en plus du rapport avec l'exploitation agricole même. Le rapport est-il demeuré constant ou s'est-il produit des variations?

M. KALBFLEISCH: Il s'est produit une amélioration marquée de ces machines et de leur rendement; ça ne fait aucun doute.

M. SOUTHAM: Mais quel rapport y a-t-il entre ces améliorations et la productivité en ce qui a trait aux frais d'exploitation de la ferme?

Ces améliorations techniques se sont faites aux dépens des cultivateurs et c'est le rapport entre ces améliorations et la productivité de la ferme qui m'intéresse. En d'autres termes, nous savons que nous pouvons produire plus de boisseaux par acre dans de meilleures conditions que celles de 1935 en nous servant d'outillage perfectionné.

Les améliorations techniques sont-elles proportionnées? Du point de vue économique, quel est leur rapport avec la productivité? Je me demande si on a déjà fait des études à ce sujet. J'ai entendu des discussions là-dessus et on se demande quel est le rapport.

M. KALBFLEISCH: Je ne vois pas comment on peut comparer ces deux éléments. Les améliorations apportées aux machines ont contribué sensiblement à la productivité; il n'y a aucun doute à ce sujet. Cela dépend jusqu'où vous voulez remonter.

Si vous comparez le travail d'un homme qui coupe à la faux quatre acres par jour au travail qu'il peut abattre avec un instrument à moteur, il y a une grande différence; il y a un écart énorme grâce à la technique améliorée d'aujourd'hui.

Le rendement d'un tracteur de 1900 ou de 1910 comparé à celui d'un tracteur moderne et à la vitesse de cette machine, a augmenté considérablement. L'homme peut accomplir plus de travail avec une machine; on ne saurait en douter.

M. SOUTHAM: Je crois que cela est bien admis. Mais si nous nous plaçons du point de vue du cultivateur, le revenu net est-il proportionné à cette mise de fonds accrue dans la machinerie agricole améliorée. C'est cette question qui l'intéresse.

En prenant pour acquit que les améliorations ont accru la productivité et ainsi de suite, comme nous le savons, il s'agit de savoir si le rapport est proportionné à la variation qui s'est produite au cours des années. En d'autres termes, le coût de la machinerie agricole, employée en vue d'accroître la productivité, augmente-t-il à un rythme plus rapide que la productivité elle-même? S'il demeure constant, nous ne nous plaindrons pas de débourser plus pour la machinerie agricole, pourvu que la productivité s'accroisse. C'est ce que je voulais dire. C'est aussi la question que je voudrais qu'on tranche.

Je me demande si vous ne pourriez pas joindre à vos connaissances techniques votre connaissance de l'économie agricole et nous préparer un ensemble de tableaux. Cela serait très intéressant, car cela permettrait de régler une question qui préoccupe un grand nombre de cultivateurs et qui fait l'objet de discussions au sein de leurs groupes.

M. KALBFLEISCH: Certaines choses seront difficiles à évaluer; mais on peut certainement compiler des données à cet égard.

M. FORBES: Dans le même ordre d'idées, monsieur le président, je crois que M. Smallwood a soulevé une partie du problème lorsqu'il a apporté son morceau de fonte. Je suppose que c'est une pièce de lieuse de 1948 ou 1950. On ne fabrique plus cette pièce aujourd'hui car les genres de lieuses ont changé.

Le fabricant doit changer ses modèles très souvent; il doit garder un stock considérable de pièces de rechange, surtout le concessionnaire qui fait l'entretien de ces machines, de sorte qu'il doit demander un prix exorbitant. Quelqu'un a dit que cette pièce valait $2 ou $2.50, mais le concessionnaire garde peut-être cette pièce en stock depuis plusieurs années lorsque quelqu'un s'adresse à lui pour une réparation; il doit alors demander un certain prix pour le morceau.

Il y a aussi un autre point et c'est la question des pièces désuètes. D'après plusieurs enquêtes, je constate qu'il y a une grande différence entre le concessionnaire et le fabricant quant aux conditions dans lesquelles le premier s'occupe de la vente des pièces. Certaines pièces sont réduites lorsqu'elles deviennent désuètes; mais dans plusieurs cas elles ne le sont pas. Plusieurs restent au même prix, au désavantage du concessionnaire. Ce sont des éléments qui correspondent à ce que M. Smallwood avait à l'esprit au sujet du coût des machines.

M. Southam parle du modèle des machines. Chaque marque de tracteur change de modèle presque tous les ans maintenant. Ces tracteurs sont fabriqués et les pièces qui vont dans un tracteur ne font pas dans l'autre modèle. Par conséquent, le concessionnaire doit avoir en stock un tas de pièces pour pouvoir assurer le service. Je crois que cela explique les frais élevés.

Je crois que c'est une des raisons. Le Comité oublie de tenir compte de ce facteur dans l'étude du coût. A mon avis, c'est un des facteurs. Vous, mes-

sieurs les spécialistes de domaines particuliers, pourriez nous aider. Est-il nécessaire d'avoir tous ces nouveaux modèles d'outillage en vue d'améliorer nos produits agricoles et de payer plus cher les machines parce que les fabricants changent continuellement les modèles? Vous pourriez nous aider en nous disant si on ne pourrait pas établir des normes afin que les pièces de 1958 conviennent aux machines de 1965 et ainsi de suite.

M. SOUTHAM: Pour approfondir davantage la question, monsieur le président, vous avez entendu certaines allégations et je n'aime pas m'y arrêter. Mais il y a des gens qui semblent avoir de bonnes connaissances de l'industrie, pour autant que les machines, les produits et autres choses connexes sont en cause, et qui disent qu'il y a une désuétude prévue. Examinez-vous cette question ou avez-vous fait une étude à ce sujet du point de vue technique?

M. KALBFLEISCH: Nous ne traitons pas d'économie sous cet angle.

M. SOUTHAM: Ce point a été mentionné par des personnes qui s'y connaissent. Elles prétendent que les fabricants suivent cette tendance parce qu'ils fabriquent une si grande quantité de pièces au cours d'une année qu'ils perdraient de l'argent s'ils établissaient des normes pour leurs produits. Pour pouvoir maintenir une usine en opération et réussir du point de vue économique, les fabricants doivent tenir compte de la désuétude prévue. Nous nous demandons souvent si cela entre dans la phase «machines» de notre économie, car si tel est le cas, ce serait un facteur important et décisif dans le calcul du prix de revient.

M. KALBFLEISCH: Relativement à la question que l'autre membre a posée, je dirais que lorsque les fabricants produisent une autre machine, par exemple une andaineuse ou quelque chose de ce genre, ils se servent des pièces d'engrenage ou des chaînes qu'ils ont en stock et qu'ils peuvent utiliser. Mais il va sans dire qu'ils sont toujours désireux d'améliorer leurs machines. Je crois que tout compte fait, ils procèdent bien honnêtement. Certaines pièces doivent être changées, un autre genre de fonte est nécessaire; dans un cas comme celui-là, il faut ajouter une autre pièce à l'ensemble de la machine.

Je crois que certaines de ces questions devraient être posées au fabricant. Je n'ai pas l'impression qu'on essaie de planifier la désuétude des machines. Je crois que cela dépend dans une certaine mesure de la façon d'acheter. Certains tracteurs sont en usage depuis de nombreuses années et ils font encore du bon travail. Il se peut que vous désiriez en acheter un qui soit pourvu des dernières améliorations. A mon avis, c'est probablement une question de liberté individuelle.

Je n'ai jamais eu l'impression qu'on ait tenté de provoquer la désuétude. Je crois à la possibilité d'améliorer les machines. Les fabricants voient d'après leur machine actuelle qu'il est possible de l'améliorer et ils créent un genre de machine plus perfectionné. D'ordinaire nous ne pouvons revenir en arrière et acheter les anciens modèles une fois qu'on ne les fabrique plus. Mais il est certain que vous pouvez garder la même machine pendant assez longtemps.

M. MCINTOSH: Monsieur le président, j'aurais une autre question à poser après celle de M. Southam sur les machines désuètes.

A l'égard de nouveaux modèles ou de changements apportés aux machines, avez-vous déjà trouvé que ces changements n'étaient pas nécessaires et, pour reprendre l'idée de M. Southam, qu'on appliquait un programme de désuétude planifiée?

Du point de vue technique, diriez-vous que chaque changement que vous avez étudié a amélioré la machine et n'a pas fait que se produire?

M. KALBFLEISCH: Dans l'ensemble je dirais oui; car, par exemple, dans le cas des tracteurs que nous avons maintenant, les pneus de caoutchouc sont

un changement considérable et important. Puis il y a eu la possibilité d'installer un dispositif de levage hydraulique sur ces tracteurs. C'est une autre amélioration. Vient ensuite le dispositif d'attelage à trois points. Ce genre d'invention est une amélioration bien définie pour les tracteurs; il n'y a aucun doute à ce sujet.

Ces améliorations ont été apportées à presque tous les tracteurs. Je ne crois pas que ce soit un changement immotivé; ces améliorations étaient des inventions de grande valeur et elles ont été immédiatement incorporées aux machines.

M. McINTOSH: Je songeais à quelque chose du genre de la pièce de réparage que nous avons. Je crois que M. Forbes a dit que la commande était à courroie plutôt qu'à chaîne. Diriez-vous que la commande à courroie, — je ne sais pas si cette pièce fait partie d'une andaineuse ou d'une autre machine, — est une amélioration par rapport à la commande à chaîne, dans ce cas particulier?

M. KALBFLEISCH: Dans ce cas particulier, c'est très difficile à dire. Il se produit des changements de cette façon. Assez souvent les machines à commande par courroie sont fabriquées à meilleur compte et il est parfois préférable d'installer une courroie au lieu d'une chaîne, car la courroie contribue à amortir le choc. En d'autres termes, une courroie tend à amortir le choc d'une machine tandis que la chaîne répond directement à la traction; l'objet entraîné doit suivre ou il se brise. On emploie donc parfois la commande à courroie; c'est ainsi qu'on améliore la machine. A ma connaissance, on n'a jamais essayé de modifier ce genre. Sûrement, la modification n'a pas été frappante; il n'y a aucun doute à ce sujet.

M. SMALLWOOD: Ce n'est pas une pièce désuète; elle vient d'une andaineuse à courroie en V. C'est une courte de chaîne qui va à une extrémité de la prise de force; la chaîne est encore en usage. Le reste est actionné par une courroie en V; ceci n'est pas une pièce désuète.

Vous remontez au temps de la charrue à mancherons pour venir ensuite au tracteur. Mais j'aimerais attirer votre attention sur le fait qu'en 1953 un tracteur coûtait $5,600, — un Massey 90 automobile, — et que le modèle de 1958 coûtait près de $8,900. Le deuxième tracteur est le même que le premier, sauf les coussinets scellés. La barre-faucheuse, la largeur du cylindre, la capacité de la carosserie, le moteur et les pneus n'ont pas changé. Avec mon modèle de 1953 je puis suivre celui de l'an dernier; le tracteur de 1953 peut faire autant de travail que l'autre, il est aussi efficace et peut faire un aussi bon travail. Le principal changement vise les coussinets scellés. Le fabricant a donné au dernier modèle des lignes profilées et a abaissé le capot pour que l'ensemble paraisse mieux, mais le prix a grimpé de $5,600 à $8,900 et cependant le mécanisme est à peu près le même.

M. KALBFLEISCH: Je ne puis vous expliquer cela sans avoir étudié la machine en détail. Peut-être que la personne qui serait le mieux en mesure de vous répondre directement est le fabricant.

M. SMALLWOOD: C'est ce que nous devrons déterminer en temps voulu.

M. RYNARD: Les fabricants fabriquent un genre de tracteur, puis ils en fabriquent un autre un peu plus gros. Je me demande pourquoi, dans certains cas, l'équipement tiré par ce tracteur n'est pas interchangeable? Pourquoi les fabricants ne produisent-ils pas des tracteurs qui pourront tirer le même équipement, quelle que soit leur catégorie? Mettons que j'ai un tracteur un peu plus léger et que j'en achète un plus gros. Dans plusieurs cas, l'équipement fait pour le plus petit tracteur ne peut être attelé au plus gros. Je parle de l'équipement fabriqué par une même entreprise. Je me demande quel est le but du fabricant et pour quelle raison il agit ainsi. Ce n'est pas une question

de puissance puisque les deux tracteurs peuvent, jusqu'à un certain point, tirer le même équipement.

M. KALBFLEISCH: Je me demande à quelle machine en particulier vous faites allusion. Ainsi, une charrue du type à traction convient à n'importe quel genre de tracteur.

M. RYNARD: Je veux parler des dispositifs hydrauliques.

M. KALBFLEISCH: Comme cette invention a été appliquée à l'attelage à trois points, c'était une amélioration considérable. Au début, il s'est produit des changements en vue d'améliorer l'invention. En somme, il y a eu de la concurrence et certains tracteurs ont été munis d'un genre un peu différent d'attelage. On peut en déduire que toutes ces questions peuvent se régler. Les Anglais ont travaillé sur ce détail et je crois que en général le marché américain a fait de même.

Si vous aviez un petit binot qui irait avec un tracteur bisoc et que vous faites l'acquisition d'un tracteur à quatre ou à cinq socs, ce pourrait être alors souhaitable. Vous ne direz peut-être pas que cet achat est désirable, mais il se peut que vous ne montiez pas ces machines de façon qu'elles s'ajustent aux autres que vous avez déjà. Dans le cas du tracteur bisoc, la goupille de l'attelage à trois points peut n'avoir que 5/8 de pouce de diamètre. Lorsque vous arrivez au tracteur à quatre ou cinq socs, ce tracteur peut tirer une telle charge, que la goupille devra mesurer près d'un pouce de diamètre. Si vous essayez de vous servir d'une clef à traction convenant à un tracteur bisoc pour un tracteur à quatre socs, vous risquez de vous trouver dans l'embarras; et vous voyez comment cela s'explique. Je crois que le problème va se régler dans le cas de la plupart des machines à attelage en trois ou quatre points et que ces machines conviendront à la plupart des tracteurs.

M. RYNARD: Ces tracteurs ont été fabriqués en moins d'un an d'intervalle et la différence de puissance est bien peu marquée. Lorsque le cultivateur a reçu son tracteur, il a constaté qu'il ne pouvait absolument pas se servir de l'outillage qu'il avait acheté. Il a dû retourner chez le concessionnaire et acheter de l'outillage neuf.

M. KALBFLEISCH: Vous voulez parler de modèles de moins de quelques années.

M. RYNARD: C'est un modèle d'il y a deux ans. C'est un Allis-Chalmers. Cette société fabrique de bons tracteurs; je ne les critique pas. Mais je cite un cas où le cultivateur a dû dépenser beaucoup d'argent, tandis qu'il avait l'intention de garder l'outillage qu'il avait déjà.

M. KALBFLEISCH: La plupart de ces choses vont disparaître avec la normalisation. Nous avons constaté récemment que l'outillage fait de plus en plus partie intégrante du tracteur.

M. COOPER: Vous avez mentionné les boyaux et les raccords. Ils sont fabriqués en deux grosseurs différentes pour les divers tracteurs. Cela n'est pas de la normalisation. Si vous avez un tracteur dont le raccordement a 3/4 de pouce vous devez acheter en plus des boyaux hydrauliques, le raccordement qui s'ajuste au tracteur. Ce raccord peut mesurer 5/8 de pouce ou plus.

M. KALBFLEISCH: On a réalisé des progrès dans le domaine de la normalisation, mais je ne dirais pas que tous les problèmes sont résolus.

M. BRUNSDEN: Cette tendance à la normalisation offre-t-elle des avantages financiers pour le cultivateur?

M. KALBFLEISCH: Sans aucun doute car elle permet de remplacer les machines. Si le cultivateur achète un tracteur d'une certaine grosseur et ensuite un autre tracteur différent et qu'il peut se servir du même outillage, c'est un avantage.

M. BRUNSDEN: Vous estimez que le cultivateur pourra réaliser très bientôt des économies grâce à la normalisation?

M. KALBFLEISCH: Ces questions sont difficiles à concilier. Nous essayons d'obtenir la normalisation et en même temps nous cherchons à apporter des améliorations. Si nous normalisons les machines ou les appareils, ils vont toujours rester au même point. En d'autres termes, si vous établissez des normes et dites «Cela doit être ainsi», cela pourrait avoir tendance à retarder le progrès. Mais la normalisation se poursuit entre les fabricants mêmes, de concert avec certaines associations qui s'y intéressent. Ces fabricants et ces associations vont certainement poursuivre leur travail en ce sens. D'autre part, l'avenir nous réserve de nouveaux problèmes. Ainsi, nous avons l'attelage à trois points. Si quelqu'un se présente et nous offre une autre invention d'une valeur égale à la première, nous nous retrouvons dans la même situation, c'est-à-dire que nous ne pouvons utiliser cette nouvelle possibilité avec l'outillage que nous avons, sans apporter d'autres changements. C'est plus ou moins ainsi que le progrès se réalise. La prise de force est l'un des éléments auxquels je songe. Si ces appareils n'étaient pas réguliers et si chaque tracteur était pourvu d'un appareil différent, nous nous trouverions dans une situation impossible.

M. MILLIGAN: Je me demande si votre Direction a fait des recherches au sujet du coût du moteur diésel par rapport au moteur à essence?

M. KALBFLEISCH: Pas à ma connaissance. Ce travail peut se faire, mais pas par l'étude d'un cas particulier. Un des éléments dont il faut tenir compte quant au moteur diésel et au moteur à essence, c'est le degré d'usage du tracteur. C'est là un problème qui concerne l'industrie. Persque toutes les machines agricoles servent moins de dix jours par année.

M. MILLIGAN: Si votre ministère trouvait une amélioration à apporter à une machine, je me demande si vous pourriez en faire part au fabricant; par exemple, si vous trouviez un défaut à une machine en particulier?

M. KALBFLEISCH: Oui. Ainsi, lorsque nous avons étudié la machine à fenaison, nous voulions modifier la longueur de la coupe. La longueur était nettement trop courte sur les premières machines et les fabricants ne s'en étaient pas rendu compte. Nous avons demandé que les machines soient pourvues d'un entraînement plus petit, afin d'obtenir une coupe allant jusqu'à quatre pouces. Cela a facilité la manipulation du foin. Les fabricants ont collaboré dans une grande mesure et ont produit la machine demandée.

M. HALES: M. Kalbfleisch pourrait-il nous donner des exemples frappants des recherches que son service a communiquées aux fabricants et qui, à son avis, ont réellement épargné de l'argent au cultivateur?

M. KALBFLEISCH: Oui. Je crois que cette étude sur la machine à fenaison que le député vient de mentionner a contribué sans aucun doute à épargner de l'argent. Je ne saurais vous expliquer, mais lorsque vous coupez le foin à environ un pouce de longueur, il est très difficile de le garder en bon état. Il s'entasse trop serré dans n'importe quelle grange, alors qu'il doit resté sec comme une allumette; il faut presque le dessécher pour le conserver. En modifiant la longueur de la coupe et en attirant l'attention des fabricants sur le besoin d'une coupe plus longue, la moisson est beaucoup plus satisfaisante.

Ce fut presque le contraire dans le cas de certains ensilages, où nous voulions obtenir une coupe assez courte. Dans ce cas-là, nous avons pu obtenir la machine appropriée, qui nous a donné le produit que nous en attendions. Elle a produit du bon foin. Nous avons pu le conserver facilement et nous avons obtenu le genre de fourrage dont nous avions besoin. Je crois que c'est un exemple précis où nos travaux de recherche ont été utiles.

M. HALES: Votre ministère a-t-il fait d'autres travaux?

M. KALBFLEISCH: Dans le même domaine, nous avons étudié les râteaux à foin et nous avons fait alors des recherches sur la qualité du foin et la façon de le manutentionner. Le râteau à rouleau à barres manutentionne le foin beaucoup plus délicatement que les autres instruments et le lève beaucoup plus facilement. Nous surveillions la perte de feuilles, car nous étudions l'aspect agricole et pas nécessairement la machine même. Ce genre de choses a été porté à l'attention des fabricants, comme la vitesse de fonctionnement des dents et ainsi de suite, pour essayer d'obtenir la meilleure qualité de produit.

M. BRUNSDEN: J'aurais une autre question et après cela je vais me taire. Lorsque des changements sont apportés, qui en paie le coût? Le fabricant de machines ou le cultivateur?

M. KALBFLEISCH: Quels changements?

M. BRUNSDEN: Ces changements ou améliorations?

M. KALBFLEISCH: Je crois qu'on ne peut faire autrement que de les ajouter au coût de la machine. Il n'y a pas d'autre endroit où on pourrait l'ajouter. Est-ce une réponse logique à votre question?

Si on fabrique une machine et qu'on l'améliore, je crois que les améliorations font naturellement partie du coût de la machine.

M. PETERS: Votre ministère publie-t-il un bulletin qui indique les meilleures machines, quelque chose dans le genre du *Consumer's Report?* Votre ministère offre-t-il un bulletin semblable à titre de service au cultivateur? Un bulletin qui a trait à vos travaux?

M. KALBFLEISCH: Non.

M. PETERS: Pourquoi pas? Si le cultivateur peut réaliser des économies en se servant d'un genre de râteau plutôt que d'un autre, n'est-ce pas le rôle de votre ministère de publier ces renseignements et de dire au cultivateur de ne pas se préoccuper des fabricants de machines et d'acheter ce qui, selon votre expérience, est de meilleure qualité?

M. KALBFLEISCH: On a déjà publié un bulletin de ce genre, mais qui ne portait pas particulièrement sur le râteau. Plusieurs fabricants produisent les mêmes râteaux. Nous publions cependant un bulletin sur les diverses méthodes de manutentionner et de faire la moisson à l'aide de divers genres de machines. Le bulletin publié comprenait une grande variété de sujets et il a été tiré à un grand nombre d'exemplaires.

M. PETERS: Était-ce un bulletin du même genre que les brochures qui ont été publiées au sujet des faucheuses, par exemple? Je me souviens qu'il y a quelques années, la faucheuse Massey-Harris semblait défectueuse car on ne pouvait y installer une bielle. Je crois qu'elle n'était pas bien construite du point de vue technique, ou du moins elle ne le semblait pas.

M. SMALLWOOD: Il y a une quantité effarante de souches dans le nord de l'Ontario.

M. PETERS: Si vous aviez fait des expériences avec cette machine, n'aurait-il pas été à l'avantage du consommateur de connaître le résultat de vos expériences?

Ainsi, par exemple, la revue des consommateurs peut indiquer à ses lecteurs que le Ford 1947 n'est pas très bon à cause de sa transmission ou à cause de ses amortisseurs.

Si votre service faisait ce travail, cela épargnerait des sommes considérables au cultivateur et cela découragerait dans une large mesure ces tendances à la production de nouveaux modèles chaque année.

Prenez par exemple le cas de mon frère qui possède un tracteur International Farmall. Il l'a depuis 20 ans et l'a payé $800; il serait trop heureux de pouvoir en acheter un autre du même genre aujourd'hui, même s'il devait payer trois fois le prix du premier.

Vos expériences seraient une bonne occasion de donner une évaluation honnête aux consommateurs comme aux cultivateurs. Cela pourrait être une méthode pour concurrencer les publications des fabricants de machines agricoles, car ces derniers ne sont pas toujours honnêtes. Leur rôle est de vendre des machines agricoles et non de faire des évaluations.

Votre ministère a-t-il déjà songé à cela?

M. KALBFLEISCH: Je ne sais pas si je puis répondre au nom de l'ensemble du ministère quant à l'attention qui a été accordée à ce genre de travail. Cette évaluation poserait des problèmes importants, comme vous vous en rendez compte. Il y a un grand nombre de fabricants qui se font concurrence et ils doivent s'effforcer d'améliorer leurs machines.

Il va sans dire que leurs produits sont sur le marché pour se vendre. Mais des changements sont apportés. Parfois il s'agit de modifications, d'autres fois c'est le coût des matériaux de base qui changent; ainsi, on peut employer un genre de fonte plutôt qu'un autre. Les fabricants doivent faire face à certains problèmes. Si le prix d'un genre de matériel monte, le fabricant doit changer pour un autre, ou il doit passer du châssis coulé au chassis soudé. Il doit surveiller ces choses de très près. Par conséquent, il nous serait très difficile de nous tenir au courant de toutes ces choses.

M. MCINTOSH: Je crois que ce que M. Peters voulait dire c'est que si ces renseignements sont disponibles, le cultivateur pourrait les obtenir s'il le désire. S'il vous écrivait, les lui donneriez-vous?

M. KALBFLEISCH: Pas dans le sens que vous l'entendez, car cela nous demanderait un travail extraordinaire. Mais nous communiquerions très certainement au cultivateur tous les renseignements que nous possédons.

M. MCINTOSH: Vous lui enverriez toutes publications les plus récentes que votre ministère possède sur le sujet?

M. KALBFLEISCH: Oui.

M. BOULANGER: Pourrais-je proposer que vous ajoutiez un quatrième point au questionnaire, quelque chose comme ceci: Dans quelle proportion la production de la ferme devrait-elle augmenter pour compenser l'augmentation du coût de la machinerie agricole?

M. MCINTOSH: Je crois que M. Boulanger se rapporte à une question semblable qu'a posée M. Southam à l'égard de la nouvelle production agricole comparée à l'augmentation des prix de la machinerie?

M. BOULANGER: C'est exact.

M. KALBFLEISCH: Je crois qu'il faudrait étudier la question dans son ensemble. C'est une question très générale. Il se peut que les fonctionnaires de la division de l'économique essaie d'établir des données. Mais tout ce que nous pouvons dire du point de vue technique c'est si une machine peut, oui ou non, faire deux fois plus de travail dans le champ qu'elle n'en faisait à une date antérieure donnée. Si vous voulez choisir une date en particulier, c'est le genre de renseignement que nous pouvons vous donner. Mais il serait plus difficile de dire si en se servant deux fois plus d'une machine elle travaillera deux fois plus vite dans le champ, et je crois que pour répondre à des questions de ce genre il nous faudrait fournir une somme de travail considérable.

M. PASCOE: Ai-je bien compris ce que ce témoin a dit, que sur une ferme moyenne, la machinerie ne sert qu'environ dix jours par année? Possède-t-il

un genre de rapport qui pourrait nous aider et qui donnerait des chiffres quant à l'usage moyen des machines?

M. KALBFLEISCH: Nous avons un bulletin à ce sujet, mais il n'indique pas la tendance à l'heure actuelle. Il devrait être mis à jour de nouveau, compte tenu des taux courants des gages et d'autres facteurs.

M. PASCOE: Je crois que cela aiderait le Comité.

M. KALBFLEISCH: En 1953, nous avons publié une brochure qui indique pour l'Est du Canada les renseignements que nous avons pu obtenir des cultivateurs à l'égard des superficies ensemencées et de la moyenne de travail des machines. Ainsi, dans le cas d'un cultivateur qui possédait une machine, s'il n'avait que 100 acres, cette superficie pouvait être divisée de façon à faire la rotation des cultures, et lorsqu'il venait à couper le foin, il n'avait qu'une superficie restreinte. Par conséquent, la plupart des machines ne travaillaient dans l'ensemble que dix jours par année, ainsi que nous l'avons dit.

Mais cela pose un problème: qu'est-ce que l'outillage deviendrait si vous travailliez huit heures par jour dans une région, à l'exception des dimanches et des jours de fête, ou si encore vous lui faisiez faire 2,000 heures de travail.

Ici nous n'étudions que le cas où un grand nombre de machines ne travaillent que dix jours par année. Mais lorsqu'on arrive aux fermes importantes, comme celles de l'Ouest, où l'usage est plus considérable que dans la région de l'Est où la récolte n'est pas importante et où on ne se sert pas autant de la machinerie agricole, c'est un autre problème.

M. PASCOE: Êtes-vous d'avis qu'une autre question pourrait être ajoutée au questionnaire, par exemple: pendant combien de temps vous servez-vous de vos machines?

Le PRÉSIDENT: Je crois que ce serait une question très opportune.

M. HENDERSON: J'ai remarqué que, dans les environs, il y a plusieurs cultivateurs à temps réduit; ils travaillent à la ville, pour le gouvernement municipal ou pour le gouvernement fédéral et ils font leurs travaux agricoles après souper.

J'ai vu un endroit où il devait y avoir 20 champs de foin, avec du foin coupé; les cultivateurs devaient travailler dans les champs ce soir-là. C'est donc une situation bien différente de ce que nous connaissons dans l'Ouest.

J'ai reçu ce matin une lettre de mon fils; il dit qu'il a commencé à travailler à 4h.45 du matin et qu'il a continué jusqu'à 8 heures, alors qu'un autre homme a pris la relève et a travaillé jusqu'à minuit. En pareil cas les machines font vraiment beaucoup de travail, tandis que dans le cas des cultivateurs à temps réduit, les machines n'ont pas le temps de consommer tout leur carburant.

M. KALBFLEISCH: Je crois qu'un important facteur réside en ce que les machines ne sont pas employées à leur pleine capacité. Cela n'a aucune importance pour le tracteur. Il peut travailler continuellement, sauf pour faire le plein et pour effectuer les réparations nécessaires. Mais je doute qu'au Canada les tracteurs travaillent en moyenne plus de 500 heures. En ce qui a trait au tracteur, il pourrait travailler beaucoup plus longtemps qu'il le fait, même si nous disons qu'il ne fonctionne que la moitié du temps à cause de la saison hivernale. Je crois que c'est un facteur très important dont il faut tenir compte dans le coût des machines agricoles.

M. PETERS: Il serait inutile de faire marcher un tracteur simplement pour qu'il atteingne la moyenne d'heures de travail.

M. KALBFLEISCH: Non.

M. HENDERSON: Le premier tracteur que nous avons acheté était un Case et il nous a coûté $1,050. Mais de nos jours, les cultivateurs ne semblent jamais avoir fini de payer leur tracteur de $800 ou $900, qui coûte pourtant moins cher. C'est l'une des difficultés des entreprises agricoles, le paiement de ces gros appareils. Les tracteurs peuvent travailler moins d'heures et ils ne sont pas aussi bons que les anciens.

M. MILLIGAN: Je ne doute pas de votre compétence, mais je crois que vous avez mentionné qu'il y a ici un fonctionnaire de la division de l'économique. Votre ministère a-t-il fait du travail de recherche sur le prix de la machinerie agricole sur le marché d'exportation par rapport au prix de cette même machinerie ici au Canada?

Les fabricants de machines n'ont-ils pas tendance à demander plus pour les machines qu'ils vendent au Canada afin de compenser la perte possible du marché d'exportation, de sorte que l'ensemble de leurs affaires révélera un bénéfice?

M. KALBFLEISCH: Je ne possède pas de renseignements à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il faudrait poser cette question aux fabricants de machines agricoles.

M. MILLIGAN: Je me demande si votre division de l'économique a fait des recherches à ce sujet?

Lorsque j'étais outre-mer, je pouvais acheter une machine et l'expédier au Canada à meilleur compte que si je l'avais achetée ici.

M. MCINTOSH: Je crois que le témoin a dit qu'une certaine société, ou peut-être des sociétés, s'attend que les pièces d'outillage dureront 2,000 heures. D'après vos recherches en génie, avez-vous constaté que le nombre possible d'heures de travail de n'importe quelle pièce a augmenté depuis quelques années par suite de leurs nouvelles caractéristiques techniques.

M. KALBFLEISCH: Oui. Cela dépend jusqu'où vous voulez remonter; mais, au début, le tracteur était pourvu de crampons angulaires et il ne pouvait pas circuler sur la voie carrossable. Il n'avait pas toutes les possibilités qu'il a maintenant. Par conséquent, il peut dorénavant servir à un plus grand nombre de travaux; il peut faire des travaux qu'il ne faisait pas auparavant et augmenter ainsi ses heures de travail possibles. Le cultivateur peut s'en servir plus qu'avant; il est certain que son utilisation a augmenté. Au début, nous nous servions du tracteur presque exclusivement pour le labourage; puis nous recourions aux chevaux pour un bon nombre d'autres travaux. A mesure que le tracteur devenait plus diversifié, il pouvait servir à un nombre beaucoup plus grand de travaux. Cela compte.

M. MCINTOSH: Cela s'applique-t-il à toutes les machines qui ont été pourvues de nouvelles caractéristiques techniques?

M. KALBFLEISCH: Oui et non. Prenez, par exemple, le cas de la moissonneuse-batteuse, ou de la presse. La presse peut traiter 30 tonnes par jour; mais vous pouvez trouver un propriétaire de presse qui ne s'en sert que pour presser 200 tonnes. Dans son cas, c'est la capacité de la machine. J'ignore s'il y a là un élément à retenir, mais le cultivateur aurait pu faire deux fois plus de travail avec sa presse.

M. MCINTOSH: Du point de vue des heures, est-ce qu'une machine dure plus longtemps?

M. KALBFLEISCH: Plus longtemps aujourd'hui qu'auparavant?

M. MCINTOSH: Oui, dans les mêmes conditions.

M. KALBFLEISCH: Je crois que certaines machines durent probablement plus longtemps. Je vais parler des tracteurs, car nous devons faire une com-

paraison avec le passé. Quelqu'un dit qu'il a un tracteur vieux de 25 ans et qu'il fonctionne encore. Je crois que si nous achetons aujourd'hui un tracteur, et que si nous l'entretenons aussi bien, il fonctionnera encore dans 25 ans.

M. McINTOSH: Mais pas plus longtemps?

M. KALBFLEISCH: Je crois que cela dépend un peu du soin que vous en prendrez, comme pour n'importe quoi.

M. McINTOSH: Je veux dire avec le même soin. Ces nouvelles caractéristiques techniques et les améliorations apportées à la machinerie, la font-elle durer plus longtemps, du point de vue du cultivateur? C'est peut-être l'une des raisons pour lequel il doit payer plus cher. Mais, si la machinerie ne dure pas plus longtemps, le cultivateur n'en tire pas beaucoup d'avantages si ce n'est la diversité, c'est ainsi que vous l'appelleriez je suppose, des usages de la machinerie?

M. KALBFLEISCH: Pour ne répondre qu'à votre question, je ne dirais pas qu'il y a une grande différence. Une forte proportion de l'augmentation du coût est attribuable à ces autres facteurs. L'attelage à trois points, les pièces hydrauliques, les six, sept ou huit vitesses d'avant, alors qu'il n'y en avait qu'une ou deux au début, sont les genres de perfectionnement qui ont contribué à accroître le coût. C'est peut-être ce que vous désiriez savoir. Il y a aussi le moteur à combustion interne, mais je ne sais pas si on y a apporté des changements fondamentaux qui en prolongent la durée.

M. KORCHINSKI: Le fait que la machinerie travaille plus vite dans les champs, soit trois milles à l'heure jusqu'à six milles à l'heure environ, contribue-t-il à la détérioration plus rapide de la machinerie?

M. KALBFLEISCH: Si vous voulez parler du tracteur, je ne le crois pas.

M. KORCHINSKI: Je ne veux pas parler du tracteur.

M. KALBFLEISCH: Vous voulez dire la machinerie employée dans les champs? Sur un terrain uni et dans de bonnes conditions, la machinerie dure plus longtemps. Là où il y a des roches, on se trouve à les frapper plus vite et plus fort, et cela pose des difficultés. Les fabricants ont essayé d'améliorer l'attelage à décrochage automatique pour amortir l'effet de ce choc; quand vous passez de trois à six milles à l'heure, le choc est beaucoup plus fort.

M. KORCHINSKI: Il n'y a pas que les pierres. Je comprends que cela soit un facteur qui contribue à la détérioration. Mais il y a aussi le fait que, étant donné que la machine travaille plus vite, on a peut-être tendance à négliger de graisser les pièces qui auraient besoin de l'être plus souvent qu'à l'ordinaire. Il y a aussi d'autres facteurs. Croyez-vous que la machine s'use plus vite ainsi?

M. KALBFLEISCH: Il pourrait y avoir des facteurs de ce genre. L'entretien de l'outillage est très important. Si vous considérez la question dans l'ensemble, je crois que dans le cas de toutes les machines, le fait de les faire fonctionner plus vite coûte plus cher. Je veux dire le fait d'augmenter simplement la vitesse.

Si vous augmentez la vitesse de votre automobile, la résistance au vent est plus forte, les pneus s'usent plus vite et ainsi de suite. Si vous prenez la machinerie dans son ensemble et que vous la faites fonctionner beaucoup plus vite, vous êtes perdant à un point de vue. Mais la récolte est faite, ce qui est très important.

M. KORCHINSKI: A-t-on fait des études sur la vitesse qui serait la plus avantageuse et la plus économique?

M. KALBFLEISCH: Nous n'avons pas fait d'études sur ce point en particulier; mais on a fait des recherches où la vitesse est fondée sur le déplacement.

Par exemple, si vous vous servez de dents travaillant en profondeur, ou que vous cultivez très profondément à grande vitesse, vous feriez mieux de vous servir d'une machine plus grosse et d'aller plus lentement. Les frais augmenteront dans ce dernier cas, mais il est préférable de travailler plus lentement avec une plus grosse machine.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Kalbfleisch, êtes-vous d'avis que ces machines rapides contribuent pour beaucoup à l'augmentation des frais de réparations comparativement aux autres genres de machines tirées par des tracteurs?

M. KALBFLEISCH: Tout ce que nous pouvons dire c'est qu'une plus grande vitesse augmente probablement les frais de réparation; sûrement du point de vue des obstacles que vous pourrez frapper à pareille vitesse.

M. HENDERSON: Comme dans le cas de la faucheuse?

M. KALBFLEISCH: Oui, particulièrement pour ce genre de machine. Si vous vous servez de cette machine très lentement et que vous voyez une roche sur votre route ou quelque chose de semblable, vous pouvez l'enlever. Il y a plus de risques à conduire une machine à une plus grande vitesse. Je crois que nous sommes exposés à ce genre de risques quand nous conduisons plus rapidement. Mais il est normal que nous voulions aller plus vite quand nous le pouvons pour faire la récolte dans un temps limité.

M. SOUTHAM: Monsieur le président, je crois que le témoin vient probablement de soulever un point important. On convient que l'augmentation de vitesse d'une machine agricole influe sur la durée de la machine même et sur les frais y afférents.

Mais, pour autant que l'économie des opérations agricoles soit en cause, la rapidité accrue avec laquelle nous pouvons faire la récolte et l'enlever au bon moment de la saison a une portée directe sur cette économie. A mon avis, cela peut contrebalancer l'usure de la machine causée par une augmentation de vitesse. Je crois que tous les cultivateurs en conviennent.

Si vous étudiez les statistiques, vous constaterez que la tendance à l'accélération manifestée par la machinerie agricole a été contrebalancée par l'accroissement de la productivité au cours des vingt-cinq dernières années.

M. HENDERSON: La machinerie agricole durait beaucoup plus longtemps lorsqu'elle était tirée par des chevaux. Vous ne pouviez aller qu'à une certaine vitesse et vous ne pouviez travailler qu'un certain nombre d'heures, car les chevaux n'avaient qu'une capacité limitée de travail.

M. PETERS: Quelle expansion faudrait-il donner à votre service, si nous exigions des fabricants qu'ils fassent approuver par lui les modifications qu'ils veulent apporter aux machines agricoles?

En d'autres termes, nous pourrions établir un régime de permis, en vertu duquel les fabricants ne pourraient mettre un nouveau modèle sur le marché sans prouver qu'il comporte certains avantages et que ces derniers sont reconnus par la section du génie? Il peut s'agir simplement de donner des lignes profilées au tracteur; les jeunes cultivateurs et les garçonnets aiment les tracteurs de luxe pourvus de radio, d'antenne et d'autres accessoires; mais le cultivateur moyen est intéressé au prix et ne se préoccupe pas trop si le grillage est changé cette année ou s'il ne l'est pas.

Si nous avions un régime de permis, en vertu duquel les fabricants de machines agricoles s'adresseraient au ministère et diraient: «Nous avons mis au point une modification. Nous voudrions l'apporter à notre prochain modèle», seriez-vous en mesure d'éprouver, ou de vérifier et d'évaluer cette modification?

M. KALBFLEISCH: Ce travail demanderait un personnel très nombreux.

M. PETERS: Cela épargnerait peut-être de l'argent au cultivateur. D'après l'étude sur les prix entreprise cette année, on a conclu que, en dernière analyse, c'est le consommateur qui est en défaut; et cependant nous connaissons certains fabricants d'automobiles des États-Unis qui se sont lancés dans la production d'automobiles que nous ne désirions pas particulièrement et la tendance est maintenant aux voitures importées qui sont d'un genre tout à fait différent de celles que nous connaissions ici. Certains fabricants américains ne continuent pas moins de produire ces voitures qui sont évidemment devenues désuètes.

Je me demande si cela ne s'est pas aussi produit dans le domaine de la machinerie agricole; est-ce qu'on ne nous vend pas des machines que nous ne désirons pas, tout simplement parce que rien, de l'autre côté de la médaille, nous dit que nous serions mieux de ne pas avoir telle ou telle chose. En d'autres termes, si ces modifications techniques se produisent et que lors de foires ou de campagnes de publicité le fabricant dit à tout le monde combien telle ou telle modification est précieuse, il crée chez le consommateur une propension à acheter et cela n'est peut-être pas à l'avantage de ce dernier. Cela serait peut-être un moyen facile de réduire le prix des machines agricoles si nous établissions un régime de permis à l'égard des machines agricoles pourvu que, avant d'apporter des modifications, les fabricants les fassent approuver par la section du génie qui se prononcera sur la valeur des modifications.

M. KALBFLEISCH: Une proposition de ce genre demande beaucoup de réflexion, car, comme vous l'avez vous-même fait remarquer, il y a toujours le côté psychologique de l'achat dont il faut, d'une part, tenir compte.

Nous vivons dans ce que je qualifierais de régime économique en chaîne dans cette partie-ci du monde, c'est-à-dire que les sociétés commerciales se font concurrence entre elles. Les choses seront probablement très difficiles à équilibrer.

M. PETERS: Oui; mais la Commission des prix a constaté que les choses que nous désirions, comme les grands magasins et autres entreprises du genre qui semblent progresser très rapidement, n'ont pas été à l'avantage du consommateur. Celui-ci n'en a pas eu pour son argent et ces évolutions n'ont pas été nécessairement utile.

Serait-il possible à la section du génie de faire une évaluation sans avoir en vue l'aspect de la vente? En d'autres termes, il vous faudrait étudier la valeur réelle pour le cultivateur, et non si la machine se vend ou ne se vend pas.

M. MCINTOSH: C'est ce qu'on a fait pendant la guerre en Europe à l'égard de l'ameublement. On avait des meubles uniformes et c'était tout ce qu'on pouvait se procurer. Les gens n'aimaient pas cela. Je me demande si un ministère du gouvernement appliquait le même régime à un modèle de vêtement si les gens en achèteraient.

M. KORCHINSKI: Je crois que c'est un point très important, monsieur le président. J'ai acquis une certaine expérience en ce domaine et quand vous laissez entendre que cela ne peut se faire, je ne partage pas votre avis, car je songe aux laboratoires d'assureurs qui assurent des choses comme les fournaises ou les appareils de chauffage à l'huile. Ils ne disent pas «Vous devriez acheter cet appareil» ou «celui-là». On vous laisse choisir. Mais ils vous disent si l'appareil est sûr et à moins qu'il ne soit recommandé par l'assureur, l'inspecteur des incendies peut dire que c'est un danger.

Le même principe pourrait s'appliquer à la machinerie. Vous pourriez dire: «Nous ne voulons nullement dire que cette machine est bonne ou mauvaise; mais nous disons qu'elle comporte quelques faiblesses». J'ai fait cette expérience avec une moissonneuse-batteuse d'un modèle nouveau. Le concession-

naire était un vendeur habile et énergique. J'étais crédule, jeune et écervelé, si vous le voulez. Mais le fait est qu'on a vendu un nombre extraordinaire de machines de ce genre dans la région. Un an plus tard, nous avons constaté que la forme était défectueuse; la plate-forme devait être abaissée, car elle n'avait pas la résistance voulue.

Ce facteur a contribué au coût énorme de la machine, car les fabricants ont dû remplacer les plate-formes. Les anciennes ont été mises de côté et on a effectué d'autres modifications de moindre importance. Il y aurait lieu que le ministère fasse certains examens et certaines vérifications pour se convaincre que telle ou telle machine fonctionne normalement et répond à un niveau donné de normes. Je crois que c'est une question qu'on devrait prendre en considération.

M. KALBFLEISCH: Relativement à l'une de vos dernières déclarations, je n'ai pas dit que les choses pourraient se faire.

M. KORCHINSKI: C'est ce que je croyais.

M. KALBFLEISCH: Si vous voulez bien examiner la question, vous constaterez qu'elle comporte des ramifications; nous devons tenir compte des méthodes de vente ou du régime compétitif de vente et des facteurs humains qui font nécessairement partie du problème. Si vous pouviez éliminer tous ces éléments et en venir à du génie pur, à des données techniques, nous nous trouverions alors en terrain solide. Ce dernier genre de travail pourrait se faire. En Europe et dans certains autres endroits on a fait beaucoup dans ce domaine-là. Certains pays ont pris ces mesures pour des motifs différents des nôtres. Certains pays de l'Extrême-Orient possède des appareils de vérification, car leur gouvernement achètent en grandes quantités, importent de la machinerie et veulent avoir une idée de ce qu'elle vaut. Cela devient une norme d'achat dont ils ont besoin et c'est une question bien différente de celle dont nous parlons.

Je crois que cette question demande beaucoup de réflexion, avant que nous nous aventurions dans une entreprise de ce genre. Il ne s'agit pas tellement de savoir si nous pourrons nous acquitter de cette tâche, mais je crois que la question mérite d'être étudiée sérieusement.

M. PETERS: Nous ne donnions pas de directives à la section du génie pour qu'elle se lance dans cette affaire. Mais nous croyons que nous pouvons avoir affaire à des vendeurs insistants qui ne nous offrent rien de plus pour notre argent. Il serait donc sage que la section du génie étudie le petit domaine qu'elle connaît déjà et qu'elle voit, d'après les dossiers, combien le cultivateur aurait épargné si les propositions qu'elle a faites à un nombre limité d'intéressés avaient paru dans les publications agricoles. Si on avait éprouvé, au cours d'une certaine année, la moissonneuse-batteuse dont il a été question, cela aurait épargné $1,000 au cultivateur. Un tel montant serait suffisant pour que votre ministère refuse un permis au fabricant jusqu'à ce que la machine soit construite de façon à pouvoir assurer au cultivateur qu'il en aura pour son argent.

Le PRÉSIDENT: Je crois que le timbre va bientôt sonner. Monsieur Kalbfleisch, nous vous sommes très reconnaissants d'être venu ici aujourd'hui et je suis certain que tous les membres du Comité partagent mon avis.

Messieurs, nous nous réunirons de nouveau ici demain, mercredi, à 3 heures de l'après-midi pour étudier le rapport à la Chambre.

Comme le Comité se réunira à huis clos, et que d'habitude seuls les membres du Comité et le secrétaire sont présents, et vu que MM. Haase et Andall prépareront le mémoire et les données statistiques pour le Comité lorsque la Chambre se réunira de nouveau, je me demande s'il conviendrait aux membres

du Comité de convoquer ces deux messieurs pour demain parce que nous voulons savoir exactement ce que les députés veulent soulever à la prochaine séance, lorsque le Comité se réunira de nouveau. Convient-il au Comité que MM. Haase et Andall soient présents?

(Assentiment.)

Le PRÉSIDENT: Nous nous réunirons donc demain à huis clos à 3 heures de l'après-midi. On vous avisera de cette réunion.

M. SOUTHAM: Pourrais-je remercier notre témoin de ce matin? Je crois que nous avons eu une discussion très intéressante et qu'il en a jailli de bonnes idées.